

2023

Document d'Enregistrement Universel

Rapport Intégré et Rapport
Financier Annuel inclus



Sommaire

Rapport intégré _____ **5**

Worldline en bref	6
Georges Pauget, Président intérimaire de Worldline	7
Gilles Grapinet, Directeur Général de Worldline	8
Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	10
Modèle d'affaires de Worldline	20
La gouvernance de Worldline	22
Composition et travaux du Conseil d'administration en 2023	26
L'industrie du paiement	29
Activités du Groupe	38

A Déclaration de performance extra-financière _____ **61**

A.1 Intégrer le développement durable dans les activités de Worldline	62
A.2 Informations spécifiques à l'entité	96
A.3 Environnement	121
A.4 Social	166
A.5 Gouvernance	209
A.6 Méthodologie de reporting et champ d'application des indicateurs extra-financiers	224

B Éléments financiers _____ **247**

B.1 Revue opérationnelle	248
B.2 Objectifs 2024	251
B.3 Revue financière	252
B.4 États financiers consolidés	258
B.5 Comptes sociaux de la Société Mère	318
B.6 Autres informations financières relatives à Worldline SA	345
B.7 Contrats avec les apparentés	347
B.8 Indicateurs non-IFRS	349

C Cadre de gestion des risques de Worldline _____ **351**

C.1 Contexte	352
C.2 Un cadre sur mesure	353
C.3 Facteurs de risque	363
C.4 Procédures judiciaires	374

D Gouvernance d'entreprise et capital _____ **377**

D.1 Gouvernement d'entreprise	378
D.2 Rémunération des mandataires sociaux	426
D.3 Évolution du capital et performance boursière	469

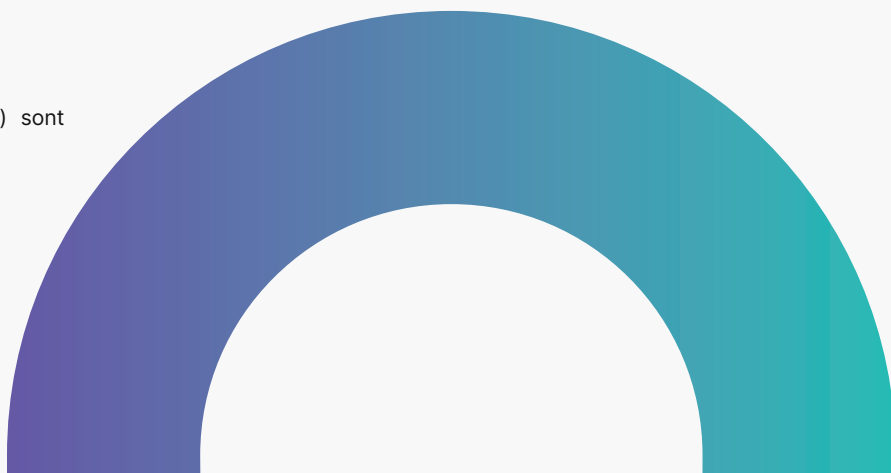
E Informations complémentaires _____ **483**

E.1 Personnes responsables	484
E.2 Information juridique	485
E.3 Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2024	488
E.4 Organigramme simplifié du Groupe	489
E.5 Filiales et participations	490
E.6 Contacts	493
E.7 Calendrier financier	494

F Annexes _____ **495**

F.1 Glossaire	496
F.2 Tables de concordances	501

Les éléments du Rapport Annuel Financier (RFA) sont identifiés dans ce sommaire à l'aide du sigle **RFA**





DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

**Worldline est un leader mondial
des services de paiement et
favorise la croissance de ses
clients avec des solutions
responsables, sécurisées
et innovantes.**



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 30 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/.

Ce document d'enregistrement universel, incluant le rapport financier annuel, est une reproduction de la version officielle qui a été établie au format ESEF et est disponible sur le site de l'émetteur www.worldline.com.

Notes

Dans le présent Document d'Enregistrement Universel, les expressions la « Société » et « Worldline » désignent la société Worldline SA. Les expressions le « Groupe » et le « groupe Worldline » désignent Worldline SA et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.

Les totaux des tableaux étant basés sur des chiffres non arrondis, il peut y avoir des écarts entre ces totaux et la somme des chiffres arrondis qui les composent.

Informations prospectives

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'emploi du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent Document d'Enregistrement Universel et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont données uniquement à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquelles sont fondées les informations prospectives contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations incorporées par référence

En application des dispositions de l'Article 19 du règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés ; et
- Le rapport de gestion du Groupe ;

présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 28 avril 2023 sous le numéro de dépôt D.23-0371.

- Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne ;

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés ; et
- Le rapport de gestion du Groupe ;

présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 25 avril 2022 sous le numéro de dépôt D.22-0342.

Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêt

Certaines données du présent Document d'Enregistrement Universel proviennent de sources tierces. La Société atteste que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits en section C.3 Cadre des gestions des risques de Worldline du présent Document d'Enregistrement Universel. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, pourraient également avoir un effet défavorable.

Glossaire

Un glossaire définissant certains termes techniques utilisés dans le présent Document d'Enregistrement Universel figure en section F.1 Glossaire du présent Document d'Enregistrement Universel.

Global Reporting Initiative (« GRI »)

Worldline étant membre de la communauté Global Reporting Initiative (« GRI »), le présent rapport est conforme à ses standards. À cet égard, veuillez consulter l'index de concordance présent dans la partie F.1.2.2 de la Déclaration de performance extra-financière.

Ce rapport est rédigé conformément aux Standards GRI.

Rapport intégré

Worldline en bref _____	6
Georges Pauget, Président Intérimaire de Worldline _____	7
Gilles Grapinet, Directeur Général de Worldline _____	8
Responsabilité Sociétale de l'Entreprise _____	10
Notre vision RSE	10
Trust 2025	11
Formation du Groupe _____	12
Worldline en 2023 _____	14
Résultats 2023	16
Répartition du chiffre d'affaires	17
Principaux graphiques	18
Modèle d'affaires de Worldline _____	20
La gouvernance de Worldline _____	22
Comité Exécutif Opérationnel	22
Comité Exécutif Stratégique	23
Conseil d'Administration	24
Représentants du Comité Social et Économique	25
Composition et travaux du Conseil d'administration en 2023 _____	26
Conseil d'administration	26
Forces et atouts concurrentiels	27
L'industrie du paiement _____	29
Paiements par cartes	30
Paiements Non-Cartes	31
Autres solutions de paiement	32
Tendances et facteurs de changement clés du marché	34
Activités du Groupe _____	38
Stratégie	40
Technologie, R&D, brevets et licences	43
Services aux Commerçants	45
Services Financiers	48
Mobilité & Services Web Transactionnels	52
Ressources Humaines	54
Achats et fournisseurs	55
Worldline : une société réglementée	56



Worldline en bref

Worldline est un leader mondial des services de paiements qui aide les entreprises à accélérer leur croissance - rapidement, simplement et en toute sécurité. Worldline est le plus grand fournisseur de services de paiement en Europe et le numéro 4 mondial. S'appuyant sur des technologies de paiement de pointe, une expertise locale et des solutions personnalisées à destination de centaines de marchés et d'industries, Worldline favorise la croissance de millions d'entreprises dans le monde.

Nos solutions garantissent des paiements sécurisés et des services transactionnels fiables tout au long de la chaîne de valeur des paiements, favorisant ainsi une croissance économique durable. Nous fournissons une gamme complète de solutions d'acquisition commerçants, de traitement des paiements et de solutions d'entreprise aux institutions financières, aux commerçants, aux grandes sociétés et aux entités gouvernementales. Notre portefeuille de solutions évolutif est respectueux de l'environnement, favorise la confiance et promeut la transformation sociale.

Organisation empreinte d'une forte culture de l'innovation, Worldline aide ses clients à anticiper l'avenir, saisir de nouvelles opportunités et relever en toute confiance les défis qui se présentent à eux.

Chiffres clés 2023

4,6 Mrds €

Chiffre d'affaires total
(+6,0 % de croissance organique)

+ de 18 000
experts

+ de 40
pays

Services aux commerçants

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés

Worldline couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du retail, en magasin et en ligne, avec une approche à 360 degrés. Le groupe propose un parcours numérique complet aux détaillants et à leurs clients et facilite l'engagement des consommateurs grâce à des services transparents sur n'importe quel appareil - le paiement étant au cœur de l'expérience d'achat.

[Acquisition commerciale](#) | [Acceptation des paiements](#) | [Services numériques](#)

~3,3 Mrds €

de chiffre d'affaires en 2023
(env. 72 % du CA total)

Services Financiers

Créer les plateformes de traitement des paiements les plus avancées

Worldline fournit des solutions de paiement modernes qui aident les institutions financières à répondre aux besoins de leurs clients. Worldline offre une combinaison unique de traitement des paiements à l'échelle industrielle ainsi que des solutions innovantes pour les transactions liées aux paiements et aux cartes.

[Solutions d'émission](#) | [Solutions d'acquisition](#) | [Paiements non-cartes](#) | [Services numériques](#)

~1 Mrd €

de chiffre d'affaires en 2023
(env. 20 % du CA total)

Mobilité & Services Web Transactionnels

Apporter notre expertise en matière de paiement et de réglementation sur de nouveaux marchés

Worldline fournit des services transactionnels numériques de bout en bout en exploitant les données et les paiements pour un engagement plus fort des clients. Le groupe soutient la transformation digitale de ses clients par la création de solutions innovantes, en s'appuyant sur sa grande expérience dans différents secteurs, et en formant des partenariats pour développer des business cases communs.

[Services de confiance](#) | [Transport & mobilité](#) | [Interactions omnicanales](#)

~0,3 Mrds €

de chiffre d'affaires en 2023
(env. 8 % du CA total)

Georges Pauget, Président Intérimaire de Worldline



Je suis membre du Conseil d'administration de Worldline depuis plusieurs années et au cours de cette période, j'ai pu tout à la fois observer et contribuer à soutenir son parcours stratégique remarquable, un parcours qui a contribué à faire du Groupe un leader des paiements numériques.

Si l'année que nous venons de clore a été difficile, avec un premier semestre solide, mais un second semestre impacté par un déclin significatif de l'économie mondiale et la baisse de la demande des consommateurs, j'ai confiance dans le Groupe. Worldline a en effet lancé les actions nécessaires pour s'adapter rapidement à ce contexte inattendu et dispose d'un plan solide pour 2024, d'une équipe de direction engagée et des capacités pour rebondir.

En particulier, le lancement de Power24, notre programme de transformation accélérée, devrait renforcer l'efficacité et la rentabilité du Groupe tout en simplifiant l'organisation pour la rendre plus agile en tirant pleinement parti de sa taille, de ses innovations produits et de son expertise technologique.

Worldline a toujours démontré sa résilience et sa capacité à répondre aux circonstances nouvelles : bouleversements macroéconomiques, changements des habitudes de consommation, évolution des cadres réglementaires ou renforcement des contrôles induisant des niveaux de surveillance accrus. Grâce à de solides positions sur le marché, des produits de grande qualité, des ressources technologiques de pointe et des équipes expérimentées, Worldline est en action ; non seulement pour relever avec succès les défis actuels, mais aussi pour définir ses nouvelles ambitions à moyen terme qui seront présentées au second semestre.

Après le décès soudain et inattendu de Bernard Bourigeaud, l'ancien Président, le Conseil d'administration a décidé de coopter Wilfried Verstraete en tant qu'administrateur indépendant, qui sera proposé à l'élection par le Conseil en tant que Président, au cours de l'Assemblée générale annuelle en juin 2024. Grâce à son expérience de dirigeant de premier plan dans les services financiers, je suis convaincu que Wilfried dirigera efficacement notre Conseil tout en collaborant étroitement avec le Directeur général de Worldline. Ensemble, ils devraient former un tandem efficace pour conduire la nouvelle direction stratégique de l'entreprise.

En parallèle, le Conseil d'administration poursuit activement son travail de réduction du nombre de membres du Conseil. Son objectif est de passer de 15 à 12 membres et de proposer, par le biais des résolutions correspondantes, de recruter de nouveaux administrateurs et de renouveler les compétences du Conseil pour accompagner sa prochaine phase de développement stratégique.

Pour toutes ces raisons, 2024 sera une année très importante dans la transformation du Groupe. Je suis fermement convaincu que Worldline dispose de toutes les forces et de tous les atouts pour avancer avec succès, tout en créant de la valeur pour l'ensemble de ses actionnaires et parties prenantes.

Gilles Grapinet, Directeur Général de Worldline



Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Après dix ans passés à mettre en œuvre nos ambitions de consolidation grâce à des fusions et acquisitions transformatrices pour atteindre l'échelle souhaitée, Worldline a entamé en 2023 une nouvelle phase de développement stratégique. Alors que nous achevons les dernières étapes de l'intégration de notre entreprise, nous recentrons désormais notre attention sur la transformation et l'optimisation de notre modèle opérationnel afin de nous adapter à un environnement macro-économique moins favorable et renforcer nos perspectives de croissance, de rentabilité et de génération de liquidités à long terme.

Après une très bonne performance en 2022, l'année 2023 s'est avérée être beaucoup plus difficile que prévu initialement. Bien que Worldline ait maintenu une dynamique d'ensemble positive sur le plan commercial avec une croissance organique de 6 % sur toute l'année, l'entreprise a connu deux semestres très contrastés en termes d'activité économique. Si le premier semestre a été satisfaisant avec une croissance de 9,3 %, nous avons dû faire face à une conjoncture économique de plus en plus préoccupante en raison, principalement, de l'inflation très élevée en Europe. Cette situation a provoqué un ralentissement de la consommation, particulièrement notable au cours du second semestre dans certains de nos principaux marchés, ce qui a eu un effet significatif sur les performances de notre activité Services aux commerçants.

Nous avons également dû mettre fin à nos relations avec certains e-commerçants, notamment en Allemagne, en raison d'un cadre réglementaire renforcé qui nous a conduits à resserrer notre politique de gestion des risques. En octobre, nous avons ainsi revu à la baisse nos prévisions pour le reste de l'année et, grâce à la mobilisation de nos équipes, nous avons conclu l'année 2023 conformément à notre trajectoire financière révisée.

En dépit d'un environnement macro-économique peu favorable, notre activité Services aux commerçants a largement contribué à notre entreprise en 2023, représentant environ 70 % de notre chiffre d'affaires. Notre activité Services financiers a tiré parti de sa forte position sur le marché en fournissant des services de traitement des paiements à des centaines de banques. Notre activité Mobilité & Services Web Transactionnels a réalisé plusieurs réussites commerciales et connu une croissance organique stable au cours de l'année.

Succès commerciaux et stratégiques notables.

Parmi les temps forts de 2023 figurent notamment l'intégration de 55 000 nouveaux sites commerçants ainsi que le lancement d'innovations de pointe, telle que la solution Worldline SoftPos/ Tap to Pay sur iPhone, et de nouvelles offres pour le secteur de l'hôtellerie et celui de la mobilité, comme notre suite de paiements pour la recharge des véhicules électriques.

Dans les Services aux commerçants, nous avons également connu de nombreux succès et prolongé un grand nombre de contrats. Nous avons fourni des solutions omnicanales à la carte à des clients importants, comme Boscolo et Vertbaudet, et aidé de grandes enseignes d'e-commerce comme Blizzard et Amazing Talker à se développer au-delà de leurs frontières et à accélérer leur croissance. En parallèle, nous avons confirmé notre forte position dans les secteurs du voyage et de l'hôtellerie en signant d'importants contrats avec des compagnies aériennes internationales réputées comme Turkish Airlines.

Dans les Services financiers, nous avons consolidé notre rôle en tant que pionniers de l'innovation en livrant avec succès à la Banque centrale européenne le prototype de paiement de personne à personne (P2P) entièrement en mode hors ligne pour le futur euro numérique. Piloté par la BCE, il s'agit sans aucun doute d'un des projets les plus importants de l'écosystème européen des paiements pour les années à venir.

Les partenariats stratégiques constituent l'un des principaux piliers de notre croissance à long terme et de notre stratégie de pénétration des marchés locaux, en particulier avec les grandes banques locales. L'année 2023 a marqué un tournant majeur dans nos partenariats. Nous avons formé une nouvelle alliance à long terme avec le Crédit Agricole afin de créer ensemble un nouvel acteur majeur des paiements pour les activités commerçants et d'acquisition en France. Baptisée CAWL, cette coentreprise sera opérationnelle début 2025.

Elle s'appuiera sur la technologie, l'innovation et l'infrastructure mondiale de Worldline, ainsi que sur le réseau de distribution de premier plan du Crédit Agricole et sa connaissance approfondie du marché français de l'acquisition commerçants. Cette coentreprise représente un grand pas en avant pour Worldline, car elle nous donne accès à un marché longtemps convoité : le marché français de l'acquisition commerçants, de loin le plus important d'Europe continentale. En Italie, notre nouveau partenariat commercial avec Banco Desio et le rachat de ses activités d'acquisition commerçants s'inscrivent également dans la parfaite continuité de nos réalisations antérieures, renforçant ainsi notre position sur un marché très porteur pour nous.

Je tiens également à mettre en avant l'important partenariat stratégique que nous avons noué avec Google. Il permettra d'accélérer notre transition vers le cloud et fera de Worldline un acteur majeur des paiements en Europe pour les activités numériques mondiales de Google.

Une année de progrès en matière de responsabilité sociale des entreprises.

La RSE reste une priorité absolue à long terme pour Worldline. En 2023, nous avons accompli de grandes avancées vers la réalisation de nombreux objectifs intermédiaires de Trust 2025, notre initiative de transformation RSE sur 5 ans qui vise à relever nos défis dans plusieurs domaines (business, RH, éthique, chaîne d'approvisionnement, environnement et communautés locales). Pour la troisième année consécutive, EcoVadis a décerné à Worldline le label de durabilité « Platine », confirmant ainsi notre place parmi le 1 % des entreprises les plus durables.

Comme toujours, les Worldliners ont joué un rôle décisif dans nos avancées de 2023, en soutenant de nombreux projets complexes, en déployant de nouvelles offres et en répondant de manière efficace aux besoins de nos clients dans tous les secteurs d'activité. En 2023, nous avons renforcé notre engagement en faveur du développement et de la formation des équipes afin que nos collaborateurs puissent acquérir les compétences dont ils ont besoin pour progresser et réussir.

Renforcer nos succès stratégiques en tant qu'entreprise cotée.

Au cours de la dernière décennie, et conformément au mandat qui nous a été donné pour notre introduction en bourse en 2014, Worldline a joué un rôle clé dans la consolidation du secteur européen des paiements. Nous sommes désormais reconnus comme un leader paneuropéen dans le domaine des paiements numériques et nous avons pleinement atteint notre objectif stratégique initial de développer une infrastructure à grande échelle. Nous avons créé un portefeuille complet de produits de paiement en ligne et hors ligne pour les banques et les commerçants, et nous bénéficions d'une position de leader sur le marché ainsi que d'une grande puissance de distribution dans de nombreux pays, notamment grâce à de nombreux partenariats avec des banques locales de premier plan.

Désormais, nous allons ajuster notre stratégie pour tirer pleinement parti de notre taille et de notre portée, en nous concentrant davantage sur le développement organique et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle. Nous envisageons de créer de nouvelles opportunités commerciales afin de différencier nos produits et nos technologies et d'élargir notre champ d'action dans l'écosystème des paiements. Les fusions-acquisitions et les alliances ciblées continueront à jouer un rôle clé dans notre nouvelle stratégie, avec une réorientation vers des acquisitions de technologies et des produits complémentaires. Notre récente acquisition, début 2023, d'une participation de 40 % dans OPP, un spécialiste des paiements de premier plan dans le secteur des places de marché, offre un excellent exemple de cette nouvelle orientation. Elle montre que nous cherchons en permanence à développer et à approfondir nos offres, à ajouter davantage de fonctionnalités pour nos commerçants et à améliorer notre positionnement dans la chaîne de valeur des paiements.

Power24 : notre ambition de transformation post-intégration.

En 2023, dans le cadre de notre stratégie de consolidation et en réponse à un contexte business plus complexe, nous avons accéléré notre transformation post-intégration afin de créer une organisation plus agile et plus performante. Un élément clé de

cette transformation est Power24, notre programme pour rationaliser notre organisation, augmenter notre productivité, accélérer notre approche centrée sur les produits et renforcer notre évolution technologique. En mettant l'accent sur l'adoption accélérée de DevOps et l'expansion continue du *cloud computing*, Power24 permettra d'apporter plus de moyens à nos équipes, tout en concentrant davantage d'activités dans nos centres de compétences mondiaux en Inde, en Pologne et en Roumanie. Nous gagnerons considérablement en efficacité et améliorerons notre compétitivité, ce qui profitera à nos clients et permettra de stimuler notre croissance ainsi que notre rentabilité à long terme.

2024 et au-delà : rentabilité et génération de trésorerie.

L'année 2024 marque un tournant pour Worldline. Désormais à l'échelle et soutenus par notre initiative de transformation Power24, nous allons sensiblement améliorer notre profil financier et concurrentiel.

Alors que nous amorçons une nouvelle étape de l'histoire du Groupe, nous comptons dès 2025, relancer notre croissance et prévoyons d'atteindre à moyen terme une croissance organique de notre chiffre d'affaires à un chiffre, dans la fourchette moyenne à élevée. Nous bénéficierons d'un effet de levier opérationnel renforcé qui permettra d'améliorer notre rentabilité avec une génération de trésorerie tendant vers ≈50 %. Nous détaillerons notre vision et nos ambitions à moyen terme lors de notre journée investisseurs prévue plus tard cette année.

Une décennie après son introduction en bourse et désormais un acteur de premier plan en Europe, Worldline entame une nouvelle phase stratégique majeure, réorientée pour tirer pleinement profit de notre unique combinaison d'échelle industrielle, de portée géographique et de haute technologie dans le domaine des paiements européens et au-delà.

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Notre vision RSE

Comment Worldline relève les défis environnementaux en tant que société de services de paiement

Ces dernières années, la question du climat a occupé une place importante dans l'agenda européen. Le Pacte vert pour l'Europe est un ensemble de mesures visant à engager l'Union Européenne (UE) sur la voie de la transition écologique, l'objectif ultime étant d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050. La loi fixe également un objectif intermédiaire, le plan « Fit for 55 », qui vise à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % (par rapport aux niveaux de 1990) d'ici à 2030.

Conformément aux objectifs du Pacte vert, la taxinomie européenne est la clé de voûte du cadre de financement durable de l'UE et un outil essentiel en matière de transparence du marché. Elle permet d'orienter les investissements vers les activités économiques les plus critiques pour la transition. Grâce à la taxinomie européenne, les entreprises financières et non financières partagent une définition commune des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental. L'UE intensifie également ses efforts en matière de rapports environnementaux avec sa nouvelle directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Leadership en matière de stratégie et d'action environnementales

Depuis l'introduction en bourse de Worldline en 2014, relever les défis environnementaux fait partie de nos plus grandes priorités. Grâce à différentes initiatives (telles que le programme d'efficacité énergétique *Move2Cloud*, la rénovation des appareils, le plan d'amélioration des bâtiments ou le déploiement des voitures électriques), Worldline continue de jouer un rôle moteur dans ce domaine.

En 2023, le CDP a confirmé notre position de leader en nous attribuant la note A-.

Les engagements de Worldline






- #1 Garantir l'excellence opérationnelle et une qualité de service maximale
- #2 Améliorer l'expérience client grâce à des solutions à impact positif
- #3 Favoriser le développement, le bien-être et l'engagement des salariés
- #4 Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion pour plus d'égalité et de performance
- #5 Accroître les pratiques d'achat responsable au sein de la chaîne de valeur
- #6 Soutenir l'éthique et la confiance dans toutes les activités du Groupe
- #7 Contribuer à la neutralité carbone
- #8 Soutenir les communautés locales par des solutions à impact positif et des initiatives sociales



« La réduction des émissions liées aux transactions de paiement dépend désormais de notre capacité à changer nos habitudes. Pour progresser vers un secteur plus décarboné, il faudra moins de dispositifs physiques et davantage d'infrastructures partagées. »

Sébastien Mandron,
Responsable RSE

Trust 2025

Domaines	Indicateurs	2022	2023	Objectif 2025
 Disponibilité et sécurité des plateformes	• Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats	99,9876 %	99,9856 %	99,9900 %
	• Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes	99,9912 %	99,9917 %	99,9900 %
	• % de demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline	99 %	99,6 %	100 %
	• % des sites certifiés ISO 27001 dans le respect la politique de sécurité	67 %	77 %	100 %
 Expérience client & innovation	• Taux net de recommandation	48	42	52
	• Revenu total « Offre durable » (en million d'euros)	2 468	2 542	2 307
 Attraction & rétention des talents	• Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	20,78	21,28	32
	• Taux de satisfaction globale des salariés mesurée par le Trust Index de l'enquête <i>Great Place to Work</i> ®	64 %	64 %	69-70 %
	• % de salariés en situation de handicap dans les pays disposant d'une législation en vigueur	+16 %	+17 % ⁽¹⁾	+20 %
	• % de femmes dans des postes de direction	25 %	26 %	35 %
 Achat responsable	• % des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées	100 %	100 %	100 %
	• % des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs stratégiques	86,7 %	91,1 %	90 %
	• % d'alertes investiguées et plans d'action associés définis dans les 2 mois	96 %	98 %	100 %
 Changement climatique	• Réduction des émissions d'éqCO ₂ e (scopes 1 et 2)	-48 %	-43 %	- %
	• % des émissions d'éqCO ₂ e compensées pour les scopes 1, 2, 3a	100 %	100 %	100 %

¹ Ce pourcentage correspond à la variation en valeur absolue du nombre de salariés par rapport à la baseline 2020

Stratégie climatique de Worldline

Worldline élabore et met en œuvre une stratégie environnementale à faible émission de carbone depuis 2016. Conformément aux directives internationales sur le respect des engagements de l'Accord de Paris (COP21), notre stratégie tient compte des attentes des parties prenantes, notamment des clients, des pays dans lesquels nous opérons et de la société civile. Le plan d'action climatique de Worldline est organisé comme suit :

- Une publication précise de l'empreinte carbone de Worldline ;
- Des objectifs de réduction des émissions de carbone de Worldline ;
- Un plan d'atténuation pour réduire les émissions de Worldline ;
 - Au sein de nos opérations, notamment via l'analyse du cycle de vie des paiements numériques, les solutions éco-conçues, la sobriété informatique interne et la sobriété informatique de la production,
 - Côté client,
 - Côté fournisseur ;
- Une stratégie net zero.

Dans le cadre de cette stratégie « net zero », l'équipe RSE met actuellement en place un programme d'actions destiné à réduire les émissions d'éqCO₂ des fournisseurs. Ce programme se divise en 4 phases :

- L'alignement « net zero » ;
- Un engagement contractuel ;
- Un suivi des fournisseurs ;
- Un arbitrage annuel.

Worldline aide les entreprises à décarboniser les paiements en atteignant 1gCO₂ par transaction grâce à des leviers faciles à activer

Worldline a publié une étude sur l'impact environnemental des transactions de paiement numérique en magasin et en ligne, qui présente la chaîne de valeur complète d'une transaction de paiement numérique, depuis l'utilisation de la carte de crédit jusqu'à la validation de la transaction. L'étude conclut qu'il est possible d'optimiser les transactions de paiement numérique en magasin et de diviser par trois les émissions de CO₂. De plus, l'optimisation complète des transactions en magasin, y compris des paiements de téléphone à téléphone, permet de diviser les émissions de CO₂ par environ 4 (soit 73 % de réduction) par rapport aux transactions en espèces.

Formation du Groupe

1972

Sligos¹ créée en France pour les activités de paiement et de monétique

1973

Sligos remporte le tout premier contrat pour les transactions bancaires par carte en France

1991

Axime² créée en France pour le traitement des services bancaires électroniques

1997

Axime et Sligos fusionnent pour créer Atos

2010 - 2012

Acquisitions par Atos Origin de Shere Ltd. (UK), Venture Infotek (IN), Siemens IT Solutions and Services et Quality Equipment BV (NL)

2006

Acquisition des réseaux de paiement belges Banksys et Bank Card Company

2004

Création d'Atos Worldline, filiale d'Atos Origin

2000

Atos fusionne avec la société néerlandaise Origin pour devenir Atos Origin

2014

Worldline est séparée d'Atos, introduction partielle en bourse réussie à l'Euronext Paris

2016

Création d'equensWorldline après que Worldline ait acquis une participation majoritaire dans Equens et sa filiale Paysquare

Lancement du programme de RSE de Worldline, TRUST 2020

2017

Acquisitions de Cataps³ KB Smartpay (CZ), First Data Baltics, Digital River World Payments (SE), MRL Postnet (IN) et Diamis (FR)

1 Détenue majoritairement par le Crédit Lyonnais

2 Le groupe Axime est issu de la fusion de SEGIN, SITB et SODINFORG

3 Cataps était une filiale à 100 % du groupe bancaire Komerční banka

2018

Acquisition de SIX Payment Services

2019

Acquisition de la participation minoritaire dans equensWorldline

2019 - 2020

Déconsolidation d'Atos ; Worldline rejoint l'indice boursier français (CAC 40)

2022

Acquisition des activités d'acquisition de commerçants d'Eurobank (GR) et d'Axepta Italie

Prise de participation majoritaire dans les activités d'acquisition de commerçants d'ANZ Bank (AUS)

Cession de l'activité Terminaux, Solutions & Services (TSS) héritée d'Ingenico

2021

Acquisitions de Cardlink (GR) et des activités d'acquisition de cartes de Handelsbanken (pays nordiques), et signature d'un partenariat stratégique avec Axepta Italie

Lancement d'un nouveau programme de RSE, Trust 2025

Lancement du plan stratégique à 3 ans

2020

Acquisition de Ingenico

La raison d'être de la société est incorporée dans les statuts de Worldline

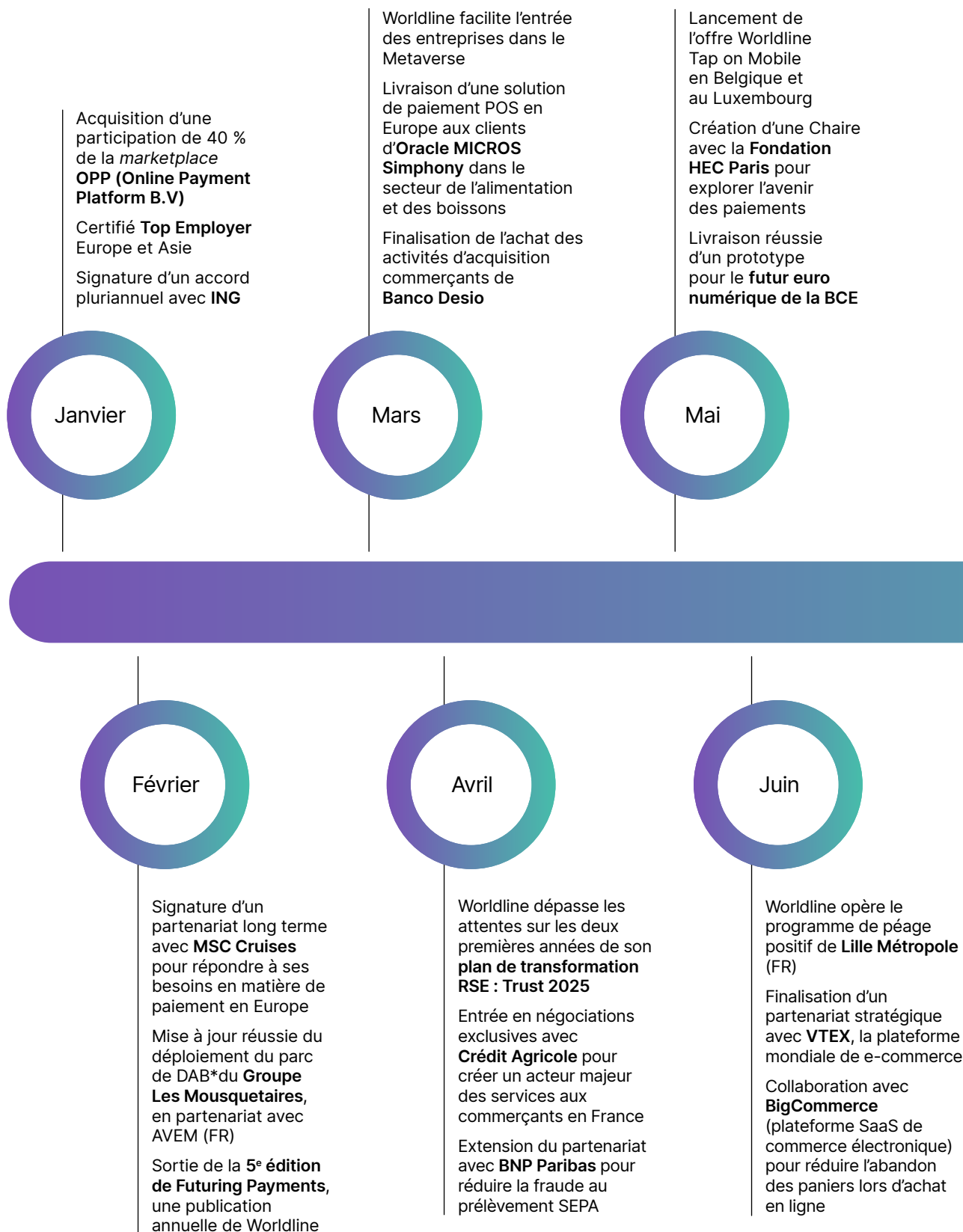
2023

Achat des activités d'acquisition de commerçants de Banco Desio (IT)

Acquisition d'une participation de 40% dans Online Payment Platform B.V (NL)

Accord avec le Crédit Agricole pour la création d'une JV (FR)

Worldline en 2023



* Distributeurs Automatiques de Billets

Lancement de l'offre **EV Charging Payments Suite** pour la recharge des véhicules électriques

Worldline classé parmi les **50 meilleurs employeurs pour l'égalité des sexes en 2023 par The Times (UK)**

Signature de l'accord d'engagement avec **Crédit Agricole pour créer un acteur majeur** des services commerçants en France

Juillet

Lancement de **Tap to Pay sur iPhone** pour permettre aux entreprises d'accepter les paiements sans contact en Nouvelle-Zélande

Worldline lance un nouveau standard pour l'industrie avec une offre de services de conseil dédiés aux e-commerçants

Lancement de l'acceptation JCB Contactless et J/Secure™ en Allemagne et en Autriche en **partenariat avec JCB et PAYONE**

Septembre

Développement des premiers prototypes pour l'intégration de **Bizum** comme méthode de paiement dans le commerce physique (SP)

Début du partenariat avec **Volksbank** pour l'émission et la gestion de cartes de paiement en Italie

Worldline **agrée établissement de paiement par la FCA**, garantissant la croissance des activités dans le paysage des paiements post-Brexit au Royaume-Uni

Novembre

Août

Certification du serveur d'authentification de Worldline par l'**Alliance FIDO** pour sécuriser l'authentification sur le web sans mot de passe

Worldline publie son Opinion Paper : « Digital trends to design future innovative payment solutions by 2025 »

Worldline rejoint la **communauté Open Innovation Network**

Octobre

Signature d'un contrat stratégique avec **Banca del Fucino** pour les activités d'acquisition commerçants en Italie

Worldline reconnu fournisseur « best-in-class » sur le marché de l'émission de cartes de débit (Datos Insights)

Lancement de **FlexCommissions** pour augmenter les flux de trésorerie et la personnalisation des paiements pour les partenaires (US)

Décembre

Autorisation d'opérer en tant que **PagoBANCOMAT®** Centro Applicativo Acquiring en Italie

Organisation du **5^e hackathon de Worldline, le e-Payments Challenge**, récompensant les solutions de paiement qui réduisent l'empreinte carbone des consommateurs

Obtention de la licence « **Major Payment Institution** » pour Singapour

Chiffres clés 2023



« En 2023, Worldline a connu une performance contrastée entre un bon premier semestre et un second semestre avec des défis inattendus. Cette situation est due en particulier au ralentissement de l'économie et de la consommation en Europe, dont la détérioration a été particulièrement marquée au cours du quatrième trimestre, et à l'impact de la résiliation annoncée de certains commerçants en ligne, qui a représenté un impact d'environ 30 millions d'euros au second semestre 2023. Dans l'ensemble, nous avons obtenu des résultats conformes aux prévisions révisées publiées en octobre 2023.

En termes de chiffre d'affaires, nous avons enregistré en 2023 une croissance organique de 6,0 %. Notre EBITDA ajusté, qui est exactement le même agrégat que notre ancien OMDA, a atteint 1,11 milliard d'euros, stable par rapport à 2022. Nous avons généré un Free Cash Flow de 355 millions d'euros sur l'année, ce qui correspond à une conversion de l'EBITDA ajusté de 32 %. Enfin, en ce qui concerne la gestion de la dette et des liquidités, notre but est de garantir d'importantes liquidités à Worldline grâce à une gestion active de la dette, tout en profitant de l'inversion de la courbe des taux tout au long de l'année 2023 pour allonger nos échéances moyennes et augmenter de manière significative nos revenus d'intérêts.

En conséquence, notre politique financière et nos liquidités restent solides. En parallèle, nous avons conçu un cadre de reporting détaillé, assurant un contrôle financier rigoureux pour soutenir l'exécution et le suivi de Power24 et garantir notre trajectoire d'amélioration du levier d'exploitation tout en renforçant notre focalisation sur la génération de flux de trésorerie disponibles. »

Grégory Lambertie, Directeur Financier

**Résultats
2023**

4,6 Mrds €

Chiffre d'affaires total
(+6,0 % de croissance
organique)

1 110 M €

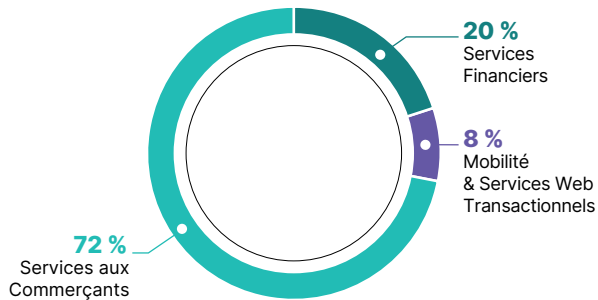
EBE ajusté (stable comparé
à 2022)

355 M €

Flux de trésorerie disponible
(32,0 % conversion
EBE ajusté)

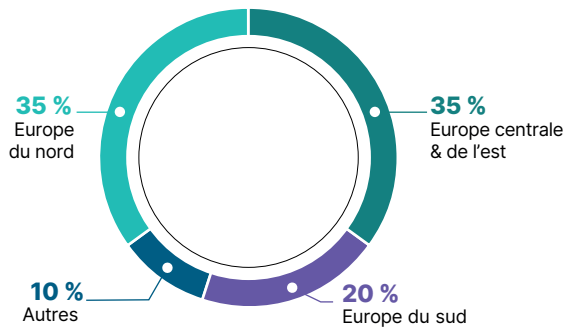
Répartition du chiffre d'affaires

Les Services aux Commerçants sont la plus importante Ligne de Services du Groupe, représentant 72 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023. 20 % du chiffre d'affaires a été réalisé au travers des contrats de Services Financiers et 8 % par les solutions de Mobilité & Services Web Transactionnels.



(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2023
Services aux Commerçants	3 325
Services Financiers	944
Mobilité & Services Web Transactionnels	342
WORLDLINE	4 610

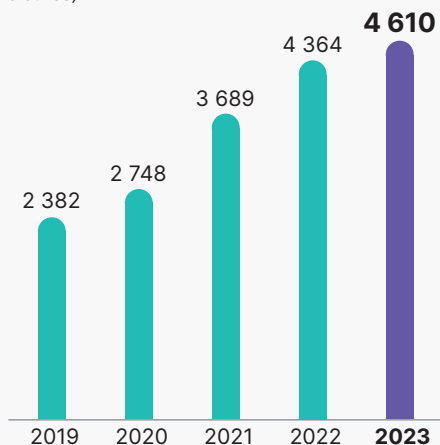
L'Europe est la principale base opérationnelle du Groupe, générant environ 90 % du chiffre d'affaires total en 2023.



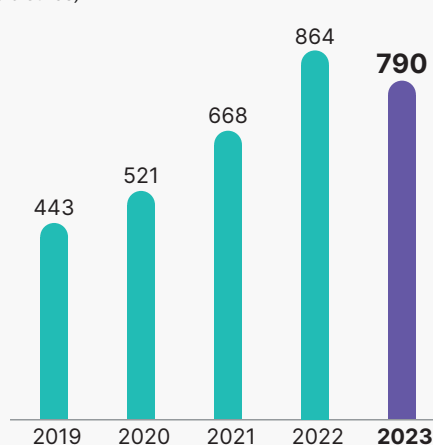
(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2023
Europe du Nord	1 628
Europe centrale & de l'Est	1 591
Europe du Sud	923
Asie Pacifique et Amérique	468
WORLDLINE	4 610

Principaux graphiques

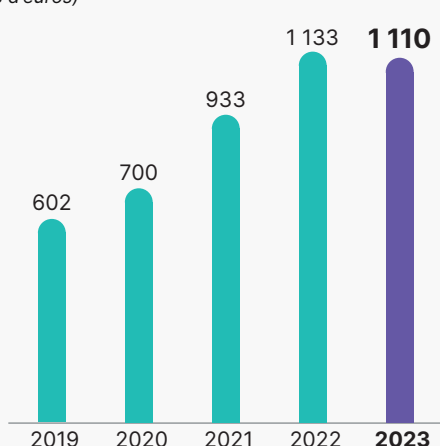
Évolution du chiffre d'affaires sur cinq ans
(en millions d'euros)



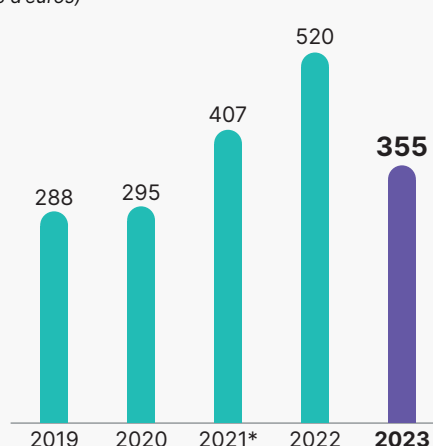
Évolution de la marge opérationnelle sur cinq ans
(en millions d'euros)



Évolution Excédent Brut d'Exploitation ajusté sur cinq ans
(en millions d'euros)

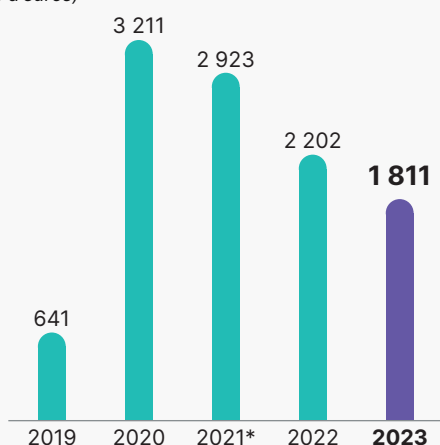


Évolution du flux de trésorerie disponible sur cinq ans
(en millions d'euros)



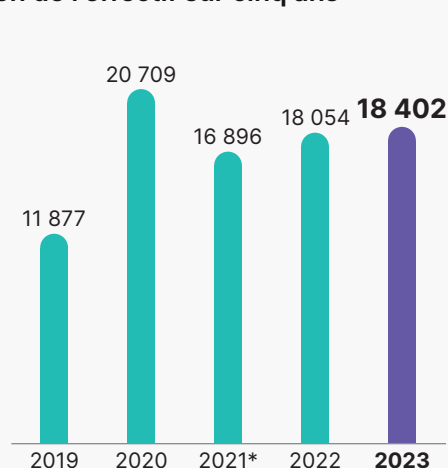
* Avant IFRS 5.

Évolution de la dette nette sur cinq ans
(en millions d'euros)



* Avant IFRS 5.

Évolution de l'effectif sur cinq ans

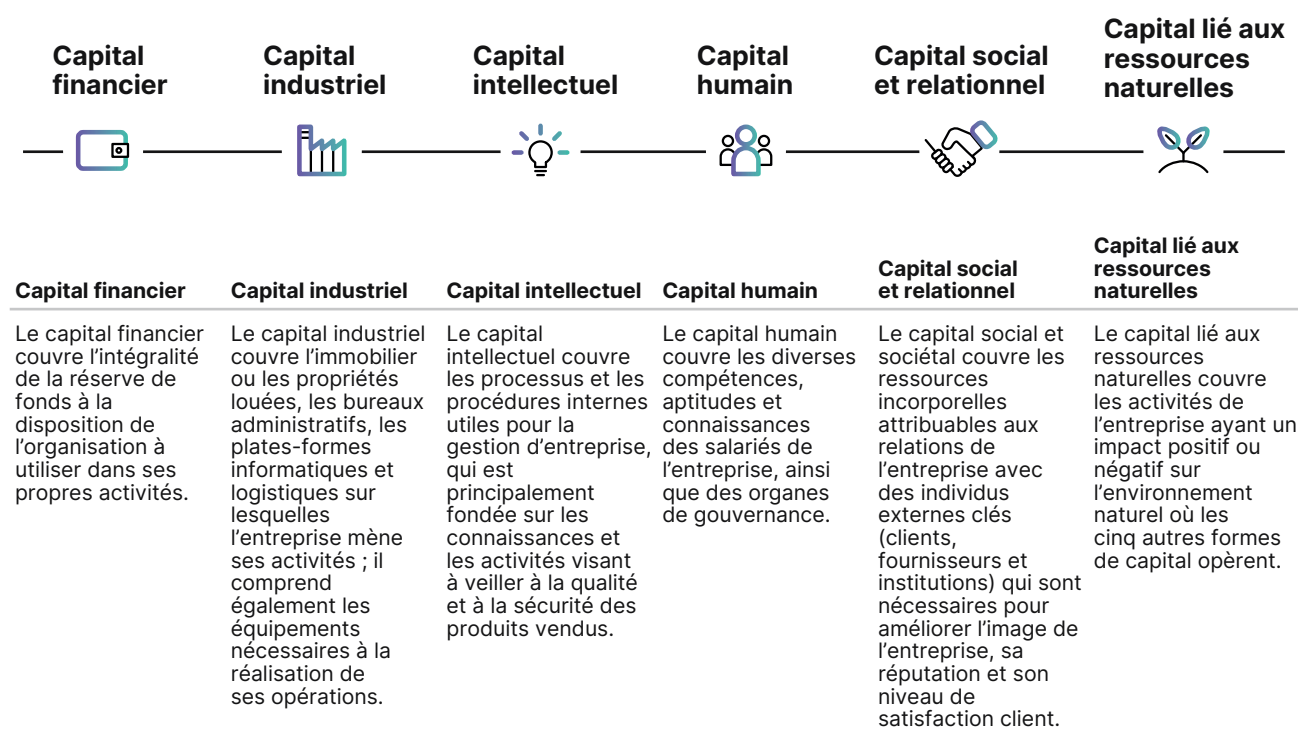


* Hors 3 815 de TSS.

Modèle d'affaires de Worldline

La présentation du modèle d'affaires de l'entreprise conformément au cadre de référence recommandé par l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC) est une attente de la transposition française de la Directive Européenne 2014/95/UE sur la Déclaration de la performance extra-financière (voir section A). Ceci donne l'opportunité à Worldline d'établir et de renforcer les bases de sa création de valeur pour toutes ses parties prenantes, incluant ses clients, salariés, partenaires, investisseurs et les communautés locales dans lesquelles la Société opère.

Le cadre de référence de l'IIRC définit le modèle d'affaires comme « le système choisi de ressources, d'activités commerciales, de réalisations et de résultats qui vise à créer de la valeur à court, moyen et long terme » ; autrement dit le système qui convertit les ressources de l'entreprise, par ses activités, en réalisations (produits et services, ainsi que déchets, par exemple) et au final, en résultats (conséquences internes et externes pour les capitaux/ressources, positives et négatives) dans le but de remplir ses objectifs stratégiques et de créer de la valeur. Les lignes directrices de l'IIRC et sa considération des ressources, des réalisations et des résultats visent à clarifier l'impact positif et négatif de l'organisation sur les six formes de capital prises en compte dans ce cadre de référence : financier, industriel, intellectuel, humain, social et relationnel ainsi que le capital lié aux ressources naturelles, comme décrit ci-après :



Ainsi, de telles lignes directrices visent à encourager les entreprises à adopter un point de vue plus global sur le concept de création de valeur et à intégrer et aligner les performances financière et extra-financière.

Sur la base d'une analyse de la documentation disponible et d'un examen des pratiques de *reporting* existantes, Worldline a publié son modèle d'affaire conformément aux lignes directrices de l'IIRC, notamment : sa relation avec les six formes de capital, ses activités et sa stratégie commerciale, ses produits et ses services (via ses Lignes de Services), ainsi que ses relations avec ses principales parties prenantes et sa contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies.

Modèle d'affaires de Worldline

Contribution

Ressources et Enjeux

Financier

Profil financier solide

- Confiance des marchés et capacités de consolidation

Industriel

Robustesse des plateformes industrielles et de l'infrastructure des Centres de données

- Excellence opérationnelle : qualité, sécurité et fiabilité

Chaîne d'approvisionnement des terminaux

Intellectuel

Partenariats, innovation, R&D

- Innovation et anticipation des évolutions technologiques

Humain

18 402 collaborateurs dans ~40 pays

- Recrutement et rétention de talents, développement des collaborateurs
- Égalité hommes - femmes
- Diversité et inclusion

Social et relationnel

Veille réglementaire et connaissance des marchés

- Satisfaction client
- Éthique, droits humains et conformité

Savoir-faire technologique

- Contribution sociétale

Environnement

Énergie électrique

- Émissions d'éqCO₂

Centres de données

- Énergie renouvelable

Appareils informatiques

Production

Les activités de Worldline

WORLDLINE 

Worldline au cœur de l'action grâce à 3 atouts stratégiques clés



Marchands



Banques



Administrations



Présence mondiale

Croissance
Partenariats

40 pays



Positionnement unique

Solutions de bout en bout Innovation

Partenaires et fintechs

Moyens de paiement



Engagement pour le développement durable

Qualité Attractivité

Canaux



En tant que leader européen bénéficiant d'une position centrale dans la chaîne de valeur des paiements, Worldline conçoit et exploite des solutions de paiement numérique et transactionnelles de premier plan qui garantissent chaque jour la sécurité et l'efficacité de milliards de transactions critiques.

Lignes de services et résultats de Worldline

Le positionnement de Worldline dans l'écosystème des paiements lui offre une vue d'ensemble du secteur qui lui permet de réagir rapidement aux changements, réglementaires ou autres, et de tirer parti des nouvelles opportunités qu'ils génèrent. Notre objectif est de favoriser une croissance économique durable et de renforcer la confiance et la sécurité en proposant des solutions qui soient respectueuses de l'environnement, accessibles à tous et qui soutiennent les transformations de la société.

env. **4,6 MRDS €**
Chiffre d'affaires 2023



Services aux commerçants

72 % du CA 2023

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés



Services financiers

20 % du CA 2023

Consolider le traitement des paiements



Mobilité et services web transactionnels

8 % du CA 2023

Apporter notre expertise en matière de paiement et de réglementation aux nouveaux marchés

Valeur 2023 Création de valeur pour les parties prenantes

ODD

Financier

Investisseurs et actionnaires

- +6,0 % de croissance organique
- 24,1 % de profitabilité (EBE ajusté)
- 355 millions € de flux de trésorerie disponible

Industriel

Fournisseurs et clients

- Score de Qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats : 99,9856 %
- Score de Qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes : 99,9917 %
- 91,1 % des dépenses des fournisseurs stratégiques évalués par Ecovadis

Intellectuel

Clients

- 257 millions € d'investissement en R&D en 2023
- ~138 brevets dans notre portefeuille

Humain

Collaborateurs

- 64 % de satisfaction GPTW®
- 21,28 heures de formation annuelle par employé en moyenne
- 26 % de femmes Managers

Social et relationnel

Clients, communautés, organismes publics

- Customer Net Promoter Score : 42
- 0 amende importante pour non-conformité
- 79 % des dépenses en achats locaux
- CA « offres durables » : 2 542 millions d'euros

Environnement

Communautés, organismes publics

- Éco-efficacité dans nos centres de données
- Contribution à la neutralité carbone
- 92 % d'énergie renouvelable



La gouvernance de Worldline

Comité Exécutif Opérationnel

Le Comité Exécutif Opérationnel dirige et met en œuvre la stratégie globale et les ambitions commerciales de Worldline, dans l'intérêt des clients, des collaborateurs, des actionnaires et de la société dans son ensemble.

Le Comité est organisé comme suit :



Gilles Grapinet
Directeur Général



Marc-Henri Desportes
Directeur Général Délégué &
Directeur des Services aux
Commerçants



Alessandro Baroni
Directeur des Services Financiers



Lisa Coleman
Directrice de la Performance
Opérationnelle



Charles-Henri de Taffin
Secrétaire Général - Directeur
Juridique, des contrats et de la
Conformité



Christophe Duquenne
Directeur Technique &
Opérations



Florence Gallois
Directrice des Ressources
Humaines



Caroline Jéséquel
Directrice des Services Mobilité
& Web Transactionnels



Joe Katz
Directeur des Risques



Grégory Lambertie
Directeur Financier

Comité Exécutif Stratégique

Le Comité Exécutif Stratégique décide des orientations stratégiques spécifiques et des initiatives ou des projets structurants pour le Groupe. Le Comité réunit tous les membres du Comité Exécutif Opérationnel ainsi que les membres suivants :



Ottmar Bloching

Directeur Général de PAYONE



Pierre-Emmanuel Degermann

Directeur des fusions et acquisitions et du développement du Groupe, Directeur de la Stratégie et des affaires publiques et réglementaires



Sébastien Mandron

Directeur RSE



Pascal Mauzé

Chief Revenue Officer des Services Financiers



Vincent Roland

Directeur des développements et partenariats stratégiques pour le Groupe



Venkata Sriramagiri

Directeur de Worldline Global Services

Conseil d'Administration



Georges Pauget

Président intérimaire du Conseil d'administration de Worldline (Administrateur référent et indépendant de Worldline) Administrateur délégué d'ALTIMAGE16.LDA



Gilles Grapinet

Directeur Général de Worldline



Wilfried Verstraete

Administrateur indépendant
Administrateur non-exécutif de sociétés



Gilles Arditti

Administrateur indépendant,
Directeur Général chez GA
Conseil et Coaching



Agnès Audier

Administratrice indépendante,
Consultante senior chez Boston
Consulting Group



Aldo Cardoso

Administrateur indépendant,
Président du Comité d'Audit de
Worldline, Administrateur
de sociétés



Giulia Fitzpatrick

Experte dans la ligne de service
« Services Financiers »,
Administratrice de sociétés



**Lorenz von Habsburg
Lothringen**

Président du Comité des
Nominations de Worldline,
Associé Gérant E.Gutzwiller &
Cie, Banquiers, Bâle



Stephan van Hellemont

Administrateur représentant les
salariés de Worldline
Gestionnaire d'incidents majeurs
transversaux, Worldline NV/SA



Mette Kamsvåg

Administratrice indépendante,
Conseillère auprès de M-K
Consulting AS et Ferd Capital



Danielle Lagarde

Administratrice indépendante,
Présidente du Comité de
Responsabilité Sociétale et
Environnementale de Worldline,
Experte en Ressources Humaines



Marie-Christine Lebert

Administratrice représentant
les salariés, Directrice de projet,
Worldline



Caroline Parot
Administratrice indépendante,
Directrice Générale de
Technicolor Creative Studios



Daniel Schmucki
Président du Comité Stratégique
et Investissements de Worldline,
Directeur Financier de SIX Group
AG



Nazan Somer Özelgin
Administratrice indépendante,
Administratrice de sociétés



Thierry Sommelet
Administrateur indépendant,
Directeur du département
Capital, Développement
Bpifrance Investissement,
Responsable Technologie
Media Telecom



Michael Stollarz
Directeur Général de Deutscher
Sparkassen Verlag GmbH (DSV
Group)

Représentants du Comité Social et Économique

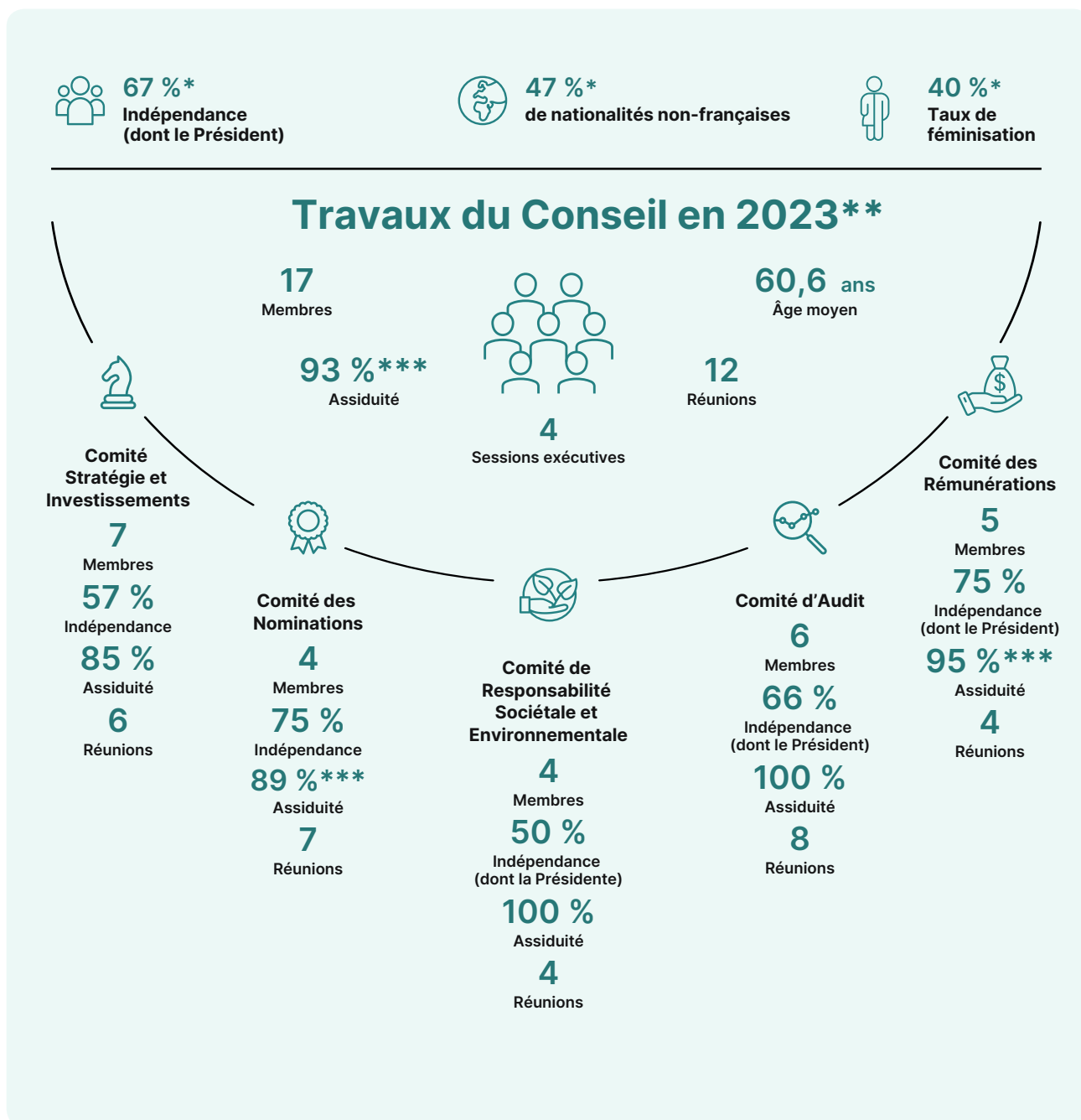
Vincent Danten

Représentant (titulaire) du
Comité économique et social de
l'UES Worldline - Chef de projets
d'infrastructure (GBL MTS) chez
Worldline

Sébastien Lacroix

Représentant (suppléant) du
Comité économique et social de
l'UES Worldline - Responsable
d'équipe au sein de la division
Digital Services (FS GBL) chez
Worldline

Composition et travaux du Conseil d'administration en 2023



* A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance et de la mixité conformément à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

** Au 31 décembre 2023.

*** Taux d'assiduité impacté par la moindre participation de Luc Rémont à la fin de son mandat compte tenu de sa nomination comme Président-Directeur Général d'EDF le 23 novembre 2022 qui a affecté sa disponibilité

Forces et atouts concurrentiels

L'écosystème des paiements subit actuellement des changements considérables : des fintechs et nouveaux entrants, tentent de perturber les modèles existants, consolidations majeures sont désormais opérationnelles et les réglementations ouvrent des marchés et déplacent certains obstacles d'entrer. Worldline est en compétition avec des acteurs déjà présents à l'échelle mondiale et avec de nouveaux entrants ayant des modèles d'affaires novateurs (fintech).

Worldline bénéficie d'une combinaison unique pour faire face à cette concurrence :

- Worldline est le leader des services et du traitement des paiements en Europe et étend son empreinte mondiale ;
- Worldline a un positionnement complet à travers la chaîne de valeur étendue des paiements ; et
- Worldline a une présence de premier plan dans les services de paiement de nouvelle génération.

Un acteur majeur en Europe avec une empreinte mondiale en expansion

Worldline est le leader des services de paiement et de transactions électroniques en Europe en termes de chiffre d'affaires et continue à renforcer sa position de leader en Europe. Le Groupe occupe des positions de leader sur les marchés suisse, autrichien, luxembourgeois, belge, néerlandais, allemand, letton, lituanien et est présent dans plus de 40 pays.

Worldline est également un des principaux prestataires de services de paiement en ligne en Europe.

La position du Groupe parmi les principaux acteurs en Europe est complétée par sa présence significative et croissante dans des marchés émergents tels que l'Inde, la Chine et l'Australie, où il bénéficie de la croissance locale et de sa connaissance de ces marchés.

Cette dimension permet au Groupe :

- de stimuler l'innovation ;
- de proposer des prix compétitifs (grâce aux économies d'échelle) ;
- de proposer des services d'acceptance et d'acquisition de paiements sur une base paneuropéenne ; et
- d'attirer des clients multinationaux importants souhaitant externaliser les activités de paiement et d'autres services de traitement de données numériques.

Le Groupe dispose d'une base de clients particulièrement étendue pour toutes ses Lignes de Services caractérisée par des relations de long terme et diversifiées. Ce positionnement offre au Groupe un socle solide pour saisir les opportunités de croissance interne et externe qui sont susceptibles de surgir dans ce secteur. Les succès du Groupe en matière d'opérations de croissance externe soulignent sa capacité à saisir de telles opportunités de croissance organique, à renforcer sa position concurrentielle et sa taille.

Au cours des dernières années, Worldline a réussi à étendre sa présence grâce à l'acquisition et à l'intégration de plusieurs acteurs clés de l'industrie du paiement numérique. Parmi les acquisitions notables, figurent Banksys (Belgique), Equens (Pays-Bas, Allemagne, Italie), Paysquare (Allemagne, Pays-Bas), Digital River World Payments (États-Unis, Brésil, Suède), First Data Baltics (Lituanie, Lettonie, Estonie), Venture Infotek et MRL Posnet (Inde), et Diamis (France). En outre, la société a formé un partenariat stratégique avec Komerční banka (République tchèque). Plus récemment, Worldline a acquis SIX Payment Services (Suisse, Autriche, Luxembourg) en 2018 et Ingenico (Europe et monde) en 2020. Ces actions stratégiques ont consolidé la position de Worldline en tant que leader européen des paiements numériques et ont cimenté sa réputation de fournisseur de services de paiement de classe mondiale.

Dans le cadre de sa stratégie visant à étendre sa présence en Europe par le biais d'acquisitions et de partenariats avec des institutions financières de premier plan, Worldline a réalisé au cours des deux dernières années la création d'une coentreprise avec le groupe bancaire BNL et l'acquisition :

- de 80 % d'Axepta Italie ;
- de Cardlink SA, le principal fournisseur de services de réseau en Grèce ;
- des activités d'Acquisition de cartes de Handelsbanken dans les pays nordiques ;
- des activités d'Acquisition commerciale d'Eurobank couplée à un partenariat commercial à long terme avec Eurobank visant à tirer parti de son solide réseau bancaire.

En 2022, le Groupe a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans les activités d'Acquisition commerciale d'ANZ et la création d'une joint-venture 51 %-49 % contrôlée par Worldline pour exploiter et développer des Services d'Acquisition commerciale en Australie avec ANZ Bank, l'une des plus grandes banques d'Asie-Pacifique et le 3^e acquéreur australien avec une part d'environ 20 % des volumes de transactions traitées en Australie, le partenariat stratégique avec Axepta Italie, et Eurobank (Grèce). Enfin, en 2022, le Groupe a finalisé la vente de son activité Terminaux, Solutions & Services (TSS) à Apollo Fund et a annoncé l'acquisition d'une participation majoritaire dans Softpos.eu, ainsi que des accords pour acquérir une participation de 40 % dans Online Payment Platform et le projet d'acquisition des activités marchandes de Banco Desio en Italie. Ces accords ont été complétés en 2023.

La stratégie d'expansion s'est poursuivie en 2023 avec l'acquisition du portefeuille de commerçants de Banca del Fucino en Italie et, en particulier, avec l'accord contractuel signé avec le Crédit Agricole pour créer un acteur majeur des services aux commerçants en France. L'accord prévoit la création d'une co-entreprise pleinement opérationnelle d'ici à 2025. Cette co-entreprise combinera le réseau d'acquisition du Crédit Agricole, sa connaissance du marché français et sa puissance de distribution avec l'innovation, la technologie et l'infrastructure mondiale de Worldline, marquant ainsi une étape clé dans l'histoire de Worldline, le marché français étant le plus grand marché d'Europe continentale en termes de valeur des paiements par carte.

En plus de sa croissance par le biais d'acquisitions, le Groupe a également élargi sa présence mondiale en obtenant des licences supplémentaires et en forgeant de nouveaux partenariats commerciaux. En 2023, une filiale du groupe Worldline a obtenu une licence d'établissement de « paiement majeur » à Singapour. Cette réussite renforce les opérations déjà établies du Groupe en Asie, qui comprennent des entreprises au Japon, en Corée du Sud et dans plusieurs autres pays.

Un positionnement unique couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des services de paiement

Le Groupe fournit une large gamme de solutions à tous les niveaux de la chaîne de valeur des services de paiement. Les activités du Groupe s'étendent :

- depuis des services de paiement électronique essentiels traditionnellement offerts aux commerçants et aux banques, tels que :
 - l'Acquisition Commerçant (*commercial acquiring*) ;
 - le traitement des ordres d'acquisition et d'émission (*acquiring processing et issuing processing*) ;
 - les solutions d'acceptance de paiements ;
 - le traitement des transactions SEPA ;
- aux services à forte valeur ajoutée tels que :
 - les services bancaires numériques ;
 - l'authentification mobile ;
 - les paiements et les porte-monnaie mobiles ;
 - les cartes privatives ;
 - les programmes de fidélité ;
 - les connexions d'Open Banking ;
 - les services omnicommerce ;
 - et aux services novateurs fournis aux nouvelles entreprises du numérique dans les domaines des services de confiance, du transport et de la mobilité et des interactions omnicanales.

L'étendue des services offerts par le Groupe lui permet de fournir des solutions flexibles et sur mesure adaptées aux besoins des clients, tout en réduisant leurs risques et leurs coûts d'investissement (notamment en proposant des structures de facturation opérant entièrement ou partiellement sur les revenus transactionnels plutôt que sur les montants d'investissements liés au projet).

En offrant des services sur toute la chaîne de valeur des services de paiement, le Groupe peut générer davantage de valeur ajoutée à chaque étape du cycle de la transaction, sans trop dépendre d'une ligne d'activités, d'un service ou d'une technologie particulière. La politique du Groupe visant à promouvoir le partage des meilleures pratiques, des développements et des synergies à travers les Lignes de Services permet d'améliorer l'efficacité de l'exploitation et de la production dans l'ensemble du Groupe. Cela crée un cycle vertueux qui conduit à une création de valeur accrue. En 2023, le Groupe a notamment lancé son propre moyen de paiement basé sur l'*Open Banking* sous le nom de « Bank Transfer by Worldline ».

De surcroît, le positionnement du Groupe sur l'écosystème étendu des services de paiement lui offre une vision d'ensemble du secteur des services de paiement, lui permettant de réagir rapidement aux évolutions, en particulier réglementaires, et de miser sur les nouvelles opportunités qui en résultent.

Une présence de premier plan dans la nouvelle génération des services de paiement

Le marché des services de paiement évolue rapidement et le Groupe est bien placé pour tirer profit sur la croissance de la prochaine génération des services de paiement.

Worldline a de solides solutions d'acceptance des paiements en ligne adaptées aux spécificités locales de la plupart des pays en Europe (France, Royaume-Uni, Belgique, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Italie, Grèce, Europe de l'Est) globalement renforcées par ses technologies propres.

Worldline renforce chaque jour ses solutions de paiement local et développe de nouveaux services basés sur l'Open Banking de bout-en-bout. Cette position d'ensemble est renforcée par des solutions multidevises d'acceptance des paiements en ligne qui offrent une portée mondiale. Une attention particulière est portée sur l'Amérique latine et l'Asie-Pacifique, deux régions présentant une croissance particulièrement des paiements en ligne.

Dans le domaine des services de paiement à partir d'un téléphone mobile, le Groupe bénéficie d'un positionnement neutre sur le plan technologique. Il offre ses services sous sa propre marque ou en marque blanche, aux banques et institutions financières, aux schémas de paiement par carte, aux commerçants et aux opérateurs téléphoniques. Grâce à une stratégie claire et une R&D performante, le Groupe possède des atouts essentiels pour offrir des services de paiement mobile, tels que :

- des portefeuilles électroniques respectant la norme PCI-DSS ;
- un système performant d'authentification par logiciel (breveté) ;

- une plate-forme de paiements mobiles reposant sur la technologie *Host Card Emulation* (brevetée) ; et
- une plate-forme de services de *tokenization* respectant la norme EMVco.

Le Groupe offre également des terminaux de points de vente sur mobile (mPOS) tels que SoftPOS et des solutions de paiement à partir de tablettes, qui ont pour cible les petits commerçants, les start-up, les petites entreprises ou encore des secteurs spécifiques, comme la restauration ou le cinéma.

Que ce soit à travers les programmes de fidélité, les services de gestion de la relation client (CRM), les solutions exploitant les opportunités de la *data* ou les autres services à valeur ajoutée, le Groupe étend continuellement son portefeuille de services novateurs liés aux services de paiement à destination de ses clients commerçants, leur permettant de s'engager auprès des consommateurs et de les soutenir durant toute la durée de la relation commerciale – c'est-à-dire avant, pendant et après la vente.

Worldline poursuit une double approche en combinant une présence mondiale déclinée localement sur de nombreux marchés Européens avec une attention particulière sur les besoins propres des commerçants de chaque marché vertical.

En effet, les besoins des commerçants en termes d'acceptance des paiements ou par exemple de *check-out* dans l'hôtellerie, nécessitent le développement de solutions spécifiques aux secteurs dans lesquels opèrent les commerçants. Afin de fournir une plus grande valeur aux commerçants, Worldline a ainsi porté une attention plus forte sur des offres verticales commerçantes spécifiques.

Les offres verticales spécifiques que Worldline a sélectionnées permettent d'offrir davantage de valeur ajoutée aux commerçants des secteurs suivants :

- commerce de détail ;
- commerce alimentaire et restauration rapide ;
- distribution de carburant ;
- voyage et hôtellerie ;
- franchise de distribution ;
- commerce spécialisé ;
- ventes en libre-service ;
- transports ;
- libre-service ;
- parking et bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- commerce électronique :
 - e-Travel et compagnies aériennes,
 - marketplaces et B2B,
 - commerce en ligne,
 - produits et Services Numériques,
 - activité réglementée.

Cette approche a permis au Groupe de travailler en étroite collaboration avec un grand nombre de marques internationales telles que Lufthansa, Turkish Airlines, Monoprix, SPAR, Casio, MediaMarkt, Pearson, Fnac-Darty, Google et bien d'autres.

Le Groupe est bien positionné pour construire une relation de longue date avec ces commerçants internationaux, développant sur mesure des solutions services à forte valeur ajoutée et adaptables à l'évolution de leurs besoins et des technologies ainsi qu'aux changements de comportement des consommateurs.

En outre, une grande partie des services fournis par les Lignes de Services « Mobilité & Services Web Transactionnels » du Groupe sont très innovants, et Worldline s'appuie sur son expertise dans les domaines des paiements, de la numérisation des processus commerciaux, du traitement de volumes élevés de transactions et des analyses de données pour permettre aux entreprises et aux entités gouvernementales de faire face aux défis stratégiques posés par la révolution numérique de leurs activités.

Selon le Groupe, cela constitue un avantage compétitif majeur par rapport à la plupart de ses concurrents qui, le plus souvent, sont contraints de s'allier au sein de consortiums afin de fournir une telle gamme de services, ce qui peut générer des problèmes d'allocation de responsabilité, des risques de coordination et une complexité dans la relation contractuelle avec le client.

Le Groupe s'appuie sur sa propriété intellectuelle et sur ses capacités de recherche et de développement, qui constituent des éléments clés de ses capacités d'innovation et d'amélioration. Du prototype pour l'euro numérique à la biométrie, la *blockchain* et l'internet des objets, Worldline est à la pointe de la technologie dans cette nouvelle ère de paiement. Dans tous ces domaines, Worldline est en première ligne pour la R&D, les partenariats avec des entreprises technologiques, les universités et les start-up pour assurer la sécurité des données financières dans le monde connecté de demain. Ainsi en 2023, Worldline a aidé la Banque Centrale Européenne (BCE) à tester le prototype de l'euro digital, la monnaie numérique de la Banque centrale, dont l'émission potentielle a été étudiée au cours des deux dernières années.

L'industrie du paiement

L'industrie des paiements numériques est complexe et dynamique. Worldline anticipe la poursuite de cette tendance de fond et s'attend à ce qu'elle continue à croître et à évoluer.

Les fondamentaux de n'importe quel paiement sont les mêmes : il y a des payeurs, des payés et les acteurs qui permettent d'échanger les valeurs de manière sûre et sécurisée. Toutefois, ces acteurs font face à une complexité de plus en plus importante résultant des nouvelles tendances, avancées technologiques, réglementations et d'un environnement de plus en plus compétitif où le

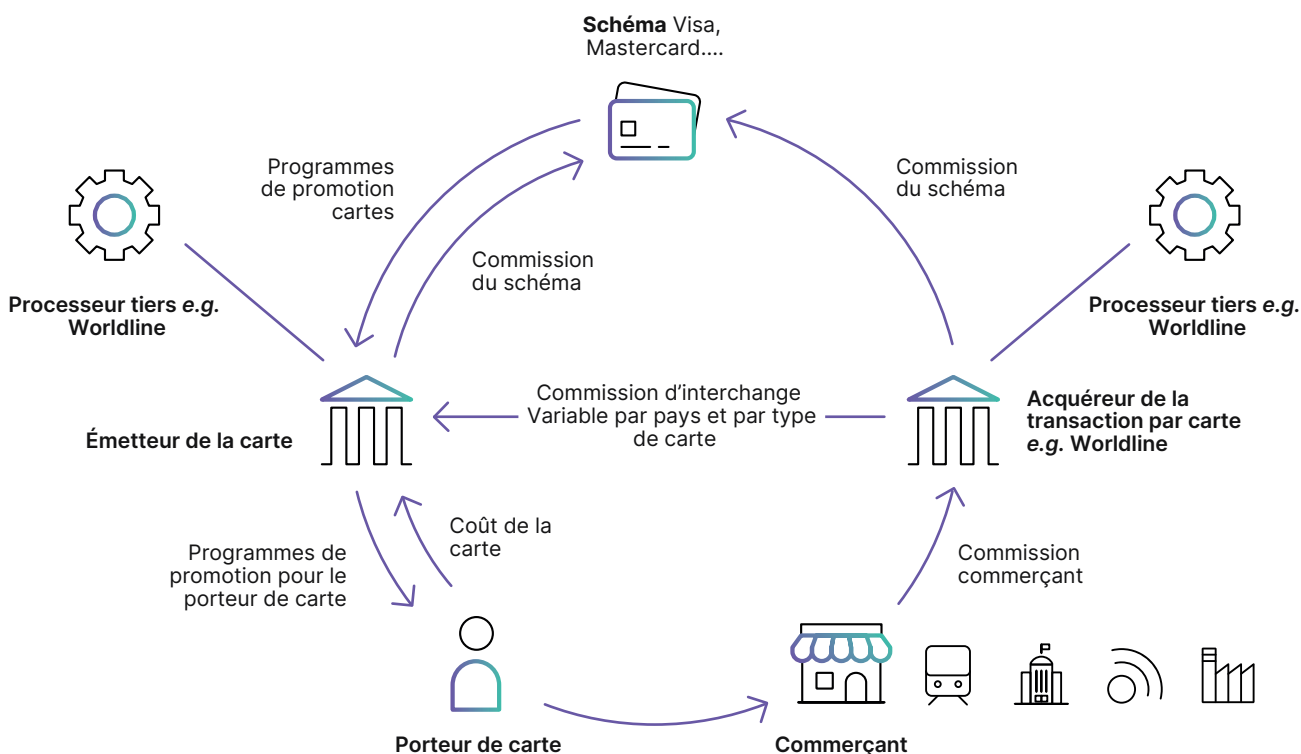
développement durable est de plus en plus pertinent. Alors que le consommateur cherche des expériences de plus en plus intégrées et harmonieuses, les mécanismes et technologies qui permettent les paiements électroniques, avec ou sans carte de paiement, reposent sur des infrastructures complexes impliquant des acteurs multiples et de fortes contraintes réglementaires.

Worldline est une des actrices principales de cette industrie complexe et est capable d'offrir de très nombreuses méthodes de paiement sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Paiements par cartes

L'instrument de paiement le plus connu est la carte bancaire. Le graphique ci-dessous schématise les relations types entre les quatre parties d'une transaction par carte bancaire et illustre la complexité de cet écosystème.

Représentation de la chaîne des transactions des paiements dans un modèle à quatre coins



Source : Worldline

Les principaux intervenants dans une transaction type de paiement électronique sont notamment :

- **l'émetteur de la carte** : les banques et autres institutions financières émettent des cartes de débit, de crédit ou des cartes prépayées aux particuliers ou aux sociétés pour être utilisées comme méthode de paiement de proximité (avec carte) ou à distance (sans carte). Le processus d'émission et de gestion des cartes et celui d'autorisation, de compensation et de règlement des paiements sont complexes. De nombreux émetteurs externalisent donc tout ou partie de ces activités à des prestataires de paiement tiers tels que Worldline ;
- **le commerçant** : les commerçants proposent des biens et/ou des services moyennant paiement. Ils ont besoin de solutions qui leur permettent d'accepter les cartes de paiement (à la fois pour des achats en ligne ou en magasin) ;

- **le prestataire de Services aux Commerçants** : les prestataires de solutions d'acceptance de paiements fournissent aux commerçants des moyens (terminaux de paiement électronique, terminaux mobiles : mPOS ou SoftPOS ou portails de paiement en ligne) pour collecter et transmettre les données des cartes et pour réceptionner les autorisations de paiement quel que soit le canal de vente (en magasin, en ligne ou *via* un téléphone mobile). Certains prestataires proposent également aux commerçants des services additionnels tels que des services de *reporting additionnels*, des solutions de fidélité, de publicité ou d'enquête qualité sur le terminal de paiement, des services de *Dynamic Currency Conversion*, etc. ;
- **l'acquéreur** : les acquéreurs sont les banques, les établissements de paiement ou ceux de monnaie électronique qui fournissent aux commerçants un accès aux systèmes de paiement par carte (par exemple Visa, MasterCard, CB, Bancontact, etc.), ainsi qu'un compte de commerçant. Les acquéreurs reçoivent les fonds des banques émettrices et déposent le montant récolté, après déduction des « frais de gestion » sur le compte du commerçant. Tout comme les émetteurs, de nombreux acquéreurs choisissent d'externaliser tout ou partie de leurs activités à des « acquéreurs tiers ». En général, ces acquéreurs relaient les données de transactions en provenance des terminaux de paiement physiques ou des pages de paiement en ligne des commerçants pour obtenir une autorisation de paiement à travers les réseaux des schémas de cartes de crédit ou de débit, appelé traitement *front-end*, pour ensuite s'assurer que chaque transaction est compensée et réglée correctement sur le compte du commerçant, traitement appelé à son tour *back-end* ;
- **le schéma de cartes** : les schémas de cartes règlent les transactions par carte entre les banques membres, en général *via* un système de paiement en lots indépendants, qui établit, pour les schémas de cartes, les règles de réseau ainsi que les commissions d'interchange applicables, et qui sert de dépositaire et de service de compensation pour leurs marques de cartes respectives ;
- **le système de compensation et de règlement** :
 - la compensation est un processus par lequel les institutions financières impliquées dans les opérations de paiement échangent des données sur ces paiements pour vérifier et rapprocher les informations et générer des fichiers de compensation, y compris les montants nets sortants. Aucun transfert de fonds n'est effectué à ce stade,
 - la conciliation est l'échange de fonds entre un émetteur de carte et une banque acquéreur afin de régler les paiements au commerçant pour le montant de chaque vente par carte effectuée au sein du réseau.

Paiements Non-Cartes

Il existe une grande variété de méthodes de « Paiements Non-Cartes », qui rencontrent un succès croissant. Ces méthodes sont de plus en plus courantes et incluent :

Virements bancaires

Un virement bancaire est une forme d'ordre de paiement de compte à compte qui est soumis par un acheteur à son institution financière. Le montant de l'ordre est alors débité du compte de l'acheteur et crédité sur le compte du bénéficiaire.

Prélèvements bancaires

Un prélèvement bancaire est basé sur une première instruction qui autorise le service du bénéficiaire à collecter des montants provenant du compte de l'acheteur à une fréquence spécifique. C'est un système souvent utilisé pour les factures d'énergie ou télécom.

Virements instantanés

Les paiements instantanés ou en temps réel sont des virements bancaires instantanés disponibles 24/7/365. Ils nécessitent l'approbation immédiate ou quasi immédiate du système de compensation et de règlement interbancaire pour que le payeur soit immédiatement débité et que le bénéficiaire soit crédité immédiatement.

À travers le monde, le nombre d'initiatives de paiement en temps réel a considérablement augmenté depuis ces dernières années et continuera à croître. Les virements

instantanés SEPA, tels que définis par l'EPC (*European Payments Council*), les SCT Inst (virement bancaire instantané SEPA) même s'ils restent optionnels, sont désormais opérationnels depuis le 2^e trimestre 2023. Les volumes du paiement instantané sont de l'ordre de 15,46 % sur l'ensemble des paiements par virements bancaires dans la zone euro. Comme pour les cartes, ces virements dépendent de mécanismes pour émettre, accepter, compenser et régler les instruments de paiements. De nombreuses institutions financières sous-traitent le traitement de ces paiements à des tiers, tel que Worldline, qui a été l'une des premières chambres de règlement-compensation à proposer cela.

Les paiements instantanés ont de nombreux avantages comparés aux espèces et aux chèques et pourraient facilement les remplacer. Tandis que Pix et UPI, utilisés respectivement au Brésil et en Inde, ont déjà démontré leur capacité à prendre des parts de marché aux cartes de débit et à l'argent liquide, FedNow aux États-Unis, mais aussi EPI en Europe, en tant que méthode de paiement par portefeuille basée sur les paiements instantanés, promettent d'être des alternatives pratiques aux cartes et à l'argent liquide dans leurs zones géographiques respectives.

Instruments alternatifs de paiement

Il existe de nombreuses « méthodes alternatives de paiement ». Elles sont de plus en plus utilisées, particulièrement pour le commerce à distance. Certaines méthodes ne sont rien de plus qu'une superposition reposant sur d'autres méthodes déjà existantes. D'autres, comme les cryptomonnaies, concurrencent les infrastructures déjà en place.

Open Banking

L'Open Banking fait référence au transfert de crédit dans lequel les fournisseurs tiers (TPP) sont en mesure d'initier des paiements au nom des clients par le biais d'API (interfaces de programmation d'applications) fournies par les banques et autres institutions financières. La Directive sur les Services de Paiement 2 (DSP2) a ouvert ce type de méthode de paiement potentiel en exigeant des banques qu'elles fournissent des API pour accéder aux comptes et en permettant ainsi une nouvelle classification des prestataires de services d'initiation de paiement (PISP).

Dans le même temps, les paiements électroniques de banque en ligne (OBEP) suivent le même concept et existaient déjà avant la DSP2 : iDEAL aux Pays-Bas est l'un de ces exemples et l'une des méthodes de paiement alternatives de « compte à compte » la plus réussie.

Les Paiements bancaires en ligne étaient initialement dédiés aux paiements e-Commerce en tant qu'alternative aux cartes. Durant le processus de paiement en ligne, le commerçant redirige le consommateur vers son site de banque en ligne, où il s'enregistre et autorise un virement bancaire d'un certain montant à un commerçant. Une fois confirmé le consommateur est redirigé vers le site du commerçant initial.

Porte-monnaie électronique

Un porte-monnaie électronique conserve les informations de paiement pour une variété de méthodes de paiement différentes (cartes Visa/Mastercard, cartes privatives ou instrument de paiement sans carte). Les exemples les plus connus sont Google Wallet et Apple Wallet.

Buy Now Pay Later (Acheter Maintenant Payer plus tard – BNPL)

Acheter maintenant, payer plus tard, ou BNPL, est un type de prêt échelonné. Il divise les achats en plusieurs paiements égaux, le premier étant dû à la caisse et les autres étant facturés à intervalles réguliers sur les cartes de débit ou de crédit des consommateurs jusqu'à ce que l'achat soit entièrement payé. Contrairement au crédit à la consommation, le consommateur ne supporte généralement pas d'intérêts, tandis que le commerçant est immédiatement crédité du montant de la vente moins les frais facturés par le fournisseur du service BNPL.

Monnaies digitales des banques centrales (CBDC)

Les CBDC sont des monnaies ou des comptes électroniques garantis par le gouvernement en place, ce qui assure une large disponibilité des monnaies des banques centrales par opposition aux des monnaies numériques des banques commerciales. Toutes les grandes économies ont lancé ou travaillent au lancement de leurs propres CBDC, qui peuvent être conçues à la fois pour le commerce de gros et/ou de détail. À la fin de l'année 2023, 19 des pays du G20 en sont au stade avancé du développement des CBDC, tandis que 11 pays ont entièrement lancé leur CBDC. Le cas le plus avancé est celui de la Chine, qui touche actuellement 260 millions de personnes et qui est testé dans plus de 200 scénarios.

Cryptomonnaie

En 2023, les cryptomonnaies ont continué d'être un sujet d'actualité, mais l'adoption de ces instruments dans les paiements quotidiens n'est pas encore significative.

Autres solutions de paiement

En complément des méthodes de paiement traditionnelles, l'écosystème des services de paiement comprend un ensemble de services additionnels pour les commerçants et les banques, pour les aider à développer leur activité et à accroître leur chiffre d'affaires. Ces services comprennent notamment :

Solutions destinées aux commerçants traditionnels

- **Solutions omnicommerce.** Les fournisseurs de services omnicommerce assistent les commerçants dans la conception, la mise en place et l'amélioration des services en ligne et mobile ainsi que dans leur intégration dans les solutions pour les magasins afin d'offrir des expériences commerciales multicanales, qui permettent aux consommateurs de passer facilement entre les canaux de vente en magasin, en ligne et mobile. Ces services peuvent inclure des solutions telles que les porte-monnaie électroniques pour saisir et exploiter les données des consommateurs et leurs empreintes numériques ainsi que d'autres solutions qui permettent d'intégrer certains aspects de l'expérience d'achat en ligne au sein de l'environnement des magasins physiques du commerçant ;

- **Solutions de programmes de fidélité.** Les programmes de fidélité aident les distributeurs à approfondir les relations avec leurs clients et à les récompenser pour leur fidélité ; ils apportent également aux distributeurs des opportunités de vente et d'animation commerciale en analysant le comportement du client dans le temps. Dans la plupart des cas, ces programmes reposent sur l'émission d'une carte de fidélité liée à une marque spécifique. Les distributeurs font souvent appel à des fournisseurs de services externes pour les aider à mettre en place et exploiter ces programmes ;
- **Solutions par des émetteurs de cartes privatives.** Les cartes privatives sont des cartes de paiement utilisées par les commerçants pour accorder un crédit ou fournir des cartes-cadeaux à leurs clients. Les plus grands utilisateurs de ces services sont les distributeurs de carburant, les grands magasins et les revendeurs d'appareils électroménagers et les cartes ne sont généralement acceptées comme moyen de paiement que dans les enseignes qui les ont émises. Beaucoup d'entreprises offrant le traitement des transactions de paiement proposent également des services d'émission et de traitement des opérations de carte privative ;

- **Merchant et eMonney Wallet.** Ces instruments sont généralement basés sur des applications mobiles et des codes QR et constituent essentiellement des solutions en circuit fermé que les consommateurs peuvent utiliser pour effectuer des paiements. Alors que les portefeuilles des commerçants, accessibles à partir des applications mobiles des commerçants dans des conteneurs sécurisés, permettent d'effectuer des paiements uniquement chez un détaillant ou un commerçant spécifique, d'autres solutions peuvent être utilisées avec n'importe quel commerçant ou utilisateur qui a opté pour le même portefeuille spécifique. Ils intègrent également les règles en matière d'orchestration et de commerce, permettant ainsi une cinématique d'achat totalement mobile pour tous types de services proposés sur le point de vente (caisse enregistreuse à l'intérieur du magasin, services de vente de carburant en self-service et de bornes de recharge électrique, etc.). Le *Merchant Wallet* stimule les stratégies des commerçants centrées sur la technologie mobile, favorise l'utilisation de leurs applications mobiles et génère également une grande variété de données clients.

Services à valeur ajoutée pour les banques

- **Services de porte-monnaie électroniques.** Les banques font souvent appel à des fournisseurs tiers pour la mise en place de services de porte-monnaie électroniques. Les services de porte-monnaie électroniques, combinés à des services de « *tokenization* », constituent de plus en plus une offre essentielle pour des banques pour leur permettre de saisir l'engagement des clients et les opportunités marketing ciblées que ces instruments offrent ;
- **Services de détection et de prévention des fraudes.** La détection et la prévention des fraudes sont un combat permanent sur tous les canaux et tous les moyens de paiement. En conséquence, des investissements continus dans les technologies de lutte contre la fraude sont nécessaires pour garder une longueur d'avance sur les schémas de fraude en constante évolution ;
- **Services d'authentification.** Les fournisseurs de services d'authentification proposent aux banques des solutions visant à fournir des méthodes sûres d'authentification à leurs utilisateurs, telles que celles utilisant le 3-D Secure, la biométrie ;
- **Offre d'analyse de données.** Les offres d'analyse de données fournissent aux banques des solutions de *data-mining* qui peuvent être utilisées pour analyser les données de paiement des porteurs de cartes en vue de leur proposer des offres ciblées comme le marketing numérique ou la fidélisation en temps réel (lorsque les régulateurs locaux le permettent, ces instruments peuvent s'adresser aussi aux commerçants).

Nouvelles activités numériques à composantes transactionnelles

Le troisième composant de l'écosystème élargi des services de paiement dans lequel Worldline opère est les services pour les nouvelles activités numériques à composantes transactionnelles (service de *Billetterie Électronique* dans les transports, e-Gouvernement, Interactions omnicanales, IoT). Ces nouveaux acteurs, qui s'appuient sur la révolution numérique pour promouvoir de nouvelles activités et de nouveaux modèles économiques, créent de nouveaux services qui à leur tour créent des nouvelles sources de flux transactionnels. Le Groupe apporte son expertise en matière de paiement et de réglementation sur ces nouveaux marchés dans trois principales catégories :

- **Billetterie électronique (*e-Ticketing*) et solutions de gestion de voyage** pour les organisateurs de transport public, les sociétés de transport et les municipalités. Le nouveau paysage de la mobilité a contribué à une plus grande adoption des *Open Payments* dans le monde ;
- **Services Numériques de Confiance (*Trusted Digitization*)** pour les grandes entreprises, les gouvernements locaux ou centraux et les anciens monopoles soumis à un contrôle réglementaire strict comme les sociétés de télécommunication et de services aux collectivités. Ces acteurs s'appuient sur les contrats numériques, l'archivage électronique, les communications numériques sécurisées et plus généralement des transactions numériques pour dématérialiser des services. Les services de santé et l'intégration des schémas nationaux d'identité digitale sont, avec les paiements d'amendes et d'impôts, les processus en train de mieux exploiter ces nouvelles opportunités ;
- **e-Consommateur & Mobilité.** Ce marché, qui comprend les Services Connectés comme les véhicules et les maisons connectées, les objets connectés, l'IoT industriel (IoT – *Internet of Things*), ainsi que les services pour centre de contact et ceux pour les consommateurs dans le Cloud, va continuer de croître et de générer des nouvelles sources de transactions. L'expérience du Groupe permettra aux acteurs spécialisés dans ces secteurs de réaliser des solutions innovantes avec la plus haute sécurité et standards service.

Tendances et facteurs de changement clés du marché

La progression des moyens de paiements électroniques se poursuit dans le commerce de détail comme dans la grande distribution. Dans ce mouvement de transition, des moyens de paiement alternatifs se développent et essayent de désintermédier les institutions financières et les prestataires de service en place.

Cette tendance est alimentée par une interaction complexe de plusieurs facteurs, notamment :

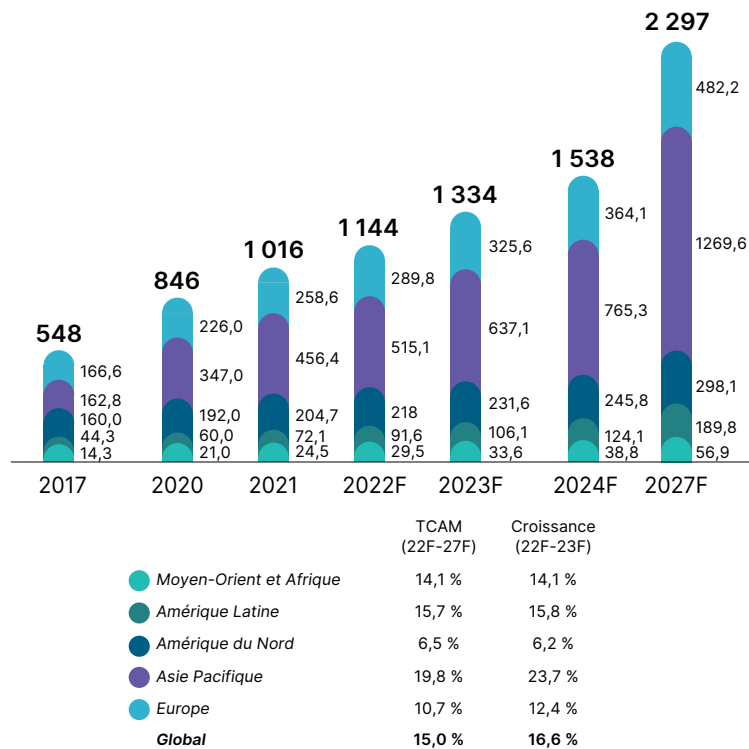
- les attentes et le comportement des consommateurs : le mode de vie des consommateurs, influencé par l'apparition de nouvelles technologies, a suscité des attentes relatives à la manière dont ils interagissent à la fois avec les institutions financières et les commerçants ;
- la technologie : les nouvelles technologies jouent un rôle fondamental dans la modification de l'environnement des paiements et dans l'engagement plus important des clients ;
- la distribution : en alternative aux banques et aux fournisseurs de services de paiement, et en interaction avec les acteurs déjà mentionnés, les fournisseurs de logiciels indépendants (« ISV ») sont désormais en mesure d'intégrer des solutions de paiement numérique dans leurs logiciels, élargissant ainsi la proposition de valeur apportée au marché, contribuant à la diffusion des paiements numériques et agissant en tant que canaux de distribution complémentaires.

- la réglementation : les institutions financières et les prestataires de services de paiement font face à une série de modifications réglementaires qui ont le potentiel de créer de nouvelles opportunités de sous-traitance pour les fournisseurs de services de paiement et d'augmenter la demande de services à valeur ajoutée ;
- les nouveaux acteurs : les nouvelles « fintechs », les opérateurs mobiles et les GAFAs (Google, Apple, Meta, Amazon, etc.) ou BATX (Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi) font désormais partie de l'écosystème des paiements et menacent de remplacer les acteurs existants ;
- la durabilité : alors que toutes les parties prenantes recherchent des processus numérisés, la durabilité de ces processus devient de plus en plus importante pour être compétitif sur le marché.

En conséquence, les transactions de paiements électroniques ont connu ces dernières années une croissance importante et continuera de croître à moyen et long terme, permettant des cas pratiques de plus en plus complexes.

Nombre de transactions de paiements électroniques dans le monde, par région

Transactions électroniques (en milliards)



Note : * Les chiffres prévisionnels ont été utilisés lorsque les données n'étaient pas disponibles. Les chiffres sont prévisionnels pour 2022 et au-delà.

Source : Capgemini Research Institute for Financial Services Analysis, 2023 ; ECB Statistical Data Warehouse ; BIS Statistics Explorer ; Countries' central bank annual reports.

La révolution digitale induit des changements dans le comportement des consommateurs générant une croissance significative des paiements électroniques

Aujourd'hui, le consommateur type dans les pays développés détient et utilise plusieurs appareils connectés et se connecte plusieurs fois par jour, de plusieurs endroits, y compris lorsqu'il est en déplacement ou dans un magasin, et il partage son expérience avec son réseau. La nature même des appareils mobiles, toujours allumés et toujours connectés, crée de nouvelles opportunités qui permettront aux distributeurs traditionnels, aux fabricants et aux nouvelles entreprises numériques de se connecter à leurs clients et à leur réseau partout où ils sont, d'augmenter la fréquence de leurs interactions et, donc, leurs ventes et leurs volumes de transactions de paiement.

Un processus similaire est en cours dans d'autres secteurs, promouvant la création de nouveaux marchés qui constituent un moteur de plus pour la croissance des volumes de transactions de paiements électroniques :

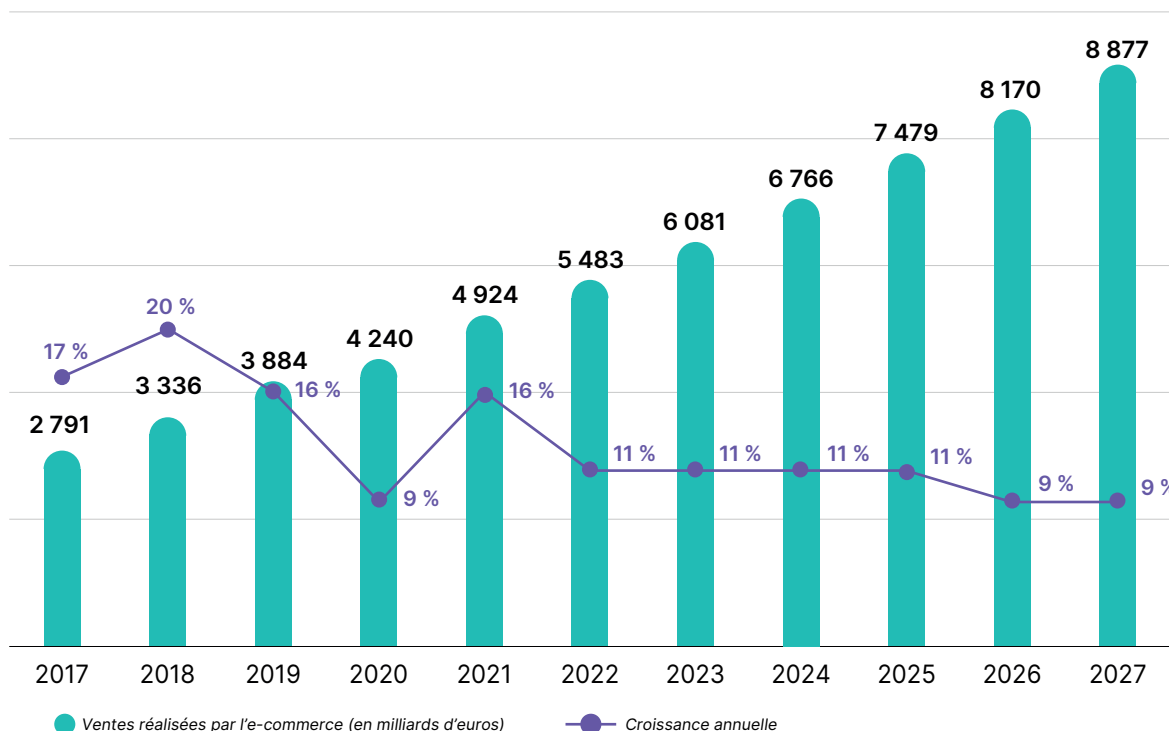
- les systèmes de transport dans le monde entier sont en train de réfléchir à des solutions de « transport intelligent » qui utiliseront la technologie pour améliorer l'émission et le contrôle des billets, faciliter les transports multimodaux, améliorer les flux de trafic et la qualité de l'information fournie aux passagers sur les options qui s'offrent à eux ;

- les gouvernements s'appuient de plus en plus sur la technologie numérique pour rendre les services publics et plus efficaces, pour améliorer les systèmes d'information de santé, l'encaissement des amendes de circulation et de stationnement et plus généralement des impôts ;
- en même temps, l'univers grandissant des appareils connectés donne naissance à un nouvel « Internet des objets » qui devrait permettre la création de toute une gamme de nouveaux services à destination des véhicules connectés, des appareils ménagers connectés ainsi que d'autres applications de Vie Connectée pour améliorer la performance des produits (maintenance préventive, coûts de garantie, etc.) ou la satisfaction client (services nouveaux et étendus, modèle de facturation à l'usage, etc.). L'e-commerce et le m-commerce continuent à prendre de l'ampleur.

L'e-commerce et le m-commerce continuent à prendre de l'ampleur

Après l'accélération record enregistrée par le commerce en ligne pendant la pandémie de Covid-19, la croissance s'est normalisée en 2023 et devrait maintenant se stabiliser à un niveau inférieur par rapport aux niveaux d'avant la pandémie. Néanmoins, le commerce en ligne reste un moteur important de la croissance des transactions de paiement autres qu'en espèces. En effet, on s'attend toujours à ce que la croissance du commerce en ligne dépasse celle des ventes dans les magasins physiques.

Ventes mondiales réalisées dans l'e-commerce



Source : GlobalData

Le mobile devient un canal d'interaction de plus en plus important

Le mobile poursuit sa trajectoire en tant que canal d'interaction de plus en plus significatif, de la banque aux paiements de proximité, en passant par les paiements dans les applications mobiles et le m-commerce.

Les appareils téléphoniques (particulièrement les smartphones) deviennent des canaux d'interactions avec les consommateurs de plus en plus importants. En effet, les applications bancaires ont déjà dépassé la banque en ligne comme canal privilégié et ceci, couplé à d'autres facteurs, comme la pénétration des réseaux sociaux et des super-apps permet une augmentation de leur utilisation. Selon GlobalData, d'ici à 2026, 59 % de la valeur des transactions e-commerce proviendra des appareils mobiles.

Des développements technologiques majeurs soutiennent la croissance des paiements électroniques

Chaque acteur du marché des paiements doit composer avec des changements et des innovations très rapides. Les nouvelles technologies et les nouveaux moyens d'interagir avec les consommateurs offrent des opportunités sans précédent pour la croissance des paiements électroniques. Les consommateurs, les commerçants et les institutions financières veulent adopter ces nouvelles technologies et souhaitent également que le paiement devienne le plus fluide possible.

Commerce omnicanal

Le groupe continue d'observer une accélération du passage d'un engagement dans un canal unique de bout en bout à un environnement cross-canal où le hors-ligne et le en ligne, le web et le mobile, fusionnent pour former une expérience transparente.

Commerce contextuel

Le commerce contextuel pourrait potentiellement bouleverser la façon avec laquelle les entreprises interagissent avec leurs clients. Dans sa forme la plus simple, le commerce contextuel vend aux consommateurs ce qu'ils veulent, quand ils le veulent et de la manière la plus fluide possible. Cela permet aux commerçants de délivrer des opportunités d'achat aux consommateurs d'une manière bien plus contextuelle et personnelle comme une diffusion en direct sur un réseau social ou une plateforme en ligne.

Intelligence Artificielle

Le secteur des paiements n'échappe pas à l'accélération des applications commerciales de l'intelligence artificielle (IA). La technologie de l'IA atteint aujourd'hui sa maturité et les nouveaux développements tels que les modèles de grands langages ont suscité un intérêt remarquable dans le monde des affaires. Les sociétés de *PayTech* ont déjà montré les premières applications de GenAI dans la production. Désormais, grâce à la GenAI, il est également possible de développer des interfaces conviviales qui soutiennent tous les acteurs de la chaîne de valeur des paiements, depuis les clients potentiels jusqu'aux développeurs, afin d'améliorer la qualité des services offerts aux clients.

Dans un futur proche

Des technologies relevant autrefois de la science-fiction vont changer notre manière de payer. La révolution actuelle des paiements est encore globalement concentrée sur l'interaction humaine, mais la technologie de machine à machine peut modifier cela et permettre les paiements automatisés avec peu ou même sans interaction humaine. Alors que de nombreux commerçants ont lancé avec succès des magasins sans caisse ou des expériences métaverses au cours des dernières années, 2023 a vu la propagation de ces exemples accompagnée d'une adoption plus rapide des technologies émergentes. À moyen terme, Worldline prévoit donc une expansion du cadre actuel des paiements aux objets, leur permettant d'accéder aux comptes bancaires des consommateurs. Cela requerra évidemment leur permission, mais fondamentalement, cela peut se passer sans intervention humaine, déclenché soit par un appareil, soit par une brique de logiciel d'Intelligence Artificielle.

Afin d'assurer le même niveau de satisfaction et de sécurité que Worldline propose aujourd'hui, cette nouvelle ère nécessitera une réglementation très stricte et des innovations toujours plus poussées d'authentification et de vérification fortes, avec notamment l'utilisation par exemple de la blockchain ou de technologies biométriques.

Des évolutions réglementaires devraient créer de nouvelles opportunités pour le secteur des paiements

L'année 2023 marque un tournant dans la réglementation du secteur des paiements, avec de nouvelles réglementations couvrant un vaste champ de domaines innovants. Cela représente autant d'opportunités d'affaires pour Worldline.

Si nous nous concentrons sur l'Union européenne, bien que l'approche du législateur soit identique dans le monde entier, nous pouvons citer 4 tendances majeures.

Tout d'abord, une extension du cadre réglementaire de l'open banking avec la publication d'un paquet législatif le 28 juin 2023, révisant respectivement la DSP2 (future DSP3), un règlement sur les services de paiement (PSR) et un règlement sur l'accès aux données financières (FIDA). D'ici à la fin de l'année 2023, ces textes, encore en préparation, seront en discussion au Parlement européen et dans les instances décisionnelles des 27 pays de l'UE. Outre la simplification à venir du cadre réglementaire imposé aux établissements de paiement, l'objectif est d'ouvrir la voie à la « finance ouverte », après l'« open banking » et avant la prochaine étape que sera l'« open data ». Des secteurs dans lesquels Worldline est déjà très impliquée.

Un autre enjeu majeur est la protection des consommateurs. Et sur ce point, l'Union européenne fait figure de précurseur, avec des textes finalisés en 2023 et entrant en vigueur en 2024, mais qui devaient être anticipés, comme le *Digital Market Act* (DMA) et le *Digital Services Act* (DSA), qui se concentrent sur le fonctionnement des plateformes en ligne. Toujours dans une volonté de protection du consommateur, la directive 2023/2225 sur le crédit à la consommation renforce les obligations des opérateurs proposant des BNPL. Une autre avancée est la vérification de l'identité du bénéficiaire, introduite par le règlement sur les virements instantanés avec vérification du nom IBAN.

Troisièmement, la création *ex nihilo* d'un cadre réglementaire pour répondre au nouvel écosystème formé par les monnaies numériques et autres crypto-actifs tels que les *stablecoins*. À cet égard, l'Europe montre la voie avec une législation visant à sécuriser les transferts de crypto-actifs (règlement 2023/1113) et le règlement MICA 2023/1114 sur le marché des crypto-actifs, qui introduit une nouvelle façon de payer. Pour Worldline, il s'agit d'accompagner ses commerçants qui souhaitent proposer ce type de mode de paiement. Le cadre réglementaire en cours de finalisation pour l'euro numérique, publié en juin 2023, est également une parfaite illustration des nouveaux moyens de paiement qui devront être proposés et traités pour le compte des commerçants. C'est aussi l'occasion de construire de nouvelles infrastructures, notamment pour les banques.

Quatrièmement, l'accélération vers une économie plus respectueuse de l'environnement a un impact direct sur le secteur des paiements, avec l'introduction de nouvelles exigences. Par exemple, le règlement 2023/1804 sur le déploiement d'infrastructures pour les carburants alternatifs précise les modalités de paiement aux stations de recharge électrique. Là encore, Worldline soutient ses commerçants avec des solutions de paiement de pointe. Avec l'entrée en vigueur de la directive sur le reporting de durabilité des entreprises début 2023, nous devons pouvoir détailler nos actions en faveur d'une démarche responsable, favorisant les moyens de paiement éco-responsables tels que les paiements digitaux dont Worldline est le fer de lance. La généralisation des virements instantanés, avec la fin des négociations fin 2023, sera un pas dans cette direction et représente indéniablement une opportunité pour Worldline. L'accès aux systèmes de paiement pour les non-banques, tel que voté dans le règlement sur les paiements instantanés, rendant nécessaire l'adaptation de la directive sur le caractère définitif du règlement, ouvrira également de nouvelles possibilités d'affaires pour Worldline, non seulement en tant qu'institution de paiement, mais aussi en tant qu'infrastructure de règlement.

Dans le reste du monde, comme dans la zone APAC avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Inde par exemple, Worldline aborde des sujets réglementaires similaires qui peuvent également être considérés comme des opportunités commerciales.

Les nouveaux acteurs et leurs impacts sur le secteur des paiements créent aussi de nouvelles opportunités pour les prestataires de services de paiement

Les géants technologiques tels que les GAFA (Google, Apple, Meta et Amazon) et les BATX (Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi) tirent parti de leurs bases clients ainsi que de leur force financière pour révolutionner le secteur du paiement à travers des technologies spécifiques et des services de bout en bout (incluant Google Wallet, Amazon Go, Alipay, WeChat Pay...).

De nouvelles fintechs, affranchies des technologies existantes, sont également en train de changer la façon dont les consommateurs interagissent avec les prestataires de services de paiement. Worldline constate ainsi l'arrivée d'une nouvelle vague de banques présentes exclusivement en ligne ainsi que d'autres fintechs qui tirent profit de la DSP2 et de l'*Open Banking* pour offrir des services d'initiation de paiement et de gestion financière. Dans ce nouvel environnement compétitif, les banques devront adopter des cycles de développement plus courts et des *business models* incorporant des modèles de partage de chiffre d'affaires, ainsi que des structures de prix différents.

De grandes banques en Europe comprennent parfaitement que le modèle économique de plate-forme est la nouvelle norme de leurs activités et ont commencé à évoluer en conséquence (en particulier BCEE et BIL au Luxembourg, ING aux Pays-Bas, Hello bank ! en République tchèque). Pour leur part, les banques « challengers » et les nouvelles banques spécialisées nées dans ce nouveau monde de *Services Digitaux* sont en première position pour tirer parti de cet environnement mouvant.

Les fournisseurs de solutions de paiement innovantes sans terminaux, mais avec mobile SoftPOS, ont également pu développer leur activité grâce à l'augmentation de l'utilisation des téléphones mobiles à travers l'Europe. Bien que ces solutions soient nouvelles et naissantes, elles sont susceptibles d'intensifier le paysage concurrentiel, mais offrent également de nouvelles possibilités pour cibler les commerçants qui ne sont pas équipés de solutions d'acceptance.

Distribution : en alternative aux banques et aux fournisseurs de services de paiement, et en interaction avec les acteurs déjà mentionnés, les fournisseurs de logiciels indépendants (ISV) sont désormais en mesure d'intégrer des solutions de paiement numérique dans leurs logiciels, élargissant ainsi la proposition de valeur apportée au marché, contribuant à la diffusion des paiements numériques et agissant en tant que canaux de distribution complémentaires.



Activités du Groupe



Entretien avec **Marc-Henri Desportes**, Directeur général adjoint de Worldline

Quelles ont été les principales dynamiques commerciales en 2023 ?

Malgré un contexte économique de plus en plus difficile, les fondamentaux de Worldline sont restés solides. En 2023, nous avons continué à être très dynamiques sur le plan commercial, en particulier au sein de la ligne de Services aux Commerçants, qui a tout de même été impactée au second semestre par le ralentissement de la consommation et l'évolution du comportement des clients. Globalement, nous avons atteint un bon niveau de signatures de contrats dans toutes nos lignes de services. Le modèle économique de Worldline reste solide grâce à plusieurs prolongations et la signature de nouveaux contrats clients ainsi que des partenariats fructueux.

En 2023, la croissance de notre activité Services aux Commerçants (MS) a été générée par notre portefeuille de produits et notre approche de verticalisation de nos marchés, ainsi que par nos ventes numériques et nos développements de partenariats pour adresser le marché de masse. Nos portefeuilles de solutions omnicanales pour les magasins et le e-commerce international ont constitué des facteurs de différenciation clés. Nos passerelles transfrontalières en ligne permettent aux grands acteurs de l'e-commerce d'étendre leur présence mondiale.

Parallèlement à d'importants renouvellements de contrats, notamment avec BNP Paribas, Fortis et KBC, et à la montée en puissance de notre contrat paneuropéen avec ING, notre activité Services Financiers (FS) a signé son premier accord d'émission sur le marché italien (avec Volksbank), preuve de la grande capacité d'apporter de la valeur avec la solution d'émission de Worldline.

La ligne de services Mobilité & Services Web Transactionnels (MTS) a également connu une activité commerciale soutenue. Des volumes élevés de billets électroniques ont été enregistrés et d'importants contrats dans les Services numériques de confiance ont été signé avec des clients majeurs comme l'Agence des Services de Paiement.

Quels ont été les principaux moteurs de croissance pour Worldline en 2023

L'innovation reste notre priorité absolue chez Worldline. Elle constitue un puissant vecteur de croissance et nous permet d'apporter de la valeur ajoutée à nos clients.

L'année 2023 a été marquée par des investissements et le lancement réussi de nouveaux produits. En termes d'acceptation, nous avons développé des produits pour enrichir l'expérience utilisateur, comme notre solution universelle utilisant le QR code. En matière d'*open finance*, nous disposons désormais de plus de 3 000 intégrations bancaires pour les paiements de « compte à compte ». Nous avons continué à innover sur le plan technologique, avec Worldline Tap on Mobile pour les micro-marchands, mais aussi pour les grandes enseignes. Sur le marché du transport, notre solution Worldline Tap 2 Use permet aux voyageurs de payer avec Apple Pay dans les transports publics sans identification faciale ou digitale.

Nos partenariats avec des acteurs clés comme Apple jouent un rôle essentiel dans notre croissance. En 2023, nous avons signé un important partenariat stratégique avec Google. Worldline fournira aux clients de Google des solutions de paiement avancées en Europe et dans d'autres régions. Nous travaillerons ensemble pour développer des solutions de paiement numérique innovantes et améliorer l'expérience client.

Nous avons continué à développer des partenariats avec des banques, comme la Banca del Fucino en Italie. Nous avons accéléré la préparation de notre important partenariat avec le Crédit Agricole, dans le cadre duquel nous mettrons l'ensemble de notre pile technologie à la disposition de son réseau de distribution

Notre dynamique commerciale est renforcée grâce à des partenariats avec les meilleures entreprises de leur catégorie, dans des domaines spécialisés comme la recharge des véhicules électriques, *Buy Now Pay Later* (Acheter maintenant Payer plus tard) et l'amélioration du taux de conversion dans l'e-commerce.

Nous recherchons continuellement des moyens d'accroître la durabilité de l'écosystème des paiements. Notre étude récente sur l'analyse du cycle de vie met en lumière le potentiel des paiements digitaux pour décarboniser l'écosystème des paiements.

Nous avons poursuivi notre engagement à collaborer avec des start-ups et des fintechs dans le cadre de notre hackthon le « ePayments Challenge » 2023. Les projets qui ont gagné, tels que ceux de Pi-xcels et Stabiliti, ont changé la donne en intégrant la responsabilité sociale des entreprises (RSE) au sein même de leurs fonctionnalités de base. Leurs solutions innovantes en matière de tickets dématérialisés et de compensation carbone sont en accord avec les objectifs de notre programme RSE Trust 2025.

Quel rôle jouera l'intelligence artificielle (IA) dans le secteur des paiements, selon vous ?

Nous avons mis en place un groupe de travail pour encourager le développement de l'IA au sein de Worldline. Nous utilisons actuellement l'IA dans des domaines comme la prévention de la fraude et le développement d'applications. De plus, nos outils basés sur l'IA aident les agents des services client à fournir des réponses précises et plus rapides, en tirant parti de l'ensemble de la base de connaissances de Worldline. À mesure que l'IA se développe dans le secteur des paiements, je m'attends à voir émerger d'autres domaines d'application et des gains de productivité encore plus importants. Pour les clients de Worldline, plusieurs cas d'utilisation de GenAI sont déjà présents pour l'*onboarding* des commerçants, l'assistance KYC (*Know Your Customer*) et l'expérience utilisateur.

Quelle est l'orientation stratégique de Worldline pour 2024 ?

Le cœur de notre stratégie repose sur la mise en œuvre des priorités de notre plan de transformation Power24 dans des domaines clés, notamment l'organisation, les produits, la technologie et l'approvisionnement mondial. C'est essentiel pour la compétitivité de Worldline.

Le plan Power24 nous aidera à améliorer le modèle opérationnel de Worldline et nous permettra de tirer davantage profit de notre échelle de grandeur. En 2024, nous ferons de Worldline une entreprise encore plus centrée sur les clients et les produits, nous renforcerons notre efficacité opérationnelle et nous améliorerons notre façon de collaborer. Nous tâcherons également de réduire nos coûts afin d'améliorer le flux de trésorerie de l'entreprise dans les années à venir.

Power24 a été conçu pour améliorer les performances de notre équipe commerciale ainsi que notre capacité à fournir des services d'exception parfaitement adaptés aux besoins de nos clients. Nous continuerons à mettre l'accent sur la croissance de notre chiffre d'affaires. Nous avons renforcé notre activité Services aux Commerçants en nous concentrant sur nos 2 principaux marchés cibles, à savoir les petites entreprises et les grandes entreprises. Nous avons utilisé notre savoir-faire pour proposer à ces clients des offres globales qui répondent à leurs attentes. Nous avons mis en place une nouvelle organisation de vente au sein de notre activité Services Financiers axée sur la conversion des prospects en clients. Notre activité Mobilité et Services Web Transactionnels a affiné sa stratégie produit, en se concentrant sur ses trois lignes de produits principales : Services de confiance, Transport & Mobilités et Interactions omnicanales.

Pour nourrir notre croissance, nos priorités resteront sur la signature de nouveaux comptes clients et la mise en place de partenariats plus stratégiques. En 2024, nous continuerons à commercialiser nos innovations au travers les réseaux de nos partenaires afin d'élargir la diffusion de nos solutions. Nous voulons étendre nos relations à de nouveaux modèles de distribution, adresser de nouveaux marchés et améliorer notre positionnement dans l'écosystème technologique au sens large.

Stratégie

L'ambition de Worldline repose sur sa position de leader, son échelle et sa proposition de valeur sur l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements. Cette position résulte d'un parcours de consolidation et de transformation réussies au cours de la dernière décennie, qui a donné naissance à un acteur paneuropéen capable d'offrir une croissance forte et une valeur durable à toutes ses parties prenantes.

Tirant parti de ce statut unique développé au fil des ans au cœur de l'écosystème européen des paiements, Worldline s'appuiera en particulier sur le singulier positionnement sur le marché de ses trois Lignes de Services mondiales : Services

aux commerçants, Services financiers et Mobilité & Services Web Transactionnels. Simultanément, l'entreprise accélérera ses investissements organiques dans les piles technologiques et de produits afin de s'établir comme une entreprise *paytech* mondiale de paiement axée sur les produits.

Parallèlement aux multiples initiatives en matière de nouveaux produits, la distribution multi-sources de Worldline aux petits et grands commerçants ainsi qu'aux banques, soutenue par son expertise en matière de partenariat et d'intégration, contribuera à accélérer la croissance organique et la génération de trésorerie.

Worldline a créé une société de paiement unique à l'échelle de l'Europe

Depuis 2014, Worldline a concrétisé l'ambition qu'elle s'était fixée lors de son introduction en bourse en exécutant avec succès sa stratégie de croissance et de consolidation. Ce faisant, l'entreprise a transformé en profondeur le profil de ses activités et occupe une position de leader en termes d'échelle de traitement, de portée géographique et de couverture de la chaîne de valeur des paiements.

Worldline a donc évolué d'une position d'acteur régional à celle de leader paneuropéen. Cette transformation a été particulièrement forte dans les activités de Services aux commerçants qui représentent désormais les deux tiers du chiffre d'affaires du Groupe.

L'activité Services aux commerçants a largement développé son expertise en ligne et omnicanale, désormais prérequis incontournable pour les commerçants. Worldline fournit des solutions de paiement à grande échelle aux commerçants des grandes entreprises en combinant de manière fluide ses capacités de pointe en magasin et en ligne, ce qui demeure aujourd'hui un facteur de différenciation clé. Worldline a également développé des solutions spécifiques par secteur (commerce de détail, voyage, hôtellerie, etc.) sur la base de partenariats forts et d'une intégration profonde dans les écosystèmes verticaux. Ces capacités ont notamment permis à Worldline de devenir le premier fournisseur de solutions de paiement pour environ 15 % des commerçants en Europe et un partenaire unique pour toutes les marques de paiement voulant adresser à grande échelle le marché européen. Worldline est également l'un des principaux fournisseurs de solutions de paiement aux PME, grâce à ses solutions de guichet unique numériques et localisées, et à sa stratégie de commercialisation multimodale différenciée, directement

auprès des commerçants ou par l'intermédiaire de partenariats. Depuis 2014, au total, Worldline a multiplié par plus de 15 son portefeuille de commerçants avec maintenant environ 1,5 million de commerçants, ce qui en fait l'une des plus grandes bases en Europe.

Dans les Services financiers, le Groupe a plus que doublé de taille, positionnant Worldline comme un partenaire clé des banques et des institutions financières qui veulent optimiser la compétitivité et la qualité de leur infrastructure de paiement dans le contexte d'une réglementation et d'une technologie en constante évolution. Ce positionnement unique aux côtés de 320 institutions financières se reflète pleinement dans les volumes industriels de cartes (126 millions) et d'acquisitions de transactions (12 milliards par an) que Worldline traite chaque année, ce qui en fait l'un des acquéreurs et processeurs les plus importants d'Europe.

Au cours de cette transformation, Worldline a plus que quadruplé son chiffre d'affaires, grâce à l'accélération de sa croissance organique à un chiffre passant d'une fourchette basse à une fourchette élevée, et grâce à des opérations de fusion et d'acquisition fructueuses, élargissant ainsi l'empreinte de l'entreprise et sa proposition de valeur.

Worldline a également amélioré structurellement le profil du Groupe grâce à la gestion du portefeuille, avec la cession de l'activité Terminaux, Solutions & Services (TSS) achevée en 2023 et à l'exécution de plans de synergies avec plus de 300 millions de synergies délivrées au cours de la période. Ces résultats ont été obtenus grâce à des gains d'efficacité continus et à l'exécution des plans de synergies sur les périmètres acquis, fondée sur un solide savoir-faire en matière d'intégration.

Un positionnement idéal dans un marché dynamique

L'un des principaux motifs pour accroître rapidement notre présence en Europe était de permettre à Worldline de profiter à long terme de la création de positions plus solides sur ce marché de paiement dynamique. En effet, le marché européen des paiements continue de bénéficier de plusieurs vents favorables, avec le déplacement continu des espèces, la transformation numérique des commerçants et la possibilité de gagner d'importants volumes de paiements encore gérés par des banques acquéreuses et les spécialistes des paiements non purs. Les tendances du marché des paiements favorisent les acteurs spécialisés à grande échelle comme Worldline qui ont la capacité de faire face à la complexité accrue des paiements européens, marqués par un renforcement des réglementations locales,

une diversité accrue des moyens de paiement, de multiples canaux de distribution et une fragmentation encore importante du marché national.

Dans cet environnement porteur, Worldline a bénéficié de la consolidation active du secteur des paiements et de la volonté des banques de s'associer à des spécialistes des paiements disposant d'une grande échelle et d'une technologie de pointe pour continuer à distribuer des solutions de paiement à leur clientèle de commerçants.

Ces tendances mettent en évidence la pertinence de la position de Worldline, qui combine portée, technologie et capacité à nouer des partenariats, notamment avec les institutions financières.

Évolution du marché en 2023

Malgré une activité soutenue sur long terme, le marché des paiements a subi un revirement soudain en 2023, caractérisé par un déclin macroéconomique, surtout en Europe, et le renforcement de certaines réglementations locales.

La détérioration macroéconomique en Europe en 2023 due principalement à la guerre en Ukraine, l'inflation élevée notamment dans le commerce de détail, la hausse associée des taux d'intérêt et le resserrement des politiques monétaires ont fait craindre une récession durable en Europe et ont eu un impact, notamment au second semestre, sur les volumes de consommation et les comportements des ménages, en particulier sur les dépenses discrétionnaires.

Ces conditions ont eu des répercussions négatives sur la croissance des volumes de paiement et la marge brute des acteurs du secteur.

Pendant ce temps, l'inflation et les augmentations de salaires ont continué à peser sur les coûts fixes de Worldline, et le renforcement des exigences réglementaires a poussé Worldline à perfectionner sa gestion des risques et à mettre fin de manière proactive à certains partenariats de commerçants.

Malgré des performances globales fortes en 2023, Worldline a dû revoir sa trajectoire financière en octobre 2023, ce qui a eu un impact sur ses prévisions antérieures pour 2023 et 2024.

2024 : accélération de la transformation post intégration

Après 10 ans passés à mettre l'accent sur la consolidation du marché européen des paiements par le biais de fusions-acquisitions transformatrices afin d'atteindre l'échelle stratégique visée, Worldline a entamé une nouvelle phase dans sa stratégie. L'entreprise Worldline a largement atteint l'échelle souhaitée sur le marché européen, et les acquisitions transformatrices ne font plus partie de ses priorités.

Gérant désormais un périmètre commercial globalement stable, Worldline se concentre désormais sur sa nouvelle phase stratégique orientée vers les développements organiques, l'expansion de sa gamme de produits et l'amélioration de sa distribution (en interne et par le biais de fusions-acquisitions ciblées), ainsi que sur les gains d'efficacité, afin de générer une croissance forte et des flux de trésorerie récurrents importants.

Dans ce contexte, en octobre 2023, Worldline a annoncé son plan Power24 dont la visée à court terme est d'accélérer son ambition de transformation post-intégration afin de tirer pleinement profit de son périmètre stabilisé.

L'objectif global est d'augmenter structurellement l'efficacité opérationnelle de l'entreprise et de renforcer sa compétitivité grâce à une organisation plus rapide, plus automatisée et plus agile, tout en rationalisant l'approvisionnement global.

Parallèlement, les trois Lignes de Services mondiales continueront à se concentrer sur la mise en œuvre de leurs initiatives en matière de produits et de distribution, conformément à l'ambition de Worldline de devenir une société de paiement axée sur les produits.

Power24 s'appuie sur des initiatives stratégiques existantes

Power24 est un programme de transformation rapide et sécurisé.

La transformation a été soigneusement conçue et calibrée pour améliorer l'efficacité opérationnelle et accélérer la stratégie de commercialisation de Worldline en s'appuyant sur les produits essentiels. Le projet repose sur quatre piliers principaux :

- Transformation des produits : transformation du développement des produits et des plateformes afin de renforcer la position de Worldline en tant qu'organisation axée sur les produits. Cela inclurait l'adoption généralisée de méthodes de travail agiles ainsi que la finalisation de la standardisation et de l'unification du domaine applicatif pour améliorer les délais de commercialisation et la productivité.
- Optimisation technologique : initiatives de modernisation et de développement technologique (par exemple, automatisation des processus clés) pour soutenir les innovations du Groupe.

- Simplification de l'organisation : simplification de l'organisation pour éviter les complications inutiles liées à l'expansion rapide de l'activité, donner plus de contrôle aux cadres et favoriser une responsabilisation de bout en bout. Cela permettra également d'améliorer l'efficacité de l'organisation des opérations de vente et de mise sur le marché.
- Rationalisation de l'approvisionnement : initiatives de réduction des coûts d'approvisionnement basées sur l'optimisation des contrats d'achat et l'exploitation accrue de nos centres de compétences mondiaux en Inde, en Pologne et en Roumanie.

Plus de 500 managers ont été impliqués dans la conception détaillée du plan Power24 au cours du second semestre 2023. Alors que nous entamons 2024, les processus sociaux sont déjà lancés dans toutes les entités du Groupe et le projet est en bonne voie.

Objectifs 2024

Après une nouvelle détérioration de l'environnement macro-économique au cours du quatrième trimestre 2023 et des perspectives encore faibles de croissance du PIB et de la consommation en Europe, 2024 sera pour Worldline une année de transformation active, axée sur des initiatives internes majeures organisées autour des objectifs suivants :

- Au moins 3 % de croissance organique du chiffre d'affaires, incluant l'hypothèse d'un environnement macroéconomique inchangé dans les principales zones géographiques du Groupe et avec une croissance plus faible au premier semestre 2024, principalement en raison de l'impact de la résiliation des contrats des commerçants (croissance organique supérieure à 5 % hors impact de résiliation de commerçants).

Ambition à moyen terme

Avec toutes les initiatives en cours en 2024, Worldline verra son positionnement concurrentiel et son profil financier considérablement renforcés dès 2025. À moyen terme, Worldline sera en mesure de tirer pleinement parti de ses positions de premier plan en Europe, de ses produits et technologies de pointe à grande échelle et de son puissant réseau de distribution. S'appuyant sur les gains d'efficacité apportés par Power24, plusieurs nouvelles initiatives de croissance visant à élargir la gamme de produits et améliorer la distribution, une réduction rapide des coûts d'intégration et

- Au moins 1,17 milliard d'euros d'EBE ajusté, avec les premiers bénéfices de la montée en puissance de Power24 associés à l'effet de levier opérationnel intervenant principalement au cours du second semestre de l'année 2024.
- Au moins 230 millions d'euros de flux de trésorerie disponible, incluant environ 150-170 millions d'euros de coûts exceptionnels liés à la mise en œuvre de Power24.

une politique de fusions-acquisitions recentrée sur des acquisitions ciblées, Worldline entend à moyen terme avoir une activité et une situation financière générant :

- Croissance organique du chiffre d'affaires à un chiffre de milieu à haut de fourchette ;
- Amélioration continue de l'EBE ajusté à partir de 2024 ;
- Progression rapide de la conversion de l'EBE ajusté vers un taux d'environ 50 %.

Technologie, R&D, brevets et licences

Worldline gère son activité comme une usine mondiale qui sert chacune des Lignes de Services mondiales du Groupe. Dans le cadre de cette approche, Worldline cherche continuellement à tirer parti de son échelle industrielle, de ses processus et outils standardisés, de ses meilleures pratiques et de l'utilisation efficace des ressources mondiales pour fournir des services à des prix compétitifs. Les centres de compétences, les plates-formes informatiques, les centres de données et le matériel de Worldline sont des atouts centraux dans cet effort.

Les plateformes informatiques

Worldline a engagé une stratégie d'optimisation globale par une consolidation sur ses meilleures plateformes informatiques tirant parti de la transformation par les technologies Cloud. Dans ce cadre, le programme « *Move to Cloud* » du Groupe permet à toutes ses divisions business de bénéficier de la solution de plateforme la plus appropriée parmi les modèles « Cloud privé Worldline », « Cloud privé client » ou « Cloud public ». La consolidation des plateformes business permet de bénéficier pleinement sur le continent européen des effets d'échelle liés à la consolidation des volumes des anciennes plateformes tout en libérant les capacités d'investissements pour les nouvelles innovations technologiques, réduisant par là même, l'impact écologique lié aux traitements des données.

Centres de données et équipements informatiques

Le Groupe a engagé une stratégie globale pour les centres de données à travers le monde afin de fournir les services de la manière la plus efficace et la plus fiable. Dans ce cadre, Worldline renforce ses opérations en Europe avec un réseau de neuf centres de données consolidés, interconnectés, hautement sécurisés et entièrement redondants, distribués dans trois zones de disponibilité indépendantes appelées « *Cloud Areas* ». Le hub de centres de données européen de Worldline s'étend sur une superficie de plus de 9 500 m² et fait fonctionner environ 22 000 équipements physiques et environ 50 000 machines virtuelles ayant une capacité de stockage de données d'environ 40 pétaoctets. Ce hub de centres de données européen traite environ 85 % du volume total des transactions du Groupe. Tous les centres de données du hub européen du Groupe sont conformes aux normes de sécurité sur les données élaborées par l'industrie des cartes de paiement (*Payment Card Industry – Data Security Standard* (PCI-DSS, 3DS et PIN)) imposées aux prestataires de services de paiement pour accepter, transmettre ou stocker les données des porteurs de cartes. Dans un ordre plus général, les centres de données opérés par le Groupe ont également obtenu la certification ISO 9001 (gestion de la qualité), la certification ISO 14001 (gestion de l'environnement) ainsi que la certification ISO 27001 (sécurité). Ceci sans oublier des certifications plus spécifiques comme *SecNumCloud* (France) ou DK (*Deutsche Kreditwirtschaft*). L'ensemble de ces centres

de données est conforme au moins aux normes *Tier 3 classification* de l'*Uptime Institute*. Les sites abritant ces centres de données sont conformes aux standards de bonnes pratiques de gestion du système informatique développés par l'ITIL (*Information Technology Infrastructure Library, v3*), et les normes bancaires applicables. Le Groupe veille à ce que des mesures de sécurité strictes soient prises dans tous les centres de données qu'il utilise, y compris la vidéo surveillance, le contrôle d'accès, la limitation de l'accès du personnel, la surveillance des infrastructures, la revue annuelle de la gestion des risques, les procédures de continuité des activités et la réalisation d'audits internes et d'audits clients. À travers le monde, là où les Clients en ont besoin, Worldline opère plusieurs centres de données hautement sécurisés et certifiés fournis par des prestataires externes. Ces centres de données traitent environ 15 % du volume total des transactions du Groupe. Pour bénéficier d'une connectivité maximale des réseaux, le Groupe utilise plusieurs centres de télécommunications européens loués auprès de tiers interconnectés avec ses propres centres de données par le biais de réseaux de fibres optiques de grande capacité. Les centres de données, réseaux, serveurs et centres de télécommunications du Groupe sont exploités et entretenus par une infrastructure de dimension mondiale et une équipe opérationnelle comptant environ 2 000 experts informatiques.

Recherche et Développement

Worldline cherche activement à promouvoir une culture d'innovation destinée à inciter ses salariés à une plus grande créativité et à encourager la conception et la mise en œuvre de projets créateurs de valeur.

Les Worldline Labs regroupent les équipes dédiées à la Recherche et Développement du Groupe et sont un élément clé de sa capacité à innover et à améliorer ses produits et solutions, un atout essentiel dans une industrie qui évolue en permanence. Les Worldline Labs sont gérées de manière centralisée depuis le siège du Groupe et sont composées d'ingénieurs en Recherche et Développement répartis dans les pays dans lesquels le Groupe est implanté. Beaucoup d'ingénieurs en Recherche et Développement du Groupe sont

étroitement intégrés dans les équipes opérationnelles du Groupe et se concentrent sur l'innovation progressive, tandis que d'autres ingénieurs en Recherche et Développement se concentrent sur des projets de Recherche et Développement à plus long terme dédiés à l'innovation de rupture. Les Worldline Labs soutiennent une équipe de plus de 4 500 ingénieurs œuvrant sur le terrain avec les clients pour mettre en place les services du Groupe. Les dépenses en Recherche et Développement du groupe Worldline se sont élevées à 257 millions d'euros en 2023.

Les activités de Recherche et Développement du Groupe sont détaillées en section B.2 « Stimuler l'innovation durable » de la Déclaration de performance extra-financière.

Propriété intellectuelle, brevets, licences, droits d'utilisation et autres immobilisations incorporelles

Le Groupe est propriétaire de la plupart des actifs de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre de son activité, ce qui lui permet, dans la grande majorité des cas, de développer ses propres solutions technologiques et de fournir ses produits et services à ses clients sans dépendre des concurrents ou autres tiers.

Les droits de propriété intellectuelle du Groupe se composent d'une combinaison d'éléments complémentaires parmi lesquels figurent des droits relatifs à la technologie tels que :

- du savoir-faire et des secrets d'affaires dont la confidentialité est garantie par une politique interne du Groupe et des stipulations contractuelles liant les personnes ou entités ayant accès à ces informations ;
- des logiciels et des systèmes d'information, qui sont protégés par le droit d'auteur, ou des bases de données. Conformément à la politique de propriété intellectuelle du Groupe, l'enregistrement des logiciels est utilisé pour assurer la protection des droits d'auteur ;
- un portefeuille de 138 brevets, déposés dans les zones géographiques où le Groupe est le plus actif, notamment en Europe, aux États-Unis, au Canada et en Inde ;
- des droits sur des signes distinctifs tels que des marques ou des noms de domaine, notamment ceux comportant la dénomination « Worldline », enregistré dans l'ensemble des pays où le Groupe exerce ses activités.

Le Groupe continuera par ailleurs à l'avenir de s'occuper des dépôts des marques et brevets relatifs à l'activité du Groupe.

Conformément à la politique de propriété intellectuelle appliquée par le Groupe au regard de ses propres projets de Recherche et Développement dont les principaux objectifs sont les suivants : (i) identifier les droits de propriété intellectuelle développés par les entités du Groupe, (ii) évaluer leur potentiel et optimiser leur exploitation, (iii) définir leur mode de protection le plus adapté à l'activité du Groupe (par exemple, déposer un brevet ou conserver confidentiellement le secret des affaires), (iv) le cas échéant, agir en justice contre les contrefacteurs et se défendre en cas de procédure judiciaire intentée à son égard et (v) s'assurer de l'indépendance du Groupe en matière de propriété intellectuelle et que la majeure partie des droits de propriété intellectuelle utilisés par le Groupe lui appartienne.

De surcroît, certaines entités du Groupe ont parfois recours à des logiciels libres (Open Source Software), qui peuvent être utilisés de façon gratuite conformément à des licences comportant parfois une obligation de divulguer le code source développé à partir du logiciel libre. La politique interne du Groupe en matière de propriété intellectuelle prévoit que ces utilisations doivent être strictement contrôlées tant par les responsables techniques que juridiques du Groupe afin d'éviter les risques d'utilisations non contrôlées de logiciels libres et de divulgation des codes sources relatifs aux logiciels propriétaires du Groupe.

Le Groupe fait l'objet d'un faible nombre de litiges significatifs en matière de propriété intellectuelle qui n'ont pas ou peu de base légale et qui sont provisionnés à ce titre (décrits à la section C.4 Procédures juridiques).

Services aux Commerçants

Vision

L'activité Services aux Commerçants de Worldline permet aux commerçants de développer leur activité en offrant à leurs clients finaux une expérience de paiement unique enrichie de services numériques. Chez Worldline, nous visons à offrir une expérience d'achat qui convient à la fois au consommateur final (expérience utilisateur, qualité, rapidité, services à valeur ajoutée) et aux commerçants (guichet unique, solutions flexibles, présence locale avec des capacités globales et d'excellentes capacités de reporting).

Notre aptitude à maintenir et étendre ces offres aux clients est garantie par notre volonté constante de surpasser la concurrence en termes d'offre de produits, d'excellence des services et de robustesse technologique.

Un environnement en évolution rapide

L'activité Services aux Commerçants de Worldline est fortement influencée par plusieurs éléments, notamment :

- le besoin de conformité vis-à-vis des nouvelles réglementations telles que la DSP2, les paiements instantanés et les exigences en matière de sécurité et de confidentialité des données personnelles ;
- l'évolution rapide et constante des comportements digitaux des consommateurs touchant tous les aspects de leur vie quotidienne ;
- des technologies nouvelles et accessibles simplement qui facilitent le passage des modèles d'exploitation jusqu'alors disparates (par exemple, en magasin, e-commerce, m-commerce) et qui rendent possibles des modèles économiques innovants centrés sur le parcours du client ; et bien sûr,
- la difficulté à prévoir les impacts macroéconomiques en général.

Le paysage concurrentiel

Le secteur des paiements connaît des changements rapides :

- de nouveaux acteurs, des start-ups et des fintechs entrent sur le marché avec des offres spécialisées ciblées et stimulent la transformation du marché ;
- l'IA connaît une croissance fulgurante, avec toutes les complexités qui y sont liées ;
- les institutions traditionnelles (comme les banques) créent des alliances avec des partenaires afin d'optimiser leurs opérations commerciales et font profiter des nouvelles technologies à leurs clients ;
- la position des grands acteurs se renforce au niveau mondial, car l'échelle et la portée géographique sont plus importantes que jamais.

Le secteur des marchands

Le marché des services de paiement pour les commerçants peut être divisé en 2 types :

- des entreprises qui préfèrent des solutions digitales évolutives, normalisées et efficaces plutôt que des solutions personnalisées ou spécifiques à un segment ; et

- des entreprises ayant une présence unique ou nationale face à des acteurs multinationaux, voire mondiaux.

Sur ces 2 axes, Worldline a pour objectif de soutenir les tendances commerciales suivantes :

- la dématérialisation : rendre l'expérience en point de vente et en ligne cohérente, pratique et personnalisée avant et après la transaction de paiement ;
- le nouveau comportement des consommateurs : offrir de nouveaux services et concepts sur tous les points d'interaction ;
- la mondialisation et l'omnicanal : normaliser et faciliter les achats sur tous les canaux et élargir notre offre tout en optimisant le traitement des transactions (en augmentant la portée, en offrant une connectivité locale, en servant de guichet unique et en répondant aux besoins modulaires) ;
- l'intégration de l'ensemble des méthodes de paiement sur tous les canaux (mobile, wallet, paiement instantané, etc.) et systèmes (local, international, premium et autres) ;
- la verticalisation : délaissier les approches standardisées au profit de solutions spécifiques aux secteurs du marché.

L'offre différenciée des Services aux Commerçants de Worldline

Worldline fournit des Services aux Commerçants de tous segments, avec plusieurs modèles économiques et différents canaux de vente. L'offre de Worldline ne se limite pas à la gestion des paiements : elle comprend des services numériques complets pour les commerçants.

Quels que soient leur segment et leur taille, les commerçants trouveront la solution de Worldline qui répond le mieux à leurs besoins, qu'il s'agisse d'une solution standardisée pour un petit magasin ou d'une solution modulaire et sur mesure pour de grandes enseignes qui opèrent dans plusieurs pays ou régions, par exemple.

Nos racines européennes et notre présence mondiale offrent à nos clients les avantages conjugués d'une expertise locale et d'une mise à disposition mondiale des services et de l'assistance. Worldline est en mesure de soutenir les ambitions de croissance des commerçants tant d'un point de vue géographique que par secteur. Nous nous engageons à offrir les solutions les plus efficaces à tous les segments de commerçants, en les aidant à concrétiser leurs ambitions en termes de croissance et de proximité avec les clients.

La position de Worldline dans l'écosystème marchand

Grâce à un solide portefeuille de produits soutenu par des plateformes de pointe et des centres de services locaux, Worldline sert aujourd'hui 1,4 million de commerçants dans divers segments à travers le monde. Leur profil s'étend des micro-commerçants (marché de masse) aux grandes entreprises internationales, comme Tesco, Sainsbury's, BP, Indian Oil Corporation, Bharat Petroleum, Hero Cycle, Hindustan L'Oréal, PayPal, Google, Airbnb, Spotify, Subway, Europcar, McDonald's, Lufthansa Group et bien d'autres.

Rapport intégré

Services aux Commerçants

En 2023, les Services aux Commerçants ont continué à consolider leur position de leader grâce à diverses initiatives consistant à :

- renforcer nos solutions clients, notre présence mondiale, notre connaissance du marché et notre capacité à évoluer en passant intégralement en revue notre portefeuille de produits et notre stratégie en matière de plateformes ;
- lancer Worldline Tap on Mobile (une solution SoftPOS) sur Apple, qui ouvrira de nouveaux segments de marché pour l'acceptation des cartes via smartphone en Australie, aux Pays-Bas et en France ;
- lancer des solutions spécialisées par secteur pour le marché de la recharge des véhicules électriques, la mobilité et les services de restauration ;
- proposer des services de conseil pour faciliter le bon fonctionnement des entreprises d'e-commerce internationales ;
- lancer la suite de paiements numériques Buland Bharat pour favoriser le développement et l'inclusion en Inde ;

Structure organisationnelle

Les Services aux Commerçants sont composés de 3 divisions de produits (l'acquisition commerciale, l'acceptance et les services numériques), de divisions technologiques et opérationnelles, et de 4 divisions de commercialisation (*Regional Businesses, Global Sales & Verticals, Digital Commerce, and Joint Ventures & International Partnerships*). PAYONE est une organisation distincte, leader du marché en Allemagne et en Autriche, qui offre ses services aux commerçants locaux en étroite collaboration avec les caisses d'épargne allemandes. L'Inde, l'un de nos plus grands marchés, est également une entité autonome.

Organisation produit

L'acquisition commerciale est l'activité qui consiste à passer des contrats avec des commerçants pour qu'ils puissent accepter des paiements. Le rôle principal de l'acquéreur est de transférer les fonds reçus lors d'une transaction de paiement de la banque émettrice du client (généralement le titulaire de la carte) vers le compte bancaire du commerçant. Un acquéreur commercial garantit également la qualité et l'intégrité du crédit du commerçant, car l'acquéreur est tenu de rembourser les montants payés à la banque émettrice si un commerçant ne fournit pas les marchandises au client final.

Pour être acquéreur, une société doit détenir une licence d'établissement de paiement. Worldline est un établissement de paiement agréé dans l'Union européenne, l'Espace Économique Européen, la Suisse et d'autres régions du monde. Afin de pouvoir accepter les paiements par le biais de systèmes de cartes internationaux comme Visa ou Mastercard et de systèmes nationaux comme Bancontact en Belgique ou TWINT en Suisse, un commerçant doit souscrire un contrat auprès d'un établissement de paiement (ou une banque) qui détient une licence du réseau de systèmes de cartes approprié.

Worldline développe continuellement et avec succès ses activités commerciales, aussi bien de manière organique via des alliances et partenariats bancaires que par le biais d'acquisitions. L'entreprise, qui compte un réseau de 1,4 million de commerçants et traite environ 30,6 milliards de transactions par an, est le premier acquéreur de commerçants en Europe.

Nos solutions de bout en bout offrent aux commerçants un guichet unique pour les services d'acquisition commerciale.

- étendre notre présence dans le métavers, en créant un centre virtuel d'achat qui permet aux clients de fusionner les commerces virtuel et réel ;
- livrer des « Services d'excellence » tout en optimisant nos structures de coûts pour garantir la compétitivité et la sécurité de nos produits à tous les clients ;
- forger des relations à long terme avec les principaux clients et accélérer l'expansion à l'international pour mieux servir la clientèle mondiale en investissant dans les équipes de vente et de gestion des comptes ;
- conclure l'acquisition du portefeuille de Banco Desio et annoncer une nouvelle joint-venture avec Banca del Fucino en Italie ;
- obtenir notre licence d'établissement de paiement pour Singapour et l'agrément d'établissement de paiement pour le Royaume-Uni ;
- élargir notre présence en Turquie et aux États-Unis avec J.P. Morgan.

Nous gérons et assurons la qualité, la fiabilité et la disponibilité des services de paiement, permettant ainsi aux commerçants de se concentrer sur la croissance de leur activité. Worldline fournit aux commerçants une relation contractuelle couvrant tous les principaux systèmes de paiement internationaux (Visa, Mastercard, Diners, UnionPay, JCB), des systèmes nationaux comme Bancontact ou TWINT ainsi que des moyens de paiement alternatifs comme Alipay, WeChatPay, les paiements en crypto-monnaies et les paiements de compte à compte. De plus, Worldline est un fournisseur de services réseau, ou Network Service Provider (NSP), en Allemagne (Girocard), en Suisse (Postfinance) et en Grèce (Cardlink).

Worldline offre un ensemble intéressant de solutions et de capacités, aussi bien dans des environnements orientés client qu'en back-office, afin de fournir des services de paiement innovants, fluides et multiterminaux. Nos services de paiement proposent aux commerçants des fonctionnalités de reporting avancées et prennent en charge une vaste gamme de devises pour les transactions par carte. Nos solutions intègrent également des services de prévention fiables contre les fraudes pour les commerçants et les porteurs de cartes. Worldline offre plusieurs services à valeur ajoutée dans le domaine des paiements, notamment la conversion dynamique des devises, la détection des fraudes, les enquêtes de satisfaction client, des programmes de fidélisation et des solutions de bout en bout pour les programmes de fidélité et de cartes-cadeaux.

Les services d'acceptance de Worldline couvrent tous les besoins des commerçants en permettant aux clients d'accepter des paiements sur leur point de vente, en ligne (au niveau mondial et local), via mobile et à proximité d'un terminal. Worldline fournit ces services à de grands clients, comme Darty, PayPal, Spotify, Booking.com, Accor hôtels, Airbnb, McDonald's, Cdiscount, HMRC, Asos, ainsi que plusieurs compagnies ferroviaires. Worldline fournit également des services d'acceptance à de plus petits clients dans le monde entier, notamment au Canada, en Suède, en Australie, en Argentine et en Inde. Nous proposons une passerelle de paiement omnicanale à l'échelle mondiale, qui sert de plateforme unique pour les paiements paneuropéens en magasin et les paiements omnicanaux pour les commerçants internationaux.

Notre solution permet aux commerçants d'accepter des paiements locaux et internationaux (en ligne et en magasin). Elle prend en charge l'ensemble du cycle de vie des transactions sur tous les canaux, dans tous les pays et pour tous les nouveaux cas d'utilisation omnicanale.

En tant que passerelle de paiement omnicanale (pleinement conforme au Règlement Général sur la Protection des Données et aux normes de sécurité des données PCI), la solution de Worldline donne la possibilité aux commerçants d'accepter plus de 200 moyens de paiement, notamment les cartes de crédit et débit, les virements bancaires, les portefeuilles électroniques, les cartes de paiement en marque blanche ainsi que divers systèmes locaux dans plusieurs pays européens. En plus de standardiser les solutions de points de vente et de réunir les paiements au sein d'une seule plateforme mondiale, la solution omnicanale de Worldline permet de fournir des services comme *Endless Aisle*, *Click and Collect* et *Click and Return*, dans le cadre d'une expérience utilisateur cohérente et innovante sur tous les différents canaux d'achat. Elle fournit un choix de système d'acquisition ou de paiement dynamique et aide les commerçants à optimiser leur situation financière.

Avec sa vaste gamme de solutions de paiement, Worldline propose des passerelles avec des solutions d'acquisition (locales) dans d'importants pays émergents, comme l'Inde, le Brésil et la Corée du Sud. Toutes les transactions de paiement peuvent donc être acceptées aux coûts les plus bas et payées aux clients dans la devise de leur choix. Ainsi, nous simplifions la vie du commerçant tout en soutenant la croissance de son activité.

Worldline utilise les services numériques pour améliorer l'expérience de paiement et offrir des services à valeur ajoutée tout au long de la chaîne de valeur. Ainsi, les commerçants B2B et B2C peuvent centrer toute leur attention sur les clients. La vision de Worldline dépasse déjà de loin les terminaux de paiement traditionnels. Worldline a introduit WL Tap on Mobile, une solution qui permet aux commerçants d'accepter des paiements sur des appareils intelligents comme les smartphones, à l'aide d'un code PIN. Grâce à la prise d'une participation de 40 % dans OPP, Worldline dispose à présent de capacités de paiement sur mesure pour les places de marché en ligne, un segment en pleine croissance. En complément, les services numériques de Worldline combinent :

- des offres de services numériques, qui couvrent l'ensemble du cycle de vie du commerce numérique pour les commerçants, en commençant par l'intégration et le suivi de leur parcours en libre-service sur la plateforme MyPortal ;
- des services à valeur ajoutée, tels que les cartes privatives, les programmes de fidélisation, les prêts aux commerçants et les applications sur les terminaux des commerçants.

Organisation commerciale

Chez Worldline, l'organisation commerciale est adaptée aux différents segments auxquels nous nous adressons pour répondre aux besoins de nos clients et de soutenir nos ambitions de croissance.

Regional Businesses (petites et moyennes entreprises – PME)

La proposition de valeur de Worldline cible les commerçants régionaux grâce à une solution tout-en-un facile à utiliser, qui comprend un vaste choix de moyens de paiement locaux. Nous soutenons les entreprises régionales de toutes tailles, qu'il s'agisse de magasins indépendants, de start-ups en ligne ou d'experts du commerce en ligne, en magasin et omnicanal. Actuellement, nous gérons un portefeuille de plus de 1,4 million de commerçants dans 17 pays européens.

Global sales & Verticals (GSV)

Grâce à son ensemble de solutions transfrontalières complètes et évolutives, Worldline répond aux besoins du marché en matière de services à grande échelle et adaptés à chaque secteur de marché. À l'heure de la consolidation, de la mondialisation et de la course à l'expansion, nos commerçants et partenaires bénéficient des solutions les plus sécurisées du secteur, ainsi que des meilleurs services de leur catégorie, d'une couverture mondiale, d'un délai de commercialisation rapide et d'un coût total de possession optimal.

Digital Commerce (DC)

Le marché de l'e-commerce continue de croître de manière exponentielle, ce qui augmente les besoins en solutions transfrontalières multidevises pour des moyens de paiement multiples. Ces exigences sont le pilier du mélange de solutions d'acceptance et d'acquisition que Worldline offre aux clients mondiaux dans le secteur de l'e-commerce. Worldline aide les e-commerçants à se développer sur des marchés difficiles et à forte croissance, et à éliminer les obstacles à l'expansion mondiale.

Joint-Ventures et partenariats internationaux

Worldline estime que les institutions financières sont de plus en plus désireuses de saisir la valeur des actifs de paiement par le biais de partenariats sur mesure. Worldline offre aux banques des capacités de paiement de premier plan au niveau mondial, afin qu'elles puissent créer des alliances bancaires et des coentreprises performantes sur le marché. Nous avons mis en place de nombreux modèles de partenariat dans le monde, de l'externalisation pure aux alliances commerciales et aux coentreprises :

- l'alliance commerciale/coentreprise : offrir les terminaux, l'acquisition et d'autres solutions de paiement de Worldline sous la marque d'une banque ou une marque commune, ce qui permet de se concentrer davantage sur la force de vente commune et l'innovation (par ex. Banco Desio et Banca del Fucino) ;
- la distribution par référencement : la banque référence Worldline pour la vente de terminaux et les services d'acquisition à ses clients (par ex. Commerzbank) ;
- la marque blanche : revendre les terminaux et les solutions d'acquisition de Worldline sous la marque d'une banque, ce qui permet de se concentrer davantage sur la tarification et de simplifier l'offre (par exemple avec une banque de premier plan en Europe occidentale).

Services Financiers



Entretien avec **Alessandro Baroni**, Directeur des Services Financiers

Quelles ont été les principales évolutions du secteur des Services Financiers en 2023 ?

Dans un environnement difficile, l'économie de « l'immédiateté » ne cesse de gagner du terrain. Les entreprises, les gouvernements et les consommateurs veulent pouvoir initier des paiements à tout moment, dans tous les contextes et sur tous les canaux. Même si les paiements instantanés ont fait leurs preuves en montrant leurs effets positifs depuis leur lancement en Europe en 2017, les avantages à grande échelle restent encore à concrétiser. En 2023, l'accord politique entre le Conseil de l'UE et le Parlement européen sur la proposition de réglementation des paiements instantanés a marqué un tournant décisif. Officiellement approuvé par le Parlement européen en février 2024, ce texte permet aux prestataires de services de paiement de traiter instantanément des transactions de paiement sécurisées au sein de l'UE. En tant que pionnier des paiements instantanés et membre fondateur de l'European Digital Payments Industry Alliance (EDPIA) et de l'Open Finance Association (OFA), Worldline a activement contribué à ce processus. Les nouvelles réglementations marquent le début d'un nouveau chapitre important pour le secteur des paiements : les paiements instantanés deviendront obligatoires pour les banques de l'UE, et les citoyens et entreprises européens pourront profiter des avantages de ce type de paiement.

Quelles ont été les principales étapes de l'activité des Services Financiers en 2023 ?

Malgré un contexte de marché complexe, nous avons été en mesure de développer nos activités de manière constante. L'année écoulée a été marquée par l'acquisition de plusieurs nouveaux clients et la mise en place de nouveaux partenariats, ainsi que par la prolongation ou le renouvellement de contrats avec des clients actuels. Sur le plan commercial, nous avons signé un accord avec la Volksbank pour l'émission de cartes de paiement en Italie, qui souligne les atouts de la solution de Worldline tout au long de la chaîne de valeur de l'émission. Nous avons aussi signé de nombreuses autres prolongations de contrats dans ce domaine, notamment en Belgique avec BNP Paribas Fortis et KBC Banks. La région Asie-Pacifique, qui joue un rôle clé dans le développement de Worldline, a également connu une activité soutenue avec la prolongation de contrats de 5 ans avec EastWest Bank et Baiduri Bank. Par ailleurs, nous avons fait partie des 5 entreprises sélectionnées par la Banque centrale européenne (BCE) pour développer un prototype commun d'interfaces utilisateur pour l'euro numérique, une reconnaissance évidente de nos capacités dans le secteur des monnaies numériques.

Quelles sont vos priorités et vos ambitions pour 2024 ?

Nous pensons que de plus en plus d'institutions financières de premier plan chercheront à tirer parti des avantages qu'offre le fait de confier ses opérations à un processeur de paiements paneuropéen spécialisé comme Worldline. Les services numériques sont en plein essor grâce aux avancées technologiques qui permettent d'améliorer considérablement l'expérience client. Nous explorerons plus avant et approfondirons les possibilités offertes par les monnaies numériques. Chez Worldline, nous agissons à la fois comme un fournisseur de solutions durables et comme un sparring-partner apportant innovation et compétitivité au niveau des prix tout en assurant la conformité réglementaire. Nous cherchons à remodeler et à transformer le paysage des paiements, en Europe comme au niveau mondial, en collaborant avec des partenaires bancaires et des fintechs de premier plan. Le monde des paiements évolue rapidement et, avec nos experts engagés et dévoués, nous sommes là pour aider nos clients à développer leur activité.

Services Financiers

Chiffres clés

En tant que leader paneuropéen des services de paiement, l'activité Services Financiers de Worldline consolide le traitement des paiements en Europe et au-delà. En investissant massivement dans de nouvelles solutions innovantes pour les paiements de compte à compte, les paiements par carte et les transactions de paiements numériques (comme le Cloud ou les API), nous aidons les clients à s'adapter à l'évolution des paiements instantanés, de l'*Open Banking* et des transactions numériques. Ils peuvent ainsi transformer leurs modèles commerciaux et opérationnels, gérer les risques et la fraude, et anticiper les changements réglementaires partout dans le monde. En s'appuyant sur la portée et le portefeuille complet de services de Worldline, les Services Financiers travaillent en étroite collaboration avec nos partenaires et clients pour leur offrir un avenir plein d'opportunités.

Principales évolutions en 2023

En 2023, les Services Financiers de Worldline ont continué à consolider et à renforcer leur position, poursuivant ainsi sur leur lancée de 2022. En janvier 2023, Worldline a annoncé la prolongation de son partenariat avec ING Bank N.V pour la gestion de l'émission et le traitement de ses cartes de débit et de crédit dans plusieurs pays, dans le cadre d'un accord pluriannuel. En confiant ses opérations d'émission et de traitement à Worldline, ING peut se focaliser sur la création de valeur pour ses clients en réinventant ses parcours numériques. Cet accord souligne la capacité inégalée de Worldline à accompagner les banques dans leur stratégie d'externalisation.

Une autre étape a été franchie dans le domaine de la gestion des guichets automatiques de billets (GAB). En coopération avec notre partenaire AVEM, Worldline a réussi à déployer un nouveau parc de GAB pour le Groupe Les Mousquetaires (GLM), un acteur européen clé du marché de la grande distribution. GLM bénéficie désormais d'une plus grande flexibilité opérationnelle, grâce aux solutions modulaires de gestion des distributeurs automatiques de Worldline, conçus pour réduire les risques et accroître la rentabilité. Ce nouveau partenariat renforce la position de Worldline sur le marché français des GAB.

En mars, Worldline et le groupe Printec, l'un des principaux intégrateurs de technologies de paiement en Europe centrale et orientale, ont conclu un partenariat stratégique. Axé sur les institutions financières et les commerçants, ce partenariat permettra aux deux parties prenantes de développer la gamme de services de paiement dans 16 pays d'Europe centrale et orientale. Outre l'acquisition de services de traitement, le partenariat englobe d'autres domaines d'activité, comme le traitement de l'émission, le traitement des acquisitions et les services numériques.

Plusieurs étapes ont également été franchies dans le domaine de la prévention contre la fraude, notamment la prolongation de notre partenariat avec BNP Paribas pour réduire la fraude au prélèvement SEPA.

Avec 126 millions de cartes de paiement gérées, 12,5 milliards de transactions d'émission traitées, 13,1 milliards de transactions d'acquisition et 23 milliards de transactions de paiement de compte à compte par an, Worldline est le principal fournisseur de services de paiement en Europe. Nous occupons une position centrale sur les principaux marchés européens, notamment la France, l'Allemagne, le Benelux, la Suisse, l'Autriche, l'Italie et les pays baltes. Notre clientèle comprend de nombreuses institutions financières de premier plan, telles que BNP Paribas, Commerzbank, ING, Société Générale, ABN AMRO et UniCredit.

Les Services Financiers de Worldline sont également présents en dehors de l'Europe et offrent des solutions de licences logicielles aux institutions financières dans l'ensemble de la région LATAM, en Afrique et dans la région Asie-Pacifique. Nous fournissons par ailleurs des services CSM de paiements instantanés dans les Caraïbes.

Par ailleurs, Worldline a participé à la conception du prototype de front-end en mode hors connexion pour l'euro numérique, dans le cadre de l'exercice d'investigation de la Banque centrale européenne. En tant que l'une des cinq entreprises sélectionnées par la BCE, Worldline a fourni un cas d'utilisation de paiement de personne à personne (P2P) entièrement hors connexion, afin que les utilisateurs puissent effectuer des paiements en utilisant l'euro numérique, même lorsque aucune des parties concernées n'a accès au réseau internet.

Dans le domaine de l'authentification, Worldline a annoncé la certification officielle de sa solution Trusted Authentication par FIDO Alliance, une organisation mondiale de standardisation qui introduit l'interopérabilité au sein de l'authentification. Cette certification confirme la stratégie d'identification en ligne de Worldline, qui promeut l'authentification forte, l'interopérabilité et l'utilisation de la biométrie.

En octobre, Worldline a été désigné comme le meilleur fournisseur sur le marché de l'émission de cartes de débit par Datos Insights, un service indépendant de conseil et d'analyses. Par rapport à de nombreux concurrents de premier plan, Worldline a obtenu la meilleure note dans 3 des 4 critères évalués : sa stabilité, la solidité de sa clientèle et le service client. Les conclusions du rapport de Datos Insights mettent en lumière nos capacités avancées, le potentiel évolutif de notre vaste portefeuille et notre engagement à fournir aux clients des produits, services et conseils hors pair, afin qu'ils puissent se concentrer sur les domaines de croissance clés de leur activité.

En novembre, Worldline et Volksbank ont signé un partenariat pour l'émission et la gestion de cartes de paiement en Italie, un accord historique dans ce pays. C'est la première fois que Worldline conclut un accord de ce type avec une institution financière italienne. Ce partenariat permet à la Volksbank d'offrir aux clients des services exceptionnels sur le marché actuel et d'accéder à des produits innovants sur mesure qui seront développés en collaboration avec Worldline.

Worldline a également continué à développer d'autres services en Italie. S'appuyant sur une technologie ouverte et Cloud, l'entreprise a continué à renforcer sa position en tant qu'opérateur sur le réseau italien PagoBANCOMAT®, dont l'autorité réglementaire est conservée par BANCOMAT S.p.A.

Enfin, début 2024, Worldline et Google ont annoncé un partenariat stratégique destiné à tirer parti des technologies de pointe basées dans le Cloud de Google afin de faire progresser la transformation numérique de Worldline. Dans le cadre de ce partenariat, Google travaillera avec Worldline pour faciliter les paiements en ligne des clients de Google en Europe. À terme, ce partenariat stratégique créera un puissant écosystème d'offres de produits améliorées qui apportera de la valeur ajoutée aux commerçants et aux banques, et accélérera le rythme des innovations.

Portefeuille d'activités : services et solutions

Nous travaillons avec des centaines d'institutions financières à travers l'Europe et ailleurs pour fournir des solutions de paiement innovantes qui aident les entreprises à accélérer leur transformation numérique, à améliorer l'expérience client, à renforcer leurs relations avec les clients et à réduire leurs coûts. Nos solutions les protègent également, ainsi que leurs clients, contre la fraude et la cybercriminalité. Les Services Financiers de Worldline sont regroupés en quatre secteurs d'activité :

- Solutions pour les émetteurs ;
- Solutions pour les acquéreurs ;
- Paiements Non-Cartes ; et
- Services de banque en ligne.

Solutions pour les émetteurs

Nous offrons une grande variété de solutions modulaires tout au long de la chaîne de valeur de l'émission. Notre portefeuille d'émission comprend Worldline Card Issuing et Worldline Fraud Management. Parmi les principaux clients du secteur de l'émission figurent ABN AMRO, BNP Paribas Fortis et ING.

Worldline Card Issuing : En offrant un ensemble complet de services modulaires de bout en bout sur toute la chaîne de valeur de l'émission, Worldline permet aux institutions financières et aux fintech de proposer des paiements par carte et de prendre en charge de nombreuses fonctionnalités. Un ensemble complet d'API est à la disposition de l'émetteur pour une intégration rapide dans les applications bancaires ou pour fournir des fonctionnalités de libre-service aux titulaires de cartes. Worldline propose aussi une solution modulaire permettant d'externaliser chaque segment du cycle de vie de la carte, notamment la gestion des services opérationnels d'assistance à la clientèle tels que les facturations rétroactives, le règlement et l'assistance aux clients.

Worldline Fraud Management : Worldline offre une suite complète de gestion de la fraude en matière d'émission, d'acquisition et de paiement de compte à compte, y compris la détection en ligne, la prévention de la fraude et l'analyse de la gestion des cas, grâce à des solutions basées sur des règles et sur l'intelligence artificielle. La détection des fraudes est facilement intégrée dans les flux de paiement afin de bloquer les fraudeurs. Des services d'experts en matière de fraude viennent compléter la solution.

Solutions pour les acquéreurs

Worldline offre un portefeuille complet de Services d'Acquisition et de gestion de GAB, d'acquisition en points de vente et en e-commerce. Nous prenons en charge les principaux systèmes de cartes et les principales devises à travers un large éventail de dispositifs et de protocoles de paiement. Nos clients dans le domaine de l'acquisition comprennent notamment ABN AMRO, ANZ Bank Australia, BNP Paribas Belgium, ING Netherlands, Luminor Baltics, PSA Payment Services Austria et Rabobank.

En combinant leur expertise et leurs connaissances et ressources spécialisées, Google et Worldline pourront offrir de meilleures expériences de paiement à leurs clients respectifs et accélérer les délais de mise sur le marché.

Worldline et le leader nordique de l'*Open Banking*, Neonomics, ont signé un partenariat commercial pour renforcer leurs offres communes d'*Open Banking* en Europe. Ainsi, Worldline va étendre son offre de paiements de compte à compte et d'agrégation des données aux pays nordiques, notamment en Norvège, en Suède, au Danemark et en Finlande.

Acquisition : Les services de Worldline pour le **traitement des acquisitions** prennent en charge l'ensemble de la chaîne de valeur dont a besoin un acquéreur. En plus du traitement, des services à la clientèle sont disponibles. Worldline traite des opérations pour le compte d'acquéreurs, de petits et moyens commerçants, de grands détaillants internationaux dans l'industrie alimentaire, de compagnies aériennes et de chaînes hôtelières. Notre portefeuille modulaire permet une certaine flexibilité dans le choix de services de bout en bout ou « à la carte ».

Gestion des guichets automatiques de billets (GAB) : L'offre de Worldline permet une gestion de bout en bout du parc de GAB. La partie informatique centrale du produit comprend le traitement des transactions financières et techniques à partir de GAB conformes à des exigences de sécurité complexes. Outre la surveillance, nous assurons également des services tels que la distribution de logiciels aux GAB, la maintenance, la planification de la trésorerie et la prévention des fraudes. Cette offre peut aussi être complétée par une solution de « GAB as a service ».

Paiements Non-Cartes

Nous offrons aux institutions financières un ensemble complet et modulaire de solutions de bout en bout qui couvrent l'ensemble des besoins dans le domaine des Paiements Non-Cartes, y compris le traitement des paiements en back-office, les services de compensation et de règlement, les services de messagerie et de connectivité ainsi que les solutions de gestion des liquidités.

Notre clientèle se compose de banques individuelles, telles que BNP Paribas, Commerzbank, Crédit Agricole, Société Générale et UniCredit, et de services destinés à des communautés bancaires complètes aux Pays-Bas, en Autriche et à Aruba. De plus, Worldline exploite une solution qui facilite les paiements multidevises en partenariat avec la Federal Reserve Bank américaine.

Traitement des paiements en back-office : Le vaste portefeuille de solutions sécurisées de Worldline permet aux institutions financières d'externaliser le traitement en back-office pour tous types de paiements et d'utiliser un portefeuille de services à valeur ajoutée. Nous donnons aux institutions financières la possibilité de réduire considérablement leur coût total de propriété et de transformer les coûts fixes en coûts variables. De plus, nous suivons les évolutions rapides du secteur à leur place, notamment en matière de conformité aux réglementations et aux systèmes.

Compensation et règlement : Le souhait de l'Union européenne que les paiements instantanés deviennent obligatoires dans l'UE augmentera le besoin de services de traitement de back-office efficaces ainsi que les volumes affectés dans le domaine de la compensation et du règlement. Worldline y exploite une chambre de compensation automatisée (ACH) hautement évolutive, qui traite les transferts de crédit, les débits directs et les paiements instantanés basés sur des systèmes nationaux ou régionaux, par exemple SEPA, avec une connectivité à TIPS (*TARGET Instant Payment Settlement*) pour assurer une couverture complète.

Messagerie et connectivité et gestion des liquidités : Pour faciliter la messagerie, Worldline offre une gamme complète de services SWIFT en soutien aux entreprises et institutions financières, ainsi que des solutions de gestion des liquidités conformes à la norme BASEL 3. Les banques utilisent ces services pour surveiller et distribuer leurs liquidités dans les différents segments du marché, garantir leurs obligations de règlement en temps voulu et gérer de manière proactive les risques de liquidité intrajournaliers. Leurs principaux avantages sont la réduction des réserves de liquidités et des exigences en matière de garanties, ainsi que la réduction des prix de transfert de fonds qui y sont associés.

Services de banque en ligne

Worldline permet à ses clients de bénéficier de services plus rapides et plus rentables qui les aident à relever les défis de la banque numérique, tels que l'identité et l'authentification, l'*Open Banking*, le *sustainable banking*, les monnaies numériques et la gestion des informations commerciales et financières.

Nos solutions couvrent des cas d'utilisation tels que la gestion bancaire quotidienne, les interactions numériques, l'authentification forte des clients, les transactions d'e-commerce, l'identité numérique, les AIS et les PIS, la vérification du crédit, la banque durable, la gestion financière des entreprises, la monnaie numérique, la CBDC, le courtage électronique, la gestion des actifs, parmi d'autres.

Nos clients incluent notamment ABN AMRO, BIL, BNP Paribas, Boursorama, DaVinci, NS&I, Payment Services Austria et Sodexo.

Modèles de prestations multiples

Chaque client est unique et notre stratégie de déploiement dynamique permet à nos clients de choisir le modèle de prestation qui répond le mieux à leurs besoins : de la licence logicielle et du *software-as-a-service* (SaaS) à l'externalisation complète des processus métier (BPO). Nos clients peuvent également choisir l'infrastructure qui leur convient le mieux, qu'il s'agisse d'un centre de données traditionnel ou du Cloud. Pour rendre nos services encore plus flexibles et réactifs, nous modernisons nos logiciels pour les installer entièrement dans le Cloud.

Mobilité & Services Web Transactionnels



« Notre mission est d'améliorer le quotidien des citoyens et des consommateurs en mettant à leur disposition des produits et solutions numériques fiables et sécurisés, qui ne sont pas uniquement axés sur les paiements mais aussi sur les personnes et le respect de la planète. »

Caroline Jésequel,
Directrice de Mobilité & Services Web Transactionnels

Mobilité et Services Web Transactionnels

La ligne Mobilité et Services Web Transactionnels offre aux clients une vaste gamme de solutions innovantes conçues pour améliorer l'expérience des consommateurs, des citoyens et des patients. Nous développons de nouveaux services numériques et modèles économiques qui tirent parti de la dématérialisation croissante du monde physique. Nos solutions favorisent la mobilité durable, réduisent la consommation d'énergie et utilisent les innovations technologiques des paiements pour sécuriser les données. Worldline fournit ces services dans le cadre de ses 3 piliers stratégiques : Services de confiance, Transport & Mobilités, et Interactions omnicanales.

Profiter de l'élan du marché

En 2023, chacun de nos piliers stratégiques a vu la demande du marché augmenter par rapport à 2022. Cette tendance devrait se poursuivre en 2024. Le pilier Transport & Mobilités a connu un volume de billets et de séjours d'hôtel plus élevé. La dématérialisation continue des secteurs public et privé, comme la santé en Allemagne, a généré une nouvelle demande dans le domaine des Services de confiance. La nécessité d'améliorer la productivité et l'expérience client a engendré une demande de fonctionnalités pour les canaux établis de longue date (comme les centres d'appels et les e-mails) ainsi que pour les canaux plus récents (comme les chatbots et l'intelligence artificielle dans le cadre d'Interactions omnicanales).

Diversité macroéconomique

Plus de 100 banques en Europe utilisent désormais Worldline Contact, notre solution omnicanale de centre d'appels basée sur le cloud, afin de consolider leurs relations avec les clients. Cette plateforme a permis aux banques d'utiliser des communications ciblées pour aider les consommateurs à faire face à l'impact de l'inflation. Dans le domaine des Services de confiance, nous rendons les transactions numériques plus sûres, plus fiables et plus transparentes, que ce soit en digitalisant l'identification des patients pour les assureurs de santé, en assurant le suivi des produits du tabac en Europe et au-delà, ou en aidant le gouvernement français en matière d'emploi des jeunes.

Nous avons de nombreuses opportunités dans le secteur des transports publics en France et au Royaume-Uni, où nous fournissons des services de billetterie et de paiement aux entreprises et organisateurs de transport. La forte hausse des prix de l'énergie en 2023 a poussé de nombreux consommateurs à réduire leur budget personnel et à utiliser des modes de transport moins chers, en particulier les transports publics. Worldline s'efforce de promouvoir la mobilité grâce à des solutions de paiement et d'accès MaaS (*Mobility as a Service*).

En parallèle, Worldline occupe une position idéale pour fournir des solutions avancées qui ont fait leurs preuves et sont conformes aux projets réglementaires de l'UE en matière d'identification électronique et de services de confiance.

Cap sur la croissance

En 2024 et par la suite, nous accélérerons notre croissance en mettant davantage l'accent sur la mise à l'échelle de nos piliers stratégiques : Services de confiance, Transport & Mobilités et Interactions omnicanales. Nous renforcerons notre présence sur les marchés existants et nous élargirons notre portée sur de nouveaux marchés. Nous continuerons à développer nos capacités technologiques et à fournir à nos clients des services qui améliorent l'expérience des utilisateurs finaux, des citoyens et des patients. Nous renforçons également notre coopération avec les autres lignes de services de Worldline. Notre branche Digital Factory aide ces lignes de services à créer de la valeur pour Worldline et ses clients. Nous continuerons à investir dans nos salariés, qui sont le moteur de notre croissance et des innovations que nous offrons à nos clients chaque jour.

Portefeuille d'activités : services et solutions

La ligne Mobilité et Services Web Transactionnels se focalise sur plusieurs domaines prometteurs pour les nouveaux services numériques :

Le Transport et les Mobilités permettent aux citoyens de consommer les services de transport en fonction de leurs habitudes et de leurs préférences. Notre objectif ultime est de faciliter la mobilité en la rendant sûre, sécurisée et pratique. Ainsi, nous proposons un portefeuille de solutions et de services destinés aux autorités de transport public, aux entreprises de transport de passagers, aux agences gouvernementales et aux fournisseurs d'infrastructures.

Nous voulons être un levier majeur de la mobilité durable en Europe. Nos solutions permettent aux utilisateurs d'acheter, de payer et de consommer facilement des services de mobilité et de soutenir le développement d'offres de mobilité durables à faible émission de carbone et inclusives. Pour atteindre cet objectif, nous avons mis au point une offre de produits qui couvre tous les aspects des paiements dans les transports publics :

- Services de règlement des recettes, planification des services, affectation des ressources et aide à la décision proactive en temps réel ;
- Billetterie électronique basée sur des solutions d'Open Payment qui utilisent les capacités de paiement de Worldline ; et
- Des solutions de « *Mobility as a Service* » (MaaS) qui permettent au grand public d'emprunter des services de mobilité multimodaux de manière simple et fluide.

Worldline est le principal fournisseur de systèmes d'exploitation ferroviaire auprès des compagnies de train au Royaume-Uni. Nos systèmes de billetterie électronique, de validation et de paiement sont utilisés par un grand nombre de lignes ferroviaires franchisées au Royaume-Uni ainsi que par le réseau de trains à grande vitesse Eurostar en Europe. Nous lançons régulièrement des projets, comme dans la région du Grand Est en France, où nous avons mis en œuvre notre solution de billetterie transfrontalière avec l'Allemagne.

Les **Services de confiance** fournissent des données sécurisées sur les clients et les consommateurs aux organisations publiques et privées. Nous aidons nos clients à accélérer leur transformation digitale en sécurisant et en authentifiant le parcours numérique de leur clientèle.

Dans un monde qui se dématérialise rapidement, la confiance est essentielle pour encourager les citoyens, les patients et les consommateurs à adopter des services publics innovants, notamment dans les domaines de la santé, de la mobilité et de la distribution. La confiance joue un rôle déterminant dans le bon fonctionnement de ces services, qui génèrent des milliards d'interactions électroniques contenant des données très sensibles.

Worldline garantit le plus haut niveau de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et d'interopérabilité. Nous disposons de plateformes d'échange B2B2C ultra-sécurisées qui exploitent ces Services de confiance dans tous les secteurs. Nous offrons nos services de dématérialisation sécurisée à des clients des secteurs public et privé, comme Payment Services Austria (l'identité numérique), l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (les passeports biométriques et les cartes nationales d'identité électroniques), l'Assurance Maladie (le Cloud de confiance et le Dossier Médical Partagé), Philip Morris International (les services fiscaux), les collectivités territoriales françaises (l'accompagnement des personnes sans emploi ou en difficulté d'insertion), le ministère des Armées (le service de santé des armées), les cartes d'assurance maladie des Allemands, l'Agence de Services et de Paiement (le chèque énergie), Premier Inn UK (les cartes privées) et Indigo France (les paiements B2B).

Les **Interactions omnicanales** aident les clients à améliorer la qualité de leurs interactions ainsi que leur productivité en utilisant plusieurs canaux de manière sécurisée et efficace. Elles tirent parti de technologies innovantes comme l'intelligence artificielle (IA).

Worldline offre une solution de « Centre de Contact as a Service » (CCaaS) basée sur le cloud, qui aide les organisations à optimiser leurs interactions avec les clients. En plus du téléphone, des e-mails et des SMS, les solutions d'IA internes de Worldline permettent de communiquer efficacement via le chat en direct, les messageries de réseaux sociaux, les appels vidéo, les chatbots et les callbots.

Les principaux clients de Worldline Contact incluent BNP Paribas (en France, en Belgique, en Italie et au Luxembourg), LCL, la SNCF et la CNAF. Nous prenons également en charge les communications clients de plus d'une centaine de banques européennes, principalement situées en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne et au Luxembourg.

Ressources Humaines

À l'écoute de nos collaborateurs

Worldline s'engage à être un employeur responsable et à créer de la valeur pour tous les Worldliners.

Nous sommes à l'écoute de tous nos employés. En 2023, nous avons lancé notre enquête annuelle auprès de tous nos salariés en coopération avec l'institut Great Place to Work®. La participation à l'échelle de l'entreprise a atteint 70 % (contre 68 % en 2022), notre meilleure note à ce jour, et nous avons recueilli plus de 5 000 commentaires. Worldline a été reconnue comme offrant le « meilleur environnement de travail » dans 18 pays. Le Comité Exécutif de Worldline a passé en revue les résultats de l'enquête *Great Place to Work* pour élaborer des plans d'action appropriés dans chaque entité commerciale et chaque pays. Worldline est également fière d'avoir reçu la certification « *Top Employer* » dans 16 pays et d'avoir été certifiée « *Top Employer* » en Europe et « *Top Employer* » en Asie-Pacifique en 2023.

La direction générale de Worldline organise régulièrement des rencontres avec les salariés, notamment des réunions générales organisées par les responsables des unités commerciales, des petits-déjeuners des talents, des cafés virtuels ou des réunions à l'occasion des visites de sites de Worldline. De plus, en 2023, Worldline a conclu un accord relatif au comité d'entreprise européen[1] destiné à renforcer le dialogue avec les représentants des salariés à travers l'Europe, où près de 75 % des Worldliners sont basés.

En 2023, nous avons aussi mis en place de nouvelles initiatives pour améliorer l'expérience collaborateur. Nous avons, par exemple, pris des mesures pour améliorer le processus d'intégration et proposer de nouveaux programmes internes de développement visant à soutenir la stratégie de Worldline (comme la nouvelle *Product Academy* et le nouveau programme *Advanced Level Leader*).

Maintien de l'efficacité en matière de recrutement, développement des compétences et mobilité

Pour soutenir la croissance continue du marché et de notre périmètre en 2024, nous embaucherons plus de 2 000 nouveaux talents sur le marché technologique, en mettant l'accent sur la croissance du personnel en Europe de l'Est et en Inde.

Dans ce contexte, notre stratégie de recrutement privilégie les segments de ressources humaines indispensables à l'architecture paytech, au développement, à la gestion de projet et de produit, à la conformité et à la sécurité. Worldline continuera à favoriser une pratique de recrutement interne efficace pour assurer la croissance et le développement de notre personnel dans un environnement commercial en évolution rapide. Nous continuerons également à mettre l'accent sur les stages, les contrats d'apprentissages et l'emploi des diplômés en Europe et en Inde. Grâce à notre programme Pioneer Pay Tech en Inde, Worldline India a établi des partenariats avec 8 universités à Chennai et Pune. Nous proposons aussi des cours complets sur Worldline paytech aux étudiants afin de renforcer la position de notre marque, recruter des stagiaires formés et créer un solide vivier de talents par le biais de la formation continue.

Nous souhaitons élargir nos partenariats avec des écoles de commerce et des universités accréditées afin de renforcer notre capacité à attirer les talents d'exception et diversifiés de demain dans les domaines de la technologie et de la gestion d'entreprise. En 2023, nous avons également inauguré un MBA axé sur le futur des paiements en partenariat avec l'école supérieure de commerce HEC. En parallèle, nous développons l'emploi en interne chez Worldline pour renforcer la mobilité et la promotion internes.

Pour améliorer notre planification stratégique des effectifs, le recrutement, la gestion des carrières et la mobilité interne, nous mettons en œuvre la nouvelle architecture des effectifs de Worldline ainsi qu'un cadre et un processus de gestion des compétences.

En 2023, Worldline a embauché 2 500 talents et plus de 600 apprentis et stagiaires. Nous avons aussi mené à bien le recrutement interne de plus de 600 salariés.

Développer nos talents

Tous les talents de Worldline ont accès à un ensemble complet de formations pour leur développement personnel dans les domaines technologique et de gestion. La mise en place du *Learning Friday* en mars 2023 a marqué le début d'une aventure passionnante pour les Worldliners, qui encourage leur développement et apprentissage continu. Cette initiative permet à chaque salarié d'élargir ses compétences tout au long de l'année. En 2023, chaque employé a bénéficié en moyenne de 21 heures d'apprentissage. De plus, dans le cadre de la gestion des performances de Worldline et de l'évaluation des collaborateurs, nous avons identifié environ 308 talents très performants et dotés d'un potentiel exceptionnel. Parmi eux, 72 ont été invités à participer à la *Worldline Academy* pour se préparer à de futurs rôles de leadership ou d'expert. Début 2023, 50 de ces talents ont eu l'occasion d'interagir avec nos cadres supérieurs lors de notre *Group Leadership Event*. Le taux de rétention de nos talents a dépassé 95 % en 2023 (contre 90 % en 2022).

Un environnement de travail diversifié

La proposition de valeur employeur de Worldline met l'accent sur la diversité et l'inclusion. Plusieurs initiatives ont été prises pour renforcer la mixité (mentoring, coaching, réseaux féminins, ajustements de rémunération, élimination des préjugés sexistes dans les offres d'emploi, etc.) qui se traduisent par une progression continue de la mixité des recrutements (38 %), des programmes de talents équilibrés sur le plan paritaire (32 % en 2023 contre 31 % en 2022), et une augmentation continue de la proportion de femmes au sein du comité exécutif et des comités de gestion d'entreprise (33 % contre 23 % en 2022). De plus, l'expansion internationale de Worldline renforce la diversité multiculturelle au sein de l'organisation. 2023 a vu le lancement du programme mondial Empow'HER'ment, conçu pour accompagner la progression de carrière des femmes. Ce programme aide les femmes à prendre en main leur destin professionnel et à tirer parti de leurs atouts. Depuis 2021, environ 700 talents ont rejoint notre réseau UNITE dédié à la diversité et à l'inclusion, qui organise diverses initiatives de sensibilisation pour célébrer la diversité et l'inclusion dans toutes nos zones géographiques.

De plus, l'expansion internationale de Worldline renforce la diversité multiculturelle au sein de l'organisation.

Achats et fournisseurs

Le service des achats contribue activement à la performance opérationnelle et économique de Worldline en adoptant une méthode systématique de calcul du coût total de possession (TCO), ce qui assure la continuité des approvisionnements avec de meilleures conditions de fonctionnement ainsi que la qualité des produits et services achetés.

Pour atteindre les objectifs de performance fixés par Worldline, les achats définissent des stratégies par catégorie et ligne de services à l'échelle mondiale, tout en mettant en place des leviers d'optimisation, afin de réduire les dépenses externes, ceci en collaboration avec les demandeurs.

La fonction achat intègre deux niveaux : un niveau Groupe et un niveau régional.

Le principe de base est que le service des achats est centralisé et géré au niveau du Groupe lorsque cela crée de la valeur pour Worldline (notamment pour les achats auprès de fournisseurs internationaux, les besoins similaires, les potentiels de regroupement ou les synergies). Par conséquent, le service des achats gère au niveau du Groupe les stratégies par catégorie, la performance globale des achats, les risques et la performance des fournisseurs, ainsi que les achats durables.

L'organisation au niveau du Groupe comprend :

- un responsable des achats ;
- un bureau d'excellence en matière d'achat ;
- 4 équipes pour gérer les catégories suivantes : achats informatiques, sous-traitance, achats indirects et terminaux.

Les achats sont décentralisées au niveau régional lorsque la proximité prévaut (fournisseur pour un marché local pour répondre à des spécificités locales) et coordonnées au niveau du Groupe.

L'un des objectifs des services achat consiste à atténuer les risques commerciaux. En plus de veiller à poursuivre continuellement les négociations sur les coûts, des accords sont également mis en œuvre pour réduire les risques de pénurie d'approvisionnement et l'ambiguïté des services fournis. Le Groupe s'efforce d'identifier les points critiques de la chaîne d'approvisionnement et de développer des plans permettant de garantir les capacités d'approvisionnement de ces composants et services. Un suivi est aussi en place pour mieux gérer la conformité des fournisseurs aux risques économiques, sociaux et de gouvernance (ESG), y compris le risque de dépendance excessive, qui fait partie de la mission de l'équipe chargée des achats durables. Pour en savoir plus, reportez-vous à la section B.5 de la Déclaration de performance extra-financière, dédiée aux achats responsables. Une mesure clé pour réduire ces risques en 2023 consistait notamment à assurer une meilleure diligence raisonnable dans notre chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, Worldline a implémenté un nouveau processus d'intégration de ses fournisseurs. Cette étape est un prérequis nécessaire avant de pouvoir contractualiser avec le vendeur. Elle comporte une phase de collecte et de contrôle des informations auprès du fournisseur, et à cette occasion la communication des attentes de Worldline en matière de RSE (charte, réglementations, principes de Nations unies), une phase de vérification du vendeur sur les bases de données internationales (stabilité financière, listes de sanctions, personnes politiquement exposées, etc.), et une phase d'évaluation des risques inhérents au pays et à la catégorie d'achat. Cette évaluation des risques liés à l'entité du vendeur permet à la fois de savoir s'il est acceptable de travailler avec ce fournisseur et de le suivre de plus près pour diminuer les risques identifiés, en conformité avec l'ensemble des législations en vigueur relatives à l'anti-corruption et au devoir de vigilance. Une autre phase d'évaluation des risques a lieu au niveau de l'engagement (pour mieux gérer les risques liés au produit ou au service fourni par le vendeur). Cette étape est gérée par l'équipe Risques mondiaux liés aux tiers, en coordination avec l'équipe Risques et conformité des achats. En 2023, nous avons amélioré et personnalisé ce processus d'intégration en fonction des différents types de fournisseurs ou partenaires. L'objectif était de rendre le processus plus efficace et plus pertinent, en centrant nos efforts sur les fournisseurs et demandes d'achat à risque.

Au niveau mondial, Worldline a également mis en place un tableau de bord mensuel des achats pour obtenir une analyse approfondie de ses dépenses et assurer le suivi de ses principaux indicateurs clés de performance. En 2023, nous avons créé un autre tableau de bord des performances pour partager les résultats relatifs aux dépenses avec notre

Le service des achats analyse les marchés, sélectionne et gère les fournisseurs externes de biens et de services nécessaires à la conduite des activités et à la couverture des besoins internes du Groupe. Cependant, la formalisation des besoins et le suivi de la satisfaction du fournisseur et de la livraison des biens et services sont la responsabilité du demandeur/propriétaire opérationnel, et non de l'acheteur.

Les principales catégories de produits et de services externalisés, qui représentent la part la plus importante des coûts d'achat, sont les biens et services fournis par le secteur informatique, notamment les équipements informatiques et les logiciels, les prestataires de services sous-traités, tels que le développement de logiciels et la maintenance, ou encore les services de télécommunication. Worldline utilise ces produits et services pour ses centres de données et ses besoins en matière de développement de projets. En 2023, les principaux fournisseurs d'équipements et de logiciels informatiques du Groupe étaient IBM, Dell, Oracle, HPE et SAP.

Les activités du Groupe impliquent le traitement d'une quantité extrêmement importante de données, qui nécessite de recourir à des services de télécommunication disposant d'une capacité de bande passante importante dont les principaux fournisseurs sont Orange et Proximus. D'autres catégories de produits et de services sont importantes, tels que les terminaux de paiement et certains de leurs composants. Worldline s'approvisionne en terminaux auprès de sociétés comme Ingenico, Castle et Verifone. Nous consommons également un volume important de services d'impression et d'envois postaux, en particulier pour les besoins de nos activités e-Gouvernement (principalement pour nos solutions de traitement des infractions routières) et nos activités de traitement bancaire en Belgique. Nous avons conclu des conventions de sous-traitance et de partenariat avec La Poste, Bpost, PostNL et Speos.

service financier et surveiller de près les performances des processus d'achat ainsi que la réalisation de nos objectifs. Dans le cadre de l'amélioration des processus, Worldline a également harmonisé les politiques de paiement des fournisseurs afin de clarifier et de rationaliser le processus « *Procure-to-pay* » (P2P).

Worldline : une société réglementée

Worldline est un des leaders mondiaux de l'industrie des paiements et des services transactionnels. La capacité de Worldline à fournir à nos clients une offre géographiquement différenciée est un atout majeur, car nous sommes en mesure de nous positionner dans chaque région géographique avec les solutions les mieux adaptées aux marchés locaux.

En tant que prestataire de services de paiement d'envergure mondiale, Worldline est confrontée à diverses réglementations locales en matière de services de paiement.

Il est important que Worldline maintienne ses connaissances à jour pour des raisons commerciales et réglementaires.

Réglementation européenne

Réglementation en matière de services de paiement en Europe

Les institutions agréées en Europe sont autorisées à opérer dans l'État membre d'origine dans lequel elles sont agréées ainsi que dans tout autre État membre d'accueil dans lequel

elles sont autorisées à opérer, soit en vertu du principe européen de libre prestation de services, soit par la liberté d'établissement *via* une succursale située dans l'État membre d'accueil ou *via* un agent. La plupart des entités licenciées au sein de Worldline ont fait passer leur licence dans d'autres États membres européens.

Pays	Entité du groupe Worldline sous licence dans l'Union Européenne	Licence	Régulateur
Belgique	Worldline NV/SA	Licence d'établissement de paiement	NBB
	Worldline Financial Solutions NV/SA	Licence d'établissement de monnaie électronique	
Luxembourg	Worldline Payment Services (Europe) SA	Licence professionnelle des Services Financiers (PFS)	CSSF
	Cetrel SA	Licence professionnelle des Services Financiers (PFS)	CSSF
Suède	Worldline Sweden AB	Licence d'établissement de paiement	SFSA/ Finansinspektionen
	Bambora AB	Licence d'établissement de paiement	
Pays-Bas	Global Collect Services BV	Licence d'établissement de paiement	DNB
	equensWorldline SE	Licence d'établissement de paiement	
République-Tchèque	GoPay s.r.o. Joint-Venture	Licence d'établissement de monnaie électronique	CNB
Allemagne	PAYONE GmbH Joint-Venture	Licence d'établissement de monnaie électronique	BAFin
Grèce	Worldline Merchant Acquiring Greece SA	Licence d'établissement de paiement	BOG
Italie	Worldline Merchant Services Italia S.p.A.	Licence d'établissement de paiement	BOI

Le groupe est en train de demander une licence à l'ACPR en France pour sa coentreprise avec le Crédit Agricole.

Au cours de l'année 2022, Worldline a également acquis une participation de 40 % dans Online Payment Platform B.V., un prestataire de services de paiement en ligne réglementé en tant qu'établissement de paiement par le DNB.

Les services de paiement constituent des services réglementés nécessitant l'obtention d'un agrément lorsqu'ils sont exercés dans les États membres de l'Union Européenne (hors RU), en application des dispositions nationales des pays ayant transposé la Directive des Services de Paiement deuxième version (DSP2) entrée en vigueur en janvier 2018.

En 2023, Worldline a obtenu l'agrément d'établissement de paiement de la FCA au Royaume-Uni.

En vertu de cette réglementation, sont notamment considérées comme des services de paiement les activités suivantes, pour lesquelles le Groupe intervient :

- l'exécution d'opérations de paiement, y compris les transferts de fonds sur un compte de paiement auprès du

prestataire de services de paiement de l'utilisateur ou auprès d'un autre prestataire de services de paiement :

- a) exécution de prélèvements, y compris de prélèvements autorisés unitairement,
- b) exécution d'opérations de paiement à l'aide d'une carte de paiement ou d'un dispositif similaire,
- c) exécution de virements, y compris d'ordres permanents ;
 - l'exécution d'opérations de paiement dans le cadre desquelles les fonds sont couverts par une ligne de crédit accordée à l'utilisateur de services de paiement :
- a) exécution de prélèvements, y compris de prélèvements autorisés unitairement,
- b) exécution d'opérations de paiement à l'aide d'une carte de paiement ou d'un dispositif similaire,
- c) exécution de virements, y compris d'ordres permanents ;
 - l'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition d'opérations de paiement ;

- les transmissions de fonds ;
- les services d'initiation de paiement ;
- les services d'information sur les comptes.

En tant que fournisseur de ces services, le Groupe est tenu de se conformer à certaines obligations administratives et de fournir des services auxiliaires, tels que l'émission de reçus de confirmation pour les transactions (au format papier ou électronique), la fourniture de services d'installation, la surveillance et la maintenance du matériel et des logiciels ou le développement d'applications orientées client pour les terminaux. Le Groupe est soumis à ces exigences soit du fait qu'il exerce les activités d'un établissement de paiement, soit en tant que sous-traitant exerçant les activités des établissements de crédit. En tant que sous-traitant, le Groupe agit comme sous-traitant pour le compte des établissements de crédit et doit donc fournir ses services dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Enfin, le Groupe dispose d'un accès indirect aux systèmes de paiement interbancaires, afin d'effectuer les opérations de paiement et de compensation traitées dans le cadre des activités d'Acquisitions Commerciales du Groupe. Le Groupe est ainsi soumis à certaines règles opérationnelles spécifiques élaborées par les sociétés qui gèrent ces systèmes interbancaires, comme la Chambre de Compensation automatisée traitée par equensWorldline aux Pays-Bas qui est supervisée par la Banque centrale des Pays-Bas (« DNB »).

Le Groupe a mis en place un système de veille interne pour suivre les évolutions législatives et réglementaires applicables à ses activités.

Réglementation applicable à l'externalisation des activités

Les établissements de crédit peuvent également être autorisés à fournir des services de paiement. Comme toutes les activités exercées par les établissements de crédit, ces services peuvent être externalisés, c'est-à-dire que l'établissement confie à un prestataire extérieur, la gestion de ses activités opérationnelles.

En vertu des dispositions applicables, le prestataire externe d'un établissement de crédit doit se conformer aux procédures de contrôle établies par l'établissement de crédit en ce qui concerne les services fournis et doit communiquer toute information qui pourrait avoir un impact sur sa capacité à assumer les fonctions qui lui ont été confiées. Par exemple, le Groupe émet des cartes de paiement et des relevés bancaires pour le compte de ses clients établissements de crédit.

De même, un établissement de paiement agréé peut externaliser certaines de ses activités à condition de respecter ses procédures de contrôle interne et d'obtenir l'autorisation préalable du régulateur compétent si cette externalisation est critique, conformément aux lignes directrices de l'ABE sur l'externalisation et à leur mise en œuvre locale par les régulateurs nationaux.

Réglementation applicable aux activités de ré-assurance

Pays	Entité du groupe Worldline sous licence dans l'Union Européenne	Licence	Régulateur
France	Worldline Ré	Licence de réassurance	ACPR

Une société de réassurance, Worldline Ré, a été créée en France et a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) au 1^{er} janvier 2020. Par cette société de réassurance interne au Groupe (dite « captive de réassurance »), la Société entend réassurer les risques du Groupe liés à la responsabilité civile générale, commerciale et professionnelle.

Réglementation applicable hors de l'Espace économique européen (EEE)

En raison de nouvelles acquisitions et d'un paysage de paiement plus réglementé au niveau mondial, Worldline surveille de près la législation locale en matière de paiement et les exigences réglementaires en dehors de l'Europe.

- Australia and New Zealand Banking Group (« ANZ ») et Worldline ont conclu en 2020 une alliance stratégique à long terme en vertu de laquelle ANZ recommandera exclusivement de nouveaux commerçants à la coentreprise, et la coentreprise recommandera exclusivement des commerçants à ANZ pour des produits bancaires. L'accord de coentreprise implique ANZ et Worldline qui ont formé un groupe d'acquisition de commerçants nouvellement créé, ANZ et Worldline détenant respectivement une participation de 49 % et 51 %. Bien qu'aucune licence ne soit nécessaire pour exercer des activités d'Acquisition de commerçants, les exigences réglementaires seront étroitement surveillées.
- Worldline Japan Ltd. a été enregistrée auprès du ministère japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie (METI) en septembre 2021, en tant que prestataire de services de traitement des numéros de cartes de crédit, conformément à l'article 35-17-4 (1) de la « *Installation Sales Act* ».
- La Reserve Bank of India (RBI) a publié une réglementation pour les agrégateurs de paiement en mars 2020 et Worldline ePayments India Private Limited a demandé une

licence dans le cadre de cette nouvelle réglementation et en décembre 2022, elle a reçu une autorisation de principe pour opérer en tant qu'agrégateur de paiements en ligne (sous réserve de la fourniture d'un rapport d'audit du système dans les six mois).

- Global Collect Services Asia Pacific Pte. Ltd. et Ingenico International (Singapore) Pte Ltd ont fait une demande de licence auprès du MAS sous le Payment Services Act (« PSA »).
- Au Royaume-Uni, le régime d'autorisation temporaire (« TPR ») permet aux entreprises basées dans l'EEE qui bénéficiaient d'un passeport pour le Royaume-Uni à la fin de la période de transition (31 décembre 2020) de continuer à opérer au Royaume-Uni dans le cadre de leur précédente autorisation de passeport pour une période limitée après la fin de la période de transition. Ceci à condition d'avoir notifié à la FCA qu'ils souhaitaient rejoindre le TPR avant la fin de la période de transition. Worldline N.V./S.A., Ingenico Financial Solutions N.V., PAYONE GmbH, Bambora AB, Global Collect Services N.V. et Six Payment Services (Europe) SA (« entreprises TPR ») sont actuellement sous le régime TPR et doivent obtenir une autorisation complète de la FCA au Royaume-Uni pour continuer à accéder au marché britannique. En juin 2022, Worldline Merchant Services UK Ltd. a soumis une demande d'autorisation à la FCA pour une licence d'établissement de

paiement au nom des entités TPR de Worldline.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités ainsi qu'en interne, le groupe Worldline collecte et traite des données personnelles soumises aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel en Europe ainsi que dans d'autres régions où le groupe Worldline a des activités. Ces traitements de données personnelles sont effectués tant pour le propre compte des sociétés du groupe Worldline que pour celui de leurs clients.

Traitements effectués au sein de l'Espace économique européen (« EEE »)

Depuis le 25 mai 2018, le traitement de données à caractère personnel est soumis au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, 2016/679 au sein des États membres de l'Union Européenne).

Selon le GDPR, une entreprise ne peut traiter des données personnelles que sous certaines conditions. Par exemple, le traitement doit être loyal et transparent, pour une finalité déterminée et légitime et limité aux données nécessaires à la réalisation de cette finalité.

À cet égard et afin de répondre aux exigences du GDPR, En ce qui concerne chacune de ses activités de traitement qui impliquent des données personnelles, chaque entité du groupe Worldline dans l'EEE effectue une évaluation de la conformité du traitement des données (« CADP ») afin d'évaluer ses activités de traitement impliquant des données personnelles conformément aux règlements applicables en matière de protection des données.

Lorsqu'une entité du groupe Worldline agit en tant que contrôleur de données (comme pour les activités de traitement interne), elle est soumise aux obligations suivantes :

- s'assurer de ne traiter des données à caractère personnel que sur la base d'un fondement prévu par le RGPD et par les dispositions de droit national pour procéder au traitement de données personnelles (RGPD, article 6), qui peut notamment résulter du consentement préalable de la personne concernée ou de la nécessité de procéder au traitement pour permettre au responsable de traitement de réaliser un intérêt légitime ou d'exécuter un contrat avec la personne concernée ou de la conformité à une obligation légale, ou encore du traitement réalisé au titre de l'intérêt général ;
- s'assurer que les données personnelles sont (i) traitées loyalement, licitement et de façon transparente (ii) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes (iii) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire par rapport aux buts pour lesquels les données sont traitées, (iv) exactes et, si nécessaire, mises à jour, (v) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données personnelles sont traitées et (vi) traitées de façon à garantir une sécurité adéquate des données personnelles, y compris la protection contre tout traitement non autorisé ou illicite, et contre toute perte, destruction ou détérioration accidentelles ;
- être capable de démontrer le respect aux principes liés au traitement des données personnelles ;
- prendre des précautions particulières avant de procéder aux traitements de catégories particulières de données

personnelles (art. 9 RGPD : par exemple, les données de santé ou les données biométriques) en évaluant les risques potentiels découlant d'un tel traitement et en s'assurant que le consentement explicite des personnes concernées a bien été recueilli ou que le traitement se fonde sur l'une des exceptions prévues par la loi applicable transposant le RGPD pour permettre de procéder à un tel traitement (par exemple, lorsque le traitement est nécessaire pour permettre la défense des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne ou qu'il porte sur des données manifestement rendues publiques par la personne concernée ou est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice) ;

- mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé en prenant en compte les mesures de pseudonymisation et de cryptage des données personnelles, en s'assurant de leur disponibilité et en mettant en place un processus de tests réguliers, en mesurant et en évaluant l'effectivité de ces mesures techniques et d'organisation ;
- informer les personnes concernées du traitement de leurs données personnelles et (a) l'identité et les coordonnées du responsable de traitement, (b) les coordonnées du responsable de la protection des données, (c) le but du traitement et son fondement légal, (d) le cas échéant, les intérêts légitimes, (e) les destinataires ou les catégories de destinataires des données personnelles, (f) le cas échéant, le fait que Worldline ait l'intention de transférer les données personnelles à un pays tiers, (g) la période pour laquelle les données personnelles vont être stockées, (h) l'existence du droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données personnelles, la rectification ou l'effacement de ces données ou la limitation du traitement relatif à la personne concernée ou de s'opposer à leur traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données, (i) l'existence du droit au retrait du consentement à tout moment, (j) le droit de déposer plainte auprès d'une autorité de contrôle, (k) y compris dans les cas où la communication de données personnelles est imposée par la loi ou par un contrat, ou pour la conclusion d'un contrat, ainsi que dans les cas où la personne concernée est tenue de fournir des données personnelles et si les conséquences éventuelles d'un manquement à cette communication de données et (l) le cas échéant, l'existence d'une prise de décision automatisée, incluant le profilage ;
- ne procéder au transfert de données personnelles en dehors de l'EEE que lorsque le pays destinataire a été considéré par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat ou que le transfert est encadré par des clauses contractuelles types établies par la Commission européenne ;
- avoir recours uniquement à des sous-traitants qui fournissent les garanties nécessaires pour mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation ;
- tenir un historique des activités de traitement en tant que responsable de traitement de données ;

- suivre les principes de la protection des données par conception et de la protection des données par défaut lors de la conception de solutions et de la préparation des activités de traitement.

Lorsqu'une entité du groupe Worldline agit en tant que processeur de données pour le compte et selon les instructions de ses clients, le Groupe fournit des garanties qu'elle (i) mettra en place des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles qu'ils ont confiées et fournies, notamment contre la perte accidentelle, la modification ou la diffusion non autorisée, ou l'accès malveillant ou illicite et (ii) traitera ces données conformément aux instructions exclusives du client et pour aucune autre finalité que celles établies par ledit client.

Le Groupe remplit spécifiquement les obligations suivantes :

- traiter les données conformément aux instructions écrites exclusives du client et à aucune autre fin que celles établies par le client ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés en prenant en compte les mesures de pseudonymisation et de cryptage des données personnes, en s'assurant de leur disponibilité et en mettant en place un processus de tests réguliers, en mesurant et en évaluant l'effectivité de ces mesures techniques et d'organisation. Ces mesures techniques et organisationnelles constituent les instructions du responsable de traitement ;
- ne pas impliquer de sous-traitant ultérieur sans un accord préalable ou une autorisation écrite générale du responsable de traitement ;
- aider le responsable de traitement à garantir le respect des obligations pertinentes du RGPD ;
- sur demande du responsable de traitement, supprimer ou lui renvoyer toutes les données personnelles à l'issue de la fourniture de services liée au traitement de donnée, et de supprimer les copies existantes ;
- mettre à disposition du responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations pertinentes du RGPD ;
- tenir un registre des activités de traitement en tant que responsable de traitement de données ;
- suivre les principes de la protection des données par conception et de la protection des données par défaut lors de la conception de solutions et de la préparation des activités de traitement.

Afin d'assurer une approche coordonnée et harmonisée respectant les législations nationales applicables, le Groupe a adopté une politique relative à la protection des données personnelles laquelle a force obligatoire pour l'ensemble de ses entités et de leurs salariés, y compris celles et ceux du groupe Worldline. Cette politique est fondée sur trois piliers :

- (i) des principes fondés sur ceux du RGPD ;
- (ii) un ensemble de procédures permettant de s'assurer de la mise en œuvre et le respect de ces principes ; et
- (iii) un programme de formation de l'ensemble des salariés du Groupe adapté selon les postes et les responsabilités.

Pour être conforme aux exigences relatives à la notification des autorités de protection des données ainsi que des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel, le Groupe a implémenté le processus déjà mis en œuvre pour la notification des violations de données à caractère personnel sur la base de la politique du Groupe relative à la protection des données personnelles.

Pour traiter les demandes des personnes concernées et l'exercice de leurs droits, Worldline a mis en place des processus, des outils et des contrôles pour assurer une réponse et un traitement approprié en temps voulu, conformément aux exigences du RGPD.

Le respect des diverses législations nationales et la mise en œuvre effective de cette politique par le Groupe sont assurés et encadrés par un réseau de protection des données personnelles, reposant sur une double expertise à la fois juridique et technique, composée de Responsables de la Protection des Données (*Data Protection Officers*) et de juristes référents nommés dans les entités du groupe Worldline, lesquels sont coordonnés au niveau du groupe Worldline par le Responsable Global de la Protection des Données (*Global Data Protection Officer*), chargé du bureau de la protection de la vie privée et qui rend compte au Responsable de la Conformité du Groupe.

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus a été mis en œuvre pour respecter le RGPD. Des améliorations continues et des synchronisations régulières, avec le *Global Data Protection Office* et le *Group Data Protection Community* assurent une conformité cohérente.

Traitements effectués en dehors de l'Espace économique européen

Le groupe Worldline est implanté dans de nombreux pays en dehors de l'EEE où il est amené à effectuer des traitements de données personnelles. Ces traitements peuvent être réalisés pour le compte de clients situés eux-mêmes hors de l'EEE mais également pour des clients situés au sein de l'EEE pour lesquels des prestations *offshore* sont proposées comme partie intégrante des services fournis par le groupe Worldline.

Bien qu'il n'existe pas de réglementation internationale qui harmonise l'ensemble des principes applicables à la protection des données personnelles, le cadre réglementaire applicable au sein de l'EEE est considéré comme l'autorité de référence en la matière en raison de son caractère strict et pionnier et de l'influence qu'il a exercée et exerce sur les législations qui ont vu le jour dans de nombreux pays qui ont utilisé le GDPR comme norme, comme en Afrique du Nord, en Amérique latine (Brésil avec la LGPD), en Suisse (*Federal Act on Data Protection* (FADP)) et en Asie (nouvelles lois au Japon, en Corée du Sud et la PIPL en Chine).

La protection offerte par le RGPD voyage avec les données, ce qui signifie que les règles de protection des données personnelles continuent de s'appliquer quel que soit l'endroit où les données atterrissent. Le RGPD fournit différents outils pour encadrer les transferts de données en dehors de l'EEE et par la mise en place de garanties appropriées et à condition que des droits exécutoires et des recours juridiques efficaces soient disponibles pour les individus. Ces garanties appropriées comprennent des dispositions contractuelles avec le destinataire des données personnelles, l'importateur des données personnelles, en utilisant notamment les nouvelles clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne en juin 2021 (Clauses Contractuelles Types ou « CCN »).

Ces clauses contractuelles permettent aux entités de Worldline de transférer ces données hors de l'Union Européenne à d'autres entités du Groupe de manière sécurisée et avec des garanties appropriées.

Worldline suit une feuille de route, notamment en mettant en œuvre des évaluations de l'impact du transfert de données, des mesures et des actions visant à garantir la conformité avec le RGPD, le niveau de protection requis des données personnelles conformément au RGPD, aux directives du Conseil européen de la protection des données (« EDPB ») et aux mesures supplémentaires suivant les règles de la Cour européenne de Justice 2020 (« Schrems II »).

Rapport intégré

Worldline : une société réglementée

A Déclaration de performance extra-financière

A	Intégrer le développement durable dans les activités de Worldline	62	E	Gouvernance	209
A.1	La stratégie intégrée de Worldline	62	E.1	Risques et opportunités liés à l'impact matériel	209
A.2	Base pour la préparation de la divulgation sur le développement durable	73	E.2	Gouvernance d'entreprise	209
A.3	Impacts, risques et opportunités matériels de Worldline	74	E.3	Être un partenaire éthique et équitable dans les affaires	209
A.4	L'ambition de Worldline en matière de RSE	87	E.4	Le devoir de vigilance de Worldline (plan de vigilance)	218
A.5	Performance de Worldline en matière de RSE	87	E.5	Promotion des droits de l'homme	219
A.6	Principaux indicateurs de performance clés	92	E.6	Influence politique/lobbying	220
B	Informations spécifiques à l'entité	96	E.7	Pratiques de paiement	222
B.1	Impacts, risques et opportunités matériels	96	E.8	Indicateurs clés de performance sur l'éthique et la conformité	223
B.2	Stimuler l'innovation durable	97	F	Méthodologie de reporting et champ d'application des indicateurs extra-financiers	224
B.3	Garantir la sécurité, la fiabilité et la continuité des activités du système	102	F.1	Principes et normes d'information	224
B.4	Garantir la protection des données	109	F.2	Méthodologie du rapport	234
B.5	Développer l'approvisionnement responsable & diligence raisonnable dans la chaîne de valeur	111	F.3	Méthodologie des indicateurs	234
B.6	Indicateurs clés de performance à propos des informations spécifiques à l'entité	118	F.4	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	243
C	Environnement	121			
C.1	Gouvernance environnementale	123			
C.2	Impacts, risques et opportunités matériels	124			
C.3	Changement climatique	125			
C.4	Économie circulaire	144			
C.5	Économies d'eau	145			
C.6	Alignement avec la taxonomie verte européenne	146			
C.7	Indicateurs de performance environnementaux	162			
D	Social	166			
D.1	Effectifs propres	166			
D.2	Les travailleurs dans la chaîne de valeur	194			
D.3	Consommateurs et utilisateurs finaux	196			
D.4	Les indicateurs de performance clés à propos des sujets sociaux	204			

A Intégrer le développement durable dans les activités de Worldline

A.1 La stratégie intégrée de Worldline

A.1.1 La vision intégrée de Worldline en matière de responsabilité sociale des entreprises pour une entreprise résiliente et durable

L'année 2023 a été marquée par l'adoption de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), une nouvelle directive proposée par la Commission européenne pour définir la norme européenne en matière de rapport sur le développement durable.

Par conséquent, la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) représente une avancée notable par rapport à l'ancien document d'enregistrement universel en matière de rapports de durabilité des entreprises.

« Cette nouvelle directive modernise et renforce les règles concernant les informations sociales et environnementales que les entreprises doivent communiquer en matière de développement durable. Les nouvelles règles permettront aux investisseurs et aux autres parties prenantes d'avoir accès aux informations dont ils ont besoin pour évaluer l'impact des entreprises sur les personnes et l'environnement. Mais aussi pour évaluer les risques financiers et les opportunités découlant du changement climatique et d'autres questions liées au développement durable. Enfin, l'harmonisation des informations à fournir permettra de réduire les coûts d'établissement des rapports pour les entreprises à moyen et long terme.

Les entreprises soumises à la CSRD devront rendre compte de leurs activités conformément aux normes européennes d'information sur le développement durable (ESRS). Les normes ont été élaborées par l'EFRAG, anciennement connu sous le nom de Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (*European Financial Reporting Advisory Group*), un organisme indépendant réunissant différentes parties prenantes. Elles sont adaptées et contribuent aux politiques de l'UE, tout en s'appuyant sur les initiatives internationales de normalisation.

Le CSRD exige également une assurance sur les informations relatives au développement durable communiquées par les entreprises et prévoit une taxonomie numérique des informations relatives au développement durable¹.

D'un point de vue commercial, Worldline est le leader européen du secteur des paiements et des services transactionnels. Grâce à sa portée mondiale et à son engagement en faveur de l'innovation, Worldline est le partenaire technologique privilégié des commerçants, des banques et des acquéreurs tiers, ainsi que des opérateurs de transport public, des agences gouvernementales et des entreprises industrielles dans tous les secteurs. Avec 18 402 employés dans plus de 40 pays, Worldline fournit à ses clients des solutions durables, fiables et sécurisées tout au long de la chaîne de valeur des paiements, favorisant ainsi la croissance de leurs activités, où qu'ils se trouvent. Les services offerts par Worldline dans les domaines des services aux commerçants, des services financiers et de la mobilité & des e-transactions comprennent l'acquisition commerciale

nationale et transfrontalière, à la fois en magasin et en ligne, le traitement hautement sécurisé des transactions de paiement, un large portefeuille de terminaux de paiement, ainsi que la billetterie électronique et les services numériques dans l'environnement industriel.

Avec une empreinte mondiale accrue et son engagement en faveur de l'excellence, de l'innovation et de la durabilité, Worldline est prête à accélérer le développement de l'industrie européenne des paiements, en façonnant de nouvelles manières de payer, de vivre et de faire des affaires. Combinant judicieusement capacités d'innovation, technologies avancées, experts en vigilance de pointe et solutions de paiement intégrées, que ce soit par acceptation physique ou totalement numérique, Worldline fournit des solutions et des services qui soutiennent la croissance attendue des commerçants.

Cependant, Worldline est également confrontée à des défis en termes de nouveaux impacts subis par la société en raison de l'extension de sa gamme de solutions et de son empreinte mondiale. Afin de répondre aux attentes de ses différentes parties prenantes, y compris ses clients, et d'aborder ces menaces et opportunités de manière pertinente, Worldline a intégré sa stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) au cœur de son activité.

Au cours de l'année 2023, 2 543 nouveaux collègues dotés d'une technologie avancée et d'une expertise commerciale ont rejoint Worldline. Worldline a pu atteindre ce résultat grâce à des campagnes de recrutement réussies dans un certain nombre de pays européens, mais aussi grâce à nos récentes acquisitions telles que la participation à hauteur de 40 % sur Online Payment Platform B.V. Worldline a aussi achevé l'acquisition des activités de Banco Desio Merchant Acquiring en 2023.

Outre cette perspective commerciale, la **perspective de la RSE** est également au cœur de sa stratégie d'entreprise et lui permet de relever les défis susmentionnés.

Tout d'abord, le développement durable est au centre de la stratégie de Worldline. Elle est au cœur du modèle d'entreprise de Worldline et de ses valeurs, comme elle sera illustrée ci-dessous par son programme Trust 2025.

L'amélioration de ses notes RSE et de ses indicateurs clés de performance extra-financière au cours des dernières années montre à quel point Worldline prend cette question au sérieux. Aspirant à être la marque de référence dans le secteur des paiements pour les clients et les employés - une autre raison pour laquelle il est si important pour Worldline de promouvoir des valeurs durables et de les partager avec ses parties prenantes. Depuis 2017, l'intégration et la formalisation de la contribution de Worldline aux Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) ont renforcé son engagement d'excellence en matière de durabilité.

¹ Traduction du site officiel EUR-lex sur la directive (UE) 2022/2464.

Par ailleurs, la vision intégrée de la RSE de Worldline s'inscrit dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe. À cet effet, un système de veille réglementaire est mis en place afin d'être informé d'une part des législations entrées en vigueur et d'autre part des législations à venir qui pourraient avoir un impact sur les activités de Worldline.

Deuxièmement, la durabilité a également été prise en compte afin de relever les défis susmentionnés liés au contexte spécifique de 2023 :

Tout d'abord, face à la crise énergétique, Worldline a mis un point d'honneur à maintenir son plan d'économie d'énergie.

La continuité des opérations pour tous nos clients a été assurée par l'application de la politique de gestion de la continuité des activités de Worldline. Parallèlement, Worldline applique également toutes les mesures décidées par les autorités internationales compétentes, les régulateurs de paiement et les systèmes de paiement. Le groupe Worldline, conformément à sa politique d'entreprise, a immédiatement appliqué toutes les sanctions internationales applicables à la Russie et continuera à le faire aussi longtemps que nécessaire. Worldline SA a mis fin aux relations d'affaires concernées ou est en train de mettre fin à ses activités et à sa présence en Russie conformément aux règles en vigueur, avec l'autorisation de la Direction Générale du Trésor (France/Décision n° 123510). Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition significative aux solutions logicielles ou sous-traitants russes impactés par les sanctions en cours ou ceux qui pourraient l'être, du fait de sa politique de développement interne de ses propres solutions. Au 30 juin 2022, la valeur de l'actif net russe a été entièrement dépréciée. En outre, le groupe Worldline n'est pas exposé en Ukraine, ni en Biélorussie.

Mise en œuvre plus systématique de sessions de communication avec les clients.

Depuis 2021, Worldline a inclus une question dans son enquête de satisfaction des clients concernant la connaissance de la stratégie RSE de Worldline (voir section D.3). Le but est d'améliorer l'expérience des clients grâce au processus de satisfaction de la clientèle. Les réponses ont permis à Worldline de s'adresser aux clients et aux équipes de vente de manière plus systématique pour présenter la stratégie et les ambitions en matière de RSE. En 2023, 44 clients ont bénéficié d'une présentation des enjeux de Worldline, soit sous la forme d'une session dédiée, soit par le biais d'un webinar, soit en présentiel dépendant du secteur et de la géographie.

En outre, Worldline a intégré sa « *raison d'être* » dans ses statuts en 2021 :

« Nous concevons et exploitons des solutions de paiement et de transaction numériques de premier plan qui permettent une croissance économique durable et renforcent la confiance et la sécurité dans nos sociétés. Nous les rendons respectueux de l'environnement, largement accessibles et nous soutenons la transformation sociale. »

Dans le cadre de la législation française PACTE, Worldline s'engage à définir sa « *raison d'être* » afin de qualifier la valeur sociétale et environnementale générée par ses activités. Elle exprime désormais la mission et les valeurs de l'entreprise en soulignant les avantages sociaux et environnementaux de ses activités. Elle permet à l'entreprise de répondre efficacement à tous ses défis en matière de RSE et de renforcer ses performances et ses capacités dans ce domaine de manière très pragmatique.

Les engagements de la stratégie RSE de Worldline sont fondés à la fois sur les questions les plus critiques pour ses parties prenantes et pour les activités de Worldline, à savoir :

- Renforcer la confiance des clients grâce à des solutions fiables, sécurisées, innovantes et à impact positif ;
- Être un employeur responsable ;
- Garantir l'éthique des affaires, y compris les droits de l'homme promouvoir l'utilisation de pratiques durables au sein de sa chaîne de valeur ;
- Réduire son empreinte environnementale ;
- Aider nos communautés locales par le biais de solutions à impact positif et d'initiatives sociales.

Cette approche permet à Worldline d'intégrer étroitement la gestion des risques et opportunités financiers et extra-financiers. Pour plus d'informations, voir la section C. Cadre de gestion des risques de Worldline du présent document.

Construire la confiance des clients avec des solutions fiables, sécurisées, innovantes et à impact positif

Le secteur des paiements et des solutions numériques subit de nombreux changements qui contribuent à sa complexité : la sophistication de la cybercriminalité, les défis croissants en matière de protection des données et les attentes de plus en plus grandes en matière de solutions innovantes et à impact positif. À la lumière de ces tendances, le défi de Worldline est d'établir la confiance des clients avec des plateformes entièrement disponibles et sécurisées, de garantir l'excellence de la livraison et la plus grande qualité des services et d'augmenter la création de valeur pour ses clients avec des solutions à impact positif.

Être un employeur responsable

Dans le secteur en évolution rapide dans lequel Worldline opère, il est essentiel de mettre en place diverses actions visant à attirer et à retenir ses talents. À cet égard, Worldline s'efforce de favoriser le développement des personnes, le bien-être et l'engagement de ses talents et de promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion pour plus d'égalité & performance.

Garantir l'éthique des affaires, y compris les droits de l'homme, et promouvoir l'utilisation de pratiques durables dans sa chaîne de valeur

Dans un contexte d'évolution des réglementations, les entreprises de paiement et du numérique sont confrontées à des défis en matière d'éthique, de conformité, de droits de l'homme et de corruption. À cet égard, Worldline s'efforce de promouvoir l'éthique et la confiance dans toutes ses activités. En outre, toutes ces questions sont également examinées dans le cadre de sa chaîne de valeur. À cet égard, et comme cela sera expliqué dans la section E.3, Worldline a publié son plan de vigilance.

Ces défis requièrent une forte capacité à collaborer avec les fournisseurs et les sous-traitants afin que ces derniers s'alignent et respectent des valeurs RSE similaires pour promouvoir l'utilisation de pratiques durables au sein de notre chaîne de valeur.

Réduire son empreinte environnementale

Il ne fait aucun doute que, parmi tous les problèmes environnementaux, le changement climatique est l'un des plus urgents. Le récent rapport AR6 du GIEC et la conférence COP28 l'ont encore souligné. Face au défi du réchauffement climatique, les activités de traitement des données et de production d'équipements informatiques contribuent à la pression énergétique, à l'émission d'eqCO₂ et à la raréfaction des matières premières. Worldline s'est très tôt engagée dans la mise en conformité avec les nouvelles réglementations (*EU Taxonomy* et *CSRD*) afin d'assurer une transition durable. Worldline est profondément engagée dans la réduction de son empreinte environnementale, d'une part en profitant de l'éco-efficacité de ses centres de données et de ses bureaux, mais aussi en réduisant le nombre de voyages d'affaires. Worldline renforce également son engagement en faisant certifier certains de ses sites selon la norme ISO 50001, qui est la norme internationale pour les systèmes de gestion de l'énergie et une norme reconnue et certifiable à l'échelle mondiale pour l'introduction et le maintien d'un système de gestion de l'énergie. Les conseils fournis par la norme permettent aux entreprises d'optimiser

leur performance énergétique et d'apporter des améliorations ciblées sur une base continue. Le point central de la stratégie carbone de Worldline consiste à réduire sa consommation et ses émissions de CO₂.

Aider nos communautés locales par des solutions à impact positif et des initiatives sociales

Dans le cadre de sa responsabilité de contribuer au développement des communautés et des territoires, Worldline intensifie ses efforts d'engagement en encourageant les utilisateurs à faire des dons via ses solutions de paiement, telles que les micro-dons sur les terminaux et les dons en ligne. Worldline est également impliquée dans des parrainages techniques ou des mentorats avec des organisations caritatives locales et des ONG sur des sujets pertinents pour leurs organisations - y compris l'inclusion financière, la philanthropie et la recherche universitaire. Ces défis essentiels correspondent aux éléments suivants des normes GRI : Formation et éducation, diversité et égalité des chances, présence sur le marché. Pour plus d'informations sur les normes GRI, voir la section F.

A.1.2 La stratégie de Worldline en matière de RSE

A.1.2.1 Les trois axes de différenciation de Worldline pour une entreprise durable

Depuis son introduction en bourse en 2014, Worldline s'est engagée dans une démarche volontaire de responsabilité sociale des entreprises (RSE) reflétant la conformité, la transparence et un haut niveau d'engagement au sein de son écosystème. S'appuyant sur le succès de son programme Trust 2020, qui a permis à l'entreprise d'obtenir des résultats encourageants sur l'ensemble de ses enjeux RSE, Worldline a lancé en 2021 son programme Trust 2025. Cette édition vise à confirmer et à accélérer les progrès réalisés en matière de RSE, en couvrant de nouveaux enjeux liés à l'évolution des tendances du marché et à la stratégie de croissance du Groupe, en rehaussant le niveau d'ambition et d'engagement et en instaurant une gouvernance renforcée. Worldline entend maintenir son leadership en matière de RSE dans son secteur pour les années à venir, en appliquant les meilleures pratiques ESG et en impliquant toutes ses parties prenantes dans cette démarche afin de créer un impact positif pour son écosystème, notre société et notre planète au sens large.

Pour atteindre son objectif d'être le leader de la RSE dans le secteur des paiements, Worldline a articulé sa stratégie RSE autour de trois axes :

1. Une vision intégrée qui place la RSE au cœur des activités et des processus de Worldline

L'ambition de Worldline est d'intégrer davantage la RSE dans ses activités, sa culture, ses secteurs d'activité et ses pays. À cet égard, Worldline a identifié des défis commerciaux liés à la RSE dans sa double matrice de matérialité, tels que la cybersécurité, la protection des données, les offres à impact positif et la satisfaction des clients, en plus des défis éthiques, sociaux et environnementaux. Cela permet à Worldline d'intégrer véritablement la RSE au cœur de sa stratégie d'entreprise et de son ambition à long terme, tout en répondant aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes.

2. TRUST 2025 : L'ambition de Worldline en matière de RSE est de créer une valeur plus durable

Au cours des deux dernières années, en publiant sa « *raison d'être* », en redéfinissant ses valeurs d'entreprise, en redessinant sa marque et en lançant son programme de transformation RSE Trust 2025, Worldline a démontré son engagement à placer la confiance au cœur de ses activités et de ses relations au sein de son écosystème. Fortement soutenue par la direction de l'entreprise, cette approche intégrée permet désormais à l'entreprise de répondre efficacement à tous ses défis en matière de RSE et de renforcer ses performances et ses capacités dans ce domaine de manière très pragmatique.

- En lançant son programme de transformation Trust 2025, Worldline a la ferme intention de confirmer et d'accélérer la dynamique en termes de progrès, de performance et de leadership en matière de RSE autour des 7 ambitions suivantes. Chacune de ces ambitions recouvre des enjeux spécifiques qui peuvent être abordés par différents leviers.

Engagements	Ambitions	Enjeux
Construire la confiance des clients avec des solutions fiables, sécurisées, innovantes et à impact positif	Garantir l'excellence des prestations et la meilleure qualité possible des services	<p>Cette ambition couvre les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir une grande disponibilité des services pour améliorer la satisfaction des clients et faciliter le renouvellement des contrats & nouvelles affaires ; • Éviter les incidents majeurs et les incidents de sécurité susceptibles d'avoir un impact sur sa réputation ; • Faire passer l'état d'esprit interne en matière de qualité et de sécurité à un niveau de maturité plus élevé. <p>Différents leviers peuvent être activés pour atteindre ces ambitions, tels que la surveillance des incidents majeurs, la réponse aux cyberattaques, la conformité à la protection des données, l'exhaustivité des SLA/SLO, le niveau de qualité et les formations obligatoires correspondantes.</p>
	Améliorer l'expérience des clients grâce à des solutions à impact positif	<p>Cette ambition couvre les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une satisfaction élevée des clients pour tirer parti de l'activité commerciale ; • Développer un portefeuille innovant et durable pour répondre aux attentes de nos clients en matière de RSE ; • Créer des offres à impact positif générant un bénéfice net pour la société dans son ensemble et la planète. <p>À cet égard, Worldline encouragera activement l'enquête de satisfaction des clients, ses offres d'impact positif, ses brevets &, ses prix de l'innovation et ses offres d'impact positif.</p>
Être un employeur responsable	Favoriser le développement, le bien-être et l'engagement des personnes	<p>Cette ambition couvre les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être reconnu comme un employeur de premier plan à l'échelle mondiale ; • Responsabiliser les personnes pour les faire progresser en s'appuyant sur un programme de formation et offrir des opportunités de carrière sur mesure ; • Développer une communauté d'experts et des compétences de pointe ; • Garantir un niveau élevé d'engagement des employés par le biais de programmes de satisfaction et d'actionnariat des employés. <p>Différents départements seront donc impliqués : la gestion du personnel, l'équipe de développement de l'apprentissage et ainsi que la communauté d'experts. Une attention particulière sera accordée à l'enquête « <i>Great Place to Work</i> » et aux plans d'actionnariat salarié.</p>
	Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion pour plus d'égalité & performance	<p>Cette ambition couvre les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les embauches et l'inclusion des employés handicapés • À cet égard, un programme de diversité et d'inclusion a été mis en place. <p>Il est lié au message véhiculé par l'entreprise, qui cultive un état d'esprit inclusif à l'égard de tous les employés. De nombreuses initiatives ont été lancées au niveau global et local à cette fin, comme la création d'un réseau consacré à la diversité et à l'inclusion. UNITED. Ce réseau se penche sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) chez Worldline. Avec un objectif simple : permettre à tous les Worldliners talentueux, ambitieux et motivés d'avoir une chance égale de devenir des leaders - si telle est leur ambition professionnelle - tout en créant un lieu de travail inclusif pour nous tous et une culture de l'égalité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section D.1.3.</p>






Engagements	Ambitions	Enjeux
Garantir l'éthique des affaires, y compris les droits de l'homme, et promouvoir l'utilisation de pratiques durables dans sa chaîne de valeur	Promouvoir l'utilisation de pratiques durables dans sa chaîne de valeur	<p>Cette ambition couvre les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi des risques liés à notre niveau de dépenses ; • Exercer un contrôle rigoureux sur les fournisseurs de terminaux ; • Influencer nos fournisseurs pour qu'ils améliorent leurs performances en matière de RSE ; • Pousser les fournisseurs à réduire leurs émissions d'eqCO₂. <p>Grâce à ses relations avec ses fournisseurs, Worldline vise à influencer positivement son écosystème en termes de pratiques responsables et de faibles émissions d'eqCO₂. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section B.4.</p>
	Soutenir l'éthique et la confiance dans toutes nos activités	<p>Cette ambition couvre les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir un état d'esprit de haute maturité éthique dans toute l'organisation et à tous les niveaux hiérarchiques ; • Tirer parti d'un système d'alerte pour détecter les incidents liés à l'éthique ou à la conformité ; • Enrichir les procédures et le plan d'actions pour augmenter le niveau de protection dans nos activités. <p>À cet égard, nous pouvons mentionner les politiques et autres documents suivants : Le code de déontologie de Worldline, les diverses formations obligatoires, les alertes signalées, la politique en matière de droits de l'homme. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux sections E.2 et E.4.1 de la politique des droits de l'homme.</p>
Réduire son empreinte environnementale	Contribuer à la neutralité carbone	<p>Cette ambition couvre les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact environnemental du cycle de vie des transactions de paiement ; • Aligner nos objectifs de réduction des émissions sur la trajectoire de 1,5 °C ; • Initier le captage du carbone pour passer à un niveau d'émissions nettes nulles • Compenser les émissions d'eqCO₂ pour les scopes 1, 2 et 3a. <p>La priorité de Worldline est de réduire d'abord sa consommation d'énergie. Il est essentiel d'éviter autant que possible de consommer de l'énergie. Une fois la consommation réduite, il est possible d'agir sur la réduction des émissions en passant à des sources d'énergie renouvelables, en changeant la stratégie des voitures de société et en passant à l'électrique. Les émissions restantes peuvent alors être compensées et des techniques de séquestration peuvent être envisagées.</p> <p>Les objectifs liés à l'environnement sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les émissions d'eqCO₂ de 25 % sur les scopes 1 et 2 alignés sur son SBTi ; • Compenser 100 % des émissions restantes ; • Lancer le captage du carbone pour passer à un niveau d'émissions nettes nulles.

A.1.2.2 Trust 2025 : notre feuille de route RSE pour accélérer les performances, les progrès et le leadership

Trust 2025 fait l'objet d'une série de 15 objectifs à atteindre dans les 2 prochaines années dans les domaines de la protection des données et de la sécurité, de l'innovation sociale, du bien-être au travail, de la diversité & inclusion, des compétences & développement des carrières, des droits de

l'homme, de l'éthique, des achats durables, ainsi que de la lutte contre le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES et la protection de la biodiversité, ainsi que le développement des communautés locales.

Le tableau de bord ci-dessous présente une image complète et détaillée des engagements de Trust 2025, des indicateurs clés de performance (KPI) et des objectifs 2025 qui y sont associés.¹

Topic	Indicateur	2022	2023	Objectif 2025
 Plateformes sécurisées & disponibles	• Score de qualité - Contrats & Disponibilité des services des plates-formes & réponse	99,9876 %	99,9856 %	99,9900 %
	• Score de qualité - Disponibilité des services des plateformes & réponse	99,9912 %	99,9917 %	99,9900 %
	• % des demandes de données auxquelles il a été répondu dans les délais et conformément à la politique de protection de la vie privée de Worldline	99 %	99,6 %	100 %
	• % de sites certifiés ISO 27001 respectant la politique de sécurité	67 %	77 %	100 %
 Expérience client & innovation	• Score de recommandation du client (<i>Net Promoter Score</i>)	48	42	52
	• Chiffre d'affaires de l'offre durable en millions d'euros	2,468	2,542	2,307
 Attraction des talents & rétention/ diversité des personnes	• Nombre moyen d'heures de formation par employé et par an	20,78	21,28	32
	• Satisfaction des employés telle que mesurée par l'indice de confiance de l'enquête Great Place to Work®	64 %	64 %	69-70 %
	• Pourcentage de la main-d'œuvre handicapée supplémentaire dans les pays imposant des obligations légales	+16 %	+17 % ²	+20 %
	• Pourcentage de femmes aux postes de direction	25 %	26 %	35 %
 Achats durables/ Éthique & Conformité	• Pourcentage de fournisseurs évalués par EcoVadis avec une note inférieure à 45 ayant un plan d'action pour résoudre les problèmes critiques identifiés	100 %	100 %	100 %
	• % des dépenses totales évaluées par EcoVadis par rapport aux dépenses des fournisseurs stratégiques	86,7 %	91,1 %	90 %
	• Pourcentage d'alertes ayant fait l'objet d'une enquête et d'un plan d'action connexe défini dans les deux mois	96 %	98 %	100 %
 Changement climatique	• Pourcentage de réduction des émissions de CO ₂ eq (scope 1, 2)	-48 %	-43 %	-25 %
	• Pourcentage d'émissions de CO ₂ eq compensées pour les scopes 1, 2 et 3a	100 %	100 %	100 %

% des demandes de la personne concernée auxquelles il a été répondu dans les délais et conformément à la politique de protection de la vie privée de Worldline

Champ d'application géographique :

Toutes les entités de Worldline au sein de l'Espace économique européen et du Royaume-Uni.

Champ d'application matériel :

Demandes de la personne concernée (accès, suppression, droit d'opposition, rectification, restriction, portabilité, droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé).

Exclusions : Toute demande, plainte, question, interrogation, contact ou équivalent qui n'est pas une demande de donnée.

Nombre moyen d'heures de formation par employé et par an

Tous les pays et entités de Worldline sont inclus. Si des acquisitions majeures sont réalisées au cours de l'année considérée, elles peuvent être exclues du champ d'application sur décision de la direction du Groupe.

Les types d'employés suivants sont pris en compte dans cet indicateur :

- Employés internes (directs et indirects) ;
- Employés ayant un contrat à durée indéterminée (personnel sous contrat à durée indéterminée) ;
- Salariés sous contrat à durée déterminée (personnel sous contrat à durée indéterminée) ;
- Salarié travaillant à temps plein ;
- Salarié travaillant à temps partiel.

¹ En 2023, Worldline a décidé de supprimer l'indicateur « Volume des dons en millions d'euros ». En effet, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé le 20 février 2023 de reconduire le critère de performance externe combiné pour le second semestre 2023 et de revoir légèrement ce dernier indicateur pour 2023 en supprimant l'indicateur relatif au volume des dons collectés par Worldline car ce KPI échappe au contrôle de celle-ci. Les douze autres indicateurs restent inchangés et sont pondérés de manière égale dans les critères de performance externes combinés ci-dessous, chacun d'entre eux représentant 0,83 % de la rémunération variable annuelle cible en espèces du directeur général pour 2023.

² Ce pourcentage correspond à la variation absolue du nombre de salariés par rapport au chiffre de référence de 2020.

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du périmètre de reporting :

- Les salariés licenciés ;
- Stagiaires d'école, rémunérés ou non (avec un contrat <1 an) ;
- Externes ;
- Apprentis ;
- Diplômés.

% de salariés en situation de handicap dans les pays disposant d'une législation en vigueur

La France, l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne, l'Italie et la Roumanie sont incluses dans le champ d'application.

Les types de salariés suivants sont pris en compte dans cet indicateur lorsque l'ancienneté est supérieure à 3 mois :

- Employés ayant un contrat à durée indéterminée (personnel sous contrat à durée indéterminée) ;
- Salariés sous contrat à durée déterminée (personnel sous contrat non permanent) ;
- Employé travaillant à temps plein ;
- Salarié travaillant à temps partiel ;
- Les stagiaires scolaires sont désormais inclus dans le champ d'application du rapport.

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Salariés dont le contrat est suspendu dans l'attente de la reprise du travail (congé parental, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, etc.) ;
- Travailleurs occasionnels ;
- Les sous-traitants ;
- Prestataires de services extérieurs.

% de femmes occupant des postes de direction

Les types de salariés suivants sont pris en compte dans cet indicateur :

- Salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- Salariés en contrat à durée déterminée (CDD) ;
- Salariés dont le contrat est suspendu dans l'attente d'un retour à l'emploi (congé parental, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, etc.) ;
- Salarié travaillant à temps plein ;
- Salarié travaillant à temps partiel.

Les catégories de salariés suivantes sont exclues :

- Stagiaires scolaires, rémunérés ou non ;
- Travailleurs occasionnels ;
- Sous-traitants ;
- Prestataires de services extérieurs ;
- Contrats aidés spécifiques ;

Le champ d'application est limité en raison de l'absence de certains codes GCM.

% des dépenses totales évaluées par EcoVadis par rapport aux dépenses des fournisseurs stratégiques

Les fournisseurs stratégiques du groupe Worldline sont définis par les acheteurs, en tenant compte des exigences opérationnelles et du positionnement sur le marché. Le statut du fournisseur (stratégique, surveillé = risqué, standard) est défini lorsque le fournisseur est ajouté à la base de données WL et est revu avec les acheteurs au moins une fois par an. Les fournisseurs prioritaires de la liste stratégique sont ceux dont les dépenses sont les plus élevées et avec lesquels Worldline prévoit de maintenir/augmenter ses activités dans les années à venir.

Worldline cible les fournisseurs de niveau 1 (rang 1) dans cette liste, bien que, pour certaines exceptions, elle puisse inclure des fournisseurs de niveau 1 bis (pas de dépenses directes, mais attribuables avec une relation et une gestion directes avec le fournisseur).

En 2023, les fournisseurs stratégiques de WL représentent environ 130 fournisseurs et 60 % des dépenses totales. Cet indicateur inclut l'ensemble du périmètre Worldline.

Pourcentage d'émissions de CO₂eq compensées pour les scopes 1,2,3a

Worldline rend compte de son empreinte carbone conformément au protocole des gaz à effet de serre (GHG) pour la comptabilité d'entreprise. Cet indicateur représente les émissions d'eqCO₂ des champs d'application 1 et 2.

Le GHG Protocol définit le champ d'application comme suit :

- **Scope 1** : Les émissions directes de GES proviennent de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise, par exemple les émissions provenant de la combustion dans des chaudières, des fours, des véhicules, etc. détenus ou contrôlés par l'entreprise ; les émissions provenant de la production de produits chimiques dans des équipements de traitement détenus ou contrôlés par l'entreprise.
- **Scope 2** : Le champ d'application 2 comptabilise les émissions de GES provenant de la production d'électricité achetée et consommée par l'entreprise. L'électricité achetée est définie comme l'électricité achetée ou introduite d'une autre manière dans le périmètre organisationnel de l'entreprise. Les émissions du champ d'application 2 se produisent physiquement dans l'installation où l'électricité est produite.
- **Scope 3** : les émissions du champ d'application 3 sont une conséquence des activités de l'entreprise, mais proviennent de sources qui ne sont pas détenues ou contrôlées par l'entreprise.

Concrètement, au sein de Worldline, les champs d'application sont définis comme suit :

Scope 1 :

- Consommation de combustibles fossiles dans les bureaux (chauffage) ;
- Consommation de combustibles fossiles dans le centre de données (générateur de secours) ;
- Consommation de combustibles fossiles du parc automobile ;
- Fuite de gaz réfrigérant.

Scope 2 :

- Consommation d'électricité dans les bureaux ;
- Consommation d'électricité dans les centres de données ;
- Stations de recharge pour les voitures électriques.

A.1.2.3 Gouvernance de la RSE chez Worldline

Comité de responsabilité sociale et environnementale

En 2019, Worldline a décidé de créer un comité dédié à la responsabilité sociale et environnementale au niveau du conseil d'administration. Présidé par un membre indépendant, ce comité est composé de 4 membres, dont 2 membres indépendants, et du directeur général. Ils sont nommés par le conseil d'administration parmi ses membres en fonction de leur expérience et de leur compétence.

En 2023, le Comité de responsabilité sociale et environnementale s'est réuni 4 fois, au cours desquelles il a préparé et facilité le travail du Conseil d'administration pour l'examen de :

- Aperçu et perspectives en matière de responsabilité sociale et environnementale chez Worldline review de la déclaration de performance extra-financière incluse dans le présent document d'enregistrement universel ;

Cet indicateur mesure le pourcentage de réduction des émissions d'eqCO₂ (scope 1, 2) entre l'année N et 2019 (baseline calculée sans TSS).

Trust 2025 : notre orientation commune en matière de RSE pour renforcer notre responsabilité à l'égard de notre écosystème

Compte tenu de cette feuille de route, Worldline entend poursuivre sa forte dynamique de sensibilisation et de responsabilisation en impliquant l'ensemble de ses employés dans son projet Trust 2025. Un plan d'onboarding spécifique et ambitieux a été formalisé en 2023 afin de sensibiliser, mobiliser et fédérer l'ensemble de la communauté Worldliners autour des enjeux clés de la RSE. Cette vaste dynamique de collaboration devrait nous permettre de mieux répondre aux nouvelles attentes de nos parties prenantes, de nous conformer aux nouvelles exigences réglementaires et de faire preuve d'agilité pour appliquer les meilleures pratiques afin de créer encore plus de valeur pour l'ensemble de notre écosystème :

- L'intégration de toutes les parties prenantes à long terme afin d'agir encore plus de manière intégrée pour ;
- Fournir une image globale de notre performance financière et non financière visant à créer une valeur durable pour notre écosystème ;
- Renforcer chaque année nos performances et notre leadership en matière de RSE pour une progression à long terme ;
- Continuer à renforcer notre crédibilité et notre efficacité en ce qui concerne les principaux défis de la RSE dans le secteur des paiements.

3. Un acteur reconnu de la RSE grâce aux notations extra-financières et à la promotion de la durabilité.

Depuis 2014, Worldline a consolidé et amélioré sa position de leader en matière de RSE grâce à des notations extra-financières reconnues telles que EcoVadis, Gaïa, V.E. (ex-Vigeo-Eiris, faisant partie de la solution ESG de Moody's), la notation ESG de MSCI, ISS-ESG, CDP, FTSE4Good, S&P Global ESG. Cette dynamique permet à Worldline d'introduire chaque année des pratiques innovantes dans son programme de RSE et d'être reconnue parmi les leaders du marché dans le domaine de la RSE. En outre, afin de prendre en considération toute nouvelle tendance et évolution du marché, Worldline participe à divers groupes de travail et organise une veille du marché.

- Examen de la stratégie en matière de changement climatique (Net Zero) ;
- Examen des performances et de la stratégie en matière de diversité ;
- Examen de l'analyse de la neutralité carbone mondiale (objectifs des Nations unies) et définition des prochaines étapes ; évaluation extra-financière ;
- Matrice de double matérialité de la RSE 2023 ;
- Examen des résultats, des coûts et des prochaines étapes du programme Trust 2025 ;
- Examen de la position de l'entreprise en ce qui concerne les règlements européens sur la taxonomie et les rapports de durabilité des entreprises ;
- Des mises à jour sur le plan triennal des ressources humaines ;
- Examen de la politique de l'entreprise en matière d'éthique et de lutte contre la corruption ;

- Examen de la philanthropie, des activités de dons en 2023 et de la stratégie de philanthropie de Worldline ;
- Examen d'une version révisée du règlement du conseil d'administration ;
- Examiner, en coopération avec le comité des rémunérations :
 - La liste des ICP sous-jacents et des objectifs associés pour 2023, conformément aux objectifs de Trust 2025,
 - La liste des indicateurs clés de performance et des objectifs associés relatifs à la condition de performance RSE externe de 20 % pour l'incitation à court terme de S2 2023 pour les administrateurs exécutifs de la société,
 - La fixation d'objectifs pour la condition de performance externe 2024 applicable à la rémunération variable en espèces des administrateurs exécutifs et aux plans d'incitation à long terme.
- Le responsable RSE est l'interlocuteur privilégié du comité de responsabilité sociale et environnementale du conseil d'administration ;
- Le responsable de la RSE rencontre le PDG pour lui présenter les actions et les réalisations en matière de RSE tous les deux mois, afin que les stratégies commerciales et de RSE soient totalement alignées ;
- Le responsable RSE présente les résultats des initiatives RSE, les progrès de la feuille de route et les plans d'action au comité exécutif stratégique de Worldline ;
- Le responsable de la RSE présente également ces résultats aux comités d'entreprise sur une base annuelle, afin que ces principales parties prenantes internes participent à la mise en œuvre et au parrainage de la stratégie et des plans d'action en matière de RSE ;
- Le responsable RSE pilote les actions de communication interne et externe en matière de RSE, contribuant ainsi à l'engagement des salariés. Chaque activité et fonction de l'entreprise a la responsabilité de mettre en œuvre la stratégie de RSE et de soutenir les objectifs de la RSE (objectifs Trust 2025).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section D.1.5.5 « Comité pour la responsabilité sociale et environnementale (RSE) » du présent document.

En outre, la stratégie climatique de Worldline est également abordée par ce comité. Tout d'abord, l'analyse des risques extra-financiers menée en 2019 s'est concentrée sur le changement climatique. Deuxièmement, en 2021, le Comité a été spécifiquement consulté sur les ICP Trust 2025 de Worldline consacrés à l'environnement et à l'économie circulaire.

En outre, ce comité permet au responsable de la RSE d'engager un dialogue permanent et interactif avec le conseil d'administration.

Le chargé de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Le responsable RSE, qui rend compte directement au PDG de Worldline, s'occupe de la stratégie de l'entreprise en matière de RSE, du suivi des initiatives de développement durable et de la promotion des valeurs de la RSE auprès des parties prenantes internes et externes. Le chargé RSE est à la tête d'un département composé d'une équipe de six employés dédiés à la RSE et de quatre employés dédiés à la certification ISO 14001 (plus deux employés qui ne relèvent pas de la responsabilité du responsable de la RSE). Le département est chargé de mettre en œuvre les plans d'action Worldline au niveau du Groupe, ainsi que de les communiquer en interne et en externe. Des appels de suivi hebdomadaires et des sessions de travail et de discussion mensuelles sont organisés pour suivre l'avancement des plans d'action et coordonner le travail de tous les contributeurs locaux de la RSE.

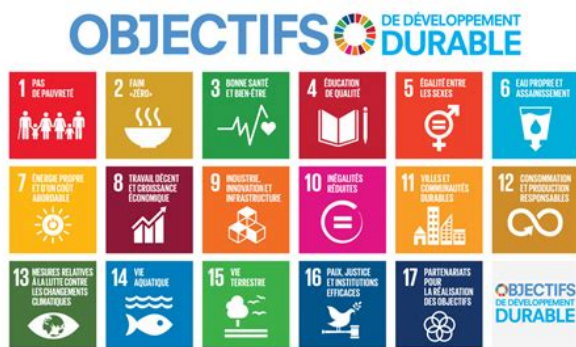
- Assurer l'intégration de la durabilité dans tous les processus et organes stratégiques de Worldline ;

À partir des incitations à long terme (LTI) de 2023, les conditions de performance RSE combinent les critères environnementaux et les critères de satisfaction et de diversité des employés : (i) les critères RSE externes suivants s'appliquent en tant que condition pour 10 % de l'acquisition globale : réduction des émissions d'eqCO₂ dans les champs d'application 1 et 2 dans le cadre de l'initiative *Science Based Target* (SBTi) (5 %) et du score EcoVadis (5 %) et (ii) les critères non financiers externes et internes suivants relatifs à la satisfaction des employés et à la diversité s'appliquent comme condition pour 10 % de l'acquisition globale : ils visent à mesurer l'amélioration de l'engagement des employés et l'amélioration du pourcentage de femmes au sein de la direction. Un objectif à atteindre à la fin de la période concernée (3 ans d'acquisition) a été fixé pour chaque ICP ainsi qu'une courbe d'élasticité (voir URD 2021, section G pour plus de détails sur les objectifs et les courbes d'élasticité).

Le responsable de la RSE assiste également au conseil de l'environnement et du climat. Il se réunit tous les trimestres et est présidé par le manager global de l'environnement et du climat. Les autres membres, à savoir le responsable mondial de l'environnement, le responsable global de la norme ISO 14001, les responsables locaux de l'environnement, les responsables régionaux des installations, le responsable mondial des data centres (DC), les membres de l'approvisionnement chargés des voitures de société et les personnes chargées du plan global de réduction de l'empreinte des gaz à effet de serre. Le conseil assure le suivi de l'exécution du plan, du statut de la certification ISO 14001 et des objectifs de l'Environmental Trust 2025.

A.1.2.4 Notre contribution aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU

En 2015, les 193 membres des Nations unies ont lancé les 17 objectifs de développement durable (ODD), un plan d'action et une feuille de route universels, mondiaux et inclusifs pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et assurer la prospérité et la paix pour tous d'ici à 2030. Les ODD sont entrés en vigueur en janvier 2016 et ont remplacé les objectifs du Millénaire pour le développement adoptés en 2000. Les objectifs modifiés visent à relever les défis économiques, environnementaux et sociaux et nécessitent une action collective de la part des gouvernements, des ONG et du secteur privé.



Comment Worldline contribue aux ODD des Nations Unies

Worldline est convaincue qu'il est obligatoire de démontrer sa contribution à la réalisation des ODD. C'est pourquoi l'entreprise a décidé depuis 2017 de formaliser sa contribution aux ODD des Nations unies et de les intégrer dans sa stratégie RSE. À cette fin, Worldline a entrepris une évaluation détaillée afin d'identifier et de mesurer sa contribution à tous les ODD par le biais d'une analyse cartographique en deux étapes :

- Comment nos offres contribuent aux ODD ;
- La manière dont nos actions contribuent aux ODD.

Exemples d'offres durables de Worldline contribuant aux ODD :

<p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p> <p>C'est le métier de Worldline de fournir des solutions hautement sécurisées et efficaces. Les solutions de Fraud Management, de Track and Trace, de Worldline Acquiring, and Worldline Trusted Authentication permettent de réduire les risques de fraude et de corruption, une meilleure prévention des cybermenaces, contribuant ainsi au maintien des solutions.</p>	<p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p> <p>Worldline facilite les paiements grâce à des modèles commerciaux numériques tels que les licences de logiciels de paiement et grâce à des solutions flexibles telles que Worldline Payments Full Service. Worldline permet alors la création de valeur économique et la croissance pour les clients grâce à des délais raccourcis de mise sur le marché et à une réduction des coûts.</p>	<p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p> <p>En rendant les services financiers accessibles aux petits industriels, les solutions Worldline Acquiring et Worldline Processing favorisent le développement de leurs réseaux et leur intégration dans la chaîne de valeur et les marchés.</p>	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> <p>En Assurant l'accès à des services de paiements de base adéquats, sûrs et abordables, les offres de Worldline contribuent à la satisfaction de ses parties prenantes. De plus, en aidant les acteurs du transport à réduire leurs émissions, grâce aux solutions telles que Worldline Travel et Airline payment suite, Worldline contribue à un transport de qualité, fiable et durable pour tous.</p>	<p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> <p>Grâce à leur expertise reconnue, les solutions Trusted Digitalisation et Cloud Services de Worldline permettent de tirer le meilleur parti de la dématérialisation et agissent comme un levier pour réduire l'utilisation du papier et maximiser les déplacements pour accéder aux services.</p>
--	--	---	---	--

Tout d'abord, en mettant en place diverses initiatives destinées à favoriser le bien-être au travail (travail flexible, prestations de soins de santé, initiatives sociales), Worldline participe au développement de la santé et du bien-être. À cet égard, il convient de souligner que 17 pays sont certifiés « Great Place to Work » (ODD 3).

En outre, en mettant en place un programme de formation solide, Worldline s'assure que tous les employés acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires conformément à l'ODD 4. Worldline a de plus mis en place diverses initiatives sociales permettant aux employés de consacrer du temps de bénévolat. Précisément pour le soutien aux enfants dans leur éducation, en collaboration avec des associations existantes.

Grâce à ses diverses initiatives et objectifs visant à promouvoir l'équité entre les sexes (réseau de diversité et d'inclusion, indicateurs de performance liés à la proportion de femmes occupant des postes de direction, etc.), Worldline participe activement à l'égalité entre les sexes, comme l'exige l'objectif de développement durable n° 5.

D'autre part, en utilisant des Data Centers (DC) qui utilisent des énergies renouvelables, le Groupe participe au développement des énergies propres et contribue ainsi à l'ODD 7. En effet, Worldline s'apprête à obtenir la certification ISO 50001 dans tous ses DC. En outre, les actions mises en œuvre en 2023 à la suite des initiatives de réduction de la consommation d'énergie ont contribué à rendre plus d'énergie disponible pour d'autres besoins. Grâce à ses solutions à impact positif et à sa politique d'achat responsable appliquée à sa chaîne d'approvisionnement et à l'intégration des normes sociales dans sa gestion, le Groupe encourage la croissance économique et la promotion du travail décent (ODD 8).












Dans le cadre de son programme de certification ISO 14001 pour tous ses sites de plus de 500 employés, Worldline vise à obtenir une gestion des déchets de haute qualité. Par exemple, les sites certifiés ISO ont mis en place un système de gestion pour tous les indicateurs de performance clés, impliquant tous les employés dans la mise en œuvre de méthodes de travail respectueuses de l'environnement, sensibilisant tous les départements aux questions environnementales actuelles, s'assurant que tout est bien documenté et supervisé afin d'éviter les incertitudes et d'être réactif. Plus important encore, ces sites doivent être conformes à 100 % à toutes les législations régionales, nationales et internationales. En outre, une stratégie d'approvisionnement durable est également déployée et comporte trois volets : (i) le contrôle préalable systématique du fournisseur lors de l'intégration (et un suivi spécifique en fonction de l'évaluation initiale des risques) ; (ii) l'évaluation RSE du fournisseur (EcoVadis) est requise lorsque le fournisseur est identifié comme stratégique et (iii) l'intégration croissante des critères RSE dans le processus d'approvisionnement (RFP - décision de l'acheteur), en tenant compte de la consommation locale, de l'intégration d'ateliers protégés, de la maturité RSE, de la location *par rapport* à l'achat pour limiter les déchets, des labels spécifiques liés à la consommation responsable lorsque cela est pertinent (ODD 12).

Worldline contribue à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) en évaluant chaque année les émissions de gaz à effet de serre de sa chaîne de valeur, en assurant le suivi des résultats et en fixant des objectifs ambitieux de réduction des émissions et des mesures pour les atteindre.

Le groupe participe à la mise en place d'institutions efficaces et responsables en promouvant la transparence et la traçabilité des transactions financières et en luttant activement contre la corruption, qui est l'un des fondements du code d'éthique et de conduite des affaires du Groupe. Par ailleurs, Worldline a publié en 2022 son plan de vigilance (ODD 16) et travaille sur une version révisée.

A.1.2.5 Répondre aux attentes des parties prenantes

Le graphique suivant présente les principales parties prenantes de l'entreprise, leurs principales attentes et la manière dont Worldline s'assure de créer de la valeur pour elles.

	Attentes	Création de Valeur	Principaux ODD
 <p>Clients Worldline fait partie d'un environnement en constante évolution, avec un % important de son chiffre d'affaires généré par un nombre limité de clients.</p>	Innovation, disponibilité des plateformes, sécurité, confidentialité des données	Enquêtes de satisfaction, ateliers et solutions innovantes, dans le respect des normes éthiques les plus élevées	  
 <p>Salariés Worldline s'appuie sur le talent de ses salariés pour garantir des solutions toujours plus innovantes.</p>	Rémunération et avantages, organisation et conditions de travail, dialogue social, management des talents & experts, diversité	Bien-être, apprentissage et développement, programmes en faveur de l'égalité des sexes, pour les talents & experts, et visant à soutenir l'emploi local	  
 <p>Fournisseurs & Partenaires Worldline fait appel au savoir-faire d'un certain nombre de partenaires qui lui fournissent du matériel informatique, des logiciels et des services (fournisseurs), et travaillent sur des projets (start-up).</p>	Relations durables, coûts, achats responsables	Pratiques commerciales éthiques grâce à une charte destinée aux partenaires, promotion de la RSE à travers la notation EcoVadis	 
 <p>Organismes Publics Worldline respecte les lois et réglementations locales et internationales.</p>	Conformité, réputation, confidentialité des données, promotion du secteur des paiements électroniques	Confiance et croissance du marché, respect des droits humains et de l'environnement, consolidation des normes d'éthique	 
 <p>Communautés Worldline engage ses parties prenantes locales pour opérer et développer ses activités.</p>	Impacts économiques et sociaux positifs, protection de l'environnement, droits humains, lutte contre la corruption	Contribution à l'éthique et aux normes environnementales les plus strictes, aux associations locales, à l'emploi local	    
 <p>Investisseurs & Analystes Worldline s'assure la confiance des investisseurs pour continuer à se développer.</p>	Rentabilité, transparence, gestion des risques, gouvernance	GRI standards, roadshows investisseurs, Journée analystes	

A.2 Base pour la préparation de la divulgation sur le développement durable

A.2.1 Champ d'application et exclusions

Le champ d'application du présent rapport s'applique à toutes les entités de Worldline, avec certaines nuances expliquées ci-dessous concernant le champ d'application de certains indicateurs clés de performance.

Comme indiqué à la section F.2.2, le champ d'application du rapport RSE 2023 couvre 41 pays : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Philippines, République tchèque, Roumanie, Russie, Singapour, Suède, Suisse, Taïwan, Turquie, États-Unis.

Les tableaux des indicateurs clés de performance (ICP) des sections A.6, B.6, C.7, D.4, E.8, précisent le champ d'application associé à chaque indicateur. En outre, la section F.3 fournit de plus amples informations sur le champ d'application et l'exclusion par ICP.

A.2.2 Chaîne de valeur couverte

Comme expliqué à la section B.5.6, en ce qui concerne la description de sa chaîne de valeur, veuillez noter que le rapport de Worldline se concentre sur ses fournisseurs de niveau 1, car ce sont les seuls fournisseurs qui sont enregistrés dans sa base de données.

En outre, les activités des sous-traitants et des fournisseurs avec lesquels une relation commerciale est établie (les « partenaires clés ») ont été évaluées. Sur base des trois thèmes couverts par le plan de vigilance¹, à savoir les droits de l'homme, l'environnement et la santé et la sécurité.

Les évaluations des risques des fournisseurs de Worldline sont effectuées sur un échantillon de 89 partenaires clés, sélectionnés sur la base d'une expertise de haut niveau des risques auxquels ils peuvent être exposés, compte tenu de leur type d'activités et des pays dans lesquels ils opèrent. Veuillez noter qu'en 2023, de nouveaux partenaires et des partenaires à haut risque ont été ajoutés dans le champ d'application en fonction de leur secteur d'activité et de leur pays (39 partenaires supplémentaires ont été intégrés). En outre, les partenaires présentant un risque élevé en matière de droits de l'homme, de santé & de sécurité et/ou d'environnement en 2022 ont été réévalués en 2023 (17 partenaires réévalués).

¹ Le plan de vigilance est publié sur la page web de Worldline consacrée à la RSE : [Worldline Global | Responsabilité sociale des entreprises](#).

A.3 Impacts, risques et opportunités matériels de Worldline

A.3.1 Travaux préliminaires sur la matrice de double matérialité

A.3.1.1 Approche RSE à travers les parties prenantes

L'approche de la RSE à l'égard des parties prenantes. L'approche intégrée de Worldline repose sur un dialogue permanent avec ses parties prenantes, notamment ses clients, ses employés, ses fournisseurs, collectivités locales, les autorités publiques, les communautés, les ONG, les actionnaires, les investisseurs et les analystes financiers. Afin de sélectionner les parties prenantes les plus importantes à impliquer, Worldline a mis en place une approche basée sur l'analyse de deux critères :

- Quelle influence les parties prenantes ont sur les activités de Worldline à travers des attentes claires et des marchés en évolution ? ;
- De quelle façon Worldline peut-elle les impacter de manière positive grâce à son modèle d'entreprise résilient ? (voir le graphique suivant).

Par sa démarche RSE, Worldline s'assure que les attentes de ses parties prenantes soient intégrées dans son développement. Ainsi, le programme RSE guide Worldline vers une plus grande pertinence et transparence en créant de la valeur pour toutes ses parties prenantes, notamment à travers le programme Trust 2025. Cette approche est cohérente avec la réglementation CSRD et les normes internationales reconnues telles que les normes GRI, les normes SASB et les normes TCFD. Ces normes permettent à l'entreprise de structurer son dialogue avec les parties prenantes dans le but de mettre en lien leurs principales attentes concernant les activités commerciales de Worldline. Ceci permet de hiérarchiser les défis de Worldline par le biais de sa matrice de double matérialité, et d'orienter le processus d'établissement des rapports.

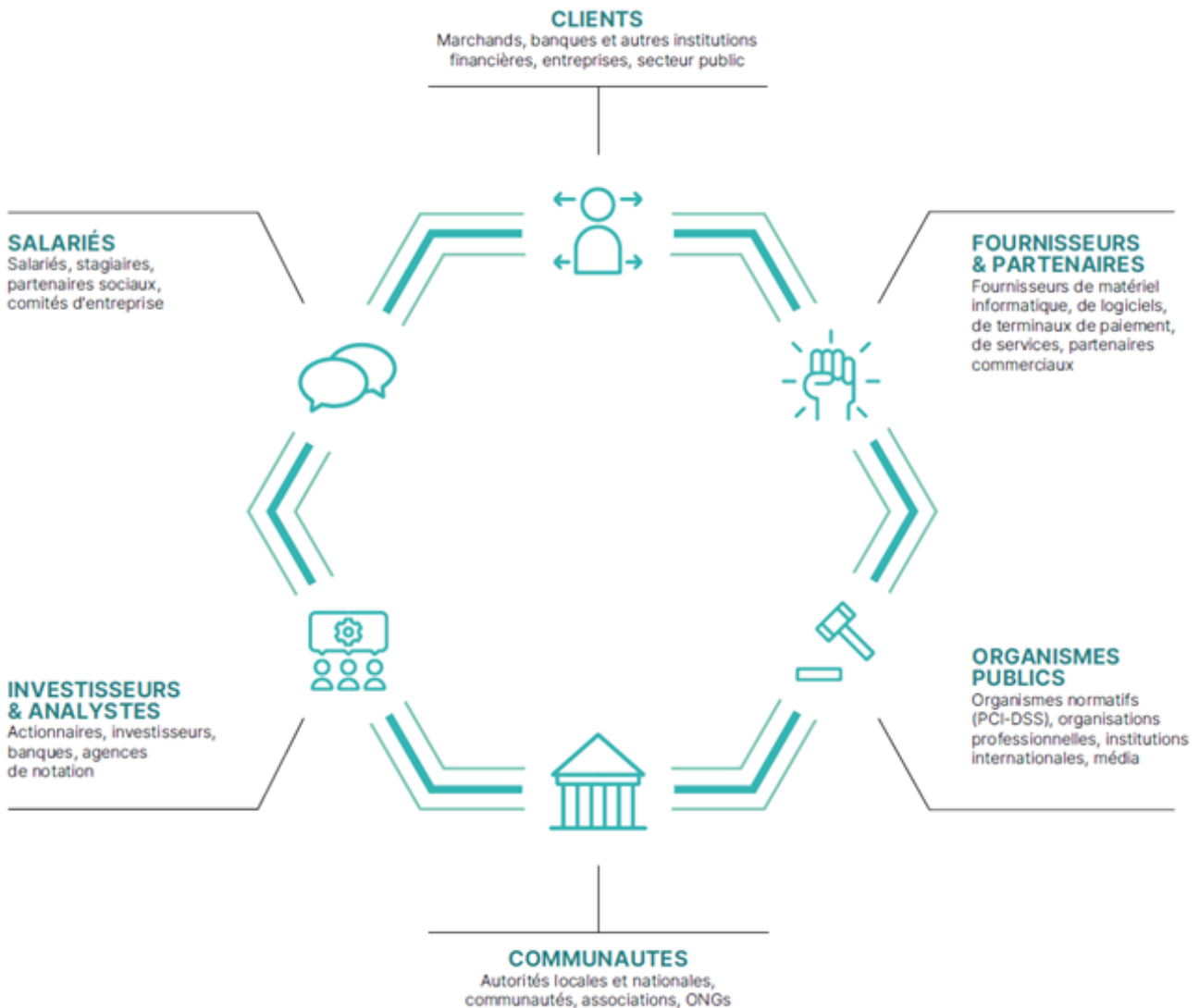
Le dialogue de Worldline avec ses principales parties prenantes a lieu à tous les niveaux de l'organisation. Le directeur RSE, au niveau global avec le support de l'équipe RSE et au niveau national avec les équipes locales pilotent le projet et s'efforcent d'entretenir des liens étroits avec les parties prenantes locales, en particulier les autorités nationales. Cette activité a été renforcée par l'engagement et l'alignement de Worldline sur les Objectifs de développement durable (ODD), qui constitue une grille de lecture universelle du développement durable facilitant le dialogue avec toutes les parties prenantes pour une plus grande transparence tout en offrant une boussole pertinente au regard des tendances du marché et des défis mondiaux dans une perspective de long terme.

En 2023, Worldline a continué à approfondir le dialogue avec toutes ses parties prenantes internes et externes. En ce qui concerne ses clients, Worldline a renforcé son dialogue grâce à de nombreuses présentations lors de réunions avec les clients, expliquant ainsi son approche de la RSE et les principaux avantages durables pour ses clients.

En outre, Worldline a intégré une question sur la RSE dans les enquêtes de satisfaction de ses clients afin de mieux évaluer leur connaissance de la stratégie et des réalisations de Worldline en matière de CST. En ce qui concerne ses fournisseurs, Worldline a renforcé son approche de dialogue systématique (voir le présent document, section D.1.5) afin d'améliorer la durabilité des processus d'approvisionnement. En outre, comme expliqué à la section C.2.2.4, dans le cadre de sa stratégie « net zero », Worldline a également organisé une série de réunions avec ses fournisseurs stratégiques. En ce qui concerne les investisseurs, Worldline a renforcé son approche de l'ESG en répondant aux questionnaires ISR et en organisant une journée dédiée aux investisseurs au cours de laquelle les avantages ESG de Worldline ont été présentés. En interne, Worldline a continué à renforcer la sensibilisation à la RSE dans l'ensemble de l'entreprise, en organisant des événements spécifiques.

Impliquer les parties prenantes internes par la sensibilisation à la RSE. Worldline a lancé un vaste programme de sensibilisation visant à promouvoir la RSE dans toutes les zones géographiques, à accroître la sensibilisation et l'implication des employés et, partant, à intégrer véritablement la RSE dans l'ensemble de sa chaîne de valeur.

- Réunions avec les comités d'entreprise. En 2023, le responsable de la RSE a rencontré les employés belges et français pour leur présenter les transformations de Worldline en matière de RSE et les progrès du programme Trust 2025 sur une base annuelle. L'objectif de ces réunions est également de permettre un dialogue avec l'ensemble des représentants des salariés, en les encourageant à adhérer à la démarche RSE.
- Des sessions d'approfondissement avec la direction et les équipes des départements ont été mises en place en 2023 afin de partager les résultats et les nouvelles ambitions de la politique RSE de Worldline. Ces sessions sont l'occasion de souligner comment la transformation environnementale est étroitement liée aux performances commerciales et financières et d'illustrer les messages clés de la RSE que les managers peuvent réutiliser lors de leurs réunions d'équipe hebdomadaires et promouvoir l'approche de la RSE de Worldline. Plus de 1500 employés pourraient participer à ces sessions en 2023 ;
- La semaine du développement durable 2023, qui s'est déroulée du 19 au 23 septembre, a été l'occasion pour Worldline d'organiser divers événements visant à sensibiliser aux questions climatiques et à notre empreinte carbone. Nous avons notamment organisé une journée de nettoyage au cours de laquelle les employés ont ramassé des déchets autour des bureaux, ce qui a soulevé la question des déchets et de l'économie circulaire ; une journée sans ascenseurs pour aider à comprendre le besoin de mouvement physique et de réduction de la consommation d'énergie ; « troc'1 truc » pour promouvoir une économie plus circulaire où l'échange d'objets peut profiter à tous ; nous avons également mis en place des mini-ateliers tels qu'une journée végétarienne, un atelier de réparation de bicyclettes...



A.3.1.2 Analyse de la double matérialité : Méthodologie

Dans le cadre de la construction de sa matrice de double matérialité, Worldline a fait appel à un cabinet de conseil externe.

A.3.1.2.1 Identification des enjeux de durabilité

Afin d'identifier les enjeux de durabilité, Worldline a fait appel à un cabinet de conseil. Celui-ci a procédé à (i) une étude documentaire interne ; (ii) une analyse des ESRS de la CSRD et (iii) une analyse contextuelle et sectorielle.

a. L'étude documentaire interne

L'étude documentaire a consisté en une analyse de la matrice de matérialité simple de Worldline, y compris tous ses travaux préparatoires, du rapport RSE des années précédentes, de la stratégie RSE et du contexte géographique de Worldline. En ce qui concerne plus spécifiquement la matrice de matérialité simple, le cabinet de conseil est parti du questionnaire initial qui avait été préparé en 2021. Ce questionnaire initial couvrait cinq thèmes : le business, l'environnement, l'éthique et la chaîne de valeur responsable, les communautés locales et l'employeur responsable. Il a donné lieu à 47 sous-thèmes sur

lesquels les parties prenantes ont été interrogées et à 11 enjeux présentés dans la matrice de matérialité de Worldline.

b. L'analyse des ESRS de la CSRD

Cette étape consiste en :

- D'une part, une évaluation thématique des possibilités de faire correspondre et de regrouper les 47 sous-thèmes de Worldline avec les ESRS du CSRD ; et, d'autre part,
- La reformulation de certaines questions pour faire correspondre les ESRS aux questions plus spécifiques de Worldline.

À partir de la liste des questions, il a été nécessaire de sélectionner les enjeux matériels pour Worldline :

- Pour couvrir toutes les ESRS nécessaires ;
- En tenant compte des résultats des entretiens avec les parties prenantes et des questions sélectionnées dans la première matrice de matérialité ;
- En tenant compte des éléments des référentiels consultés.

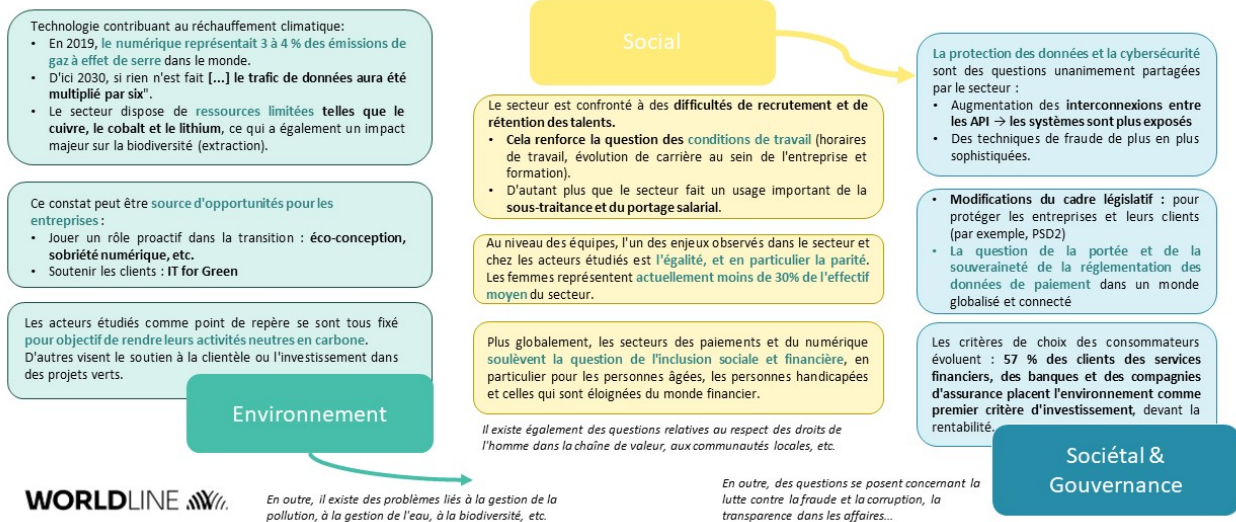
Les enjeux identifiés comme matériels par Worldline sont les suivants :

Thématique (ESRS)	Enjeux	
Environnement	Changement climatique	Gestion de la consommation d'énergie sur tous les sites (y compris les centres de données) Empreinte carbone du Groupe Adaptation et atténuation du changement climatique
	Pollution	
	Ressources hydriques et marines	Gestion de la consommation d'eau (y compris dans les centres de données)
	Biodiversité et écosystèmes	
	Économie circulaire	Éco-conception des services Éco-conception des terminaux Gestion et valorisation des déchets (y compris les déchets numériques)
Social	Impact social - employés	Conditions de travail et qualité de vie au travail Développement du capital humain Égalité des chances et inclusion
	Impact social - chaîne de valeur	Droits humains, santé et sécurité au travail tout au long de la chaîne de valeur
	Impact social - communautés	Développer des partenariats durables et locaux
	Impact social - clients	Marketing et communication responsables Accessibilité et inclusion
Gouvernance	Gouvernance	Éthique commerciale et fraude externe Engagement politique et lobbying Conformité interne Implication des fournisseurs et des tiers dans le processus de RSE
Enjeux spécifiques	Rôles transversaux	Protection des données tout au long de la chaîne de valeur Cybersécurité et gestion des incidents (continuité des services)

c. Analyse contextuelle et sectorielle

L'analyse contextuelle et sectorielle s'est appuyée sur une analyse comparative des concurrents de Worldline. Les résultats de cette analyse comparative sont décrits ci-dessous.

Worldline opère actuellement entre **deux secteurs d'activité à forte croissance**, le secteur numérique et le secteur des paiements. En 2022, le **secteur numérique** a connu une **croissance de 7,5 %**, avec une croissance encore plus importante dans les sous-domaines de la transformation numérique (10,2 %) et de la sécurité (11,3 %). Au même moment, **le secteur des paiements est sorti plus fort de la crise du Covid et pourrait connaître une croissance moyenne de 7,3 % par an entre 2021 et 2025**. Les deux secteurs ont également leurs propres défis en matière de RSE.



Plus précisément, les **thèmes environnementaux** les plus représentés sont le changement climatique via l'empreinte carbone, l'accompagnement des clients avec des solutions écologiques et la consommation d'énergie. **Sur le plan social**, les thèmes suivants sont abordés : le développement du capital humain et la rétention et l'acquisition de talents. Des sujets liés à la santé, à la sécurité, aux droits humains et au bien-être sont aussi abordés. L'impact sociétal, par le biais de l'inclusion ou de la connexion avec les communautés, est également mis en avant. Enfin, en ce qui concerne la **gouvernance et les questions spécifiques à l'entreprise**, les questions les plus représentées sont : la sécurité et la protection des données et la cybersécurité, l'éthique, la gouvernance responsable et/ou ESG.

A.3.1.2.2 Consultation des parties prenantes internes, externes et d'experts

Dans le cadre de son exercice de matérialité simple, mis à jour en 2021, les parties prenantes suivantes ont été consultées : les fournisseurs, les investisseurs, les communautés, les clients, les ONG et les salariés (y compris les salariés protégés et la direction).

Dans le cadre de l'exercice de formalisation de la double matrice de matérialité, le cabinet de conseil a procédé à diverses consultations. L'objectif de cet entretien est de recueillir le point de vue des personnes interrogées sur les questions de RSE et l'impact des activités de Worldline, qu'il soit positif ou négatif, sur la société et l'environnement.

A.3.1.2.3 Étude des référentiels ESG internationaux et sectoriels

1. Référentiels utilisés pour la perspective financière

(a) SASB - Outil d'évaluation de matérialité



Les normes SASB identifient les informations sur le développement durable qui sont financièrement importantes, c'est-à-dire essentielles pour comprendre comment une organisation crée de la valeur.

Les secteurs étudiés sont les suivants : *Software and IT Services*

(b) S&P DJSI CSA - Évaluation de durabilité des entreprises



Le S&P *Global Corporate Sustainability Assessment (CSA)* est une évaluation annuelle des pratiques des entreprises en matière de développement durable. Elle couvre plus de 10 000 entreprises dans le monde. Le CSA se concentre sur des critères de durabilité qui sont à la fois spécifiques à l'industrie et financièrement significatifs. Le CSA convertit les aspects intangibles de la performance d'une entreprise en matière de développement durable en scores tangibles.

(c) MSCI - Carte de matérialité industrielle ESG

Les secteurs étudiés sont les suivants : FBN *Diversified Financial Services and Capital Markets*

Les notations ESG de MSCI évaluent la résilience à long terme des entreprises face aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les pondérations indiquées dans la carte de matérialité sectorielle ESG représentent la pondération moyenne des enjeux clés pour les entreprises d'un secteur.

Les secteurs étudiés sont les suivants *Diversified Financial Service*

2. Référentiels utilisés pour la perspective d'impact :

(a) Science Based Target Network - Outil d'évaluation de la matérialité

ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) est un outil développé par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le *World Conservation Monitoring Centre*. Il vise à aider les utilisateurs à comprendre comment les entreprises de tous les secteurs de l'économie ont un impact potentiel sur la nature, et comment ces impacts potentiels peuvent représenter un risque business.

Les secteurs étudiés sont les suivants : *Other information technology and computer service activities*

(b) UNEP-FI Carte d'impact sectoriel

L'UNEP-FI a développé un outil permettant de cartographier les impacts positifs et négatifs des secteurs et des activités des entreprises sur les trois piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

Les secteurs étudiés sont les suivants : *Information and communication > Information service activities > Other information service activities*

A.3.1.2.4 Définition de la matérialité

Matérialité d'impact

1. Questionnaire

Dans un premier temps, deux questions ont été posées concernant la liste des différents enjeux :

- « Parmi les enjeux durabilité suivants, quels sont ceux sur lesquels Worldline a le plus d'impact au regard de son activité ? // Quels sont selon vous ceux qui doivent être pris en compte en priorité par Worldline, en tenant compte de l'impact des activités de Worldline sur l'environnement ? » ;
- « En particulier, quel est selon vous l'impact, négatif ou positif, des activités du groupe Worldline sur l'environnement, en prenant en compte toutes les activités et toute la chaîne de valeur (achats & sous-traitance) ? » ;

Il s'agissait de clarifier les éléments ci-dessous :

- La **sévérité** qui inclut les éléments suivants : l'ampleur, portée et la rémédiabilité ;
- La **probabilité** et son niveau spécifique, de 1 comme non prioritaire à 4 comme très prioritaire

La deuxième étape consistait à répondre à la question suivante : « Quel est, selon vous, le niveau de correction possible du groupe Worldline pour atténuer les risques liés à ces enjeux ? (niveau de difficulté) Et comment Worldline y remédie ? »

2. Analyse

Le cabinet de conseil a basé son approche sur la caractérisation de l'impact proposée par l'EFRAG : Sévérité x Probabilité.

		Impacts négatifs actuels	Impacts négatifs potentiels	Impacts positifs actuels	Impacts positifs potentiels
1. Sévérité (« severity ») ou contribution positive	Ampleur	X À quel point sont-ils graves ?		X À quel point sont ils positifs ?	
	Portée	X Quelle est leur étendue ?			
	Remédiabilité	X Quelle serait la difficulté de les remettre en état ?		N/A	
2. Probabilité d'occurrence (« likelihood »)		N/A	X Probabilité d'impacts négatifs potentiels sur les personnes et l'environnement	N/A	X Probabilité d'impacts positifs potentiels sur les personnes et l'environnement

(a) Définition du niveau d'impact et positifs et négatifs bruts

Afin de définir l'impact brut, les documents suivants ont été utilisés : entretiens avec les parties prenantes ; les référentiels d'impact internationaux et sectoriels tels que UNEP-FI, ENCORE, analyse d'études telles que ADEME, CESE, IPCC, etc. ainsi que les médias et les controverses : étude de la presse et de l'évocation de la question en relation avec le secteur d'activité de Worldline.

L'évaluation selon la perspective d'impact est la suivante :

La sévérité, qui comprend l'ampleur, la portée et la réparabilité X probabilité = **impact brut** sur une échelle de 0 à 4.

(b) Ajustement de l'impact selon la maturité de Worldline (sur base d'analyse de risques internes)

Sur base des études des actions déployées par Worldline, les perspectives **d'impact brut ajusté** sont définies et aboutissent à un impact brut ajusté compris entre 0 et 4.

Matérialité financière

1. Questionnaire

De même que pour la matérialité d'impact, en première étape, deux questions étaient posées :

- « Quels sont les enjeux de durabilité ayant le plus d'impact sur le business de Worldline ? // Quels sont selon vous ceux qui doivent être pris en compte en priorité par Worldline »
- « En particulier, quel est selon vous l'impact, négatif ou positif, des enjeux de durabilité sur les activités du groupe Worldline en prenant en compte toutes les activités et toute la chaîne de valeur (achats & sous-traitance) ? »

La question était d'évaluer le niveau de priorité (risque et opportunité pour Worldline) sur une échelle de 1 à 4 : 1 n'étant pas une priorité et 4 une très grande priorité.

Dans un second temps, les personnes interviewées devaient répondre à la question suivante : « Quel est, selon vous, la performance de Worldline sur ces enjeux ? » allant de 1 performance médiocre à 4 performances très bonnes

2. Analyse

(a) Définition des risques et opportunités bruts

Concernant la matérialité financière, les ressources utilisées ont été l'étude de référentiels ESG et sectoriels ainsi que les consultations des parties prenantes effectuées dans le cadre de la première matrice en 2021. Cela a permis de définir le **niveau « brut » des risques & opportunités**.

(b) Perspectives financières ajustées

La définition du niveau de risques et opportunités bruts se calcule de la manière suivante :

La continuité de l'utilisation ou de l'accès aux ressources (référentiels) + la dépendance de Worldline à l'égard de ses relations d'affaires = **risques et opportunités brut** de 0 à 4.

Sur la base d'une étude des documents Worldline visant à affiner la matérialité financière, les perspectives financières ajustées sont définies et donnent lieu à un **risque et/ou opportunité brut ajusté** compris entre 0 et 4.

A.3.1.3 Analyse de la double matérialité : résultats

Sur la base de la définition de la matérialité de l'impact, d'une part, et de la matérialité financière, d'autre part, voici un premier tableau présentant les enjeux considérés comme matériels et, dans un second tableau, les enjeux non matériels.

A.3.1.3.1 Liste des sujets matériels

ESRS topique	Questions de durabilité couvertes par un ESRS thématique			Les enjeux de Worldline	Champ d'application
	thème	Sous-thème	Sous-sous-thème		
ESRS E1	Changement climatique	Adaptation au changement climatique		Adaptation au changement climatique	Worldline et l'ensemble de sa chaîne de valeur
		Atténuation du changement climatique		Lutte contre le réchauffement climatique Éco-conception des services	Worldline et l'ensemble de sa chaîne de valeur
ESRS E5	L'économie circulaire*	<ul style="list-style-type: none"> Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources Ressources sortantes liées aux produits et services Déchets 		Éco-conception des terminaux	Worldline et l'ensemble de sa chaîne de valeur
ESRS S1	Effectif de l'entreprise	Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité de l'emploi Temps de travail Salaires décents Dialogue social Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée Santé et sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Droits humains et santé et sécurité au travail Conditions de travail et qualité de vie au travail (QVT) 	Entités Worldline
		Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	<ul style="list-style-type: none"> Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale Formation et développement des compétences Emploi et inclusion des personnes handicapées Mesures de lutte contre la violence et Le harcèlement sur le lieu de travail Diversité 	<ul style="list-style-type: none"> Égalité des chances et l'inclusion Développement du capital humain 	Entités Worldline
		Autres droits liés au travail	<ul style="list-style-type: none"> Travail des enfants Travail forcé Logement adéquat Protection de la vie privée 	<ul style="list-style-type: none"> Droits humains et santé et sécurité au travail 	Entités Worldline

ESRS topique	Questions de durabilité couvertes par un ESRS thématique			Les enjeux de Worldline	Champ d'application		
	thème	Sous-thème	Sous-sous-thème				
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur*	Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité de l'emploi • Temps de travail • Salaires décents • Dialogue social • Liberté d'association, y compris l'existence de comités d'entreprise • Négociations collectives • L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée • Santé et sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Droits humains, santé et sécurité dans la chaîne de valeur 	L'ensemble de la chaîne de valeur		
		L'égalité de traitement et de chances pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale • Formation et développement des compétences • Emploi et inclusion des personnes handicapées • Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail • Diversité 			<ul style="list-style-type: none"> • Droits humains, santé et sécurité dans la chaîne de valeur 	L'ensemble de la chaîne de valeur
		Autres droits liés au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Travail des enfants • Travail forcé • Logement adéquat • Eau et assainissement • Protection de la vie privée 			<ul style="list-style-type: none"> • Droits humains, santé et sécurité dans la chaîne de valeur 	
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la vie privée • Liberté d'expression • Accès à des informations (de qualité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Droits humains, santé et sécurité dans la chaîne de valeur 	Worldline ; ses clients et utilisateurs finaux		
		Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et sécurité • Sécurité d'une personne • Protection des enfants 			<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des clients avec des offres durables • Protection des données sur toute la chaîne de valeur • Continuité de service 	
ESRS G1	Conduite des affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Culture d'entreprise • Protection des lanceurs d'alerte • Engagement politique • Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> • La prévention et la détection, y compris la formation • Incidents/cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Éthique des affaires et fraude 	Worldline et l'ensemble de sa chaîne de valeur		
		Corruption et versement pots-de-vin				<ul style="list-style-type: none"> • Éthique des affaires et fraude 	Worldline et l'ensemble de sa chaîne de valeur

* À confirmer à la suite de l'étude lancée en 2024.

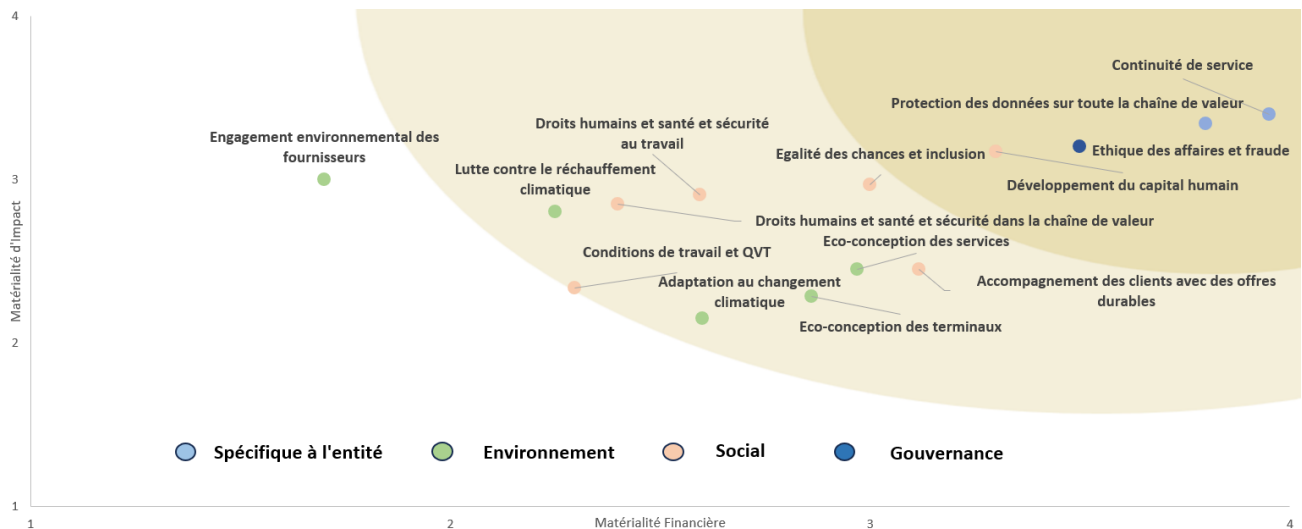
A.3.1.3.2 Liste des sujets non matériels

Questions de développement durable couvertes par l'ESRS thématique					
ESRS topique	thème	Sous-sujet	Sous-sujet	Champ d'application	
ESRS E1	Changement climatique	Énergie			
ESRS E2	Pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Pollution de l'eau • Pollution des sols • Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires • Substances préoccupantes • Substances extrêmement préoccupantes • Microplastiques 			
ESRS E3	Ressources aquatiques et marines	<ul style="list-style-type: none"> • Eau • Ressources marines 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau • Prélèvements d'eau • Rejets des eaux • Les rejets des eaux dans les océans • Extraction et utilisation des ressources marines 		
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	Impact direct des facteurs de perte de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Changement climatique • Changement d'affectation des terres, changement d'affectation des eaux douces et changement d'affectation des eaux de mer • Exploitation directe • Espèces exotiques envahissantes • Pollution • Autres 		
			Impacts sur la situation des espèces	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Taille de la population de l'espèce • Risque d'extinction globale des espèces 	
			Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des sols • Désertification • L'imperméabilisation des sols 	
			Impact et dépendances sur les services écosystémiques		
ESRS S3	Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	<ul style="list-style-type: none"> • Logement adéquat • Alimentation adéquate • Eau et assainissement • Impacts liés à la terre • Impacts liés à la sécurité 		
			Droits civils et politiques des communautés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté d'expression • Liberté de réunion • Impacts sur les défenseurs des droits de l'homme 	
			Droits des populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Consentement libre, préalable et éclairé • Autodétermination • Droits culturels 	
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	<ul style="list-style-type: none"> • Non-discrimination • Accès aux produits et services • Pratiques de marketing responsables 		
ESRS G1	Conduite des affaires		<ul style="list-style-type: none"> • Bien-être animal 		

A.3.1.3.3 Résultats

Le cabinet de conseil mandaté par Worldline a utilisé cette liste de sous-thèmes et de sous-sous-thèmes pour évaluer leur matérialité financière et matérialité d'impact par rapport aux activités de Worldline.

L'impact sur l'activité de Worldline au travers de sa matérialité financière est représentée sur l'axe des abscisses. Quant à l'impact de Worldline sur la société et l'environnement au travers de sa matérialité d'impact, il est représenté sur l'axe des ordonnées.



A.3.1.3.3.1 Explication des sujets matériels

Continuité de service. Grâce à la continuité des services, assurer la pleine disponibilité des plates-formes

- Matérialité financière. Si Worldline doit faire face à des problèmes de disponibilité des services, certains clients peuvent demander une compensation.
- Matérialité d'impact. En tant que leader sur le marché des paiements, Worldline joue un rôle crucial dans la vie quotidienne des personnes. Si, en interne, il y a des problèmes de disponibilité du système, cela peut perturber l'écosystème des paiements.

Protection des données sur toute la chaîne de valeur. Cette question est liée à la conformité avec le règlement RGPD

- Matérialité financière. Worldline utilise des types relativement spéciaux de données personnelles (telles que les données bancaires), de sorte qu'en cas de perte ou de vol de données, il existe un risque de sanctions.
- Matérialité d'impact. La perte ou le vol de données entraînerait une violation *de facto* des données personnelles des citoyens.

Accompagnement des clients avec des offres durables. L'objectif est d'offrir aux clients de Worldline des solutions dont l'impact environnemental reste faible tout en conservant un impact social élevé.

- Matérialité financière. Cet accompagnement apporterait des revenus supplémentaires ou un partage des marges sur les offres qui sont meilleures en termes sociaux ou environnementaux par rapport aux concurrents de Worldline
- Matérialité d'impact. Ces offres durables ont la capacité d'avoir un impact social positif en termes d'accès aux populations vulnérables.

Éthique des affaires et fraude. Cela couvre les différentes questions de conformité telles que la lutte contre la corruption,

la lutte contre le blanchiment d'argent, la fraude ainsi que le respect de la législation en matière de droit de la concurrence.

- Matérialité financière. En cas de violation de l'un des sous-thèmes mentionnés, Worldline s'expose à des poursuites et à des amendes
- Matérialité d'impact. En l'absence d'un système solide de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude, etc., cela pourrait engendrer des cas de lutte contre le blanchiment d'argent, de pratiques anticoncurrentielles, de corruption, etc.

Développement du capital humain. Cela englobe le développement des compétences de chaque salarié par la formation, les évaluations, les plans de carrière à plus long terme au sein de l'entreprise, etc.

- Matérialité financière. En l'absence d'actions, de politiques ou de programmes en place, il peut y avoir des conséquences pour les employés (par exemple, une augmentation de l'attrition) et des coûts financiers potentiels associés aux départs (volontaires ou non).
- Matérialité d'impact. Cela pourrait avoir un impact sur la qualité des services fournis.

Égalité des chances et inclusion. Ce thème reflète les diverses politiques et actions en place consacrées à la diversité et à l'inclusion ainsi qu'à l'équité. L'objectif est de garantir l'égalité des chances pour tous, indépendamment de leurs caractéristiques personnelles, tout au long de leur carrière, y compris au niveau du recrutement. Il comprend également des mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.

- Matérialité financière. Le non-respect du cadre juridique (par exemple, la discrimination) peut donner lieu à des poursuites devant les tribunaux du travail.
- Matérialité d'impact. L'absence de mécanisme pourrait conduire à des situations de discrimination.

Droits humains et santé et sécurité au travail. L'objectif est de garantir le respect total du cadre juridique concernant les droits humains, d'une part, et la santé et la sécurité, d'autre part. Outre le cadre législatif international pertinent, il s'agit également du respect par Worldline de la loi française sur le devoir de vigilance.

- Matérialité financière. Le non-respect du cadre juridique relatif aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité peut donner lieu à des poursuites judiciaires.
- Matérialité d'impact. En l'absence d'analyse des risques et de plans d'action, il existe un risque de non-respect des droits humains et des normes de santé et de sécurité.

Droits humains et santé/sécurité sur toute la chaîne de valeur. Cette question couvre les mêmes exigences que les droits humains et la santé et la sécurité au travail, mais dans ce cas, elle s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur de Worldline, comme le prescrit, entre autres, la loi française sur le devoir de vigilance.

- Matérialité financière. La matérialité financière de cette question est alignée sur la précédente (droits de l'homme et santé et sécurité au travail), mais sur la chaîne de valeur et non sur les entités de Worldline.
- Matérialité d'impact. La matérialité de l'impact de cette question est alignée sur celle de la question précédente (droits humains et santé et sécurité au travail), mais sur la chaîne de valeur et non sur les entités de Worldline.

Conditions de travail et qualité de vie au travail. (QVT) Ce thème couvre (i) le bien-être au travail par le biais, par exemple, des heures de travail et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ; (ii) le dialogue social ; et (iii) la liberté d'association et l'existence de comités d'entreprise.

- Matérialité financière. Si les conditions de travail ne sont pas optimales, des coûts supplémentaires peuvent être engendrés par l'absentéisme des employés (congrés de maladie, épuisement professionnel, etc.) ou les accidents du travail.
- Matérialité d'impact. Il y a un risque de réduction de la qualité du service.

Lutte contre le réchauffement climatique. Cet enjeu aborde la stratégie environnementale de Worldline (émissions d'eqCO₂ de Worldline ; actions pour les réduire ; programme d'efficacité énergétique ; plan d'action des fournisseurs, etc.)

- Matérialité financière. Sans une stratégie environnementale forte, Worldline risque de perdre certains de ses investisseurs et d'avoir un accès limité aux crédits carbone.
- Matérialité d'impact. Sans une stratégie environnementale forte, il y a un risque d'accroissement du réchauffement climatique compte tenu de l'impact environnemental du numérique.

Adaptation au changement climatique. L'adaptation au changement climatique est l'ensemble des stratégies, initiatives et mesures destinées à réduire la vulnérabilité de l'entreprise aux effets (actuels et attendus) du réchauffement climatique. À cet égard, il comprend une description des risques et des opportunités ainsi que de leurs principales conséquences ; la probabilité, l'ampleur et l'impact financier de ces risques et opportunités et, enfin, les mesures de suivi et d'atténuation mises en place.

- Matérialité financière. Si l'on n'évalue pas les risques et les opportunités environnementaux ainsi que leurs impacts financiers, les coûts financiers associés au changement climatique pourraient être minimisés.
- Matérialité d'impact. Cela pourrait créer un environnement inadapté aux conditions climatiques.

Éco-conception des services. L'objectif est de minimiser l'impact environnemental des solutions proposées par Worldline.

- Matérialité financière. Cela peut entraîner des coûts supplémentaires en raison d'une surconsommation des ressources.
- Matérialité d'impact. Cela pourrait augmenter la consommation d'énergie de Worldline.

Éco-conception des terminaux. L'objectif est de minimiser l'impact environnemental des produits vendus et/ou loués par Worldline, et plus particulièrement de ses terminaux.

- Matérialité financière. Cela pourrait générer des coûts supplémentaires liés à la surconsommation de ressources brutes (les matières premières utilisées pour fabriquer les terminaux)
- Matérialité d'impact. Consommation accrue de ressources brutes (les matières premières utilisées pour fabriquer les terminaux)

Engagement environnemental des fournisseurs. Ce défi fait partie de la stratégie « net zero » de Worldline. En effet, les fournisseurs de biens et de services de Worldline représentent une part importante de ses émissions d'eqCO₂. L'engagement environnemental des fournisseurs et leur engagement à réduire les émissions d'eqCO₂ est donc crucial pour la stratégie net zéro de Worldline.

- Matérialité financière. Il peut y avoir des coûts supplémentaires liés aux fournisseurs non durables.
- Matérialité d'impact. Le risque de contracter avec des fournisseurs qui n'ont pas de solides critères ESG.

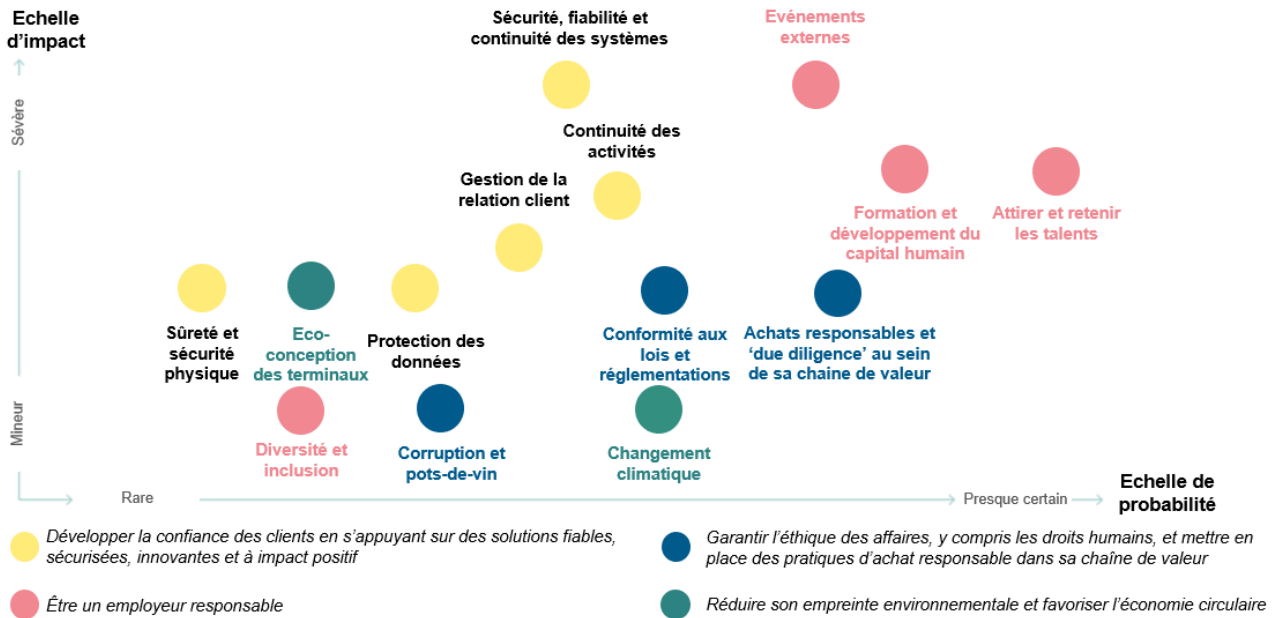
A.3.1.3.3.2 Explication des sujets non matériels

En ce qui concerne l'environnement, comme vous pouvez le constater dans la matrice de double matérialité, la question de la gestion de la consommation d'eau a un faible impact, tant du point de vue de la matérialité de l'impact que du point de vue de la matérialité financière. En effet, les centres de données étant des systèmes en circuit fermé, la consommation d'eau associée n'est pas significative. Par conséquent, l'ESRS E3 sur l'eau et les ressources marines n'est pas matériel pour Worldline. Deux autres thèmes ont été considérés comme non matériels : (i) la pollution et (ii) la biodiversité et les écosystèmes. En effet, les questions de pollution et de biodiversité n'étaient pas directement liées à la chaîne de valeur de Worldline, dont l'activité principale est la fourniture de services numériques.

En ce qui concerne la dimension sociale, le sujet des communautés affectées n'est pas perçu comme matériel pour Worldline. Dans le cadre de son plan de vigilance, Worldline a étudié son impact potentiel sur les communautés locales dans les différentes zones géographiques où elle opère. Toutefois, compte tenu de la localisation de ses différents bureaux, il n'y a pas de risque d'affecter les populations locales, y compris les populations autochtones.

A.3.2 Analyse globale des risques¹

Alors que Worldline a déjà élaboré une double matrice de matérialité, les risques extra-financiers ont été identifiés conformément aux exigences de la DPEF & sur la base de la méthodologie déjà utilisée au cours des dernières années.



Worldline a adopté une méthodologie pour évaluer et gérer les risques extra-financiers qui est conforme à la directive CSRD et entièrement intégrée dans le cadre de gestion des risques de Worldline (voir section C).

- 1. Identification et évaluation des risques résiduels** auxquels Worldline pourrait être confrontée compte tenu de ses activités, de ses marchés, de sa portée internationale et de ses pays d'opération. Cette sélection des risques non financiers s'appuie à la fois sur les activités internes de gestion des risques de Worldline, qui fournissent une vue d'ensemble des différents types de risques identifiés dans l'entreprise, et sur des sources externes (l'index GRI, questionnaires des agences extra-financières, etc.) Le résultat de l'analyse met en évidence 14 catégories de risques liés aux engagements de Worldline en matière de RSE.
- 2. Hiérarchisation des risques** qui ont été évalués en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact potentiel (en tenant compte de la conformité, de la disponibilité, des aspects financiers, de la réputation et des clients). Les risques sont classés de faibles à importants sur la base d'une combinaison de l'évaluation de l'impact et de la probabilité ainsi que de la contribution d'experts et de la direction générale.

Sur la base de cette analyse, Worldline ne considère qu'aucun autre risque extra-financier que ceux présentés ci-après n'est significatif pour le Groupe à ce stade.

- 3. S'attaquer aux risques matériels et tirer parti des opportunités.** Worldline, qui évolue dans un environnement en mutation rapide, est continuellement confrontée à de nouveaux événements qui peuvent se traduire soit par un risque, soit par une opportunité précieuse. Les politiques et les systèmes mis en place par Worldline pour prévenir et atténuer ces risques importants et pour tirer parti des opportunités sont présentés ou font l'objet de références croisées dans la présente analyse.

Les 14 catégories de risques sont décrites plus en détail au début de chaque section : risques propres à l'entité, risques environnementaux, risques sociaux et risques liés à la gouvernance.

Bien que Worldline ait déjà pris des mesures à la lumière de la future directive sur la responsabilité sociale des entreprises en établissant sa matrice de double matérialité, les engagements relatifs à la réglementation actuelle de la DPEF sont encore en cours d'exécution. Ainsi, pour faciliter la lecture de cette année, une table de correspondance a été établie à des fins de comparaison.

¹ Veuillez noter que, contrairement à la double matrice d'importance relative, la matrice des risques devra être entièrement mise à jour l'année prochaine.

Matrice de double matérialité	Matrice des risques non financiers	Commentaires
Continuité de service	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité, fiabilité et continuité des systèmes • Continuité des activités • Événements externes 	La problématique décrite dans la double matrice de matérialité regroupe les trois sous-thèmes de la matrice des risques extra-financiers. Cette dernière fournit simplement un niveau de granularité supplémentaire en distinguant (i) les aspects de sécurité ; (ii) la continuité des services au niveau de la plateforme Worldline et (iii) l'influence d'événements extérieurs (covid, crise énergétique par exemple) sur la continuité des services fournis par Worldline.
Protection des données sur toute la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des données 	La question décrite dans la double matrice de matérialité correspond entièrement au risque mentionné dans la matrice des risques non financiers
Développement du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> • Formation et développement du capital humain • Attirer et retenir les talents 	La question décrite dans la double matrice de matérialité regroupe les deux sous-thèmes de la matrice des risques extra-financiers : la formation et le développement du capital humain. Il s'agit simplement d'un niveau de granularité supplémentaire.
Égalité des chances et inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité et inclusion 	Même si la formulation n'est pas identique, la double matrice de matérialité et la matrice des risques extra-financiers ciblent les mêmes questions : l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion. Dans un souci de clarté et d'exhaustivité, ces formulations seront adaptées l'année prochaine.
Droits humains et santé et sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Sûreté et sécurité physique • Conformité aux lois et réglementations 	La section sur la santé et la sécurité se recoupe parfaitement avec le risque mentionné dans la matrice des risques extra financiers. La section sur les droits de l'homme est incluse dans le risque « conformité aux lois et règlements ». Cela couvre toutes les questions de conformité, à l'exception de la corruption et de la fraude, et inclut le respect du plan de vigilance et de la déclaration sur l'esclavage moderne.
Droits humains et santé et sécurité au travail dans la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Achats responsables et 'due diligence' au sein de sa chaîne de valeur 	Le problème décrit dans la double matrice de matérialité correspond au risque mentionné dans la matrice non financière avec une formulation différente.
Conditions de travail et qualité de vie au travail (QVT)	<ul style="list-style-type: none"> • Formation et développement du capital humain 	La double matrice de matérialité fournit un niveau de granularité supplémentaire à la matrice des risques dans la mesure où cette question est couverte par le thème plus global de la formation et du développement du capital humain.
Accompagnement des clients avec des offres durables	<ul style="list-style-type: none"> • Changement climatique • Gestion de la relation client 	La double matrice de matérialité fournit un niveau de granularité supplémentaire à la matrice des risques dans la mesure où cette question est couverte par le thème plus global du changement climatique.
Lutte contre le réchauffement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Changement climatique 	Bien que les formulations ne soient pas entièrement alignées, la question en jeu dans la double matrice de matérialité est alignée sur le risque mentionné.
Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Changement climatique 	La double matrice de matérialité fournit un niveau de granularité supplémentaire à la matrice des risques dans la mesure où cette question est couverte par le thème plus global du changement climatique.
Éco-conception des services		
Éco-conception des terminaux	<ul style="list-style-type: none"> • Éco-conception des terminaux 	NA
Engagement environnemental des fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Achats responsables et 'due diligence' au sein de sa chaîne de valeur 	Cette question est prise en compte dans le risque suivant : Approvisionnement responsable & La diligence raisonnable dans la chaîne de valeur.
Éthique des affaires et fraude	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité aux lois et réglementations • Corruption et pots-de-vin 	<p>Cette question est couverte par deux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pots-de-vin, la corruption et la fraude ; • Respect des lois et des règlements qui couvrent tous les aspects de l'éthique des affaires autres que la corruption et la fraude.

A.3.3 Déclaration sur la diligence raisonnable (due diligence)

La diligence raisonnable de la chaîne de valeur décrit les efforts déployés pour enquêter sur un fournisseur potentiel et évaluer régulièrement les fournisseurs existants. Son objectif est de mettre en lumière tout risque de corruption, d'atteinte à l'éthique ou aux droits humains ou tout risque non financier associé au fournisseur potentiel ou existant, afin de garantir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Pour garantir une diligence raisonnable dans sa chaîne d'approvisionnement, Worldline procède à deux niveaux d'évaluation des risques : au niveau de l'entité du fournisseur et au niveau de la commande/de l'engagement. Dans la base de données

actuelle des fournisseurs, l'évaluation des risques et l'élaboration d'un plan d'atténuation des risques font partie de la mission de l'équipe chargée des achats, conjointement avec l'équipe chargée des risques globaux et les équipes chargées de la conformité et de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). À cet égard, l'intégration d'un nouveau fournisseur potentiel suit le même processus d'évaluation, quelle que soit l'entité Worldline. Le processus d'intégration est systématique pour tout fournisseur créé dans la base de données principale. Pour plus d'informations, voir la section B.5.2 du présent document.

A.4 L'ambition de Worldline en matière de RSE

Le modèle d'entreprise de Worldline

La présentation du modèle économique de l'entreprise selon le cadre recommandé par l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC) est une attente de la directive européenne 2014/95/UE sur la déclaration de performance extra-financière transposée en droit français. La ligne directrice de l'IIRC vise à encourager les entreprises à adopter une vision plus large du concept de création de valeur, ainsi qu'à intégrer et à aligner les performances financières et extra-financières.

En 2018, Worldline a publié son modèle d'entreprise conformément aux lignes directrices de l'IIRC, notamment : sa relation avec les six capitales, ses activités commerciales et sa stratégie, ses produits et services (par le biais de ses secteurs d'activité), ainsi que ses relations avec ses principales parties prenantes et sa principale contribution aux ODD. Il a été mis à jour en 2020 et 2021 suite à l'intégration d'Ingenico. Le modèle d'entreprise est présenté dans le rapport intégré à la page « notre modèle d'entreprise ». Selon un plan de trois ans, le nouveau modèle d'entreprise sera présenté dans notre URD 2024.

A.5 Performance de Worldline en matière de RSE

A.5.1 Concrétiser nos progrès dans le cadre de TRUST 2025

Se référer à la section A.1.2.2. qui détaille le programme Trust 2025.

Les objectifs spécifiques sont mesurés chaque année et les plans d'action sont mis en œuvre au niveau du Groupe. Elles sont basées sur des données externes et internes grâce à des réunions avec les parties prenantes et les investisseurs ainsi qu'à des questionnaires reçus des agences de notation et de nos clients. Worldline révisé chaque année les indicateurs et prend en compte les résultats obtenus, les progrès encore attendus, l'émergence de nouveaux thèmes et de nouvelles priorités.

A.5.2 Être reconnu par les meilleures notations et classements non financiers

En 2023, Worldline continue d'être reconnue comme leader dans son secteur par les principales agences de notation extra-financière.

CDP : En 2023, la note a été maintenue à A-.

EcoVadis : En 2023, Worldline confirme sa performance ESG en augmentant son score de 2 points avec une moyenne totale de 86/100. Avec ce score, Worldline obtient une médaille de platine, le plus haut niveau de reconnaissance décerné par EcoVadis, et maintient sa place dans le top 1 % de son industrie. Avec 125 000 entreprises évaluées, EcoVadis est la plus grande plateforme d'évaluation ESG disponible. Worldline a amélioré sa stratégie dans les catégories de l'environnement et des achats durables.

MSCI : la société a obtenu un score élevé dans le classement publié par MSCI, avec une note AA. Worldline conserve ainsi sa position de leader parmi les 225 entreprises évaluées.

ISS-ESG : Worldline maintient son score B- et son statut Prime en 2023. Worldline se classe dans le premier décile des 55 entreprises de son secteur d'activité, ce qui témoigne de ses excellentes performances ESG. L'entreprise traite de manière adéquate la plupart des risques clés en matière de développement durable liés à ses activités commerciales (*par exemple*, la gestion énergétique des centres de données et la sécurité de l'information)

Vigeo Eiris (qui fait partie de la solution ESG de Moody's) : Worldline a obtenu un score de 61/100, soit 1 point de moins que l'année dernière et le même score qu'en 2021. Ce score permet à Worldline d'être inclus dans l'indice V.E. Euronext CAC 40® ESG. Worldline se distingue par ses excellentes performances sur les critères suivants : Comportement des entreprises, droits de l'homme, environnement, engagement communautaire, gouvernance d'entreprise et ressources humaines.

Ethifinance : en 2023, Worldline a été reconnue par Ethifinance pour la transparence de ses informations extra-financières en obtenant un score de 72/100 en 2023¹.

Worldline est également l'un des **leaders européens en matière de climat pour 2023**. Dans la troisième édition de la liste *Financial Times-Statista* des leaders européens en matière de climat, Worldline fait partie des 400 entreprises européennes classées.

A.5.3 Renforcer nos actions par des partenariats externes

Pour se tenir au courant des dernières tendances du marché et des meilleures pratiques de l'industrie en matière de développement durable, et ainsi développer ses performances en matière de RSE, Worldline est un membre actif des réseaux et organisations suivants :

Pacte mondial des Nations unies (lancé en 1999) : Les entreprises signataires du Pacte mondial s'engagent à respecter dix principes fondamentaux dans quatre domaines : les droits de l'homme, les droits du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Engagée depuis 2010, Worldline a adhéré au Pacte Mondial de sa propre initiative depuis 2016 pour renforcer son engagement. En effet, Worldline a souhaité aller plus loin dans son engagement et ses actions en faveur de la RSE. Être membre du Conseil d'Administration du Global Compact France représente pour Worldline une réelle opportunité de s'associer à un acteur institutionnel majeur dans le domaine du Développement Durable afin d'accélérer les transformations nécessaires pour accompagner les transitions sociétales. À cet égard, l'entreprise s'est également engagée à contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Par ailleurs, en 2020, Worldline, représentée par Gilles Grapinet, a rejoint le Conseil d'Administration du Global Compact France pour un mandat de 3 ans ;

Global Reporting Initiative Community : La *Global Reporting Initiative* (GRI) a été créée en 1997 dans le but de développer des directives et des normes applicables à l'échelle mondiale pour rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales. Depuis 2014, Worldline aligne ses rapports de développement durable sur le cadre de la GRI. Le groupe est membre de la Communauté et soutient la mission de la GRI, qui consiste à donner aux décideurs du monde entier les moyens d'agir, grâce aux normes de la GRI ;

Club des directeurs du développement durable (C3D) : Depuis 2015, Worldline est un membre actif de l'organisation C3D qui vise à mettre en réseau et à partager les dernières pratiques et réglementations en matière de RSE. Être membre du Conseil d'Administration de C3D représente pour Worldline une réelle opportunité de tirer profit des meilleures pratiques, des tendances du marché et d'avoir accès aux dernières réglementations. Le responsable RSE de Worldline est administrateur du C3D depuis 2018 ;

L'ORSE (Observatoire sur la responsabilité sociale des entreprises) : Depuis 2019, Worldline est membre de l'ORSE, apportant sa contribution aux réflexions approfondies relatives aux bonnes pratiques en matière de RSE ;

Engagement de la ville de Paris en matière de climat : Le *Plan Climat de Paris* vise à poser les bases d'une ville neutre en carbone en 2050, qui s'adapte aux aléas climatiques et résiste aux crises. En 2020, Worldline renforce son niveau d'engagement en signant le plus haut niveau d'engagement, l'Engagement Platine, et s'engage ainsi à s'aligner sur la stratégie 1,5 °C de la ville de Paris. Worldline a fixé des objectifs quantifiés pour la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et a adopté un plan d'action opérationnel pour 2030 qui comprend des mesures d'atténuation, d'adaptation et de compensation en vue d'atteindre la neutralité carbone ;

En 2022, Worldline est fière d'avoir signé la Charte de l'informatique durable. En signant la Charte, Worldline affirme son engagement à entrer résolument dans une démarche « informatique durable » pour son organisation. Cette charte est délivrée par l'Institut belge pour l'informatique durable (ISIT), un *Think Tank* basé sur son équivalent français l'INR (*Institut du Numérique Responsable*) ;

L'engagement de l'entreprise française Climate Pledge soutenu par le MEDEF : Lancée en 2017, cette initiative rassemble en 2020 100 entreprises françaises qui, en devenant signataires, se sont engagées collectivement à changer leurs comportements et à investir dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et d'autres technologies bas-carbone. Cet investissement dans la lutte contre le changement climatique s'est élevé à 68 milliards d'euros entre 2017 et 2018. Worldline a rejoint ces entreprises en 2019 lors de la Rencontre des Entrepreneurs de France. Ce défi est essentiel pour l'attractivité et la compétitivité de la France et de l'Europe. Les entreprises signataires recommandent à la France et à l'UE de s'appuyer plus systématiquement sur le potentiel technologique et scientifique du continent, sur sa compétitivité et d'encourager une coopération accrue entre les acteurs européens. Ainsi, en 2021, Worldline a renforcé son engagement à participer au programme d'expansion en présentant l'ambition à 27 de ses principaux fournisseurs français et en les sollicitant pour qu'ils participent au programme et contribuent au nouvel objectif collectif.

¹ Veuillez noter qu'Ethifinance a modifié sa méthodologie de calcul en 2022. Selon cette nouvelle méthodologie, le score de Worldline était de 66 l'année dernière. Elle s'est donc améliorée de 6 points.

A.5.4 Divulguer nos performances en matière de RSE par le biais d'un rapport extra-financier répondant aux normes les plus élevées

A.5.4.1 Rendre les informations extra-financières accessibles et transparentes grâce à des rapports conformes aux normes les plus strictes en la matière

Ce rapport a été préparé conformément aux normes GRI standards. Le groupe publie ses rapports annuels accessibles gratuitement sur le site web de Worldline.

Le document d'enregistrement universel (URD) axé sur le périmètre de Worldline qui comprend l'ensemble des indicateurs clés de performance et les résultats de l'évaluation de la matérialité, en accord avec les états financiers de Worldline. Ce document est destiné à la communauté des investisseurs. Il est conforme à la loi Grenelle II, à la loi Sapin II, à la loi sur le devoir de vigilance, à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et à la transposition française de la directive européenne 2014/95/UE sur la déclaration de performance extra-financière.

Le rapport intégré qui comprend les principaux ICP financiers et extra-financiers et met en lumière les sujets clés de l'année pour l'entreprise, ainsi que sa stratégie pour les années à venir et la manière dont elle répondra aux attentes de toutes ses parties prenantes. Le présent rapport intégré fait partie, en 2023, du présent URD.

Le suivi général des indicateurs clés de performance et la méthode d'établissement des rapports sont présentés à la section F.

En outre, depuis 2020, les rapports de Worldline sont alignés sur le cadre SASB « Software & IT Services ».

Soulignant son engagement à favoriser une transition juste et équitable, Worldline a adopté de manière proactive la **directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD)** dans ses pratiques d'établissement de rapports. En débutant à nous aligner sur ces normes avant les exigences réglementaires, nous voulons démontrer notre attachement à des pratiques commerciales responsables et transparentes, tout en contribuant à l'avancement d'une finance durable et équitable.

A.5.4.2 Se conformer à la directive européenne 2014/95/UE sur la déclaration de la performance extra-financière

La directive 2014/95/UE modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes présentant un intérêt pour l'EEE, également appelée directive sur la Déclaration Non Financière (DNF), a été transposée dans la législation nationale française en 2017 par le biais de trois instruments différents : (i) l'article 216 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ; (ii) l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises ; (iii) le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

Ce paysage juridique a permis la mise en place d'un nouveau cadre pour la divulgation d'informations non financières par les grandes entreprises.

Cette directive modifie les règles applicables aux exigences de publication des informations relatives à la responsabilité sociale des entreprises. Ce règlement couvre et remplace d'autres lois sur ce sujet et devient un outil de gestion stratégique pour l'entreprise, concis et intelligible, ainsi que centré sur des informations significatives pour toutes les parties prenantes concernées.

Est présentée ci-après la table de concordance permettant de faire le lien entre les exigences de la directive 2014/95/UE (article L. 225-102-1) et les informations extra-financières correspondantes de Worldline.

En prévision de la conformité avec la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD)-2022/2464/EU pour l'année 2024, Worldline a anticipé en appliquant les exigences des normes européennes sur les rapports de durabilité (ESRS). En tant que grande entreprise (+500 employés), Worldline relève des paramètres du règlement suivant.

Section d'information requise par l'EFPD	Exigences du nouvel article L. 225-102-1 relatif à la déclaration de performance extra-financière (DPEF)	Traité dans le présent document	
Informations générales sur les défis de Worldline	Un modèle d'entreprise intégré (cadre de l'IIRC)	Sections A.1.2.1.2 et rapport intégré	
	Une analyse des risques avec ses politiques d'atténuation, ses plans d'action et les indicateurs clés de performance associés	Sections A.3.2 et C	
Section sur les informations sociales et sociétales	Thèmes couverts par l'analyse de risque de Worldline	Emploi (cf. risque Attraction des talents & rétention) Formation (cf. risque Formation & développement du capital humain) Organisation du travail (cf. risque Bien-être des salariés au travail) Santé et sécurité (cf. risque Bien-être de l'employé au travail) Conditions de travail (cf. risque Bien-être des salariés au travail) Conventions collectives (cf. risque Bien-être des salariés au travail) Sous-traitance et fournisseurs (cf. risque Achats responsables & due diligence dans la chaîne de valeur)	Sections A.1.2.2, A.3 et F - Tableau de correspondance avec l'EFPD
	Sujets non couverts par l'analyse de risque de Worldline mais considérés comme importants	L'égalité de traitement : <ul style="list-style-type: none"> Les mesures prises pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ; Les mesures prises pour promouvoir l'emploi et l'intégration des personnes handicapées ; La politique de lutte contre la discrimination ; Promotion de la diversité. 	Sections A.1.2.2, A.3 et F - Tableau de correspondance avec l'EFPD
Section sur les informations sociales et sociétales	Sujets non couverts par l'analyse de risque de Worldline mais considérés comme importants	Engagements sociétaux en faveur du développement durable : <ul style="list-style-type: none"> Impact de l'activité de l'entreprise sur l'emploi et le développement local ; L'impact de l'activité de l'entreprise sur les populations voisines ou locales ; Les relations avec les parties prenantes de l'entreprise et les modalités du dialogue avec elles ; Les actions de partenariat ou de parrainage. 	Sections A.1.2.1, A.1.2.2, A.3, B.4, D.1.7 et F - Tableau de correspondance avec l'EFPD
Section d'information sur les droits de l'homme	Thèmes couverts par l'analyse de risque de Worldline	Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ; Autres actions en faveur des droits de l'homme (cf. risque Conformité aux lois et règlements). Plan de vigilance de Worldline	Sections A.1.2.1, A.3, B.4 et F - Tableau de correspondance avec l'EFPD

Section d'information requise par l'EFPD	Exigences du nouvel article L. 225-102-1 relatif à la déclaration de performance extra-financière (DPEF)	Traité dans le présent document	
Section sur les informations environnementales Section sur la lutte contre la corruption Section sur la lutte contre l'évasion fiscale	Thèmes couverts par l'analyse de risque de Worldline	Politique générale en matière d'environnement (cf. risque Conformité aux lois et règlements) Changement climatique (cf. risque Changement climatique) Pollution (cf. risque Changement climatique) Économie circulaire (cf. risque Économie circulaire)	Sections A.1.2.2, A.5 et F - Tableau de correspondance avec l'EFPD
	Sujets non couverts par l'analyse de risque de Worldline mais considérés comme importants	Protection de la biodiversité : Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité Alimentation durable et relations commerciales avec le secteur alimentaire : Mesures visant à réduire et à valoriser les déchets alimentaires ; Mesures visant à promouvoir des repas responsables, équitables et durables.	Sections C.3.2 et F - Tableau de correspondance avec l'EFPD Sections B.4, C.3.2 et F - Tableau de correspondance avec l'EFPD
Sujets non directement abordés dans le présent rapport	Sujets qui ne sont pas considérés comme des sujets importants pour l'entreprise et qui ne sont pas directement abordés dans le présent rapport : Le respect du bien-être animal ; L'insécurité alimentaire.	Sections B.4 et C.3.2	
Thèmes couverts par l'analyse de risque de Worldline	Informations sur la lutte contre la corruption : actions entreprises pour prévenir la corruption (cf. risque Corruption)	Sections A.1.2.2, E.2.3 et F - Tableau de correspondance avec l'EFPD	
Thèmes couverts par l'analyse de risque de Worldline	Informations sur la lutte contre l'évasion fiscale : mesures prises pour prévenir l'évasion fiscale (cf. risque Conformité aux lois et règlements)	Sections A.1.2.2, E.2.3 et F - Tableau de correspondance avec l'EFPD	

Pour plus d'informations, voir le tableau de correspondance de l'EFPD dans la section F du présent document d'enregistrement.

A.6 Principaux indicateurs de performance clés

Aspect matériel	Risque extra-financier	Indicateur	2023	2022	2021	Périmètre 2023		Périmètre 2022		Périmètre 2021	
						Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu
Le marché	Gestion de la relation client	Résultats des enquêtes Tactiques mesurant la satisfaction des clients	8,0	8,1	8,1	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Confidentialité des données	Sûreté et sécurité physique	% des incidents traités conformément aux politiques sécurité de Worldline	77 %	96 %	100 %	100 %	-	-	46 %	-	46 %
Confidentialité des données	Sûreté et sécurité physique	% d'employés ayant reçu une formation dédiée à la sécurité	97 %	93 %	95 %	84 %	-	91 %	-	91 %	-
Confidentialité des données	Sûreté et sécurité physique	% des évaluations de conformité relative à la protection des données effectuées sur l'ensemble des activités de traitement des données	88 %	92 %	83,37 %	-	-	-	48 %	-	48 %
Solutions positives et innovantes	Innovation durable	Nombre de familles de brevets	56	50	43	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Solutions positives et innovantes	Innovation durable	Nombre de sessions sur l'innovation assurées par Worldline pour ses clients	63	40	35	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Solutions positives et innovantes	Taxinomie	Revenu éligible à la taxinomie verte européenne	86,2 %	81 %	77 %	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Solutions positives et innovantes	Taxinomie	Revenu éligible à la taxinomie verte européenne	0,0 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-
Solutions positives et innovantes	Taxinomie	CapEx éligible à la taxonomie européenne	2,6 %	3 %	-	-	-	-	-	-	-
Solutions positives et innovantes	Taxinomie	OpEx éligible à la taxonomie européenne	0,5 %	0 %	-	-	-	-	-	-	-
Formation & développement	Formation & développement du capital humain	% de salariés disposant d'un plan de développement individuel	27 %	45 %	25 %	74 %	-	74 %	-	74 %	-
Formation & développement	Formation & développement du capital humain	% de salariés ayant deux entretiens individuels de performance par an	89 %	81 %	84 %	89 %	-	89 %	-	89 %	-
Formation & développement	Attraction des talents & rétention	% de postes pourvus par des candidats internes	17,55 %	35 %	63 %	100 %	-	82 %	-	82 %	-
Formation & développement	Attraction des talents & rétention	Départs volontaires	7,3 %	10,2 %	9,7 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Attraction des talents & rétention	Attraction des talents & rétention	Taux de rotation global	12,68 %	16,38 %		100 %	-				
Attraction des talents & rétention	Attraction des talents & rétention	Effectifs	18,402	18,181 ¹		100 %	-				
Diversité & inclusion	Diversité & inclusion	% de femmes au sein du comité exécutif et des comités de gestion des affaires	36 %	23 %	18 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Diversité & inclusion	Diversité & inclusion	% de femmes au sein de l'entreprise (au niveau global)	35 %	34 %	34 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Éthique, conformité & droits de l'homme	Respect des lois et règlements	Valeur monétaire des amendes importantes et nombre total de sanctions non monétaires pour non-respect des lois et règlements (>100K)	0	0	0	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Éthique, conformité & droits de l'homme	Respect des lois et règlements	Pourcentage d'employés formés au code d'éthique - E-learning	97,4 %	86 %	94,7 %	94 %	-	91 %	-	91 %	-

1 Cette valeur a été corrigée depuis le dernier rapport.

Aspect matériel	Risque extra-financier	Indicateur	2023	2022	2021	Périmètre 2023		Périmètre 2022		Périmètre 2021	
						Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu
Éthique, conformité & droits de l'homme	Facilitation de la corruption et de la fraude	Pourcentage de la direction et des fonctions exposées formées à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin - E-learning	93 %	89 %	88 %	94 %	-	91,1 %	-	91 %	-
Achats durables	Achats responsables et vigilance dans la chaîne de valeur	% de fournisseurs stratégiques évalués par EcoVadis	91 %	78 %	74 %	-	-	-	100 %	-	100 %
Opérations éco-efficaces	Changement climatique	% d'énergie renouvelable dans les centres de données & bureaux	93 %	94 %	91 %	99,2 %	-	99,1 %	-	100 %	-
Changement climatique	Changement climatique	Émissions d'eqCO ₂ par revenu (t eqCO ₂ /million d'euros) champ d'application 1, 2, 3a*	2,7	2,8	2,7	99,2 %	99,3 %	-	98,7 %	-	96 %
Changement climatique	Changement climatique	Émissions d'eqCO ₂ par employé (t eqCO ₂ /employé) champ d'application 1, 2, 3a*	0,7	0,7	0,6	99,2 %	99,3 %	99,1 %	-	100 %	-
Changement climatique	Changement climatique	Total des émissions d'eqCO ₂ (t) scope 1, 2, 3a	12,503	12,126	9,846	99,2 %	99,3 %	99,1 %	-	100 %	-
Opérations éco-efficaces	Changement climatique	Nombre de sites certifiés ISO 14001	15	15	20	50,4 %	-	50,4 %	-	100 %	-

Résultats des enquêtes Tactiques mesurant la satisfaction des clients

L'objectif est de couvrir autant de contrats que nécessaire, à l'exclusion du marché de masse (très petits commerçants) et des clients stratégiques qui sont gérés séparément. Le périmètre du rapport est basé sur les revenus éligibles, les revenus représentant chaque contrat pris en compte par l'enquête de satisfaction. Le champ d'application de l'OCS pour l'année 2023 comprend 507 contrats représentant 1,543 million d'euros du total des recettes externes budgétisées pour 2023.

Les enquêtes tactiques CSAT couvrent toutes les entités actuelles et futures du groupe Worldline, en tenant compte du rythme d'intégration des nouvelles acquisitions.

En 2023, deux nouvelles coentreprises ont été intégrées au cadre d'enquête Worldline (ANZ et Cardlink). Payone mène sa propre enquête et est exclu de ce champ d'application. Axepta n'est pas encore disponible pour le moment.

% des évaluations de conformité relative à la protection des données effectuées sur l'ensemble des activités de traitement des données

Inclusion :

- Seules les activités de traitement actives sont comptabilisées (avec un statut actif).

Toutes les entités de Worldline au sein de l'Espace économique européen et du Royaume-Uni.

Exclusions :

- Activités de traitement relatives aux entités de l'ex-Ingénico pour la période antérieure aux États-Unis (avant 11/2020), étant donné que le groupe Ingénico n'a pas établi ses inventaires (registres des activités de traitement) avec une évaluation Worldline CADP.

Les structures ou figures juridiques suivantes sont considérées comme non pertinentes et donc exclues : coentreprises, succursales et bureaux

Pourcentage d'employés ayant suivi des formations dédiées à la sécurité

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Salariés inactifs ;
- Stagiaires, rémunérés ou non ;
- Externes ;
- Apprentis ;
- Salariés en congé de longue durée (maladie, congé sabbatique, congé parental, à l'exclusion des congés de longue durée) à partir du quatrième trimestre ;
- Employé ayant moins de 3 mois d'ancienneté (MyHR) ;
- Employés n'utilisant pas d'ordinateur.

Pourcentage d'emplois pourvus par des candidats internes

Cet ICP comprend tous les recrutements externes et internes effectués en 2023. Les promotions et les employés d'Ingénico sont exclus du champ d'application.

Pourcentage de salariés disposant d'un plan de développement individuel

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Salariés inactifs ;
- Stagiaires, rémunérés ou non ;
- Apprentis ;
- Externes ;
- Employés ayant moins de 3 mois d'ancienneté (MyHR).

Si des acquisitions sont réalisées au cours de l'année considérée, elles peuvent être exclues du champ d'application à la suite d'une décision de la direction du Groupe.

Pourcentage de salariés ayant deux entretiens individuels de performance par an

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Salariés inactifs ;
- Stagiaires, rémunérés ou non ;
- Apprentis ;
- Externes ;
- Salariés ayant moins de 3 mois d'ancienneté.

Si des acquisitions sont réalisées au cours de l'année considérée, elles peuvent être exclues du champ d'application à la suite de décisions de la direction du Groupe.

Pour être pris en compte dans le calcul de l'ICP, un salarié doit être éligible pour les deux semestres de la période de référence.

Pourcentage de réponses aux incidents conformes à la politique de sécurité de Worldline

Les lignes d'activité mondiales et locales et les fonctions de soutien des entités énumérées ci-dessous sont incluses dans le champ d'application du rapport :

- Services financiers [FS] ;
- *Mobility & eTransactional Services* [MTS] ;
- Services marchands [MS] ;
- *Production Services* [PS] (récemment renommé *Cloud Services* [CLS]) ;
- Informatique d'entreprise [CIT] ;
- Ressources globales & Support [GRS].

Tous les sites et toutes les priorités en matière d'incidents de sécurité (pas de limitation sur les priorités P1, P2, P3 et P4).

Il convient de noter que les événements liés à la sécurité ne sont pas inclus dans le champ d'application du rapport.

Pourcentage d'employés formés au code d'éthique - Formation en ligne

Les types de salariés suivants sont pris en compte pour cet indicateur :

- Employés internes ;
- Employés ayant un contrat à durée indéterminée (personnel sous contrat à durée indéterminée) ;
- Employés ayant un contrat à durée déterminée (personnel sous contrat non permanent) ;
- Employé travaillant à temps plein ;
- Salarié travaillant à temps partiel ;
- Salarié ayant plus de 3 mois d'ancienneté.

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Stagiaires, rémunérés ou non ;
- Externes ;
- Apprentis ;
- Salariés en congé de longue durée (inactivité, maladie, congé sabbatique, congé parental, à l'exclusion des congés de longue durée) à partir du quatrième trimestre ;
- Salarié ayant moins de 3 mois d'ancienneté ;
- Employés n'utilisant pas d'ordinateur.

Pourcentage de la direction et des fonctions exposées formées à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin - Formation en ligne

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Externes ;
- Apprentis ;
- Salariés en congé de longue durée (inactivité, maladie, congé sabbatique, congé parental, à l'exclusion des congés de longue durée) à partir du quatrième trimestre ;
- Salarié ayant moins de 3 mois d'ancienneté.

Effectifs, taux de rotation global, départs volontaires

Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport.

Tous les internes (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants, à l'exclusion des transferts/mobilités internes.

Taux d'absentéisme

Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport.

Tous les internes (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis et des stagiaires et des sous-traitants, à l'exclusion des transferts/mobilités internes.

Equens Allemagne a également été exclu pour le rapport 2023.

Pourcentage de femmes au sein du Comité Exécutif et des comités de gestion des affaires ; Pourcentage de femmes au sein de l'entreprise (au niveau global)

Les types de salariés suivants sont pris en compte dans cet indicateur :

- Employés ayant un contrat à durée indéterminée (personnel sous contrat à durée indéterminée) ;
- Salariés sous contrat à durée déterminée (personnel sous contrat non permanent) ;
- Les salariés dont le contrat est suspendu dans l'attente de la reprise du travail (congé parental, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, etc.) ;
- Employé travaillant à temps plein ;
- Salarié travaillant à temps partiel ;

Les catégories de salariés suivantes sont exclues :

- Stagiaires, rémunérés ou non ;
- Travailleurs occasionnels ;
- Sous-traitants ;
- Prestataires de services externes ;
- Contrats aidés spécifiques.

Pourcentage de fournisseurs stratégiques évalués par EcoVadis

Fournisseurs ayant fait l'objet d'une évaluation au cours des deux dernières années civiles au maximum.

Revenu éligible uniquement au règlement de l'UE sur la taxonomie :

Les recettes éligibles s'élèvent à 3 975 millions d'euros. Les principales activités de Worldline sont liées à l'activité 8.1 Traitement des données, hébergement et activités connexes.

Revenu aligné sur le règlement de l'UE relatif à la taxonomie : Aucun alignement n'est signalé en 2023. Les principales activités de Worldline sont liées à l'activité 8.1 Traitement des données, hébergement et activités connexes.

CapEx aligné sur le règlement de l'UE sur la taxonomie : Le CapEx aligné s'élève à 12,0 millions d'euros. L'alignement principal de Worldline est lié à l'activité 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers.

L'OpEx aligné sur le règlement de l'UE sur la taxonomie : Les dépenses d'exploitation alignées s'élèvent à 0,9 million d'euros. Les principales activités de Worldline sont liées à l'activité 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique.

Pourcentage d'énergie renouvelable dans les centres de données & bureaux

Sont inclus dans le champ d'application :

- Tous les bureaux de plus de 30 employés gérés par Worldline ou des tiers. Les pays ayant moins de 30 employés au total dans leurs bureaux sont exclus. La couverture des employés représente 99,2 % de l'effectif total de Worldline.

- Tous les centres de données de plus de 50 m² gérés par Worldline ou des tiers. Si l'on exclut les centres de données de moins de 50 m², la surface couvre 92,3 % des centres de données de Worldline.

Les entités qui ont été cédées au cours de l'année peuvent être exclues du champ d'application.

Émissions totales d'eqCO₂ (scopes 1, 2 et 3a)

Sont inclus dans le champ d'application :

- Tous les bureaux de plus de 30 employés gérés par Worldline ou des tiers. Les pays ayant moins de 30 employés au total dans leurs bureaux sont exclus ;
- Tous les DC de plus de 50 m² gérés par Worldline ou des tiers ;
- Déplacements en voiture ;
- Voyages aériens ;
- Voyage en train ;
- Déplacements en taxi.

Les entités qui ont été cédées au cours de l'année peuvent être exclues du champ d'application.

B Informations spécifiques à l'entité

B.1 Impacts, risques et opportunités matériels

Risque Business	Description du risque	Plan d'action de Worldline	Opportunités liées	Principaux indicateurs de suivi
Continuité de service	Le groupe dépend du fonctionnement efficace et ininterrompu des systèmes centraux (systèmes informatiques, logiciels, serveurs et centres de données). Les services sont conçus pour traiter de manière continue, sûre et fiable des transactions complexes en temps réel. Toute incapacité à fournir un service efficace et sûr ou à se remettre rapidement d'un incident aurait des conséquences négatives sur la réalisation des objectifs de Worldline.	<p>Worldline a mis en œuvre une approche de résilience pour s'assurer que des mesures proactives sont en place, alignées sur les stratégies commerciales et technologiques, pour garantir des plans de continuité des activités et les tester régulièrement dans divers scénarios, conformément aux normes internationales (ISO 22301 Systèmes de gestion de la continuité des activités).</p> <p>L'objectif principal est de garantir la capacité de Worldline à répondre rapidement à des perturbations majeures tout en protégeant sa réputation, son personnel et ses clients.</p> <p>La continuité des opérations est axée sur l'élaboration et la gestion de plans et de solutions visant à protéger le personnel, les processus locaux, les technologies et la réputation de l'entreprise.</p> <p>Grâce à un cadre résilient, tant sur le plan commercial que technologique, Worldline assure la continuité de ses opérations tout en donnant la priorité à l'excellence et à la protection de sa réputation.</p>	Excellence opérationnelle/ Résilience en matière de réputation	<ul style="list-style-type: none"> Trust 2025 <i>Quality score - Contracts & Platforms services availability & response time</i>
Protection des données sur toute la chaîne de valeur	Le secteur numérique est confronté à des défis croissants en termes de confidentialité des données, ce qui est visible dans le monde entier. Pour mettre en œuvre des services conformes et sécurisés, Worldline doit garantir un niveau élevé de protection des données contre les menaces externes dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, ce qui inclut ses tiers et l'utilisation potentielle de ces données.	Pour garantir le plus haut niveau de protection des données, Worldline a mis en œuvre une approche globale de la protection des données avec des DPO dédiés par entreprise qui sont en contact étroit avec toutes les parties prenantes internes pour garantir une gestion adéquate des données.	Excellence opérationnelle/ Résilience en matière de réputation/Juridique & Mécanismes de contrôle interne/Confiance & Conformité tout au long de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> Confiance 2025 % des demandes des personnes concernées sont traitées dans les délais et conformément à la politique de protection de la vie privée de Worldline Évaluation de la conformité du traitement des données dans le cadre des activités de traitement actives Nombre de plaintes soutenues pour violation des droits des personnes concernées Pourcentage d'employés ayant participé à la formation en ligne sur la protection des données

B.2 Stimuler l'innovation durable

B.2.1 Le management de l'innovation

Worldline a rassemblé toutes ses entités impliquées dans des activités de R&D au sein de la « Fédération de R&D », dirigée par Worldline Labs. Cette fédération examine et lance des projets liés aux priorités stratégiques de R&D de l'entreprise. La gouvernance est assurée par un comité directeur et guidée par un comité stratégique.

Le Worldline Labs gère un réseau d'ambassadeurs chargés de maintenir une bonne coordination avec les autres entités.

Worldline a une double approche de l'innovation :

Incrémentale : une partie des innovations développées par Worldline améliore les produits, services et processus existants conçus pour ses clients. Le climat de confiance et de proximité établi avec ses clients renforce également la création de valeur de Worldline en permettant une meilleure compréhension de leurs besoins et de leurs enjeux. La présence de Worldline sur de multiples marchés est un atout précieux qui lui permet de proposer ses solutions sur de nouveaux marchés en s'appuyant sur les retours d'expérience ;

Radicale/Disruptive : parallèlement, Worldline concentre également ses efforts de recherche et de développement sur l'exploration et le développement proactif de technologies qui apportent des solutions aux problèmes actuels et futurs de ses clients dans une perspective et un angle novateurs. Worldline adapte et commercialise ses innovations auprès de ses clients par le biais d'ateliers d'innovation, de « preuves de concept » et d'autres moyens visant à promouvoir leur utilité.

Pour soutenir cette double approche, Worldline veille tout d'abord à ce que les cas d'utilisation et les technologies clés soient correctement identifiés et contrôlés.

De nombreux ingénieurs de Worldline spécialisés dans la recherche, le développement et l'innovation sont étroitement intégrés aux équipes opérationnelles de l'entreprise. Worldline se concentre principalement sur l'innovation incrémentale, tandis que d'autres ingénieurs se consacrent à des projets à plus long terme dédiés à l'innovation de rupture. Au sein de Worldline Labs, 22 % des employés sont des docteurs et des doctorants.

Les dépenses de Recherche et Développement du Groupe s'élèvent à 257 millions d'euros en 2023.

La gestion de l'innovation chez Worldline consiste à promouvoir, stimuler, faciliter et valoriser l'innovation, ce qui nécessite le développement d'une forte culture de l'innovation. En communiquant sur l'innovation en tant que valeur de l'entreprise, en fournissant des exemples d'innovations et en soulignant les comportements positifs ainsi que les réussites, Worldline s'assure que tous les employés comprennent ce qu'est l'innovation et à quel point elle est importante. Chacun est concerné par l'innovation et la stimule de multiples manières :

- De haut en bas, en tirant parti des tendances et en surveillant la veille concurrentielle ;
- Bottom-up, en faisant appel à la créativité de chaque employé ;
- Latéralement, par des interactions, y compris l'innovation ouverte, avec ses écosystèmes commerciaux, industriels et universitaires.

Worldline facilite l'innovation en fournissant des outils, des formations, des processus, des communautés et des initiatives. Par exemple, le programme d'incubation d'idées de Worldline aide les innovateurs à définir, affiner, explorer, développer et faire évoluer leurs idées jusqu'à ce qu'elles puissent être adoptées dans le cadre de processus courants. La valorisation se fait principalement par l'intégration d'innovations dans le portefeuille d'offres de Worldline, mais aussi par le biais de brevets et de savoir-faire.

Dans le cadre de sa gestion de l'innovation, Worldline transmet entre autres les messages clés suivants :

Une définition inclusive de l'innovation afin que chacun se sente concerné et capable d'innover et comprenne que l'innovation est loin de se limiter à la technologie, mais concerne aussi les produits, les services, les processus, l'organisation, le marketing, les ventes, les modèles d'entreprise, ainsi que les aspects sociaux, sociétaux et environnementaux ;

L'importance de l'ambidextrie : l'entreprise doit être capable d'exploiter simultanément les sources de revenus actuelles, tout en explorant de nouvelles opportunités comme source de revenus et de valeur future. Il est donc essentiel de maintenir un bon équilibre entre l'exploration et l'exploitation ;

L'innovation est un processus (recherche/sélection/mise en œuvre/capture) qui doit être structuré, contrôlé et aligné sur un programme stratégique ;

L'innovation étant étroitement liée à la connaissance, à l'expérience et à l'apprentissage, ces formes de retour doivent être prises en compte dans l'évaluation des projets innovants.

Pour les percées technologiques importantes, un groupe de travail inter-unités est créé au niveau de l'entreprise afin d'accélérer l'adoption industrielle de ces nouvelles technologies. Par exemple, depuis le début de l'année, un groupe de travail sur l'IA générative est mobilisé, qui explore et agit sur l'utilisation de grands modèles de langage dans le cadre d'une gouvernance solide et avec une sécurité et une conformité totales en place dès le départ.

B.2.1.1 Promotion d'une culture de l'innovation

Pour promouvoir une culture de l'innovation, Worldline a mis en œuvre plusieurs initiatives tant en interne qu'en externe.

Le réseau d'innovation Worldline (WIN) : ce réseau et cette communauté d'experts en innovation rassemblent les membres WIN. Ces membres occupent différents postes dans l'organisation et les zones géographiques de Worldline. Ils promeuvent la culture de l'innovation dans l'ensemble de l'entreprise, servent de relais de proximité et de facilitateurs pour les innovateurs et développent des pratiques d'innovation avec leurs pairs ;

L'incubateur d'idées WIN Lift : cette initiative combine processus, facilitation et méthodologie pour aider les innovateurs à définir, affiner, explorer, développer et faire fructifier leurs idées jusqu'à ce qu'elles soient adoptées dans le cadre des processus globaux de Worldline ;

Les WIN Awards : ce concours annuel ascendant permet à tous les employés de Worldline de présenter les projets innovants auxquels ils ont participé au cours de l'année écoulée. Les meilleurs projets sont proposés et soumis au vote des employés pour déterminer les finalistes. Un jury international désigne les lauréats. Cette initiative offre non seulement une visibilité aux projets innovants et aux innovateurs, mais elle encourage également chaque employé à réfléchir à l'innovation, à son origine, à la manière de la promouvoir et aux moyens de la concrétiser : « Il existe 1001 façons d'innover, quelles sont les vôtres ? » ;

La WIN Learning eXpedition : cette initiative annuelle emmène les meilleurs innovateurs de Worldline à la découverte et à la rencontre de l'écosystème de l'innovation (universités, start-ups, acteurs majeurs, institutions, etc.) d'une grande métropole ;

Le Festival de l'innovation : organisé depuis l'année dernière autour de la Journée mondiale de la créativité et de l'innovation des Nations unies (21 avril), cet événement invite tous les employés de Worldline à célébrer la créativité et l'innovation avec leurs collègues par le biais de toutes sortes d'activités telles que des ateliers, des rencontres, des conférences, des visites, des formations, des jeux sérieux, etc. ;

B.2.1.2 Collaboration avec les partenaires externes

Worldline et les Worldline Labs entretiennent des relations étroites avec les chercheurs et les étudiants du monde universitaire et ont établi des partenariats à long terme avec des universités et des instituts de recherche européens de premier plan (par exemple l'Inria ou le CEA) sur des sujets tels que l'intelligence artificielle, la biométrie, la cryptographie, l'interaction humaine ou les plates-formes.

Ces partenariats offrent aux chercheurs de réelles opportunités de travailler sur des défis industriels concrets et apportent à Worldline des pistes d'innovation et une veille technologique mondiale. Ils conduisent à la publication d'articles scientifiques, à des dépôts de brevets et à divers projets de R & D en collaboration tant au niveau national qu'international.

Worldline développe et entretient également des relations étroites avec les écoles et les universités au niveau de l'enseignement. Les experts de Worldline partagent et enseignent leur passion et leurs connaissances sur ces sujets révolutionnaires avec des étudiants (des diplômés aux MBA) d'écoles de premier rang telles que HEC, l'École polytechnique, l'Université Columbia, Telecom ParisTech, l'Université de Nanterre et l'Université libre de Bruxelles.

Ateliers d'innovation pour les clients : ils permettent à Worldline, en collaboration avec ses clients, de démontrer son leadership et ses capacités d'innovation, de partager sa vision des nouvelles technologies émergentes et des tendances concernant les services et usages numériques, de présenter des preuves de concepts qui peuvent être « touchées » et expérimentées dans la vie réelle, de concevoir de nouveaux produits, services ou offres ;

Le Discovery Hub : ce groupe très diversifié, couvrant de nombreuses régions et domaines d'activité de Worldline et comprenant des personnes d'horizons différents, identifie et analyse les tendances clés de la société, des affaires et de la technologie. En prévoyant l'évolution de ces tendances, la communauté crée des idées stratégiques précieuses pour nos clients, les aidant à se préparer pour l'avenir ;

TechSquad : Worldline a lancé cette initiative en 2022 afin de façonner la perception de notre entreprise en tant que payTech agile et à croissance rapide. La TechSquad est une équipe de plus de 50 experts, dont l'objectif est de mieux faire connaître, en interne et en externe, l'expertise technologique, les capacités et l'esprit d'innovation de Worldline ;

TechForum eXplore : L'événement annuel de Worldline rassemble pendant deux jours des experts de tout le groupe Worldline pour donner et assister à plus de 50 conférences, tables rondes, ateliers et démonstrations de laboratoires. Il a lieu depuis 10 ans à Worldline. En 2023, Worldline a poursuivi et étendu l'expérience numérique en organisant un TeX hybride de deux jours, offrant un événement mixte physique & virtuel avec des conférences, des tables rondes et des démonstrations avec des intervenants internes & externes et plus de 850 participants. Son programme couvre des sujets techniques tels que le cloud, l'IA, la cybersécurité, le software dev, la détection des fraudes de paiement, la durabilité ;

TechRadar : Worldline gère un TechRadar pour suivre l'évolution des technologies. Cet outil est régi par un comité de la division CTO de Worldline et suit un processus de gestion du cycle de vie. Son objectif est d'aider à l'adoption de nouvelles technologies et à la gestion de la dette technique.

La complexité des services globaux augmentant au fil du temps, la nécessité de travailler avec des partenaires externes se fait de plus en plus sentir. Comme cet état d'esprit d'innovation ouverte est ancré dans la façon de travailler de Worldline depuis le début, l'entreprise explore toutes les voies menant à ces collaborations fructueuses, y compris les hackathons et les défis de création d'entreprise. Cela a permis à Worldline de resserrer les liens avec le reste de l'écosystème fintech et de répondre conjointement aux problématiques de leurs clients communs. (pour plus d'informations, voir la section A.2.5.2 du présent document). Par ailleurs, Worldline collabore avec les principaux acteurs industriels et de services sur des programmes nationaux et européens.

Worldline met en place un programme visant à développer la collaboration avec les jeunes entreprises. Cela comprend l'organisation d'un concours annuel, le Worldline e-Payments Challenge. Il s'agit d'un accélérateur de co-innovation sur les défis concrets des clients entre Worldline, ses clients et les start-ups fintech. Le dernier défi e-Paiement a accueilli 234 participants, 24 fintechs, 10 clients, 11 défis, plus de 90 réunions et pitches, 13 actifs Worldline, 30 mentors Worldline.

Worldline est également membre de hubs tels que Techquartier ou NFI et collabore avec d'autres acteurs tels que Business France, F10, Finleap, Fintech Belgium, HollandFintech ou Fintech Scotland.

B.2.1.3 L'innovation à travers la Fédération R&D et les Worldline Labs

Worldline concentre ses efforts de recherche, de développement autour de cinq domaines principaux, chacun d'entre eux offrant des opportunités d'innovation pour l'entreprise, ses clients et les utilisateurs finaux :

1. La confiance : Garantir des transactions fiables ;

2. Mise à l'échelle intelligente : Volume, rythme et résilience ;

3. Expérience client : Interactions et fidélité ;

4. Paiements : Transformer les modes de paiement ;

5. Durabilité : Responsabilité sociale, résilience, impact positif (voir section C.2.2.3.1.5).

B.2.1.3.1 Confiance : garantir une transaction fiable

La confiance est un élément fondamental des activités de Worldline. Nos clients, utilisateurs finaux, régulateurs et autres parties prenantes attendent de nous que nous traitions les données de manière responsable et avec soin, en appliquant les meilleures pratiques de sécurité dans nos opérations quotidiennes et en prévenant la perte de données.

L'attitude des citoyens et des gouvernements à l'égard de la confiance varie d'une région à l'autre et évolue également au fil du temps. Des utilisations de la technologie qui ont pu sembler intrusives et inacceptables à un moment donné ou dans un pays donné peuvent aujourd'hui être considérées comme positives et bénéfiques dans d'autres pays.

Ce domaine couvre tous les aspects de la confiance, qu'il s'agisse de la manière dont nous gérons les données et assurons leur sécurité, de la manière dont nous pouvons fournir des solutions permettant d'accroître la confiance ou de l'évolution du point de vue de la société sur la confiance.

Authentification continue basée sur le comportement : apporter une confiance transparente à tout service nécessitant une authentification forte, en combinant en permanence les mesures de l'utilisation d'un service ou d'une action par l'utilisateur. Les appareils mobiles, les manettes de jeu ou les contrôleurs de réalité étendue d'aujourd'hui, avec leur multitude de capteurs, génèrent de nombreuses entrées qui peuvent être combinées pour créer une empreinte digitale unique de la personne qui utilise l'appareil. Combiné à une authentification continue de l'appareil lui-même et de l'application sécurisée en cours d'exécution, cela donne dans la plupart des cas un niveau de confiance suffisant pour authentifier un utilisateur sans lui demander une action d'authentification explicite. C'est un parfait exemple de la manière dont la combinaison de nos points forts en matière de R&D apporte une valeur ajoutée supplémentaire : notre confiance basée sur l'IA apporte également une expérience invisible pour l'utilisateur. Différentes techniques peuvent être utilisées dans diverses situations, comme l'amélioration de l'expérience de l'utilisateur par l'identification automatique, plutôt que par l'authentification explicite et la mise à jour régulière d'un profil de risque. En outre, ces techniques sont applicables à d'autres scénarios, comme l'identification des robots pour les empêcher d'attaquer les sites de paiement ou les canaux d'inscription, sans nécessiter d'interaction explicite de la part des utilisateurs.

Cryptographie post-quantique : L'arrivée des ordinateurs quantiques remet en question la sécurité numérique en général en mettant en péril les systèmes cryptographiques à clé publique qui protègent aujourd'hui toutes les données personnelles,

professionnelles et de paiement. Worldline travaille en étroite collaboration avec des chercheurs du monde entier sur des algorithmes de sécurité qui résisteront à ces ordinateurs et fait des propositions conjointes à des organisations mondiales de normalisation telles que le NIST (*National Institute of Standards and Technology*), où ces algorithmes font encore partie de l'évaluation du cycle 4. Worldline contribue également au dialogue sectoriel sur les stratégies de migration vers des algorithmes adaptés à l'industrie.

Cryptographie avancée : Il s'agit d'un outil essentiel pour les techniques de préservation de la vie privée qui permettent une collaboration plus étroite entre plusieurs parties et des écosystèmes plus ouverts. Nos chercheurs repoussent les limites du chiffrement homomorphe et du calcul multipartite pour trouver des solutions qui permettent d'utiliser la biométrie dans un magasin dans un système de validation étanche et fiable d'un commerçant, tout en préservant la vie privée du consommateur en protégeant de manière adéquate son empreinte biométrique. Un autre exemple d'utilisation de la cryptographie avancée consiste à ajouter l'anonymat de manière contrôlée aux solutions de paiement numérique ou à repousser les limites de la divisibilité et de la transférabilité des monnaies numériques hors ligne. La preuve de concept démontre que l'authentification biométrique en magasin et les identifiants du portefeuille d'identité sont prêts pour l'industrie, avec une bonne performance et un bon impact sur l'expérience de l'utilisateur. Ils utilisent les principes de l'informatique multipartite pour produire une authentification basée sur la preuve de l'absence de connaissance et la validation de titres composés.

Modèles d'IA pour l'évaluation instantanée des risques : Malgré une diminution des paiements frauduleux depuis la mise en œuvre de l'authentification forte du client (SCA) conformément aux directives PSD2, les fraudeurs ont rapidement développé de nouvelles tactiques. Ils recueillent des informations par le biais d'attaques informatiques ou de recherches dans les médias sociaux et se font passer pour un représentant d'une banque ou d'une autre organisation digne de confiance, en prétendant qu'il y a une faille dans la sécurité ou une tentative de fraude nécessitant une action immédiate. Nos solutions d'IA peuvent s'adapter rapidement aux changements de comportement des fraudeurs. Ils offrent des avantages dans de multiples domaines du traitement des paiements : de la prévention de la fraude du côté du commerçant à la détection de la fraude du côté de l'émetteur ou pour le paiement instantané. Nous utilisons des modèles d'IA parallèlement à des systèmes basés sur des règles pour offrir des capacités de prévention de la fraude en temps réel.

Paiement lié à l'identité numérique : Dans de nombreux cas, les commerçants sont tenus par la loi de vérifier les informations relatives aux clients avant de procéder au paiement, en particulier lorsqu'ils vendent des produits ou des services soumis à des restrictions d'âge, tels que l'alcool, les cigarettes ou les jeux d'argent. L'association des attributs de l'identité du client aux transactions de paiement garantit que la transaction est légale et peut être confirmée pour les achats en ligne et en magasin. L'identité numérique pour payer utilise des références vérifiables, des présentations vérifiables et des identifiants décentralisés pour améliorer le processus de paiement, ce qui se traduit par des paiements plus sûrs et plus fiables. Cette technique offre plusieurs avantages significatifs. En vérifiant les preuves d'identité, cette méthode garantit que le traitement des paiements est lié à des transactions sécurisées, ce qui est un gage de

confiance et de clarté. Il permet également aux personnes de gérer leur identité et leurs données de paiement sur leur propre appareil, ce qui favorise l'autogestion de l'identité et de la vie privée. En outre, il simplifie les méthodes de paiement telles que les transferts de compte à compte. En combinant les vérifications d'identité et le paiement en une seule étape en ligne, les clients bénéficient d'un processus de transaction plus fluide et plus convivial.

Prévention de l'hameçonnage : En raison d'une préoccupation croissante pour les mesures de sécurité qui empêchent l'utilisation abusive des informations d'identification et des méthodes de paiement, plusieurs efforts sont en cours pour améliorer la sécurité des processus d'enregistrement et d'inscription des paiements dans les portefeuilles.

B.2.1.3.2 Mise à l'échelle intelligente : Volume, rythme et résistance

Le premier axe de ce thème englobe les technologies, les outils et les pratiques de travail qui permettent aux systèmes de traiter des volumes de transactions plus importants, avec une résilience et une rapidité accrue, et avec une plus grande adaptabilité. Il est particulièrement intéressant de voir comment les modèles décentralisés (tant sur le plan organisationnel que technologique) peuvent conduire à des améliorations dans chacun de ces domaines. Les sujets de recherche qui montrent comment l'échelle peut conduire à la transformation des modèles d'entreprise existants ou à la création de modèles entièrement nouveaux seront particulièrement bien accueillis.

Parallèlement, ce thème étudie l'utilisation de l'apprentissage automatique pour créer des produits et des services plus efficaces et plus utiles.

IA appliquée : L'optimisation du traitement est essentielle. Nos projets et études vont de la maintenance prédictive et du suivi préventif à l'optimisation de la préparation des commandes ou des suggestions de panier, en passant par le routage intelligent. Chacun d'entre eux nécessite que nos data scientists expérimentés creusent dans les données,

identifient les meilleurs algorithmes d'apprentissage automatique à utiliser et optimisent les phases d'entraînement et de démarrage des projets d'IA.

Cloud AI : L'Intelligence Artificielle arrivant à maturité, aider à amener rapidement l'IA à un niveau industriel dans le secteur du traitement des paiements est une autre valeur clé à laquelle l'équipe de Worldline Labs contribue. La définition de la pile technologique, des outils et des processus adéquats pour appliquer l'IA à grande échelle est un facteur clé de succès. Le Cloud AI, le traitement en temps réel, la gestion des données et des fonctionnalités ne sont que quelques exemples montrant que nous sommes à l'avant-garde du traitement moderne des big data.

Zero infrastructure adherence : Le déploiement en « *cloud ready* » est une devise quotidienne pour tous les développeurs de Worldline. Dans un avenir proche, nous adopterons une philosophie de « *zero infrastructure adherence* » rendant les services indépendants de l'infrastructure. Les nouvelles technologies issues du mode de livraison Edge ou du mode d'urbanisation décentralisé inspireront la prochaine génération d'architecture des applications.

B.2.1.3.3 Expérience du client : interaction et fidélité

Le volet « Expérience client » s'appuie sur la technologie de l'innovation pour améliorer l'expérience de l'utilisateur dans l'ensemble des activités des clients de Worldline, notamment les services bancaires, les achats, les services de mobilité, la communication et le divertissement. Il s'agit notamment de solutions de réalité augmentée, de solutions visant à rendre les interactions plus intuitives, à permettre les paiements sur plusieurs plateformes, à analyser les données générées par les appareils connectés, etc.

La numérisation de la société et de nombreux domaines d'activité continue de s'accélérer. Lorsqu'elles sont mises en œuvre avec succès, ces transformations offrent une expérience client intuitive, fiable et sécurisée. Ils peuvent également permettre aux commerçants de développer leur activité en augmentant la fidélité de leurs clients à leurs produits, services et marques. Ce thème englobe les éléments constitutifs et les solutions qui améliorent les interactions avec les clients et créent des expériences attrayantes pour la fidélité à la marque.

Parmi les principales innovations issues de ce domaine figurent :

La biométrie en magasin, dans les transports et pour le paiement en ligne : La biométrie et l'expérience mobile permettent de combiner sécurité et simplicité. La

reconnaissance par biométrie faciale est simple et naturelle pour les utilisateurs finaux, qui n'ont qu'à se trouver devant un point de vente ou un kiosque pour être reconnus et payer. C'est pourquoi nous avons travaillé sur une expérience biométrique multimodale avec le modèle biométrique stocké dans le mobile de l'utilisateur final : le modèle biométrique reste stocké dans le mobile de l'utilisateur final, la reconnaissance faciale ultra-rapide permet la première identification et la reconnaissance palmaire sans contact donne une authentification biométrique complémentaire avec le consentement de l'utilisateur final pour la transaction de paiement. Complémentaire de la solution de paiement en magasin, la biométrie vocale permet de nouvelles expériences de paiement en ligne basées sur d'anciens et de nouveaux canaux d'interaction. Depuis 2021, la méthode de bout en bout dérivée de x-vector, associée à des contre-mesures d'usurpation de la voix, est devenue un véritable changement technologique en ce qui concerne les performances de la biométrie vocale : elle permet un enrôlement rapide et un niveau de confiance élevé pour reconnaître la voix sur plusieurs canaux tels que la messagerie instantanée (WhatsApp, RCS, Telegram...) ou simplement par un appel téléphonique entrant pour valider une authentification forte pour le paiement en ligne.

Expérience de paiement assistée par l'IA pendant les jeux :

Alors que l'industrie du jeu continue à se développer rapidement, l'expérience de paiement pendant les jeux reste un défi. En lien avec l'étude biométrique comportementale précédente de Worldline, nous avons fait pivoter la technologie pour reconnaître en permanence les joueurs lorsqu'ils utilisent simplement leurs manettes de jeu pendant la partie. Grâce à l'apprentissage automatique et à l'intelligence artificielle, nous pouvons créer un modèle biométrique pour reconnaître le joueur. Cette reconnaissance est une authentification biométrique continue, il suffit de permettre à l'utilisateur qui joue d'avoir un facteur d'authentification et de demander un paiement sans friction lorsque les joueurs en ont besoin pendant le jeu.

Expérimentation de la réalité étendue (XR) :

Au cours des trois dernières années, de nombreux détaillants, banques, compagnies d'assurance et marques ont fait des annonces concernant la réalité virtuelle, la réalité augmentée et la réalité mixte (qui sont toutes appelées eXtended Reality). Au lieu de se concentrer sur l'excitation entourant le Web3, le Metaverse, les actifs numérisés et les crypto-monnaies, nous nous concentrons sur des exemples concrets de la manière dont ces technologies et ces nouveaux dispositifs peuvent être utilisés. Nous nous efforçons de créer une expérience de paiement XR qui soit fluide, sûre et totalement immersive. Notre solution implique une authentification par code PIN sur la paume, accompagnée d'une reconnaissance biométrique vocale et comportementale. Il s'agit de la principale méthode d'authentification, qui rend les paiements simples, immersifs et sûrs.

L'auto-apprentissage du commerçant : Worldline propose aux commerçants des solutions de self-onboarding dans différents pays. Les commerçants peuvent choisir leurs

solutions de paiement et être intégrés en peu de temps grâce à une simple information. Pour faciliter leur processus d'intégration et réduire le temps de vérification pour les gestionnaires de risques, l'IA est utilisée pour suggérer le MCC (*Merchant Category Code*) approprié sur la base des descriptions d'activité fournies par les commerçants, mais aussi des manuels standards de VISA et MASTERCARD.

L'IA au service du marketing et de la détection des désabonnements :

Nous exploitons les technologies d'IA pour vendre des produits ou des services supplémentaires à nos clients. Grâce à l'intelligence artificielle explicable (XAI), nous permettons à nos équipes de marketing d'améliorer leur propre connaissance du marché en obtenant des informations précieuses à partir d'éléments explicables fournis par le modèle d'intelligence artificielle.

Recherche d'informations basée sur la conversation ou assistant bot :

L'IA générative se développe rapidement et pourrait avoir un impact profond sur la société. Cette technologie permet non seulement de générer des textes, des codes, des images et d'autres types de contenus de haute qualité, mais sert également d'outil auxiliaire puissant pour l'extraction d'informations, contribuant ainsi à améliorer d'autres solutions d'IA. Toutefois, l'IA générative se heurte à plusieurs problèmes importants, tels que l'hallucination, les biais, la robustesse et la consommation d'énergie, qui entravent sa mise en œuvre rapide. Nous nous penchons activement sur ces questions afin de mettre au point des moteurs de recherche d'informations et des robots d'assistance fiables basés sur les conversations. Ces progrès amélioreront considérablement nos outils de service à la clientèle et amélioreront les expériences de paiement de nos clients.

B.2.1.3.4 Paiements : Transformer les modes de paiement

Aujourd'hui, la plupart des transactions de paiement sont effectuées en espèces ou par carte et sont associées à un point d'engagement (caisse). Demain, nous nous attendons à ce qu'ils deviennent de plus en plus sans friction, invisibles et autonomes. Parallèlement, nous constatons une augmentation des paiements A2A et des méthodes de paiement de plus en plus numérisées (par exemple, SoftPOS). Nous nous attendons également à ce que l'utilisation des monnaies numériques augmente. La tendance à une utilisation accrue des services verra une évolution vers un plus grand nombre de petits paiements (pour soutenir les modèles de facturation à l'utilisation) et une plus grande proportion initiée à partir d'appareils IoT. Des technologies de gestion des risques de plus en plus fines entraîneront une diversification des moyens de paiement disponibles sur une base individuelle, y compris des services de crédit (acheter maintenant, payer plus tard).

Ce thème englobe les technologies qui permettront ces transformations dans le domaine des paiements :

Normes avancées du W3C pour le paiement et l'authentification sur internet :

Worldline est membre du W3C et de FIDO et participe activement à la définition et au test des futures normes interopérables de paiement et d'authentification. Avec les autres membres du consortium issus du secteur des technologies et des paiements, nous créons les expériences de demain en matière de paiement, d'authentification et de consentement sur l'internet. Nos contributions à ces normes sont indispensables et nous permettent de jouer un rôle de pionnier dans ces innovations ; par exemple, la confirmation de paiement sécurisée est adoptée par les spécifications EMV 3DS des systèmes de cartes et le groupe de travail tente d'apporter la

même sécurité pratique aux protocoles de paiement basés sur les comptes et aux API.

Paiement à bord des véhicules :

Le domaine des paiements évolue fortement sous l'effet des technologies numériques, en Europe et dans le monde. Le monde de l'automobile est également fortement touché : les véhicules sont nativement connectés et les constructeurs recherchent des approches innovantes pour différencier et monétiser ce lien numérique. À la croisée de ces deux domaines, le paiement embarqué se définit comme la capacité d'effectuer une transaction fluide entre un utilisateur et un fournisseur de services automobiles, en exploitant les interfaces numériques des véhicules et des plateformes de paiement. Dans ce contexte, Worldline développe des preuves de concepts technologiques et des solutions futures pour un tel système numérique dédié au paiement sécurisé des automobiles. Cette solution repose sur l'authentification biométrique embarquée, un service de messagerie et un service de portefeuille Cloud.

Paiement autonome rendu possible par Gen AI : Le paiement autonome initié par l'intelligence artificielle (AIAP)

est la capacité des appareils, des processus ou des agents d'intelligence artificielle à initier un paiement sur la base d'informations contextuelles complexes. Par exemple, Worldline a participé au développement d'une preuve de concept, mettant en œuvre un commerce conversationnel avec un cas d'utilisation d'un acheteur personnel d'IA. Pour l'utilisateur final, il s'agit d'une expérience de commande transparente, sans stress et rapide. Pour le commerçant, cela permet d'améliorer le parcours client pour les achats et les paiements, d'encourager les ventes récurrentes et de fournir des informations précieuses sur les préférences, les habitudes et les besoins de l'utilisateur final.

Monnaies numériques : Worldline travaille sur les monnaies stables, qu'elles soient centrales ou commerciales. Centrales pour l'Euro numérique, où Worldline a été sélectionnée parmi cinq entreprises pour développer le prototype du projet. Commerciales pour Da Vinci Fintech, qui fabrique des pièces d'or, et pour PayFoot, qui propose un panier de monnaies royales comme moyen de paiement particulièrement sûr pour les fans de football qui voyagent d'un match international à l'autre.

Paiement immersif : Comme les nouvelles interfaces utilisateur changent la nature de l'interaction homme-machine et permettent de créer des expériences d'achat et de banque totalement nouvelles, l'expérience de paiement doit être au moins aussi bonne et fluide que le reste de l'expérience. Il est donc essentiel d'offrir une expérience de paiement immersive qui peut être entièrement gérée dans le canal. À cet égard, Worldline explore comment créer une authentification forte du client dans un environnement sécurisé sur ces nouveaux canaux et dispositifs d'interface utilisateur tels que les lunettes de réalité augmentée ou les interfaces d'assistants d'intelligence artificielle.

B.3 Garantir la sécurité, la fiabilité et la continuité des activités du système

B.3.1 Une stratégie de sécurité globale et résiliente

La stratégie de cybersécurité et sa mise en œuvre sont gérées par le responsable de la sécurité, qui rend compte directement au « responsable de la qualité, des risques et de la sécurité », membre du comité exécutif.

Le conseil d'administration suit également de près la cybersécurité dans le cadre du comité d'audit trimestriel.

B.3.1.1 Objectifs et politique de sécurité du groupe Worldline

De nombreux facteurs indiquent que le paysage de la cybercriminalité est en constante évolution :

- La surface d'attaque s'étend (terminaux, réseaux, appareils mobiles, internet des objets, systèmes cloud, systèmes industriels, etc.) ;
- Les acteurs des attaques sont de plus en plus structurés (initiés, hacktivistes, crime organisé, parrainé par une nation, etc.) ;
- Les vecteurs d'attaque sont plus ciblés et plus complexes (rançongiciel, cross-plateforme de logiciels malveillants, botnet IoT, swift boating/hoax, attaque de point d'eau, hameçonnage, Diversion via DDoS, etc.).

Pour répondre au développement des nouveaux usages numériques et à leurs risques inhérents en matière de cybersécurité, Worldline a renforcé en 2019 et 2020 ses processus de gouvernance et de management pour lutter contre les cyberattaques et les violations de données.

Système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) de Worldline Global

La sécurité du groupe Worldline maintient un système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) centralisé et harmonisé, dédié aux activités de Worldline et conforme à la norme ISO 27001 : 2013 ainsi que des réglementations telles que PSD2 et GDPR. Le SMSI est une approche systématique de la gestion des informations de l'entreprise par le biais d'un ensemble de politiques et de processus de sécurité, de manière à ce qu'elles soient supervisées comme l'exige le niveau de sécurité applicable. Elle englobe les personnes, les processus et les systèmes informatiques en appliquant un processus de gestion des risques. L'objectif principal du SMSI de Worldline est de couvrir la protection de tous les actifs de Worldline, qu'ils soient possédés, utilisés ou détenus par Worldline au nom de ses clients (informations, propriété intellectuelle, sites, réseau, personnel, logiciels et matériel). Worldline a régulièrement mis à jour ses politiques, normes, processus et procédures afin de couvrir les objectifs du SMSI dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Le SMSI mondial a été mis en œuvre avec succès dans toutes les entités de Worldline telles que définies dans le champ d'application et est actuellement étendu aux acquisitions récentes. La sécurité du groupe Worldline est gérée par le département Qualité, Sécurité et Risque (QSR) au sein du l'entité Technologie et Opérations.

Le SGSI de Worldline intègre également une politique de sécurité physique et de sûreté qui définit des règles et des procédures visant à minimiser les comportements inappropriés à l'intérieur et à l'extérieur de Worldline.

Stratégie de sécurité Worldline

La stratégie de sécurité de Worldline est une vision de haut niveau sur la manière dont Worldline aborde les cybermenaces. Ce cadre global est mis en œuvre au niveau des lignes d'activité par le biais de programmes de cybersécurité personnalisés. L'objectif de la stratégie de sécurité Worldline est de fournir une taxonomie et une méthodologie communes :

Dresser un état de la situation en matière de cybersécurité	Décrire son objectif pour s'aligner sur les meilleures pratiques du secteur	Identifier les possibilités d'amélioration et les classer par ordre de priorité	Évaluer les progrès vers l'objectif	Communiquer avec toutes les parties prenantes sur la gestion des risques liés à la cybersécurité
---	---	---	-------------------------------------	--

Cette stratégie de sécurité est basée sur le cadre de cybersécurité du NIST (*National Institute of Standards and Technology*). Il est organisé en cinq fonctions principales qui sont définies ci-dessous. Elles ont pour vocation de créer une culture opérationnelle pour lutter contre les risques dynamiques liés à la cybercriminalité.

Identifier	Protéger	Détecter	Répondre	Récupérer
Développer une gestion des risques en matière de cybersécurité qui permette à Worldline de couvrir l'ensemble de ses systèmes, actifs, données et capacités et de hiérarchiser ses efforts.	Élaborer et mettre en œuvre les mesures de protection appropriées pour éviter les attaques ou limiter/contenir l'impact d'un événement potentiel en matière de cybersécurité.	Élaborer et mettre en œuvre les activités appropriées pour identifier la survenue d'un événement lié à la cybersécurité.	Élaborer et mettre en œuvre les activités appropriées pour agir en cas de détection d'un événement lié à la cybersécurité et en limiter les effets.	Élaborer et mettre en œuvre les activités appropriées pour maintenir les plans de résilience et rétablir les capacités ou les services qui ont été altérés à la suite d'un événement lié à la cybersécurité.

Dans le cadre des processus de gestion des risques d'entreprise (ERM) et de gestion des risques opérationnels (ORM), le département QSR effectue et analyse régulièrement des évaluations des risques de sécurité. Cette analyse des risques permet à l'entreprise de hiérarchiser et d'affiner sa stratégie de sécurité et le programme local de cybersécurité, garantissant ainsi la maîtrise des risques d'un point de vue global.

Ainsi, la sécurité du groupe Worldline est axée sur la réalisation des cinq engagements suivants :

Principes fondamentaux de sécurité de Worldline	Homogénéité dans l'application de normes et règlements exigeants	Prévention pour éviter les attaques	Détection et analyse des incidents de sécurité	Amélioration pour éviter que cela ne se reproduise	Production de rapports pour suivre nos performances
Principaux engagements et actions	Maintenir une couverture complète des certifications de sécurité et s'adapter aux nouvelles exigences des régulateurs en matière de cybersécurité	Former chaque année les employés de Worldline aux menaces liées à la cybersécurité afin de renforcer et de maintenir la sensibilisation à la sécurité des données	Cadre de sécurité adaptatif capable de répondre de manière optimale et dynamique à toute cybermenace susceptible de porter atteinte aux données, aux services ou à la réputation	Continuer à maintenir un taux de résolution des incidents de 100 %, conformément à notre politique de sécurité. Les incidents sont signalés et les causes profondes sont bien comprises afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent	Atteindre les indicateurs de performance clés définis en matière de sécurité

- Maintenir une couverture complète des certifications de sécurité et s'adapter aux nouvelles exigences en matière de cybersécurité émanant des régulateurs.** Worldline s'est engagée dans un programme de certification sur plusieurs sites ISO 27001 (MSC) avec KPMG. Le programme MSC a été défini pour couvrir les normes ISO 9001, 14001 et 27001. Cette approche multisite permet à Worldline d'avoir une approche homogène en ce qui concerne les certifications sur les normes ISO. Par conséquent, elle utilise les mêmes politiques et processus dans toutes les entreprises. Cela lui permettra d'assurer un niveau constant de qualité et de sécurité pour tous les services qu'elle fournit, quel que soit le pays ou le site.

La norme ISO/IEC 27001 aide l'entreprise à gérer la sécurité de ses actifs tels que les informations financières, la propriété intellectuelle, les coordonnées de ses employés ou les informations qui lui sont confiées par des tiers. Elle est considérée comme l'une des normes les plus reconnues en ce qui concerne les exigences relatives à un système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI). Le champ d'application actuel de la certification ISO 27001 couvre 44 des 66 sites éligibles du groupe Worldline.

Worldline a mis en place des processus de sécurité acquis au cours des années de conformité PCI et d'autres certifications. Worldline dispose de 25 champs d'application certifiés PCI DSS, attestés par la version 3.2.1 de PCI DSS¹

¹ La norme PCI DSS est mise en œuvre dans le cadre des processus. Dans le livre de contrôle interne (livre bleu), des contrôles ont été mis en place pour le couvrir. Des auto-évaluations et des tests sont effectués chaque année pour évaluer le risque. Les résultats de l'auto-évaluation et des tests génèrent un plan d'action pour améliorer les processus.

Le système de gestion de la sécurité de l'information de Worldline fait l'objet d'un processus d'amélioration continue garantissant que nos politiques et procédures de sécurité sont conformes aux exigences des différentes autorités réglementaires, telles que :

- **Les lignes directrices finales de l'ABE sur la gestion des risques liés aux TIC et à la sécurité EBA/GL/2019/04**, consistant en des lignes directrices qui définissent les attentes sur la manière dont toutes les institutions financières devraient gérer les risques internes et externes liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité auxquels elles sont exposées ;
- **Cyber-Resilience Oversight expectations (CROE) 12/2018**, qui fournissent des orientations sur la cyber-résilience des infrastructures des marchés financiers et qui leur demande qu'ils prennent immédiatement les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, en collaboration avec les parties prenantes concernées, afin de s'assurer qu'ils améliorent leurs niveaux de cyber-résilience ;
- **Former chaque année les employés de Worldline aux menaces de cybersécurité afin de renforcer et de maintenir la sensibilisation à la sécurité des données.** En 2023, 97 % des employés de Worldline ont été formés avec succès au contenu spécifique de la norme PCI-DSS. Cet objectif s'applique également au contenu général de Worldline en matière de sécurité dans la formation « Sensibilisation à la sécurité et à la sûreté », ainsi qu'au contenu très spécifique de la formation « *Secure Coding* », qui s'adresse à la communauté des développeurs. Cet objectif repose sur le fait que l'ensemble du personnel de Worldline est un point de défense clé en matière de sécurité, ce qui signifie qu'il est vital que tous les employés internes, les contractants et les consultants de l'organisation Worldline prennent la responsabilité d'adhérer aux politiques de sécurité de Worldline et aux normes, procédures et lignes directrices qui y sont liées.

Les experts de Worldline dans les différents domaines maintiennent un ensemble complet de formations, adaptées à notre environnement. Il s'agit notamment de contenus dynamiques et attrayants qui permettent à nos employés d'apprendre grâce à des vidéos intégrées et à des fonctions interactives.

Consciente de la menace croissante des attaques de *phishing*, Worldline organise périodiquement des programmes de simulation de *phishing* qui exposent nos employés à de faux courriels de *phishing*. Cela permet à l'organisation d'être protégée contre ce type d'attaques en éduquant nos employés et en les aidant à affiner leurs compétences en matière de lutte contre l'hameçonnage ;

- **Continuer à maintenir la résolution des incidents à 100 %, conformément à la politique de sécurité. Les incidents sont signalés et les causes profondes sont bien comprises afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent.** Ce rapport fournit également des informations précieuses pour les évaluations régulières des risques de sécurité. Cette pratique est d'autant plus précieuse dans le contexte international que Worldline fournit ses services à des clients du monde entier. Une communication hebdomadaire entre le responsable de la sécurité de Worldline et tous les responsables régionaux de la sécurité garantit une surveillance étroite des incidents de sécurité enregistrés et le suivi des mesures d'amélioration convenues. En 2023, 97,76 % des réponses aux incidents étaient entièrement conformes à la politique de sécurité de Worldline, contre 95,9 % en 2022, 100 % en 2021, 100 % en 2020 et 99,64 % en 2019. Cette contraction limitée s'explique par un renforcement des exigences en matière de délais de traitement ;
- **Atteindre les indicateurs clés de performance définis en matière de sécurité.** Une surveillance technique et des rapports sont en place pour agir de manière proactive sur les anomalies de sécurité : analyse hebdomadaire de la veille de sécurité, surveillance mensuelle des configurations de pare-feu, analyse hebdomadaire des vulnérabilités, tests de pénétration annuels, examen des droits d'accès, systèmes de détection d'intrusion, y compris les systèmes d'atténuation des attaques DDoS, et surveillance et enregistrement des événements du système. Toutes ces mesures font partie de la stratégie de sécurité de Worldline.

En plus d'assurer la sécurité de ses activités, Worldline a mis en œuvre des mesures et des politiques pour protéger ses propres actifs de propriété intellectuelle et ses informations confidentielles, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'accords confidentiels, le cryptage et la protection logique et physique des informations lorsque cela est nécessaire. En outre, le service Juridique et Conformité de Worldline donne des conseils sur toutes les transactions commerciales afin de s'assurer que des dispositions appropriées sont incluses dans les contrats avec les clients et les fournisseurs et que les questions confidentielles sont traitées de manière appropriée et en conformité avec les lois applicables.

Comment Worldline fait face aux cybermenaces

La lutte contre la cybercriminalité s'articule autour de trois axes principaux : la prévention, la détection et la réaction, dans le cadre de la stratégie de sécurité de Worldline.



A. Prévenir

- **Threat Intelligence (TI)** : TI aide Worldline à faire face à la grande variété de menaces numériques, y compris l'exploitation des vulnérabilités des systèmes informatiques, le piratage organisé et la fraude informatique ou à la réputation. Une faille de sécurité peut compromettre les activités de Worldline, avoir un impact sur les réglementations et sur la réputation de Worldline. Pour surveiller les menaces actuelles et les risques potentiels futurs, il est nécessaire de contrôler des sources non structurées et externes afin de mieux s'adapter au paysage des cybermenaces en constante évolution ; il faut recueillir des informations précieuses à partir d'innombrables sources sur Internet, telles que les avis de sécurité des fournisseurs, les référentiels de vulnérabilités, les médias sociaux, les systèmes de « *black board* », les moteurs de recherche, y compris les sites du « *Dark and Deep Web* », afin de déterminer leur degré de sévérité. Il est ensuite nécessaire d'établir des priorités et d'identifier les mesures à prendre pour atténuer la menace.
- **L'évaluation de la vulnérabilité** : Les opérations de sécurité consistent à surveiller les vulnérabilités et à avertir les parties prenantes dans un délai raisonnable. Les notifications de vulnérabilité comprennent les informations suivantes :
 - Des conseils pour la remédiation ;
 - Le niveau de gravité basée sur le *Common Vulnerability Scoring System (CVSS)* ;
 - La disponibilité d'un correctif ;
 - Indication si besoin d'analyses supplémentaires.
- **Tests de pénétration** : Exécution de tests de pénétration sur les plates-formes informatiques (système, équipement de réseau, infrastructure, applications). Un rapport d'audit est établi, qui contient des preuves tangibles des résultats :
 - Les détails sur la vulnérabilité ;
 - Le scénario d'exploitation (si la vulnérabilité a été exploitée) ;
 - Des preuves d'exploitation (si la vulnérabilité a été exploitée) ;
 - Le plan d'assainissement proposé.
- **Exercices de Red Team** : Des exercices de type Red Team sont menés par une société tierce afin de réaliser des simulations d'attaque de hackers et donc de tester nos systèmes de détections ainsi que nos procédures de réponse à incident.

B. Détecter

- **Endpoint Detection and Response (EDR)** : Les mesures de protection traditionnelles contre les virus ont des angles morts qui n'arrêtent pas les menaces les plus sophistiquées. Le nombre et les types d'appareils changent de plus en plus, passant de terminaux entièrement gérés à des appareils non standard et IoT. Le service EDR permet de détecter automatiquement les menaces sophistiquées, d'identifier ce qui n'est pas bloqué et de comprendre les alertes complexes. Les avantages les plus notables de cette solution sont la réduction du temps de réponse à l'attaquant et l'accélération de la réponse aux incidents.
- **Security Information and Event Management (SIEM)** : Les solutions SIEM sont une combinaison de deux catégories de services SIM (gestion des informations de sécurité) et SEM (gestionnaire d'événements de sécurité). La technologie SIEM permet d'analyser en temps réel les événements de sécurité générés par le matériel et les applications du réseau. Les capacités les plus importantes du SIEM sont les suivantes :

- **L'agrégation de données** : Le SIEM regroupe les données du journal de sécurité provenant de nombreuses sources, y compris les dispositifs de réseau et de sécurité, les serveurs, les bases de données et les applications ;
- **La corrélation** : La corrélation est le processus qui consiste à comparer des événements en fonction d'attributs communs et à relier ces événements entre eux pour former des ensembles significatifs. Cette technologie permet d'effectuer une variété de techniques de corrélation pour intégrer différentes sources et transformer les données en informations utiles. Par exemple, il est possible de détecter 10 tentatives de connexion infructueuses sur le même compte suivies d'une tentative réussie dans une période de 5 minutes ;
- **Alertes/incidents de sécurité** : Cela inclut la génération d'alertes basées sur 1 : 1 cartographie ou événements corrélés et production d'alertes, afin d'informer immédiatement les destinataires des problèmes. En fonction de la classification de l'alerte ou de l'incident de sécurité, les clients sont informés et/ou le personnel qualifié commence à travailler pour analyser l'alerte ;
- **Rétention** : Le SIEM utilise le stockage à long terme des données brutes pour répondre aux exigences de conformité. Cette caractéristique est essentielle dans les enquêtes médico-légales ;
- **Surveillance et analyse 24x7 du SOC** : Le SIEM SOC assure une surveillance continue des incidents de sécurité et une réaction aux comportements anormaux selon les niveaux de gravité définis dans la procédure de réponse aux incidents de sécurité de Worldline. Les incidents de sécurité sont analysés et ceux qui sont identifiés comme des « faux positifs » sont fermés. En cas d'incidents de sécurité confirmés, les **procédures d'escalade correspondantes sont exécutées par un analyste SOC.**

C. Répondre

- **L'équipe d'intervention en cas d'incident de sécurité (Computer Security Incident Response Team – CSIRT)** analyse les incidents potentiels et détermine leur gravité, leur priorité et les activités à entreprendre pour atténuer la menace. Si un incident de sécurité est détecté, le CSIRT prend des mesures d'atténuation et formule des recommandations pour remédier à la cause première. Pour chaque incident de sécurité de priorité 1 et 2, le CSIRT dirige un plan d'action défini et effectue toutes les remontées nécessaires dans Worldline ou à l'aide d'une matrice de remontée des clients. Les personnes de contact avec les clients sont impliquées dans cette escalade. Si l'incident nécessite une analyse médico-légale, l'équipe de gestion des incidents de sécurité la réalise à distance. Les services fournis par le CSIRT :
 - Fournissent des fonctionnalités de sécurité complètes autour de la gestion des menaces, de la réponse aux incidents de sécurité et de l'analyse *Forensic* ;
 - Protègent les appareils et les serveurs des utilisateurs finaux en analysant toutes les activités des codes malveillants ;
 - Aident à protéger la propriété intellectuelle, les informations critiques pour l'entreprise et les données sensibles de Worldline contre les harcèlements internes et externes ;
- **Security incident response**, analyse les incidents de sécurité détectés, lance des mesures d'atténuation et génère des recommandations pour remédier à la cause première ;
- **L'analyse Forensic**, par laquelle le CSIRT enquête et analyse les activités suspectes sur les systèmes (par exemple, les preuves d'activités malveillantes, de perte ou de manipulation de données).

B.3.1.2 Notre stratégie spécifique pour relever les défis de la sécurité mobile

Les applications mobiles représentent aujourd'hui une proportion de plus en plus importante du trafic par rapport à la navigation classique. Pourtant, si les développeurs de navigateurs web sont aujourd'hui sur un pied d'égalité avec les pirates, l'équipe type de développeurs d'applications est petite, junior, centrée sur l'expérience utilisateur et ne considère la sécurité qu'à un second niveau. En toute logique, les pirates et les fraudeurs les ciblent en premier - 4 intrusions sur 5 concernent des applications mobiles. Le secteur bancaire a toujours été une cible de choix pour les fraudeurs et les pirates informatiques. Sans surprise, cela reste vrai pour l'écosystème de l'application mobile. Avec le Covid-19 et l'accélération du télétravail, les entreprises sont également confrontées à de nombreuses attaques sur leur flotte de téléphones mobiles. C'est pourquoi la cybersécurité est une préoccupation de premier ordre pour les clients de Worldline Bank. Les individus sont de plus en plus conscients de la valeur et du caractère sensible de leurs données personnelles. Les institutions juridiques accompagnent cette tendance en créant de nouvelles réglementations dont les réglementations PSD2, CCPA, GDPR, eIDAS ne sont que les premières incarnations. Ces dernières contraignent fortement toute activité en ligne et imposent de nouvelles responsabilités légales à tout fournisseur de services collectant des données personnelles, comme l'intégration d'options de consentement ou d'exclusion dans leurs plateformes. Worldline protège les données bancaires depuis des années et s'efforce constamment d'améliorer sa capacité à lutter contre la fraude mobile. L'entreprise a accumulé une avance considérable dans ce domaine afin de garantir la sécurité de ses plateformes et d'aider ainsi ses clients, non seulement les banques, mais aussi les secteurs de la santé en ligne, les transports et de la vente au détail, en répondant à leurs nouveaux besoins en matière de sécurité mobile et de protection de la vie privée.

La stratégie de Worldline pour lutter contre la fraude mobile repose sur les quatre piliers suivants :

1. Création d'un centre de sécurité mobile Worldline

Depuis plus de dix ans, ce centre de sécurité mobile rassemble les experts nécessaires en matière de sécurité des appareils, de cryptographie et de science des données afin de renforcer et de mieux prévoir la manière dont Worldline relèvera les futurs défis en matière de sécurité mobile. L'objectif de cette équipe d'experts est triple :

- Assurer la liaison avec les départements Recherche, Développement & Innovation et assimiler toutes les nouvelles technologies qu'ils encouragent, et développer les nouveaux domaines d'intérêt de l'entreprise ;
- Assurer la liaison avec les ventes de Worldline pour obtenir une lecture claire du marché et les aider à se faire une idée des technologies émergentes ;
- Offrir une expertise, un soutien et une perspective continue aux équipes chargées des produits afin qu'elles puissent voir ce qui les attend et recueillir les problèmes pratiques auxquels elles sont confrontées.

Le centre de sécurité mobile de Worldline permet de sécuriser plus de 30 millions d'appareils mobiles dans divers secteurs tels que les services financiers, l'authentification et la santé, et maintenant les transports et les services marchands. En 2022, le Centre de sécurité mobile a sécurisé plus de 500 millions de transactions.

2. Mise en œuvre d'un paradigme de sécurité adaptative

Worldline a opté pour un paradigme de sécurité adaptatif capable de répondre de manière optimale et dynamique à toute cybermenace susceptible d'endommager les données, les services ou l'image de l'entreprise. Le centre de sécurité mobile de Worldline offre un ensemble d'outils d'expertise :

- De prédiction, en publiant régulièrement des rapports sur la sécurité mobile à l'intention des clients, cocréés avec la recherche universitaire et les équipes commerciales de soutien ;
- De prévention, en fournissant un durcissement de la sécurité mobile de bout en bout qui vise à regrouper toutes les fonctionnalités de sécurité comme un HSM ;
- De détection et de correction en détectant les intrusions sur les smartphones des utilisateurs finaux et en gérant les alertes dans le système de surveillance de la société.

3. Anticipation des nouveaux besoins du marché en matière de cybersécurité mobile

Avec la numérisation des services et l'utilisation de la mobilité, de nouveaux services deviennent accessibles sur des applications mobiles, ce qui entraîne de nouveaux besoins en matière de sécurité dans les secteurs suivants :

- Marché des services financiers : les cartes de paiement sont désormais numérisées et le smartphone est utilisé pour le paiement ou pour gérer lui-même les cartes de paiement (code PIN...) ;
- Marché du secteur public : avec l'identité numérique, les cartes d'identité nationales sont désormais numérisées sur des smartphones qui sont désormais la clé d'accès à des services en ligne ou de partage d'attributs ;
- Marché des transports : la billetterie est numérisée et intégrée sur les smartphones ;
- Marché de la santé : les services de santé avec les données personnelles sont accessibles sur les smartphones, mais aussi la dématérialisation des cartes de santé sur le smartphone pour accéder aux droits de santé ou aux services en ligne ;
- Marché des commerçants : de nouvelles initiatives sont mises en œuvre, comme le remplacement du terminal de paiement par un téléphone mobile pour le paiement.

Tous les actifs de sécurité de Worldline répondent parfaitement à ces nouveaux besoins qui nécessitent de s'assurer que les données sensibles ne sont pas accessibles, qu'un attaquant ne peut pas entrer dans l'application, et d'analyser les données avec l'intelligence artificielle afin d'anticiper et de bloquer les attaques des fraudeurs, qui se tournent de plus en plus vers des attaques de type ingénierie sociale (phishing, scam, SIM swapping, etc.).

4. Création d'un centre de recherche dédié aux défis de l'identité et de l'authentification numériques

La création de ce centre européen de recherche et développement en 2020 représente un véritable enjeu stratégique pour Worldline. En effet, l'entreprise a un programme ambitieux de R&D sur le thème de l'authentification et de l'identité numérique. Aujourd'hui, l'objectif de Worldline, leader français sur le marché européen, est d'améliorer la sécurité des systèmes de paiement électronique pour le compte de ses clients.

B.3.2 Une infrastructure informatique robuste et fiable

Afin de proposer un haut niveau de disponibilité de ses services, Worldline a mis en place une politique de sécurité globale à deux niveaux pour assurer la continuité des activités quel que soit le contexte : premièrement, une infrastructure technique sécurisée et redondante et deuxièmement, une équipe de surveillance chargée de veiller à ce que les applications, le réseau et les serveurs restent pleinement opérationnels pour fournir les services à ses clients.

1. Une continuité intégrée dès la conception des plateformes robustes et redondantes de Worldline.

Worldline garantit un haut niveau de disponibilité de ses services grâce à la mise en œuvre de plusieurs niveaux de redondance de son infrastructure : un socle de base robuste (composants redondants, RAID, etc.), des services fonctionnant sur plusieurs serveurs distincts en parallèle, une répartition des moyens dans des centres de données distincts et des centres de données situés dans différents pays. Cette conception permet une grande résilience globale, empêchant qu'une panne d'un seul élément n'entraîne l'indisponibilité du service global. Worldline intègre l'exigence de haute disponibilité dès les premières étapes de la conception de toutes les plateformes. En cas de panne, le trafic est dirigé vers un autre site disponible, ce qui garantit que les utilisateurs peuvent toujours accéder à un service disponible. Des principes de redondance similaires sont appliqués aux serveurs, aux bases de données et au stockage, afin d'éviter tout point de défaillance unique. La réplication des données permet d'assurer la continuité des activités, plusieurs technologies étant disponibles en fonction du RTO/RPO (*Recovery Time Objective/Recovery Point Objective*).

2. Contrôle continu et processus de test pour assurer la plus grande disponibilité possible de la plateforme

Des tests réguliers pour vérifier l'efficacité de la redondance et la robustesse des plateformes sont réalisés. Des audits de sécurité, des tests de pénétration et des analyses sont régulièrement effectués pour chaque élément clé de l'infrastructure de l'entreprise afin de vérifier l'efficacité de la redondance et la robustesse des plateformes. En outre, un processus de correction est en place pour garantir un logiciel de pointe et pour couvrir les risques de sécurité détectés par les fournisseurs de logiciels ou la

communauté des logiciels libres. Cela se traduit par diverses certifications de sécurité (PCI, ISO 27001, TÜV IT).

La surveillance des centres de données et des services fournis aux clients est assurée par des équipes de support de premier niveau disponible 24 heures/24 et 7 jours/7 aidés par des processus automatisés et industrialisés. L'équipe d'assistance de première ligne reçoit une formation lui permettant d'acquérir un large éventail de compétences techniques. L'équipe est répartie sur deux sites différents afin de garantir un service ininterrompu en cas de catastrophe majeure et dispose d'outils de surveillance fiables afin :

- d'assurer le suivi permanent de la bonne disponibilité des services à la clientèle ;
- de réparer tout incident avec un maximum d'autonomie conformément aux accords de niveau de service (SLA) définis avec les clients, notamment grâce à l'outil de surveillance qui permet d'analyser les informations reçues dans un contexte global et de prédéfinir ensuite une procédure à appliquer ;
- de suivre tous les incidents et en rendre compte à la direction, notamment grâce aux outils de veille qui permettent de détecter et d'envoyer automatiquement à un outil centralisé tout risque de dysfonctionnement potentiel, toute alerte ou action lancée ;
- de coordonner avec les équipes d'assistance de deuxième niveau si nécessaire.

Les processus Worldline sont mis en conformité avec les meilleures pratiques ITIL. Comme la technologie et l'organisation ne suffisent pas à garantir un niveau adéquat de disponibilité et de sécurité, Worldline a mis en place des processus internationaux conformes aux meilleures pratiques ITIL, tels que la gestion du changement et la gestion des incidents.

Les propres centres de données de Worldline et la gestion de bout en bout qui en découle sont essentiels pour fournir des services en temps réel hautement critiques avec des accords de niveau de service (SLA) stricts. Cette gestion de bout en bout permet en effet d'obtenir une qualité et une souplesse élevées pour la production de services, ainsi que des réductions de coûts (grâce à la virtualisation, à la conteneurisation et au SaaS).

B.3.3 Une stratégie de continuité des activités résiliente

En tant que leader du secteur des paiements en Europe et grand employeur sur ce marché, Worldline a une responsabilité en ce qui concerne l'offre de continuité des activités à toutes ses parties prenantes. La continuité des activités se concentre sur le développement et la garantie de la résilience de l'entreprise et sur la protection des employés, des activités, des actifs clés et de la technologie.

Worldline s'engage à :

- **La disponibilité du service** : reprendre les fonctions (critiques) de l'entreprise et les ressources qui les soutiennent dans les délais convenus avec chaque client (et conformément aux accords sur les niveaux de service définis dans le contrat) ;
- **Le temps de réponse** : répondre aux catastrophes et aux crises et en atténuer les effets en temps voulu et de manière efficace (et conformément aux accords sur les niveaux de service définis dans le contrat) ;
- **La confiance** : garantir la confiance des clients dans la capacité de Worldline à gérer les perturbations et à

prévenir les atteintes à la réputation de Worldline d'une manière harmonisée ;

- **La conformité de la résilience** : assurer la conformité réglementaire et l'alignement sur les meilleures pratiques.

Dans un contexte d'évolution géopolitique et de menaces extérieures en constante évolution, la nécessité d'une surveillance accrue et d'une réponse proactive devient essentielle pour anticiper et atténuer les impacts potentiels

Pour garantir une résilience de bout en bout, Worldline dispose d'un cadre complet de continuité des activités et de résilience qui couvre plusieurs points clés, en mettant l'accent sur les points suivants :

- Reprise et stratégie d'entreprise ;
- Technologie et résilience des TIC ;
- Résilience des fournisseurs et des partenaires ;
- Leadership de crise et tests.

Identifier les activités, les risques et les impacts critiques	Développer une stratégie de continuité des activités	Atténuer les effets de la crise et s'en remettre	Tester la résilience des stratégies de continuité des activités
<p>Identification des fonctions critiques de l'entreprise, des interdépendances et des ressources critiques nécessaires pour fonctionner à un niveau acceptable. Évaluation des risques d'interruption des activités et analyse de l'impact potentiel.</p>	<p>Développement de stratégies permettant à Worldline de protéger et de récupérer les fonctions critiques de l'entreprise.</p>	<p>Mise en œuvre de mesures d'atténuation et de récupération rapides. Activation des stratégies de gestion de crise et coordination.</p>	<p>Test des stratégies de récupération et de gestion de crise mises en œuvre afin d'évaluer l'efficacité.</p>
<p>Ressources allouées : Worldline s'assure que des ressources suffisantes sont allouées pour permettre aux activités clés telles que les évaluations, la planification et les exercices d'avoir lieu et s'assure que le personnel clé a les connaissances et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre le cycle de vie de la continuité des affaires de Worldline.</p>			
<p>Approche harmonisée : L'équipe Group Business Continuity & Resilience agit de concert avec les GBL pour s'assurer que toutes les entités de Worldline disposent d'une méthode harmonisée de gestion des crises et de la continuité des activités. En particulier, des cadres harmonisés ont été mis en œuvre et déployés en ce qui concerne la notification/mobilisation en cas de crise, l'évaluation de l'impact sur les activités, les essais de reprise après sinistre, etc.</p>			
<p>Formation et sensibilisation : Les rôles clés font l'objet d'une sensibilisation et reçoivent un minimum d'informations sur la gestion de la continuité des activités afin que celle-ci soit intégrée dans les opérations et les processus de gestion quotidiens.</p>			
<p>Outil d'alerte en cas de crise : Pour répondre à un scénario de crise, Worldline utilise une suite d'alertes externe afin de garantir une communication résiliente et que les équipes de gestion de crise puissent mettre en œuvre le processus validé au niveau du groupe Worldline de manière opportune et efficace. Ce processus peut inclure la mobilisation d'une équipe de gestion de crise aux niveaux mondial et local, chargée de coordonner et de gérer la situation de crise.</p>			
<p>Certification ISO 22301 BCMS : Certains champs d'application au sein de MS et FS, en plus de Corporate, sont recertifiés ISO 22301 en 2022.</p>			

Enfin, un plan de test de reprise après sinistre informatique global est mis en œuvre pour contrôler l'efficacité globale des tests conformément aux objectifs de continuité des plateformes de Worldline. Un test de résistance de la plate-forme informatique est organisé (au moins une fois par an) pour assurer la continuité des services. Une mise à jour régulière des rapports est communiquée à la direction générale dans le cadre du tableau de bord de la résilience de la CB &, en mettant l'accent sur la couverture des tests, les résultats et les principaux enseignements.

B.3.3.1.1 Prochaine réglementation DORA

Dans un contexte de numérisation croissante et de multiplication des réglementations pour le secteur financier afin de gérer les risques systémiques, un nouveau règlement européen DORA (*Digital Operational Resilience Act*) entrera en vigueur le 17 janvier 2025.

Worldline se penche sur les nouvelles exigences pour se conformer au nouveau règlement, en mettant l'accent sur les entités réglementées. Un programme est mis en place et se concentre sur :

- Le cadre des TIC

- La gestion des risques liés aux TIC pour les tiers
- Les tests avancés
- La gestion des réglementations et des incidents

B.3.3.1.2 Focus sur les derniers incidents

Au cours du quatrième trimestre, Worldline a connu des perturbations dans les transactions sur l'une de ses plateformes de paiement (21 octobre et 7 novembre)

Une instance mondiale de gestion de crise a été activée afin de coordonner la réponse avec les principales parties prenantes et les partenaires et d'assurer la continuité des services du Groupe.

Worldline s'engage à communiquer de manière proactive et en temps opportun et à renforcer ses processus afin de continuer à fournir le meilleur service à la clientèle. Notre priorité est d'assurer la continuité des activités et la qualité des services aux clients.

B.4 Garantir la protection des données

B.4.1 L'approche globale de Worldline en matière de protection des données

Chaque jour, Worldline traite d'importants volumes de données à caractère personnel pour son propre usage et pour le compte de ses clients. En tant que droit fondamental, les données personnelles des clients et des employés de Worldline, utilisées dans le cadre des activités quotidiennes, sont gérées conformément aux réglementations applicables les plus strictes. Worldline utilise également les enjeux liés au traitement croissant des données personnelles comme critère de différenciation, garantissant ainsi un niveau élevé de protection des données personnelles de ses employés et de ses clients. À cet égard, Worldline se conforme aux réglementations en matière de protection des données, en limitant au strict minimum requis le traitement des données personnelles pour la conduite de ses opérations.

Conformément à cette approche, la protection des données personnelles a été classée parmi les quatre risques extra-financiers les plus importants identifiés par Worldline.

B.4.1.1 Politique et procédures en matière de protection des données

B.4.1.1.1 Politique de protection des données de Worldline

Le premier pilier de la protection des données est la politique de protection des données de Worldline qui établit des principes de protection basés sur les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD)¹. En outre, afin de garantir le respect de toutes les autres lois nationales ou d'État applicables, telles que la loi britannique sur la protection des données, la loi australienne sur la protection des données, la LGPD brésilienne, la PIPEDA canadienne et la loi fédérale suisse, Worldline a adopté une politique cohérente qui s'impose à l'ensemble de ses entités et de leurs employés. Les procédures de protection des données de Worldline sont également gérées dans le cadre de la politique de sécurité de Worldline, qui soutient l'atténuation des risques liés aux incidents. En outre, les fournisseurs de Worldline sont également en conformité avec le GDPR et sont contractuellement obligés de s'y conformer ainsi qu'aux normes de confidentialité.

En cas de problème ou de préoccupation concernant la protection de la vie privée, les employés de Worldline ont la possibilité de contacter le délégué à la protection des données rattaché à son entité juridique. La liste est mentionnée dans l'avis de confidentialité de Worldline.

En cas d'action intentionnelle conduisant à une violation de données, des actions disciplinaires sont prévues par le code de déontologie.

En outre, le plan d'audit interne couvre également la protection des données en réalisant des audits chaque année au niveau

local et mondial. Enfin, les relations contractuelles avec les fournisseurs en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel sont couvertes par un accord sur le traitement des données ou toute autre documentation pertinente (contrôle conjoint, accords de partage des données, clauses contractuelles types pour les transferts transfrontaliers).

En ce qui concerne les points TC-SI-220a.2 et TC-SI-220a.4, ils n'ont pas été signalés, car ils n'entrent pas dans le champ d'application de Worldline. Tout d'abord, le nombre d'utilisateurs dont les informations sont utilisées à des fins secondaires ne s'applique pas à Worldline, qui n'effectue pas de traitement à des fins secondaires. Deuxièmement, en ce qui concerne (i) le nombre de demandes d'informations sur les utilisateurs émanant des services répressifs, (ii) le nombre d'utilisateurs dont les informations ont été demandées et (iii) le pourcentage d'informations divulguées, il s'agit principalement d'entreprises basées aux États-Unis et/ou auxquelles s'appliquent les lois américaines en matière de protection de la vie privée.

En ce qui concerne le pourcentage impliquant des informations personnelles identifiables (TC-SI-230a.1.), étant donné que Worldline contrôle en interne le nombre de violations de données personnelles conformément au GDPR, la divulgation du pourcentage de violations de données personnelles (portée plus large et sens différent de la définition du GDPR) dans lesquelles des informations personnelles identifiables (PII) constituerait un deuxième rapport potentiellement contradictoire qui ne semble pas pertinent étant donné que le nombre de violations de données personnelles fait déjà l'objet d'un contrôle en interne et est dûment enregistré.

En ce qui concerne le nombre d'utilisateurs affectés (TC-SI-230a.1), Worldline ne communique pas cette information spécifique. En fait, Worldline agit principalement en tant que processeur de données et n'a pas accès aux utilisateurs. Comme elle agit principalement en cette qualité, toute obligation de divulguer le nombre d'utilisateurs concernés incombe à ses clients, tels que les commerçants ou les institutions financières agissant en tant que contrôleurs de données.

En ce qui concerne la question TC-SI-220a.3 consacrée au montant total des pertes monétaires résultant de procédures judiciaires liées à la vie privée des utilisateurs, Worldline n'a pas divulgué cette information, la jugeant trop sensible.

En ce qui concerne la liste des pays où les produits ou services de base font l'objet d'une surveillance, d'un blocage, d'un filtrage de contenu ou d'une censure imposés par le gouvernement (TC-SI-220a.5), elle n'a pas encore été divulguée par Worldline.

¹ Le GDPR est mis en œuvre dans les processus. Dans le livre de contrôle interne (livre bleu), des contrôles ont été mis en place pour couvrir le GDPR. Des auto-évaluations et des tests sont effectués chaque année pour évaluer le risque. Les résultats de l'auto-évaluation et des tests génèrent un plan d'action pour améliorer les processus.

B.4.1.1.2 Réseau du délégué à la protection des données de Worldline

Afin de mettre en œuvre cette politique, le responsable mondial de la protection des données de Worldline rend compte directement au responsable de la conformité du Groupe. Le respect des politiques, pratiques et outils de protection des données personnelles est un élément fondamental de la mise en œuvre continue et de l'extension de la stratégie globale de conformité de Worldline. L'entreprise a mis en place un solide réseau de responsables et de coordinateurs de la protection des données, dirigé par le responsable mondial de la protection des données de Worldline. Une collaboration étroite et des échanges réguliers au sein de ce réseau d'experts assurent la gouvernance du traitement des données des employés et des clients de Worldline. Ce réseau de responsables et de coordinateurs locaux vise à soutenir la mise en œuvre de la législation et des politiques en matière de protection de la vie privée dans toutes les activités : dans les routines quotidiennes, les évaluations, l'enregistrement des activités de traitement, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau local. Ainsi, Worldline gère la protection des données de son organisation sous la direction du responsable mondial de la protection des données, afin d'assurer la conformité globale aux réglementations en matière de protection des données et de rendre compte au niveau le plus élevé de la direction.

B.4.1.1.3 Engagements de Worldline en matière de protection des données

Worldline a structuré sa politique de protection des données de manière à se concentrer sur les engagements suivants et à les réaliser :

- Assurer la protection des données en standard dans les solutions Worldline pour aborder la protection des données dès la phase de conception. Des procédures définies garantissent que le principe de « *Privacy by design* » (respect de la vie privée dès la conception) est intégré dans tous les traitements de données à caractère

personnel effectués par Worldline et ce, le plus tôt possible. Par conséquent, Worldline met en œuvre la protection des données dès la conception et par défaut, en tenant compte de la nature, de la portée et du contexte de l'activité de traitement, ainsi que des risques possibles et de l'état des technologies de pointe ;

- Atteindre 100 % de conformité relative à la protection des données à caractère personnel effectuées sur les activités de traitement des données actives afin de garantir que les mesures adéquates sont en place pour assurer la protection des données à caractère personnel au sein des systèmes de Worldline. Le déploiement et l'utilisation d'outils pratiques et efficaces tels que l'évaluation de la conformité du traitement des données ont permis à Worldline de se consacrer pleinement à ses obligations en matière de protection des données. Worldline a évalué l'inventaire global des activités de traitement et a déjà couvert la plupart d'entre elles par l'évaluation de la conformité du traitement des données. En 2023, 88 % de toutes les activités de traitement auront été couvertes par l'évaluation de la conformité du traitement des données ;
- Répondre à 100 % des demandes des personnes concernées dans les délais et conformément à la politique de confidentialité de Worldline d'ici à 2025 (dans le cadre de l'engagement Trust 2025). Le déploiement d'un outil dédié au suivi des demandes des personnes concernées a permis à Worldline d'améliorer l'opérationnalisation, la rationalisation et l'harmonisation d'un processus de réception centralisé. En 2023, 99,6 % des droits des personnes concernées ont été satisfaits à temps.

En 2023, Worldline a géré toutes les plaintes, les demandes des personnes concernées et les violations de données, en suivant les processus internes de protection des données dans les délais impartis, se conformant ainsi pleinement aux réglementations en matière de protection des données. Aucune amende n'a été imposée à Worldline et aucune enquête n'a été menée par une autorité de protection des données.

B.5 Développer l'approvisionnement responsable & diligence raisonnable dans la chaîne de valeur

B.5.1 Stratégie d'achat responsable de Worldline

L'ambition de Worldline est d'influencer davantage son secteur et son écosystème afin d'élever les normes et les pratiques en matière de RSE, notamment auprès de ses fournisseurs, afin de garantir l'intégrité de sa chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, l'entreprise a élaboré une stratégie globale et exhaustive en matière d'approvisionnement durable, décrite ci-après. Cette stratégie, qui s'inscrit dans l'approche de la « double matérialité », permet également à Worldline d'atténuer les risques de sa chaîne d'approvisionnement liés aux événements environnementaux, sociaux et financiers, ainsi qu'aux dépendances des partenaires. Cette stratégie vise donc à contribuer aux performances financières et extra-financières de l'entreprise et à la réputation de sa marque.

La stratégie d'achat durable de Worldline s'articule autour de trois axes principaux :

1. **Garantir la diligence raisonnable des fournisseurs par le biais d'évaluations complètes des risques.**
2. **Promouvoir des pratiques d'achat responsables au sein de l'équipe chargée des achats.**
3. **Améliorer en permanence les performances ESG des fournisseurs de Worldline.**

Conformément à la loi française sur le devoir de vigilance, Worldline s'appuie sur ces trois axes stratégiques pour

développer et approfondir ses actions d'approvisionnement responsable dans le cadre de son Plan de Vigilance. Cette stratégie d'approvisionnement durable est alignée sur le cadre et les attentes décrits dans la norme ISO (International Standard Organisation) 20400.

La gouvernance en matière d'achats durables est placée sous la responsabilité du directeur des achats de Worldline et gérée par une équipe dédiée à la durabilité des achats afin de renforcer cette dimension au sein du département des achats. Comme il s'agit de l'un des quatre piliers de la RSE, la coordination et l'alignement des objectifs et du suivi des performances avec le département de la RSE sont assurés par le Conseil de l'approvisionnement durable. Ce conseil réunit le responsable des achats et le responsable de la RSE lors d'une réunion trimestrielle.

Pour plus d'informations sur l'organisation du département des achats, veuillez vous référer à ce document, Rapport intégré, achats et fournisseurs.

Pour mettre en œuvre ses actions de la manière la plus efficace et la plus pertinente, Worldline s'appuie sur une catégorisation des fournisseurs dans sa base de données principale : tous les fournisseurs (~15 500 fournisseurs) sont divisés en trois catégories au niveau des entités juridiques.

	Classe A	Classe B	Classe C
Description de la catégorie	Dépenses annuelles supérieures ou égales à 250k€	Dépenses annuelles entre 25k€ ≤ X < 250k€	Dépenses annuelles inférieures à 25 000 euros

L'examen de la RSE (notamment la notation extra-financière) étant la plupart du temps effectué au niveau de la société mère, le **statut « stratégique » est utilisé pour répertorier toutes les sociétés mères ayant au moins une entité juridique appartenant à la catégorie A (à l'exclusion des dépenses ponctuelles et des fournisseurs non adressables)**. Le statut « stratégique » étant attaché au niveau de l'entreprise finale, les dépenses associées consolident toutes les dépenses des entités juridiques appartenant à la société mère, le cas échéant.

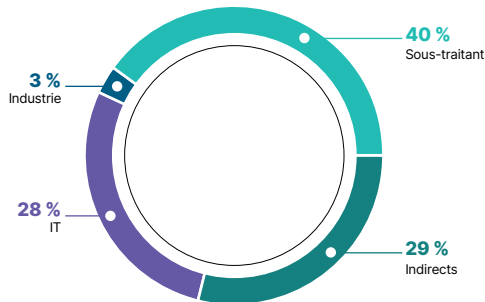
Cette classification des fournisseurs au niveau de la société mère, établie par les acheteurs en fonction de leur champ d'action respectif au cours de la phase d'intégration des fournisseurs et revue tous les trimestres, permet à l'équipe

chargée des achats d'appliquer différentes mesures de suivi en fonction du statut du fournisseur. Les fournisseurs stratégiques sont principalement des fournisseurs de niveau 1 apparaissant dans les dépenses de Worldline, mais pour certaines exceptions, Worldline peut également cibler des fournisseurs de niveau 2 (que Worldline ne paie pas directement) en tant que fournisseurs stratégiques

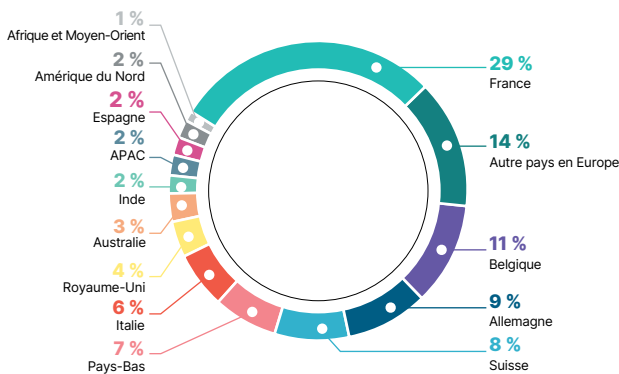
La stratégie d'approvisionnement durable de Worldline est reflétée par les principaux KPI de Worldline et les objectifs RSE de TRUST 2025 (voir la section B.6 *Key Performance Indicators about Entity specific disclosures*).

En 2023, les dépenses globales liées à la chaîne d'approvisionnement ont atteint environ 940 millions d'euros, selon la répartition suivante.

Dépenses par catégorie d'achat



Dépenses par vendeur



B.5.2 Garantir une diligence raisonnable grâce à l'évaluation des risques de ses fournisseurs

La diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement décrit les efforts déployés pour enquêter sur un fournisseur potentiel et évaluer régulièrement les fournisseurs existants. Son objectif est de découvrir tout risque de corruption, de violation de l'éthique ou des droits de l'homme ou tout risque extra-financier associé à un fournisseur potentiel ou existant, afin de garantir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

Pour garantir une diligence raisonnable dans sa chaîne d'approvisionnement, Worldline procède à deux niveaux d'évaluation des risques : au niveau de l'entité du fournisseur et au niveau de la commande/de l'engagement. Cette évaluation des risques est effectuée par le service de gestion des risques de l'entreprise Worldline, qui surveille les risques liés à la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la cartographie des risques du Groupe. Au sein de la base actuelle de fournisseurs, l'évaluation des risques et l'élaboration d'un plan d'atténuation des risques pour les fournisseurs stratégiques font partie de la mission de l'équipe chargée des achats, conjointement avec l'équipe chargée des risques globaux et les équipes chargées de la conformité et de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Évaluation du risque fournisseur : intégration et suivi

L'intégration d'un nouveau fournisseur potentiel suit le même processus d'évaluation, quelle que soit l'entité Worldline. Le processus d'intégration est systématique pour tout fournisseur créé dans la base de données principale et relevant du domaine des achats. La validation d'un nouveau fournisseur est nécessaire avant de pouvoir créer une demande d'achat auprès de ce fournisseur. Cependant, cette évaluation peut prendre différentes formes en fonction de la catégorisation du fournisseur.

Ce processus d'évaluation des risques, mené par l'équipe chargée de la passation des marchés, comporte trois volets :

- (i) Conformité et sélection financière dans les bases de données mondiales.

Tous les nouveaux partenaires font l'objet d'une vérification des antécédents, *c'est-à-dire d'un examen* des bases de données mondiales visant à vérifier la stabilité financière du vendeur et à s'assurer que l'entreprise ou ses dirigeants ne figurent pas sur des listes d'interdiction ou de sanction. L'analyse recherche également systématiquement les personnes politiquement exposées (PEP) au sein des UBO (*Ultimate Beneficial Ownership*) de la société et intègre dans cette évaluation des risques les éventuelles condamnations pour infraction à la loi ou à la réglementation. Les résultats du dépistage sont mis à jour régulièrement.

- (ii) Un questionnaire d'intégration du fournisseur rempli par ce dernier (y compris les questions relatives à la RSE).

Le questionnaire d'accueil comprend différentes catégories de questions (des informations d'identification du vendeur à ses pratiques en matière de RSE et de conformité) et est conçu pour être rempli directement par le vendeur afin d'obtenir des informations plus précises. Ces questions nous permettent d'avoir plus de détails sur la maturité RSE (conformité aux lois et règlements, notation extra-financière, procédures de diligence raisonnable, action contre le changement climatique, etc.) du vendeur et sur les risques extra-financiers qui y sont liés

- (iii) Une cartographie des risques inhérents à la RSE (par pays et secteur d'activité du vendeur).

L'équipe Worldline Global Compliance a conçu des listes de risques sectoriels et de risques nationaux afin de les intégrer dans l'évaluation des risques au cours du processus d'intégration. Ces listes sont mises à jour au moins une fois par an.

Cette évaluation comprend également une évaluation financière afin de mieux appréhender la stabilité financière du fournisseur

Grâce à ces différents lots d'informations, l'équipe chargée des achats peut attribuer une note de risque au fournisseur (faible, moyen ou élevé) en fonction de critères prédéfinis, afin de déclencher éventuellement un processus d'approbation supplémentaire et de décider s'il convient de continuer à travailler avec ce fournisseur. L'ensemble du processus d'intégration est géré par un outil d'approvisionnement unique au sein du groupe Worldline qui intègre l'évaluation des risques dans le flux de travail de validation. Par conséquent, cette évaluation peut automatiquement impliquer, si nécessaire, l'équipe Compliance (pour les risques extra-financiers) ou l'équipe Risk (pour les risques financiers) en tant qu'approubateurs.

Les fournisseurs considérés comme présentant un risque élevé ou moyen font l'objet d'un examen périodique en collaboration avec l'équipe chargée des achats et de la conformité au niveau mondial. Des campagnes de réinscription (mise à jour de l'évaluation des risques) sont également menées chaque année afin d'assurer un meilleur suivi des partenaires à risque.

Les partenaires (revendeurs, lobbies, M&A) qui ne fournissent pas de facture ne sont pas couverts par les processus d'approvisionnement et suivent un processus d'intégration similaire géré par l'équipe Global Risk.

Évaluation des risques liés à la mission : identification, notation et atténuation des risques

Outre les risques extra-financiers liés à un fournisseur, il existe d'autres risques spécifiquement liés à l'achat, tels que les risques d'externalisation, de sécurité, de protection des données, de continuité des activités et de blanchiment d'argent. Worldline a structuré différentes initiatives existantes en un processus unique, global et systématisé d'évaluation des risques liés à l'engagement. Une évaluation des risques est liée à un contrat

Cette évaluation doit être déclenchée pour chaque nouvel engagement appartenant aux catégories d'achat à risque (soumises à ces risques) dès que possible dans le processus et, si possible, avant la création d'une demande d'achat par le service opérationnel. L'évaluation des risques est effectuée à l'aide d'un outil spécifique géré par l'équipe Global Risk (phases d'identification, de notation et d'atténuation). Si nécessaire, d'autres questionnaires seront envoyés au fournisseur à partir de cet outil afin de mieux évaluer le risque et son atténuation. Ce processus nous permet notamment de nous conformer aux exigences de l'Autorité bancaire européenne (ABE) en fournissant un registre des services d'externalisation et en identifiant les externalisations critiques.

B.5.3 Promouvoir des pratiques d'achats durables

La stratégie d'achats durable de Worldline implique que le Category Manager ou l'acheteur principal concerné, avec le soutien de l'équipe Global Procurement Compliance & Process, doit respecter et mettre en œuvre de manière cohérente les initiatives suivantes avec les fournisseurs mondiaux et locaux.

Normes éthiques les plus strictes au sein de l'équipe chargée des achats

Les employés de Worldline qui effectuent des activités liées aux marchés publics au nom de l'entreprise ou qui ont des contacts réguliers avec les fournisseurs doivent se conformer à un code de conduite strict. Tous les membres du service Achats doivent prendre connaissance et signer ce document établissant les règles élémentaires que chaque employé doit suivre dans l'exercice de son travail. Le code de conduite s'applique à l'ensemble du groupe Worldline, et chaque entité est responsable de la mise en œuvre des objectifs et principes applicables (conformément à la législation et aux réglementations nationales). Le non-respect de ce code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

En outre, au moins deux fois par an, un séminaire de formation en ligne sur les achats durables (RSE/conformité) est organisé à l'intention des employés chargés des achats. Cette formation vise à partager les directives de conformité, l'évolution de la réglementation, les nouveaux processus et les documents internes à intégrer dans les missions quotidiennes des acheteurs, le tout afin d'élever les normes et les attentes en matière de RSE envers les fournisseurs. En 2023, 68 % des membres de l'équipe des achats ont participé à au moins une session de formation.

Charte d'intégrité, accords contraignants et clauses contractuelles

Worldline partage ses valeurs et ses engagements avec ses fournisseurs et ses partenaires par le biais d'un document unique, la charte *Business partner's commitment to integrity*, disponible sur le site web de Worldline. Cette charte résume les principes et les actions que tous les partenaires de Worldline doivent respecter. Elle les encourage donc à suivre les principes du Pacte mondial des Nations unies dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de la préservation de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Tous les nouveaux fournisseurs, et pas seulement ceux qui ont un contrat, doivent accepter les principes de cette charte dans le cadre du processus d'intégration.

Cette charte est également annexée aux contrats des fournisseurs le plus souvent possible.

Par ailleurs, Worldline a également publié une *Lettre sur l'approvisionnement responsable en minerais*, signée par le Directeur RSE. Si la charte mentionne déjà l'exigence d'une chaîne d'approvisionnement n'ayant aucun lien avec des zones de conflits, Worldline a publié sur son site Internet une lettre dédiée visant à fournir aux fournisseurs de matériel (de terminaux et de composants des centres de données par exemple), une politique, des attentes et des directives spécifiques sur la façon d'évaluer leur approvisionnement en minerais. En effet, Worldline s'engage à garantir que les minéraux utilisés dans les composants de son matériel ne proviennent pas de régions en conflit (par exemple, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie) et qu'ils ne financent pas des groupes armés. À cet égard, l'entreprise soutient fermement les efforts du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque. Par conséquent, la lettre indique clairement que les fournisseurs de services de fabrication électronique de Worldline doivent se conformer aux principes suivants :

- Prendre des mesures pour déterminer si leurs produits contiennent des minerais de conflit.
- Si c'est le cas, informer Worldline et adopter une politique et des procédures de diligence raisonnable pour garantir que les métaux, y compris (mais sans s'y limiter) les métaux 3TG (étain, tungstène, tantale et/ou or) et le cobalt dans leurs produits ou composants ne profitent pas directement ou indirectement aux groupes armés.
- Identifier toutes les fonderies de leur chaîne d'approvisionnement qui fournissent des métaux, y compris (mais sans s'y limiter) les 3TG et le cobalt. S'ils ne s'approvisionnent pas directement auprès des fonderies, ils doivent transmettre cette demande en cascade à leurs fournisseurs.
- Fournir des preuves et des déclarations supplémentaires sur l'approvisionnement responsable lorsque cela est demandé, en particulier lors des audits qui peuvent être menés pour vérifier la conformité avec le règlement.

Worldline partage également dans cette lettre une liste de fonderies validées sans conflit, disponible sur le site Internet de *Responsible Minerals Initiatives* (RMI).

Pour renforcer les accords contraignants avec les fournisseurs en matière de conformité et de RSE, Worldline a également conçu une clause contractuelle relative à la RSE et à la conformité. Cette clause est intégrée par défaut dans les conditions générales d'achat de Worldline. Elle doit être systématiquement intégrée à tout contrat spécifique entre Worldline et un fournisseur examiné par l'équipe juridique. Cette clause RSE oblige le partenaire à s'aligner sur la charte d'engagement à l'intégrité du partenaire commercial et peut exiger une notation extra-financière au cours de la première année du contrat avec Worldline, notamment pour les fournisseurs stratégiques de Worldline

D'autres clauses relatives à la sécurité, à l'audit, à la protection des données, aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne en matière d'externalisation, etc. sont également disponibles dans la politique de passation des marchés élaborée par l'équipe juridique. En 2023, les équipes chargées des achats et des questions juridiques ont organisé une formation spécifique pour les acheteurs à cet égard.

Ces clauses sont intégrées dans le contrat du fournisseur lorsque l'équipe juridique et l'équipe chargée des risques les jugent pertinentes en fonction de l'analyse des risques liés à l'engagement. En ce qui concerne plus spécifiquement les activités d'externalisation, le contrat doit contenir des clauses relatives à la continuité et à la sécurité des activités externalisées dans le cadre du contrat, y compris l'obligation d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir un plan d'urgence pour la reprise après sinistre et le test périodique des installations de sauvegarde, ainsi que des mécanismes de résiliation et de sortie, qui permettent de transférer les activités fournies par le tiers à un autre tiers d'externalisation ou de les réintégrer dans l'institution d'externalisation si nécessaire.

La durabilité comme critère de sélection des fournisseurs

La durabilité devrait faire partie intégrante du processus de décision pour la sélection de nouveaux partenaires. Pour ce faire, le directeur des achats a fixé les règles suivantes en matière d'approvisionnement, que tous les responsables de catégories d'approvisionnement de Worldline et les responsables des achats de GBL doivent mettre en œuvre :

- Déclencher un appel d'offres obligatoire pour tout achat $\geq 25k€$ (avec différentes offres) ;
- Intégrer systématiquement (en plus de la charte d'engagement à l'intégrité du partenaire commercial) des questions générales sur la RSE applicables à tous les types d'appels d'offres. Ces questions sont notées de manière que les fournisseurs potentiels puissent être plus facilement comparés sur la base de leur performance ESG et de leur maturité en matière de RSE.
- Pondérer la performance ESG d'au moins 10 % dans le processus global de sélection et de décision.

Ajouter le cas échéant - en fonction de la catégorie d'achat - d'autres critères ESG tels que : Critères ESG sectoriels :

- Labels (ex : Energy Star®), matériaux remis à neuf, durée de vie prolongée, conformité à des réglementations ou initiatives spécifiques telles que la taxonomie verte de l'UE (Union européenne).
- Pour les fournisseurs stratégiques, demander au fournisseur de fournir des informations sur les émissions d'eqCO₂e par produit/service (par unité vendue) offert dans le cadre de l'engagement Net Zero de Worldline qui se répercute sur la chaîne d'approvisionnement.
- Favoriser les entreprises classées comme "ateliers protégés" (statut EA/ESAT en France), c'est-à-dire qui

emploient des personnes handicapées, dans différentes activités - à savoir la gestion des installations, le traitement de l'information, l'organisation d'événements - afin de contribuer à l'inclusion des populations vulnérables.

L'implémentation de ces différentes règles de sourcing est en cours et sera part d'une nouvelle initiative en 2024.

Ajouter, le cas échéant, en fonction de la catégorie d'achat, d'autres critères ESG tels que des labels (ex : Energy Star®), une proportion de matériaux renouvelés, une durée de vie prolongée, une conformité à des réglementations ou initiatives spécifiques telles que la taxonomie verte de l'UE (Union européenne) - voir paragraphe ci-après.

- Pour les fournisseurs stratégiques, demander au fournisseur de fournir des informations sur les émissions d'eqCO₂e par produit/service (par unité vendue) offert dans le cadre de l'engagement Net Zero de Worldline qui se répercute sur la chaîne d'approvisionnement.
- Favoriser les entreprises classées comme « ateliers protégés » (statut EA/ESAT en France), c'est-à-dire qui emploient des personnes handicapées, dans différentes activités - à savoir la gestion des installations, le traitement de l'information, l'organisation d'événements - afin de contribuer à l'inclusion des populations vulnérables.

Dans le cadre de l'optimisation de notre base de coûts et de la massification de nos dépenses d'achat, nous devons privilégier les contrats avec les fournisseurs avec lesquels nous avons déjà un accord-cadre qui couvre l'ensemble du champ d'application et qui ont généralement des succursales locales dans le même pays que l'entité juridique de Worldline qui achète. L'objectif est d'avoir une approche globale/locale pour réduire notre empreinte environnementale, lorsque cela est possible, conformément au Global Reporting Initiative (GRI), afin de contribuer positivement à l'économie et à l'inclusion des territoires.

Le *Guide de l'approvisionnement durable* est un document interne mis à la disposition des acheteurs et qui consolide ce cadre et toutes les recommandations visant à mieux intégrer les critères de RSE dans le processus d'approvisionnement, y compris la présentation des différentes réglementations et initiatives sectorielles (labels, partenariats, etc.) à prendre en compte en fonction de la catégorie d'achat.

La team achat travaille actuellement à la meilleure intégration de ces critères ESG dans nos appels d'offres. Par exemple, la quasi-totalité des équipements électroniques (en particulier dans les centres de données) portent déjà le label Energy Star® en plus d'autres critères. Nous sélectionnons les fournisseurs qui répondent le mieux à toutes ces attentes (« best effort »).

Plus précisément, pour que les activités de Worldline soient éligibles à la taxonomie verte de l'UE, les acheteurs doivent inclure les critères suivants dans les appels d'offres pour le matériel et les équipements des centres de données :

- Conformité à la directive européenne RoHS (*Restriction of Hazardous Substances*) relative à l'utilisation et à l'élimination des substances chimiques ;
- Conformité à la directive européenne 2009/125/CE relative à l'écoconception des produits ;
- Label Energy Star® sur les équipements matériels (y compris au sein du centre de données de niveau pour le cloud privé) ;
- Conformité au code de conduite européen en matière d'efficacité énergétique des centres de données (validé par un tiers indépendant) - applicable pour les centres de données de niveau supérieur ;

- Utilisation de gaz réfrigérants dans les infrastructures des centres de données dont le PRG (potentiel de réchauffement planétaire) inférieur à 675 - applicable aux centres de données Worldline et aux centres de données à étages ;
- La collecte et le traitement des équipements en fin de vie vendus à Worldline par le fournisseur (conformément à la directive DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) de l'Union européenne).

Soutien aux fournisseurs vulnérables dans les processus de passation de marchés de Worldline

Dans le cadre du comportement éthique de Worldline à l'égard de ses fournisseurs, le Groupe prévoit de renforcer son action spécifique à l'égard des fournisseurs vulnérables, c'est-à-dire les fournisseurs de petite ou moyenne taille (PME) et/ou les fournisseurs ayant une dépendance économique à l'égard de Worldline.

La dépendance économique est définie comme 25 % du chiffre d'affaires total du fournisseur réalisé avec Worldline. Cette dépendance représente pour Worldline à la fois un risque de conformité/juridique en cas de résiliation du contrat, mais aussi un risque commercial en cas de rupture de l'approvisionnement.

Plan d'action pour les fournisseurs en situation de dépendance économique :

- Identifier les fournisseurs concernés dans la catégorie de classe A ;

- Inscrire dans chaque renouvellement de contrat que Worldline ne souhaite pas générer plus de 25 % de son chiffre d'affaires total et insérer une clause spécifique à cet égard dans le contrat avec le fournisseur ;
- Prévoir un préavis de 18 mois conformément à l'article L442-1 du code de commerce.

Une petite ou moyenne entreprise (PME) est définie en termes de nombre d'employés : moins de 1 000 employés à temps plein. Ce seuil est notamment basé sur le référentiel extra-financier d'EcoVadis.

Mesures à envisager dans le cadre du plan d'action en faveur des PME :

- Mettre en œuvre des actions spécifiques à leur intention, telles que des formations dédiées à la RSE, l'accessibilité des DP, etc. ;
- Poursuivre le suivi du pourcentage des dépenses stratégiques annuelles totales effectuées auprès des PME ;
- Envisager un processus spécifique visant à prévenir les retards de paiement pour les PME.

De plus, Worldline cherche continuellement à améliorer la communication avec ses fournisseurs et notamment avec les employés de ses sous-traitants travaillant au sein des entités de Worldline. À cet égard, de nouveaux canaux de communication devraient toujours être envisagés s'ils peuvent améliorer cette communication.

B.5.4 Améliorer en permanence les performances de nos fournisseurs

Suivi des performances ESG par le biais de la plateforme Worldline EcoVadis

Pour évaluer les pratiques RSE et atténuer les risques ESG de ses fournisseurs stratégiques, Worldline a mis en place sa propre plateforme de chaîne d'approvisionnement EcoVadis, invitant ses fournisseurs stratégiques à se faire évaluer par l'agence de notation extra-financière EcoVadis et à partager leur fiche de notation sur la plateforme Worldline. Dès qu'un fournisseur est identifié comme stratégique par l'acheteur, l'invitation de la plateforme EcoVadis est déclenchée. Cette plateforme permet un suivi plus étroit et en temps réel des performances ESG des fournisseurs et aide Worldline et les fournisseurs mal notés à élaborer des plans d'action correctifs pour s'améliorer.

Dans le cadre de son programme TRUST2025, Worldline doit atteindre 90 % des dépenses effectuées avec des fournisseurs stratégiques couverts par une notation EcoVadis, et 100 % des fournisseurs notés en dessous de 45/100 doivent être encouragés par Worldline à mettre en œuvre des plans d'action pour améliorer leurs performances en matière de RSE. Cette étape intermédiaire est indispensable avant toute rupture de contrat. Worldline est engagée dans une démarche d'amélioration continue avec ses fournisseurs afin de contribuer positivement à l'élévation des normes de RSE dans l'ensemble de son écosystème, tout en maintenant la prospérité économique. Toutefois, si un fournisseur refuse de participer à une évaluation d'EcoVadis ou n'est pas disposé à coopérer avec Worldline pour améliorer ses performances en matière de RSE, il risque en fin de compte de perdre son contrat avec Worldline. Un plan d'escalade est en place pour prendre des mesures à cet égard, y compris un audit sur place comme option ultime pour atténuer le risque pour les activités pertinentes des fournisseurs telles que la fabrication de matériel. En cas de manquement grave aux principes de la charte d'engagement à l'intégrité des partenaires commerciaux de Worldline, le fournisseur doit en informer Worldline dans un délai d'une semaine après la découverte. Dans le mois suivant le

signalement de cette non-conformité, le fournisseur doit déterminer un plan d'action approprié pour se mettre en conformité et Worldline doit déterminer avec le fournisseur un calendrier approprié pour sa mise en œuvre

En 2023, Worldline a augmenté la représentativité de ses dépenses en fournisseurs stratégiques par rapport aux dépenses totales, tout en faisant face à des changements importants dans la liste des fournisseurs stratégiques. 129 fournisseurs stratégiques au niveau de l'entreprise finale (société mère lorsqu'elle existe ou entité juridique) ont été répertoriés et les dépenses effectuées auprès des fournisseurs stratégiques représentaient 62,4 % des dépenses totales de Worldline. Dans ce contexte, Worldline a dépassé son objectif TRUST2025 en atteignant 90 % de ses dépenses stratégiques couvertes par une évaluation EcoVadis, ce qui représente 86 % des fournisseurs stratégiques en termes de nombre. La note moyenne des fournisseurs de Worldline évalués est de 61,3/100, ce qui est supérieur à la note moyenne de toutes les entreprises évaluées par EcoVadis au niveau mondial. 100 % des fournisseurs ayant reçu une note inférieure à 45/100 dans l'un des piliers d'EcoVadis ou dans la note globale ont été encouragés à mettre en place un plan d'action pour résoudre les problèmes critiques identifiés.

Autres initiatives visant à sensibiliser les fournisseurs stratégiques à la RSE et à améliorer leurs performances dans ce domaine

La mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement durable de Worldline implique également un dialogue approfondi avec les fournisseurs stratégiques. En 2023, l'équipe Achats de Worldline a organisé une formation dédiée à la RSE pour les PME stratégiques afin de soutenir et d'encourager leurs plans d'amélioration RSE et/ou leurs évaluations extra-financières, mais aussi, plus spécifiquement, la définition de leur objectif de réduction de l'empreinte carbone et de leur engagement Net Zero.

Parallèlement à cet événement, Worldline a continué à mener des entretiens individuels avec des fournisseurs spécifiques sur des sujets liés à la RSE, en particulier avec les mauvais élèves d'EcoVadis ($\leq 45/100$). Une série d'entretiens avec des fournisseurs stratégiques a également été menée au second semestre 2023 pour lancer le plan de réduction de l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement.

Calcul de l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement et objectif de réduction des émissions d'eqCO₂

Dans le cadre de l'engagement de Worldline pour des émissions NetZero et étant donné que l'empreinte carbone de l'achat de biens et de services représente environ 70 % du scope 3 de l'entreprise, Worldline a élaboré en 2023 le plan d'action suivant afin d'intégrer progressivement sa chaîne d'approvisionnement dans sa feuille de route de réduction des émissions d'eqCO₂ :

- Définir la feuille de route de Worldline pour le plan de réduction de l'empreinte carbone des fournisseurs, y compris la mise en place d'une approche méthodologique mixte de type scope 3 ;
- Cibler les fournisseurs de classe A pour la collecte de données réelles ;
- Identifier le facteur de conversion eqCO₂ en fonction du type d'achat ;

- Sensibilisation (réunion des fournisseurs) ;
- Rendre obligatoire pour les fournisseurs stratégiques la clause contractuelle relative à l'objectif de réduction des émissions d'eqCO₂ ;
- Collecter et harmoniser les données pour le calcul du scope 3 ;
- Consolidation d'une source de données cohérente ;
- Calculer les achats du scope 3, en intégrant les « données réelles » aux données estimées, dans le cadre de l'approche de la méthodologie mixte ;
- Suivre l'évolution des émissions de carbone des fournisseurs de classe A de Worldline pour lesquels des données réelles sont disponibles afin de contribuer à l'engagement Net Zero de Worldline ;
- Utiliser cette approche méthodologique mixte pour alimenter l'intégration du scope 3 dans l'évaluation de l'empreinte carbone de l'offre Worldline.

Ce plan constitue l'épine dorsale d'action de Worldline dans ce domaine pour les années à venir.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section C du présent document.

B.5.5 Nouveaux thèmes CSRD abordés dans le cadre de la stratégie d'achat durable

Nouveaux thèmes relatifs à la CSRD	Plan d'action associé	Mise en œuvre en 2023	Prévu en 2024
Relations avec les fournisseurs	Aider les fournisseurs à améliorer leur performance ESG Soutien aux fournisseurs vulnérables, c'est-à-dire aux petits et moyens fournisseurs et/ou aux fournisseurs économiquement dépendants de Worldline. Développer des canaux de communication	Suivi plus étroit d'EcoVadis (performance ESG) et amélioration des indicateurs de performance clés (KPI) Une formation à la RSE a été organisée pour les PME stratégiques Formation à l'éthique et au lancement d'alertes ouverts aux sous-traitants	Soutenir les fournisseurs stratégiques dans la divulgation et l'amélioration de leur empreinte carbone Poursuite de l'identification des fournisseurs vulnérables et conception de processus spécifiques, le cas échéant Améliorer les canaux de communication, en particulier pour les sous-traitants
Sélection des fournisseurs	Développer des critères ESG (recyclage, eqCO ₂ , gestion des déchets) Mettre à jour les questionnaires d'intégration	Questionnaires d'intégration mis à jour en fonction de la catégorie de fournisseurs et des attentes réglementaires Nouveau processus d'intégration des fournisseurs déployé pour l'ensemble du Groupe	Améliorer et systématiser les critères ESG dans la recherche de fournisseurs pour tous les appels d'offres, en intégrant les attentes de la taxonomie verte
Suivi des fournisseurs	Amélioration des plans d'amélioration pour les fournisseurs stratégiques Organiser des formations spécifiques pour les fournisseurs à risque Définir et créer des indicateurs de performance clés (KPI)	Conception d'un plan d'escalade EcoVadis et suivi du plan d'amélioration Campagnes de réintégration des fournisseurs à risque Formation à la RSE pour les PME stratégiques	Déployer systématiquement le plan d'escalade EcoVadis (pour les fournisseurs qui refusent toujours ou qui sont mal notés) Intégrer les fournisseurs stratégiques dans une feuille de route de réduction des émissions de carbone
Gestion des relations avec les fournisseurs	Envisager un processus spécifique visant à prévenir les retards de paiement pour les PME	Poursuite de l'identification des PME à risque en vue d'un suivi plus étroit de leur processus de paiement KPI existant : Délai moyen de paiement d'une facture par l'entreprise en nombre de jours	Étudier, calculer et surveiller les indicateurs de performance clés suivants : • Détail des délais de paiement standard des fournisseurs en nombre de jours par catégorie principale de fournisseurs et pourcentage de nos paiements alignés sur ces délais standard • Nombre de procédures judiciaires pour retard de paiement • Encourager le dialogue / la formation avec les PME pour réduire les retards de paiement

B.5.6 Champ d'application du rapport

En ce qui concerne la description de sa chaîne de valeur, veuillez noter que le rapport de Worldline se concentre sur ses fournisseurs de niveau 1, car il s'agit des seuls fournisseurs enregistrés dans sa base de données.

En ce qui concerne les produits et services fournis, Worldline indique le montant total dépensé en 2023, mais des informations spécifiques sur la quantité de produits ou de services ne sont pas directement disponibles. Worldline ne divulgue pas la quantité de produits ou de services fournis, car cette information n'est pas directement disponible, mais l'entreprise divulgue ses dépenses totales en 2023. En ce qui concerne le marché desservi, Worldline explique dans cette section la situation géographique de ses fournisseurs, mais elle n'est pas en mesure de présenter des informations détaillées sur la taille et l'importance relative des marchés, car ces informations ne sont pas collectées sur une base exclusive.

En ce qui concerne l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement, veuillez noter que Worldline ne profile pas ses fournisseurs par type de service / type de relation d'affaires dans sa base de données, à l'exception des fournisseurs étiquetés comme stratégiques. Tous les profils de fournisseurs liés aux risques de RSE sont réalisés par le biais de la plateforme de chaîne d'approvisionnement EcoVadis de Worldline.

En ce qui concerne la valeur monétaire estimée des paiements effectués à ses fournisseurs, Worldline ne divulgue pas cette granularité d'information.

Grâce à une analyse approfondie de ses dépenses et à un rapport mensuel sur les indicateurs clés de performance des achats envoyé aux acheteurs, Worldline peut suivre de près ses indicateurs clés de performance en matière d'achats durables présentés ci-après.

B.6 Indicateurs clés de performance à propos des informations spécifiques à l'entité

Indicateur	Standard	2023	2022	2021	Périmètre 2023		Périmètre 2022		Périmètre 2021	
					Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu
Proximité client										
Résultats des enquêtes Tactiques mesurant la satisfaction des clients (échelle de 0 à 10)		8,0	8,1	8,1	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Taux net de recommandation		42	48	46	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Qualité										
Score de qualité – Disponibilité du service et temps de réponse des contrats		99,9856 %	99,99 %	99,99 %	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Score de qualité – Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes		99,9917 %	99,99 %	99,88 %	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Sécurité										
% de sites certifiés ISO 27001 conformément à la politique de sécurité		77 %	67 %	51 %	-	-	100 %	-	100 %	-
% de réponses aux incidents conformes à la politique de sécurité de Worldline		99,6 %	96 %	100 %	46 %	-	46 %	-	46 %	-
Nombre d'incidents de sécurité		669	261	325	46 %	-	46 %	-	46 %	-
% de salariés ayant reçu une formation dédiée à la sécurité		97 %	93 %	94 %	-	-	84 %	-	84 %	-
Protection des données										
% des évaluations de conformité relative à la protection des données effectuées sur l'ensemble des activités de traitement des données		88 %	91 %	83,37 %	-	-	-	48 %	-	48 %
Nombre de plaintes retenues pour violation de la protection des données		0	0	0	-	-	-	100 %	-	100 %
Nombre d'amendes pour non-respect des lois et règlements en matière de protection des données		0	0	0	-	-	-	100 %	-	100 %
Nombre de violations de données à caractère personnel	TC-SI-230a.1	80	70	57	-	-	-	100 %	-	100 %
% de salariés ayant suivi la formation en ligne « Protection des Données Personnelles »		97 %	93 %	95 %	84 %	-	84 %	-	84 %	-
Nombre total des réclamations pour atteinte à la vie privée et perte de données de tierce parties supérieur à 100 000 euros		0	0	0	-	-	-	100 %	-	100 %
Montant total des réclamations pour atteinte à la vie privée et perte de données de tierce parties supérieur à 100 000 euros		0	0	0	-	-	-	100 %	-	100 %
Innovation										
Nombre de salariés « Experts »		576	344	376	-	-	100 %	-	100 %	-
Nombre de membres WIN		48	48	50	-	-	-	-	-	-
Nombre de familles de brevets		56	50	43	-	-	-	100 %	-	100 %
Nombre de sessions sur l'innovation assurées par Worldline pour ses clients		63	40	35	-	-	-	100 %	-	100 %
Offre Durable										
Revenu total « Offre durable » (en millions d'euros)		2,542	2,468	2,109	-	-	-	100 %	-	100 %
Mobility and eTransactional Services – revenu « Offre durable » (en millions d'euros)		226	242	231	-	-	-	100 %	-	100 %
Mobility and eTransactional Services – % du revenu « Offre durable » (en millions d'euros)		9 %	10 %	11 %	-	-	-	100 %	-	100 %
Merchant Services – revenu « Offre durable » (en millions d'euros)		1,791	1,663	1,354	-	-	-	100 %	-	100 %
Merchant Services - % du revenu « Offre durable » (en millions d'euros)		70 %	67 %	64 %	-	-	-	100 %	-	100 %
Financial Services – revenu « Offre durable » (en millions d'euros)		525	563	524	-	-	-	100 %	-	100 %
Financial Services - % du revenu « Offre durable » (en millions d'euros)		21 %	23 %	25 %	-	-	-	100 %	-	100 %

Indicateur	Standard	2023	2022	2021	Périmètre 2023		Périmètre 2022		Périmètre 2021	
					Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu
Achats responsables										
% de dépenses évaluées par Ecovadis (hors des fournisseurs stratégiques).		91,1 %	86,7 %	86 %	-	-	-	100 %		
% des dépenses faites avec les fournisseurs stratégiques sur l'ensemble des dépenses de Worldline		62,4 %	42,2 %	37 %	-	-	-	100 %		
% de fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 ayant un plan d'action pour résoudre les problèmes critiques identifiés		100 %	100 %	100 %	-	-	-	100 %		
% de fournisseurs stratégiques évalués par EcoVadis		86 %	78 %	74 %	-	-	-	-		
% de fournisseurs ayant une formation annuelle à propos d'achats responsable.		68 %	92,5 %	65 %	-	-	-	-		
% de dépenses effectuées auprès de fournisseurs locaux (le fournisseur est situé dans le pays de l'achat)		79 %	97,6 %	80 %	-	-	-	-		
% de dépenses effectuées auprès de fournisseurs stratégiques (petite et moyennes entreprises) (<1,000 employés temps -plein). NOUVEAUTÉ		13 %	-	-	-	-	-	-		
% de dépenses indirectes fait avec des entreprises du secteur du travail protégé et adapté (STPA) en France		3 %	-	-	-	-	-	-		
% de dépenses avec des fournisseurs stratégiques qui ont un score Ecovadis sous 45 %		4,1 %	-	-	-	-	-	-		
% de dépenses avec des fournisseurs qui ont un score Ecovadis sous 45 %		2,6 %	-	-	-	-	-	-		

Indicateurs d'achat durable

En 2023, Worldline a suivi un nouveau KPI, le pourcentage des dépenses effectuées avec des fournisseurs stratégiques qui sont des petites et moyennes entreprises (PME) (<1 000 employés à temps plein), notamment pour mieux identifier les problèmes de dépendance et soutenir les fournisseurs vulnérables.

Worldline s'est également fixé comme nouvel objectif de contrôler le pourcentage de dépenses effectuées auprès de fournisseurs stratégiques pour les bons de commande > 25k€ couverts par un appel d'offres intégrant des critères ESG. En particulier, l'objectif est de s'assurer que 100 % des équipements des centres de données de Worldline (propres et privés) sont labellisés EnergyStar®, conformément aux attentes de la Taxonomie verte européenne.

Satisfaction globale des clients d'après les enquêtes tactiques (échelle de 0 à 10)

L'objectif est de couvrir autant de contrats que nécessaire, à l'exclusion du marché de masse (très petits commerçants) et des clients stratégiques qui sont gérés séparément. Le périmètre du rapport est basé sur les revenus éligibles, les revenus représentant chaque contrat pris en compte par l'enquête de satisfaction. Le champ d'application de l'OCS (*Overall Customer Satisfaction*) pour l'année 2023 comprend 507 contrats représentant 1,543 million d'euros du total des recettes externes budgétisées pour 2023.

Les enquêtes tactiques CSAT couvrent toutes les entités actuelles et futures du groupe Worldline, en tenant compte du rythme d'intégration des nouvelles acquisitions.

En 2023, deux nouvelles coentreprises ont été intégrées au cadre d'enquête Worldline (ANZ), Acepta n'est pas incluse dans le champ d'application.

Taux net de recommandation (Net Promoter Score)

Le périmètre du rapport est basé sur les revenus éligibles, les revenus représentant chaque contrat pris en compte par l'enquête de satisfaction. Le champ d'application de la SNP pour l'année 2023 comprend 507 contrats représentant 1,540 million d'euros du total des recettes externes budgétisées pour 2023.

Les enquêtes tactiques CSAT couvrent toutes les entités actuelles et futures du groupe Worldline, en tenant compte du rythme d'intégration des nouvelles acquisitions.

En 2023, deux nouvelles coentreprises ont été intégrées au cadre d'enquête Worldline (ANZ). Payone mène sa propre enquête et est exclu de ce champ d'application. Acepta n'est pas incluse dans le champ d'application.

Score de qualité - Contrats & Plateformes disponibilité des services & réponse

Le champ d'application des SLA/SLO pour 2023 comprend les 132 contrats les plus critiques (~996 M€) et les 75 plateformes (~2457 M€) qui garantiront un nombre limité de SLA/KPI pour :

- Garantir des plans d'amélioration réalisables pour les propriétaires de contrats en cas de manquements ;
- Concentrer l'attention de la direction de Worldline sur les grands contrats et les SLA/SLO les plus critiques pour l'entreprise.

Le processus de reporting SLA/SLO couvre toutes les entités actuelles et futures du groupe Worldline en tenant compte du rythme d'intégration des nouvelles acquisitions.

En 2023, trois nouvelles coentreprises ont été intégrées dans le champ d'application de l'OSEO (Payone et ANZ), Acepta n'est pas incluse dans le champ d'application.

Pourcentage de sites certifiés ISO 27001 respectant la politique de sécurité

Les critères de cadrage du Groupe ISO 27001 sont définis dans le document de définition du champ d'application du SMSI de Worldline Global. Ces critères de cadrage définissent les règles d'éligibilité aux certifications ISO 27001 appliquées dans le présent document.

Pourcentage de réponses aux incidents conformes à la politique de sécurité de Worldline

Les lignes d'activité globales et locales et les fonctions de soutien des entités énumérées ci-dessous sont incluses dans le champ d'application du rapport :

- Services financiers [FS] ;
- Mobilité & Services transactionnels électroniques [MTS] ;
- Services marchands [MS] ;
- Production Services [PS] (récemment renommé Cloud Services [CLS]) ;
- Informatique d'entreprise [CIT] ;
- Ressources globales & Support [GRS].

Tous les sites et toutes les priorités en matière d'incidents de sécurité (pas de limitation sur les priorités P1, P2, P3 et P4).

Il convient de noter que les événements liés à la sécurité ne sont pas inclus dans le champ d'application du rapport.

Pourcentage d'employés ayant suivi des formations dédiées à la sécurité

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Salariés inactifs ;
- Stagiaires, rémunérés ou non ;
- Externes ;
- Apprentis ;
- Salariés en congé de longue durée (maladie, congé sabbatique, congé parental, à l'exclusion des congés de longue durée) à partir du quatrième trimestre ;
- Employé ayant moins de 3 mois d'ancienneté (MyHR) ;
- Employés n'utilisant pas d'ordinateur.

Pourcentage de l'évaluation de la conformité du traitement des données effectuée sur les activités de traitement actives

Inclusion :

- Seules les activités de traitement actives sont comptabilisées (avec un statut = actif).

Toutes les entités de Worldline au sein de l'Espace économique européen et du Royaume-Uni.

Exclusions :

- Activités de traitement relatives aux entités de l'ex-ingenico pour la période antérieure à l'union (avant 11/2020), étant donné que le groupe d'entreprises ingenico n'a pas établi ses inventaires (registres des activités) avec une évaluation Worldline CADP ;

- Les structures ou figures juridiques suivantes sont considérées comme non pertinentes et donc exclues : coentreprises, succursales et bureaux.

Nombre d'employés « Experts »

Sont inclus le nombre d'experts identifiés au cours de l'année au 31 décembre.

Nombre de familles de brevets

Sont incluses toutes les familles de brevets actives ou en cours de dépôt qui sont directement ou indirectement détenues ou codétenues par Worldline.

Sessions d'innovation organisées par Worldline pour les clients

Sont incluses toutes les entités de Worldline.

Chiffre d'affaires total de l'offre de développement durable (millions d'euros)

Il prendra en compte toutes les offres de Worldline répertoriées dans le *Group Reporting Definition* (GRD).

Sont exclues les offres qui n'étaient pas dans le champ d'application en 2021 et les offres qui n'ont pas été notées à la fin de 2022 si elles représentent moins de 1 % du total des commandes entrées pendant l'année.

Pourcentage des dépenses effectuées auprès de fournisseurs locaux (le vendeur est situé dans le pays de l'achat)

Comprend tous les pays où Worldline est implémentée.

Pourcentage de fournisseurs stratégiques évalués par EcoVadis

Fournisseurs ayant fait l'objet d'une évaluation il y a au maximum deux années civiles.

Pourcentage d'acheteurs formés annuellement aux achats durables

Acheteurs ayant reçu une formation sur des sujets liés à la RSE et applicables à la passation de marchés au cours de l'année. La liste de référence des acheteurs est celle des acheteurs employés par WL au 31 décembre. Par acheteur, on entend uniquement les personnes chargées des achats qui ont un contact direct avec les fournisseurs.

C Environnement

Comme l'indique le rapport 2023 du programme pour l'environnement de l'ONU sur le déficit d'émissions, « le monde assiste à une accélération inquiétante du nombre, de la vitesse et de l'ampleur des atteintes de records climatiques : 2023 est en passe de devenir l'année la plus chaude jamais enregistrée. Ces records de température ont été accompagnés d'événements extrêmes dévastateurs ». (...) « Depuis l'adoption de l'Accord de Paris, des progrès ont été réalisés au niveau de la mise en œuvre des politiques, mais le défi reste immense. En sept ans seulement, les émissions mondiales de GES doivent être réduites de 28 à 42 % par rapport aux politiques actuellement en place, afin d'atteindre des niveaux compatibles avec des trajectoires limitant le réchauffement de la planète à bien moins de 2,0 °C et 1,5 °C respectivement »¹.

Outre les Nations unies, l'Union européenne a également pris des mesures en inscrivant dans la loi l'objectif fixé dans le cadre du Green Deal européen² pour que l'économie et la société européennes deviennent neutres sur le plan climatique d'ici à 2050³. La loi fixe également l'objectif intermédiaire de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 (*Fit for 55*), par rapport aux niveaux de 1990.

Depuis la création de Worldline en 2013 et son introduction en bourse en 2014, les préoccupations environnementales ont fait partie de l'ADN et des priorités de l'entreprise. Grâce à ses différentes actions (programme d'efficacité énergétique, Move2Cloud ; appareils remis à neuf ; plan d'amélioration des bâtiments ; voitures électriques, etc), Worldline peut légitimement se targuer d'être le leader dans ce domaine.

En outre, en 2023, la politique environnementale globale de Worldline a été revue et mise à jour depuis que Worldline a certifié ses centres de données internes selon la norme ISO 5001. Afin de couvrir également ce sujet, la politique est appelée politique de l'environnement et de l'énergie. L'objectif de cette politique environnementale et énergie est de présenter la stratégie environnementale et énergétique et les principales actions, dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) du groupe Worldline. Elle fournit les grands principes et les lignes directrices, afin de mettre en place des actions à court et à long terme, en ce qui concerne les principaux défis environnementaux et énergétiques du groupe Worldline.

Cette position de leader est également confirmée par son classement CDP : A-.

En outre, l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) a validé l'objectif de réduction des émissions du Groupe :

- Worldline SA s'engage à réduire les émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 25 % d'ici à 2025 par rapport à l'année de référence 2019.
- Worldline SA s'engage également à réduire de 7,4 % d'ici à 2025 les émissions absolues de GES du scope 3 provenant des biens et services achetés et de l'utilisation des produits vendus.

Veillez noter que Worldline a resoumis des objectifs de réduction auprès du SBTi en 2023. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section C.3.1.2 Objectifs de réduction des émissions de carbone.

1 *UNEP Emissions Gap Report 2023 ; EGR2023.pdf (unep.org) p. 1.*

2 *Le Green Deal européen - Commission européenne (europa.eu).*

3 *Stratégie à long terme 2050 - Commission européenne (europa.eu).*

Outre la mise en œuvre de différents plans d'action, Worldline a également pris des engagements ambitieux dans le cadre du programme TRUST 2025 :

Engagements	Réalisations 2023	Programmes stratégiques
Worldline SA s'engage à réduire ses émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 25 % d'ici à 2025 par rapport à l'année de référence 2019.	En 2023, les émissions eqCO ₂ e de Worldline sur les champs d'application 1 et 2 ont diminué de 43 % par rapport à la base de référence 2019 réalignée pour inclure le champ d'application d'Ingenico sans TSS.	<p>1° Dans nos propres activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions du scope 2 - économies d'énergie dans les centres de données • Réduction des émissions du scope 2 - bureaux • Réduction des émissions du scope 2 - programme d'énergie renouvelable • Réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 - déplacements domicile-travail et voyages d'affaires <p>2° Du côté de nos clients</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse du cycle de vie des transactions de paiements numériques en magasin et en ligne • Solutions d'éco-conception • Sobriété numérique des technologies de l'information en interne • Sobriété numérique de l'informatique de production <p>3° du côté de notre fournisseur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôler les émissions du scope 3 - liées aux fournisseurs de biens et de services - afin d'assurer une diminution à long terme des dites émissions
Certifier ISO 14001 tous ses propres centres de données stratégiques et les bureaux de plus de 500 personnes.	Parmi les sites de plus de 500 personnes, 15 sont certifiés ISO 14001, soit dans le cadre du programme de certification Worldline Multisite, soit de manière autonome (Bruxelles). Worldline intégrera ces derniers dans le programme de certification Multisite dans les mois à venir.	<ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des programmes et initiatives relatifs à l'économie circulaire
Obtenir un PUE (<i>Power Usage Effectiveness</i>) moyen de 1,65 pour ses propres centres de données.	En 2023, Le PUE moyen (catégorie 1) des centres de données Worldline est de 1,63 avec un taux d'occupation de 35 %. Nous estimons qu'en cas d'occupation complète, le PUE cible de catégorie 1 pour nos centres de données internes est d'environ 1,40. La consommation totale d'énergie des centres de données Worldline a diminué en 2023 (d'où des émissions d'eqCO ₂). Outre le contrôle du PUE, l'entreprise surveille le nombre de serveurs (physiques et virtuels) dans ses centres de données et mesure leur consommation d'énergie (Watt par serveur). Depuis plusieurs années, l'entreprise a considérablement réduit le nombre de serveurs physiques. En 2023, 66 % des serveurs seront des serveurs virtuels.	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'efficacité énergétique
Fournir 100 % de la consommation d'électricité du groupe Worldline avec des énergies renouvelables.	La couverture des énergies renouvelables est de 92 % en 2023.	<ul style="list-style-type: none"> • Programme sur les énergies renouvelables
Continuer à compenser 100 % des émissions d'eqCO ₂ restantes résultant de ses propres activités (centres de données, bureaux et voyages d'affaires).	100 % des émissions d'eqCO ₂ de Worldline résultant de ses propres activités (centres de données, bureaux et déplacements professionnels) sont compensées (voir section C.1.3.5).	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de compensation

Enfin, pour donner plus de visibilité à ses actions, Worldline s'efforce de déployer diverses actions/événements pour sensibiliser les employés aux questions environnementales.

Tout d'abord, une nouvelle formation en environnement a été développée. Il s'agissait de doter tous les employés de Worldline d'une connaissance approfondie des tendances contemporaines en matière de développement durable. Aligné sur la réglementation ISO 14001, elle englobe diverses initiatives mises en œuvre par Worldline pour traiter et atténuer son impact sur l'environnement. Le programme propose également des conseils pratiques et des idées pour

les employés sur le lieu de travail, à la maison et dans leur prise de décision quotidienne. La participation à cette formation en ligne est obligatoire pour tous les employés.

Deuxièmement, pendant la semaine du développement durable, divers événements ont été organisés sur les sites de Worldline en France, tels que la *Fresque du Climat*, la *Fresque du numérique*, un atelier de réparation de vélos, un atelier de compostage, une activité de collecte de déchets, une journée sans viande, des expositions itinérantes sur l'environnement, etc.

C.1 Gouvernance environnementale

La gouvernance environnementale et climatique - y compris la gestion des risques environnementaux - est placée sous la responsabilité du PDG de Worldline et gérée par le directeur RSE de Worldline (voir la section A.1.2.3 du présent document). Sous la responsabilité du directeur RSE, la gouvernance environnementale est divisée en trois branches : (i) un responsable du climat ; (ii) un responsable de la sobriété numérique et (iii) un responsable de la norme ISO 14001.

- Le responsable du climat est responsable des domaines Environnement et Climat et est chargé de définir la stratégie climatique en lien avec la stratégie net zéro. En outre, ses responsabilités englobent des sujets environnementaux tels que la biodiversité et l'économie circulaire.
- Le responsable de la sobriété numérique est chargé du domaine de l'informatique durable et de l'achèvement de la stratégie informatique verte et de son alignement sur le modèle d'entreprise de Worldline.
- Le responsable ISO 14001 est chargé du système de management de l'environnement (SME), conformément à la norme ISO 14001. Il vise à traiter les questions environnementales et climatiques spécifiques aux sites et à introduire des actions supplémentaires régulières pour réduire l'empreinte environnementale de Worldline. Le responsable ISO 14001 est assisté par des responsables nationaux de l'environnement et des équipes environnementales locales sur chaque site.

Dans ce contexte, Worldline a décidé, depuis 2011, de faire certifier les principaux sites (plus de 500 employés permanents et tous ses propres centres de données stratégiques par la norme ISO 14001. Au total, en 2023, 15 sites stratégiques de Worldline sont certifiés, ce qui représente 88,6 % de l'effectif total avec plus de 500 employés permanents ou avec des centres de données stratégiques (le site de Hoofddorp aux Pays-Bas n'est pas encore certifié et Worldline se prépare à le faire). En outre, 2 sites de moins de

500 employés sont également certifiés. Environ 50 % des employés de Worldline travaillent sur des sites certifiés ISO 14001. Bien que tous les bureaux et centres de données ne soient pas certifiés ISO 14001, toutes les actions et tous les programmes de Worldline s'appliquent à l'ensemble de l'organisation.

Plus précisément, le centre de données situé à Vendôme est le premier à avoir été certifié en 2011. En 2012, le centre de données et le bureau de Bruxelles ont tous deux été certifiés. En 2015, le bureau de Francfort a été certifié. Plusieurs bureaux et centres de données ont été certifiés en 2017 : Blois (bureaux), Seclin (bureaux) et centres de données) et les bureaux de Barcelone et Madrid. Enfin, en 2019, les bureaux de Villeurbanne, Utrecht et Mumbai ont été certifiés.

Pour coordonner les activités au sein de l'équipe environnementale, des appels hebdomadaires ont lieu et des réunions régulières de coordination de l'équipe sont organisées. Une coordination mondiale est également assurée entre les équipes RSE et celles chargées de la certification ISO 14001 par l'intermédiaire du Worldline Environmental and Climate Board, une réunion trimestrielle au cours de laquelle les informations et les meilleures pratiques sont partagées. Les indicateurs clés de performance environnementale et les audits ISO 14001 font également l'objet d'un suivi au cours de ce dernier, et les progrès réalisés dans le cadre de nos plans de réduction des émissions sont examinés.

Enfin, veuillez noter qu'au cours de l'année 2023, Worldline n'a pas été condamnée à une amende ou n'a pas fait l'objet d'une procédure administrative, juridique ou d'arbitrage (y compris celles dont Worldline a connaissance et qui pourraient constituer une menace pour la société) susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Worldline. L'entreprise confirme qu'elle respecte pleinement les réglementations locales en matière d'environnement.

C.2 Impacts, risques et opportunités matériels

Suite à l'analyse de double matérialité décrite à la section A.3.1 (et plus spécifiquement à la section A.3.1.2 : analyse de double matérialité), les enjeux matériels liés à l'environnement sont les suivants :

- Le changement climatique à travers la question de (i) la lutte contre le changement climatique ; (ii) l'adaptation au changement climatique et (iii) l'éco-conception des services.
- L'utilisation des ressources et l'économie circulaire par le biais de l'éco-conception des terminaux.

Comme indiqué à la section C.4 ci-dessous, la question de l'économie circulaire liée à l'activité des terminaux de paiement sera développée l'année prochaine.

Comme cela sera expliqué dans la section C.5, l'ESRS E3 eau et ressources marines n'est pas matériel pour Worldline.

Deux autres thèmes ont été considérés comme non matériels : (i) la pollution et (ii) la biodiversité et les écosystèmes. En fait, les questions de pollution et de biodiversité n'étaient pas directement liées à la chaîne de valeur de Worldline, dont l'activité principale est la fourniture de services numériques.

Pour plus d'informations concernant les impacts, veuillez-vous référer à la section A.3 - Impacts, risques et opportunités matériels de Worldline.

Pour plus d'informations sur les risques et les opportunités liés à l'adaptation au changement climatique, veuillez vous référer à la section C.3.2 Adaptation au changement climatique.

Risque environnemental	Description des risques	Plan d'action Worldline	Opportunités connexes	Principaux indicateurs de suivi
Lutte contre le réchauffement climatique	L'activité de Worldline consistant à traiter de grandes quantités de données contribue à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre qui en découlent. L'entreprise a la responsabilité de fixer des objectifs ambitieux de réduction des émissions de CO ₂ et d'utiliser des sources d'énergie renouvelables pour soutenir la lutte contre le changement climatique.	Ce risque est pris en compte à travers le plan d'action environnemental de Worldline, qui est structuré comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Explication de l'empreinte carbone de Worldline • Les objectifs de réduction des émissions de carbone de Worldline tels qu'approuvés par le SBTi • Plan d'atténuation - comment réduire les émissions de Worldline <p>Cette réduction s'applique à trois champs d'application différents : Les propres activités de Worldline ; les clients et les fournisseurs de Worldline</p>	Efficacité énergétique/normes environnementales internationales & initiatives/ développement de solutions durables	<ul style="list-style-type: none"> • Intensité énergétique • Émissions de CO₂ sur les scopes 1, 2 et 3 • Objectifs TRUST 2025 (objectif de réduction des émissions des scopes 1 et 2 -25 % d'ici à 2025 et compensation complète des émissions des scopes 1, 2 et 3.6) • Pour la liste complète des indicateurs de performance clés, veuillez-vous référer à la section C.6
Éco-conception des services	La diversité des services et des technologies fournis par le Groupe oblige Worldline à veiller à l'efficacité de l'utilisation des ressources afin de respecter les normes environnementales et de réduire les coûts opérationnels.	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur l'empreinte carbone par service offert au client 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir au client une vision claire de l'empreinte carbone du service fourni par Worldline • Minimiser l'empreinte carbone de nos services 	
Engagements environnementaux des fournisseurs	L'objectif « Net Zero » d'ici à 2050 signifie que nous devons réduire nos émissions d'eqCO ₂ de 90 % sur l'ensemble de nos champs d'application entre 2022 et 2050 et demander à nos fournisseurs de faire de même. Par conséquent, sans l'engagement environnemental des fournisseurs de Worldline, Worldline ne sera pas en mesure de réduire totalement ses émissions de type 3 et ne sera donc pas neutre en 2050.	Worldline a mis en place un plan d'action pour ses fournisseurs afin de les impliquer dans la réduction de leurs émissions d'eqCO ₂ . À cet égard, l'équipe RSE met actuellement en place un programme « net zéro » destiné à réduire les émissions d'eqCO ₂ des fournisseurs. Ce programme comporte quatre phases : 1- Alignement net zéro 2- Contrats formels 3- Suivi des fournisseurs 4- Arbitrage annuel	<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de ne contracter qu'avec des fournisseurs qui ont une stratégie environnementale solide et sont accrédités par des organismes externes tels que le SBTi • Être en mesure de réduire la majorité de nos émissions : catégories du scope 3 liées aux fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> • 90 % des dépenses évaluées par EcoVadis (sur les dépenses des fournisseurs stratégiques). • 100 % des fournisseurs évalués par EcoVadis avec une note inférieure à 45 qui sont encouragés à mettre en place un plan d'action pour résoudre les problèmes critiques identifiés.

C.3 Changement climatique¹

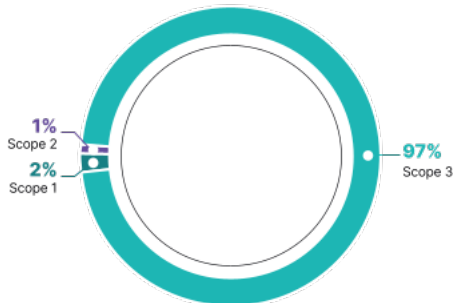
C.3.1 Plan d'action climatique de Worldline

C.3.1.1 Empreinte carbone de Worldline

C.3.1.1.1 Aperçu des émissions totales de Worldline

En 2023, les émissions totales de Worldline dans le monde s'élèvent à 325 152 tonnes d'eqCO₂. La majorité des émissions proviennent du scope 3 : en effet les émissions du scope 3 représente 97 % du total des émissions de tous les scopes. Au sein du scope 3, la catégorie la plus émettrice est celle du scope 3.1 *purchased goods and services* représentant 49,8 % des émissions du scope 3.

Vision globale des émissions de eqCO₂ de Worldline en teqCO₂



Scope 1, 2 et 3.6 émissions en teqCO₂



¹ Veuillez noter que Worldline se conforme à la plupart des exigences de l'ESRS E1 Changement climatique. Toutefois, dans un souci de clarté et de transparence, Worldline énumère ci-dessous les éléments de cet ESRS qui manquent encore et qui seront complétés dans le prochain URD :

- une explication et une quantification des investissements et du financement de Worldline pour la mise en œuvre de son plan de transition ;
- une évaluation qualitative des émissions de GES potentiellement bloquées ;
- le plan de réduction par niveau de décarbonation ;
- une explication de la manière dont le plan de transition est intégré et aligné sur la stratégie commerciale globale et la planification financière de la Worldline ;
- la description de la résilience de la stratégie et du modèle d'entreprise de Worldline par rapport au changement climatique ;
- la politique consacrée à l'adaptation au changement climatique ;
- les moyens financiers des différentes actions liées au changement climatique ;
- le degré de granularité requis pour les différents ICP ;
- les effets financiers anticipés des risques physiques et de transition importants et des opportunités potentielles liées au climat.

Scope	Définition	Application	Émissions en t eqCO ₂
Scope 1	Les « émissions directes » provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise	Combustion de combustibles fossiles utilisés pour la consommation d'énergie des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Les bureaux de Worldline • Les centre de données de Worldline • Voitures de société thermiques • Fuites de gaz réfrigérant 	7,187
Scope 2	Les « émissions indirectes » libérées dans l'atmosphère par l'utilisation d'énergie achetée	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de chauffage urbain (électricité ordinaire et électricité renouvelable) • Consommation d'électricité des éléments suivants • Les bureaux de Worldline (électricité régulière et électricité renouvelable) • Les centres de données de Worldline (électricité régulière et électricité renouvelable) • Voitures de société électriques 	2,875
Scope 3	Elle correspond à d'autres émissions indirectes, telles que l'extraction des matériaux achetés par l'entreprise pour fabriquer le produit, ou les émissions liées au transport des employés et des clients qui viennent acheter le produit. Il s'agit de la partie la plus importante des émissions d'une entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> • Les émissions liées aux trajets entre le bureau et le domicile • Les émissions liées aux voyages d'affaire • Les émissions liées aux achats de biens et services • Toutes les autres émissions des sous-catégories du scope 	315,090

- Les émissions des bureaux de plus de 30 employés sont incluses. Les pays ayant moins de 30 employés au total dans leurs bureaux sont exclus. La couverture des employés représente 99,2 % de l'effectif total de Worldline.
- Les émissions des centres de données de plus de 50 m² gérés par Worldline et des tiers : Si l'on exclut les centres de données de moins de 50 m², la surface couvre 92 % des centres de données de Worldline.
- Les émissions liées aux fuites de gaz réfrigérant pour les bureaux et les centres de données gérés par Worldline sont incluses.

Émissions scope 3 par catégories



Émissions de GES par domaine (mt eqCO₂)

Objet	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
Scope 1	7 187	6 627	5 432	3 615
Scope 2				
<i>Location based</i>	10 827	10 696	-	-
<i>Market based</i>	2 875	2 482	3 561	1 106
Sous-total des émissions (scope 1 + 2 market based)	10 062	9 109	8 993	4 721
Scope 3				
3.1 Achats de biens et de services	157 134	203 714	557 395	378 486
3.2 Biens d'équipement	15 521	22 009	78	2 570
3.3 Activités liées aux carburants et à l'énergie (<i>location based</i>)	-			
3.3 Activités liées aux carburants et à l'énergie (<i>market based</i>)	2 419	2 153	2 070	1 125
3.4 Transport et distribution en amont	484	321	11 466	1 077
3.5 Déchets générés par les activités	644	2 092	1 501	1 201
3.6 Voyages d'affaires	2 437	3 017	852	3 905
3.7 Déplacements domicile-travail	28 839	30 624	29 038	21 425
3.8 Actifs loués en amont	7 448	9 666		
3.9 Transport et distribution en aval	NA			1 328
3.10 Transformation des produits vendus	NA			
3.11 Utilisation des produits vendus	96 421	71 523		19 207
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	3 743			
3.13 Actifs loués en aval	NA			
3.14 Franchises	NA			
3.15 Investissements	NA			
TOTAL PARTIEL DES ÉMISSIONS (SCOPE 3 MARKET BASED)	315 090	345 118	602 400	430 258
ÉMISSIONS TOTALES (SCOPES 1 + 2 + 3.6 MARKET BASED)	12 499	12 126	9 845	8 626
ÉMISSIONS TOTALES (SCOPES 1 + 2 + 3 MARKET BASED)	325 152	354 227	611 393	434 979

La catégorie biens et services achetés.

Champ d'application. La catégorie des achats de biens et de services de Worldline comprend tous les produits et services provenant de l'extérieur. La principale catégorie d'achat en termes de coûts comprend les types d'articles qui sont généralement achetés dans le secteur des services informatiques, en particulier le matériel et les logiciels informatiques, les services sous-traités tels que le développement et la maintenance de logiciels et les services de télécommunications. L'entreprise utilise ces produits et services dans le cadre de ses centres de données et de ses besoins en matière de développement de projets. D'autres achats indirects concernent la gestion de l'entreprise elle-même (installations, marketing, communication, etc.).

Calcul. Toutes ces catégories d'achat sont associées à des facteurs de conversion de l'ADEME pour calculer leur empreinte carbone.

Variation. Les émissions de ce poste sont plus faibles en 2023 qu'en 2022, car certains coûts ont été comptabilisés en 2022 alors qu'ils n'auraient pas dû l'être, tels que la répercussion et le retraitement de la revente.

La catégorie des biens d'équipement.

Champ d'application. Cette catégorie concerne les émissions liées aux dépenses capitalisées. Il est calculé en appliquant un facteur de conversion basé sur les dépenses aux dépenses immobilières.

Calcul. Toutes les dépenses capitalisées sont associées à des facteurs de conversion de l'ADEME pour calculer leur empreinte carbone

Variation. Les émissions de ce poste sont plus faibles en 2023 qu'en 2022, car certains coûts ont été comptabilisés en 2022 alors qu'ils n'auraient pas dû l'être, tels que la répercussion et le retraitement de la revente.

La catégorie Carburants et activités liées à l'énergie.

Champ d'application. Il couvre les installations, les activités liées aux carburants et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 ou 2).

Calcul. Il est obtenu en appliquant un facteur de conversion aux émissions des scopes 1 et 2. Les émissions du scope 1 ont été multipliées par 0,25 et les émissions du scope 2 par 0,20.

Variation. La variation concerne la variation des émissions liées aux scopes 1 et 2, comme expliqué dans la section C.3.1.1.2 Les émissions de Worldline dans le temps.

La catégorie Transport et distribution en amont.

Champ d'application. Il couvre les émissions émises par les tiers chargés du transport des biens et des services.

Calcul. La méthode de calcul prend en compte les coûts de transport multipliés par un facteur d'émission.

Variation. L'augmentation des émissions en 2023 est due à une augmentation du coût du transport aérien par l'un des fournisseurs de Worldline.

La catégorie des déchets générés par les opérations.

Champ d'application. Elle comprend les émissions liées (i) aux déchets solides & liquides et (ii) aux déchets électriques.

Calcul. Pour les déchets solides et liquides, les dépenses ont été multipliées par un facteur d'émission afin de calculer l'impact CO₂ correspondant et pour les déchets électriques,

Worldline a pris l'hypothèse suivante : 500 EUR/t de déchets, puis un facteur d'émission par unité (t de déchets) a été appliqué.

Variation. La diminution des émissions en 2023 est due à une erreur de comptabilisation en 2022 : certaines émissions ont été incluses dans le champ d'application 3.5 au lieu de 3.1.

La catégorie des voyages d'affaires.

Champ d'application. Il couvre les émissions liées à tous les déplacements professionnels en avion, en train, en taxi et en voiture (à l'exclusion des voitures de société qui sont couvertes par le scope 1 pour les voitures thermiques et par le scope 2 pour les voitures électriques).

Calcul. Les émissions CO₂eq pour les voyages en avion et en train sont calculés par AMEX, en utilisant les facteurs d'émission de l'ADEME et du DEFRA. Pour les déplacements en taxi et en voiture privée, les émissions de CO₂eq sont calculées sur la base des notes de frais soumises par les employés du Groupe. Les tonnes de CO₂ sont ensuite converties par notre outil de reporting à l'aide d'un facteur de conversion DEFRA.

Variation. Les changements d'émissions sur ce périmètre ne sont pas significatifs.

La catégorie « Déplacements des employés ».

Champ d'application. Il couvre les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Calcul. Les données collectées sont des données secondaires. L'hypothèse est que les émissions moyennes d'un employé s'élèvent à 1700 kg de CO₂e/an. Sachant qu'il y a 18 402 employés, dont 1438 employés disposant d'un véhicule de société déjà pris en compte dans les champs d'application 1, 2 et 3.4, le calcul est le suivant : $16\,964 \times 1700 / 1000 = 28\,839$ t CO₂e/an.

Variation. Le fait qu'il y ait moins d'émissions qu'en 2022 s'explique par le fait que les voitures de société ont été incluses en 2022.

La catégorie Actifs loués en amont.

Champ d'application. Il correspond aux émissions des véhicules loués.

Calcul. La méthode de calcul prend en compte les coûts de location multipliés par un facteur d'émission de l'ADEME.

Variation. Les émissions de ce poste sont plus faibles en 2023 qu'en 2022 parce que certains coûts ont été comptabilisés en 2022 alors qu'ils n'auraient pas dû l'être, tels que la répercussion et le retraitement de la revente

La catégorie Transport et distribution en aval. Cela n'est pas applicable à Worldline car le modèle d'entreprise est basé sur la vente de services.

La catégorie traitement des produits vendus. Il n'est pas applicable à Worldline car le modèle d'entreprise est basé sur la vente de services et non de marchandises

La catégorie Utilisation des produits vendus.

Champ d'application. Elle concerne les émissions d'une transaction de paiement.

Calcul. Elle est produite sur la base de l'ACV des services numériques de Worldline et s'applique à l'ensemble des opérations de Worldline. Il s'agit notamment des émissions liées au terminal et à la carte bancaire.

Variation. Les émissions sont plus élevées en 2023, car le scope complet de Worldline a été pris en compte.

La catégorie Traitement de fin de vie d'un produit vendu.

Champ d'application. Elle concerne la fin de vie des produits vendus par Worldline.

Calcul. Il est produit sur la base de l'ACV relatif à une transaction de paiement réalisé par Worldline en conservant uniquement les émissions liées à la partie en fin de vie.

Variation. Les émissions liées à cette catégorie ont été incluses dans la catégorie 3.11 l'année dernière.

La catégorie en aval des actifs loués. Elle ne s'applique pas à Worldline : Worldline n'a pas d'actifs loués.

La catégorie des franchises. Elle ne s'applique pas à Worldline : Worldline n'a pas de franchises.

La catégorie investissements. Elle ne s'applique pas à Worldline : toutes les filiales et coentreprises sont prises en compte dans l'inventaire 2022 des émissions de gaz à effet de serre. Worldline ne possède par ailleurs aucun investissement significatif.

C.3.1.1.2 Les émissions de Worldline dans le temps

Explication de la variation des émissions 2022/2021

Émissions en tonnes d'équivalent CO ₂	2016	2017	2018	2019(*)	2020	2021	2022	2023
Scope 1 (émissions directes provenant de la combustion de combustibles fossiles)	4,038	4,755	4,062	9,964	3,615	5,432	6,627	7,187
Scope 2 (émissions indirectes provenant de l'électricité)	5,189	3,492	1,911	7,716	1,106	3,561	2,482	2,875
Scope 3.6 : voyages d'affaires	2,614	3,006	4,042	14,144	3905	852	3,017	2,437
Autres catégories du scope 3 (toutes les autres émissions du scope)	338,340	371,420	419,573	557,962	426,419	601,548	342,101	312,653

* Les valeurs de l'année 2019 ont été calculés en excluant l'entité TSS.

Variation des émissions liées au scope 1. L'augmentation des émissions du scope 1 est due en partie à l'augmentation des fuites de gaz réfrigérants et en partie à l'augmentation des émissions des voitures de société utilisant du pétrole.

Variation des émissions liées au scope 2. La principale augmentation des émissions du scope 2 provient de la consommation d'électricité des bureaux et des centres de données. En outre, les autres consommations d'électricité (refroidissement et autres) dans les centres de données de colocation (Equinix, Telehouse, KPN, etc.) a été prise en compte en 2023. La deuxième augmentation principale provient des voitures électriques, qui ont augmenté depuis 2022.

Variation des émissions liées au scope 3.6. D'une part, il y a eu moins de voyages d'affaires par avion en raison de la politique des voyages et du gel des voyages en fin d'année et, d'autre part, plus de voyages en train en raison d'une politique des voyages encourageant cette pratique.

Variation des autres catégories d'émissions liées au scope 3. Veuillez-vous référer à l'explication détaillée pour chaque poste d'émission du scope 3 ci-dessus.

C.3.1.1.3 L'empreinte carbone en termes d'intensité carbone par revenu

Intensité des GES par revenu net	Comparatif 2022	N (2023)	% N/N-1
Émissions totales de GES (basées sur le marché) par revenu net (t eqCO ₂ /unité monétaire)	8,1	7,46	-7,9 %

C.3.1.2 Objectifs de réduction des émissions de carbone

En 2021, Worldline a fixé des objectifs à court terme par SBTi en ligne avec une trajectoire de 1,5 °C pour les scope 1 et 2 et le scope 3 aligné sur un objectif de température bien inférieur à 2 °C :

- Worldline SA s'engage à réduire les émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 25 % d'ici à 2025 par rapport à l'année de référence 2019 ;
- Worldline SA s'engage également à réduire de 7,4 % les émissions absolues de GES du scope 3 provenant des biens et services achetés et de l'utilisation des produits vendus dans le même délai.

En septembre 2023, Worldline a soumis à nouveau ses objectifs à court terme au SBTi. En effet, suite à des changements dans la structure de l'entreprise Worldline (acquisition d'Ingenico en 2020 et cession de l'entité TSS en 2021), il n'était plus possible de calculer les émissions de l'année de référence, qui ont donc dû être modifiées. Les objectifs de réduction proposés sont les suivants :

- Worldline SA s'engage à réduire les émissions absolues de GES des scope 1 et 2 de 42 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2022 (trajectoire 1.5 degré) ;
- Worldline SA s'engage à réduire les émissions absolues de GES du scope 3 de 25 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2022 (trajectoire bien inférieure à 2 °C).

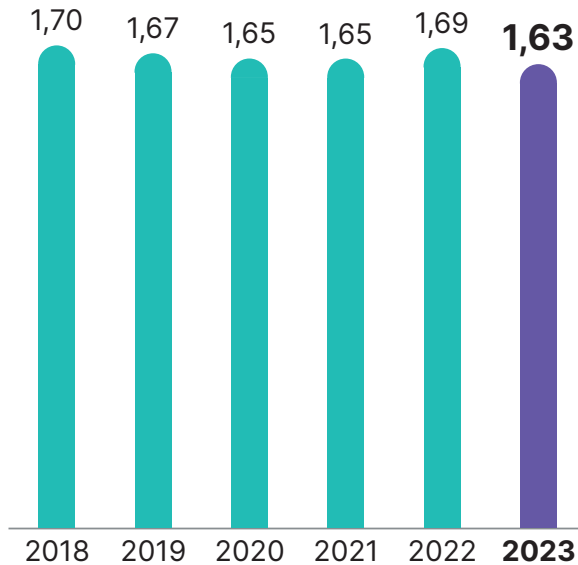
C.3.1.3 Plan d'atténuation

Afin de réduire ses émissions, Worldline a mis en place différents plans d'action suivants.

C.3.1.3.1 Dans nos propres activités

C.3.1.3.1.1 Réduction des émissions du scope 2 - économies d'énergie dans les centres de données

a. Évolution de l'efficacité énergétique de nos centres de données (PUE)



Le programme d'efficacité énergétique des centres de données de Worldline s'articule autour de trois piliers :

Sélection des serveurs et des composants les plus efficaces sur le plan énergétique

- Choisir avec soin les produits utilisés dans ses centres de données (comme les transformateurs, les onduleurs, les unités de refroidissement, pour l'infrastructure, mais aussi les serveurs, les disques, les routeurs) avec les normes environnementales et d'efficacité énergétique les plus élevées au moment de l'achat et en optimisant constamment les systèmes existants.
- Tirer parti de technologies telles que la virtualisation des serveurs dans tous ses centres de données afin de réduire le nombre de serveurs physiques (mise en œuvre systématique depuis 2009), ce qui permet de réduire le transport de matériel, les déchets et les emballages, ainsi que la nécessité d'agrandir les centres de données ou d'en construire de nouveaux.
- Optimiser les centaines d'éclairages des pièces et des zones techniques avec des LED.

Optimiser l'utilisation de ses ressources pour économiser l'énergie

- Augmenter les températures de la salle du centre de données aux niveaux maximums conformes aux normes de fonctionnement des serveurs.
- Utiliser un système adiabatique supplémentaire dans les périodes de pointe de température pour aider les systèmes de climatisation.
- Organiser les salles alternativement en allées froides et en allées chaudes et, avec confinement des allées froides

lorsque cela est possible, en utilisant la technique du *Free Cooling* dans le data center de Vendôme et de nouveaux *Magnetic Bearing Chillers* dans le data center de Dassault qui ont remplacé en 2019 l'utilisation de la technique du *Free Chilling* et qui améliorent l'efficacité énergétique tout en permettant l'utilisation d'un gaz moins polluant.

En parallèle, Worldline a acheté les composants du centre de données de Dassault en fonction de la montée en puissance du site. Le centre de données de Dassault est le dernier construit en 2008-2009 et visait initialement un PUE de 1,6 ; ce qui est une bonne performance pour un centre de données de quinze ans.

Contrôler et vérifier l'efficacité énergétique de ses infrastructures

- Réaliser tous les 4 ans depuis 2015 un audit énergétique, ainsi qu'un audit ISO 14001 sur une base annuelle, afin de remettre régulièrement en question et d'améliorer l'infrastructure du centre de données et les techniques utilisées pour garantir une amélioration continue de l'efficacité énergétique et du PUE. En outre, les centres de données français de Worldline sont certifiés ISO 50001 depuis 2023.
- Utiliser une solution de gestion des infrastructures (DCIM) pour un suivi très précis et en temps réel de la consommation d'énergie et le suivi sur une base mensuelle du PUE.

Plus généralement, Worldline suit le code de conduite européen pour les centres de données.

Toutes ces mesures (adoption de solutions cloud, virtualisation, utilisation accrue de matériel à haute efficacité énergétique et autres mesures d'optimisation) permettent à Worldline de continuer à améliorer la *Power Usage Effectiveness* moyen de ses trois centres de données stratégiques d'une moyenne de 1,93 en 2010, à un objectif de 1,65 atteint en 2020. Le PUE est l'énergie totale consommée par le centre de données divisée par l'énergie consommée par les équipements informatiques.

Outre l'amélioration du PUE, tous les centres de données de La Pointe, Dassault, Vendôme, Bruxelles sont certifiés ISO 14001. Cette certification fournit également de nouveaux leviers pour la réduction des déchets informatiques, notamment en ce qui concerne le processus de recyclage des serveurs. L'activité des centres de données non stratégiques de Worldline est marginale et la société vise à consolider toutes ses activités opérationnelles sur ses trois centres de données stratégiques dans les années à venir.

En 2023, le PUE moyen (catégorie 1) des centres de données Worldline est de 1,63 avec un taux d'occupation de 35 %. Nous estimons qu'en cas d'occupation complète, le PUE cible de catégorie 1 pour nos centres de données internes est d'environ 1,40. La consommation totale d'énergie des centres de données Worldline a diminué en 2023 (d'où les émissions d'eqCO₂). Outre le contrôle du PUE, l'entreprise surveille le nombre de serveurs (physiques et virtuels) dans ses centres de données et mesure leur consommation d'énergie (Watt par serveur). Depuis plusieurs années, l'entreprise a considérablement réduit le nombre de serveurs physiques. En 2023, 66 % des serveurs seront des serveurs virtuels.

En ce qui concerne la consommation d'énergie par serveur, la moyenne actuelle est de 80 watts par serveur. Le tableau ci-dessous indique le pourcentage de virtualisation et la consommation d'énergie par serveur.

Localisation	% de serveurs virtuels	Watt par serveur
Dassault	75 %	51
Vendôme	60 %	73
Bruxelles	45 %	114

Par exemple, dans le centre de données de Vendôme, le ratio Watt par serveur a diminué comme indiqué ci-dessous, montrant une consommation d'énergie moyenne constante par serveur (malgré l'augmentation du PUE) :

- 2020 : 96 ;
- 2021 : 94 ;
- 2022 : 84 ;
- 2023 : 73.

En outre, Worldline s'efforce de promouvoir l'efficacité énergétique auprès de ses fournisseurs pour les centres de données loués à des tiers. Pour la sélection de nouveaux sites de centres de données tiers, l'efficacité énergétique et la localisation par rapport aux risques climatiques sont de nouveaux critères inclus dans le processus de prise de décision.

b. Conception de solutions informatiques vertes

Si Worldline s'intéresse déjà à l'efficacité énergétique de ses centres de données et à l'éco-conception de ses terminaux de paiement (voir section A.5 du présent document), Worldline Labs, CCQA, les équipes RSE & la communauté internationale d'experts de Worldline travaille plus spécifiquement à développer des logiciels économes en énergie. Ainsi, cette initiative a mis en place une offre technique autour des mesures énergétiques des applications mobiles grâce à l'outil Greenspector. Des projets sont menés dans ce contexte pour mesurer la consommation d'énergie d'une application mobile fournie par Worldline ainsi que l'autonomie des terminaux de paiement, par exemple, l'optimisation énergétique du terminal VALINA & Worldline Mail & Drive Android App.

C.3.1.3.1.2 Réduction des émissions du scope 2 - bureaux

En utilisant un dispositif de contrôle de la consommation d'énergie dans la plupart des bâtiments, les gestionnaires des bâtiments ont mesuré les principales sources de consommation d'énergie et ont mis en place des plans d'action pour réduire cette dernière. En outre, une grande partie des ampoules ont été remplacées par des LED et un dispositif de détection a été installé à certains endroits, permettant de réduire ou d'éteindre l'éclairage en l'absence d'employés au bureau. Enfin, dans certains endroits, un certain nombre de systèmes de contrôle à distance ont été installés pour permettre à Worldline, d'une part, de réduire la climatisation et le chauffage pendant les nuits et les week-ends et, d'autre part, de régler les températures maximales de climatisation et de chauffage.

C.3.1.3.1.3 Réduction des émissions du scope 2 - programme d'énergies renouvelables

En ce qui concerne les énergies renouvelables, l'entreprise a pour objectif de passer à 100 % de ses approvisionnements énergétiques en énergies renouvelables. Pour les bureaux, l'entreprise signera des contrats d'énergie renouvelable locaux, lorsqu'ils sont disponibles, ou achètera des certificats d'énergie renouvelable (CER). En ce qui concerne les centres de données, tous les centres de données appartenant à l'entreprise sont couverts par des contrats d'énergie renouvelable locaux. À l'avenir, l'entreprise atteindra 100 % d'énergie renouvelable pour les centres de données loués, soit en demandant au fournisseur de signer un contrat

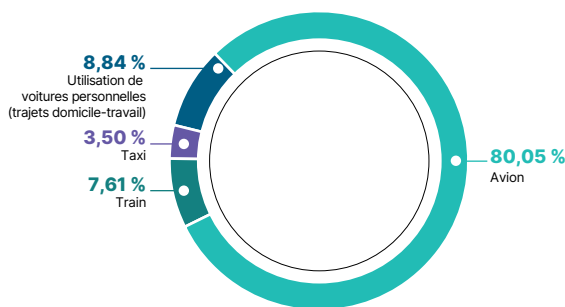
d'énergie renouvelable locale, soit en achetant des certificats d'énergie renouvelable (CER). L'entreprise vise ainsi à atteindre une couverture de 100 % en énergies renouvelables d'ici à 2025.

C.3.1.3.1.4 Réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 - déplacements domicile-travail et voyages d'affaires

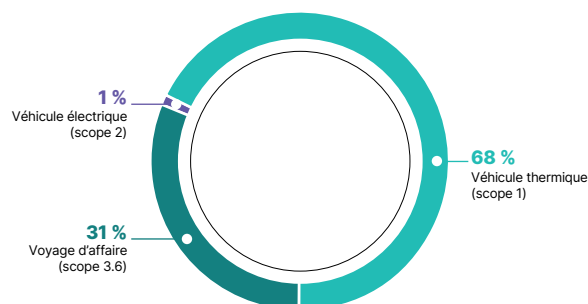
Les émissions liées aux déplacements domicile-travail et aux voyages d'affaires sont réparties entre les trois différents champs d'application :

- Les émissions liées aux voitures thermiques d'entreprise appartiennent au scope 1 et, en 2023, s'élèvent à 5 345 t eqCO₂ ;
- Les émissions liées aux voitures électriques de l'entreprise appartiennent au scope 2 et s'élèvent, en 2023, à 117,4 t eqCO₂ ;
- Les émissions liées aux déplacements professionnels appartiennent au scope 3 (catégorie 3.6). Elle comprend les émissions liées à l'avion, au train, au taxi et à l'utilisation d'une voiture particulière pour les déplacements entre les bureaux. En 2023, ces émissions s'élèvent à 2 437 t eqCO₂ ;
- Les émissions liées aux déplacements des employés appartiennent au scope 3 (catégorie 3.7) et s'élèvent, en 2023, à 28 839 t eqCO₂.

Voyage d'affaire scope 3.6 en tCO₂ Total : 2437 tCO₂



Voyages en t eqCO₂



a. Voyages d'affaires - une politique de voyage actualisée

La politique de voyage du groupe Worldline a été mise à jour en 2023 pour tenir compte de l'empreinte environnementale des voyages d'affaires. À cet égard, les réservations aériennes sont fortement réduites pour tout voyage dont le temps de transfert est égal ou inférieur à quatre heures par voie ferroviaire. En outre, le transport aérien n'est pas autorisé pour les itinéraires identifiés et le train doit être utilisé (par exemple le trajet Paris-Bruxelles).

b. Parc automobile

Comme mentionné en 2022, dans le cadre de son plan de réduction d'émissions CO₂eq 2025, le Groupe remplace progressivement ses voitures de fonction par des voitures électriques et hybrides. À la fin de 2023, 21,4 % de la flotte était électrique. La France et l'Allemagne ont un taux de migration de 29,9 %. En outre, d'ici à 2028, les employés disposant d'une voiture électrique d'entreprise se verront installer une borne de recharge à leur domicile afin de faciliter leur confort en tant que conducteur.

c. Trajets domicile-travail - alternatives à la voiture particulière

Transports publics. Worldline finance les cartes de transport public de ses employés depuis de nombreuses années

Bicyclettes. Les employés de Worldline peuvent désormais bénéficier d'une indemnité pour l'achat d'un vélo et d'une place de parking.

Paquet mobilité durable : Covoiturage. L'entreprise promeut une plateforme de covoiturage. Afin d'encourager le covoiturage parmi les employés de Worldline, une indemnité de covoiturage est versée dans le cadre du « paquet mobilité durable » au conducteur et au passager du covoiturage, jusqu'à un maximum de 400 euros par année civile et par employé, soit un maximum de 33,33 euros par mois. 33.33 par mois. Le conducteur et le(s) passager(s) du covoiturage doivent être employés par l'une des entités juridiques de Worldline.

C.3.1.3.1.5 Développement durable : Responsabilité sociale, résilience, impact positif

Les Worldline Labs s'engagent en faveur du développement durable et de la réduction de la consommation d'énergie afin d'avoir un impact positif sur l'environnement. Nous pensons qu'il est important de commencer au niveau de la R&D pour aborder ces aspects, en les prenant en compte depuis la

C.3.1.3.2 Du côté de nos clients

C.3.1.3.2.1 Analyse du cycle de vie des paiements numériques

Worldline a publié l'analyse du cycle de vie de la transaction de paiement pour les transactions de paiement numérique en magasin et en ligne. Cette étude intitulée « Accélérer la décarbonisation des paiements » - Vers 1 g eqCO₂ par transaction : recommandations basées sur les analyses de cycle de vie » a été rédigée et dirigée par Patrice Geoffron, professeur d'économie à l'Université Paris-Dauphine-PSL. Il couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de la transaction de paiement numérique.

L'étude conclut qu'il est possible d'optimiser les transactions de paiement numérique en magasin et de réduire ainsi les émissions CO₂eq par 3. En outre, par rapport à la transaction en espèces, les émissions d'eqCO₂ sont divisées par 4 (réduction de 73 %) grâce à une optimisation complète de la transaction en magasin, y compris les paiements de smartphone à smartphone.

création d'une solution jusqu'à sa mise en œuvre. Parallèlement, nous concevons des solutions visant à optimiser nos systèmes existants et à rendre notre chaîne de traitement plus ordonnée et plus fluide : en réduisant les tâches et le stockage inutiles, en évitant les pertes dues à la perte de temps et aux pannes de système. En outre, nous explorons et travaillons sur des technologies qui sont efficaces sur le plan énergétique et résilientes.

Green AI : Une combinaison de technologies et d'énergies renouvelables permet d'obtenir des gains d'efficacité significatifs. Si l'IA peut apporter des solutions aux problèmes énergétiques, les centres de données et les grands modèles d'IA nécessitent de grandes infrastructures informatiques et consomment de l'énergie à la fois pendant le développement et l'exploitation de la solution. Nous équilibrons soigneusement les avantages et la consommation de la technologie. Nous nous efforçons d'utiliser moins de données et de construire des modèles plus petits, tout en garantissant la performance du modèle et en utilisant le matériel adéquat pour réduire le temps d'apprentissage et d'inférence. Nous adoptons de meilleures pratiques de développement, notamment une réflexion approfondie sur la solution avant d'entamer le processus de formation au modèle, et nous changeons l'habitude de penser que les ressources informatiques sont infinies.

Cadres technologiques : Nous évaluons et encourageons l'utilisation de nouvelles piles technologiques et de cadres axés sur l'efficacité et la résilience. Cela s'applique aux environnements de codage traditionnels ainsi qu'à nos innovations, par exemple Web Assembly pour les applications web, Rust comme langage de programmation de base ou Spike Neural Networks pour les modèles d'intelligence artificielle ; après une évaluation pratique par le biais d'implémentations et d'analyses comparatives de la preuve du concept, ces technologies sont promues sur la feuille de route technologique dans toute l'entreprise.

Empreinte numérique des paiements : Nous améliorons sans cesse notre modélisation, notre surveillance et nos optimisations en matière de consommation de ressources. Dans le domaine du traitement des paiements traditionnels, l'accent est mis sur la numérisation avancée afin de réduire l'empreinte écologique conformément à l'analyse complète du cycle de vie de la transaction de paiement. Dans le cadre du traitement décentralisé, nous sélectionnons les meilleures technologies et optimisons leur utilisation dans nos contextes de traitement.

Portée et valeur ajoutée des évaluations du cycle de vie lancées par Worldline.

Dans ce contexte, Worldline a commandé deux évaluations du cycle de vie (ACV) en Belgique, avec les objectifs suivants : premièrement, comparer l'empreinte environnementale d'une transaction par carte bancaire en magasin avec son équivalent en ligne ; et, deuxièmement, comparer les résultats obtenus avec une transaction en espèces.

Pour les transactions en magasin, l'empreinte était de 2,45 g eqCO₂, principalement due à l'impression des tickets (42 %), à la carte de paiement (34 %) et au terminal de paiement (20 %).

Grâce à l'optimisation de la transaction de paiement numérique, les émissions sont divisées par 3 puisque le ticket, la carte bancaire et le terminal sont soustraits. Les émissions d'eqCO₂ liées à une transaction optimisée en magasin sont de 0,74 g au lieu de 2,45 g d'eqCO₂. Ce gain élevé est cohérent avec l'ambition de Fit for 55 en Europe.

Si l'on prend comme référence une transaction standard en magasin, les émissions d'eqCO₂ associées (hors mobilité) sont de 2,8 g d'eqCO₂. Par rapport à la transaction optimisée de paiement numérique en magasin, les émissions en espèces sont 4 fois plus importantes en termes d'émissions d'eqCO₂, y compris pour les paiements de smartphone à smartphone.

Dans le scénario du commerce électronique, l'empreinte des transactions en ligne était de 11,9 g eqCO₂, le dispositif d'authentification belge étant le principal contributeur (75 %), suivi du smartphone (15 %) et de la carte (7 %).

Plusieurs optimisations peuvent être mises en œuvre, telles que l'élimination de l'authentification par terminal à 3g eqCO₂, le remplacement de la carte bancaire par un jeton va permettre une réduction supplémentaire de 0,8 g eq CO₂, réduisant la transaction à nettement moins de 1g (0,4g).

La seconde étude a montré que l'impact environnemental d'une transaction de paiement en espèces basé sur un retrait à un distributeur automatique de billets est de 19,5 g eqCO₂. La majeure partie de cet impact (80 %) est due au distributeur de billets. Étant donné qu'en Belgique, sept paiements en moyenne sont effectués avec un seul retrait, la transaction moyenne de paiement en espèces s'élève à 2,8 g eqCO₂. Par conséquent, l'impact environnemental des paiements en espèces est lié au nombre de transactions effectuées avec un seul retrait d'argent. Pour comparer les opérations de paiement en espèces et les opérations de paiement électronique sur la même base, il faut tenir compte du coût environnemental généré par la mobilité nécessaire pour aller chercher l'argent au distributeur, en ajoutant 34 g eqCO₂ aux 2,8 g eqCO₂ de l'opération.

Ces ACV apportent une valeur ajoutée en permettant de classer les moyens de paiement en fonction de leur empreinte carbone et de leurs conditions d'utilisation. L'identification des effets de seuil, qui modifient la hiérarchie de l'empreinte des paiements de part et d'autre de ceux-ci, est une contribution précieuse à la compréhension de l'impact environnemental des méthodes de paiement.

Viser des transactions de 1g eqCO₂ : nature de l'objectif et leviers potentiels à activer.

Les ACV commandées par Worldline identifient les possibilités de réaliser des transactions à 1g eqCO₂ par unité pour différentes méthodes de paiement. À l'exception des paiements en espèces, cet objectif semble réalisable pour les autres modes de paiement évalués, à condition notamment que l'impression de tickets soit supprimée à court terme, et, à plus long terme, que la fourniture d'une carte bancaire soit rendue facultative (utilisation d'un smartphone pour les mêmes fonctions).

Mais le débat sur les effets environnementaux de la technologie numérique est complexe et va au-delà de la simple mesure de l'empreinte carbone directe. Il s'agit également d'examiner comment ces technologies peuvent transformer les organisations socio-économiques et comment les services de paiement peuvent jouer un rôle dans la promotion d'un comportement de consommation respectueux de l'environnement. Par exemple, ils peuvent intégrer des systèmes de récompense pour les achats écoresponsables et fournir des informations sur l'empreinte carbone des achats. En outre, de nombreux projets de blockchain (utilisant des crypto-monnaies) sont alignés sur les objectifs de développement durable, visant à décentraliser les marchés du carbone et le financement de projets environnementaux tels que l'agroécologie et la reforestation, parmi de nombreuses expériences en cours.

Prochaines étapes pour aller de l'avant

Ces ACV ont d'abord mis en évidence l'empreinte considérablement plus élevée d'un paiement en espèces par rapport à une transaction électronique.

En se concentrant sur les transactions de paiement électronique, cette étude illustre les possibilités supplémentaires d'optimisation des paiements numériques.

Ces différentes solutions d'optimisation sont les suivantes :

- Les banques doivent prolonger la durée de vie des cartes et des terminaux et les inscrire dans une démarche d'économie circulaire lors de leur fin de vie. En outre, la confiance qu'elles ont établie avec leurs clients peut leur donner un avantage dans leur capacité à les informer sur l'empreinte de leurs paiements, et sur les bonnes pratiques en la matière. Plus précisément, les banques belges doivent cesser d'utiliser un dispositif d'authentification pour authentifier le titulaire de la carte lors d'une transaction de commerce électronique. À plus long terme, les banques devraient s'orienter vers des moyens de paiement dématérialisés ;
- Les commerçants doivent convaincre les clients de se passer de tickets ; en l'état actuel des choses, les premiers n'y ont pas d'intérêt particulier, ce qui est problématique, et cette impression de ticket pèse lourdement sur l'empreinte globale du processus. Il est essentiel que les politiques publiques limitent progressivement l'utilisation des tickets ; les commerçants belges doivent éviter d'imprimer leur propre reçu, puisque leur système est en ligne. En outre, le commerçant doit envisager de nouvelles solutions permettant d'effectuer des transactions de paiement numérique directement entre deux téléphones ;
- Le régulateur juridique doit faire en sorte qu'il soit possible de ne pas imprimer les reçus du titulaire de la carte et du commerçant ; il peut également influencer le commerçant pour qu'il n'imprime pas les reçus ;
- Les prestataires de paiement doivent optimiser leurs systèmes pour garantir une empreinte eqCO₂ la plus faible possible ;
- Les fabricants de terminaux doivent veiller à optimiser leur consommation d'énergie en mode actif et en mode veille et ne pas les « surenchérir » (la tendance aux écrans de type tablette est contre-productive à cet égard), les processeurs de transaction doivent stocker le minimum de données, prolonger la durée de vie des équipements informatiques et adapter dynamiquement la taille des plateformes de traitement au volume des transactions ; En outre, il sera important que les fabricants de terminaux investissent dans la diminution de l'empreinte environnementale des terminaux pour la phase de fabrication. L'optimisation attendue devrait apporter des avantages supplémentaires en matière de réutilisation des terminaux, de recyclage des composants et de gestion des déchets ;
- Les consommateurs doivent faire leur part en acceptant de se passer de ticket, en limitant le nombre de retraits d'espèces sans les fragmenter en petits échantillons, ... Une telle évolution prendra évidemment du temps, et nécessitera une meilleure information de leur part, une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les acteurs de l'écosystème des paiements.

C.3.1.3.2.2 Sobriété de l'informatique interne

Au niveau du Groupe, différentes actions ont été mises en place pour réduire l'impact environnemental du système informatique de Worldline. Elles visent à réduire l'empreinte en CO₂ sur deux plans : tout d'abord l'empreinte environnementale des utilisateurs finaux et, ensuite, celle de notre utilisation des services (Microsoft).

En ce qui concerne la première dimension, les actions de réduction sont appliquées à trois niveaux : (i) réduction du nombre d'appareils achetés (réduction de l'attribution de smartphones par le principe « *apportez votre propre appareil* » et eSIM, réduction du nombre d'écrans pour les postes - politique de l'écran unique, mise en place d'un contrôle pour réduire les changements d'ordinateurs portables, envisager un environnement de travail déporté pour prolonger la durée de vie des ordinateurs portables...) ; (ii) réduction de l'impact de la fabrication des appareils achetés (« vert » comme critère d'achat clé, ajouter des appareils remis à neuf au catalogue) et (iii) réduction de l'impact de l'utilisation (économie d'énergie pour les ordinateurs portables, chasse à la consommation en mode « inactif »).

En ce qui concerne la deuxième dimension, trois actions peuvent être mises en évidence. Tout d'abord, les meilleures pratiques concernant l'utilisation de Teams ont été partagées entre les employés ; ensuite, d'autres pratiques autour d'Office 365 ont été examinées et, enfin, l'empreinte environnementale est désormais un nouveau critère d'achat pour le renouvellement des services.

Afin de garantir la mise en œuvre de ces différentes actions, des indicateurs de performance clés spécifiques ont été mis en place en interne, tels que le nombre d'ordinateurs portables de seconde main et d'ordinateurs portables remis à neuf ou le nombre d'e-SIM fournies. Avec l'empreinte eqCO₂ correspondant à chacun de ces chiffres, Worldline est ainsi en mesure de quantifier les économies d'eqCO₂/an (kg) réalisées par rapport à des ordinateurs portables neufs pour tous par exemple.

À titre d'illustration, nous pouvons citer les chiffres ci-dessous :

- 142 ordinateurs portables reconditionnés ont été distribués en 2023 : 1,5 % du total des ordinateurs portables distribués en 2023 ;
- 3273 ordinateurs portables distribués en 2023 sont des ordinateurs portables de seconde main (utilisés au moins pour la deuxième fois) et non neufs : 34 % du total des ordinateurs portables distribués ;
- 2775 ordinateurs portables distribués en 2023 sont des ordinateurs portables provenant d'anciennes sociétés acquises (comme Ingenico) : 29 % du total des ordinateurs portables distribués.

Grâce aux ordinateurs portables remis à neuf ou réutilisés (d'occasion ou transférés), nous avons économisé 500 t eqCO₂ en 2023 par rapport à des ordinateurs portables neufs pour tous.

Année 2023	Ordinateur portable d'occasion	Nouveau portable	Ordinateur portable transféré	Ordinateur portable remis à neuf	Total général
Nombre d'ordinateurs portables	3,273	3,386	2,775	142	9,576
CO ₂ e/an (kg)	262,658	274,216	230,745	6,153	773,773
Économies de CO ₂ e/an (kg) réalisées par rapport à « Nouveaux ordinateurs portables pour tous »	262,658		230,745	6,153	499,557

C.3.1.3.2.3 Sobriété de l'informatique de production

Comme indiqué au point C2.2.3.2.1, Worldline a réalisé plusieurs analyses du cycle de vie de ses principaux services numériques afin d'évaluer l'impact environnemental de ces derniers sur un certain nombre de critères (réchauffement climatique, énergie, eau, déchets, épuisement des ressources abiotiques et fossiles). Grâce à ces résultats, Worldline est en mesure de cibler les composants les plus impactants pour l'environnement et de lancer des études d'éco-conception pour réduire l'impact, tout en veillant à ne pas avoir d'effet rebond sur les autres critères. Cependant, la plupart du temps, Worldline ne peut pas réduire les impacts seule et doit convaincre d'autres acteurs de l'écosystème de collaborer (par exemple, en supprimant le reçu de paiement par carte).

En plus des actions sur l'infrastructure des centres de données, nous améliorons constamment la rationalisation des équipements informatiques :

- Nous ajustons la répartition des applications sur les serveurs afin d'optimiser leur charge de travail et d'améliorer le PUE global ;
- Lors des achats, nous sélectionnons les équipements non seulement pour leurs performances techniques, mais aussi pour leur efficacité énergétique et leur empreinte environnementale ;

- Nous avons prolongé la durée de vie des équipements lorsque cela était possible et accordons une attention particulière au recyclage.

Une CMDB (*Configuration Management DataBase*) actualisée, permettant de suivre avec précision les dispositifs installés, est essentielle pour avoir une vision exhaustive et précise de l'ensemble des éléments techniques. Il a été demandé à tous les responsables de l'entreprise de veiller tout particulièrement à ce que leur personnel mette à jour quotidiennement la base de données CMDB. Plusieurs processus sont également mis en place pour contrôler la mise à jour.

Le démantèlement des éléments techniques inutilisés (par exemple, les serveurs, les commutateurs...) est un point d'attention pour s'assurer que lorsqu'un élément n'est plus utilisé, il est déconnecté électriquement, puis mis hors service et recyclé dès que possible.

Grâce au plan d'action Move2Cloud, nous pouvons opérer la migration des produits et des solutions vers le cloud :

- Cloud public : nous sommes prêts à passer aux hyperscalers comme Google avec qui nous avons annoncé un partenariat en janvier 2024 ;
- Cloud privé : nous exploitons déjà des services essentiels de paiement électronique sur notre propre cloud Infrastructure globale ;

- SecNumCloud : le référentiel SecNumCloud propose un ensemble de règles de sécurité à suivre, garantissant un haut niveau de normes techniques, opérationnelles et juridiques en France. Notre société est l'un des 4 fournisseurs d'hébergement qualifiés par secnumcloud.

Pour tirer le meilleur parti du cloud, nous adaptons souvent les services numériques, généralement vers la conteneurisation CaaS (*Container as a Service*). Nous avons été l'un des premiers acteurs IT à mettre en œuvre commercialement cette technologie en France en 2017, et avons depuis largement déployé ce savoir-faire au sein de nos équipes.

L'avantage pour l'environnement est la rationalisation des ressources informatiques. Les conteneurs sont automatiquement activés et désactivés en fonction du trafic, de sorte que les serveurs ne sont sollicités qu'en cas de besoin. Combiné à la stratégie d'optimisation des ressources et de l'énergie des opérateurs de *cloud computing*, l'impact environnemental des centres de données est réduit.

Notre équipe d'architecture technique a créé en 2023 EcoFriendly Scoring, un outil-indicateur permettant d'estimer la classe énergétique de l'hébergement de l'application. Ce diagnostic est basé sur de nombreux paramètres tels que le système (serveur physique, virtualisation, conteneurisation), le type de processeur, la version du système d'exploitation, le nombre de centres de données et la taille de la plateforme, le nombre d'environnements de test, les volumes de données et les répliqués, le langage de programmation. Le résultat est affiché comme une classe énergétique, avec un objectif suggéré (« *Potential* » ci-dessous) :



Dans sa première version, cet outil donne une indication de la classe énergétique de la plateforme, permettant à l'équipe et au client de prendre conscience du niveau de maturité actuel. Depuis le milieu de l'année 2023, le système de notation écologique est appliqué à toutes les modifications architecturales qui passent par le comité consultatif d'architecture (ARB). Nos architectes et experts techniques apportent déjà leur expertise à l'éco-conception de la plateforme afin d'améliorer le score et de réduire son empreinte environnementale. Dans les versions futures, il est prévu d'identifier les composants qui consomment de l'énergie et de recommander une alternative architecturale.

Pour le développement de services numériques, nous examinons également les optimisations logicielles telles que la compilation du code interprété, principalement la JVM (*Java Virtual Machine*), et les langages de programmation durables. Notamment, Rust a été sélectionné par notre équipe d'architecture logicielle comme le meilleur langage de programmation de sa catégorie, en particulier en termes de consommation d'énergie. Rust est deux fois plus efficace que Java en termes d'énergie, de temps et de mémoire. Rust est officiellement recommandé aux développeurs de Worldline depuis 2023.

Pour sensibiliser les développeurs à l'impact environnemental de leur code source, nous affichons un score Green IT dans

notre forge de Kazan sur Gitlab. Le développeur peut alors voir où le code doit être amélioré et lancer les actions appropriées.

Les capacités de traitement de l'IA (Intelligence Artificielle) sont devenues impressionnantes, mais nécessitent des ressources d'apprentissage et de traitement extraordinaires. Comment combiner le développement de l'IA avec la nécessité de réduire l'impact sur l'environnement ? Worldline Labs anticipe le problème en cherchant à optimiser la consommation grâce à des modèles plus petits, mais suffisants, en travaillant sur la qualité des données plutôt que sur la quantité, en réutilisant des modèles pré-entraînés et en mettant en œuvre une série de bonnes pratiques.

L'e-Payments Challenge est le hackathon de Worldline sur l'innovation en matière de paiement. En décembre 2023, les lauréats ont été impliqués dans des objectifs durables :

- Pi-xcels a remporté le Grand Prix pour son intégration étonnamment rapide avec le produit Worldline Payment Interface. Elle a été reconnue pour le grand potentiel de sa solution qui permet aux commerçants de se conformer à la réglementation sur les reçus numériques et de proposer une fonction intelligente « No app just tap » regroupant le paiement et le reçu interactif en un seul geste. Cela s'accompagne d'un portefeuille de services à valeur ajoutée, allant de l'analyse des données d'achat à l'engagement post-achat, sans qu'il soit nécessaire de télécharger une application ou d'utiliser un QR-code - ce qui correspond parfaitement aux attentes de nos clients, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME.
- Stabiliti a remporté le prix spécial pour sa solution de suppression de carbone évolutive à l'échelle mondiale permettant aux entreprises de suivre les émissions de carbone associées à chaque transaction de paiement et à leurs clients de choisir de contribuer à des projets durables locaux, complétant idéalement le produit Worldline Mobility Marketplace pour proposer une solution optimisée de mobilité en tant que service (*Mobility as a Service*), du transport ferroviaire aux services de recharge de VE (véhicules électriques).

Ces solutions répondent aux objectifs de Worldline en offrant des solutions positives pour réduire l'empreinte carbone de ses clients et de leurs clients et sont parfaitement alignées avec son programme RSE Trust 2025.

C.3.1.3.2.4 Solutions d'éco-conception

a. Éco-conception des services numériques

Comme indiqué dans les rapports précédents, Worldline est activement engagée dans les efforts de normalisation autour de l'éco-conception des services numériques puisqu'elle a participé, en 2022, à la publication de l'AFNOR SPEC 2201, un guide de bonnes pratiques pour l'éco-conception des services numériques.

Suite à cette publication, Worldline a pris la direction, en la personne de Pierre Decroq en tant qu'animateur officiel, du Groupe de travail ISO mis en place pour rédiger des normes internationales dans ce domaine (JTC 1/SC 39/WG 4 - Eco-design of digital services). La future norme, ISO/IEC TS 20125 Digital Services eco-design, est actuellement en cours de rédaction. Les pays participants à ce jour sont l'Allemagne, la France, le Japon, les États-Unis, le Canada et l'Arabie saoudite. La publication de la norme est prévue pour le début de l'année 2025.

La norme fournira un ensemble d'éco-pratiques, composées d'exigences, de recommandations et d'indicateurs, pour chaque phase du cycle de vie d'un service numérique.

b. Projet de recherche sur la réduction du nombre d'équipements

Optimiser les capacités de la plateforme. Dans les applications des centres de données de Worldline, le nombre de serveurs actifs est adapté pour répondre à la demande de pointe de l'application. Toutefois, ce chiffre est excessivement élevé pendant les périodes creuses, ce qui entraîne une surconsommation importante des ressources par rapport à ce qui pourrait être atteint. Les efforts de recherche actuels se

concentrent sur l'évolution dynamique du nombre de serveurs alloués en les activant et en les désactivant en fonction de la fluctuation de la demande. Nos recherches ont abouti à un article publié lors d'une conférence scientifique, qui propose un modèle théorique à cette fin. Les recherches en cours visent à mettre en œuvre ce modèle dans un environnement de production. Les technologies de l'informatique en nuage (*Hyperscale*) sont également étudiées afin d'améliorer l'évolutivité de la plateforme.

C.3.1.3.3 Du côté de nos fournisseurs. Réduction des émissions du scope 3 - fournisseurs de biens et de services

Les fournisseurs de biens et de services de Worldline représentent la majeure partie de nos émissions d'eqCO₂. Avec 157 134 tonnes d'eqCO₂ en 2023, il représente 97 % des émissions totales d'eqCO₂ du Groupe.

À ce titre, Worldline a mis en place un plan d'action fournisseurs afin d'impliquer ses fournisseurs dans la réduction de leurs émissions d'eqCO₂.

À cet égard, l'équipe RSE met actuellement en place un programme « net zéro » destiné à réduire les émissions d'eqCO₂ des fournisseurs. Ce programme comporte quatre phases :

1. L'alignement net zéro ;
2. Un engagement contractuel ;
3. Un contrôle des fournisseurs ;
4. Un arbitrage annuel.

1. L'alignement net zéro

Dans un premier temps, Worldline a rencontré ses fournisseurs stratégiques représentant une grande partie des émissions d'eqCO₂ afin de répondre à différentes questions concernant (i) leur trajectoire nette zéro ; (ii) leurs objectifs de réduction des émissions de GES (et leur alignement ou non avec le SBTi) et (iii) leur plan d'action à court, moyen et long terme pour réduire leur empreinte environnementale. En ce qui concerne la question relative aux émissions de GES, il

a été spécifiquement demandé de calculer les émissions d'eqCO₂ correspondant aux services fournis à Worldline.

En fait, et comme cela sera expliqué dans la stratégie « net zero » de Worldline, les émissions du scope 3 doivent être réduites de 90 % d'ici à 2050. Étant donné que les émissions liées aux produits et aux services représentent la plus grande part du scope 3, il est essentiel de connaître les émissions liées aux biens/services fournis à Worldline pour chaque fournisseur.

2. Un engagement contractuel

Une fois que Worldline aura obtenu tous les détails de ses fournisseurs, il s'agira de contractualiser leurs engagements en faveur de leur stratégie « net zero », y compris la certification SBTi.

3. Un contrôle des fournisseurs

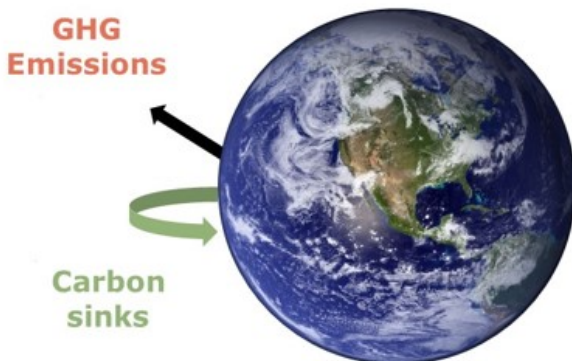
Ces émissions devront faire l'objet d'un suivi annuel afin de s'assurer que chaque fournisseur atteint ses objectifs de réduction des émissions d'eqCO₂ et, à plus long terme, sa trajectoire net zero.

4. Un arbitrage annuel

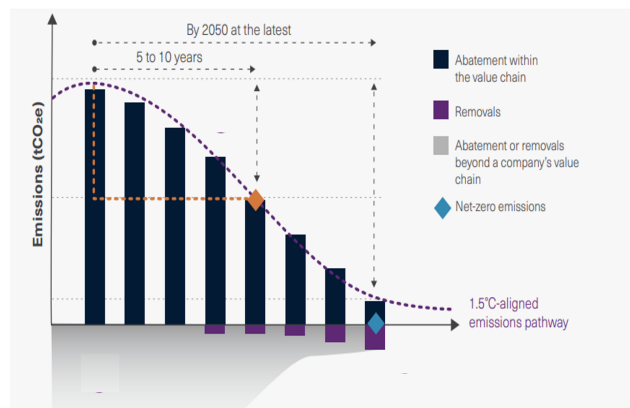
Sur la base des performances respectives des différents fournisseurs, il sera nécessaire d'évaluer ceux avec lesquels Worldline souhaite poursuivre sa relation contractuelle.

C.3.1.4 La stratégie « net zero » de Worldline

Les émissions nettes zéro sont un **état d'équilibre entre les sources de GES et leur absorption par les puits de carbone**, sans aucune émission supplémentaire de GES dans l'atmosphère.



Pour atteindre cet équilibre, les émissions de GES doivent être réduites massivement, aussi près que possible de zéro, et les émissions non réduites doivent être compensées par l'élimination et/ou la séquestration d'une quantité équivalente de GES dans l'atmosphère. **Ce qui continue à être émis doit être absorbé.**



Être Net Zero d'ici à 2050 implique une réduction des émissions d'eqCO₂ de -90 % sur l'ensemble des scopes entre 2022 et 2050. Cette exigence s'applique également aux fournisseurs de Worldline (Périmètre 3. 1- biens et services achetés). Les 10 % d'émissions restantes doivent être séquestrées. En 2019, les émissions d'eqCO₂ liées à l'ensemble des scopes étaient de 387 kt eqCO₂ dont les émissions des fournisseurs liées aux « Biens et services achetés » représentaient 58 % des émissions d'eqCO₂. En 2050, les émissions restantes à compenser atteindront 39 Kt d'eqCO₂.

L'approche de Worldline, qui vise à atteindre le niveau zéro d'ici à 2050, consiste à faire évoluer progressivement son système de compensation des émissions d'eqCO₂ de l'achat de crédits à l'investissement dans des projets environnementaux capables de séquestrer l'ensemble des émissions d'eqCO₂ d'ici à 2025, elle vise à séquestrer 100 %

de ses émissions directes (scopes 1+2+3.6) et à commencer à compenser en 2026 les autres catégories du scope 3 pour en couvrir 100 % d'ici à 2040. Entre 2040 et 2050, ces autres catégories du scope 3 passeront de projets d'évitement (énergie renouvelable, préservation des forêts) à des projets de séquestration (plantation d'arbres).

C.3.1.5 Programme de compensation Worldline

Après la réduction de la consommation, les émissions résiduelles sont compensées. À ce stade, et comme spécifié dans le programme TRUST 2025, les émissions à compenser sont les émissions des champs d'application 1, 2 et 3.6. Il convient toutefois de noter que Worldline prévoit de cibler progressivement les autres catégories du champ d'application 3, tout en poursuivant ses initiatives de réduction.

En ce qui concerne le type de projet, Worldline finance quatre projets. Les deux premiers projets combinent la séquestration pour l'un et l'évitement pour l'autre.

Premier projet. Un projet de reforestation en France labellisé par la norme Label Bas-Carbone

Résumé du projet

Typologie	Boisement
Taille	4 hectares
Durée du projet	30 ans
Localisation	Maine-et-Loire (France)

Ce projet, situé dans le Maine-et-Loire, vise à convertir des prairies sous-utilisées en forêts, en créant 4 hectares de bois avec un mélange diversifié d'espèces d'arbres. La plantation est prévue pour l'hiver 2023-2024 et devrait permettre de séquestrer 1513 tonnes de CO₂eq sur 30 ans.

Les espèces choisies le sont pour leur capacité à résister au changement climatique tout en s'adaptant aux conditions actuelles, plus de 50 % d'entre elles étant des feuillus indigènes. Les mesures comprennent la certification PEFC pour la gestion durable et la collaboration avec une entreprise forestière locale pour la mise en œuvre. En outre, la préparation des parcelles implique un labourage en bandes afin de minimiser l'impact sur le sol, et les conifères seront évités à proximité des cours d'eau.

Cette initiative contribue non seulement à la séquestration du carbone, mais apporte également des avantages socio-économiques tels que la dynamique territoriale, les opportunités de ventes locales et l'amélioration des conditions de travail. Les efforts de préservation de la biodiversité comprennent la culture d'espèces diverses et la fourniture d'un habitat pour la faune et la flore locales, y compris des ruches pour la pollinisation. Les ressources en sol et en eau sont préservées grâce à la réduction du travail du sol et à des pratiques d'arrosage modérées, respectivement.

Outre les impacts environnementaux de ce projet, à savoir : (i) les 1513 tonnes de CO₂e qui seront éliminées sur la durée totale du projet et (ii) la promotion de la diversité et de l'adaptation locale des espèces cultivées, la préservation de l'habitat de la faune et de la flore locales, ce projet présente également les co-bénéfices suivants :

- il stimule la dynamique territoriale en diversifiant les activités et en favorisant la vente et la transformation locales ;
- il ralentit les sécheresses grâce à l'expansion des forêts ;
- il soutient l'emploi local, puisque tous les travaux du projet seront réalisés par des équipes locales.

Deuxième projet. Un projet solaire en Inde labellisé par la norme VCS

Résumé du projet

Type	Énergies renouvelables
Taille	1208 MW
méthodologie	Solaire
Localisation	Six États en Inde

Le secteur de l'énergie solaire en Inde a connu une croissance significative, mais des défis persistent, notamment le manque de fiabilité de l'approvisionnement en électricité et les pertes de transmission élevées. La mise en place de nouveaux systèmes solaires est cruciale. Seuls 20 % de la population indienne ayant accès à une électricité fiable, le développement de l'infrastructure solaire est essentiel pour améliorer l'accès à l'énergie et réduire les émissions de carbone.

S'étendant sur six États de l'Inde - Telangana, Uttarakhand, Karnataka, Andhra Pradesh, Madhya Pradesh et Rajasthan - ce projet comprend une installation solaire importante totalisant 1208 MW. En exploitant l'énergie solaire, il compense efficacement la quantité équivalente d'électricité produite par les centrales à combustibles fossiles, soit 22 334 720 tCO₂, contribuant ainsi à un bouquet énergétique plus vert.

En outre, la construction de ce parc solaire ne crée pas seulement des opportunités d'emploi dans la région, mais catalyse également l'amélioration des infrastructures locales, telles que les routes. En outre, il renforce l'attrait de la région pour les entreprises qui cherchent à accéder à des sources d'énergie renouvelables pour leurs activités.



Outre ses avantages environnementaux, à savoir : (i) 22,3 millions de tonnes d'équivalent CO₂ évitées sur la durée totale du projet et la réduction du risque de maladie grâce à l'amélioration de la qualité de l'air, ce projet présente également les co-bénéfices suivants :

- il améliore l'infrastructure locale ;
- il génère des opportunités d'emploi pendant les phases de construction et d'exploitation ;
- il réduit la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et préserve les ressources naturelles.



Troisième projet. Rimba Raya Biodiversity Reserve certifié par VERRA/VISTA

Il s'agit de la préservation des forêts en Inde sur la base de la solution d'évitement. Ce projet est certifié par VERRA/VISTA.

Le projet. La réserve de biodiversité de Rimba Raya protège 91 215 hectares de riches forêts tropicales de marais tourbeux qui sont surveillés par des gardes forestiers locaux ainsi que par satellite et imagerie aérienne. La réserve est adjacente au parc national de Tanjung Puting, de renommée mondiale, et forme une zone tampon physique le long de la frontière orientale du parc. Outre la préservation de la diversité des écosystèmes et de l'habitat d'espèces menacées telles que l'orang-outan de Bornéo, le projet permet de réduire les émissions en évitant la déforestation prévue de plus de 47 000 hectares de forêts pour la production d'huile de palme.

L'impact. Le projet Rimba Raya ne se contente pas de séquestrer le carbone et de protéger l'habitat de la faune locale ; il favorise également le développement durable au niveau local, notamment en ce qui concerne l'éducation à l'environnement et le renforcement des capacités économiques. Le projet emploie 73 personnes sur le terrain, dont 18 femmes, et fournit d'autres emplois liés au projet à 22 autres femmes locales. Le projet se concentre également sur le renforcement des capacités des femmes en apportant un soutien financier aux groupes de travail sur la viande de poulet et les œufs, ainsi qu'à l'artisanat recyclable. Les activités du projet promeuvent aussi l'éducation communautaire, avec deux bibliothèques de village construites en 2016 et deux autres dont la construction est prévue.

Quatrième projet. L'énergie éolienne dans le nord de l'Inde certifiée par la CCNUCC consiste est basée sur la réduction des émissions. Il est certifié par la CCNUCC.

La solution. Ce projet réduit les émissions en produisant de l'électricité à partir du vent qui, autrement, serait produite à l'aide de combustibles fossiles. Le projet construit et met en œuvre des aérogénérateurs d'une capacité de 2 800 KW, et s'efforce de produire et de fournir 47 318 MWh au réseau régional. Grâce à l'énergie renouvelable générée par ce projet, la sécurité énergétique de la région sera renforcée et les émissions d'environ 46 232 tCO₂e seront réduites sur une base annuelle.

L'impact. Outre la réduction des émissions, ce projet soutient également le développement durable dans la région. Ce projet contribue à améliorer l'infrastructure locale en améliorant les routes et les réseaux régionaux. Ce projet accroît considérablement la sécurité énergétique en aidant le pays à réduire sa dépendance à l'égard des importations d'énergie et de la volatilité des prix qui en découle. En utilisant des ressources renouvelables pour créer de l'énergie, ce projet aide également le pays à préserver des ressources naturelles précieuses et en voie d'épuisement. Enfin, la réussite de ce projet prouve que l'énergie éolienne est une option viable pour la production d'électricité, ce qui contribue à promouvoir cette technologie en vue d'une utilisation plus large et plus efficace.

C.3.2 Adaptation au changement climatique

C.3.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels

Risque environnemental	Description des risques	Plan d'action Worldline	Opportunités connexes	Principaux indicateurs de suivi
Adaptation au changement climatique	Les différents risques sont décrits dans le tableau ci-dessous	<ul style="list-style-type: none"> Sur la base des risques et des opportunités liés au climat décrits ci-dessous, les impacts financiers devront être affinés afin de mettre en place un plan d'action. La politique environnementale et énergétique actuelle devra être mise à jour pour aborder la question de l'adaptation ou mettre en place une politique autonome. 	Les différentes opportunités sont décrites dans le tableau ci-dessous	Les indicateurs clés de performance devront être définis sur la base de la future politique et du futur plan d'action

C.3.2.2 Principaux risques et opportunités environnementaux

En 2023, Worldline a publié, pour la cinquième fois, ses émissions d'eqCO₂ et sa stratégie de réduction du carbone dans le cadre du questionnaire CDP sur le climat, afin d'évaluer sa maturité en matière de gouvernance, de stratégie, de gestion des risques et d'indicateurs et d'objectifs liés au climat. Créée en 2016 par le Conseil de stabilité financière (CSF) à la demande des ministres du G20, la TCFD formule des recommandations et crée un cadre pour

aider les entreprises à renforcer leur gouvernance climatique et à fournir les rapports climatiques pertinents attendus par les investisseurs institutionnels. Ces recommandations s'appuient sur les meilleures pratiques (analyse des scénarios et des risques et opportunités (R&O), *Science-Based Targets*, etc.) pour permettre aux entreprises d'intégrer le climat au cœur de leur stratégie et de se préparer aux futures exigences réglementaires.

Type de recommandations	Gouvernance	Stratégie	Gestion des risques	Mesures et objectifs
Recommandations (pour plus d'informations, voir le rapport de la TCFD sur fsb-tcfd.org)	Divulguer la gouvernance de l'organisation en ce qui concerne les risques et les opportunités liés au climat.	Divulguer les impacts matériels réels et potentiels des risques et opportunités (R&O) liée au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.	Indiquer comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques liés au climat.	Divulguer les paramètres et les objectifs utilisés pour évaluer et gérer les R&O pertinents liés au climat.
Actions de Worldline pour s'aligner sur la TCFD	Création d'un comité social et environnemental (SER) au niveau du conseil d'administration.	Identification des principaux risques et opportunités climatiques et de leurs impacts financiers, sur la base de différents scénarios liés au climat	Intégration accrue des R&O climatiques et de leurs incidences financières dans la gestion des risques de l'entreprise.	Définition des objectifs scientifiques de Worldline alignés sur le scénario « bien en dessous de 1,5 °C ».

Worldline a réalisé une analyse des risques et des opportunités liés au climat dans le but de mieux répondre aux besoins des parties prenantes de Worldline en matière d'informations liées au climat et de mieux mesurer les impacts climatiques auxquels Worldline est confrontée afin d'accroître la résilience de l'entreprise. Une méthodologie en trois étapes a été mise en œuvre : (i) identification des risques & opportunités majeurs, (ii) spécification des impacts et (iii) évaluation des R&O liés au climat. Les mesures d'atténuation par risque et opportunité ont ensuite été énumérées.

L'identification des risques et des opportunités les plus importants ainsi que l'estimation des impacts financiers font partie des exercices d'évaluation des risques globaux, qui s'appuient sur le cadre de gestion des risques d'entreprise et la taxonomie des risques de Worldline. La méthodologie utilisée est également alignée sur le cadre de la TCFD, impliquant des contributeurs de tous les départements concernés : risque, conformité, environnement et RSE, gestion des centres de données, stratégie, finances, marketing, gestion des installations (anciennement logistique et logement), continuité des activités. Sur la base des discussions de ces ateliers, une analyse des scénarios climatiques a été réalisée pour renforcer la pertinence des résultats.

Thèmes	Recommandations de la TCFD	Source de l'information
Gouvernance	a) Rôle du conseil d'administration dans la gouvernance d'entreprise en matière de climat	A.1.2.2 ; C.1
	b) Rôle de la direction dans la gouvernance d'entreprise en matière de climat	A.1.2.2, C.1
Stratégie	a) Description des risques et opportunités climatiques à court, moyen et long terme	C.2.3
	b) Intégration des risques et des opportunités dans le modèle d'entreprise, la stratégie et les investissements de l'entreprise	C.2.3
	c) Évaluation de la résilience de l'entreprise face aux risques climatiques en tenant compte de différents scénarios climatiques, y compris un scénario « 2°C » ou moins	C.2.3

Thèmes	Recommandations de la TCFD	Source de l'information
Gestion des risques	a) Processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques	C.2.3, F.2.3.7
	b) Processus de gestion des risques climatiques	C.2.3, F.2.3.7
	c) Intégration dans le processus de gestion des risques de l'entreprise	C.2.3, F.2.3.7
Métriques & objectifs	a) Indicateurs financiers et non financiers utilisés dans le cadre de la stratégie climatique de l'entreprise	C.7
	b) Bilan des émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1 et 2 et, le cas échéant, du champ d'application 3	C.3.1.1.1
	c) Les objectifs de l'entreprise en matière de climat et les résultats obtenus dans la poursuite de ces objectifs	C.3.1.2, C.3.1.3

En ce qui concerne les risques et les opportunités, plusieurs analyses ont été effectués en 2023. Le tableau ci-dessous résume les principales conclusions de cette analyse. Aucun des impacts financiers estimés de ces risques bruts (ou inhérents) n'a été considéré comme grave. Tous ces risques étaient déjà couverts par le système ERM de Worldline. Les risques et les opportunités sont les suivants :

Principaux R&O climatiques bruts de Worldline d'ici à 2030	Description de ces R&O et principales conséquences	Probabilité, ampleur de l'impact, impact financier	Suivi et mesures d'atténuation
Risque physique aigu 1	<p>Événements météorologiques extrêmes (inondations fluviales & tempêtes)</p> <ul style="list-style-type: none"> L'augmentation prévue des phénomènes météorologiques extrêmes constitue un risque potentiel pour les activités directes de Worldline, car elle pourrait provoquer une interruption de service entraînant une perte d'activité, notamment dans les centres de données de tiers situés dans une zone exposée aux risques. Une analyse approfondie de l'exposition aux événements météorologiques extrêmes des centres de données Worldline a été réalisée et a mis en évidence que les principales causes de ces événements pourraient être les tempêtes et les inondations fluviales. Des interruptions dans la chaîne d'approvisionnement pourraient également réduire la capacité de production et les recettes. L'impact sur les bureaux est limité notamment en raison de la possibilité de travailler à distance. 	<p>Probabilité : probable/improbable en fonction des sites ¹</p> <p>Ampleur : modérée/mineure selon les sites</p> <p>Estimation de l'impact financier :</p> <p>Dans le meilleur des cas : 0.9-3.5 M€</p> <p>Dans le pire des cas : 1.0-3.8 M€²</p>	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à prendre en compte les risques liés au changement climatique dans les critères de sélection des sites sur la base de données externes. En outre, Worldline recueille certaines informations auprès de son support tiers pour suivre les alertes significatives de leur réseau d'événements. Worldline identifie également des points de contact locaux au sein du <i>Facility Management</i> pour surveiller l'impact que les événements climatiques pourraient avoir sur ses sites et ses équipements. Suivre la situation/les alertes potentielles des centres de données et poursuivre la généralisation du plan de continuité des TIC (technologies de l'information et de la communication) pour le processus de récupération et de duplication des données. Worldline a développé et affiné des stratégies et des processus de continuité des activités pour les contrats critiques dans ses centres de données, de sorte qu'en cas de « catastrophe », l'entreprise serait en mesure de transférer les services vers d'autres sites. Worldline utilise un outil de sécurité et d'intervention d'urgence (SERT) qui est activé dans les zones où s'est produit un événement susceptible de mettre en danger la sécurité des employés.

¹ L'exposition des sites pouvant varier d'une zone géographique à l'autre, l'analyse des risques et les incidences financières sont déterminées sur la base des sites les plus exposés.

² Les estimations sont basées sur la perte de revenus en cas d'interruption de service de 1 à 4 semaines dans les centres de données les plus exposés. En raison du manque de données disponibles sur les risques d'inondation fluviale et de tempête selon les scénarios du PAS, les estimations sont basées sur l'exposition réelle aux événements météorologiques extrêmes, en considérant les sites les plus touchés dans le meilleur des cas et les sites éventuellement touchés dans le pire des cas, compte tenu de l'aggravation de la matérialisation d'un tel événement dans le cadre du changement climatique.

Principaux R&O climatiques bruts de Worldline d'ici à 2030		Description de ces R&O et principales conséquences	Probabilité, ampleur de l'impact, impact financier	Suivi et mesures d'atténuation
Risque physique chronique 2	Hausse des températures	<ul style="list-style-type: none"> L'augmentation de la température moyenne constitue un risque potentiel pour les activités directes de Worldline en raison de l'augmentation du coût de l'électricité nécessaire pour refroidir les centres de données. L'impact sur la diminution de la productivité du travail résultant de conditions de travail plus pénibles est inclus dans l'évaluation. Malgré les systèmes de climatisation dans les bureaux, un nombre important de degrés-jours de chaleur aurait un impact sur la productivité globale en apportant de la fatigue. 	<p>Probabilité : probable</p> <p>Ampleur : mineure</p> <p>Estimation de l'impact financier sur la base du scénario SSP :</p> <p>SSP5 8.5 : 1 M€¹</p>	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à prendre en compte les risques liés au changement climatique conformément aux critères de sélection des sites. Mieux surveiller la consommation d'électricité des systèmes de refroidissement et de climatisation et continuer à améliorer l'efficacité énergétique afin de limiter les dépenses d'électricité. Continuer à sélectionner les équipements les plus efficaces et les plus résilients dans les centres de données.
Risque de transition 3	Augmentation de la tarification du carbone	<ul style="list-style-type: none"> Si les politiques devaient s'aligner pleinement sur l'objectif de 2°C dans un scénario de développement durable (SDD ou faibles émissions de GES), 100 % des émissions mondiales de GES pourraient être taxées d'ici à 2030, ce qui entraînerait une augmentation des coûts annuels principalement dans la chaîne de valeur, car les fournisseurs de Worldline pourraient être soumis à de nouvelles taxes sur le carbone augmentant le prix de la plupart des intrants/produits à forte consommation d'énergie. Worldline est actuellement relativement peu affectée par la tarification du carbone, mais 80 % des pays où Worldline opère ont déjà mis en œuvre une forme de mécanismes de tarification du carbone². 	<p>Probabilité : possible</p> <p>Ampleur : modérée</p> <p>Fourchette d'impact financier estimée sur la base du scénario SSP :</p> <p>SSP1 : 1.0-1,8 M€ en 2030³</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mieux surveiller l'exposition de Worldline à la tarification du carbone (veille réglementaire dans les pays où Worldline opère) et l'exposition de la chaîne d'approvisionnement (surveillance des émissions de GES de portée 3). Établir des partenariats avec les fournisseurs afin de réduire les émissions indirectes (ou achetées) de GES et introduire des clauses environnementales dans la politique d'achat. Atteindre les objectifs scientifiques Worldline pour limiter les émissions de GES et réduire l'exposition à la tarification du carbone. Réduire les émissions d'eqCO₂ en s'approvisionnant en énergies renouvelables Promouvoir les fournisseurs locaux afin de limiter les émissions liées au transport
Risque de transition 4	Impacts du changement climatique sur les clients	<ul style="list-style-type: none"> En suivant les mouvements de population dus au réchauffement climatique et à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que l'évolution des politiques et des mentalités pour mettre en œuvre l'atténuation du changement climatique, nous pouvons observer des changements dans les habitudes d'achat de la population créant une évolution des ventes chez les commerçants de Worldline (par exemple, les commerçants liés à l'essence). 	<p>Probabilité : possible</p> <p>Ampleur : modérée à importante</p> <p>Impact financier : N/A⁴</p>	<ul style="list-style-type: none"> Identification des clients les plus impactés sur la base de la déclaration des commerçants par la CSRD.

¹ Estimation de l'augmentation des besoins annuels en refroidissement (pour les centres de données français) et de la perte de productivité globale du travail de bureau (estimée par région) sur la base des températures prévues dans le scénario climatique considéré.

² Notez qu'il s'agit d'un prix du carbone fixé au niveau national et non d'un prix du carbone interne fixé sur une base volontaire.

³ Estimation basée sur les émissions directes de 2022 avec un prix estimé à 100-200 €/t en 2030.

⁴ Les informations disponibles sur le sujet ne permettent pas à Worldline d'estimer les impacts financiers. Worldline attend la publication des rapports de développement durable des commerçants et des données plus précises sur l'évolution des comportements d'achat selon les scénarios du PAS pour fournir une quantification.

Principaux R&O climatiques bruts de Worldline d'ici à 2030	Description de ces R&O et principales conséquences	Probabilité, ampleur de l'impact, impact financier	Suivi et mesures d'atténuation
Opportunité 1	Les technologies de l'information pour les produits et services verts	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de biens et de services à faibles émissions. 	<ul style="list-style-type: none"> • IT for Green : Identifier et prioriser les solutions pertinentes qui pourraient contribuer à l'offre du marché MaaS (open-payment, e-Ticketing, etc.). • IT for Green : Établir des partenariats avec des acteurs pertinents et des start-ups pour élaborer une offre compétitive.
Opportunité 2	Green IT : utilisation d'énergies renouvelables pour réduire les coûts	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables qui pourrait permettre à Worldline de réduire ses coûts sur le long terme. • Elle réduira l'exposition à la volatilité des émissions de GES & corrélée à celle des certificats verts. • Elle permettrait à Worldline d'augmenter ses revenus résultant d'une demande accrue de produits et de services verts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu de l'évolution des prix du marché de l'énergie, Worldline voit une opportunité de conclure des contrats d'achat d'électricité, ce qui lui permettra de s'assurer un approvisionnement en électricité à un prix raisonnable (c'est-à-dire des prix estimés entre 75 & 90 €/MWh) sur le long terme (c'est-à-dire 15/20 ans). Un accord d'achat d'électricité (AAE) est également signé avec les opérateurs d'énergie renouvelable, i.e. Parcs solaires ou éoliens. • Cela permettra à la fois d'améliorer les résultats financiers de Worldline en assurant la stabilité des prix de l'électricité à long terme et de soutenir la transition vers une énergie à faible teneur en carbone. • Cette opportunité permet de réduire l'exposition de Worldline aux émissions de GES et donc de diminuer sa sensibilité aux variations des coûts du carbone/des certificats verts. Worldline s'attend à une tendance mondiale à la hausse des prix des énergies non renouvelables, à la fois en raison des réglementations et des taxes à venir sur les combustibles fossiles et en raison des équilibres complexes entre l'offre et la demande. Ces prévisions, associées à un environnement géopolitique mondial tendu, pourraient conduire à une nouvelle augmentation des prix de l'électricité, comme cela a été le cas en 2022/2023 (c'est-à-dire environ 200 €/MWh). • Tenant compte de cette opportunité, Worldline s'est fixé comme objectif d'utiliser 100 % d'énergie renouvelable au sein des centres de données et des bureaux. La stratégie de Worldline consiste à s'attaquer d'abord aux pays les plus consommateurs, qui disposent de la plus grande part d'énergie fossile, et à rechercher des fournisseurs d'énergie renouvelable dans ces pays. Lorsque les fournisseurs d'énergie renouvelable ne sont pas disponibles, Worldline envisage d'acheter des REC (certificats d'énergie renouvelable) pour couvrir les pays correspondants.

1 La valeur correspond aux bénéfices potentiels associés aux services liés à la nouvelle mobilité d'ici à 2030 et en particulier à la mobilité en tant que service (MaaS). La valeur est calculée à partir des résultats estimés associés à ce marché (billetterie électronique) multipliés par le taux de croissance attendu du marché. Ce dernier est calculé sur la base du taux de croissance de la mobilité électrique tel que projeté par l'AIE (scénarios NPS et EV30), estimé à un facteur de 10,81 et 11,5 %. Il convient de noter que ces résultats sont cohérents avec les résultats obtenus à partir de différentes méthodes d'estimation. Le revenu estimé de MaaS est de 11,1 millions d'euros, la marge est de 0,15 % = 1,665 millions d'euros +10,81 % = 18 millions d'euros +11,5 % = 19,2 millions d'euros. Les recettes liées à la recharge des véhicules électriques sont estimées à 11,4 millions d'euros.
18 + 11.4 = 29.4
19.2 + 11.4 = 3
Remarque : Les avantages liés à l'opportunité de la banque verte ne sont pas inclus, car l'analyse d'impact n'était pas terminée à la fin de l'année 2021. Mais nous les considérons toujours comme des opportunités à fort potentiel, c'est pourquoi nous les mentionnons ici.

2 Si l'on considère le périmètre français où la consommation d'énergie est la plus élevée (30 GWh), 10 GWh devraient provenir de sources d'énergie renouvelables (AAE). L'impact potentiel maximal est basé sur les prix de l'électricité à terme Y+1 observés au cours de la période 2022/2023 (c'est-à-dire environ 250 €/MWh). La conclusion d'un AAE pour 10 GWh (75-90 €/MWh) ferait baisser les prix de l'électricité d'environ 1,6 à 1,7 million d'euros par an en cas de nouvelle augmentation majeure comme celle observée en 2022/2023.

Principaux R&O climatiques bruts de Worldline d'ici à 2030	Description de ces R&O et principales conséquences	Probabilité, ampleur de l'impact, impact financier	Suivi et mesures d'atténuation	
Opportunité 2 (suivant)			<p>Le groupe Worldline propose des services pour les entreprises numériques émergentes avec une fonction de paiement intégrée. Elle apporte son expertise en matière de paiement et de réglementation à ces nouveaux marchés et se concentre sur trois catégories principales de nouvelles entreprises numériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La billetterie électronique et la gestion des trajets pour les autorités de transport, les opérateurs de transport et les villes. En transformant les cartes bancaires en billets, Open Payment aide les entreprises de transport à réduire leurs coûts et leurs émissions de CO₂ ; • La numérisation de confiance. Il aborde le marché des contrats numériques, de l'archivage juridique, des communications électroniques sécurisées et des transactions sans papier en général. Ces systèmes sont optimisés par la numérisation des processus pour les citoyens, y compris la mise en œuvre de systèmes nationaux d'identité numérique ; • E-Consommateur & Services de mobilité. Ce marché comprend les services de vie connectée tels que la maison et les véhicules connectés, l'IOT (<i>Internet Of Things</i>) industriel, ainsi que les services de cloud et de cloud contact destinés au grand public. • On s'attend à ce que les clients ne demandent pas seulement des solutions permettant des impacts à faible teneur en carbone (IT for green), mais aussi des solutions intrinsèquement à faible teneur en carbone. Il est essentiel de proposer des solutions répondant aux meilleures normes d'efficacité énergétique. Worldline a fait preuve de maturité dans la gestion éco-efficace de ses centres de données, mais a identifié des domaines d'amélioration dans la conception de ses solutions logicielles. • Par exemple, les équipes de Worldline travaillent au développement d'une programmation logicielle économe en énergie qui permet de mesurer la consommation d'énergie d'une application mobile fournie par Worldline. En outre, en 2020, Worldline a réalisé en interne l'analyse du cycle de vie (ACV) des transactions de paiement numérique afin d'identifier ses impacts environnementaux. Cela nous permet d'identifier des initiatives pour l'éco-conception des services de paiement. L'ACV a mis en évidence plusieurs impacts sur le climat, par exemple le papier de réception, qui a un impact élevé sur le climat lors des phases de fabrication et d'utilisation. Plusieurs projets visant à supprimer le reçu papier ont été lancés, sous l'impulsion de l'équipe RSE « gestionnaire de l'impact positif ». En 2021, Worldline a affiné les études ACV (sur la base de la nouvelle base de données d'impact NegaOctet de l'ADEME^(*)), a effectué une révision par une tierce partie indépendante et a lancé une ACV en espèces. ^(*) L'ADEME est l'agence gouvernementale française pour l'environnement et l'énergie. 	
Opportunité 3	Technologies de l'information vertes : développement et/ou expansion de biens et services à faibles émissions	<ul style="list-style-type: none"> • Elle permettrait à Worldline d'avoir une meilleure position concurrentielle pour refléter l'évolution des préférences des consommateurs, ce qui se traduirait par une augmentation des recettes 	<p>Probabilité : probable</p> <p>Ampleur de l'impact : moyenne</p> <p>Estimation de l'impact financier : 241600 €¹</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour atteindre ces objectifs, Worldline contribue activement à l'élaboration d'une norme ISO sur l'"éco-conception des services numériques". Parallèlement, Worldline élabore des lignes directrices internes sur ce sujet pour chaque poste de l'entreprise et formera l'ensemble du personnel à ces lignes directrices.

¹ Nous estimons un chiffre financier pour cette opportunité, mais comme l'éco-conception de solutions informatiques est un sujet nouveau avec une littérature disponible limitée et segmentée. À ce stade, il est difficile d'anticiper la prise de conscience des clients et leur propension à préférer et à passer à des solutions logicielles éco-conçues. Worldline s'attend à ce que cette préoccupation prenne de l'ampleur à l'avenir. En 2021, Worldline a réalisé en interne la mise à jour de l'analyse du cycle de vie (ACV) des transactions de paiement par carte numérique. Un plan d'action en matière d'éco-conception sera lancé sur la base des conclusions de cette évaluation. Nous affinerons cette estimation au fur et à mesure que l'écosystème gagnera en maturité. Actuellement, nous évaluons les recettes supplémentaires générées à 10 % du chiffre d'affaires annuel de Worldline 2021, soit 2 416 millions d'euros pour Merchant Services GBL, ce qui représente 241 600 euros. En outre, un service de remplacement, appelé « gestion des reçus numériques », est proposé aux commerçants. Ce service générera également de nouvelles recettes.

C.4 Économie circulaire

C.4.1 Impacts, risques et opportunités matériels

Risque environnemental	Description des risques	Plan d'action Worldline	Opportunités connexes	Principaux indicateurs de suivi
Éco-conception des terminaux	En l'absence d'une méthode d'éco-conception des terminaux, Worldline pourrait être confrontée à une pénurie de ressources en matières premières et à une surutilisation de matériaux consommant plus de CO ₂	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un plan d'action en faveur de l'économie circulaire¹ 	<ul style="list-style-type: none"> Être en mesure d'améliorer les différents aspects de l'économie circulaire liés aux terminaux de paiement : matériaux de construction à plus faible empreinte carbone, durée d'utilisation plus longue, méthodes de fin de vie en place (recyclage ; traitement des déchets, etc.) 	

C.4.2 Mesures prises en matière de déchets

Comme mentionné dans la section A.3.1 « Travail préliminaire sur la matrice de double matérialité », l'analyse de double matérialité a mis en évidence une préoccupation de Worldline par rapport à l'économie circulaire : l'éco-conception des terminaux. En effet, dans la mesure où l'ensemble de la chaîne de valeur est pris en compte dans l'analyse de cette question, ils ne peuvent être exclus des enjeux matériaux.

Cependant, afin de répondre à toutes les exigences de la CSRD dans ce domaine (ESRS E5 : utilisation des ressources et économie circulaire), Worldline publiera les informations qualitatives et quantitatives requises dans son URD 2025 (rapport 2024).

En l'état actuel, Worldline tient à souligner les actions déjà entreprises en matière de déchets.

C.4.2.1 ISO 14001 et le suivi des déchets

Dans le cadre de son programme de certification ISO 14001 pour tous ses sites de plus de 500 employés, Worldline vise à obtenir une gestion des déchets de haute qualité. Pour ce faire, un système de tri des déchets a été mis en place. Les poubelles sont spécifiquement identifiées pour indiquer quel

type de déchets peut être jeté dans chaque poubelle. Ces poubelles sont collectées et leur contenu est recyclé par des voies appropriées. Par ailleurs, Worldline mène des actions pour réduire le gaspillage alimentaire dans ses cantines, comme en témoigne la création d'une énergie de biomasse à Seclin (France). 20 % des déchets biologiques sont convertis en biomasse.

C.4.2.2 Déchets d'équipements électriques & électroniques (DEEE)

Les bureaux et centres de données de Worldline respectent les obligations légales concernant la collecte et le traitement des DEEE usagés ou en fin de vie. Dans le contexte commercial de Worldline, les DEEE comprennent les serveurs informatiques, les robots de stockage, les commutateurs de réseau, les ordinateurs (portables et de bureau), les écrans, les imprimantes, les cartouches d'encre, les chargeurs de batterie, les adaptateurs et les appareils électriques. En 2023, Worldline a collecté 115 928 kg de déchets électroniques et 100 % d'entre eux ont été éliminés de manière professionnelle. Le volume des déchets non électroniques s'élève à 112 652 kg. En 2023, tous les employés n'étaient pas physiquement présents dans les bureaux, puisque le travail à domicile s'est poursuivi, la quantité de déchets a également diminué en conséquence.

¹ Comme expliqué dans la section de la matrice de matérialité, veuillez noter que cette question est effectivement considérée comme importante pour Worldline, mais compte tenu de l'ampleur du travail à accomplir, elle sera développée davantage l'année prochaine.

C.4.3 L'offre de suivi et de traçabilité de Worldline vers la traçabilité de l'économie circulaire

Worldline est fière d'être membre du consortium CIRPASS qui a été sélectionné par la Commission européenne pour préparer le terrain en vue du déploiement des passeports numériques européens pour les produits (DPP). Une PPD est une collection numérique d'informations relatives aux produits sur la durabilité et les performances en matière de circularité. CIRPASS 1 concevra les normes et les premiers prototypes du DPP dans trois chaînes de valeur clés : l'électronique, les batteries et le textile. Le projet CIRPASS 2 se concentrera sur des projets pilotes à grande échelle de cas d'utilisation industrielle réels pour les chaînes de valeur des textiles, des pneus et de la construction, qui auront lieu en 2024. La Commission européenne finance le CIRPASS dans le cadre du programme Digital Europe.

Worldline contribue au consortium CIRPASS pour définir une configuration réalisable du DPP en partageant sa vaste expérience pratique avec des systèmes de traçabilité complexes et à grande échelle dans des secteurs tels que les biens de consommation emballés, la mode et l'alimentation.

À propos des passeports numériques de produits (DPP)

Les DPP enregistreront, traiteront et partageront électroniquement les informations relatives aux produits entre les entreprises de la chaîne d'approvisionnement, les autorités et les consommateurs. Sous l'impulsion du nouveau règlement européen sur l'écoconception des produits durables, les PPD seront déployés pour de nombreux produits sur le marché européen. Le principal objectif du DPP est de faciliter les activités de conservation et d'extraction de la valeur circulaire telles que la réutilisation, la réparation, la refabrication et le recyclage. Il aidera les consommateurs et les entreprises à faire des choix éclairés lors de l'achat de produits, facilitera les réparations et le recyclage et améliorera la transparence sur l'impact environnemental du cycle de vie des produits.

À propos de CIRPASS

Pour garantir une approche intersectorielle, le CIRPASS réunit les principaux organismes de recherche européens, des organisations de normalisation, des associations industrielles, ainsi que des fournisseurs de solutions numériques sélectionnés. Grâce à cette large communauté, les projets CIRPASS permettront de dégager un consensus autour du concept de DPP et d'élaborer des principes, des normes, des prototypes et des feuilles de route communs pour le déploiement des DPP.

C.4.4 Indicateurs de performance clés à propos des déchets

Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 ¹
Déchets électroniques collectés (Kg)	64,369	92,110	119,984	124,877	29,693	54,547	38,167	115,928
Déchets électroniques collectés ou récupérés et réutilisés/recyclés (Kg)	64,369	92,110	119,984	124,877	29,693	54,547	37,447	243,327
Autres déchets collectés (Kg)	657,947	518,446	488,464	424,054	281,639	395,366	227,405	112,652
Autres déchets collectés ou récupérés et réutilisés/recyclés (Kg)	617,958	466,626	410,323	383,204	261,097	382,676	240,855	355,979

C.5 Économies d'eau

Le contrôle de la consommation d'eau fait partie de la responsabilité de Worldline dans les bureaux, même s'il n'a pas un impact important. Ainsi, l'équipe de gestion des installations de Worldline est en permanence à la recherche d'investissements pour réduire la consommation d'eau dans les bureaux ou les cantines, et pour suivre toute surconsommation afin de limiter les fuites, ainsi que pour anticiper les réparations à effectuer afin d'éviter l'apparition de fuites. L'eau utilisée dans les centres de données sert principalement à refroidir les serveurs. L'eau étant utilisée dans un circuit spécial en boucle fermée, sa consommation

n'est pas importante. De plus, les centres de données sont équipés pour surveiller la consommation d'eau et détecter toute fuite, ce qui limite la surconsommation d'eau.

Ainsi, le stress hydrique n'a pas été identifié comme un risque climatique important lors de l'analyse menée en 2019.

La consommation totale d'eau de Worldline a atteint 26 654 m³ en 2023. Il s'agit d'une augmentation de 53. % par rapport à 2022, qui s'explique par la présence accrue d'employés dans les bureaux.

¹ La raison principale de cette augmentation est le déclassement de la plateforme Orange représentant 40 % de l'actif du DC de Seclin jusqu'en 2022. La deuxième raison est le passage à l'informatique dématérialisée.

C.6 Alignement avec la taxonomie verte européenne

La taxonomie verte de l'UE est une pierre angulaire du cadre financier durable de l'UE et un outil important de transparence du marché. Elle permet d'orienter les investissements vers les activités économiques les plus indispensables à la transition, conformément aux objectifs du *European Green Deal*. La taxonomie verte est un système de classification qui définit des critères pour les activités économiques qui sont alignées sur une trajectoire Net Zero d'ici à 2050 et sur les objectifs environnementaux plus larges que le climat. En adoptant le Green Deal en 2019, l'Union européenne (UE) ouvre la voie à des investissements plus durables, par exemple dans des domaines tels que les énergies renouvelables, la biodiversité ou l'économie circulaire.

Ce règlement crée un cadre clair pour le concept de durabilité, en définissant précisément quand une société ou une entreprise opère de manière durable ou respectueuse de l'environnement. Par rapport à leurs concurrents, ces entreprises se distinguent positivement et devraient donc bénéficier d'investissements plus importants. La législation vise ainsi à récompenser et à promouvoir les pratiques commerciales et les technologies respectueuses de l'environnement.

Le règlement sur la taxonomie européenne a été mis en œuvre pour garantir l'égalité de concurrence et la sécurité juridique pour toutes les entreprises opérant au sein de l'UE. Il suit l'objectif du Green Deal et a les objectifs clés suivants :

- Réorienter des flux de capitaux en mettant l'accent sur les investissements durables ;
- Établir la durabilité comme une composante de la gestion des risques ;
- Promouvoir les investissements et l'activité économique à long terme.

Le **règlement sur la taxonomie verte (règlement 2020/852)** a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 22 juin 2020 et est entré en vigueur le 12 juillet 2020. Il jette les bases de la taxonomie de l'UE en définissant les quatre conditions générales qu'une activité économique doit remplir pour être considérée comme durable sur le plan environnemental.¹

Les conditions sont les suivantes :

- L'activité contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énumérés ci-dessous ;
- L'activité ne nuit pas de manière significative (DNSH) à l'un des objectifs environnementaux énumérés ci-dessous ;
- L'activité est réalisée dans le respect des garanties minimales ; et
- L'activité est conforme aux critères techniques de sélection.

Le présent règlement fixe six objectifs en matière de climat et d'environnement :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et le contrôle de la pollution et protection ; et
- La restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le 9 décembre 2021, un premier acte délégué sur les activités durables pour les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la taxonomie de l'UE (« Acte délégué sur le climat ») a été publié au Journal officiel. L'acte délégué est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022. Il définit les critères techniques de sélection relatifs à ces deux objectifs.

En 2022, Worldline a identifié les activités économiques suivantes pour lesquelles elle peut calculer les indicateurs clés de performance (ICP) d'éligibilité et d'alignement :

- 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires ;
- 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique ;
- 7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) ;
- 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments ;
- 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments ;
- 8.1. Traitement des données, hébergement et activités connexes.

Le 13 juin 2023, la Commission européenne (CE) a publié :

- (a) L'acte délégué final en matière d'environnement, qui définit les critères techniques de sélection des quatre autres objectifs environnementaux du règlement relatif à la taxonomie (« acte délégué en matière d'environnement »), à savoir :
 - L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
 - La transition vers une économie circulaire ;
 - La prévention et le contrôle de la pollution ; et
 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- (b) L'acte délégué sur l'environnement comprend également des modifications de l'acte délégué sur les divulgations, notamment en ce qui concerne le contenu des modèles de rapports obligatoires.
- (c) Les modifications de la loi déléguée sur le climat, couvrant les objectifs environnementaux liés au climat de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, y compris les modifications et les nouvelles activités.

À partir de ces nouveaux objectifs environnementaux, Worldline a identifié les activités économiques suivantes pour lesquelles elle pourrait calculer les ICP éligibles en 2023 :

- 2.3 - Collecte et transport de déchets dangereux & non dangereux ;
- 2.6 - Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie ;
- 4.1 - Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour l'activité de télémaintenance de ses Terminaux et sa solution *track & trace* ;
- 5.1 - Réparation, remise en état et remanufacturation ;

¹ eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852

- 5.2 - Vente de pièces détachées ;
- 5.4 - Vente de biens d'occasion ;
- 5.5 - Produits en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats.

Toutes ces activités participent à la transition vers l'économie circulaire qui est considérée comme matérielle pour Worldline, en particulier pour Worldline Services aux commerçants sur ses activités autour des terminaux.

C.6.1 Champ d'application du rapport

Le champ d'application de l'analyse des activités liées à l'atténuation du changement climatique (ACM) comprend toutes les entités de Worldline et la méthodologie d'évaluation de l'alignement sur ces activités est en ligne avec l'analyse 2022.

En 2023, nous avons inclus des activités supplémentaires liées à la transition vers l'économie circulaire qui se sont avérées matérielles pour Worldline Services aux commerçants sur ses solutions autour des terminaux. ANZ a été exclue du périmètre.

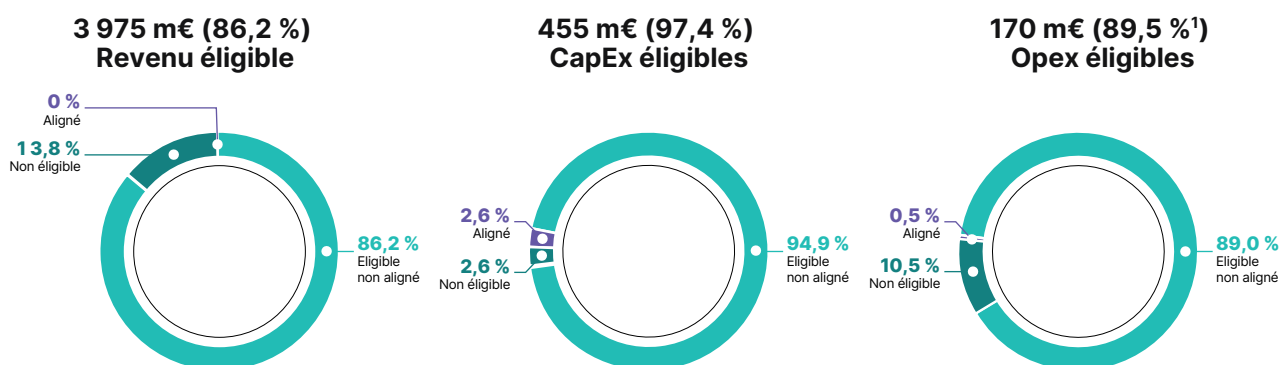
C.6.2 Méthodologie et organisation interne

Pour chaque activité, Worldline a procédé comme suit :

- Identification des activités éligibles à partir de l'acte délégué ;
- Pour les activités visant à contribuer de manière substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique, la vérification des critères substantiels ;
- Vérification des DNSH ;
- Vérification du respect des garanties minimales.

C.6.3 Résultats généraux

C.6.3.1 2023 résultats généraux



Depuis 2022, Worldline a mis en place une gouvernance mixte entre finance et RSE pour accompagner la mise en œuvre de la réglementation européenne au sein de l'entreprise. Le projet est dirigé par le département RSE qui est responsable de la veille réglementaire, de l'identification des activités matérielles pour Worldline et d'interagir avec les parties prenantes internes pour mesurer l'alignement et mettre en place des projets liés à la mise en œuvre des critères substantiels. Les services concernés sont les suivants :

- Équipes de production des services : elles ont pour objectif d'étudier les investissements nécessaires pour répondre aux critères de contribution substantielle à l'activité 8.1. Elles collectent également des données pour les centres de données pour les activités 7.3 et 7.5 ;
- Équipes achats : elles ont intégré les critères de contribution substantielle liés à l'activité 8.1 dans leurs questionnaires d'appel d'offres auprès des fournisseurs d'équipements ou d'hébergement informatique. En ce qui concerne la gestion de la flotte automobile, les équipes ont abordé les critères de contribution substantielle et de DNSH avec les loueurs ;
- Équipes immobilières : elles ont intégré les critères de contribution substantielle dans leur processus de sélection de nouveaux bureaux liés à l'activité 7.7 ;
- Équipes Services Généraux : Ces équipes collectent des données pour les activités 6.5, 7.3, 7.4 et 7.5.

En 2023, les équipes opérationnelles de la ligne de services Services aux commerçants ont également été engagées à estimer les revenus, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation pour les activités liées à la transition vers une économie circulaire.

L'équipe financière de Worldline Global FP&A fournit tous les ICP éligibles à partir des outils financiers et calcule le revenu éligible par centre de données.

1 Les OpEx considérés prennent en compte les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, à la location à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des actifs des immobilisations corporelles par l'entreprise ou le tiers auquel les activités sont externalisées, qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs (source : complément au règlement (UE) 2021/2178 - Annexe 1 à 5 - Annexe 1 -1.1.3.1).

En 2023, conformément au règlement européen d'exploitation (OpEx), ce qui correspond à :

- 86,2 % des revenus de Worldline sont éligibles au règlement européen sur la taxonomie verte. Les recettes éligibles s'élèvent à 3 975 millions d'euros. Les principales activités de Worldline sont liées à l'activité 8.1 Traitement des données, hébergement et activités connexes, qui représente 96 % des recettes éligibles.

En 2023, il n'est pas possible de démontrer l'alignement sur les revenus en ce qui concerne spécifiquement cette activité. Comme en 2022, l'absence d'alignement s'explique par l'impossibilité de satisfaire au critère substantiel relatif au potentiel de réchauffement global.

- 97,4 % des dépenses d'investissement de Worldline (actifs incorporels et corporels, augmentation du droit d'utilisation selon la norme IFRS 16) sont éligibles au titre du règlement sur la taxonomie verte. Les dépenses d'investissement éligibles s'élèvent à 455 millions d'euros.

En 2023, 12,0 millions d'euros sont alignés (soit 2,6 % des dépenses d'investissement éligibles), principalement dans l'activité 6.5.

- 89,5 % des OpEx de Worldline considérés par la taxonomie verte de l'UE sont éligibles, ce qui représente 170 millions d'euros. Pour rappel, afin de tenir compte de la restriction de la taxonomie de l'UE sur ce KPI, nous avons considéré trois catégories d'OpEx : la maintenance, la location à court terme et les coûts de R&D non capitalisés, ce qui représente un total de 190 millions d'euros.¹ Cela représente 5,4 % du total des OPEX de Worldline, qui s'élève à 3 500 millions d'euros.

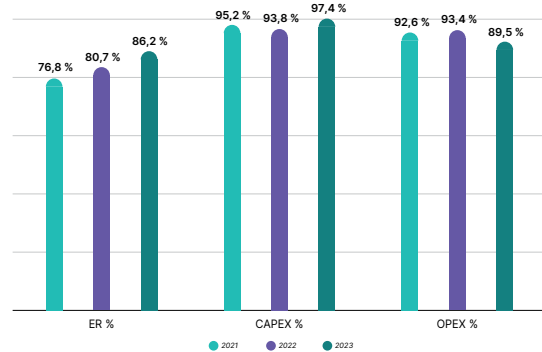
En 2023, 0,9 million d'euros sont alignés (soit 0,5 % des OpEx éligibles) principalement dans l'activité 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique.

Comme en 2022, en 2023 les activités de Worldline contribuent principalement à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

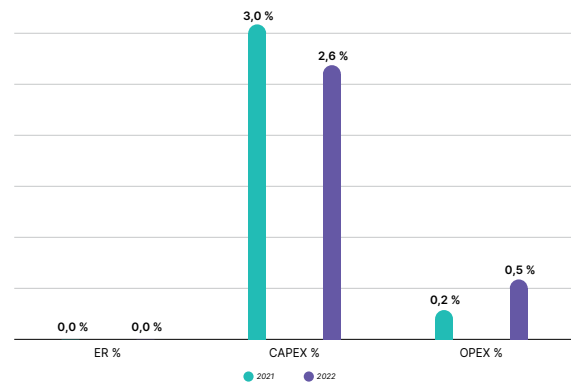
C.6.3.2 Évolution 2021-2023

Par rapport à 2022, le taux d'éligibilité reste élevé, car l'activité de Worldline consiste principalement à proposer des solutions informatiques à ses clients. Les montants alignés de CapEx et d'OpEx restent constants par rapport à 2022. Toutefois, alors que les dépenses d'investissement prévues pour 2022 étaient liées à de nouveaux bâtiments, celles prévues pour 2023 concernent les voitures de fonction.

Évolution de l'éligibilité 2021-2023



Évolution de l'alignement 2021-2023



¹ Les OpEx considérés prennent en compte les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, à la location à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des actifs des immobilisations corporelles par l'entreprise ou le tiers auquel les activités sont externalisées, qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs (source : complément au règlement (UE) 2021/2178 - Annexe 1 à 5 - Annexe 1 -1.1.3.1).

C.6.4 Résultats par activité

Objectif environnemental	Activité	Revenu (millions d'euros)	CAPEX (millions d'euros)	OPEX (millions d'euros)	
	Publié	4610,2	467,0	3499,6	
	Considéré	4610,2	467,0	190,3	
Atténuation du changement climatique	6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	17,9		
	7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	0,5	0,9	
	7.4	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans les parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	0,8	0,0	
	7.5	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	0,1	0,0	
	7.7	Acquisition et propriété de bâtiments	33,5		
	8.1	Traitement des données, hébergement et activités connexes	3802,2	385,7	150,9
	Transition vers l'économie circulaire	2.3	Collecte & transport de déchets non dangereux & dangereux	0	0
2.6		Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	0	0	0,3
4.1		Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	49,7	0	4,4
5.1		Réparation, remise à neuf, remanufacturing	12,5	0	5,5
5.2		Vente de pièces détachées	3,4	0	0,4
5.4		Vente de biens d'occasion	3,1	0,3	1,5
5.5		Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	104,0	16,3	5,6
	Éligibles	3975,0	455,1	170,3	
	En % du montant publié (revenu, dépenses d'investissement) / considéré (dépenses d'exploitation)	86,2 %	97,4 %	89,5 %	
	Non-éligible	635,2	11,9	19,9	
Atténuation du changement climatique	6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	10,6		
	7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	0,5	0,9	
	7.4	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans les parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	0,8	0,0	
	7.5	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	0,1	0,0	
	7.7	Acquisition et propriété de bâtiments	0		
	8.1	Traitement des données, hébergement et activités connexes	0	0	0
	Transition vers l'économie circulaire	2.3	Collecte & transport de déchets non dangereux & dangereux		
2.6		Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie			
4.1		Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données			
5.1		Réparation, remise à neuf, reconditionnement			
5.2		Vente de pièces détachées			
5.4		Vente de biens d'occasion			
5.5		Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats			
	Aligné	0	12,0	0,9	
	En % des montants éligibles	0 %	2,6 %	0,5 %	
	En % du montant publié (revenu, dépenses d'investissement) / considéré (dépenses d'exploitation)	0 %	2,6 %	0,5 %	
	Éligible non aligné	3975,0	443,1	169,4	

C.6.4.1 Résultats pour l'objectif d'atténuation du changement climatique

Les analyses suivantes sont valables sur l'ensemble de l'entreprise pour toutes les activités en ce qui concerne la conformité au critère DNSH relatif à l'adaptation au climat et au respect des garanties minimales.

C.6.4.1.1 Critère DNSH - adaptation au changement climatique

Pour être considérées comme alignées, toutes les activités éligibles au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique doivent remplir le DNSH suivant lié à l'objectif d'adaptation au changement climatique : analyse des risques et des opportunités (R&O) climatiques.

Worldline a réalisé une analyse des opportunités et des risques climatiques afin de mieux répondre au besoin d'information de ses parties prenantes concernant l'adaptation au climat et afin de mieux mesurer les impacts

climatiques auxquels elle doit faire face pour accroître sa résilience. Une méthodologie en trois étapes a été mise en œuvre : (i) identification des R&O les plus importants, (ii) évaluation des impacts et (iii) évaluation des R&O liés au climat. Les mesures d'atténuation par R&O ont ensuite été répertoriées.

Les R&O les plus significatifs sont identifiés dans les risques et opportunités climatiques de Worldline détaillés dans la section C.3.2. Adaptation au changement climatique.

C.6.4.1.2 Respect des garanties minimales

Pour s'assurer du respect des garanties minimales, Worldline a réalisé une analyse basée sur les quatre thèmes détaillés dans le « Rapport final sur les garanties minimales » publié par la Plateforme européenne de la finance durable en octobre 2022¹ : (i) les droits de l'homme ; (ii) la lutte contre la corruption ; (iii) la fiscalité ; (iv) la concurrence loyale.

Droits de l'homme

Worldline s'engage à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le groupe n'a jamais été condamné pour violation des droits de l'homme. Aucune question soumise à un point de contact national (PCN) de l'OCDE n'a été acceptée pour examen, et aucune allégation à l'encontre du Groupe n'a été validée et signalée sur le site web du Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme (BHRRC)². Worldline respecte les principes directeurs des Nations unies. La procédure de diligence raisonnable du Groupe en matière de droits de l'homme est décrite en détail dans son plan de vigilance³ et est régulièrement améliorée à la lumière des principes directeurs, notamment par le biais des actions suivantes :

- Une cartographie des risques RSE, mise à jour annuellement, qui sert à identifier et à évaluer les impacts négatifs du Groupe sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pour l'année de déclaration 2023, ces risques ont été jugés faibles ;
- Une procédure d'alerte mise en place pour faciliter le signalement des violations graves des droits de l'homme ou des libertés fondamentales ou des atteintes graves à l'environnement ou à la santé et à la sécurité des personnes.

Si le Groupe observe un impact négatif sur les droits de l'homme ou les libertés fondamentales, il s'engage à mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.

Lutte contre la corruption

Ni le Groupe ni aucun de ses mandataires sociaux n'ont été condamnés pour corruption. Le groupe a mis en place des procédures de lutte contre la corruption et un service de conformité qui aide Worldline à accomplir sa mission avec intégrité et conformément aux lois et réglementations applicables et aux normes éthiques les plus strictes. En outre, pour sensibiliser les employés, Worldline les forme au code de déontologie et a lancé une formation anti-corruption spécifique pour les fonctions exposées, comme décrit dans la section E.3.3.3. Protection des lanceurs d'alerte - Construire et maintenir une forte culture de la conformité.

Fiscalité

Worldline a mis en œuvre des stratégies et des processus appropriés de gestion du risque fiscal ; le Groupe s'efforce de respecter les lois, règles et réglementations fiscales dans les pays où il opère. À cet égard, Worldline paie le bon montant d'impôts dans les pays où elle génère des bénéfices et où elle crée de la valeur. Ce comportement est conforme aux règles et normes nationales et internationales, ainsi qu'à l'application des principes de l'OCDE aux transactions au sein du Groupe. Pour plus d'informations, voir le chapitre E.3.3.4.3. Prévention de l'évasion fiscale.

Concurrence loyale

Worldline veille à ce que ses employés soient conscients de l'importance du respect des lois et réglementations en matière de concurrence, comme décrit dans la section E.3.3.4.6.1. Autres législations secteur financier - concurrence dans les affaires. Worldline n'a pas été condamnée pour des pratiques anticoncurrentielles⁴.

Par conséquent, Worldline est en conformité avec les garanties minimales de la taxonomie verte de l'UE pour toutes ses entités. La prise en compte de ces quatre thèmes dans les activités de Worldline est également détaillée et disponible dans le code d'éthique de Worldline.

¹ https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf

² [equensWorldline SE - Business & Human Rights Resource Centre \(business-humanrights.org\)](https://www.equens.com/en/Worldline-SE-Business-&Human-Rights-Resource-Centre) et [Worldline IT Services UK Limited - Business & Human Rights Resource Centre \(business-humanrights.org\)](https://www.worldline.com/en/Worldline-IT-Services-UK-Limited-Business-&Human-Rights-Resource-Centre)

³ Voir la section E.3 du présent document, pp. 185-186, ainsi que le plan de vigilance (<https://worldline.com/content/dam/worldline/global/documents/reports/worldline-vigilance-plan.pdf>).

⁴ Il convient de noter que SIX a été condamnée pour des pratiques anticoncurrentielles alors qu'elle ne faisait pas encore partie du groupe Worldline (entre 2005 et 2007). Cependant, comme l'amende n'a été confirmée par le Tribunal administratif fédéral suisse qu'en 2019, c'est Worldline qui a dû payer l'amende.

Au sein de sa chaîne d'approvisionnement, Worldline étudie également les fournisseurs et partenaires potentiels et évalue régulièrement les fournisseurs et partenaires existants. Son objectif est de mettre à jour toute corruption ou violation éthique ou des droits de l'homme, ainsi que les risques extra-financiers associés aux fournisseurs potentiels ou existants afin de garantir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Worldline est également proactive en demandant à ses fournisseurs et à ses partenaires de

s'engager en ce sens par le biais de sa charte *Business partner's commitment to integrity*. Cette charte résume les principes et les actions que tous les partenaires de Worldline doivent respecter. Elle les encourage donc à suivre les principes du Pacte mondial des Nations unies dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de la préservation de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Pour plus d'information, voir B.5.3 Promouvoir des pratiques d'achat durables.

C.6.4.1.3 Faits marquants par activité

Activité 6.5 - Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires

Éligibilité

Comme Worldline gère une flotte de voitures de société, l'augmentation correspondante des dépenses d'investissement selon l'IFRS 16 est éligible à l'activité 6.5. 17,9 millions d'euros ont été comptabilisés selon l'IFRS 16 pour les voitures de société acquises en 2023.

Alignement sur les critères de contribution substantielle

Dans le cadre de son plan de réduction des émissions de CO₂ pour 2025, le Groupe continue de convertir l'ensemble de son parc de voitures de société en véhicules entièrement électriques ou hybrides. En 2022, 3,7 millions d'euros de dépenses d'investissement ont été attribuées à des véhicules loués dont les émissions de CO₂ sont inférieures à 50 g de CO₂/km. En 2023, l'investissement est multiplié par 3 avec 10,6 millions d'euros.

Pour parvenir à l'alignement conformément au règlement relatif à la taxonomie verte, d'autres critères importants doivent être remplis :

- Conformité avec le niveau le plus récent applicable de l'homologation Euro 6 pour les émissions des véhicules légers et avec les seuils d'émission pour les véhicules légers propres : toutes les voitures de société Worldline se trouvent en Europe, de sorte que ces exigences sont déjà respectées en 2023, car elles sont conformes à la réglementation européenne applicable actuelle ;
- Réutilisation et réparabilité des véhicules dans leur phase d'usage : En 2023, nous avons vérifié que nos principaux loueurs avaient mis en place des politiques pour gérer la phase de fin de vie, ainsi que la réutilisation et la réparabilité des véhicules, que ce soit de manière indépendante ou avec des tiers ;
- Les pneus doivent être conformes aux exigences en matière de bruit de roulement externe et de coefficient de résistance au roulement ; même si nous n'avons pas pu vérifier formellement ce critère, pour les nouveaux véhicules loués dans les pays européens, ce critère est considéré comme valide.

Alignement sur les critères spécifiques des DNSH

Les investissements et les coûts encourus pour l'activité 6.5 sont couverts par l'analyse des risques climatiques effectuée par Worldline pour toutes ses activités, comme décrit dans la section C.6.4.1.1.

Alignement sur les garanties minimales

Les investissements et les coûts encourus pour l'activité 6.5 sont réalisés dans le respect des garanties minimales décrites au point C.6.4.1.2.

En conséquence, Worldline peut aligner 10,6 millions d'euros de dépenses d'investissement en 2023 pour la location de sa flotte de véhicules de société.

Méthodologie :

Les dépenses d'investissement éligibles de Worldline pour les voitures de société en vertu de la norme IFRS 16 sont comptabilisées sur un compte spécifique. 100 % du montant est éligible conformément à l'activité 6.5. Les entités de Worldline contrôlent localement leurs flottes de véhicules et en particulier les données du fabricant sur les émissions de CO₂e des véhicules en g/km. Nous pouvons alors déterminer quels sont les véhicules d'entreprise dont les émissions de CO₂e sont inférieures à 50 g/km. En 2023, les entités ont également interrogé directement nos loueurs sur les critères de réutilisation et de réparabilité.

Activité 7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique

Pour réduire sa consommation d'énergie, Worldline investit et maintient des équipements dans ses bureaux et centres de données qui appartiennent à la catégorie 7.3.

Éligibilité et alignement sur le critère de contribution substantielle

Pour évaluer l'éligibilité et les montants d'alignement, Worldline a collecté les investissements et les dépenses d'exploitation correspondant aux critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique.

C'est ainsi que nous avons identifié :

- CapEx lié à l'installation et au remplacement de sources lumineuses économes en énergie : 0,11 million d'euros ont été engagés pour la France et la Belgique en 2023 pour installer des éclairages LED ;
- CapEx liés à l'installation d'équipements de cuisine et d'eau sanitaire à faible consommation d'eau et d'énergie : en 2023, 0,1 million d'euros ont été engagés dans nos locaux en France et en Belgique ;
- CapEx liés à l'installation, au remplacement, à l'entretien et à la réparation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) et de chauffage de l'eau : en 2023, 0,25 million d'euros ont été engagés pour les bureaux et les centres de données en France et en Belgique ;
- OpEx lié à l'installation, l'entretien et la réparation des compteurs intelligents pour le gaz, la chaleur, le froid et l'électricité : en 2023, 0,31 million d'euros ont été engagés pour les centres de données en France ;
- OpEx lié à l'installation, au remplacement, à l'entretien et à la réparation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) et de chauffage de l'eau : en 2023, 0,54 million d'euros ont été engagés pour la mise à niveau et l'entretien des systèmes CVC dans nos centres de données en France et en Belgique.

Par conséquent, en 2023, pour l'activité 7.3., Worldline peut enregistrer une dépense d'exploitation éligible de 0,9 million d'euros et une dépense d'investissement éligible de 0,5 million d'euros contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique.

Alignement sur les critères DNSH

Les investissements et les coûts encourus pour l'activité 7.3 sont couverts par l'analyse des risques climatiques réalisée par Worldline pour toutes ses activités, comme décrit dans la section C.6.4.1.1

Les composants et les matériaux sont conformes aux critères énoncés dans l'annexe C de l'acte délégué de la taxonomie européenne : les produits achetés en Europe sont conformes à la réglementation européenne.

Alignement sur les garanties minimales

Les investissements et les coûts encourus pour l'activité 7.3 sont réalisés dans le respect des garanties minimales décrites à la section C.6.4.1.2

Par conséquent, sur les 0,9 million d'euros d'OpEx éligibles et les 0,5 million d'euros de Capex éligibles, 100 % sont alignés sur la taxonomie verte européenne.

Méthodologie :

Les coûts ont été collectés par les équipes de services généraux de chaque entité et par les gestionnaires des centres de données.

Activité 7.4 - Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans les parcs de stationnement annexés à des bâtiments)

L'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques a pour but de faciliter la transition d'un parc automobile principalement composé de véhicules thermiques vers un parc automobile principalement composé de véhicules électriques. Cet investissement a un impact bénéfique sur l'environnement.

Éligibilité et alignement sur le critère de contribution substantielle :

Suite à la mise en place de sa nouvelle politique automobile, Worldline a lancé un vaste programme d'installation de bornes de recharge sur ses principaux sites jusqu'en 2024 pour l'ensemble des sites concernés. De plus, d'ici à 2028, les employés disposant d'une voiture électrique d'entreprise auront une borne de recharge installée à leur domicile pour faciliter leur confort de conduite. Des prises de recharge électrique ont déjà été installées sur différents sites en 2023.

En 2023, en Belgique, 0,8 million d'euros d'investissement sont éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique dans le cadre de l'activité 7.4.

Alignement sur les critères spécifiques des DNSH

Les investissements et les coûts encourus pour l'activité 7.4 sont couverts par l'analyse des risques climatiques réalisée par Worldline pour toutes ses activités, comme décrit dans la section C.6.4.1.1.

Alignement sur les garanties minimales

Les investissements et les coûts encourus pour l'activité 7.4 sont réalisés dans le respect des garanties minimales décrites à la section C.6.4.1.2

Par conséquent, sur les 0,8 million d'euros de dépenses d'investissement, 100 % sont alignés sur la taxonomie verte européenne.

Méthodologie :

Les coûts ont été collectés par les équipes des services généraux de chaque entité.

Activité 7.5 - Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments

Éligibilité et alignement sur les critères de contribution substantielle

Afin de réduire sa consommation d'énergie et son empreinte carbone, Worldline investit dans des outils de mesure de la consommation en temps réel dans ses immeubles de bureaux afin d'identifier les catégories les plus consommatrices et de les cibler en priorité dans ses initiatives de réduction. Worldline investit également dans des moniteurs de présence dans les zones de circulation et les espaces communs afin de réduire l'éclairage lorsque personne n'est présent dans la zone.

Par conséquent, les dépenses d'investissement éligibles de Worldline pour l'activité 7.5 en 2023 sont les suivantes : 0,1 million d'euros dans ses centres de données en France. Ces coûts contribuent de manière substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Alignement sur les critères spécifiques des DNSH

Les investissements et les coûts encourus pour l'activité 7.5 sont couverts par l'analyse des risques climatiques effectuée par Worldline pour toutes ses activités, comme décrit dans la section C.6.4.1.1.

Alignement sur les garanties minimales

Les investissements et les coûts encourus pour l'activité 7.5 sont réalisés dans le respect des garanties minimales décrites à la section C.6.4.1.2.

Par conséquent, sur ces 0,1 million d'euros, 100 % sont alignés sur la taxonomie verte européenne.

Méthodologie :

Les coûts ont été collectés par les équipes des services généraux de chaque entité et par les gestionnaires des centres de données.

Activité 7.7 - Acquisition et propriété de bâtiments

Éligibilité

Comme Worldline loue des bureaux pour ses collaborateurs, l'augmentation du droit d'usage correspondant est éligible dans l'activité 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments. En 2023, Worldline a déclaré une éligibilité de 33,5 millions d'euros pour l'augmentation du droit d'usage sur les activités immobilières en vertu de la norme IFRS 16.

Alignement sur les critères de contribution substantielle

Pour envisager un alignement sur cette activité, les critères suivants doivent être remplis :

Pour les bâtiments construits avant le 31 décembre 2020, le bâtiment possède au moins un certificat de performance énergétique (CPE) de classe A. Alternativement, le bâtiment doit se situer dans le Top 15 % du parc immobilier national ou régional le plus performant en matière de demande d'énergie primaire opérationnelle (DPEO).

Aucun nouvel immeuble de bureaux loué en 2023 ne peut être aligné sur ces critères.

Méthodologie :

Les droits d'usage liés à la norme IFRS 16 ont été extraits de notre outil financier sur un compte dédié. Les informations relatives aux nouveaux bâtiments sont enregistrées dans une base de données centralisée et chaque gestionnaire de site recueille les informations requises auprès des bailleurs afin de fournir la preuve de l'alignement.

Activité 8.1 – Traitement des données, hébergement et activités connexes

Éligibilité

En tant que prestataire de services de paiement et de transactions électroniques, Worldline est principalement éligible à la catégorie 8.1 Traitement des données, hébergement et activités connexes. Nous avons donc identifié pour cette activité :

- 3 802 millions d'euros de revenus éligibles (soit 82 % du Revenu publié de Worldline) ;
- 386 millions d'euros de CapEx éligibles (soit 83 % des CapEx de Worldline) ;
- 151 millions d'euros d'OpEx éligibles (soit 79 % de l'OpEx Worldline considéré selon la définition de la taxonomie européenne).

Pour plus de détails sur le calcul de l'éligibilité par nature pour l'activité 8.1., se référer aux résultats par nature dans les sections C.6.5, C.6.6 et C.6.7.

Alignement sur les critères de contribution substantielle

Pour être aligné dans la catégorie 8.1, deux critères substantiels doivent être remplis :

- La mise en œuvre de toutes les pratiques pertinentes répertoriées comme « pratiques attendues » dans la version la plus récente du Code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données (CoC). Sur ce premier critère, suite à des entretiens avec les hébergeurs de Worldline, nous avons pu établir qu'en 2023, 38 % des activités de Worldline étaient hébergées dans des centres de données conformes au Code de Conduite (sur une base déclarative).

- Le potentiel de réchauffement global (PRG) des réfrigérants utilisés dans le système de refroidissement du centre de données ne doit pas dépasser 675. Pour ce deuxième critère, dans nos propres centres de données et ceux de nos fournisseurs d'hébergement, le maximum de 675 n'a pas pu être atteint. Tout d'abord, ce critère est très restrictif par rapport à la législation européenne actuellement en vigueur pour les réfrigérants. En outre, les systèmes de refroidissement ont une durée de vie supérieure à 10 ans, ce qui rend difficile le respect du critère pour les infrastructures de plus de 2 ans. Nous identifions des enjeux et des contradictions pour atteindre cet objectif tout en gardant une préoccupation de sobriété, car cela nécessiterait des investissements anticipés très lourds dans des infrastructures conçues pour durer 10 ans (notamment le renouvellement des systèmes de climatisation des centres de données). Pour autant, en 2023, l'équipe chargée des achats a inclus ce critère dans son questionnaire de sélection des futurs fournisseurs d'hébergement informatique.

Le critère relatif à la conformité avec un PRG inférieur à 675 ne pouvant être rempli, Worldline ne déclare aucun alignement sur la taxonomie verte dans la catégorie 8.1. en 2023.

Méthodologie :

Les critères d'alignement de la catégorie 8.1. de la taxonomie européenne sont liés à la gestion des centres de données. Pour calculer l'alignement sur les revenus éligibles, nous avons d'abord réparti les revenus de Worldline sur les centres de données où les activités de Worldline sont opérées, en utilisant la méthodologie suivante :

- Tout d'abord, nous avons extrait les revenus par pays/entité juridique/secteur d'activité de notre base de données financière ;
- Nous avons consolidé la liste de nos centres de données par pays ;
- Ensuite, en fonction de la présence des centres de données dans le pays, les revenus de chaque entité juridique ont été répartis entre les différents centres de données.

Nous avons interrogé nos fournisseurs externes afin d'évaluer leur conformité au Code de conduite européen d'efficacité énergétique des centres de données et afin de déterminer si le potentiel de réchauffement global (PRG) des réfrigérants utilisés dans leurs systèmes de refroidissement ne dépassait pas 675. Nous avons également effectué ce travail en interne. En 2023, le critère relatif au potentiel de réchauffement global n'était toujours pas rempli.

C.6.4.2 Résultats pour l'objectif de transition vers l'économie circulaire

En plus des activités identifiées en 2022 sur l'objectif d'atténuation du changement climatique, à la lumière des nouveaux objectifs publiés, nous avons procédé à un examen des activités de Worldline afin de déterminer celles qui pourraient être éligibles pour les objectifs suivants :

- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et le contrôle de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Grâce à ses activités autour des terminaux et à sa solution de track and trace, Worldline peut reconnaître des montants éligibles à l'objectif de transition vers une économie circulaire.

Les activités suivantes qui contribuent de manière substantielle à la transition vers une économie circulaire sont matérielles pour Worldline :

Activité 2.3 - Collecte & transport de déchets non dangereux & dangereux

La collecte et le transport des déchets peuvent contribuer positivement à l'avancée vers une économie circulaire par plusieurs moyens : récupération des ressources, réduction des déchets, conformité réglementaire.

Worldline collecte séparément ses terminaux dans ses entrepôts propriétaires et tiers afin qu'ils puissent être pris en charge par des partenaires qui s'occuperont de leur fin de vie.

Pour soutenir ce processus, Worldline a identifié 0,8 million d'euros d'OpEx éligibles sur cette activité en 2023 dans la ligne d'activité Services aux Commerçants.

Activité 2.6 - Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie

La dépollution et le démantèlement des produits en fin de vie jouent un rôle crucial dans la transition vers une économie circulaire en permettant la récupération des ressources, en prolongeant la durée de vie des produits et en garantissant la conformité réglementaire.

Worldline suit la directive D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques) concernant la collecte et le traitement des terminaux usagés ou en fin de vie manipulés dans nos entrepôts propriétaires et tiers.

En 2023, 0,3 million d'euros d'OpEx sont éligibles pour cette activité pour la ligne d'activité Services aux Marchands.

Activité 4.1 - Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données

Worldline peut déclarer de l'éligibilité sur :

- Services aux Commerçants - Système de gestion des terminaux

La collecte, le traitement, le transfert et le stockage à distance de données provenant d'équipements, de produits ou d'infrastructures pendant leur utilisation ou leur fonctionnement permettent de surveiller et d'analyser en temps réel les flux de ressources et les processus pendant leur fonctionnement. En optimisant l'utilisation des ressources et en réduisant les inefficacités, ces technologies contribuent à minimiser la production de déchets et à promouvoir l'efficacité des ressources.

Dans la ligne de services Services aux Commerçants, nous proposons des solutions de gestion des terminaux à distance pour maintenir et mettre à jour le parc des clients. Ces solutions incluent une combinaison d'activités de maintenance et de déploiement, ainsi que les coûts de développement et de maintenance de la plateforme elle-même. Le champ d'application couvre tous les terminaux entretenus sur le terrain.

- Mobilité & Services Web transactionnels - Track & trace

Les solutions IT/OT offrent une visibilité sur les opérations de la chaîne d'approvisionnement et facilitent la collaboration entre les parties prenantes, notamment les fournisseurs, les fabricants et les clients. En favorisant la transparence et la traçabilité, ces technologies permettent d'identifier les inefficacités, d'atténuer les risques et de favoriser la coopération pour atteindre les objectifs de circularité tout au long de la chaîne de valeur.

Avec sa solution Track & trace de suivi et de traçabilité, Worldline est un leader dans le contexte de la directive européenne sur les produits du tabac (TPD) pour aider l'Union européenne à lutter contre la contrefaçon et le commerce illégal. Le groupe va maintenant au-delà de la TPD avec son équivalent mondial, la convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT), et s'intéresse également à des produits autres que le tabac.

Le moteur de sérialisation de Worldline, qui permet de suivre et de tracer les produits, aide à déterminer la provenance exacte des produits grâce à un code numérique sécurisé. L'ensemble de la chaîne de production et de valeur est couvert par les données de suivi, de la fabrication à la fin de vie du produit, avec un niveau de sécurité élevé. Ses avantages en ce qui concerne la transition vers l'économie circulaire sont les suivants : (i) fournir les preuves relatives à des réclamations en matière de durabilité ; (ii) améliorer la satisfaction des clients et la fidélité à la marque ; (iii) donner accès aux informations nécessaires sur les produits aux acteurs économiques, y compris les ateliers de réparation et les recycleurs ; (iv) contribuer à prolonger le cycle de vie des produits et par conséquent, à réduire les déchets.

En 2023, Worldline a identifié 49,7 millions d'euros de revenus éligibles pour l'activité 4.1 et 4,4 millions d'euros d'Opex.

Activité 5.1 - Réparation, remise en état et remanufacturation

Réparer les produits au lieu de les remplacer contribue à prolonger leur durée de vie, réduisant ainsi la demande de nouveaux produits. En maximisant l'usage des produits existants, la réparation réduit la consommation globale de ressources et d'énergie associée à la fabrication de nouveaux articles.

Que ce soit pendant la période de garantie de l'appareil ou parce que le client a acheté un service de réparation, Worldline est responsable de la prise en charge de la réparation des terminaux qu'elle vend. Il existe différents niveaux de réparation. Les réparations de premier niveau sont gérées dans nos propres entrepôts ou dans des entrepôts partenaires. Les réparations de deuxième et troisième niveau sont prises en charge par nos fournisseurs, qui renvoient ensuite le terminal. Le reconditionnement est moins courant, car il nécessite une nouvelle certification et est généralement sous-traité à nos fournisseurs.

En 2023, Worldline a identifié 12,5 millions d'euros de revenus éligibles pour cette activité et 5,5 millions d'euros d'Opex.

Activité 5.2 - Vente de pièces détachées

En donnant accès aux pièces détachées, les entreprises permettent aux clients de réparer et d'entretenir leurs produits, prolongeant ainsi leur durée de vie. Cela réduit la fréquence de remplacement des produits et contribue à la conservation des ressources en maximisant l'utilité des biens existants.

Worldline n'achète pas de pièces détachées à ses fabricants pour gérer son propre service de réparation, sauf en Turquie où nous pouvons déclarer 3,4 millions d'euros de revenus et 0,4 million d'euros d'OpEx liés à la vente de pièces détachées.

Activité 5.4 - Vente de biens d'occasion

La vente de biens d'occasion joue un rôle majeur dans la transition vers une économie circulaire en préservant les ressources, en réduisant les déchets, en promouvant la réutilisation et la réparation, en offrant un accès abordable aux biens et en encourageant une consommation consciente.

Bien que cela soit possible, Worldline vend peu de produits d'occasion. Les terminaux d'occasion sont principalement utilisés à des fins de location et sont ensuite inclus dans l'activité 5.5.

En 2023, Worldline a identifié 3,1 millions d'euros de revenus éligibles pour cette activité, 0,3 million d'euros de CapEx et 1,5 million d'euros d'Opex.

Activité 5.5 - Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats

Bien que nous ne capturons pas encore cette information, grâce au modèle de location de terminaux qu'elle propose à ses petits commerçants, Worldline vise à prolonger le cycle de vie des terminaux. Les terminaux sont généralement loués pour une période minimale de 36 mois selon l'entité juridique et le contrat est renouvelable par tacite reconduction. La plupart du temps, il est renouvelé et la durée moyenne du contrat correspond approximativement à la durée de vie du terminal. Le terminal qui revient en stock peut être réintroduit dans le circuit pour un autre client dans le cadre d'un autre contrat. Le commerçant n'est pas incité à renouveler son équipement. Un nouveau produit n'est nécessaire que dans un cadre de mise en conformité ou lorsque les clients se rendent compte qu'il serait économiquement préférable pour eux d'acheter le terminal à sa valeur résiduelle ou d'opter pour un modèle moins cher.

Du point de vue de la transition vers une économie circulaire, il apparaît que plus de 50 % de la flotte de location est constituée de terminaux de seconde main, ce qui favorise l'efficacité des ressources. Au lieu que chaque commerçant achète un nouvel article, plusieurs utilisateurs peuvent partager le même produit au fil du temps, maximisant ainsi son utilisation et réduisant les ressources globales nécessaires à sa production.

Le modèle commercial de location de terminaux est adapté aux marchés de masse et aux petits commerçants. Il représente une part importante de l'activité des terminaux de Worldline.

En 2023, Worldline a identifié 104,0 millions d'euros de revenus éligibles pour cette activité, 16,3 millions d'euros de CapEx et 5,6 millions d'euros d'Opex.

C.6.5 Alignement des revenus

Exercice financier N	Année	Critères de contribution substantielle								Critères DNSH (« Does Not Significantly Harm ») (h)								Proportion du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie (A.1.) ou éligible (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3)	Proportion du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau et ressources marines (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau et ressources marines (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)			
Activités économiques (1)	Texte	€M	%	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	E	T	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								0 %			
Dont habilitante		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								0 %	E		
Dont transitoire		0	0 %	0 %													0 %		T	
A.2 Activités éligibles au titre de la taxonomie mais non durables du point de vue de l'environnement (activités non alignées sur la taxonomie) (g)																				
		EL ; N/EL EL ; N/EL EL ; N/EL EL ; N/EL EL ; N/EL EL ; N/EL (f) (f) (f) (f) (f) (f)																		
Traitement de données, hébergement et activités connexes		ATCC	8,1	3 802,2	82,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						80,7 %			
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux		EC 2.3	0,0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							0 %			
Dépollution et démantèlement des produits en Fin de vie		EC 2.6	0,0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							0 %			
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données		EC 4.1	49,7	1,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							0 %			
Réparation, remise en état et remanufacturation		EC 5.1	12,5	0,3 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							0 %			
Vente de pièces détachées		EC 5.2	3,4	0,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							0 %			
Vente de biens d'occasion		EC 5.4	3,1	0,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							0 %			
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats		EC 5.5	104,0	2,3 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							0 %			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		3 975,0	86,2 %	82,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3,7 %	0 %							80,7 %			
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		3 975,0	86,2 %	82,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3,7 %	0 %							80,7 %			
B. TAXONOMIE - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie		635	13,8 %																	
TOTAL		4 610	100 %																	

Proportion du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total :

Code ¹	Alignement taxonomique par objectif	Taxonomie éligible par objectif
ATCC	0 %	82,5 %
ADCC	0 %	0 %
RAM	0 %	0 %
EC	0 %	3,7 %
CPP	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Champ d'application de l'éligibilité

Les revenus de Worldline s'élèvent à 4 610 millions d'euros, comme indiqué dans la note 5.2 de l'état financier 2023.

Pour calculer les revenus éligibles, nous excluons des revenus totaux :

- Les revenus liés aux développements de projets (revenus Build) ;
- Les revenus liés à la refacturation d'équipements ou à l'expertise de tiers (revenus de revente) ;
- Les revenus provenant des activités de services numériques autour d'équipements, à l'exception (i) des revenus liés aux ventes des terminaux de paiement) et (ii) des revenus liés au suivi et à la traçabilité (*track & trace*), qui sont désormais éligibles au titre de l'objectif de transition vers une économie circulaire.

Résultats

En 2023, 3 975 millions d'euros, soit 86,2 % du revenu total de Worldline, sont considérés comme éligibles à la taxonomie verte.

En tant que fournisseur de services de paiement et de transactions électroniques, une grande partie des revenus de Worldline est éligible à la catégorie 8.1 : Traitement des données, hébergement et activités connexes (82,5 %). Les 3,7 % restants comprennent les activités autour des terminaux de Worldline et la solution Worldline Track and Trace éligibles à l'objectif de transition vers une économie circulaire.

Comme en 2022, Worldline n'a pas pu aligner de revenus sur l'activité 8.1. L'alignement sur l'objectif de transition vers une économie circulaire sera évalué en 2024.

¹ Le code constitue l'abréviation des objectifs environnementaux - Atténuation du changement climatique : ATCC - Adaptation au changement climatique : ADCC - Ressources aquatiques et marines : RAM - Économie circulaire : EC - Prévention et contrôle de la pollution : CPP - Biodiversité et écosystèmes : BIO.

C.6.6 Alignement des dépenses d'investissement

Exercice financier N	Année	Critères de contribution substantielle								Critères DNSH (« Does Not Significantly Harm »)(n)									
		Code (a) (2)	CapEx (3)	Proportion des dépenses d'investissement, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau et ressources marines (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau et ressources marines (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Proportion de la taxeonomie alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) capEX, année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (19)
Texte	€M	%	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	E	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	ATCC 6.5	10.6	2.3 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	ATCC 7.3	0.5	0.1 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0.2 %	E	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	ATCC 7.4	0.8	0.2 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0.2 %	E	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	ATCC 7.5	0.1	0.0 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	E	
Acquisition et propriété de bâtiments	ATCC 7.7	0	0 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N	N	2.7 %		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		12.0	2.6 %	2.6 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	3.0 %		
Dont habitante		12.0	2.6 %	2.6 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0.3 %	E	
Dont transitoire		0	0 %	0 %						Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		T
A.2 Activités éligibles au titre de la taxonomie mais non durables du point de vue de l'environnement (activités non alignées sur la taxonomie) (g)																			
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)										
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	ATCC 6.5	7.3	1.6 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2.1 %		
Acquisition et propriété de bâtiments	ATCC 7.7	33.5	7.2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2.9 %		
Traitement de données, hébergement et activités connexes	ATCC 8.1	385.7	82.6 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								85.7 %		
Vente de biens d'occasion	EC 5.4	0.3	0.1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	EC 5.5	16.3	3.5 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		443.1	94.9 %	91.3 %	0 %	0 %	0 %	3.6 %	0 %								90.8 %		
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		455.1	97.4 %	93.9 %	0 %	0 %	0 %	3.6 %	0 %								93.8 %		
B. TAXONOMIE - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		11.9	2.6 %																
TOTAL		467.0	100 %																

Proportion des dépenses d'investissement/ total des dépenses d'investissement :

Code ¹	Alignement taxonomique par objectif	Taxonomie éligible par objectif
ATCC	2,6 %	93,8 %
ADCC	0 %	0 %
RAM	0 %	0 %
EC	0 %	3,6 %
CPP	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Champ d'application de l'éligibilité

La méthodologie utilisée pour déterminer les revenus éligibles de Worldline a également été prise en compte pour identifier les dépenses d'investissement éligibles.

Les dépenses d'investissement de Worldline s'élèvent à 467 millions d'euros et sont calculées comme suit :

- Dépenses capitalisées : 333 millions d'euros - se référer à B.3.2 Flux de trésorerie dépenses en capital dans les états financiers ;
- Droit d'utilisation : 134 millions d'euros - se référer à la note 10 de l'état financier.

Comme pour le chiffre d'affaires, sur le total des dépenses d'investissement de Worldline, les dépenses d'investissement liées aux activités de services numériques ont été exclues, soit 12 millions d'euros. Par conséquent, 97 % des dépenses d'investissement de Worldline sont considérées comme éligibles à la taxonomie verte en 2023, soit 455 millions d'euros.

Résultats

En 2023, la politique de Worldline en matière de voitures de société porte ses fruits :

- 10,7 millions d'euros peuvent être alignés pour les voitures répondant aux critères substantiels et aux DNSH de l'activité 6.5 ;
- 0,8 million d'euros d'investissements pour des stations de recharge sont également alignés (activité 7.4).

En outre, nous avons pu aligner les montants investis par Worldline pour réduire sa consommation d'énergie : 0,5 million d'euros dans l'activité 7.3.

¹ Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir : ATCC pour Atténuation du changement climatique, ADCC pour Adaptation au changement climatique, RAM pour Ressources aquatiques et marines, EC pour Économie circulaire, CPP pour Prévention et réduction de la pollution, BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

C.6.7 OpEx

Exercice financier N	Année	Critères de Contribution Substantielle								Critères d'Absence de Préjudice Important ('DNSH-Does Not Significantly Harm')(h)									
		Code (a) (2)	OpEx absolu (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du Changement Climatique (5)	Adaptation au Changement Climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Économie Circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du Changement Climatique (11)	Adaptation au Changement Climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Économie Circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties Minimales (17)	Part des OpEx taxonomie alignée (A.1.) ou éligible (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)
Texte	M€	%	Y; N; N/EL (b) (c)	Y; N; N/EL (b) (c)	Y; N; N/EL (b) (c)	Y; N; N/EL (b) (c)	Y; N; N/EL (b) (c)	Y; N; N/EL (b) (c)	Y; N; N/EL (b) (c)	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	E	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	ATC C 7.3	0,9	0,5%	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2%	E	0
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		0,9	0,5%	0,5%	0%	0%	0%	0%	0%	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2%		
Dont habilitant		0,9	0,5%	0,5%	0%	0%	0%	0%	0%	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2%	E	
Dont transitoire		0	0%	0%													0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)(g)																			
				EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)										
Traitement de données, hébergement et activités connexes	ATC C 8.1	150,9	79,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								93,2%		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	EC 2.3	0,8	0,4%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								0%		
Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	EC 2.6	0,3	0,2%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								0%		
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	EC 4.1	4,4	2,3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								0%		
Réparation, remise en état et remanufacturation	EC 5.1	5,5	2,9%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								0%		
Vente de pièces détachées	EC 5.2	0,4	0,2%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								0%		
Vente de biens d'occasion	EC 5.4	1,5	0,8%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								0%		
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	EC 5.5	5,6	3,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								0%		
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non aligné sur la taxonomie) (A.2)		169,4	89,1%	79,3%	0%	0%	0%	9,7%	0%								93,2%		
A. OpEx total des activités taxonomie éligibles (A.1+A.2)		170,3	89,5%	79,8%	0,0%	0,0%	0,0%	9,7%	0,0%								93,4%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la Taxonomie		19,9	10,5%																
Total		190,2	100%																

Proportion de l'OpEx/Total de l'OpEx :

Code	Alignement taxonomique par objectif	Taxonomie éligible par objectif
ATCC	0,5 %	79,3 %
ADCC	0 %	0 %
RAM	0 %	0 %
EC	0 %	9,7 %
CPP	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Champ d'application de l'éligibilité

Les dépenses d'exploitation considérées dans la définition de la taxonomie verte de l'UE s'élèvent à 190 millions d'euros, soit 5,4 % des dépenses d'exploitation totales de Worldline.

Elles comprennent les charges de maintenance, les locations à court terme et les coûts non capitalisés de R&D conformément à la définition de l'OpEx dans le règlement délégué (UE 2021/2178 de la Commission - Annexe 1 - 1.1.3.1.).

Pour identifier les dépenses de fonctionnement éligibles à Worldline, nous avons suivi la même méthodologie que pour les revenus. Ainsi, sur 190 millions d'euros :

- 170 millions d'euros sont considérés comme éligibles ;
- 20 millions d'euros sont exclus, car ils sont liés aux activités des services numériques qui ne concernent pas l'activité des terminaux ou à la solution de suivi et de traçabilité (*track & trace*).

Résultats

Bien que l'OpEx mesuré pour la taxonomie verte puisse ne pas être significatif, comme c'était le cas en 2022, nous avons consolidé les coûts alignés dans les différentes activités éligibles.

En 2023, Worldline peut aligner 0,9 million d'euros d'OpEx pour la maintenance et la réparation des équipements favorisant l'efficacité énergétique dans ses bureaux et ses centres de données.

C.6.8 Énergie nucléaire et activités connexes**Activités liées à l'énergie nucléaire**

1	L'entreprise mène, finance ou est exposée à la recherche, au développement, à la démonstration et au déploiement d'installations de production d'électricité innovantes qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction et à l'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires pour produire de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de processus industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sécurité, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à l'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sûreté.	NON

Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	NON
5	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production combinée de chaleur et de froid et de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	NON
6	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid en utilisant des combustibles gazeux fossiles.	NON

C.7 Indicateurs de performance environnementaux

Indicateur	Standard	2023	2022	2021	Périmètre 2023		Périmètre 2022		Périmètre 2021	
					Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu
Respect des lois et réglementations environnementales ISO 14001										
Nombre de sites certifiés ISO 14001		15	15	20	50,4 %	-	50,4 %	-	100 %	-
Consommation d'énergie au sein de l'organisation										
Consommation d'énergie au sein de l'organisation (bureaux, data centers, voitures électriques) (GJ)	TC-SI-130a.1	264 697	278 094	336 781	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Consommation d'énergie au sein de l'organisation (bureaux, data centers, voitures électriques) (MWh)	TC-SI-130a.1	73 586	77 310	93 625	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Consommation d'énergie dans les bureaux (GJ)	TC-SI-130a.1	96 301	105 492	125 503	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Consommation d'énergie dans les bureaux (MWh)	TC-SI-130a.1	26 772	29 327	34 890	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Consommation d'énergie dans les centres de données (GJ)	TC-SI-130a.1	166 029	172 603	211 278	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Consommation d'énergie dans les centres de données (MWh)	TC-SI-130a.1	46 156	47 984	58 735	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Sommation totale d'électricité (GJ)	TC-SI-130a.1	232 284	241 974	296 009	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Sommation totale d'électricité (MWh)	TC-SI-130a.1	64 575	67 269	82 291	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Total chauffage urbain (GJ)	TC-SI-130a.1	16 572	20 280	20 298	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Total fuel et diesel (GJ)	TC-SI-130a.1	1 480	1 543	1 825	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Total fuel et diesel (MWh)	TC-SI-130a.1	412	429		99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Total gaz (GJ)	TC-SI-130a.1	11 994	14 298	18 649	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Total gaz (MWh)	TC-SI-130a.1	3 334	3 975		99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Consommation totale d'énergie directe dans les centres de données & bureaux (Gj)	TC-SI-130a.1	13 475	15 841	20 474	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Consommation totale d'énergie directe dans les centres de données & bureaux (MWh)	TC-SI-130a.1	3 746	4 404	5 692	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Consommation d'énergie directe dans les bureaux (Gj)	TC-SI-130a.1	12 052	14 354	18 741	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Consommation d'énergie directe dans les bureaux (MWh)	TC-SI-130a.1	3 350	3 991	5 210	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Consommation directe d'énergie dans les centres de données (Gj)	TC-SI-130a.1	1 423	1 486	1 733	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Consommation directe d'énergie dans les centres de données (MWh)	TC-SI-130a.1	395	413	482	99,2 %	99,3 %	99,1 %	-		
Consommation totale d'énergie indirecte dans les centres de données & bureaux & voitures électriques (Gj)	TC-SI-130a.1	251 223	262 254	316 307	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Consommation totale d'énergie indirecte dans les centres de données & bureaux (MWh)	TC-SI-130a.1	69 215	72 907	87 933	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Consommation d'énergie indirecte dans les bureaux (Gj)	TC-SI-130a.1	84 250	91 138	106 762	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Consommation d'énergie indirecte dans les bureaux (MWh)	TC-SI-130a.1	23 421	25 336	29 680	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Consommation d'énergie indirecte dans les centres de données (Gj)	TC-SI-130a.1	164 606	171 116	209 545	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Consommation d'énergie indirecte dans les centres de données (MWh)		45 761	47 570	58 254	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Consommation totale d'électricité provenant de sources renouvelables (Gj)	TC-SI-130a.1	212 749	228 079	268 105	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	89 %	-
Consommation totale d'électricité provenant de sources renouvelables (MWh)		59,144	63 406	74 533	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	90 %	-
% de la consommation d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables (GJ)	TC-SI-130a.1	92 %	94 %	91 %	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	90 %	
% de la consommation d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables - centre de données		75 %	74 %	-	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	87 %	-

Indicateur	Standard	2023	2022	2021	Périmètre 2023		Périmètre 2022		Périmètre 2021	
					Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu
<i>(GJ)</i>										
% de la consommation d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables - bureaux (GJ)		25 %	26 %	-	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	88 %	-
Consommation totale d'électricité provenant de sources d'énergie NON renouvelables (Gj)		19,535	13 896	27 904	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	89 %	-
Consommation totale d'électricité provenant de sources d'énergie NON renouvelables (MWh)		5,431	3 863	7 757	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	-	95 %
Consommation d'énergie en dehors de l'organisation										
Total des kilomètres parcourus par employé		3 684	1 090	509	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Consommation totale de carburant par voiture (L)		2 214 168	2 194 719	2 168 507			99,1 %	98,7 %		
Total des kilomètres parcourus en voiture		46 719 805	926 659	3 851 361	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Total des kilomètres parcourus en train		5 076 921	4 425 493	697 933	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Émissions totales de CO ₂ en train		5	12	12	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Total des kilomètres parcourus en taxi		406 924	418 985	354 297	99,2 %	99,3 %	99,1 %	-		
Total des kilomètres parcourus en avion		15 581 608	14 293 048	2 786 084	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Émissions totales de CO ₂ par avion		1 951	2 054	2 053	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Total des kilomètres parcourus par recette		13 601	4 352	3 440	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Nombre de voitures de société		1,938	1 831	1 729	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Nombre de voitures - véhicules électriques à batterie		413	79	18	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Nombre de voitures - diesel		730	1 138	1 335	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Nombre de voitures - hybrides essence		67	108	60	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Nombre de voitures - essence		243	214	126	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Nombre de voitures - hybrides rechargeables diesel		12	13	10	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Nombre de voitures - hybrides rechargeables à essence		473	279	179	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	-	-
Intensité énergétique*										
Consommation d'énergie par employé (Gj/Employé)		15	15	-	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	-	-
Consommation d'énergie par chiffre d'affaires (Gj/M€ de chiffre d'affaires)*		58	65	92	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	-	-
Initiatives en matière d'économie d'énergie										
Estimation des économies d'énergie dans les centres de données (Gj)		773	0	0	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Économies réalisées grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique des centres de données (en euros)		19 828	0	0	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Estimation des économies d'énergie dans les bureaux grâce aux initiatives (Gj)		404	248	505	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Économies réalisées grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bureaux (en euros)		7 620	9 535	30,707	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Exigences énergétiques des produits et services										
Efficacité de l'utilisation de l'énergie (PUE)	TC-SI-130a.1	1,637	1,695	1,65	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	-	100 %
Émissions de CO₂eq par catégorie										
Émissions totales de CO ₂ eq (scopes 1, 2 et 3A)		12,499	12,126	9,846	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	93 %	-
Émissions totales de CO ₂ eq dans les centres de données (tCO ₂ eq)		712	460	553	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Émissions totales de CO ₂ e dans les bureaux (tCO ₂ eq)		3,222	3,729	4,678	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Émissions totales de CO ₂ eq lors des voyages (tCO ₂ eq)		7,985	7,936	4,614	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	89 %	-

Indicateur	Standard	2023	2022	2021	Périmètre 2023		Périmètre 2022		Périmètre 2021	
					Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu
Émissions de CO₂eq par champ d'application										
Total des émissions CO ₂ e (scope 1) (tCO ₂ e)		7,187	6,627	5,432	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	96 %	-
Total des émissions CO ₂ e (scope 2) (tCO ₂ e)		2,875	2,482	3,561	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Total CO ₂ e Location based emissions (scope 2) (t CO ₂ e)		10,827	10,696	-	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	-	-
Total des émissions CO ₂ e (scope 3A) (tCO ₂ e)		2,437	3,017	852	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	89 %	-
Total des émissions CO ₂ e (scope 3B) (tCO ₂ e)		312,653	342,101	611,393	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Intensité carbone										
Émissions de CO ₂ e par chiffre d'affaires (tCO ₂ e e/M € de chiffre d'affaires)		-	2,8	2,8	-	99,3 %	99,1 %	98,7 %	-	96 %
Émissions de CO ₂ e par employé (tCO ₂ e e/employé)		-	2,8	2,7	99,2 %	-	99,1 %	98,7 %		
Émissions de CO ₂ e par chiffre d'affaires (t CO ₂ e e/M € de chiffre d'affaires)		2,73	2,78	-	-	99,3 %	99,1 %	98,7 %	-	96 %
Intensité énergétique par chiffre d'affaires (MWh/m€ de chiffre d'affaires)		16,07	17,72	-	-	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Émissions de CO ₂ e par employé (tCO ₂ e e/employé)		0,68	0,67	-	99,2 %	-	99,1 %	98,7 %		-
Réduction des émissions de CO ₂ e (scope 1,2)		-43 %	-48 %	-49 %	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Réduction des émissions de CO ₂ e (champ d'application 1, 2, 3a)		-61 %	-62 %	-49 %	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	-	96 %
% d'émissions neutralisées en CO ₂ e pour les champs d'application 1, 2 et 3a		100 %	100 %	100 %	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %		
Réduction des émissions de CO₂e										
Estimation des réductions réalisées (tCO ₂ eq)		63	19	40	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Réductions de CO ₂ eq grâce à l'énergie économisée dans les centres de données (t CO ₂ e)		45	0	0	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Réductions de CO ₂ eq dues aux économies d'énergie dans les bureaux (tCO ₂ eq)		18	19	40	99,2 %	99,3 %	99,1 %	98,7 %	100 %	-
Gestion des déchets										
Déchets électroniques collectés (Kg)		109 991	38,617	54,547	99,2 %	99,3 %	50,4 %	-	60 %	-
Déchets électroniques collectés ou récupérés et réutilisés/recyclés (Kg)		113 009	37,447	54,547	99,2 %	99,3 %	50,4 %	-	60 %	-
Autres déchets collectés (Kg)		112 652	227,405	395,366	99,2 %	99,3 %	50,4 %	-	60 %	-
Autres déchets collectés ou récupérés et réutilisés/recyclés (Kg)		112 652	240,855	382,676	99,2 %	99,3 %	50,4 %	-	60 %	-
Consommation d'eau										
Consommation d'eau (m ³)	TC-SI-130a.2	26 654	17,372	16,826	99,2 %	99,3 %	50,4 %	-	60 %	-

Définitions générales du champ d'application des indicateurs environnementaux

Inclus dans le champ d'application :

- Tous les bureaux de plus de 30 employés gérés par Worldline ou des tiers. Les pays ayant moins de 30 employés au total dans leurs bureaux sont exclus. La couverture des employés représente 99,2 % de l'effectif total de Worldline.
- Tous les centres de données de plus de 50 m², gérés par Worldline et des tiers. Si l'on exclut les centres de données de moins de 50 m², la surface couvre 92 % des centres de données de Worldline. Afin de savoir pour quel bureau nous collectons des données sur la consommation d'énergie, nous utilisons le Worldline Portfolio Summary

Report fourni par le département immobilier. Pour les centres de données, nous nous basons sur le fichier de travail fourni par le service des achats.

Les exclusions spécifiques facultatives sont mentionnées dans chaque indicateur. Toutefois, les entités TSS sont systématiquement exclues.

Consommation d'énergie au sein de l'organisation

Les entités qui ont été cédées au cours de l'année peuvent être exclues du champ d'application.

Les bureaux ou centres de données pour lesquels aucune donnée pertinente ou disponible n'est communiquée peuvent être exclus.

Consommation d'énergie en dehors de l'organisation

Les déplacements privés et les déplacements domicile-travail ne sont pas pris en compte dans le champ d'application. Les déplacements privés sont définis comme tout type de déplacement qu'un employé effectue de son propre chef et pour ses besoins privés, même si ce déplacement est effectué à l'aide d'un véhicule de société (par exemple, vacances, achats...). Le trajet domicile-travail est défini comme le déplacement régulier (aller et retour) d'un salarié entre son domicile et son lieu de travail habituel.

Les entités qui ont été cédées au cours de l'année peuvent être exclues du champ d'application.

Les bureaux ou centres de données pour lesquels aucune donnée pertinente ou disponible n'est communiquée peuvent être exclus.

Émissions totales de CO₂e dans les centres de données (t CO₂e)

Centres de données d'une superficie supérieure à 50m², gérés par Worldline et des tiers. En excluant les centres de données de moins de 50 m², la surface couvre 92 % des centres de données de Worldline. Les entités qui ont été cédées au cours de l'année peuvent être exclues du champ d'application.

Émissions totales de CO₂e dans les bureaux (t CO₂e)

Tous les bureaux de plus de 30 employés gérés par Worldline ou des tiers. Les pays ayant moins de 30 employés au total dans leurs bureaux sont exclus. Les entités qui ont été cédées au cours de l'année peuvent être exclues du champ d'application.

Émissions totales de CO₂e lors des déplacements (t CO₂e)

Veillez vous référer à la section Consommation d'énergie en dehors de l'organisation.

Gestion des déchets :

Seuls les sites certifiés ISO 14001 sont inclus dans le champ d'application, couvrant 50,4 % des effectifs de Worldline.

Consommation d'eau

Seuls les sites certifiés ISO 14001 sont inclus dans le champ d'application, couvrant 50 % des effectifs de Worldline.

Intensité énergétique

Pour le ratio d'intensité énergétique par million d'euros de chiffre d'affaires, le dénominateur du chiffre d'affaires couvre 99,3 %. Dans ce périmètre, le chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires généré par les pays inclus dans la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (période de déclaration : 1^{er} janvier-31 décembre) en cours d'analyse.

Pour le ratio d'intensité énergétique par employé, le dénominateur des employés est le nombre total d'employés enregistré à la fin de l'année pour tous les pays du scénario de référence au 31 décembre, c'est-à-dire 99,2 % des employés de Worldline.

Les types d'énergie pris en compte dans le rapport d'intensité sont : l'électricité, le gaz, le chauffage urbain, le carburant pour les générateurs de secours (diesel et huile).

Le ratio n'utilise que l'énergie consommée au sein de l'organisation (énergie nécessaire au fonctionnement).

Total des émissions de gaz à effet de serre centres de données et bureaux

Pour le périmètre, veuillez vous référer à la définition des indicateurs Consommation d'énergie au sein de l'organisation et Consommation d'énergie en dehors de l'organisation.

Intensité carbone

L'intensité carbone exprime les émissions d'eqCO₂ nécessaires par employé. Par souci de cohérence, le champ d'application de la main-d'œuvre est aligné sur le champ d'application des émissions totales d'eqCO₂ des scopes 1, 2 et 3a. Le champ d'application de l'intensité carbone par employé couvre 99,2 % de la main-d'œuvre enregistrée à la fin de l'exercice financier.

Réduction des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2)

Worldline rend compte de son empreinte carbone conformément au protocole GHG pour la comptabilité d'entreprise. Cet indicateur représente les émissions d'eqCO₂ des scopes 1 et 2.

Pour Worldline, les scopes sont définis comme suit :

- Scope 1 :

Consommation de combustibles fossiles dans les bureaux et les centres de données,

Consommation de combustibles fossiles du parc automobile, Fuite de gaz réfrigérant ;

- Scope 2 :

Consommation d'électricité dans les bureaux, les centres de données et les voitures électriques.

Cet ICP est calculé comme suit : ((Émissions totales d'eqCO₂ (champ d'application 1, 2) exercice N-1 - Émissions totales d'eqCO₂ (scopes 1 et 2) exercice N) / Émissions totales d'eqCO₂ (scopes 1 et 2) exercice N-1) * 100).

Le périmètre de l'indicateur est le même que celui appliqué pour l'indicateur Émissions totales d'eqCO₂ (scopes 1 et 2).

Pourcentage d'émissions de CO₂ compensées pour les scopes 1, 2, 3a

Chaque année, Worldline rapporte les tonnes d'émissions d'eqCO₂ produites par sa consommation d'énergie dans les bureaux et les centres de données (GRI 302-1) et les ICP de voyage. Sur la base de ces données, les émissions d'eqCO₂ sont calculées et vérifiées par Deloitte.

D Social

D.1 Effectifs propres

D.1.1 Gouvernance

La mission de l'équipe de gestion globale du personnel (GGP) est d'optimiser l'efficacité des ressources et l'engagement des employés au sein de Worldline par le biais d'une planification stratégique, d'une analyse des données, de processus efficaces et de solutions innovantes. Par main-d'œuvre, nous entendons : tous les travailleurs permanents et occasionnels : personnel employé (y compris les prestataires de services internes), travailleurs temporaires (internes et externes) rémunérés « en temps & matériel » ou à prix fixe. Nous excluons les services externalisés.

L'un des principes directeurs est la proximité des entreprises. En tant que telle, la gestion des effectifs chez Worldline est soutenue par l'équipe globale, mais elle est principalement pilotée par les GBL (*global business line*) habilités. La gestion des flux de travail étant essentielle pour atteindre les objectifs de l'entreprise, l'organisation de la gestion des flux est intégrée à l'entreprise et n'est pas organisée comme une fonction distincte ou encapsulée dans une fonction de soutien. Chaque unité de gestion dispose d'un responsable du personnel (et de son personnel de soutien). Un positionnement fort reflète la dimension stratégique de la GGP, pour soutenir la transformation de l'entreprise et optimiser le temps de mise sur le marché, l'efficacité et les coûts. Par conséquent, les responsables de la gestion des ressources humaines au niveau mondial et au niveau de la GBL relèvent du niveau de gestion le plus élevé. À cet égard, les GBL et les managers du personnel rendent compte à leurs responsables d'activité et de fonction respectifs (transformation, COO...), tandis que l'équipe de GGP rend compte aux Ressources Humaines (RH). Le Business WFM est rattaché en pointillé au directeur des ressources humaines de GBL et travaille en étroite collaboration avec le responsable de la gestion du personnel (GP).

La gestion globale du personnel s'articule autour de quatre piliers :

1. Stratégie WFM & Planification : Diriger la vision et la stratégie en matière de gestion des ressources humaines, y compris la planification des effectifs, conformément au plan triennal. Soutenir les missions stratégiques de transformation de la gestion des ressources en eau ;
2. Gestion des ressources opérationnelles : Gérer efficacement l'affectation des ressources opérationnelles de l'ensemble de la main-d'œuvre, y compris les centres de compétences mondiaux internes (GCC) ainsi que les sous-centres externes ;
3. Analytique & Surveillance : En collaboration avec l'équipe d'analyse des ressources humaines et en accord avec les services financiers, surveiller et contrôler l'exécution de la planification stratégique des effectifs ainsi que d'autres indicateurs clés pertinents ;
4. Services d'appui : En collaboration avec le département de technologie de l'information, développer, déployer et posséder les outils et processus de soutien nécessaires à la gestion des ressources de l'entreprise.

L'équipe de GGP dirigée par le responsable de la gestion globale du personnel, dont la mission est de diriger l'ensemble des activités de GGP pour l'ensemble du personnel de Worldline (interne et externe). À cet égard, il/elle définit et possède les processus GP afin d'anticiper et de gérer les besoins en ressources au sein de Worldline par le biais de la planification stratégique, de l'analyse des données et de l'allocation optimale des ressources. Il/elle rend compte au responsable groupe et travaille en étroite collaboration avec les responsables des Global Business Lines (GBLs), Technology & Operations (T&O) et les fonctions de support (en particulier les centres d'excellence RH et l'approvisionnement), sous la supervision du Deputy CEO. Il/elle dirige une équipe centrale et anime une communauté plus large de GGP situés dans les Global Business Lines (GBLs), Technical & Operations (T&O) et Fonction du Support Global (FSG), en particulier les centres d'excellence RH (Talent Acquisition, PD&E, C&B), Finance et Procurement.

Pour permettre un bon alignement, des réunions opérationnelles GP sont organisées chaque semaine, notamment avec le GGP, le GBL WFM et le GSF WFM, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées (finances, ressources humaines, CIT). En outre, des réunions mensuelles de pilotage stratégique permettent de contrôler l'exécution de la planification stratégique des effectifs et de piloter d'autres sujets stratégiques.

D.1.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels

Worldline a entrepris une série d'actions pour s'assurer que les risques liés au personnel soient gérés de manière appropriée. Les employés de Worldline sont le principal moteur de la réussite de l'organisation. Worldline s'efforce en permanence de créer un environnement propice à l'engagement du personnel. GGP vise à fournir aux différents départements et fonctions de Worldline des services complets qui s'alignent à leurs objectifs commerciaux, renforcent leur avantage concurrentiel et promeuvent une culture axée sur l'autonomisation et la collaboration (qui font partie des valeurs de Worldline). À cet égard, la GGP fonde principalement l'affectation des ressources sur les compétences et, en tenant également compte de nos ambitions en matière de responsabilité sociale et d'entreprise (RSE), y compris la diversité et l'inclusion. Il s'appuie sur le modèle utilisé avec succès pour la mixité géographique et ouvre l'accès aux talents dans toutes les zones. Il définit de manière dynamique les besoins en termes de recrutement, de requalification et de promotion interne.

Comme décrit dans la section sociale, les impacts hautement matériels sont multiples :

Risque pour les personnes	Description des risques	Plan d'action Worldline	Opportunités connexes	Principaux indicateurs de suivi
Développement du capital humain	La qualification de la main-d'œuvre et la formation continue sont essentielles pour s'adapter aux changements technologiques de l'industrie. Worldline doit s'assurer d'attirer, de recruter et de fidéliser des salariés ayant les compétences appropriées pour répondre à l'évolution de la demande et rester un leader dans son secteur.	<p>Pour maintenir son niveau d'expertise, Worldline donne la priorité à la formation et au développement de ses employés par le biais de son plan de formation global et de son investissement continu dans les certifications et l'apprentissage adaptatif.</p> <p>Worldline fait de la carrière et du développement de ses employés une priorité, grâce à plusieurs programmes qui offrent une gestion de carrière personnalisée, une mobilité interne et des programmes de soutien. Le tout considéré comme source cruciale de motivation par les employés.</p> <p>Afin de continuer à recruter les meilleurs talents, Worldline a déployé des efforts considérables pour renforcer ses valeurs et pour développer des relations étroites avec les principales écoles d'ingénieurs, écoles de commerce et universités dans toutes les régions où elle est implantée.</p> <p>Étant donné l'aspect critique de l'apprentissage dans un secteur innovant et hautement qualifié, leader dans un contexte de changement continu, Worldline accorde une priorité particulière au développement des compétences et au partage des connaissances de ses employés afin de maintenir l'organisation dynamique et préparée au changement.</p>	Développement de la carrière des personnes.	<ul style="list-style-type: none"> • TRUST 2025 : Nombre moyen d'heures de formation par employé chaque année ; • Taux de rotation ; • Pourcentage de salariés disposant d'un plan de développement individuel.
Égalité des chances et inclusion	Comme le prouvent de nombreuses études, la diversité est une source de valeur ajoutée pour les organisations, car elle stimule la créativité et les performances. Si Worldline n'atteint pas ses objectifs de diversité et d'inclusion, elle ne sera pas en mesure d'atteindre ses objectifs en matière d'environnement propice au bien-être.	Pour atteindre les objectifs de Trust 2025, Worldline met en place diverses actions telles que des formations sur la diversité et l'inclusion, y compris sur les préjugés inconscients, une politique consacrée au congé parental et aux aidants, afin de permettre à tous les employés de réussir dans leur vie privée et professionnelle	Créativité & performance, attraction & rétention	<ul style="list-style-type: none"> • Trust 2025 % de femmes aux postes de direction ; • Trust 2025 % de la main-d'œuvre handicapée dans les pays imposant des obligations légales (+20 %) ; • % de femmes au sein du comité exécutif et des comités de gestion des entreprises ; • % de femmes au sein de l'entreprise (au niveau mondial).

Risque pour les personnes	Description des risques	Plan d'action Worldline	Opportunités connexes	Principaux indicateurs de suivi
Droits humains et santé et sécurité au travail	Le groupe emploie de la main-d'œuvre dans plusieurs pays pour des activités diverses. À ce titre, Worldline doit prévenir toute violation potentielle des droits des employés (par exemple, le harcèlement et la discrimination) et l'exposition à des conditions dangereuses qui auraient des conséquences juridiques et éthiques, ainsi qu'une atteinte au bien-être physique et mental des employés.	<p>En ce qui concerne l'application des droits de l'homme, de la santé et de la sécurité chez Worldline, une politique spécifique a été publiée en matière de droits de l'homme. Celle-ci sera remise à jour. De plus, Worldline remet à jour son plan de vigilance qui comprend l'évaluation des risques liés (i) aux droits de l'homme et (ii) à la santé et à la sécurité dans chaque entité de Worldline et dans l'ensemble de sa chaîne de valeur.</p> <p>À titre préventif, la fonction de conformité mondiale et locale, en coopération avec le département des ressources humaines, sensibilise et forme les membres du Groupe aux principes énoncés dans le code de déontologie, tant au niveau mondial que local. Cela se fait par la publication et la distribution du code de déontologie de Worldline, par des formations en classe, par des sessions d'information dédiées et par des formations en ligne.</p> <p>De même, les Worldliners sont encouragés à signaler les situations problématiques ou les conditions dangereuses lorsqu'elles se produisent, afin qu'elles puissent être atténuées. Les préoccupations seront traitées et suivies conformément à la politique et au processus d'alerte en matière de conformité. Une personne qui souhaite lancer une alerte peut le faire auprès de son supérieur hiérarchique direct, de la fonction de conformité ou de la boîte aux lettres électronique de la fonction de conformité globale. Toutefois, il est fortement recommandé d'utiliser le système d'alerte de conformité.</p> <p>En ce qui concerne spécifiquement le risque de harcèlement, d'intimidation, de discrimination et d'autres comportements inappropriés, une personne a été désignée à Worldline pour traiter ces questions. Elle fait partie de l'équipe des ressources humaines et travaille en étroite collaboration avec l'équipe chargée de la conformité.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'employés formés au code d'éthique ; • Pourcentage d'alertes ayant fait l'objet d'une enquête et d'un plan d'action connexe défini dans les deux mois.
Conditions de travail et qualité de vie au travail (QVT)	La capacité du Groupe à fournir des conditions de travail adéquates est essentielle pour répondre aux attentes en matière de bien-être au travail et de développement personnel. Les risques associés sont liés à une augmentation du stress, à une diminution de la satisfaction au travail et à une baisse du bien-être général.	<p>L'enquête annuelle « Great Place To Work® » est un élément clé de la réalisation de notre ambition. Elle permet à Worldline de mesurer la perception de ses employés à l'égard des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les préoccupations locales • Définir des actions prioritaires pour ne pas se perdre dans un trop grand nombre d'initiatives • Se concentrer sur des actions concrètes basées sur les commentaires de l'enquête « Great Place To Work® » <p>Chaque année, l'enquête annuelle est analysée au niveau du Groupe, des lignes d'activité et des pays, afin que les domaines d'amélioration soient abordés au bon niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la clarté et la transparence de la communication, en encourageant les dirigeants à organiser des tournées de présentation et des points de contact réguliers ; • Soutenir le Groupe, afin d'encourager le dialogue, d'améliorer l'intégration des attentes des employés et de favoriser l'esprit d'équipe des employés ; • Soutenir les responsables directs en leur fournissant la bonne boîte à outils pour soutenir l'engagement des employés. 	Performance opérationnelle, attraction & rétention	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de participation à l'enquête Great Place to Work® • Satisfaction des employés telle que mesurée par l'indice de confiance de l'enquête Great Place to Work®

D.1.2 Acquisition de talents et développement de carrière

En tant qu'entreprise en croissance constante, il est essentiel d'attirer et de fidéliser des personnes compétentes et enthousiastes. C'est pourquoi Worldline fait de la carrière et du développement de ses employés une priorité, à travers plusieurs programmes qui offrent une gestion personnalisée, une mobilité interne et des programmes de soutien, et qui sont considérés comme une source cruciale de motivation par les employés.

D.1.2.1 Politiques et actions

L'objectif de Worldline est d'attirer et de recruter les meilleurs talents, principalement dans les domaines des technologies de l'information, y compris des profils d'experts en Big Data et en cybersécurité. C'est pourquoi l'entreprise a déployé des efforts considérables pour renforcer ses valeurs et développer des relations étroites avec les principales écoles d'ingénieurs, écoles de commerce et universités dans toutes les régions où elle est présente. Sa stratégie d'acquisition de talents est axée sur un plan d'action tridimensionnel présenté ci-après :

1. Être reconnu comme un employeur de premier choix

Pour être reconnue comme employeur de premier choix et organisation axée sur les valeurs, Worldline a mis en place une vaste campagne de recrutement sur différentes plateformes et par le biais d'événements de carrière en ligne et en personne, dans le but de recruter des stagiaires, des jeunes professionnels et des experts. Toujours avec un engagement sur long terme à l'esprit, Worldline fait des efforts considérables pour atteindre différents publics sur nos marchés du travail pertinents afin de s'assurer que nous pouvons atteindre nos objectifs en matière de recrutement et d'effectifs. Worldline s'efforce de croître organiquement en recrutant de nouvelles personnes au sein de son organisation. La réalisation de notre plan de recrutement est donc une priorité absolue.

Le fait d'être un employeur de premier choix est également assuré par nos diverses certifications accréditées par le GPTW (*Great Place to Work*) et le *Top Employers Institute* (Institut des meilleurs employeurs). Chez Worldline, nous nous efforçons de faire en sorte que notre lieu de travail et nos processus de travail soient les meilleurs possibles pour nos employés, notamment en ce qui concerne le développement de carrière, la mobilité interne et l'employabilité à long terme.

2. Attirer les meilleurs talents grâce au branding

Worldline travaille sur son branding en tant qu'employeur afin d'améliorer sa visibilité et son attrait sur le marché. Worldline a renforcé sa visibilité sur les médias sociaux pour attirer les talents. Dans cette optique, Worldline agit en tant qu'employeur responsable et inclusif, en mettant l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes. En tant que leader dans les secteurs du paiement et du numérique, l'entreprise est également bien placée pour offrir à ses employés des possibilités de développement de carrière nombreuses et diversifiées.

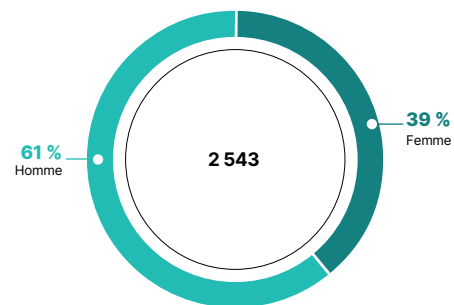
En 2023, 2 543 nouveaux employés ont rejoint l'entreprise dans le monde entier, dont 1 004 femmes.

Worldline a défini un processus de recrutement invitant les candidats à expérimenter réellement nos valeurs et à être en mesure de montrer pleinement les leurs. Le parcours d'un Worldliner commence donc par la découverte d'une entreprise qui lui correspond.

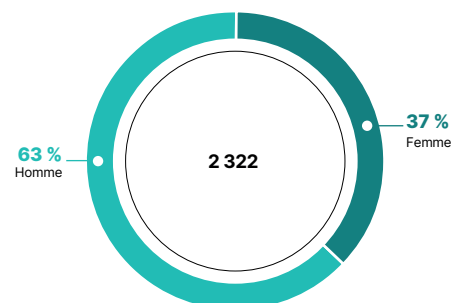
3. L'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants

S'appuyant sur sa longue histoire marquée par des acquisitions significatives, Worldline a développé une solide expertise dans l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants avec l'objectif de faciliter l'intégration dans les activités, la culture et les valeurs de l'entreprise. À cet égard, en 2022, le Groupe a révisé et élaboré un nouveau cycle de vie des employés. Ce projet à l'échelle des RH vise à renforcer le processus d'intégration et l'ensemble du cadre de bien-être chez Worldline ; en mettant l'accent sur l'employé, on s'assure que le nouvel arrivant dispose de tous les outils et de l'accès nécessaires dès son premier jour. Le déploiement mondial d'une application d'accueil garantit également que chaque nouvel arrivant est accueilli correctement et reçoit un bon niveau d'information sur la culture et les thèmes mondiaux, mais aussi sur les processus locaux.

Nombre et taux d'entrée dans l'entreprise par genre :



Nombre et taux de départs de l'entreprise par genre



En 2023, le taux de rotation est de 13 %.

D.1.2.2 Développement de carrière

Examens annuels des employés

Chaque année, les RH et les managers procèdent à des évaluations du personnel dans presque tous les pays où le groupe Worldline est présent¹. Elles visent à anticiper les évolutions de carrière individuelles et/ou collectives et les besoins de développement au regard des changements en termes d'activité, de technologies ou d'organisation. Les informations ainsi recueillies offrent une cartographie complète permettant d'identifier les parcours de carrière possibles, les postes critiques à fort potentiel, les successeurs possibles et les domaines dans lesquels un soutien est nécessaire, notamment en termes de développement.

Personnel de gestion des performances

Worldline s'engage pleinement à déployer un processus de gestion des performances semestriel standardisé pour tous les employés, dans tous les pays¹. Il fournit un cadre que Worldline s'engage à respecter afin que les employés puissent mener leur carrière. La gestion des performances est un cycle permanent et continu qui est formalisé deux fois par an lors de la campagne de gestion des performances. Il comprend la création d'objectifs, la planification du développement individuel, le retour d'information, les discussions et les évaluations. Il permet aux responsables de fournir des informations essentielles et un retour d'information à leurs employés afin de les aider à développer leurs compétences et à atteindre les objectifs de l'entreprise. Une campagne de communication complète est envoyée à tous les employés chaque semestre pour leur rappeler les avantages attendus de ces entretiens, et les managers peuvent assister à des webinaires et à des formations pour les aider à mieux mener les évaluations de performance et les discussions sur la création d'objectifs.

Le plan de développement individuel (PDI)

Le plan de développement individuel est un outil de carrière et de développement pour aider les employés de Worldline à créer un parcours personnalisé en tenant compte de leurs aspirations professionnelles et de leurs objectifs à moyen et long terme.

Au moins une fois par an, l'employé et son supérieur hiérarchique ont une discussion sur le PDI, afin de déterminer les besoins de développement de l'employé et les actions correspondantes. Des boîtes à outils et des séminaires en ligne sont mis à la disposition des employés et des responsables pour les aider à créer un PDI.

Carrière & Mobilité interne

Worldline offre un large éventail de possibilités de carrière par le biais de promotions verticales ou latérales afin d'assurer la croissance et l'employabilité à long terme de ses employés : gestion, expertise technique et fonctionnelle, gestion de projet, ventes, fonctions de soutien, etc. Dans le cadre de l'initiative « *Internal First* », l'entreprise a pour ambition que 30 % des recrutements soient effectués en interne. Cette initiative est facilitée par les actions suivantes :

- Déploiement d'une plateforme de carrière interne à l'échelle du Groupe couvrant toutes les offres d'emploi, y compris les coentreprises de Worldline ;

- Des événements sur les carrières et les emplois présentant les opportunités et les campagnes d'embauche au sein de l'entreprise ;
- Des entretiens de carrière pour discuter individuellement des objectifs, des opportunités et des besoins de carrière des employés ;
- Des bulletins d'information sur les carrières informant les employés des possibilités d'emploi.

Outre le parcours de carrière des cadres, d'autres parcours de carrière internes ont été élaborés et sont présentés ci-après.

Les parcours d'experts au sein de la communauté Worldline Expert

En 2013, Worldline a lancé sa communauté d'experts. Réunis au sein de cette communauté, les experts de Worldline bénéficient de nombreuses opportunités et d'un environnement stimulant pour développer leurs compétences, être reconnus en interne et en externe, et évoluer dans leur discipline technique. Outre un parcours de formation spécifique et des séances de tutorat avec des pairs plus expérimentés, ils participent également à des séminaires ou conférences internationales prestigieuses dans des domaines techniques et scientifiques. Ainsi, en formalisant un parcours de carrière vers l'expertise avec une politique de rémunération et d'avantages dédiée, les experts de Worldline ont l'opportunité de progresser et d'être reconnus avec une symétrie d'attention par rapport aux managers.

En 2021, un programme de formation pour les experts a été élaboré, leur offrant une vue d'ensemble des cours dans de multiples domaines de compétences non techniques, adaptés aux différents niveaux d'expertise. En 2023, après le découpage de notre secteur d'activité « *Terminaux, Solutions & Services* », la communauté comptait 576 experts dans 10 domaines d'expertise différents.

Mobilité mondiale

La mobilité globale chez Worldline promeut les valeurs fondamentales et permet de réaliser les stratégies d'entreprise et de talents en ayant les bonnes personnes dans les bons rôles, dans les bons endroits et au coût approprié. Elle permet également de répondre aux besoins de nos clients en déplaçant nos personnes à travers le monde de manière agile, efficace et rentable.

Grâce aux possibilités de mobilité, nous pouvons créer une organisation véritablement internationale et partager ou transférer des connaissances, attirer, développer et retenir une main-d'œuvre culturellement diversifiée et offrir à nos employés d'excellentes possibilités de développement personnel et professionnel.

En offrant à nos employés la possibilité de vivre des expériences internationales, nous développons nos futurs dirigeants pour qu'ils aient de vastes connaissances commerciales et un sens aigu du monde.

Les possibilités de mobilité internationale au sein de Worldline couvrent les projets internationaux, l'organisation d'équipes multipays, la mise en œuvre de la délocalisation et le programme de développement des talents. Les politiques et les processus de Worldline sont conçus pour soutenir cette stratégie.

¹ À l'exception de l'Allemagne et de l'Autriche.

Mise en œuvre d'une nouvelle architecture des familles d'emplois pour faciliter l'évolution de la carrière.

En 2022, Worldline a commencé à construire une nouvelle architecture harmonisée des familles d'emplois qui remplacera les modèles de capacités GCM et ICL. Cette architecture *Workforce Job Family* a été façonnée et conçue avec le soutien et le retour d'information de centaines de professionnels afin de répondre aux besoins des entreprises.

Cette nouvelle architecture vise à améliorer les processus RH soutenus par les partenaires commerciaux RH, les opérations RH, le Centre d'excellence et les services partagés.

Cette nouvelle architecture de familles d'emplois développera un sentiment d'appartenance professionnelle, fournira un cadre clair pour le développement de la carrière du salarié tout en maintenant inchangés son contrat, son titre de poste, ses tâches et ses objectifs.

Les modèles actuels de capacités GCM et ICL resteront actifs aussi longtemps que nécessaire et seront mis hors service une fois que la nouvelle architecture des familles d'emplois Worldline sera entièrement déployée.

D.1.3 Formations et développement des compétences

Sur un marché en évolution rapide, pour conserver un avantage concurrentiel, les entreprises doivent apprendre plus vite que leurs concurrents. Mais aussi maintenir leurs connaissances sur les nouveaux produits et processus, tirer parti de leur expertise sur ce qui se passe dans l'environnement extérieur, produire des solutions créatives en utilisant les connaissances et les compétences de tous les membres de l'organisation... Étant donné l'aspect critique de l'apprentissage dans un secteur innovant et hautement qualifié, leader dans un contexte de changement continu, Worldline accorde une priorité particulière au développement des compétences et au partage des connaissances de ses employés afin de maintenir l'organisation dynamique et préparée au changement. À cet égard, Worldline s'efforce en permanence d'être une organisation qui se développe et réfléchit régulièrement à la manière d'apporter l'apprentissage à son personnel de différentes manières.

D.1.3.1 Développement des compétences chez Worldline

Pour garantir la qualité et la pertinence de ses formations, Worldline a fixé les objectifs de Trust 2025 dans le domaine de l'apprentissage & du développement à 32 heures de formation par employé, tout en maintenant un niveau élevé de satisfaction quant à la qualité des formations.

La raison de la baisse des indicateurs depuis 2018 est double : d'une part, la scission avec Atos en 2019 qui a conduit à une reconstruction complète du catalogue de formation et, d'autre part, la crise Covid en 2020-2021 qui a empêché toute formation en présentiel et une transformation complète au format numérique.

Afin d'enrayer cette tendance à la baisse, un plan d'action à court terme et des changements structurels ont été mis en place.

En ce qui concerne le plan d'action à court terme, il s'agit de :

- Suivre toutes les formations obligatoires : 97 % d'achèvement ;
- Créer une dynamique avec de nouvelles sessions d'apprentissage le vendredi et des journées d'apprentissage locales ;

- Communiquer en permanence avec tous les employés afin de promouvoir le catalogue d'apprentissage de Worldline ;
- Mettre à jour le catalogue d'apprentissage ;
- Ajouter « un indicateur de performance des heures d'apprentissage » pour chaque unité opérationnelle ;
- S'engager auprès des dirigeants de Worldline pour qu'ils stimulent l'apprentissage au sein de leurs équipes.

En ce qui concerne les changements structurels, l'expérience a été améliorée grâce à une plateforme plus conviviale et à l'organisation de sessions d'apprentissage le vendredi. En outre, Worldline prévoit d'élaborer un plan d'apprentissage stratégique, de créer une université hybride Worldline et de mettre en place une numérisation et une automatisation du suivi des heures d'apprentissage. Comme le montre l'augmentation positive du nombre moyen d'heures de formation, qui passe de 17,09 heures en 2021 à 21,28 heures en 2023, ces mesures proactives soulignent l'engagement de Worldline à inverser la tendance à la baisse et à encourager une culture d'apprentissage et de développement continu.

Worldline vise à faire un bond en avant dans l'espace L&D (*learning and development*) grâce à une approche P2P (*peer-to-peer*) de pointe qui sous-tend la participation d'experts afin de rendre l'apprentissage plus contextuel & efficace. P2P introduit l'intelligence artificielle (AI) générative, la gestion des connaissances, l'approche d'apprentissage flexible dans L&D. Il permet de réduire les dépenses de formation des formateurs externes et, en fin de compte, d'améliorer le retour sur investissement.

En 2023, Worldline a dépassé les réalisations de 2022 et progresse vers ses objectifs ambitieux, ce qui aide la main-d'œuvre à se développer et à acquérir de l'expertise.

Le plan global de formation

Worldline propose un large éventail de sujets en apprentissage continu et crée des opportunités pour chaque employé. Cela garantit un entretien des compétences adaptées au développement de carrière, aux performances et à la préparation à l'emploi. L'objectif est de susciter l'enthousiasme et l'engagement des employés en matière d'apprentissage et de croissance, afin de développer des compétences adaptées à la stratégie de l'entreprise, à l'industrie et de former des leaders pour l'avenir.

C'est pourquoi l'offre d'apprentissage globale de Worldline a été élaborée à partir de six catégories principales :

- 1. Compétences technologiques** - Compétences technologiques et parcours d'apprentissage pour développer des carrières en la matière ; avec des formations virtuelles en laboratoire proposes par instructeur de programmation, pour le développement, les tests, l'architecture, l'infrastructure, les méthodes, la gestion de projet, y compris la certification. Notre bibliothèque technologique comprend plus de 500 canaux, avec plus de 16 000 cours, organisés en parcours d'apprentissage progressif pour les professionnels de la technologie et de l'informatique.
- 2. Compétences professionnelles** - Avec plus de 10 000 cours dans notre bibliothèque de compétences professionnelles, les employés, les cadres et les dirigeants développent et maintiennent leurs compétences en matière d'interaction avec les autres, de constitution d'équipes, de productivité, de comportements performants, de maîtrise des technologies de bureau et bien plus encore.

- 3. Compétences linguistiques** - La maîtrise de langues supplémentaires permet à nos équipes de mieux collaborer et d'aider nos clients. Nos programmes linguistiques permettent aux membres de l'équipe d'atteindre des niveaux d'aisance reconnus au niveau international en utilisant des techniques modernes d'interactivité et de pratique pour un développement rapide.
- 4. Nos solutions & Industrie** - Nos programmes de paiements et de solutions mettent en scène nos leaders experts de l'industrie qui partagent leurs connaissances dans des programmes interactifs avec des publics locaux et mondiaux. Depuis le niveau de base des nouveaux employés jusqu'aux experts et scientifiques seniors qui maîtrisent les techniques et les connaissances de pointe de notre industrie.

5. Leadership & Développement du management - Notre programme complet de développement du leadership propose des formations progressives et bien ciblées pour les nouveaux managers, les leaders de première ligne, les leaders de niveau avancé et les leaders de niveau supérieur, ainsi qu'une série de formations sur des sujets d'actualité pour les techniques de management et de leadership nécessaires dans l'environnement actuel. Nous avons lancé le programme Empow'HER'ment afin d'aider les femmes à passer au niveau supérieur, c'est-à-dire à occuper des postes de direction.

6. Qualité, sécurité & Risque - Pour garantir la confiance, nous proposons et suivons les formations destinées à « tous les employés » et à « un public ciblé ».

D.1.3.1.1 Expertise technologique / prestations informatiques

Worldline a renforcé l'expertise technologique de ses employés en identifiant un programme de certification interne et externe. L'entreprise propose des certifications et des formations certifiantes dans les domaines suivants :

Exemples de certifications internes en 2023

PCI-DSS
Formations en ligne obligatoires pour les nouveaux arrivants

Exemples de certifications externes en 2023

ITIL4 Fondation, Spécialiste
ISTQB
Scrum Fondation, Développeur Scrum
Fondation Prince 2 & Praticien
Chef de projet PMP
Gestionnaire de projet PSM
Développeur Kafka Confluent
Architecte de solutions certifié AWS, informatique en nuage et autres certifications spécifiques à la technologie

Worldline investit également dans la modernisation de ses services par l'adoption de technologies Cloud. Dans le cadre de notre engagement à développer les compétences et les connaissances dans l'ensemble de l'organisation, le programme Move to Cloud soutient cette transformation. Il propose diverses possibilités d'études basées sur les rôles et sur la technologie. Entre autres, ils ont inclus en 2023 des opportunités de formation complètes sur Google Cloud avec des événements d'une journée tels que « *Cloud digital leader* » pour obtenir des informations clés sur la valeur de Google Cloud pour la transformation numérique, et « *Google Cloud Fundamentals* » : « *Core Infrastructure* » pour s'immerger et s'exercer sur de nombreux services Google Cloud. Ces contenus sont complétés par des parcours de formation avancés visant à obtenir d'autres niveaux de certification.

D.1.3.1.2 Culture d'entreprise et de direction

Le programme de développement du leadership de Worldline a été poursuivi en 2023 avec 7 programmes de *First Line Leader* (FLL) et 3 programmes de *Senior Level Leader* (SLL).

Le programme global de Worldline, fondé sur des valeurs, couvre le développement des compétences de gestion, y compris la constitution d'équipes, la communication, les compétences interpersonnelles, le coaching, la gestion du changement, la réflexion stratégique, la prise de décision, la collaboration, la gestion des parties prenantes et l'innovation, ainsi que l'apprentissage de la connaissance de soi au moyen d'auto-évaluations, de retours d'information et d'échanges en groupe, afin d'évoluer en tant que leader.

Ce programme a un large impact sur la culture de leadership en construisant un langage commun, en apprenant à connaître différentes entités et géographies, en créant des réseaux et en partageant des idées et des innovations, en essayant et en apprenant de nouvelles choses dans un environnement sûr.

Leader de première ligne

Pour les responsables de première ligne, notre programme d'apprentissage par l'action de six semaines combine contenu numérique, apprentissage collaboratif et par les pairs, travail préparatoire et plan de développement personnel pour renforcer les compétences lors du retour sur le lieu de travail. Le groupe cible du programme First Line Leader (FLL) se concentre désormais sur tous les managers ayant un maximum de 5 ans d'expérience, y compris ceux qui viennent de débiter en tant que managers.

Le programme First Line Leader vise à : (i) accroître les compétences et la confiance pour diriger et gérer les autres ; (ii) comprendre les moteurs ainsi que ceux des autres et donc tirer le meilleur parti des valeurs et des moteurs propres à l'équipe ; (iii) permettre aux participants d'explorer des compétences pour conduire et motiver l'équipe ; (iv) mettre en pratique les compétences essentielles pour s'engager avec les autres ; et (v) partager les meilleures pratiques, les situations réelles et l'apprentissage à partir des expériences d'autres collègues.

Leader de niveau avancé

Un programme supplémentaire a été lancé cette année avec une version pilote. Le programme Advanced level leader (ALL) est un de quatre ateliers d'apprentissage virtuels de 3 heures avec des parties de préparation et de retour au travail réparties sur six semaines. Les éléments clés comprennent des séances d'entraînement en direct, du contenu numérique, de l'apprentissage collaboratif par les pairs et des points de contact avec les supérieurs hiérarchiques. Le groupe cible est constitué de salariés ayant plus de trois ans d'expérience en matière de gestion, qui ont suivi le programme FLL ou un programme de gestion comparable.

L'objectif du programme est le suivant : (i) être capable d'appliquer les expériences faites aux situations quotidiennes de son équipe ; (ii) revoir ses outils et techniques et apprendre des autres dans un environnement sûr afin de relever les défis actuels et futurs ; (iii) élargir son réseau professionnel pour un soutien post-cours ; (iv) être prêt à mettre en œuvre des changements basés sur les retours d'information et ses apprentissages ; (v) influencer à partir du milieu avec sensibilité ; (vi) aborder les conversations difficiles et récupérer son agenda et ses objectifs ; (vii) rester équilibré.

Responsable de haut niveau

Pour les dirigeants de haut niveau, notre programme d'apprentissage avec une action de 7 mois combine des ateliers virtuels interactifs, réflexifs et pragmatiques où des outils et des compétences clés sont explorés pour permettre aux participants de développer leur propre leadership, leur propre vision des affaires de Worldline, ainsi que de développer leur propre équipe. Les cadres ayant au moins cinq ans d'expérience et des responsabilités d'encadrement de deuxième niveau ou plus sont le Groupe cible du programme Senior Level Leader (SLL). Le programme vise à consolider et à soutenir la croissance du leadership en permettant aux dirigeants (i) de clarifier davantage leur leadership authentique, leurs forces et leurs priorités de développement ; (ii) d'approfondir l'appréciation du contexte Worldline dans lequel ils opèrent ; (iii) d'explorer les postures pour naviguer dans un environnement changeant et incertain ; (iv) de cultiver l'engagement et la confiance dans les relations critiques avec les parties prenantes ; (v) de renforcer la confiance et la responsabilité au sein de leurs propres équipes dans un contexte de changement ; et (vi) de partager les meilleures pratiques dans des situations réelles et d'apprendre de l'expérience d'autres collègues. Trois programmes ont été mis en place cette année.

Le programme des managers

Ce programme vise à apporter de la clarté et du sens à la fonction de manager et à promouvoir la communauté des managers à travers divers événements tels que les conférences organisées en France depuis trois ans.

Basé sur la priorité de Worldline pour 2023, l'accent a été mis sur la prévention des risques psychologiques, avec des ateliers en petits groupes afin de discuter de cas réels. En France, un nouvel appel « flash info RH » a été organisé régulièrement afin que les managers puissent avoir accès à toutes les informations RH plus directement et qu'ils aient la possibilité de les répercuter rapidement au sein de l'organisation. Au niveau mondial, différents outils tels que le manuel du manager ou la gestion du retour d'information sont disponibles afin de réfléchir à leur rôle et à leur position.

Programme InnovaTeam

Ce programme initié en France vise à donner à tous les employés et managers l'accès aux outils leur permettant de développer l'autonomie, la cohésion d'équipe et l'engagement. Une formation de 2 jours est proposée, où les participants viennent en équipe pour découvrir et mettre en pratique des outils et des méthodologies (communication, capacité à déléguer, développement des compétences, team building) pour parvenir à une organisation plus efficace. Une autre formation « devenir facilitateur » développe la capacité à activer l'intelligence collective, à concevoir et à gérer des ateliers. Des formats courts de « meet-up » (30 minutes tous les deux mois) ont été proposés pour découvrir un outil, présenter un concept, tester un atelier, écouter un retour d'expérience ; sur des sujets variés. Une communauté est rassemblée dans un outil commun (350 personnes) et toutes les sessions rassemblent généralement autour de 80 personnes.

D.1.3.1.3 Compétences linguistiques

En 2023, nous nous sommes concentrés sur l'utilisation de notre plateforme numérique d'apprentissage des langues. Nos objectifs sont d'améliorer les compétences linguistiques, de renforcer la confiance des employés et d'améliorer la communication globale au sein des équipes internationales et entre les différentes cultures. La formation linguistique de nos employés est essentielle pour une communication efficace sur le lieu de travail mondial. Cette plateforme numérique propose un test en ligne et des cours d'auto-apprentissage en anglais, français, allemand, espagnol & italien. Il combine l'apprentissage des langues en ligne et la formation aux techniques de communication en direct, permettant aux utilisateurs d'améliorer leurs compétences en matière d'expression orale, d'écoute, de lecture et d'écriture grâce à des leçons et des exercices interactifs.

D.1.3.1.4 Formations sectorielles de base de Worldline

Formation obligatoire en matière d'éthique et de sécurité

Pour réaliser l'ambition de maintenir les normes éthiques les plus strictes au sein de son organisation et de ses opérations, et de les intégrer dans les tâches quotidiennes, il est essentiel que tous les employés travaillent ensemble et suivent de manière cohérente les politiques de conformité de l'entreprise. C'est pourquoi l'entreprise a mis en place une formation annuelle obligatoire pour tous ses employés dans plusieurs domaines.

Comme l'année dernière, il y a une séparation entre la formation pour les nouveaux membres (le pack complet) et les autres Worldliners (pack modulaire). En outre, le contenu a été mis à jour en fonction de nouvelles exigences en matière de sécurité, de conformité et de protection des données.

Dans le cadre de l'engagement environnemental de Worldline, une nouvelle formation a été créée en 2023. L'objectif est de mieux faire connaître nos initiatives en matière de développement durable, de formuler nos aspirations en matière d'engagement environnemental et de susciter une participation active.

La formation donne un aperçu de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), de Trust 2025, de la politique environnementale et de l'impact environnemental des employés dans leurs tâches quotidiennes. Elle offre également des conseils sur les pratiques d'économie d'énergie. La formation à la sensibilisation à l'environnement n'est obligatoire que la première fois ; à l'avenir, elle sera recommandée aux employés qui l'ont déjà suivie.

D.1.3.1.5 Programme de développement et événements

Académie de gestion des produits

L'ambition de Worldline est d'être une entreprise axée sur le produit, dans laquelle les chefs de produit ont le rôle important d'être le « PDG » de leur produit. Afin de soutenir et de développer nos chefs de produits dans ce domaine, nous avons déployé une Académie de gestion des produits, dont nous avons mené un projet pilote en 2023. Au début de ce projet pilote, nous avons mené une enquête auprès des gestionnaires de produits afin d'évaluer leurs besoins en formation & et de définir les éléments constitutifs de l'Académie. L'Académie de gestion de produits comprend un cours de certification en gestion de produits & Marketing et des modules sur des sujets pertinents tels que Agile, Finance, Arrow & Invest et Propriété intellectuelle. D'autres cohortes de la Product Management Academy seront proposées à partir de 2024.

Learning Fridays

L'introduction du vendredi de l'apprentissage en mars 2023 a marqué le début d'une aventure bi-annuelle passionnante pour Worldline, dont l'objectif est d'encourager la croissance et l'apprentissage continu. Cette initiative est un catalyseur qui permet à chaque Worldliner d'élargir ses compétences tout au long de l'année. Au cours de ces sessions de 45 minutes qui ont lieu tous les vendredis, notre équipe se plonge dans une série dynamique de webinaires visant à favoriser le développement personnel et à améliorer le sens des affaires. Ces sessions sont conçues pour élargir les connaissances et élever les niveaux de compétence tout en permettant aux Worldliners d'échanger des informations commerciales inestimables. Pour soutenir cette initiative, Worldline a créé le Curious Learner Club, qui compte plus de 1 000 adeptes. Cette plateforme dynamique permet de partager les présentations des sessions, les principaux enseignements, les conseils d'apprentissage et de tenir tout le monde au courant de l'évolution de l'apprentissage.

Learning days

Chaque année, Worldline montre son engagement en faveur de l'apprentissage en organisant des événements locaux sous la forme de « journées de l'apprentissage ». Les événements en direct et en ligne font intervenir des conférenciers externes et des dirigeants et experts de Worldline, sur des sujets très demandés et essentiels pour les employés et l'entreprise. Cette initiative, adoptée et adaptée dans chaque pays de Worldline, vise à encourager l'innovation et l'expertise technologique si essentielles au développement continu des ingénieurs de Worldline et, plus généralement, de tous les employés. Au cours de ces journées consacrées à la formation et au partage des connaissances, les employés, sur la base du volontariat, se voient offrir une expérience d'apprentissage ainsi que l'opportunité d'entendre parler de toutes les options de formation et de développement au sein de Worldline dans une atmosphère chaleureuse. L'intérêt de ce programme est de s'assurer que les employés de Worldline peuvent améliorer leurs compétences en choisissant la formation qui leur convient et une évolution de carrière qui leur permette d'atteindre leur plein potentiel tout en répondant aux besoins de l'entreprise. Des dizaines de sujets sont programmés et se sont déroulés à distance, répartis sur cinq formats différents : conférences, e-learning, auto-test, réunion et session de partage.

Programmes de développement du mentorat, du mentorat inversé et du coaching de groupe

Depuis son lancement en 2014, 1100 salariés (binômes mentor-mentoré) en France et en Belgique ont participé à ce programme dont l'objectif est de :

- Favoriser le développement des jeunes employés ;
- Développer les carrières individuelles, renforcer la mobilité interne au sein de l'entreprise ;
- Partager les valeurs de l'entreprise, développer la coopération et la dynamique du réseau ;
- Développer les compétences interpersonnelles et renforcer les liens intergénérationnels.

Parallèlement à ce programme de mentorat, Worldline France a déployé le programme de mentorat inversé, embarquant 385 travailleurs depuis le début en 2016. Ce programme de six mois de partage d'expertise entre les nouvelles générations qui maîtrisent les technologies numériques et les employés plus âgés qui ne sont pas encore habitués aux nouveaux médias, comme les réseaux sociaux, vise à soutenir le développement personnel et professionnel, à renforcer les liens intergénérationnels et à répondre aux enjeux de la numérisation au sein de l'entreprise. L'ambition de l'entreprise est de déployer ces deux programmes dans d'autres entités.

En 2019, Worldline France a également lancé le programme de mentorat par pairs, qui engage des pairs de différents horizons. Même travail, mais des expériences différentes à partager. Ils ont commencé par des profils de managers et, depuis 2020, incluent toutes les fonctions de l'entreprise.

En 2021, Worldline a poursuivi le programme de mentorat en matière d'équité, ouvert à l'extérieur de l'entreprise. Il permet à des personnes en situation complexe (souvent éloignées du monde de l'entreprise) de bénéficier du soutien d'un mentor pour faciliter leur insertion professionnelle. Notre partenariat est « Nos quartiers ont du Talent ».

En parallèle, 38 Talents ont eu l'opportunité de s'engager dans un programme de mentorat de 6 mois à travers le pays et la GBL (19 en 2023), où ils sont associés à des mentors de haut niveau au sein de l'organisation. Ce programme a favorisé la croissance professionnelle et le développement des compétences, renforcé les capacités de leadership et cultivé un sentiment d'appartenance et de soutien, contribuant en fin de compte à la réussite individuelle et organisationnelle. Les participants ont fait part de leurs réactions positives, ils ont particulièrement apprécié les possibilités de mise en réseau, l'acquisition de nouvelles perspectives et l'expérience de la collaboration avec un partenaire issu d'un environnement de travail différent.

Les avantages commerciaux de tous ces programmes de tutorat sont de promouvoir le développement et le transfert de compétences entre les employés de manière informelle, tout en renforçant le travail en réseau, la cohésion et le bien-être. C'est une communauté, animée par plus de 30 référents en France.

Le coaching virtuel et interne a également été ajouté au paysage de développement de Worldline, d'abord piloté pour aider à responsabiliser et aligner les équipes nouvellement transformées en 2021. Aujourd'hui, nous le déployons auprès d'un groupe plus important. Les Worldliners bénéficient de sessions entièrement adaptées à leurs besoins, axées sur des objectifs préalablement identifiés par les RH et les responsables hiérarchiques, le tout dans un environnement sûr et avec un coach attentif en qui ils peuvent avoir confiance. Ils gagnent en rapidité pour franchir les étapes suivantes de leurs défis.

Depuis 2021, les Talents ont la possibilité de participer à un programme de coaching qui leur est dédié. Il s'agit d'une opportunité pour les employés de Worldline à fort potentiel qui se trouvent dans une phase de transition ou qui ont besoin d'améliorer certaines compétences non techniques. Ils bénéficient d'un soutien individualisé et personnalisé de la part d'un coach certifié pour atteindre leurs buts et objectifs professionnels.

Chaque année, nous donnons à plus de 80 employés les moyens d'exploiter au maximum leurs capacités grâce au coaching et nous nous engageons à étendre cette initiative afin de favoriser une culture du coaching généralisée au sein de notre organisation.

En 2023, le taux de satisfaction moyen des personnes coachées sur les séances de coaching était de 4,8 sur 5.

D.1.3.2 Gestion des talents

L'ambition de Worldline d'améliorer constamment son image d'employeur dans le secteur des paiements, la gestion de ses talents pour les développer et les motiver est une priorité essentielle. Chez Worldline, chaque employé peut devenir un talent, s'il est performant et s'il a la détermination nécessaire pour exceller et se développer afin de façonner l'avenir de l'entreprise. Un talent a le potentiel de leadership pour être efficace dans des rôles futurs avec des responsabilités plus larges à des niveaux organisationnels plus élevés. Un talent peut être une personne très performante avec un fort potentiel de croissance ou une expertise essentielle pour l'entreprise, un manager ou un expert, au début de son parcours au sein de l'entreprise.

Afin de renforcer et de renouveler sa base de talents et ses performances commerciales, Worldline procède chaque année à une évaluation de son personnel. Pour que l'évaluation soit fiable, tous les comités de gestion examinent et valident les résultats de l'évaluation du personnel dans leur domaine d'activité. Une fois identifiées, l'objectif est d'inclure ces personnes talentueuses dans les plans de succession des postes critiques, mais aussi d'élaborer des plans de développement individuels et d'en assurer le suivi. Les RH et l'encadrement se réunissent pour identifier les actions de développement et gérer la mobilité interne.

Grâce à la gestion des talents chez Worldline, l'entreprise vise à : (i) maximiser la visibilité des employés talentueux, stimuler leur mobilité interne, accélérer leur développement et leur donner la priorité pour les postes les plus critiques au sein du Groupe ; et (ii) soutenir le succès de l'entreprise aujourd'hui et demain en plaçant le bon talent au bon poste au bon moment et en construisant un ensemble solide de successeurs à haut potentiel prêts en interne.

Les talents de Worldline suivent le programme du groupe Worldline dédié au développement des talents pour les aider à se développer. Les managers ont à leur disposition un cadre de développement des talents qui les guide dans le suivi de leurs talents après l'évaluation des personnes, y compris des actions concrètes pour soutenir leur développement. Une boîte à outils pour les managers qui gèrent les talents est disponible, présentant différents types d'offres de développement, telles que One Worldline Academy, le coaching ou le 360° pour le développement.

Pour les cadres de Worldline qui assument le rôle de Chief Talent Managers, plusieurs initiatives ont été mises en place, telles que des sessions de suivi du People Review au cours desquelles des plans d'action concrets pour le développement des talents, la gestion des carrières et la planification des successions ont été discutés. Un accent particulier a été mis sur l'égalité des sexes et la diversité culturelle. Pour stimuler et faciliter la mobilité interne, un marché des talents est organisé régulièrement et les emplois les plus prometteurs sont proposés aux hauts potentiels.

Académie ONE Worldline

La One Worldline Academy consiste en un programme de développement des talents destiné à trois groupes cibles différents : les talents émergents, les talents seniors et les talents experts. Il a été créé en partenariat avec Hult EF Corporate Education.

#One team #one Worldline est le fil rouge de tous les programmes, qui s'appuient les uns sur les autres et rassemblent les flux mondiaux au cours de leur voyage d'apprentissage. L'offre d'apprentissage est expérientielle, avec une approche immersive et facilitatrice, tout en enseignant des compétences et des outils concrets. La réflexion interne et externe est stimulée et les thèmes centraux de l'Académie sont l'agilité du leadership, la stratégie 4.0 centrée sur le client, l'inclusion et la diversité.

Les talents émergents se concentreront sur l'accélération des compétences de leadership individuel et d'équipe, sur l'amélioration de la conscience de soi et sur un état d'esprit de croissance. Les talents seniors étudient la manière de diriger des équipes mondiales et le changement dans l'ensemble de l'organisation, la gestion de la polarité, la co-élaboration de la stratégie. Pour les talents experts, l'accent est mis sur les compétences en matière de communication et d'influence, ainsi que sur la traduction de la stratégie en actions et la compréhension de l'organisation dans son ensemble. Le cadre de leadership ego, éco et intuitif est utilisé comme dénominateur commun dans la One Worldline Academy.

Les programmes pour les nouveaux talents ont enregistré une hausse des inscriptions depuis 2021, ce qui a permis d'augmenter le nombre de places disponibles et d'accroître les possibilités d'accès des meilleurs talents à ces programmes très recherchés.

En 2023, Worldline a remporté un EFMD *Global Excellence in Practice Gold Award* pour l'impact de la One Worldline Academy sur la formation des leaders de demain et leur capacité à faire la différence dans un paysage commercial en constante évolution.

D.1.3.3 ICP concernant les formations de base

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Stagiaires scolaires, rémunérés ou non ;
- Externes ;
- Apprentis ;

- Salariés en congé de longue durée (inactivité, maladie, congé sabbatique, congé parental, à l'exclusion des congés de longue durée) à partir du quatrième trimestre ;
- Salarié ayant moins de 3 mois d'ancienneté ;
- Employés n'utilisant pas d'ordinateur.

Formations de base	2023 Achèvement
Code d'éthique	97 %
Créer des valeurs pour nos clients	pas de lancement en 2023
Sécurité & Sensibilisation à la sécurité	97 %
Sensibilisation à la protection des données	97 %
Sensibilisation au codage sécurisé (2 parties)	94 %
Module de formation à l'environnement	89 %

D.1.4 Conditions de travail

D.1.4.1 Une culture de dialogue social permanent

D.1.4.1.1 Politiques et actions

Le dialogue social est un élément fondamental de la culture de Worldline. Les comités d'entreprise (CE) sont l'une des principales parties prenantes de l'entreprise. Worldline reconnaît que les représentants des travailleurs doivent jouer un rôle complet concernant les sujets les plus importants et les plus confidentiels auxquels l'entreprise est confrontée. Dans la plupart des pays où l'entreprise est présente, il y a des représentants des travailleurs (tous les pays d'Europe qui comptent au moins 50 employés, y compris le Royaume-Uni et la Suisse, en tant qu'invités du Comité d'entreprise européen (CEE)). Les représentants des travailleurs rencontrent régulièrement la direction locale et assistent à des réunions extraordinaires pour traiter de sujets spécifiques, notamment les acquisitions et/ou les transformations.

Le groupe spécial de négociation a achevé ses travaux en vue de créer ce futur comité d'entreprise européen à l'initiative de la direction en 2020. Cet accord a été signé le 17 janvier 2023.

L'accord inclut des thèmes de consultation qui vont au-delà des exigences légales, car Worldline considère que l'implication des comités d'entreprise européens dans les grands sujets transnationaux est importante pour l'entreprise dans son domaine de compétence.

Le CEE est opérationnel. En 2023, trois réunions ordinaires ont eu lieu (deux de plus que ce qui est prévu par la loi) ainsi qu'une réunion supplémentaire en amont d'une communication avec le comité restreint afin de l'informer en temps voulu des questions importantes en tant que partie prenante clé.

En Espagne, les unions et le management, se voient de manière régulière pour aborder différents sujets tels que les formations, l'adaptation à l'organisation, le déménagement de nos locaux vers Madrid, la santé et la sécurité, les informations à propos de l'entité, de nouveaux projets, les conflits. Un total de 46 réunions avec les représentants des travailleurs y ont eu lieu.

En Italie, des réunions mensuelles régulières sont organisées entre les syndicats, les ressources humaines et le directeur général de FS Italie.

En Allemagne, Worldline dispose d'un grand nombre de comités d'entreprise et entretient des contacts réguliers avec tous les comités d'entreprise. Des négociations sur divers sujets ont lieu toutes les deux semaines environ, et des réunions mensuelles sont également organisées avec les comités d'entreprise locaux et les comités de niveau supérieur (comité d'entreprise général et comité d'entreprise de groupe).

Aux Pays-Bas, il y a 5 entités représentées par 3 comités d'entreprise. L'ordre du jour est préparé conjointement pour les réunions mensuelles régulières, ainsi que pour plusieurs réunions spécifiques portant, par exemple, sur la santé & la sécurité, d'autres conditions de travail et des réunions d'affaires.

Les RH et l'employeur discutent de divers sujets stratégiques avec le comité d'entreprise et entretiennent un dialogue social personnel régulier et de qualité.

En 2023, de nombreuses actions et de nombreux processus de WC ont été gérés. L'équipe de direction de Worldline partage et discute régulièrement, dans les pays où l'entreprise a des représentants du personnel, des stratégies, des projets et des informations clés relatives à sa performance économique (chiffre d'affaires, etc.), ainsi que de tous les sujets liés aux employés, tels que la confidentialité des données ou le *bien-être au travail*.

En outre, Worldline respecte et protège les représentants des travailleurs, et empêche les représentants des employés de faire l'objet de discriminations et de violations de la liberté d'association.

Les réorganisations au sein de Worldline se font de manière responsable.

Les processus sociaux réguliers ont été menés conformément aux réglementations locales.

Si un plan social est mis en place, les processus sociaux avec les organes de représentation des travailleurs se dérouleront conformément aux réglementations locales.

Le 25 octobre, Worldline a annoncé le lancement d'une étude visant à réorganiser l'entreprise et la participation des instances représentatives du personnel.

Bien que la loi ne le prévoit pas, tous les représentants des travailleurs au niveau local ont été informés de cette étude préliminaire dans tous les pays dotés de représentants des travailleurs. Il est à noter que l'étude pourrait conduire à des réorganisations en 2024.

Comités de santé et de sécurité

Différentes initiatives locales sont mises en place. Une description de certains d'entre eux est expliquée dans ce paragraphe.

En France, une commission nationale spécifique du comité d'entreprise (composée de salariés élus) est le point de contact pour les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. Par ailleurs, la direction de Worldline a décidé de mettre en place des comités locaux de prévention pour promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail au niveau local, site par site.

Pour les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, de nombreux acteurs contribuent à agir :

- La médecine du travail pour la santé des salariés ;
- La direction, y compris le département des ressources humaines, en mettant en place des accords spécifiques sur ces questions négociés avec les syndicats ;
- L'équipe de gestion des installations, en particulier pour la sécurité des employés.

Les HRBP qui sont proches des employés. Ils reçoivent une formation spécifique de « secouriste en santé mentale » pour s'assurer que les personnes qu'ils accompagnent sont en bonne santé.

Depuis 2019, Worldline Iberia a mis en place son propre service de santé et de sécurité et le comité SST composé de membres de la direction et d'employés élus est toujours en place. En 2023, des réunions trimestrielles ont été organisées concernant la consultation et la participation des comités sur les questions liées à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des employés. Worldline vient de créer un département commun de santé et sécurité pour les deux entités légales en Espagne (Worldline Iberia et Worldline MS Iberia). Les avantages d'un département commun sont nombreux : Worldline aura un meilleur contrôle du système de sécurité et de santé de toutes les entreprises du groupe Worldline en Espagne ; des critères, des procédures et des systèmes de gestion uniques et personnalisés pour toutes les entreprises. Worldline MS qui, jusqu'à présent, ne disposait que d'un service de conseil externe, verra une plus grande intégration et un meilleur contrôle de tous les processus liés à la sécurité et à la santé des travailleurs ; une réduction du coût du service de conseil externe et Worldline s'attend à une amélioration de la vision de la santé et de la sécurité par les employés.

En Allemagne, il existe une coopération étroite avec les autorités chargées de la santé et de la sécurité au travail, avec des inspections régulières pour garantir la sécurité sur le lieu de travail. En outre, un comité chargé de veiller à la sécurité sur le lieu de travail a été mis en place et organisé régulièrement. Les membres de ce comité sont les suivants : le comité d'entreprise, les ressources humaines, la Facility Management, ainsi que le conseiller externe en matière de sécurité au travail et le conseiller médical.

Conformément aux dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas, chaque entité dispose de responsables de la prévention qui rencontrent régulièrement les représentants des comités d'entreprise et collaborent avec la société de santé au travail requise. En 2023, une évaluation des risques a été réalisée pour tous les sites. En collaboration avec le comité d'entreprise, des mesures ont été discutées et sont maintenant en phase de mise en œuvre.

Convoqués par la direction au moins une fois par trimestre (pour la France et l'Espagne), ou par mois (pour la Belgique) et pour des réunions extraordinaires si nécessaire, ces comités ont pour but de consulter les employés élus sur toutes les questions ayant un impact sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des employés (locaux, déménagement, urgences, formation, propositions d'amélioration de la santé et de la sécurité, audits...) avant leur mise en œuvre.

En Suède, deux bureaux se réunissent régulièrement au sein d'un comité de santé et de sécurité. Les deux autres bureaux travaillent actuellement à la réactivation du comité local et prévoient des élections avant la fin de l'année, au plus tard au début du mois de janvier. Worldline organise des formations sur l'environnement de travail pour les cadres, les chefs d'équipe et les RH, qui ont lieu environ tous les deux ans. Les dernières formations ont eu lieu en janvier 2023.

Conventions collectives

Worldline ne se contente pas de respecter les réglementations et exigences locales et internationales en matière de droits du travail, mais couvre également 75 % de l'ensemble de ses employés par des conventions collectives ou des accords collectifs, et 72 % d'entre eux par des directives européennes. Les conventions collectives et les engagements de Worldline peuvent couvrir les questions de santé et de sécurité, la durée du congé de maternité/paternité, le temps de travail, le travail à domicile, les salaires, les pensions, la prévention des risques psychosociaux, les périodes de préavis, les vacances (habituelles et exceptionnelles telles que mariage, naissance, déménagement, etc.

Dans les pays non couverts, Worldline applique aussi volontairement des politiques globales en tenant compte des contraintes et réglementations locales, par exemple pour le travail à domicile ou la politique de voyage.

Ainsi, en France, les syndicats et la direction se rencontrent régulièrement pour négocier des accords au niveau de l'entreprise, tels que la participation aux bénéfices. Fin 2023, les négociations en cours portent également sur l'harmonisation des statuts, l'équité professionnelle et le bien-être au travail.

Les équipes de Facility Management, le département RH, la commission du comité d'entreprise travaillent ensemble pour mettre à jour annuellement un Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) pour tous les sites de Worldline. Ce document énumère tous les risques potentiels auxquels les salariés peuvent être exposés dans le cadre de leur travail. Il détaille le niveau de probabilité et de gravité de ces risques, ainsi que les mesures préventives correspondantes pour chacun d'entre eux. En plus du document unique d'évaluation des risques, la direction rédige un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (mesures transversales). Worldline publie également des instructions de sécurité pour chaque site afin d'informer les employés du comportement à adopter sur le site face à des risques spécifiques. Un exercice semestriel est prévu avec tous les employés afin de tester l'exécution correcte des lignes directrices en matière de sécurité.

En Belgique, outre les conventions collectives nationales applicables dans son secteur, Worldline négocie également des conventions collectives avec les syndicats sur différents sujets tels que les primes collectives, les horaires de travail pour des fonctions spécifiques, les règles liées aux heures de réserve, le plan de cafétéria pour les employés de plus de 50 ans, etc. Les paramètres collectifs sont déterminés avec les représentants des employeurs et des employés et des objectifs collectifs sont fixés pour l'année en cours. Chaque employé contribue à la réalisation de ces objectifs.

D.1.4.2 Santé et sécurité

D.1.4.2.1 Politiques et actions

Évaluer et prévenir les risques pour la santé et la sécurité au travail

Les comités OHS et CPPT travaillent ensemble pour mettre à jour un document unique d'évaluation des risques (DUER) pour tous les sites de Worldline sur une base annuelle mentionnée ci-dessus.

Des contrôles médicaux sont également effectués régulièrement pour tous les employés des principaux sites.

Conformément au droit du travail, une approche spécifique avec une attention particulière pour l'employé est par exemple développée en Belgique et aux Pays-Bas pour accompagner l'employé qui revient d'une maladie de longue durée. Un retour progressif avec plusieurs moments de suivi au rythme de l'employé afin de garantir un retour sain et en douceur est organisé. À partir de 4 semaines d'absence pour cause de maladie et après une certaine durée d'absence, un suivi spécifique est effectué pour s'assurer que l'employé retourne en bonne santé et dans les meilleures conditions possibles. La Belgique et les WC sont régulièrement informés à ce sujet.

En Autriche, Worldline a conclu trois conventions collectives différentes pour trois entités (Worldline Financial Services (Europe) S.A. Austrian branch, PAYONE GmbH Austrian branch et Worldline Austria GmbH) et des accords d'entreprise avec les comités d'entreprise de toutes les entités sur des sujets tels que le temps de travail, le télétravail, la protection des données ou la gestion des performances. Pour chaque nouvel outil contenant des données sur les travailleurs, un accord doit être conclu avec les représentants des travailleurs.

Worldline Italie fait partie de la convention collective de travail (CCT) du secteur bancaire, valable jusqu'au 31 décembre 2022 et renouvelable d'ici la fin de l'année 2023. Les employés ont le droit de travailler à domicile 50 % des jours ouvrables. Le reste des jours de travail doit être effectué dans l'entreprise afin de garantir le lien entre les employés et l'entreprise.

La CCT du Luxembourg a été signée le 31 mars 2022 et est valable pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Worldline Iberia a signé un accord général sur le travail à distance dans le cadre des négociations avec les syndicats et publié en avril 2022. Actuellement, plus de 85 % du personnel dispose d'un accord individuel de travail à distance.

En Espagne, Worldline a organisé 46 réunions sur différents sujets tels que les adaptations de l'organisation, le déménagement de nos bureaux de Madrid,

Aux Pays-Bas, les négociations en vue du renouvellement de la CCT (convention collective de travail) pour Worldline SE et Worldline NV n'ont pas abouti. Néanmoins, en tant qu'employeur responsable, Worldline a décidé de prendre la responsabilité de payer l'offre finale aux employés.

En outre, depuis 2019, Worldline Iberia a lancé la certification ISO 45001 pour Madrid et Barcelone. Cette norme internationale fournit un cadre permettant d'identifier, de contrôler et de réduire les risques associés à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail. D'autre part, cette certification permet d'intégrer des procédures au système de gestion de la qualité et de l'environnement conformément aux normes ISO 9001 :2015 et ISO 14001 :2015. Ces certifications ont été renouvelées chaque année. C'est toujours le cas pour 2023

Pour l'Allemagne, nous avons mis en place une aide psychologique externe.

Au Luxembourg, le service des ressources humaines travaille avec le médecin opérationnel ASTF. Un représentant des travailleurs se consacre à la santé et à la sécurité et collabore avec le « travailleur désigné » nommé par la direction. Ils veillent tous deux à la santé et à la sécurité de nos employés.

Former des volontaires aux premiers secours sur le lieu de travail

Les employés volontaires de chaque site ont le droit de recevoir une formation financée par l'entreprise afin de se familiariser avec les premiers secours et les risques professionnels. La formation débouche sur une qualification reconnue au niveau national, quelle que soit l'entreprise. Ces employés sont contactés pour intervenir, par exemple en cas d'accident du travail impliquant un employé, et sont autorisés à contacter le service d'ambulance. Ces employés suivent régulièrement des cours de formation pour rafraîchir leurs connaissances.

Plus précisément, parmi d'autres pays, en Autriche, au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne, des exercices en situation réelle et des formations régulières aux exercices d'incendie sont prévus au cours de l'année sur les principaux sites afin de tester l'intervention correcte des secouristes. Ils impliquent tous les employés et les employés responsables des premiers secours sur chaque site.

Identifier et atténuer les risques psychosociaux

Worldline s'engage pleinement dans la prévention et le contrôle des risques psychosociaux. Depuis 2020, Worldline a mis en place en France la *plateforme Worldline For Me* permettant aux salariés d'accéder à plusieurs services de soutien psychologique et de santé. Par ailleurs, depuis 2021, Worldline a mis en place des formations pour accompagner les salariés sur les thèmes suivants : le retour sur les sites, l'adaptation au nouvel environnement Digital Workspace, l'adoption de nouvelles pratiques de travail post-crise sanitaire. Il fonctionne si bien qu'il a été confirmé pour 2023.

Chez Worldline Iberia, une évaluation des risques psychosociaux a été réalisée en 2020 avec un plan de mesures pour 2021-2023. Un programme de bien-être des employés « BH Bienestar » a été mis en place avec une assistance psychologique gratuite pour tous les employés, un coaching et des programmes de bien-être individuels.

En Italie, en 2020, lors de la première vague de pandémie, un soutien psychologique a été mis en place pour tous les employés avec un fournisseur externe spécialisé. En 2021, le soutien a été renouvelé en raison du succès rencontré. Après l'expérience positive du service d'assistance psychologique mis en place pendant la période Covid, l'entreprise a décidé de transformer le service d'assistance en un avantage permanent pour les employés. Elle est toujours en place pour 2023.

En Autriche, Worldline fournit également une aide psychologique par l'intermédiaire d'un prestataire externe.

Plusieurs webinaires sur différents sujets (cyberintimidation, égalité des sexes, coaching mental, etc.) ont été organisés pour aider les employés et leurs familles.

En Allemagne, nous avons prolongé l'assistance psychologique fournie pendant la crise de Covid. Les employés peuvent demander une consultation psychologique externe, si nécessaire. Il a été entretenu.

Afin de soutenir les employés dans le cas où ils seraient confrontés à une situation de harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement inapproprié, un effort continu est fait pour promouvoir l'utilisation de la ligne d'intégrité installée en 2019 dans l'ensemble du groupe Worldline, en plus de la politique et des formations correspondantes.

Au niveau du Groupe, une personne est désormais chargée de cette question du point de vue des ressources humaines et de la coordination avec l'équipe chargée de la conformité. Ils ont couvert **54** cas dont **21** étaient liés au harcèlement, à l'intimidation et à la discrimination, qui ont tous fait l'objet d'une action. En fonction du résultat, des mesures disciplinaires ont été mises en œuvre, le cas échéant, dans le respect total des règles et de la législation locales.

Sensibilisation des salariés à la prévention de la santé

Worldline met en œuvre des initiatives de sensibilisation au bien-être et à la prévention en matière de santé. Plus généralement, Worldline apporte un soutien financier à ses employés pour des activités sportives ou de remise en forme dans ses principales zones géographiques, ainsi que des chaises ou des bureaux spéciaux qui répondent à des exigences physiques ou ergonomiques.

En Autriche, Worldline dispose d'un médecin qui est présent régulièrement dans les bureaux, ainsi que des formations sur la nutrition, la résilience et l'exercice physique.

Worldline Belgium a mis en place un plan de séniorité pour les employés plus âgés (50+ et 55+), incluant des sujets tels que le partage des connaissances ou le contrôle médical. L'entité propose également d'autres initiatives à l'ensemble de ses employés : semaine du sport (avec des activités de tai-chi, de yoga, de football, de fitness ou de danse), séances de santé avec des experts, notamment en ce qui concerne l'alimentation saine, bilan de santé. Pour 2023, la situation a été améliorée.

En ce qui concerne la GRI 403-7, l'information n'est pas disponible. Worldline ne l'a pas signalé, car elle n'a pas encore de politique globale en matière de santé et de sécurité. Jusqu'à présent, elle est gérée au niveau local. Il est actuellement à l'état de projet et devrait être publié en 2024 après le processus du comité d'entreprise, le cas échéant.

Dans certains sites en Allemagne, nous fournissons des paniers de fruits aux employés sur une base hebdomadaire. En Espagne, un cadeau de Noël est offert chaque année.

Il existe des salles de fitness dans certains bâtiments de la WL, comme à l'Atrium au Luxembourg ou dans le bureau Voltaire à La Défense.

D.1.4.3 Reconnaissance à Worldline

La politique de Worldline en matière de rémunération totale et de primes de reconnaissance est conçue pour soutenir l'ambition stratégique du groupe Worldline et est conforme à l'intérêt de l'entreprise Worldline.

D.1.4.3.1 Sécurité de l'emploi

Worldline s'appuie sur son personnel pour atteindre ses objectifs commerciaux. Afin d'attirer les talents les plus qualifiés de demain sur le marché, de récompenser la performance et l'innovation collectivement et individuellement, de motiver, de retenir et d'accompagner le développement de carrière des employés au sein de l'entreprise, Worldline a conçu une politique de rémunération totale attrayante, rentable, équitable, compétitive sur le marché et flexible, en accord avec sa stratégie commerciale, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme.

L'approche de Worldline en matière de rémunération est basée sur un ensemble de mesures comprenant un salaire fixe, une prime variable et des incitations à long terme pour les employés éligibles, ainsi qu'une couverture d'avantages essentiels alignée sur les pratiques du marché et les réglementations locales applicables. Les premiers responsables de Worldline et les ressources et experts clés peuvent également recevoir des incitations à long terme telles que des actions de performance, principalement pour les associer aux performances et aux résultats à long terme de l'entreprise.

Les principes clés et les engagements suivants guident notre réflexion et notre planification pour les décisions au niveau du Groupe et au niveau local :

- Offrir des rémunérations compétitives conformes aux pratiques du marché local ;
- Récompenser les performances des employés éligibles par le biais de plans d'incitation à court terme ;
- Associer les salariés aux performances et aux résultats à long terme du Groupe ainsi qu'aux intérêts des actionnaires par le biais de plans d'actionnariat salarié ;
- Assurer la fidélisation grâce à des incitations à long terme ;
- Fournir une couverture essentielle aux employés par le biais de régimes d'avantages sociaux conformes à la législation locale et visant à offrir autant de flexibilité que possible aux employés pour qu'ils puissent choisir le niveau et/ou le type d'avantages qui correspondent le mieux à leurs besoins individuels, à leur situation, à leur situation familiale et/ou à l'étape du cycle de vie.

Worldline vise à être un employeur responsable à l'échelle mondiale, en menant ses activités de manière équitable et durable en ce qui concerne le travail et l'emploi, dans toutes ses sphères d'influence. Dans toutes ses actions et décisions relatives à la rémunération globale et aux primes de reconnaissance, Worldline respecte et promeut la diversité (sexe, race, opinions politiques et handicap) et s'engage à respecter l'égalité interne. Worldline procède régulièrement à des analyses comparatives de ses concurrents afin de s'assurer que ses programmes de rémunération sont compétitifs, tant en termes de niveaux de performance que de structure, et qu'ils sont conformes aux pratiques du marché dans tous les pays où elle opère.

Worldline promeut également une culture de récompense basée sur le succès par le biais de programmes de reconnaissance, permettant aux managers de récompenser immédiatement leurs équipes pour des performances ou des contributions exceptionnelles.

D.1.4.3.2 Salaire adéquat

Worldline a pour politique de verser à ses employés un salaire supérieur au salaire minimum dans tous les pays où elle est implantée.

D.1.4.3.3 Protection sociale

Les avantages sociaux doivent respecter les lignes directrices du Groupe et, en particulier, être alignés sur les pratiques du marché local.

En fonction des possibilités et des contraintes de chaque pays, les programmes peuvent inclure tout ou partie des avantages suivants :

- Couverture en cas de décès et d'invalidité ;
- La couverture médicale (hospitalisation, soins ambulatoires, soins dentaires, optique, etc.) ;
- Les régimes de pension et de retraite ;
- Le congé parental ;
- Jours de congé/ Vacances ;
- Véhicule de société.

Pour répondre au mieux aux attentes individuelles, chaque fois que cela est approprié et conforme aux pratiques locales, les salariés peuvent être autorisés à choisir le niveau et/ou le type d'avantages en fonction de leurs besoins individuels, de leur situation, de leur situation familiale et/ou de l'étape de leur cycle au sein de la société.

D.1.4.3.4 Politiques et règles de rémunération

a. Rémunérations variables

Worldline est convaincue que les récompenses financières stimulent les comportements qui ont un impact sur les résultats de l'entreprise. L'objectif du plan de primes à court terme du Groupe est de concentrer les efforts des cadres sur la réalisation d'objectifs clés qui génèrent de la valeur pour les actionnaires. Ainsi, le plan de primes à court terme est spécifiquement conçu pour soutenir la stratégie de Worldline et sa raison d'être en encourageant de manière proactive le comportement nécessaire pour atteindre les objectifs stratégiques globaux de l'entreprise, en donnant aux cadres les moyens de conduire directement ces résultats.

Le plan de primes à court terme de Worldline est basé sur des critères financiers (principalement le chiffre d'affaires, la marge d'exploitation, le flux de trésorerie disponible et les entrées de commandes) et des critères non financiers (tels que les objectifs qualitatifs individuels, qui peuvent inclure des objectifs de qualité et/ou de développement du personnel). En fonction des réglementations locales et/ou des conventions collectives locales négociées, des écarts par rapport à ces lignes directrices du Groupe en matière de primes à court terme peuvent s'appliquer après approbation par le Chief People Officer du Groupe. Afin d'atteindre l'objectif financier annuel de Worldline - dans le contexte des orientations externes communiquées chaque année, les indicateurs clés de performance sont définis et revus régulièrement. Pour chaque indicateur de performance collective, le comité exécutif fixe :

- Une cible qui définit la réalisation de l'objectif et entraîne le versement de 100 % de la rémunération variable dédiée à cet indicateur ;
- Un plancher qui définit le seuil en dessous duquel aucune rémunération variable n'est due pour cette composante ;
- Un plafond qui définit le plafond au-delà duquel la rémunération variable n'est plus influencée par une performance plus élevée de l'indicateur ;
- La courbe d'élasticité qui accélère le montant de la rémunération variable due à la hausse et à la baisse en fonction du niveau de réalisation de chacun des objectifs ;
- Le poids relatif à chaque KPI's sous-jacent à la partie collective du bonus, ainsi que le poids de la partie du bonus relative à la performance individuelle.

Pour soutenir les ambitions et les objectifs développés dans le cadre de Trust 2025 et mieux s'aligner sur les pratiques du marché, Worldline a décidé en 2022 d'introduire un critère de performance combiné incluant certains des indicateurs qui font partie intégrante du programme de responsabilité sociale du Groupe, Trust 2025, dans la rémunération variable à court terme des mandataires sociaux pour le second semestre de l'année, applicable également dans le calcul du Senior Management à travers le multiplicateur du Groupe.

Les objectifs des primes sont définis et pondérés en fonction de leur importance pour les activités de Worldline. Afin de renforcer l'atténuation des risques liés aux comportements inacceptables :

- La portée des objectifs financiers est déterminée collectivement et basée sur des objectifs financiers audités tels que définis dans le budget de l'entreprise ;
- Toutes les courbes de versement sont plafonnées ;
- Tout bonus payé par Worldline peut être récupéré ou réduit par Worldline lorsque :
 - Elle a été accordée sur la base d'informations incorrectes concernant la réalisation de certains objectifs et de certaines réalisations ayant entraîné un retraitement des résultats financiers,
 - Le bénéficiaire n'a pas respecté les normes relatives à l'aptitude et au comportement adéquat,
 - Le bénéficiaire a été reconnu coupable par une décision de justice définitive et/ou responsable d'une conduite/d'un comportement ayant entraîné une diminution de la situation financière de la société. Aucune rémunération variable ne sera versée au salarié éligible concerné s'il est licencié pour faute grave ou pour motif valable.

b. Accords de participation aux bénéfices et systèmes d'incitation

Accords de participation aux bénéfices

Pour l'unité sociale et économique de Worldline :

La participation aux bénéfices est une mesure obligatoire en France pour les entreprises ou les « unités économiques et sociales » (« UES ») d'au moins 50 salariés, prévoyant la redistribution d'une « réserve spéciale de participation », si une telle réserve est disponible à la fin de l'année civile. Dans le cadre actuel de l'UES Worldline, un accord d'intéressement a été signé le 28 mai 2019 pour une durée indéterminée. Cet accord est applicable à tous les salariés des sociétés actuelles de l'UES Worldline en France, ayant une ancienneté effective de 3 mois, continue ou non, au sein d'une ou plusieurs sociétés de l'UES Worldline.

Le 1^{er} mai 2022, dans le cadre de la vente de sa branche Terminaux, Solutions & Services (TSS), les entités suivantes de l'UES Ingenico ont été transférées à l'UES Worldline : Worldline Business Support, Worldline MS France, Worldline IGSA et Retail International Holding. L'accord d'intéressement conclu le 28 mai 2019 devient donc applicable aux entités susmentionnées à partir de 2022.

Pour Worldline E-Commerce Solutions France (anciennement Ingenico E-Commerce Services) : il n'y a pas de participation aux bénéfices.

Pour Worldline Prepaid Services France (anciennement Ingenico Prepaid Services France) : il n'y a pas de participation aux bénéfices.

Systemes d'incitation

Pour l'unité sociale et économique de Worldline :

L'intéressement est un dispositif facultatif dont l'objet est de permettre à l'entreprise d'associer plus étroitement, par une formule de calcul, les salariés de manière collective à la marche de l'entreprise, et plus particulièrement à ses résultats et à ses performances. Au cours du premier semestre 2023, les négociations avec les représentants syndicaux initiées par la Direction concernant la mise en œuvre d'un nouvel accord d'intéressement au sein de l'UES Worldline se sont conclues par la signature d'un accord le 28 juin 2023.

Pour rappel, suite à la cession de sa ligne de métier Terminaux, Solutions & Services (TSS), les entités suivantes du groupe Worldline (Worldline Business Support, Worldline MS France, Worldline IGSA et Retail International Holding) ont cessé de faire partie de l'UES Ingenico et ont été transférées à l'UES Worldline à compter du 1^{er} mai 2022.

Au cours du premier semestre 2024, la direction invitera les syndicats représentatifs à négocier un nouvel accord pour l'exercice 2024.

Pour Worldline E-Commerce Solutions France (anciennement Ingenico E-Commerce Services) :

Le programme d'incitation a été négocié dans le cadre d'une convention collective signée en juin 2023 pour l'année 2023. Au cours du premier semestre 2024, la direction invitera les représentants syndicaux à négocier un nouvel accord pour l'exercice 2024.

Pour Worldline Prepaid Services France (anciennement Ingenico Prepaid Services France) :

Le programme d'intéressement d'Ingenico Prepaid Services France a été négocié dans le cadre d'un accord collectif signé en juin 2023 pour 2023. Au cours du premier semestre 2024, la direction invitera les représentants syndicaux à négocier un nouvel accord pour l'exercice 2024.

Les employés en Belgique sont également associés de manière collective aux résultats et aux performances de Worldline SA/NV et d'equensWorldline SE, ainsi qu'à la réalisation des indicateurs de performance clés collectifs négociés chaque année, par le paiement de primes immédiatement disponibles bénéficiant d'un traitement fiscal et de sécurité sociale spécifique au niveau local.

c. Plan d'épargne retraite collectif (« PERCO »)

Pour l'unité sociale et économique de Worldline :

Dans le cadre de la réforme des retraites en France, un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) a été mis en place à titre de mesure unilatérale en 2019, au profit des salariés des entités juridiques françaises actuelles. Il permet d'investir à long terme en vue de la retraite par le biais de versements volontaires dans un cadre fiscal favorable avec l'aide de l'employeur. Dans le cadre de la loi PACTE (loi n° 2019-486), ce dispositif pourrait faire l'objet de modifications ultérieures.

Le 1^{er} mai 2022, dans le cadre de la vente de sa branche Terminaux, Solutions & Services (TSS), les entités suivantes de l'UES Ingenico ont été transférées à l'UES Worldline : Worldline Business Support, Worldline MS France, Worldline IGSA et Retail International Holding. Le Plan d'épargne retraite collectif (PERCO) de l'UES Worldline est donc applicable à partir du 1^{er} mai 2022.

Un avenant au PERCO (Plan d'épargne retraite collectif) de l'UES Worldline a été signé le 17 novembre 2023. Les principaux points de l'amendement sont la transformation du PERCO en PERCOL et l'introduction d'une passerelle entre le CET et le PERCOL.

Pour Worldline E-Commerce Solutions France (anciennement Ingenico E-Commerce Services) :

Pas de plan d'épargne retraite collectif.

Pour Worldline Prepaid Services France (anciennement Ingenico Prepaid Services France) :

Pas de plan d'épargne retraite collectif ;

Plan d'épargne collectif.

Pour l'unité sociale et économique de Worldline :

Un plan d'épargne de groupe ou d'entreprise est un système d'épargne collectif qui offre aux salariés adhérents la possibilité de se constituer un portefeuille d'investissement avec l'aide de leur employeur, en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux. En particulier, elle peut recevoir une contribution provenant d'un système d'intéressement ou de participation aux bénéfices. La mise en place d'un plan d'épargne collectif est obligatoire en France dans les entreprises qui ont déjà mis en place un accord d'intéressement.

Un plan d'épargne collectif a été conclu au profit des employés de Worldline le 6 octobre 2014 pour une durée indéterminée. Ce plan est disponible pour les entreprises adhérentes du groupe Worldline, et offre aux salariés de ces entreprises, ayant plus de trois mois d'ancienneté, la possibilité de souscrire des actions Worldline dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « Boost » de Worldline.

Début 2023, à la suite d'un appel d'offres concernant l'épargne salariale (PEG/PERCO) pour les salariés français, un nouveau prestataire a été sélectionné.

Un avenant au PEG (Plan d'Épargne Groupe) a été signé le 17 novembre 2023. Le point principal de l'amendement était le changement de prestataire de services.

Pour Worldline E-Commerce Solutions France (anciennement Ingenico E-Commerce Services) :

Le plan d'épargne d'entreprise applicable permet aux employés de l'IECS d'effectuer des dépôts volontaires ou d'investir les montants reçus dans le cadre du programme d'incitation. Ils peuvent bénéficier d'une contribution de l'employeur sous certaines conditions. Un accord sur le plan d'épargne salariale, à durée indéterminée, a été signé le 18 mai 2016.

Pour Worldline Prepaid Services France (anciennement Ingenico Prepaid Services France) :

Le plan d'épargne d'entreprise applicable permet aux employés de l'IPSF d'effectuer des dépôts volontaires ou d'investir les montants reçus dans le cadre du programme d'incitation. Un accord sur le plan d'épargne salariale, à durée indéterminée, a été signé le 20 mai 2016.

Coup de pouce aux plans d'actionnariat salarié

Worldline a proposé son propre plan d'actionnariat salarié (« Boost ») à plusieurs reprises dans le passé. Les offres précédentes ont eu lieu en 2014, 2015, 2018, 2020, 2021 et 2023. De plus amples informations sur ces plans sont disponibles dans le document d'enregistrement correspondant. Plus de 21 % de la population éligible a participé au dernier plan d'actionnariat salarié, et un taux de participation moyen d'environ 25 % (24,56 %) sur les 4 dernières campagnes (entre 2018 et 2023).

Options sur actions/actions de performance

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 8 juin 2023, et sur recommandation du Comité de rémunération, de procéder à l'attribution d'un maximum de 191 670 stock-options et de 1 296 560 actions ordinaires de performance de la société en faveur des cadres dirigeants et d'autres personnes éligibles faisant partie de l'équipe de direction du Groupe et des premières lignes managériales de Worldline, des talents clés, des experts clés et des juniors sélectionnés.

Les caractéristiques des plans d'actions de performance et de stock-options sont identiques au plan décrit à la section [D.2.3] au bénéfice des Senior Executive Officers.

Des actions de performance et/ou des plans de stock-options ont également été attribués chaque année à partir de 2014. Les détails de ces plans sont disponibles dans le document d'enregistrement de l'année concernée. En outre, des informations détaillées sur le nombre d'actions ou de stock-options en circulation liées à des attributions antérieures et sur la réalisation des conditions de performance sont disponibles aux sections [D.2.3.4, D.2.3.5, D.2.3.7, D.2.3.8 et D.2.3.9].

D.1.4.4 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

D.1.4.4.1 Enquête GPTW

Sur les marchés hautement compétitifs de Worldline, attirer, retenir et motiver les meilleurs talents est l'un des leviers les plus importants pour atteindre constamment l'excellence. Afin d'attirer, de fidéliser et de développer tout le potentiel de ses employés, Worldline a l'ambition d'être un Great Place to Work®. Afin d'améliorer en permanence sa culture du bien-être et de suivre les progrès réalisés, outre les discussions formelles avec les organes représentatifs du personnel,

Worldline mène auprès de tous ses employés une enquête de satisfaction annuelle et internationale administrée par l'institut indépendant Great Place to Work® (GPTW). Cette enquête fournit un aperçu détaillé des attentes des employés et des domaines d'amélioration qu'ils souhaiteraient voir aborder par l'entreprise. L'enquête est structurée en cinq dimensions : crédibilité, respect, équité, fierté et camaraderie. En 2023, 18 pays ont été certifiés GPTW®.

Satisfaction des employés - enquête « Great Place to Work »	2023
Indice de confiance du Great Place to Work	64 %
<i>Enquête « Great Place to Work »</i>	
Taux de réponse	70 %
<i>Ici, les gens se voient confier beaucoup de responsabilités</i>	
Je peux m'absenter du travail lorsque je le juge nécessaire (stress/équilibre entre vie professionnelle et vie privée)	74 %
Les gens sont encouragés à trouver un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée (stress/équilibre entre vie professionnelle et vie privée)	84 %
Lorsque je regarde ce que nous accomplissons, j'éprouve un sentiment de fierté (Objectif)	66 %
J'ai l'impression de faire la différence ici (Satisfaction professionnelle)	66 %
C'est un lieu de travail agréable (Bonheur)	69 %
	61 %

Champ d'application du rapport :

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Les salariés dont le contrat est suspendu dans l'attente de la reprise du travail (congé parental, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, etc.) ;
- Travailleurs occasionnels ;
- Sous-traitants ;
- Prestataires de services externes ; Contrats aidés spécifiques ;
- Les stagiaires.

Le taux de participation du Groupe atteint 70 % en 2023, soit plus deux points par rapport à 2022. Les résultats obtenus peuvent donc être considérés comme représentatifs, mais ils reflètent également la volonté des employés de partager leurs points de vue et leurs suggestions. À la suite de cette enquête, les résultats sont partagés au cours d'ateliers spécifiques qui sont organisés pour impliquer les managers et les employés dans la compréhension des résultats de l'enquête Great Place to Work® et dans la prise de mesures pour s'attaquer aux domaines de progrès identifiés. Un plan d'action global est ensuite établi pour Worldline et chaque pays. L'objectif des plans d'action est d'augmenter le niveau global de satisfaction des employés.

Toutes les parties prenantes : les équipes RH, la direction et les employés contribuent à ce processus d'amélioration continue. En conséquence, en 2023, 18 pays ont été certifiés « Great Place to Work ».

D.1.4.4.2 Initiatives visant à favoriser le dialogue et le bien-être des salariés

Outre les actions générales de Worldline qui favorisent la satisfaction des employés dans le domaine du développement de carrière, de la formation, de la rémunération et des avantages sociaux, la société concentre également ses efforts sur le bien-être de ses employés. Worldline est convaincue que ce bien-être passe par trois actions :

- Encourager le dialogue social pour promouvoir les droits de l'homme et des normes élevées en matière de conditions de travail : se référer à la section A.3.2.2 ;
- Garantir l'équité & l'efficacité par la promotion de la diversité : voir section A.3.2.3 ;
- S'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue pour tendre vers son ambition de rester une Great Place to Work®.

En ce qui concerne ce dernier point et grâce aux résultats de son enquête annuelle, Worldline a identifié et mis en œuvre plusieurs initiatives importantes en matière de bien-être par l'intermédiaire de ses entités locales, avec des objectifs différenciés structurés en trois niveaux :

- 1. Initiatives descendantes.** En effet, les rapports de l'enquête GPTW ont montré un fort besoin d'information et de communication sur les nouvelles et les stratégies commerciales dans tous les pays :
 - Des **tournées de présentation de la direction** pour mieux communiquer sur la vision de l'entreprise, les priorités commerciales, les défis, les projets en cours et les réalisations,
 - **Des actions de sensibilisation mondiales et locales visant à fournir régulièrement à tous les employés des informations relatives à l'activité et au bien-être de Worldline.** Outre les bulletins d'information gérés au niveau mondial, certaines entités éditent leurs propres publications,
 - **Soutien à la santé mentale :** la pandémie de Covid-19 a amplifié la nécessité de mieux soutenir nos employés pour qu'ils gèrent mieux le stress lié au travail. Cela a été prolongé comme une bonne pratique dans tous les pays où cela a été fait à l'époque du Covid. Par conséquent, un programme d'assistance aux employés axé sur la santé mentale est proposé dans la plupart des zones géographiques de Worldline.
- 2. Des initiatives ascendantes** pour encourager le dialogue, améliorer l'intégration des attentes des employés et favoriser l'esprit d'équipe des employés :
 - **Mettre en place des groupes de travail** pour encourager le dialogue et mieux comprendre les attentes des employés et identifier des actions spécifiques pour répondre à ces attentes.
 - **Actions relatives aux conditions de travail.** L'équipe de Worldline Facility Management s'efforce constamment d'améliorer l'environnement de travail des employés, que ce soit par la rénovation des bâtiments, par l'ajout de nouveaux espaces, ou en rendant l'organisation de l'espace plus efficace, ce qui favorise les interactions, la motivation et la productivité. À cette fin, l'équipe mène une enquête annuelle pour chaque bâtiment, qui débouche sur des plans d'amélioration qui sont discutés avec le comité d'entreprise ;

D.1.5 Garantir l'équité & l'efficacité par la promotion de la diversité

Worldline cherche à donner à tous ses employés une chance égale d'atteindre leur plein potentiel au sein de l'entreprise, indépendamment de leur sexe, de leurs différences culturelles, de leur niveau d'expérience, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap. Favoriser la diversité n'est pas seulement la bonne chose à faire, il est crucial pour Worldline que ses employés se sentent responsabilisés et encouragés à donner le meilleur d'eux-mêmes au travail. L'entreprise s'engage à fournir un environnement de travail sûr, sans discrimination, et à promouvoir des comportements équitables et éthiques au sein de son personnel.

Worldline est convaincue que l'augmentation de la diversité et de l'inclusion est cruciale pour :

- Augmenter les talents à embaucher ;

3. Des initiatives de mise en réseau et de renforcement de l'esprit d'équipe. Outre la semaine annuelle *Wellbeing at Worldline* organisée dans tous les pays, d'autres événements sportifs ou de mise en réseau ont lieu dans toutes les zones géographiques tout au long de l'année. Les employés ont également la possibilité de contribuer à des initiatives sociales en faveur des communautés locales (voir le présent document, section A.6.3) :

- Des **événements de mise en réseau** sont organisés dans toutes les régions. Plusieurs initiatives ont été lancées par les employés de Worldline. Avec notamment les activités du réseau UNITE où les employés ont uni leurs efforts pour organiser diverses initiatives visant à accroître les comportements inclusifs et à partager leur expérience vécue très unique,
- **Les événements sportifs** sont également très appréciés dans le cadre du programme de bien-être.

D.1.4.4.3 Conditions de travail SMART

Worldline donne la priorité aux relations de travail permanentes et à temps plein avec ses employés : 99 % de la main-d'œuvre totale est sous contrat de travail permanent et 92 % de ces personnes travaillent à temps plein. Néanmoins, le Groupe s'efforce d'assouplir la situation du travail à temps partiel à la demande de l'employé si ce dernier considère que c'est mieux pour son équilibre vie professionnelle-vie privée. En outre, Worldline fonctionne en mode collaboratif, notamment avec des outils tels que Microsoft Teams et SharePoint, ce qui permet le travail à distance (télétravail) et offre plus de flexibilité aux employés dans leur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Par exemple, l'entreprise a pris des mesures pour s'assurer que 97 % de ses employés puissent continuer à travailler à domicile, malgré les conditions difficiles de la pandémie. Si la situation de pandémie le permet, Worldline adopte une approche hybride entre le travail à domicile et le travail au bureau et autorise un maximum de 50 % du temps de travail à domicile, indépendamment d'un contrat à temps plein ou à temps partiel. L'objectif est de souligner l'importance du retour au bureau pour promouvoir la culture et les valeurs de notre entreprise, tout en respectant les besoins individuels de nos employés. Dans certaines circonstances, on peut demander aux employés de passer la majeure partie de leur temps au bureau.

- Renforcer l'engagement des employés et leur sentiment d'appartenance ;
- Augmenter la sécurité psychologique et, par conséquent, la volonté des employés de s'exprimer, de prendre des risques et d'innover ;
- Améliorer notre capacité à fournir des outils et des services qui répondent aux attentes des utilisateurs finaux de Worldline, quelles que soient leurs caractéristiques.

Pour concrétiser notre engagement, sur les quatre indicateurs clés de performance « Trust 2025 People », deux sont liés à la diversité et à l'inclusion, puisque nous nous efforçons de porter à 35 % la proportion de femmes occupant des postes de direction et d'augmenter de 20 % le nombre d'employés handicapés, tous deux d'ici à 2025.

Conformément à ces ambitions, Worldline a articulé sa stratégie de diversité et d'inclusion autour de quatre piliers :

- Favoriser un comportement inclusif et une prise de conscience dans l'ensemble de l'organisation ;
- Le leadership au service de l'inclusion ;
- Développer des processus inclusifs par leur conception ;
- Influencer nos parties prenantes externes.

Le programme couvre toutes les dimensions de la diversité et de l'inclusion, telles que :

Égalité des sexes : égalité des chances pour les hommes et les femmes, égalité d'accès pour tous au même niveau de responsabilité au sein de Worldline. Le bon équilibre entre les hommes et les femmes au sein de Worldline favorise l'innovation, la créativité et la collaboration au sein de chaque équipe ;

Différences culturelles : tirer parti de la diversité internationale de Worldline en apprenant à mieux travailler ensemble et en encourageant le développement des talents partout où Worldline opère. La diversité internationale est essentielle pour permettre le développement des organisations mondiales et interfonctionnelles de Worldline. Au sein des services financiers, des ateliers ont été organisés sur les compétences relationnelles à l'intention de tous les cadres, ainsi que sur la manière de gérer les différences culturelles. De même, divers modules d'apprentissage en ligne sont disponibles pour tous les employés et notamment les responsables de l'embauche et les recruteurs désireux de réfléchir et d'agir contre les préjugés inconscients dans leurs activités et décisions quotidiennes ;

Orientation sexuelle, y compris LGBTQIA+ (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et/ou transsexuels, queers et/ou en questionnement, intersexes et alliés et/ou asexuels). Worldline a signé les normes de conduite des Nations Unies pour les entreprises et la charte de L'Autre Cercle, s'engageant ainsi à soutenir les personnes LGBTQIA au travail dans le monde entier. S'inspirant des bonnes pratiques, les normes de conduite des Nations unies pour les entreprises définissent des actions visant à protéger les droits des employés LGBTQIA+, telles que l'élimination de la discrimination sur le lieu de travail, la garantie que les opérations commerciales ne contribuent pas à la discrimination à l'encontre des clients ou des fournisseurs et la collaboration avec les partenaires commerciaux pour lutter contre les pratiques discriminatoires en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement. Depuis 2021, avec le soutien de son réseau d'employés chargé de la diversité et de l'inclusion, Worldline a lancé diverses initiatives pour promouvoir la sensibilisation à l'inclusion des personnes LGBTQIA+, favoriser l'altruisme entre collègues et créer un espace de parole sûr. Ainsi, à la suite des événements du mois des fiertés en juin (gay pride), la rencontre mensuelle « *Rainbows all Year* » (arc-en-ciel toute l'année) a été organisée. Au cours de ces rencontres virtuelles, les employés peuvent se connecter et partager leur expérience vécue ainsi que des conseils ;

Transfert intergénérationnel de compétences : veiller à ce que les employés de Worldline, quel que soit le stade de leur carrière, bénéficient d'opportunités professionnelles correspondant à leurs compétences et à leur expérience. La politique de carrière active doit assurer le bon transfert de l'expertise et des compétences au sein de Worldline. Par exemple, les transferts de compétences intergénérationnels prennent la forme de programmes de mentorat et de mentorat inversé. Ces programmes annuels ou pluriannuels

soutiennent le développement et la mise en réseau des employés au sein de l'entreprise, par l'apprentissage auprès des jeunes générations ou le partage avec des collègues plus expérimentés ;

Handicap : inclusion des personnes handicapées, afin de garantir la continuité de l'emploi, l'accès à la formation et l'égalité dans l'évolution de carrière. Conformément à notre ambition Trust 2025 d'augmenter le nombre de salariés handicapés au sein de l'entreprise, un plan d'action mondial et local a été conçu pour faire avancer les choses dans cette direction.

Promouvoir la diversité et l'inclusion à tous les niveaux : Comme indiqué ci-dessus, l'un de nos principaux objectifs est de favoriser un lieu de travail qui valorise l'inclusion dans tout ce que nous faisons. Le programme de diversité et d'inclusion porte donc également sur le message que l'entreprise transmet, en encourageant un état d'esprit ouvert à tous les employés. De nombreuses initiatives ont été lancées au niveau mondial et local à cette fin, telles que :

La création d'un réseau consacré à la diversité et à l'inclusion. UNITE est le nouveau réseau d'employés de Worldline qui se penche sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) au sein de Worldline. Avec un objectif simple : permettre à tous les Worldliners talentueux, ambitieux et motivés d'avoir une chance égale de devenir des leaders - si telle est leur ambition professionnelle - tout en créant un lieu de travail inclusif pour nous tous et une culture de l'égalité. UNITE poursuivra les objectifs suivants :

- Comprendre : partager les bonnes pratiques, s'appuyer sur des témoignages, suivre l'actualité, les boîtes à outils ;
- Nourrir : séances de sensibilisation, formation & communication, mentorat ;
- Inclure : événements, réseaux, connexions ;
- Équipes : coordination d'initiatives locales, réseaux internes, équipes conjointes chargées de travailler sur des thèmes spécifiques ;
- Engagez : UNITE vie quotidienne, réseau externe tel que Women in Payments.

Depuis sa création, le réseau UNITE a organisé diverses initiatives de sensibilisation pour célébrer les événements suivants :

La journée internationale de la femme. En 2023, nous avons organisé une table ronde avec des intervenants internes et externes, des femmes et des hommes, pour discuter de l'équité, de ce qu'elle signifie pour les intervenants, des défis à relever et des conseils pour les surmonter et atteindre le niveau suivant.

Suite au Mois des Fiertés (*pride month*) 2022, un webinaire a été lancé avec « L'Autre Cercle » sur ce qu'est un lieu de travail inclusif ; UNITE a lancé un nouveau webinaire mensuel « *Rainbows all Year* » pour poursuivre la discussion et accroître l'inclusion et la sensibilisation des LGBTQIA+ sur le lieu de travail. Journée internationale des personnes handicapées. Pour célébrer la journée de la fierté autistique en juin 2023, UNITE a lancé un nouveau webinaire trimestriel consacré à la neurodiversité, intitulé « *Embracing Cognitive Uniqueness* ».

Aujourd'hui, environ sept cents employés font partie du réseau UNITE. Cela s'est notamment amélioré avec le passage d'une approche très centralisée à une approche plus localisée avec des responsables locaux très actifs.

En France par exemple, l'association The MixIT by WL, a été lancée en septembre 2018, après avoir remporté le prix Sustainable Dream. Elle a contribué à la définition, à l'organisation et à l'animation de nouvelles formations dans le catalogue français « l'impact des stéréotypes dans l'entreprise » et le désormais célèbre programme de développement « leadership au féminin ».

Prévenir la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail

Pour Worldline, il est primordial d'entretenir un lieu de travail où :

- Le respect est le fondement de toute relation ;
- Nous soutenons la diversité et l'inclusion ;
- Il n'y a pas d'acceptation de discrimination ou de harcèlement de la part des employés, ce qui garantit la santé et la sécurité de tous ;
- L'égalité des chances en matière d'emploi est accordée à tous ;
- Nous respectons les droits de l'homme.

D.1.5.1 Promouvoir l'équité entre les sexes

D.1.5.1.1 Politiques et actions

L'engagement de Worldline dans le cadre du programme d'égalité entre les hommes et les femmes

Une part croissante de l'attractivité de Worldline en tant que marque employeur repose sur l'équité et la transparence accordées aux personnes en termes de reconnaissance et de promotion, notamment sous la forme de responsabilités élargies au cours de leur carrière, et ce, indépendamment du sexe et de l'endroit où l'entreprise opère. Worldline s'efforce de garantir l'équité collective, l'égalité de traitement entre les sexes et un accès équilibré aux postes de direction afin de mieux travailler ensemble.

Pour atteindre cet objectif, le programme d'équité entre les sexes a été lancé en 2017 dans le cadre de l'engagement Group Trust 2020. Ce programme vise à garantir que l'entreprise applique le principe d'équité pour les postes de direction en réduisant l'écart entre les femmes et les hommes dans ce domaine.

La diversité et l'inclusion, et plus particulièrement l'égalité entre les hommes et les femmes, constituent un élément clé du programme Trust 2020 de l'entreprise et de son successeur depuis 2021, le programme Trust 2025.

Bien que les domaines de l'informatique et de l'ingénierie intéressent principalement les hommes, Worldline emploie 35 % de femmes dans le monde entier et s'efforce constamment d'améliorer cette proportion.

Les processus de gestion intègrent systématiquement des indicateurs de diversité. En effet, le pourcentage de femmes est pris en compte dans (i) la rémunération, (ii) la formation, (iii) la participation aux événements internes, (iv) les séminaires, (v) les promotions et (vi) les réseaux d'experts.

Mise en œuvre du programme d'égalité entre les femmes et les hommes et des initiatives locales.

Le comité exécutif compte 36 % de femmes (contre 23 % en 2022). Il s'agit également d'une priorité essentielle du programme Trust 2025 : l'objectif est d'atteindre 35 % de

À titre préventif, la fonction de conformité mondiale et locale, en coopération avec le département des ressources humaines, sensibilise et forme les membres du Groupe aux principes énoncés dans le code de déontologie, tant au niveau mondial que local. Cela se fait par la publication et la distribution du code de déontologie de Worldline, par des formations en classe, par des sessions d'information dédiées et par des formations en ligne.

De même, les Worldliners sont encouragés à signaler les situations problématiques ou les conditions dangereuses lorsqu'elles se produisent, afin qu'elles puissent être atténuées. Les préoccupations seront traitées et suivies conformément à la politique et au processus d'alerte en matière de conformité. Une personne qui souhaite lancer une alerte peut le faire auprès de son supérieur hiérarchique direct, de la fonction de conformité ou de la boîte aux lettres électronique de la fonction de conformité mondiale. Toutefois, il est fortement recommandé d'utiliser le système d'alerte de conformité.

femmes aux postes de direction d'ici à 2025. En 2023, le pourcentage est de 26 %.

Finalement, en 2023, 7 femmes étaient membres du conseil d'administration sur 16 membres¹.

Ainsi, en 2018, le comité directeur pour l'équité entre les hommes et les femmes a établi une vingtaine de lignes directrices structurées autour des trois piliers de l'équité entre les hommes et les femmes : « L'attraction des femmes, le développement et la promotion des femmes et la rétention des femmes. Ces piliers sont soutenus, au niveau mondial et local, par les équipes des ressources humaines, qui sont chargées de formaliser, de promouvoir et de déployer dans toutes les régions de Worldline les règles et actions adaptées en matière de ressources humaines afin de parvenir à une égalité de traitement exemplaire entre les hommes et les femmes en termes de recrutement, de développement, de promotion et de maintien en poste :

Le pilier « Attraction des femmes » vise à fournir des leviers concrets pour mieux attirer les talents féminins et masculins et renforcer l'inclusivité des profils recrutés par Worldline. Ces lignes directrices consistent notamment à veiller à ce que les femmes et les hommes soient représentés de manière égale dans tous les partenariats avec les écoles d'informatique, les événements externes ou la communication d'entreprise. L'entreprise a également exigé des personnes chargées de ses recrutements qu'elles veillent à ce que les candidats soit systématiquement composé de femmes et d'hommes afin de prévenir systématiquement la discrimination. En outre, 50 descriptions d'emploi globales ont été révisées afin d'être plus inclusives, plus équitables en termes de genre et d'élargir le nombre de candidats qui peuvent s'y reconnaître. Ceci a été réalisé avec le soutien de la plateforme Textio d'écriture augmentée qui fournit des suggestions alternatives au ton neutre lorsque c'est nécessaire. Ces descriptions de postes, accessibles à tous les employés, peuvent être utilisées lors de la création d'une demande d'emploi dans l'outillage Worldline. En outre, Worldline a lancé le programme « *I am Remarkable* » pour tous les employés, afin d'aider les femmes et les groupes sous-représentés à promouvoir au mieux leurs réalisations.

¹ Conformément à l'article L. 22-10-7 du code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du ratio de mixité.

Ces ateliers sont organisés tous les mois depuis mars 2022.

Le pilier « Développement et promotion des femmes » a été conçu pour offrir des opportunités de développement conformes à la diversité de Worldline et permettre à l'entreprise de donner à tous ses employés, hommes et femmes, une chance égale de réaliser leur plein potentiel. À ce titre, Worldline déploie des formations qui favorisent le leadership des femmes et des hommes. Nous nous efforçons d'atteindre au moins 32 % de femmes dans tous les programmes de talents et de leadership que nous lançons. En 2023, le programme mondial Empow'HER'ment a été lancé. Ce programme a été conçu pour accompagner les femmes à passer au niveau supérieur. Soutenir les femmes pour :

- S'approprier sa carrière et tirer parti de ses points forts ;
- Aborder les obstacles inconscients et conscients qu'ils peuvent surmonter pour poursuivre leurs ambitions en matière de leadership et de gestion ;
- Créer un réseau et une communauté de soutien.

De même, les responsables sont également activement engagés dans le voyage pour identifier les objectifs à atteindre, créer les conditions propices au changement, mais aussi réfléchir à leurs propres obstacles.

Le pilier « rétention des femmes » vise à mieux retenir les femmes et les hommes de Worldline, notamment en veillant à ce que les femmes et les hommes soient traités sur un pied d'égalité. C'est pourquoi les critères d'égalité entre les hommes et les femmes ont été pleinement intégrés dans les processus annuels de ressources humaines, notamment dans l'évaluation des personnes et des salaires. Conformément à la norme de l'OIT (Organisation internationale du travail) concernant « l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins pour un travail de valeur égale », l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes est également un point d'attention.

Pour tous les pays, des lignes directrices claires ont été données afin d'aborder les points d'attention en termes d'égalité professionnelle dans tous les processus affectant la

rémunération des employés. La correction sera effectuée au cas par cas dans chaque pays.

Ensuite, localement et globalement, les progrès du programme d'égalité entre les hommes et les femmes, des indicateurs clés de performance (ICP) ont été définis en ce qui concerne la représentation des femmes aux postes de direction, la rétention, l'attraction et l'évolution des femmes. Ces indicateurs clés de performance et les exigences en matière de mesures correctives sont régulièrement communiqués à chaque directeur régional et à chaque directeur de secteur d'activité afin d'identifier les mesures à prendre au niveau local. L'évolution de ces indicateurs clés de performance est suivie mensuellement par le comité directeur de la diversité des genres et communiquée trimestriellement au comité de gestion de Worldline.

L'effort continu pour rechercher une représentation équitable des sexes dans tous les événements internes et externes de Worldline. Plus généralement, quel que soit le sujet abordé, le responsable mondial de la diversité et de l'inclusion interagit avec les parties prenantes internes pour assurer la cohérence de la représentation de la diversité de Worldline dans les campagnes de communication internes et externes. Il s'agit d'un levier essentiel pour renforcer la sensibilisation et les meilleures pratiques, favoriser une représentation égale des femmes et des hommes dans les témoignages et les occasions de s'exprimer, et veiller à ce que les documents d'entreprise et les messages de recrutement soient alignés sur la vision et la stratégie de Worldline en matière de diversité et d'inclusion.

Parallèlement au programme d'égalité des sexes, diverses initiatives ont été lancées dans les différentes zones géographiques de Worldline pour renforcer les progrès locaux :

Le déploiement de la formation « Woman Leadership » en France, qui a vocation à être déployée dans l'ensemble de l'organisation à l'échelle mondiale. Depuis 2018, plus de 22 sessions ont été organisées (dont 4 en 2023 avec 33 nouvelles collègues formées), comprenant au total 208 femmes.

D.1.5.2 Prise en compte des personnes en situation de handicap

Worldline met en œuvre depuis douze ans des programmes spécifiques pour les personnes handicapées sur différents sites, principalement en France et en collaboration avec les instances représentatives du personnel. Ces programmes visent à mieux former et intégrer les personnes handicapées (ce qui implique leurs collègues), notamment en leur proposant des emplois intéressants qui tiennent compte de leur handicap. En outre, Worldline s'engage à mieux prendre en compte les handicaps dans ses décisions d'achats durables, en impliquant le secteur des ateliers protégés pour encourager l'accessibilité et l'intégration sur le lieu de travail.

D.1.5.2.1 Objectifs moyens : TRUST 2025

Au niveau mondial et dans le cadre de notre nouveau programme Trust 2025, nous nous sommes engagés à augmenter de 20 % le nombre d'employés handicapés dans les pays où il existe une obligation légale d'embauche. Ainsi, 6 pays (France, Autriche, Allemagne, Pologne, Roumanie, Italie) ont été identifiés et ont élaboré un plan d'action local pour réaliser notre ambition. Ces six pays comprennent approximativement 50 % de l'effectif total de Worldline.

D.1.5.2.2 Politiques et actions

Worldline déploie donc un plan d'action global au niveau mondial et national pour :

- Sensibiliser les équipes de recrutement, les cadres et les employés au handicap au travail : à titre d'exemple, lors de la Journée mondiale de sensibilisation à l'accessibilité (GAAD), diverses initiatives ont été lancées dans les pays, comme en Allemagne, en Autriche et en Suisse avec leur partenaire local MyAbility ;
- Supprimer les obstacles au recrutement : des partenariats locaux avec des acteurs spécialisés ont été formalisés dans plusieurs pays (MyAbility, Specialisterne, Talent Handicap TAKpeinosprawni, avec Ability Hub) ;
- Aider les employés handicapés à rester au travail ;
- Renforcer la communication qui intègre le numérique en interne et en externe.

En 2023, le nombre d'employés handicapés a augmenté de 17 % par rapport à 2020 dans ces pays. Le chiffre de référence en 2020 était de 236 et le chiffre de 2023 est de 276.

Au niveau local, Worldline a signé en 2008 un accord avec les instances représentatives du personnel en France qui a été renouvelé en 2020 et en 2023 jusqu'en 2025. Cet accord concerne l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes handicapées. En outre, une attention particulière est accordée à l'intégration des personnes handicapées afin d'adapter le poste de travail si nécessaire (personnalisation des appareils, etc.) ou d'organiser des séances de sensibilisation pour les collègues de travail, en accord avec la personne concernée.

Des aménagements ont été réalisés sur les principaux sites de France, de Belgique, d'Allemagne et d'Italie, et la modernisation des locaux prend systématiquement en compte l'accessibilité pour les personnes handicapées (emplacements de parking dédiés, mobilier adapté, toilettes pour handicapés, tables spéciales, téléphones supplémentaires pour les personnes sourdes, etc.).

Worldline a également organisé des journées de conférences d'experts, des ateliers et des formations sur l'accessibilité numérique ainsi que des programmes de formation pour tous ses employés afin de favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans leurs équipes, notamment par le biais des initiatives suivantes :

- Des actions sont menées tout au long de l'année pour mieux comprendre les conséquences des maladies et des situations de handicap à travers des moments conviviaux tels que des spectacles ou des compétitions sportives ;

- En France, des cours de langue des signes sont dispensés pour faciliter la communication entre les employés sourds et leurs collègues.

Toutes ces initiatives visent à soutenir les employés et les candidats qui souffrent d'un handicap permanent ou temporaire et à encourager les collègues à faire preuve d'ouverture d'esprit à l'égard des handicaps.

L'engagement de Worldline en dehors de l'entreprise

Worldline fait également appel au secteur des ateliers protégés pour ses achats internes et ses réponses aux appels d'offres. Ainsi, Worldline a appliqué la première clause d'inclusion sociale pour les marchés publics en France en 2016 et a ajouté deux autres clauses depuis. En 2019, Worldline a également renouvelé sa confiance au GEIQ Emploi & Handicap qui accompagne l'entreprise dans la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale. À partir de 2024, Worldline intégrera le conseil du GEIQ.

Par ailleurs, le service des achats est régulièrement formé sur l'intérêt de faire appel aux entreprises des ateliers protégés. À titre d'exemple, Worldline fait appel à de telles entreprises pour diverses activités, telles que l'entretien des espaces verts, les remplacements et le tri sélectif avec « Le Grain d'Or » à Blois et Tours (France). En outre, le recyclage et le retraitement des terminaux de paiement sont effectués par un atelier protégé répondant aux critères nationaux belges (voir ce document, Rapport intégré).

D.1.5.2.3 ICP

Sujet	Indicateur	2023	2022	Objectif 2025
Diversité des personnes	Pourcentage de la main-d'œuvre en situation de handicap dans les pays imposant des obligations légales	+17 % ¹	+16 %	+20 %

D.1.6 Philanthropie

Worldline s'engage à avoir un impact positif sur le développement économique et social des régions où l'entreprise opère. Elle s'engage à travers opérations de mécénat et soutient diverses causes et plus particulièrement l'éducation, l'environnement et la santé, dans le but de répondre aux besoins des territoires où elle est présente.

L'année 2023 a vu le renforcement de son action philanthropique la création d'une politique philanthropique et de la Worldline Corporate Foundation.

- La création de la politique philanthropique vise à structurer davantage la stratégie de Worldline en matière de mécénat et à fédérer autour de grands axes forts.

- La création de la Fondation constitue un nouveau canal pour les actions de mécénat, renforçant l'envie d'agir en tant qu'entreprise.

Traditionnellement, la philanthropie chez Worldline est gérée par chaque pays sur son propre budget. Toutefois, en cas de force majeure ou d'urgence, notamment lors de catastrophes, c'est la maison mère qui agit globalement La Fondation d'entreprise Worldline, nouvellement créée et basée en France, jouera désormais un rôle additionnel, tant au niveau local que global.

¹ Ce pourcentage correspond à une variation absolue du nombre de salariés par rapport au niveau de référence de 2020.

D.1.6.1 Organisation et politique philanthropique

La politique philanthropique porte à la fois sur les Initiatives Sociales et Philanthropiques au sein des pays et sur la Fondation dans un souci de cohérence. Elle poursuit les objectifs suivants :

- Développer l'impact de nos actions ;
- Impliquer et inspirer nos employés et promouvoir le retour d'expérience ;
- Rassembler autour d'un projet commun.

Les grands axes qui y sont abordés relèvent :

- Des thématiques liées à l'éducation et à l'environnement, qui sont obligatoires pour la Fondation et recommandés pour les Initiatives Sociales et Philanthropiques ;
- Des publics prioritaires, tels que les jeunes et les femmes, en raison de leur plus grande vulnérabilité à l'échelle mondiale, et, plus généralement, les actions qui réduisent les inégalités de genre ;
- Des différents moyens de contribuer, tels que les dons en nature, le don de temps (mentorat ou mécénat de compétences), les dons financiers ou l'abondement de l'entreprise en cas de collecte de fonds impliquant les employés ;
- Des conditions à remplir pour effectuer des dons (bénéficiaires, projets, dates de réalisation).

En 2023, Worldline a renforcé l'organisation autour des sujets de mécénat :

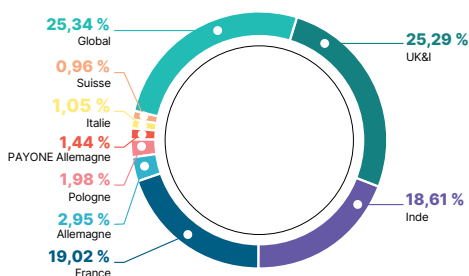
Elle a fédéré une équipe d'ambassadeurs (1 ou 2 personnes par pays) qui se réunissent tous les mois pour échanger les meilleures pratiques et discuter des événements du secteur. Le comité des Initiatives Sociales et Philanthropiques traite des articles à écrire, de politique philanthropique, échange sur des sujets de fond ou propose des idées. Il est coordonné par la déléguée générale de la Fondation.

D.1.6.2 Initiatives Sociales et Philanthropiques

Les Initiatives Sociales et Philanthropiques consistent à faire des dons à des associations ou ONG sélectionnées par les employés dans leur pays en utilisant les budgets qui leur sont alloués. Ces initiatives respectent les règles de conformité du Groupe.

Sur la base du modèle décliné par *Business for Sustainability* (B4SI), Worldline a adopté un reporting standard de son impact social pour les communautés locales. En 2023, Worldline a alloué un montant total de 730 197,13 euros à des initiatives sociales en faveur de ces communautés. Ce montant total comprend les contributions en espèces, les frais de personnel (bénévolat des salariés pendant les heures de travail), les contributions en nature de ces initiatives.

Résumé financier



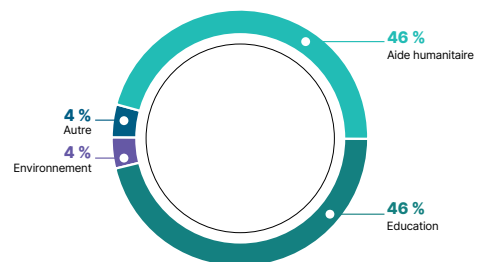
Deux sites SharePoint internes ont été créés :

- Le site relatif aux Initiatives Sociales et Philanthropiques : Il informe les employés des activités menées dans les différents pays. Le site comprend des descriptions de chaque initiative, des articles et la présentation des événements à venir. En 2024, un projet visant à mettre en lumière les employés engagés et à faire leur portrait a été lancé. Un autre objectif est aussi de renforcer les initiatives sur lesquelles plusieurs pays pourraient travailler de concert afin d'encourager la collaboration et d'éliminer les cloisonnements. Régulièrement, des articles regroupant les initiatives prises de plusieurs pays sont rédigés et publiés dans le bulletin d'information interne global. Chaque pays peut ensuite les relayer s'il le juge nécessaire ;
- Le site de la Fondation permet de communiquer sur toutes les actions de la Fondation.

La mise en œuvre de la dynamique de la politique philanthropique auprès des collaborateurs sera réalisée au travers du programme « Worldline volunteers ». Il comprend :

- Une gouvernance impliquant des représentants de chaque pays ;
- Un objectif : promouvoir l'engagement des salariés, les inciter à s'impliquer dans des associations ou des ONG, mais aussi reconnaître et faire connaître leurs actions au sein de l'entreprise ;
- Des actions globales ou locales par pays, notamment de communication, des séminaires et des événements de remerciement de nos volontaires.

Résumé thématique



D.1.6.2.1 Initiatives liées à l'aide d'urgence

En février 2023, la Turquie et la Syrie ont été dévastées par de multiples tremblements de terre. Ces catastrophes ont laissé des centaines de milliers de personnes sans accès à l'eau, à la nourriture, aux abris et aux soins médicaux, en particulier en raison des températures très basses.

Notre partenaire, la Croix-Rouge française, s'est mobilisée avec ses partenaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour venir en aide aux populations touchées par les tremblements de terre. Plusieurs convois d'aide humanitaire ont été organisés, livrant 500 tonnes de matériel pour répondre aux besoins les plus urgents en Turquie et 800 tonnes en Syrie.

Après un premier don de 100 000 euros pour des kits d'urgence, Worldline a organisé une collecte de fonds à l'échelle de l'entreprise. Les employés ont contribué à générer un montant de 42 000 euros, que l'entreprise a doublé, ce qui a donné lieu à un deuxième don de 127 000 euros à la fin du premier semestre 2023.

Pour rendre tangible l'utilisation des fonds, le premier don a permis de fournir :

- 3 000 kits d'hygiène essentiels (savon, shampoing, brosse à dents, dentifrice, serviettes hygiéniques, préservatifs) pour des familles de 5 personnes pendant un mois ;
- Pour 250 familles de 5 personnes : 1 kit de cuisine (casserole, poêle, ustensiles, tasses, assiettes) ;
- Pour 250 familles de 5 personnes : 1 colis alimentaire de base (sel, sucre, levure, poisson en conserve, pâtes, riz, huile, haricots) pour une durée de 2 mois.

L'entité indienne de Worldline fournit également une aide humanitaire importante par le biais du Prime Minister National Relief Fund, qui aide à collecter des fonds pour aider les familles qui sont également victimes de catastrophes naturelles. D'autres pays, comme les pays Baltes, l'Allemagne et l'Autriche, ont à leur tour contribué à l'aide humanitaire d'urgence en Turquie, en Syrie et en Ukraine par le biais de dons à des ONG locales.

D.1.6.2.2 Initiatives liées à l'éducation, au tutorat et à l'autonomisation (liste non exhaustive)

Worldline croit fermement que l'éducation est l'une des clés pour changer le monde. Son activité de paiement numérique nécessite un haut niveau de connaissances/formation et ses salariés sont hautement diplômés : elle sait que l'éducation est importante pour devenir qui on souhaite. Ainsi Worldline soutient des projets qui promeuvent ou accélèrent l'éducation, mais également des programmes de mentorat afin de préparer au mieux la jeune génération à son entrée dans le monde du travail.

Tout d'abord, Worldline continue de soutenir l'ONG indienne Catalysts for Social Action (CSA), un établissement de garde d'enfants. Le CSA s'efforce de créer un avenir meilleur pour chaque enfant placé sous sa responsabilité. Grâce au programme de soutien préparatoire et de suivi, l'ONG CSA vise à fournir à ces jeunes adultes une formation axée sur les compétences afin de leur permettre de mener une vie indépendante.

Au Royaume-Uni, la promotion de l'éducation et de la culture se traduit par diverses actions, notamment (i) le parrainage annuel du London Transport Museum et diverses initiatives/manifestations soutenant l'organisation caritative Railway Children, qui offre une protection et des opportunités aux enfants qui n'ont nulle part où aller et vers qui se tourner. Ces initiatives comprennent le parrainage de leur bal annuel. Le Royaume-Uni s'est également engagé auprès de Women in Rail, une organisation qui promeut la diversité et l'inclusion des femmes dans le secteur ferroviaire. Ce secteur étant essentiellement masculin, l'organisation s'efforce d'inverser cette tendance en encourageant et en formant les femmes à poursuivre une carrière dans l'industrie ferroviaire.

En ce qui concerne le mentorat, Worldline est fière d'être un partenaire fidèle de l'association « Énergie Jeune » depuis 2011. Énergie Jeunes est une organisation à but non lucratif en France qui promeut l'égalité d'accès à l'éducation et l'autonomisation des jeunes. Les employés de Worldline volontaires travaillent avec des écoles dans des zones défavorisées, en particulier celles qui entourent le siège de Worldline en France. Depuis janvier 2020, Worldline s'est engagée à offrir jusqu'à 5 jours de congés par année scolaire aux employés qui le souhaitent pour participer aux activités d'Énergie Jeunes.

Toujours en France, Worldline soutient également l'association NQT. Grâce à un système de parrainage, NQT apporte un soutien personnalisé aux jeunes vers l'emploi, en fonction de leurs objectifs professionnels. Chaque jeune diplômé qui rejoint le programme NQT est mis en relation avec un mentor. Enfin, Worldline France collabore avec l'association « Elles bougent », dont l'ambition principale est de promouvoir la mixité dans les entreprises technologiques en mettant en avant les parcours scientifiques des femmes.

En Espagne, Worldline organise deux fois par an (juin et décembre) un marché solidaire au sein de ses bureaux. Il est organisé en collaboration avec la Fondation Prodis, qui a créé un centre d'emploi spécial où chaque travailleur est atteint du syndrome de Trisomie 21. Les fonds récoltés grâce à ces marchés solidaires permettent à la Fondation de soutenir ces personnes dans leur développement intellectuel, en améliorant leur qualité de vie et leur épanouissement personnel. Cela facilite également leur intégration dans le monde du travail et contribue à leur autonomie économique.

La Pologne soutient la Fondation Ocean Marzen, spécialisée dans l'éducation des jeunes en orphelinats et les aidant à devenir des adultes responsables.

D.1.6.2.3 Initiatives liées à la protection de l'environnement et de la biodiversité (liste non exhaustive)

Aujourd'hui, les préoccupations environnementales sont importantes pour l'entreprise, qui s'efforce de réduire son empreinte dans le cadre de son programme Trust 2025. Ces préoccupations sont également de plus en plus importantes pour les employés qui organisent et soutiennent de nombreuses causes.

Le projet WAMI (Water with a Mission), dont Worldline Italie fait partie, vise à distribuer des bouteilles réutilisables, réduisant ainsi le plastique à usage unique. Chaque bouteille achetée fournit 1000 litres d'eau à un projet d'eau dans le monde. Le projet, lancé en 2020, se poursuit toujours en 2023, et ce sont 160 bouteilles qui ont été achetées par Worldline Italie pour ses nouveaux employés, ce qui a permis de distribuer 160 000 litres d'eau.

La France contribue également à rendre l'eau accessible à ceux qui en ont besoin, en particulier les enfants. Le projet Eau Cambodge vise à construire 3 pompes à eau manuelles dans une école, à ajouter deux réservoirs d'eau de 1000 litres et un système de purification de l'eau. Cela contribue à assurer une hygiène minimale convenable aux élèves, en leur permettant de se brosser les dents et les mains, ainsi que d'avoir accès à de l'eau à la cantine.

À l'occasion de la Journée internationale de la Terre, la fondation Ubrania do oddania en Pologne a collecté 37 kg de vêtements, chaussures, jouets et linge de maison en bon état auprès des Worldliners. Pour chaque kilogramme de textile collecté, 1 PLN (0,25 €) est reversé à une association. Cela permet une utilisation circulaire des textiles ainsi que la création de nouvelles pièces de seconde main, évitant ainsi la production de déchets. Diverses actions sont mises en œuvre dans différents pays pour limiter la pollution et l'empreinte carbone de chacun. Par exemple, les Pays-Bas ont mis en place un processus de don de boîtes de Noël lorsqu'un surplus est commandé en fin d'année. Elles sont ensuite offertes à l'association FoodBank Utrecht. La Pologne, quant à elle, collabore avec l'association WWF (World Wide Fund for Nature) pour la soutenir dans ses initiatives environnementales, quelles qu'elles soient.

Enfin, plusieurs journées de nettoyage ont eu lieu dans le monde entier, notamment en France, en Belgique et en Inde. L'objectif de ces actions est de collecter les déchets dans la nature et/ou dans les zones urbaines. Les Worldliners mobilisés ont pu collecter plus de dix sacs de déchets en seulement une heure d'action. Outre l'impact sur l'environnement, une sensibilisation importante sur le sujet a pu être effectuée.

D.1.6.2.4 Initiatives liées à la santé (liste non exhaustive)

Worldline soutient diverses questions liées à la santé, telles que la lutte contre le cancer, l'aide aux personnes handicapées et la recherche médicale.

Tout d'abord, Worldline Belgium soutient The Breast International Group (BIG) en prenant en charge les frais d'inscription des employés de Worldline souhaitant participer à la course de 20 km organisée par BIG. En 2023, 44 employés ont participé à cet événement.

Par ailleurs, depuis plus de 20 ans, Worldline est un partenaire fidèle du Téléthon en mettant à disposition sa solution de paiement sécurisé pour les dons effectués par carte bancaire en ligne ou par téléphone mobile lors de la campagne nationale menée par l'AFM. Worldline participe activement à la campagne du Téléthon par le biais du mécénat de compétences et de la mobilisation des salariés.

Enfin, d'autres pays ont également mis en place diverses actions, comme le Canada avec le « *Dry-February* ». Il s'agit d'un défi proposé par la Société canadienne du cancer, qui vise à collecter des fonds en mettant les participants au défi de s'abstenir de boire de l'alcool pendant un mois. Les 27 Worldliners d'Amérique du Nord ont relevé le défi et Worldline a également abondé.

D.1.6.2.5 Engagement des employés envers les communautés locales (liste non exhaustive)

Chez Worldline, l'implication des employés dans les communautés locales est au cœur de notre responsabilité sociale.

Le programme « Jury d'Engagement Associatif » est lancé par Worldline France depuis 7 ans. L'objectif est d'encourager l'engagement social des employés de Worldline impliqués ou

souhaitant s'impliquer dans des projets associatifs à dimension sociale. Ainsi, 40 jours sont répartis entre les salariés qui en font la demande pour les encourager à poursuivre leur action au sein de l'association dans laquelle ils sont engagés.

Worldline Italie s'engage auprès de la Fondation Archè (présente dans 37 pays), qui vient en aide aux enfants vulnérables et à leurs familles. La Fondation les accompagne vers une plus grande autonomie en leur facilitant l'accès au logement et au travail grâce à un accompagnement nécessaire. Les Worldliners ont participé à 2 projets en 2023 :

- La participation au marathon de Milan ;
- L'accueil des familles démunies dans les maisons de la Fondation.

Au travers de ces deux projets, Worldline Italie a fait un don à la Fondation Archè.

Worldline Allemagne soutient l'association Monikahaus, basée à Francfort, qui s'occupe d'enfants ayant subi des violences ou des négligences dans leur famille. L'association dispose d'une école, d'une crèche, d'un café ouvert au public, etc. Worldline fait un don de 5 000 € à l'association chaque année juste avant Noël. Monikahaus est libre d'utiliser cet argent comme bon lui semble. En outre, les Worldliners engagés s'occupent de 27 enfants en organisant divers projets tels que des sorties dans des parcs d'attractions, des excursions l'été et l'achat de cadeaux de Noël. Pour financer ces projets, les Worldliners organisent diverses initiatives de collecte de fonds. Worldline s'engage également auprès de l'association Ev Kinder-und Jugendhilfe Aachen, qui œuvre pour le bien-être des jeunes.

En Grèce, les employés ont acheté des cadeaux de Pâques pour une organisation caritative à but non lucratif appelée Kivotos tou Kosmou. Cette organisation fournit des soins spéciaux et une protection aux femmes et aux enfants dans le besoin. Kivotos tou Kosmou couvre et prend entièrement en charge les enfants non protégés, en les recueillant dans ses quatre foyers d'hébergement (actuellement). Ces enfants (de l'enfance à l'âge adulte) ont été victimes d'abus, de négligence et de conditions de vie extrêmement mauvaises.

Worldline fournit un cadre et un climat propice à la création d'initiatives au sein des équipes, qui organisent aussi régulièrement des actions de leur propre chef :

- Des marchés solidaires en Belgique et en Espagne ;
- Des dons de sang en Grèce, en Belgique, en République tchèque ;
- Des collectes de textiles, de vêtements et de jouets en France, en Pologne, au Canada ;
- Une marche de 24 kilomètres ou une nuit passée sur le sol froid d'une gare au Royaume-Uni pour sensibiliser à la question des enfants vivant dans la rue chaque jour.

Les occasions de venir en aide aux communautés locales sont nombreuses et ne nécessitent pas nécessairement des fonds importants. Les Worldliners n'hésitent pas à imaginer de nouveaux projets au travers d'actions simples, mais impactantes pour les bénéficiaires.

D.1.6.3 La fondation Worldline

Ces dernières années ont été marquées par de nombreux événements qui ont déstabilisé le monde dans lequel nous vivons : pandémies, guerres ou catastrophes naturelles, dont l'ONU a annoncé qu'elles avaient doublé ces dernières années. Tout cela ne laisse pas indifférent. Bien entendu, chaque citoyen de chaque pays du monde est conscient qu'il peut agir à son niveau pour construire un monde plus juste. Nous observons d'ailleurs aujourd'hui et ce depuis quelques années, une quête de sens de plus en plus importante dans la vie personnelle et professionnelle de chacun. Cette quête de sens va de pair avec l'envie de s'engager dans des causes non lucratives qui nous tiennent à cœur, que ce soit sous forme de dons ou sous forme de temps consacré à aider les gens. Pour les entreprises, c'est aussi un challenge, car elles ont un rôle à jouer dans le monde, elles ne peuvent pas rester indifférentes et peuvent aussi agir à leur niveau et contribuer à un monde plus solidaire, inclusif et plus durable. C'est pourquoi Worldline a commencé à travailler sur une politique globale de philanthropie afin de concentrer son action sur les causes qui lui sont chères. Ce n'est plus une option, en tant qu'entreprise Worldline pense avoir un rôle à jouer avec ses employés, certes modestement, mais avec une volonté de progresser. Pour répondre à ces nouvelles tendances, Worldline a créé la Worldline Corporate Foundation en octobre 2023. La Fondation incarne et représente l'identité, les valeurs et les convictions de Worldline. Elle est lancée pour une durée de 5 ans (le budget de la première année est de 300 000 euros) et constitue une entité juridique indépendante de Worldline avec sa propre gouvernance :

- Un conseil d'administration intégrant 1/3 d'administrateurs externes à l'entreprise, experts dans les domaines de l'éducation, de l'environnement et du digital ;
- Un comité de sélection des projets soumis par les employés.

La Fondation vise à aider le plus grand nombre de personnes possible à mieux vivre la transformation sociétale et environnementale à laquelle nous sommes confrontés. Elle entend intervenir en France et à l'étranger (principalement à proximité de nos sites et en Europe) en soutenant, finançant et apportant un appui technique à des projets d'intérêt général. Une attention particulière sera accordée aux jeunes et aux femmes.

La Fondation permettra aux employés de Worldline en Europe de proposer des projets locaux à soutenir en accord avec la politique philanthropique et en lien avec une association ou une ONG. Le financement de ces projets s'ajoute aux initiatives sociales locales existantes. Des campagnes seront lancées en 2024 afin que les employés puissent soumettre leurs projets.

Une partie du budget de la Fondation sera allouée à des projets proposés par les employés. Ces projets doivent respecter les règles de la politique philanthropique et les candidatures seront examinées par un comité de sélection. Une fois le projet choisi par le conseil d'administration, l'employé sera chargé de le suivre pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds.

Le reste du budget sera consacré à des partenariats pluriannuels plus globaux soutenus par l'équipe de la Fondation.

Quant aux causes soutenues par la Fondation, elles se concentreront sur deux thèmes spécifiques : l'environnement et l'éducation, ainsi que de manière plus ponctuelle, l'aide internationale.

1. L'éducation : Les activités de paiement numérique de Worldline requièrent un niveau élevé d'éducation/de formation. La Fondation est très sensible à la réduction des inégalités dans ce domaine et vise à contribuer au développement de l'éducation de ceux qui n'y ont pas accès.

La Fondation, sensible à la réduction des inégalités dans ce domaine, souhaite aider au développement et à l'éducation de ceux qui n'y ont pas accès, mais aussi aider les enfants/étudiants/citoyens/personnes à s'adapter aux changements sociétaux induits par la transformation numérique. La Fondation peut également soutenir des programmes d'éducation plus larges en fonction des choix effectués comme :- Créer et soutenir des programmes qui promeuvent et développent la scolarisation, la formation et l'accès au savoir de ceux qui n'y ont pas accès, en particulier dans les domaines scientifiques et numériques.

- Favoriser les actions en faveur des minorités pour leur permettre de s'adapter aux changements sociétaux induits par la transformation numérique.
- Soutenir le développement des compétences en matière de recherche et d'analyse.
- Développer et promouvoir des actions de prévention des risques psychosociaux, tels que la cyberintimidation ou l'utilisation excessive des outils numériques.
- Promouvoir la mixité sociale pour favoriser l'égalité des chances.
- Promouvoir l'engagement de la société civile dans des actions innovantes et solidaires au sein des territoires.

2. La protection de l'environnement et du climat : Aujourd'hui, les activités de Worldline ne peuvent se passer des ressources fossiles. Nous espérons que l'avenir changera cette situation, mais la route est longue. La Fondation, sensible à la nécessité de contribuer à la protection de l'environnement, a pour objectif de soutenir des projets de recherche, d'innovation et d'éducation dans ce domaine afin d'améliorer l'empreinte des activités numériques et, plus largement, pour réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement. Différents leviers d'action seront proposés :

- Soutenir et financer des projets de recherche, d'innovation et d'éducation dans ce domaine afin d'améliorer l'empreinte des activités numériques et, plus largement, réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement ;
- Soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine des énergies vertes, des composants permettant de rendre les activités numériques moins intensives en carbone et, plus largement, tout moyen de favoriser la préservation de l'environnement ;
- Soutenir les programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable afin d'encourager, de favoriser et de promouvoir des comportements et des valeurs « responsables » dans le cadre de la préservation de l'environnement ;
- Soutenir les actions de sensibilisation aux risques sociaux et environnementaux.

3. L'aide internationale :

- Aider et promouvoir des actions innovantes et solidaires en faveur des populations touchées par des catastrophes climatiques internationales majeures, des crises épidémiologiques ou des conflits internationaux.
- Apporter un soutien aux populations isolées et dépourvues de liens sociaux.
- Pour encadrer l'action de la Fondation sur ce sujet, une partie du budget y sera consacrée et des critères d'action seront définis.

2 causes principales



Worldline accordera une attention particulière à l'impact et à l'éthique des projets soutenus, et les services compétents de l'entreprise seront consultés pour chaque décision.

En termes d'organisation, la Fondation s'appuiera sur le réseau des ambassadeurs relatif aux initiatives sociales et sur son comité mensuel pour faciliter un relais plus local des actions et des informations de la Fondation.

En outre, un grand nombre d'outils ont été développés pour gérer efficacement la Fondation, notamment le site interne SharePoint dédié à la Fondation, les formulaires internes de soumission de projets, les modèles de documents et d'autres outils d'établissement de rapports.

Nous nous réjouissons du lancement de ce grand projet d'entreprise, que nous espérons vertueux tant dans la sélection des projets à soutenir que dans la possibilité offerte aux salariés de s'exprimer et de s'impliquer dans la proposition et le suivi des projets.

D.1.6.4 Total des dons via les initiatives sociales et philanthropiques et la fondation d'entreprise Worldline

Indicateurs	2023	2022	2021	2020
Total des dons (Worldline Corporate Foundation+ Initiatives Sociales et Philanthropiques) (en euros)	1 030 197	679 164	728 899	629 347
Total des dons relatifs aux Initiatives Sociales et Philanthropiques (en euros)	730 197	679 164	728 899	629 347
Nombre total de salariés impliqués dans des Initiatives Sociales et Philanthropiques	1687	1 631	624	1 170
Total des dons liés à la Fondation d'entreprise Worldline (en euros)	300 000			

D.2 Les travailleurs dans la chaîne de valeur

D.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels

Risque pour les personnes	Description des risques	Plan d'action Worldline	Opportunités connexes	Principaux indicateurs de suivi
Droits humains et santé et sécurité dans la chaîne de valeur	Comme Worldline a développé des partenariats clés dans le but de créer un écosystème à forte valeur ajoutée pour toutes ses parties prenantes, le groupe doit étendre sa surveillance pour prévenir toute violation potentielle des droits des employés et l'exposition à des conditions dangereuses tout au long de la chaîne de valeur.	L'évaluation des risques concernant les droits de l'Homme, la santé et la sécurité tout au long de la chaîne de valeur a été réalisée au moyen du plan de vigilance mis à jour, comme expliqué ci-dessous, à la section D.2.2		<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de fournisseurs stratégiques évalués par EcoVadis Pourcentage de fournisseurs évalués par EcoVadis avec une note inférieure à 45 ayant un plan d'action pour résoudre les problèmes critiques identifiés

D.2.2 Actions en place

Suite à l'exercice de double matérialité expliqué dans la section A.3.1 « Travail préliminaire sur la matrice de double matérialité », l'ESRS dédié aux travailleurs de la chaîne de valeur a été considéré comme un sujet important pour Worldline. Cependant, afin de répondre à toutes les exigences du CSRD dans ce domaine (ESRS S2 : travailleurs dans la chaîne de valeur), Worldline publiera les informations qualitatives et quantitatives requises dans son URD 2025 (rapport 2024).

Bien que les exigences de la CSRD dans ce domaine aillent beaucoup plus loin que celles relatives au plan de diligence raisonnable, Worldline tient néanmoins à souligner que, par le biais dudit plan de diligence raisonnable, certaines de ces exigences (celles relatives à l'ESRS S2) sont satisfaites. À cet égard, nous pouvons mentionner les éléments suivants :

- Une évaluation détaillée des risques liés (i) aux droits de l'homme et (ii) à la santé et à la sécurité a été réalisée concernant les activités des sous-traitants et des fournisseurs avec lesquels une relation commerciale est établie (les « partenaires clés »). Pour le champ d'application des partenaires clés en question, veuillez vous référer à la section A.2.2. champ d'application - chaîne de valeur couverte.
- La liste suivante de risques a été identifiée comme pertinente en ce qui concerne les activités de Worldline et de ses partenaires clés :

Zone de risque	Risque spécifique	Description	Activités liées
Droits de l'homme	Discrimination	Discrimination en matière de recrutement, de promotion ou de rémunération	Worldline et ses partenaires clés emploient du personnel dans plusieurs pays. À ce titre, la discrimination est considérée comme un risque sociétal pour Worldline. Par exemple, les employés peuvent être exposés à la discrimination dans leur évolution de carrière
	Harcèlement sexuel & harcèlement au travail	Les personnes ciblées par l'isolement, l'humiliation, l'agression, le harcèlement sexuel et l'agression	Les employés à tous les niveaux peuvent être exposés au harcèlement de la part de leurs pairs ou de la direction
	Discrimination à l'égard des populations autochtones	Risque pour les populations autochtones de perdre leur résidence, d'avoir un accès limité aux ressources essentielles	Quelques-uns des sites de Worldline et de ses partenaires clés sont situés dans des pays/ régions où les populations indigènes peuvent être exposées à des discriminations
	Liberté d'association	Les individus ne peuvent pas participer à des activités syndicales et influencer sur les conditions de travail ou négocier les rémunérations	Worldline et ses partenaires clés opèrent dans différents pays qui ne disposent pas du même cadre juridique en matière de dialogue social
	Travail des enfants & esclavage moderne	Enfants exploités ou souffrant d'un manque d'éducation et de soins de santé. Des travailleurs exploités et privés de leur droit à la liberté	Worldline et ses partenaires clés peuvent employer de la main-d'œuvre dans des conditions illégales ou inappropriées, ou mener des activités dans lesquelles il est légal que des enfants travaillent (emploi d'enfants, travailleurs sans papiers...)
	Conditions de travail	Les personnes souffrant d'un manque de temps libre et de vie familiale en raison d'heures supplémentaires nombreuses ou forcées ou d'une rémunération inéquitable	Les employés à tous les niveaux peuvent être exposés à des conditions de travail abusives (nombreuses heures supplémentaires, rémunération inadéquate...)

Zone de risque	Risque spécifique	Description	Activités liées
Santé & Sécurité	Risques physiques	Conditions de travail dangereuses (ergonomie, bruit, température) entraînant des blessures, des maladies ou des décès	Les employés peuvent être exposés à des risques physiques dans le cadre de leurs activités au sein de Worldline (notamment dans les centres de données) et dans l'ensemble de la chaîne de valeur
	Risques chimiques	Exposition dangereuse à des substances chimiques entraînant des blessures, des maladies ou la mort	Les employés peuvent être exposés à des risques chimiques dans le cadre de leurs activités au sein de Worldline (notamment dans les centres de données) et dans l'ensemble de la chaîne de valeur
	Risques psychologiques	Conditions de travail dangereuses (conception et gestion du travail) entraînant des blessures, des maladies ou des décès	Les employés à tous les niveaux peuvent être exposés à des conditions de travail coercitives ou stressantes en raison d'exigences spécifiques en termes de disponibilité des services dans le secteur des paiements et du contexte économique actuel
	Risques professionnels	Lieu de travail dangereux (sécurité des bâtiments, exposition aux catastrophes...) entraînant des blessures, des maladies ou des décès	Les employés peuvent être exposés à des risques liés à la sécurité de leur lieu de travail (notamment dans les centres de données, mais aussi dans des lieux hors site, par exemple le travail à domicile) et dans l'ensemble de la chaîne de valeur

Sur la base de l'évaluation de la probabilité et de l'impact, la criticité de chaque risque est évaluée sur une échelle de 1 à 3 : Faible - Moyen - Majeur. Le niveau estimé de chaque risque permet de déterminer si un risque est acceptable dans son état actuel ou si des actions supplémentaires sont nécessaires. Cela permet de prendre des décisions sur la nature et l'étendue du traitement supplémentaire requis et sur la priorité à accorder au traitement du risque.

- Tous les risques identifiés font l'objet d'un suivi et d'un examen régulier avec les parties prenantes correspondantes en fonction de leur criticité et de leur nature. Elle comprend le suivi de l'avancement des mesures d'atténuation, la réévaluation en termes d'impact et de probabilité et une redéfinition des priorités si nécessaire.

Les principales conclusions de ces évaluations sont les suivantes :

- En ce qui concerne les risques liés aux droits de l'homme, l'évaluation montre un net contraste entre les petites et les grandes entreprises, ces dernières faisant preuve d'une plus grande application des mesures d'atténuation et d'une prise de conscience globale de ces risques, qui s'est quelque peu améliorée par rapport à l'évaluation de 2022. Sachant que les risques liés au harcèlement, à la liberté d'association et à l'esclavage moderne sont au moins des

risques moyens par nature, l'évaluation met en évidence un point d'attention pour les petites entreprises en ce qui concerne ces risques. La sensibilisation à la discrimination envers les populations autochtones doit également être renforcée au niveau mondial, bien que l'interaction directe de nos partenaires clés avec les populations autochtones n'ait pas pu être évaluée de manière systématique en raison du manque de données complètes disponibles sur ce sujet ;

- En ce qui concerne les risques liés à la santé et à la sécurité, bien que les risques psychosociaux se révèlent être mieux gérés dans les grandes entreprises, l'évaluation montre un point d'attention sur le niveau général de sensibilisation et les mesures en place pour atténuer ce risque moyen. Les risques physiques, chimiques et professionnels présentent un niveau de risque faible en raison du profil des partenaires évalués (principalement dans le secteur des technologies de l'information et du conseil), bien que les grandes entreprises puissent être confrontées à des impacts plus importants des risques professionnels sur les sites les plus peuplés si un incident devait se produire (incendie, catastrophes naturelles...).

Pour plus d'informations sur le plan de vigilance de Worldline, veuillez consulter la page RSE de Worldline : [Worldline Global | Responsabilité sociale des entreprises](#).

D.3 Consommateurs et utilisateurs finaux

D.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels

Risque pour les personnes	Description des risques	Plan d'action Worldline	Opportunités connexes	Principaux indicateurs de suivi
Accompagnement des clients avec des offres durables	La capacité de Worldline à offrir un portefeuille diversifié de produits et de services durables est essentielle pour créer un avantage concurrentiel et répondre aux préoccupations des clients en matière de développement durable.	Les entités Worldline Labs et GRS (<i>Global Resources & Support</i>) qui collaborent pour fournir une assistance technique aux concepteurs, développeurs et testeurs en matière de solutions et de critères d'accessibilité technique (par exemple pour les personnes malentendantes) Worldline s'appuie sur ses solutions pour proposer des offres à valeur ajoutée telles que les micro-dons, qui permettent aux consommateurs de combiner un geste d'achat avec un don.	Opportunités de marché	• Volume des dons collectés en millions d'euros

D.3.2 Inclusion sociale des utilisateurs finaux et des consommateurs

D.3.2.1 Garantir l'accessibilité numérique

Pour conserver sa position de leader dans le domaine des paiements inclusifs et pour développer en permanence ses connaissances et ses meilleures pratiques en matière de technologies pour les personnes handicapées, Worldline a mis en œuvre plusieurs actions :

- **Réflexion conceptuelle interdépartementale** avec les entités CCQA (Centre de compétence en assurance qualité), Studio, Worldline Labs et GRS (*Global Resources & Support*) qui collaborent pour fournir un soutien technique aux concepteurs, développeurs et testeurs autour de solutions techniques d'accessibilité. Par exemple, les équipes de Worldline Labs travaillent au développement de plusieurs nouvelles solutions pour faciliter le paiement des personnes malentendantes, comme la solution « WL Hear 2 Pay ». Nos équipes Worldline Labs travaillent également sur des solutions pour les malvoyants, par exemple un terminal de paiement accessible aux malvoyants et aux personnes souffrant de troubles cognitifs. Ce terminal offre à l'utilisateur un support audio tout au long de la transaction. Ce projet, initié par une équipe multinationale, répond aux nombreuses directives européennes sur l'accessibilité des infrastructures publiques. En outre, Studio et GRS ont également créé une bibliothèque de composants HTML à code source ouvert appelée KAWWA (Worldline Web Application Toolkit). Son objectif est de permettre aux développeurs de produire plus facilement un code HTML/CSS/JS de qualité, conforme aux lignes directrices pour l'accessibilité des contenus web (WCAG). Enfin, le CCQA a mis en place une offre de tests et d'audits d'accessibilité numérique pour le web, le mobile et les documents se référant aux WCAG, aux lignes directrices EN et aux règles du RGAA.

Actuellement, plusieurs projets sont en cours pour renforcer cet aspect du paiement inclusif, soit avec des solutions de paiement mobile (Projet d'application VIP), soit avec des solutions qui utilisent le mobile pour restaurer tous les composants présents sur un terminal, une machine ou un autre type d'écran de distribution et n'interagissant qu'avec le mobile personnel pour réaliser le scénario de paiement complet.

Les personnes âgées sont également au centre de la réflexion de Worldline. Aujourd'hui, une solution Senior Care est développée par les Worldline Labs et par les équipes du Centre de Compétence Mobile de Worldline pour faciliter le suivi et le diagnostic d'une personne âgée ou malade.

Le système Senior Care est une solution commercialisée par Worldline Iberia (centre de compétence mobile) pour surveiller la santé d'une personne âgée par le biais d'un *Voice Bot* qui pose des questions pour diagnostiquer son état de santé. En cas de danger, il alerte le personnel soignant.

- **L'offre interne d'accessibilité numérique** a évolué pour inclure les applications mobiles natives et toute interface homme-machine destinée au grand public, comme les terminaux de paiement et les logiciels. Cette offre a été étendue à la partie documentaire et à l'accessibilité de l'apprentissage par le biais des bonnes pratiques FALC ou *Easy-To-Read*. En fait, la Commission européenne a fait de l'accessibilité de l'apprentissage une exigence pour les administrations publiques ;
- **Experts en accessibilité numérique** au sein de la communauté Worldline Expert depuis sa création, contribuant à l'environnement académique et industriel autour des technologies du handicap ;

- **Des formations sur les dernières technologies** en matière d'accessibilité des applis web/mobiles, disponibles dans le catalogue des formations internes. En outre, Worldline collabore avec la communauté universitaire pour former et sensibiliser les enseignants à l'accessibilité numérique et documentaire, par exemple à l'apprentissage en ligne pour les personnes handicapées pendant la période Covid-19 ;
- **Partenariat externe sur l'accessibilité** pour assurer l'intégration des utilisateurs en situation de handicap dans son innovation, avec diverses organisations européennes

(Valentin Hauy, CFPSAA, Oogvereniging, Fondation I See, etc.) qui contribuent à l'amélioration de produits tels que les terminaux de paiement VALINA et YUMI. Afin de renforcer la conformité avec le droit international et les législations nationales, Worldline a rejoint la liste des discussions du Dinum autour de l'exigence du RGAA qui requiert d'être au courant de tout changement de normes.

Worldline veille également à suivre l'évolution des normes européennes et internationales et à les intégrer dans ses productions.

D.3.2.2 Solutions à impact positif

D.3.2.2.1 Dons

Worldline utilise ses services de paiement pour collecter des dons en faveur d'organisations caritatives. Le groupe travaille soit directement avec les organisations caritatives, soit en partenariat avec ses clients.

En 2023, 388 millions d'euros ont été collectés pour des centaines d'organisations caritatives par le biais de terminaux ou en ligne, en utilisant les services de paiement de Worldline. Ce montant élevé de dons est marqué par trois crises environnementales majeures qui ont choqué l'opinion publique mondiale : le tremblement de terre en Turquie et en Syrie en février 2023, le tremblement de terre au Maroc et les inondations en Libye en septembre 2023 (les dons ont été multipliés par environ 2,5 entre février 2022 et février 2023, et par près de 2 entre septembre 2022 et septembre 2023).

D.3.2.2.2 Micro-don sur les terminaux

La solution la plus courante est le micro-don, qui s'effectue sur les terminaux de paiement en partenariat avec les commerçants. Il permet aux clients en magasin d'arrondir le montant de leur achat à l'euro supérieur ou d'ajouter un don fixe au profit d'une association caritative. Cette solution est disponible sur nos terminaux dans trois pays : La France, le Royaume-Uni et l'Espagne. En 2023, nous avons collecté grâce à nos solutions 13,8 millions d'euros pour 37 millions de transactions, ce qui représente une croissance en valeur de 54 % par rapport à 2022.

En France, Worldline est partenaire de microDON depuis 2015 pour déployer *l'Arrondi*, une solution sur les terminaux de paiement utilisés par de nombreuses enseignes clientes et connectées à Axis, la plateforme d'acceptation de Worldline. En 2023, 31,6 millions de micro-dons ont été traités pour une valeur de 12,3 millions d'euros de dons à des organisations caritatives soutenues par les commerçants. Fin 2023, Worldline a réussi à déployer la solution pour Darty.

Au Royaume-Uni, en partenariat avec Pennies, la solution de micro-don est opérée sur 4 600 terminaux autonomes exploités par plus de 40 enseignes partenaires. Nous avons pu collecter 1 097 366 € en 2023 grâce à près de 4,0 millions de transactions.

Le groupe renforce également son partenariat avec Worldcoo en Espagne. La solution Worldcoo-Worldline a permis de collecter 442 257 € grâce aux 1,7 million de dons traités en 2023.

D.3.2.2.3 Dons en ligne

Worldline contribue également activement à la collecte de fonds par le biais de ses services de paiement en ligne, qu'elle propose aux ONG à des tarifs préférentiels. En 2012, le Groupe s'est associé à iRaiser, une plateforme de collecte de fonds en ligne pour les organisations à but non lucratif, offrant une solution de paiement pour accepter des dons ponctuels ou récurrents en France et à l'international. Plus récemment, Worldline s'est associée à des partenaires supplémentaires tels que GiveXpert, Zettle et HelloAsso. Worldline renforce ainsi sa position de leader sur le marché des dons en ligne en France. Grâce à ce réseau de partenaires, le Groupe répond aux besoins de plus de 150 ONG, plus 50 autres ONG clientes en ligne, dont Greenpeace et Amnesty International. Le nombre de transactions peut varier de 560 000 par mois à 1 300 000 en décembre, période à laquelle la plupart des dons en ligne sont effectués. En 2023, ces partenariats ont permis aux associations de collecter 345,5¹ millions d'euros en toute sécurité sur leur site web. Le volume des dons collectés en 2023 est inférieur à celui de 2022 (-9,5 % vs. 2022), car l'émotion suscitée par le début de la guerre en Ukraine en 2022 a entraîné un nombre important de dons l'année dernière. Comme nous l'avons expliqué en introduction, les mois de février et de septembre ont été les deux mois au cours desquels le montant collecté a été le plus important. En raison des catastrophes naturelles survenues, les associations les plus choisies par les donateurs sont des associations généralistes de solidarité telles que La Croix Rouge, Médecins sans frontières, Solidarité Internationale, La Chaîne du Bonheur (La Suisse solidaire).

Worldline a également proposé son partenariat technique à l'association AFM - Téléthon, association de parents et de malades qui luttent sans relâche contre les maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes. Worldline a fourni gratuitement ses services de paiement pour les dons effectués en ligne ou par le biais d'appareils mobiles. En 2023, 28,7 millions d'euros ont été collectés par l'intermédiaire des plateformes Worldline. Par ailleurs, le week-end du Téléthon (8-9-10 décembre 2023) a permis de collecter un peu plus de la moitié du total (16 966 683 €).

Nos solutions de dons visent à être étendues en 2024 avec de nouveaux partenaires et de nouvelles zones géographiques.

1 Hors Téléthon

D.3.2.3 Inclusion financière

Le partenariat avec la Fintech africaine InTouch

La région de l'Afrique subsaharienne, qui comprend 48 pays et près de 1,2 milliard d'habitants en 2023, dont 58 % en zone rurale, fait partie des derniers marchés émergents dans le domaine des paiements et de la banque en ligne et, plus généralement, en termes de développement, de modernisation, de niveau de vie, de stabilité politique, de droit et d'ordre public. Il est d'autant plus important de favoriser les changements et le développement dans ces pays que, selon la Banque mondiale, en 2023, on estime que 462 millions de personnes en Afrique vivent actuellement dans l'extrême pauvreté à la suite de la pandémie de Covid-19, soit plus de la moitié du total mondial, tandis que, selon les Perspectives de la population mondiale des Nations unies (2017), « plus de la moitié de la croissance prévue de la population mondiale entre aujourd'hui et 2050 devrait se produire en Afrique, avec 1,3 milliard de nouveaux habitants en Afrique entre 2017 et 2050 », en particulier dans les pays de l'Afrique subsaharienne. Pour relever le défi de la croissance démographique, Worldline est convaincue qu'il est essentiel de permettre et de faciliter les échanges à travers toutes les formes de paiement dans ces régions afin d'améliorer le niveau de développement économique, l'approvisionnement en produits de première nécessité et l'accessibilité aux services tels que l'internet.

Afin de faciliter et d'accélérer la transformation, les pays africains doivent tirer parti des opportunités technologiques offertes par les fintechs (technologies financières). En effet, les systèmes de paiement traditionnels reposent sur la création d'un compte bancaire et de cartes de paiement gérées par des institutions bancaires. Ce système est généralement le plus sûr, mais aussi le plus coûteux. Selon la Banque mondiale, 200 millions d'adultes d'Afrique subsaharienne ne sont pas bancarisés et les deux raisons les plus fréquemment invoquées sont, d'une part, le manque d'argent et, d'autre part, l'éloignement des institutions financières. Le manque d'infrastructures et de services bancaires traditionnels a ouvert la voie aux fintechs et aux entreprises de télécommunications pour révolutionner le marché des services financiers sur le continent africain. Dans ce contexte, les fintechs ont un rôle considérable à jouer pour promouvoir d'autres types de paiements, notamment l'argent mobile, ce qui améliore l'inclusion financière. En effet, ces dernières années, la pénétration des téléphones mobiles en Afrique subsaharienne a augmenté de façon spectaculaire. Selon le dernier rapport de la GSMA, une association d'opérateurs de réseaux mobiles du monde entier, il y a 917 millions de connexions SIM en Afrique subsaharienne, ce qui représente 82 % de la population.

Worldline a signé fin 2017, un partenariat technologique, commercial et financier avec la fintech sénégalaise « InTouch » pour soutenir l'inclusion financière à travers les actions de la fintech. L'une des principales solutions numériques innovantes d'InTouch est le Guichet Unique qui a intégré plus de 300 services numériques et de paiement en 2023, ce nombre ayant doublé depuis 2019. En 2023, il est déployé dans quinze pays africains : Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Mali, République de Guinée, Sénégal, Mozambique, Nigeria, Ouganda, Tanzanie, Égypte, Afrique du Sud et Gabon.

Les Guichets Uniques offrent aux réseaux de distribution un dispositif unique et convivial leur permettant d'accepter une très large gamme de moyens de paiement sécurisés et pratiques (monnaie électronique, monnaie mobile, cartes privatives et espèces) et d'offrir des services fournis par des tiers (abonnements multimédias, paiement de factures, transfert d'argent, rechargement de cartes, services bancaires et assurance). Ils sont déployés dans plus de 1 500 stations-service TotalEnergies et plus de 50 000 points de vente indépendants en 2023. Plus de 3 200 entreprises clientes ont utilisé la plateforme de paiement et de services numériques d'InTouch pour accepter des paiements et distribuer des services.

En 2023, les plateformes du Guichet Unique ont géré 2,7 milliards d'euros de volumes de transactions (2,1 milliards d'euros en 2022 et près de 1,5 milliard d'euros en 2021) représentant 186 millions de transactions (89 millions de transactions en 2022 et 51 millions en 2021) soit plus de 500 000 transactions par jour. Cette solution facilite donc les transactions de paiement et les services financiers numériques pour les personnes qui n'ont pas de compte bancaire ni de carte de paiement. Elle met à disposition une large gamme de services (monnaie mobile, cartes prépayées, envois de fonds, transferts d'argent, paiement de factures, etc.) En outre, elle offre aux petits commerçants (petites boutiques de quartier, salons, restaurants, détaillants, etc.) davantage d'options de paiement pour développer leur activité.

Outre son expansion géographique, InTouch prévoit de continuer à élargir son catalogue de services et de proposer de nouveaux produits répondant aux besoins spécifiques des entreprises clientes.

En outre, InTouch, en partenariat avec Worldline, a également développé une initiative spécifique au Sénégal pour apporter des services financiers numériques dans les zones rurales sénégalaises où 61 % de la population est financièrement exclue. Avec le soutien du Fonds d'équipement des Nations Unies, la fintech a déployé au cours du premier trimestre 2021 un réseau de 405 agents bancaires itinérants dans 10 départements mal desservis du Sénégal. Parallèlement, elle leur a fourni une application mobile spécifique leur permettant d'effectuer différents types de transactions avec tous les opérateurs du pays et de procéder à des transferts d'argent immédiats et gratuits. Cette innovation a apporté de réels progrès dans les villages : augmentation de la sensibilisation et de l'utilisation des services financiers numériques (services similaires à ceux du Guichet Unique), revenus supplémentaires pour les agents, moins de déplacements et de frais d'intermédiaires, plus de discrétion avec le paiement mobile. Il convient de noter que le recrutement de femmes a constitué un défi dans le cadre de ce projet. 13 % des agents actifs recrutés sont des femmes et bénéficient, comme les hommes, d'un complément de rémunération.

Worldline et InTouch ont également pu se connecter aux grands acteurs du transfert international d'argent tels que Western Union, Ria, Worldremit, A Small World, pour faciliter les transferts financiers à travers le monde. Plus généralement, une telle solution soutient le développement des offres de paiement numérique au lieu des seuls échanges d'espèces, ce qui est favorable à la croissance économique et à une économie et une société plus sûres et plus transparentes, en luttant contre la fraude et en encourageant la traçabilité des flux financiers. Elle soutient ainsi les objectifs de développement durable 5, 8, 10, 16 et 17 des Nations Unies.

Worldline apporte à InTouch son expertise en matière de solutions de paiement et fournit également une infrastructure d'hébergement industriel sécurisée permettant le déploiement et l'exploitation de ses solutions visant l'inclusion financière numérique à l'échelle panafricaine. Grâce à cette solution et au partenariat InTouch, Worldline contribue à l'inclusion financière globale de l'Afrique subsaharienne et à une société plus sûre et plus transparente, dotée d'institutions plus solides.

Pour mieux tirer parti de ce partenariat, InTouch et Worldline ont co-construit une solution en 2022 : All In One, un projet dans lequel Worldline fournit un point de vente basé sur Android associé à la passerelle de paiement par carte TTG et TMS, et InTouch fournit son application de paiement mobile et de distribution de services numériques ainsi que sa stratégie de mise sur le marché. Avec ce projet, Worldline et InTouch visent à révolutionner le paiement en Afrique. All In One sera lancé en 2024.

Sujet	Indicateur	2022	2023
Communautés locales	Volume des dons collectés en millions d'euros	410	388

D.3.3 Améliorer la gestion des relations avec les clients

D.3.3.1 Améliorer en permanence l'expérience des clients

Worldline a défini une politique de satisfaction de la clientèle adaptée à son marché spécifique et à son modèle d'entreprise. Cette politique fournit des orientations pour garantir l'efficacité du cadre de gestion de la satisfaction des clients et des processus connexes, ce qui permet de renforcer les relations avec les clients et de fournir des services à plus forte valeur ajoutée.

D.3.3.2 Améliorer l'expérience des clients grâce au processus de satisfaction des clients

Des enquêtes de satisfaction sont régulièrement menées auprès des clients afin d'analyser si des changements doivent être apportés pour accroître la satisfaction globale et la fidélité des clients de Worldline. Worldline utilise une méthodologie éprouvée, alignée sur l'expertise de Gartner, Satmetrix et Forrester, pour mesurer la satisfaction au moyen de deux indicateurs majeurs : le *Net Promoter Score* (NPS®), largement utilisé, et le *Overall Customer Satisfaction Score* (OCS).

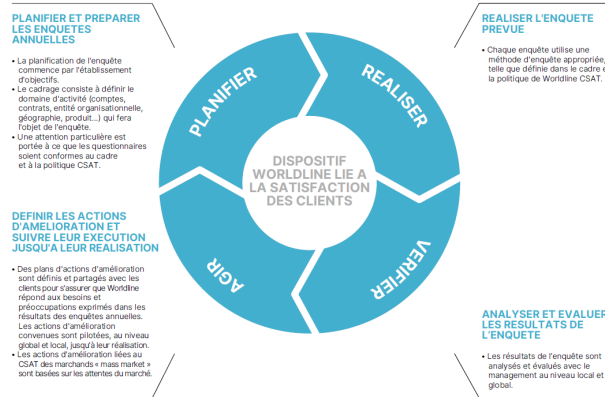
En particulier, les enquêtes de satisfaction des clients permettent à Worldline de :

- Mesurer de manière cohérente et exhaustive la satisfaction des clients ;
- Établir des bases de référence sur lesquelles s'appuyer pour s'améliorer pour chaque contrat client ;
- Identifier les domaines génériques de préoccupation à traiter à l'échelle mondiale et locale ;
- Mesurer la sensibilisation des clients à ses engagements en matière de RSE.

Trois types d'enquêtes de satisfaction de la clientèle sont menés, comme illustré ci-dessous :

	Enquête stratégique	Enquête tactique	Enquête pour le « Mass Market »
DESCRIPTION	Perception globale de la qualité de la relation	Performance perçue sur les contrats individuels	Performance perçue par les marchands « Mass Market »
PERIMETRE	Sélection de clients grands comptes de Worldline	Grands et moyens contrats	Contrats pour le « Mass Market »
CIBLE	Directeurs de l'expérience des grands comptes	Equipes gérant les contrats (Directions informatiques, managers opérationnels, etc.)	Marchands
METHODOLOGIE	Entretien individuel	Enquête en ligne	Entretien téléphonique avec un panel représentatif de marchands
FREQUENCE	Une fois par an	Une fois par an	Une fois par an

Pour s'assurer que Worldline gère la Satisfaction Client à toutes les étapes, l'ensemble des processus de satisfaction client suivent un cycle Planifier-Réaliser-Vérifier-Agir, illustré ci-dessous :



D.3.3.3 Garantir les normes les plus élevées grâce à la certification PCI-DSS

En tant qu'acteur majeur du traitement des données des titulaires de cartes pour le compte des clients de ses clients, Worldline se conforme pleinement à la norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (PCI-DSS) et est certifiée en vertu de cette norme, ce qui témoigne de l'adoption de mesures de sécurité des données cohérentes et rigoureuses à l'échelle mondiale. Worldline est auditée chaque année par un évaluateur de sécurité qualifié afin de conserver sa certification PCI-DSS. Worldline est également impliquée en tant qu'organisation participante dans l'examen de chaque nouvelle version de la norme PCI-DSS, avant qu'elle ne soit publiée par le Conseil PCI.

La norme PCI-DSS comprend 12 exigences principales qui peuvent être résumées comme suit :

- Construire et maintenir un réseau sécurisé ;
- Pour protéger les données des titulaires de cartes ;

- Maintenir un programme de gestion de la vulnérabilité ;
- Mettre en place des mesures de contrôle d'accès solides ;
- Contrôler et tester régulièrement les réseaux ;
- Maintenir une politique de sécurité de l'information.

Concrètement, cela signifie une formation régulière des employés en matière de sécurité, un examen des politiques de sécurité et de leur application, ainsi que la gestion et la mise à jour de nombreuses mesures de sécurité.

Worldline est certifiée PCI-DSS depuis 2006, ce qui couvre l'ensemble de ses services : solution de commerce électronique, acquisition, émission, compensation et règlement. L'entreprise gère ces services conformément à la norme PCI-DSS dans de nombreux pays du monde. Elle est également certifiée pour les principales normes de paiement électronique telles que PCI-3DS, PCI-PIN, PCI-P2PE, PCI-SSF et PCI-CP, le cas échéant.

D.3.3.4 Élargir les possibilités d'offre grâce à des partenariats stratégiques

Worldline a intégré le développement durable dans ses activités afin de soutenir activement ses clients dans la gestion efficace de leurs propres défis en matière de développement durable, contribuant ainsi positivement à leur ambition en matière de RSE à travers leur chaîne d'approvisionnement. L'augmentation des critères RSE dans les appels d'offres et les demandes d'information au cours des dernières années montrent que les clients sont de plus en plus exigeants en ce qui concerne les aspects de durabilité des offres. C'est pourquoi la création de valeur pour les clients et la société grâce à des solutions durables et innovantes est un enjeu majeur de la stratégie RSE de Worldline. À cet égard, l'entreprise a évalué la contribution de ses solutions aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, en suggérant une grille de lecture universelle afin que les clients soient mieux à même d'identifier les informations clés pertinentes pour leur propre performance en matière de développement durable.

Cette analyse met en évidence que les solutions de Worldline offrent aux clients des avantages qui contribuent principalement à l'ODD 16 « Paix, justice et institutions fortes », à l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique », à l'ODD 9 « Industrie, innovation et infrastructure », à l'ODD 12

« Consommation et production responsables » et à l'ODD 11 « Villes et communautés durables ».

Worldline calcule sa contribution financière aux ODD en utilisant la méthodologie suivante :

1. Worldline a réalisé une analyse détaillée de la durabilité de toutes ses offres afin d'identifier et de mesurer leurs divers avantages économiques, sociaux, environnementaux et éthiques. Chaque offre a été examinée par des chefs de produit et des experts en développement durable sur la base de ces quatre catégories d'avantages : *Économie / social et bien-être / gouvernance, confiance et conformité / empreinte environnementale*. Pour ces quatre catégories, des sous-critères ont été définis et mis en correspondance avec les ODD des Nations unies afin d'obtenir la répartition présentée ci-dessous ;
2. L'ensemble de l'analyse permet d'évaluer si l'offre a un impact positif sur chaque critère et de pondérer cet impact en termes de pourcentage de durabilité par catégorie et par ODD ;
3. En fonction du poids de l'offre dans son chiffre d'affaires, Worldline est alors en mesure de calculer sa contribution financière aux ODD.

ECONOMIE

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



Générer de la croissance grâce à des solutions qui facilitent et personnalisent les processus de paiement, améliorant ainsi l'expérience et la fidélité des clients.

SOCIAL ET BIEN-ÊTRE

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



10 ÉGALITÉ



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



Soutenir la protection des populations vulnérables en facilitant l'accès à des systèmes de paiement, de services de santé en ligne et de transport sûrs et durables, partout et à tout moment, contribuant ainsi à l'inclusion financière et sociale.

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



Etre un acteur de la transition environnementale grâce à des solutions digitales pour réduire l'utilisation du papier et des transports et optimiser la consommation d'énergie (par exemple grâce aux smart grids).

GOVERNANCE, CONFIANCE ET CONFORMITE

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

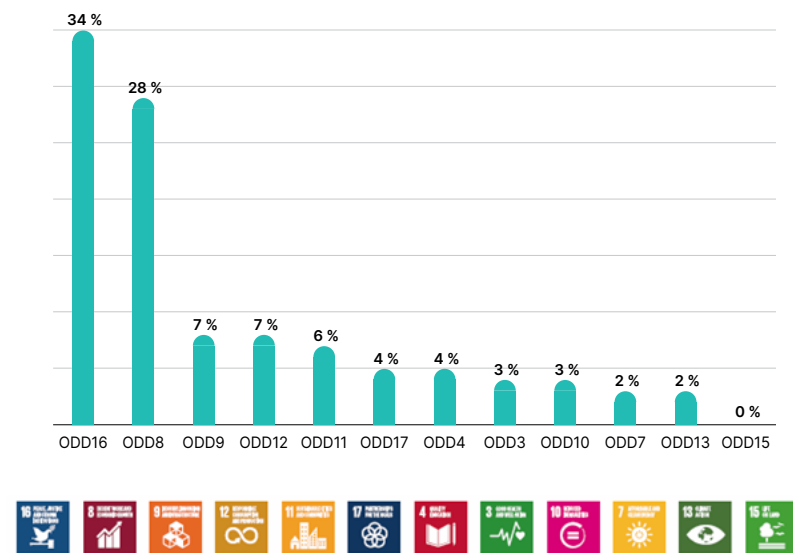


S'engager à fournir des solutions fiables et sécurisées tout au long de la chaîne de valeur des paiements à travers toutes les solutions de Worldline afin de minimiser le risque de fraude et de cybermenaces, et d'assurer la conformité aux réglementations en matière de protection des données, soutenant ainsi la citoyenneté et la démocratie.

Résultats

En 2023, Worldline a généré 2 542 millions d'euros de revenus durables, répartis selon les ODD auxquels l'entreprise contribue le plus par le biais de ses activités.

Contribution aux différents ODD à travers nos offres (en pourcentage du chiffre d'affaires des offres durables en 2023)



D.3.3.4.1 Exemples clés de la manière dont nos offres contribuent au développement durable

Solutions Worldline	Exemples d'avantages économiques, sociaux et de bien-être, de gouvernance, de confiance et de conformité et d'environnement
Acceptance Instore	Exemples d'avantages économiques : L'Acceptance Instore de Worldline couvre tous les besoins des commerçants, permettant à ses clients d'accepter des paiements à leur point de vente à proximité d'un terminal. Cette solution – une solution unique pour tous les paiements – permet aux commerçants d'étendre leurs activités sur de nouveaux marchés tout en optimisant les coûts de transaction et leur temps. En outre, cela leur permet d'offrir une expérience client omnicanale, comme des services <i>try and pay later</i> .
Digital Ticketing	Exemples d'avantages économiques et sociaux : Ces solutions offrent des systèmes de billetterie sans contact « <i>smart card</i> » pour les plateformes de transit multimodal qui, entre autres, permettent aux passagers d'utiliser des cartes de voyage, des cartes de paiement et des portefeuilles mobiles pour « touch in » et « touch out » au début et à la fin de leurs voyages et calculer et traiter automatiquement les prix des voyages. Cela permet aux passagers de se déplacer de manière fluide entre les modes de transport et les différents opérateurs de transport, favorisant ainsi une plus grande utilisation du système de transport, la création de nouvelles habitudes de voyage et une plus grande inclusion sociale. Pour notre client, ces solutions permettent une gestion précise des fonds et des informations opérationnelles et statistiques, ainsi que la fourniture de services plus personnalisés au voyageur.
Les services électroniques relatifs à la santé (E-health services)	Exemples d'avantages sociaux et relatifs au bien-être : Ces solutions permettent au secteur de la santé de bénéficier de services de dématérialisation sécurisés avec une disponibilité et une confidentialité importantes des données. Ils facilitent l'éducation à la santé et encouragent la prévention (en permettant aux patients d'avoir un accès en ligne à leurs données de santé). Elles contribuent également à accroître l'efficacité du système de santé (optimisation du système d'information des services d'urgence).
Trusted Authentification	Exemples d'avantages en matière de gouvernance, de confiance et de conformité : Cette solution permet de fournir à nos clients proposant des services en ligne une solution d'authentification forte pour leurs consommateurs finaux tout en maintenant une expérience utilisateur fluide et efficace. Elle peut être utilisée dans de nombreux cas d'usage différents et dans de nombreux types de contextes, comme le secteur de la santé pour faciliter et protéger l'accès aux données sensibles. De plus, Trusted Authentification est une solution de pointe, capable de faire face aux prochaines contraintes réglementaires qui s'appliqueront aux banques. C'est une solution mobile qui peut être utilisée n'importe où, n'importe quand et sur n'importe quel appareil.
La gestion des risques de fraude (Fraud Risk Management)	Exemples d'avantages en matière de gouvernance, de confiance et de conformité : Cette solution complète et modulaire pour les émetteurs, les acquéreurs et les banques fournit un portefeuille complet de services efficaces de lutte contre la fraude. Elle garantit une conformité totale avec la réglementation européenne sur la protection des données (RGPD), améliore la réduction des pertes dans la chaîne d'approvisionnement, et assure une transparence et une responsabilité totales grâce à des programmes de tenue des registres pour collaborer avec les systèmes juridiques
Identité digitale (Digital Identity)	Exemples d'avantages en matière de gouvernance, de confiance et d'environnement : Ces solutions offrent un moyen fiable, conforme et efficace d'utiliser l'identité naturelle d'un utilisateur pour accéder à son compte utilisateur en quelques secondes et sans ambiguïté. Ainsi, l'intégrité de l'utilisateur est toujours protégée. Les solutions d'identité digitale sont également conçues pour répondre aux exigences de conformité (eIDAS, PSD2 et RGPD) et pour réduire la fraude. Notre expertise dans les réglementations PSD2 et eIDAS est essentielle pour atteindre le bon niveau de confiance pour l'identité digitale des clients.
Sustainable banking	Exemples de bénéfices environnementaux : Cette solution vise à aider les banques à soutenir leurs clients dans l'adoption d'un mode de vie plus durable en les sensibilisant à leurs impacts CO ₂ e et en leur proposant des leviers d'action (par exemple, en faisant la promotion d'offres de commerçants proposant des alternatives plus durables ou en leur proposant d'investir dans l'économie verte).
EV Charging	Exemples de bénéfices environnementaux : Cette solution offre une expérience client simple, fluide et sécurisée ainsi qu'un processus de paiement rapide et flexible pour la recharge des véhicules électriques. EV Charging contribue à l'accélération du marché EVC (<i>Electric Vehicle Charging</i>) pour remplacer les voitures thermiques et participe ainsi à la transition énergétique.
Tap on Mobile	Exemples d'avantages en matière de gouvernance, de confiance et d'empreinte environnementale : Cette solution permet de transformer un smartphone Android en terminal de paiement. Par conséquent, aucun terminal de paiement n'est requis, ce qui réduit l'impact sur l'environnement. En outre, Tap on Mobile garantit la confiance et la conformité, améliore la transparence et la responsabilité, en particulier pour les petits commerçants puisque les prix sont affichés sur leur site web, et promeut la sécurité, la confidentialité et la protection des données (ex : une cryptographie en boîte blanche est utilisée pour protéger les informations du titulaire de la carte).
S-POS	Exemples d'avantages liés à l'empreinte économique, sociale et environnementale : Proche de la solution Tap on Mobile, l'application S-POS pour commerçants leur permet de transformer leur smartphone (Android) en terminal de paiement sans contact. Cette solution est particulièrement intéressante pour les petits commerçants qui recherchent une alternative simple et innovante au terminal classique, mais aussi pour les commerçants plus importants qui y voient une alternative de paiement supplémentaire à leur parc de matériel qu'ils peuvent utiliser dans leurs magasins ou lors d'événements. C'est un moyen de réduire l'impact environnemental en se passant des terminaux, comme le confirme notre étude sur l'analyse du cycle de vie d'une transaction de paiement, le terminal de paiement étant la troisième source d'empreinte environnementale après le billet et la carte de paiement. Ainsi, avec la solution S-POS, nous pouvons éviter une part importante de l'impact carbone d'une transaction.

En plus de cette évaluation, en 2023, conformément aux exigences de l'UE, Worldline calcule ses revenus conformément à la taxonomie verte de l'UE. Voir chapitre C.5.

Il est essentiel de mentionner que la dimension de l'empreinte environnementale évaluée dans le revenu durable n'est pas comparable à l'évaluation de la taxonomie verte de l'UE. La dimension environnementale se concentre sur les critères suivants :

- La pollution (air, sol, eau) et la réduction des déchets ;
- La lutte contre le changement climatique (gaz à effet de serre, consommation d'énergie) ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique (électricité, carburant, gaz...) ;
- La réduction des ressources naturelles/des matières premières ;
- La protection de la biodiversité ;
- L'atténuation des conflits liés aux ressources rares et aux minéraux.

Les offres de Worldline peuvent avoir un impact positif sur un ou plusieurs critères par rapport aux autres offres disponibles sur le marché. En conséquence, la durabilité calculée à partir de la dimension de l'empreinte environnementale sera prise en compte dans le calcul du revenu durable total de Worldline.

L'évaluation du revenu aligné sur la taxonomie verte de l'UE est analysée sur la base de critères contribuant de manière substantielle à l'objectif d'atténuation au changement climatique de l'activité 8.1. Traitement des données, hébergement et activités connexes dans lesquelles Worldline déclare ses revenus éligibles. Voir chapitre C.5.

D.3.4 Protection des consommateurs et des utilisateurs finaux contre les cyberattaques et les violations de données

Afin de contrer les risques de cyberattaques, de menaces et de violations de données, Worldline met continuellement en œuvre des processus de protection contre ce type de risque. Pour plus d'informations, voir la section B.3 pour l'aspect sécurité et la section B.4 pour l'aspect protection des données.

D.4 Les indicateurs de performance clés à propos des sujets sociaux

Indicateur	Standard	2023	2022	2021	Périmètre 2023		Périmètre 2022		Périmètre 2021	
					Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu
Organisational workforce										
Nombre d'employés à la fin de la période de référence (personnel juridique)	TC-SI-330a.3.	18,402	18,181*	17,078	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre femmes à la fin de la période de référence (personnel juridique)	TC-SI-330a.3.	6,438	6,269	5,807	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre d'hommes à la fin de la période de référence (personnel juridique)	TC-SI-330a.3.	11,964	11,912	11,271	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Total des employés (y compris les travailleurs encadrés : intérimaires + stagiaires + sous-traitants)	TC-SI-330a.3.	24,256	25,268	23,238	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Pourcentage de salariés ayant un contrat à durée indéterminée	TC-SI-330a.3.	99 %	98 %	99 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre d'hommes avec un contrat à durée indéterminée	TC-SI-330a.3.	11,869	11,693	11,257	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre de femmes ayant un contrat à durée indéterminée	TC-SI-330a.3.	6,336	6,071	5,651	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Pourcentage de salariés ayant un contrat temporaire	TC-SI-330a.3.	1 %	2 %	1 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre d'hommes avec un contrat temporaire	TC-SI-330a.3.	95	219	70	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre de femmes ayant un contrat temporaire	TC-SI-330a.3.	102	198	100	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Pourcentage de salariés travaillant à temps plein	TC-SI-330a.3.	92 %	93 %	93 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre d'hommes occupant un emploi à temps plein	TC-SI-330a.3.	11,548	11,494	10,987	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre de femmes employées à plein temps	TC-SI-330a.3.	5,447	5,33	4,953	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Pourcentage de salariés travaillant à temps partiel	TC-SI-330a.3.	8 %	7 %	7 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre d'hommes occupant un emploi à temps partiel	TC-SI-330a.3.	416	418	340	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre de femmes occupant un emploi à temps partiel	TC-SI-330a.3.	991	939	798	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Travailleurs non salariés		5,854	7,086		100 %	-	100 %	-		
Embauches										
Nouveaux employés embauchés au cours de la période de référence		2,543	4,03	2,188	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre d'hommes embauchés au cours de la période de référence		1,539	2,489	1,369	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre de femmes embauchées au cours de la période de référence	TC-SI-330a.3.	1,004	1,541	819	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Départs										
Nombre de salariés quittant l'entreprise au cours de la période de référence		2,322	2,927	2,323	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre d'hommes ayant quitté l'entreprise au cours de la période de référence		1,469	1,889	1,498	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre de femmes quittant l'entreprise au cours de la période de référence		853	1,038	825	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Engagement des salariés										
Taux de rotation global		12,68 %	16,38 %	13,72 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Départs volontaires		7,3 %	10,22 %	9,7 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Dialogue social										
Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives		75 %	76 %	77 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Avantages pour les salariés										
Pourcentage de salariés permanents participant aux prestations de décès		95 %	94 %	92 %	100 %	-	100 %	-	83 %	-
Pourcentage d'employés temporaires participant aux prestations de décès		83 %	92 %	92 %	100 %	-	100 %	-	83 %	-
Pourcentage de salariés permanents bénéficiant de prestations d'invalidité		93 %	92 %	95 %	100 %	-	100 %	-	83 %	-
Pourcentage d'employés temporaires bénéficiant de prestations d'invalidité		83 %	91 %	92 %	100 %	-	100 %	-	83 %	-
Pourcentage de salariés permanents participant aux soins de santé		89 %	90 %	100 %	100 %	-	100 %	-	83 %	-

Indicateur	Standard	2023	2022	2021	Périmètre 2023		Périmètre 2022		Périmètre 2021	
					Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu
Pourcentage d'employés temporaires participant aux soins de santé		83 %	91 %	95,6 %	100 %	-	100 %	-	83 %	-
Taux d'absentéisme et indicateurs de santé et de sécurité										
Taux d'absentéisme global		3,24 %	3,18 %	-	92,50 %	-	73 %	-	73 %	-
Nombre de pays de plus de 10 employés mettant en œuvre un plan d'action concernant la santé, la sécurité et le bien-être des employés		100 %	100 %	100 %	-	-	-	-	100 %	-
Formation & développement										
Nombre moyen d'heures de formation suivies par les employés au cours de l'année		21,28	20,78	17,09	100 %	-	82 %	-	82 %	-
Nombre moyen d'heures de formation par employé		22,36	21,8	12,64	100 %	-	82 %	-	82 %	-
Nombre moyen d'heures de formation par employée		19,29	18,85	17,13	100 %	-	82 %	-	82 %	-
% de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation par an		92 %	90 %	88 %	100 %	-	93 %	-	93 %	-
% de salariés disposant d'un plan de développement individuel		27 %	45 %	24,71 %	100 %	-	74 %	-	74 %	-
% de salariés ayant deux entretiens individuels de performance par an		89 %	81 %	83,97 %	100 %	-	74 %	-	74 %	-
Nombre d'employés participant au programme de leadership mondial		185	209	238	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Attraction des talents & rétention										
Pourcentage d'apprentissage et de stage parmi les employés		2 %	2 %	2,3 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Pourcentage de postes pourvus par des candidats internes		17,55 %	35 %	63 %	100 %	-	82 %	-	82 %	-
Proportion des cadres supérieurs recrutés au sein de la communauté locale										
Nombre de cadres supérieurs nationaux	TC-SI-330a.3. TC-SI-330a.1	1,493	1,395	1,438	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre total de cadres supérieurs	TC-SI-330a.3. TC-SI-330a.1	1,734	1,73	1,666	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Pourcentage de cadres supérieurs nationaux	TC-SI-330a.3. TC-SI-330a.1	86 %	81 %	86 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre d'employés nationaux	TC-SI-330a.3. TC-SI-330a.1	14,406	15,200	13,538	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Pourcentage de salariés nationaux	TC-SI-330a.3. TC-SI-330a.1	86 %	84 %	79 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Nombre d'employés nationaux recrutés	TC-SI-330a.3. TC-SI-330a.1	2,02	2,809	1,651	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Pourcentage d'employés nationaux recrutés	TC-SI-330a.3. TC-SI-330a.1	80 %	70 %	75 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Pourcentage d'employés travaillant à l'étranger	TC-SI-330a.3. TC-SI-330a.1	15,9 %	16 %	6 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Satisfaction des employés										
Taux de participation à l'enquête « Great Place to Work »	TC-SI-330a.2.	70 %	68 %	68 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Satisfaction des employés telle que mesurée par l'indice de confiance de l'enquête Great Place to Work®		64 %	64 %	64 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Pourcentage de réponses positives à la question « En tenant compte de tous les éléments, je dirais que c'est un endroit où il fait bon travailler »	TC-SI-330a.2.	59 %	60 %	60 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Équité entre les sexes										
Rapport général femmes/hommes Salaire de base annuel dans les familles d'emplois de Worldline		0,86	0,86	0,84	100 %	-	100 %	-	100 %	-
Rapport général femmes/hommes dans la rémunération totale au sein des familles d'emplois de Worldline		0,85	0,85	0,83	100 %	-	100 %	-	100 %	-
% de femmes au sein du comité exécutif et des comités de gestion des affaires		36 %	23 %	18 %	100 %	-	100 %	-	100 %	-

Indicateur	Standard	2023	2022	2021	Périmètre 2023		Périmètre 2022		Périmètre 2021	
					Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu
% de femmes ayant eu des promotions au cours de l'année	TC-SI-330a.3.	6 %	7,50 %	10,6 %	100 %	-	100 %		100 %	-
% d'hommes ayant eu une promotion au cours de l'année	TC-SI-330a.3.	6 %	8 %	11,2 %	100 %	-	100 %		100 %	-
Différence entre le pourcentage de salariés augmentés et le % de salariés augmentés revenant d'un congé de maternité/paternité	TC-SI-330a.3.	0,11 pts	0,15 pts	0,03 pts	66,45 %		65 %		70 %	-
% de femmes participant aux programmes de leadership de Worldline	TC-SI-330a.3.	47 %	38 %	31 %	100 %	-	100 %		100 %	-
% de femmes participant aux programmes de promotion des talents de Worldline		32 %	31 %	26,42 %	100 %	-				
% de femmes au sein du Discovery Hub	TC-SI-330a.3.	25 %	24 %	28,13 %	100 %	-	100 %		100 %	-
% de femmes au sein des communautés d'experts	TC-SI-330a.3.	12 %	14 %	13,82 %	100 %	-	100 %	-	89 %	-
% de femmes aux postes de direction	TC-SI-330a.3.	26 %	25 %	23,2 %	87,6 %**		84,2 %***		100 %	-
Différence entre le pourcentage de femmes dans les 10 % de rémunération les plus élevés et le pourcentage de femmes au même niveau		2,21 %	4,57 %	0 %	66,45 %	-	65 %		100 %	-
Diversité & Inclusion										
Nombre d'employés handicapés dans les pays imposant des obligations légales		276	266	263	100 %	-	100 %		100 %	-
Ici, les gens sont traités équitablement, quel que soit leur âge		77 %	77 %	78 %	100 %	-	100 %		100 %	-
Ici, les gens sont traités équitablement, quel que soit leur sexe		87 %	85 %	90 %	100 %	-	100 %		100 %	-
Ici, les gens sont traités de manière équitable, quelle que soit leur race ou leur appartenance ethnique		89 %	88 %	86 %	100 %	-	100 %		100 %	-
Ici, les gens sont traités équitablement, quelle que soit leur orientation sexuelle		91 %	90 %	91 %	100 %	-	100 %		100 %	-
Ici, les gens sont traités de manière équitable, quel que soit leur handicap		90 %	88 %	90 %	100 %	-	100 %		100 %	
Perception de la diversité (GPTW)		88 %	88 %	89 %	100 %	-				

* La valeur de l'effectif a été corrigée par rapport à l'URD de l'année dernière.

** Le scope de cet indicateur est limité en raison de l'absence de certains codes GCM (système de classification des postes).

*** La valeur de 2022 a été corrigée pour être cohérente avec le calcul de 2023.

Effectifs, taux de rotation global, départs volontaires

Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport.

Tous les internes (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants, à l'exclusion des transferts/mobilités internes.

Taux d'absentéisme

Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport.

Tous les internes (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis et des stagiaires et des sous-traitants, à l'exclusion des transferts/mobilités internes.

Equens Allemagne a également été exclu pour le rapport 2023.

Nombre moyen d'heures de formation par employé et par an

Tous les pays et entités de la ligne mondiale. Si des acquisitions importantes sont réalisées au cours de l'année considérée, elles peuvent être exclues du champ d'application à la suite d'une décision de la direction du Groupe.

Les types de salariés suivants sont pris en compte dans cet indicateur :

- Employés internes (directs et indirects) ;
- Employés ayant un contrat à durée indéterminée (personnel sous contrat à durée indéterminée) ;
- Employés ayant un contrat à durée déterminée (personnel sous contrat non permanent) ;
- Employé travaillant à temps plein ;
- Salarié travaillant à temps partiel.

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Salariés licenciés ;
- Stagiaires scolaires, rémunérés ou non (avec un contrat < 1 an) ;
- Externes ;
- Apprentis ;
- Diplômés.

Pourcentage de travailleurs handicapés dans les pays imposant des obligations légales

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Les salariés dont le contrat est suspendu dans l'attente de la reprise du travail (congé parental, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, etc.) ;
- Travailleurs occasionnels ;
- Sous-traitants ;
- Prestataires de services externes.

Différence entre le pourcentage de salariés augmentés et le % de salariés augmentés revenant d'un congé de maternité/paternité ; Différence entre le pourcentage de femmes dans les 10 % de rémunération les plus élevés et le pourcentage de femmes au même niveau

Le champ d'application inclut les 14 pays suivants : Australie, Belgique, Brésil, Canada, France, Inde, Malaisie, Pays-Bas, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis.

Les stagiaires, apprentis et externes sont exclus du périmètre.

Nombre d'employés handicapés dans les pays imposant des obligations légales

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Les salariés dont le contrat est suspendu dans l'attente de la reprise du travail (congé parental, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, etc.) ;
- Travailleurs occasionnels ;
- Sous-traitants ;
- Prestataires de services externes ;
- Contrats aidés spécifiques.

Pourcentage de femmes aux postes de direction

Les catégories de salariés suivantes sont exclues :

- Stagiaires scolaires, rémunérés ou non ;
- Travailleurs occasionnels ;
- Sous-traitants ;
- Prestataires de services externes ;
- Contrats aidés spécifiques.

Le périmètre n'est pas complet, car des codes GCM (système de classification des postes) sont manquants (notamment en Allemagne).

Satisfaction des employés telle que mesurée par l'indice de confiance de l'enquête Great Place to Work®

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application :

- Les salariés dont le contrat est suspendu dans l'attente de la reprise du travail (congé parental, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, etc.) ;
- Travailleurs occasionnels ;
- Sous-traitants ;
- Prestataires de services externes ;
- Contrats aidés spécifiques ;
- Les stagiaires.

Pourcentage de salariés disposant d'un plan de développement individuel

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Salariés inactifs ;
- Stagiaires scolaires, rémunérés ou non ;
- Apprentis ;
- Externes ;
- Employés ayant moins de 3 mois d'ancienneté (MyHR).

Si des acquisitions sont réalisées au cours de l'année considérée, elles peuvent être exclues du champ d'application à la suite d'une décision de la direction du Groupe.

Pourcentage de salariés ayant deux entretiens individuels de performance par an

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Salariés inactifs ;
- Stagiaires scolaires, rémunérés ou non ;
- Apprentis ;
- Externes ;
- Salariés ayant moins de 3 mois d'ancienneté.

L'Allemagne et l'Autriche sont exclues du champ d'application.

Si des acquisitions sont réalisées au cours de l'année considérée, elles peuvent être exclues du champ d'application à la suite de décisions de la direction du Groupe.

Pour être pris en compte dans le calcul de l'ICP, un salarié doit être éligible pour les deux semestres de la période de référence.

Pourcentage d'achèvement des formations obligatoires

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Stagiaires scolaires, rémunérés ou non ;
- Externes ;
- Apprentis ;
- Salariés en congé de longue durée (inactivité, maladie, congé sabbatique, congé parental, à l'exclusion des congés de longue durée) à partir du quatrième trimestre ;
- Salarié ayant moins de 3 mois d'ancienneté ;
- Employés n'utilisant pas d'ordinateur.

Pourcentage d'emplois pourvus par des candidats internes

Cet ICP comprend tous les recrutements externes et internes effectués en 2023. Les promotions et les employés d'Ingenico sont exclus du champ d'application.

Pourcentage de femmes au sein de l'Excom et des comités de gestion ; pourcentage de femmes au sein de l'entreprise (au niveau mondial)

Les types de salariés suivants sont pris en compte dans cet indicateur :

- Employés ayant un contrat à durée indéterminée (personnel sous contrat à durée indéterminée) ;
- Salariés sous contrat à durée déterminée (personnel sous contrat non permanent) ;
- Les salariés dont le contrat est suspendu dans l'attente de la reprise du travail (congé parental, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, etc.) ;
- Employé travaillant à temps plein ;
- Salarié travaillant à temps partiel.

Les catégories de salariés suivantes sont exclues :

- Stagiaires scolaires, rémunérés ou non ;
- Travailleurs occasionnels ;
- Sous-traitants ;
- Prestataires de services externes ;
- Contrats aidés spécifiques.

E Gouvernance

E.1 Risques et opportunités liés à l'impact matériel

E.1.1 Le conseil d'administration

Pour cette section, veuillez vous référer à la section D.1.1 « Gouvernance » du présent document.

E.1.1.1 Composition et diversité

Pour cette section, veuillez vous référer à la section D.1.1 « Gouvernance » du présent document.

E.1.1.2 Rôles et responsabilités

Pour cette section, veuillez vous référer à la section D.1.1 « Gouvernance » du présent document.

E.1.1.3 Expertise et compétences en matière de développement durable

Ces indicateurs seront disponibles l'année prochaine pour l'URD 2024.

E.1.2 Le Comité exécutif

Pour cette section, veuillez vous référer à la section D.1.1 « Gouvernance » du présent document.

E.1.2.1 Composition et diversité

Pour cette section, veuillez vous référer à la section D.1.1 « Gouvernance » du présent document.

E.1.2.2 Rôles et responsabilités

Pour cette section, veuillez vous référer à la section D.1.1 « Gouvernance » du présent document.

E.1.2.3 Expertise et compétences en matière de développement durable

Pour cette section, veuillez vous référer à la section D.1.1 « Gouvernance » du présent document.

E.1.3 Promouvoir le développement durable au niveau du conseil d'administration

Pour cette section, veuillez vous référer à la section D.1.1 « Gouvernance » du présent document.

E.1.4 Performances liées au développement durable dans le cadre des systèmes d'incitation

Pour cette section, veuillez vous référer à la section D.1.1 « Gouvernance » du présent document.

E.2 Gouvernance d'entreprise

Pour cette section, veuillez vous référer à la section D.1.1 « Gouvernance » du présent document ».

E.3 Être un partenaire éthique et équitable dans les affaires

E.3.1 Gouvernance de la conformité de Worldline

La charte de conformité du groupe Worldline énonce les principes relatifs au positionnement et à la gouvernance de la fonction de conformité au sein du groupe Worldline. La fonction de conformité aide Worldline à remplir sa mission avec intégrité et conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux normes éthiques les plus élevées.

La charte de conformité du groupe Worldline a été mise à jour en 2022 afin de refléter le nouveau positionnement de la fonction de conformité, de clarifier ses objectifs, son champ d'activités et ses missions, et de s'aligner sur les principes établis par le Comité de Bâle.

Une mise à jour supplémentaire en 2023 a été faite pour refléter la nouvelle organisation de conformité sous l'égide du Secrétaire général. La charte actualisée fournit non seulement plus de détails sur l'organisation du Groupe et de la fonction de conformité locale, mais aussi sur les rôles et les responsabilités du conseil d'administration et de la direction générale. Le groupe Worldline a les objectifs suivants en matière de conformité :

- La prévention et l'atténuation des risques de conformité ;
- Dans toutes ses activités, Worldline se conforme aux règles et aux principes éthiques applicables à l'entreprise et s'aligne sur le code d'éthique, les politiques d'intégrité et les politiques de conformité de Worldline ;
- Établir et maintenir des systèmes efficaces de gestion et de contrôle de la conformité, y compris le suivi et l'établissement de rapports ;
- Promouvoir une culture de la Conformité et de l'intégrité au sein de Worldline, de son entreprise et de ses employés.

L'objectif est de prévenir la perte d'intégrité, ainsi que les dommages financiers, juridiques et de réputation, et de protéger chaque entreprise du groupe Worldline et/ou l'un de ses employés contre des poursuites ou des sanctions dues au non-respect des règles. La fonction de conformité de Worldline fait partie de la deuxième ligne, dans le cadre du modèle à trois lignes utilisé au sein de Worldline.

Cette structure à trois lignes de défense est en place dans tous les pays où Worldline opère et peut être définie comme suit :

1. Le personnel de première ligne et l'encadrement dans les opérations et les fonctions de soutien.

Le contrôle et les systèmes internes, ainsi que la culture développée et mise en œuvre par ces unités de gestion, sont essentiels pour garantir la conformité.

2. Gestion des risques et fonctions de conformité.

Ces fonctions fournissent la supervision et les outils, systèmes et conseils nécessaires pour soutenir, remettre en question et contrôler la première ligne dans l'identification, la gestion et le suivi des risques et l'assurance de la conformité.

3. Fonction d'audit interne.

Cette fonction fournit un niveau d'assurance indépendant qui permet de s'assurer que le cadre de gestion des risques, de la conformité et du contrôle interne fonctionne comme prévu.

L'importance accrue des questions de conformité dans l'organisation élargie, qui compte davantage d'entités réglementées, a nécessité la mise en place d'une équipe chargée d'assurer la couverture de la conformité au niveau du Groupe et au niveau local. L'expertise a été renforcée depuis novembre 2020 par l'affectation d'équipes au niveau mondial et au niveau des lignes d'activité pour assurer le suivi des sujets clés : Sécurité financière (blanchiment d'argent, sanctions, contrôles à l'exportation), éthique, lutte contre la corruption, gestion des tiers et conformité réglementaire.

Depuis le dernier trimestre 2022, le responsable mondial de la conformité est directement rattaché au conseil général de Worldline. L'accès direct au directeur général pour les questions de conformité est maintenu. Le responsable mondial de la conformité s'appuie sur des experts au niveau mondial et local au sein des unités de gestion pour déployer les questions de conformité dans l'ensemble du Groupe. Le lien avec le service juridique et de gestion des contrats se fait par le biais d'échanges réguliers, formels et informels.

Les structures de réunion ont évolué vers une structure de conformité élargie au niveau mondial, qui rend compte directement au conseil général de Worldline et qui, à ce titre, partage les sujets de conformité avec le plus haut niveau de direction.

La gouvernance décrite vise à atteindre les objectifs suivants :

- Une meilleure connexion avec la direction générale, axée sur les priorités et les progrès du programme de conformité basé sur les risques ;
- Une implication plus forte de l'entreprise et le renforcement de la coopération et de l'alignement entre la première et la deuxième ligne, le partage des réalisations et des exigences futures en matière de conformité.

Pour soutenir ces objectifs, les échanges sont organisés par le biais des différentes structures de réunion suivantes.

Structure de la réunion	Champ d'application	Participants et thèmes abordés
Réunions locales de conformité	Elles couvrent des questions de conformité spécifiques dans les opérations de l'unité et ont lieu régulièrement.	Organisation régulière d'opérations au niveau de l'unité de gestion.
Comités locaux QSRC (Quality, Security, Risk & Compliance)	Dans le contexte de la conformité, ils servent l'objectif de coopération et de partage d'informations sur une base mensuelle avec l'entreprise.	Les participants à ces comités sont des représentants de la première et de la deuxième ligne dont le champ d'action est celui d'une ligne d'activité mondiale ou d'une unité d'activité régionale.
Comité QSR (Quality, Security & Risk) du Groupe	Cet organe traite trimestriellement des défis et des questions de conformité ayant un impact ou une couverture interrégionale. Les intrants sont basés sur les comités QSR locaux.	Le comité est dirigé par le chef du Groupe QSR et rassemble les opérations du Groupe et les fonctions de second rang.
Comité d'audit, de risque et de conformité	Au plus haut niveau du Groupe, la fonction de conformité du Groupe rend compte à ce comité qui se réunit deux fois par an. Ce dernier a pour objectif de superviser l'efficacité de Worldline en matière de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité interne & externe et de communiquer sur les étapes liées au programme de conformité du Groupe.	Présidé par le directeur général adjoint et chef de l'audit interne du Groupe, ce comité réunit les chefs de GBL, le directeur financier, le chef des ressources humaines du Groupe, le chef de la conformité juridique et de la gestion des contrats, le directeur informatique et le chef de la qualité, de la sécurité, des risques et de la conformité.
Comité de conformité et de protection des données du Groupe	Au niveau de la direction du Groupe, la fonction de conformité rend compte trois fois par an des résultats obtenus en matière de conformité, des risques de corruption, de protection des données et de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que du plan de conformité.	Présidé par le CEO, ce comité réunit notamment les chefs de GBL, le CFO, le Group Head of HR, le Head of Legal and Contract Management, le CIO et le Head of Quality, Security, Risk, Compliance, ainsi qu'un invité spécial si nécessaire.

En 2023, aucune amende significative (amende supérieure à 100 000 €) pour non-conformité ou réclamation liée à la corruption n'a été signalée pour Worldline.

En 2023, aucun cas jugé critique n'a été signalé au niveau mondial.

E.3.2 Impacts, risques et opportunités matériels

Éthique et risque de la chaîne de valeur	Description des risques	Plan d'action Worldline	Opportunités connexes	Principaux indicateurs de suivi
Éthique des affaires et fraude	Le groupe est soumis à un large éventail de réglementations strictes dans chaque pays où il opère. Worldline doit veiller au respect total des réglementations applicables, notamment en matière d'éthique (par exemple, la loi anti-corruption) et des cas de fraude potentiels tout au long de sa chaîne de valeur, y compris chez ses fournisseurs, afin de pouvoir poursuivre ses activités.	Worldline organise le suivi des principales réglementations applicables dans les pays où elle opère. À titre d'exemple, le département de la conformité est chargé de la veille réglementaire en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, la confidentialité des données, la fraude interne et les sanctions, et de veiller à ce que des politiques adéquates soient définies et suivies		<ul style="list-style-type: none"> Valeur monétaire des amendes importantes et nombre total de sanctions non monétaires pour non-respect des lois et règlements Amendes importantes liées à l'application de la réglementation Trust 2025 : % des alertes font l'objet d'une enquête et d'un plan d'action dans les 2 mois

Atteignez le niveau maximal d'éthique envers toutes les parties prenantes

Pour développer la confiance de ses parties prenantes tout en traitant des finances et des informations sensibles, Worldline intègre l'éthique comme une exigence absolue et admet une tolérance 0 pour le comportement illégal, que ce soit au sein de l'entreprise ou dans la chaîne de valeur. De telles exigences sont couvertes par les risques extra financiers de Worldline : risques bruts sur l'éthique & et la chaîne de valeur, qui structurent ce chapitre et pour lesquels les mesures d'atténuation sont décrites comme suit.

Le programme Trust 2025 met l'accent sur les objectifs suivants :

- 100 % des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 disposant d'un plan d'action pour résoudre les constatations critiques identifiées ;
- 91,1 % des dépenses totales évaluées par EcoVadis sur les dépenses des fournisseurs stratégiques.

Pour atteindre ces deux objectifs d'ici à 2025, le plan d'action de Worldline comporte trois volets.

- Premièrement, mettre en œuvre une segmentation systématique de sa base de données de fournisseurs afin d'identifier plus précisément ses fournisseurs stratégiques et d'avoir des attentes et un suivi RSE dédiés à leur égard ;
- Deuxièmement, intégrer la performance RSE (évaluée par la notation EcoVadis) comme partie intégrante de l'évaluation de la performance globale des fournisseurs stratégiques en rendant la notation obligatoire par le biais de clauses contractuelles et d'autres leviers de négociation ;
- Troisièmement, la fixation d'un score minimum d'attente pour les fournisseurs stratégiques évalués par le biais de la notation d'EcoVadis, de sorte que le fournisseur puisse améliorer en permanence ses performances en matière de RSE et atteindre un score acceptable tel que défini par Worldline et conformément aux niveaux de médailles d'EcoVadis. À cet égard, Worldline communique au moins une fois par an ses attentes à l'égard des fournisseurs peu performants et leur propose de les aider à définir une feuille de route d'amélioration, par le biais d'échanges individuels dédiés à l'initiative du fournisseur.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au document d'enregistrement universel Worldline 2022, section A.4.6 Développer l'approvisionnement responsable et diligence raisonnable dans la chaîne de valeur.

98 % des alertes font l'objet d'une enquête et d'un plan d'action dans les deux mois.

Afin d'encourager ses employés et ses partenaires à faire part de leurs préoccupations ou à signaler toute violation de son code d'éthique et de ses valeurs, Worldline a amélioré son système d'alerte en prenant les mesures suivantes :

- Renforcer la communication sur le mécanisme de dénonciation mis en place en 2020. En 2022, une formation en ligne sur la prévention des représailles a été publiée. Des présentations ont également été faites aux ressources humaines et aux directeurs pour les informer de leur rôle en cas d'alerte de conformité ;
- La mise à jour de la politique mondiale d'alerte sur la conformité au regard des exigences de la directive sur les lanceurs d'alerte (directive (UE) 2019/1937), et des dernières lignes directrices de l'Agence française anticorruption * (Comme décrit à la section E.3.3.2) ;
- Redéfini les indicateurs clés de performance liés aux alertes de conformité afin d'assurer un suivi efficace * (Comme décrit à la section E.8) ;
- En outre, la sensibilisation aux sujets éthiques est un élément clé d'une forte culture de la confiance.

E.3.3 Conduite des affaires

E.3.3.1 Le code d'éthique de Worldline, pilier de l'éthique et des politiques de l'entreprise

Le code d'éthique de Worldline a été revu, mis à jour et approuvé par le PDG en 2020. En outre, le code est préfacé par le PDG de Worldline, ce qui témoigne de l'engagement de la direction à respecter les valeurs du code.

La forte implication du département des ressources humaines a permis une mise en œuvre cohérente et complète, en particulier dans les pays qui exigent la participation des représentants des travailleurs.

Le code d'éthique fait directement référence aux valeurs de l'entreprise Worldline, faisant des pratiques éthiques l'épine dorsale de la stratégie commerciale de Worldline : Innovation, excellence, coopération et responsabilisation. Ces principes impliquent que Worldline traite ses employés ainsi que les tiers avec intégrité, sur la base du mérite et des qualifications, en interdisant toute forme de discrimination. Le code d'éthique rappelle également aux employés la nécessité d'agir avec honnêteté, impartialité et intégrité dans leur travail quotidien, et dans le respect du cadre juridique applicable à chaque pays où Worldline exerce ses activités. À cette fin, le code d'éthique est inclus dans le contrat de travail de l'employé depuis 2011. Les fournisseurs, les partenaires et les tiers qui aident Worldline dans ses activités commerciales doivent s'engager à respecter les principes du code. En outre, une formation en ligne obligatoire sur le code d'éthique est organisée pour tous les employés du Groupe afin de partager les connaissances sur ce document clé

Le code d'éthique introduit le droit pour tout employé du Groupe de divulguer des comportements ou des actions jugés incompatibles avec les valeurs et les principes du code d'éthique. Le système d'alerte de conformité a été mis en place conformément aux exigences de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la directive européenne de décembre 2021. Les responsables hiérarchiques, le chef du service de déontologie et de lutte contre la corruption, les ressources humaines et le service juridique sont les points de contact pour tout employé qui lance une alerte, en veillant à ce que les droits des employés et de l'expéditeur ou de la personne faisant l'objet de l'alerte soient protégés en conséquence. L'employé qui lance l'alerte est assuré d'une totale confidentialité en ce qui concerne l'alerte. L'employé ne peut faire l'objet d'aucune sanction ou mesure de rétorsion ou de discrimination, à condition qu'il ait agi de bonne foi et sans intention de nuire, même si les événements relatifs au signalement se révèlent inexacts ou si aucune mesure n'est prise par la suite. Toutes les alertes qui révèlent un comportement frauduleux, des lacunes importantes ou des insuffisances significatives dans les contrôles internes peuvent donner lieu à des mesures correctives et/ou à des mesures disciplinaires et/ou à une action en justice. Les rapports anonymes seront pris en considération, sauf si la législation locale ne le permet pas.

En 2020, le responsable mondial de l'éthique et de la lutte contre la corruption a mis en place un nouveau mécanisme de dénonciation : La ligne d'intégrité.

La ligne d'intégrité est un outil externe mis à la disposition des employés de Worldline et de ses tiers, afin de leur permettre et de les encourager à faire part de leurs préoccupations. Ce système couvre également les réclamations.

E.3.3.2 Système d'alerte de conformité

Selon la législation française, en ce qui concerne le système d'alerte, toute modification de la procédure ou de l'outil doit au minimum être signalée aux représentants du personnel. Les exigences locales en matière de processus sociaux sont respectées dans tous les pays. La politique est revue régulièrement et lorsque des changements sont apportés, le département des ressources humaines est consulté.

La politique d'alerte de conformité globale a été mise à jour en 2023 en tenant compte du transport des lois locales tout en mettant en œuvre la directive sur les lanceurs d'alerte (directive (UE) 2019/1937). Elle prend également en compte les dernières lignes directrices de l'Agence française de lutte contre la corruption.

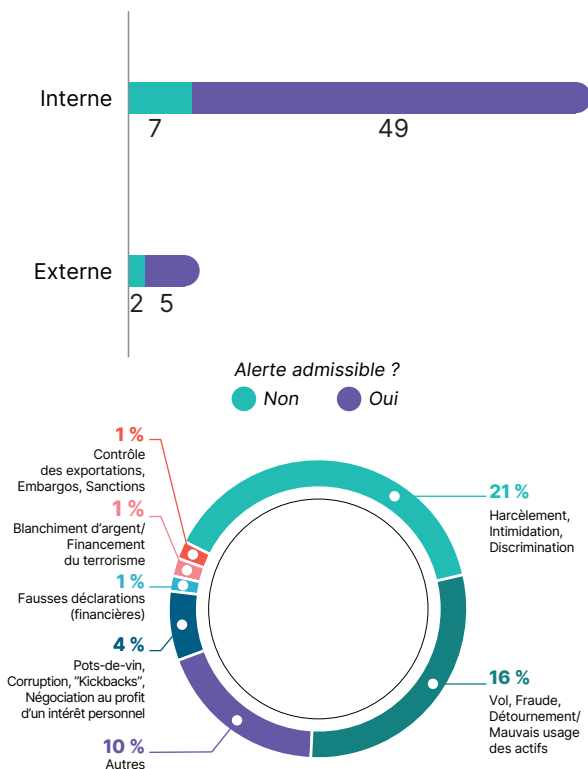
La mise à jour de la politique d'alerte de conformité mondiale :

- Donne plus de précisions sur la recevabilité et les différentes étapes à suivre ;
- Fournit une description actualisée des rapports externes et de la divulgation publique, ainsi que de la gestion de l'information.

Tout cas soumis à la procédure d'alerte est signalé au responsable mondial de l'éthique et de la lutte contre la corruption, qui rendra compte au comité de conformité et de protection des données de tout cas ayant fait l'objet d'une enquête et confirmé comme une préoccupation majeure au niveau du Groupe. Toutes les questions de gouvernance concernant la conformité sont décrites au chapitre F.

La politique d'alerte globale en matière de conformité donne un aperçu de la manière dont le Groupe agit en matière de prévention, de détection et de réaction aux violations de la conformité, y compris en ce qui concerne la protection de la personne qui lance l'alerte. Les rôles et les responsabilités sont clairement définis et des lignes directrices sur la confidentialité et la gestion de l'information sont incluses.

En 2023, 63 alertes ont été signalées.



Aucun cas avéré de corruption n'a été soulevé ou détecté par le biais du mécanisme de dénonciation.

54 des 63 alertes mettant en évidence des violations du code d'éthique de Worldline ont été jugées recevables. 100 % des alertes ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 7 jours, elles ont toutes été suivies d'effets et, pour 98 % d'entre elles, un plan d'enquête spécifique a été défini dans les 2 mois.

Pour une alerte, il a fallu plus de deux mois pour établir le plan d'enquête en raison de sa complexité.

Veillez noter que la politique des alertes de conformité globale est interne, mais que les principaux domaines d'intervention sont publiés dans la déclaration externe sur la lutte contre la corruption.

E.3.3.3 Protection des lanceurs d'alertes

Code d'éthique et informations privilégiées

- **Les principes du Code d'éthique ne sont pas les seules dispositions obligatoires applicables au sein de Worldline.** Un ensemble de politiques établies par les différents départements et adoptées par le Groupe régit les activités de chaque employé, qui doit se conformer à ces règles concernant, notamment, les délégations de pouvoir, les clauses contractuelles obligatoires pour les contrats avec les clients et les fournisseurs, la sélection des employés potentiels et leur formation ou le processus de sélection des partenaires commerciaux, entre autres exigences.

Afin d'assurer la transparence et l'intégrité du marché des titres de Worldline, la société vise à fournir à ses investisseurs et actionnaires, dans des conditions égales pour tous, des informations sur ses activités et ses performances. Worldline exige de tous les cadres supérieurs ou employés ayant accès à des informations critiques qu'ils suivent des règles spéciales, contenues dans un guide, afin d'éviter les délits d'initiés.

- **Délit d'initié :** L'utilisation ou la divulgation indue d'une information privilégiée constitue une infraction à la réglementation boursière ou à la loi, passible de poursuites pénales, réglementaires (*Autorité des Marchés Financiers* - AMF) et civiles. En conséquence, aucun employé ne doit notamment divulguer d'informations privilégiées à des tiers ou négocier, tenter de négocier, recommander ou inciter à négocier des titres de Worldline lorsqu'il est en possession d'informations privilégiées.

- **Transiger pendant les périodes de fermeture :** Les employés susceptibles d'avoir régulièrement accès à des informations confidentielles ne doivent pas négocier des titres de Worldline, que ce soit directement ou indirectement, pendant une « période fermée ». Une période fermée est définie comme étant six semaines avant la publication des résultats financiers annuels de Worldline, 30 jours avant la publication des états semestriels de Worldline et quatre semaines avant les informations financières pour les premier et troisième trimestres.

- **Couverture des stock-options et des actions de performance.** Il est interdit à tous les salariés éligibles de mettre en place, au moyen de produits dérivés ou autrement (droit d'acheter ou de vendre à un certain prix ou à toute autre condition), une protection contre les variations du cours de l'action Worldline à partir de leur exposition à la valeur potentielle de l'action Worldline :

- Les options d'achat d'actions auxquelles ils ont droit jusqu'au début de la période d'exercice de ces options ;
- Les actions de performance qu'ils ont attribuées, pendant les périodes d'acquisition et de blocage.

Construire et maintenir une forte culture de la conformité

L'entreprise vise à diffuser les valeurs et les principes d'intégrité énoncés dans le code de déontologie afin que tous ses employés y adhèrent. Pour atteindre cet objectif, Worldline a organisé en 2021 une formation en ligne complète et obligatoire qui a été mise à jour en 2023. Depuis 2014, Worldline a imposé à tous ses nouveaux employés une formation en ligne sur le Code d'éthique, indépendamment de leur fonction, de leur pays et de leur niveau hiérarchique. Cette formation vise à assurer une meilleure compréhension du code d'éthique de Worldline et à promouvoir l'adoption de pratiques équitables au quotidien. En 2023, 97,4 % des employés de Worldline ont terminé le programme.

Afin de s'assurer que les employés sont régulièrement au fait des dernières réglementations, la formation au code de déontologie est mise à jour lorsque le code lui-même a été mis à jour.

La formation sur le code d'éthique 2023 a permis d'acquérir des connaissances de base sur les sujets suivants :

- Responsabilité sociale des entreprises (environnement & droits de l'homme, y compris le harcèlement et la discrimination) ;
- Santé et Sécurité ;
- Respect des lois et Règlements ;
- Corruption & Pots-de-vin ;
- Traiter avec des tiers ;
- Fraude ;
- Conflit d'intérêts ;
- Lutte contre le blanchiment d'argent ;
- Sécurité.

En outre, pour garantir une meilleure compréhension des risques spécifiques liés à la corruption, les managers supérieurs et les fonctions exposées doivent suivre une formation spécifique sur la lutte contre la corruption. En 2023, la formation spécifique a été revue pour se concentrer sur les risques de corruption identifiés dans la carte des risques de corruption de 2022. Le champ d'application des fonctions exposées a été étendu à plus de 2091 employés et 93 % d'entre eux ont suivi cette formation anti-corruption.

En outre, la formation obligatoire sur la protection des données a été mise à jour. En 2023, 97 % des employés ont suivi cette formation.

En 2023, plusieurs webinaires ont été organisés à l'occasion de l'anniversaire du GDPR, de la Journée de l'éthique et de la Journée de la lutte contre la corruption. Ils ont fourni plus d'informations aux employés sur des sujets spécifiques et ont augmenté la visibilité du département de conformité.

E.3.3.4 Autres législations applicables

E.3.3.4.1 Protection de la confidentialité et des informations privilégiées

Obligation d'agir de bonne foi, protection de la confidentialité et des informations privilégiées : Worldline protège à la fois ses propres informations confidentielles et les informations fournies par ses clients, fournisseurs et partenaires (voir section A.2.4). En outre, Worldline établit des règles pour prévenir les délits d'initiés et les comportements répréhensibles. De plus, Worldline s'assure que les employés de Worldline agissent de bonne foi dans leurs décisions et leurs actions, notamment en s'abstenant

d'agir de manière inappropriée, quelle qu'elle soit, y compris en dénigrant les services fournis par l'entreprise à ses clients et en détournant l'utilisation des services et des actifs de Worldline à des fins personnelles.

E.3.3.4.2 Conflit d'intérêts

Worldline s'engage à veiller à ce que toutes les décisions prises par l'un de ses employés dans le cadre de ses obligations professionnelles soient prises de manière objective et impartiale, dans l'intérêt de Worldline et non sur la base d'un intérêt personnel, qu'il soit financier ou familial. Par conséquent, les employés sont invités à informer l'entreprise dans le cas où ils se trouveraient dans une situation de conflit d'intérêts avec les concurrents, les partenaires, les clients ou les fournisseurs de Worldline. En 2023, Worldline a mis à jour la politique mondiale en matière de conflits d'intérêts afin d'améliorer le processus de déclaration des conflits et des intérêts de Worldline. En 2022, Worldline a automatisé son processus de déclaration de conflit d'intérêts pour les nouveaux employés par le biais de l'application d'intégration des ressources humaines.

E.3.3.4.3 Prévention de l'évasion fiscale

- **La conformité fiscale :** Worldline s'efforce de se conformer aux lois, règles et réglementations fiscales en vigueur dans les pays où le Groupe opère. À cet égard, le Groupe paie le juste montant d'impôt dans les pays où il génère des bénéfices et où il crée de la valeur. Ce comportement est conforme aux règles et normes nationales et internationales, ainsi qu'à l'application des principes de l'OCDE aux transactions au sein du Groupe. Par conséquent, les transactions transfrontalières entre sociétés du Groupe sont fondées sur le principe de pleine concurrence et sont documentées dans chaque pays conformément aux règles locales et internationales en matière de prix de transfert, et divulguées aux autorités locales chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- **La gestion du risque fiscal :** Compte tenu de la complexité de l'environnement fiscal international, un certain degré de risque fiscal et d'incertitude est inhérent aux activités du Groupe, en raison des difficultés liées à l'application des lois et réglementations locales, des erreurs commises lors de l'établissement des déclarations fiscales et des contrôles réguliers effectués par les autorités fiscales. Toutefois, le Groupe s'est engagé à divulguer tous les faits et circonstances pertinents aux autorités fiscales. En cas de désaccord sur l'interprétation des lois fiscales, le Groupe s'efforce de manière proactive de résoudre tous les problèmes par voie d'accord, dans la mesure du possible, et de trouver des solutions acceptables et durables afin de réduire son exposition aux risques.

En outre, Worldline gère les questions fiscales avec intégrité, n'entre pas dans des plans de planification fiscale agressive ou artificiels déconnectés de ses opérations réelles et cherche à atténuer le niveau de risque concernant ses opérations en veillant à ce qu'une grande attention soit portée à tous les processus qui pourraient affecter le respect de ses obligations fiscales.

Les risques sont identifiés et gérés localement par les responsables fiscaux locaux ou le directeur financier local, avec le soutien de conseillers externes en cas d'incertitude ou de complexité. Ils fournissent un rapport régulier au directeur fiscal du Groupe, qui supervise et contrôle la gestion des risques fiscaux afin de trouver la meilleure solution pour les atténuer.

- **Fonction fiscale** : La stratégie fiscale de Worldline est approuvée par le directeur financier du Groupe, membre du comité exécutif, qui en délègue la gestion exécutive - c'est-à-dire la définition, le suivi et la supervision - au directeur fiscal du Groupe. Les responsables fiscaux locaux - qui rendent compte au directeur fiscal du Groupe - sont chargés d'assurer la liaison avec les équipes financières locales ainsi qu'avec les conseillers externes afin de garantir l'application correcte de la stratégie fiscale et le respect des lois fiscales nationales et internationales en vigueur.

Le département fiscal est organisé autour d'une équipe centrale et de spécialistes locaux, internes ou externes, qui travaillent en étroite collaboration avec les opérations, dans le but de soutenir l'entreprise dans le développement de ses activités et de garantir la compétitivité du Groupe. À ce titre, il cherche à minimiser la double imposition, à assurer le respect des lois et réglementations fiscales applicables, à minimiser l'exposition fiscale, à bénéficier des incitations, allègements et exonérations fiscales disponibles, conformément à la législation fiscale et aux activités du Groupe.

- **Transparence fiscale** : Afin d'éviter tout cas d'évasion fiscale, lorsque la législation fiscale est sujette à interprétation, le groupe peut prendre un avis écrit afin de soutenir le processus de prise de décision ou peut engager des discussions transparentes avec les autorités fiscales afin d'obtenir un alignement sur l'interprétation des règles fiscales. En outre, le groupe respecte ses obligations en matière de déclaration, notamment en ce qui concerne le rapport pays par pays (CbCR), qui est préparé et déposé conformément à la législation fiscale française et aux lignes directrices internationales.
- **En ce qui concerne le rapport pays par pays** [GRI 207-4], il n'a pas été réalisé cette année, mais il le sera à l'avenir.

E.3.3.4.4 Lutte contre le blanchiment d'argent, financement du terrorisme, contrôle des exportations et sanctions

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)

Le marché mondial des services et des solutions de paiement se caractérise par une évolution rapide des technologies, des exigences réglementaires, des tendances à la normalisation et une attention accrue de la part des clients à la prise en compte des coûts, au contrôle des processus et à la gestion des risques. L'attention portée à la réglementation passe d'une vision bancaire à une vision plus large qui englobe le secteur des services et des solutions de paiement. Au fur et à mesure que de nouvelles parties entrent dans la chaîne de valeur des paiements, la complexité et les dépendances augmentent, d'où le besoin croissant de réglementation et de connaissances spécialisées dans une entreprise comme Worldline, capable d'assurer l'efficacité de la conformité à un environnement réglementaire de plus en plus rigoureux.

En tant que premier prestataire de services de paiement en Europe, Worldline combine une expertise éprouvée de longue date dans les systèmes de paiement de masse traditionnels (émission, acquisition, traitement des paiements intra et interbancaires) et des solutions innovantes en matière de commerce électronique et de paiement mobile. Le groupe propose le portefeuille de services de bout en bout le plus complet d'Europe, tant pour les paiements que pour les transactions par carte, et offre une disponibilité transfrontalière de services à valeur ajoutée pour les banques, les institutions financières et les entreprises.

L'Eurosystème, qui fait partie de la Banque centrale européenne, promeut la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement, de compensation et de règlement dans le cadre de son mandat de surveillance. Ces systèmes jouent un rôle important non seulement dans la stabilité et l'efficacité du secteur financier et de l'économie de la zone euro dans son ensemble, mais aussi dans la bonne conduite de la politique monétaire unique de la zone euro et dans la stabilité de la monnaie unique. La surveillance des infrastructures des marchés financiers par l'Eurosystème est fondée sur les principes CPSS-IOSCO pour les infrastructures des marchés financiers (PFMI), internationalement reconnus, qui ont été adoptés par le Conseil des gouverneurs de la BCE en juin 2013 en tant que normes pour la surveillance par l'Eurosystème de tous les types d'infrastructures des marchés financiers dans la zone euro, sous la responsabilité de l'Eurosystème.

Le respect des lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme constitue un élément très important du cadre juridique et réglementaire applicable au secteur des services de paiement. Dans ce contexte, Worldline s'efforce d'opérer en conformité avec la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En tant que tel, il prend en compte les normes internationales en matière de LBC/FT, le cadre législatif européen avec, comme référence principale, la 4^e directive européenne sur le blanchiment d'argent (AMLD4¹) et la 5^e directive européenne sur le blanchiment d'argent (AMLD5), ainsi que les règles modificatives² ou complémentaires ultérieures, ainsi que les lois et réglementations nationales sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Une veille réglementaire permanente permet à Worldline de se tenir au courant des nouvelles initiatives légales et réglementaires au niveau international, national ou local.

Des régimes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont essentiels à la protection et à l'intégrité des marchés et du cadre financier mondial. Ces règlements contribuent à atténuer les facteurs qui favorisent les abus financiers. Des procédures appropriées de connaissance du client et de diligence raisonnable à l'égard du client (KYC/OCDD), un suivi adéquat des transactions et le signalement des activités et des transactions suspectes sont des éléments essentiels pour que chaque institution financière se conforme au cadre juridique et réglementaire et réduise les activités de criminalité financière dans le secteur des paiements.

¹ Le règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relatif aux informations accompagnant les virements de fonds et abrogeant le règlement (CE) n° 1781/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) est également couvert.

² AMLD4 est modifié (et non abrogé) par AMLD5 : Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et modifiant les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). La directive (UE) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux par le droit pénal, apporte une nouvelle définition des infractions sous-jacentes conduisant au blanchiment de capitaux et renforce les sanctions.

Les entités réglementées par Worldline soumises aux lois et réglementations AML/KYC disposent d'une fonction de conformité comprenant un responsable de la lutte contre le blanchiment d'argent (AMLO) chargé de mettre en œuvre les exigences réglementaires en matière d'AML/CFT. De même, les agents de liaison avec le blanchiment d'argent rendent compte directement au membre du conseil d'administration désigné comme cadre supérieur chargé de veiller au respect de la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

E.3.3.4.5 Sanctions et contrôles des exportations

Worldline respecte la législation dans ce domaine et s'appuie sur des partenaires spécialisés pour assurer un filtrage adéquat des clients et de leurs transactions au regard des listes internationales et nationales. Les procédures prévoient la communication d'informations aux autorités compétentes si nécessaire. Worldline s'efforce de ne pas traiter ou traiter avec des ressortissants spécialement désignés (SDN) ou des personnes bloquées, sauf dans la mesure prévue par la loi.

En conséquence de la situation en Ukraine depuis février 2022, Worldline a mis fin aux relations d'affaires concernées ou est en train de mettre fin à ses activités et à sa présence en Russie, et ce, conformément aux règles en vigueur et avec l'autorisation de la Direction Générale du Trésor (France/ Décision n° 123510).

Enfin, Worldline n'est pas impliquée, directement ou indirectement, dans des activités liées à la vente, à la fourniture ou à l'exportation de biens à double usage.

E.3.3.4.6 Autres législations

E.3.3.4.6.1 Secteur financier

De plus en plus d'aspects sociaux et éthiques ont été intégrés dans les exigences de base des entreprises du secteur financier. Worldline s'efforce de respecter les normes les plus élevées en matière de réglementation sur le devoir de vigilance, de Sapin II (réglementation anti-corruption) et de loi sur l'esclavage moderne, le cas échéant.

La stratégie de cybersécurité de Worldline est basée sur le « *Guidance on cyber-resilience for financial market infrastructures* » (Banque des règlements internationaux, BIS - Organisation internationale des commissions de sécurité, OICV) et sur le « *Framework for Improving Critical Infrastructure Cyber-Security* » du National Institute of Standards and Technology (NIST). L'utilisation de ces cadres permet à Worldline d'améliorer en permanence sa résistance aux cyberattaques.

En tant qu'infrastructure du marché financier, Worldline garantit la conformité avec les lois, règles et réglementations applicables et les attentes des clients grâce à des certifications standardisées clés telles que ISO 27001 (sécurité de l'information), ISO 22301 (continuité des activités), ISO 9001 (qualité), PCI-DSS (traitement des cartes de paiement) qui soutiennent l'ambition de l'entreprise et, avec l'ISAE 3402, fournissent ce haut niveau d'assurance. En outre, Worldline contribue aux initiatives de la Commission européenne et de l'ensemble de l'écosystème des paiements pour définir et améliorer la chaîne de valeur des paiements afin de réduire les risques, de faciliter la concurrence et la transparence tout en encourageant l'innovation et la normalisation au profit du consommateur et du commerçant.

• **Évaluation du comportement éthique des partenaires :** Les intermédiaires, partenaires de consortium ou consultants qui assistent Worldline dans le développement ou le maintien de ses activités sont examinés avant le début d'une relation commerciale : le comportement et la connaissance de l'éthique sont des critères essentiels pour lesquels un engagement est requis avant toute relation.

• **La concurrence dans les affaires :** une politique stipule les principales règles de concurrence loyale à respecter lors des rencontres avec des concurrents potentiels et connus. Worldline traite ses clients, fournisseurs, partenaires et intermédiaires avec respect et ne doit pas profiter d'avantages déloyaux ni pratiquer des conditions discriminatoires. Par conséquent, Worldline refuse que ses employés ou des tiers, lorsqu'ils aident la société à développer ses activités, prennent part à un accord, une entente ou une pratique concertée qui contreviendrait aux lois et règlements applicables en matière de pratiques anticoncurrentielles.

• **La DSP¹** est une directive européenne pour la régulation des services de paiement et des prestataires de services de paiement, dont les objectifs sont d'accroître la sécurité des transactions de paiement, de renforcer la protection des consommateurs, de promouvoir l'innovation et d'augmenter la concurrence sur le marché. Le législateur européen travaille sur une mise à jour de la DSP, appelée DSP 3.

• **Transfert de fonds :** Worldline se conforme aux exigences du règlement du 20 mai 2015 relatif aux informations accompagnant les transferts de fonds

E.3.3.4.6.2 Secteur de la santé

L'activité de Worldline dans le secteur de l'e-santé se traduit par des services qui incluent le développement de systèmes d'information qui traitent et hébergent des données personnelles de santé. Ces données sont particulièrement critiques, car il s'agit d'informations confidentielles et personnelles, comme le souligne le GDPR (voir section A.2.4) : « *les données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne, y compris la fourniture de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne* »². Les activités de développement et d'hébergement de logiciels liées à ces données sensibles requièrent une conformité spécifique avec un cadre normatif et réglementaire.

Depuis 2009, Worldline participe et intègre les définitions de plusieurs standards dans le développement logiciel, l'interopérabilité et la sécurité des e-services de santé, en synergie avec l'agence du numérique en santé (ANS). Le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information de santé français (CI-SIS) figure parmi les principales normes qui ont vu le jour, de même que la politique de sécurité des systèmes d'information de santé (PGSSI-S). Depuis 2005, Worldline a également participé à plusieurs reprises au « IHE Connectathon », un rendez-vous européen annuel qui valide l'interopérabilité des solutions développées et permet d'afficher une véritable expertise en matière d'interopérabilité.

¹ Le contenu de la directive PSD2 est mis en œuvre dans les processus. Dans le livre de contrôle interne (livre bleu), des contrôles ont été mis en place pour le couvrir. Des auto-évaluations et des tests sont effectués chaque année pour évaluer le risque. Les résultats de l'auto-évaluation et des tests génèrent un plan d'action pour améliorer les processus.

² Article 4, paragraphe 15, du RGPD.

La société effectue un suivi systématique et continu de ces normes, de leur évolution et de leur mise en œuvre, afin d'assurer à ses clients la garantie du respect de l'état de l'art et le contrôle de ces normes par les experts de Worldline. Par exemple, les références et solutions développées par Worldline incluent deux normes de sécurité informatique qui sont devenues applicables en 2018 : Le référencement « INS-C », la certification « DMP-Compatibilité » (destinée à valider la capacité du logiciel à s'interfacer avec le dossier médical partagé (DMP) mis en place par la CNAM).

En novembre 2017, puis en août 2020, la CNAM a confié à Worldline la généralisation du DMP pour tous les Français.

Ainsi, le groupe Worldline a été l'un des premiers prestataires dès 2010 à obtenir l'agrément pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel (agrément HDS). En 2019, plusieurs approbations ont été opérationnelles dans le cadre de divers projets gérés par Worldline. L'entreprise a également participé aux processus de consultation menés par l'ANS afin de construire un référentiel de certification basé sur son propre retour d'expérience et des bases pragmatiques. Ainsi, Worldline a renouvelé en 2019 son agrément et obtenu cette nouvelle certification pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel (basée sur le nouveau cadre d'exigences HDS de l'ANS).

E.3.3.5 Corruption et pots-de-vin

Politiques de lutte contre la corruption et certains types de fraude :

- Signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2016, et avec la nomination de Worldline au Conseil d'administration du Pacte mondial France en 2020, Worldline a mis en place plusieurs politiques et processus internes pour prévenir les risques de conformité tels que les pots-de-vin, la corruption, les violations des lois sur la concurrence, les lois sur le contrôle des exportations et la fraude en général tout au long de sa chaîne de valeur. Les politiques suivantes sont appliquées dans l'ensemble de l'entreprise. Elle n'a reçu aucune plainte de clients ou de fournisseurs liée à la corruption. À titre préventif, plusieurs politiques ont été élaborées et mises en œuvre ;

- **La gestion des risques de fraude liés à l'activité de Worldline** : Le groupe Worldline, en tant que fournisseur de services et de solutions de paiement, a mis en place toutes les mesures organisationnelles et techniques nécessaires, conformément aux normes les plus élevées (par exemple, la certification PCI), afin de minimiser le risque de fraude. En tant qu'acquéreur commercial, le Groupe doit veiller au respect des règles relatives à la sécurité des paiements et aux systèmes de cartes. Le département de gestion des risques de fraude du Groupe a mis en œuvre diverses politiques et procédures pour faire face à ces risques. Par exemple, le Groupe a également développé une application de détection des fraudes & Réaction (FD&R) qui permet de détecter les fraudes en temps quasi réel sur la base d'une application d'analyse de données. En outre, le processus d'atténuation des risques du Groupe a été amélioré grâce à des fonctions supplémentaires permettant de mieux gérer les risques résiduels telles que le géoblocage, le blocage en temps réel, la désactivation de secours et les systèmes de sauvegarde ;
- **La politique de lutte contre la corruption (concernant les cadeaux ou les avantages)** : Pour protéger Worldline de tout cadeau ou avantage disproportionné donné ou reçu par un employé de Worldline, une politique actualisée a été déployée en 2020, visant à filtrer les cadeaux, invitations et autres avantages dont Worldline serait le fournisseur ou le bénéficiaire. Un résumé de cette politique a été publié sur le site web de Worldline sous le titre « Déclaration anti-corruption de Worldline ». En tant que participant au Pacte mondial des Nations unies, Worldline souscrit aux principes de lutte contre la corruption sous « toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin ». La politique ABAC a été mise à jour en 2022 en tenant compte des résultats de la carte des risques de corruption de 2021 et des dernières lignes directrices de l'AFA. La politique anti-corruption mise à jour est désormais organisée par thèmes et comprend des exemples détaillés de situations de corruption. Les sujets abordés comprennent les cadeaux et les invitations, les relations avec les gouvernements, l'interaction avec les tiers, l'embauche de personnel, les contributions, les dons et les parrainages, ainsi que les paiements de facilitation. La politique est également complétée par des lignes directrices spécifiques sur la manière de traiter les cadeaux et invitations. La fraude interne a été retirée du champ d'application de la présente politique et fera l'objet d'une politique distincte ;
- **Déclaration anti-corruption de Worldline** : En 2022, afin de mieux communiquer sur ses valeurs, ses engagements et ses exigences en matière de lutte contre la corruption, Worldline a publié une déclaration de lutte contre la corruption accessible sur son site web public.

E.4 Le devoir de vigilance de Worldline (plan de vigilance)

Le cadre juridique

La loi française sur le devoir de vigilance s'applique à toute société ayant son siège social en France qui, à la fin de deux exercices consécutifs, emploie au moins 5 000 salariés par elle-même et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est également situé en France, ainsi qu'à toute société ayant son siège social en France et employant au moins 10 000 salariés par elle-même ou dans ses filiales directes ou indirectes, quel que soit le lieu de leur siège social.

Cette société établit et met effectivement en œuvre un plan de vigilance relatif à l'activité (i) de la société elle-même, (ii) des sociétés qu'elle contrôle et (iii) des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie. On peut donc constater que ces risques et infractions dépassent le seul périmètre de Worldline.

Ce plan doit comprendre les éléments suivants et doit être rendu public :

- Une cartographie des risques visant à identifier, analyser et classer ces risques ;
- Des procédures visant à évaluer régulièrement, conformément à la cartographie des risques, la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs avec lesquels la société entretient une relation commerciale établie ;
- Des mesures appropriées pour atténuer les risques ou prévenir les violations graves ;
- Un mécanisme d'alerte qui recueille les rapports sur les risques existants ou réels, élaboré en partenariat avec les représentants des organisations syndicales de l'entreprise concernée ; et
- Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Veillez noter que la notion de risques désigne les risques pour les détenteurs de droits conformément aux principes directeurs des Nations unies et non les risques pour l'entreprise.

E.4.1 Éligibilité de la ligne mondiale

Le siège social de Worldline est basé en France et a atteint le seuil de la législation française pour la publication du plan de vigilance.

E.4.2 Plan de vigilance de Worldline

La loi sur le devoir de vigilance reflète une volonté de transparence accrue tant sur les activités d'une entité que sur sa chaîne de valeur.

Cela implique, d'une part, une connaissance approfondie des questions liées à l'environnement, aux droits de l'Homme, à la santé et à la sécurité et, d'autre part, l'implication nécessaire de la gestion des risques et de la passation des marchés.

C'est pourquoi une équipe pluridisciplinaire a été mise à contribution pour obtenir un résultat qualitatif.

Afin de réaliser et de maintenir le développement de son plan de vigilance, Worldline a mis en place deux comités :

- Un comité opérationnel avec la gestion des risques, la conformité, l'approvisionnement et la RSE ; et
- Un comité de pilotage avec les mêmes départements plus le département juridique également.

Chaque année, ce comité opérationnel est aussi chargé de suivre la mise en œuvre des plans d'action décrits dans le plan de vigilance et de mettre à jour la cartographie des risques en conséquence. D'autres fonctions (ressources humaines, achats, RSE, etc.) peuvent également être impliquées dans le déploiement des plans d'action requis.

En 2023, les départements Contrôle interne et Sécurité physique & Sécurité ont rejoint le Comité opérationnel pour assurer une meilleure couverture/compréhension de nos risques. Un membre du conseil de travail de Worldline SA fait désormais partie du comité de pilotage afin d'apporter son point de vue sur le plan.

En ce qui concerne l'application du devoir de vigilance, le plan de Worldline se concentre sur le troisième pilier de TRUST 2025 : « **garantir l'éthique des affaires, y compris les droits de l'Homme, et mettre en place des pratiques d'approvisionnement durables dans sa chaîne de valeur** ».

En outre, Worldline étant une entreprise internationale, toutes ces questions seront également examinées dans le cadre de sa chaîne de valeur. À cet égard, Worldline a adopté une politique des droits de l'Homme (en interne) et publie chaque année sa déclaration sur l'esclavage moderne.

Tous les types d'activités menées au sein de Worldline sont pris en compte dans cette évaluation, du travail de bureau aux opérations du centre de données. Afin de bien identifier les risques résultant des activités de Worldline dans ces trois domaines, la phase d'identification des risques consiste en des ateliers et des entretiens menés avec diverses parties prenantes, dont les équipes internes des ressources humaines, de la RSE et de la sécurité physique, ainsi qu'en des analyses comparatives.

En 2023, la portée de l'évaluation a été affinée pour couvrir :

- Sur les opérations propres :
 - Évaluation des nouveaux sites intégrés au groupe Worldline (6 pays et 15 nouveaux sites évalués) ;
 - Réévaluation des sites et des pays présentant un risque élevé en matière de droits de l'Homme, de santé, de sécurité et/ou d'environnement en 2022 (3 pays et 6 sites réévalués). Tous les autres sites sont réévalués sur la base d'un déploiement de trois ans.
- Sur les partenaires clés :
 - L'intégration de nouveaux partenaires et de partenaires à haut risque en fonction de leur secteur d'activité et de leur pays (39 partenaires supplémentaires intégrés) ;
 - Réévaluation des partenaires présentant un risque élevé en matière de droits de l'Homme, de santé &, de sécurité et/ou d'environnement en 2022 (17 partenaires réévalués).

Le plan de vigilance explique les mesures d'atténuation et de correction en matière de droits de l'Homme. Veuillez vous référer au plan de vigilance de Worldline publié sur la page web de Worldline consacrée à la RSE.

E.5 Promotion des droits de l'Homme

Worldline est déterminée à intégrer le respect et la promotion des droits de l'Homme dans chaque fonction, rôle et dimension de son activité. En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies (UN GC) depuis 2016, qui comprend des engagements avec les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), Worldline garantit la protection des droits internationaux du travail dans son organisation et sa chaîne de valeur¹ et déclare qu'elle n'est pas engagée et n'a pas été soupçonnée/accusée d'une quelconque forme de violation des droits internationaux du travail. Par ailleurs, Gilles Grapinet est devenu membre du conseil d'administration du Pacte mondial des Nations unies pour la France en 2020. L'entreprise soutient et respecte les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (ci-après : « la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi »), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, la déclaration de l'OIT (87 ou 98) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que le pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques ou le pacte international des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Il est d'autant plus important pour Worldline de veiller au respect des principes suivants en matière de droits du travail dans toutes ses zones géographiques que 25,7 % de ses employés en 2023 travaillaient dans des pays sensibles (par exemple, la Chine, l'Inde, Singapour, les États-Unis, l'Indonésie, Hong Kong, la Malaisie)² :

- Soutenir et respecter la protection des droits de l'Homme proclamés au niveau international ;
- S'assurer que Worldline n'est pas complice de violations des droits de l'Homme, notamment de harcèlement ;
- Faire respecter la liberté d'association et d'expression et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ;
- Le rejet de toute forme de travail forcé et obligatoire ;
- Soutenir la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et garantir l'abolition effective du travail des enfants.

Politiques et actions

Les engagements de Worldline en matière de droits de l'Homme sont également définis par son code d'éthique. Sa politique en matière de droits de l'Homme est intégrée tout au long de la chaîne de valeur de l'entreprise par le biais de la charte d'engagement des partenaires commerciaux en faveur de l'intégrité, qui est incluse dans les contrats de tous les fournisseurs et partenaires (voir le présent document, section A.4.6.2). Dans ce document, il est stipulé qu'ils ne doivent pas recourir au travail des enfants ou au travail forcé, pratiquer ou soutenir toute forme de coercition psychologique ou physique, respecter les libertés individuelles et collectives et se conformer au droit du travail. Ces documents introduisent le droit de tout employé ou partenaire du Groupe de divulguer un comportement ou des actions jugés incompatibles avec les valeurs et principes mentionnés, par le biais du système d'alerte de conformité.

Il fait référence aux pratiques en matière d'emploi : diversité et inclusion, non-discrimination, travail des enfants/âge minimum, travail forcé/obligatoire, liberté d'association/négociation collective et droit de grève, santé et sécurité, conditions de travail (y compris les horaires de travail), absence de traitement/harcèlement dur ou dégradant, ainsi que l'impact social sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la corruption et les pots-de-vin.

Au niveau local, une plus grande attention est accordée à la santé physique et mentale dans le cadre d'emplois pénibles.

Comme le décrit son plan de vigilance, Worldline a évalué le risque de problèmes potentiels en matière de droits de l'Homme liés à ses employés et/ou aux communautés concernées.

Au niveau local, une plus grande attention est accordée à la santé physique et mentale dans le cadre d'emplois pénibles. Finalement, comme cela est décrit dans son plan de vigilance, Worldline a évalué le risque de discrimination potentielle à l'égard des populations autochtones.

¹ Pour plus d'informations sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement, veuillez vous référer à la section A.4.6.2 « Assurer le devoir de diligence par l'évaluation des risques de ses fournisseurs » et à la section A.4.6.4 « Améliorer en permanence les performances de ses fournisseurs ».

² Il est basé sur l'indice du droit du travail de la CSI : les pays sensibles sont ceux dont le score est égal ou supérieur à 3 : [ITUC_GlobalRightsIndex_2021_EN_Final.pdf \(mutualcd\)](#).

E.6 Influence politique/lobbying

E.6.1 Contributions monétaires dans le cadre de nos affaires publiques et réglementaires

Worldline s'est fermement engagé à garantir la transparence et l'intégrité de ses activités politiques d'entreprise

Worldline s'engage à appliquer les normes les plus élevées de transparence et d'intégrité dans sa politique d'entreprise et ses activités commerciales dans le monde entier. L'entreprise adopte une approche de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption et s'engage à agir avec équité et intégrité dans toutes ses relations commerciales et politiques, quel que soit le lieu où elle opère. Le respect des lois et des réglementations en matière de sanctions est obligatoire pour toutes les entités et tous les employés de Worldline.

La fonction « Affaires publiques et réglementaires » a été officiellement créée au sein de Worldline en 2020. Les affaires publiques et réglementaires visent à :

Anticiper les changements réglementaires et réagir aux décisions publiques ;

Promouvoir directement l'expertise de l'entreprise ;

Orchestrer le flux d'informations au sein de l'entreprise sur les sujets clés afin de mobiliser les divisions concernées ;

Améliorer l'image de l'entreprise en suscitant des opinions positives et un engagement.

En 2023, de nouvelles initiatives détaillées ci-dessous ont été lancées pour renforcer notre organisation en matière d'affaires publiques et réglementaires, dans le but de parvenir à une plus grande transparence et de renforcer le positionnement de nos messages auprès des autorités ; cela contribue à une plus grande visibilité pour les acteurs externes, en particulier avec l'ambition de développer une véritable responsabilité politique de l'entreprise dans le cadre de la stratégie ESG de Worldline, en plus du comportement éthique normal attendu de ces fonctions publiques exposées.

Employés et politique interne

Grâce à son lien hiérarchique direct avec le directeur général, le service des affaires publiques et réglementaires présente chaque mois au directeur général l'état d'avancement des actions politiques engagées avec les différentes autorités. Une réunion trimestrielle au niveau du conseil d'administration est également organisée pour sensibiliser à ces politiques et s'assurer que toutes les actions sont conformes à la stratégie de l'entreprise.

Worldline a mis en place plusieurs mesures pour s'assurer que ses employés maintiennent le plus haut niveau de transparence et d'intégrité dans leurs pratiques de représentation auprès des autorités publiques et des décideurs politiques.

Par exemple, les employés sont formés pour garantir un haut niveau d'intégrité dans leurs pratiques lorsqu'ils sont en contact direct avec les autorités publiques et les décideurs politiques. En 2023, des webinaires ont été organisés pour sensibiliser tous les niveaux de la hiérarchie à la réalisation de cet engagement. Les cadres supérieurs et leurs assistants ont été formés aux exigences introduites par l'enregistrement de Worldline dans les registres de transparence, tels que la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en France, et un examen régulier est en place pour ces réunions.

En outre, le service des affaires publiques et réglementaires est habilité à superviser l'adhésion des entreprises à différentes associations, y compris les associations de défense des droits, et il tient un registre transparent de toutes les associations existantes, des besoins budgétaires, des actions et des propriétaires concernés.

Tous les deux ans, le code d'éthique de Worldline est révisé afin de renforcer ses engagements en matière d'éthique, d'intégrité, de lutte contre les pots-de-vin et la corruption. L'examen est actuellement en cours et les Affaires publiques contribuent à ce document pour s'assurer que la transparence et l'intégrité des pratiques de plaidoyer sont rationalisées au sein de l'organisation. Le code de déontologie s'articule autour de deux grands principes : la conduite des affaires dans le respect des principes d'éthique et d'intégrité et le respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables.

La divulgation transparente des pratiques de plaidoyer est également assurée par l'enregistrement de Worldline auprès des registres de transparence.

À l'échelle européenne, Worldline est couverte par le Registre de Transparence¹ tenu par la Commission européenne sous le numéro d'identification 257888538969-50. Dans ce contexte, l'identification des employés autorisés à entrer au Parlement européen est clairement audité et validée par la direction de Worldline. Un employé de Worldline dispose actuellement d'un badge d'accès aux locaux du Parlement européen, qui a été renouvelé en août 2023 avec une période de prolongation d'un an.

Pour élaborer davantage sur la HATVP mentionnée ci-dessus, en tant qu'entreprise ayant son siège en France, Worldline a été enregistrée auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)² à partir de 2023 et selon le processus joint à ce régulateur, un rapport annuel doit être publié d'ici mars 2024 pour consolider les actions et les réunions engagées en 2023 expliquant les raisons de ces actions.

Divulgation des « activités de lobbying et de plaidoyer »

Worldline prend des mesures pour divulguer de manière transparente ses activités de lobbying et de plaidoyer. La stratégie de Worldline en matière d'affaires publiques est entièrement alignée sur l'Alliance européenne de l'industrie des paiements numériques (EDPIA³), l'association que Worldline a co-crée il y a trois ans. Chaque position politique adoptée dans le cadre de l'EDPIA est systématiquement publiée sur le site web public. À titre d'exemple, la position sur l'euro numérique⁴ et la révision de la directive sur le caractère définitif du règlement⁵.

En 2023, les actions politiques de l'EDPIA et de Worldline se concentrent principalement sur le nouveau règlement sur les paiements instantanés et sur la révision de la directive sur le caractère définitif du règlement (DCDR) afin de permettre l'accès direct des non-banques aux systèmes de paiement et de créer des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs. Worldline et l'EDPIA ont activement participé aux discussions avec le Parlement européen, la Commission et le Conseil afin de modifier le texte et ont joué un rôle de premier plan au sein d'une coalition industrielle qui a envoyé des lettres officielles aux organes décisionnels de l'UE à ce sujet. Le dialogue politique s'est achevé avec succès en novembre, la contribution de Worldline a été prise en compte et le texte sera officiellement approuvé par le Conseil et le Parlement en février 2024.

Le nouveau pack de paiement publié par la Commission européenne en juin 2023 et la proposition législative sur l'euro numérique sont également des sujets clés pour Worldline, qui a commencé à discuter via l'EDPIA avec les décideurs au quatrième trimestre 2023, afin de défendre sa position, telle qu'elle est exposée ici publiquement :

En conclusion, les positions de plaidoyer en faveur de futures réglementations, mais aussi les documents d'opinion sur des sujets tels que la concurrence et l'ESG sont partagés avec les autorités publiques et chaque réunion fait l'objet d'un suivi dans les différents registres de transparence. Pour citer un exemple, l'EDPIA a commandé une étude sur l'impact environnemental des paiements numériques par rapport aux paiements en espèces en Europe. Cette étude est actuellement menée par une agence externe et sera publiée au début de l'année 2024. L'étude donne un aperçu de l'impact environnemental des paiements numériques par rapport aux paiements en espèces, et indique quelle méthode de paiement peut avoir un impact positif sur l'environnement à l'avenir. L'étude est menée dans le but de mieux comprendre les implications environnementales des différentes méthodes de paiement, d'explorer comment nos entreprises peuvent mieux contribuer aux ambitions environnementales de la Commission actuelle et de la prochaine Commission, de minimiser l'impact environnemental du secteur des paiements et d'aider les citoyens et les entreprises à agir de manière plus durable en accélérant la transition vers un système de paiement durable.

Contributions politiques

Worldline n'apporte aucune contribution financière aux élus, aux partis politiques ou aux commissions électorales de quelque pays que ce soit. En outre, dans sa politique de lutte contre la corruption et la fraude, Worldline interdit de fournir de l'argent, des cadeaux, des divertissements ou toute autre chose à tout fonctionnaire ou agent public et/ou à des membres de sa famille ou à des personnes connues pour être des associés proches du gouvernement ou de fonctionnaires (« fonctionnaires ») dans le but d'influencer ces fonctionnaires.

Influence par l'intermédiaire de tiers

En 2023, Worldline s'est appuyée sur un réseau d'environ 200 associations dans le monde pour une cotisation globale de 2,5 millions d'euros afin d'accroître sa visibilité auprès des clients, mais aussi de participer à la standardisation de l'industrie des paiements.

Chaque association est enregistrée dans une base de données du Groupe dédiée à la gestion des membres des associations et contrôlée par les Affaires publiques et réglementaires. Cette consolidation au niveau du Groupe permet d'éviter les doubles emplois, mais aussi de coordonner les activités de plaidoyer. En outre, un flux de travail dédié, défini conjointement avec le département des achats, permet un suivi strict du paiement de chaque cotisation annuelle dans le but d'être en mesure de justifier toute adhésion. Un examen annuel de ce réseau est effectué avec le conseil d'administration de l'entreprise afin de sensibiliser les employés locaux à notre engagement auprès de tiers.

En ce qui concerne la gestion des droits de vote liés à l'appartenance à des associations et à des organisations professionnelles, une analyse préliminaire des sujets à voter en assemblée générale est effectuée, notamment en ce qui concerne l'élection du président de manière autonome afin d'éviter tout conflit d'intérêts de la part de nos représentants.

Depuis mai 2020, Worldline est un membre fondateur d'une association appelée *European Digital Payments Industry Alliance* (EDPIA) avec d'autres acteurs clés de l'industrie des paiements. Grâce à l'EDPIA, Worldline dispose désormais d'un accès direct aux décideurs politiques européens dont l'ambition est de favoriser l'achèvement du marché unique numérique. Cette cotisation à l'EDPIA est l'unique cotisation votée et payée directement par le département de réglementation publique & de Worldline, conformément au budget annuel du département directement approuvé par le directeur général. En 2023, différentes enquêtes ont été lancées avec des agences externes pour aborder des sujets tels que l'impact ESG et environnemental des paiements numériques et d'autres éléments de la LDN. Ces nouveaux axes de travail et le changement de gouvernance de l'EDPIA expliquent l'augmentation de la cotisation annuelle.

En conclusion, Worldline s'appuie également sur sa participation aux différents comités nationaux de paiement dans le monde pour défendre ses positions. Les pays européens les plus critiques ne sont pas les seuls visés, d'autres pays clés de la région APAC le sont également.

Ce réseau de délégués représentant Worldline peut être contacté directement ou au nom d'une association professionnelle comme expliqué ci-dessus.

Ces comités nationaux des paiements peuvent être considérés comme une plate-forme d'échange d'informations et de points de vue sur des questions d'intérêt commun pour toutes les parties prenantes à l'échelle nationale, afin d'assurer la coordination entre les priorités et les politiques au niveau européen et les développements politiques ou induits par le marché au niveau national.

E.6.2 Indicateurs clés de performance

Les cinq principales cotisations annuelles sont indiquées ci-dessous :

Redevance annuelle pour les tiers	2023
Acquis	280,000
Réseau de paiement australien	210,000
Alliance européenne du secteur des paiements numériques	140,000
Comité de la carte suisse	112,000
Alliance de l'industrie ferroviaire	00,000
Associations professionnelles ou groupes exonérés d'impôts	1,658,000
Contributions à des campagnes politiques, à des organisations ou à des candidats	0
Contribution totale	2 500 000 EUR

E.7 Pratiques de paiement

E.7.1 Politiques et actions

Dans le cadre de la *politique d'approvisionnement durable* de Worldline et des mesures prises à l'égard de ses fournisseurs, de nouveaux indicateurs de performance liés aux paiements ont été définis en 2023. L'objectif sous-jacent des indicateurs clés de performance en matière d'achats durables est de surveiller de plus près les pratiques de paiement du Groupe, en particulier à l'égard de ses fournisseurs vulnérables, c'est-à-dire les petites et moyennes entreprises (PME) et/ou les fournisseurs en situation de dépendance économique. Ainsi, l'enjeu est de s'assurer que le Groupe porte une attention particulière au respect des délais de paiement pour les fournisseurs vulnérables (PME).

E.7.2 Indicateurs

À cet égard, les indicateurs de performance clés suivants feront l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du tableau de bord mensuel des indicateurs de performance clés relatifs aux marchés publics :

- Délai moyen de paiement d'une facture en nombre de jours ;
- Délais de paiement standard en nombre de jours par principale catégorie de fournisseurs (PME / Grandes entreprises) ;
- Pourcentage de paiement aligné sur ces conditions standard.

E.8 Indicateurs clés de performance sur l'éthique et la conformité

Indicateur	2023	2022	2021	Périmètre 2023		Périmètre 2022		Périmètre 2021	
				Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu	Par employé	Par revenu
Éthique									
% de salariés formés au Code éthique – formation en ligne	97,4 %	86 %	94,7 %	99,40 %	-	91 %	-	91 %	-
Nombre de salariés formés au Code éthique – formation en ligne	16,756	14,739	15,565	100 %	-	91 %	-	91 %	-
Amendes significatives pour non-conformité									
Valeur monétaire des pénalités significatives pour non-respect des lois et des règlements (>100 K)	0	0	0	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Nombre des pénalités significatives pour non-respect des lois et des règlements (>100 K)	0	0	0	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Anti-corrupcion									
% du management et des fonctions exposées formées à la lutte contre la corruption – formation en ligne	93 %	89 %	88 %	100 %	-	91 %	-	91 %	-
Nombre d'amendes liées aux clients ou fournisseurs relatives à des actes de corruption (= or > €100 000)	0	0	0	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Système d'alerte									
% d'alertes investiguées et plans d'action associés définis dans les 2 mois	98 %	96 %	88 %	-	100 %	-	100 %	-	100 %
Aide financière publique									
Aide financière publique (en euros)	8,248*	6,306,733**	9,429,539	77 %	-	77 %	-	77 %	-

* L'écart entre la valeur de 2022 et les années précédentes est dû à un changement dans la source de ces données par rapport à 2021 et 2022.

** Deux éléments n'ont pas été déclarés l'année dernière alors qu'ils auraient dû l'être, de sorte que le montant à déclarer en 2023 sera légèrement supérieur à celui de 2022.

Pourcentage d'employés formés au code d'éthique - E-learning, Nombre d'employés formés au code d'éthique

Les types d'employés suivants sont pris en compte pour cet indicateur :

- Employés internes ;
- Employés ayant un contrat à durée indéterminée (personnel sous contrat à durée indéterminée) ;
- Employés ayant un contrat à durée déterminée (personnel sous contrat à durée indéterminée) ;
- Employé travaillant à temps plein ;
- Salarié travaillant à temps partiel ;
- Salarié ayant plus de 3 mois d'ancienneté.

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du périmètre de reporting :

- Stagiaires scolaires, rémunérés ou non ;
- Externes ;
- Les apprentis ;
- Salariés en congé de longue durée (inactivité, maladie, congé sabbatique, congé parental à l'exclusion des congés de longue durée) à partir de Q4 ;
- Salariés ayant moins de 3 mois d'ancienneté ;
- Salariés n'utilisant pas d'ordinateur.

Pourcentage de la direction et des fonctions exposées formées à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin - Formation en ligne

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du périmètre de reporting :

- Externes ;
- Apprentis ;
- Employés en congé de longue durée (inactivité, maladie, congé sabbatique, congé parental, à l'exclusion des congés de longue durée) à partir du quatrième trimestre ;
- Employés ayant moins de 3 mois d'ancienneté.

% d'alertes ayant fait l'objet d'une enquête et d'un plan d'action défini dans les 2 mois

L'ensemble du groupe Worldline est inclus dans le périmètre de reporting. Le système d'alerte est également ouvert aux parties prenantes externes (par exemple, les sous-traitants, les fournisseurs, les clients, etc.)

Nombre total et valeur monétaire des amendes pénales et administratives significatives (supérieures à 100 000 €) pour non-respect des lois et réglementations

Tous les sites sont inclus dans le périmètre du rapport.

Les amendes pénales et administratives d'un montant inférieur à 100 000 euros sont exclues du champ d'application du rapport.

F Méthodologie de reporting et champ d'application des indicateurs extra-financiers

F.1 Principes et normes d'information

F.1.1 Exigences et principes juridiques

F.1.1.1 Directive européenne sur la déclaration de performance extra-financière

Comme l'exige la loi de transposition française de la Directive européenne 2014/95/UE sur la déclaration de performance extra-financière, le contenu de la déclaration de performance extra-financière de Worldline inclut une référence à son modèle d'affaire, une présentation des risques extra-financiers auxquels elle est exposée, une description des politiques mises en place pour atténuer ces risques et les résultats de ces politiques dont l'efficacité et les performances sont évaluées à partir de ICP pertinents. En particulier, le document fournit des informations sur l'impact social et environnemental des activités de Worldline et sa contribution aux droits humains, à la lutte contre la corruption et à la fraude fiscale. Pour plus d'informations, se reporter à la section A.5.4.2 du présent rapport.

Comme nous nous sommes engagés à promouvoir une transition juste et équitable, Worldline a adopté de manière proactive la **directive sur les rapports de durabilité des entreprises** (CSRD) dans ses pratiques d'établissement de rapports. En nous alignant sur ces normes avant les exigences réglementaires, nous voulons démontrer notre attachement à des pratiques commerciales responsables et transparentes, tout en contribuant à l'avancement d'une finance durable et équitable.

F.1.2 Conformité avec les cadres d'information les plus exigeants

F.1.2.1 Alignement sur les normes de la Global Reporting Initiative (GRI)

Depuis son premier rapport en 2014, Worldline a préparé son rapport de durabilité conformément au cadre de reporting de durabilité de la GRI. Worldline a publié ses rapports conformément aux normes de la GRI. Worldline a complété avec succès le service d'indexation du contenu de la GRI. Le GRI Content Index fait partie du présent document d'enregistrement universel publié sur le site web de Worldline.

F.1.2.2 Index du contenu GRI

Worldline a établi son rapport conformément aux normes GRI pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Pour Content Index – Advanced Service, le service GRI a vérifié que l'index de contenu GRI a été présenté d'une manière cohérente avec les exigences de reporting conformément aux normes GRI, et que les informations contenues dans l'index sont clairement présentées et accessibles aux parties prenantes. Le service a été effectué sur la version anglaise du rapport et traduit en français.



CONTENT INDEX
ADVANCED SERVICE

2024

Déclaration
d'utilisation

Worldline a établi son rapport conformément aux normes de la GRI pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

GRI 1 utilisé

GRI 1 : Fondation 2021

Standard GRI	Numéro standard	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX					
Organisation et ses pratiques de reporting					
GRI 2 : Informations générales 2021	GRI 2-1	Informations sur l'organisation	Ces informations sont décrites dans le rapport intégré	<ul style="list-style-type: none"> Worldline en bref (Rapport intégré - inclus dans l'URD) Gilles Grapinet Directeur général de Worldline (Rapport intégré - inclus dans l'URD) Formation du Groupe (Rapport intégré - inclus dans l'URD) Chiffres clés 2023, (Rapport intégré - inclus dans l'URD) Modèle d'affaires de Worldline (Rapport intégré - inclus dans l'URD) Services aux commerçants (Rapport intégré - inclus dans l'URD) Services financiers (Rapport intégré - inclus dans l'URD) Mobilité & Services Web transactionnels (Rapport intégré - inclus dans l'URD) F.1 Partie D D.1.3 Partie E E.1.1 Partie E E.1.2 Partie E E.3 	
	GRI 2-2	Entités déclarées dans le rapport de développement durable		<ul style="list-style-type: none"> A.6 B.6 C.7 D.1.4.3 D.1.7.4 D.4 E.8 F F.2.1 F.2.2 	
	GRI 2-3	Période de reporting, fréquence et personne en charge		<ul style="list-style-type: none"> F.3 	
	GRI 2-4	Retraitement de l'information		<ul style="list-style-type: none"> F.3 	
	GRI 2-5	Assurances extérieures		<ul style="list-style-type: none"> F.4 	
Activités et travailleurs					
GRI 2 : Informations générales 2021	GRI 2-6	Activités, chaîne de valeur et autres relations commerciales		<ul style="list-style-type: none"> Worldline en bref (Rapport intégré - inclus dans l'URD) Formation du Groupe (Rapport intégré - inclus dans l'URD) Modèle d'affaires Worldline (Rapport intégré - inclus dans l'URD) B.5 	B.4 Raison partielle de l'omission : certains éléments ne peuvent être rapportés, car les informations ne sont pas disponibles : Description de la chaîne de valeur : Les rapports de Worldline se concentrent sur ses fournisseurs de niveau 1, car il s'agit des seuls fournisseurs enregistrés dans sa base de données(2-6-b). Caractéristiques démographiques ou autres des marchés / informations sur la taille et l'importance relative des marchés (par exemple, ventes nettes, recettes nettes). Worldline n'est pas en mesure de présenter des informations détaillées sur la taille et l'importance relative des marchés, car ces informations ne sont pas collectées de manière exhaustive(2-6-b-i). Organisation de la chaîne d'approvisionnement : Worldline n'établit pas de profil des fournisseurs par type de services / types de relations commerciales dans sa base de données, à l'exception des fournisseurs qualifiés de stratégiques au niveau 1. Tous les profils de fournisseurs liés aux risques RSE sont réalisés par le biais de la plateforme EcoVadis pour la chaîne d'approvisionnement de Worldline(2-6-b-i et 2-6-b-ii).
	GRI 2-7	Collaborateurs	Veuillez noter qu'il n'y a pas eu de fluctuations significatives du nombre de salariés au cours de la période couverte par le rapport et entre les périodes couvertes par le rapport.	<ul style="list-style-type: none"> D.1.3 D.4 	Worldline ne rapporte pas d'informations sur les « heures non garanties des employés » : information ne s'applique pas à Worldline. En fait, cela concerne un nombre très limité de salariés dans quelques pays seulement (2-7-b et 2-7-c).
	GRI 2-8	Travailleurs non salariés		<ul style="list-style-type: none"> D.4 	



Déclaration de performance extra-financière

Méthodologie de reporting et champ d'application des indicateurs extra-financiers

Standard GRI	Numéro standard	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
Gouvernance					
GRI 2 : Informations générales 2021	GRI 2-9	Structure de gouvernance et composition		<ul style="list-style-type: none"> Partie D D.1.2.1 Partie D D.1.3.1 	Omission partielle : veuillez noter que Worldline ne divulgue pas la proportion de groupes sociaux sous-représentés. Cette information n'est pas disponible, ce n'est pas une information divulguée dans notre système juridique.
	GRI 2-10	Nomination et sélection de l'organe supérieur de gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> Partie D D.1.3.3 	
	GRI 2-11	Président de l'organe de gouvernance le plus élevé		<ul style="list-style-type: none"> NA 	Cela ne s'applique pas à Worldline : le président de l'organe de gouvernance le plus élevé n'est pas un cadre supérieur de l'organisation
	GRI 2-12	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts		<ul style="list-style-type: none"> Partie D D.1.4.2 Partie D D.1.5.4 A.1.2.2 La Gouvernance de Worldline (Rapport intégré - inclus dans l'URD) 	
	GRI 2-13	Délégation de responsabilité dans la gestion des impacts		<ul style="list-style-type: none"> Partie D D.1.5.4 Partie D D.1.3.6 A.1.2.2 	
	GRI 2-14	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting relatif aux sujets de développement durable		<ul style="list-style-type: none"> A.1.2.2 Partie D D.1.5.4 La gouvernance de Worldline(Rapport intégré - inclus dans l'URD) 	
	GRI 2-15	Conflits d'intérêts		<ul style="list-style-type: none"> Partie D D.1.3.11.2 Partie D D.1.3.10 Partie D D.1.5.1 Partie D D.1.5.2 	
	GRI 2-16	Communication des sujets critiques	Cette information fait partie du Rapport Intégré	<ul style="list-style-type: none"> La gouvernance de Worldline (Rapport intégré - inclus dans l'URD) 	
	GRI 2-17	Connaissance collective de l'organe de gouvernance le plus élevé		<ul style="list-style-type: none"> A.1.1 	
	GRI 2-18	Évaluation de l'organe de gouvernance le plus élevé		<ul style="list-style-type: none"> Partie D D.1.6 	
	GRI 2-19	Politiques de rémunération		<ul style="list-style-type: none"> Partie D D.2.1.1.2 pour le CEO Partie D D.2.1.1.3 pour le directeur général adjoint Partie D D.2.1.2 	
	GRI 2-20	Processus de détermination de la rémunération		<ul style="list-style-type: none"> Partie D D.2.1.1 Partie D D.2.2.1 pour le CEO Partie D D.2.2.2 pour le directeur général adjoint 	
GRI 2-21	Ratio de rémunération totale annuelle		<ul style="list-style-type: none"> Partie D D.2.2.5 		

Standard GRI	Numéro standard	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
Stratégie, politiques et pratiques					
GRI 2 : Informations générales 2021	GRI 2-22	Déclaration sur la stratégie de développement durable	Ces informations font partie du rapport intégré	<ul style="list-style-type: none"> • Message de Gilles Grapinet • Vision de la RSE • Rapport intégré - inclus dans l'URD • Introduire l'éco-responsabilité dans le monde des paiements (Rapport intégré - inclus dans l'URD) 	
	GRI 2-23	Politique d'engagements		<ul style="list-style-type: none"> • A.3.1.1 • A.3.1 • A.5.4.1 • D.1.5 • D.1.6.1 • D.1.6.2 • E.3 • E.3.3.1 • E.3.3.3 • E.4 • B.5 • F.1.1 • F.1.2.1 • Le plan de vigilance de Worldline 	
	GRI 2-24	Mise en place des politiques d'engagement de gouvernance le plus élevé		<ul style="list-style-type: none"> • A.3.1.1 • E.3 • E.4 • B.5 • Le plan de vigilance de Worldline 	
	GRI 2-25	Processus de remédiation aux impacts négatifs	Veuillez noter que notre outil de dénonciation couvre également les réclamations	<ul style="list-style-type: none"> • D.1.5.2 • E.3.1 • E.3.3.1 • E.3.3.3 • E.4 • E.8 • Le plan de vigilance de Worldline 	
	GRI 2-26	Mécanismes de conseil et permettant de soulever des problèmes		<ul style="list-style-type: none"> • E.3 • E.3.1 • E.3.3.1 • E.4 • E.3.3.5 • Le plan de vigilance de Worldline 	
	GRI 2-27	Respect des lois et règlements		<ul style="list-style-type: none"> • Partie C C.4 • A.6 • E.3.1 • E.3.3.5 • C.1 	
	GRI 2-28	Adhésion à des associations		<ul style="list-style-type: none"> • E.6.1 	
	Engagement des parties prenantes				
GRI 2 : Informations générales 2021	GRI 2-29	Approche à l'égard de l'engagement des parties prenantes		<ul style="list-style-type: none"> • A.3.1.1 • A.4.2 • D.3 • D.1.5.4.2 • D.1.5 • E.4 	
	GRI 2-30	Conventions collectives		<ul style="list-style-type: none"> • D.1.5.1 	
Thèmes matériels					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-1	Processus de détermination des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> • Section C • A.3.1.1 • A.1.2.4 • E.4 • F 	
	GRI 3-2	Liste des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> • A.3.1.3.3 	

Standard GRI	Numéro standard	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
Continuité de l'activité					
GRI 3 :Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		• B.3	
Performances économiques*					
GRI 3 :Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> • A.1.1 • A.3.1.1 • A.3 • A.4 • D.3.3.5 • A.5.4 • F.2.3 • Worldline : un aperçu (Rapport intégré - inclus dans l'URD) • Principaux faits marquants contenant le profil des revenus partiels (Rapport intégré - inclus dans l'URD) • A.1.2.3 • Modèle d'affaires Worldline (Rapport intégré - inclus dans l'URD) • D.1.7 • C.3.1.3 • D.1.5.3.4 • D.1.4.3 	
GRI 201 : Résultats économiques 2016	GRI 201-1	Valeur économique directe générée et distribuée		<ul style="list-style-type: none"> • Modèle d'entreprise de Worldline (Rapport intégré - inclus dans l'URD) • Chiffres clés (Rapport intégré - inclus dans l'URD) • A.1.2.3 • A.4.2 • D.1.7 	
	GRI 201-2	Implications financières et autres risques et opportunités liés au changement climatique		• C.3.1.3	
	GRI 201-3	Obligations au titre des régimes à prestations définies et autres régimes de retraite		<ul style="list-style-type: none"> • D.1.5.3.4 • D.1.4.3 	
	GRI 201-4	Aide financière reçue du gouvernement		<ul style="list-style-type: none"> • D.1.7 • E.8 	
Présence sur le marché*					
GRI 3 :Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> • A.3 • F.2.1 • A.1.2 • A.4 • D.1.6 • D.1.5.3 • A.3.1.1 • A.5.4.2 • C.2 • F.2.3 	
GRI 202 : Présence sur le marché 2016	GRI 202-1	Ratios du salaire standard d'entrée par sexe par rapport au salaire minimum local		<ul style="list-style-type: none"> • D.1.5.3 • D.1.4.3 	
	GRI 202-2	Proportion de cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale		<ul style="list-style-type: none"> • D.1.5.4.3 • D.1.6 	
Impacts économiques indirects*					
GRI 3 :Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> • A.1.2 • A.3 • A.3.1.1 • F.1.2.1 • A.4 • D.3.3.5 • D.1.3.1 • D.1.3.2 • D.1.5.3 • D.1.4 • E.4 • E.3.3.5 • B.5 • C.2 • C.3.2 • A.5.4 • F.2.3 	

Standard GRI	Numéro standard	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
GRI 203 : Impacts économiques indirects 2016	GRI 203-1	Soutien aux investissements et aux services d'infrastructure		<ul style="list-style-type: none"> D.3.3.4 D.3.3.5 D.1.7 	
	GRI 203-2	Impacts économiques indirects significatifs		<ul style="list-style-type: none"> D.1.7 	
Accompagner les clients avec des offres durables					
Engagement environnemental du fournisseur					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> A.1.1 A.3 E.3.1 B.5 F.1.2.1 A.1.2 A.4 F.2.3 	
GRI 204 : Pratiques de passation de marchés 2016	GRI 204-1	Proportion des dépenses effectuées auprès de fournisseurs locaux		<ul style="list-style-type: none"> B5 	
Éthique des affaires et fraude					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> A.3 E.3.1 E.3.3.5 F.1.2.1 A.1.2 A.4 E.4 F.2.3 B.5 E.4 E.3.1 	
GRI 205 : Lutte contre la corruption 2016	GRI 205-1	Opérations évaluées en fonction des risques liés à la corruption		<ul style="list-style-type: none"> E.3.1 B.5 	
	GRI 205-2	Communication et formation sur les politiques et procédures de lutte contre la corruption		<ul style="list-style-type: none"> E.4 	
	GRI 205-3	Incidents de corruption confirmés et mesures prises		<ul style="list-style-type: none"> E.3.1 	
Impôts*					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> E.3.3.5 E.3.1 E.3.3.1 E.3.3.4.3 	
GRI 207 : Impôts 2019	GRI 207-1	Approche de la fiscalité		<ul style="list-style-type: none"> E.3.3.5 	
	GRI 207-2	Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques		<ul style="list-style-type: none"> E.3.1 E.3.3.1 E.3.3.5 	
	GRI 207-3	Engagement des parties prenantes et gestion des préoccupations liées à la fiscalité		<ul style="list-style-type: none"> E.3.3.5 	
	GRI 207-4	Rapports pays par pays		<ul style="list-style-type: none"> E.3.3.5 	
Environnement					
Adaptation au changement climatique					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> C.7 C.3.1.3.1.4 C.3.1.1 A.3 C.2 C.3.1.3 C.1 F.1.2.1 A.1.2 A.4 F.2.3 C.6 	



Déclaration de performance extra-financière

Méthodologie de reporting et champ d'application des indicateurs extra-financiers

Standard GRI	Numéro standard	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
GRI 302 : Énergie 2016	GRI 302-1	Consommation d'énergie au sein de l'organisation		<ul style="list-style-type: none"> C.3.1.3 C.7 	
	GRI 302-2	Consommation d'énergie en dehors de l'organisation		<ul style="list-style-type: none"> C.3.1.3 C.3.1.3.1.4 C.7 	
	GRI 302-3	Intensité énergétique		<ul style="list-style-type: none"> C.3.1.3 C.7 	
	GRI 302-4	Réduction de la consommation d'énergie		<ul style="list-style-type: none"> C.2.3 C.3.1.3 C.3.1.3.1.2 C.7 	
	GRI 302-5	Réduction des besoins énergétiques des produits et services		<ul style="list-style-type: none"> C.3.1.2 C.7 	
Éco-conception des services					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> C.3.1.3.2 C.3.1.3.2.4 	
Éco-conception des terminaux					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> C.3.1.3.1 	
Lutte contre le réchauffement climatique					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> A.3 C.2 C.1 F.1.2.1 A.1.2 A.4 C.3.1.3 C.3.2 C.3.1.3.1.4 F.2.3 C.7 C.4 C.6 	
GRI 305 : Émissions 2016	GRI 305-1	Émissions directes de GES (scope 1)		<ul style="list-style-type: none"> C.3.1.3 C.7 	
	GRI 305-2	Émissions de GES indirectes liées à l'énergie (scope 2)		<ul style="list-style-type: none"> C.3.1.3 C.7 	
	GRI 305-3	Autres émissions indirectes de GES (scope 3)		<ul style="list-style-type: none"> C.3.1.3 C.7 	
	GRI 305-4	Intensité des émissions de GES		<ul style="list-style-type: none"> C.3.1.1 C.3.1.1.3 C.3.1.3 C.7 	
	GRI 305-5	Réduction des émissions de gaz à effet de serre		<ul style="list-style-type: none"> C.3.1.3 C.1 C.3.2 C.3.1.1.3 C.3.1.3.1.4 C.7 	
	GRI 305-6	Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO)		<ul style="list-style-type: none"> D.1.7.2.3 	
	GRI 305-7	Oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre (SOx) et autres émissions atmosphériques significatives		<ul style="list-style-type: none"> D.1.7.2.3 	
Social					
Conditions de travail et qualité de vie au travail					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> A.3 F.1.2.1 A.1.2 A.4 D.1.3.1 F.2.3 D.1.3.1 D.1.5.3 D.1.6.1 	
GRI 401 : Emploi 2016	GRI 401-1	Embauches et rotation du personnel		<ul style="list-style-type: none"> D.1.6.1 D.1.3.1 	
	GRI 401-2	Les avantages offerts aux employés à temps plein qui ne sont pas offerts aux employés temporaires ou à temps partiel		<ul style="list-style-type: none"> D.1.5.3 	
	GRI 401-3	Congé parental			

Standard GRI	Numéro standard	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
					Information non disponible – concernant le GRI 401-3 « Congé parental ». Cette information n'est pas disponible, mais le déploiement est en cours et sera géré par l'équipe RH pour les années à venir.
Droits de l'homme et santé et sécurité au travail					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets importants		<ul style="list-style-type: none"> F.1.2.1 D.1.5 F.2.3 	
GRI 403 : Santé et sécurité au travail 2018	GRI 403-1	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail		<ul style="list-style-type: none"> D.1.5 D.1.5.2 	
	GRI 403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et enquête sur les incidents		<ul style="list-style-type: none"> D.1.5 D.1.5.2 	
	GRI 403-3	Services de santé au travail		<ul style="list-style-type: none"> D.1.5.2 	
	GRI 403-4	Participation, consultation et communication des travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail		<ul style="list-style-type: none"> D.1.5 D.1.5.2 	
	GRI 403-5	Formation des travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail		<ul style="list-style-type: none"> D.1.5 D.1.5.2 	
	GRI 403-6	Promotion de la santé des travailleurs		<ul style="list-style-type: none"> D.1.5.2 D.1.5.4.3 	
	GRI 403-7	Prévention et atténuation des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés à la relation d'affaires			Concernant le GRI 403-7, Worldline ne l'a pas signalé, car l'information n'est pas disponible. Worldline ne l'a pas rapporté, car Worldline n'a pas encore de politique globale de santé et de sécurité. Jusqu'à présent, elle est gérée au niveau local. Worldline a l'intention de la rédiger dans les années à venir.
	GRI 403-8	Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail		<ul style="list-style-type: none"> D.1.5.2 	
	GRI 403-9	Accidents du travail		<ul style="list-style-type: none"> D.1.5 	
	GRI 403-10	Maladie professionnelle		<ul style="list-style-type: none"> D.1.5 	
Développement du capital humain					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> A.3 F.1.2.1 A.1.2 A.4 D.1.5 D.1.4 D.1.4.1 D.1.4.2 F.2.3 D.4 	
GRI 404 : Formation et éducation 2016	GRI 404-1	Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé		<ul style="list-style-type: none"> D.1.4 D.1.4.1 D.4 	
	GRI 404-2	Programmes d'amélioration des compétences des employés et programmes d'aide à la transition		<ul style="list-style-type: none"> D.1.4 	
	GRI 404-3	Pourcentage de salariés faisant l'objet d'un examen régulier de leurs performances et de leur évolution de carrière		<ul style="list-style-type: none"> D.1.4 D.4 	
Égalité des chances et inclusion					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> A.3 F.1.2.1 A.1.2 A.4 A.6 D.1.6 F.2.3 D.1.5 D.1.4.3 D.4 	
	GRI 405-1	Diversité des organes de gouvernance et des employés		<ul style="list-style-type: none"> A.6 D.1.5.4.3 D.1.6 D.1.6.1 	

Standard GRI	Numéro standard	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
				<ul style="list-style-type: none"> D.1.6.2 D.1.4.3 	
	GRI 405-2	Rapport entre le salaire de base et la rémunération des femmes et des hommes		<ul style="list-style-type: none"> D.1.6 D.1.4.3 D.4 	
Protection des données sur l'ensemble de la chaîne de valeur					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> A.3 B.4 F.1.2.1 A.1.2 A.4 F.2.3 A.6 B.3.2 B.6 	
GRI 418 : Protection de la vie privée des clients 2016	GRI 418-1	Plaintes fondées concernant les violations de la vie privée des clients et les pertes de données des clients		<ul style="list-style-type: none"> C.3.1.1 B.3.2 B.4 B.6 	
Droits de l'homme et santé et sécurité sur la chaîne de valeur					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> D.2 A.2.2 	
Conformité socio-économique*					
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	GRI 3-3	Gestion des sujets matériels		<ul style="list-style-type: none"> A.3 E.3.1 E.3.3.5 A.1.2 A.4 E.3 C.3.1.1 C.1 	
Divulgence spécifique de Worldline					
	WL1	Taux de disponibilité des services		<ul style="list-style-type: none"> A.6 B.3.2 B.3.3 B.6 	
	WL2	L'innovation		<ul style="list-style-type: none"> A.6 B.2.1 B.6 	
	WL3	Nombre d'incidents de sécurité		<ul style="list-style-type: none"> A.6 C.3.1.1 B.6 	
	WL5	Plans d'actionnariat		<ul style="list-style-type: none"> D.1.5.3 D.1.5.3.4 	
	WL6	Recrutement		<ul style="list-style-type: none"> A.6 D.1.3 D.1.3.1 D.1.4.3 	
	WL7	Équité entre les Hommes et les femmes		<ul style="list-style-type: none"> D.4 D.1.6.1 D.1.4.3 	
	WL8	Nombre d'ateliers d'innovation		<ul style="list-style-type: none"> A.6 B.2.1 B.2.1.3 B.6 	
	WL9	Collaboration intergénérationnelle		<ul style="list-style-type: none"> A.6 	
	WL10	Déchets		<ul style="list-style-type: none"> C.7 C.1 C.4 	
	WL11	Prise en compte des attentes des employés		<ul style="list-style-type: none"> D.4 D.1.3.1 D.1.5 	
	WL17	Évaluation de la performance RSE des fournisseurs		<ul style="list-style-type: none"> E.8 B.5.4 D.2 	
	WL4	Innovation durable		<ul style="list-style-type: none"> B.2 D.3 D.3.3.5.1 B.6 D.1.5 	
* Non inclus dans les thèmes matériels.					

F.1.2.3 Alignement sur le cadre du CDSB

En outre, Worldline respecte les principes et les exigences du Cadre du CDSB et rend compte de ses impacts environnementaux matériels et de sa performance sur une base annuelle dans le Document de Référence et le rapport intégré. Le CDSB a élaboré un cadre pour la communication d'informations sur l'environnement, le capital naturel et les changements climatiques dans les Rapports Annuels des entreprises.

F.1.2.4 Alignement sur la norme SASB

Ce rapport est conforme à la norme SASB et en particulier à la norme industrielle SASB pour les logiciels et les technologies de l'information. La Fondation SASB est un organisme indépendant de normalisation. Sa mission est d'établir et de maintenir des normes sectorielles spécifiques qui aident les entreprises à divulguer aux investisseurs des informations sur le développement durable qui soient financièrement significatives et utiles à la prise de décision. Les normes SASB sont conçues pour identifier un ensemble minimal thème de durabilité les plus susceptibles d'avoir un impact sur la performance opérationnelle ou la situation financière d'une industrie, quel que soit sa situation géographique. Les normes SASB sont conçues pour faciliter la communication extra-financière des entreprises.

F.1.2.5 Processus de définition du contenu du rapport aligné sur la CSRD

Tout d'abord, la sélection des indicateurs clés de performance (ICP) est alignée sur la stratégie de Worldline et basée sur l'évaluation de sa double de la matérialité (voir section A.3). La stratégie de responsabilité sociale des entreprises comprend une hiérarchisation des sujets qui est une exigence essentielle pour le tableau de bord des performances non financières et le suivi interne des projets.

En 2023, Worldline a revu son approche RSE qui est désormais basée sur une double analyse de matérialité, qui a permis à l'entreprise de prioriser ses actions autour des sujets les plus critiques pour ses activités commerciales tout en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes. À cet égard, Worldline a fait appel à une société de conseil externe d'élaborer cette double matrice de matérialité.

Informations contextuelles sur la double matrice de matérialité

L'approche intégrée de Worldline repose sur un dialogue permanent avec ses parties prenantes, notamment ses clients, ses employés, ses fournisseurs, le gouvernement local, les autorités publiques, les communautés, les ONG, les actionnaires, les investisseurs et les analystes financiers. Afin de sélectionner les parties prenantes les plus importantes à impliquer, Worldline a mis en place une approche basée sur l'analyse de deux critères :

- Comment les parties prenantes influencent les activités de Worldline par le biais d'attentes claires et de marchés en évolution ;
- Comment Worldline peut avoir un impact positif sur eux grâce à son modèle d'entreprise résilient (voir le graphique suivant).

À travers sa démarche RSE, Worldline s'assure que toutes les attentes de ses parties prenantes sont prises en compte. Ainsi, le programme RSE aide l'entreprise à être plus pertinente et transparente afin de créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes, notamment par le biais de son programme « Trust 2025 ».

Cette approche est cohérente avec la réglementation CSRD et les normes internationales reconnues telles que les normes GRI, les normes SASB et les normes TCFD. Ces normes permettent à l'entreprise de structurer son dialogue avec les parties prenantes dans le but de mettre en correspondance leurs principales attentes avec les activités commerciales de Worldline, ce qui permet de hiérarchiser les défis de Worldline par le biais de sa matrice de matérialité, et d'orienter le processus d'établissement des rapports.

F.2 Méthodologie du rapport

F.2.1 Processus de reporting des indicateurs résultant de l'analyse de matérialité

Le processus de reporting de nos principaux ICP et de nos ICP Trust 2025 est décrit dans un document interne intitulé Reporting Protocol of Trust 2025 et Main Indicators. Pour chaque ICP, le document décrit la définition, l'objectif, les niveaux de responsabilité et de contrôle, ainsi que la méthodologie de calcul. Worldline étant engagé dans un processus d'amélioration, la Société travaille à adapter son protocole de reporting aux évolutions du Groupe et met à jour ce document chaque année.

Le reporting RSE de Worldline est géré par l'équipe RSE et un réseau de contributeurs dans tous les pays et entités. La plupart des informations extra-financières sont collectées et consolidées dans un outil dédié de collecte de données RSE.

Certaines informations sont préalablement collectées dans des outils dédiés, comme c'est le cas pour les informations extra-financières dans la rubrique People. Une minorité des informations est collectée lors de discussions individuelles avec les contributeurs. Les données fournies par les différents contributeurs sont ensuite consolidées au niveau global.

Worldline a demandé à Deloitte de réaliser des audits afin d'obtenir un niveau d'assurance sur ses principaux indicateurs clés de performance (voir le rapport de l'organisme tiers indépendant section F.4).

Périmètre de reporting des indicateurs résultant de l'analyse de matérialité. Les reporting couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il rassemble des informations sur les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux de Worldline et de ses entités. Le rapport inclut toutes les entités acquises avant la fin de l'année 2023.

F.3 Méthodologie des indicateurs

F.3.1 Informations détaillées concernant les indicateurs du programme Trust 2025

Score de qualité - Contrats & Disponibilité des services des plateformes & réponses

Les contrats Worldline peuvent inclure des accords de niveau de service (SLA) qui définissent les objectifs de disponibilité et de temps de réponse convenus pour les services concernés.

- La disponibilité des services est la capacité d'un service informatique ou d'un autre élément de configuration à remplir la fonction convenue au moment voulu. La disponibilité est déterminée par la fiabilité, la maintenabilité, la facilité d'entretien, les performances et la sécurité. La disponibilité est généralement calculée en pourcentage. Ce calcul est souvent basé sur les temps de service et d'immobilisation convenus. La meilleure pratique consiste à calculer la disponibilité d'un service informatique à l'aide de mesures de la production de l'entreprise (par exemple, le temps de fonctionnement, le temps d'indisponibilité, le temps de récupération, etc.).

Worldline obtient ses données extra-financières de sources internes et externes (tiers). La fréquence des reporting extra-financiers est annuelle. Le champ d'application du rapport RSE 2023 couvre 41 pays : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Philippines, République tchèque, Roumanie, Russie, Singapour, Suède, Suisse, Taiwan, Turquie, États-Unis.

Les tableaux des indicateurs clés de performance des sections A.6, B.6, C.7, D.4, E.8, précisent le champ d'application associé à chaque indicateur.

F.2.2 Outils de reporting

Worldline utilise l'outil UL360 Sustainability Software pour la collecte de données sur la RSE. Cet outil est utilisé pour faciliter la collecte d'informations, les flux de travail globaux, les validations, l'exploitation et la visualisation des résultats des indicateurs clés de performance

Pour 2023, la plupart des indicateurs sont rassemblés à l'aide du logiciel de durabilité UL 360. Les indicateurs relatifs aux ressources humaines sont extraits de logiciels spécifiques, par exemple MyCareer, MyHR et Clarity.

- Utilisé dans la gestion des capacités comme mesure de la performance de l'infrastructure informatique, et dans la gestion des incidents comme mesure du temps nécessaire pour répondre au téléphone ou au courrier ou pour commencer le diagnostic (peut inclure le temps de réponse du service d'assistance, le temps d'autorisation, etc.).

Worldline a défini l'indicateur « *Quality Score - Service Availability & Response Time* » pour les contrats et les plateformes, qui mesure la mesure dans laquelle Worldline atteint ses objectifs SLA sur la base d'un pourcentage de violations SLA rencontrées.

Le champ d'application des SLA/SLO pour 2023 comprend les 132 contrats les plus critiques (~996 M€) et 75 plateformes (~2457 M€) qui garantiront un nombre limité de SLA/ICP pour :

- Garantir des plans d'amélioration réalisables pour les titulaires de contrats en cas de manquements ;
- Concentrer l'attention de la direction de Worldline sur les grands contrats et les accords de niveau de service (SLA) qui sont les plus importants pour l'entreprise.
- En 2023, Axepta est exclu du champ d'application.

Pourcentage demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline

Cet indicateur vise à garantir que les demandes émanant d'individus désireux de faire valoir leurs droits en matière de protection de la vie privée sont correctement gérées dans les délais (un mois ou un mois + deux mois supplémentaires pour les questions complexes), avec un suivi documenté des mesures prises à chaque étape, afin de s'assurer que Worldline traite ces demandes conformément à la section 3, articles 12 à 23 du GDPR.

L'indicateur est calculé comme suit : nombre de demandes de personnes concernées dans le champ d'application auxquelles il a été répondu* dans les délais ** / nombre total de demandes de personnes concernées reçues ** (x100)

** (article 12, 3 du RGPD) « dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, en tenant compte de la complexité et du nombre des demandes

Le champ d'application géographique de cet indicateur couvre toutes les entités de l'Espace économique européen et du Royaume-Uni.

Toute demande, plainte, question, requête, contact ou autre qui ne constitue pas une demande de données à caractère personnel est exclue du champ d'application.

% de sites certifiés ISO 27001 respectant la politique de sécurité

Cet ICP est utilisé pour mesurer le pourcentage de sites de bureaux et de centres de données éligibles du Groupe certifiés ISO27001. Les centres de données éligibles comprennent uniquement les centres de données stratégiques, tels que définis ci-dessous :

- Un centre de données stratégique est un centre de données qui permet à l'entreprise d'assurer sa croissance future, dans lequel elle investira à long terme, qui répond aux critères de qualité (TIA-942B Rated 3) et qui possède des capacités de cloud (y compris la connexion au cloud public via le Cloud Edge) ;
- La méthode de calcul est la suivante : Nombre de sites éligibles certifiés ISO 27001 divisé par le nombre de sites éligibles ;
- Le nombre total de sites éligibles a été fixé à 72 comme base de référence pour la fin de l'année 2021.

Le nombre de sites éligibles peut changer au fil du temps pour diverses raisons commerciales. En raison de changements en 2023, de déménagements et/ou de fermetures de sites, le nombre de sites éligibles sera calculé à la fin de l'année (conformément au champ d'application du rapport)

Taux net de recommandation (Net Promoter Score)

Le *Net Promoter Score* (NPS) est utilisé pour mesurer et améliorer la fidélité des clients. Cette méthodologie repose sur l'idée que les clients peuvent être divisés en trois catégories : les promoteurs (score de 9 à 10), les passifs (score de 7 à 8) et les détracteurs (score de 0 à 6). La question « Quelle est la probabilité que vous recommandiez Worldline à un ami ou à un collègue ? » est utilisée pour calculer le NPS. Worldline calcule le *Net Promoter Score* en divisant la différence entre les promoteurs et les détracteurs par le nombre total de contrats.

La note du rapport est la même que la « note de satisfaction globale du client ».

Le périmètre de reporting est basé sur les revenus éligibles, les revenus représentant chaque contrat étant pris en compte par l'enquête de satisfaction. Le champ d'application de la SNP pour l'année 2023 comprend 507 contrats représentant 1,543 million d'euros du total des recettes externes budgétisées pour 2023.

En 2023, Payone mène sa propre enquête et est exclu de ce champ d'application. Acepta n'est pas encore disponible et Payone est exclu du champ d'application.

Revenu total « Offre durable » (en millions d'euros)

L'ICP est calculé sur la base des revenus des offres considérées comme durables que Worldline vend à ses clients. Les offres considérées comme durables sont identifiées et les indices associés (degré de durabilité) sont fixés par les chefs de produit en fonction de leur portée sur 4 aspects (regroupant les bénéfices économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance générés par les offres). L'ensemble du processus est coordonné par une personne dédiée au sein de l'équipe chargée de la responsabilité sociale des entreprises. Le portefeuille de Worldline est en constante évolution et les définitions des indicateurs clés de performance sont sujettes à des mises à jour.

Worldline a estimé les revenus liés à ses solutions durables. Pour obtenir cette information, Worldline a calculé le chiffre d'affaires par unité commerciale tout en associant la liste des offres qui font partie de cette unité commerciale proportionnellement à leur valeur totale de contrat déclarée en 2023. Worldline a ensuite appliqué le pourcentage de durabilité obtenu au chiffre d'affaires, pour obtenir le chiffre d'affaires lié aux offres durables. Le pourcentage de durabilité est égal à zéro lorsque l'analyse de durabilité n'a pas pu être réalisée. Sur la base de la cartographie des offres notées aux produits et services, Worldline a calculé le revenu durable sur ce périmètre.

Nombre moyen d'heures de formation par employé et par an

Le nombre réel d'heures de formation dispensées aux salariés de l'entreprise au cours de la période considérée est pris en compte.

Les actions considérées comme des formations sont les suivantes :

- Apprentissage qui se déroule dans un environnement organisé et structuré (par exemple, dans un établissement d'enseignement ou de formation ou sur le lieu de travail) ;
- Celles explicitement désignées comme des activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources) ;
- Intentionnelles du point de vue de l'apprenant : l'objectif explicite de l'apprenant est d'acquérir des connaissances, des aptitudes et/ou des compétences ;
- Objectifs du service de formation, du concepteur pédagogique et/ou de l'instructeur ;
- Dispensées par des enseignants formés de manière systématique et intentionnelle dans une école, un collège ou une université ;
- Avec programme d'études, accréditation et certification ;
- Intentionnelles point de vue de l'apprenant : l'objectif explicite de l'apprenant est d'acquérir des connaissances, des aptitudes et/ou des compétences ;



Déclaration de performance extra-financière

Méthodologie de reporting et champ d'application des indicateurs extra-financiers

- L'apprentissage qui fait partie d'activités planifiées qui ne sont pas toujours explicitement désignées comme un apprentissage (en termes d'objectifs d'apprentissage, de temps d'apprentissage ou de soutien à l'apprentissage), mais qui contiennent un élément d'apprentissage significatif. L'apprentissage non formel est intentionnel du point de vue de l'apprenant ;
- Est plutôt organisé et peut avoir des objectifs d'apprentissage.

L'heure de formation moyenne est calculée comme suit (nombre cumulé d'heures de formation au cours de la période de référence)/(effectif total de fin d'année)

Les types de salariés suivants sont exclus du champ d'application : les salariés licenciés, les stagiaires, les externes, les apprentis, les diplômés.

Satisfaction des employés telle que mesurée par l'indice de confiance de l'enquête Great Place to Work®

Cet indicateur est suivi par le taux d'indice de confiance fourni par les résultats de l'enquête Great Place to Work®.

Cette déclaration fait partie d'une enquête lancée chaque année. L'enquête est menée par l'Institut Great Place to Work, qui est indépendant de l'entreprise. Dans cette enquête, il y a 70 énoncés principaux GPTW et 22 questions fermées supplémentaires auxquelles il faut répondre. Parmi ces 70 déclarations, on peut citer « Si l'on tient compte de tous les éléments, je dirais qu'il s'agit d'un endroit où il fait bon de travailler. Si cette réponse est « souvent vraie » ou « presque toujours vraie », elle est considérée comme une réponse positive. L'indice de confiance est la moyenne des résultats des questions fermées du GPTW ».

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application : Les salariés dont le contrat est suspendu dans l'attente d'une reprise d'activité (congé parental, congé sabbatique, congé de création d'entreprise, etc.), les travailleurs occasionnels, les sous-traitants, les prestataires de services extérieurs, les contrats aidés spécifiques et les stagiaires.

Pourcentage de salariés en situation de handicap dans les pays imposant des obligations légales

L'objectif de cet ICP est de mesurer le nombre de personnes en situation de handicap dans les pays où il existe une obligation légale et dont la main-d'œuvre déclenche une obligation d'embaucher un pourcentage de salariés handicapés. En décembre 2023, les pays cibles sont les suivants : France, Allemagne, Autriche, Pologne, Italie et Roumanie. Chaque pays peut avoir des critères différents pour définir le statut d'un travailleur handicapé. La liste des pays est pour 2023. En décembre 2020, d'autres pays avaient également été envisagés et ont depuis été exclus (avec la vente de TSS).

Le RH mondial contacte l'équipe du RH dans les pays cibles pour obtenir le nombre total d'employés handicapés à la fin de l'année.

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application : Les salariés dont le contrat est suspendu dans l'attente d'une reprise d'activité (congé parental, congé sabbatique, congé de création d'entreprise, etc.). En 2023, le pourcentage obtenu correspond à une variation absolue du nombre de salariés par rapport à la situation de référence de 2020.

Pourcentage de femmes aux postes de direction

Cet ICP mesure le pourcentage de femmes occupant des postes de direction. Les postes de direction sont tous les postes dont le GCM est égal ou supérieur à 6 dans les outils RH de Worldline.

Le résultat est calculé comme suit : Total des femmes ayant un GCM de 6 ou plus/Total des employés ayant un GCM de 6 ou plus.

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application : stagiaires, rémunérés ou non, travailleurs occasionnels, sous-traitants, prestataires de services extérieurs, contrats aidés spécifiques.

Le périmètre de reporting est limité en 2023, car les GCM codes (système de classification des postes) sont parfois manquants.

Pourcentage des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées

Cet engagement mesure la capacité de Worldline à améliorer le niveau de responsabilité de Worldline parmi ses fournisseurs stratégiques et, par conséquent, à garantir que le Groupe est responsable dans l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Si le fournisseur a un score inférieur à 45 points, Worldline lance chaque année un plan d'action correctif et collaboratif avec le fournisseur. Ce plan d'action n'est pas obligatoire pour le fournisseur, de même que l'évaluation EcoVadis : les fournisseurs peuvent décider de ne pas effectuer l'évaluation et/ou le plan d'action correctif.

L'indicateur est calculé comme suit : nombre de fournisseurs ayant un score inférieur à 45 pour lesquels Worldline a demandé un plan d'action visant à résoudre les problèmes critiques identifiés par EcoVadis/nombre de fournisseurs ayant un score inférieur à 45.

Pourcentage des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs stratégiques

Les fournisseurs stratégiques du groupe Worldline sont définis par les acheteurs en tenant compte des besoins opérationnels et du positionnement sur le marché. En 2023, les fournisseurs stratégiques de la WL représentaient environ 130 fournisseurs et 60 % des dépenses totales.

EcoVadis vise à améliorer les pratiques environnementales et sociales des entreprises en tirant parti de l'influence des chaînes d'approvisionnement mondiales. EcoVadis a développé un outil qui permet aux entreprises de faire évaluer leurs fournisseurs selon les principes de la RSE. Lorsqu'un fournisseur est évalué par EcoVadis, toutes les dépenses liées à ce fournisseur au cours de l'année d'évaluation sont considérées comme évaluées.

L'indicateur est calculé comme suit : Dépenses des fournisseurs stratégiques évaluées par EcoVadis/Total des dépenses des fournisseurs stratégiques.

Pourcentage d'alertes investiguées et plans d'action associés définis dans les deux mois

Le nombre d'alertes donne une indication de la volonté des employés et de Worldline d'agir conformément au code d'éthique.

Les signalements seront considérés comme recevables si :

- Le lanceur d'alerte est une personne physique ;
- L'alerte porte sur une violation présumée des principes énoncés dans le code d'éthique de Worldline¹, une violation d'une loi ou d'un règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour Worldline, son employé ou l'intérêt public ;
- Le lanceur d'alerte rapporte les faits de bonne foi, c'est-à-dire qu'il ne peut être soupçonné au moment de l'Alerte d'avoir cherché à nuire à autrui (« bonne foi » signifie la croyance en la véracité des faits rapportés, le fait que l'employé croit raisonnablement et honnêtement que l'information transmise est vraie).

Les signalements ne seront pas considérés comme recevables si :

- Il s'agit d'un « cas de test » permettant d'évaluer si le processus fonctionne ;
- L'affaire est basée sur des « oui-dire et des rumeurs non fondées » ;
- L'affaire concerne des questions de personnel, des désaccords sur les notes de performance ou à la suite d'un licenciement pour lequel le rapporteur a un intérêt personnel dans l'issue de l'affaire.
- La méthodologie de l'ICP a été modifiée : elle est désormais basée sur deux mois, contre trois auparavant.

Réduction des émissions de CO₂ (Scopes 1 et 2)

Worldline rend compte de son empreinte carbone conformément au protocole GHG pour la comptabilité d'entreprise. Cet indicateur représente les émissions d'eqCO₂ des scopes 1 et 2.

Dans Worldline, les champs d'application sont définis comme suit :

- **Scope 1 :**
 Consommation de combustibles fossiles dans les bureaux et les centres de données,
 Consommation de combustibles fossiles du parc automobile,
 Fuite de gaz réfrigérant ;
- **Scope 2 :**
 Consommation d'électricité dans les bureaux, les centres de données et les voitures électriques.

Cet ICP est calculé comme suit : $((\text{Émissions totales d'eqCO}_2 \text{ (scopes 1, 2) exercice N-1} - \text{Émissions totales d'eqCO}_2 \text{ (scopes 1, 2) exercice N}) / \text{Émissions totales d'eqCO}_2 \text{ (scopes 1, 2) exercice N-1}) * 100$)¹

Le périmètre de l'indicateur est le même que celui appliqué pour l'indicateur Émissions totales d'eqCO₂ (scopes 1 et 2).

Pourcentage d'émissions de CO₂ compensées pour les scopes 1, 2, 3a

Cette compensation des émissions d'eqCO₂ est effectuée. Il s'agit de compenser les émissions produites par les centres de données, les bâtiments et les déplacements professionnels de Worldline. Chaque année, une fois que les émissions des scopes 1, 2 et 3a sont connues, une action spécifique est menée pour sélectionner les projets pour lesquels Worldline achètera des crédits carbone sur le marché volontaire. Ces projets sont certifiés par différents standards et sont systématiquement précisé (par projet) dans la section dédiée C.1.3.5

Chaque année, Worldline rapporte les tonnes d'émissions d'eqCO₂ produites par sa consommation d'énergie dans les bureaux et les centres de données (GRI 302-1) et les ICP de voyage (GRI 302-2). Sur la base de ces données, les émissions d'eqCO₂ sont calculées et vérifiées par Deloitte.

F.3.2 Informations détaillées relatives aux ICP environnementaux

Conformément aux recommandations des normes GRI, Worldline surveille un large éventail d'indicateurs environnementaux clés liés à la consommation d'énergie, aux déchets, à l'eau et aux émissions d'eqCO₂. Le champ d'application du rapport environnemental couvre tous les sites de plus de 30 employés et les centres de données de plus de 50 m², appartenant à Worldline et à des tiers. En 2023, le champ d'application du rapport s'étend à 29 pays : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Angleterre, Grèce, Inde, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pologne, Roumanie, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et États-Unis.

La collecte des données est effectuée quatre fois par an sur le logiciel de durabilité UL 360 (*Sustainability Software*).

Pour l'exercice 2023, le champ d'application de la déclaration des émissions de GES couvre 99,3 % du revenu et 99,2 % des employés. Le champ d'application spécifique de chacun de ces indicateurs est décrit dans leur définition ci-dessous. Certains de ces indicateurs sont ensuite contrôlés et vérifiés par un auditeur externe (voir la liste dans le rapport de vérification indépendant au point F.4).

Worldline a inclus certaines hypothèses et techniques pour les estimations sous-jacentes appliquées à la compilation des indicateurs et autres informations dans les ICP spécifiques.

Définition générale du champ d'application des indicateurs environnementaux :

Inclus dans le champ d'application :

- Tous les bureaux de plus de 30 employés gérés par Worldline ou des tiers. Les pays ayant moins de 30 employés au total dans leurs bureaux sont exclus. La couverture des employés représente 99,2 % de l'effectif total de Worldline.
- Tous les centres de données de plus de 50 m², gérés par Worldline et des tiers. Si l'on exclut les centres de données de moins de 50m², la surface couvre 92 % des centres de données de Worldline.

Afin de savoir pour quel bureau nous collectons des données sur la consommation d'énergie, nous utilisons le « Worldline Portfolio Summary Report » fourni par le département *Facility Management*.

Pour les centres de données, nous nous basons sur le fichier de travail fourni par le service des achats.

Les exclusions spécifiques facultatives sont mentionnées dans chaque indicateur.

¹ L'année de référence est 2019.

Consommation d'énergie au sein de l'organisation

Worldline a utilisé une méthodologie de collecte basée sur le GHG Protocol et les lignes directrices de la GRI. De cette manière, les deux processus peuvent être intégrés et les données des deux rapports peuvent être collectées.

Pour les calculs d'eqCO₂, les réglementations et les méthodes de calcul nationales ont été appliquées.

Les facteurs de conversion ont été ajustés en fonction du pays et du type d'énergie consommée (fuel, diesel, gaz, électricité).

Les facteurs de conversion sont basés sur le *Department for Environment, Food & Rural Affairs of UK* (DEFRA) et l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

La consommation d'énergie est rapportée sur UL360, par zones géographiques et par sources.

Les données relatives à la consommation d'électricité et de gaz sont fournies directement par le fournisseur d'énergie local ou par le propriétaire du site :

- En ce qui concerne l'électricité, des compteurs sont installés au niveau du site pour mesurer l'énergie consommée en kWh. Les mesures enregistrées par les compteurs sont utilisées par les fournisseurs ou *par l'intermédiaire* des propriétaires pour l'établissement des factures ;
- En ce qui concerne le gaz naturel, des compteurs sont installés sur les sites pour mesurer l'énergie consommée en m³ et convertie en kWh selon les taux de conversion locaux, dans de nombreux cas directement par le fournisseur. La facture est fournie directement par le fournisseur de gaz ou par l'intermédiaire du propriétaire.

Les factures indiquent la quantité totale consommée en kWh et/ou sa valeur monétaire (monnaie locale). Si seule la valeur monétaire est fournie, la consommation respective en kWh est calculée en utilisant un taux de coût par unité.

Pour les centres de données, la consommation d'énergie déclarée comprend la consommation d'électricité des applications sur l'équipement informatique + la consommation d'énergie mécanique et électrique des frais généraux. Les factures et les sites Internet des fournisseurs sont utilisés pour rendre compte de la consommation d'énergie. Lorsqu'une facture n'a pas été reçue à la fin de l'année, des estimations doivent être faites pour présenter des données de fin d'année correctes. L'estimation est basée sur la consommation moyenne de l'année : consommation globale de l'année pour les factures existantes * nombre de mois pour lesquels aucune facture n'a été reçue / nombre de mois concernés par les factures existantes.

Pour les data centers en colocation, une estimation a été faite : Nous avons utilisé les ratios 2022 pour les DC opérés par Equinix. Nous avons ensuite utilisé un ratio de 40 % en plus de la consommation énergétique des serveurs pour les autres centres de données en co-location. Le ratio de 40 % correspond à la moyenne pondérée par la consommation d'énergie (en Mwh) observée sur les DC d'Equinix de plus de 50m2 et le DC de Telehouse à Francfort.

Les consommations de diesel des générateurs des centres de données sont fournies au niveau du site. Les données correspondantes sont introduites dans le formulaire de l'organisation pour chaque site.

En ce qui concerne les données sur les carburants des voitures, elles sont fournies au niveau pays à partir d'un relevé du kilométrage ou de la consommation de carburant par type de moteur.

Les entités qui ont été cédées au cours de l'année peuvent être exclues du scope.

Les bureaux ou centres de données pour lesquels aucune donnée pertinente ou disponible n'est communiquée peuvent être exclus.

Initiatives de réduction de consommation d'énergie dans les bureaux et les centres de données

Les informations ci-dessous sont fournies au niveau du pays par les équipes Facility Management et les responsables des Data Centers :

- Liste des initiatives de réduction de la consommation d'énergie (noms) ;
- Initiatives d'économie d'énergie - coûts économisés sur les énergies (€) ;
- Initiatives d'économie d'énergie - gaz économisé (kWh) ;
- Initiatives d'économie d'énergie - économies d'électricité (kWh) ;
- Initiatives d'économie d'énergie - coûts des initiatives (€).

Consommation d'énergie en dehors de l'organisation

Cet ICP concerne la consommation d'énergie liée aux déplacements professionnels. Les voyages d'affaires sont définis comme tout type de voyage dont Worldline est responsable, ce qui signifie que Worldline paie ou en rembourse au moins une partie.

- Déplacements en voiture : voiture de fonction (flotte)/ voiture particulière (voitures privées et de location) (consommation de carburant ou distance parcourue) ;
- Les voyages en avion (distance parcourue et émissions des agences de voyage) ;
- Voyage en train (nombre total de kilomètres parcourus) ;
- Les déplacements en taxi (nombre total de kilomètres parcourus).

Les voyages privés et les déplacements domicile-travail ne sont pas pris en compte dans le champ d'application. Les déplacements privés sont définis comme tout type de déplacement qu'un employé effectue de son propre chef et pour ses besoins privés, même si ce déplacement est effectué à l'aide d'un véhicule de société (par exemple, vacances, achats...). Le trajet domicile-travail est défini comme le déplacement régulier (aller et retour) d'un salarié entre son domicile et son lieu de travail habituel.

Les entités qui ont été cédées au cours de l'année peuvent être exclues du champ d'application.

Intensité énergétique

Le ratio d'intensité énergétique est calculé en divisant la consommation absolue d'énergie au cours de l'année de référence (le numérateur) par le chiffre d'affaires en millions d'euros (le dénominateur) réalisé par l'organisation au cours de la même année de référence. Le ratio d'intensité énergétique exprime l'énergie requise par unité d'activité. Le champ d'application du rapport est aligné sur celui indiqué dans l'introduction (F.3.2).

Pour le ratio d'intensité énergétique par million d'euros de chiffre d'affaires, le dénominateur du chiffre d'affaires couvre 99,3 %. Dans ce périmètre, le chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires généré par les pays inclus dans le reporting des émissions de gaz à effet de serre (période de reporting : 1^{er} janvier -31 décembre) sous analyse.

Pour le ratio d'intensité énergétique par employé, le dénominateur des employés est le nombre total d'employés enregistré à la fin de l'année pour tous les pays du scénario de référence au 31 décembre, c'est-à-dire 99,2 % des employés de Worldline.

Les types d'énergie pris en compte dans le rapport d'intensité sont : l'électricité, le gaz, le chauffage urbain, le carburant pour les générateurs de secours (diesel et huile).

Le ratio n'utilise que l'énergie consommée au sein de l'organisation (énergie nécessaire au fonctionnement).

Total des émissions de CO₂eq des centres de données et bureaux

Worldline rend compte de son empreinte carbone conformément au protocole GHG pour la comptabilité d'entreprise. Cet indicateur représente les émissions d'eqCO₂ dans les catégories 1, 2 et 3a.

Au sein de Worldline, les champs d'application sont définis comme suit :

Champ d'application 1 :

- Consommation de combustibles fossiles dans les bureaux et les centres de données ;
- Consommation de combustibles fossiles du parc automobile ;
- Fuite de gaz réfrigérant.

Champ d'application 2 :

Consommation d'électricité dans les bureaux, les centres de données et les voitures électriques.

Champ d'application 3a :

Voyages d'affaires.

Le calcul de l'eqCO₂ est le produit du facteur d'émission et des données brutes (voir la définition des ICP Consommation d'énergie au sein de l'organisation et Consommation d'énergie en dehors de l'organisation). Par exemple, les émissions dues à la consommation d'électricité sont calculées comme suit : Facteur d'émission (t eqCO₂/KWh)*Consommation totale d'électricité (KWh).

Dans la mesure du possible, Worldline utilise les facteurs d'émission fournis par le fournisseur d'énergie ou l'agence de voyage. Lorsque cela n'est pas possible, Worldline utilise les facteurs d'émission de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA).

Pour le périmètre, veuillez vous référer à la définition des indicateurs Consommation d'énergie au sein de l'organisation et Consommation d'énergie en dehors de l'organisation.

Intensité des émissions de CO₂eq

Le ratio d'intensité carbone par million d'euros de chiffre d'affaires est calculé en divisant les émissions d'eqCO₂ (scopes 1, 2, 3a) de l'année de référence (le numérateur) par le chiffre d'affaires exprimé en millions d'euros (le dénominateur) de l'organisation au cours de la même année de référence. L'intensité carbone exprime les émissions d'eqCO₂ nécessaires par unité d'activité. Par souci de cohérence, le périmètre du chiffre d'affaires est aligné sur le périmètre des émissions totales d'eqCO₂ des scopes 1, 2 et 3a. Le périmètre de l'intensité carbone par million d'euros de chiffre d'affaires couvre 99,2 % du chiffre d'affaires.

Le ratio d'intensité carbone par employé est calculé en divisant les émissions d'eqCO₂ (scopes 1, 2, 3a) au cours de l'année de déclaration (le numérateur) par l'effectif enregistré à la fin de l'année. L'intensité carbone exprime les émissions d'eqCO₂ nécessaires par employé. Par souci de cohérence, le champ d'application de la main-d'œuvre est aligné sur le champ d'application des émissions totales d'eqCO₂ des champs d'application 1, 2 et 3a. Le champ d'application de l'intensité carbone par employé couvre 99,2 % de la main-d'œuvre enregistrée à la fin de l'exercice financier.

F.3.3 Informations détaillées relatives à l'ICP Ressources humaines

Tous les indicateurs du système d'information sur les ressources humaines (GRI 401-1, GRI 401-2, GRI 401-3, GRI 404-1, GRI 404-2, GRI 404-3, GRI 405-1, GRI 405-2, GRI 202-1, GRI 202-2) sont basés sur une extraction de données réalisée en janvier 2023.

Effectif

Les effectifs de Worldline mesurent le nombre d'employés sous contrat avec Worldline (c'est-à-dire inclus dans la masse salariale de Worldline) à la fin de la période définie, c'est-à-dire la dernière heure du dernier jour de la période définie.

Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre de reporting. Tous les stagiaires (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants, à l'exclusion des transferts/mobilités internes.

Méthode de calcul : Effectif de clôture M = Effectif de clôture (M-1) + Entrées (M) - Sorties (M) M » étant le mois de déclaration « M-1 » étant le mois précédent Note : Le personnel légal se réfère à l'effectif alloué par entité légale.

Chaque entité juridique appartient à un pays.

Mouvements de personnel : Embauches et départs

L'effectif d'embauche (In) de Worldline est un mouvement lorsqu'un employé est embauché dans le cadre d'un contrat Worldline (c'est-à-dire inclus dans la masse salariale de Worldline) au cours d'une période définie.

L'effectif de départ de Worldline (Out) est le mouvement inverse lorsqu'un employé de Worldline quitte le Groupe au cours d'une période définie.

Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre de reporting.

Tous les internes (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants, à l'exclusion des transferts/mobilités internes.

Méthode de calcul :

Mouvement d'embauche = addition de tous les employés embauchés au cours d'une période définie ;

Mouvement de départ = addition de tous les salariés licenciés au cours d'une période donnée.

Nombre moyen d'heures de formation suivies par les employés au cours de l'année

Voir la définition au point F.3.1

Pourcentage de salariés disposant d'un plan de développement individuel

Le plan de développement individuel (PDI) est un outil d'amélioration des performances et de planification de carrière, intégré au processus de gestion des performances. L'indicateur mesure le pourcentage du nombre total d'employés qui ont créé ou mis à jour leur plan de développement individuel au cours de l'année *via* l'application dédiée.

L'indicateur est calculé comme suit : Salariés éligibles ayant au moins un objectif de développement en 2023 à la fin de l'année/nombre de salariés éligibles à la fin de l'année.

Tous les pays sont inclus dans le champ d'application du rapport, à l'exception des pays suivants :

- Allemagne ;
- Autriche.

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Les salariés inactifs ;
- Les salariés ayant moins de 3 mois d'ancienneté (MyHR).

Satisfaction des employés telle que mesurée par l'indice de confiance de l'enquête Great Place to Work®

Voir la définition au point F.3.1

Taux de rotation global

Le chiffre d'affaires est le terme générique qui englobe à la fois les départs volontaires et involontaires, et mesure le pourcentage annualisé d'employés de Worldline qui ont quitté l'entreprise par rapport au nombre total d'employés de l'entreprise sur une période définie.

Le calcul suivant est effectué :

Chiffre d'affaires = ((Total OUT sur la période définie * 12/P) / Effectif moyen sur la période définie)

- Le total « OUT » comprend tous les employés qui ont quitté les effectifs de Worldline ;
- P = nombre de mois dans la période de calcul ;
- L'effectif moyen de la période doit être calculé comme suit = (effectif d'ouverture de la période + effectif mensuel de clôture pour chaque mois de la période) / (P + 1).

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application : apprentis, stagiaires, sous-traitants, mutation/mobilité interne.

Pourcentage de femmes au sein de l'entreprise (au niveau mondial)

L'objectif de cet ICP est de mesurer la proportion de femmes au sein de la main-d'œuvre de Worldline et de s'assurer que nous améliorons continuellement cette proportion.

Cet indicateur est calculé comme suit : nombre total de femmes à la fin de l'année/nombre total de salariés à la fin de l'année.

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application : stagiaires, rémunérés ou non, travailleurs occasionnels, sous-traitants, prestataires de services extérieurs, contrats aidés spécifiques.

Pourcentage de femmes aux postes de direction

Voir la définition au point F.3.1

Taux d'absentéisme global

Les absences suivantes sont incluses dans le taux d'absentéisme (jours d'absence) :

- Absence pour cause de maladie et d'accident du travail ;
- Les heures d'absence de tous les salariés présents pendant tout ou partie de la période de reporting, qu'ils soient ou non encore sous contrat avec l'entité à la fin de la période de reporting.

Les heures d'absence qui ne sont pas liées à la maladie sont exclues du champ d'application du rapport :

- Les événements familiaux ;
- Les grèves ;
- Absence injustifiée ;
- Formation ;
- Le congé de maternité.

Il existe deux types d'absences liées à la maladie : la maladie de courte durée et la maladie de longue durée.

- Maladie de courte durée : n'impliquent pas une suspension du contrat de travail. La maladie de courte durée est calculée en heures.
- Maladie de longue durée : implique une suspension du contrat de travail (les maladies de XX jours sont converties en heures).

Tous les internes (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants, à l'exclusion des transferts/mobilités internes. Les entités Equens Allemagne ont aussi été exclues.

F.3.4 Informations détaillées relatives à d'autres indicateurs (innovation, satisfaction de la clientèle, protection des données, conformité, chaîne de valeur, communautés locales)

Satisfaction globale des clients d'après les enquêtes tactiques (échelle de 0 à 10)

La norme ISO 10004 définit la « satisfaction du client » comme « la perception par le client de la mesure dans laquelle ses attentes ont été satisfaites ».

Chez Worldline, la « gestion de la satisfaction du client » fait référence à toutes les activités qui impliquent :

- Mesurer la voix des clients concernant la qualité des produits et services de Worldline.
- La prise en compte des commentaires des clients pour améliorer la qualité de nos produits et services.

La satisfaction globale des clients est recueillie et mesurée à différents niveaux par le biais d'enquêtes tactiques CSAT menées sur une base contractuelle à l'aide de la question « Dans l'ensemble, êtes-vous satisfait de Worldline ? »

L'objectif est de couvrir autant de contrats que nécessaire, à l'exclusion du marché de masse (très petits commerçants) et des clients stratégiques qui sont gérés séparément. Le périmètre du rapport est basé sur les revenus éligibles, les revenus représentant chaque contrat pris en compte par l'enquête de satisfaction. Le champ d'application de l'OCS pour l'année 2023 comprend 507 contrats représentant 1,543 million d'euros du total des recettes externes budgétisées pour 2023.

En 2023, Payone mène sa propre enquête et est exclu de ce champ d'application. Axepta n'est pas encore disponible pour le moment.

Pourcentage de réponses aux incidents conformes à la politique de sécurité de Worldline

Le nombre d'incidents de sécurité correspond au nombre de tickets d'incident qui ont été ouverts pour signaler un incident de sécurité au cours de la période de référence.

Cet indicateur mesure le niveau de performance de Worldline en ce qui concerne sa réponse aux incidents de sécurité (priorités 1, 2, 3 et 4), qui est un élément clé de la satisfaction des clients. Le grand principe de sécurité est que l'incident doit être géré le plus rapidement possible et résolu le plus vite possible.

Les lignes d'activité mondiales et locales et les fonctions de soutien des entités énumérées ci-dessous sont incluses dans le champ d'application du rapport :

- Services financiers [FS] ;
- Mobility & eTransactional Services [MTS] ;
- Services marchands [MS] ;
- Production Services [PS] (récemment renommé CCloud Services [CLS]) ;
- Informatique d'entreprise [CIT] ;
- Ressources globales & Support [GRS].

Tous les sites et toutes les priorités en matière d'incidents de sécurité (pas de limitation sur les priorités P1, P2, P3 et P4). Il convient de noter que les événements liés à la sécurité ne sont pas inclus dans le champ d'application du rapport.

Pour les Data Centers colocalisés, une estimation a été faite : Nous avons utilisé les ratios 2022 pour les DC opérés par Equinix. Nous avons ensuite utilisé un ratio de 40 % en plus de la consommation énergétique des serveurs pour les autres centres de données en co-location. Le ratio de 40 % correspond à la moyenne pondérée par la consommation d'énergie (en Mwh) observée sur les DC d'Equinix de plus de 50m² et le DC de Telehouse à Francfort.

Nombre de familles de brevets

Cet indicateur représente le nombre total de familles de brevets actives ou en attente détenues par Worldline, ce qui correspond au nombre d'inventions que le Groupe possède dans son portefeuille de brevets.

L'indicateur est calculé en comptant le nombre de familles de brevets dans lesquelles il y a au moins un brevet actif (un brevet qui a été délivré et qui peut être appliqué ou monétisé) ou une demande en cours (une demande de brevet qui a été déposée et qui est en phase de poursuite).

Sont incluses toutes les familles de brevets actives ou en cours de dépôt qui sont directement ou indirectement détenues ou codétenues par Worldline.

Sessions d'innovation organisées par Worldline pour les clients

Nombre de sessions proposées aux clients et prospects de Worldline. Au cours de ces sessions, des tendances technologiques et commerciales, des cas d'utilisation ou des défis présentant un intérêt pour le client sont abordés afin de développer la sensibilisation à l'innovation, d'identifier les futurs domaines de collaboration et/ou d'identifier les solutions qui peuvent contribuer à transformer l'activité du client.

Deux types de sessions/ateliers peuvent être pris en compte :

• Session d'innovation

Session organisée pour un client selon un programme convenu. L'objectif est de présenter le leadership, la recherche, les solutions et/ou les capacités de Worldline qui pourraient aider le client à innover dans son secteur d'activité.

• Session de co-création

Un atelier collaboratif basé sur un ou plusieurs cas d'utilisation et/ou technologies pour résoudre les problèmes ou défis spécifiques d'un client. L'objectif est d'identifier les prochaines étapes concrètes qui pourraient être franchies (par exemple, POC, pilote, etc.).

Le calcul est basé sur la somme des sessions d'innovation/ d'atelier éligibles.

Taux net de recommandation (Net Promoter Score)

Veuillez vous référer à la section F.3.1



Déclaration de performance extra-financière

Méthodologie de reporting et champ d'application des indicateurs extra-financiers

Valeur monétaire et nombre de pénalités significatives pour non-respect des lois et des règlements (<100K)

La valeur monétaire des amendes importantes correspond aux amendes pénales prononcées par les tribunaux pénaux et aux amendes administratives que l'entreprise a payées au cours de la période de référence. Tous les types d'amendes administratives (y compris les amendes prononcées dans le cadre de délits financiers, les amendes imposées par les autorités de la concurrence, les amendes imposées par les autorités des marchés financiers, les amendes relatives à la réglementation sur la protection des données) dépassant 100 000 euros sont pris en compte ; pour éviter toute ambiguïté, les contrôles fiscaux et les contrôles des cotisations sociales ne sont pas pris en compte. En outre, si la somme de deux ou plusieurs amendes dépasse 100 000 €, mais que chaque amende ne dépasse pas 100 000 €, la somme doit être prise en compte si ces amendes sont liées au même litige. Le nombre total d'amendes significatives correspond au nombre d'amendes pénales et administratives correspondant à la description ci-dessus.

Méthode de calcul : Somme du nombre d'amendes pénales et administratives significatives (supérieures à 100 k€) prononcées au cours de la période de référence, et somme du montant total payé par l'entreprise au cours de la période de référence, à la suite de ces amendes.

Pourcentage des dépenses effectuées auprès de fournisseurs locaux

Cet indicateur concerne les dépenses effectuées auprès des fournisseurs locaux. Un fournisseur local est un fournisseur situé dans le même pays que l'acheteur ou l'entité de Worldline qui passe la commande.

Pour déterminer si une facture doit être prise en compte, il faut tenir compte de la date à laquelle la facture est signalée dans SAP.

Le calcul est le suivant : Montant total des dépenses effectuées auprès des fournisseurs locaux / Montant total des dépenses effectuées auprès des fournisseurs.

Pourcentage de fournisseurs stratégiques évalués par EcoVadis

Les fournisseurs stratégiques du groupe Worldline sont définis par les acheteurs en tenant compte des besoins opérationnels et du positionnement sur le marché. La liste des fournisseurs stratégiques du groupe Worldline est basée sur les critères suivants. En 2023, les fournisseurs stratégiques de WL représentaient environ 130 fournisseurs (consolidés au niveau de la société mère).

Le calcul est le suivant : Nombre de fournisseurs stratégiques de Worldline évalués par EcoVadis au cours des 2 dernières années (consolidation au niveau de l'entité ultime du fournisseur) / nombre de fournisseurs stratégiques de Worldline (consolidation au niveau de l'entité ultime du fournisseur).

Pourcentage des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi aux dépenses des fournisseurs stratégiques

Veuillez vous référer à la définition de la section F.3.1

Pourcentage d'employés formés au Code d'éthique – Formation en ligne

Les employés de Worldline doivent suivre une formation en ligne sur le code d'éthique (formation obligatoire). Cet indicateur représente le pourcentage d'employés formés au cours de l'année de référence. Un employé de Worldline est une personne qui a un contrat de travail avec l'une des entités juridiques de Worldline et qui est active.

La méthode de calcul est la suivante : Nombre de salariés actifs et inclus dans le champ d'application au 31/12/N et ayant été formés pendant la période de référence / Nombre de salariés actifs et inclus dans le champ d'application au 31/12/N.

Les catégories de salariés suivantes sont exclues du champ d'application du rapport :

- Les stagiaires scolaires, rémunérés ou non ;
- Les externes ;
- Les apprentis ;
- Les salariés en congé de longue durée (maladie, congé sabbatique, congé parental à l'exclusion des congés de longue durée) à partir du 4^e trimestre ;
- Les employés ayant moins de 3 mois d'ancienneté (MyHR) ;
- Les employés qui n'utilisent pas d'ordinateur ;

Volume des dons en euros :

Cet indicateur mesure le volume des dons effectués dans le périmètre des EM par les canaux suivants :

- En magasin (terminaux) : Les micro-dons sont effectués via les plateformes AXIS par l'intermédiaire de trois partenaires (microDON, Pennies et Worldcoo). L'offre est disponible en France, en Espagne et au Royaume-Uni
- En ligne : Les dons sont effectués via les plateformes Ogone, SIPS et Bambora.

Collecte des données

Les plateformes suivantes sont utilisées pour la collecte des données :

En magasin (terminaux) : La collecte se fait par un échange de courriels avec les trois partenaires (microDON, Pennies et Worldcoo). Chaque mois, ils envoient un fichier Excel contenant les volumes de dons par mois et par distributeur

En ligne :

- Bambora : L'équipe opérationnelle collecte chaque trimestre le volume collecté directement sur leur plateforme. Le volume par bénéficiaire est communiqué à l'équipe RSE par courriel sur demande
- Ogone : L'équipe RSE a un accès direct à la plateforme Ogone (Ogone Cube), sur laquelle le volume des dons et le montant par bénéficiaire sont collectés chaque année.
- SIPS : L'équipe opérationnelle collecte les informations directement sur leur plateforme. Le volume global des dons ainsi que les bénéficiaires sont communiqués à l'équipe RSE par courriel chaque année sur demande.

F.4 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation Cofrac Validation/Vérification sous le numéro n° 3-1886, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Tel qu'indiqué dans la note méthodologique « A.6 Méthodologie de reporting et champ d'application des indicateurs extra-financiers », l'Entité a effectué un changement de méthode de reporting concernant l'estimation des consommations électriques liées au refroidissement des serveurs dans les data centers en colocations.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration disponible sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres, et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre octobre 2023 et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de vingt et une semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
 - Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce en matière sociale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
 - Le cas échéant, nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 ;
 - Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
 - Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.

¹ **Information qualitative sélectionnée** : promouvoir les pratiques d'achats responsables

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants¹, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices²³⁴

et couvrent entre 22 % et 27 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris La Défense, le 29 avril 2024

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Véronique Laurent
Associée, Audit

Erwan Harscoët
Associé, Développement Durable

1 Informations quantitatives sélectionnées : 1. Indicateurs business : Taux net de recommandation, Score de qualité – Disponibilité du service et temps de réponse contractuels, Score de qualité – Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes, % des demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline, % des sites certifiées ISO27001, revenu total des offres durables. 2. Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie de l'organisation (en Gigajoules), Intensité énergétique de l'organisation par million d'euros de chiffres d'affaires (Consommation d'énergie de l'organisation en GJ/millions d'euros de chiffres d'affaires), Intensité énergétique par collaborateur (Consommation d'énergie de l'organisation en GJ/Nombre d'employés), Emissions totales de CO₂eq sur le scope 1,2 et 3a en tonnes, Intensité énergétique en tonnes de CO₂eq par million d'euros de chiffres d'affaires, Intensité énergétique en tonnes de CO₂eq par salarié, réduction des émissions de CO₂eq sur les scopes 1 et 2 par rapport à l'année de référence 2019, % des émissions compensées pour les scopes 1, 2 et 3a. 3. Indicateurs sociétaux : valeur monétaire des pénalités significatives (supérieures à 100 000 €) pour non-respect des lois et des règlements, part des collaborateurs formés au Code d'éthique, % des dépenses totales évaluées par Ecovadis parmi les dépenses réalisées auprès des fournisseurs stratégiques, % des fournisseurs évalués par Ecovadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées, % des alertes investiguées et des plans d'actions associés définis dans un délai maximum de 2 mois. 4. Indicateurs sociaux : nombre moyen de formation suivies par collaborateur et par an, taux de satisfaction globale des salariés mesurée par le Trust Index établi par l'institut Great Place To Work, taux de rotation du personnel, part des femmes dans l'entreprise, % des femmes dans les poste de direction, taux d'absentéisme, nombre de salariés à la fin de la période de reporting, nombre d'employés recrutés durant la période de reporting, nombre d'employés ayant quitté l'entreprise durant la période de reporting, % des employés en situation de handicap dans les pays disposant d'une législation en vigueur, volume de dons collectés en millions d'euros.

2 Lister les entités testées : Worldline Allemagne et Worldline Pays Bas.

3

4



Déclaration de performance extra-financière

Méthodologie de reporting et champ d'application des indicateurs extra-financiers

B Éléments financiers

B.1 Revue opérationnelle	248	B.6 Autres informations financières relatives à Worldline SA	345
B.1.1 Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants	248	B.6.1 Résultats des cinq derniers exercices de Worldline S.A.	345
B.1.2 Performance par Ligne de Services	249	B.6.2 Tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce	346
B.1.3 Ressources Humaines	251		
B.2 Objectifs 2024	251	B.7 Contrats avec les apparentés	347
B.3 Revue financière	252	B.7.1 Contrats conclus avec SIX Group AG en lien avec l'acquisition de SIX Payment Services	347
B.3.1 État du résultat global	252	B.7.2 Accords conclus avec le groupe Atos en lien avec la séparation du Groupe Atos	348
B.3.2 Tableau de flux de trésorerie	255	B.7.3 Accords conclus en lien avec l'acquisition d'Ingenico Group	348
B.3.3 Politique de financement	257		
B.4 États financiers consolidés	258	B.8 Indicateurs non-IFRS	349
B.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	258	B.8.1 Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)	349
B.4.2 Compte de résultat consolidé	262	B.8.2 Flux de trésorerie disponible	349
B.4.3 État du résultat global	262	B.8.3 EBITDA	350
B.4.4 États consolidés de la situation financière	263		
B.4.5 Tableaux de flux de trésorerie consolidé	264		
B.4.6 Variation des capitaux propres consolidés	265		
B.4.7 Annexes aux comptes consolidés	266		
B.5 Comptes sociaux de la Société Mère	318		
B.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	318		
B.5.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	322		
B.5.3 États financiers de Worldline SA	324		
B.5.4 Annexes aux comptes de Worldline SA	326		

B.1 Revue opérationnelle

Le **chiffre d'affaires** 2023 de Worldline a atteint **4 610,4 millions d'euros**, représentant une **croissance organique de 6,0 %**.

Atteignant **1 110,4 millions d'euros** en 2023, l'**EBE ajusté** (Excédent Brut d'Exploitation ajusté et anciennement EBO- Excédent Brut Opérationnel) du Groupe a représenté **24,1 % du chiffre d'affaires** stable en valeur absolue par rapport à l'année 2022.

Flux de trésorerie disponible : **355 millions d'euros** ou 32,0 % de conversion de l'EBE ajusté.

Tous les objectifs révisés fournis le 25 octobre 2023 sont atteints.

B.1.1 Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants

Pour l'analyse de la performance du Groupe, le chiffre d'affaires et l'Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté - anciennement EBO) 2023 sont comparés avec le chiffre d'affaires et l'EBE ajusté 2022 à périmètre et taux de change constants.

La réconciliation du chiffre d'affaires et de l'EBE ajusté 2022 statutaires avec le chiffre d'affaires et l'EBE ajusté 2022 à périmètre et taux de change constants est présentée ci-dessous par Ligne de Services :

(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires			
	FY2022	Effet périmètre ²	Effet de change	FY 2022 ¹
Services aux Commerçants	3 041,1	+55,7	-44,9	3 051,9
Services Financiers	957,8	-0,3	-0,7	956,8
Mobilité & Services Web Transactionnels	365,2	-22,4	-1,4	341,4
WORLDLINE	4 364,1	+33,0	-47,1	4 350,1

¹ À périmètre constant et taux de change moyens de décembre 2023.

² Au taux de change moyens de décembre 2023.

(En millions d'euros)	EBE ajusté			
	FY2022	Effet périmètre ²	Effet de change	FY 2022 ¹
Services aux Commerçants	868,8	-17,8	-10,7	840,3
Services Financiers	271,9	+10,8	+0,6	283,3
Mobilité & Services Web Transactionnels	53,1	-7,1	-0,4	45,6
Coûts centraux	-61,2	0,0	-0,0	-61,2
WORLDLINE	1 132,5	-14,1	-10,4	1 108,0
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>26,0 %</i>			<i>25,5 %</i>

¹ À périmètre constant et taux de change moyens de décembre 2023.

² Au taux de change moyens de décembre 2023.

En 2023, les effets de change sont essentiellement dus à la dépréciation du dollar Australien, de la couronne Suédoise, de la livre Turque et du franc suisse par rapport à l'euro. Les effets de périmètre sont principalement liés à l'intégration au premier semestre d'ANZ et Eurobank dans le périmètre des Services aux Commerçants et la cession des activités de la Ligne de Services Mobilité & Services Web Transactionnels en Amérique latine et à l'impact de la cession de TSS.

B.1.2 Performance par Ligne de Services

En millions d'euros	Chiffre d'affaires			EBE ajusté			EBE ajusté %		
	FY2023	FY 2022*	Variation organique	FY2023	FY 2022*	Variation organique	FY2023	FY 2022*	Variation organique
Services aux Commerçants	3 324,7	3 051,9	+8,9 %	847,0	840,3	+0,8 %	25,5 %	27,5 %	-200 bps
Services Financiers	944,1	956,8	-1,3 %	274,6	283,3	-3,1 %	29,1 %	29,6 %	-50 bps
Mobilité & Services Web Transactionnels	341,6	341,4	+0,1 %	48,2	45,6	+5,8 %	14,1 %	13,4 %	+70 bps
Coûts centraux	0,0	0,0	+0,0 %	(59,4)	(61,2)	+3,0 %	-1,3 %	-1,4 %	+10 bps
WORLDLINE	4 610,4	4 350,1	+6,0 %	1 110,4	1 108,0	+0,2 %	24,1 %	25,5 %	-140 BPS

* À périmètre et taux de change constants

B.1.2.1 Services aux Commerçants

Le **chiffre d'affaires** des Services aux Commerçants pour l'exercice 2023 a atteint **3 325 millions d'euros**, soit une croissance organique de **+8,9 %**. Une performance contrastée entre un bon premier semestre et un second semestre impacté notamment par le ralentissement économique et la baisse de la consommation en Europe, qui a continué à se détériorer au cours du quatrième trimestre par rapport au troisième trimestre, ainsi que par la résiliation des commerçants en ligne tel qu'annoncé et représentant un impact d'environ 30 millions d'euros au second semestre 2023.

Renforcement du cadre de gestion des risques et gestion du portefeuille en bonne voie

Au total, le groupe confirme l'impact en base annuelle d'un chiffre d'affaires d'un maximum de 130 millions d'euros en 2023 (dont environ 30 millions d'euros ayant impacté le deuxième semestre 2023 et environ 100 millions d'euros au premier semestre 2024 impactant la base de comparaison) résultant de la résiliation de contrats spécifiques de marchands liés à notre gestion du risque renforcé comme annoncé au troisième trimestre de l'année dernière. Cela prend en compte, les contraintes de marchés et de réglementations renforcées notamment celles du régulateur en Allemagne. L'examen du portefeuille de commerçants en ligne, selon une approche renforcée dans le cadre de la gestion des risques marchands, a été achevé et finalisé l'année dernière.

- Au 31 décembre 2023, la revue du portefeuille des commerçants allemands a été entièrement achevée et finalisée avec la résiliation de la relation contractuelle résultant par un impact d'environ 40 millions d'euros sur le chiffre d'affaires en base annuelle
- Pour les contrats hors Allemagne, le processus de résiliation est en bonne voie et devrait être achevé au plus tard à la fin du premier semestre 2024, avec un impact d'environ 90 millions d'euros sur le chiffre d'affaires en base annuelle

Par division, la croissance a été principalement portée par :

- *Acquisition commerçants* : Une croissance soutenue tirée par une bonne résilience de l'activité compensant la cessation de contrats de marchands en Allemagne et la morosité de l'environnement macroéconomique ;
- *Acceptance de paiement* : Bonne croissance dans son ensemble, toutefois affectée par le contexte macro-économique qui a eu un impact sur les volumes de transactions, et la gestion de portefeuille en ligne résultant de notre cadre renforcé de gestion des risques ;

- *Services numériques* : Globalement stable, soutenue par une bonne dynamique des ventes en Turquie.

Au cours du premier semestre, l'activité commerciale des Services aux Commerçants s'est matérialisée par la signature de nouveaux contrats et l'extension de contrats existants, à la fois en Acquisition commerçants et en Acceptance de paiement, pour le commerce physique comme pour le commerce en ligne, avec, entre autres, Correos, Turkish Airlines, Flowbird, Wallee, Blizzard, Valve, Evonity, Amazing Talker et de nouveaux partenariats avec Vtex (plateforme de commerce digital) et Travelplanbooker.com.

Au cours du troisième trimestre, l'activité commerciale des services aux commerçants s'est concrétisée par de nombreux contrats pour les activités d'acceptation omnicanale et les activités transfrontalières en ligne, avec notamment S+M, 934, Nopayn, SNCF, Alsa, Goethe Institut et Gamers Outlet.

Le quatrième trimestre a été marqué par la signature d'un accord stratégique avec Google. Worldline a choisi la technologie Google Cloud pour accélérer sa transformation numérique et continuer à rationaliser ses opérations. Dans le cadre de ce partenariat élargi, Worldline deviendra également l'un des principaux fournisseurs de services de paiement de Google en Europe, afin d'offrir aux clients de Google des options de paiement plus avancées, la prise en charge d'un plus grand nombre de méthodes de paiement, une conversion transfrontalière améliorée et une expérience client simplifiée.

Ce même trimestre, l'activité commerciale des Services aux Commerçants a été dynamique avec de nombreux contrats signés, en magasin et en ligne, tels que Boscolo, Verbaudet, Danemar, Opn, ou le partenariat avec VISA pour fournir une solution d'émission des paiements virtuels par carte pour les voyages B2B.

Malgré l'évolution de l'environnement macroéconomique au second semestre, les principaux indicateurs de performance ont progressé :

- La base de commerçants acquéreurs de Worldline a accueilli environ 55 000 nouveaux commerçants embarqués sur la plateforme du Groupe, atteignant 1,4 million de commerçants à fin décembre 2023 et représentant environ 6 000 nouveaux commerçants nets par mois en moyenne depuis 2021 ;
- Le montant total des transactions acquises (MSV) a atteint 480 milliards d'euros au cours de l'exercice 2023, en hausse d'environ 7 %. Dans le commerce physique +6 % environ et en ligne +14 % environ.

L'**EBE ajusté** des Services aux Commerçants en 2023 s'est élevé à **847 millions d'euros**, soit **25,5 % du chiffre d'affaires**, impacté par la contraction survenue au second semestre, essentiellement en raison de l'évolution de l'environnement économique, aux retards de retarification, à un effet mixte marge et à la résiliation de contrats de marchands en ligne.

B.1.2.2 Services Financiers

Les ventes des Services Financiers en 2023 ont atteint **944 millions d'euros**, en légère baisse par rapport à l'année dernière. Cela reflète la faible conversion des opportunités dans le pipeline, partiellement compensée par la bonne résilience dans l'activité d'émission. La performance par division a été la suivante :

- *Activités de traitement des transactions par carte (Traitement Émetteurs et Traitement Acquéreurs)* : Activité impactée par des retards de transformation des opportunités commerciales, malgré une bonne croissance sous-jacente au Benelux, en France et en Finlande et la montée en puissance de l'activité de projet sur le contrat ING ;
- *Païements non-cartes* : Bonne dynamique en Allemagne, principalement alimentée par l'augmentation des volumes et les nouvelles ventes réalisées en Belgique ;
- *Services Bancaires Numériques* : Globalement stable avec une forte activité en Allemagne compensant une activité plus faible en France et aux Pays-Bas.

Au cours du premier trimestre, les Services Financiers ont continué à se développer avec plusieurs contrats signés notamment avec BNP Paribas et TFBank. Au deuxième trimestre 2023, l'activité des services financiers a également été marquée par la livraison réussie d'un prototype frontal en collaboration avec la BCE pour façonner le futur euro numérique. Worldline a livré le cas d'utilisation de paiement de personne à personne (P2P) entièrement hors ligne, permettant aux individus d'effectuer des paiements en utilisant l'euro numérique, même lorsque aucune des parties concernées n'a accès au réseau. Le succès du prototype confirme la faisabilité technologique et le potentiel de mise à l'échelle industrielle du scénario hors ligne, contribuant à un système de paiement plus résilient.

Au quatrième trimestre, les Services Financiers ont conclu un accord avec la Volksbank pour l'émission de cartes de paiement en Italie, soulignant l'avantage compétitif de la solution de Worldline pour la chaîne de valeur de l'Émission. Dans le traitement Émetteurs, de nombreuses extensions de contrats ont également été signées, notamment en Belgique avec BNP Paribas Fortis Bank et KBC Banks. L'activité a été soutenue en Asie-Pacifique, région clé dans le développement de Worldline, avec l'extension de contrats de 5 ans avec EastWest Bank et Baiduri Bank.

L'**EBE ajusté** de l'exercice 2023 a atteint **275 millions d'euros**, soit **29,1 % du chiffre d'affaires**, en baisse de 50 points de base par rapport à la même période l'année précédente. La division a été affectée par la diminution du chiffre d'affaires, non compensée par les mesures de réduction des coûts lancées à la fin du premier semestre de l'année.

B.1.2.3 Mobilité & Services Web Transactionnels

Mobilité & Services Web Transactionnels a réalisé une performance stable par rapport à 2022 grâce à une bonne croissance de la billetterie électronique, atteignant un **chiffre d'affaires de 342 millions d'euros**.

La performance par division a été la suivante :

- *Services numériques de confiance* : Division impactée par la baisse des volumes sur les contrats existants et malgré la contribution des nouveaux contrats signés en France ;
- *Billetterie électronique* : Croissance à deux chiffres grâce à l'augmentation de l'activité sur les projets (Network Rail, Lennon, WECA) ainsi que de bons volumes dans le segment des transports notamment au Royaume-Uni et à une forte dynamique commerciale en France ;
- *e-consommateur & mobilité* : Baisse organique malgré une croissance solide des ventes en zone Ibérique et la contribution des nouveaux contrats signés en France.

L'activité commerciale en Mobilité & Services Web Transactionnels au cours du premier semestre a été forte, notamment au premier trimestre avec la signature d'un contrat avec la SNCF pour la fourniture d'une solution Contact omnicanale pour la gestion de 11 millions d'appels téléphoniques par an, ainsi qu'un contrat pluriannuel avec VDV (*Die Verkehrs-unternehmen*) pour la fourniture d'informations sécurisées sur les tickets électroniques en Allemagne. Au deuxième trimestre, un contrat a été conclu avec la région Paris Ile-de-France pour la réalisation et l'exploitation de la nouvelle génération de sa plateforme de services numériques pour les lycéens. Ce service sera utilisé par 1,5 million de lycéens et constituera la pièce maîtresse de la politique d'éducation numérique de la région parisienne. Ce contrat majeur ouvre de nouvelles perspectives de croissance pour la ligne d'activité *services numériques de confiance*.

Au quatrième trimestre, la division Mobilité & Services Web Transactionnels s'est à nouveau distinguée avec le gain de l'ASP (Agence des services de paiement) et le renouvellement de l'ANCV (Chèque vacances) grâce à son expertise dans la dématérialisation des chèques, utilisés par des millions de Français. Enfin, Cdiscount et Worldline ont trouvé un accord pour renouveler leur relation contractuelle pour la solution Business Edition permettant de répondre aux préoccupations des clients.

L'**EBE ajusté** de Mobilité & Services Web Transactionnels a atteint **48,2 millions d'euros** au cours de l'exercice 2023, soit **14,1 % du chiffre d'affaires**. La marge d'EBE ajusté a **augmenté de 70 points de base** par rapport à l'année dernière, grâce à une amélioration significative de la productivité et à un bon travail de revalorisation des prix.

B.1.2.4 Coûts centraux

Les Coûts centraux s'élèvent à **59 millions d'euros** sur l'exercice 2023, soit **1,3 % du chiffre d'affaires** total du Groupe, contre 61 millions d'euros sur l'exercice 2022. Cette diminution fait suite à la mise en place d'un suivi rigoureux des coûts dans les fonctions support.

B.1.3 Ressources Humaines

Le nombre total de salariés était de 18 402 fin 2023, soit une hausse de 348 salariés sur l'exercice, dont une hausse de 143 au second semestre. Cette augmentation du staff est due à la mise en place de centres de support dans les pays à faible coût, tant en Europe qu'en Asie.

Effectif	Début 2023	Embauches	Départs	Démissions et réorg.	Autres	Fin 2023
Europe du Sud	5 722	526	-422	-84	-96	5 646
Europe Centrale & de l'Est	5 022	607	-434	-127	-11	5 057
Europe du Nord	4 132	407	-345	-130	1	4 065
Asie Pacifique & Amériques	3 178	959	-359	-122	-22	3 634
WORLDLINE	18 054	2 499	-1 560	-463	-128	18 402

B.2 Objectifs 2024

Après une forte détérioration de l'environnement macroéconomique au cours du quatrième trimestre 2023 et des perspectives de croissance du PIB et de la consommation encore faibles en Europe, 2024 sera pour Worldline une année de transformation active, axée majoritairement sur des initiatives internes, conduisant aux objectifs suivants :

- Au moins 3 % de croissance organique du chiffre d'affaires, incluant l'hypothèse d'un environnement macroéconomique inchangé dans les principales zones géographiques du Groupe et avec une croissance plus faible au premier semestre 2024, principalement en raison de l'impact de la résiliation des contrats des commerçants (croissance organique supérieure à 5 % hors impact de résiliation de commerçants) ;
- Au moins 1,17 milliard d'euros d'EBE ajusté, avec les premiers bénéfices de la montée en puissance de Power24 associés à l'effet de levier opérationnel intervenant principalement au cours du second semestre de l'année 2024 ;
- Au moins 230 millions d'euros de flux de trésorerie disponible, incluant environ 150-170 millions d'euros de coûts exceptionnels liés à la mise en œuvre de Power24.

B.3 Revue financière

B.3.1 État du résultat global

Le Groupe a enregistré une perte nette (attribuable aux propriétaires de la Société Mère Worldline SA) de 817,3 millions d'euros pour l'ensemble de l'exercice 2023 (contre un résultat net de 299,2 millions d'euros pour l'ensemble de l'exercice 2022). Le résultat net normalisé attribuable aux activités poursuivies avant éléments exceptionnels et peu fréquents (net d'impôts) de l'exercice 2023 s'est élevé à 521,3 millions d'euros, soit 11,3 % du chiffre d'affaires, contre 544,9 millions d'euros en 2022.

B.3.1.1 État de passage de la marge opérationnelle au résultat net

(En millions d'euros)	Exercice 2023	% du chiffre d'affaires	Exercice 2022	% du chiffre d'affaires
Marge opérationnelle	789,8	17,1 %	864,1	19,8 %
Autres produits et charges opérationnels	(1 659,8)		(529,0)	
Résultat opérationnel	(870,0)	(18,9 %)	335,0	7,7 %
Résultat financier	(48,2)		(40,9)	
Charge d'impôt	(40,2)		(78,8)	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(1,0)		(0,5)	
Part des participations ne donnant pas le contrôle et quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	142,0		(4,1)	
Résultat net - attribuable aux activités poursuivies	(817,3)	(17,7 %)	210,7	4,8 %
Résultat net - attribuable aux activités non poursuivies	0,0		88,5	
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la Société Mère	(817,3)	(17,7 %)	299,2	6,9 %
Résultat net normalisé - attribuable aux propriétaires de la Société Mère	521,3	11,3 %	544,9	12,5 %

B.3.1.2 Excédent Brut d'Exploitation ajusté

L'Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté) représente la performance opérationnelle sous-jacente des activités courantes et est expliqué dans la revue opérationnelle.

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
Marge opérationnelle	789,8	864,1	(74,3)
+ Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	298,3	256,7	41,6
+ Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	4,3	4,7	(0,4)
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	(0,8)	7,2	(8,0)
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	18,7	(0,2)	19,0
EBE AJUSTÉ	1 110,4	1 132,5	(22,1)

B.3.1.3 Autres produits et charges

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » a représenté une charge nette de 1 659,8 millions d'euros sur l'exercice 2023. Le détail par nature de ce poste est le suivant :

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Coûts d'intégration et d'acquisition	(142,7)	(155,0)
Rationalisation et frais associés	(62,5)	(37,3)
Rémunérations basées sur des actions & coûts associés	(24,8)	(37,3)
Amortissement de la relation clients et des brevets	(283,1)	(237,6)
Dépréciation du goodwill	(1 147,0)	0,0
Autres	0,4	(61,8)
TOTAL	(1 659,8)	(529,0)

Les coûts d'intégration et d'acquisition ont atteint 142,7 millions d'euros, soit une baisse de 12,3 millions d'euros par rapport à 2022, et sont principalement liés à la décélération de la mise en œuvre des synergies issues des acquisitions d'Ingenico et SPS. Les principaux coûts de la période sont relatifs à :

- La mise en œuvre de la synergie et du programme de conformité lié à l'acquisition d'Ingenico ;
- La mise en place de l'entité détenue conjointement avec ANZ en Australie ;
- La mise en place de la future entité française détenue conjointement avec le Crédit Agricole ;
- La mise en place de l'entité italienne détenue conjointement avec la BNL ;
- Coûts de mise en œuvre de notre stratégie *Move To Cloud* (y compris le partenariat avec Google).

B.3.1.4 Résultat financier

Les charges financières nettes s'élèvent à 48,2 millions d'euros sur la période (contre une charge de 40,9 millions d'euros en 2022) et se composent de :

- Un coût net de l'endettement financier de 2,9 millions d'euros (contre 38,2 millions d'euros en 2022) ;
- Un coût financier net non opérationnel (incluant l'impact de change) de 45,3 millions d'euros (contre une charge de 2,7 millions d'euros en 2022).

Le coût net de l'endettement financier de 2,9 millions d'euros est principalement constitué des effets suivants :

- D'intérêts liés aux emprunts obligataires non convertibles (23,2 millions d'euros) et aux obligations convertibles (11,5 millions d'euros) ;
- Du produit d'intérêts nets sur la trésorerie et autres équivalents de trésorerie (18,5 millions d'euros) ;
- Du produit généré par le remboursement des obligations (11,2 millions d'euros).

La variation par rapport à l'année précédente s'explique par les impacts relatifs aux produits générés par le remboursement des obligations et des intérêts nets sur la trésorerie et autres équivalents de trésorerie en 2023, qui étaient nuls en 2022.

Le coût financier net non opérationnel de 45,3 millions d'euros en 2023 se compose principalement :

- D'une perte de change pour 26,7 millions d'euros (perte de 36,0 millions d'euros en 2022), principalement liée aux impacts de l'hyperinflation en Argentine et en Turquie pour 29,0 millions d'euros ;

Les coûts de rationalisation et les frais associés sont principalement liés :

- Aux synergies et aux coûts induits par les récentes acquisitions ;
- Aux frais d'implémentation de Power24 ;
- Au déménagement des sièges sociaux allemands.

L'augmentation par rapport à l'année précédente est principalement liée aux indemnités de départ dans le cadre de la réorganisation des Lignes de Services.

L'amortissement de la relation clients et des brevets de 283,1 millions d'euros comprend une dépréciation de 45,7 millions d'euros en lien avec à la cessation des prestations à des marchands *High Brand Risk*, ainsi que la réévaluation de certains portefeuilles acquis historiques.

La dépréciation du **Goodwill** de 1 147,0 millions d'euros est relative à la perte de valeur de la Ligne de Services Services aux Commerçants (voir note 9.1 « *Goodwill* »).

- Des intérêts financiers sur dette de location (IFRS 16) pour une charge de 7,9 millions d'euros (4,9 millions d'euros en 2022) ;
- Des coûts financiers relatifs aux régimes de retraite pour 5,1 millions d'euros (2,5 millions d'euros en année 2022) représentent la différence entre les charges d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies et les produits d'intérêts sur les actifs des régimes capitalisés (voir note 14 « Régimes de retraites et autres avantages à long terme ») ;
- De la comptabilisation en 2023, au compte de résultat consolidé du produit relatif à la variation de la juste valeur des actions de préférence Visa pour 6,3 millions d'euros (comparé au produit de 44,9 millions d'euros en 2022 dont 40,3 millions d'euros relatifs au produit de cession des actions) ;
- De la réévaluation à la juste-valeur des autres instruments financiers pour 2,0 millions d'euros, principalement liée à la réévaluation des actions de préférence Bidco Poseidon pour 4,0 millions d'euros, à l'impact de 2,4 millions d'euros en lien avec la désactualisation du paiement différé de TSS, partiellement compensée par la variation négative de la juste valeur de l'investissement dans Partech pour 4,5 millions d'euros ;
- Des autres charges financières pour 17,3 millions d'euros ;
- Des autres produits financiers pour 3,3 millions d'euros.

B.3.1.5 Impôt

La charge d'impôt sur l'exercice 2023 s'est élevée à 40,2 millions d'euros pour une perte avant impôt de 918,2 millions d'euros. Le Taux d'Impôt Effectif (TIE) annualisé est de -4,4 % en 2023 (26,8 % en 2022). Le Taux d'Impôt Effectif (TIE) annualisé retraité de l'impairment du goodwill de 1 147,0 millions d'euros s'élève à 17,6 %.

Cette baisse est principalement due à la baisse des rémunérations basées sur des actions, qui a généré une perte non déductible moins importante sur la période par rapport à 2022.

B.3.1.6 Participations ne donnant pas le contrôle

La quote-part du résultat revenant aux participations ne donnant pas le contrôle sur l'exercice 2023 s'élève à 142,0 millions d'euros et correspond principalement aux participations dans PAYONE et ANZ, contre 4,1 millions d'euros en 2022.

B.3.1.7 Résultat net normalisé

Le résultat net normalisé est défini comme le résultat net attribuable aux activités poursuivies hors éléments inhabituels et peu fréquents (part du Groupe), net d'impôts. Sur l'exercice 2023, le montant était de 521,3 millions d'euros, contre 544,9 millions d'euros en 2022.

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère	(817,3)	210,7
Autres produits et charges opérationnels (Part du Groupe)	1 443,9	463,4
Produit financier des actions Visa (Part du Groupe)	0,0	(41,5)
Impôt sur les autres produits et charges opérationnels	(105,2)	(87,8)
Résultat net normalisé – attribuable aux propriétaires de la Société Mère	521,3	544,9

B.3.1.8 Résultat net par action

Le nombre moyen pondéré d'actions s'est élevé à 282 110 764 actions sur la période. Au 31 décembre 2023, aucun des instruments du Groupe n'était potentiellement dilutif, car tous les instruments convertibles en actions étaient potentiellement relutifs. Au 31 décembre 2022, les instruments potentiellement dilutifs étaient constitués de stock-options et d'obligations convertibles.

(En millions d'euros)	Exercice 2023	%	Exercice 2022	%
Résultat net [a]	(817,3)	(17,7 %)	210,7	4,8 %
Résultat net dilué [b]	(817,3)	(17,7 %)	219,2	5,0 %
Résultat net normalisé [c]	521,3	11,3 %	544,9	12,5 %
Résultat net normalisé dilué [d]	521,3	11,3 %	553,3	12,7 %
Nombre moyen d'actions [e]	282 110 764		281 179 484	
Impact des instruments dilutifs	0,0		13 233 297	
Nombre moyen dilué d'actions [f]	282 110 764		294 412 781	
<i>En euros</i>				
Résultat Net Par Action (RNPA) [a] / [e]	(2,90)		0,75	
Résultat Net Par Action (RNPA) dilué [b] / [f]	(2,90)		0,74	
Résultat Net Par Action (RNPA) normalisé [c] / [e]	1,85		1,94	
Résultat Net Par Action (RNPA) dilué normalisé [d] / [f]	1,85		1,88	

B.3.2 Tableau de flux de trésorerie

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)	1 110,4	1 132,5
Investissements opérationnels	(332,9)	(324,9)
Paiements des loyers (loyers sous IFRS 16)	(105,7)	(75,6)
Variation du besoin en fonds de roulement	(18,6)	99,8
Flux de trésorerie opérationnel	653,2	831,8
Impôts payés	(102,2)	(78,8)
Coût de l'endettement financier net payé	(2,9)	(22,4)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(143,0)	(155,2)
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(51,5)	(37,1)
Autres variations	1,5	(18,7)
Flux de trésorerie disponible	355,1	519,6
Acquisitions et cession (solde net)	60,3	290,9
Augmentation de capital	6,0	13,7
Impact net OCEANE	(11,5)	(11,4)
Investissements financiers nets à long terme	(2,8)	(6,7)
Dividendes versés	(18,4)	(13,2)
Autres variations	(12,8)	115,5
Flux de trésorerie net	376,0	908,4
Trésorerie nette / (Endettement net) d'ouverture	(2 201,9)	(3 125,6)
Variation de trésorerie	376,0	908,4
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie	15,3	15,2
Trésorerie nette / (Endettement net) de clôture	(1 810,7)	(2 201,9)

Le flux de trésorerie disponible représente la variation de la trésorerie nette ou de l'endettement net, hors variations de fonds propres, dividendes versés, impact des fluctuations des taux de change sur le solde de trésorerie net d'ouverture et hors acquisitions, investissements financiers et cessions nets.

À fin décembre 2023, le flux de trésorerie disponible s'est élevé à 355,1 millions d'euros, contre 519,6 millions d'euros en 2022.

L'Excédent Brut d'exploitation ajusté de 1 110,4 millions d'euros a atteint 24,1 % du chiffre d'affaires.

Les investissements opérationnels se sont élevés à 332,9 millions d'euros, soit 7,2 % du chiffre d'affaires. La capitalisation relative aux investissements dans les plateformes logicielles, dans le cadre de la modernisation des plateformes technologiques propriétaires, s'est élevée à 192,0 millions d'euros.

La variation négative du besoin en fonds de roulement s'est élevée à 18,6 millions d'euros.

Le Groupe peut affacturer une partie de ses comptes clients dans le cadre de sa gestion courante de trésorerie. Au 31 décembre 2023, le montant net reçu par le Groupe au titre de créances client affacturées s'est élevé à 39,8 millions d'euros.

Les impôts payés ont atteint 102,2 millions d'euros.

Le coût de l'endettement financier net payé de 2,9 millions d'euros s'explique principalement par les intérêts sur les emprunts obligataires, les obligations convertibles, ainsi que le remboursement anticipé des obligations convertibles et les intérêts sur la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les sorties de trésorerie liées aux coûts de rationalisation et frais associés ont représenté 51,5 millions d'euros.

Les coûts d'intégration de 143,0 millions d'euros correspondent principalement aux coûts relatifs à l'intégration d'Ingenico, aux coûts liés aux plans de synergie et aux autres acquisitions récentes (ANZ et Axepta).

Les acquisitions nettes des cessions représentent principalement :

- La trésorerie reçue suite à la cession des titres restants de TSS ;
- Les paiements relatifs aux acquisitions d'Adyton et des portefeuilles clients de Banco Desio et Banda del Fucino ;
- Les paiements suite à l'acquisition des titres chez Online Payment Platform (OPP) ;
- Les effets de désactualisation des options d'achat sur intérêts minoritaires d'Eurobank, d'Axepta, et de Cardlink.

En 2023, les augmentations de capital pour 6,0 millions d'euros correspondent principalement à l'émission d'actions ordinaires suite à l'acquisition définitive de plans d'actions gratuites, à l'exercice d'options d'achat d'actions et au plan d'actionnariat salarié (plan « Boost »).

L'impact négatif des obligations convertibles sur la trésorerie nette a atteint 11,5 millions d'euros, représentant l'augmentation sans impact trésorerie des obligations convertibles (désactualisation et intérêts capitalisés).

Les investissements financiers nets se sont élevés à 2,8 millions d'euros.

Les autres variations sont principalement constituées des coûts de cession relatifs à la vente de TSS et des pénalités payées aux autorités suisses (liées à l'acquisition de SPS).

La variation de cours des monnaies étrangères, qui est déterminée sur l'exposition de la dette ou de la trésorerie par pays, a eu un impact positif de 15,3 millions d'euros.

B.3.2.1 Investissements

Investissements en 2023

En 2023, le total des dépenses d'investissement (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles enregistrées au bilan) du Groupe s'est élevé à 332,9 millions d'euros. Ces dépenses d'investissement sont principalement composées de :

La production immobilisée qui correspond aux développements logiciels au cœur des produits du Groupe, s'est élevée à 192,0 millions d'euros en 2023, augmentant de 16,3 millions d'euros suite à l'accélération du plan de synergies sur les produits, en raison des nombreuses acquisitions récentes. Ce montant a été essentiellement consacré au développement des plateformes logicielles du Groupe dans deux domaines principaux (i) la création de nouveaux produits ou l'amélioration de produits existants avec de nouvelles fonctionnalités (ii) la mise en conformité de la plateforme de *processing* aux nouvelles réglementations.

Le tableau suivant détaille le montant des dépenses d'investissement (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) par type de dépense pour les périodes indiquées.

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Production immobilisée	192,0	175,7
Autres acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	140,9	149,2
TOTAL ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	332,9	324,9

Investissements financiers

En 2023, les investissements financiers net totaux (montants payés ou perçus relativement à des actifs financiers) ont représenté un flux entrant de trésorerie de 60,3 millions d'euros et ont principalement concerné la cession de la participation de 15,04 % restante dans TSS à Apollo pour 297,0 millions d'euros, nette des acquisitions des portefeuilles marchands de Banco Desio et Banca del Fucino pour 125,2 millions d'euros, et de la réévaluation des options de vente sur intérêts minoritaires.

B.3.2.2 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées

Au 31 décembre 2023, le Groupe détenait des immobilisations corporelles d'une valeur nette totale d'environ 243,9 millions d'euros, principalement constituées des équipements (en particulier informatiques) utilisés dans les centres de production, et plus particulièrement au sein des centres de données. Le Groupe loue la quasi-totalité de ses biens immobiliers, alors que ses équipements informatiques sont généralement achetés.

Les immobilisations corporelles détenues ou louées par le Groupe sont essentiellement constituées :

- De bâtiments administratifs et de bureaux, pour les besoins des fonctions administratives et commerciales du Groupe, dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Les principaux sites loués se situent en France (notamment le site de Seclin où est basée sa plus importante unité opérationnelle ainsi que le site de Paris la Défense où le Groupe a son siège social), en Belgique, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Allemagne, en Suède, en Espagne, au Luxembourg, en Pologne, en Autriche, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Malaisie, à Singapour, et en Australie et Nouvelle-Zélande ;

Les autres acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles comprennent (i) les investissements dans des infrastructures partagées, infrastructures qui ne sont pas dédiées à un seul client et qui consistent principalement en des logiciels, serveurs, équipements de réseaux et de stockage, et (ii) les investissements dans des infrastructures dédiées à des clients spécifiques, principalement des serveurs dédiés et terminaux loués aux clients.

- Les principaux centres de données du Groupe sont localisés dans les sites situés en France (site de Seclin et site de Vendôme – seul bâtiment appartenant à Worldline-), en Belgique (site de Bruxelles), au Luxembourg et en Allemagne (site de Francfort). Le Groupe loue des centres de données en France, aux Pays-Bas, en Italie, au Luxembourg, en Allemagne, en Suède, en Espagne, en Turquie, aux États-Unis, au Canada, en Argentine, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Inde. En Suisse, le Groupe achète des services d'infrastructures à SIX Group. Le Groupe loue également, auprès de tiers interconnectés avec ses propres centres de données, quatre centres de télécommunications européens (situés en France, en Belgique et en Allemagne). Enfin, le Groupe utilise les infrastructures à la demande des fournisseurs de Cloud public, entre autres Amazon Web Services, Google Cloud et Microsoft Azure ;
- D'infrastructures techniques de centres de données, de biens mobiliers, d'équipements (en particulier informatiques) et de serveurs de centres de données, dont le Groupe est propriétaire au travers de ses entités locales ;
- D'un atelier d'assemblage au Royaume-Uni pour la fabrication des bornes libre-service.

Le Groupe considère que le taux d'utilisation de ses différentes immobilisations corporelles est cohérent avec son activité et son évolution projetée et avec ses investissements en cours et planifiés.

B.3.3 Politique de financement

Structure de financement

Les besoins de liquidités estimés de Worldline sont actuellement entièrement couverts par la trésorerie brute, les facilités de crédit renouvelable à long terme, des emprunts à long terme et la génération de trésorerie.

À cet égard, le 20 décembre 2018, Worldline (en tant qu'emprunteur) a signé une facilité de crédit renouvelable de cinq ans (la « Facilité ») pour un montant de 600 millions d'euros, à échéance décembre 2023, avec une option pour Worldline de demander la prolongation de la date d'échéance de la Facilité jusqu'en décembre 2025. En octobre 2019, une première extension a été demandée et approuvée par les banques. La date d'échéance de la Facilité était décembre 2024.

En octobre 2020, une seconde prolongation a été demandée et approuvée par les banques pour un montant de 554 millions d'euros. Par conséquent, le montant de cette Facilité est de 600 millions d'euros jusqu'en décembre 2024 et de 554 millions d'euros entre décembre 2024 et l'échéance finale en décembre 2025.

En janvier 2021, suite à l'accord des prêteurs, une facilité de crédit renouvelable existante de 750 millions d'euros d'Ingenico Groupe SA (en tant qu'emprunteur), à échéance juillet 2023, a été modifiée et prolongée comme suit : modification de l'emprunteur devenu Worldline SA, diminution du montant de 750 millions d'euros à 450 millions d'euros, mise à jour des conditions de marge et engagements financiers/*covenants*, et échéance prolongée jusqu'en janvier 2024. Le 27 décembre 2022, les prêteurs ont accepté de prolonger la facilité de crédit jusqu'en décembre 2025, de sorte que les dates d'échéance des deux facilités soient désormais alignées.

Les deux facilités de crédit renouvelable précitées sont disponibles pour répondre aux besoins de financement généraux du Groupe.

Au 31 décembre 2023, aucun tirage n'avait été effectué ni sur la facilité de crédit revolving Worldline de 600 millions d'euros, ni sur celle de 450 millions d'euros.

Worldline a conclu le 12 avril 2019 un programme de *Negotiable European Commercial Papers* (NEU CP) pour optimiser ses charges financières et améliorer la trésorerie du Groupe pour un montant initial maximum de 600 millions d'euros, augmenté à 1 000 millions d'euros en décembre 2020. Au 31 décembre 2023, l'encours du programme était de 25 millions d'euros.

Par ailleurs, le 30 juillet 2019, Worldline a émis des obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables contre des actions existantes (OCEANes) de Worldline, ne portant pas intérêt, pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 30 juillet 2026, sauf si les obligations ont fait l'objet d'un remboursement anticipé, d'une conversion ou d'un achat suivi d'une annulation.

Worldline a ensuite émis, le 18 septembre 2019, des obligations pour un montant de 500 millions d'euros. Ces obligations viennent à échéance le 18 septembre 2024 et produisent un intérêt annuel de 0,25 % par an sur le montant du capital restant dû. Ces obligations sont notées BBB- par S&P Global Ratings conformément à la cote de crédit d'entreprise de la Société, et les termes et conditions reflètent la documentation standard *Investment Grade*.

Ces deux émissions obligataires ont financé l'acquisition de la participation minoritaire de 36,4 % d'equensWorldline qui a été entièrement payée en numéraire au cours du mois de septembre 2019.

En juin 2020, dans le cadre du financement de la composante *cash* de l'acquisition d'Ingenico (actions et OCEANes), au titre d'un EMTN (*Euro Medium Term Note*) de 4 milliards d'euros côté au Luxembourg et daté du le 22 juin 2020, Worldline a finalisé deux émissions d'obligations pour un montant de 500 millions d'euros chacune. La première émission obligataire est arrivée à échéance le 30 juin 2023. La deuxième émission obligataire vient à échéance le 30 juin 2027 et produit un intérêt annuel de 0,875 % sur le montant du capital restant dû. Les obligations sont notées BBB- par S&P Global Ratings, conformément à la cote de crédit d'entreprise de la Société, et les termes et conditions reflètent la documentation standard *Investment Grade*. Les obligations sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

En juillet 2020, Worldline a émis des obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables contre des actions existantes de Worldline, ne portant pas intérêt, pour un montant d'environ 600 millions d'euros à échéance 30 juillet 2025, sauf si les obligations ont fait l'objet d'un remboursement anticipé, d'une conversion ou d'un achat suivi d'une annulation. Le produit de ces obligations a été également consacré au financement de l'acquisition d'Ingenico.

En décembre 2020, Worldline a réalisé une émission additionnelle d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables contre des actions existantes de Worldline, ne portant pas intérêt, pour un montant d'environ 200 millions d'euros à échéance 30 juillet 2026, entièrement assimilables aux OCEANes à échéance 2026 émises en juillet 2019.

Suite à l'acquisition d'Ingenico, les dettes suivantes supplémentaires sont supportées par Worldline :

- En septembre 2017, Ingenico a réalisé une émission obligataire d'un montant de 600 millions d'euros. L'émission obligataire arrive à échéance en septembre 2024 et produit des intérêts de 1,625 % par an sur le principal en circulation. Une substitution d'émetteur a été approuvée lors d'une Assemblée Générale des détenteurs des obligations détenues en mai 2021, et Worldline est désormais l'émetteur de ces obligations ;
- En mai 2018, Ingenico a souscrit à deux *Schuldschein* pour un montant de respectivement 25 millions d'euros et 30 millions d'euros. L'échéance de ces placements privés est fixée à mai 2025 et ils portent un intérêt de 1,677 % par an sur le montant du capital restant dû. Suite à la signature en juin 2021 d'accords de substitution et de modification d'emprunteurs avec les prêteurs, Worldline a remplacé Ingenico et est désormais l'emprunteur.

En mai 2023, Worldline a procédé à une offre publique d'achat sur ses deux obligations arrivant à échéance en septembre 2024 et a racheté :

- 245,3 millions d'euros sur les 600 millions d'euros d'obligations existantes de coupon 1,625 % et arrivant à échéance en septembre 2024 ;
- 140,3 millions d'euros sur les 500 millions d'euros d'obligations de coupon 0,25 % et arrivant à échéance en septembre 2024.

Les obligations remboursées ont été annulées.

En juin 2023, Worldline a remboursé les 500 millions d'obligations de coupon 0,50 % et arrivant à échéance le 30 juin 2023.

En septembre 2023, Worldline a émis une nouvelle obligation de 600 millions d'euros dans le cadre du programme EMTN existant, arrivant à échéance le 12 septembre 2028 et payant un intérêt de 4,125 % par an sur le montant principal en circulation. Ces obligations sont notées BBB- par S&P Global Ratings, conformément à la cote de crédit d'entreprise de la Société, et les termes et conditions reflètent la documentation standard *Investment Grade*.

Note de crédit

Le 8 novembre 2023, Standard & Poor's Global a mis à jour la notation de Worldline en lui attribuant la note d'émetteur BBB- avec une perspective stable et une note de crédit à court terme A-3.

Politique d'investissement

Worldline a pour politique de louer ses bureaux et autres actifs immobiliers, administratifs ou opérationnels. Certains autres actifs immobilisés tels que les équipements informatiques et les véhicules de société peuvent être financés par des contrats de location simple ou de location-financement sélectionnés en fonction du coût du financement et du type de financement les plus adaptés aux actifs concernés.

B.4 États financiers consolidés

B.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023.

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Worldline relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill

« Note 9.1 – Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Comme indiqué dans la note 9.1 de l'annexe des comptes consolidés, la valeur nette des goodwill au 31 décembre 2023 s'élève à 9 058,8 millions d'euros.</p> <p>Les goodwill sont alloués aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) pour les besoins des tests de dépréciation. Votre Groupe considère que les UGT correspondent aux trois lignes de services définies par IFRS 8, ces UGT ou groupes d'UGT représentant au sein du Groupe le niveau le plus bas auquel les goodwill sont suivis pour des besoins de gestion interne.</p> <p>Au 31 décembre 2023, les goodwill se répartissent ainsi entre les trois secteurs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services aux Commerçants : 7 735,8 millions d'euros ; • Services Financiers : 1 293,4 millions d'euros ; • Mobilité & Services Web Transactionnels : 29,6 millions d'euros. <p>La valeur recouvrable des goodwill a été évaluée, à la clôture 2023, sur la base de la juste valeur, diminuée des coûts de vente, en utilisant des projections de flux de trésorerie actualisés, qui incluent les entrées ou sorties de trésorerie futures estimées qui devraient résulter de restructurations futures ou de l'amélioration ou de l'accroissement de la performance de l'actif. Ainsi, les justes valeurs ont été estimées à partir des projections de flux de trésorerie du dernier plan d'affaires à quatre ans, tel qu'approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration, extrapolées d'une année supplémentaire pour avoir une période totale de 5 ans. Ce plan d'affaires inclut le plan de transformation de Power24 annoncé en octobre 2023. Par ailleurs, le Groupe s'est fait assister d'un expert externe en évaluation pour estimer la juste valeur diminuée des coûts de vente.</p> <p>Sur la base des tests de dépréciation effectués, une perte de valeur de 1 147,0 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2023 sur l'UGT relative aux Services aux Commerçants.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des goodwill constituait un point clé de l'audit, compte tenu de leur valeur significative dans le bilan du Groupe et des estimations réalisées par la Direction pour déterminer leur valeur recouvrable et, notamment, les hypothèses retenues en termes de performance projetée, de taux d'actualisation et de croissance à l'infini.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation et ; • des modalités d'approbation des résultats de ces tests par les organes de gouvernance. <p>Par ailleurs, nous avons apprécié le caractère approprié du modèle retenu pour déterminer la juste valeur, diminuée des coûts de vente, des UGT, notamment par examen critique des travaux de l'expert mandaté par le Groupe.</p> <p>Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la juste valeur diminuée des coûts de vente des goodwill, apprécié la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et contrôlé les calculs effectués par votre Groupe, avec le support de nos spécialistes en évaluation.</p> <p>Nos travaux sur les justes valeurs ont principalement porté sur les modalités de détermination des flux de trésorerie prévisionnels pour lesquels nous avons apprécié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la cohérence des données de base avec le budget 2024, approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration, ainsi que les estimations de la Direction issues du dernier plan d'affaires à quatre ans et de l'extrapolation des flux de trésorerie sur un an ; • la cohérence avec les performances passées et les perspectives de marché ; • les taux d'actualisation dont nous avons examiné les modalités de détermination et la cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes, en faisant appel à nos spécialistes internes en évaluation. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 9.1 de l'annexe des comptes consolidés, en particulier s'agissant des hypothèses clés et de l'analyse de sensibilité.</p>

Comptabilisation du chiffre d'affaires découlant des activités transactionnelles

« Note 5 - Chiffre d'affaires, information sectorielle » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Pour les prestations de services portant sur les activités transactionnelles des secteurs d'activités Services aux Commerçants et Services Financiers, le chiffre d'affaires est comptabilisé au cours de la période durant laquelle les transactions ont été traitées.</p> <p>Ces activités sont dépendantes de nombreuses applications informatiques permettant de collecter et de valoriser l'ensemble des transactions passant par les différentes plateformes informatiques de traitement des paiements du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires découlant des activités transactionnelles comme un point clé de l'audit en raison de la complexité de l'architecture informatique et du nombre très élevé de transactions.</p>	<p>Nous avons pris connaissance et testé le dispositif de contrôle interne relatif à la sécurisation des flux comptabilisés dans le chiffre d'affaires du Groupe ; nos spécialistes informatiques nous ont assistés pour mettre en œuvre les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • test des contrôles généraux informatiques des principales applications informatiques traitant les flux de chiffre d'affaires résultant des activités transactionnelles ; • test de l'efficacité opérationnelle des contrôles automatiques ou manuels permettant de fiabiliser la validité et l'exhaustivité des enregistrements comptables. <p>Enfin, nous avons enfin apprécié la conformité du traitement comptable de chaque type de flux avec les termes des principaux contrats signés avec les clients.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Worldline par l'Assemblée générale du 30 juin 1997 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 avril 2014 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 27^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 10^e année, soit la 10^e année pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

/DSS2/

Vincent FRAMBOURT

Deloitte & Associés

/DSS1/

Véronique LAURENT

B.4.2 Compte de résultat consolidé

(En millions d'euros)		Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires	Note 5.2	4 610,4	4 364,1
Charges de personnel	Note 6.1	(1 427,3)	(1 394,7)
Charges opérationnelles	Note 6.2	(2 393,3)	(2 105,3)
Marge opérationnelle		789,8	864,1
En % du chiffre d'affaires		17,1 %	19,8 %
Autres produits et charges opérationnels	Note 6.3	(1 659,8)	(529,0)
Résultat opérationnel		(870,0)	335,0
En % du chiffre d'affaires		(18,9 %)	7,7 %
Charges financières		(177,8)	(171,7)
Produits financiers		129,6	130,8
Résultat financier	Note 7	(48,2)	(40,9)
Résultat avant impôt		(918,2)	294,1
Charge d'impôt	Note 8.1	(40,2)	(78,8)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		(1,0)	(0,5)
Résultat Net des activités poursuivies		(959,3)	214,8
Résultat Net des activités non poursuivies		0,0	88,5
Résultat net		(959,3)	303,3
Dont attribuable aux :			
• propriétaires de la société mère des activités poursuivies		(817,3)	210,7
• propriétaires de la société mère des activités non poursuivies		0,0	88,5
• propriétaires de la société mère		(817,3)	299,2
• participations ne donnant pas le contrôle des activités poursuivies		(142,0)	4,1
• participations ne donnant pas le contrôle	Note 13.2	(142,0)	4,1
Nombre moyen pondéré d'actions		282 110 764	281 179 484
Résultat net par action – attribuable aux propriétaires de la société mère en euros des activités poursuivies		(2,90)	0,75
Résultat net par action – attribuable aux propriétaires de la société mère en euros des activités non poursuivies		0,00	0,31
Résultat net par action – en euros	Note 13.3	(2,90)	1,06
Nombre moyen pondéré dilué d'actions		282 110 764	294 412 781
Résultat net dilué par action - attribuable aux propriétaires de la société mère des activités poursuivies		(2,90)	0,74
Résultat net dilué par action - attribuable aux propriétaires de la société mère des activités non poursuivies		0,00	0,30
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION - EN EUROS	NOTE 13.3	(2,90)	1,05

B.4.3 État du résultat global

(En millions d'euros)		Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net de la période		(959,3)	303,3
• À reclasser en compte de résultat (recyclable) :		52,1	(67,7)
Variation de la juste valeur des instruments financiers		0,8	3,1
Variation de la réserve de conversion		51,4	22,9
Éléments recyclables relatifs aux activités non poursuivies		0,0	(93,8)
• Non reclassés en compte de résultat (non recyclable) :		(29,7)	67,6
Gains et pertes actuariels générés sur la période liés aux engagements de retraite		(40,4)	94,3
Effet d'impôt sur les éléments non recyclables directement reconnus en capitaux propres		10,7	(25,6)
Éléments non recyclables relatifs aux activités non poursuivies		0,0	(1,1)
Total autres éléments du résultat global		22,4	(0,1)
TOTAL RÉSULTAT GLOBAL		(936,9)	303,1
Dont attribuable aux :			
• propriétaires de la société mère		(788,6)	316,1
• participations ne donnant pas le contrôle		(148,3)	(13,0)

B.4.4 États consolidés de la situation financière

B.4.4.1 Actif

<i>(En millions d'euros)</i>		Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Goodwill	Note 9.1	9 058,8	10 183,4
Autres Immobilisations incorporelles	Note 9.2	2 424,1	2 467,4
Immobilisations corporelles	Note 9.3	243,9	227,0
Droits d'utilisation	Note 10.1	312,1	293,8
Actifs financiers non courants	Note 16.3.1	744,9	783,1
Titres comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence	Note 16.3.1	29,3	3,3
Impôts différés actifs	Note 8.3	30,7	98,5
Total des actifs non courants		12 843,8	14 056,4
Stocks	Note 11.1	97,7	67,6
Clients et comptes rattachés	Note 11.2	690,9	722,7
Impôts courants		37,4	34,0
Autres actifs courants	Note 11.3	229,5	295,0
Créances liées à l'activité d'intermédiation	Note 12	5 878,5	4 767,4
Instruments financiers courants	Note 16.3.2	58,1	315,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 16.3.3	1 896,0	1 599,5
Total des actifs courants		8 888,1	7 802,1
TOTAL DE L'ACTIF		21 731,9	21 858,5

B.4.4.2 Passif

<i>(En millions d'euros)</i>		Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Capital social		192,4	191,6
Primes		7 990,1	7 981,0
Réserves consolidées		1 023,7	776,4
Écarts de conversion		186,2	135,5
Résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la société mère		(817,3)	299,2
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		8 575,1	9 383,4
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 13.2	989,1	1 154,7
Total capitaux propres		9 564,2	10 538,1
Provisions retraites et assimilées	Note 14	190,6	159,0
Provisions non courantes	Note 15	77,8	92,8
Passifs financiers non-courants	Note 16.4	2 755,5	3 198,8
Impôts différés passifs	Note 8.3	424,7	561,7
Dettes de location non courantes	Note 10.3	258,2	253,4
Autres passifs non courants		5,9	3,2
Total des passifs non courants		3 712,7	4 268,8
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 17.1	756,0	717,7
Impôts courants		180,2	168,2
Provisions courantes	Note 15	13,9	14,5
Instruments financiers courants	Note 16.6	1,8	1,2
Part à moins d'un an des passifs financiers	Note 16.4	951,2	602,7
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	Note 12	5 878,5	4 767,4
Dettes de location courantes	Note 10.3	86,7	73,0
Autres passifs courants	Note 17.2	586,8	706,8
Total des passifs courants		8 455,0	7 051,6
TOTAL DU PASSIF		21 731,9	21 858,5

B.4.5 Tableaux de flux de trésorerie consolidé

<i>(En millions d'euros)</i>		Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant Impôt		(918,2)	294,1
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	Note 9.2 & 9.3	200,2	184,4
Amortissement du droit d'utilisation	Note 10.1	98,2	72,3
Dotations / (Reprises) nettes aux provisions d'exploitation		18,1	5,4
Dotations / (Reprises) nettes aux provisions financières		5,6	2,9
Dotations / (Reprises) nettes aux autres provisions opérationnelles		(2,7)	36,2
Dépréciation des actifs à long terme / Amortissement des relations clients (PPA)	Note 6.3	1 430,1	237,6
(Plus) / Moins-values de cessions d'immobilisations		14,8	29,0
Charges nettes liées aux options de souscription d'actions et assimilées		23,9	47,7
Pertes / (gains) sur instruments financiers et autres éléments financiers		25,8	0,7
Coût de l'endettement financier net	Note 16	16,8	37,3
Flux nets de trésorerie générés par l'activité avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts financiers et impôts		912,6	947,7
Impôts payés		(102,2)	(78,8)
Variation du besoin en fonds de roulement		(18,6)	99,9
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités poursuivies		791,8	968,8
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités non poursuivies		0,0	101,1
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		791,8	1 069,9
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(332,9)	(324,9)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1,3	10,3
Investissements d'exploitation nets		(331,6)	(314,6)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	Note 3	(167,4)	(750,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés acquises au cours de la période		0,2	86,5
Encaissements liés aux cessions financières		286,4	1 098,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés cédées au cours de la période		(0,3)	5,5
Dividende reçu des entités consolidées par mise en équivalence		0,5	1,5
Investissements financiers nets		119,3	442,3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies		(212,4)	127,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies		0,0	(98,3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(212,4)	29,5
Augmentation de capital		6,0	13,7
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales		(18,9)	(12,4)
Souscription de nouveaux emprunts	Note 16.4	632,7	0,0
Païement des loyers	Note 10.2	(97,9)	(70,7)
Intérêts financiers sur loyers	Note 10.2	(7,8)	(4,9)
Remboursements d'emprunts à long et à moyen terme	Note 16.4	(927,3)	(617,0)
Intérêts nets payés		5,9	(22,4)
Autres mouvements liés aux opérations de financement		(8,4)	105,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités poursuivies		(415,8)	(608,6)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies		0,0	(20,3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(415,8)	(629,0)
Variation de trésorerie des activités poursuivies		163,7	487,9
Variation de trésorerie des activités non poursuivies		0,0	(17,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		1 551,9	1 057,3
Variation de trésorerie des activités	Note 16.3.3	163,7	487,9
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie		10,9	6,6
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS À LA CLÔTURE	NOTE 16.3.3	1 726,5	1 551,9

B.4.6 Variation des capitaux propres consolidés

(En millions d'euros)	Nombre d'actions à la clôture (en milliers)	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres – attribuables aux propriétaires de la Société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2022	280 484,8	190,7	8 590,1	834,6	180,3	(751,4)	9 044,0	871,0	9 915,0
Augmentation de capital	1 285,0	0,9	29,1	(17,3)			12,7		12,7
Affectation du résultat net de l'exercice précédent				(751,4)		751,4			
Dividendes versés								(13,2)	(13,2)
Options de souscription d'actions et assimilées				52,1			52,1		52,1
Effets de réévaluation des options de vente				(44,2)			(44,2)		(44,2)
Variations de périmètre				1,8			1,8	309,3	311,0
Actions propres									
Autres			(638,2)	638,2	0,9		0,9	0,6	1,5
Transactions avec les actionnaires	1 285,0	0,9	(609,1)	(120,8)	0,9	751,4	23,3	296,7	320,0
Résultat net de la période						299,2	299,2	4,1	303,3
Autres éléments du résultat global				62,6	(45,7)		16,9	(17,0)	(0,1)
Total du résultat global de la période				62,6	(45,7)	299,2	316,1	(13,0)	303,1
AU 31 DÉCEMBRE 2022	281 769,8	191,6	7 981,0	776,4	135,5	299,2	9 383,3	1 154,7	10 538,1
Augmentation de capital	1 205,2	0,8	8,8				9,7		34,7
Affectation du résultat net de l'exercice précédent				299,2		(299,2)			
Dividendes versés								(18,9)	(18,9)
Options de souscription d'actions et assimilées				23,9			23,9		23,9
Effets de réévaluation des options de vente				(65,1)			(65,1)		(65,1)
Variations de périmètre				23,8			23,8	(23,8)	
Actions propres				(3,3)			(3,3)		(3,3)
Autres			0,2	(9,2)			(8,5)	0,4	(8,2)
Transactions avec les actionnaires	1 205,2	0,8	9,0	269,2		(299,2)	(19,6)	(17,3)	(36,9)
Résultat net de la période						(817,3)	(817,3)	(142,0)	(959,3)
Autres éléments du résultat global				(21,9)	50,7		28,8	(6,3)	22,4
Total du résultat global de la période				(21,9)	50,7	(817,3)	(788,6)	(148,3)	(936,9)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	282 975,0	192,4	7 990,1	1 023,7	186,2	(817,3)	8 575,1	989,1	9 564,2

B.4.7 Annexes aux comptes consolidés

NOTE 1	Préambule	267	NOTE 12	Activités d'intermédiation	294
NOTE 2	Base de préparation et principes comptables	267	NOTE 13	Capitaux propres	294
NOTE 3	Principales variations de périmètre	269	NOTE 14	Régimes de retraites et autres avantages à long terme	296
NOTE 4	Autres éléments significatifs de l'année	271	NOTE 15	Provisions	300
NOTE 5	Chiffre d'affaires et information sectorielle	272	NOTE 16	Actifs et passifs financiers	301
NOTE 6	Éléments opérationnels	276	NOTE 17	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	310
NOTE 7	Résultat financier	281	NOTE 18	Engagements hors bilan	311
NOTE 8	Charges d'impôts	282	NOTE 19	Parties liées	312
NOTE 9	Goodwill et actifs immobilisés	284	NOTE 20	Principales entités entrant dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023	313
NOTE 10	Droits d'usage et dettes de location	290	NOTE 21	Honoraires des Commissaires aux comptes	316
NOTE 11	Stocks, créances opérationnelles et autres actifs courants	292	NOTE 22	Événements postérieurs à la clôture	317

NOTE 1 Préambule

Worldline S.A., société mère du groupe Worldline, est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à la Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 Puteaux, France. La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 378 901 946 RCS Nanterre. Les actions Worldline S.A. sont cotées sur le marché Euronext Paris, sous le code ISIN FR0011981968 et ne font pas l'objet de cotation sur une autre place de marché. Worldline S.A. est la seule société cotée du Groupe. La Société est dirigée par un Conseil d'administration.

Les activités de Worldline sont organisées autour de trois Lignes de Services : les Services Commerçants, les Services Financiers, et la Mobilité & Services Web Transactionnels. En septembre 2022, Worldline a cédé ses activités relatives aux Terminaux, Solutions & Services (« TSS »). À l'issue de la revue stratégique de cette activité en septembre 2021, le Conseil d'administration avait décidé de céder le segment TSS (Terminaux, Solutions & Services), afin de poursuivre une stratégie ambitieuse de transformation en une activité totalement autonome et indépendante. Dans ce contexte, cette Ligne de Services était comptabilisée selon IFRS 5 en tant qu'activité non poursuivie.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 février 2024. Ces états financiers consolidés deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 13 juin 2024.

NOTE 2 Base de préparation et principes comptables

Base de préparation des comptes consolidés

Conformément à la réglementation européenne n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux normes comptables internationales, telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2023. Les normes internationales comprennent les « *International Financial Reporting Standards* » (IFRS) publiées par l'« *International Accounting Standards Board* » (IASB), les « *International Accounting Standards* » (IAS), les interprétations du « *Standing Interpretations Committee* » (SIC) et de l'« *International Financial Reporting Interpretations Committee* » (IFRIC). Les principes comptables appliqués par le Groupe sont conformes à ces normes et interprétations.

Changements de principes comptables

Le Groupe a appliqué les normes, interprétations et amendements suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2023, sans impact significatif sur ses états financiers consolidés :

- IFRS 17 – Contrats d'assurances ;
- Amendements à IFRS 17 - Modifications d'IFRS 17 ;
- Amendements à IFRS 17 – Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives ;
- Amendements à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable ;
- Amendements à IAS 12 – Impôt différé rattaché à des actifs et passifs issus d'une même transaction (le Groupe comptabilise déjà des impôts différés sur les contrats de locations).

Focus sur l'amendement à IAS 1 et à l'énoncé de pratiques 2 en IFRS – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Suite à la publication des amendements à l'IAS 1 et à l'IFRS *Practice Statement 2*, Worldline a décidé de simplifier les informations relatives à ses méthodes comptables, afin de fournir des informations claires sur ses méthodes comptables significatives, par opposition aux principales méthodes comptables utilisées pour la préparation de ses états financiers consolidés.

Focus sur l'amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2

En octobre 2021, plus de 130 pays ont convenu de mettre en place un régime d'imposition minimal sur les bénéficiaires pour les grandes entreprises multinationales, le « Pilier 2 ». En décembre 2021, l'OCDE a publié un modèle de règles (« *Global Anti-Base Erosion Rules* » ou « GloBE »), repris pour l'essentiel dans une directive adoptée en décembre 2022 par l'Union européenne. Les entreprises concernées devront calculer un taux effectif d'impôt (TEI) selon les règles GloBE dans chacune des juridictions où elles opèrent et seront redevables d'un impôt complémentaire (« *top-up tax* ») si ce taux est inférieur au taux minimal de 15 %.

L'amendement à IAS 12 d'application rétroactive au 1^{er} janvier 2023 stipule qu'une entité ne doit ni comptabiliser ni fournir d'informations sur les actifs et passifs d'impôts différés rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2. Cet amendement a été approuvé par l'Union Européenne le 8 novembre 2023.

Au 31 décembre 2023, l'évaluation par le Groupe de son exposition aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2 n'est pas significative tant au niveau du compte de résultat consolidé que sur le taux d'impôt effectif.

Le Groupe n'a pas adopté de manière anticipée dans ses comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 les nouvelles normes, interprétations et amendements dont l'application n'est pas obligatoire au sein de l'Union européenne au 1^{er} janvier 2023, et considère qu'ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur son résultat et sa situation financière.

Les normes, interprétations et amendements publiés par l'IASB et non encore approuvés par l'Union européenne n'ont pas été appliqués par le Groupe.

Transaction entre entités sous contrôle commun

Dans le but de mieux refléter la substance économique des transactions entre entités sous contrôle commun, le Groupe a décidé de choisir la comptabilisation des actifs et passifs des entités acquises sous contrôle commun à la valeur historique dans les comptes consolidés en IFRS de Worldline. La différence entre le prix d'acquisition et l'actif net est reconnue directement en réserves.

Estimations comptables et jugements

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, la Direction émet des jugements et utilise des estimations et des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur le montant des actifs, passifs et charges comptabilisés dans les états financiers ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels en date d'arrêté.

En raison des incertitudes inhérentes à l'évaluation des estimations, le Groupe révisé régulièrement ses estimés sur la base des informations disponibles à date. Les impacts finaux pourraient différer de ces estimations.

Les estimations, hypothèses et jugements clés utilisés lors de la préparation des états financiers consolidés du Groupe sont liés aux éléments suivants :

Estimations et jugements comptables	Notes
Test de dépréciation du <i>goodwill</i>	Note 9.1
Test de dépréciation autres actifs immobilisés	Note 9.2
Reconnaissance des revenus et coûts associés pour les contrats à long terme	Note 5
Capitalisation des coûts de développement	Note 9.2
Évaluation des actifs acquis et des passifs pris en charge lors d'un regroupement d'entreprises	Note 3
Présentation des actifs et passifs liés aux activités d'intermédiation	Note 12

Exposition de Worldline à la situation en Ukraine et en Russie

Le 18 mars 2022, Worldline a informé via son communiqué de presse de l'exposition de son Groupe à la situation en Ukraine et en Russie selon les recommandations de l'ESMA (*European Securities and Market Authority*) relayées par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

Compte tenu de l'évolution de la situation en Ukraine et du contexte géopolitique, et conformément à ses politiques d'entreprise, le Groupe, a appliqué immédiatement toutes les sanctions internationales applicables à la Russie et continuera à le faire aussi longtemps que nécessaire. Le Groupe a confirmé à l'époque que ses activités liées à la Russie étaient limitées et ne représentaient que 1,5 % environ de son chiffre d'affaires annuel pro forma estimé des activités poursuivies pour 2021, principalement dans le cadre de son activité plateforme en ligne, exploitée depuis l'extérieur de la Russie

et permettant aux consommateurs nationaux d'effectuer des transactions en ligne avec des commerçants internationaux non russes. Plus largement, le Groupe n'a pas d'exposition commerciale en Ukraine, et les autres pays d'Europe de l'Est voisins de la Russie et de l'Ukraine (Pologne, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, Moldavie, Estonie, Lituanie et Lettonie) ne représentent que de l'ordre de 1,5 % du chiffre d'affaires annuel pro forma estimé du Groupe en 2021, dont environ la moitié est liée aux activités de traitement des transactions (services financiers) dans les pays baltes. Ces activités ne sont pas impactées par le conflit actuel en Ukraine.

Worldline possède toujours une ancienne entité juridique liée à TSS en Russie, qui a dû être exclue du périmètre de cession de TSS. Suite aux sanctions internationales envers la Russie et conformément aux règles applicables, les activités en Russie ont été totalement arrêtées et une procédure de liquidation est en cours. En 2022, l'actif net de la Russie a été entièrement déprécié. Au 31 décembre 2023, l'actif net demeure entièrement déprécié pour un montant de 3,1 millions d'euros.

Prise en compte des risques liés au changement climatique

L'exposition mondiale actuelle du Groupe aux conséquences à court terme du changement climatique est limitée. Par conséquent, à ce stade, les répercussions des changements climatiques sur les états financiers ne sont pas significatives.

Worldline revoit et améliore continuellement sa chaîne de valeur afin de réduire son impact environnemental. Par ailleurs, le Groupe s'engage à contribuer à la neutralité carbone par la réduction de sa consommation d'énergie et le passage à l'énergie renouvelable, et à privilégier des pratiques d'achat responsables.

Le déploiement de ce programme se reflète dans les comptes de Worldline à travers les investissements opérationnels, les dépenses de recherche et développement, ainsi que les dépenses de sponsoring.

Worldline a réalisé une analyse approfondie de son exposition aux risques climatiques. Les effets à court terme sur le Groupe ne sont pas significatifs et n'ont donc pas d'impact sur le plan stratégique du Groupe, sur la base duquel les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles sont réalisés.

Méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes des entités dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il exerce un pouvoir sur cette entité, qu'il perçoit des bénéfices variables de cette entité et que, du fait de son pouvoir sur cette entité, il a la capacité d'influencer les bénéfices qu'il peut en tirer. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles, les dispositions en matière de gouvernance, y compris la représentation au sein de l'organe de gouvernance ayant un pouvoir de décision stratégique et opérationnel sur les activités pertinentes, les règles de nomination des principaux dirigeants ainsi que les relations contractuelles et les transactions significatives sont prises en compte pour déterminer si le Groupe contrôle une autre entité. Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à partir de la date où ce contrôle cesse d'exister.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, sans pour autant les contrôler exclusivement ou conjointement. En général, le Groupe détient entre 20 % et 50 % de droits de vote, bien que cela ne soit pas systématique. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion au taux de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « Autres produits et charges financiers », sauf si la comptabilité de couverture est appliquée.

Le Groupe applique la norme IAS 29 à ses filiales en Argentine et en Turquie. Ainsi, les actifs et passifs non monétaires de ces filiales, ainsi que leur compte de résultat sont retraités pour refléter l'évolution du pouvoir d'achat général de leur monnaie fonctionnelle, entraînant un profit ou une perte qui est enregistré en résultat financier. De plus, comme requis par la norme, les états financiers de ces pays sont convertis au taux de clôture de la période considérée.

Arrondis

Les états financiers consolidés sont présentés dans la devise fonctionnelle du Groupe, en euros. Tous les montants sont présentés en millions d'euros avec une décimale. Cette présentation peut aboutir à des écarts d'arrondis entre les chiffres présentés dans les différents tableaux et leurs totaux ou sous-totaux.

Les règles énoncées ci-dessus ont été appliquées uniformément à tous les exercices présentés dans ce rapport.

NOTE 3 Principales variations de périmètre

Activités destinées à être cédées

Cession du segment TSS (*Terminals, Solutions & Services*) en 2022, et cession de la participation restante de 15,04 % de ce segment à Apollo en 2023

En septembre 2021, le Conseil d'administration du groupe Worldline a pris la décision stratégique de céder le segment Terminaux, Solutions & Services (« TSS »).

Par conséquent, conformément à IFRS 5, les activités du segment TSS ont été classées comme détenues en vue de la vente depuis le 28 septembre 2021, et présentées en activités non poursuivies. Auparavant, le segment TSS était un secteur opérationnel distinct au sein du Groupe conformément à la norme IFRS 8.

Le 30 septembre 2022, Worldline a finalisé la cession de 84,96 % du capital de sa filiale TSS à Apollo. Cette cession a entraîné une perte de contrôle de la filiale par le Groupe. La participation résiduelle de 15,04 % a été cédée le 1^{er} janvier 2023.

Le prix de cession reçu par Worldline comprend les actions de préférence de l'entité Poséidon Bidco, la holding d'acquisition de TSS, représentant 12,7 % de son capital et 5 % des droits de vote. À la date de finalisation de la transaction, la juste valeur des actions de préférence a été estimée à 640 millions d'euros. Les actions de préférence sont comptabilisées en actifs financiers à leur juste valeur par résultat, conformément à la norme IFRS 9 Instruments financiers. Au 31 décembre 2023, la juste valeur des actions de préférence est estimée à 639 millions d'euros.

La participation résiduelle de 15,04 % conservée dans TSS a été comptabilisée en actifs financiers courants évalués à la juste valeur par résultat conformément à la norme IFRS 9. La cession de cette participation résiduelle au 1^{er} janvier 2023 n'a pas eu d'impact sur le résultat net du Groupe de l'exercice 2023.

Sur l'exercice 2022, le résultat net des activités non poursuivies s'élevait à 88,5 millions d'euros, comprenant principalement :

- Le résultat net de TSS pour la période de neuf mois allant de janvier 2022 à septembre 2022 pour 116,3 millions d'euros (comprenant un chiffre d'affaires de 998,9 millions d'euros) ;
- Des coûts encourus relativement à l'opération de cession de TSS pour 37,9 millions d'euros avant impôt et 30,9 millions d'euros nets d'impôt (y compris une charge IFRS 2 de *vesting* accéléré pour 11 millions d'euros) ;
- Une moins-value avant impôt au titre de la perte de contrôle de TSS pour 94,2 millions d'euros, intégrant la reprise en résultat net de l'écart de conversion cumulé de l'actif net de TSS (un gain de 92,8 millions d'euros était comptabilisé au 31 décembre 2021) ;
- L'impact positif de l'impôt au titre de l'opération de cession de TSS pour 97,5 millions d'euros, correspondant à la baisse de l'impôt différé reconnu en 2021 dans le cadre du projet de cession.

Cession de Worldline Argentine et Chili

Le 2 décembre 2022, Worldline a finalisé la cession de 100 % du capital de ses filiales Worldline Argentina et Worldline Chile. Cette opération a généré en 2022 une perte sur la période de 47,3 millions d'euros en autres produits et charges opérationnels.

Acquisitions

Conventions/principes comptables

Regroupements d'entreprises

Un regroupement d'entreprises peut impliquer l'achat des titres d'une autre entité, l'achat de l'actif net d'une autre société ou l'achat de tout ou partie des éléments d'actifs nets d'une autre entité qui, ensemble, constituent une ou plusieurs activités.

Pour déterminer si une opération est un regroupement d'entreprises, le Groupe évalue l'existence d'entrées, de sorties et de processus ou de main-d'œuvre acquis.

Les contrats de services majeurs avec transfert d'effectifs et d'actifs, qui permettent au Groupe de développer ou d'améliorer de manière significative sa position concurrentielle au sein d'un secteur d'activité ou d'une zone géographique, sont comptabilisés comme des regroupements d'entreprises selon la définition de la norme IFRS 3.

Évaluation des actifs et passifs de sociétés nouvellement acquises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition. La contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entité acquise est mesurée à la juste-valeur, qui se définit par la somme des justes-valeurs à la date d'acquisition des actifs transférés par le Groupe, des passifs repris par le Groupe à l'égard des anciens propriétaires de l'entité acquise et des parts de capitaux propres émises par le Groupe.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à la juste valeur, soit à la part d'intérêt du Groupe dans les actifs nets identifiables de l'entreprise acquise. Le Groupe détermine au cas par cas l'option d'évaluation à utiliser pour comptabiliser les participations ne donnant pas le contrôle.

Les coûts liés à l'acquisition sont exclus de la contrepartie transférée et sont inscrits en charge lorsqu'ils sont encourus (dans les autres produits et charges opérationnels).

Lors de la première consolidation, l'ensemble des actifs, passifs et passifs éventuels de la Société acquise est estimé à sa juste valeur.

Achat de participations ne donnant pas le contrôle et vente de participations dans une filiale contrôlée

L'achat de participations ne donnant pas le contrôle et les transactions de vente de participations dans une filiale contrôlée ne changeant pas le statut du contrôle sont comptabilisés dans les capitaux propres (y compris les coûts d'acquisition directs).

En cas de perte du contrôle dans une filiale, tout gain ou toute perte est comptabilisé en résultat net. En outre, si un investissement dans l'entité est conservé par le Groupe, il est réévalué à sa juste valeur et tout gain ou perte est également comptabilisé en résultat net.

Acquisitions 2023

Acquisition d'une participation de 40 % dans Online Payment Platform

En janvier 2023, Worldline a acquis une participation de 40 % dans la société Online Payment Platform B.V. (OPP), un fournisseur néerlandais de services de paiement en ligne proposant une solution de paiement dédiée aux *marketplaces* et aux plateformes et se concentrant spécifiquement sur le segment C2C. OPP est comptabilisé selon la méthode de mise en équivalence.

Acquisitions 2022

Acquisition des activités d'acquisition de commerçants d'Axepta

En juillet 2021, Worldline a annoncé son intention de conclure un partenariat stratégique avec BNL dans le cadre de l'activité d'acquisition de commerçants en Italie. Le partenariat avec le groupe bancaire BNL par l'acquisition de 80 % d'Axepta Italie est un nouveau développement significatif dans la stratégie de consolidation de Worldline, étendant ainsi ses activités de services aux commerçants en Europe du Sud et offrant des opportunités de croissance attrayantes pour distribuer les produits et services de paiement de Worldline en tirant parti du réseau de clients de BNL.

L'acquisition a été finalisée le 4 janvier 2022 pour un montant de 182,2 millions d'euros. Un *goodwill* de 181,1 millions d'euros a été comptabilisé. En 2023, l'allocation du prix d'achat n'a pas été sujette à modifications.

BNL a une option de vente sur les 20 % restants d'Axepta et Worldline a une option d'achat avec une date d'exercice en juin 2025 à un prix qui représente un multiple de l'EBITDA moins la dette nette.

L'option de vente sur intérêts minoritaires a été comptabilisée en dette financière pour un montant de 78,5 millions d'euros et représente la valeur actualisée des sorties de trésorerie estimées pour acquérir les 20 % restants.

Conformément à la norme IFRS 3, Worldline a choisi d'appliquer la méthode du *goodwill* complet.

Acquisition des activités d'acquisition de commerçants d'ANZ

Le 1^{er} avril 2022, Worldline a annoncé la finalisation de l'acquisition d'une participation majoritaire dans l'activité d'acquisition commerciale d'ANZ et la création d'une joint-venture à 51 % - 49 % contrôlée par Worldline pour exploiter et développer des services d'acquisition commerciale en Australie avec la banque ANZ, l'une des plus grandes banques d'Asie-Pacifique et le 3^e acquéreur d'Australie avec environ 20 % des volumes de transactions traitées en Australie.

L'acquisition a été finalisée pour un montant de 307,0 millions d'euros. Un *goodwill* de 436,4 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2022. En 2023, l'allocation du prix d'achat n'a pas été sujette à modifications.

Cette entité est entièrement consolidée dans les états financiers. Conformément à la norme IFRS 3, Worldline a choisi d'appliquer la méthode du *goodwill* complet.

Acquisition des activités d'acquisition de commerçants d'Eurobank

Le 7 décembre 2021, Worldline a annoncé la signature d'un accord contraignant pour l'acquisition de 80 % des activités d'acquisition commerciale d'Eurobank, l'un des principaux acquéreurs en Grèce avec environ 20 % de parts de marché.

L'acquisition a été finalisée le 30 juin 2022 pour un montant de 254,6 millions d'euros. Un *goodwill* de 269,9 millions d'euros a été comptabilisé. En 2023, l'allocation du prix d'achat n'a pas été sujette à modifications.

Conformément à la norme IFRS 3, Worldline a choisi d'appliquer la méthode du *goodwill* complet.

Worldline et Eurobank se sont accordés une combinaison d'options d'achat et de vente par lesquelles Worldline a pris l'engagement d'acquérir la participation minoritaire de 20 % en 2025.

L'option de vente sur intérêts minoritaires a été comptabilisée en dette financière pour un montant de 67,6 millions d'euros à la date d'acquisition et représente la valeur actualisée des sorties de trésorerie estimées pour acquérir les 20 % restants.

NOTE 4 Autres éléments significatifs de l'année

Acquisition de portefeuilles commerçants en Italie

Le 28 mars 2023, Worldline a annoncé avoir finalisé l'acquisition du portefeuille commerçants de Banco Desio et la mise en place d'un partenariat commercial visant à exploiter le réseau bancaire de Banco Desio afin de distribuer les produits et services de paiement de Worldline aux commerçants clients de la banque en Italie ; ce portefeuille marchand de Banco Desio est enregistré au sein de la coentreprise MS Italie de Worldline créée à la suite de l'acquisition d'Axepta Italie (à présent dénommée Worldline MS Italy) début 2022 et détenue à 80 % par Worldline.

Dans le cadre de la transaction, Worldline conclut également un partenariat commercial à long terme avec Banco Desio afin de tirer parti de son solide réseau bancaire en tant que canal commercial clé pour distribuer aux commerçants les meilleurs produits et services de paiement de Worldline.

Conformément aux normes IFRS 3 et IAS 38, le Groupe a comptabilisé un actif de relation client pour une valeur de 100,0 millions d'euros.

En décembre 2023, Worldline MS Italy a également acquis un portefeuille marchand auprès de Banca del Fucino. Conformément aux normes IFRS 3 et IAS 38, le Groupe a comptabilisé un actif de relation client pour une valeur de 25 millions d'euros.

Remboursement anticipé d'obligations

En mai 2023, Worldline a lancé une offre publique d'achat sur ses 600 millions d'euros d'obligations à 1,625 % d'échéance septembre 2024 et émises en 2017 (les « obligations de série A ») et sur ses 500 millions d'euros d'obligations à 0,25 % d'échéance septembre 2024 et émises en 2019 (les « obligations de série B »). Les obligations sont cotées sur Euronext Paris. Le montant nominal présenté et accepté à

l'achat par Worldline dans le cadre de l'offre publique d'achat s'est élevé à 385,6 millions d'euros et se répartit comme suit :

- 245,3 millions d'euros d'obligations de la série A à un prix d'achat de 97,656 % plus 1,117 % d'intérêts courus, dont 354,7 millions d'euros resteront en circulation après l'annulation des obligations rachetées, et ;
- 140,3 millions d'euros d'obligations de la série B à un prix d'achat de 95,891 % plus 0,168 % d'intérêts courus, dont 359,7 millions d'euros resteront en circulation après l'annulation des obligations rachetées.

L'offre de rachat a été payée en mai 2023. Les obligations rachetées ont été annulées. (voir note 16.4 « dettes financières »)

Ce remboursement anticipé a engendré un profit de 11,2 millions d'euros, comptabilisé en résultat financier sur la période.

Maturité de l'obligation 500m

En juin 2023, Worldline a remboursé à l'échéance ses 500,0 millions d'euros d'obligations à 0,50 % dues le 30 juin 2023.

Émission d'obligations en septembre 2023

En septembre 2023, Worldline a lancé une obligation de 600,0 millions d'euros arrivant à échéance en septembre 2028 et adossée d'un coupon de 4,125 %. Les obligations sont admises à la négociation à la Bourse de Luxembourg. La dette financière correspondante est comptabilisée au coût amorti (voir note 16.4 - « dettes financières »).

Dépréciation du goodwill

Sur la base des tests de dépréciation effectués en fin d'année, une perte de valeur de 1 147,0 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2023 sur l'UGT relative aux Services aux Commerçants (voir note 9.1 - *goodwill*).

NOTE 5 Chiffre d'affaires et information sectorielle

5.1. Chiffre d'affaires

Conventions/principes comptables

Les principales sources de revenus de Worldline sont les frais de gestion et de traitement des transactions (financières ou non), la vente ou la location de terminaux de paiement, la vente de solutions informatiques spécifiques et la vente de licence de logiciels.

Contrats de services à éléments multiples

Le Groupe peut conclure des accords à plusieurs éléments, pouvant inclure une combinaison de différents biens ou services. Les produits sont comptabilisés pour chaque obligation de performance distincte, qui est identifiable séparément des autres éléments de l'accord et si le client peut en bénéficier.

Lorsqu'un seul contrat contient plusieurs obligations de performance distinctes, le prix de transaction total est réparti entre les différentes obligations de performance en fonction de leurs prix de vente individuels. Les prix de vente individuels, y compris les remises habituelles accordées, sont déterminés sur la base des prix catalogue auxquels le Groupe vend les biens ou les services séparément. Dans le cas contraire, le Groupe estime les prix de vente individuels en utilisant une approche de coût attendu plus marge et/ou une approche résiduelle.

Worldline applique l'expédient pratique d'IFRS 15 et comptabilise les revenus lors de la facturation lorsque la facturation est échelonnée avec la livraison au client. Dans certains contrats spécifiques, la facturation de la phase de production intègre une obligation de performance qui n'est pas entièrement échelonnée avec le flux de facturation. Dans ce cas, le revenu affecté à cette obligation est reconnu dès que l'obligation de performance est réalisée.

Lorsque Worldline fournit des services ayant une valeur spécifique additionnelle à ses clients dans la phase de construction, cette phase de construction est alors considérée comme une obligation distincte sous IFRS 15 et le revenu est reconnu selon l'avancement des coûts de ce contrat.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée dans le temps ou progressivement

Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit progressivement.

Les produits des contrats conclus avec des clients pour la vente de biens, qu'ils soient incorporels (par exemple licences de logiciels) ou corporels (par exemple terminaux de paiement), représentent une obligation de performance. Les produits sont comptabilisés à une date donnée, lorsque le contrôle de l'actif est transféré au client, c'est-à-dire généralement lorsque le logiciel est mis à la disposition du client ou quand l'équipement est livré.

Lorsque d'autres engagements contractuels constituent des obligations de performance distinctes, une partie du prix de transaction leur est attribuée.

Pour les services récurrents, le chiffre d'affaires est reconnu en continu dans la mesure où le client bénéficie des services dès que ceux-ci sont réalisés par le Groupe. Quand le Groupe a un droit à facturer le client qui correspond directement à l'obligation de performance réalisée à date, le chiffre d'affaires est comptabilisé pour ce montant. Sinon, le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus si ces coûts ne sont pas supportés de manière uniforme sur la période couvrant le service rendu.

Quand le Groupe construit un actif ou délivre des développements spécifiques, le chiffre d'affaires est reconnu progressivement sur la base des coûts encourus, quand (i) l'obligation de performance du Groupe consiste à construire un actif que le client contrôle au fur et à mesure de sa création ou (ii) l'obligation de performance crée un actif qui n'a pas d'usage alternatif et le Groupe a un droit irrévocable à paiement pour les travaux réalisés à date, par le contrat et/ou les réglementations locales. Si ces conditions ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires est reconnu à une date donnée.

Les coûts totaux projetés du contrat sont basés sur diverses hypothèses opérationnelles telles que le volume prévu ou l'écart dans les coûts de livraison qui ont une influence directe sur le niveau de chiffre d'affaires et les éventuelles pertes à terminaison qui sont comptabilisées. Une provision pour contrat onéreux est constituée si les coûts futurs inévitables pour exécuter un contrat sont supérieurs aux avantages qui en découlent.

Les coûts supplémentaires liés à l'acquisition d'un contrat de service pluriannuel sont capitalisés et amortis sur la durée du contrat.

Les coûts liés à l'exécution d'un contrat concernent principalement le développement de plates-formes, de logiciels ou d'autres solutions techniques acquis par le client ou utilisés pour remplir d'autres obligations de performance du contrat. S'ils ne créent pas d'actif pour le Groupe, ces coûts sont capitalisés en actifs sur contrat si le Groupe s'attend à pouvoir les recouvrer. Ils sont ensuite comptabilisés en résultat proportionnellement à la comptabilisation du chiffre d'affaires des obligations de performance afférentes.

Rémunérations variables

Pour les contrats de traitement de transactions, le prix de la transaction dépend des transactions ou volumes futurs. Dans ce cas, le Groupe évalue la valeur attendue des produits futurs avant de l'affecter, le cas échéant, aux obligations de performance du contrat.

Les remises sur volume attendues sont analysées par client. Déterminer si un client aura vraisemblablement droit à une remise dépendra de son historique de droits aux remises et de ses achats cumulés à la date de clôture.

Principal contre agent

Les produits des activités d'acquisition sont constatés nets des frais d'interchange facturés par les banques émettrices. Le Groupe ne fournit pas de service d'intégration du service fourni par la banque émettrice et n'est pas responsable de l'exécution de ce service. Ces frais sont transférés au commerçant dans le cadre d'un accord de *pass-through* et ne font pas partie de la contrepartie à laquelle le Groupe a droit en échange du service qu'il fournit au commerçant. En revanche, les frais de système versés aux systèmes de paiement (Visa, MasterCard, Bancontact...) sont comptabilisés en charges en tant que coûts d'exécution et en produits lorsque le service est rendu aux commerçants. Le Groupe fournit des services d'acquisition commerçant en intégrant les services achetés dans les systèmes de paiement.

Lorsque le Groupe revend des services informatiques et de télécommunications intégrés achetés auprès de fournisseurs tiers, il analyse la nature de ses relations avec ses clients afin de déterminer s'il agit en tant que principal ou agent dans la fourniture du bien ou du service.

5.2. Informations sectorielles par Lignes de Services

Conventions/principes comptables

Selon IFRS 8, les résultats des segments opérationnels présentés sont basés sur des informations de *reporting* de gestion interne qui sont régulièrement examinées par le principal décideur opérationnel et rapprochées du résultat du Groupe. Le principal décideur opérationnel évalue le résultat des segments en utilisant une mesure du résultat opérationnel. Le principal décideur opérationnel, qui est responsable de l'allocation des ressources et de l'évaluation des performances des segments opérationnels, est le Directeur Général de la Société qui prend les décisions stratégiques.

Le *reporting* interne est défini par Lignes de Services (Services aux Commerçants, Services Financiers et Mobilité & Services Web Transactionnels). Ces Lignes de Services ont été désignées par le Groupe comme les axes principaux d'analyse par le Directeur Général. Par conséquent, le Groupe présente les Lignes de Services comme secteurs opérationnels. Chaque Ligne de Services est dirigée par un membre dédié du Comité Exécutif.

Les indicateurs du compte de résultat ainsi que les actifs ont été alloués conformément à ces secteurs opérationnels par Ligne de Services. Pour l'EBE Ajusté, la partie des coûts relative aux coûts de structure centrale n'a pas été allouée par Ligne de Services. Les actifs partagés qui ne sont pas alloués par Ligne de Services se rapportent principalement à l'infrastructure partagée délivrant des prestations mutualisées aux trois Lignes de Services.

Les activités couvertes par chaque segment opérationnel, ainsi que leurs présences géographiques, sont les suivantes :

Segments opérationnels	Divisions commerciales	Zones géographiques
Services aux Commerçants	Acquisition commerçants, Cartes privatives et programmes de fidélisation, Services en ligne	Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Inde, Italie, Luxembourg, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pays scandinaves, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suisse et Turquie.
Services Financiers	Traitements émetteurs, Traitements acquéreurs, Services de banque en Ligne, Paiement	Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hong-Kong, Indonésie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Singapour, Taïwan, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse.
Mobilité & Services Web Transactionnels	Services numériques pour les gouvernements et les Services Publics, e-Consommateur & Mobilité, e-Ticketing	Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, Espagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni.

La géographie n'est pas un axe managérial suivi par le Groupe.

Les transferts et les transactions entre les différents segments sont effectués aux conditions commerciales normales qui s'appliqueraient également pour les tierces parties non liées.

Aucun contrat ne génère plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe.

L'information relative aux segments opérationnels pour la période est la suivante :

(En millions d'euros)	Services aux Commerçants	Services Financiers	Mobilité & Services Web Transactionnels	Total Groupe
Exercice 2023				
Chiffre d'affaires par Ligne de Services	3 324,7	944,1	341,6	4 610,4
% du chiffre d'affaires	72,1 %	20,5 %	7,4 %	100,0 %
Exercice 2022				
Chiffre d'affaires par Ligne de Services	3 041,1	957,8	365,2	4 364,1
% du chiffre d'affaires	69,7 %	21,9 %	8,4 %	100,0 %

Le chiffre d'affaires de la division Services aux Commerçants est présenté net des commissions d'interchanges bancaires.

Marge opérationnelle et Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)

La marge opérationnelle reflète les opérations récurrentes du Groupe. La performance opérationnelle de chaque Ligne de Services est mesurée par l'EBE ajusté (Excédent brut d'exploitation) basé sur la marge opérationnelle minorée des éléments sans impact sur les flux de trésorerie et exclut donc les dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions ; tel que défini dans le modèle ci-dessous :

(En millions d'euros)	Services aux Commerçants	Services Financiers	Mobilité & Services Web Transactionnels	Structure centrale	Total Groupe
Exercice 2023					
EBE ajusté par Ligne de Services	847,0	274,6	48,2	(59,4)	1 110,4
% du chiffre d'affaires	25,5 %	29,1 %	14,1 %	(1,3 %)	24,1 %
Exercice 2022					
EBE ajusté par Ligne de Services	868,7	271,9	53,1	(61,2)	1 132,5
% du chiffre d'affaires	28,6 %	28,4 %	14,5 %	(1,4 %)	25,9 %

L'EBE ajusté représente la performance opérationnelle sous-jacente des activités courantes et est déterminé de la manière suivante :

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
Marge opérationnelle	789,8	864,1	(74,3)
+ Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	298,3	256,7	41,6
+ Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	4,3	4,7	(0,4)
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	(0,8)	7,2	(8,0)
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	18,7	(0,2)	19,0
EBE AJUSTÉ	1 110,4	1 132,5	(22,1)

Les actifs non courants détaillés ci-dessus par Ligne de Services sont réconciliés avec le total actif comme suit :

(En millions d'euros)	Services aux Commerçants	Services Financiers	Mobilité & Services Web Transactionnels	Partagés (*)	Total Groupe
Au 31 décembre 2023					
Total des immobilisations par Ligne de Services	10 131,0	1 733,4	103,6	70,9	12 038,9
Goodwill	7 735,8	1 293,4	29,6	0,0	9 058,8
% du goodwill groupe	85,4 %	14,3 %	0,3 %	0,0 %	100,0 %
Immobilisations incorporelles	2 055,6	325,6	27,0	15,9	2 424,1
Immobilisations corporelles	168,1	41,4	12,3	22,0	243,9
Droits d'utilisation	171,5	72,9	34,6	33,0	312,1

* une partie des immobilisations incorporelles et corporelles n'est pas imputable directement à une Ligne de Services, car il s'agit d'éléments d'actifs mutualisés et partagés entre les trois Lignes de Services

(En millions d'euros)	Services aux Commerçants	Services Financiers	Mobilité & Services Web Transactionnels	Partagés (*)	Total Groupe
Au 31 décembre 2022					
Total des immobilisations par Ligne de Services	11 315,8	1 676,5	103,8	75,3	13 171,4
Goodwill	8 890,6	1 270,3	22,5	0,0	10 183,4
% du goodwill groupe	87,3 %	12,5 %	0,2 %	0,0 %	100,0 %
Immobilisations incorporelles	2 116,3	303,8	32,5	14,6	2 467,3
Immobilisations corporelles	144,6	39,9	15,1	27,5	227,0
Droits d'utilisation	164,4	62,6	33,6	33,2	293,8

* une partie des immobilisations incorporelles et corporelles n'est pas imputable directement à une Ligne de Services, car il s'agit d'éléments d'actifs mutualisés et partagés entre les trois Lignes de Services

L'information par région géographique pour la période est la suivante :

(En millions d'euros)	Europe du Nord	Europe Centrale et de l'Est	Europe du Sud (*)	Autres	Total Groupe
Exercice 2023					
Chiffre d'affaires par zone géographique	1 628,2	1 591,2	923,5	467,5	4 610,4
% du chiffre d'affaires	35,3 %	34,5 %	20,0 %	10,1 %	100,0 %
Exercice 2022					
Chiffre d'affaires par zone géographique (**)	1 525,2	1 499,9	878,0	461,0	4 364,1
% du chiffre d'affaires	34,9 %	34,4 %	20,1 %	10,6 %	100,0 %

* Dont France pour 558,4 millions d'euros (567,6 millions d'euros en 2022).

** La Suisse, qui était présenté en Europe du Nord, est dorénavant présenté en Europe Centrale et de l'Est

Cette vision par zones géographiques est fondée sur les pays de vente et peut concerner d'autres zones géographiques pour les activités en ligne.

Les actifs non courants sont principalement constitués du goodwill et des frais de développement capitalisés, non affectables par géographie, car ils bénéficient chacun à plusieurs zones géographiques à la fois. Le reste est constitué des immobilisations corporelles qui ne sont pas significatives. Par conséquent, il n'est pas pertinent d'indiquer l'information des actifs non courants par géographie.

NOTE 6 Éléments opérationnels

6.1. Charges de personnel

Conventions/principes comptables

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires et les charges sociales afférentes, les taxes relatives aux salaires, les dépenses de formation et la participation aux bénéfices.

(En millions d'euros)	Exercice 2023	% du chiffre d'affaires	Exercice 2022	% du chiffre d'affaires
Salaires & Charges sociales	(1 416,7)	30,7 %	(1 379,2)	31,6 %
Taxes, formation, intéressement et participation	(11,3)	0,2 %	(9,2)	0,2 %
(Dotations) / Reprises nettes aux provisions pour charges de personnel	0,0	0,0 %	0,8	0,0 %
(Dotations) / Reprises nettes aux provisions pour engagements de retraite	0,7	(0,0 %)	(7,2)	0,2 %
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(1 427,3)	31,0 %	(1 394,7)	32,0 %

6.2. Charges opérationnelles autres que les charges de personnel

Conventions/principes comptables

Frais de sous-traitance

Les coûts de sous-traitance comprennent le coût des services sous-traités, dont environ la moitié est généralement de la sous-traitance informatique, principalement sur la base du temps et du matériel. L'autre moitié provient de services externalisés, qui comprennent notamment l'externalisation des centres de données, les prestataires de services de paie, etc. Le niveau de ces dépenses au cours d'une période donnée dépend essentiellement du nombre de projets en phase de projet, pour lesquels le Groupe peut décider d'externaliser certains aspects plutôt que de les gérer en interne, ainsi que les volumes de clients, qui entraînent des coûts qui dépendent du volume, tels que l'impression, le mailing et les relevés.

Redevance de systèmes de paiement

Inclus les frais versés à Visa, MasterCard, Bancontact (système de cartes de débit belges) et autres systèmes de cartes locaux dans le cadre des activités d'acquisition commerçant du Groupe. Comme indiqué dans la note 5.1 « Chiffre d'affaires », le Groupe comptabilise ses revenus bruts des redevances aux systèmes de paiement, redevances qui sont également incluses dans les charges d'exploitation.

Charges d'exploitation

Les coûts d'exploitation comprennent principalement les frais d'exploitation et les honoraires de tiers, les frais de services logiciels et de location à court terme, les frais de télécommunication et diverses taxes. Ils comprennent notamment les dépenses liées à la consommation d'énergie dans le Groupe. Les centres de données et les bureaux de Worldline utilisent surtout des énergies renouvelables. Worldline ne fait partie d'aucun accord de PPA ou de VPPA.

Coûts de production capitalisés

Les dépenses d'exploitation sont présentées nettes de coûts de production capitalisés. Les coûts de développement relatifs à des applications spécifiques pour des clients ou relatifs à des solutions technologiques mises à la disposition d'un groupe de clients, et dont l'actif sous-jacent a une durée d'utilité supérieure à un an, sont capitalisés.

(En millions d'euros)	Exercice 2023	% du chiffre d'affaires	Exercice 2022	% du chiffre d'affaires
Sous-traitance	(602,7)	13,1 %	(504,4)	11,6 %
Charges opérationnelles	(574,7)	12,5 %	(572,1)	13,1 %
Achats de matériel et logiciels	(258,4)	5,6 %	(231,3)	5,3 %
Redevances Schéma de paiements	(724,1)	15,7 %	(601,3)	13,8 %
Charges de maintenance	(97,9)	2,1 %	(105,6)	2,4 %
Sous-total charges opérationnelles autres que personnel	(2 257,8)	49,0 %	(2 014,7)	46,2 %
Amortissements des immobilisations	(298,3)	6,5 %	(256,7)	5,9 %
(Dotations) / Reprises nettes aux provisions	(17,5)	0,4 %	1,0	(0,0 %)
Plus et moins-values d'immobilisations cédées	(4,3)	0,1 %	(4,4)	0,1 %
Pertes sur créances irrécouvrables	(7,4)	0,2 %	(6,2)	0,1 %
Production immobilisée	192,0	(4,2 %)	175,7	(4,0 %)
Sous-total autres charges	(135,5)	2,9 %	(90,6)	2,1 %
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	(2 393,3)	51,9 %	(2 105,3)	48,2 %

La dépréciation des actifs représente la charge d'amortissement des actifs incorporels et corporels, hors amortissement des brevets, des technologies acquises, et les relations clients reconnus à la juste-valeur des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprise, présentés en autres charges et produits opérationnels (voir note 6.3 « Autres produits et charges opérationnels »).

La hausse des redevances aux systèmes de paiement est liée à la hausse des redevances Visa et Master Card et l'augmentation des volumes de transactions.

6.3. Autres produits et charges opérationnels

Conventions/principes comptables

Les « autres produits et charges opérationnels » sont constitués des produits et charges correspondant à :

- La réorganisation des effectifs (par exemple, les plans liés aux regroupements d'entreprises, les plans de licenciement) ;
- Les coûts de rationalisation et frais associés, plans de transformation, coûts immobiliers (par exemple, consolidation des bureaux et des *datacenters*) ;
- Les coûts d'intégration et d'acquisition (par exemple, les coûts de mise en œuvre des synergies futures, les coûts d'acquisition relatifs aux opérations de périmètre) ;
- Les charges relatives à des paiements fondés sur des actions et coûts associés ;
- L'amortissement des amortissements des relations clients et brevets ; et
- Les autres coûts / revenus liés à des litiges majeurs, et les plus et moins-values sur la cession d'actifs corporels et incorporels, les pertes de valeur significatives sur les actifs autres que les actifs financiers, ou tout autre élément peu fréquent et inhabituel.

Si un plan de réorganisation est comptabilisé en « autres charges opérationnelles », les dépenses de rationalisation et coûts associés sur les locaux et bâtiments, relatives au plan, sont également présentées en « autres charges opérationnelles ».

Paiements fondés sur des actions

Des options de souscription d'actions et des actions gratuites, réglés en instruments de capitaux propres, sont régulièrement attribuées aux dirigeants et à certains employés. Ces rémunérations basées sur des actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution en utilisant le modèle de Black et Scholes de valorisation des options. Les variations de juste valeur des instruments après la date d'attribution, ainsi que la variation d'hypothèses telles que le taux de rotation du personnel ou l'atteinte des conditions de performance, n'ont aucun impact sur la valorisation initiale. La juste valeur des instruments est comptabilisée linéairement en « autres charges et produits opérationnels », pendant la période d'acquisition des droits, en contrepartie des capitaux propres.

Les plans d'actionnariat salariés permettent aux employés de souscrire à des actions du Groupe à un prix incluant une décote. Les actions sont soumises à une période d'incessibilité. La méthode d'évaluation de la charge de ces plans prend en compte :

- Le prix d'exercice correspondant à la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date d'attribution ;
- La décote octroyée aux salariés ; et
- Le nombre d'actions gratuites attribuées en fonction des souscriptions individuelles.

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Coûts d'intégration et d'acquisition	(142,7)	(155,0)
Rationalisation et frais associés	(62,5)	(37,3)
Rémunérations basées sur des actions & coûts associés	(24,8)	(37,3)
Amortissement de la relation clients et des brevets	(283,1)	(237,6)
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(1 147,0)	0,0
Autres	0,4	(61,8)
TOTAL	(1 659,8)	(529,0)

Les coûts **d'intégration et d'acquisition** ont atteint 142,7 millions d'euros, soit une diminution de 12,3 millions d'euros, et sont principalement liés à la décélération de la mise en œuvre des synergies issues des acquisitions d'Ingenico et SPS. Les principaux coûts de la période sont relatifs à :

- La mise en œuvre de la synergie et du programme de conformité lié à l'acquisition d'Ingenico ;
- La mise en place de l'entité détenue conjointement avec ANZ en Australie ;
- La mise en place de la future entité française détenue conjointement avec le Crédit Agricole ;
- La mise en place de l'entité italienne détenue conjointement avec la BNL ;
- Les coûts de mise en œuvre de notre stratégie *Move To Cloud*, (y compris le partenariat avec Google).

Les coûts de **rationalisation et les frais associés** sont principalement liés :

- Aux synergies et aux coûts induits par les récentes acquisitions ;

6.3.1. Paiements fondés sur des actions

La charge de 24,8 millions d'euros enregistrée en 2023 en « autres produits et charges opérationnels » au titre des paiements fondés sur des actions (37,3 millions d'euros en 2022) est principalement composée des plans d'attributions d'actions gratuites mis en place en 2020, 2021, 2022 et 2023, des plans de stock-options mis en place en 2020, 2021, 2022 et 2023, du plan d'achat d'action réservé aux salariés 2023 ainsi que des charges sociales associées à ces plans.

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Plans d'actions gratuites	21,6	33,2
Plans de stock-options	0,8	1,8
Plans d'actionnariat salarié	2,8	1,5
Autres	(0,4)	0,8
TOTAL	24,8	37,3

- Aux coûts d'implémentation du plan Power24 ;
- Au déménagement des sièges sociaux en Allemagne.

L'augmentation par rapport à l'année précédente est principalement liée aux indemnités de départ dans le cadre de la réorganisation de Lignes de Services.

Les coûts d'intégration et d'acquisition ainsi que les coûts de rationalisation et frais associés comprennent principalement des coûts externes (cabinets de conseils, sous-traitants), mais comprennent également des coûts internes liés aux projets comptabilisés dans les autres produits et charges opérationnels.

L'amortissement de la relation clients et des brevets de 283,1 millions d'euros comprend une dépréciation de 45,7 millions d'euros en lien avec à la cessation des prestations à des marchands *High Brand Risk*, ainsi que la réévaluation de certains portefeuilles acquis historiques.

La **dépréciation du Goodwill** de 1 147,0 millions d'euros est relative à la perte de valeur de la Ligne de Services Services aux Commerçants (voir note 9.1 - « *Goodwill* »).

6.3.2. Plans d'attribution gratuite d'actions

Les plans significatifs d'attribution gratuite d'actions répondent aux règles suivantes :

- L'attribution gratuite d'actions est généralement réservée aux salariés ou mandataires sociaux ayant un contrat de travail ou un mandat social avec Worldline ou tout autre salarié d'une société liée au groupe Worldline ;
- L'attribution gratuite d'actions est subordonnée à une condition de présence au Groupe et à l'atteinte de critères de performance, financiers et non financiers ;
- Les conditions de performance à caractère financier sont les suivantes :
 - Croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline ;
 - EBE Ajusté du groupe Worldline ; et
 - Flux de trésorerie nets disponible du groupe Worldline.

Pour tous les plans significatifs en cours, les critères de performance financière représentent 80 % des critères de performance conditionnant l'acquisition totale. Les 20 % restants sont relatifs à des critères de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

La période d'acquisition des actions varie selon les plans, mais n'excède jamais 3,5 ans.

Le nombre d'actions à livrer est soumis à la réalisation de conditions de performance internes et externes, basées sur des courbes d'élasticité définies pour chaque objectif. Dans tous les cas, le taux moyen d'acquisition est limité à 100 %.

Pour ces plans, il n'y a pas de période de conservation attachée aux actions gratuites définitivement acquises.

Tous les plans d'attribution gratuite d'actions donnent droit à la livraison d'actions Worldline.

Le Groupe a mis en place deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions, les 08 juin 2023 et 25 juillet 2023.

La charge totale de 21,6 millions d'euros enregistrée durant l'exercice 2023 est détaillée comme suit :

Date d'attribution	9 juin 2020	28 octobre 2020	27 mai 2021	9 juin 2022	8 juin 2023	25 juillet 2023
Nombre d'instruments attribués initialement	379 730	560 401	685 935	1 159 545	1 296 560	14 950
<i>Dont nombre d'instruments attribués initialement à des bénéficiaires TSS</i>		166 015 (*)	107 050 (*)			
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	67,60	62,14	77,81	38,95	36,56	34,50
Date(s) d'acquisition	9 juin 2023	11 juin 2023 + 07 septembre 2023 + 16 octobre 2023	27 mai 2024	9 juin 2025	8 juin 2026	8 juin 2023
Durée de vie	3 ans	3 ans (**)	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Période de conservation	-	-	-	-	-	-
Taux sans risque	-	-	-	-	-	-
Dividendes prévus	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %
Juste valeur des instruments attribués (en euros)	65,41	60,38	75,28	37,69	35,37	34,50
CHARGE RECONNUE EN 2023 (EN MILLIONS D'EUROS)	3,8	2,1	1,1	9,0	5,6	0,1

* En 2022, le vesting des actions gratuites attribuées à des bénéficiaires TSS fut accéléré, générant une charge de 10,7 millions d'euros enregistrée en résultat des activités non poursuivies.

** Tenant compte des dates d'attributions initiales des plans d'actions gratuites Ingenico de 2020, attribués par Ingenico les 11 juin, 7 septembre et 16 octobre 2020, qui furent remplacés par le plan d'actions gratuites Worldline 2020 attribué le 28 octobre 2020.

6.3.3. Plans de stock-options

Les plans de stock-options répondent aux règles suivantes :

- L'exercice des options est généralement réservée aux salariés ou mandataires sociaux ayant un contrat de travail ou un mandat social avec Worldline ou tout autre salarié d'une société liée au groupe Worldline ;
- L'exercice des options est subordonnée à une condition de présence au Groupe et à l'atteinte de critères de performance, financiers et non financiers ;
- Les conditions de performance à caractère financier sont les suivantes :
 - Croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline ;
 - EBE ajusté du groupe Worldline ; et
 - Flux de trésorerie net disponible du groupe Worldline.

Pour tous les plans de stock-option en cours, les critères de performance financière représentent 80 % des critères de performance conditionnant l'acquisition totale. Les 20 % restants sont relatifs à des critères de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

La période d'acquisition varie selon les règles des plans, mais n'excède jamais 3,5 ans.

Le nombre d'options à acquérir est conditionné à l'atteinte de conditions de performance internes et externes, en fonction des courbes d'élasticité définies pour chaque objectif. Dans tous les cas, le taux d'acquisition moyen est limité à 100 %.

La date d'expiration de l'option ne dépasse jamais 10 ans après la date d'attribution.

L'exercice de l'option est réglé en instruments de capitaux propres.

Le Groupe a reconnu en 2023 une charge de 0,8 million d'euros au titre des plans de stock-options détaillés ci-dessous :

Date d'attribution	Charge 2023 (en million d'euros)	Nombre d'options attribuées initialement	Date d'acquisition	Nombre d'options acquises
9 juin 2020	0,1	101 120	31 mars 2022	94 255
27 mai 2021	(0,0)	117 150	9 juin 2023	0
9 juin 2022	0,4	193 530	27 mai 2024	0
8 juin 2023	0,3	191 670	9 juin 2025	0
TOTAL	0,8	603 470		94 255

Les caractéristiques des plans de stock-options en vigueur sont les suivantes :

Date d'attribution	9 juin 2020	27 mai 2021	9 juin 2022	8 juin 2023
Nombre d'options attribuées	101 120	117 150	193 530	191 670
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	67,60	77,81	38,95	36,56
Prix d'exercice (en euros)	69,73	81,39	39,70	40,74
Date d'acquisition	9 juin 2023	27 mai 2024	9 juin 2025	8 juin 2026
Volatilité prévue	24 %	28 %	32 %	33 %
Date d'échéance attendue du plan	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Taux d'intérêt sans risque	(0,142 %)	(0,450 %)	1,451 %	1,451 %
Dividende prévu	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %
Juste valeur des options attribuées (en euros)	11,48	14,91	10,21	9,79
CHARGE RECONNUE EN 2023 (EN MILLIONS D'EUROS)	0,1	(0,0)	0,4	0,3

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des options de souscription d'actions de Worldline S.A. en circulation durant l'exercice :

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Nombre d'actions	Moyenne pondérée du prix d'exercice (en euros)	Nombre d'actions	Moyenne pondérée du prix d'exercice (en euros)
En circulation en début d'année	1 825 561	37,8	1 828 890	36,5
Attribuées durant l'année	191 670	40,7	193 530	39,7
Annulées durant l'année	(20 750)	65,8	(36 883)	64,8
Exercées durant l'année	(90 750)	18,8	(159 976)	18,9
En circulation en fin de période	1 905 731	38,7	1 825 561	37,8
Exerçables à la fin de l'année, en dessous du cours de l'action à la fin de l'exercice *	0,0	0,0	1 440 681	28,2

* Cours de l'action à la clôture annuelle : 15.67 euros au 31 décembre 2023 et 36.53 euros au 31 décembre 2022

NOTE 7 Résultat financier

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges d'intérêts sur emprunts obligataires	(23,2)	(19,9)
Charges d'intérêts sur la dette à long terme	(0,9)	(0,9)
Charges d'intérêts sur obligations convertibles	(11,5)	(11,4)
Intérêts nets sur trésorerie et autres équivalents de trésorerie	18,5	0,1
Autres	14,3	(6,0)
Charges d'intérêts nettes	(2,9)	(38,2)
Perte de change nette	(1,8)	(17,0)
Hyperinflation	(29,0)	(18,9)
Gains ou pertes sur instruments dérivés	4,1	(0,1)
Gains ou pertes de change nets	(26,7)	(36,0)
Composante financière des dépenses de retraite et coût des autres avantages postérieurs à l'emploi	(5,1)	(2,5)
Variation de la juste valeur et Cession des actions Visa	6,3	44,9
Variation de la juste valeur des autres actifs/passifs financiers	2,0	(4,3)
Intérêts financiers sur la dette locative (IFRS 16)	(7,9)	(4,9)
Dépréciation des autres actifs financiers	0,0	(0,0)
Autres charges financières	(17,3)	(4,5)
Autres produits financiers	3,3	4,6
Autres charges et produits financiers nets	(18,6)	33,3
TOTAL	(48,2)	(40,9)

Les charges financières nettes s'élèvent à 48,2 millions d'euros sur la période (contre une charge de 40,9 millions d'euros en 2022) et se composent de :

- Un coût net de l'endettement financier de 2,9 millions d'euros (contre 38,2 millions d'euros en 2022) ;
- Un coût financier net non opérationnel (incluant l'impact de change) de 45,3 millions d'euros (contre une charge de 2,7 millions d'euros en 2022).

Le coût net de l'endettement financier de 2,9 millions d'euros est principalement constitué des effets suivants :

- D'intérêts liés aux emprunts obligataires non convertibles (23,2 millions d'euros) et aux obligations convertibles (11,5 millions d'euros) ;
- Du produit d'intérêts nets sur la trésorerie et autres équivalents de trésorerie (18,5 millions d'euros) ;
- Du produit généré par le remboursement des obligations (11,2 millions d'euros).

La variation par rapport à l'année précédente s'explique par les impacts relatifs aux produits générés par le remboursement des obligations et des 'intérêts nets sur la trésorerie et autres équivalents de trésorerie en 2023 et qui étaient nuls en 2022.

Le coût financier net non opérationnel de 45,3 millions d'euros se compose principalement :

- D'une perte de change pour 26,7 millions d'euros (perte de 36,0 millions d'euros en 2022), principalement liée aux impacts de l'hyperinflation en Argentine et en Turquie pour 29,0 millions d'euros ;

- Des intérêts financiers sur dette de location (IFRS 16) pour une charge de 7,9 millions d'euros (4,9 millions d'euros en 2022) ;
- Des coûts financiers relatifs aux régimes de retraite pour 5,1 millions d'euros (2,5 millions d'euros en année 2022) représentant la différence entre les charges d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies et les produits d'intérêts sur les actifs des régimes capitalisés (voir note 14 « Régimes de retraites et autres avantages à long terme ») ;
- De la comptabilisation en 2023, au compte de résultat consolidé du produit relatif à la variation de la juste valeur des actions de préférence Visa pour 6,3 millions d'euros (comparé au produit de 44,9 millions d'euros en 2022 dont 40,3 millions d'euros relatifs au produit de cession des actions) ;
- De la réévaluation à la juste-valeur des autres instruments financiers pour 2,0 millions d'euros, principalement liée à la réévaluation des actions de préférence Bidco Poseidon pour 4,0 millions d'euros, à l'impact de 2,4 millions d'euros en lien avec la désactualisation du paiement différé de TSS, partiellement compensée par la variation négative de la juste valeur de l'investissement dans Partech pour 4,5 millions d'euros ;
- Des autres charges financières pour 17,3 millions d'euros ;
- Des autres produits financiers pour 3,3 millions d'euros.

NOTE 8 Charges d'impôts

Conventions/principes comptables

Évaluation des reports de pertes fiscales constatés

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans les reports de pertes fiscales lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible et que les reports de pertes fiscales peuvent être utilisés. Les estimations des bénéfices imposables et de l'utilisation des reports de pertes fiscales sont préparées sur la base des prévisions de profits et pertes telles qu'elles figurent dans les plans d'affaires sur quatre ans (d'autres durées peuvent s'appliquer en raison de spécificités locales).

IFRIC 23

Le Groupe applique l'interprétation IFRIC 23 relative aux positions fiscales incertaines. Un passif est comptabilisé lorsqu'un risque fiscal résultant de positions prises par le Groupe, ou l'une de ses filiales, est considéré comme probable, et en supposant que les autorités fiscales aient pleine connaissance de toutes les informations pertinentes lors de leur examen.

8.1. Impôts courants et différés au compte de résultat consolidé

(En millions d'euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(114,6)	(113,1)
Impôts différés	74,4	34,3
TOTAL	(40,2)	(78,8)

8.2. Taux effectif d'impôt

La différence entre le taux courant d'imposition en France et le taux effectif d'impôt du Groupe se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)

	Exercice 2023	Taux effectif d'impôt	Exercice 2022	Taux effectif d'impôt
Résultat net avant impôt	(918,2)		294,1	
Taux d'imposition français	25,8 %		25,8 %	
Impôt théorique au taux courant français	237,2	25,8 %	(76,0)	25,8 %
Différences permanentes liées à la dépréciation du goodwill	(295,3)	(32,2 %)	0,0	0,0 %
Impact des différences permanentes	11,7	1,3 %	0,2	(0,1 %)
Écart de taux sur sociétés étrangères	11,5	1,3 %	10,8	(3,7 %)
Effet des actifs d'impôt non reconnus	(4,1)	(0,4 %)	0,9	(0,3 %)
Effet des charges relatives à des paiements fondés sur des actions	(6,1)	(0,7 %)	(13,3)	4,5 %
Effet des changements de taux sur les impôts différés	(3,2)	(0,4 %)	(6,6)	2,2 %
Retenues à la source	(1,3)	(0,1 %)	(3,7)	1,2 %
Autres	9,5	1,0 %	8,8	(3,0 %)
CHARGE D'IMPÔT DU GROUPE	(40,2)		(78,8)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT		(4,4 %)		26,8 %

En 2023, après exclusion de la dépréciation du goodwill de 1 147,0 millions d'euros, le taux effectif d'imposition (TEI) annualisé était de 17.6 %. La baisse du taux effectif d'imposition (TEI) ajusté est principalement due aux effets ci-dessous :

- La diminution des rémunérations fondées sur des actions, qui a généré une perte non déductible en 2023 plus faible qu'en 2022.

- Le poids positif sur le taux effectif d'imposition des écarts de taux des sociétés étrangères (+1.3 % en 2023 contre -3,7% en 2022), principalement lié à la Suisse.

En 2022, le taux d'imposition effectif retraité de la moins-value liée à la cession de Worldline Argentine et Chili (différences permanentes) s'élevait à 23,5 %.

8.3. Impôts différés

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôts différés actifs	30,7	98,5
Impôts différés passifs	(424,7)	(561,7)
POSITION NETTE D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(394,0)	(463,1)

8.4. Décomposition des actifs et passifs d'impôts différés par nature

(En millions d'euros)	Déficits fiscaux reportables	Intangibles relatifs à l'allocation du prix d'acquisition	Immobilisations	Retraites	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2022	50,9	(417,9)	(36,4)	36,8	(162,5)	(529,1)
Résultat de l'exercice	8,1	10,0	(4,1)	(1,6)	159,4	171,7
Variation du périmètre	(2,0)	(52,7)	(9,2)	(0,4)	(1,3)	(65,5)
Capitaux propres	0,0	0,0	0,0	(26,4)	(2,3)	(28,8)
Reclassements	4,7	0,4	0,0	0,4	(5,7)	(0,1)
Différences de change	(1,2)	(2,6)	(0,4)	(0,0)	(7,1)	(11,4)
Au 31 décembre 2022	60,6	(462,9)	(50,1)	8,7	(19,5)	(463,1)
Résultat de l'exercice	25,3	85,1	(12,8)	2,9	(26,1)	74,4
Variation du périmètre	(0,2)	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
Capitaux propres	0,0	0,0	(0,1)	10,2	0,3	10,4
Reclassements	(3,9)	0,0	0,0	0,0	3,9	0,0
Différences de change	(0,4)	(1,2)	(0,1)	(0,0)	(13,8)	(15,7)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	81,4	(379,0)	(63,2)	22,0	(55,1)	(394,0)

En 2023, la variation des impôts différés nets comparée à 2022 est principalement due à l'amortissement des actifs relatifs à l'allocation du prix d'acquisition.

En 2022, les autres sont principalement constitués de la reprise de l'impôt différé passif relatif à la cession de 84,96 % de TSS pour un montant de 136,7 millions d'euros.

8.5. Échéancier des déficits fiscaux reportables (en base)

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Reconnus	Non reconnus	Total	Reconnus	Non reconnus	Total
2023	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,6
2024	0,0	0,0	0,0	15,5	9,0	24,5
2025	1,7	0,0	1,7	0,0	2,7	2,7
2026	3,5	0,0	3,5	5,7	0,0	5,7
2027	0,5	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0
Déficits fiscaux reportables à plus de 5 ans	39,4	21,7	61,1	117,8	81,8	199,6
Déficits fiscaux reportables ayant une échéance	45,1	21,7	66,7	139,6	93,5	233,1
Déficits fiscaux reportables indéfiniment	270,5	111,0	381,5	108,8	12,3	121,1
TOTAL DES DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES	314,6	133,8	448,5	248,4	105,8	354,2

Les pays présentant les déficits fiscaux reportables les plus élevés sont le Luxembourg (127,6 millions d'euros), l'Australie (69,5 millions d'euros), la France (69,4 millions d'euros), la Grèce (36,5 millions d'euros), la Suède (34,1 millions d'euros) et l'Inde (22,7 millions d'euros).

8.6. Actifs d'impôts différés non reconnus par le Groupe

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Déficits fiscaux reportables	35,6	36,4
Différences temporaires	16,9	18,3
TOTAL	52,5	54,7

NOTE 9 Goodwill et actifs immobilisés

9.1. Goodwill

Conventions/principes comptables

Le *goodwill* est alloué aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), qui correspondent aux trois secteurs d'exploitation présentés dans la note 5.2 « Informations sectorielles par lignes de services ». Le *goodwill* est affecté aux UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et représentent au sein du Groupe le niveau le plus bas auquel le *goodwill* est suivi pour des besoins de gestion interne.

Tests de dépréciation

Le *goodwill* n'est pas amortissable et fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an par comparaison de sa valeur comptable et de sa valeur recouvrable par UGT et à la date de clôture.

En 2023, la valeur recouvrable d'une UGT est basée sur la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'usage. La valeur d'utilité est calculée à partir de projections de flux de trésorerie établies sur la base du dernier plan quadriennal, tel qu'approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration, et de flux de trésorerie extrapolés pour une année supplémentaire. La juste valeur (diminuée des coûts de vente) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou de l'UGT), lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Elle peut être déterminée en utilisant un prix de marché observable pour l'actif (ou l'UGT) ou en utilisant des projections de flux de trésorerie actualisés, qui incluent les entrées ou sorties de trésorerie futures estimées qui devraient résulter de restructurations futures ou de l'amélioration ou de l'accroissement de la performance de l'actif.

Ces calculs nécessitent l'utilisation d'estimations, telles que le calcul un *Business Plan* duquel sont déduits des flux de trésorerie futurs ainsi que des taux d'actualisation.

Les flux de trésorerie actualisés sont établis par UGT, en tenant compte de la dynamique de chaque marché (croissance élevée pour les services aux commerçants, croissance à un chiffre moyen pour les services financiers et les services de mobilité et de transactions électroniques) ainsi que des synergies potentielles pour l'amélioration des marges.

Les taux d'actualisation sont appliqués par UGT sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe et ajustés pour tenir compte des taux d'imposition spécifiques. Le Groupe considère que le coût moyen pondéré du capital doit être déterminé sur la base d'une prime de risque historique sur actions, afin de refléter les hypothèses à long terme prises en compte dans les tests de dépréciation.

Le test de dépréciation du *goodwill* est préparé chaque année pour la fin d'exercice, ou plus souvent chaque fois que des événements ou des circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

De tels événements ou circonstances incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Un écart significatif de la performance économique de l'actif en comparaison avec le budget ;
- Une dégradation significative de l'environnement économique de l'actif ;
- La perte d'un client majeur ;
- La croissance significative des taux d'intérêts.

La perte de valeur est d'abord enregistrée comme un ajustement de la valeur comptable du *goodwill* alloué à l'UGT et le reste de la perte, le cas échéant, est alloué au prorata aux autres actifs à long terme de l'unité.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022	Cessions Dépréciations	Regroupement d'entreprises	Variations de change	31 décembre 2023
Valeur brute	10 183,4	(0,1)	0,0	30,5	10 213,8
Perte de valeur	0,0	(1 147,0)	0,0	(8,0)	(1 155,0)
VALEUR NETTE	10 183,4	(1 147,1)	0,0	22,5	9 058,8

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	Cessions Dépréciations	Regroupement d'entreprises	Variations de change	31 décembre 2022
Valeur brute	9 329,6	(4,7)	887,5	(29,1)	10 183,4
Perte de valeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
VALEUR NETTE	9 329,6	(4,7)	887,5	(29,1)	10 183,4

En 2023, la valeur brute du *goodwill* n'a pas évolué, à l'exception de la variation de change. En 2022, les regroupements d'entreprises ont conduit à la comptabilisation de *goodwill* relatifs à Axepta (181,1 millions d'euros), Eurobank (269,9 millions d'euros) ainsi que la joint-venture avec ANZ (436,4 millions d'euros).

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Services aux Commerçants	7 735,8	8 890,6
Services Financiers	1 293,4	1 270,3
Mobilité & Services Web Transactionnels	29,6	22,5
TOTAL	9 058,8	10 183,4

Test de dépréciation

Au 31 décembre 2023, la valeur recouvrable des UGT du Groupe a été déterminée sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de vente, que le Groupe a classée au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, conformément à la norme IFRS 13. Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des flux de trésorerie actualisés (DCF) et proviennent du plan d'affaires sur 4 ans de la société, prolongé d'une année supplémentaire. Le plan d'affaires inclut le plan de transformation de Power24 annoncé en octobre 2023.

Sur cette période de 5 ans, le taux de croissance annuel composé du chiffre d'affaires atteint 6,7 % pour le Groupe et l'amélioration de la marge d'EBITDA ajusté est estimée à +340 points de base, passant de 25,4 % du chiffre d'affaires en 2023 à 28,8 % en 2028.

La valeur terminale est calculée après la période de cinq ans, en utilisant un taux de croissance perpétuel estimé à 2,25 %. Ce taux reflète les perspectives spécifiques du secteur des paiements.

Pour toutes les UGT, le taux d'actualisation prend en compte le coût de la dette locative : le taux d'actualisation des Services aux Commerçants a été fixé à 8,60 %, des Services Financiers à 8,55 % et de la Mobilité & Services Web Transactionnels à 8,05 %. Une prime spécifique de 50 points de base reflétant l'environnement macroéconomique actuel a été affectée aux Services aux Commerçants, cette dernière pouvant entraîner un retard sur l'évolution du chiffre d'affaires. Cette prime spécifique équivaut à appliquer une probabilité d'environ 90 % à 95 % d'atteindre les objectifs les plus ambitieux. Pour toutes les UGT, une prime spécifique de 25 points de base reflétant le risque d'exécution lié à la mise en œuvre de Power24 a été ajoutée. Cette prime équivaut à appliquer une probabilité de réussite d'environ 80 % sur le plan Power24. Aucune distinction géographique n'a été intégrée dans le CMPC (Coût Moyen Pondéré du Capital), le Groupe étant principalement actif en Europe.

Sur la base des tests de dépréciation effectués en fin d'année, une perte de valeur de 1 147,0 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2023 sur l'UGT relative aux Services aux Commerçants.

(En %)	Taux de croissance perpétuelle		CMPC	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Services aux Commerçants	2,25 %	2,50 %	9,25 %	8,70 %
Services Financiers	2,25 %	2,50 %	8,80 %	8,70 %
Mobilité & Services Web Transactionnels	2,25 %	2,50 %	8,30 %	8,70 %

La modification des paramètres clés a les impacts suivants sur la valeur recouvrable :

(En millions d'euros)	Augmentation du CMPC +0,50 pt	Diminution du taux de croissance perpétuelle de -0,50 pt	Augmentation du CMPC et diminution du taux de croissance perpétuelle de 0,50 pt	Diminution de l'EBE ajusté à partir de 2027 de -1,00 pt
Services aux Commerçants	(684,0)	(551,0)	(1 158,0)	(413,0)
Services Financiers	(189,0)	(155,0)	(321,0)	(100,0)
Mobilité & Services Web Transactionnels	(32,0)	(29,0)	(57,0)	(44,0)
TOTAL	(905,0)	(735,0)	(1 536,0)	(557,0)

Une variation de plus ou moins 50 points de base sur les paramètres clés (taux d'actualisation et croissance à l'infini) n'a pas révélé l'existence de risque de dépréciation pour Services Financiers et Mobilité & Services Web Transactionnels. Pour Services aux Commerçants, ces variations de paramètres impliqueraient une dépréciation complémentaire de 1 158,0 millions d'euros.

Une baisse de la croissance de l'EBE ajusté de 100 points de base à partir de 2027 n'a pas révélé l'existence de risque de dépréciation pour Services Financiers et Mobilité & Services Web Transactionnels. Pour Services aux Commerçants, ces variations de paramètres impliqueraient une dépréciation complémentaire de 413,0 millions d'euros.

9.2. Immobilisations incorporelles

Conventions/principes comptables

Les immobilisations incorporelles autres que le *goodwill* sont principalement constituées de logiciels, des coûts internes de développement de solutions informatiques ainsi que de logiciels et de relations clients acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Les frais de développement immobilisés correspondent à des actifs développés pour l'utilisation propre du Groupe, à des projets d'application spécifique pour des clients ou à des solutions technologiques innovantes mises à la disposition d'un groupe de clients. Ces projets font l'objet d'une analyse au cas par cas pour s'assurer qu'ils répondent bien aux critères de capitalisation.

Les dépenses de développement portées sont amorties dans la marge opérationnelle selon la méthode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 12 ans pouvant se décomposer en 2 catégories :

Pour les développements internes de logiciels relatifs à des activités à cycle court ou liés à des contrats à courte durée, la période d'amortissement se situe entre 3 et 7 ans ;

Pour les développements internes basés sur des technologies à lente obsolescence et utilisés sur des activités à cycle long et des contrats de longue durée, la durée d'amortissement est de 5 à 12 ans avec un scénario standard de 7 ans. C'est le cas notamment des plateformes de paiement mutualisées.

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprise

Une immobilisation incorporelle liée aux relations clients et au carnet de commandes générés lors d'un regroupement d'entreprises est comptabilisée en tant que relations clients.

La valeur de la technologie développée acquise est issue d'une approche par les revenus basée sur la méthode de l'allègement de la redevance. Cette méthode repose sur (i) des hypothèses sur la courbe d'obsolescence de la technologie et (ii) sur le taux de redevance théorique applicable à des technologies similaires, afin de déterminer les flux de trésorerie actualisés que cette technologie devrait générer sur leur durée de vie utile restante prévue. La méthode des coûts peut également être mise en œuvre en tant que méthode secondaire pour obtenir une valeur indicative à des fins de cohérence. Cette méthode repose sur des hypothèses de coûts qui devraient être engagées pour reproduire un nouvel élément similaire ayant la plus grande utilité équivalente à l'actif évalué. Au contraire, si la technologie est considérée comme le moteur le plus important pour l'entreprise, une méthode de rémunération excédentaire pourrait aussi être mise en œuvre.

Les relations clients, brevets, technologies et marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile prévue, généralement entre 8 et 15 ans ; toute dépréciation connexe est comptabilisée dans les autres charges opérationnelles.

Pertes de valeur des actifs autres que le *goodwill*

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs aient subi une perte de valeur. Cette approche est également appliquée aux coûts de R&D capitalisés pour lesquels le Groupe considère comme indicateur de perte de valeur (i) l'utilisation de la technologie, (ii) les volumes traités et (iii) l'effet potentiel d'un décommissionnement suite à une migration vers d'autres technologies et aux relations clients pour lesquelles le Groupe considère comme indicateur de perte de valeur (i) la perte de clients historiques représentant au moins 5 % du chiffre d'affaires, (ii) la croissance du chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente et (iii) la rentabilité de l'année en cours.

(En millions d'euros)	Logiciels et licences d'utilisation	Relations clients	Technologies acquises et autres	Autres immobilisations	Total
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2023*	995,8	1 908,7	714,9	77,0	3 696,4
Acquisitions	18,2	125,4	0,0	17,1	160,7
Coûts de développement capitalisés	192,0	0,0	0,0	0,0	192,0
Cessions	(11,7)	0,0	0,0	(1,1)	(12,8)
Différences de change	0,1	7,1	9,8	0,1	17,1
Autres	49,5	0,0	0,0	(36,6)	12,9
Au 31 décembre 2023	1 243,9	2 041,2	724,7	56,4	4 066,3
Amortissements cumulés					
Au 1^{er} janvier 2023*	(540,0)	(405,3)	(240,1)	(43,6)	(1 229,0)
Amortissements de l'exercice	(122,6)	(155,5)	(82,0)	(1,9)	(362,0)
Dépréciation de l'exercice	0,0	(45,7)	0,0	0,0	(45,7)
Cessions	5,4	0,1	0,0	0,7	6,2
Différences de change	0,1	(3,5)	(4,2)	(0,4)	(7,9)
Autres	1,0	0,0	0,0	(4,7)	(3,7)
Au 31 décembre 2023	(656,1)	(610,0)	(326,3)	(49,7)	(1 642,2)
Valeur nette					
AU 1^{ER} JANVIER 2023*	455,9	1 503,4	474,7	33,4	2 467,4
AU 31 DÉCEMBRE 2023	587,8	1 431,2	398,4	6,7	2 424,1

* L'ouverture a été retraitée dans le but d'isoler la présentation des technologies acquises et autres PPA.

(En millions d'euros)	Logiciels et licences d'utilisation	Relations clients / brevets	Technologies acquises et autres	Autres immobilisations	Total
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2022	833,4	1 719,7	643,2	71,0	3 267,4
Acquisitions	57,2	0,0	28,3	0,5	86,0
Coûts de développement capitalisés	175,7	0,0	0,0	0,0	175,7
Impact regroupement d'entreprises	7,6	252,4	0,0	13,9	273,9
Cessions	(63,3)	0,0	0,0	(6,9)	(70,2)
Différences de change	0,8	(8,4)	5,3	0,0	(2,2)
IFRS 5 - TSS reclassé en actif destiné à la vente	(12,8)	(0,1)	0,0	(3,2)	(16,1)
Autres	(2,8)	(54,9)	38,1	1,7	(18,0)
Au 31 décembre 2022	995,8	1 908,7	714,9	77,0	3 696,4
Amortissements cumulés					
Au 1^{er} janvier 2022	(497,8)	(254,4)	(161,2)	(48,5)	(961,9)
Amortissements de l'exercice	(114,1)	(157,9)	(68,9)	(4,4)	(345,3)
Impact regroupement d'entreprises	0,0	0,0	0,0	(0,0)	(0,0)
Cessions	49,1	0,0	0,0	7,1	56,2
Différences de change	(2,4)	(0,5)	(1,8)	(0,0)	(4,7)
IFRS 5 - TSS reclassé en actif destiné à la vente	8,7	0,1	0,0	0,1	8,8
Autres	16,5	7,4	(8,3)	2,2	17,8
Au 31 décembre 2022	(540,0)	(405,3)	(240,1)	(43,6)	(1 229,0)
Valeur nette					
AU 1^{ER} JANVIER 2022	335,6	1 465,3	482,0	22,5	2 305,4
AU 31 DÉCEMBRE 2022	455,9	1 503,4	474,7	33,4	2 467,4

La capitalisation de coûts de développement est principalement liée à la modernisation des plateformes technologiques. En 2023, les frais de R&D ont atteint 257,1 millions d'euros, dont 192,0 millions d'euros capitalisés et 65,1 millions d'euros comptabilisés en charges.

Les autres flux sont liés au reclassement entre les autres immobilisations incorporelles et les relations clients.

9.3. Immobilisations corporelles

Conventions/principes comptables

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur les durées d'utilité attendues suivantes :

- Constructions : 20 ans ;
- Agencements et installations : 3 à 20 ans ;
- Équipement informatique :
 - Matériel informatique : 3 à 5 ans ;
 - Terminaux : 3 à 5 ans ;
- Autres immobilisations :
 - Véhicules : 4 à 5 ans ;
 - Matériel et mobilier de bureau : 3 à 10 ans.

<i>(En millions d'euros)</i>	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2023	126,0	516,2	35,1	677,4
Acquisitions	9,1	80,5	9,0	98,6
Cessions	(1,4)	(66,6)	(2,2)	(70,2)
Différences de change	(0,4)	(0,5)	7,2	6,2
Autres	(8,5)	(6,3)	(2,3)	(17,2)
Au 31 décembre 2023	124,8	523,3	46,7	694,9
Amortissements cumulés				
Au 1^{er} janvier 2023	(79,4)	(353,0)	(18,0)	(450,4)
Amortissements de l'exercice	(8,9)	(64,9)	(2,5)	(76,4)
Cessions	1,2	63,0	1,2	65,4
Différences de change	0,2	1,6	(0,4)	1,5
Autres	6,3	6,7	(4,1)	9,0
Au 31 décembre 2023	(80,6)	(346,6)	(23,7)	(450,9)
Valeur nette				
AU 1^{ER} JANVIER 2023	46,6	163,2	17,2	227,0
AU 31 DÉCEMBRE 2023	44,2	176,8	23,0	243,9

(En millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2022	151,6	443,8	45,2	640,6
Acquisitions	13,5	59,3	21,1	94,0
Impact regroupement d'entreprises	0,0	25,9	0,0	26,0
Cessions	(27,3)	(38,2)	(12,3)	(77,8)
Différences de change	(0,3)	(4,5)	0,1	(4,7)
Sortie de périmètre	(1,8)	(1,6)	(4,7)	(8,1)
Autres	(9,7)	31,5	(14,4)	7,5
Au 31 décembre 2022	126,0	516,2	35,1	677,4
Amortissements cumulés				
Au 1^{er} janvier 2022	(101,9)	(315,9)	(28,8)	(446,5)
Amortissements de l'exercice	(10,0)	(65,6)	(2,9)	(78,6)
Cessions	27,1	28,9	11,2	67,2
Différences de change	0,2	2,7	(0,3)	2,6
Sortie de périmètre	1,4	1,0	0,8	3,2
Autres	3,9	(4,1)	2,0	1,7
AU 31 DÉCEMBRE 2022	(79,4)	(353,0)	(18,0)	(450,3)
Valeur nette				
AU 1^{ER} JANVIER 2022	49,7	128,0	16,4	194,1
AU 31 DÉCEMBRE 2022	46,6	163,2	17,2	227,0

Les immobilisations corporelles du Groupe incluent principalement les équipements informatiques utilisés dans les centres de production, et plus particulièrement au sein des centres de données, ainsi que des terminaux de paiement loués aux commerçants. Les terrains et constructions sont essentiellement composés des infrastructures techniques des centres de données.

NOTE 10 Droits d'usage et dettes de location

10.1. Droits d'usage sous IFRS 16

Conventions/principes comptables

Les droits d'utilisation et les dettes de location en trois sous-catégories, terrains et constructions (par exemple immeubles de bureaux), matériel informatique (par exemple serveurs et ordinateurs) et autres actifs (par exemple terminaux de paiement).

Le Groupe a arbitré pour déterminer la durée de certains contrats de location de biens immobiliers dans lesquels il est locataire et qui incluent des options de renouvellement ou de résiliation anticipée, analysant si ces sites, principalement des bureaux, étaient stratégiques ou non. Dans la plupart des cas, les contrats sont adossés à des locations immobilières considérées comme non stratégique, ainsi le Groupe retient la date de fin contractuelle.

Le passif locatif est évalué initialement à la valeur actualisée du montant des loyers non encore versés en utilisant le taux d'emprunt marginal du Groupe. Ces taux ont été déterminés pour toutes les devises et zones géographiques du Groupe et par échéance. Les taux d'emprunt marginaux ont été calculés en prenant pour chaque monnaie une cotation de référence par échéance (taux in fine) et en ajoutant un *spread* correspondant au coût du financement de l'entité. Lorsque le Groupe identifie un changement dans les hypothèses de calcul résultant d'un changement de circonstances significatif (exercice probable des options d'extension ou de résiliation, montant de la garantie de valeur résiduelle, etc.), les droits d'usage et dettes locatives sont réévalués.

À la suite de l'avis du comité d'interprétation des IFRS, le Groupe a comparé les durées de location de ses contrats et les durées d'utilité résiduelles des améliorations locatives non amovibles sous-jacentes, et n'a pas identifié d'écart majeur.

Le Groupe utilise l'option d'exemption de l'IFRS 16 dans les cas suivants, qui sont comptabilisés de manière linéaire en résultat sur la durée du contrat de location :

- Contrats de location de courte durée relatifs aux autres droits d'utilisation ;
- Contrats portant sur des biens de faible valeur.

Les droits d'usage sont ventilés comme suit :

(En millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2023	375,1	81,7	44,6	501,4
Acquisitions	33,5	73,6	27,1	134,2
Diminutions	(26,0)	(18,2)	(9,4)	(53,6)
Différences de change	1,8	1,7	(0,0)	3,5
Autres	0,4	(0,3)	0,5	0,5
AU 31 DÉCEMBRE 2023	384,8	138,4	62,7	586,0
Amortissements cumulés				
Au 1^{er} janvier 2023	(162,5)	(25,5)	(19,8)	(207,7)
Amortissements de l'exercice	(46,6)	(37,8)	(13,8)	(98,2)
Sorties de périmètre	16,6	8,9	8,3	33,9
Différences de change	(0,9)	(0,5)	0,0	(1,3)
Autres	(0,1)	0,1	(0,6)	(0,6)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	(193,4)	(54,7)	(25,9)	(273,9)
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2023	212,7	56,2	24,8	293,7
AU 31 DÉCEMBRE 2023	191,5	83,7	36,9	312,1

(En millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2022	372,0	42,2	32,3	446,5
Acquisitions	26,4	40,6	10,7	77,7
Impact regroupement d'entreprises	1,1	0,0	11,0	12,1
Cessions	(23,7)	(1,2)	(8,9)	(33,9)
Différences de change	0,6	0,1	(0,1)	0,6
Autres	(1,2)	0,0	(0,4)	(1,6)
AU 31 DÉCEMBRE 2022	375,1	81,7	44,6	501,4
Amortissements cumulés				
Au 1^{er} janvier 2022	(139,9)	(12,0)	(14,5)	(166,4)
Amortissements de l'exercice	(46,3)	(14,7)	(11,6)	(72,6)
Impact regroupement d'entreprises	(0,8)	0,0	(0,3)	(1,1)
Sorties de périmètre	23,8	1,2	6,2	31,2
Différences de change	(0,4)	0,0	0,0	(0,4)
Autres	1,2	(0,0)	0,3	1,6
AU 31 DÉCEMBRE 2022	(162,5)	(25,5)	(19,8)	(207,7)
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2022	232,1	30,2	17,9	280,1
AU 31 DÉCEMBRE 2022	212,7	56,2	24,8	293,7

En 2023, la variation de la valeur brute des droits d'usage comparée au 31 décembre 2022 est principalement liée à de nouveaux contrats de location de biens immobiliers et de matériel informatique.

10.2. Dettes de location

Les dettes de location sont ventilées comme suit :

(En millions d'euros)	Total
Valeur brute	
Au 1^{er} janvier 2022	309,6
Acquisitions	78,6
Impact regroupement d'entreprises	11,2
Diminutions	(73,1)
Différences de change	0,3
Autres	(0,3)
Au 31 décembre 2022	326,4
Acquisitions	133,8
Diminutions	(117,3)
Différences de change	2,1
Autres	(0,1)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	344,9

10.3. Échéancier des dettes de location

(En millions d'euros)	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	TOTAL
TOTAL	86,7	210,9	47,3	344,9

NOTE 11 Stocks, créances opérationnelles et autres actifs courants

11.1. Stocks

Conventions/principes comptables

Stocks

Les stocks, composés principalement de terminaux de paiement, sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les frais connexes.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Terminaux & consommables	101,7	72,1
Dépréciation de stocks	(3,9)	(4,5)
TOTAL	97,7	67,6

11.2. Clients et comptes rattachés

Conventions/principes comptables

Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont initialement enregistrés à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur valeur amortie. La valeur nominale représente généralement la juste valeur initiale. En cas de paiement différé sur un an, lorsque l'effet sur la juste valeur est significatif, les créances clients et comptes rattachés sont actualisés. Si nécessaire, une provision est constituée sur une base individuelle afin de prendre en compte les problèmes de recouvrement probables.

Provisions pour créances douteuses

Pour les soldes impayés de plus de 31 jours, le Groupe examine la nécessité d'une dépréciation au cas par cas au moyen d'une revue trimestrielle de ses soldes.

Affacturation de créances commerciales

Le Groupe effectue régulièrement des transactions d'affacturation dans diverses zones géographiques, dans le cadre desquelles il transfère la quasi-totalité des risques et des avantages liés aux créances commerciales couvertes à un partenaire financier. Les transactions d'affacturation sont principalement effectuées en France, aux Pays-Bas, en Belgique, en Suisse, Espagne et au Royaume-Uni, et présentent les caractéristiques suivantes :

- Le risque de crédit est supporté par le partenaire financier sans recours contre le Groupe ;
- Il n'y a pas de taux variable lié aux retards de paiement ;
- Il n'y a pas de compte courant avec le partenaire financier, qui ne peut débiter aucun compte du Groupe en cas de défaillance des débiteurs finaux.

Dans le cadre de ces accords d'affacturation, le Groupe estime qu'il peut décomptabiliser les créances commerciales affacturées lorsque les droits et obligations y afférents sont transférés au partenaire financier.

Actifs de contrats

Les actifs de contrats comprennent les factures commerciales à émettre, ainsi que les coûts capitalisés en relation avec les contrats avec les clients. Ces coûts comprennent :

- Les coûts marginaux liés à l'acquisition d'un contrat de service pluriannuel (capitalisés et amortis sur la durée du contrat) ;
- Les autres coûts de transition et de transformation qui ne représentent pas une obligation de performance distincte, mais qui seront utilisés pour exécuter d'autres obligations de performance intégrées dans le contrat et dont le recouvrement est attendu (capitalisés et amortis sur la durée de ces obligations de performance).

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs de contrat	298,0	299,3
Créances clients	445,8	468,2
Provisions pour créances douteuses	(52,9)	(44,8)
Valeur nette de l'actif	690,9	722,7
Passifs de contrat (*)	(155,3)	(185,4)
Créances clients nettes	535,7	537,3
Ratio clients en jours de chiffre d'affaires (DSO)	31	31

* Les passifs de contrat sont présentés dans les autres dettes courantes, voir note 17.2 « autres actifs courants ».

Les créances nettes représentent 11,6 % du chiffre d'affaires en 2023 (contre 12,3 % à fin 2022).

Au 31 décembre 2023, le Groupe a vendu des créances sans recours pour un montant total de 40,2 millions d'euros et a reçu de son partenaire financier des liquidités pour un montant de 39,8 millions d'euros.

Balance âgée clients

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dépassement du délai de règlement entre 0 et 30 jours	25,2	29,0
Dépassement du délai de règlement entre 30 et 60 jours	17,2	10,7
Dépassement du délai de règlement entre 60 et 90 jours	6,4	8,5
Dépassement du délai de règlement supérieur à 90 jours	41,8	37,9
TOTAL CRÉANCES ÂGÉES BRUTES	90,6	86,0

11.3. Autres actifs courants

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
État – Créances de TVA	39,7	87,0
Charges constatées d'avance	72,0	74,0
Autres créances et actifs courants	114,9	97,0
Acomptes reçus	2,9	37,0
TOTAL	229,5	295,0

Les autres actifs courants sont principalement composés de crédit d'impôt recherche, de créances sociales et d'acomptes versés pour le compte de partenaires commerciaux.

NOTE 12 Activités d'intermédiation

Conventions/principes comptables

Dans le cadre de son activité de services transactionnels, le groupe assure l'intermédiation entre les commerçants, les émetteurs de cartes de crédit et les consommateurs finaux. Les fonds attendus correspondant au paiement du consommateur final ainsi que les fonds reçus et non encore remis aux commerçants sont inscrits à l'actif du bilan dans des comptes spécifiques, c'est-à-dire exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La contrepartie est une dette due aux commerçants. Le Groupe isole sur des lignes dédiées les actifs et passifs courants liés à ses activités d'intermédiation.

Le bilan distingue deux types d'actifs d'intermédiation :

- Des créances sur les émetteurs de cartes de crédit, en rapport avec les opérations effectuées pour le compte des commerçants, mais non encore réglées par les sociétés émettrices des cartes ;
- Des fonds reçus pour des transactions non encore réglées pour le compte de commerçants et les transactions remboursables aux consommateurs.

Les passifs du bilan liés aux activités d'intermédiation comprennent principalement :

- Des passifs liés aux fonds provenant des consommateurs qui n'ont pas encore été transférés aux commerçants ;
- Des dettes liées aux dépôts de garantie des commerçants ;
- Des financements bancaires relatifs aux fonds versés aux commerçants.

À travers ces activités d'intermédiation, Worldline et ses filiales font face à des fluctuations de trésorerie dues au délai qui peut exister entre le paiement fait aux commerçants et la réception des fonds de la part des systèmes de paiement (Visa, MasterCard ou les autres systèmes de paiement).

Il arrive par ailleurs que des fonds soient remis à des marchands avant même qu'ils n'aient été reçus par le Groupe de la part des émetteurs de cartes. La durée de ce « préfinancement marchands » est généralement d'un ou deux jours. Afin d'éviter de puiser dans sa trésorerie pour assurer cette remise en avance aux marchands, le Groupe peut avoir recours à un financement bancaire spécifique et dédié.

(En millions d'euros)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances liées à l'activité d'intermédiation	3 916,9	2 790,3
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	1 961,6	1 977,1
TOTAL DES CRÉANCES LIÉES À L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION	5 878,5	4 767,4
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	5 554,1	4 298,4
Découverts liés à l'activité d'intermédiation	324,4	469,0
TOTAL DES DETTES LIÉES À L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION	5 878,5	4 767,4

L'augmentation des créances et dettes liées à l'activité d'intermédiation est principalement liée à un effet calendaire (le 1^{er} janvier 2023 tombant un dimanche, contre un lundi pour le 1^{er} janvier 2024), les règlements n'étant effectués que les jours ouvrables. En 2022, les découverts liés à l'activité d'intermédiation relatifs à notre entité détenue conjointement en Australie ont été reclassés des dettes liées à l'activité d'intermédiation aux découverts liés à l'activité d'intermédiation.

NOTE 13 Capitaux propres

13.1. Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

Au cours de l'exercice 2023, 1 205 141 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice :

- Du plan d'actionnariat salarié Boost 2023 (197 930 actions) ;
- De plans d'options d'achat d'actions (81 750 actions) ; et

- De plans d'attribution gratuite d'actions (925 461 actions).

Au 31 décembre 2023, le nombre total d'actions atteignait 282 974 981 actions, ayant chacune une valeur nominale de 0,68 euro. Le capital social de Worldline S.A. est passé de 191 603 491,20 euros au 1^{er} janvier 2023 à 192 422 987,08 euros au 31 décembre 2023.

13.2. Participations ne donnant pas le contrôle

Conventions/principes comptables

La quote-part dans les résultats revenant aux actionnaires minoritaires est indiquée, dans les capitaux propres, sur la colonne « Participations ne donnant pas le contrôle ». De même, la quote-part dans les dividendes à verser aux actionnaires minoritaires est indiquée, dans les capitaux propres, sur la colonne « Participations ne donnant pas le contrôle ».

(En millions d'euros)	31 décembre 2022	Résultat 2023	Augmentation de capital	Dividendes	Regroupement d'entreprises	Autres	31 décembre 2023
PAYONE	881,2	(88,4)	0,0	(18,4)	0,0	1,0	775,3
ANZ	273,2	(39,5)	0,0	0,0	0,0	(6,5)	227,2
Axapta	(0,1)	(5,4)	25,0	(0,5)	0,0	(23,7)	(4,7)
Eurobank	(0,0)	(7,9)	0,0	0,0	0,0	0,0	(7,9)
Autres	0,4	(0,8)	0,0	0,0	0,4	(0,8)	(0,8)
TOTAL	1 154,7	(142,0)	25,0	(18,9)	0,4	(30,1)	989,1

Les participations ne donnant pas le contrôle au 31 décembre 2023 s'élèvent à 989,1 millions d'euros, et correspondent principalement aux participations dans PAYONE et ANZ.

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	Résultat 2022	Augmentation de capital	Dividendes	Regroupement d'entreprises	Autres	31 décembre 2022
GoPay	1,9	0,6	0,0	0,0	(2,5)	0,0	0,0
PAYONE	868,8	25,3	0,0	(12,4)	1,8	(2,3)	881,2
Axapta	0,0	(20,1)	0,0	0,0	316,0	(22,7)	273,2
Autres	0,3	(1,7)	0,0	(0,8)	(6,0)	8,6	0,3
TOTAL	871,0	4,1	0,0	(13,2)	309,3	(16,4)	1 154,7

Les participations ne donnant pas le contrôle à fin décembre 2022 s'élevaient à 1 154,7 millions d'euros, et correspondent principalement aux participations dans ANZ et PAYONE. Les changements de périmètre sont essentiellement dus à l'acquisition d'une participation majoritaire dans ANZ et à la création d'une joint-venture 51 %-49 %, contrôlée par Worldline, pour exploiter et développer des services aux marchands en Australie avec le groupe bancaire ANZ.

13.3. Résultat net par action

Le nombre moyen pondéré d'actions s'élève à 282 110 764 actions pour la période. Au 31 décembre 2023, aucun des instruments du Groupe n'était potentiellement dilutif, car tous les instruments convertibles en actions étaient potentiellement relatifs. Au 31 décembre 2022, les instruments potentiellement dilutifs étaient constitués de stock-options et d'obligations convertibles.

(En millions d'euros)	Exercice 2023	% de revenu	Exercice 2022	% de revenu
Résultat net des activités continues	(817,3)		210,7	
Résultat net des activités discontinues	0,0		88,5	
RÉSULTAT NET [A]	(817,3)	(17,7 %)	299,2	5,6 %
Résultat net dilué des activités continues	(817,3)		219,2	
Résultat net dilué des activités discontinues	0,0		88,5	
RÉSULTAT NET DILUÉ [B]	(817,3)	(17,7 %)	307,7	5,7 %
Nombre moyen d'actions [c]	282 110 764		281 179 484	
Impact des instruments dilutifs	0		13 233 297	
Nombre moyen d'actions diluées [d]	282 110 764		294 412 781	
(En euros)				
RÉSULTAT NET PAR ACTION (RNPA) [A] / [C]	(2,90)		1,06	
RÉSULTAT NET PAR ACTION (RNPA) DILUÉ [B] / [D]	(2,90)		1,05	

NOTE 14 Régimes de retraites et autres avantages à long terme

Conventions/principes comptables

Les régimes d'avantages sociaux octroyés par le Groupe comportent des plans à cotisations définies et des plans à prestations définies.

Les charges liées aux régimes à cotisations définies sont constatées au compte de résultat du Groupe, en « Marge opérationnelle », sur la base des cotisations versées ou dues au titre de l'exercice où les services afférents ont été rendus par les bénéficiaires.

L'évaluation des engagements du Groupe au titre des régimes à prestations définies s'effectue sur la base d'une méthode actuarielle unique dite des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses spécifiques qui sont périodiquement mises à jour, en liaison étroite avec les actuaires externes du Groupe.

Les actifs du régime sont évalués à leur juste valeur, sur la base des évaluations et des calculs de plafonnement des actifs fournis par les dépositaires externes des fonds de pension et à la suite d'enquêtes complémentaires effectuées le cas échéant.

Le coût des régimes de retraite et des autres avantages à long terme est reconnu en « Marge opérationnelle », à l'exception de la charge d'intérêt sur les engagements nets qui est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ».

La provision nette du Groupe au titre des engagements de retraite et autres avantages à long terme s'élève à 184,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 (137,5 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ce passif total net est la différence entre une obligation totale au titre des prestations définies de 736,3 millions d'euros et une juste valeur totale des actifs du régime de 583,7 millions d'euros, avec un plafonnement des actifs de 31,8 millions d'euros.

Au 31/12/2023 les engagements du Groupe se situent principalement en Suisse (46 % de l'engagement total), en Allemagne (20 %), en Belgique (14 %), au Royaume-Uni (10 %), et en France (7 %).

Le montant comptabilisé en charges au titre des régimes à contributions définies s'élève à 20,8 millions d'euros pour l'exercice 2023 (2022 : 20,1 millions d'euros).

14.1. Caractéristiques des principaux plans et risques associés

En Suisse, les obligations découlent d'un régime à prestations définies, dépassant la prestation de retraite obligatoire minimale requise par la loi suisse (BVG). Les cotisations de retraite sont payées à la fois par les employés et par l'employeur, et sont calculées en pourcentage du salaire couvert. Le taux de cotisation dépend de l'âge du salarié. À leur départ à la retraite, l'épargne individuelle des salariés est multipliée par le taux de conversion, tel que défini par le règlement de la caisse de retraite, et peut être versée soit sous forme de rente viagère, soit sous forme de capital. En cas d'invalidité, le régime de retraite verse une rente d'invalidité jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. En cas de décès avant la retraite, le régime de retraite verse une rente de conjoint à vie.

En Allemagne, la majorité des obligations proviennent d'un régime à prestations définies fermé aux nouveaux entrants. Ce régime est soumis aux obligations locales, qui n'imposent pas de niveau de financement, mais exigent la souscription d'une assurance pour garantir les droits en cas de défaut (PSV). Le régime est partiellement financé soit par un contrat d'assurance, soit par un contrat de fiducie contractuel (CTA). Le CTA est régi par un tiers professionnel indépendant. La stratégie d'investissement du contrat d'assurance est définie par le comité d'investissement du CTA, composé de représentants des employeurs.

En Belgique, la majorité des engagements provient d'une part d'un régime à prestations définies, fermé aux nouveaux entrants, et d'autre part de régimes à cotisations définies avec une obligation de l'entreprise de garantir un rendement minimum sur l'ensemble des cotisations salariales et patronales, ouvert aux nouveaux entrants.

Le régime à prestations définies est soumis aux règles de solvabilité locales qui reposent sur un taux d'actualisation de 6,0 % et une table de mortalité officielle. En cas de déficit, une mise à niveau doit être effectuée immédiatement. Le régime est assuré auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée, qui détermine la stratégie d'investissement.

Les régimes à cotisations définies avec rendement garanti sont soumis aux règles de solvabilités locales. En cas de sous-financement au moment du départ en retraite du salarié, le déficit doit être comblé. Le régime est assuré auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée, qui garantit un rendement technique (fixé par l'assureur à un niveau inférieur au rendement minimum légal) ainsi qu'une éventuelle participation aux bénéfices. La compagnie d'assurance détermine la stratégie d'investissement.

Les engagements du Groupe proviennent également de plans à prestations définies **au Royaume-Uni** (fermés aux nouveaux entrants), et **en France** (ouverts aux nouveaux entrants), et dans une moindre mesure, de régimes légaux ou contractuels d'indemnités de fin de carrière ou d'avantages à long terme de type médailles du travail.

Ces régimes n'exposent pas le groupe Worldline à des risques particuliers au-delà des risques traditionnels liés aux régimes à prestations définies, qui incluent notamment les risques d'augmentation de l'inflation, de la longévité, ou encore la baisse des taux d'actualisation ou des rendements financiers.

Worldline reconnaît l'ensemble des gains et pertes actuarielles ainsi que les effets des limitations d'actifs générés au cours de la période en « autres éléments du résultat global » pour les plans de retraite, et en charge pour les autres avantages long terme.

14.2. Événements en 2023

Depuis le 31 décembre 2022, les marchés des taux d'intérêt des obligations d'entreprise ont légèrement baissé pour toutes les zones/pays principaux, ce qui a entraîné une augmentation des engagements d'environ 36,5 millions d'euros.

En raison des conditions du marché au 31 décembre 2023, le plan principal en Suisse est en situation d'excédent selon IAS 19. L'excédent n'est pas entièrement reconnu au bilan en raison des limitations d'IFRIC 14, ce qui a entraîné une charge de 12 millions d'euros dans les autres éléments du résultat global. L'actif de régime de retraite relatif à ce plan a été limité à 6,2 millions d'euros.

Au Royaume-Uni, la position nette cumulée des prestations définies s'élève à un passif net de 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre un actif net de 14,4 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ceci est principalement dû aux conditions actuelles du marché, avec un effet combiné d'une augmentation de l'obligation à court terme plus élevée que prévue, une baisse du taux d'actualisation et une sous-performance des actifs du régime, résultant en une perte d'environ 21 millions d'euros.

La réforme française des retraites d'avril 2023 est considérée comme une modification des règles de régime, donnant lieu à la comptabilisation au compte de résultat de la réévaluation du coût des services passés. Cette réforme n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2023.

14.3. Montants reconnus dans les états financiers

Les montants reconnus au bilan au 31 décembre 2023, déterminés régime par régime, se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charges payées d'avance - régimes postérieurs à l'emploi	6,2	21,5
Charges à payer - régimes postérieurs à l'emploi	(182,5)	(154,3)
Charges à payer - autres régimes à long terme	(8,1)	(4,7)
MONTANT TOTAL RECONNU AU BILAN	(184,4)	(137,5)
Rapprochement avec les montants reconnus dans les états financiers (tous régimes)		
Situation financière nette - régimes postérieurs à l'emploi	(144,5)	(92,6)
Situation financière nette - autres régimes à long terme	(8,1)	(4,7)
Autres éléments non reconnus	(31,8)	(40,2)
CHARGES (À PAYER) / PAYÉES D'AVANCE (TOUS RÉGIMES)	(184,4)	(137,5)

Les impacts nets consolidés qui expliquent la variation du passif net du Groupe comptabilisé sont les suivants :

(En millions d'euros)	2023	2022
Actif/(passif) net au 1^{er} janvier	(137,5)	(226,5)
Charge nette périodique	(28,9)	(33,2)
Prestations payées par l'employeur	2,7	5,8
Cotisations versées par l'employeur	19,5	17,0
Regroupement d'entreprises / (cessions)	0,0	3,6
Montants comptabilisés en autres éléments du résultat global	(40,6)	95,8
Effets de change	0,4	(0,1)
Actif/(passif) net au 31 décembre	(184,4)	(137,5)

Dont une charge périodique nette impactant le compte de résultat du Groupe (hors taux de change) de €28,9 millions :

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services rendus (net des cotisations des salariés)	21,5	31,4
Coût des services passés, liquidation	(0,2)	0,0
(Gains) / pertes liés sur autres régimes à long terme	2,5	(0,7)
Charge opérationnelle	23,8	30,6
Coût de l'actualisation	19,9	6,7
Revenus d'intérêt	(15,7)	(4,2)
Charge d'intérêt sur l'effet du plafond de l'actif	0,9	0,0
Charge financière nette	5,1	2,5
Charge/(produit) nette périodique totale	28,9	33,2
<i>Dont liée aux régimes postérieurs à l'emploi</i>	<i>25,6</i>	<i>33,5</i>
<i>Dont liée aux autres régimes à long terme</i>	<i>3,2</i>	<i>(0,3)</i>

La dette du Groupe relative aux obligations définies (avant prise en compte des actifs de régime) a connu les variations suivantes :

(En millions d'euros)	2023	2022
Engagements au titre des régimes postérieurs à l'emploi au 1 ^{er} janvier	635,7	809,5
Engagements au titre des autres régimes à long terme au 1 ^{er} janvier	4,7	5,3
Engagements au titre des régimes à prestations définies au 1^{er} janvier	640,4	814,8
Effets de change	16,7	14,7
Coût des services rendus (net des cotisations des salariés)	21,5	31,4
Coût de l'actualisation	19,9	6,7
Cotisations des salariés	9,0	8,7
Effet des modifications de régimes, liquidation	(0,2)	0,0
Regroupement d'entreprises / (cessions)	(0,0)	(3,0)
Prestations payées	(25,1)	(27,7)
(Gains) / pertes actuariels - changements d'hypothèses financières	37,9	(212,6)
(Gains) / pertes actuariels - changements d'hypothèses démographiques	(1,9)	2,4
(Gains) / pertes actuariels - effets d'expérience	18,2	4,9
Engagements au titre des régimes à prestations définies au 31 décembre	736,3	640,4
Engagements au titre des régimes postérieurs à l'emploi au 31 décembre	728,2	635,7
Engagements au titre des autres régimes à long terme au 31 décembre	8,1	4,7

La maturité moyenne des engagements est de 13,6 années.

Les actifs de régime du Groupe ont quant à eux variés de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2023	2022
Juste valeur des actifs de régime au 1^{er} janvier	543,1	588,3
Effets de change	17,1	14,6
Rendement financier réel des actifs de régime	17,3	(64,3)
Cotisations employeur	19,5	17,0
Cotisations des salariés	9,0	8,7
Prestations payées par les fonds externes	(22,4)	(21,9)
Regroupement d'entreprises / (cessions)	0,0	0,6
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE RÉGIME AU 31 DÉCEMBRE	583,7	543,1

14.4. Hypothèses actuarielles

Les engagements du groupe Worldline sont évalués par des actuaires indépendants sur la base d'hypothèses mises à jour périodiquement. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

	Royaume-Uni		Zone euro		Suisse	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation au 31 décembre	4,5 %	4,9 %	3.20 % ~ 3.70 %	3.15 % ~ 3.75 %	1,5 %	2,3 %
Hypothèse d'inflation au 31 décembre	3,5 %	3,4 %	2,1 %	2,1 %	1,5 %	1,5 %

L'hypothèse d'inflation est utilisée pour déterminer l'impact de l'indexation des retraites en cours de paiement ou des augmentations de salaires selon les règles propres à chaque plan.

La sensibilité des engagements des principaux plans aux hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation est la suivante :

	Taux d'actualisation +50 pb	Taux d'inflation +25 pb
Principaux régimes au Royaume-Uni	(6,5 %)	3,3 %
Principaux régimes en Suisse	(5,5 %)	0,2 %
Principaux régimes en Allemagne	(8,0 %)	3,0 %
Principaux régimes en Belgique	(4,3 %)	1,2 %
Principaux régimes en France	(6,6 %)	3,5 %

Ces sensibilités sont fondées sur des calculs effectués par des actuaires indépendants et n'incluent pas les effets croisés des diverses hypothèses. Elles comprennent cependant les impacts de l'inflation estimée sur les hypothèses d'augmentation salariale, d'augmentation des retraites et sur d'autres hypothèses.

14.5. Actifs de régime

Les actifs de régimes sont répartis comme suit :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actions	28,8 %	32,0 %
Obligations	15,3 %	14,0 %
Immobilier	23,5 %	20,7 %
Liquidités et assimilés	15,2 %	15,8 %
Autres	17,2 %	17,5 %

14.6. Synthèse des impacts nets sur le compte de résultat et les flux de trésorerie

L'impact net des régimes à prestations définies sur les états financiers du Groupe est le suivant :

Compte de résultat

(En millions d'euros)	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Postérieur à l'emploi	Autres régimes à long terme	Total	Postérieur à l'emploi	Autres régimes à long terme	Total
Marge opérationnelle	(20,8)	(3,0)	(23,8)	(31,0)	0,4	(30,6)
Résultat financier	(4,9)	(0,2)	(5,1)	(2,5)	(0,0)	(2,5)
IMPACT TOTAL SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	(25,6)	(3,2)	(28,9)	(33,5)	0,3	(33,2)

Impact sur les flux de trésorerie

En 2023, l'impact en trésorerie des retraites est principalement composé de contributions en trésorerie à des fonds de retraite ou d'assurance pour 19,5 millions d'euros, la partie restante de 2,7 millions d'euros étant constituée de paiements de prestations directement effectués par le Groupe aux bénéficiaires.

En 2024, les cotisations aux fonds de pension ou d'assurance devraient s'élever à 18,7 millions d'euros.

NOTE 15 Provisions

Conventions/principes comptables

Le Groupe utilise des hypothèses et des méthodes actuarielles pour mesurer les provisions. Les dispositions sont reconnues lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le Groupe a une obligation actuelle (juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite) résultant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources comportant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet valeur temps est significatif. Les variations des effets d'actualisation à chaque période comptable sont comptabilisées dans les charges financières.

Litiges et réclamations

Le Groupe est engagé dans un certain nombre de réclamations et de procédures judiciaires et arbitrales qui sont survenues dans le cours normal de ses activités. Ces réclamations et procédures sont régulièrement examinées par la Direction juridique et font l'objet de provisions si le Groupe estime qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour couvrir le risque encouru et que cette sortie peut être estimée de manière fiable, étant entendu que les événements qui surviennent au cours de la procédure peuvent nécessiter une réévaluation du risque.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Regroupement d'entreprises	Autres (*)	31 décembre 2023	Courantes	Non courantes
Risques et litiges	100,2	15,5	(29,1)	(10,0)	0,0	2,1	78,7	7,4	71,3
Autres	7,1	8,9	(2,5)	(3,3)	0,0	2,7	13,0	6,5	6,5
TOTAL PROVISIONS	107,4	24,4	(31,6)	(13,3)	0,0	4,9	91,7	13,9	77,8

* Le mouvement Autres correspond principalement à des ajustements de conversion des devises.

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 retraité	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Regroupement d'entreprises	Autres (*)	31 décembre 2022	Courantes	Non courantes
Risques et litiges	61,5	57,9	(1,7)	(12,0)	0,5	(5,9)	100,2	9,8	90,4
Autres	8,2	1,7	(3,4)	0,3	0,0	0,3	7,1	4,7	2,4
TOTAL PROVISIONS	69,7	59,6	(5,1)	(11,8)	0,5	(5,5)	107,4	14,5	92,8

* Le mouvement Autres correspond principalement à des ajustements de conversion des devises.

Les provisions pour risques et litiges de 78,7 millions d'euros incluent notamment plusieurs litiges tels que des contentieux fiscaux et sociaux, des litiges sur des garanties données sur cessions, et autres conflits avec des clients et des fournisseurs.

La Direction Juridique et les avocats du Groupe, ainsi que les fonctions connexes (telles que les Directions des Ressources Humaines et Fiscale) gèrent attentivement ces cas avec pour objectifs de réduire au maximum le passif final.

En 2023, la diminution des provisions pour risques et litiges de 29,1 millions d'euros est principalement liée à la reprise partielle de garanties données à Apollo dans le cadre de la cession de TSS.

En 2022, l'augmentation de 57,9 millions d'euros des risques et litiges était principalement liée aux garanties envers Apollo, selon des termes et conditions spécifiques, en relation avec la cession de TSS. Ces garanties sont incluses dans l'accord de cession et ont été enregistrées dans le résultat net des activités non poursuivies.

NOTE 16 Actifs et passifs financiers

16.1. Risques financiers et politique de gestion Groupe

Risque de change

La majeure partie du chiffre d'affaires, des dépenses et des obligations du Groupe est libellée en euros. En 2023, 69,1 % du chiffre d'affaires du Groupe a été réalisé dans des pays de la zone euro, contre 30,9 % dans des pays hors zone euro, dont 11,5 % en francs suisses, 4,0 % en dollars australiens et 3,1 % en livres sterling.

Les états financiers du Groupe étant libellés en euros, son chiffre d'affaires est impacté par la valeur relative de l'euro par rapport à la devise des pays hors zone euro dans lesquels il réalise son chiffre d'affaires (risque de conversion).

En termes d'exposition aux transactions en devises (c'est-à-dire une asymétrie entre les devises dans lesquelles les revenus sont générés et les coûts sont encourus), le Groupe considère que son exposition est limitée puisque ses coûts et ses revenus dans la zone euro sont généralement encourus et générés en euros. Dans les pays hors zone euro, le Groupe réalise majoritairement ses ventes et supporte la majorité de ses charges d'exploitation en monnaie locale.

L'objectif du Groupe est de couvrir les risques significatifs futurs (engagements d'achat ou de vente) et les risques déjà inscrits au bilan (devises et créances en devises). Les risques de change couverts sont générés par : l'achat et la vente en devises de biens et services ; les actifs ou passifs financiers en devises (notamment liés au financement des filiales) ; les investissements dans des filiales étrangères et opérations de fusions et acquisitions. Les instruments financiers utilisés en couverture sont des contrats d'achat et de vente à terme, des options de change et des swaps.

Risque de taux d'intérêt

Le 20 décembre 2018, Worldline (en tant qu'emprunteur) a conclu un crédit renouvelable de cinq ans (le « Crédit ») d'un montant de 600 millions d'euros, arrivant à échéance en décembre 2023. Worldline disposait d'une option pour demander l'extension de la date de maturité du Crédit jusqu'en décembre 2025. En octobre 2019, une première prolongation a été demandée et approuvée par les banques. La date d'échéance devint décembre 2024. En octobre 2020, une seconde extension a été sollicitée et approuvée par les banques pour un montant de 554 millions d'euros. De ce fait, le montant du Crédit est de 600 millions jusqu'en décembre 2024 et de 554 millions d'euros entre décembre 2024 et la nouvelle date d'échéance finale du Crédit fixée à décembre 2025.

En janvier 2021, suite aux approbations des prêteurs, un crédit renouvelable existant au niveau d'Ingenico S.A. (en tant qu'emprunteur) d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance juillet 2023, a été amendé comme suit : modification de l'emprunteur qui est désormais Worldline S.A., réduction du montant de 750 millions d'euros à 450 millions d'euros, conditions de marge et engagements financiers actualisés (« covenants »), report de l'échéance à janvier 2024. Suite à l'accord des prêteurs le 27 décembre 2022, la maturité de cette facilité de crédit renouvelable est maintenant en décembre 2025. Par conséquent, l'échéance des deux facilités de crédit renouvelables est dorénavant équivalente.

Au 31 décembre 2023, aucun tirage n'avait été fait ni sur le crédit renouvelable de 600 millions d'euros ni sur celui de 450 millions d'euros.

Si les crédits devaient être tirés, le Groupe serait soumis au risque de taux d'intérêt, étant donné que le taux d'intérêt applicable est basé sur l'Euribor. En outre, le Groupe pourrait également faire face à une hausse des taux d'intérêt dans le cas où la notation de Worldline attribuée par Standard & Poor's se dégraderait.

Worldline a conclu un programme de « *Negotiable European Commercial Papers* » (NEU CP) le 12 avril 2019 afin d'optimiser ses charges financières et d'améliorer la trésorerie du Groupe pour un montant initial maximum de 600 millions d'euros porté à 1 000 millions d'euros en décembre 2020. Au 31 décembre 2023, l'encours du programme était de 25 millions d'euros.

Le Groupe est soumis aux fluctuations des taux d'intérêt sur les émissions de titres négociables à court terme. Les autres éléments de l'endettement financier brut sont principalement des obligations à taux fixe.

Risque de liquidité

Bien que le Groupe ait démontré sa capacité à générer des niveaux importants de trésorerie disponible, sa capacité à rembourser ses emprunts telle que présentée dans ce document dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourrait être affectée par d'autres facteurs (environnement économique, conditions du marché de la dette, respect de la législation, changements réglementaires, etc.). En outre, le Groupe pourrait être amené à consacrer une partie importante de sa trésorerie au paiement du principal et des intérêts de sa dette, et en l'absence de nouvelle émission de dette, cela pourrait réduire les fonds disponibles pour financer ses opérations courantes, ses investissements, ses acquisitions ou le paiement de ses dividendes.

Le Groupe bénéficie d'une notation de crédit de qualité de *Standard & Poor's Global Ratings* (BBB - avec perspective stable), suite à la dernière mise à jour publiée par Standard & Poor's le 8 novembre 2023. Ce rating témoigne de la solidité du modèle d'entreprise du Groupe et de son bilan.

Le Groupe considère que la gestion du risque de liquidité dont les besoins de liquidité liée à l'activité d'intermédiation dépend principalement de l'accès à des sources de financement diversifiées en termes d'origine et de maturité. Cette approche constitue la base de la politique de financement du Groupe.

Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le risque de crédit et/ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie ayant un contrat avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe. Le Groupe considère que son exposition au risque de concentration des crédits est limitée en raison du caractère étendu et diversifié de sa clientèle. La plus grande exposition du Groupe au risque de crédit est liée à sa clientèle d'institutions financières.

Le Groupe est également exposé à certains risques de crédit liés à ses activités d'acquisition commerçant. Pour chaque transaction acceptée par la banque du client, le Groupe accorde au commerçant une garantie d'exécution relative au paiement effectué par le porteur de la carte. La garantie d'exécution se matérialise sous la forme de l'enregistrement comptable en dette d'intermédiation due aux commerçants de la transaction dès acceptation par la banque du porteur de carte. La dette d'intermédiation est payée généralement lors du transfert journalier aux commerçants des fonds relatifs à l'opération de paiement autorisée. Le Groupe peut toutefois être exposé à un risque de crédit en cas d'absence de

paiement du titulaire de la carte ou du système de paiement. De surcroît, le Groupe offre une garantie de « service rendu » au porteur de la carte. Ainsi, en cas de faillite (ou de cessation d'activité) du commerçant avant la livraison du produit ou la réalisation du service acheté par le porteur de carte, ce dernier peut exiger le remboursement du montant de la transaction. L'exposition au risque de crédit est particulièrement significative lorsque les services sont acquis par e-Commerce bien avant leur livraison effective (tels que les services d'achat de billets auprès d'agences de voyages). Des dépôts sont également opérés par les marchands lors de l'initiation ou au cours d'une relation de clientèle avec le Groupe.

Pour les autres activités, le Groupe peut également être exposé au risque de crédit en cas de défaut de paiement de ses clients. Le Groupe gère ce risque par une évaluation individuelle ou de masse du marché basée sur la probabilité de défaut des clients, les conditions de paiement, les flux de revenus et la récurrence des factures. Plus un client est risqué, plus les délais de paiement sont courts, renforcés par des paiements sécurisés (prépaiements, garanties bancaires, assurances).

16.2. Éléments financiers et juste-valeur

Les actifs et passifs financiers du Groupe sont détaillés dans le tableau suivant.

Pour rappel, les niveaux de juste valeur à des fins d'évaluation de la juste valeur sont :

- Niveau 1 : données entièrement observables sur des marchés actifs
- Niveau 2 : données observables non qualifiées pour le niveau 1 (données sur des marchés inactifs, données sur des marchés actifs pour des éléments similaires, *spreads* de crédit, etc.)
- Niveau 3 : données non observables

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Méthode d'évaluation
Participations non consolidées nettes des dépréciations	Note 16.3.1	711,4	695,1	Juste valeur par résultat, niveau 3
Titres comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence	Note 16.3.1	29,3	3,3	Mise en équivalence
Autres actifs financiers non courants	Note 16.3.1	27,3	66,4	Juste valeur par résultat, niveau 3
Instruments dérivés - Actif	Note 16.3.2	0,3	2,8	Juste valeur par résultat, niveau 1
Autres actifs financiers courants	Note 16.3.2	57,8	313,0	Juste valeur par résultat, niveau 3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 16.3.3	1 726,5	1 551,7	Juste valeur par résultat, niveau 3
ACTIFS FINANCIERS - TOTAL		2 552,5	2 632,4	
Obligations	Note 16.4	1 820,4	2 101,6	Coût amorti
Obligations convertibles	Note 16.4	1 374,1	1 362,6	Split Accounting : Coût amorti + instrument de capitaux propres
Autres dettes long terme	Note 16.4	55,5	55,5	Coût amorti
Options de vente sur intérêts minoritaires	Note 16.4	236,8	186,0	Juste valeur par résultat, niveau 3
Part à moins d'un an des passifs financiers	Note 16.4	50,4	48,0	Juste valeur par résultat, niveau 3
Instruments dérivés - Passif	Note 16.6	1,8	1,3	Juste valeur par résultat, niveau 1
Découverts et cash-pooling	Note 16.4	169,5	47,7	
Passifs financiers hors dettes de location		3 708,5	3 802,8	
Dette de loyer	Note 10.2	344,9	326,4	Coût amorti
PASSIFS FINANCIERS - TOTAL		4 053,4	4 467,7	

La comparaison entre la valeur comptable des éléments financiers non-courant comptabilisés au coût amorti et leur juste-valeur au 31 décembre 2023 est indiquée ci-dessous (hors dettes locatives soumises à exemption selon IFRS 7.29) :

(En millions d'euros)	Part à plus d'un an	Part à moins d'un an	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau de juste valeur et méthode d'évaluation
Obligations convertibles	1 094,7	725,7	1 820,4	1 735,6	Niveau 1, cotation de marché
Obligations	1 374,1	0,0	1 374,1	1 244,7	Niveau 1, cotation de marché
Autres dettes long terme	55,0	0,5	55,5	53,0	Niveau 2, référence à un marché coté
TOTAL	2 523,9	726,2	3 250,1	3 033,3	

La valeur comptable correspond à la valeur totale de la dette financière dans les états financiers consolidés. Toutes les obligations convertibles OCEANE ont été comptabilisées à l'émission selon la méthode du « *split accounting* », avec une composante dette financière comptabilisée au coût amorti, et une composante capitaux propres dont la valeur comptable a été fixée à la date d'émission.

La valeur nominale des obligations non convertibles s'élève à 1 820,4 millions d'euros. La valeur totale de ces obligations figurant au bilan et comprend également des intérêts courus pour 11,6 millions d'euros.

16.3. Actifs financiers

Conventions/principes comptables

Investissements dans des sociétés non consolidées

Le Groupe détient des actions dans des sociétés sans influence notable ni contrôle. Les placements dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à leur juste valeur via le compte de résultat. Pour les actions cotées, la juste valeur correspond au cours de l'action à la date de clôture.

Action de préférence Visa

L'analyse appliquée suivant IFRS 9 est celle d'un instrument de dette. Le traitement comptable des instruments de dette est déterminé par le modèle économique de l'instrument financier et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie entrants des instruments financiers. Il est entendu que les actions de préférence convertibles Visa ne satisfont pas au critère SPPI (paiement unique de principal et d'intérêts) parce que les flux de trésorerie générés par ces actions comprennent une indexation de la valeur des actions Visa, et que cette indexation entraîne une variabilité qui ne représente pas uniquement un paiement du principal et des intérêts. Dans cette situation, le traitement comptable est la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en banque et les instruments financiers tels que les titres de marché monétaire. Ces instruments financiers sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et ont une échéance courte, généralement inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition. Certains instruments, tels que les dépôts à terme, ayant une échéance initiale plus longue, mais prévoyant un retrait anticipé et une garantie du capital, peuvent également être classés dans la catégorie des équivalents de trésorerie dans certaines circonstances. Les titres du marché monétaire sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « autres produits et charges financiers ».

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Pour les entités ayant souscrit à l'accord de convention de trésorerie du Groupe, les positions bilancielles de disponibilités et de découverts bancaires relative à cet accord sont globalisées et seule la position nette créditrice ou débitrice est présentée dans le bilan consolidé du Groupe.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès de contreparties de banques et d'institutions financières, dont la majorité est notées de A- à AA-. La dépréciation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (autres que les valeurs mobilières de placement évaluées à la juste valeur par résultat) est calculée sur la base de la probabilité de défaut de S&P.

16.3.1. Actifs financiers non courants et titres mis en équivalence

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs de régime de retraite	6,2	21,5
Juste valeur des participations non consolidées nette des dépréciations	711,4	695,1
Autres	27,3	66,4
Total actif financier non courant	744,9	783,1
Titres comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence	29,3	3,3

Les participations non consolidées sont principalement :

- Des actions préférentielles de Poseidon Bidco dont la juste valeur est estimée à 639.0 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ces actions ont été apportées à Worldline par Apollo le 30 septembre 2022, dans le cadre de la cession de TSS et représentent 12,7 % du capital de Poseidon Bidco et 5 % de ses droits de vote.
- Des actions Visa pour 41,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 33,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les titres comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence sont principalement relatifs à la participation dans la société Online Payment Platform (OPP).

Le poste « autres » comprend notamment la part non-courante du paiement différé à recevoir du fonds Apollo sur les deux prochaines années, pour 21,7 millions d'euros, en contrepartie de la cession de TSS au 30 septembre 2022.

16.3.2. Actifs financiers courants

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dérivés - Actif	0,3	2,8
Autres actifs financiers courants	57,8	313,0
TOTAL	58,1	315,9

En contrepartie de la cession de TSS en 2022, les autres actifs financiers courants comprennent, au 31 décembre 2023, 49,6 millions d'euros correspondant à la part court terme du paiement différé à recevoir du fonds Apollo en mars 2024.

En 2022, les autres actifs financiers courants correspondaient principalement à la juste-valeur des titres restants sur TSS pour 15,04 %, qui ont été cédés le 1^{er} janvier 2023 (311,9 millions d'euros).

16.3.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Disponibilités et autres équivalents de trésorerie	1 756,0	1 369,4
Valeurs mobilières de placement monétaires	140,0	230,1
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	1 896,0	1 599,5
Découverts	(169,5)	(47,9)
Total trésorerie passive	(169,5)	(47,9)
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS	1 726,5	1 551,7

Dans un certain nombre de pays (Inde, Chine, Brésil, Argentine pour les principaux) où le Groupe opère, il peut y avoir des restrictions à la convertibilité et/ou la transférabilité immédiate des devises ; la trésorerie restante utilisable dans le pays. Si ces dernières sont jugées comme excessives au regard des besoins dans le pays, des risques locaux de liquidité ou du niveau de rémunération obtenu localement, la situation est gérée via des prêts intragroupes ou via des distributions de dividendes.

En outre, le Groupe a mis en gage un dépôt en espèces afin de garantir le paiement des loyers à des tiers. Il peut être substitué à tout moment par une garantie bancaire (voir note 18 « Engagements hors bilan »).

16.4. Dettes financières

Conventions/principes comptables

Obligations et autres dettes long terme

Les obligations et autres dettes long terme sont comptabilisées initialement à la juste valeur, nette des frais d'émission directement rattachables. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti. Le calcul du taux d'intérêt effectif prend en compte les paiements d'intérêts et l'amortissement des coûts d'émission.

Les obligations convertibles sont comptabilisées selon la méthode du *split accounting*, comprenant une dette financière au coût amorti et un instrument de capitaux propres évalué à l'émission de l'obligation. La valeur de l'instrument de capitaux propres n'est pas mise à jour jusqu'à la décomptabilisation de l'obligation convertible. Aucun instrument dérivé n'a été identifié.

Options de vente sur les participations ne donnant pas le contrôle

Les options de vente sont comptabilisées comme des dettes financières évaluées à leur juste valeur. Le Groupe a estimé que pour les options de vente existantes, avant l'exercice de l'option de vente, il n'y avait pas de transfert des risques et des avantages de la part de capitaux propres correspondante dans la filiale. Ainsi, les montants des participations ne donnant pas le contrôle correspondantes sont comptabilisés dans les capitaux propres du Groupe. La juste valeur des options de vente est la valeur actuelle du paiement futur attendu, et les gains et pertes sur les variations de juste valeur sont comptabilisés dans les capitaux propres, en participations ne donnant pas le contrôle. En cas de perte sur variation de juste valeur, toute partie excédant le montant des intérêts minoritaires relatifs au put est comptabilisée dans les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société Mère.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Obligations	725,7	1 094,7	1 820,4	506,4	1 595,2	2 101,6
Obligations convertibles	0,0	1 374,1	1 374,1	0,0	1 362,6	1 362,6
Autres dettes long terme	0,5	55,0	55,5	0,5	55,0	55,5
Options de vente sur intérêts minoritaires	5,1	231,7	236,8	0,0	186,0	186,0
Autres passifs financiers	50,4	0,0	50,4	48,0	(0,0)	48,0
Découverts et cash-pooling	169,5	0,0	169,5	47,7	0,0	47,7
TOTAL PASSIFS FINANCIERS HORS DETTES DE LOCATION	951,2	2 755,5	3 706,7	602,7	3 198,8	3 801,5

Les comptes courants ayant une maturité à court terme – moins d'un mois – ne font pas l'objet de rémunération.

Les autres dettes long terme sont composées des emprunts *Schuldschein* (voir la section B.3.3 « Politique de Financement »).

En 2023, les options de vente sur intérêts minoritaires pour 236,8 millions d'euros sont relatives aux acquisitions d'Eurobank, Axepta, SoftPOS. Au 31 décembre 2022, ces options étaient valorisées à 186,0 millions d'euros et étaient liées aux acquisitions d'Eurobank, Axepta, SoftPOS et Cardlink.

16.4.1. Suivi des emprunts obligataires et obligations convertibles

Principales caractéristiques	Maturité	septembre 2024 (*)	septembre 2024 (*)	juin 2027	septembre 2028
	Nature	Emprunt obligataire 7 ans	Emprunt obligataire 5 ans	Emprunt obligataire 7 ans	Emprunt obligataire 5 ans
Nature		Obligation à taux fixe non garantie	Obligation à taux fixe non garantie	Obligation à taux fixe non garantie	Obligation à taux fixe non garantie
Date d'émission		septembre 2017	septembre 2019	juin 2020	septembre 2023
Date d'échéance		septembre 2024	septembre 2024	juin 2027	septembre 2028
Montant de l'émission (en millions d'euros)		354,7	359,7	500,0	600,0
Trésorerie reçue (en millions d'euros)		352,8	357,9	496,5	597,8
Coupon		1,6 %	0,3 %	0,9 %	4,1 %
Taux de rémunération à l'échéance		1,7 %	0,4 %	1,0 %	4,2 %
Ratio de conversion		N/A	N/A	N/A	N/A
Option de remboursement anticipée		N/A	N/A	N/A	N/A
Méthode de comptabilisation		Coût amorti (IFRS 9)	Coût amorti (IFRS 9)	Coût amorti (IFRS 9)	Coût amorti (IFRS 9)
Frais (en millions d'euros)		1,3	1,0	1,8	2,7
Option d'achat (en millions d'euros)		0,0	0,0	0,0	0,0
Composante dette à la souscription (en millions d'euros)		351,5	356,9	494,6	597,3
Composante capitaux propres à la souscription (en millions d'euros)		0,0	0,0	0,0	N/A
Taux d'intérêt effectif (TIE)		1,8 %	0,4 %	1,0 %	4,2 %

* En mai 2023, 41 % et 28 % respectivement des emprunts obligataires 7 ans et 5 ans à échéance septembre 2024 ont été remboursés par anticipation par le Groupe. Les informations présentées ici correspondent uniquement à la part restant dans les passifs financiers du Groupe

Principales caractéristiques	Maturité	Mai 2025	Mai 2025	juillet 2025	juillet 2026	juillet 2026
	Nature	Schuldschein 7 ans	Schuldschein 7 ans	Obligations convertibles 5 ans	Obligations convertibles 5,7 ans	Obligations convertibles 7 ans
Nature		Contrat de prêt	Contrat de prêt	OCEANE	OCEANE	OCEANE
Date d'émission				juillet 2020	décembre 2020 (**)	juillet 2019
Date d'échéance		mai 2025	mai 2025	juillet 2025	juillet 2026	juillet 2026
Montant de l'émission (en millions d'euros)		25,0	30,0	600,0	200,0	600,0
Trésorerie reçue (en millions d'euros)		25,0	30,0	637,8	225,8	642,0
Coupon		1,7 %	1,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Taux de rémunération à l'échéance		1,7 %	1,7 %	(1,2 %)	(2,1 %)	(1,1 %)
Ratio de conversion		N/A	N/A	1 action par obligation	1 action par obligation	1 action par obligation
Option de remboursement anticipée		N/A	N/A	De juillet 2023 à la date d'échéance	De juillet 2024 à la date d'échéance	De juillet 2024 à la date d'échéance
Méthode de comptabilisation				Split accounting (IAS 32)	Split accounting (IAS 32)	Split accounting (IAS 32)
Frais (en millions d'euros)		0,0	0,0	3,7	0,7	5,2
Option d'achat (en millions d'euros)		0,0	0,0	4,8	2,1	4,2
Composante dette à la souscription (en millions d'euros)		25,0	30,0	578,6	195,5	554,8
Composante capitaux propres à la souscription (en millions d'euros)		N/A	N/A	55,5	29,6	82,0
Taux d'intérêt effectif (TIE)		1,7 %	1,7 %	0,7 %	0,4 %	1,1 %

** Lié aux obligations convertibles émises en juin 2020.

16.4.2. Passifs financiers libellés en devises étrangères

(En millions d'euros)	EUR	SEK	AUD	Autres monnaies	Total
31 décembre 2023	3 463,6	90,1	74,2	78,7	3 706,7
31 décembre 2022	3 676,5	85,5	30,4	9,2	3 801,5

16.4.3. Échéancier des passifs financiers non courants

(En millions d'euros)	2025	2026	2027	2028	>2028	Total
Obligations convertibles	0,0	780,9	0,0	0,0	0,0	1 374,2
Obligations	0,0	0,0	0,0	597,4	0,0	1 094,7
Autres dettes long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	55,0
Options de vente sur intérêts minoritaires	81,4	150,3	0,0	0,0	0,0	231,8
Passifs financiers à long terme au 31 décembre 2023	729,6	931,2	497,3	597,4	0,0	2 755,6

(En millions d'euros)	2024	2025	2026	2027	>2027	Total
Obligations convertibles	0,0	0,0	773,6	0,0	0,0	1 362,6
Obligations	1 098,7	0,0	0,0	0,0	0,0	1 595,2
Autres dettes long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	55,0
Options de vente sur intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	185,9
Passifs financiers à long terme au 31 décembre 2022	1 101,4	728,7	872,2	496,5	0,0	3 198,8

Au 31 décembre 2023, L'échéancier des remboursements d'emprunts (basés sur les flux de trésorerie contractuels non actualisés) est le suivant :

(En millions d'euros)	Valeur comptable	Échéance à 1 an	Échéance à 2 ans	Échéance à 3 ans	Échéance à 4 ans	Échéance à 5 ans	Total
Obligations convertibles	1 374,1	0,0	600,0	800,0	0,0	0,0	1 400,0
Obligations	1 820,3	804,6	29,1	29,1	526,9	617,5	2 007,3
Autres dettes long terme	55,5	0,9	55,4	0,0	0,0	0,0	56,3
Options de vente sur intérêts minoritaires	236,8	2,4	85,1	186,5	4,0	0,0	278,1
Passifs financiers courants	50,4	50,4	0,0	0,0	0,0	0,0	50,4
Instruments dérivés - Passif	1,8	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8
Découverts et cash-pooling	169,5	169,5	0,0	0,0	0,0	0,0	169,5
TOTAL PASSIFS FINANCIERS HORS DETTES DE LOCATION	3 708,4	1 029,5	769,6	1 015,7	530,9	617,5	3 963,3

16.5. Variation de l'endettement net sur la période

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs financiers non courants	(2 755,5)	(3 198,8)
Part à moins d'un an des passifs financiers	(951,2)	(602,7)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 896,0	1 599,5
TOTAL ENDETTEMENT NET	(1 810,7)	(2 201,9)

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Endettement net en début de période	(2 201,9)	(3 125,6)
Nouvelles obligations	(604,9)	0,0
Remboursement d'obligations	887,6	0,0
Augmentation des options de vente sur intérêts minoritaires	(63,7)	(175,5)
Diminution des options de vente sur intérêts minoritaires	12,9	59,4
Augmentation des autres passifs financiers	(19,5)	0,0
Diminution des autres passifs financiers	21,2	559,5
Effet des regroupements d'entreprise	0,0	(0,9)
Variation de trésorerie à court terme	163,7	487,9
Incidence des variations de cours des monnaies étrangères	10,9	6,7
Impact net des intérêts sur la période	(17,1)	(13,5)
Autres mouvements liés aux opérations de financement	0,0	0,0
Endettement net en fin de période	(1 810,7)	(2 201,9)

La variation de l'endettement net sur la période est principalement lié aux éléments suivants :

- La baisse des billets de trésorerie de 20,0 millions d'euros ;
- L'augmentation des options de vente sur intérêts minoritaires de 43,9 millions d'euros, en lien avec l'acquisition du portefeuille marchand de Banco Desio pour 35,9 millions d'euros (voir note 4 « Autres éléments significatifs de l'année »), représentant la valeur actuelle des flux de trésorerie estimés pour l'acquisition des 20 % restants. La diminution est quant à elle liée à l'exercice de l'option de vente sur Cardlink.
- Les obligations ont diminué de 885,8 millions d'euros pour les raisons suivantes :
 - 501,3 millions d'euros dus au remboursement de l'obligation de 500 millions d'euros à la date d'expiration (juin 2023 - voir note 4 - « autres éléments significatifs de l'année ») ;
 - 385,6 millions d'euros liés à l'offre publique d'achat lancée en mai 2023 sur les obligations de 600 millions

d'euros et de 500 millions d'euros arrivant à échéance en septembre 2024 (voir note 4 « autres éléments significatifs de l'année ») au moment de leur création. Le montant nominal offert et accepté par Worldline dans le cadre de l'offre publique d'achat est réparti comme suit :

- 245,3 millions d'euros d'obligations de série A à un prix d'achat de 97,656 % et 1,117 % d'intérêts courus, dont 354,7 millions d'euros resteront en circulation après l'annulation des obligations rachetées, et
- 140,3 millions d'euros d'obligations de série B à un prix d'achat de 95,891 % et 0,168 % d'intérêts courus, dont 359,7 millions d'euros resteront en circulation après l'annulation des obligations rachetées.

L'offre de rachat a été payée en mai 2023. Les obligations rachetées ont été annulées.

- Les obligations augmentent de 604,9 millions d'euros suite au lancement en septembre 2023 d'une obligation de 600 millions d'euros arrivant à échéance en septembre 2028 et portant un coupon de 4,125 %. Les obligations sont admises à la négociation à la Bourse de Luxembourg.

16.6. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Conventions/principes comptables

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son risque de change et de taux d'intérêt découlant de ses activités d'exploitation, de financement et d'investissement. Ces instruments sont initialement évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu lors de la vente d'un actif ou payé lors du transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les acteurs du marché à la date d'évaluation. Le Groupe effectue des opérations de couverture de la juste valeur et de couverture des flux de trésorerie.

La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix de marché à la date de clôture (c'est-à-dire la valeur actuelle du prix à terme coté).

La comptabilisation initiale des instruments de couverture de change et de taux d'intérêt et la comptabilisation ultérieure des variations de leur valeur sont effectuées conformément à la norme IFRS 9.

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte le risque de défaillance lors de l'évaluation de ses instruments dérivés de couverture. Cela implique ce qui suit :

- Le risque de défaut du Groupe sur un dérivé qui est un passif (risque de crédit propre) ;
- Le risque de défaut de la contrepartie sur un dérivé qui est un actif (risque de crédit de la contrepartie)

La méthode du Groupe pour évaluer le risque de crédit propre et le risque de crédit de contrepartie est basée sur un calcul du risque de crédit implicite sur les obligations de premier rang à taux fixe négociées sur le marché secondaire.

Si un instrument de couverture est utilisé pour couvrir le risque découlant des activités opérationnelles ou des activités de financement du Groupe, son impact sur le résultat est comptabilisé dans les « charges financières nettes ». Les surcotes/décotes des instruments financiers sont comptabilisées dans le résultat financier.

Juste-valeur des instruments dérivés à la date de clôture

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments dérivés de taux d'intérêt	0,0	0,0
Instruments dérivés de change	(1,5)	1,3
Actif courant	0,3	2,6
Passif courant	(1,8)	(1,3)
TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURES	(1,5)	1,3

Ventilation des Instruments par politique de couverture

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments de couverture de flux de trésorerie	(0,3)	(0,8)
Contrat de change à terme	(0,1)	(0,1)
Swap de change	(0,3)	(0,7)
Instruments non assimilés à une couverture de flux de trésorerie	(1,3)	2,2
Swap de change	(1,3)	2,2
TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURES	(1,5)	1,3

NOTE 17 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

17.1. Fournisseurs et comptes rattachés

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes fournisseurs	756,0	717,7
Paiements d'avance*	(2,9)	(37,0)
Charges constatées d'avance*	(72,0)	(74,0)
Dettes fournisseurs nettes	681,1	606,7
Ratio fournisseur en nombre de jours (DPO)	82	76

* Note 11.3 « autres actifs courants ».

Les dettes fournisseurs et les effets à payer devraient être réglés dans un délai d'un an.

Les charges constatées d'avance sont principalement les licences de logiciels, les charges de location, les contrats de support et la maintenance à long terme.

17.2. Autres passifs courants

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs de contrats	155,3	185,4
Personnel et comptes rattachés	143,3	172,6
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	62,5	89,7
Taxe sur la valeur ajoutée	80,1	104,2
Autres dettes d'exploitation	145,6	155,0
TOTAL	586,7	706,8

Les passifs de contrats consistent principalement en des avances relatives aux phases initiales des contrats de traitement de transactions.

Les autres dettes d'exploitation incluent principalement les dettes sur immobilisations et les frais de services liés aux cartes de compte d'entreprise que Worldline fournit aux commerçants du secteur de l'hôtellerie et de la vente de détail, en particulier au Royaume-Uni.

NOTE 18 Engagements hors bilan

18.1. Engagements contractuels

Le tableau ci-dessous présente les paiements minima futurs pour les exercices à venir au titre d'obligations et d'engagements fermes.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	Échéances			31 décembre 2022
		< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans	
Contrats de location simple matériel informatique	8,7	6,4	2,3	0,0	9,7
Obligations d'achat irrévocables	235,7	52,6	183,2	0,0	233,6
ENGAGEMENTS TOTAUX	244,4	59,0	185,4	0,0	243,2

Les obligations d'achat irrévocables concernent principalement les engagements envers SIX Group AG (voir note 19 « Parties liées »).

En complément des informations présentées ci-dessus, dans le contexte de la cession de TSS, Worldline s'est engagé à acheter auprès de TSS un certain pourcentage de ses achats annuels de terminaux.

18.2. Garanties commerciales

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Garanties bancaires	84,4	67,1
Opérationnelles - Performance	22,6	29,6
Opérationnelles - Appels d'offres	0,3	0,4
Financières ou autres	61,5	37,1
Garanties parentales	654,9	951,9
Opérationnelles - Performance	134,9	574,4
Opérationnelles - Orientées autres <i>business</i>	438,6	22,9
Financières ou autres	81,4	354,7
Nantissements	2,3	23,6
TOTAL	741,6	1 042,6

Pour divers contrats à long terme, le Groupe a émis des garanties parentales à ses clients. Le Groupe a mis en nantissement un compte bancaire afin de garantir de futures sorties de trésorerie à destination de tiers au groupe. Ce nantissement peut être substitué à tout moment par une garantie bancaire.

18.3. Autres garanties

Garanties reçues

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Garanties reçues lors de l'acquisition d'entreprises	1 971,1	1 969,5
Autres engagements reçus	0,0	0,0
TOTAL	1 971,1	1 969,5

Garanties données

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Garanties données lors de la cession d'entreprises	2 803,2	2 103,1
Autres engagements donnés	0,0	2,8
TOTAL	2 803,2	2 105,9

En 2023, l'augmentation des engagements reçus et donnés est principalement relative à l'acquisition des actifs de relations clients auprès de Banco Desio et Banca del Fucino, et à la cession de TSS.

NOTE 19 Parties liées

Conventions/principes comptables

Les parties liées incluent :

- SIX Group AG (et ses filiales qui ne sont pas dans le périmètre de consolidation du Groupe) en tant qu'actionnaire de référence sur la période ;
- Les entités qui sont contrôlées par le Groupe, les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, les entités qui offrent un régime d'avantages postérieurs à l'emploi au profit des salariés du Groupe ou celles qui sont contrôlées ou détenues conjointement par l'un des dirigeants du Groupe ; et
- Les mandataires sociaux du Groupe, définis comme les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler l'activité du Groupe, notamment les membres du Conseil d'administration incluant le Président, ainsi que le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Les principales transactions avec les parties liées regroupent :

- Les refacturations de loyer ;
- La facturation de services de sous-traitance comme des coûts de personnel ou d'utilisation d'infrastructure ;

- Les facturations de services administratifs ;
- Les intérêts associés aux éléments financiers ;

Ces transactions sont conclues aux conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées sont détaillées comme suit :

Avec SIX Group AG

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires	40,0	38,3
Produits et charges opérationnels	(59,0)	(48,7)

Les créances et dettes inscrites au bilan, relatives aux parties liées sont détaillées comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances clients nettes	190,9	121,9
Autres actifs courants	4,3	0,1
Fournisseurs et comptes rattachés	2,6	9,7
Autres passifs courants	19,8	0,0

Les engagements hors bilan relatifs aux parties liées se détaillent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	Échéances			31 décembre 2022
		< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans	
Engagements contractuels	232,4	49,3	183,2	0,0	233,6
ENGAGEMENTS TOTAUX	232,4	49,3	183,2	0,0	233,6

Les engagements contractuels sont principalement liés au LTIA (*Long Term Infrastructure Agreement*).

Coûts relatifs aux mandataires sociaux du Groupe

En 2023, les coûts des mandataires sociaux de Worldline incluent :

- Les coûts du Directeur Général ;
- Les coûts du Directeur Général Délégué ;

- Les coûts relatifs aux membres du Conseil d'administration correspondant aux jetons de présence de 2023 ; et
- La rémunération du Président du Conseil d'administration.

La répartition de la charge enregistrée dans les comptes du Groupe pour ses principaux dirigeants est la suivante :

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Avantages court terme	3,1	3,9
Cotisations versées par l'employeur et autres taxes (*)	1,2	1,6
Plans d'actions gratuites et options de souscription (**)	1,7	3,5
TOTAL	6,0	9,0

* Cotisations patronales dues sur le salaire fixe et variable des mandataires sociaux, incluant les plans de stock-options et d'actions de performance de Worldline en cours d'acquisition.

** Charge IFRS2 « Plans d'actions de performance et de stock-options » relative aux actions de performance et options de souscription de Worldline en cours d'acquisition accordées aux mandataires sociaux.

NOTE 20 Principales entités entrant dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de détention au 31 décembre 2023
FRANCE			
Worldline SA	France	Intégration globale	100 %
Mantis SA	France	Intégration globale	100 %
Worldline Participation 1 SA	France	Intégration globale	100 %
INTOUCH SAS	France	Mise en équivalence	33 %
Worldline Ré SA	France	Intégration globale	100 %
Santéos SA	France	Intégration globale	100 %
Worldline France SAS	France	Intégration globale	100 %
Similo SAS	France	Intégration globale	100 %
Worldline e-Commerce Solutions France S.A.S	France	Intégration globale	100 %
Worldline Prepaid Services France S.A.S	France	Intégration globale	100 %
Worldline Business Support S.A.S.	France	Intégration globale	100 %
Retail International Holding S.A.S.	France	Intégration globale	100 %
Worldline IGSA S.A	France	Intégration globale	100 %
Worldline MS France S.A.S	France	Intégration globale	100 %
Consoprotec SAS	France	Intégration globale	100 %
equensWorldline France	France	Intégration globale	100 %
Worldline Bidco S.A	France	Intégration globale	100 %
EUROPE HORS FRANCE			
Worldline Payment Services (Germany) GmbH	Allemagne	Intégration globale	100 %
Worldline Germany GmbH	Allemagne	Intégration globale	100 %
DZ-Service GmbH	Allemagne	Intégration globale	100 %
Worldline Healthcare GmbH	Allemagne	Intégration globale	100 %
Worldline PAYONE Holding GmbH	Allemagne	Intégration globale	60 %
PAYONE GmbH	Allemagne	Intégration globale	60 %
Credit & Collections Service GmbH	Allemagne	Intégration globale	60 %
equensWorldline GMBH_HTTPS	Allemagne	Intégration globale	100 %
Worldline Austria Holding GmbH	Autriche	Intégration globale	100 %
Worldline Austria GmbH	Autriche	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Austria branch	Autriche	Intégration globale	100 %
PAYONE GmbH - Austria	Autriche	Intégration globale	60 %
Worldline NV/SA	Belgique	Intégration globale	100 %
Worldline e-Commerce Solutions BV / SRL	Belgique	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Solutions NV	Belgique	Intégration globale	100 %
equensWorldline Belgium	Belgique	Intégration globale	100 %
Bambora Danmark A/S	Danemark	Intégration globale	100 %
Bambora Online A/S	Danemark	Intégration globale	100 %
Bambora AB Sweden - Denmark	Danemark	Intégration globale	100 %
Worldline Iberia SA	Espagne	Intégration globale	100 %
Worldline MS Iberia, S.L.U.	Espagne	Intégration globale	100 %
OÜ Worldline Payment Estonia	Estonie	Intégration globale	100 %
equensWorldline Finland	Finlande	Intégration globale	100 %
Bambora AB, Finland branch	Finlande	Intégration globale	100 %

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de détention au 31 décembre 2023
ELECTRONIC TRANSACTION NETWORK MANAGEMENT & OPERATING CO. SOCIETE ANONYME CARDLINK	Grèce	Intégration globale	100 %
Worldline Merchant Acquiring Greece	Grèce	Intégration globale	80 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Hungary branch	Hongrie	Intégration globale	100 %
Retail Enterprise Italia SpA	Italie	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Italia branch	Italie	Intégration globale	80 %
equensWorldline SE - Branch Italy	Italie	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Italy branch	Italie	Intégration globale	100 %
SIA Worldline Latvia	Lettonie	Intégration globale	100 %
UAB Worldline Lietuva	Lituanie	Intégration globale	100 %
Worldline Europe SA	Luxembourg	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA	Luxembourg	Intégration globale	100 %
Worldline Luxembourg SA	Luxembourg	Intégration globale	100 %
Worldline Investissement Sàrl	Luxembourg	Intégration globale	100 %
equensWorldline Luxembourg	Luxembourg	Intégration globale	100 %
DevCode Payment Malta Ltd.	Malte	Intégration globale	100 %
equensWorldline SE	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
PaySquare NV	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
equensWorldline NV	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
Worldline e-Commerce Solutions B.V.	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
Global Collect Services B.V.	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
Online Payment Platform B.V	Pays-Bas	Mise en équivalence	40 %
Global Collect B.V.	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
SoftPos Spółka Akcyjna	Pologne	Intégration globale	55 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Poland branch	Pologne	Intégration globale	100 %
Worldline MS Iberia, S.L. – Portugal	Portugal	Intégration globale	100 %
Worldline Czech Republic s.r.o.	République tchèque	Intégration globale	100 %
GoPay s.r.o.	République tchèque	Intégration globale	100 %
Worldline Payment Services (Europe) SA, Czech Republic branch	République tchèque	Intégration globale	100 %
Worldline Business Services Romania S.R.L	Roumanie	Intégration globale	100 %
Worldline Sweden AB	Suède	Intégration globale	100 %
Bambora Group AB	Suède	Intégration globale	100 %
Bambora AB	Suède	Intégration globale	100 %
Bambora Device AB	Suède	Intégration globale	100 %
DevCode Payment AB	Suède	Intégration globale	100 %
equensWorldline SE - Branch UK	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline Merchant Services UK Ltd	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline IT Services UK Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline e-commerce Solutions (UK) Ltd	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline Merchant Services UK Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, UK branch	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline Schweiz AG	Suisse	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Slovenia branch	Slovénie	Intégration globale	100 %
Bambora AB Sweden - Norway	Norvège	Intégration globale	100 %
Bambora Device AB Sweden - Norway	Norvège	Intégration globale	100 %
RESTE DU MONDE			
Worldline US, Inc.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Worldline e-Commerce Solutions, Inc.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Bambora Holding Corp.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Global Collect Services USA, Inc.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Bambora Corp.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Worldline SMB US Inc.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Sub-1 S.A.	Argentine	Intégration globale	100 %
Global Collect Services S.R.L.	Argentine	Intégration globale	100 %
Global Collect Argentina S.R.L.	Argentine	Intégration globale	100 %
Worldline Services Australia Pty Ltd	Australie	Intégration globale	100 %
Bambora Online Pty Ltd	Australie	Intégration globale	100 %
Global Collect Services Australia Pty Ltd	Australie	Intégration globale	100 %
Worldline Australia Pty Ltd	Australie	Intégration globale	51 %
Global Collect Australia Pty Limited	Australie	Intégration globale	100 %

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de détention au 31 décembre 2023
Worldline Payment Solutions Australia Pty Ltd	Australie	Intégration globale	51 %
Worldline Brazil Serviços Ltda.	Brésil	Intégration globale	100 %
Global Collect, Serviços de Coleta de Pagamentos Ltda.	Brésil	Intégration globale	100 %
Global Collect do Brasil Soluções de Pagamento Ltda.	Brésil	Intégration globale	100 %
Bambora Inc.	Canada	Intégration globale	100 %
Worldline (China) Co Ltd	Chine	Intégration globale	100 %
Global Collect Services China Limited	Chine	Intégration globale	100 %
Worldline International (Hong Kong) Co Ltd	Chine	Intégration globale	100 %
Worldline Global Services Private Limited	Inde	Intégration globale	100 %
MRL Posnet Pvt Ltd	Inde	Intégration globale	100 %
Worldline India Pvt Ltd	Inde	Intégration globale	100 %
Worldline ePayments India Private Limited	Inde	Intégration globale	100 %
Global Collect India Private Limited	Inde	Intégration globale	100 %
PT Worldline International Indonesia	Indonésie	Intégration globale	100 %
Global Collect Services Japan Co., Ltd.	Japon	Intégration globale	100 %
Worldline Japan Limited	Japon	Intégration globale	100 %
Global Collect Japan Co., Ltd.	Japon	Intégration globale	100 %
Worldline International (Malaysia) Sdn Bhd	Malaisie	Intégration globale	100 %
GC Holdings Malaysia Sdn. Bhd.	Malaisie	Intégration globale	100 %
Retail Enterprise NAR MX S.A. de C.V.	Mexique	Intégration globale	100 %
Global Collect México, S. de R.L. de C.V.	Mexique	Intégration globale	100 %
Paymark Limited	Nouvelle-Zélande	Intégration globale	100 %
Worldline Payment International Philippines Inc	Philippines	Intégration globale	100 %
Worldline IT and Payment Services (Singapore) Pte Ltd	Singapour	Intégration globale	100 %
Global Collect Services Asia Pacific Pte. Ltd.	Singapour	Intégration globale	100 %
Ingenico Payments and Services Pte Ltd	Singapour	Intégration globale	100 %
Worldline (Taiwan) Ltd.	Taïwan	Intégration globale	100 %
Worldline Ödeme Sistem Çözümleri A.Ş Istanbul Şubesi.	Turquie	Intégration globale	100 %

Information sur les filiales avec des intérêts minoritaires significatifs

(En millions d'euros)	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	990,8
Marge opérationnelle	190,6
Résultat net	(367,0)
<i>Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	<i>(226,2)</i>
<i>Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(140,8)</i>

(En millions d'euros)	31 décembre 2023
Actifs non courants	3 638,1
Actifs courants	3 101,6
TOTAL DE L'ACTIF	6 739,7

Capitaux propres	3 545,9
<i>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</i>	<i>2 209,9</i>
<i>Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>1 336,1</i>
Passifs non courants	228,8
Passifs courants	2 965,0
TOTAL DU PASSIF	6 739,7

NOTE 21 Honoraires des Commissaires aux comptes

(En milliers d'euros et en %)	Deloitte				Grant Thornton			
	Deloitte & Associés		Réseau		Grant Thornton		Réseau	
	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%
Certification et examen limité annuel des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	452	51 %	0		363	52 %	0	
Filiales intégrées globalement	361	41 %	1 618	89 %	238	34 %	1 664	99 %
Sous total audit	813	92 %	1 618	89 %	601	86 %	1 664	99 %
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	75	8 %	0		98	14 %	0	
Filiales intégrées globalement	0		200	11 %	0		21	1 %
Sous-total autres	75	8 %	200	11 %	98	14 %	21	1 %
TOTAL HONORAIRES 2023	888	100 %	1 818	100 %	699	100 %	1 686	100 %

En 2023, les services autres que la certification des comptes (SACC) couvrent des services fournis à la demande de l'entité, qui correspondent principalement à (i) l'émission du rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, (ii) la réalisation de missions de due diligence d'acquisition, ainsi que (iii) la réalisation de services fiscaux dans des filiales étrangères, autorisés par la législation locale et (iv) le rapport d'assurance SOC2.

(In € Thousands and %)	Deloitte				Grant Thornton			
	Deloitte & Associés		Réseau		Grant Thornton		Réseau	
	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%
Certification et examen limité annuel des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	433	49 %	0		348	57 %	0	
Filiales intégrées globalement	385	44 %	1 637	94 %	175	29 %	1 560	100 %
Sous total audit	818	93 %	1 637	94 %	523	85 %	1 560	100 %
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	60	7 %	0		91	15 %	0	
Filiales intégrées globalement	0		100	6 %	0		4	0 %
Sous-total autres	60	7 %	100	6 %	91	15 %	4	0 %
TOTAL HONORAIRES 2022	878	100 %	1 737	100 %	614	100 %	1 563	100 %

En 2022, les services autres que la certification des comptes (SACC) couvrent des services fournis à la demande de l'entité, qui correspondent principalement à (i) l'émission du rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, (ii) la réalisation de missions de due diligence d'acquisition, ainsi que (iii) la réalisation de services fiscaux dans des filiales étrangères, autorisés par la législation locale et (iv) le rapport d'assurance SOC2.

NOTE 22 Événements postérieurs à la clôture

Plan Power24

Compte tenu des tendances du marché et de la détérioration de l'environnement macroéconomique, Worldline a décidé de procéder à une transformation significative afin de préserver sa compétitivité et sa capacité d'investissement pour soutenir sa croissance future. Pour ce faire, Worldline a annoncé en octobre 2023 le futur lancement du plan Power24, qui s'appuierait sur quatre piliers principaux :

- Transformation du développement des produits et des plateformes, incluant l'adoption généralisée des méthodes de travail agiles *DevOps* et un effort de standardisation et de simplification des plateformes, améliorant le *time-to-market* et générant des gains de productivité ;
- Initiatives de modernisation et de développement technologique (par exemple, automatisation des processus clés) pour soutenir les innovations du Groupe.
- Simplification de l'organisation, incluant l'arrêt des activités non critiques, le redimensionnement de certaines équipes, la réduction des strates managériales et l'amélioration du périmètre managérial.

- Renforcement des initiatives de réduction des coûts menées par les équipes approvisionnement et accélération des projets de relocalisation des activités dans des zones géographiques où les coûts sont moins élevés.

Power24 permettra à Worldline d'être plus agile, efficace, compétitif et productif. Il conduira Worldline à adapter pleinement son organisation à son environnement, à améliorer son positionnement concurrentiel et à soutenir le développement à long terme de l'entreprise et de son personnel.

Au début du mois de février 2024, Worldline a présenté son plan Power24 au Comité d'entreprise européen.

Le groupe mettra en œuvre ce plan par l'intermédiaire de ses lignes de service et de leur modèle opérationnel cible. Les coûts de mise en œuvre devraient atteindre 250 millions d'euros au total, principalement en 2024 et 2025. En 2023, le Groupe a engagé des frais de 6,0 millions d'euros pour définir et structurer le plan (voir note 6.3 " autres produits et charges d'exploitation ").

B.5 Comptes sociaux de la Société Mère

B.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Worldline relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note « Principes, règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » et Note 3 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Au 31 décembre 2023, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 7 712 millions d'euros, soit 75 % du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>Comme décrit dans la note « Principes, règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, l'estimation de la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette réestimée et des perspectives de rentabilité.</p> <p>Les perspectives de rentabilité, déterminées à partir des prévisions de flux de trésorerie, établies sur la base des plans d'affaires des Lignes de Services ou Global Business Line (GBL) approuvés par la Direction et d'une valeur terminale requièrent l'exercice du jugement de la Direction, notamment concernant les hypothèses de flux de trésorerie.</p> <p>Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.</p> <p>Au 31 décembre 2023, une dépréciation complémentaire relative aux titres de la société Worldline IGSA d'un montant de 2 113 millions d'euros a été enregistrée ainsi qu'une dépréciation des titres de la société Worldline Australia Pty Ltd pour un montant de 62 millions d'euros. Le total des provisions pour dépréciation des titres de participation s'élève à 3 067 millions d'euros à la clôture de l'exercice, principalement composé de la provision pour dépréciation des titres Worldline IGSA pour un total de 2 992 millions d'euros.</p> <p>Au regard du poids que représentent les titres de participation au bilan, du montant des dépréciations comptabilisées sur les titres à la clôture de l'exercice et de la sensibilité des modèles d'évaluation aux hypothèses retenues dans la détermination des flux de trésorerie, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation dont la valeur est proche ou inférieure à la valeur nette comptable, est fondée sur le processus mis en place par votre société pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à apprécier le caractère raisonnable des flux prévisionnels de trésorerie pris en compte pour l'évaluation des titres de participation, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • obtenir les prévisions de flux de trésorerie des entités concernées et les rapprocher des plans d'affaires par GBL, approuvés par la Direction et le Conseil d'administration ; • vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du Groupe, des GBL et des entités, et conforter, notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance. <p>Par ailleurs, nous avons examiné les modalités de détermination des taux d'actualisation et de croissance perpétuels ainsi que leur cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes, en faisant appel à nos spécialistes internes en évaluation.</p> <p>Concernant l'évaluation des titres de participation Worldline IGSA, nos travaux ont consisté à comparer la valeur comptable de ces titres avec leur valeur d'utilité, en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les prévisions de flux de trésorerie utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité de l'entité Worldline IGSA, en procédant aux travaux décrits ci-dessus ; • l'évaluation au 31 décembre 2023 des actions de préférence de l'entité Poséidon Bidco, la holding d'acquisition de l'activité TSS, détenues par la société Worldline IGSA, dont le modèle et les principales hypothèses retenues pour leur évaluation à la juste valeur ont été revus avec l'aide de nos experts en évaluation d'instruments financiers. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, en particulier s'agissant des hypothèses clés de l'évaluation des titres Worldline IGSA.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de l'assemblée générale sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-9 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Worldline par l'Assemblée Générale du 30 juin 1997 pour Deloitte & Associés et du 30 avril 2014 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 27^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 10^e année, soit la 10^e année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Vincent FRAMBOURT

Deloitte & Associés

Véronique LAURENT

B.5.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, conclue au cours de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Accord-Cadre de Partenariat conclu entre la Société et Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, Réunion Télécom et C2MS

Personne concernée : Madame Agnès AUDIER, membre du Conseil d'administration de Worldline et membre du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Nature et objet : votre Conseil d'administration, réuni le 25 juillet 2023, a préalablement autorisé la conclusion d'un accord-cadre dans le cadre du projet de partenariat entre le Crédit Agricole et Worldline (l'« Accord-Cadre ») qui se traduirait par la création d'une société-commune, détenue majoritairement par Worldline (50% du capital social plus une action) et intégrée globalement dans son périmètre de consolidation (la « Société Commune »).

Modalités : l'Accord-Cadre, signé par les parties le 28 juillet 2023, formalise les conditions de mise en œuvre et les principes de fonctionnement du partenariat. Il définit également les engagements d'exclusivité réciproque entre les parties, le champ d'application du partenariat, les

caractéristiques de la Société Commune, ainsi que les relations entre la Société Commune et les partenaires.

L'Accord-Cadre précise également les engagements respectifs des parties dans le cadre des phases successives du partenariat à mettre en œuvre, sous réserve de la satisfaction de conditions suspensives :

- la première phase (2023-2024) prendrait la forme d'un partenariat commercial permettant de répondre au plus vite aux besoins des commerçants français à travers des réponses commerciales communes, notamment grâce à la constitution de la Société Commune. La première phase du partenariat sera mise en œuvre une fois les autorisations réglementaires obtenues auprès des autorités de la concurrence compétentes, et

- la deuxième phase (à partir de 2025) prendrait la forme d'un partenariat industriel de services monétique commerçants combinant des services d'acceptation et des services d'acquisition, à travers la Société Commune, après obtention par cette dernière des agréments réglementaires nécessaires à son activité et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions techniques définies dans l'Accord-Cadre.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : votre Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de votre société de conclure l'Accord-Cadre, afin notamment :

- de développer conjointement des offres sur l'ensemble de la chaîne de valeur des services pour les commerçants français (acceptation et acquisition) ;

- de distribuer ses services par le biais de la Société Commune en bénéficiant du réseau de distribution Crédit Agricole ;

- d'élargir sa gamme de méthodes de paiement ;

- d'exploiter de nouvelles offres spécifiques au marché français ; et

- d'étendre davantage ses activités d'acquisition commerçants en France et en Europe continentale dans le cadre de sa stratégie plus globale.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Pacte d'actionnaires conclu le 19 mars 2024 entre la Société, Crédit Agricole S.A., Estey SAS et la Société-Commune

Personne concernée : Madame Agnès AUDIER, membre du Conseil d'administration de votre société et membre du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A.

Nature et objet : comme prévu par l'Accord-Cadre conclu en juillet 2023, tel que mentionné précédemment, votre Conseil d'administration, réuni le 18 mars 2024, a préalablement autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires (le « Pacte d'Actionnaires ») avec les sociétés Crédit Agricole S.A., Estey SAS et la Société Commune, en vue de la constitution de cette dernière, objet de la première phase de l'Accord-Cadre.

Modalités : le Pacte d'Actionnaires, signé le 19 mars 2024, vise à organiser les relations des parties au sein de la Société Commune et à définir leurs droits et obligations respectifs en

tant qu'actionnaires de la Société Commune, notamment en termes de gouvernance et de détention et de transfert des actions composant le capital social.

La durée du Pacte d'Actionnaires est de trente ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de dix ans.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : votre Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de votre société de conclure le Pacte d'Actionnaires car celui-ci vise à organiser les relations entre les parties au sein de la Société Commune et à définir leurs droits et obligations respectifs, afin que la Société Commune soit correctement organisée conformément à l'Accord-Cadre signé en juillet 2023 ; cette alliance permettra aux deux partenaires de créer une Société Commune ayant pour ambition de devenir un acteur majeur des services de paiement en France s'appuyant sur les performances technologiques de haut niveau et les capacités d'innovation de Worldline, combinées aux forces commerciales et à la connaissance exceptionnelle du marché français par le Crédit Agricole et du réseau de distribution de ce dernier.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de suspension du contrat de travail conclue avec Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué de votre société

Votre Conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2018, a préalablement autorisé la conclusion de la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué de votre société, à compter du 1^{er} août 2018 et pour la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Cette convention a été signée le 23 juillet 2018.

Le contrat de travail de Monsieur Marc-Henri Desportes a été suspendu pendant l'exercice de son mandat et sera automatiquement réactivé dès que son mandat social cessera, quelle que soit la cause de cette cessation (y compris en cas de révocation quel qu'en soit le motif).

Cette convention comprend une clause de reprise de l'ancienneté acquise au titre de son mandat social et une clause relative à la rémunération et aux avantages individuels et collectifs à la reprise du contrat de travail.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Second Settlement Agreement conclu avec SIX Group AG

Personnes concernées :

- SIX Group AG, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote, supérieure à 10 % ;
- Monsieur Jos Dijsselhof, censeur de votre Conseil d'administration et Directeur Général de SIX Group AG ;
- Madame Giulia Fitzpatrick, administratrice de votre société nommée sur proposition de SIX Group AG ;
- Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen, administrateur de votre société et de SIX Group AG ;
- Monsieur Daniel Schmucki, administrateur de votre société et Directeur financier de SIX Group AG.

Worldline a acquis le 30 novembre 2018 la division Services de paiement de SIX Group AG. Dans le cadre de la finalisation de certaines actions post-closing relatives à cette acquisition de SIX Payment Services, en particulier l'ajustement du prix d'achat, votre société et SIX Group AG ont signé un Second Settlement Agreement le 9 juin 2020 ayant notamment pour objet de formaliser l'engagement de SIX Group AG de payer à Worldline le montant de l'ajustement de prix (58 975 000 francs suisses) et de s'accorder sur un engagement de SIX Group AG d'indemniser Worldline à hauteur d'un montant maximum de 2 800 000 francs suisses sur les conséquences éventuelles d'un litige en cours. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 9 juin 2020.

Au cours de l'exercice 2023, aucune indemnisation n'est intervenue au titre du second point mentionné ci-dessus.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Vincent Frambourt

Deloitte & Associés
Véronique Laurent

B.5.3 États financiers de Worldline SA

B.5.3.1 Bilan

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2023			31 décembre 2022
		Valeur brute	Amort./Dépré.	Valeur nette	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	Note 1	110 257	-14 658	95 599	96 352
Immobilisations corporelles	Note 2	2 136	-877	1 259	1 758
Participations	Note 3	12 593 559	-3 066 917	9 526 641	11 698 697
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières	Note 3	30	0	30	4 640
Total actif immobilisé		12 705 983	-3 082 452	9 623 530	11 801 447
Avances et acomptes		0	0	0	1 217
Créances clients et comptes rattachés	Note 4	47 435	-89	47 346	46 687
Créances diverses	Note 5	37 978	0	37 978	79 708
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Note 6	546 572	-9 492	537 080	728 386
Total actif circulant		631 985	-9 581	622 404	855 999
Comptes de régularisation	Note 7	8 666	0	8 666	8 196
Primes de remboursement des obligations	Note 7	2 824	0	2 824	3 197
Écart de conversion actif		64	0	64	514
Charges à répartir	Note 7	7 136	0	7 136	8 219
TOTAL ACTIF		13 356 657	-3 092 033	10 264 623	12 677 571

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capital social		192 423	191 603
Primes d'émission		7 744 568	7 736 078
Réserve légale		19 160	19 159
Report à nouveau		66 172	0
Résultat de l'exercice		-2 135 804	66 173
Capitaux propres	Note 8	5 886 520	8 013 014
Provisions	Note 9	9 823	7 569
Dettes financières	Note 10	4 275 305	4 544 402
Avances et acomptes reçus sur commandes		1 423	1 898
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Note 11	64 986	62 330
Dettes fiscales et sociales	Note 11	19 311	34 227
Dettes sur immobilisations	Note 11	3 269	1 287
Autres dettes	Note 11	3 498	12 845
Total dettes		4 367 793	4 656 989
Écart de conversion passif	Note 12	487	0
TOTAL PASSIF		10 264 623	12 677 571

B.5.3.2 Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Ventes de marchandises		5	4 516
Production vendue de services		116 956	107 424
Chiffre d'affaires	Note 13	116 961	111 939
Subventions d'exploitation		193	-278
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		22 688	9 823
Autres produits		21 350	23 194
Total produits d'exploitation		161 192	144 678
Achats de marchandises et variation de stock		0	-4 564
Autres achats et charges externes		-83 444	-68 280
Impôts, taxes et versements assimilés		-1 416	-1 726
Salaires et traitements		-35 200	-33 755
Charges sociales		-16 551	-14 971
Dotations aux amortissements et provisions		-8 812	-8 865
Autres charges		-45 181	-54 234
Total charges d'exploitation		-190 604	-186 397
Résultat d'exploitation		-29 411	-41 719
Produits financiers		143 784	148 862
Charges financières		- 2 251 846	-32 243
Résultat financier	Note 14	- 2 108 062	116 619
Produits exceptionnels		8 337	8 559
Charges exceptionnelles		-18 051	-41 154
Résultat exceptionnel	Note 15	-9 714	-32 595
Intéressement		-435	-207
Impôt sur les bénéfices	Note 16	11 818	24 075
RÉSULTAT NET		-2 135 804	66 173

B.5.4 Annexes aux comptes de Worldline SA

B.5.4.1 Bilan

La société Worldline S.A. détient directement ou indirectement les titres de participations des filiales du groupe Worldline, dont elle est Société Mère, et établit à ce titre des comptes consolidés.

Worldline S.A. porte la dette externe du Groupe et finance ses filiales. Au 31 décembre 2023, la valeur brute des Participations s'élève à 10 779 millions d'euros et celle des créances rattachées à des participations s'élève à 1 815 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2023, une dépréciation complémentaire de 2 185 millions d'euros a été comptabilisée, voir note 3 « Immobilisations financières ».

De plus, la Société supporte une part importante des coûts centraux et de structure du groupe Worldline. Un certain nombre de flux de facturation a été mis en place avec les sociétés du Groupe pour refléter les services rendus par Worldline SA en tant que Société Mère.

Ainsi, au titre de 2023, le chiffre d'affaires s'élève à 117,0 millions d'euros, et se décompose comme suit :

- 101,6 millions d'euros pour les activités Corporate : notamment, et licence de marques (soit des *management fees* s'élevant à 80 millions d'euros et des facturations de licence de marque s'élevant à 21,6 millions d'euros) ;
- 15,4 millions d'euros pour les refacturations liées aux coûts d'assurances, de formation et aux coûts liés à l'informatique.

B.5.4.2 Faits marquants

Le 12 janvier 2023, le groupe Worldline a annoncé avoir finalisé l'acquisition d'une participation de 40 % dans Online Payment Platform B.V. Fondé en 2011, Online Payment Platform (OPP) est un prestataire de services de paiement en ligne néerlandais offrant une solution de paiement dédiée aux *marketplaces* et aux plateformes le groupe sur le segment C2C en particulier. La transaction enrichit le profil de croissance de Worldline et permet de réaliser des synergies pour les deux parties impliquées grâce à l'organisation commerciale de Worldline. Cette transaction est parfaitement en ligne avec la feuille de route stratégique de Worldline qui étend ainsi son exposition au e-commerce et apporte une brique technologique éprouvée avec une solution unique conçue de toutes pièces.

Le 28 mars 2023, le groupe Worldline a annoncé avoir finalisé l'acquisition des activités d'acquisition commerçants de Banco Desio et la mise en place d'un partenariat commercial visant à tirer parti du réseau bancaire de Banco Desio pour distribuer les produits et services de paiement de Worldline aux commerçants clients de la banque en Italie. Les activités d'acquisition commerçants de Banco Desio seront apportées à Worldline MS Italy, coentreprise créée suite à l'acquisition d'Axepta Italie début 2022 dont Worldline possède 80 %. Dans le cadre de la transaction, Worldline entre également dans un partenariat commercial à long terme avec Banco Desio visant à utiliser son solide réseau bancaire comme canal commercial clé pour la distribution des produits et services de paiement de Worldline aux commerçants.

Le 19 avril 2023, le groupe Worldline et Crédit Agricole S.A. annoncent la signature d'un accord de négociations exclusives non engageant en vue d'un partenariat stratégique qui permettrait de créer un acteur majeur du marché des paiements français. Le projet d'alliance entre les deux groupes est une opportunité unique pour les deux entreprises de développer leurs activités de services aux commerçants dans ce marché à fort potentiel. En unissant les forces des deux groupes, ce projet de partenariat proposerait des offres technologiques combinées de pointe et des capacités

commerciales de premier plan pour répondre à l'ensemble des besoins des commerçants en constante évolution, tant au niveau local qu'au niveau global. Le partenariat s'appuierait sur :

- L'expertise technologique des solutions, des plateformes et des applications de paiements de Worldline au service des commerçants, aussi bien pour le commerce physique qu'en ligne ;
- Les réseaux de distribution du Groupe Crédit Agricole, avec les 39 caisses régionales de Crédit Agricole et LCL, forts de plus de 16 000 conseillers Entreprises, avec une connaissance fine du marché français et une expertise locale en matière d'acquisition commerçants.

Le partenariat se matérialiserait par la création d'une coentreprise entièrement agréée entre Crédit Agricole et Worldline. La coentreprise serait détenue majoritairement (50 % du capital plus une action) par Worldline et consolidée par intégration globale. Elle s'assurerait de tirer le meilleur parti des plateformes européennes de traitement des transactions (*processing*) de Worldline et de développer une gamme de produits innovants pour le marché français. La coentreprise aurait également la charge d'assurer le développement commercial de cette alliance, en direct avec les plus grands commerçants tout en fournissant un soutien actif aux canaux de distribution des banques.

Le 28 juillet 2023, à l'issue de leurs négociations exclusives annoncées en avril dernier, le groupe Crédit Agricole et le groupe Worldline ont précisé, par la signature d'un accord, les contours de leur projet de partenariat dans le secteur des services de paiement aux commerçants. Les Conseils d'administration des entités concernées de chacun des deux groupes ont approuvé les termes de l'accord exclusif et contraignant, marquant ainsi une nouvelle étape dans ce projet de partenariat.

Worldline S.A. est la Société mère de chacune de ces acquisitions.

B.5.4.3 Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de Worldline SA ont été établis en conformité avec les principes généraux d'établissement et de présentation des comptes définis par le Plan Comptable Général (règlement ANC 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant actualisé par la suite), et notamment en application des principes suivants :

- Prudence ;
- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes annuels sont établis et présentés en milliers d'euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement les logiciels et licences.

Les logiciels créés destinés à usage interne et les frais de développement des applications utilisées pour les besoins de l'exploitation sont directement inscrits en charge de l'exercice.

Les logiciels acquis destinés à usage interne sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis linéairement sur une durée maximale de trois ans.

La marque Worldline n'est pas amortie, mais fait annuellement l'objet d'un test de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, excluant toute charge financière.

L'amortissement est calculé linéairement sur les durées d'utilisation suivantes :

- Constructions : 20 ans ;
- Agencements et installations : 5 à 20 ans ;
- Matériel informatique : trois à cinq ans ;
- Véhicules : quatre ans ;
- Mobilier et matériel de bureau : cinq à dix ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières (dépôts de garantie, prêts).

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette réestimée et des flux futurs estimés actualisés. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les perspectives de rentabilité sont déterminées à partir des prévisions de flux de trésorerie, établies sur la base des plans triennaux d'affaires des Lignes de Services et approuvées par la Direction, et une valeur terminale.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une provision pour dépréciation. Au bilan, elles figurent en « créances clients et comptes rattachés » pour la part des prestations excédant la facturation émise, et en « produits constatés d'avance » lorsque les prestations réalisées sont inférieures aux facturations clients.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont présentées au bilan à leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet d'une dépréciation à la clôture lorsque leur valorisation est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Worldline a une obligation actuelle (juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite) résultant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Et le montant peut être estimé de manière fiable.

Provision retraite

À la suite de la décision IFRIC sur les engagements de retraite, l'ANC a modifié sa recommandation 2013-02 le 5 novembre 2021 en introduisant un choix de méthodes pour laisser aux entreprises la possibilité de s'aligner sur la méthode de calcul IAS 19 introduite par l'IFRIC.

Ainsi, la Société évalue et comptabilise ses engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite en application de la méthode dite du « corridor ». Les écarts actuariels sont reconnus au compte de résultat sur la durée de vie active résiduelle des bénéficiaires du régime dès lors qu'ils représentent plus de 10 % des engagements à la date de clôture.

Emprunts

La Société a pris l'option d'étaler ses frais et ses primes d'émission d'emprunts sur la durée de l'emprunt comme l'autorise l'article 212-11 du PCG.

Chiffre d'affaires

En 2023, le chiffre d'affaires de Worldline S.A. a été principalement constitué de trois natures de chiffre d'affaires :

- La facturation de *management fees* aux filiales du rouble dans le cadre d'un Contrat de Prestation de Service Groupe (*Groupe Service Agreement*) ;
- La facturation de licences de marques aux filiales du Groupe ;
- La refacturation de coûts notamment coûts d'assurance, formation et coûts liés à l'informatique.

Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

Intégration fiscale

En vertu de l'article 223-A du Code général des impôts, la société Worldline SA a signé une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises, prenant effet au 1^{er} janvier 2015. Les filiales intégrées au groupe fiscal Worldline sont les sociétés suivantes :

- Worldline Participation 1 S.A. ;
- Similo S.A.S. ;
- Santeos S.A. ;
- Worldline France S.A.S. (anciennement Worldline Bourgogne S.A.S.) ;
- equensWorldline France ;
- Mantis S.A.S ;
- Worldline Ré S.A. ;
- Retail International Holding S.A.S. ;
- Worldline IG S.A. ;

- Worldline MS France S.A.S. ;
- Worldline E-Commerce Solutions S.A.S. ;
- Worldline Prepaid Services France S.A.S. ;
- Worldline Business Support S.A.S. ;
- Consoprotec S.A.S.

Worldline S.A., en tant que Société Mère de l'intégration fiscale, est désignée comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés du Groupe formé par elle-même et les sociétés membres de l'intégration fiscale.

La convention reproduit le principe de neutralité dans la mesure où il est prévu que chaque filiale doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée de l'intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt égal à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Le groupe d'intégration fiscale dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables.

B.5.4.4 Notes annexes aux états financiers

NOTE 1	Immobilisations incorporelles	330	NOTE 11	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	339
NOTE 2	Immobilisations corporelles	330	NOTE 12	Écart de conversion passif	340
NOTE 3	Immobilisations financières	331	NOTE 13	Chiffre d'affaires	340
NOTE 4	Créances clients et comptes rattachés nets	333	NOTE 14	Résultat financier	341
NOTE 5	Créances diverses	333	NOTE 15	Résultat exceptionnel	341
NOTE 6	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	334	NOTE 16	Impôts sur les bénéfices	342
NOTE 7	Comptes de régularisation à l'actif	334	NOTE 17	Engagements hors bilan	342
NOTE 8	Capitaux Propres	335	NOTE 18	Entreprises liées et entreprises ayant un lien de participation	343
NOTE 9	Provisions	336	NOTE 19	Autres informations	343
NOTE 10	Dettes financières	337	NOTE 20	Événements postérieurs à la clôture	344

NOTE 1 Immobilisations incorporelles

Tableau de variation des immobilisations incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2022	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2023
Logiciels	18 525	4 332	0	22 857
Marque et droits similaires	87 400	0	0	87 400
Immobilisations incorporelles brutes	105 925	4 332	0	110 257
Logiciels	-9 573	-5 090	5	-14 658
Marque et droits similaires	0	0	0	0
Total amortissements et dépréciations	-9 573	-5 090	5	-14 658
Logiciels	8 952	-758	5	8 199
Marque et droits similaires	87 400	0	0	87 400
Valeur nette des immobilisations incorporelles	96 352	-758	5	95 599

La marque Worldline n'est pas amortie et fait annuellement l'objet d'un test de dépréciation.

NOTE 2 Immobilisations corporelles

Tableau de variation des immobilisations corporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2022	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2023
Installations, matériels et outillages	2 004	115	-229	1 890
Autres immobilisations corporelles	147	99	0	246
Immobilisations en cours	169	0	-169	0
Immobilisations corporelles brutes	2 321	214	-399	2 136
Installations, matériels et outillages	-434	-408	105	-737
Autres immobilisations corporelles	-129	-11	0	-140
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Total amortissements et dépréciations	-563	-419	105	-877
Installations, matériels et outillages	1 571	-293	-124	1 153
Autres immobilisations corporelles	18	88	0	106
Immobilisations en cours	169	0	-169	0
Valeur nette des immobilisations corporelles	1 758	-205	-294	1 259

NOTE 3 Immobilisations financières

Tableau de variation des immobilisations financières

(En milliers d'euros)	31 décembre 2022	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2023
Participations	10 761 133	17 650	0	10 778 784
Créances rattachées à des participations	1 819 352	14 050	-18 626	1 814 776
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	4 601	0	-4 591	10
Dépôts et cautionnements	38	0	-18	20
Immobilisations financières brutes	12 585 125	31 700	-23 235	12 593 589
Participations	-881 788	-2 185 129	0	-3 066 918
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
Total amortissements et dépréciations	-881 788	-2 185 129	0	-3 066 917
Participations	9 879 345	-2 167 479	0	7 711 865
Créances rattachées à des participations	1 819 352	14 050	-18 626	1 814 776
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	4 601	0	-4 591	10
Dépôts et cautionnements	38	0	-18	20
Valeur nette des immobilisations financières	11 703 337	-2 153 429	-23 235	9 526 672

La variation sur les titres de participations de 17,7 millions d'euros est principalement liée :

- Au rachat des titres Worldline IGSA pour 3,3 millions d'euros, dans le cadre du contrat de liquidité ;
- À la souscription à l'augmentation de capital dans la société européenne EPI Interim Company pour 9,7 millions d'euros ;
- À la souscription à l'augmentation de capital et à la conversion de prêt dans la société INTOUCH pour 4,6 millions d'euros.

L'augmentation des créances rattachées aux participations pour un montant de 14,0 millions d'euros est principalement liée à :

- Un prêt complémentaire à SoftPOS de 7,1 millions de zlotys polonais (PNL) soit environ 1,5 million d'euros y compris la réévaluation de ce prêt au 31 décembre 2023 pour 119 milliers euros ;
- Un prêt à Worldline MS UK de 0,2 million livres sterling (GBP) soit environ 0,25 million d'euros ;
- Des intérêts courus pour 12 millions d'euros.

La baisse des créances rattachées aux participations pour un montant de 18,6 millions d'euros est principalement liée aux éléments suivants :

- Le remboursement de 2,2 millions d'euros sur le prêt accordé à Cardlink ;
- Le remboursement du prêt accordé à Worldline Suède pour 50 millions de couronnes suédoises (SEK) soit environ 4,5 millions d'euros ;
- Des intérêts reçus sur la période pour 11,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, une dotation aux dépréciations de 2 185,1 millions d'euros a été comptabilisée et concerne principalement les titres de participation Worldline Ingenico Groupe S.A. (IGSA) (2 112,7 millions d'euros).

L'évaluation d'IGSA est basée sur un modèle à 5 ans lui-même fondé sur le modèle de la Ligne de Services Worldline MS, puisque toutes les entités d'IGSA appartiennent à cette Ligne de Services. Le modèle économique fait apparaître un taux de croissance (*Compound Annual Growth Rate*) du chiffre d'affaires de 7,8 % et la marge d'EBITDA ajusté à la fin de la période représente 29,2 % en ligne avec la trajectoire de la Ligne de Services. La valeur terminale à la fin de la période de 5 ans est calculée en retenant un Taux de Croissance Perpétuelle de 2,25 %. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (*WACC*) est égal à 9,25 % en incluant une prime de risque égale à 65 points de base qui reflètent la prime de risque sur la croissance du chiffre d'affaires et sur l'exécution du plan Power24.

Une analyse de sensibilité a été réalisée en ajoutant 50 points de base au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) et en déduisant 50 points de base au taux de croissance perpétuelle. Les résultats (qui donnent la valeur de la dépréciation) sont les suivants :

Dépréciation Worldline IGSA - Table de sensibilité (en millions d'euros)	Taux de croissance perpétuelle		
		1,75 %	2,25 %
CMPC	9,25 %	-2 328,9	-2 112,7
	9,75 %	-2 568,9	-2 382,7

Tableau de ventilation des prêts et autres immobilisations financières par échéance

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2023	<1 an	1 à 5 ans
Créances rattachées à des participations	1 814 776	10 878	1 803 897
Prêts	10	10	0
Dépôts et cautionnements	20	20	0
TOTAL PRÊTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 814 806	10 909	1 803 897

Tableau des filiales et participations

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2023	Valeur nette au 31 décembre 2023	% d'intérêt	Chiffre d'affaires	Capital Social	Dividende Payé	Résultat net au 31 décembre 2023	Capitaux Propres
A – Filiales (50 % ou plus)								
France								
Santeos	4 294	4 294	100 %	1 621	1 500	0	133	1 963
Worldline France SAS	87 991	87 991	100 %	286 544	58 061	0	-31 901	53 763
Similo SAS	600	600	100 %	9 475	351	0	769	1 657
Worldline participation 1 SA	2 457	31	100 %	0	37	0	-2	23
Worldline Ré SA	3 000	3 000	100 %	0	3 000	0	278	6 737
Worldline IGSA	7 699 040	4 707 000	100 %	1 459	63 112	0	246 955	3 751 323
Benelux								
Worldline SA (Luxembourg)	33 900	33 900	100 %	901	33 819	0	37 063	312 182
Worldline NV/SA	1 281 702	1 281 702	100 %	351 323	206 249	0	289 339	2 311 297
equensWorldline SE	1 324 934	1 324 934	100 %	379	366 274	38 696	5 731	59 995
Autres								
Worldline Australia Pty ltd (Australie)	306 974	244 530	51 %	176 301	78 566	0	53 289	188 375
Softpos (Pologne)	4 966	4 966	55 %	860	23	0	-664	-996
Worldline (Taiwan)	900	900	100 %	4 474	1 128	0	-2 601	-1 284
B – Autres (Moins de 50 %)								
INTOUCH SAS	13 323	3 315	33 %	14 358*	57	0	1 417	9 926
Autres participations	14 703	14 703						
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS	10 778 784	7 711 867						

* Données 2022 car les données 2023 ne sont pas disponibles.

NOTE 4 Créances clients et comptes rattachés nets

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2023	Dépréciations	Valeur nette au 31 décembre 2023	Valeur nette au 31 décembre 2022
Clients et comptes rattachés	* 38 646	0	38 646	24 409
Clients douteux	104	-89	15	15
Factures à établir	** 8 685	0	8 685	22 263
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	47 435	-89	47 346	46 687

* Dont € 35 711 milliers sont des créances intercompagnie.

** Dont € 40 milliers sont des créances intercompagnie.

NOTE 5 Créances diverses

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	Valeur au 31 décembre 2022
Fournisseurs débiteurs	2 645	9 225
Personnel	28	4
Sécurité sociale et organismes sociaux	1	17
État, impôts et taxes	19 074	64 139
Comptes courants groupe	16 141	6 324
Autre	89	
TOTAL CRÉANCES DIVERSES	37 978	79 708

Échéancier des créances clients et créances diverses

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	≤ 1 an	> 1 an
Clients douteux	15	15	0
Autres créances clients	47 331	47 331	0
Fournisseurs débiteurs	2 645	2 645	0
Personnel	28	28	0
Sécurité sociale et organismes sociaux	1	1	0
État, impôts et taxes	19 074	19 074	0
Comptes courants groupe	16 141	16 141	0
TOTAL	85 235	85 235	0

Produits à recevoir

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	Valeur au 31 décembre 2022
Créances clients, comptes rattachés et factures à établir	8 685	22 263
Autres créances	6 300	6 914
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	14 985	29 178

NOTE 6 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2023	Dépréciations	Valeur nette au 31 décembre 2023	Valeur nette au 31 décembre 2022
Valeurs mobilières de placement	305 577	-9 492	296 085	542 649
Disponibilités	240 995	0	240 995	185 738
TOTAL DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	546 572	-9 492	537 080	728 386

Les valeurs mobilières de placement correspondent à :

- Des actions propres Worldline pour 14,3 millions d'euros. Ces actions sont destinées à être remises à des bénéficiaires d'actions de performance, de plans d'achat d'actions ou de plans de stock-options ;
- Des OPCVM pour 140 millions d'euros, principalement investis en fonds monétaires ;
- Des dépôts à terme pour 151,3 millions d'euros, avec une maturité de 1 à 12 mois.

Sur l'exercice 2023, aucune action Worldline n'a été achetée et 9 000 actions propres ont été vendues. Le nombre d'actions propres détenues au 31 décembre 2023 s'établit à 308 187 actions.

Le montant brut du portefeuille est valorisé à 14 321 053,40 euros au 31 décembre 2023 sur la base du cours historique des actions propres détenues à date (46,47 euros).

Pour information, le cours de l'action Worldline au 31 décembre 2023 était de 15,67 euros. Aussi, compte tenu de la baisse de la valeur boursière de l'action Worldline, une dépréciation de 9,5 millions d'euros a été comptabilisée sur l'exercice en complément des 3,1 millions d'euros constatés lors du précédent exercice.

En outre, le Groupe a mis en place une garantie bancaire de 19,8 millions d'euros.

NOTE 7 Comptes de régularisation à l'actif

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	Valeur au 31 décembre 2022
Charges constatées d'avance	8 666	8 196
Charges à répartir	7 136	8 219
Primes de remboursement des obligations	2 824	3 197
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	18 626	19 611

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	Valeur au 31 décembre 2022
Maintenance	920	780
Licences	1 791	2 135
Assurances	0	33
Autres charges constatées d'avance	5 955	5 248
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	8 666	8 196

CHARGES À RÉPARTIR

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	Valeur au 31 décembre 2023
Emprunt OCEANE	4 962	0	-1 593	3 369
Emprunt BOND	1 722	1 853	-827	2 749
Contrat RCF	1 535	0	-516	1 018
TOTAL CHARGES À RÉPARTIR	8 219	1 853	-2 936	7 136

Les charges à répartir concernent principalement les frais liés aux émissions des emprunts OCEANE (3,4 millions d'euros) et de l'emprunt obligataire (2,7 millions d'euros) sur l'exercice 2023 ainsi que les opérations réalisées en 2019.

La charge constatée sur la période est de 1,9 million d'euros est liée principalement à l'émission du nouvel emprunt obligataire de 600 millions d'euros émis en septembre 2023.

La charge constatée sur la période de 0,5 million d'euros pour les contrats de crédit renouvelable est étalée sur la période d'extension.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	Valeur au 31 décembre 2023
Emprunt BOND	3 197	852	-1 224	2 824
TOTAL PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	3 197	852	-1 224	2 824

L'émission de l'emprunt obligataire du 18 septembre 2019 pour 500 millions d'euros a entraîné la comptabilisation d'une prime d'émission de 2,5 millions d'euros étalée sur la durée de l'emprunt, soit cinq ans.

Au 30 juin 2020, deux nouveaux emprunts obligataires ont été émis :

- Emprunt obligataire de 500 millions d'euros, à échéance 30 juin 2023 (durée : trois ans) ;
- Emprunt obligataire de 500 millions d'euros, à échéance 30 juin 2027 (durée : sept ans).

Ces nouveaux emprunts ont donné lieu à la constatation de deux primes d'émission :

- Prime de 0,4 million d'euros étalée sur trois ans ;
- Prime de 3,5 millions d'euros étalée sur sept ans.

Au 20 mai 2021, transfert à Worldline S.A. de l'emprunt obligataire Ingenico S.A. pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 13 septembre 2024.

Au 24 juin 2021, transfert à Worldline S.A. du *Schuldschein* Ingenico S.A. pour un montant de 25 millions d'euros à échéance 29 mai 2025.

Au 30 juin 2021, transfert à Worldline S.A. du *Schuldschein* Ingenico S.A. pour un montant de 30 millions d'euros à échéance 29 mai 2025.

Le 12 septembre 2023, emprunt obligataire de 600 millions d'euros, à échéance 12 septembre 2028 (durée : 5 ans).

NOTE 8 Capitaux Propres

CAPITAL SOCIAL

	Valeur au 31 décembre 2023	Valeur au 31 décembre 2022
Nombre d'actions	282 974 981	281 769 840
Valeur nominale (en euros)	0,68	0,68
Capital social (en milliers d'euros)	192 423	191 603

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société s'élevait à 192 422 987,08 euros, divisé en 282 974 981 actions de 0,68 euro de nominal entièrement libérées.

Depuis le 31 décembre 2022, le capital social a été augmenté :

- De 55 590,00 euros, correspondant à l'émission de 81 750 actions nouvelles suite à la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- De 629 313,48 euros, correspondant à l'émission de 925 461 actions nouvelles dans le cadre de l'acquisition définitive des plans d'actions de performance (plans

d'actions de performance Worldline du 2 janvier 2019 et du 24 juillet 2019, du plan d'actions de performance Ingenico des 11 juin 2019, 23 juillet 2019, 1^{er} août 2019, 16 septembre 2019 et 1^{er} novembre 2019 ainsi qu'à la livraison aux bénéficiaires français des plans d'actions de performance Ingenico du 20 juin 2017 et 28 août 2017) ;

- De 134 592,40 euros, correspondant à l'émission de 197 930 actions nouvelles pour le plan d'actionnariat salarié « Boost 2022 ».

Soit au total une augmentation de capital constatée en 2023 de 819 495,88 euros (1 205 141 actions).

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2022	Dividendes	Affectation du résultat 2022	Augmentation de capital	Autres variations	Résultat net 2023	Valeur au 31 décembre 2023
Capital social	191 603	0	0	819	0	0	192 423
Primes d'émission	7 736 078	0	0	0	8 491	0	7 744 568
Réserve légale	19 159	0	1	0	0	0	19 160
Report à nouveau		0	66 172	0	0	0	66 172
Résultat de l'exercice	66 173	0	-66 173	0	0	-2 135 804	-2 135 804
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 013 014	0	0	819	8 491	-2 135 804	5 886 520

L'augmentation de la prime d'émission pour 8,5 millions d'euros est liée principalement aux contrats de liquidités conclus dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico par Worldline S.A. ainsi qu'au plan d'actionnariat salarié « Boost 2022 » soit :

- 2,7 millions d'euros inhérents aux contrats de liquidité ;
- 4,3 millions d'euros inhérents au plan d'actionnariat salarié « Boost 2022 » ;
- 1,5 million d'euros inhérents aux levées de stock-options au cours de l'année 2023.

NOTE 9 Provisions

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Valeur au 31 décembre 2023
Provision retraite	6 966	1 252	-265	0	7 953
Provision pour risques et charges	60	125	0	0	185
Autres Provisions	543	1 143	0	0	1 686
TOTAL PROVISIONS	7 569	2 520	-265	0	9 823

Provisions retraites

Le Groupe a mis en place un régime de retraites supplémentaire à prestations définies en 2019, dont les engagements s'élèvent à 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 compte tenu des modifications législatives survenues sur les régimes de retraites à prestations définies dans le cadre de la loi Pacte.

L'évolution de la provision pour indemnités de départ à la retraite (« IDR »), et retraite supplémentaire sur l'exercice se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	IDR	Autres	Total
Provision au 1^{er} janvier 2023	4 911	2 056	6 966
Coût des services	466	418	883
Charge d'actualisation	266	102	368
Prestations payées	0	-265	-265
Provision au 31 décembre 2023	5 643	2 310	7 953
Éléments hors bilan	1 719	-586	1 133
Engagements de retraite au 31 décembre 2023	7 362	1 724	9 086

L'évolution des engagements pour indemnités de départ à la retraite (hors retraite supplémentaire) sur l'exercice et la réconciliation avec la provision à la clôture se présentent comme suit :

(En milliers d'euros)	IDR
Engagement au 1^{er} janvier 2023	6 169
Coût des services	412
Charge d'actualisation	267
Prestations payées	0
Écarts actuariels générés sur l'exercice	514
Engagement au 31 décembre 2023	7 362
Écarts actuariels non reconnus	-1 719
Provision au 31 décembre 2023	5 643

L'évaluation des engagements est effectuée par individu sur la base des hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,20 % ;
- L'évaluation future des salaires : 1,9 % ;
- Taux de rotation estimé :
 - Cadres : décroissant selon l'âge (à partir de 10,6 % avant 30 ans puis nul à partir de 55 ans),
 - Non-cadres : décroissant selon l'âge (à partir de 6,2 % avant 30 ans puis nul à partir de 45 ans).

NOTE 10 Dettes financières

TABLEAU DE L'ENDETTEMENT NET

(En milliers d'euros)	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans	Valeur au 31 décembre 2023	Valeur au 31 décembre 2022
Concours bancaires courants	927 818	0	0	927 818	879 874
Emprunts obligataires	716 376	2 565 158	0	3 281 534	3 562 251
Primes d'émission – Emprunts obligataires	0	39 156	0	39 156	57 276
Autres dettes	25 000	0	0	25 000	45 000
Comptes courants groupe créditeurs	1 796	0	0	1 796	1 784
Total emprunts et dettes	1 670 991	2 604 314	0	4 275 305	4 546 186
Comptes courants groupe	18 174	0	0	18 174	6 324
Valeurs mobilières de placement	296 085	0	0	296 085	542 649
Disponibilités	240 759	0	0	240 759	185 738
Endettement net	-1 115 974	-2 604 314	0	-3 720 288	-3 811 476

Au 31 décembre 2023, les emprunts obligataires sont composés de :

	Septembre 2017	Juillet 2019	Septembre 2019	Juin 2020	Juillet 2020	Décembre 2020	Septembre 2023
Principales caractéristiques	Emprunt obligataire	Obligation convertible	Emprunt obligataire	Emprunt obligataire	Obligation convertible	Obligation convertible	Emprunt obligataire
	7 ans	7 ans	5 ans	7 ans	5 ans	5,7 ans	5 ans
Nature	Obligation à taux fixe non garantie	OCEANE	Obligation à taux fixe non garantie	Obligation à taux fixe non garantie	OCEANE	OCEANE	Obligation à taux fixe non garantie
Date d'émission	Septembre 2017	Juillet 2019	Septembre 2019	Juin 2020	Juillet 2020	Décembre 2020	Septembre 2023
Date d'échéance	Septembre 2024	Juillet 2026	Septembre 2024	Juin 2027	Juillet 2025	Juillet 2026	Septembre 2028
Montant de l'émission (en millions d'euros)	354,7	600	359,7	500	600	200	600
Trésorerie reçue (en millions d'euros)	352,8	642	357,9	496	638	226	598
Coupon	1,6 %	0,0 %	0,3 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	4,1 %
Taux de rémunération à l'échéance	1,7 %	-1,1 %	0,4 %	1,0 %	-1,2 %	-2,1 %	4,1 %
Ratio de conversion	N/A	1 action par obligation	N/A	N/A	1 action par obligation	1 action par obligation	N/A
Option de remboursement anticipé	N/A	de juillet 2024 à la date d'échéance	N/A	N/A	de juillet 2023 à la date d'échéance	de juillet 2024 à la date d'échéance	N/A

La différence entre la trésorerie reçue et le montant de l'émission est constatée au résultat et étalée sur la durée de l'emprunt.

Le 30 juillet 2019, Worldline a émis des obligations sans intérêt, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANes) de Worldline pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 30 juillet 2026, sauf si les obligations ont fait l'objet d'un remboursement anticipé, d'une conversion ou d'un achat suivi d'une annulation.

Worldline a émis par la suite, le 18 septembre 2019, des obligations pour un montant de 500 millions d'euros. Ces obligations viennent à échéance le 18 septembre 2024 et produisent un intérêt de 0,25 % par an sur le montant du capital restant dû. Ces obligations sont notées BBB- par S&P Global Ratings conformément à la notation de crédit de la Société, et les termes et conditions reflètent une documentation standard *Investment Grade*.

Ces deux obligations ont financé l'acquisition de la participation minoritaire de 36,4 % d'equensWorldline qui a été entièrement payée en numéraire au cours du mois de septembre 2019.

En juin 2020, dans le cadre du financement de la composante *cash* de l'acquisition d'Ingenico (actions et OCEANes), dans le cadre d'un EMTN (Euro Medium Term Note) de 4 milliards d'euros cotés au Luxembourg et signé le 22 juin 2020, Worldline a émis deux émissions obligataires d'un montant de 500 millions d'euros chacune. La première émission obligataire vient à échéance le 30 juin 2023 et produit un intérêt de 0,50 % sur le montant du capital restant dû. La deuxième émission obligataire vient à échéance le 30 juin 2027 et produit un intérêt de 0,875 % sur le montant du capital restant dû. Les obligations sont notées BBB- par S&P Global Ratings, conformément à la notation de crédit de la Société, et les conditions générales reflètent une documentation *Standard Investment Grade*. Les obligations sont cotées à la bourse de Luxembourg.

En juillet 2020, Worldline a émis des obligations sans intérêt, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes de Worldline pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 30 juillet 2025, sauf si les obligations ont fait l'objet d'un remboursement anticipé, d'une conversion ou d'un achat suivi d'une annulation. Le produit de ces obligations a été également consacré au financement de l'acquisition d'Ingenico.

En décembre 2020, Worldline a placé une émission additionnelle d'obligations sans intérêt convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes de Worldline pour un montant de 200 millions d'euros à échéance du 30 juillet 2026 assimilables aux OCEANes à échéance 2026 émises en juillet 2019.

Suite à l'acquisition d'Ingenico, des dettes supplémentaires ont été apportées au groupe Worldline.

En septembre 2017, Ingenico avait réalisé une émission obligataire pour un montant de 600 millions d'euros. L'émission obligataire à échéance septembre 2024 porte un intérêt de 1,625 % sur le montant du capital restant dû. Une substitution d'émetteur a été approuvée par une Assemblée Générale des obligataires en mai 2021. Worldline s'est depuis lors substituée à Ingenico en tant qu'émetteur de ces obligations.

En mai 2018, Ingenico a réalisé deux placements privés pour des montants de respectivement 25 millions d'euros et 30 millions d'euros. L'échéance de ces placements privés est en mai 2025 et ils portent un intérêt de 1,677 % sur le montant du capital restant dû. Suite à la signature en juin 2021 d'un accord de substitution d'emprunteur avec les prêteurs, Worldline s'est substituée à Ingenico et est depuis lors l'emprunteur.

Les autres dettes de 25 millions d'euros sont intégralement liées au programme de financement *Negotiable European Commercial Paper* (NEU CP) mis en place au sein de la société Worldline SA en avril 2019.

Le 20 décembre 2018, Worldline a signé une facilité de crédit renouvelable de cinq ans (la « facilité ») pour un montant de 600 millions d'euros, venant à échéance en décembre 2023 avec une option pour Worldline de demander le report du terme jusqu'en décembre 2025. En octobre 2019, une première extension a été demandée et approuvée par les banques. La date d'échéance de la facilité était alors fixée à décembre 2024.

Aux termes du contrat initial, la facilité de crédit comprenait une clause restrictive financière, qui était le ratio de levier consolidé (dette nette divisée par l'Excédent Brut Opérationnel avant Dépréciation et Amortissement) qui ne devait pas être supérieur à 2,5. En décembre 2019, l'annulation de l'engagement financier a été obtenue et la facilité de crédit ne reprend plus cet engagement financier.

En octobre 2020, une deuxième prolongation a été demandée et approuvée par les banques pour un montant de 554 millions d'euros.

La date d'échéance de la facilité est désormais décembre 2025.

Par conséquent, le montant de cette facilité de crédit renouvelable est de 600 millions d'euros jusqu'en décembre 2024 et de 554 millions d'euros entre décembre 2024 et décembre 2025 (échéance finale).

Ingenico avait au 31 décembre 2020, une facilité de crédit renouvelable de 750 millions d'euros à échéance juillet 2023.

En janvier 2021, suite à l'accord des prêteurs, cette facilité de crédit renouvelable a été modifiée comme suit :

- Modification de l'emprunteur qui est depuis lors Worldline SA ;

- Réduction du montant de 750 millions à 450 millions d'euros ;
- Mise à jour des conditions de marge et des engagements financiers ;
- Prolongation de l'échéance jusqu'en janvier 2024 ;

En décembre 2022, suite à l'accord des prêteurs la maturité de ce crédit renouvelable de 450 millions d'euros a été étendue jusqu'en décembre 2025.

En mai 2023, Worldline a procédé à une offre de rachat de deux lignes obligataires à échéance septembre 2024 :

- 245,3 millions d'euros sur 600 millions d'euros à 1,625 % à échéance septembre 2024 ;
- 140,3 millions d'euros sur 500 millions d'euros à 0.25 % à échéance septembre 2024.

En juin 2023, Worldline a remboursé 500 millions d'euros à 0.50 % à échéance 30 juin 2023.

En septembre 2023, Worldline a réalisé une émission obligataire pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 12 septembre 2028 et portant intérêt de 4,125 % annuel. Cette émission a été notée BBB- par *S&P Global Ratings*.

Au 31 décembre 2023 :

- La facilité de crédit renouvelable de 600 millions d'euros n'a pas été utilisée ;
- La facilité de crédit renouvelable de 450 millions d'euros n'a pas été utilisée.

NOTE 11 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	Valeur au 31 décembre 2022
Fournisseurs et comptes rattachés	64 984	62 330
Personnel	5 801	7 211
Sécurité sociale et organismes sociaux	8 003	12 701
État – impôts et taxes	5 507	14 315
Groupe et associés	0	1 784
Dettes sur immobilisations	3 269	1 287
Autres dettes	3 498	11 061
TOTAL DETTES	91 064	110 689

ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS ET DETTES DIVERSES

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	64 986	64 986		
Personnel	5 801	5 801		
Sécurité sociale et organismes sociaux	8 003	8 003		
État – impôts et taxes	5 507	5 507		
Groupe et associés	0	0		
Dettes sur immobilisations	3 269	3 269		
Autres dettes	3 498	3 498		
TOTAL DETTES	91 064	91 064		

CHARGES À PAYER

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	Valeur au 31 décembre 2022
Factures non parvenues	50 618	41 828
Dettes fiscales et sociales	11 666	17 284
Autres dettes	1 423	4 336
TOTAL CHARGES À PAYER	63 707	63 448

NOTE 12 Écart de conversion passif

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	Valeur au 31 décembre 2022
Écart de conversion passif	487	0
TOTAL ÉCART DE CONVERSION PASSIF	487	0

NOTE 13 Chiffre d'affaires

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur	%	Valeur	%
Contrat de prestation de service	80 087	69 %	80 740	72,1 %
Licences de marques	21 629	18 %	20 587	18,4 %
Refacturations	15 245	13 %	10 612	9,5 %
Total chiffre d'affaires par nature	116 961	100 %	111 939	100 %
France	15 773	13 %	62 662	56 %
Étranger	101 188	87 %	49 277	44 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	116 961	100 %	111 939	100 %

Les relations entre la société Worldline SA et ses filiales bénéficiaires de l'apport sont encadrées par les conventions et accords suivants :

- Contrat de *management fees* ;
- Contrat de prestations de services support ;
- Contrat de licence de marques et de noms de domaine ;
- Contrat de sous-location immobilière ;
- Contrat de concession de brevets et de logiciels ;
- Contrat de concession d'autres droits de propriété intellectuelle ;
- Contrat cadre de Recherche et Développement.

Ainsi, au titre de 2023, le revenu relatif à ces facturations s'élève à 117,0 millions d'euros, et se décompose comme suit :

- 101,6 millions d'euros pour les activités Corporate : notamment *management fees* et licence de marques (soit des *management fees* s'élevant à 80 millions d'euros et des facturations de licence se marque s'élevant à 21,6 millions d'euros) ;
- 15,4 millions d'euros pour les refacturations liées aux coûts d'assurances, de formation et aux coûts liés à l'informatique.

NOTE 14 Résultat financier

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dividendes	38 753	55 454
Revenus des créances immobilisées (Cash pool)	7 777	4 187
Revenus des créances rattachées aux participations	47 916	50 209
Gains de change	5 510	3 806
Revenus autres placements bancaires	21 694	1 457
Étalement prime de remboursement	18 120	18 120
Autres produits financiers	3 471	3 236
Reprises de provisions sur titres de participation	543	12 392
Total produits financiers	143 784	148 862
Intérêts sur les dettes financières	-54 347	-20 756
Dépréciation des titres de participation	-2 185 129	0
Dotations aux autres provisions financières	-10 145	-10 755
Pertes de change	-1 904	-694
Charge nette VMP	-321	-37
Total charges financières	-2 251 846	-32 243
RÉSULTAT FINANCIER	-2 108 062	116 619

Les dividendes reçus en 2023 d'un montant de 38,7 millions d'euros proviennent d'equensWorldline SE. Pour rappel, en 2022, Worldline SA avait reçu 55,5 millions d'euros de dividendes des sociétés Santéos, Similo et equensworldline SE.

Les 47,9 millions d'euros de revenus des créances rattachées aux participations correspondent aux intérêts sur les créances rattachées avec Worldline SA/NV (Belgique) suite à la réorganisation des Services aux Commerçants & Terminaux en 2020, ainsi que l'acquisition de Cardlink en 2021 par Worldline SA/NV aux intérêts reçus sur le prêt avec Worldline IGSA.

Les gains de change sont principalement expliqués par un produit sur un débouclage d'un instrument de couverture de devise AUD (Dollar Australien) pour 4,6 millions d'euros.

Les revenus des autres placements bancaires proviennent en grande partie de 11,2 millions d'euros de plus-value sur le débouclage du bond 2019 et de produits d'intérêts financiers.

En ce qui concerne les dépréciations des titres de participation, voir la note 3 « immobilisations financières ».

NOTE 15 Résultat exceptionnel

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	Valeur au 31 décembre 2022
Prix de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	377	380
Prix de cession des immobilisations financières	0	6
Autres reprises de provisions et dépréciations	0	7 662
Autres produits exceptionnels	7 960	511
Total produits exceptionnels	8 337	8 559
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles	-377	-380
Valeur nette comptable des immobilisations financières	0	-13 314
Dépréciations et provisions	-125	-22
Autres charges exceptionnelles	-17 550	-27 438
Total charges exceptionnelles	-18 051	-41 154
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-9 714	-32 595

Les autres produits exceptionnels portent sur une commission reçue de 8 millions d'euros liée à la cession de l'activité TSS. Les autres charges exceptionnelles concernent des projets internes portés par la maison mère qui sont non courantes, inhabituelles et qui généralement concernent des fusions et acquisitions, des dépenses de productivité ou des dépenses de réorganisation.

NOTE 16 Impôts sur les bénéfices

Intégration fiscale

Le Groupe d'intégration fiscale dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables. Le montant de ces déficits (base fiscale imposable) au 31 décembre 2023 s'élève à 69,4 millions d'euros.

Allègement et accroissement de la dette future d'impôt Worldline imposée séparément

À la clôture de l'exercice, le montant des allègements et accroissements de la dette future d'impôt se ventile ainsi :

(En milliers d'euros)	Allègements	Accroissements
Différences temporaires	3 811	0
TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	3 811	0

Les actifs ou passifs différés d'impôt ne figurent pas dans les comptes.

VENTILATION DE L'IMPÔT ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(En milliers d'euros)	Avant IS	IS calculé	Montant net
Résultat courant	37 648	11 818	49 466
Résultat exceptionnel, crédit d'impôt et participation des salariés	-10 149	0	-10 149
TOTAL IMPÔTS	27 499	11 818	39 318

Au cours de l'exercice, Worldline SA a enregistré un crédit d'impôt recherche pour un montant d'1,2 million d'euros, ainsi qu'un bonus d'intégration fiscale pour 8,3 millions d'euros.

NOTE 17 Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS DONNES

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Garanties bancaires	37 998	11 531
Garanties parentales	397 932	688 403
Engagement hors bilan Loyers sur 9 ans	0	38 510
Nantissement d'un compte bancaire	0	22 167
Swap de devises	82 692	63 312
TOTAL GARANTIES DONNÉES	518 622	823 924

Pour divers contrats à long terme en cours d'exécution par ses filiales, Worldline S.A. a émis des garanties parentales à ses clients.

ENGAGEMENTS REÇUS

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Autres Garanties	0	0
TOTAL GARANTIES REÇUES	0	0

NOTE 18 Entreprises liées et entreprises ayant un lien de participation

Les tableaux suivants présentent les transactions réalisées entre Worldline SA et ses filiales contrôlées :

COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits financiers	89 410	121 292
Charges exceptionnelles	-2 506	-14 882
Produits exceptionnels	8 337	0
TOTAL	95 241	106 410

ACTIF

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Clients et comptes rattachés *	35 751	37 854
Comptes courants groupe	16 141	6 324
Autres actifs	3 374	41 351
TOTAL	55 266	85 528

* Y-compris factures à établir et clients douteux

PASSIF

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 836	4 856
Dettes fiscales et sociales	116	3 242
Comptes courants groupe	1 796	1 784
Autres passifs	-34	2 431
TOTAL	3 714	12 313

En 2023, toutes les transactions conclues entre Worldline S.A. et ses parties liées l'ont été à des conditions normales de marché.

NOTE 19 Autres informations

EFFECTIF MOYEN PAR CATÉGORIE

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Ingénieurs et cadres	362	320
Techniciens, agents de maîtrise et salariés	46	80
TOTAL EFFECTIF MOYEN	408	400

Rémunération des dirigeants

En 2023, les coûts des principaux dirigeants de Worldline incluent :

- Celui du Président du Conseil d'administration ;
- Ceux du Directeur Général ;
- Ceux du Directeur Général Délégué.

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures dues au titre de l'exercice 2023 aux membres de la Direction (Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Directeur Général Délégué) et aux administrateurs s'élève à 4.2 millions d'euros.

Cette somme inclut notamment le montant net des jetons de présence à payer en 2024 aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 s'élevant à 0.8 million d'euros.

NOTE 20 Événements postérieurs à la clôture

Plan Power24

Compte tenu des tendances du marché et de la détérioration de l'environnement macroéconomique, Worldline a décidé de procéder à une transformation significative afin de préserver sa compétitivité et sa capacité d'investissement pour soutenir sa croissance future. Pour ce faire, Worldline a annoncé en octobre 2023 le futur lancement du plan Power24, qui s'appuierait sur quatre piliers principaux :

- Transformation du développement des produits et des plateformes, incluant l'adoption généralisée des méthodes de travail agiles *DevOps* et un effort de standardisation et de simplification des plateformes, améliorant le *time-to-market* et générant des gains de productivité ;
- Initiatives de modernisation et de développement technologique (par exemple, automatisation des processus clés) pour soutenir les innovations du Groupe.
- Simplification de l'organisation, incluant l'arrêt des activités non critiques, le redimensionnement de certaines équipes, la réduction des strates managériales et l'amélioration du périmètre managérial.

- Renforcement des initiatives de réduction des coûts menées par les équipes approvisionnement et accélération des projets de relocalisation des activités dans des zones géographiques où les coûts sont moins élevés.

Power24 permettra à Worldline d'être plus agile, efficace, compétitif et productif. Il conduira Worldline à adapter pleinement son organisation à son environnement, à améliorer son positionnement concurrentiel et à soutenir le développement à long terme de l'entreprise et de son personnel.

Au début du mois de février 2024, Worldline a présenté son plan Power24 au Comité d'entreprise européen.

Le groupe mettra en œuvre ce plan par l'intermédiaire de ses lignes de service et de leur modèle opérationnel cible. Les coûts de mise en œuvre devraient atteindre 250 millions d'euros au total, principalement en 2024 et 2025. En 2023, le Groupe a engagé des frais de 6,0 millions d'euros pour définir et structurer le plan.

B.6 Autres informations financières relatives à Worldline SA

B.6.1 Résultats des cinq derniers exercices de Worldline S.A.

Date d'arrêté (en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre, 2021	31 décembre, 2020	31 décembre, 2019
Durée (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	192 423	191 603	190 730	189 812	124 280
Nombre d'actions	0				
• ordinaires	282 975	281 770	280 485	279 136	182 764
Nombre d'actions à créer					
• par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
• par droit de souscription	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	116 961	111 939	296 151	448 448	411 609
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	37 995	23 536	106 695	-26 980	14 581
Impôts sur les bénéfices	11 818	24 075	33 431	1 116	-1 385
Participation des salariés	-435	-207	-1 939	-2 686	-3 605
Dot. amortissements et provisions	-2 185 182	18 769	-892 553	-21 818	-18 978
Résultat net	-2 135 804	66 173	-754 366	-50 368	-9 387
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,17	0,17	0,49	-0,10	0,05
Résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions					
Dividende attribué	-7,55	0,23	-2,69	-0,18	-0,05
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	408	400	1 559	2 739	2 680
Masse salariale	35 200	33 755	90 381	139 171	141 056
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	16 551	14 971	41 330	69 143	62 411

B.6.2 Tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

	Article D. 441 I. -1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I. -2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	366	448	168	31	79	726	4	348	120	25	510	1003
Montant total des factures concernées TTC	8 273 511 €	6 165 272 €	336 883 €	206 674 €	70 172 €	6 779 002 €	153 606 €	25 655 014 €	6 171 897 €	4 172 294 €	2 469 789 €	38 468 995 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	4,9 %	3,6 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %	4,0 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0,13 %	21,02 %	5,06 %	3,42 %	2,02 %	31,52 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées *												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais contractuels : 30 et 60 jours			Délais contractuels : 30 et 60 jours			

* Les factures fournisseurs litigieuses pour lesquelles un avoir est attendu ont été exclues.

B.7 Contrats avec les apparentés

B.7.1 Contrats conclus avec SIX Group AG en lien avec l'acquisition de SIX Payment Services

Pour rappel, Worldline et SIX Group AG ont conclu un *master agreement* le 14 mai 2018 relatif à l'acquisition, par Worldline de la division Services de Paiement de SIX Group AG. Dans le cadre de cette acquisition réalisée le 30 novembre 2018, les accords suivants ont notamment été conclus entre Worldline et SIX Group AG :

- Un **second Settlement Agreement** (accord de conciliation) signé le 9 juin 2020 dans le contexte de la finalisation de certaines opérations postérieures à la réalisation. Ces opérations incluent : (i) d'arrêter définitivement les comptes de réalisation de l'acquisition, (ii) de formaliser l'engagement de SIX Group AG de payer à Worldline le montant de l'ajustement de prix fixé à 58 975 000 francs suisses, (iii) renoncer à se prévaloir à nouveau des sujets qui ont été pris en compte dans les comptes définitifs de réalisation de l'opération, (iv) résoudre certains sujets en suspens suite de la réalisation de l'acquisition, (v) ainsi que de convenir d'un engagement de SIX Group AG d'indemniser Worldline à hauteur d'un montant maximum de 2 800 000 francs suisses des conséquences éventuelles d'un litige en cours. Ce *second Settlement Agreement* a été autorisé par le Conseil d'administration le 9 juin 2020 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 20 mai 2021 (4^e résolution) ;
- Un **Pacte d'Actionnaires** conclu entre SIX Group AG et Worldline (l'« Accord avec SIX Group AG »). En conséquence de la distribution par Atos SE des actions Worldline le 7 mai 2019, l'Accord avec SIX Group AG a été modifié par avenant. Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 avril 2019. Un nombre très limité de dispositions techniques contenues dans la convention de SIX Group AG et ses avenants sont toujours en vigueur et concernent notamment la coopération entre Worldline et SIX Group pour faciliter toute cession, par SIX Group, d'actions Worldline de manière à ne pas perturber la négociation ordonnée des actions Worldline, à condition que les coûts liés à cette coopération soient supportés par SIX Group. Étant donné que les conventions subsistantes constituent des conventions courantes conclues dans des conditions normales, le pacte d'actionnaires ne peut plus être qualifié de convention réglementée entre les parties liées ;
- Une **série de contrats** portant sur les services commerciaux, les services d'infrastructure informatique, les services transitoires, les marques et les locaux, ainsi que des contrats relatifs à la gouvernance :
 - **Contrat de prestations de services au bénéfice de l'écosystème bancaire suisse (SBSA)**
 - **Parties au SBSA** : une entité du groupe Worldline (Worldline Switzerland AG – ex-SIX Payment Services AG) en tant que prestataire de services et une entité du Groupe SIX (SIX BBS AG – ex-Swisskey AG) en tant que bénéficiaire des prestations,
 - **Durée** : 10 ans à compter du 30 novembre 2018,
 - **Objet** : selon les termes de ce Contrat de Prestations de Services aux Banques Suisses soumis au droit suisse (le « SBSA » – *Swiss Banks Services Agreement*) SIX BBS AG bénéficie de certaines prestations de services, notamment le traitement de cartes de débit, le traitement des opérations de Distributeur Automatique de Billets et le traitement des opérations financières passant par l'application TWINT, pour fournir une qualité de services sur le long terme et des innovations de premiers plans, au bénéfice de l'écosystème bancaire suisse,
 - **Clauses importantes** : Les stipulations en matière de résiliation dont l'application peut être déclenchée notamment en cas de changement direct ou indirect de contrôle de Worldline Switzerland AG (notamment, lorsque la propriété juridique ou économique de plus de 50 % de son capital ou de droits similaires est acquise par une autre entité, lorsqu'elle est fusionnée avec ou absorbée par une autre entité non affiliée, lorsque la totalité ou une partie substantielle de ses actifs est transférée, ou lorsque le pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de Worldline Switzerland AG ou le pouvoir d'élire la majorité des membres de son Conseil d'administration est acquis par une autre entité),
 - **Montant** : Au cours de l'exercice 2023, un montant global de 33,3 millions d'euros a été payé par SIX BBS AG à Worldline Switzerland AG au titre du SBSA.
- **Contrat de Prestations de Services d'Infrastructure Informatique (Long Term Infrastructure Agreement –) « LTIA »**
 - **Parties** : une entité du Groupe (Worldline Switzerland AG – ex-SIX Payment Services AG) en qualité de bénéficiaire des prestations, et une entité du Groupe SIX Group (SIX Group Services AG) en qualité de prestataire de services,
 - **Durée** : 10 ans à compter du 30 novembre 2018,
 - **Objet** : en vertu du LTIA, Worldline Switzerland AG et ses affiliées bénéficie de certaines prestations de services réalisées par SIX Group Services AG, notamment de services système, de services réseau, de services de sécurité et de conformité, de services informatiques (*IT Operations*) et de services d'assistance (service desk), nécessaires à la poursuite sans interruption de l'activité de services de paiement.
 - **Montant** : au cours de l'exercice 2023, un montant global de 40,7 millions d'euros a été payé par Worldline Switzerland AG à SIX Group Services AG au titre du LTIA ;
- **Contrats immobiliers**
 - **Parties** : une entité du Groupe SIX (SIX Management AG) en tant que prestataire de services et une entité du groupe Worldline (Worldline Switzerland AG) en tant que bénéficiaire de prestations.

- **Objet** : contrats de gestion des installations relatifs à certaines prestations de service portant sur des biens immobiliers situés à Zürich (Suisse).
- En outre, des contrats de sous-location ou de location ont été conclus avec le groupe SIX Management AG, en vertu desquels ces entités de SIX Group, agissant en tant que propriétaires ou locataires principaux, louent ou sous-louent des biens immobiliers à usage professionnel en Europe centrale et orientale aux entités de Worldline.
- **Montant** : en 2023, le groupe Worldline a versé au Groupe SIX un montant total de 8,9 millions d'euros au titre des contrats immobiliers précités.

- **Contrat de licence de marque**

Un contrat de licence de marque a été conclu entre SIX Group AG en qualité de concédant, et plusieurs entités du groupe Worldline en qualité de concessionnaires, aux termes duquel certaines marques de SIX Group AG sont concédées sous licence à ces entités pour être exploitées aux fins de la poursuite sans interruption de l'activité de services de paiement. Ce contrat est effectif pour une

durée de cinq ans (soit jusqu'au 30 novembre 2023). Cette licence de marque a été accordée gratuitement à Worldline dans le cadre de l'acquisition de SIX Payment Services. Au moment de l'affectation du prix d'achat, ce droit d'utiliser la marque SIX représentait un actif incorporel de 3,7 millions d'euros, entièrement amorti sur 12 mois. Par conséquent, la licence de marque n'a plus d'impact d'un point de vue comptable et aucune redevance n'est payée.

- **Autres contrats**

Certaines entités du groupe Worldline (qui faisaient partie de SIX Payment Services) exécutent des prestations de services au profit de certaines entités du Groupe SIX Group, en particulier les services de vérification, les solutions de tarifications, l'intégration de données et la sous-traitance de certains contrats clients. Inversement, certaines sociétés du Groupe SIX fournissent des services à certaines sociétés du groupe Worldline, à des fins similaires.

Au cours de l'exercice 2023, le groupe Worldline a versé au Groupe SIX un total de 9,4 millions d'euros, au titre des contrats.

B.7.2 Accords conclus avec le groupe Atos en lien avec la séparation du Groupe Atos

Par suite de la distribution des actions Worldline par Atos SE finalisée le 7 mai 2019, les relations contractuelles entre le groupe Worldline et le groupe Atos ont été revues et de nouvelles relations contractuelles ont été conclues.

Il est rappelé qu'Atos a cédé l'intégralité du reste de sa participation dans Worldline le 14 juin 2022. Par conséquent, Atos ne détient aucune action de la Société et n'est plus considérée comme une partie apparentée du Groupe depuis 2023. Pour plus d'information, se référer à la section B.8 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

B.7.3 Accords conclus en lien avec l'acquisition d'Ingenico Group

Pour rappel, dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico Group, Worldline a conclu le 8 juin 2020 les accords suivants avec Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (« DSV Group ») :

- Un *Business Combination Agreement* (« BCA ») afin de formaliser leur accord, notamment la définition des conditions entourant l'apport par Worldline de ses activités de *Merchant Services* en Allemagne et en Autriche à Payone et l'acquisition par le groupe Worldline de l'activité basée en Suisse de Payone (joint-venture créée avec DSV Groupe). Le BCA a été modifié le 25 janvier 2021 et le 25 novembre 2021 après autorisation du Conseil d'administration puis approuvé par les Assemblées Générales du 20 mai 2021 (5^e résolution) et du 9 juin 2022 (7^e résolution). Les modifications ont eu pour objet respectivement de reporter la date de clôture et de finaliser les opérations *post-closing* (pour plus de détails, voir section E.8.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

- Un pacte d'actionnaires fixant les règles de gouvernance de Payone et la nomination d'un représentant de DSV au Conseil d'administration de Worldline SA.

En outre, pour rappel (voir les sections E.8 et G.2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel pour plus de détails), Worldline a conclu certains accords avec Bpifrance Participations et SIX Group AG qui prévoient la nomination de représentants de ces derniers au Conseil d'administration de Worldline.

B.8 Indicateurs non-IFRS

B.8.1 Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)

Le Groupe présente, en complément des mesures IFRS, un indicateur de performance supplémentaire, l'Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté), qui exclut l'impact sur la marge opérationnelle des charges de dépréciation et autres charges détaillées dans le tableau ci-après. L'EBE ajusté n'est pas un indicateur défini par les normes IFRS. Par conséquent, la définition utilisée par le Groupe pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. L'EBE ajusté ne doit pas être utilisé en substitution des mesures IFRS.

Le tableau ci-après présente le passage de la marge opérationnelle à l'EBE ajusté sur une base consolidée.

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
Marge opérationnelle	789,8	864,1	(74,3)
+ Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	298,3	256,7	41,6
+ Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	4,3	4,7	(0,4)
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	(0,8)	7,2	(8,0)
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	18,7	(0,2)	19,0
EBE AJUSTÉ	1 110,4	1 132,5	(22,1)

B.8.2 Flux de trésorerie disponible

Le Groupe présente, en complément des flux de trésorerie calculés selon les principes IFRS, des indicateurs non-IFRS « Flux de trésorerie opérationnel » et « Flux de trésorerie disponible ». Ces indicateurs sont calculés à partir de l'Excédent Brut d'Exploitation ajusté dont le calcul est exposé ci-avant.

Le tableau ci-après présente le passage de l'EBE ajusté au flux de trésorerie opérationnel, puis du flux de trésorerie opérationnel au flux de trésorerie disponible, pour les périodes indiquées.

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
EBE ajusté	1 110,4	1 132,5
Investissements opérationnels	(332,9)	(324,9)
Paievements des loyers (loyers sous IFRS 16)	(105,7)	(75,6)
Variation du besoin en fonds de roulement	(18,6)	99,8
Flux de trésorerie opérationnel	653,2	831,8
Impôts payés	(102,2)	(78,8)
Coût de l'endettement financier net payé	(2,9)	(22,4)
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(51,5)	(37,1)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(143,0)	(155,2)
Autres variations*	1,5	(18,7)
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE	355,1	519,6

* Les « autres variations » correspondent aux autres éléments opérationnels décaissés (excluant la réorganisation, la rationalisation et frais associés, les coûts d'intégration et d'acquisition), aux autres éléments financiers décaissés, aux investissements financiers nets à long terme excepté les acquisitions et les cessions.

Le tableau ci-après présente le passage du « Flux de trésorerie opérationnel » calculé sur la base exposée ci-avant, au « Flux de trésorerie opérationnel généré par l'activité » calculé selon les principes IFRS.

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Flux de trésorerie opérationnel	653,2	831,8
• Investissements opérationnels	332,9	324,9
• Paiements des loyers (Loyers sous IFRS 16)	105,7	75,6
Impôts payés	(102,2)	(78,8)
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(51,5)	(37,1)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(143,0)	(155,2)
Autres produits et charges opérationnels	(3,3)	7,8
Autres produits et charges financières	0,0	(0,2)
Flux de trésorerie opérationnel généré par l'activité	791,8	968,8

B.8.3 EBITDA

Le Groupe présente, en complément de la marge opérationnelle calculé selon les principes IFRS, un indicateur « EBITDA » calculé à partir de la marge opérationnelle tel que présenté ci-après. En 2023, le Groupe a révisé cet indicateur, car il sera utilisé pour le calcul des primes en interne.

Le tableau ci-après présente le passage de la marge opérationnelle à l'EBITDA pour les périodes indiquées.

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Marge opérationnelle	789,8	864,1
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	298,3	256,7
Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	4,3	4,7
Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	(0,8)	7,2
Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	18,7	(0,2)
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(62,5)	(37,3)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(142,7)	(155,0)
EBITDA	905,2	940,2

C Cadre de gestion des risques de Worldline

C.1 Contexte	352
C.2 Un cadre sur mesure	353
C.2.1 Organisation de la gestion des risques chez Worldline	354
C.2.2 Une gouvernance dédiée	354
C.2.3 Activités et outils de gestion des risques	356
C.3 Facteurs de risque	363
C.3.1 Risques opérationnels	363
C.3.2 Risques du secteur des paiements	366
C.3.3 Risques légaux et de conformité	368
C.3.4 Risques stratégiques	370
C.3.5 Risques financiers	372
C.4 Procédures judiciaires	374
C.4.1 Litiges en matière sociale	374
C.4.2 Litiges en matière commerciale et propriété intellectuelle	374
C.4.3 Litiges en matière fiscale	375
C.4.4 Autres procédures gouvernementales, juridiques, judiciaires ou arbitrales	375

C.1 Contexte

Les ambitions de transformation du groupe Worldline, combinées à la complexité des opérations et aux incertitudes qui y sont associées, nécessitent une organisation bien définie pour assurer une gestion appropriée et efficace des risques. Le groupe opère dans un environnement en constante évolution et est exposé à une variété de risques. L'évaluation et la gestion des risques font partie intégrante de la gestion opérationnelle et stratégique du Groupe. Si des risques non gérés devaient se matérialiser, ils pourraient avoir un effet négatif important sur la réalisation des objectifs de Worldline. Le groupe adopte un processus continu d'évaluation des risques afin de prendre les mesures appropriées, notamment par la mise en œuvre de contrôles internes.

Le groupe a adopté une organisation matricielle qui combine les opérations, indépendamment des zones géographiques, au sein de ses lignes d'activité (GBL) et de ses fonctions supports. Cette structure permet d'avoir une vision des opérations sous différents angles. En conséquence, les risques sont évalués et suivis au sein des lignes d'activité et des fonctions.

Les départements de gestion des risques, de conformité, de qualité, de sécurité et de continuité des activités sont considérés comme des fonctions de « deuxième ligne », et l'audit interne comme la « troisième ligne ». Les premiers jouent un rôle clé dans la supervision du cadre de gestion des risques, tandis que le second fournit une assurance indépendante à la direction générale sur la qualité globale de la gouvernance et du cadre de contrôle.

Les activités de gestion des risques sont suivies de près par la direction générale par l'intermédiaire d'organes spécialisés (pour plus de détails, voir la section C.2.2). Cela permet de remettre en question les évaluations des risques et d'assurer une mise en œuvre harmonieuse des réponses définies en la matière. En outre, cette vision consolidée est régulièrement partagée avec le comité d'audit du Groupe.

Cette configuration prend en compte les exigences exprimées par les différents régulateurs qui supervisent les entités de Worldline opérant sous licence et est revue par ces derniers.

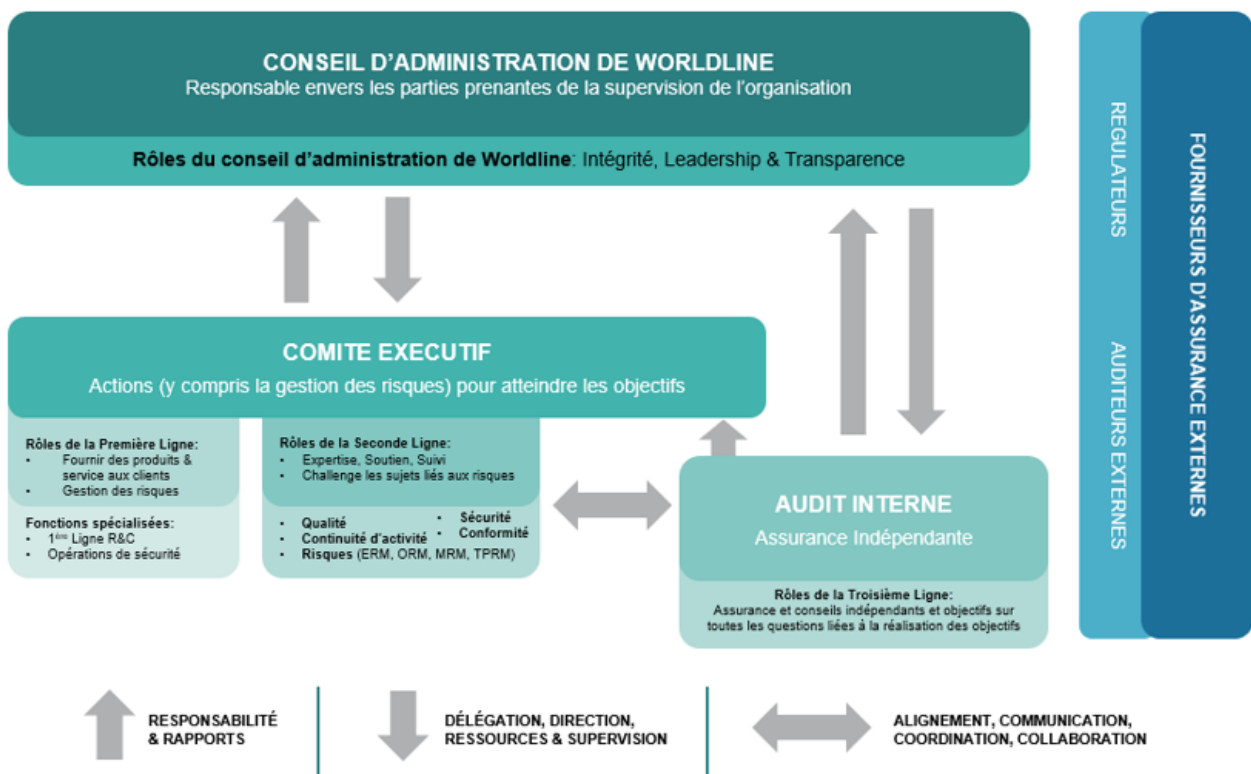
Les investisseurs doivent examiner attentivement toutes les informations contenues dans ce document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risque décrits dans ce chapitre. À ce jour, les risques spécifiques décrits dans la section C.3 sont ceux dont le Groupe estime qu'ils pourraient, s'ils se matérialisaient, avoir un effet défavorable significatif sur la réalisation de ses objectifs. Les investisseurs doivent noter qu'il peut exister d'autres risques qui n'ont pas encore été identifiés à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, ou dont la survenance à cette date n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe.

C.2 Un cadre sur mesure

Au sein de Worldline, un risque est défini comme la possibilité qu'un événement se produise et affecte la réalisation de la stratégie et des objectifs commerciaux de Worldline.

La gestion des risques fait partie intégrante des activités du Groupe. Son organisation, la gouvernance correspondante, ainsi que les activités dédiées déployées pour une gestion transversale des risques sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

L'organisation de la gestion des risques est conforme au modèle des trois lignes de l'Institut des auditeurs internes (*Institute of Internal Auditors – IIA*).



La première ligne est responsable de la mise en œuvre quotidienne des activités et des processus. À ce titre, elle met en œuvre des contrôles efficaces en tant que responsable des risques et des contrôles.

Les fonctions de gestion des risques sont des acteurs de deuxième ligne qui assurent la supervision ainsi que les outils, systèmes et orientations nécessaires pour soutenir, remettre en question et contrôler la première ligne dans l'identification, la gestion et le suivi des risques. En conséquence, et comme la première ligne, la deuxième ligne est régulièrement audité par l'audit interne afin de fournir une assurance raisonnable sur la surveillance de la deuxième ligne.

Depuis le début de l'année 2024, la direction des risques, de la résilience et de la sécurité est directement rattachée au directeur général du Groupe.

C.2.1 Organisation de la gestion des risques chez Worldline

La gestion des risques est initiée par le conseil d'administration (par l'intermédiaire du comité d'audit du conseil), appliquée par le comité exécutif et mise en œuvre par les employés. Dans le but de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ainsi que les buts suivants :

- Conformité aux lois et réglementations applicables ;
- Fiabilité des informations financières ;
- Efficacité et efficacité des opérations.

L'adoption de ce modèle est le principe premier adopté au sein de Worldline pour mettre en œuvre une approche solide de gestion des risques. Il repose intrinsèquement sur une participation active des organes de gouvernance (décrits dans la section suivante).

Pour ce faire, la gouvernance implique un suivi et une implication forts à tous les niveaux de l'organisation, c'est-à-dire au niveau du Groupe et des GBL. Elle est menée grâce à une organisation mondiale de gestion des risques, composée d'équipes spécialisées au niveau du Groupe qui se concentrent sur les fonctions centrales et pilotent des ressources locales localisées au sein de chaque GBL afin d'être aussi proches que possible des opérations.

C.2.2 Une gouvernance dédiée

La gouvernance de l'entreprise vise à garantir que des informations pertinentes et fiables sont effectivement communiquées en temps utile aux parties prenantes concernées.

Des canaux de communication descendants et ascendants sont définis au sein de chaque fonction pour transmettre les instructions et obtenir un retour sur leur exécution et les risques correspondants.

Worldline distribue des informations dans toute l'organisation sur la base du besoin de savoir, y compris les messages de la direction sur les objectifs et la qualité du service ainsi que la gestion des risques, par le biais de plusieurs canaux, y compris, mais sans s'y limiter :

- La communication régulière de la direction ;
- Des bulletins d'information internes ;

La gestion des risques n'est pas et ne doit pas être considérée comme la prérogative des seules équipes de gestion des risques, elle concerne tous les employés. Afin d'éviter les cloisonnements, le modèle des trois lignes permet de concevoir une organisation avec des rôles et des responsabilités clairs et des interactions et un dialogue réguliers.

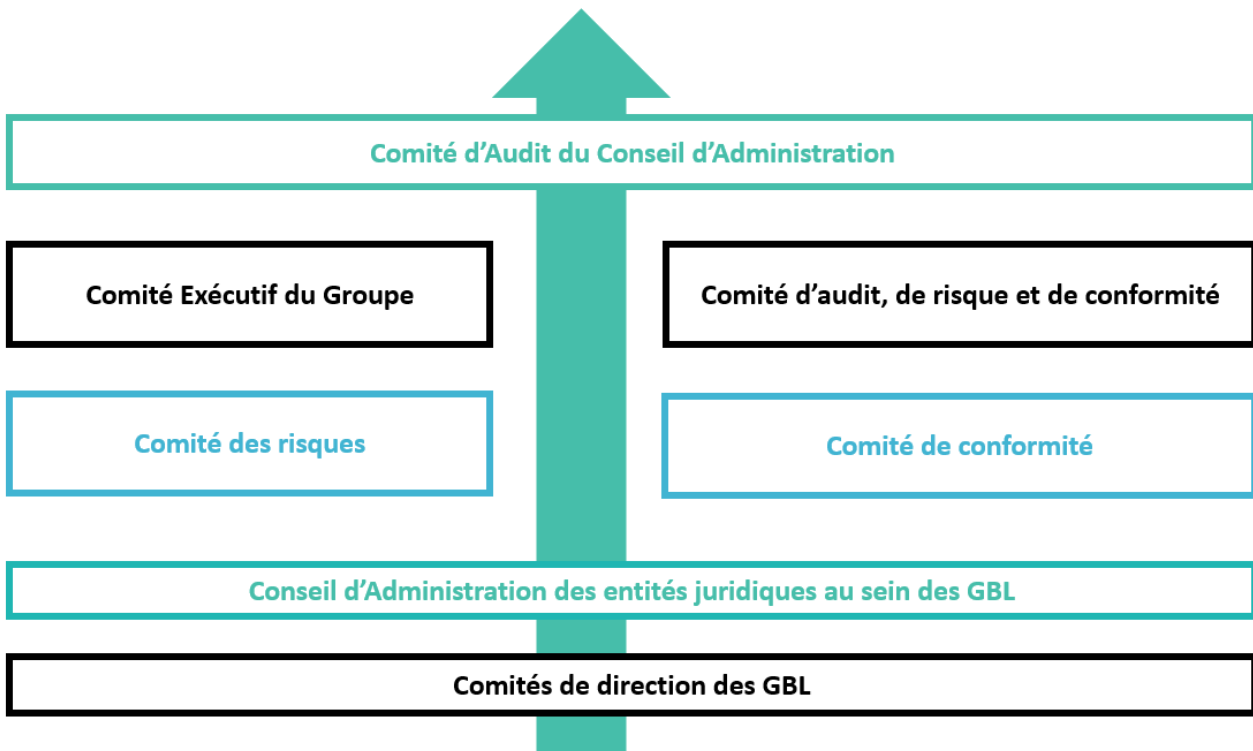
Le cadre de gestion des risques du Groupe est dérivé du cadre international publié par le COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et du référentiel de l'Organisation internationale de normalisation (ISO 31000). Cela permet au groupe de répondre aux attentes des différentes parties prenantes (par exemple, les régulateurs, les clients, les partenaires, les auditeurs externes...).

Des principes fondamentaux ont été définis au niveau du Groupe. Ils sont obligatoires pour toutes les entités. Des addenda sont régulièrement apportés pour adapter ce cadre à la nature et aux spécificités des différentes activités.

- L'intranet du Groupe (Source) ;
- Outil de gestion des connaissances (SharePoint) ;
- Un outil global de gouvernance, de risque et de conformité.

Des lignes de hiérarchiques formelles ont été définies sur la base des structures opérationnelles et fonctionnelles. Cette structure hiérarchique est alignée sur des formats standard et concerne à la fois les informations financières et non financières ainsi que les performances opérationnelles. Des comités spécialisés ont été mis en place pour partager les informations de gestion et en rendre compte.

Au niveau du Groupe, les principaux organes récemment mis à jour qui supervisent le déploiement des activités de gestion des risques sont décrits ci-dessous :



Le Conseil d'Administration soutenu par le Comité d'Audit du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration élabore les règles de gouvernance décrivant le rôle de ce dernier soutenu par ses comités, qui rendent compte notamment de la qualité des contrôles internes. Le comité d'audit est informé du contenu et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne utilisées pour garantir la fiabilité et l'exactitude des informations financières et des opérations et se tient informé de la bonne mise en œuvre du contrôle interne.

Il se matérialise par un examen régulier de l'état des principaux risques, effectué par le comité d'audit du conseil d'administration. Cet examen est complété, le cas échéant, par des analyses approfondies spécifiques. Sur une base trimestrielle, le comité d'audit procède également à une analyse approfondie de tous les contrats importants et litiges majeurs.

Le Comité Exécutif du Groupe

Les cadres dirigeants sont responsables de la réalisation des objectifs commerciaux et stratégiques du Groupe, ainsi que de la gestion opérationnelle quotidienne dans leur domaine de compétence. Pour les aider, ils reçoivent tous les trimestres des rapports sur les différents domaines de risque afin de garantir la transparence et l'avancement des actions définies.

Le Comité d'Audit, de risque et de conformité (ARC)

Le comité ARC se réunit chaque trimestre sous la supervision du DG du Groupe et du comité exécutif. Son objectif est de renforcer la supervision des questions de gestion des risques (y compris le contrôle interne) et de partager les principales conclusions des audits avec les dirigeants. En outre, l'ARC examine les plans d'action relatifs aux faiblesses identifiées ou aux risques potentiels, ainsi qu'un inventaire des risques et des plans d'action en cours de mise en œuvre. Cette présentation combinée des fonctions d'audit, de risque et de conformité avec les GBL renforce l'objectif de disposer d'une assurance combinée sur les risques.

Le Comité de conformité

Au niveau de la direction du Groupe, la fonction de conformité établit un rapport mensuel sur les questions de conformité, y compris l'éthique et la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les sanctions et la protection des données. Le rapport couvre en particulier les politiques et processus de conformité, les aperçus des risques et les plans d'action, les principaux programmes et projets, la stratégie de sensibilisation et les progrès, l'évolution de la conformité réglementaire.

Les membres permanents comprennent notamment le directeur général adjoint du Groupe, le secrétaire général, le responsable de la conformité du Groupe, le responsable de la conformité en matière de criminalité financière du Groupe, le responsable des risques de première ligne du Groupe et le responsable de la gestion des risques du Groupe. Le directeur général du Groupe y participe également au moins une fois par trimestre.

Le Comité des risques

Le comité des risques du Groupe se réunit deux fois par mois, une fois pour évaluer les contrats les plus critiques, les projets internes ou les services à risque, ainsi que pour procéder à un examen périodique des risques majeurs, et une deuxième fois pour se concentrer sur les risques liés aux commerçants (cela englobe la définition de l'appétit pour le risque des commerçants ainsi que les décisions et le suivi liés au portefeuille). En cas d'écart, des procédures d'escalade sont mises en place et les approbations d'exceptions sont examinées).

Le comité est présidé par le directeur général du Groupe. Les membres permanents du comité sont notamment le directeur général adjoint du Groupe, le directeur financier du Groupe, le directeur des opérations du Groupe, le directeur des risques du Groupe et chaque responsable de GBL, ainsi que le responsable de la conformité du Groupe et des opérations juridiques du Groupe.

Le Comité de direction des GBL

Des rapports trimestriels sont fournis par des équipes de gestion des risques dédiées à chaque direction de GBL. Une vue actualisée et précise des risques est ainsi fournie et des alertes sont données sur les écarts potentiels ou les nouvelles menaces. La direction de chaque GBL peut alors décider de la réponse adéquate au risque. Pour certains GBL, ce reporting peut également être fourni lors d'une session d'un comité ARC spécifique à la GBL. Tous les sujets de 2e ligne sont alignés au préalable sur les fonctions correspondantes du Groupe.

Le Conseil d'Administration local

Conformément aux lois et réglementations locales, des conseils d'administration locaux sont également en place dans les entités concernées. Dans ce cas, les mêmes principes que ceux décrits pour le niveau du Groupe sont appliqués.

C.2.3 Activités et outils de gestion des risques

C.2.3.1 Les principes essentiels

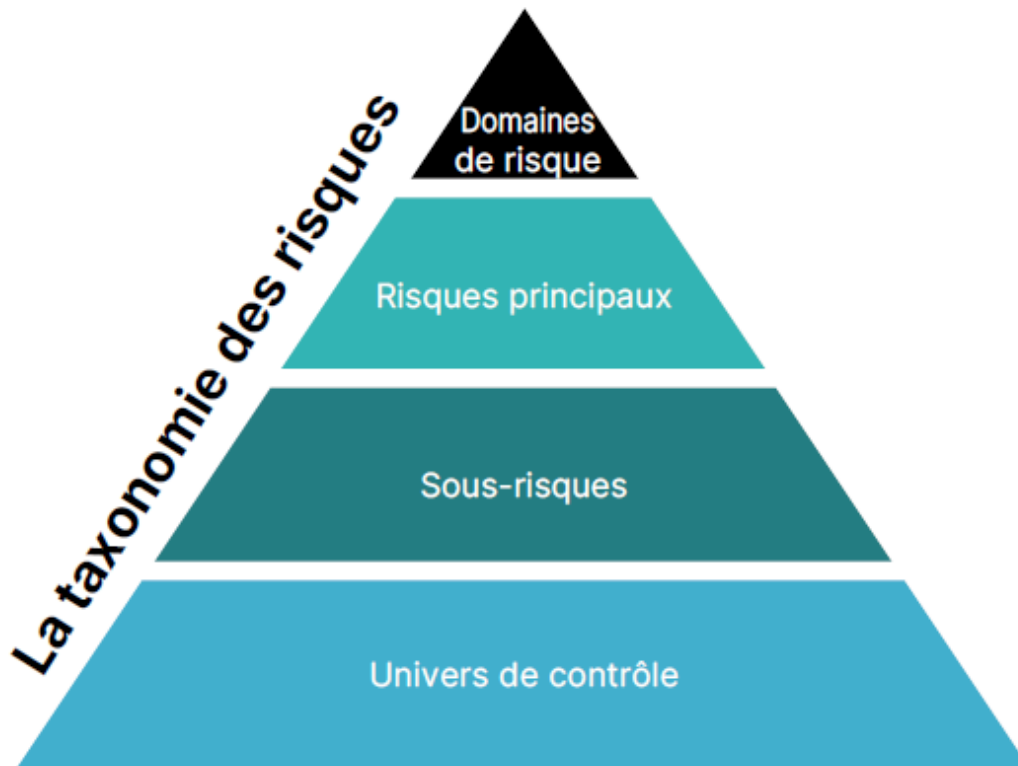
L'équipe de gestion des risques est un acteur de deuxième ligne, responsable de l'identification, de l'évaluation, du traitement et du suivi des risques dans l'ensemble de l'organisation. Cette surveillance couvre les appels d'offres, les contrats à vie, les projets, les opérations et les fonctions de soutien. Les fonctions de gestion des risques sont divisées en plusieurs équipes spécialisées dans certaines natures de risques. Pour chaque fonction, une direction est assurée au niveau du Groupe afin de définir les principes et les politiques à appliquer par les équipes des GBL.

Des gestionnaires de risques sont également présents au sein de chaque GBL afin de donner corps aux activités de risque de deuxième ligne au niveau local, y compris les objectifs du processus, la description du processus et les outils connexes, ainsi qu'à la surveillance et au contrôle. Ils promeuvent et sensibilisent à l'importance de la gestion des risques dans leur secteur d'activité en tenant des registres de risques en coordination avec les équipes de première ligne, en dispensant des formations aux employés et en conseillant la direction générale sur les réponses appropriées aux risques et les voies d'escalade, le cas échéant.

C.2.3.2 Les principes clés de l'assurance combinée

Sur la base du modèle des trois lignes, l'objectif global est de fournir une assurance combinée à toutes les parties prenantes. Dans cette optique, les méthodologies de gestion des risques ont été alignées sur une politique de gestion des risques applicable à toutes les entités et fonctions.

En outre, Worldline a développé une taxonomie des risques qui est la référence partagée avec l'audit interne du Groupe et d'autres fonctions de deuxième ligne. Cette taxonomie permet d'assurer la cohérence et facilite la consolidation au sein des départements. La cartographie des risques, les critères d'évaluation des risques et les seuils sont définis et utilisés par toutes les parties prenantes.



Cette approche permet d'avoir une vue sur des domaines de risque spécifiques à partir de différentes perspectives, par exemple la gestion des risques, l'audit interne, la sécurité... Tous ces éléments sont connectés pour fournir à la direction du Groupe une vue globale sur les risques.

C.2.3.3 Les fonctions globales de gestion des risques

C.2.3.3.1 La gestion des risques d'entreprise (ERM)

La gestion des risques de l'entreprise (ERM) offre une vision à 360° des risques. Pour ce faire, elle tient à jour un registre des risques qui se traduit par une cartographie des risques mettant en évidence les principaux risques. Le registre des risques et la cartographie des risques sont révisés tous les trimestres sous l'égide de la direction générale.

La méthodologie repose sur la consolidation d'une approche ascendante (c'est-à-dire le registre des risques réalisé au sein des GBL et des fonctions supports) et d'une approche descendante, qui implique les plus hauts responsables du Groupe dans le cadre d'ateliers et d'entretiens afin de recueillir leur perception des principaux risques, leur niveau perçu (c'est-à-dire impact x probabilité) et l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation (risque résiduel).

Basée sur la taxonomie développée au sein de Worldline, cette évaluation couvre les risques potentiels liés aux domaines suivants :

- Les finances ;
- Les opérations, y compris la fourniture de services et de produits, les employés, la performance des systèmes internes, la sécurité et la sûreté ;
- La conformité aux lois et réglementations applicables ;
- La stratégie et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ; et
- Le secteur des paiements, y compris les risques de fraude des clients ou de défaillance des commerçants.

Ce processus récurrent permet d'identifier les évolutions d'un trimestre à l'autre. Des plans d'amélioration pour les principaux risques résiduels sont conçus au niveau local et au niveau du Groupe, avec des responsables assignés et des étapes/échéances pour le suivi et l'achèvement.

C.2.3.3.2 La gestion du risque opérationnel (ORM) et le contrôle interne (CI)

La gestion du risque opérationnel (ORM) est définie comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus internes, de systèmes ou de personnes, ou d'événements extérieurs. Plus généralement, il s'agit du risque qui peut affecter la résilience de Worldline et sa capacité à exécuter son plan d'affaires.

Les risques opérationnels sont surveillés et examinés, de même que les réponses et les contrôles correspondants qui sont mis en œuvre afin de s'assurer que le risque reste dans les limites définies.

En ce qui concerne la méthodologie de gestion des risques, les principes sont communs avec l'ERM (taxonomie des risques, indicateurs clés des risques, critères d'évaluation des risques...) et les résultats sont consolidés dans la cartographie des risques de l'ERM.

Le contrôle interne (CI) est défini comme les mécanismes, règles et procédures mis en œuvre pour garantir l'efficacité opérationnelle en améliorant la précision et la rapidité, et en atteignant les objectifs de l'entreprise.

En vertu de la complémentarité et de la synergie entre les deux volets, la gestion du risque opérationnel et le contrôle interne ont été fusionnés en un seul département.

Le cadre de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne est mis en œuvre dans l'ensemble de la société, tant dans les GBL que dans les fonctions de soutien.

- Pour identifier et atténuer, ORM & IC sont fondés sur une approche ascendante basée sur les principes suivants :
- Évaluation régulière du risque opérationnel ;
- Couverture de toutes les entreprises et activités réalisée par le biais d'ateliers avec la direction et les experts locaux ;
- Permet l'identification des risques et la mise à jour de l'état d'avancement des plans d'action associés ;
- Consolidation au niveau du Groupe et présentation à la direction générale.

Tous les employés, quel que soit leur rôle, reçoivent un niveau minimum d'informations afin de garantir que l'ORM & IC est pleinement intégré dans les opérations quotidiennes et les processus de gestion.

Plus précisément, en ce qui concerne le contrôle interne, l'ensemble de l'organisation contribue au développement, à la coordination, à la mise en œuvre et à la maintenance du système de contrôle interne. La mise en œuvre des contrôles est orientée en fonction des résultats de l'évaluation des risques afin d'identifier les processus qui doivent être renforcés et les améliorations à apporter aux contrôles.

Cela inclut la définition de processus, d'outils et de méthodologies pour le contrôle interne, la propriété du référentiel de contrôle du Groupe (BlueBook) et le pilotage de la surveillance des contrôles internes. Le département ORM & IC du Groupe s'appuie sur un réseau de responsables ORM & IC locaux (deuxième ligne) ainsi que sur des coordinateurs locaux du risque et du contrôle interne dans les unités de gestion (RICC - première ligne).

Le système de contrôle interne s'inspire du cadre de référence du contrôle interne prescrit par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

La section C.2.3.3.2.5 et suivantes se concentrent sur le contrôle interne de l'information comptable et financière, conformément au guide d'application de l'AMF.

C.2.3.3.2.1 Définition et objectifs du Contrôle Interne

Le système de Contrôle Interne mis en place par le groupe vise à assurer :

- La conformité aux lois et réglementations applicables ;
- L'application des instructions, politiques et lignes directrices approuvées par la Direction Générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes du Groupe pour établir l'efficacité opérationnelle et la rapidité, la sauvegarde de ses actifs ; et
- La fiabilité des informations financières.

L'un des objectifs des procédures de contrôle interne est de prévenir et d'atténuer les risques d'erreur et de fraude. Comme pour tout système de contrôle interne, ce mécanisme ne peut fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue contre ces risques.

C.2.3.3.2.2 Activités de contrôle

Les principales activités de contrôle du Groupe sont décrites dans le référentiel de contrôle interne et font partie de l'univers de risque. Ce document couvre non seulement les processus financiers, mais aussi d'autres domaines tels que la mise à disposition de produits & services, les achats, les ressources humaines, ainsi que les activités liées au risque et à la conformité (par exemple, la sécurité, le juridique, le développement durable).

Le BlueBook mis à jour est publié et distribué chaque année dans l'ensemble du Groupe, en tenant compte des services ou processus nouveaux ou modifiés et des activités de contrôle correspondantes. Ce document évolue en même temps que les processus et les risques émergents (mise à jour au moins une fois par an).

Certains contrôles font partie de cadres dédiés, à des fins spécifiques (par exemple, certifications, rapports d'assurance des clients) et doivent être considérés comme des sous-parties du BlueBook (par exemple, rapports financiers, ISAE 3402, PCI DSS, etc.).

C.2.3.3.2.3 Activités de suivi

Le suivi du système de contrôle interne relève de la responsabilité des différents niveaux de gestion et est également soutenu par les missions d'audit interne.

Le suivi est effectué au moyen d'indicateurs de performance clés (KPI), de l'évaluation des processus à risque (P@R), de questionnaires d'auto-évaluation des contrôles (CSA) et de campagnes de tests de contrôle (KCC) qui évaluent directement ou indirectement l'efficacité de la mise en œuvre des processus et des contrôles connexes.

Le contrôle interne du Groupe résume spécifiquement chaque année la vue d'ensemble et les résultats des évaluations de contrôle au niveau consolidé, ainsi que les principales actions définies pour améliorer le système de contrôle interne. Les résultats sont présentés aux membres du comité exécutif lors de la réunion d'audit, de risque et de conformité qui a lieu deux fois par an.

En plus des activités de surveillance des contrôles pilotées par le contrôle interne du Groupe, des évaluations sont réalisées par des auditeurs indépendants, notamment :

- Auditeurs ISO : suivant un plan d'audit couvrant les normes ISO pour la qualité (ISO 9001), la sécurité (ISO 27001) ; l'environnement (ISO 14001) et les services informatiques (ISO 20000) ;

C.2.3.3.2.4 Rôle de l'audit interne

En tant que troisième ligne de Worldline, les tâches de l'audit interne du Groupe (GIA) contribuent à l'activité de contrôle interne : suivant un plan d'audit annuel basé sur les risques, le GIA évalue à la fois les fonctions support et les opérations. L'audit interne s'assure que les procédures de contrôle interne sont correctement appliquées et soutient l'amélioration du processus.

En 2023, l'audit interne a réalisé un total de 40 missions d'audit (y compris des enquêtes à la demande de la Direction Générale) évaluant le fonctionnement du système de contrôle interne : dans le domaine des fonctions support (Finances, Ressources Humaines, Achats, Ventes) et en rapport avec les opérations/le cœur de métier. Toutes les missions ont été finalisées par l'émission d'un rapport d'audit comprenant des plans d'action à mettre en œuvre par le département/l'entité concernée.

En outre, deux fois par an, un examen complet des recommandations ouvertes est effectué par l'audit interne conjointement avec les propriétaires concernés et fait l'objet d'un rapport au comité exécutif du Groupe et au comité d'audit. En 2023, 93 % des recommandations d'audit, avec une note moyenne ou supérieure, ont été mises en œuvre en temps voulu.

Cette gouvernance est régulièrement examinée et challengée par le service d'audit interne. L'équipe travaille selon une méthodologie et une approche cohérentes. En outre, des points de contact spécialisés sont identifiés au sein des entités réglementées lorsque cela s'avère nécessaire.

Le comité d'audit et la direction reçoivent des rapports réguliers sur l'exécution du plan d'audit (missions, objectifs, résultats et recommandations). L'audit interne reste en contact avec les commissaires aux comptes afin d'assurer une coordination efficace entre l'audit interne et l'audit externe.

En vue d'une assurance combinée, le plan d'audit annuel est exécuté selon une approche fondée sur les risques, en tenant compte de toutes les contributions des équipes de gestion des risques.

En 2023, l'audit interne a conservé la certification de l'Institut français de l'audit interne (IFACI). Cette accréditation atteste de la qualité de la fonction d'audit interne et du niveau de conformité aux normes internationales.

L'audit interne aide aussi activement les entités en tant qu'établissements de paiement à répondre aux exigences réglementaires afin de conserver leur statut réglementaire. À cette fin, une évaluation annuelle de l'environnement de contrôle a donc été incluse dans le plan d'audit.

- Auditeurs externes juridiques financiers : axés sur la fiabilité des informations financières ;
- Auditeurs de services (réalisant des audits ISAE 3402) : axés sur les contrôles clés mis en œuvre pour garantir l'efficacité des processus qui soutiennent les services dans le champ d'application de l'ISAE 3402 (pour les clients de Worldline).

C.2.3.3.2.5 Contrôle interne des processus financiers

La gouvernance financière du Groupe repose sur un ensemble de processus financiers globaux, qui font partie du système de Contrôle Interne et qui appellent une attention particulière en raison de leur sensibilité :

- Processus financiers : comptabilité générale, budgétisation et prévision, contrôle de gestion, consolidation et reporting, gestion de la trésorerie, gestion du risque de crédit... ;
- Processus des fonctions " expertes " : taxes, assurances, retraites, transactions immobilières ;
- Processus opérationnels : appels d'offres, exécution des contrats, modèle économique.

C.2.3.3.2.6 Organisation de la fonction Finance

La gestion de la fonction Finance est assurée par le comité financier du Groupe (MANCO), présidé par le directeur financier du Groupe.

Ce comité se réunit chaque semaine et rassemble les responsables des principales fonctions de l'organisation financière. Ce comité traite de sujets transversaux essentiels pour le groupe, de sujets opérationnels et de questions spécifiques au GBL.

Cette organisation répercute les politiques et les décisions au niveau des pays/entités.

Le rattachement direct à la fonction Groupe, comme pour les autres fonctions de support, renforce l'intégration de la fonction Finance, contribue à l'alignement des processus clés et apporte un soutien approprié aux entités opérationnelles du Groupe.

La direction financière du Groupe supervise le pilotage des processus financiers, notamment à travers la consolidation financière, le suivi des questions de conformité financière, l'apport d'expertise et le contrôle de l'information financière rapportée. Elle examine les options comptables, les éléments comptables significatifs, ainsi que les faiblesses potentielles du contrôle interne et met en place les actions correctives nécessaires le cas échéant.

C.2.3.3.2.7 Politiques et procédures financières du Groupe

Le service financier du Groupe a élaboré un certain nombre de politiques et de procédures du Groupe afin de contrôler la manière dont l'information financière est enregistrée et traitée par les filiales. Ces politiques et procédures ont été discutées avec les commissaires aux comptes avant leur publication et comprennent ce qui suit :

- Les principes de reporting et de comptabilité du Groupe, des lignes directrices sur la façon dont l'information financière doit être préparée, avec des normes communes de présentation et d'évaluation. Ils précisent également les principes comptables afin de préparer les budgets, les prévisions et les règles pour soumettre les rapports financiers réels requis à des fins de consolidation du Groupe. Les *Group Reporting Definitions* (GRD), directives internes relatives aux IFRS et aux règles comptables applicables dans les opérations, sont régulièrement mises à jour ;
- Les instructions et le calendrier : Le reporting financier, y compris le budget des entités, le budget révisé et les états financiers annuels et semestriels par filiale, est effectué dans un format standard et selon un calendrier défini par des instructions et des procédures spécifiques. La Direction Financière du Groupe assure la liaison avec les commissaires aux comptes pour coordonner les processus de clôture annuelle et semestrielle.

Des sessions de formation et d'information sont organisées régulièrement afin de diffuser ces politiques et procédures au sein du Groupe. Un site intranet dédié est accessible à l'ensemble du personnel comptable, ce qui facilite le partage des connaissances et des questions soulevées par les membres de la communauté financière.

C.2.3.3.2.8 Systèmes d'information

Les systèmes d'information jouent un rôle clé dans la mise en place et le maintien du système de contrôle interne lié à l'information comptable et financière, en permettant des contrôles préventifs automatisés, mais aussi des capacités de surveillance et d'analyse.

Un système ERP intégré permet la production d'informations comptables et financières dans la plupart des filiales du Groupe, à l'exception de celles récemment acquises. Ces filiales sont intégrées suivant une feuille de route dans le projet connect pour intégrer cet ERP.

Un outil unifié de reporting et de consolidation est utilisé pour les informations financières (reporting opérationnel et chiffres statutaires). Chaque filiale présente ses états financiers sur une base autonome afin d'être consolidée au niveau du Groupe. Il n'y a pas de niveau intermédiaire de consolidation et toutes les écritures comptables liées à la consolidation restent sous le contrôle direct de la Direction Financière. Les engagements hors bilan sont présentés dans le cadre de l'information financière principale et sont examinés par la Direction Financière.

C.2.3.3.2.9 Processus de suivi et de contrôle

Outre les processus financiers définis, les processus de suivi et de contrôle visent à s'assurer que les informations comptables et financières sont conformes à l'ensemble des politiques, règles et instructions définies.

Les contrôles du reporting financier (qui sont intégrés dans le BlueBook) sont mis à jour périodiquement et ont été déployés au niveau local. Il est demandé aux principales filiales de compléter un outil substantiel sur une base mensuelle/trimestrielle/semestrielle afin de formaliser les contrôles internes clés effectués sur les cycles financiers et de fournir un support approprié pour soutenir les positions de clôture.

Les revues fonctionnelles sont effectuées par le service central des finances et du contrôle de gestion du Groupe sur les questions importantes liées à l'information financière, telles que les questions fiscales, les pensions, les litiges, les éléments hors bilan ou la performance opérationnelle.

Les examens opérationnels et financiers sont menés par le département financier et le contrôle de gestion du Groupe. Il soutient les opérations et la direction générale dans le processus de prise de décision par des examens mensuels et en établissant une relation solide avec la direction nationale en termes d'analyse et de suivi financiers, en renforçant le contrôle et la prévisibilité des opérations et en améliorant l'exactitude et la fiabilité des informations communiquées au groupe.

- Des lettres de représentation sont fournies lors de la préparation des comptes annuels et semestriels, lorsque la direction et le responsable financier de chaque filiale sont tenus de certifier par écrit que :
- Ils se sont conformés aux règles et politiques comptables du Groupe ;
- Ils n'ont pas connaissance de cas de fraude avérée ou potentielle pouvant avoir un impact sur les états financiers ;
- Les montants estimés résultant des hypothèses formulées par la direction permettent à la société d'exécuter les actions correspondantes ; et
- À leur connaissance, il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur dans les systèmes de contrôle en place au sein de leurs filiales respectives.

L'examen des procédures de contrôle interne associées au traitement de l'information financière est saisi par l'audit interne du Groupe, qui travaille en collaboration avec le service financier du Groupe afin d'identifier les principaux risques et d'adapter leur planification d'audit en conséquence.

C.2.3.3.2.10 Perspectives

En 2024, les programmes d'amélioration de la performance financière, commerciale et sociale, ainsi que d'autres initiatives de transformation, poursuivront leurs effets en vue d'améliorer et de rationaliser les processus, ce qui aura des effets bénéfiques sur le système de contrôle interne. Le cadre des contrôles financiers, et plus particulièrement les contrôles clés, sera mis à jour par le responsable de chaque processus financier.

Les initiatives et les plans d'action correspondants identifiés dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques par processus ainsi que dans le rapport d'audit interne continueront d'être vérifiés et alignés pour s'assurer qu'une attention appropriée est accordée à ces sujets, conjointement avec les activités de contrôle interne, afin de garantir que le contrôle de la gestion des risques reste satisfaisant.

L'audit interne du Groupe poursuivra le programme de révision interne mis à jour à la suite de l'évaluation des risques réalisée en 2023 et surveillera la mise en œuvre de ses recommandations.

C.2.3.4 Assurances

Notamment sur la base du travail effectué par l'équipe de gestion des risques, le groupe Worldline identifie les principaux risques assurables et quantifie leurs conséquences potentielles, et définit la politique en matière d'assurances.

Les entités du groupe Worldline sont couvertes par les polices d'assurance principales maintenues par Worldline, en vertu desquelles elles sont des parties assurées et qui sont négociées de manière centralisée par le groupe Worldline. Les polices offrent une couverture des risques concernant les dommages matériels et les pertes d'exploitation, la responsabilité civile générale et commerciale et la responsabilité civile professionnelle, la cybercriminalité, la criminalité, la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, et d'autres encore.

Ainsi, le groupe Worldline est couvert par une assurance responsabilité civile générale et commerciale et une assurance responsabilité civile professionnelle avec une limite de couverture de 80 millions d'euros en 2024.

En outre, la police d'assurance contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation de Worldline, valable jusqu'au 31 décembre 2024, comprend une limite de couverture de 180 millions d'euros.

Le groupe est assuré au titre de certaines autres polices couvrant d'autres risques assurables pour un montant adapté au type et à l'ampleur des risques encourus. Les franchises sont fixées à un niveau destiné à encourager une gestion efficace des risques et à contrôler le coût des primes.

Le groupe maintient également des polices requises pour des raisons réglementaires.

Le groupe Worldline a créé en 2019 une société de réassurance dédiée qu'il détient à 100 %, Worldline Ré. Cette société de réassurance couvre le groupe Worldline pour certaines parties de la police de responsabilité civile générale et commerciale et de responsabilité civile professionnelle. Les risques assurés de la société de réassurance dédiée sont également contrôlés par le comité de souscription de la société de réassurance, et que le capital et les réserves techniques sont suffisants pour les risques encourus.

C.2.3.5 Activités spécifiques de gestion des risques

Gestion des risques marchands

Compte tenu de l'implication potentielle du risque lié aux services non rendus, un processus d'évaluation a été défini pour gérer et définir des limites pour l'acquisition de ce risque. Il se matérialise par un examen de la qualité financière et une analyse contextuelle (par exemple, les secteurs d'activité) des clients et des prospects, avec un suivi permanent. Ce processus permet de prendre des décisions fondées sur la récompense du risque en ce qui concerne les positions d'exposition au crédit des clients et la possibilité de demander des sûretés et des garanties.

Gestion des risques liés aux tiers

La complexité croissante des activités informatiques et l'augmentation du nombre de parties prenantes fournissant des services à Worldline ont conduit à la mise en place d'une fonction dédiée à la surveillance des tiers (fournisseurs et partenaires). Une méthodologie standard a été définie conformément aux lignes directrices de l'Association bancaire européenne et comprend divers critères liés à l'analyse financière, à la sécurité, à la continuité des activités et aux aspects de conformité, dans le but de réduire l'exposition au risque des tiers.

Gestion des risques liés aux projets, offres et contrats

La gestion des risques, axée sur les risques commerciaux, est pertinente et s'applique aux appels d'offres, aux contrats (de la remise à l'expiration) et aux projets internes dans l'ensemble de l'organisation.

Worldline ARROW est un ensemble de procédures et d'outils qui fournit une approche formelle et standard de l'exécution des appels d'offres. Worldline exploite un système de gestion des risques qui facilite l'analyse et le traitement des risques commerciaux tout au long du cycle de vie d'un projet. Ce processus est intégré au processus de contrôle et d'approbation lors de la conclusion de nouveaux contrats. L'objectif est de s'assurer que Worldline peut effectivement fournir des prestations et de fournir un système d'alerte précoce pour tout projet qui rencontre des difficultés ou qui s'écarte de ses objectifs initiaux.

Le développement de produits et les projets internes sont régis par le processus INVEST, qui fournit également l'approche et les outils de gestion des risques dans ce domaine.

Le processus INVEST valide le niveau d'investissement requis, l'alignement sur les objectifs du marché et l'engagement du Groupe dans un projet interne ou le développement d'un produit. Worldline exploite également un système de gestion des risques qui facilite l'analyse et le traitement des risques tout au long du cycle de vie du projet ou du produit interne.

Gestion des risques de sécurité

Le groupe a mis en place une fonction spécifique pour gérer le risque de sécurité, couvrant l'architecture et les politiques de sécurité, la sensibilisation à la sécurité, la gestion de l'accès et de la sécurité (par exemple, l'examen de l'accès aux systèmes de production, aux données et aux fonctions, l'accès aux données des détenteurs de cartes par les banques et la gestion des clés cryptographiques).

Les mesures de gestion des risques de sécurité concernent notamment, mais pas exclusivement, les mesures physiques, la sécurité des réseaux et des systèmes, la protection des données personnelles, la gestion des vulnérabilités, les correctifs de sécurité, l'accès logique, la détection des intrusions, la journalisation et la surveillance.

Le processus de gestion des risques du Groupe analyse les menaces et les vulnérabilités liées à la sécurité afin d'éviter toute augmentation indésirable de l'exposition aux risques.

Un programme formel de sensibilisation à la sécurité est mis en place pour s'assurer que l'ensemble du personnel est conscient de l'importance de la sécurité. Chaque année, tous les employés du Groupe doivent participer à ce programme et reconnaître qu'ils ont lu et compris les politiques et procédures de sécurité du Groupe.

Des plans d'intervention en cas d'incident sont élaborés et mis en œuvre afin d'être prêt à réagir immédiatement en cas de violation du système.

Une analyse post mortem est mise en place pour limiter la répétition d'incidents dans les différents domaines de Worldline, avec une attention particulière pour les incidents majeurs et les activités de paiement.

C.3 Facteurs de risque

Les activités de gestion des risques susmentionnées ont permis à la direction du Groupe de sélectionner et de classer par ordre de priorité les facteurs de risque spécifiques au groupe qui sont les plus importants. En outre, cet exercice est basé sur la taxonomie des risques développée par Worldline afin d'assurer une correspondance adéquate avec ses besoins. Ils sont classés par ordre d'importance (décroissante après prise en compte des mesures d'atténuation prises par le groupe).

Les sections C.3.1 à C.3.4 décrivent les principaux risques du Groupe, c'est-à-dire ceux qui pourraient avoir un impact négatif important sur ses activités ou ses résultats (ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs) et/ou une probabilité possible de survenance, classés dans les cinq domaines de risque différents. L'importance des risques a été évaluée en fonction de leur probabilité d'occurrence et de l'ampleur attendue de leur impact négatif. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales catégories de risques :

Domaines de risques	Risques principaux	Niveau de risque
Risques opérationnels	Sécurité de l'information	●●●
	Ressources Humaines	●●●
	Résilience	●●●
	Risques liés aux tiers	●●
Risques du secteur des paiements	Risques liés aux marchands	●●●
	Exigences des réseaux de cartes	●●
Risques légaux & de conformité	Exigences réglementaires	●●●
	Protection des données	●●
Risques stratégiques	Événements externes *	●●●
	Concurrence et tendances du marché	●●●
	Fusions et acquisitions	●●
Risques financiers	Power24	●●
	Risque de concentration	●●

* Crise énergétique, situation en Ukraine, pandémie de coronavirus.

C.3.1 Risques opérationnels

C.3.1.1 Sécurité de l'information

La visibilité du Groupe, ou celle des marques de ses clients, pour lesquelles il traite des données, dans le secteur mondial des paiements et des services numériques peut inciter des cybercriminels à mener des attaques sur ses systèmes qui pourraient compromettre la sécurité de ses données ou provoquer des interruptions dans les opérations de ses entreprises, exposant éventuellement le groupe à des coûts accrus, à des litiges et à d'autres responsabilités. La sensibilité des activités, les tensions géopolitiques et la sophistication croissante de la cybercriminalité contribuent à intensifier ce risque.

Dans le cadre de ses activités, le groupe propose divers services qui impliquent la collecte, la comptabilisation et la gestion des entrées et sorties de fonds pour différentes parties opérant dans la chaîne des services de paiement. Le groupe reçoit, traite, stocke et transmet électroniquement des informations commerciales sensibles de ses clients. En outre, en fonction des services offerts, le groupe recueille et traite une quantité importante de données personnelles sensibles concernant les consommateurs, notamment les noms et adresses, les données relatives aux comptes bancaires, les historiques de paiement, les données médicales personnelles et les informations fiscales, entre autres données concernant les consommateurs. La disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des informations relatives aux clients et aux consommateurs qui résident dans l'infrastructure et les systèmes d'information traités par le groupe sont essentielles au bon fonctionnement de ses activités.

Une faille dans le système et la perte d'informations confidentielles telles que les numéros de cartes de crédit et de comptes bancaires et les informations connexes pourraient avoir un impact plus long et plus important sur les opérations commerciales du Groupe qu'une panne matérielle et pourraient donner lieu à des réclamations contre le contrôleur des données pour utilisation abusive d'informations personnelles, telles que l'usurpation d'identité. La perte d'informations confidentielles pourrait entraîner le versement de dommages-intérêts et une atteinte à la réputation et, par conséquent, avoir un effet négatif important sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière du Groupe.

Gestion des risques

Les risques liés aux cyberattaques, à la sécurité des systèmes et à la protection des données sont très importants pour le groupe en termes d'impact et de probabilité et font donc l'objet d'une surveillance proactive et étroite. Cette surveillance permanente est assurée par les fonctions de sécurité de première et de deuxième ligne. L'organisation de la sécurité du Groupe a défini un ensemble de politiques, de normes, de lignes directrices et de mesures d'atténuation globales en matière de sécurité et de sûreté pour faire face aux risques de sécurité et de cyberattaque. Ces mesures comprennent notamment des protections contre les attaques par déni de service distribué (DDoS) et les ransomwares, un contrôle permanent des vulnérabilités et de l'obsolescence, ainsi que des séances de sensibilisation pour tous les employés. En outre, Worldline bénéficie de son propre centre de cyberdéfense qui assure une surveillance permanente des menaces potentielles.

C.3.1.2 Ressources Humaines

Toutes les fonctions métier du Groupe font face à un environnement en évolution rapide, que ce soit au niveau des développements technologiques, des aspects sociaux, économiques et réglementaires qui nécessitent un large éventail d'expertise et de capital intellectuel. Pour que le groupe puisse être compétitif et se développer, il doit attirer, retenir et développer le personnel nécessaire qui peut fournir l'expertise requise pour l'ensemble des besoins en capital intellectuel du Groupe.

Le marché du personnel qualifié, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et des paiements, est très compétitif à l'échelle internationale, avec une concurrence sur les talents ainsi que sur certaines compétences spécifiques, contribuant à augmenter le risque lié à la rétention et à l'acquisition de personnel.

Dans le cadre de sa stratégie, la capacité du Groupe à retenir les employés et les compétences clés dans les sociétés acquises est essentielle, de même qu'à attirer l'expertise nécessaire à sa transformation.

Un échec dans ces domaines pourrait avoir un impact sur la société, car il pourrait limiter la capacité de l'organisation à fournir des services de haute qualité comme convenu contractuellement, suivi de pénalités/réclamations, de pertes d'opportunités ou de clients et une atteinte à la réputation.

En complément de ces éléments, Worldline a annoncé en octobre 2023 son plan « Power 2024 ». L'objectif est d'accélérer la transformation post-intégration de Worldline pour renforcer sa compétitivité en réduisant les coûts, afin de soutenir une croissance future plus forte et la génération de trésorerie. Cette ambition repose sur quatre piliers principaux qui sont :

- La transformation dans le développement des produits et des plateformes ;
- La modernisation et les initiatives de développement technologique ;
- La simplification de l'organisation ;
- La réduction des coûts externes.

Un dialogue social a été engagé avec les instances représentatives du personnel concernées au sein du Groupe et les impacts potentiels qui pourraient en résulter. La compréhension et l'acceptation du plan pourraient représenter un risque pour les ressources humaines, qui dans le cas contraire pourrait entraîner un désengagement et une rotation des personnes clés, qui pourrait avoir un impact sur les performances du Groupe.

Gestion des risques

Le groupe a mis en œuvre un programme solide pour faire face à ces défis en renforçant continuellement la marque employeur et en augmentant sa capacité à attirer de nouvelles ressources grâce à une prise de décision et une intégration plus rapides. Les talents et les profils d'experts sont également identifiés régulièrement afin de développer des plans de rétention qui comprennent entre autres des formations spécifiques (par exemple, le programme Worldline Academy), des avantages...

Le groupe a déployé des efforts considérables en matière d'attractivité et de recrutement afin de pouvoir atteindre ses objectifs en termes de personnel. Le groupe participe également chaque année à de nombreuses enquêtes internes et externes et à des programmes d'évaluation locaux (tels que Great Place to Work, Top Employer entre autres) afin d'évaluer son attractivité et sa capacité de rétention.

Concernant Power 2024, le plan a tout d'abord été conçu avec l'implication de diverses parties prenantes internes afin de définir le meilleur objectif. L'avancement du plan est rigoureusement suivi par le comité exécutif ainsi qu'au sein de chaque filiale avec une gouvernance dédiée. En outre, des initiatives spécifiques sont mises en œuvre pour assurer une communication interne adéquate, l'implication des équipes, la formation et les mesures pour retenir les personnes clés, les experts et les talents.

C.3.1.3 Résilience

Le groupe dépend fortement du fonctionnement efficace et ininterrompu de ses systèmes centraux, notamment ses systèmes informatiques, ses logiciels, ses serveurs, ses centres de données et son réseau cloud. Les services fournis par le groupe sont conçus pour traiter de manière continue, sécurisée et fiable des transactions très complexes, la plupart du temps en temps réel, et pour fournir des rapports et d'autres informations sur ces transactions, le tout à des volumes et des vitesses de traitement très élevés. Toute incapacité à fournir un service efficace et sécurisé, ou tout problème de performance qui entraînerait d'importantes erreurs de traitement ou d'information, pourrait avoir un effet négatif important sur un nombre potentiellement élevé d'utilisateurs, sur les activités du Groupe et, en fin de compte, sur sa réputation, comme cela a été le cas fin 2023 avec les incidents survenus sur la plateforme Axis. Ceci est particulièrement important pour certaines des activités qui sont d'une importance systémique dans certains des pays où Worldline opère.

Les prochains Jeux olympiques de Paris 2024 suscitent une attention particulière car un événement d'une telle ampleur implique des changements dans l'organisation quotidienne ainsi qu'une activité accrue sur les plateformes couvrant le territoire français. La disponibilité et la continuité des activités des plateformes de Worldline sont essentielles au cours de cette période spécifique, car tout incident pourrait avoir immédiatement une incidence sur un large public et donc avoir un impact négatif important sur la réputation de Worldline ainsi que pour ses clients.

C.3.1.4 Risques liés aux tiers

Pour mener à bien ses activités, le groupe a recours à différents fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

L'intégration de tiers dans les activités crée des dépendances, mais aussi de nouvelles menaces, notamment en raison de l'interconnexion des systèmes. Il est également reconnu que les cybercriminels profitent de plus en plus des faiblesses potentielles des fournisseurs pour atteindre leur cible finale. Ainsi, Worldline pourrait être confrontée à des impacts sur ses systèmes à la suite d'une défaillance, due à une cyberattaque, à un incident opérationnel ou à la faillite d'un fournisseur tiers.

Dans le même temps, l'Autorité bancaire européenne a publié des lignes directrices et des recommandations relatives à la gestion des tiers, qui renforcent les exigences, notamment en matière de diligence raisonnable. Sur la base de ces lignes directrices, Worldline identifie ses tiers critiques et définit des mesures de protection.

Bien que Worldline soit totalement indépendante d'Atos depuis 2019, certaines relations commerciales avec Atos, en tant que fournisseur, mais aussi en tant que client, ont été maintenues, car Atos est un fournisseur de services technologiques de référence sur le marché. Compte tenu de la situation financière particulière du Groupe Atos, des incertitudes demeurent et pourraient conduire à des difficultés pour Atos qui pourraient dégrader ses services ou potentiellement conduire à sa faillite, et ainsi avoir potentiellement des impacts sur le Groupe.

Gestion des risques

La fonction Résilience et Continuité d'Activité au sein de l'organisation Risques, Résilience & Sécurité qui fait partie de la deuxième ligne, soutient la première ligne dans l'identification de ses actifs critiques. Sur la base de cette identification, des plans de continuité des activités adéquats sont définis pour faire face à divers scénarios (résultant par exemple de facteurs internes ou externes). Ces plans comprennent notamment des redondances entre les centres de données ou la sauvegarde des données en temps réel.

Conscient qu'il ne sera pas possible de protéger les actifs contre toutes les menaces, le groupe s'attache à développer sa résilience. Dans ce but, des simulations de crise telles que des tests de récupération de données sont régulièrement effectués.

Afin de faire face à la période particulière des Jeux olympiques de Paris 2024, le Groupe a mobilisé une équipe dédiée comprenant des parties prenantes de toutes les GBL et des fonctions clés (par exemple, la Sécurité, les Ressources Humaines) animée par la Direction des Risques et la Direction de la Résilience du Groupe afin d'identifier tous les risques possibles liés à cet événement et de déployer les mesures d'atténuation adéquates ainsi que d'assurer une réaction rapide si un incident se produisait. Cela englobe notamment les redondances entre les centres de données ou la sauvegarde des données en temps réel.

Conscient qu'il ne sera pas possible de protéger les actifs de toutes les menaces, le Groupe se concentre sur le développement de sa résilience. Dans ce but, des simulations de crise régulières, telles que des tests de récupération des données, sont effectuées.

Gestion des risques

Les tiers sont gérés conjointement par le département des achats, les unités opérationnelles et l'équipe chargée des risques liés aux tiers. La fonction Achats est responsable de l'ensemble des relations avec les fournisseurs, y compris l'identification et la sélection, la négociation et la signature des contrats, les actions de réduction des coûts et les idées d'innovation, mais aussi des sujets plus holistiques comme les pratiques d'approvisionnement durable. Dans ce contexte, les achats du Groupe gèrent les risques liés à la responsabilité sociale de l'entreprise sur la base d'EcoVadis. Les unités opérationnelles sont chargées de définir les caractéristiques des biens et/ou services demandés et de gérer les indicateurs de qualité, de coût et de livraison opérationnelle.

Pour soutenir ces équipes, une fonction de gestion des risques liés aux tiers a été mise en place et se concentre principalement sur la gestion des risques liés aux services et produits fournis par des tiers (par exemple, l'externalisation). Une méthodologie spécifique a été définie pour évaluer l'engagement avec les tiers - avant le début d'une relation avec un tiers et tout au long du cycle de vie. Les différents experts en la matière de la deuxième ligne (par exemple, la Sécurité, la Conformité, etc.) ont fourni les éléments clés à examiner pour limiter ce risque.

Worldline suit de près l'évolution de la situation du Groupe Atos, y compris la qualité des services fournis par Atos. Aucune dégradation de service n'est à noter jusqu'à présent. Néanmoins, Worldline prépare et renforce de manière proactive les plans de secours à activer en cas de détérioration de la situation.

C.3.2 Risques du secteur des paiements

C.3.2.1 Risques liés aux marchands

Dans le domaine du traitement des paiements et en raison de ses spécificités, Worldline, comme ses concurrents, est confrontée à différents types de risques induits par les commerçants. Deux risques sont considérés comme les plus importants pour les prestataires de services de paiement :

- L'exposition au risque de crédit dans le cadre de ses activités d'acquisition commerciale et de son activité d'acceptation dépend des contrats conclus avec les acquéreurs. En cas de litige entre un titulaire de carte et un commerçant qui n'est pas résolu en faveur du commerçant, la transaction est normalement « refacturée » au commerçant et le prix d'achat est crédité ou remboursé au titulaire de la carte. Dans le cadre de l'activité d'acquisition commerciale du Groupe (et dans certains cas de l'activité d'acceptation), si le groupe n'est pas en mesure de recouvrer ces montants sur le compte du commerçant ou sur son compte de réserve (le cas échéant), ou si le commerçant refuse ou n'est pas en mesure, en raison d'une fermeture, d'une faillite ou pour toute autre raison, de rembourser le groupe pour une rétrofacturation, le groupe supporte la perte pour le montant du remboursement payé au titulaire de la carte. Le niveau de risque varie en fonction du volume et de la valeur de la transaction traitée pour chaque commerçant et du délai qui s'écoule entre la date de paiement par le consommateur final et la date de livraison ou d'exécution du service. En outre, le groupe peut être tenu responsable des transactions de paiement électronique frauduleuses ou des crédits initiés par des commerçants ou d'autres personnes. Toute augmentation des rétrocessions non payées par les commerçants du Groupe pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives du Groupe. Aussi, pour chaque transaction, le groupe fournit une garantie de performance au commerçant en ce qui concerne le paiement du titulaire de la carte. Par conséquent, le groupe est exposé à un risque de crédit en cas de non-paiement par le titulaire de la carte ou de défaillance du commerçant.
- L'opérationnalisation des règlements et des règles des marques de cartes lors de l'intégration du commerçant, qui implique le développement et l'application stricte de processus dédiés. L'objectif de ces processus est en particulier de garantir l'intégrité et la solvabilité des commerçants en procédant à une sélection, à un contrôle préalable et à une vérification de la connaissance du client (KYC) au moment de l'intégration et ensuite sur une base périodique. Cela se fait par l'examen d'un ensemble défini de documents partagés par les commerçants et d'informations externes recueillies sur le commerçant. Ces activités s'appuient sur des outils dédiés ainsi que sur des employés possédant des compétences spécifiques. Des défaillances dans ce processus (telles que la défaillance des outils, la collecte, le stockage et l'analyse tardifs des documents demandés, des insuffisances humaines ou une analyse inadéquate, des insuffisances dans le processus ou la mise en œuvre) pourraient conduire à une situation dans laquelle des commerçants pourraient être admis ou maintenus dans le portefeuille sans avoir fait l'objet de vérifications appropriées ou même à une situation dans laquelle des commerçants inappropriés pourraient être admis ou maintenus dans le portefeuille. L'évolution et l'augmentation des contraintes à cet égard pourraient générer des risques et des coûts supplémentaires pour le groupe.

Cela est particulièrement sensible lorsque la relation est établie avec un « commerçant à haut risque », qui est une catégorie d'entreprises, telle que définie par Visa et Mastercard, qui présente intrinsèquement un niveau de risque plus élevé pour les prestataires de services de paiement. Worldline a renforcé cette définition en ajoutant l'évolution des exigences et normes réglementaires dans son propre système de gestion des risques. Ces commerçants opèrent dans des secteurs soumis à divers risques, tels que les rétrocessions, les complexités juridiques et les atteintes potentielles à la réputation. Les exigences à l'égard de ces commerçants sont souvent plus strictes, ce qui nécessite des contrôles renforcés et donc des ressources supplémentaires. En outre, les commerçants à haut risque sont étroitement surveillés par des systèmes tels que Visa et Mastercard, et font l'objet d'une surveillance accrue de la part des autorités de régulation. Par conséquent, l'intégration et le suivi des commerçants à haut risque pourraient représenter une charge supplémentaire pour l'entreprise compte tenu des exigences croissantes demandées par les différents acteurs du marché des paiements, ce qui pourrait nuire à la rentabilité de cette activité, mais pourrait également représenter un risque pour l'entreprise en cas d'intégration d'un commerçant à haut risque non approprié ou de ne pas se conformer à toutes les exigences en temps voulu.

Gestion des risques

La couverture de ces risques est assurée par l'équipe de première ligne, sous le contrôle des fonctions de deuxième ligne concernées, c'est-à-dire les départements de gestion des risques commerciaux et de conformité du Groupe. Ils assurent la surveillance et le pilotage des risques liés aux commerçants dans les GBL et les juridictions où Worldline opère et sont responsables de l'établissement et du maintien des politiques et des normes du Groupe en matière de risques liés aux commerçants, de la gouvernance des risques et des cadres de ses activités d'acquisition et d'acceptation d'affaires. Le risque de défaillance des commerçants est géré au niveau opérationnel par l'organisation des risques de première ligne au sein des GBL, qui surveille ces risques en sélectionnant des clients solvables sur la base d'une analyse approfondie de leur solvabilité fondée sur les informations financières disponibles ou demandées au commerçant avant l'intégration. Si les conditions ne sont pas remplies, le groupe peut également demander divers types de garanties pour sécuriser sa position (par exemple, constitution de sûretés, délégation d'assurance, etc.) et vérifier les flux de transactions quotidiens pour éviter une exposition excessive aux clients les plus risqués. De même, pendant la durée du contrat, un contrôle permanent est effectué pour éviter ou limiter les effets potentiels d'une faillite, notamment en ayant la possibilité contractuelle de lever des réserves ou toute garantie pertinente.

Worldline examine attentivement les exigences réglementaires applicables dans chaque pays où elle opère, ainsi que les exigences et les politiques définies par les systèmes de paiement et les banques partenaires. Cela se traduit dans le document d'appétence au risque de Worldline et dans le cadre de la gestion du risque, qui spécifient en particulier quels types de marchands peuvent ou ne peuvent pas être acceptés et dans quelles conditions (y compris les besoins spécifiques pour une diligence raisonnable renforcée). L'appétence au risque et le portefeuille de commerçants à haut risque sont régulièrement réexaminés afin d'en garantir l'adéquation.

En outre, Worldline est organisée avec une équipe de première ligne qui s'occupe des activités d'intégration, y compris les contrôles basés sur les politiques et les procédures définies par les fonctions de deuxième ligne. L'application correcte de ces contrôles est surveillée par l'équipe de deuxième ligne.

En 2023, compte tenu des contraintes réglementaires et de marché renforcées, notamment un audit réglementaire allemand, le Groupe a resserré son appétence au risque et renforcé son cadre de gestion du risque sur l'ensemble du portefeuille en ligne au sein du Groupe et a donc commencé à mettre fin à son activité avec certains partenaires et marchands spécifiques au-delà de l'Allemagne sur l'ensemble de son portefeuille sur la base d'une approche basée sur le risque. Le Groupe estime un impact maximum sur le chiffre d'affaires de 130 millions d'euros sur la base du chiffre d'affaires de 2023 (dont environ 30 millions d'euros impactés en S2 2023 et environ 100 millions d'euros principalement en S1 2024 sur la base de comparaison) résultant de ces résiliations, étant précisé que ce montant total est composé d'environ 40 millions d'euros résultant des résiliations effectuées en Allemagne par PayOne dans le cadre des audits en cours (voir Section C.4.4.4) et d'environ 90 millions d'euros pour le processus de résiliation en dehors de l'Allemagne.

Depuis mars 2024, la deuxième ligne de risque est directement rattachée au Directeur Général du Groupe, afin d'affiner le cadre de gestion des risques.

C.3.2.2 Exigences des réseaux de cartes

Les systèmes de cartes (ou marques de cartes) sont des réseaux de paiement centraux qui définissent les conditions d'émission des produits de paiement (par exemple, les cartes de crédit/débit) par les organismes financiers, ainsi que les conditions d'acquisition des transactions. Il existe plusieurs systèmes de cartes, qu'ils soient mondiaux ou locaux, Visa et MasterCard étant les deux plus grandes marques mondiales. Pour pouvoir fournir ses services de traitement des transactions, le groupe doit être membre (acquéreur commercial) et être enregistré en tant que processeur des systèmes de paiement dans les zones géographiques où le groupe fournit ces services. La relation avec ces réseaux de cartes repose sur un accord contractuel. Ainsi, tout changement dans les règles ou les normes des réseaux, y compris leur interprétation et leur mise en œuvre, qui augmenterait le coût des affaires ou limiterait la capacité du Groupe à fournir des services de traitement des transactions à ou par l'intermédiaire de ses commerçants ou partenaires, pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

En outre, le groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir son adhésion en tant qu'acquéreur commercial ou son enregistrement en tant que processeur de ces systèmes de paiement, ce qui pourrait être dû à un mauvais alignement avec les règles ou les directives des systèmes de paiement (par exemple, des incidents majeurs de sécurité ou de fraude). Si cela entraîne la suspension ou l'annulation de l'enregistrement du Groupe, celui-ci pourrait ne plus être en mesure de fournir des services d'acquisition ou de traitement aux clients concernés.

Ainsi, le groupe et ses clients sont soumis aux règles des réseaux de cartes qui pourraient les exposer, eux ou leurs clients, à diverses amendes ou pénalités susceptibles d'être imposées par les réseaux de cartes pour certains actes ou omissions. En outre, les réseaux de cartes augmentent de temps à autre les frais facturés à leurs membres et à leurs sous-traitants.

Gestion des risques

Worldline a mis en place une équipe centralisée de gestion du système, qui a une vision globale des sujets liés au système et qui est capable de faciliter l'organisation d'une manière structurée et centralisée (par exemple, pour gérer les licences et faciliter le processus de conformité du système afin d'assurer l'alignement avec les règles). En outre, Worldline dispose d'employés au sein de ses départements de risque de première et de deuxième ligne qui, du point de vue de la deuxième ligne, veillent à ce que les règles du système de cartes soient intégrées dans les politiques et procédures de Worldline relatives aux commerçants, et qui, du point de vue de la première ligne, veillent à ce que les commerçants se conforment aux règles du système de cartes stipulées.

En ce qui concerne l'augmentation des coûts facturés par les systèmes (par exemple, augmentation des frais de réseau et de traitement...), le groupe pourrait être amené à tenter de répercuter tout ou partie de ces augmentations sur ses commerçants, ce qui pourrait entraîner la perte de certains de ces clients au profit de concurrents si ces derniers adoptent une stratégie différente. Si le Groupe devait absorber tout ou partie de ces frais, cela pourrait conduire à une augmentation des coûts d'exploitation et à une réduction des revenus du Groupe.

C.3.3 Risques légaux et de conformité

C.3.3.1 Exigences réglementaires

Le groupe est soumis à un large éventail de réglementations strictes, notamment dans les domaines suivants : droit de la concurrence, réglementation des paiements, lutte contre la corruption, contrôle des exportations de biens à double usage, protection des données, droit du travail, droits de l'Homme, sanctions internationales, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, fraude, harcèlement et discrimination et, dans une moindre mesure, tarifs douaniers et barrières commerciales, restrictions sur le rapatriement des fonds.

Le non-respect des lois, règles et réglementations ou normes auxquelles le groupe est soumis dans les différents pays où il opère, en Europe et au niveau international, peut entraîner la suspension ou la révocation d'une licence ou d'un enregistrement, le remplacement forcé de la direction en place, la limitation, la suspension ou la cessation des services, et l'imposition d'amendes, de sanctions ou d'autres pénalités. En particulier, le non-respect des réglementations applicables aux établissements de paiement et aux processeurs systémiques, qui sont considérés comme essentiels pour l'économie locale, pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe, ainsi que nuire à sa réputation.

La réglementation du secteur des paiements s'est considérablement accrue ces dernières années et continue de s'intensifier. Par exemple, l'engouement croissant pour l'Internet, les réseaux de communication mobiles et basés sur le protocole IP a conduit à l'adoption de nouvelles lois et réglementations en matière de confidentialité. Des exigences réglementaires supplémentaires sont désormais applicables, telles que le dépôt de dossiers réglementaires supplémentaires pour garantir le maintien des licences des établissements de paiement, l'obligation d'enregistrer les agents auprès des autorités de surveillance et d'établir des points de contact locaux avec les régulateurs dans les pays où les licences sont transmises par l'intermédiaire de sociétés du Groupe ou d'agents, ou des rapports supplémentaires (par exemple sur les fraudes, les incidents, etc.). En outre, le groupe a adapté les solutions conformément aux normes réglementaires et techniques sur l'authentification forte du client et la communication sécurisée dans le cadre de la DSP2, pour la migration vers l'authentification forte du client pour les transactions de paiement par carte dans le commerce électronique.

Afin de se conformer aux réglementations applicables à son activité, et en particulier aux activités des établissements de paiement et des sous-traitants des établissements de crédit, le Groupe est tenu d'adhérer à un grand nombre d'exigences dans les pays où il opère, notamment en ce qui concerne son infrastructure informatique, ses contrôles internes et ses règles de reporting. Le respect de ces normes de plus en plus nombreuses et en constante évolution, ainsi que les coûts correspondants, pourraient avoir un effet négatif important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe. Le groupe fait régulièrement l'objet d'audits en particulier par les autorités de régulation des pays dans lesquels il détient une licence (l'autorité de régulation belge -

la Banque Nationale de Belgique, l'autorité fédérale allemande de surveillance financière (BaFin), l'autorité de régulation néerlandaise - De Nederlandsche Bank, l'autorité de régulation suédoise - Finansinspektionen - la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni et l'autorité de régulation luxembourgeoise - la Commission de surveillance du secteur financier - ainsi que la Banque d'Italie et la Banque de Grèce), notamment en ce qui concerne l'efficacité de ses systèmes de contrôle et d'audit internes et de sa gestion des risques, ainsi que son respect des règles et normes applicables (par exemple, référence aux audits en cours section C.4.4.4). Si un tel audit révèle que le groupe n'est pas en conformité avec les exigences réglementaires pertinentes, les efforts déployés par le groupe pour remédier à ces cas de non-conformité pourraient avoir un effet négatif important sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe et pourraient éventuellement entraîner des mesures prises par les autorités, y compris des sanctions financières ou d'autres types de sanctions.

Gestion des risques

Le fondement de l'organisation de la conformité repose sur l'ensemble des employés, directeurs et cadres à chaque niveau du groupe Worldline, qui doivent assurer la conformité spécifique à leur domaine de spécialisation par le biais de leurs propres processus, procédures, instructions de travail et contrôles. Chez Worldline, la fonction de conformité est basée sur le modèle des trois lignes pour prévenir, détecter et atténuer les risques.

En tant qu'équipe de deuxième ligne, le département de la conformité est chargé de fournir les cadres, les politiques, les lignes directrices, la description des objectifs de contrôle et toutes les informations nécessaires, ainsi que de conseiller la première ligne pour garantir la conformité avec les dernières réglementations dans tous les domaines de la conformité, en particulier l'éthique, les réglementations en matière de paiement, la lutte contre la corruption, la criminalité financière (sanctions internationales, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) et la protection des données. L'équipe de conformité examine aussi régulièrement les risques potentiels de conformité auxquels le groupe est confronté et aide la première ligne à définir les actions à entreprendre.

Elle supervise les activités de conformité dans l'ensemble des entités et, plus particulièrement, le déploiement des différents aspects du Code d'éthique et de conduite des affaires du Groupe et veille à ce que les politiques de conformité soient cohérentes dans l'ensemble du Groupe. En outre, elle dirige divers projets visant à améliorer le programme de conformité du Groupe.

Enfin, comme pour tous les autres risques, l'audit interne du Groupe planifie et exécute des audits de conformité réguliers sur l'application correcte des dispositions pertinentes et des processus internes du Groupe qui y sont associés.

En outre, le groupe peut faire appel à des experts pour effectuer des contrôles ponctuels sur la conformité de certaines de ses pratiques avec les réglementations applicables.

C.3.3.2 Protection des données

Dans le cadre de ses activités, le groupe collecte, utilise et traite différents types de données, y compris des données à caractère personnel. Une partie de ces données sont les données habituelles qu'une entreprise gère concernant ses employés, ses fournisseurs et ses clients. En plus de ces données et dans le cadre de ses activités principales, le groupe traite également des données à caractère personnel pour le compte de ses clients (par exemple, les données relatives aux titulaires de cartes).

C'est particulièrement le cas au sein de l'Espace économique européen (EEE), qui est régi par le règlement général sur la protection des données (RGPD), mais aussi en dehors de l'EEE. Dans ce dernier cas, les activités de traitement sont parfois menées pour le compte de clients eux-mêmes situés en dehors de l'EEE, et parfois menées pour le compte de clients situés dans l'EEE auxquels le groupe Worldline fournit des services en dehors de l'EEE en tant que partie intégrante des services qu'il propose.

Le groupe constate une augmentation de lois et de règlements relatifs à la gestion des données et en particulier aux données personnelles. Les activités de traitement opérées par Worldline sont particulièrement pertinentes à la lumière de la réglementation sur la confidentialité des données, en particulier le RGPD, en raison de la présence du Groupe en Europe, mais aussi dans d'autres régions où le groupe opère (par exemple, en Amérique latine, aux États-Unis et en Asie). Tout manquement à la protection des données ou toute utilisation abusive qui pourrait en être faite conduirait à une pénalité importante ainsi qu'une perte de confiance de la part des clients.

Gestion des risques

Pour faire face à ce risque, le groupe a organisé une fonction de protection des données au sein de l'équipe de conformité. Le groupe a mis en place des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles, notamment contre la perte accidentelle, la modification ou la diffusion non autorisée, ou l'accès malveillant ou illégal.

Les trois piliers clés définis par Worldline en termes de confidentialité des données sont les suivants :

- (i) Un ensemble de principes basés sur ceux énoncés dans le RGPD ;
- (ii) Un ensemble de procédures garantissant la mise en œuvre de ces principes ; et
- (iii) Un programme de formation pour tous les employés du Groupe, adapté à leurs postes et responsabilités.

La fonction de protection des données soutient la première ligne en promouvant le principe de la protection des données par conception et de la protection des données par défaut. Les données sont traitées exclusivement en conformité avec les instructions du client et à aucune autre fin, et sont documentées dans un registre dédié aux activités de traitement.

C.3.4 Risques stratégiques

C.3.4.1 Événements externes

Cette catégorie de risque regroupe les événements pour lesquels la capacité de Worldline à agir sur l'événement à l'origine du risque est assez limitée. Ci-dessous sont présentés plusieurs risques spécifiques dont la matérialisation est déjà avérée, mais dont l'évolution pourrait encore représenter un risque pour Worldline mais également l'ensemble des acteurs de la société. Certains sujets ont été retirés par rapport aux années précédentes en raison de la diminution de l'exposition par rapport aux années précédentes (par exemple, la crise énergétique européenne, le coronavirus).

C.3.4.1.1 Situation en Ukraine

La situation en Ukraine et en particulier ses conséquences pourraient représenter un risque pour Worldline, mais il convient de noter que Worldline n'a pas d'exposition sur le marché ukrainien. En outre, les pays d'Europe de l'Est voisins de la Russie et de l'Ukraine (Pologne, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, Moldavie, Estonie, Lituanie et Lettonie) ne représentent qu'environ 0,9 % des recettes annuelles pro forma estimées du Groupe en 2023 sur base de la poursuite des activités. Ces activités ne sont pas affectées par le conflit actuel en Ukraine. Il convient également de noter que Worldline n'est pas exposée à la Biélorussie.

Sur le marché russe, bien que Worldline possède toujours une ancienne entité juridique liée à TSS en Russie, qui a dû être finalement retirée du champ d'application de la cession de TSS, une réduction d'activité a été gérée à la suite de sanctions internationales et les activités en Russie ont été arrêtées conformément aux règles applicables. En effet, le groupe Worldline, conformément à ses politiques d'entreprise, a immédiatement appliqué toutes les sanctions internationales applicables à la Russie et continuera à le faire aussi longtemps que nécessaire.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition significative aux solutions logicielles ou sous-traitants russes impactés par les sanctions en cours ou ceux qui pourraient l'être, du fait de sa politique de développement de ses solutions.

L'extension du conflit aux pays limitrophes pourrait également représenter un risque pour certaines activités et développements commerciaux potentiels.

Gestion des risques

Worldline suit de près la situation résultant du conflit en Ukraine et ses impacts, ainsi que tout développement potentiel en dehors de l'Ukraine, par l'intermédiaire de son équipe de gestion de crise mondiale. Parallèlement, Worldline applique toutes les mesures décidées par les autorités internationales compétentes, les régulateurs locaux et les systèmes de paiement. Les équipes commerciales sont entièrement mobilisées et, grâce aux normes les plus élevées des dernières technologies de sécurité déjà mises en œuvre, restent extrêmement vigilantes. Au 31 décembre 2022, la valeur de l'actif net russe a été entièrement dépréciée.

C.3.4.1.2 Événements macroéconomiques

Les secteurs des services aux commerçants, des paiements électroniques, du traitement des paiements et des services numériques sont influencés par le niveau général des dépenses des consommateurs, des entreprises et des gouvernements. Avec une clientèle importante de détaillants et de gouvernements, les activités du Groupe sont particulièrement dépendantes de ces facteurs. Le groupe est exposé aux conditions économiques générales qui affectent la confiance, les conditions financières et les dépenses des consommateurs, des clients, des commerçants, des institutions financières, des entités publiques et des gouvernements. Par exemple, l'évolution des taux d'intérêt ou de l'inflation peut avoir un impact négatif important sur les activités du Groupe ainsi que sur le niveau des revenus discrétionnaires des consommateurs, les choix des consommateurs dans la sélection de leurs dépenses ou les changements dans les habitudes d'achat des consommateurs. La capacité du Groupe à suivre et à anticiper ces évolutions afin de s'y adapter pourrait constituer un défi, en particulier en cas de changements rapides, pour la réalisation des objectifs, comme cela a été démontré en 2023 en ce qui concerne l'économie allemande et, plus largement, certains autres marchés locaux européens.

Une nouvelle détérioration des conditions macroéconomiques dans les pays clés où le Groupe opère, notamment en Europe, pourrait avoir un impact négatif sur la performance financière du Groupe en réduisant la topologie, le nombre ou la taille moyenne des transactions effectuées par cartes et paiements électroniques. De plus, en période de ralentissement économique, les clients existants et potentiels peuvent être plus réticents à renouveler leur matériel informatique et leurs logiciels. D'éventuelles mesures d'austérité ou des changements dans les politiques gouvernementales pourraient être appliqués et entraîner une diminution des dépenses publiques, ce qui, étant donné qu'une part importante du chiffre d'affaires du Groupe provient de clients gouvernementaux (en France et au Royaume-Uni, en particulier), pourrait avoir un effet négatif important sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

En complément de ces éléments, la situation géopolitique globale et les différentes tensions et conflits (tels que le conflit Russie-Ukraine, le conflit Israël-Hamas) qui existent aujourd'hui et peuvent potentiellement s'étendre, pourrait avoir un impact significatif sur le système financier régional ou mondial, les affaires internationales, les secteurs économiques spécifiques et la sécurité, et par conséquent, représenter une menace pour Worldline, son activité actuelle et son développement potentiel.

Gestion des risques

Pour atténuer les risques liés aux changements macroéconomiques et à l'instabilité des pays, le Groupe élargit sa présence mondiale. Le groupe est présent dans plus de 40 pays à travers le monde, avec pour objectif d'accroître son empreinte mondiale et de poursuivre le développement de ses activités. De ce fait, il est particulièrement exposé aux événements suivants :

- La situation économique et politique locale ;
- Les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- Des modifications imprévues de l'environnement réglementaire par les régulateurs locaux ;
- Les différents régimes fiscaux, qui peuvent avoir un impact négatif sur les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie du Groupe, y compris les réglementations sur les prix de transfert, les retenues à la source sur les versements et autres paiements effectués par les coentreprises et les filiales ;
- Les restrictions à l'importation ;
- Les droits de douane, le contrôle des exportations de biens et de services et autres barrières commerciales ; ou
- D'autres événements macroéconomiques locaux ou mondiaux (tels qu'un changement de gouvernement, des conflits, un changement de type Brexit, ou une crise sanitaire locale ou mondiale telle que le Coronavirus).

Le Groupe procède à une revue détaillée de l'environnement de chaque pays afin de comprendre le marché, de définir les conditions d'implantation, et est vigilant sur les délais de paiement, notamment dans les pays d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie du Sud-Est et d'Europe de l'Est. Les équipes locales sont également une source d'information pour le Groupe afin qu'il puisse adapter sa stratégie si un événement susceptible d'avoir un impact sur le Groupe est identifié. Le groupe procède également à un examen stratégique opérationnel périodique de ses activités afin de réexaminer toutes les options concernant les parties de l'activité qui n'auraient pas la taille critique sur leur marché, ainsi que les activités considérées comme non essentielles.

Le groupe a également engagé un projet de révision de son modèle de performance, afin d'assurer l'opérationnalisation en temps utile de l'évolution de la composition de la consommation dans les prévisions et de pouvoir s'adapter rapidement à cet environnement en évolution rapide.

C.3.4.2 Concurrence et tendances du marché

Le marché mondial des paiements et des services numériques sur lequel le Groupe est en concurrence est soumis à des changements technologiques rapides et importants, à l'introduction de nouveaux produits et services, à l'évolution des normes du secteur, à l'évolution des besoins et des préférences des clients et à l'arrivée de concurrents non traditionnels. Pour rester compétitif, le Groupe doit anticiper et répondre à l'évolution rapide de l'environnement de marché, ce qui nécessite des investissements importants dans la recherche et le développement. Le groupe doit également optimiser son infrastructure technologique, y compris ses plates-formes de traitement des paiements et autres plates-formes informatiques, afin de se positionner au mieux et de profiter de la croissance du marché et des nouveaux services.

Alors que le Groupe prévoit le développement de solutions innovantes pour répondre à la transformation numérique en cours des détaillants et d'autres entreprises, le Groupe pourrait ne pas réussir à suivre le rythme de ces changements, à continuer à développer et à introduire des services attrayants et innovants ou à réaligner et à rationaliser les offres après les acquisitions. Tout retard dans l'offre de services nouveaux ou mis à jour, toute incapacité à différencier les services du Groupe ou à prévoir et à répondre avec précision à la demande du marché pourrait rendre les services du Groupe moins attrayants pour ses clients, ce qui, à son tour, pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe.

En outre, les projets que le Groupe entreprend pour améliorer son infrastructure technologique en réponse à l'évolution des tendances du marché nécessitent des investissements importants et rien ne garantit que les tendances, les produits ou les services auxquels ces améliorations sont destinées se développeront comme prévu ou que ces efforts seront couronnés de succès. Si le Groupe investit de manière significative dans la recherche et le développement de nouveaux services et solutions pour lesquels le marché ne se développe pas comme prévu ou ne se développe pas du tout, il pourrait avoir des difficultés à récupérer les coûts qu'il a encourus pour développer ces nouveaux services et solutions et, dans la mesure où ces investissements ont été capitalisés, subir des amortissements significatifs.

Gestion des risques

Le groupe assure un suivi continu des tendances du marché et des nouveaux produits, services et innovations. Cela lui permet d'adapter en permanence son portefeuille aux nouveaux modes de paiement. Les flux de transformation des ventes créent et étendent les réseaux entre les ventes des différents pays et organisations, ce qui favorise la fertilisation croisée et la proposition de valeur croisée des GBL.

Le groupe a défini un ensemble de programmes et de mesures d'atténuation pour faire face aux risques liés à l'innovation. Cela se traduit notamment par la promotion d'une culture de l'innovation à tous les niveaux, que ce soit par des initiatives internes ciblant les employés (par exemple TechForum eXplore) ou axées sur les clients par le biais d'ateliers et de partenariats.

Le département de la Stratégie et du développement commercial du Groupe, ainsi que les réseaux internes d'innovation de Worldline, sont particulièrement attentifs aux divers changements résultant de la collaboration avec des partenaires sélectionnés, des universitaires et des start-ups, afin de nourrir et de développer ses innovations. Cette démarche est complétée par un appui sur la communauté d'experts qui rassemble plus de 400 experts mondiaux consacrant 10 % à 20 % de leur temps de travail à l'amélioration de leur expertise, à la collaboration sur des sujets d'étude stratégiques, à la preuve de concept/valeur ou pour fournir un soutien dans des projets stratégiques. Enfin, dans le cadre de la transformation de son modèle opérationnel Power24, le Groupe a décidé de renforcer sa transition vers une organisation axée sur les produits au sein des GBL, en donnant aux responsables des produits les moyens de contrôler leur différenciation et leur adéquation au marché et d'allouer en conséquence les priorités, le budget et les ressources nécessaires.

C.3.4.3 Fusions et acquisitions

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, le Groupe étudie les possibilités d'acquisition et les relations d'alliance (par exemple, les joint-venture) avec d'autres entreprises qui lui permettront d'accroître sa pénétration du marché, son empreinte géographique, ses capacités technologiques, son offre de produits et ses capacités de distribution. La stratégie d'expansion du Groupe par le biais d'acquisitions l'expose à un certain nombre de risques liés à l'évaluation et aux passifs potentiels non divulgués (négociation d'un prix équitable pour l'entreprise sur la base d'une diligence intrinsèquement limitée) et à l'intégration des entreprises (gestion du processus complexe d'intégration de la main-d'œuvre, des produits, de la technologie et des autres actifs de l'entreprise acquise de manière à réaliser la valeur prévue de l'entreprise acquise et les synergies prévues dans le cadre de l'acquisition).

Le processus d'intégration et de cession des activités pourrait également entraîner une interruption ou une perte de vitesse des activités d'une ou de plusieurs entreprises consolidées du Groupe et la perte éventuelle de personnel clé. Le détournement de l'attention de la direction et tout retard dans la fourniture des services du Groupe ou les difficultés rencontrées dans le cadre des acquisitions et de l'intégration des activités des deux sociétés ou de la cession pourraient avoir un effet négatif sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière ou les perspectives du Groupe.

C.3.5 Risques financiers

C.3.5.1 Risque de concentration

Le chiffre d'affaires global du Groupe est réparti entre un nombre relativement important de clients, un client représentant 1,8 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2023. Néanmoins, au sein de certaines GBL et de certaines zones géographiques clés dans lesquelles le Groupe opère, un pourcentage significatif du chiffre d'affaires est attribuable à un nombre limité de clients. Par exemple, dans le secteur des Services Financiers (FS), les cinq clients les plus importants représentent 31,6 % du chiffre d'affaires de cette GBL en 2023, tandis que dans le secteur de la Mobilité et des Services de Transactions Électroniques (MeTS), les cinq clients les plus importants représentent 31,3 % du chiffre d'affaires de cette GBL en 2023. Les deux pays clés où la concentration des clients est la plus forte sont l'Allemagne (représentant 17,2 % des recettes) et la Suisse (représentant 14,2 % des recettes). Compte tenu de ces concentrations, la perte d'un client ou d'un marché pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, en particulier si le Groupe perd des clients clés pour les GBL mentionnées ci-dessus.

Le statut spécifique des joint-ventures dans lesquelles le Groupe s'est engagé pourrait représenter un défi pour l'intégration complète de ces joint-ventures au sein du Groupe et en particulier pour le déploiement complet des politiques, procédures et modèles opérationnels de Worldline en raison de la gouvernance spécifique de cette entité.

Gestion des risques

Dans le cadre d'acquisitions régulières et significatives telles que l'acquisition de SIX Payment Services le 30 novembre 2018, d'Ingenico le 28 octobre 2020, et la récente alliance stratégique avec le Crédit Agricole, le Groupe déploie un programme d'intégration composé de différents experts suivis de près par la Direction Générale au travers d'un Comité d'intégration hebdomadaire. Ce programme est construit autour de filières dédiées pour assurer des intégrations complètes et adéquates et visant à améliorer l'efficacité globale. Il comprend notamment un examen approfondi des contrats et des clients à risque dans tous les pays afin d'évaluer correctement la juste valeur des contrats et de mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire.

La durée des contrats conclus avec les clients du Groupe varie généralement de trois à cinq ans. À la fin de la durée d'un contrat, les clients du Groupe ont le choix de renégocier leur contrat avec le Groupe, d'en augmenter ou d'en réduire la portée, de rechercher des concurrents du Groupe pour fournir des services identiques ou similaires ou de cesser d'externaliser l'activité concernée. Le non-renouvellement des contrats avec les clients pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe. En outre, les clients peuvent chercher à obtenir des réductions de prix de la part du Groupe lorsqu'ils cherchent à renouveler ou à étendre leurs contrats, ou lorsque les activités des clients connaissent des changements de volume importants. Certains clients peuvent également chercher à réduire les prix précédemment convenus avec le Groupe en raison de la concurrence en matière de prix, d'autres besoins économiques ou de pressions subies par le client. Si le Groupe ne parvient pas à conserver des taux de renouvellement élevés et des conditions contractuelles qui lui sont favorables, ses activités, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière pourraient en être affectés.

En outre, un certain nombre de fusions et de consolidations ont eu lieu dans le secteur des services bancaires et financiers au cours des dernières années. Les fusions et consolidations d'institutions financières réduisent le nombre de clients et de clients potentiels du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses revenus ou entraîner le non-renouvellement de contrats existants.

Gestion des risques

Le groupe surveille la concentration qu'il peut avoir dans certaines zones géographiques ou certains types de clients et d'activités. Des limites ont été définies sur les services aux commerçants pour certains types de clients et d'activités en particulier, et sont contrôlées par l'équipe de gestion des risques liés aux commerçants. Cette approche permet au groupe d'éviter une concentration trop importante dans un certain type d'activité.

Pour attirer de nouveaux clients et réduire la concentration de clients dans certaines zones géographiques et secteurs d'activité, le Groupe exploite l'évolution du marché et encourage la diversité de son portefeuille.

C.3.5.2 Power24

Le plan Power24 est un plan de transformation global qui prévoit l'économie d'environ 200 millions d'euros sur les coûts de fonctionnement à partir de 2025. Pour soutenir cette transformation, les coûts globaux de mise en œuvre sont estimés à environ 250 millions d'euros. Ce projet constitue une nouvelle étape pour le Groupe afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de renforcer la compétitivité structurelle de l'entreprise. Tout écart dans l'exécution du plan envisagé pourrait retarder la transformation et la performance du Groupe à moyen terme.

Des enquêtes tactiques sur la satisfaction des clients sont régulièrement lancées pour s'assurer que les clients sont toujours satisfaits du niveau de qualité. Cela permet au groupe d'avoir une assurance raisonnable sur l'attachement de certains clients importants aux produits et services de Worldline.

Gestion des risques

Pour garantir l'exécution de ce plan dans les délais, le Groupe a mis en place une gouvernance solide, sous la direction des membres du comité exécutif et de groupes de travail spécifiques au sein des fonctions support et des GBL, avec des étapes claires établies et communiquées à toutes les parties prenantes. Le groupe reçoit également le soutien de conseillers externes pour s'assurer que toutes les mesures sont prises de manière adéquate pour mener à bien le projet tel que prévu.

C.4 Procédures judiciaires

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé.

Le taux de contentieux et de litiges est bas, grâce en partie aux incitations à l'auto-assurance, à la promotion appuyée de la qualité des services rendus par le Groupe ainsi que l'intervention d'une Direction de la Gestion des Risques impliquée, qui assure un suivi efficace de la gestion des contrats depuis leur offre jusqu'à leur livraison, alertant immédiatement des potentielles difficultés. Tous litiges et contentieux d'une ampleur importante, actuels ou potentiels, font l'objet d'un suivi, d'un *reporting*, et d'une gestion appropriée ainsi que d'une analyse juridique effectuée par la Direction Juridique du Groupe. Ils font par ailleurs l'objet d'un rapport au Comité d'Audit de Worldline.

Des processus et politiques sont déployés afin d'assurer une identification à un stade précoce des risques de litiges et leur suivi régulier en collaboration avec les différentes fonctions et directions.

Dans le cadre de la cession de TSS, certaines garanties limitées ont été accordées à l'acquéreur (en particulier au titre de litiges en matière commerciale et de propriété intellectuelle – voir section C.4.2) ainsi que pour des sujets fiscaux (voir section C.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022) selon des modalités spécifiques prévues dans la documentation relative à la transaction. Ce montant a été comptabilisé dans le résultat net des activités non poursuivies.

La Direction Générale considère que les provisions constituées sont suffisantes.

C.4.1 Litiges en matière sociale

Il y a environ 18 000 salariés dans le Groupe, et relativement peu de contentieux en matière sociale. Dans presque toutes les juridictions, il n'y a pas ou très peu de contentieux.

Le Groupe est partie défenderesse à un très faible nombre de contentieux en matière sociale et estime que la plupart de ces contentieux sont dépourvus en tout ou partie de fondement et font l'objet d'une provision appropriée.

Le montant total des provisions pour litige en matière sociale figurant dans les comptes consolidés clos au 31 décembre 2023, était de 11,6 millions d'euros.

C.4.2 Litiges en matière commerciale et propriété intellectuelle

Il existe un faible nombre de litiges en matière commerciale au sein du Groupe (y compris hérités des acquisitions de SIX Payment Services et d'Ingenico) au regard de la taille du Groupe et de son secteur d'activité.

Le Groupe est également confronté à un petit nombre de litiges en matière de propriété intellectuelle (y compris hérités des acquisitions de SIX Payment Services et d'Ingenico) dont la plupart sont, de l'avis du Groupe, considérés de nature largement spéculative et dans lesquels les réclamations sont considérées comme surévaluées et sans fondement.

Comme inscrit dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques et litiges commerciaux, qui couvrent les litiges commerciaux et contentieux identifiés, s'élève à 73,6 millions d'euros.

C.4.3 Litiges en matière fiscale

Le Groupe est engagé dans un certain nombre de litiges fiscaux habituels, d'audits et de contentieux. Ces réclamations sont généralement résolues par le biais de procédures administratives non contentieuses. Ces litiges n'ont pas d'effet significatif sur la situation financière ou les résultats de la Société ou du Groupe et sont provisionnés le cas échéant de manière appropriée.

Au 31 décembre 2023, 6,5 millions d'euros de provision ont été enregistrés par le Groupe concernant des litiges fiscaux. Les provisions pour litiges fiscaux ne concernent que les risques liés à la TVA.

C.4.4 Autres procédures

Le Groupe n'est impliqué que dans un petit nombre de procédures relatives au droit de la concurrence héritées d'acquisitions passées, en particulier la procédure en Suisse relative au droit de la concurrence héritée de l'acquisition passée de SIX Payment Services mentionnée à la section C.4.4 du Document d'enregistrement 2022 et qui a été clôturée au début de l'année 2023. SIX Payment Services Ltd (désormais appelée Worldline Switzerland Ltd, suite à un changement de dénomination sociale) était impliquée dans une procédure judiciaire devant le Tribunal administratif fédéral suisse ("TAF") qui est mentionnée à la section F.4.5 du Document d'enregistrement 2018 et détaillée à la section 5.2.5 "Litiges importants" du Document E émis dans le cadre de l'acquisition de SIX Payment Services et enregistré par l'AMF sous le numéro E-18-070 en date du 31 octobre 2018 (le "Document E"). Le 21 mai 2019, Worldline a été informée que le jugement du TAF en date du 18 décembre 2018 confirmait la sanction imposée par la Commission suisse de la concurrence. Un appel a été déposé le 20 juin 2019 et le jugement du TAF n'était pas exécutoire, jusqu'à ce que le nouveau jugement soit rendu. Le 2 novembre 2022, le Tribunal fédéral suisse a rejeté le recours contre la sanction, et l'amende prononcée est devenue exécutoire. Au début de l'année 2023, Worldline Switzerland Ltd. a donc exécuté le paiement de cette pénalité d'un montant d'environ 7,1 millions d'euros, qui était déjà entièrement couvert par une provision associée dans les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2022. Comme indiqué dans le document E, le montant de la pénalité était couvert par les réserves de SIX Payment Services avant l'acquisition et pris en compte dans le prix d'achat de SIX Payment Services.

Comme il est d'usage dans le secteur des paiements, le Groupe est régulièrement soumis à des audits de champs et de nature diverses par les autorités de régulation, en particulier dans les pays où il détient une licence (voir section C.3.3.1 Exigences réglementaires) et des audits sont actuellement en cours. En Allemagne, en 2023, dans le cadre d'audits en cours, l'autorité de surveillance financière BaFin a demandé à Payone GmbH de ne pas procéder à des transactions pour certains clients spécifiques au sein du portefeuille de marchands en ligne, notamment en raison des conditions d'intégration et de suivi de ces clients, ce qui a conduit PayOne à mettre fin à certaines relations spécifiques avec des partenaires et des marchands en Allemagne (voir la Section A.2.2.1 rappelant que l'examen du portefeuille de marchands allemands a été achevé et finalisé avec la résiliation de relations spécifiques résultant en un impact d'environ 40 millions d'euros sur le chiffre d'affaires courant). Bien que les audits de la BaFin soient toujours en cours et que des mesures supplémentaires potentielles ne puissent être exclues, PayOne coopère pleinement et a déjà mis en œuvre des mesures destinées en particulier à garantir que la société n'effectue pas de transactions pour ces clients commerciaux.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance du Groupe, d'autre procédure gouvernementale, juridique, judiciaire ou arbitrale susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

D Gouvernance d'entreprise et capital

D.1 Gouvernement d'entreprise _____	378
D.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF – Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	378
D.1.2 Direction	379
D.1.3 Conseil d'administration : composition et principes d'organisation	382
D.1.4 Fonctionnement du Conseil d'administration	415
D.1.5 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration	418
D.1.6 Évaluation des travaux du Conseil d'administration	425
D.2 Rémunération des mandataires sociaux —	426
D.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2024	426
D.2.2 Éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023, soumis au vote des actionnaires	440
D.2.3 Plans d'actions de performance et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions	459
D.3 Évolution du capital et performance boursière _____	469
D.3.1 Informations de base	469
D.3.2 Dividendes	470
D.3.3 Documentation	470
D.3.4 Capital	471
D.3.5 Performance boursière	479

D.1 Gouvernement d'entreprise

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été élaboré par le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce (dernier alinéa). Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 avril 2024. Il contient notamment les informations concernant :

- le fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société ; et
- la rémunération des mandataires sociaux.

D.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF – Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

La Société se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF ») dans sa version révisée en décembre 2022 consultable sur les sites internet de l'AFEP et du MEDEF.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer¹ », à la suite de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration du 19 avril 2024 sur la mise en œuvre par la Société des principes de gouvernance, la Société considère se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à l'exception de la recommandation suivante :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF

Justification

Plafond de l'indemnité de départ (article 26.5.1)

L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle)

- Après l'annonce en 2019 par Atos SE de la distribution en nature d'environ 23,5 % du capital social de Worldline à ses actionnaires et depuis le 1^{er} février 2019, Gilles Grapinet n'exerce plus aucune fonction ni activité au sein d'Atos. Depuis lors, il consacre l'intégralité de son temps à l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de Worldline.
- Toutefois, à la suite de ce transfert, Gilles Grapinet a perdu ses droits à retraite supplémentaires préalablement acquis au titre des conditions de performance du plan de retraite supplémentaire d'Atos.
- À cet égard, le Conseil d'administration de Worldline a décidé, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, que les droits précédemment accumulés par le Directeur Général au sein d'Atos (lorsque Worldline était contrôlée et consolidée par Atos SE), ne devraient pas être affectés par son changement de statut et a décidé de mettre en place le mécanisme de compensation suivant.
- Worldline s'est engagée à payer au Directeur Général, et sous conditions de performance, en cas de départ contraint (sauf faute lourde) et sous réserve de ne plus exercer d'activité professionnelle au moment du départ à la retraite, une garantie compensant la perte des droits acquis par Gilles Grapinet au cours de ses dix années de présence au sein du Groupe Atos au titre du plan de retraite supplémentaire Atos. Cette indemnité pourrait, selon la date de départ de Gilles Grapinet et en cas de versement unique, être supérieure ou inférieure à deux ans de rémunération (fixe et variable).

Il est rappelé qu'aucune garantie ne sera versée en cas de :

- démission (sauf classement en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie) ; ou
- départ volontaire de la Société afin de faire valoir ses droits à la retraite supplémentaire.

Par ailleurs, dans le cas où elle serait versée, le montant total cumulé des sommes suivantes :

- (i) cette garantie ;
 - (ii) les droits perçus au titre du plan de retraite supplémentaire 2019 maintenant gelé (Loi Pacte) ; et
 - (iii) les droits perçus au titre d'un plan futur ;
ne peut en aucun cas être supérieur à l'équivalent de la rente prévue dans le plan Atos, soit 291 000 euros/an lorsque Gilles Grapinet aura liquidé ses droits à la retraite (régime de base).
- Les conditions relatives au paiement de cette garantie compensatrice² sont décrites à la section D.2.
 - La garantie compensatrice reste pleinement en vigueur après que le régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficie Gilles Grapinet ait été mis en conformité avec la « Loi Pacte ».

Le détail de la mise en œuvre du Code AFEP-MEDEF par la Société est disponible sur le [site internet de Worldline](#).

¹ Prévus à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce et à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF.

² Cette garantie peut être payée en un versement unique ou en rente viagère selon la décision du Conseil d'administration.

D.1.2 Direction

D.1.2.1 Mode de direction

Le Conseil d'administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée à la Société, tenant compte à la fois des enjeux du Groupe et de l'évolution des meilleures pratiques de place.

Depuis le 25 octobre 2021, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées.

Le Conseil d'administration du même jour, sur recommandation du Comité des Nominations, a en effet :

- approuvé la séparation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, tel que convenu dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico ;
- nommé, avec effet immédiat, Bernard Bourigeaud en qualité de Président non exécutif du Conseil d'administration, en remplacement de Gilles Grapinet dans sa fonction de Président, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur. Cette décision a été prise compte tenu de son profil, ayant occupé des postes de haut niveau, notamment en tant que Président du Conseil d'administration de Worldline IGSA¹ et bénéficiant d'une expérience approfondie et de longue date dans les secteurs de l'informatique et des paiements ;
- confirmé le mandat de Gilles Grapinet en tant que Directeur Général ;
- confirmé le mandat de Marc-Henri Desportes en tant que Directeur Général Délégué de la Société ; et
- confirmé le mandat de Georges Pauget en qualité d'Administrateur Référent.

À l'occasion du renouvellement des mandats d'administrateur de Bernard Bourigeaud et de Gilles Grapinet pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 8 juin 2023, le Conseil d'administration du même jour, sur recommandation du Comité des Nominations, a :

- confirmé le mode de gouvernance actuel tel que décrit ci-dessus ;
- confirmé le mandat de Bernard Bourigeaud en tant que Président du Conseil d'administration pour une durée de deux ans ;
- confirmé le mandat de Gilles Grapinet en tant que Directeur Général pour la durée restante de son mandat d'administrateur ;
- confirmé le mandat de Marc-Henri Desportes en tant que Directeur Général Délégué, pour la durée du mandat de Gilles Grapinet en tant que Directeur Général ;
- confirmé le mandat de Georges Pauget en tant qu'Administrateur Référent pour la durée restante de son mandat d'administrateur.

Il a été considéré pertinent, compte tenu de la forte motivation et de l'intérêt de toutes les parties prenantes, en particulier la Société et les actionnaires, de maintenir Bernard Bourigeaud en tant que Président du Conseil d'administration (i) tout au long du plan stratégique à trois ans en cours, y compris les synergies importantes résultant de l'intégration d'Ingenico Group et la prochaine étape des programmes visant à passer à une culture combinée avec des gains d'efficacité, (ii) tout au long des travaux en cours afin de mettre en œuvre les étapes restantes du plan redimensionnement du Conseil d'administration en coordination avec le Comité des Nominations et l'Administrateur Référent pour préserver une composition équilibrée du Conseil d'administration, de maintenir un fonctionnement efficace et harmonieux du Conseil d'administration tout au long de son parcours de transformation et d'assurer une succession fluide et (iii) de bénéficier de sa profonde expérience et de sa connaissance du Groupe Ingenico récemment acquis par Worldline mais plus généralement de l'industrie des paiements, du secteur technologique et de la gouvernance des sociétés cotées. Cela permettait également au Conseil d'administration de bénéficier de son leadership très positif et efficace au sein du Conseil d'administration et de sa contribution extrêmement précieuse aux travaux du Conseil d'administration depuis qu'il a rejoint Worldline, en mettant l'accent sur l'humain et les affaires.

La confirmation du mandat de Gilles Grapinet en tant que Directeur Général est caractérisé par le succès du développement et de la transformation du Groupe depuis l'introduction en bourse de la Société en 2014 notamment par (i) la séparation du Groupe Atos en mai 2019, (ii) son entrée dans l'indice CAC 40 en mars 2020, (iii) l'atteinte d'objectifs sécurisés, en particulier dans le cadre du plan à trois ans 2019-2021, se traduisant par une multiplication par quatre du chiffre d'affaires, par trois des effectifs, par cinq de la capitalisation boursière et par trois du cours de l'action Worldline, soutenue par des acquisitions transformatrices, notamment celle de SIX Payment Services et plus récemment d'Ingenico. Gilles Grapinet continue d'apporter au Conseil d'administration sa connaissance approfondie des activités et des défis du Groupe, son leadership et sa vision de la trajectoire du Groupe, qui sont essentiels pour le Conseil d'administration et les opérations de la Société dans le monde entier, y compris les synergies importantes résultant de l'intégration du Groupe Ingenico et les prochaines étapes de la transformation du Groupe pour accélérer sa trajectoire de croissance durable, atteindre une nouvelle échelle et générer des gains d'efficacité supplémentaire, ainsi que pour mettre en œuvre le programme de transformation de la RSE (Trust 2025).

1 Anciennement Ingenico Group SA.

Marc-Henri Desportes, en tant que Directeur Général Délégué de la Société, assiste le Directeur Général et supervise les activités opérationnelles (en particulier opérations, Lignes de Services, transformation et PMO¹). Ceci permet au Directeur Général de se concentrer sur le développement stratégique de la Société, y compris les nouvelles acquisitions, les partenariats avec les banques ainsi que la représentation des intérêts du Groupe dans les instances majeures de coopération entre acteurs de l'écosystème des paiements².

À la suite du décès de Bernard Bourigeaud le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration du 15 décembre 2023, sur recommandation du Comité des Nominations et conformément au plan de succession, a décidé de confier à Georges Pauget, Administrateur Référent, la présidence par intérim du Conseil d'administration jusqu'à la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration. Ce choix est opportun compte tenu de sa fonction d'Administrateur Référent exercée jusque-là, de sa participation régulière à la préparation des réunions du Conseil d'administration et des Comités par le passé et sa connaissance du Groupe et de sa gouvernance, de son lien avec les actionnaires et particulièrement de sa longue, riche et précieuse expérience, notamment en matière de gouvernance de sociétés cotées.

À cette occasion, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a initié les travaux de révision du plan de succession et posé les premiers jalons du processus de sélection d'un nouveau Président du Conseil d'administration.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration du 20 mars 2024 a décidé de coopter Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Bernard Bourigeaud. Sous réserve de la ratification de la cooptation de Wilfried Verstraete par l'assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2024, la candidature de ce dernier en tant que Président sera proposée au Conseil d'administration.

Cette décision traduit la volonté du Conseil de nommer une personnalité dotée d'une expérience de dirigeant de premier plan en France et à l'international, capable de mener des transformations profondes dans des industries complexes et reconnue pour ses compétences notamment dans les services financiers.

Afin de favoriser une transition efficace et une prise de fonction dans le respect des règles de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a demandé à Georges Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim depuis le 15 décembre 2023, de continuer à assumer la fonction de Président jusqu'à l'élection de Wilfried Verstraete.

Équilibre dans la répartition des pouvoirs

Le Conseil d'administration considère que l'équilibre de la gouvernance est garanti notamment par :

- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- la présence d'un Administrateur Référent indépendant, ce dernier ayant été désigné le 15 décembre 2023 pour assurer la Présidence par intérim du Conseil d'administration dans l'attente de la nomination d'un successeur ;

- un taux particulièrement élevé d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et des comités spécialisés ;
- la présence d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations ; et
- les limitations imposées aux pouvoirs du Directeur Général.

Cette structure de gouvernance, encadrée par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration (le « Règlement Intérieur du Conseil »), offre ainsi les garanties nécessaires au respect des meilleures pratiques de gouvernance.

Rôle et missions du Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société et au Règlement Intérieur, le Président du Conseil d'administration prépare, organise et dirige les travaux du Conseil dont il fixe l'ordre du jour et dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la bonne exécution des décisions prises par le Conseil.

Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Règlement Intérieur prévoit des limitations de pouvoirs dépassant les exigences légales au-delà desquelles toute décision doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration doit approuver les projets d'investissements stratégiques et toute opération significative. L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour les décisions suivantes :

- acquisition ou vente de participations excédant 50 millions d'euros ;
- acquisition ou vente d'actifs excédant 50 millions d'euros ;
- acquisition d'actifs ou de participations au-delà de l'activité habituelle du Groupe excédant 50 millions d'euros ;
- acquisition ou vente de biens immobiliers excédant 25 millions d'euros ;
- alliance stratégique ou partenariat excédant 50 millions d'euros ou qui pourrait avoir un impact structurant pour le Groupe ;
- garanties de maison mère excédant la délégation octroyée au Directeur Général ;
- entrée d'un tiers au capital d'une filiale significative ;
- financement et emprunt excédant 100 millions d'euros ; et
- toute opération significative se situant hors des activités courantes ou de la stratégie d'entreprise qui a été définie (soit excédant 25 millions d'euros ou jugée significative pour le Groupe).

¹ Pour plus d'informations, voir l'interview de Marc-Henri Desportes dans le Rapport Intégré.

² Comme, par exemple, European Payment Initiative (EPI).

Rôle et missions de l'Administrateur Référent

L'Administrateur Référent dispose de pouvoirs renforcés avec des missions et des responsabilités élargies, en particulier concernant la fixation de l'ordre du jour des réunions du Conseil (« Réunions du Conseil ») et l'animation du dialogue avec les actionnaires (voir section D.1.3.6).

Indépendance et pouvoirs des Conseils et Comités

La composition du Conseil d'administration (« Composition du Conseil ») et la politique de diversité de la composition du Conseil contribuent à l'équilibre des pouvoirs notamment grâce à la proportion élevée d'administrateurs indépendants (67 %), permettant au Conseil d'exercer pleinement ses fonctions de contrôle. Les comités sont tous présidés par des administrateurs indépendants, à l'exception du Comité des nominations et du Comité Stratégie et Investissements conformément aux accords conclus avec SIX Group AG (voir section E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

Plan de succession

Le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations, examine chaque année le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour pallier une vacance imprévisible. Il vérifie l'adéquation du plan aux besoins et à la culture du Groupe.

En 2023, en raison du décès de Bernard Bourigeaud, alors Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a mis en œuvre le plan de succession et a nommé George Pauget, jusque-là Administrateur Référent, en qualité de Président du Conseil d'administration par intérim.

Le Conseil d'administration a initié les travaux de révision du plan de succession.

D.1.2.2 Comité Exécutif

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont assistés dans leurs fonctions par un Comité Exécutif Opérationnel et un Comité Exécutif Stratégique. Pour plus de détails, se référer à la section Gouvernance de Worldline dans le Rapport Intégré.

D.1.2.3 Politique de diversité au sein des instances dirigeantes

La Société a lancé en 2021 son programme *Trust 2025* (après le succès de *Trust 2020*) aux fins de confirmer et d'accélérer les travaux réalisés en matière de responsabilité sociale et environnementale, notamment la promotion de la diversité.

Plusieurs initiatives du Groupe ont ainsi été mises en œuvre pour promouvoir et renforcer la mixité au sein du Groupe. Elles se traduisent notamment par une augmentation continue de la proportion de femmes au sein du Comité Exécutif.

Le Conseil d'administration s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

En 2022, le Comité Exécutif était composé de 23 % de femmes (vs. 18 % en 2021). Au 31 décembre 2023, le Comité Exécutif est composé de 36 % de femmes.

Cela traduit une augmentation constante de la représentation des femmes au sein du Comité Exécutif et la volonté de la Société de poursuivre cette évolution.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de responsabilité sociale et environnementale, la Société a également pour ambition d'augmenter la représentation des femmes occupant des postes de *manager*. En 2023, 26 % des postes de *manager* sont occupés par des femmes (vs. 25 % en 2022). L'objectif est d'atteindre 35 % en 2025.

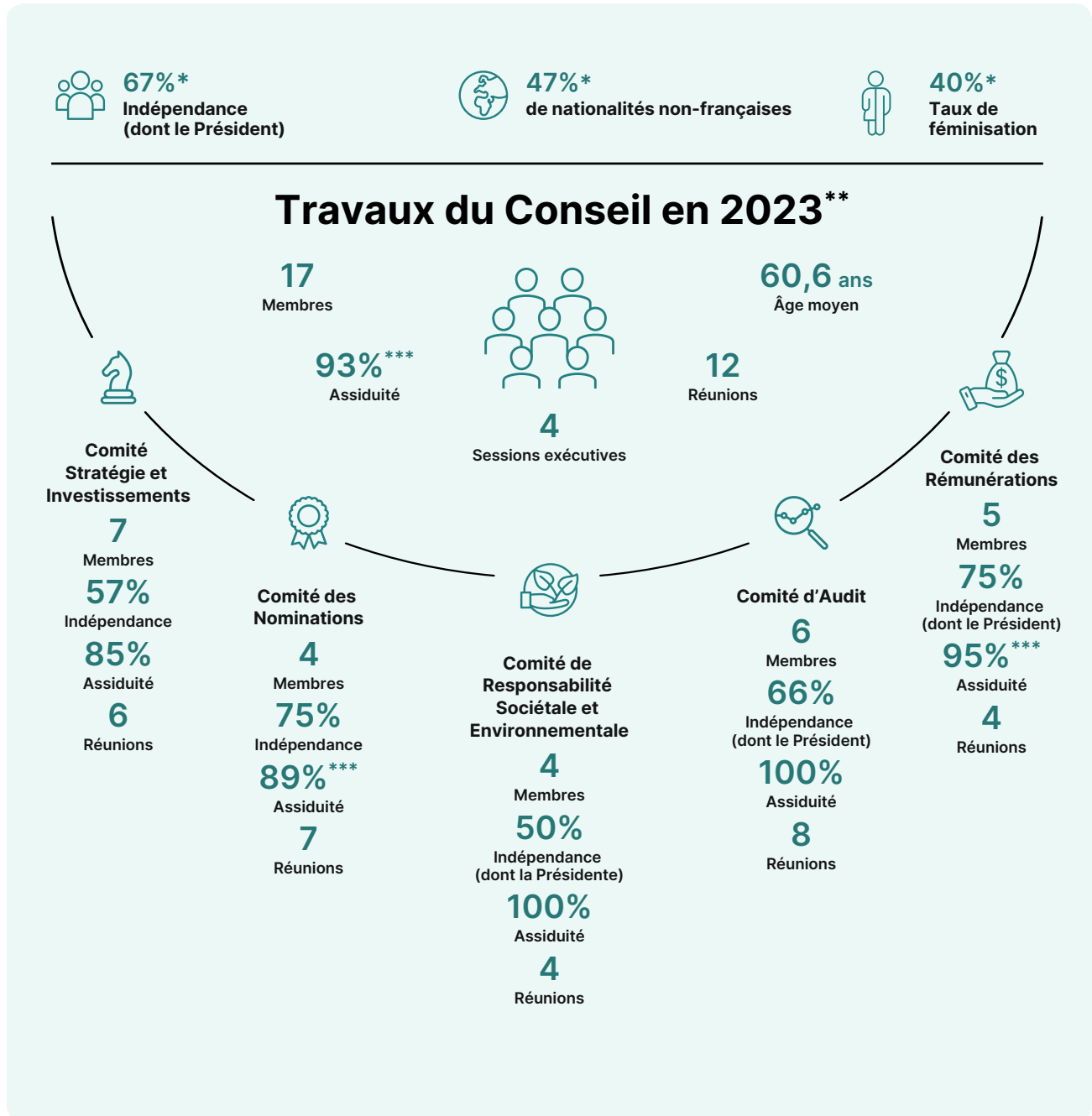
Le Conseil d'administration assure un suivi régulier de la mise en œuvre par la Direction Générale de cette politique de non-discrimination et de diversité, particulièrement en ce qui concerne la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes.

Une description plus détaillée des politiques et indicateurs concernant notamment la diversité hommes-femmes figure au Chapitre A du présent Document d'Enregistrement Universel.

Enfin, dans le cadre de la rémunération variable pluriannuelle des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a fixé un objectif relatif à l'augmentation de la représentation des femmes occupant des postes de *manager* en ligne avec le programme *Trust 2025* (pour plus d'informations, se référer à la Section D.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

D.1.3 Conseil d'administration : composition et principes d'organisation

D.1.3.1 Composition et travaux du Conseil d'administration



* A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance et de la mixité conformément à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

** Au 31 décembre 2023

*** Taux d'assiduité impacté par la moindre participation de Luc Rémont à la fin de son mandat compte tenu de sa nomination comme Président-Directeur Général d'EDF le 23 novembre 2022 qui a affecté sa disponibilité.

Principes et objectifs

La composition du Conseil d'administration, les compétences des administrateurs qui le composent et la diversité en son sein sont évaluées chaque année pour définir les priorités afin d'aboutir à un Conseil équilibré, notamment en matière d'indépendance et de représentation des actionnaires.

Cet équilibre tient compte des accords passés et existants découlant des opérations stratégiques réalisées par le Groupe¹ ainsi que du niveau d'indépendance, de l'équilibre entre les genres, de la diversité et des compétences requis pour le Conseil d'administration. Son objectif est également d'assurer une représentation adéquate des principaux actionnaires et partenaires stratégiques de la Société, tels que SIX Group AG, actionnaire stratégique et partenaire commercial de Worldline ; Bpifrance, actionnaire significatif de la Société ; et DSV Group, partenaire dans le cadre de la joint-venture PAYONE.

Sur la base des travaux du Comité des Nominations, le Conseil a ainsi conclu en 2020 que la représentation de SIX Group AG en son sein avec trois administrateurs et un censeur permettait d'atteindre cet équilibre tout en reflétant le statut d'actionnaire principal de SIX Group AG, son soutien déterminant pour le développement du Groupe depuis l'acquisition de SIX Payment Services, ainsi que son statut de partenaire commercial clé du Groupe tout en évitant l'écueil d'une surreprésentation de SIX Group AG au Conseil.

SIX Group AG demeure néanmoins l'actionnaire principal de la Société avec 10,6 % du capital social et 18,3 % des droits de vote au 31 décembre 2023 (voir la section D.3).

Le Conseil d'administration comprenait un censeur, fonction créée dans le cadre de l'acquisition de SIX Payment Services en 2018. Le censeur apportait une contribution utile aux travaux du Conseil et, le cas échéant, aux travaux de ses comités. Le Règlement Intérieur du Conseil (auquel sont annexés la Charte des administrateurs et le Guide de prévention des délits d'initiés) est applicable au censeur. Ainsi, ce dernier était soumis aux mêmes obligations de confidentialité et de gestion des conflits d'intérêts imposées aux administrateurs et qui leur sont régulièrement rappelées. Conformément aux accords conclus avec SIX Group AG lors de l'acquisition de SIX Payment Services, le censeur et les administrateurs bénéficient du même niveau de rémunération pour leur contribution effective aux travaux du Conseil d'administration. Dans le cas particulier de Johannes Dijsselhof, cette rémunération était cohérente avec son haut degré d'engagement et d'assiduité envers le Conseil d'administration. Sa contribution effective aux travaux du Conseil a été considérée comme pertinente compte tenu de sa longue expérience dans le domaine bancaire et financier et de sa connaissance approfondie de l'activité de SIX Payment Services, dans le contexte notamment de la mise en œuvre des plans de synergie liés à cette acquisition. En tout état de cause, la politique de rémunération applicable au censeur a été approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2022 à une large majorité (voir section D.2.2.4).

Le Conseil d'administration a été élargi de 10 à 17 membres² dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico qui a été finalisée en 2020, reflétant ainsi le caractère amical de cette transaction.

Dans ce contexte, le Comité des Nominations a initié, dès l'exercice 2021, des discussions et des travaux en vue de réduire le nombre d'administrateurs au sein du Conseil. Le but de ces travaux était de permettre au Conseil d'administration, à terme et au moment opportun, de réduire la taille du Conseil d'administration, qui avait été augmentée à la suite de l'acquisition d'Ingenico.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration avait décidé début 2022 de réduire sa taille avec une cible de maximum treize administrateurs (plus deux administrateurs salariés³, et un représentant du Comité Économique et Social) à l'horizon 2024.

En vue de ce redimensionnement, le Conseil d'administration, réuni le 20 février 2023, avait convenu de revoir la composition de ses comités spécialisés, sur la base des travaux et de la recommandation du Comité des Nominations, lors de sa réunion suivant l'Assemblée Générale des Actionnaires 2023.

À cet égard, il est rappelé que le Conseil d'administration avait défini, sur recommandation du Comité des Nominations, les principes suivants :

- une égalité de traitement des administrateurs : tous les mandats d'administrateurs auront été considérés de la même manière pour permettre au Conseil et au Comité des Nominations de revoir et redimensionner sa composition (indépendamment de leurs dates de renouvellement respectives applicables selon le processus de renouvellement échelonné mis en place) ;
- une représentation équilibrée des principaux actionnaires et partenaires stratégiques : la représentation des principaux actionnaires et partenaires stratégiques de la Société au sein du Conseil en proportion adéquate dans le Conseil cible aura été discutée en considération des accords passés et de la réduction envisagée ;
- une conformité aux exigences légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- un maintien un haut niveau d'indépendance ;
- une complémentarité et une adéquation des profils et des compétences avec une expérience et une expertise fortes.

Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2023 et en 2024

Conformément à l'ambition du Conseil d'administration de réduire progressivement le nombre d'administrateurs, qui avait été augmenté à la suite de l'acquisition d'Ingenico, le Conseil d'administration a pris acte début 2023 des démissions de Luc Rémont et de Susan M. Tolson, et a par ailleurs décidé de ne pas renouveler le mandat de Johannes Dijsselhof en tant que censeur dans le cadre de l'Assemblée Générale Annuelle 2023. Ce choix s'est fondé en particulier sur la disponibilité de la personne pour exercer pleinement ses fonctions compte tenu des mandats détenus dans d'autres sociétés, des contributions de chacun et des compétences nécessaires au niveau du Conseil d'administration et des zones géographiques définies comme des priorités stratégiques de la Société.

1 En particulier, le Business Combination Agreement signé entre Worldline et Ingenico ; la Lettre-Accord signée entre Worldline et SIX Group AG ; le pacte d'actionnaires signé entre Worldline et Deutscher Sparkassen Verlag GmbH ; et l'accord signé entre Worldline et Bpifrance Participations décrits au paragraphe E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

2 Ne tenant pas compte des administrateurs représentant les salariés.

3 Conformément à la Loi Pacte.

Le Comité d'Entreprise Européen, mis en place en janvier 2023, a lors de sa réunion du 10 mai 2023, désigné Stephan Van Hellemont en qualité d'administrateur représentant les salariés, en remplacement d'Olivier Lorieau dont le mandat a expiré à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2023. Par ailleurs, le Comité Social et Economique de l'UES Worldline s'est réuni le 30 mai 2023 et a renouvelé le mandat de Marie-Christine Lebert en qualité d'administratrice représentant les salariés. La durée du mandat des deux administrateurs représentant les salariés est de trois ans (voir section D.1.3.7.2).

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2023, les actionnaires se sont prononcés favorablement sur le renouvellement du mandat de quatre administrateurs indépendants Bernard Bourigeaud*, Gilles Arditti*, Aldo Cardoso* et Thierry Sommelet* et de deux administrateurs (Giulia Fitzpatrick, et Gilles Grapinet) pour une durée de trois ans.

Au cours de la réunion du Conseil d'administration tenue le 8 juin 2023 à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a décidé :

- de nommer Gilles Arditti en tant que membre du Comité d'audit, compte tenu notamment (i) de son expérience et de ses compétences ainsi que de ses précieuses contributions passées au sein de cette instance et (ii) de sa qualité d'administrateur indépendant ;
- de nommer Georges Pauget en tant que Président du Comité des rémunérations et Vice-Président du Comité des nominations, considérant en particulier (i) sa grande expertise dans la gouvernance d'entreprise de sociétés cotées, (ii) sa précieuse contribution au Conseil d'administration de Worldline, notamment en tant qu'Administrateur Référent au cours des dernières années et (iii) sa qualité d'administrateur indépendant ;
- que l'ensemble des administrateurs dont les mandats ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2023 et ayant des rôles dans les Comités les conservent en l'état ; et
- de prendre acte de la conformité avec le code AFEP-Medef en terme d'indépendance du (i) Comité d'audit, (ii)

du Comité des nominations et (iii) du Comité des rémunérations.

À la suite du décès de Bernard Bourigeaud le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a décidé le 15 décembre 2023, sur recommandation du Comité des Nominations et conformément au plan de succession, de confier à Georges Pauget, Administrateur Référent, la présidence par intérim du Conseil d'administration jusqu'à la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration du 20 mars 2024 a décidé de coopter Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Bernard Bourigeaud. Sous réserve de la ratification de la cooptation de Wilfried Verstraete par l'assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2024, la candidature de ce dernier en tant que Président sera proposée au Conseil d'administration.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration est donc composé de 17 administrateurs (dont deux administrateurs représentant les salariés), dont 67% d'indépendants et 40% de femmes (les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de ces pourcentages).

Le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations, poursuit son ambition de réduire le nombre d'administrateurs, alors que la Société s'engage dans une nouvelle étape stratégique, tout en permettant une représentation adéquate des principaux actionnaires et partenaires stratégiques de la Société au sein du Conseil d'administration et en garantissant un niveau adéquat d'indépendance, de genre, de diversité et de compétences.

À l'issue de l'Assemblée Générale 2024, il est prévu que le nombre d'administrateurs soit réduit à 14 administrateurs, y compris deux administrateurs représentant les salariés, dont 58% d'indépendants, 42% de femmes, 67% d'administrateurs de nationalité étrangère et plus de 75% de profils bénéficiant d'une expérience internationale (les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de ces pourcentages).

* Administrateur indépendant.

D.1.3.1.1 Une composition diversifiée et complémentaire

	Informations personnelles				Expérience			Position au Conseil			
	Nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance ¹	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté	Membre de Comité
Directeur Général	Gilles Grapinet	60	M	Française	228 535	1	Non	30 avril 2014	AG 2026	9	SI/RSE
Président du Conseil d'administration par intérim	Georges Pauget ²	76	M	Française	750	0	Oui	30 avril 2019	AG 2025	4	R*/N**
Administrateurs	Gilles Arditti ²	68	M	Française	20 001	0	Oui	30 avril 2014	AG 2026	9	A/SI
	Agnès Audier ³	59	F	Française	1 350	2	Oui	28 octobre 2020	AG 2024	3	RSE
	Aldo Cardoso	67	M	Française	1 500	1	Oui	13 juin 2014	AG 2026	9	A*/SI
	Giulia Fitzpatrick	64	F	Américaine Italienne	750	0	Non	30 novembre 2018	AG 2026	5	A/RSE
	Lorenz von Habsburg Lothringen ³	68	M	Autrichienne Belge	750	0	Non	30 avril 2019	AG 2024	4	N*/R**/SI
	Mette Kamsvåg	52	F	Norvégienne	1 000	1	Oui	30 avril 2019	AG 2025	4	A/SI
	Danielle Lagarde ³	63	F	Française	2 740	0	Oui	12 décembre 2016	AG 2024	7	N/R/RSE*
	Caroline Parot ²	52	F	Française	1 587	0	Oui	28 octobre 2020	AG 2025	3	A
	Daniel Schmucki ⁴	55	M	Suisse	750	0	Non	19 mars 2020	AG 2024	3	A/SI*
	Nazan Somer Özelgin ⁴	60	F	Turque	1 571	2	Oui	28 octobre 2020	AG 2024	3	-
	Thierry Sommelet	54	M	Française	750	2	Oui	28 octobre 2020	AG 2026	3	N/R/SI
	Dr. Michael Stollarz	57	M	Allemande	1 570	0	Non	28 octobre 2020	AG 2025	3	-
	Wilfried Verstraete ⁵	65	M	Belge	N/A	0	Oui	20 mars 2024	AG 2026	0	N/SI
Administrateurs représentant les salariés	Marie-Christine Lebert	60	F	Française	400 ⁶	0	Non	17 mai 2019	AG 2026	4	R
	Stephan Van Hellemont	56	M	Belge	1 000 ⁶	0	Non	8 juin 2023	AG 2026	< 1	-

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

AG : Assemblée Générale ; A : Comité d'Audit ; N : Comité des Nominations ; R : Comité des Rémunérations ; RSE : Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ; SI : Comité Stratégie et Investissements.

* Président ** Vice-Président

1 L'analyse de l'indépendance de chacun des administrateurs est détaillée à la section D.1.3.5.

2 Démission en tant qu'administrateur prévue à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2024 dans le cadre du redimensionnement du Conseil d'administration (voir section D.1.3.1.1).

3 Administrateur ayant décidé de ne pas renouveler leur mandat dans le cadre de l'Assemblée Générale Annuelle 2024.

4 Il sera proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de ces administrateurs à l'Assemblée Générale Annuelle 2024.

5 La ratification de la cooptation de Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur indépendant sera proposée à l'Assemblée Générale Annuelle 2024 ainsi que sa ré-nomination pour un mandat de trois ans.

6 Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs représentant les salariés sont exemptés de l'obligation d'être propriétaires d'actions de la Société.

D.1.3.1.2 Échéance des mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale

	AG 2024	AG 2025	AG 2026
Gilles Grapinet			✓
Georges Pauget		✓	
Gilles Arditti			✓
Agnès Audier	✓		
Aldo Cardoso			✓
Giulia Fitzpatrick			✓
Lorenz von Habsburg Lothringen	✓		
Mette Kamsvåg		✓	
Danielle Lagarde	✓		
Caroline Parot		✓	
Daniel Schmucki	✓		
Nazan Somer Özelgin	✓		
Thierry Sommelet			✓
Dr. Michael Stollarz		✓	
Wilfried Verstraete (il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle 2024 de ratifier sa cooptation et de le renommer pour un mandat de trois ans)			✓

D.1.3.1.3 Évolutions proposées à l'Assemblée Générale 2024

Les objectifs et les contraintes légales en matière de diversité des genres, de nationalités et d'indépendance ont été passés en revue et pris en considération pour définir les évolutions de la composition du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration conduit une réduction de sa taille, avec l'ambition de renforcer sa diversité internationale et la variété des expertises et compétences représentées.

Dans le cadre de l'examen des candidats au renouvellement et à la nomination, le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations, a examiné le profil des candidats, leurs expériences et les compétences qu'ils pourraient apporter au Conseil. Ils se sont également assurés que les membres n'occupaient pas un nombre excessif de fonctions d'administrateurs particulièrement dans des sociétés cotées, leur permettant ainsi de consacrer le temps et l'attention nécessaires à leurs fonctions. En ce qui concerne le renouvellement, le Conseil a également tenu compte de leur contribution à ses travaux ainsi qu'à ceux des comités et de leur taux d'assiduité individuel.

Le Conseil d'administration propose ainsi de nommer deux administratrices indépendantes, Agnès Park et Sylvia Steinmann, reconnues pour leur solide expertise acquise à des postes de direction dans de grandes entreprises et dans des environnements complexes internationaux, notamment dans les domaines de l'informatique, de la transformation, de la finance et des ressources humaines.

Le Conseil d'administration propose par ailleurs de nommer Olivier Galvada comme administrateur, sur proposition du groupe Crédit Agricole, pour tenir compte de la participation significative du groupe bancaire au capital de la Société et de son engagement dans un partenariat stratégique et de long-terme avec la Société, notamment par la création d'une société commune dans les services aux commerçants en France.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration propose ainsi à l'Assemblée Générale 2024 de :

- renouveler le mandat d'administrateur de Daniel Schmucki (SIX Group AG) et de Nazan Somer Özelgin (administratrice indépendante) ;
- ratifier la cooptation de Wilfried Verstraete et le renommer en qualité d'administrateur ;
- nommer Agnès Park et Sylvia Steinmann en qualité d'administratrices indépendantes ; et
- nommer Olivier Galvada en qualité d'administrateur, sur proposition du Crédit Agricole ;

chacun respectivement pour des mandats de trois ans.

Le Conseil d'administration considère Wilfried Versraete, Agnès Park et Sylvia Steinmann comme des administrateurs indépendants conformément aux critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Le Conseil d'administration remercie en avance chaleureusement Gilles Arditti, Agnès Audier, Danielle Lagarde, Caroline Parot, Lorenz von Habsburgh Lothringen et Georges Pauget qui démissionneront du Conseil après l'Assemblée Générale Annuelle 2024 pour leur fort engagement respectif et leurs contributions très précieuses aux travaux du Conseil et de ses Comités au cours de leur mandat.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée Générale Annuelle du 13 juin 2024, la composition du Conseil d'administration serait de quatorze administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés. Il compterait parmi ses membres 58% d'administrateurs indépendants, 42% de femmes, 67% d'administrateurs de nationalité étrangère et plus de 75% de profils bénéficiant d'une expérience internationale (les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de ces pourcentages).

D.1.3.1.4 Biographies des administrateurs

Gilles Grapinet

Compétences clés :

- Gestion
- Services de paiement, secteur bancaire
- RSE
- Gouvernance
- M&A, Stratégie

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité S&I : 100 %
- Comité RSE : 100 %

Adresse

professionnelle : Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS81162 92059 Paris La Défense Cedex – France

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 228 535

Date de naissance (et âge) : 3 juillet 1963 (60 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 30 avril 2014

Renouvellement : 8 juin 2023

Fin du mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Membre du Comité Stratégie et Investissements

Membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Diplômé de l'École Nationale d'administration (ENA), Gilles Grapinet a intégré l'Inspection Générale des Finances en 1992, où lui furent confiés de nombreux audits financiers pour le compte du gouvernement français et d'organisations internationales (le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale...).

En 1996, il rejoint la Direction Générale des Impôts en tant que Directeur de la Stratégie et du Contrôle de gestion avant d'être nommé Directeur du Système d'Information et de la Stratégie.

Entre 2000 et 2002, il est nommé CIO, Directeur du programme Copernic visant à reconstruire entièrement les systèmes d'information fiscale français et à créer une « e-administration fiscale » multicanale et orientée vers les services. Entre 2003 et fin 2004, il est Conseiller économique et financier au sein du cabinet du ministre français de l'Économie, des finances et de l'industrie.

Entre 2005 et 2007, il est nommé Directeur et Chef de cabinet du ministre français de l'Économie, des finances et de l'industrie. En 2007, Gilles Grapinet devient membre du Comité Exécutif du Groupe bancaire international Crédit Agricole SA en charge de la Stratégie, puis Directeur Général de l'activité Systèmes et Services de Paiement du Groupe.

Il rejoint Atos en décembre 2008 en qualité de Directeur Général Adjoint Exécutif en charge des *Global Functions, Global Sales, Consulting* et de Worldline jusqu'en 2013. Depuis 2013, en plus de son poste chez Atos, il est Directeur Général de Worldline, menant à bien la cotation partielle de cette filiale d'Atos avec une capitalisation boursière d'environ 2 milliards d'euros en juin 2014. Depuis, Worldline a réalisé un développement ambitieux avec les acquisitions réussies d'Equens en 2016, de SIX Payment Services en 2018 et d'Ingenico en 2020.

Le 3 mai 2019, Worldline est devenue totalement indépendante d'Atos et est désormais leader des services de paiements électroniques en Europe et un des acteurs importants à l'échelle mondiale, et depuis mars 2020 et jusqu'à fin décembre 2023 a fait partie de l'indice phare français CAC40.

Il a été l'initiateur puis a été en parallèle le premier Président de l'EDPIA (l'Alliance Européenne de l'Industrie des Paiements Digitaux) l'organisme de représentation des plus grands fournisseurs Européens de services de paiement. Il est également administrateur d'Orange SA et Président du Comité d'Audit depuis le 23 mai 2023.

Gilles Grapinet a été décoré Chevalier de la Légion d'honneur.

Principale activité

- Directeur Général de Worldline*

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

En France :

- Président de Worldline Corporate Foundation
- Président du Conseil d'administration de Worldline Bidco 1
- Président du Conseil d'administration de Worldline IGSA

À l'étranger :

- Président du Comité des Actionnaires de Worldline Payone Holding GmbH (Allemagne)
- Superviseur de Worldline Co Ltd (Chine)

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Administrateur et Président du Comité d'Audit d'Orange*
- Président du Conseil de Surveillance de Younited
- Administrateur d'Énergie Jeunes (association – activité non rémunérée)
- Administrateur de la Fondation AlphaOmega (association – activité non rémunérée)

À l'étranger :

- Vice-Président de l'EDPIA (European Digital Payment Industry Alliance)
- Administrateur d'EPI Company

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

En France :

- Président du Conseil d'administration de Worldline* (jusqu'en octobre 2021)

À l'étranger :

- Président du Conseil de Surveillance d'EquensWorldline SE (jusqu'en décembre 2021)

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Représentant permanent d'Atos SE* au Conseil d'administration d'Atos Participation 2
- Administrateur de Saint Louis Ré

* Société cotée.

Gilles Arditti

Compétences clés :

- Finance
- Audit
- M&A et Stratégie
- Technologies

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité d'Audit : 100 %
- Comité S&I : 100 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS81162
92059 Paris La Défense
Cedex – France

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 20 001

Date de naissance (et âge) : 24 novembre 1955 (68 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 30 avril 2014

Renouvellement : 8 juin 2023

Fin du mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité Stratégie et Investissements

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Gilles Arditti est titulaire d'un master en Finance de l'université de Dauphine, d'un master en Finance internationale obtenu à HEC Paris et est Expert-Comptable diplômé. Ancien élève de l'INSEAD, il est diplômé du *Certificate in Global Management*.

Il est également Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines d'Alès.

Après avoir travaillé dans le domaine de l'audit et du conseil chez KPMG, il a rejoint le groupe Atos en 1989, où il a été successivement Directeur Fusions-Acquisitions, puis Directeur Financier et des Ressources Humaines pour Atos en France, avant de devenir Directeur Financier pour la France, l'Allemagne et l'Europe centrale.

En 2007, il a pris en charge les Relations Investisseurs et la Communication Financière du Groupe Atos, ainsi que la responsabilité de l'Audit Interne Groupe d'Atos début 2019.

Gilles Arditti a pris sa retraite en février 2022.

Il a été administrateur de Worldline Germany de 1993 à 2006.

Il est membre de la Commission Consultative Émetteurs auprès de l'AMF et membre du Conseil d'administration du CLIFF, Association Française des Relations Investisseurs.

Gilles Arditti a été décoré Chevalier de l'Ordre du Mérite.

Principale activité

- *Président de GA Conseil et Coaching*

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Président de GA Conseil et Coaching
- *Managing Partner* de LES HANOTS

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

En France :

- Censeur du Conseil d'administration de Worldline* (jusqu'en octobre 2020)

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Directeur Exécutif, Audit Interne & Relations Investisseurs d'Atos SE* (jusqu'en février 2022)

* Société cotée.

Agnès Audier

Compétences clés :

- Technologie
- Management
- Digital
- RSE
- Transformation
- Stratégie *corporate*

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité RSE : 100 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS 81162 92059 Paris La Défense Cedex – France

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 1 350

Date de naissance (et âge) : 3 novembre 1964 (59 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 28 octobre 2020

Renouvellement : 20 mai 2021

Fin du mandat : AG 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023

Administratrice indépendante

Membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Agnès Audier est administratrice de sociétés, *senior advisor* auprès du Boston Consulting Group (BCG) et consultante indépendante spécialisée dans l'accompagnement des start-up et des transformations dans les secteurs Tech et HealthTech.

Elle a auparavant occupé les fonctions de Directrice associée, membre du Comité de Management Europe et Amérique latine du BCG.

Avant de rejoindre en 2007 BCG, Agnès Audier a été membre du Comité Exécutif de Havas, où elle a occupé les fonctions d'*Executive Vice President*, responsable de la Performance de 2003 à 2005, avant de rejoindre en 2006 l'Inspection générale des finances au sein du ministère des Finances.

Précédemment, elle a occupé les fonctions de Directeur Général de la division regroupant les activités internet et technologies de Vivendi Universal après avoir été Directeur de la Stratégie et du Développement ainsi que Secrétaire du Comité Exécutif du Groupe.

Avant d'occuper ces fonctions, Agnès Audier a exercé dans la fonction publique, notamment comme conseillère technique au cabinet de la ministre des Affaires sociales, de la santé et de la ville, puis comme Directrice de cabinet du ministre des PME, du Commerce et de l'Artisanat.

Agnès Audier est Ingénieur en Chef du Corps des Mines. Elle est également diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancienne élève de l'École normale supérieure et agrégée de sciences physiques.

Elle possède un DEA en sciences des matériaux et a conduit deux années de thèse sur les supraconducteurs haute-température.

Principales activités

- *Senior advisor* auprès du Boston Consulting Group (BCG)
- Consultante en transformation digitale et data
- Engagements bénévoles dans le secteur des personnes âgées et de la lutte contre la pauvreté

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Administratrice d'Eutelsat*, membre des Comités d'Audit et Stratégie, Présidente du Comité RSE
- Administratrice de Crédit Agricole*, Présidente du Comité des Rémunérations, membre des Comités d'Audit et Stratégie
- *Senior advisor* du Boston Consulting Group
- *Senior advisor* de Apehon Capital (ex Ergon)
- Présidente d'AA CONSEIL
- Présidente bénévole du Conseil d'administration de SOS Seniors et de l'Impact Tank (organisations à but non lucratif)
- Membre du Conseil de surveillance de l'Institut Curie (organisation à but non lucratif)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

En France :

- Administrateur de Worldline IGSA* (jusqu'en octobre 2020)

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Censeur de Crédit Agricole* (jusqu'en 2021)
- Administratrice de HIME, holding de SAUR (jusqu'en 2021)

* Société cotée.

Aldo Cardoso

Compétences clés :

- Gestion
- Finance, Audit
- M&A, Stratégie
- Gouvernance

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité d'Audit : 100 %
- Comité S&I : 83 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire – 1, place
des Degrés CS81162
92059 Paris La Défense
Cedex – France

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 1 500

Date de naissance (et âge) : 7 mars 1956
(68 ans)

Nationalité : Française

Première nomination :
13 juin 2014

Renouvellement :
8 juin 2023

Fin du mandat : AG 2026
statuant sur les comptes
de l'exercice 2025

Administrateur indépendant

Président du Comité d'Audit

Membre du Comité Stratégie et Investissements

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Aldo Cardoso est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable.

Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant, associé (1989), Directeur Général Audit et Conseil Financier France (1993-1996), membre du Conseil d'administration d'Andersen Worldwide (1996), Président du Conseil d'administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003).

Depuis 2003, il est administrateur et conseiller de sociétés françaises et étrangères.

Principale activité

- Administrateur de sociétés

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

- À l'étranger :
- Administrateur de DWS* (Allemagne)
 - Président de la Société monégasque de l'électricité et du gaz (Monaco)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas* (jusqu'en 2023)
- Administrateur d'Imerys* (jusqu'en 2023)
- Administrateur d'Engie* (jusqu'en 2019)

À l'étranger :

- Administrateur de Ontex* (Belgique) (jusqu'en décembre 2022)

* Société cotée.

Giulia Fitzpatrick

Compétences clés :

- Technologie
- Services de paiement, secteur bancaire
- Finance
- Audit, Risques
- RSE

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 92 %
- Comité d'Audit : 100 %
- Comité RSE : 100 %

Adresse professionnelle :

Räspweg 11 – CH-8126
Zumikon, Switzerland

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 750

Date de naissance (et âge) : 29 décembre 1959 (64 ans)

Nationalité : Italienne et Américaine

Première nomination : 30 novembre 2018

Renouvellement : 8 juin 2023

Fin du mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Giulia Fitzpatrick est administratrice non exécutive au sein de Conseils d'administration de sociétés à but lucratif et non lucratif, dans lesquelles elle siège en tant que Présidente et/ou membre du Conseil.

Elle a plus de trente ans d'expérience en tant que dirigeante dans la transformation d'organisations pour des services financiers mondiaux de premier plan et des entreprises agricoles avec une connaissance approfondie de la technologie, de la gestion des risques, de la finance et des opérations, avec un accent sur le numérique et l'innovation.

Elle a fait ses preuves en dirigeant des organisations au sein d'environnements internationaux complexes et en évolution rapide aux États-Unis, en Europe, en Asie et en Amérique du Sud, a travaillé pour des fournisseurs de services financiers mondiaux tels que Bankers Trust, National Securities Clearing Corporation, Instinet, Merrill Lynch et UBS, ainsi que chez Bunge Ltd, l'un des plus grands transformateurs de matières premières agricoles.

Giulia Fitzpatrick est titulaire d'un MBA en finance et d'un MA en études internationales, respectivement de la Wharton School et de l'université de Pennsylvanie.

Principales activités

- Experte dans la ligne de service « Services Financiers »
- Experte en technologie et en numérisation
- Cofondatrice de Zetamind AG (Suisse)

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Administratrice et Présidente du Comité des Technologies de l'information et numérisation de PostFinance AG
- Membre du Conseil de surveillance de Zabka Group
- Administratrice de Swiss Data Alliance AG
- Administratrice et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations, et du Comité des Risques et de la Conformité de Quintet Private Bank (Luxembourg)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Présidente du Conseil d'administration de Quintet Private Bank (Suisse) AG (jusqu'en septembre 2022)

Lorenz von Habsburg Lothringen

Compétences clés :

- Secteur bancaire et financier
- Investissements
- Gouvernance
- Stratégie *Corporate*

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité des Nominations : 100 %
- Comité des Rémunérations : 100 %
- Comité S&I : 100 %

Adresse professionnelle :

Gérance E. Gutzwiller & Cie, Banquiers, Kaufhausgasse 7
4051 Basel, Switzerland

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 750

Date de naissance (et âge) : 16 décembre 1955 (68 ans)

Nationalité : Belge et Autrichienne

Première nomination : 30 avril 2019

Renouvellement : 20 mai 2021

Fin du mandat : AG 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023

Président du Comité des Nominations

Vice-Président du Comité des Rémunérations

Membre du Comité Stratégie et Investissement

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Lorenz von Habsburg Lothringen est titulaire d'une maîtrise en Sciences Économique et Politique de l'université d'Innsbruck (Autriche).

En 1983, Lorenz von Habsburg Lothringen rejoint la banque E. Gutzwiller & Cie, Banquiers, où il est nommé Fondateur de pouvoir, puis Directeur. Depuis 1990, il en est Associé Gérant (*partner*). En 2021, il devient associé commanditaire et Directeur.

Successivement Conseiller du Directeur Général de SWIFT SC Bruxelles, conseiller du Directoire de Cobepa SA et conseiller de la Direction Générale de la banque BNP Paribas, Lorenz von Habsburg Lothringen possède une grande expérience dans le secteur bancaire et financier.

Principale activité

- Associé commanditaire et Directeur E. Gutzwiller & Cie, Banquiers, Bâle

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Administrateur de Suez Environnement* (jusqu'en mai 2019)

À l'étranger :

- Administrateur de SIX Group AG (jusqu'en 2022)

* Société cotée.

Mette Kamsvåg

Compétences clés :

- Gestion
- Finance
- RSE
- IT, Technologie
- Services de paiement

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 92 %
- Comité d'Audit : 100 %
- Comité S&I : 100 %

Adresse professionnelle :
Fannesfjordsveien 118,
6421 Molde, Norway

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 1 000

Date de naissance (et âge) : 17 janvier 1971 (53 ans)

Nationalité : Norvégienne

Première nomination :
30 avril 2019

Renouvellement :
9 juin 2022

Fin du mandat : AG 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité Stratégie & Investissements

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Mette Kamsvåg a 20 ans d'expérience dans le domaine des services IT et des services de paiement.

Elle a été membre pendant 15 ans de la direction de BBS et Nets en charge des ventes, produits et du développement commercial.

Elle a été Directrice Générale de Nets de 2011 à 2014.

Depuis 2014, elle est membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés et est actuellement membre du Conseil d'administration de Sparebank 1 SMN et SIVA AS. Elle est actuellement Présidente du Conseil d'administration de group.ONE, Maritech Systems et WebMed.

Elle a une grande connaissance du domaine des services de paiement, notamment ceux concernant les marchés nordiques.

Elle est diplômée de la BI Norwegian School of Management et est titulaire d'un Master en Économie et Commerce.

Principales activités

- Conseillère à Ferd Capital (depuis janvier 2021)
- Conseillère chez M-K Consulting AS (depuis 2014)

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Présidente du Conseil d'administration de group.one
- Administratrice de SpareBank 1 SMN*
- Présidente du Conseil d'administration de Maritech Systems AS
- Présidente du Conseil d'administration de WebMed AS

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Présidente du Conseil d'administration de Norkart AS (jusqu'en juillet 2023)
- Administratrice de SIVA AS (jusqu'en août 2021)
- Administratrice d'Oslo Børs VPS AN (jusqu'en novembre 2019)
- Présidente de Easy2you AS (jusqu'en mai 2019)

* Société cotée.

Danielle Lagarde

Compétences clés :

- Gestion
- Ressources Humaines
- RSE
- Gouvernance

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité RSE : 100 %
- Comité des Nominations : 100 %
- Comité des Rémunérations : 100 %

Adresse professionnelle :

41, avenue Bosquet
75007 Paris, France

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 2 740

Date de naissance (et âge) : 3 mai 1960 (63 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 12 décembre 2016

Renouvellement : 20 mai 2021

Fin du mandat : AG 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023

Administratrice indépendante

Présidente du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

Membre du Comité des Nominations

Membre du Comité des Rémunérations

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Depuis mai 2022, Danielle Lagarde a fondé la société de coaching Skipper Conseil. De janvier 2017 à mars 2019, elle a occupé le poste de Directrice des Ressources Humaines EMEA chez Jones Lang LaSalle. Avant, Danielle Lagarde a rejoint le groupe Atos en 2005 au sein duquel elle a passé plus de onze années en y exerçant différents rôles. De juin 2014 à janvier 2017, elle a occupé la fonction de *Group Senior Vice President*, en charge des cadres dirigeants. Auparavant, de 2008 à 2014, elle a été nommée *Senior Vice President Human Resources* pour le groupe Atos, en charge de l'ensemble des expertises Ressources Humaines et de sujets RSE. Avant de rejoindre le groupe Atos, Danielle Lagarde a occupé les fonctions de : *Senior HR Director EMEA* pour plusieurs lignes de services au sein de Dell, *CEO France* pour la société RSL Com, Responsable des Ressources Humaines Europe pour la Société Viatel, *Managing Director* au sein de Millestone Human Resources Ltd. (Hong Kong), et responsable de la Communication Corporate pour un groupe de transporteurs aériens (EAS Europe Airlines). Danielle Lagarde a également occupé jusqu'à fin mars 2019, les fonctions de *Chief Human Resources Officer EMEA* au sein de Jones Lang LaSalle. Outre ses compétences en matière de Ressources Humaines, Danielle Lagarde a développé au fil de ses expériences de solides compétences en matière de RSE et de gouvernance. Danielle Lagarde est titulaire d'un DESS en Ressources Humaines obtenu à l'IAE d'Aix-en-Provence, d'un certificat d'administrateur (IFA/Sciences Po Paris), d'une certification « *Women on Board* » obtenue à l'université *Harvard Business School* et d'une certification *Executive Coaching* d'HEC Paris.

Principale activité

- *Experte en Ressources Humaines*

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

En France :
Administratrice de Worldline Corporate Foundation

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :
• Présidente de Skipper Conseil

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :
• Présidente de Jones Lang LaSalle Holding (jusqu'en mars 2019)

Caroline Parot

Compétences clés

- Gestion
- Finance
- Audit
- Investissements

Taux d'assiduité en 2023

- Conseil d'administration : 92 %
- Comité d'Audit : 100 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire - 1, place
des Degrés CS81162
92059 Paris La Défense
Cedex - France

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 1 587

**Date de naissance
(et âge) :** 27 janvier 1972
(52 ans)

Nationalité : Française

Première Nomination :
28 octobre 2020

Renouvellement :
9 juin 2022

Fin du mandat : AG 2025
statuant sur les comptes
de l'exercice 2024

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'Audit

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Depuis 2023, Caroline Parot est Directrice Générale de la société Technicolor Creative Studios. En 2011, elle a rejoint Europcar Mobility Group où elle a été nommée un an plus tard Directrice Financière en 2012. Elle a ensuite été nommée présidente du directoire (« Directoire ») du Groupe en 2016 jusqu'en 2021. Entre le 26 février 2021 et juillet 2022, Caroline Parot a été membre du Conseil d'administration et directrice générale d'Europcar Mobility Group. Elle a occupé ces deux fonctions jusqu'à la cession du Groupe à un consortium mené par le constructeur automobile allemand Volkswagen en 2022.

Auparavant, elle a occupé les fonctions de contrôleur de gestion Groupe (2009-2011) et de membre du Comité de Direction (2010-2011) au sein du Groupe Technicolor et a notamment été en charge de la restructuration de la dette de Thomson Technicolor. Elle a également occupé au sein de ce même groupe les fonctions de Directeur Financier du secteur Technologie (2008-2009) et de contrôleur du département Propriété Intellectuelle et Gestion des Licences (2005-2008). Elle était jusqu'en 2005 auditeur chez Arthur Andersen (qui a fusionné par la suite avec Ernst & Young) où elle a débuté sa carrière en 1995.

Caroline Parot est titulaire d'un DEA d'Economie Mathématique de l'université Panthéon-Sorbonne et d'un master en Finance de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP). Caroline Parot est également titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financières (DESCF).

Principale activité

- Directrice Générale de Technicolor Creative Studios
- Administratrice de sociétés

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Directrice générale et administratrice de Technicolor Creative Studios
- Administratrice de BPI France Participations et Présidente du Comité Audit et Risques
- Administratrice de BPI France Investissement

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

En France :

- Administratrice (jusqu'en octobre 2020), Présidente du Comité d'Audit et Financement (jusqu'en mars 2020) et du Comité Nominations, Rémunérations et Gouvernance de Worldline IGSA* (jusqu'en octobre 2020)

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Administratrice et Directrice Générale d'Europcar Mobility Group* (jusqu'en juillet 2022)

À l'étranger :

- Présidente de Europcar Services, Unipessoal, Lda (Portugal) (jusqu'en juillet 2022)

* Société cotée.

Georges Pauget

Compétences clés :

- Gestion
- Banque et Finance
- Investissements
- Audit, Risques
- Gouvernance
- Paiements

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité des Rémunérations : 100 %
- Comité des Nominations : 100 %

Adresse professionnelle :

Rua Augusto Rosa 7,
1100 – 058,
Lisboa, Portugal

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 750

Date de naissance (et âge) : 7 juin 1947
(76 ans)

Nationalité : Française

Première nomination :
30 avril 2019

Renouvellement :
9 juin 2022

Fin du mandat : AG 2025
statuant sur les comptes
de l'exercice 2024

Président du Conseil d'administration par intérim (depuis le 15 décembre 2023)

Administrateur indépendant

Administrateur Référent

Président du Comité des Rémunérations

Vice-Président du Comité des Nominations

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Georges Pauget bénéficie d'une très grande expérience en matière financière et bancaire, ayant effectué l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Crédit Agricole dont il a été Directeur Général de septembre 2005 à mars 2010.

Il a été Président du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance ainsi que membre du Comité d'Audit d'Eurazeo jusqu'en mai 2022. Il est Président du Comité d'Audit et des Risques du Club Méditerranée.

Il a en outre été, notamment, Administrateur Référent de Valeo jusqu'en mars 2020, Président du Conseil d'administration de LCL – Le Crédit Lyonnais et Président du Conseil d'administration de Calyon jusqu'en mars 2010. Il a par ailleurs été, jusqu'au 14 mars 2012, Président du Conseil d'administration de Viel & Cie.

Il a ainsi développé une grande expertise de la gouvernance des sociétés cotées.

Georges Pauget a également été Directeur Scientifique de la chaire d'Asset Management de Paris-Dauphine, Professeur Affilié à l'université de Paris Dauphine, Chargé de Cours Magistral à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et *Visiting Professor* à l'université de Pékin, jusqu'en 2015.

Il a également été Président d'Economie Finance et Stratégie SAS.

Georges Pauget est docteur d'État ès Sciences économiques.

De nationalité française, il parle français, anglais, espagnol et italien.

Principale activité

- Associé Gérant d'ALMITAGE 16.LDA (Portugal) et administrateur de sociétés

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Administrateur et Président du Comité d'Audit et des Risques de Club Méditerranée
- Associé gérant d'ECO 2 et gérant d'ECO 4

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Membre du Conseil de Surveillance, Président du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, Membre du Comité d'Audit d'Eurazeo* (jusqu'en mai 2022)
- Administrateur Référent, Président du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, membre du Comité Stratégique de Valeo* (jusqu'en mars 2020)

* Société cotée.

Daniel Schmucki

Compétences clés :

- Finance
- Audit, Risques
- Services de paiement et secteur bancaire
- Stratégie *corporate* et investissements

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 75 %
- Comité S&I : 100 %
- Comité d'Audit : 100 %

Adresse professionnelle :

SIX Group AG,
Pfungstweidstrasse 110
CH-8021 Zurich,
Switzerland

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 750

Date de naissance (et âge) : 6 juin 1968 (55 ans)

Nationalité : Suisse

Première nomination : 19 mars 2020

Renouvellement : 20 mai 2021

Fin du mandat : AG 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023

Président du Comité Stratégie et Investissements

Membre du Comité d'Audit

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Daniel Schmucki est membre du Comité Exécutif de SIX Group AG et est Directeur Financier de la Société depuis mars 2017.

Entre 1994 et 1999, il a occupé plusieurs fonctions financières au sein du Groupe Bosch en Suisse et en Allemagne.

En 1999, il est devenu Directeur du Contrôle de Gestion, des Opérations de Trésorerie, et des Relations Investisseurs de la société Flughafen Zürich AG, une fonction qu'il exerce pendant neuf ans.

En 2008, il est nommé Directeur Financier et *Managing Director* de la division *Global Airport Operations*. Il a occupé ce poste jusqu'en 2017 avant de rejoindre SIX Group AG, une société spécialisée dans l'infrastructure des marchés financiers. Il a depuis intégré le Comité Exécutif.

Il est titulaire d'une qualification d'Expert-Comptable.

Principale activité

- Directeur Financier de SIX Group AG

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

- À l'étranger :
- Président du Conseil d'administration de SIX Global Services AG
 - Administrateur de SIX BBS AG
 - Administrateur de SIX Repo AG
 - Administrateur de SIX Swiss Exchange AG
 - Administrateur de Bolsas y Mercados Españoles (BME)
 - Administrateur de SIX Financial Information AG
 - Administrateur de Zoo de Zürich

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

- À l'étranger :
- Administrateur de SECB Swiss Euro Clearing Bank GmbH (jusqu'en mars 2020)
 - Administrateur de Flaschenpost Services AG (jusqu'en février 2020)

Nazan Somer Özelgin

Compétences clés :

- Audit, Risques, Conformité
- Finance
- Secteur bancaire

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 92 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS81162 - 92059 Paris La Défense Cedex – France

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 1 571

Date de naissance (et âge) : 6 novembre 1963 (60 ans)

Nationalité : Turque

Première nomination : 28 octobre 2020

Renouvellement : 20 mai 2021

Fin du mandat : AG 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023

Administratrice indépendante

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Nazan Somer Özelgin est membre du Conseil de Surveillance de Unicredit (Slovénie et Roumanie), Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie) et Mapfre Insurance (Turquie). Elle est Présidente de Mapfre Insurance Turkey. Elle est Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Zagrebacka Banka (Croatie) en étant parallèlement Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques. En plus d'être membre du Conseil de Surveillance, elle est présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques et du Comité des Nominations au sein de Unicredit (Roumanie). Elle est Vice-Présidente d'Unicredit Slovenia en étant parallèlement Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques et du Comité des Rémunérations. Elle est également membre du Conseil d'administration et Vice-Présidente du Club de golf d'Istanbul, et dans le cadre de son engagement en faveur de la responsabilité sociale, membre du Comité Consultatif de Darussafaka (fondation turque dont la mission est axée sur l'éducation des enfants orphelins) et du Conseil des Trustees de la Bosphorus University d'Istanbul. Elle est également membre du Conseil d'administration de TAV Airport Operations depuis mars 2024.

Auparavant, Nazan Somer Özelgin a occupé les fonctions de Vice-Présidente exécutif en charge de la banque de détail et a été membre du Comité Exécutif de Yapı ve Kredi Bankası A.Ş., (une des plus grandes banques privées de Turquie) de 2009 à 2018. Elle a rejoint la banque turque Yapı ve Kredi Bankası en 2000 en qualité de Vice-Présidente exécutif en charge de la banque des particuliers. Entre 2003 et 2009, elle assure les fonctions de Vice-Président exécutif en charge de la division cartes de crédit et prêts à la consommation et, de 2009 à 2018, elle dirige l'activité Retail et est membre du Comité exécutif en charge de l'activité Retail de bout-en-bout et conduit plusieurs projets de transformation dont notamment la transformation digitale de la banque.

De 1988 à 2000, elle a travaillé en qualité d'auditeur chez Arthur Andersen Istanbul et a obtenu son diplôme d'expert-comptable en 1993. Durant sa carrière chez Arthur Andersen, Nazan Somer Özelgin a assuré des missions d'audit et de conseils financiers pour des entreprises tant dans le domaine de la banque et de la finance, que dans l'industrie, le commerce, le bâtiment ou le tourisme. Par ailleurs, elle a conduit plusieurs projets de contrôle interne et revues opérationnelles, restructurations, due diligences ainsi que des valorisations d'entreprises spécialement dans le secteur financier. Elle a été associée en charge du secteur financier durant deux ans lorsqu'elle était chez Arthur Andersen Turquie. Durant cette période, elle a également occupé des responsabilités pour des clients du secteur financier à Bucarest et Sofia.

Elle a débuté sa carrière au sein de la compagnie pharmaceutique Pamer Sti dont elle avait intégré le département finance et comptabilité. Elle est diplômée de la Bosphorus University of Istanbul, faculté d'administration des affaires où elle a étudié la finance. Elle a suivi ses études secondaires à l'American Robert Collège d'Istanbul.

Principale activité

- Administratrice indépendante de sociétés

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline
Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et du Comité des Rémunérations de Unicredit Slovenia (Slovénie)
- Membre du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et du Comité des Nominations de Unicredit Romania (Roumanie)
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques de Zagrebacka Banka*
- Présidente du Conseil de Surveillance de Mapfre Sigorta A.S Turkey (Turquie)
- Administratrice, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité Gouvernance de TAV Airport Operations*
- Présidente du Club de golf d'Istanbul
- Membre de l'Advisory Board de Darussafaka
- Membre du Conseil des Trustees de la Bosphorus University d'Istanbul (Turquie)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

En France

- Administratrice de Worldline IGSA* (jusqu'en 2020)

À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

* Société cotée.

Thierry Sommelet

Compétences clés :

- Technologie
- Investissements et M&A
- Gouvernance
- RSE
- Secteur bancaire

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité S&I : 100 %
- Comité des Nominations : 86 %
- Comité des Rémunérations : 100 %

Adresse professionnelle :

Bpifrance 6/8 boulevard Haussmann
75009 Paris France

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 750

Date de naissance (et âge) : 10 décembre 1969 (54 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 28 octobre 2020

Renouvellement : 8 juin 2023

Fin du mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Administrateur indépendant

Membre du Comité Stratégie et Investissements

Membre du Comité des Nominations

Membre du Comité des Rémunérations

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Thierry Sommelet est Directeur du département Capital Développement en charge du secteur Technologies, Media et Telecom, et membre du Comité de Direction de Bpifrance Investissement.

Thierry Sommelet a plus de vingt ans d'expérience en investissement dans les sociétés, cotées ou non, dans le secteur des TMT.

Il a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York.

Il devient par la suite manager de l'équipe d'ingénieurs financiers de Renaissance Software à Londres, puis Directeur Général Adjoint d'InfosCE en 2001.

En 2002, il rejoint le service Investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet intègre les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013.

Il est diplômé de l'École nationale des Ponts et Chaussées. Il est titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

Principale activité

- Directeur du département Capital Développement Bpifrance Investissement, Responsable Technologie Media Telecom

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

- Administrateur de Worldline Corporate Foundation

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

En tant que représentant permanent de Bpifrance Investissement :

- Membre du Conseil de Surveillance de IDEMIA France

En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations :

- Administrateur et membre du Comité Stratégie et Technologie de Orange*
- Administrateur, Président du Comité de la Gouvernance & Responsabilité sociale et membre du Comité d'Audit de Vantiva*

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

France :

- Administrateur de Worldline IGSA* (jusqu'en octobre 2020)

À l'extérieur du groupe Worldline

En tant que représentant permanent de Bpifrance Investissement :

- Membre du Conseil de Surveillance de Tiger Newco (jusqu'en décembre 2020)

En nom propre :

- Président du Conseil de Surveillance de Greenbureau (jusqu'en décembre 2020)
- Administrateur de Soitec* (jusqu'en juillet 2022)
- Administrateur de Talend* (jusqu'en juillet 2021)

* Société cotée.

Dr. Michael Stollarz

Compétences clés :

- Gestion
- Investissements
- Banque
- IT, Technologie

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 92 %

Adresse professionnelle :
Deutscher Sparkassen Verlag Am Wallgraben 115
Stuttgart, D-70565
Allemagne

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 1 570

Date de naissance (et âge) : 17 juin 1966
(57 ans)

Nationalité : Allemande

Première nomination :
28 octobre 2020

Renouvellement :
9 juin 2022

Fin du mandat : AG 2025
statuant sur les comptes de l'exercice 2024

Administrateur

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Depuis janvier 2018, Dr. Michael Stollarz est Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group).

Il a commencé sa carrière professionnelle par un apprentissage en banque.

Après plusieurs stages chez Westdeutscher Handwerkskammertag et Hornblower Fischer, il a rejoint la maison d'édition Handelsblatt en tant qu'avocat d'affaires où il obtient rapidement une promotion à la tête de la Direction des investissements.

En 2007, il est nommé au Comité Exécutif. Il était notamment responsable de la digitalisation du Groupe, des médias spécialisés et de l'édition d'entreprise.

Après douze années au sein de Handelsblatt, il prend la direction de Hubert Burda International GmbH et en devient le Directeur de la Stratégie digitale et Directeur Général de la branche « Affaires internationales ».

Il était alors partenaire fondateur au sein d'Executive Interim Partners GmbH et Directeur Général de Flick Gocke Schaumburg peu après.

Il a ensuite rejoint le groupe DSV. Parallèlement à son rôle de Directeur Général de DSV Group, il est membre de plusieurs Conseils de Surveillance, *advisory boards* et Comités.

Il est également Gérant d'Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft depuis 2016.

Il est titulaire d'un doctorat en droit.

Principale activité

- Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group)

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

À l'étranger :

- Vice-Président du Comité des actionnaires de Wordline PAYONE Holding GmbH (Allemagne)

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (Allemagne)
- Gérant de Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft GmbH (Allemagne)
- Membre du Comité Exécutif German Savings Banks Association (DSGV) (Allemagne)
- Président de l'Advisory Board de S-Markt & Mehrwert GmbH & Co. KG (Allemagne)
- Président de l'Advisory Board de S-Communication Services GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de PLUSCARD GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance d'EURO Kartensysteme GmbH (Allemagne)
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de paydirekt GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de Bad Homburger Inkasso GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil d'administration de German Savings Bank Foundation for international collaboration (Allemagne)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

France :

- Administrateur de Worldline IGSA* (jusqu'en octobre 2020)

À l'étranger :

- Membre du Comité des actionnaires de Ingenico PAYONE Holding GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de PAYONE GmbH (Allemagne)

À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

* Société cotée

Wilfried Verstraete

Compétences clés :

- Gestion
- Gouvernance
- Technologie
- Risques
- Finance
- Stratégie, M&A

Taux d'assiduité en 2023 : N/A

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire - 1, place des Degrés CSR81162 92059 Paris La Défense Cedex - France

Nombre d'actions au 31/12/2023 : N/A

Date de naissance (et âge) : 6 mai 1958 (65 ans)

Nationalité : Belge

Première nomination : 20 mars 2024

Fin du mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Administrateur indépendant (depuis le 20 mars 2024)

Membre du Comité Stratégie et Investissements

Membre du Comité des Nominations

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Wilfried est un dirigeant international chevronné qui jouit d'une expérience remarquable dans les services financiers à hautes composantes technologiques. Il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur interne, avant d'acquérir une expérience approfondie en gestion au sein de l'écosystème de France Télécom en tant que directeur financier des divisions clés du Groupe.

Il a ensuite rejoint Allianz à Munich en tant que directeur financier d'AGCS, la division des services aux entreprises et des services spécialisés. Début 2009, il a été nommé président du directoire d'Euler Hermes (désormais Allianz Trade), une filiale d'Allianz SE. Pendant son mandat, il a eu à gérer les impacts de la crise financière mondiale et de la période de Covid.

Au cours des douze années passées à la tête d'Euler Hermes, Wilfried Verstraete a réussi à transformer le groupe d'un assureur-crédit traditionnel à un leader incontesté du marché, totalement intégré et agile, offrant des solutions numériques de pointe à ses clients. Il a également joué un rôle essentiel dans la refonte technologique globale du Groupe, alliant ambitions et exécution.

Wilfried a travaillé dans plusieurs pays et possède une forte sensibilité internationale. Wilfried Verstraete est diplômé en économie de la Hogeschool-Universiteit à Bruxelles et a une maîtrise en gestion financière de la Vrije Universiteit à Bruxelles (Belgique). Il a également suivi à l'INSEAD, en France, un programme international pour dirigeants et à l'INSEAD à Singapour, un programme sur la gestion d'entreprises et le management.

Principale activité

- Administrateur de sociétés

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Membre du Conseil de Surveillance de Allianz Germany (Allemagne)
- Président du Conseil d'administration de Allianz Trade Bruxelles (Belgique)
- Administrateur de Euler Hermes Re Zurich* (Suisse)
- Président du Conseil d'administration de Allianz Trade North America (États-Unis)
- Président du Conseil d'administration de Solunion (Espagne)
- Administrateur de Orange Belgique (Belgique)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Président du Comité de direction et Directeur Général de Allianz Trade (jusqu'en 2020)
- Membre du Conseil de Surveillance de Versicherung AG

* Wilfried Verstraete démissionnera de ce mandat en mai 2024.

Marie-Christine Lebert

Compétences clés :

- RSE
- Services de paiement
- IT, Technologie

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 92 %
- Comité des Rémunérations : 100 %

Adresse professionnelle :

19 rue de la Vallée
Maillard 41000 Blois,
France

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 400¹

Date de naissance (et âge) : 28 janvier 1963 (61 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 17 mai 2019

Renouvellement : 8 juin 2023

Fin du mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Administratrice représentant les salariés

Membre du Comité des Rémunérations

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Marie-Christine Lebert a rejoint Atos en tant qu'Analyste Programmeur en 1986, dans le secteur du paiement.

Elle a été Chef de Projets internationaux, avec plus de vingt ans d'expérience dans la gestion de portefeuilles de projet et d'application ainsi que dans la gestion d'équipes.

Depuis 2000, Marie-Christine Lebert s'est engagée dans la représentation des salariés en exerçant des responsabilités de haut niveau successivement en tant que secrétaire et trésorière de comités d'entreprise locaux et internationaux.

De 2001 à 2017, Marie-Christine Lebert a assumé la plus haute fonction au sein du Comité d'Entreprise Européen du Groupe Atos en tant que vice-secrétaire puis secrétaire, après avoir initié et pris part aux négociations préalables à l'établissement de ce dialogue social européen.

Ces différentes fonctions lui ont permis d'acquérir une connaissance approfondie du dialogue social français et européen, une solide compréhension de l'économie du Groupe et du secteur, des organisations, des emplois et des conditions de travail, des environnements technologiques et des aspects humains.

Marie-Christine Lebert a acquis sa première expérience au sein du Conseil d'administration du Groupe Atos. Elle a notamment pris la responsabilité de la vice-présidence du Comité RSE.

Elle est formée dans le cadre du Certificat d'administrateur de sociétés de l'IFA/IEP Paris et de l'*Executive Education in Finance* de HEC Paris.

Principale activité

- Chef de Projets au sein de Worldline*

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Secrétaire nationale de Cfdt Cadres
- Co-Présidente du Groupe des administrateurs salariés de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)
- Administratrice du Forum pour l'investissement Responsable (FIR)
- Administratrice de France Active Investissement

À l'étranger :

- Présidente du Groupe Cadres de la Fédération Européenne UNI

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Administratrice représentant les salariés d'Atos SE* (jusqu'en avril 2019)

* Société cotée.

¹ Les administrateurs représentant les salariés sont exemptés de l'obligation de détenir des actions de la Société.

Stephan Van Hellemont

Compétences clés :

- Technologie, IT
- Services de paiement
- Finance

Taux d'assiduité en 2023 :

- Conseil d'administration : 100 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire - 1, place
des Degrés CSR81162
92059 Paris La Défense
Cedex - France

Nombre d'actions au 31/12/2023 : 1 000¹

Date de naissance (et âge) : 20 septembre 1967 (56 ans)

Nationalité : Belge

Première nomination : 8 juin 2023

Fin du mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Administrateur représentant les salariés (depuis le 8 juin 2023)

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Stephan Van Hellemont est *Transversal Major Incident Manager*.

Dans son rôle, Stephan Van Hellemont est notamment en charge de la gestion des incidents critiques pour l'entreprise à travers l'Europe et le reste du monde. En outre, il coordonne l'onboarding du processus d'escalade.

Au cours de sa longue carrière, principalement dans le secteur des services de paiement sécurisés, Stephan Van Hellemont a acquis une expérience importante notamment dans les domaines de la conformité PCI, de la confidentialité des données, des processus ITIL, d'audit ISO27001 et de gestion des vulnérabilités.

Stephan Van Hellemont a eu l'opportunité de travailler et d'acquérir de l'expérience dans les trois principales branches d'activité de Worldline ce qui lui a permis d'acquérir une compréhension très large du portefeuille d'activités, de l'organisation et de la gouvernance. Il a été membre du Comité d'entreprise local belge et du Comité hygiène et sécurité. Stephan Van Hellemont a fait partie du groupe de négociation en vue de la mise en place de l'accord pour la création du Comité d'entreprise européen de Worldline.

Stephan Van Hellemont a rejoint Atos en 1991.

Principale activité

- *Transversal Major Incident Manager au sein de Worldline**

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

* Société cotée.

¹ Les administrateurs représentant les salariés sont exemptés de l'obligation de détenir des actions de la Société.

D.1.3.2 Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration examine chaque année sa composition et celle de ses comités notamment en termes de parité, nationalité, âge, qualifications et expériences. Le Conseil d'administration, réuni le 15 décembre 2023 a approuvé, sur recommandation du Comité des Nominations, la politique de diversité applicable au Conseil. Cette politique est reflétée par la diversité des membres du Conseil, complémentaires en termes de compétence, d'expérience, de formation, d'âge, d'indépendance et de nationalité.

La politique de diversité suivie par le Conseil pour la sélection de ses membres, les objectifs qu'il se fixe, les procédures appliquées et leurs résultats sont décrits ci-après :

Critères	Objectifs	Mises en œuvre et résultats
Indépendance du Conseil d'administration	Conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF sur l'indépendance du Conseil, lesquelles requièrent un minimum de 50 %.	<ul style="list-style-type: none"> À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, 67 %¹ des administrateurs sont qualifiés d'indépendants (voir section D.1.3.5). Après la mise en œuvre de l'exercice de redimensionnement du Conseil en 2024 (voir section D.1.3.1), le Conseil d'administration serait composé de 58 % de membres indépendants*, soit une proportion supérieure à celle recommandée par les principes du Code AFEP-MEDEF.
Mixité du Conseil d'administration	Conformité avec les dispositions légales sur la mixité, lesquelles requièrent un minimum de 40 % de chaque genre (articles L. 225-18-1- et L. 22-10-3 du Code de commerce).	<ul style="list-style-type: none"> À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, 7 des membres du Conseil sont des femmes, soit 40 % de ses membres². Le Comité d'Audit et le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale comprennent une majorité de femmes. Après la mise en œuvre de l'exercice de redimensionnement du Conseil en 2024 (voir section D.1.3.1), le Conseil d'administration serait composé de 5 femmes, soit 42 % des membres*, en conformité avec les dispositions légales applicables.
Âge des administrateurs	Conformité avec les dispositions statutaires limitant à un tiers les membres du Conseil de plus de 70 ans (article 14 des statuts de la Société).	<ul style="list-style-type: none"> Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé de membres âgés de 51 à 76 ans, avec une moyenne d'âge de 60,6 ans. Seul un administrateur est âgé de plus de 70 ans. Après la mise en œuvre de l'exercice de redimensionnement en du Conseil 2024 (voir section D.1.3.1), le Conseil d'administration serait composé de membres âgés de 51 à 76 ans, avec une moyenne d'âge ramenée à environ 59 ans*.
Administrateurs représentant les salariés	Conformité avec les dispositions légales et l'article 16 des statuts de la Société.	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil est composé de 2 administrateurs représentant les salariés. La représentation des salariés au sein du Conseil est en conformité avec les obligations légales et les statuts de la Société. Après la mise en œuvre de l'exercice de redimensionnement en 2024 (voir section D.1.3.1), le Conseil d'administration serait toujours composé de 2 administrateurs représentant les salariés.
Nationalité des administrateurs	Refléter la présence internationale de Worldline et son <i>leadership</i> européen.	<ul style="list-style-type: none"> À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil est composé de 7 administrateurs de nationalité étrangère, représentant 47 % de ses membres. Le ratio actuel d'internationalisation du Conseil est satisfaisant et reflète l'identité, l'empreinte et la stratégie du Groupe. Après la mise en œuvre de l'exercice de redimensionnement en 2024 (voir section D.1.3.1), le Conseil d'administration serait composé de 67% de nationalité étrangère* et 75% avec des profils bénéficiant d'une expérience internationale.
Complémentarité des expériences en termes d'expertise et d'expériences	Représentation d'expertises et d'expériences diverses et complémentaires.	<ul style="list-style-type: none"> Les administrateurs possèdent une vaste expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité et à des postes de haut niveau et exercent ou ont exercé des fonctions d'administrateur ou de mandataire social dans d'autres sociétés françaises ou étrangères cotées ou non cotées. La diversité des compétences se reflète dans les profils des membres du Conseil qui ont des expériences et des formations différentes : services de paiement, ingénierie, banque, finance, gouvernance, responsabilité sociétale et environnementale (RSE), management et une expertise davantage enrichie notamment dans les secteurs des services informatiques, de technologie, des médias et des services de télécommunications depuis l'acquisition d'Ingenico en 2020. Les nouveaux administrateurs dont la nomination sera proposée à l'Assemblée Générale 2024 permettront de renforcer encore davantage ses compétences en particulier dans le domaine bancaire et des services financiers ; technologie et digital ; transformation, RH et RSE.
Nombre d'administrateurs	Atteindre un nombre mesuré d'administrateurs assurant une collégialité.	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 2022, le Conseil s'est engagé à réduire le nombre de ses membres alors que la Société s'inscrit dans une nouvelle étape stratégique. Le Conseil conduit cette réduction en renforçant sa diversité internationale et la variété des expertises représentées. En 2023, le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil est passé de 19 à 17 administrateurs. Après la mise en œuvre de l'exercice de redimensionnement en 2024 (voir section D.1.3.1), le Conseil d'administration passerait de 17 à 14 administrateurs (y compris deux administrateurs représentant les salariés).

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2024 des résolutions concernant la composition du Conseil d'administration (voir section D.1.3.1.3).

1 Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du taux d'indépendance du Conseil.

2 En application des dispositions de l'article L. 22-10-7 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du ratio de mixité.

D.1.3.3 Sélection des administrateurs

En conformité avec l'article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil, le Comité des Nominations dispose d'une procédure spécifique pour la sélection et la nomination des administrateurs (en particulier les administrateurs indépendants). Cette procédure, résumée ci-dessous, est conforme aux standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise. Elle tient compte de la politique de diversité définie par le Conseil d'administration telle que présentée ci-dessus et des besoins en compétences.

Lorsqu'il cherche à recruter de nouveaux membres du Conseil d'administration, le Comité des Nominations évalue d'abord la complémentarité des compétences, des expériences, de l'expertise et de la diversité du Conseil existant. Il identifie ensuite les compétences particulières et les éléments de diversité qui pourraient accroître la collégialité, la complémentarité et l'efficacité du Conseil. Dans le cadre de la détermination du profil approprié du nouveau membre, le Comité des Nominations prend en considération :

- l'équilibre entre membres indépendants ;
- la représentation adéquate des actionnaires et partenaires stratégiques ;
- le respect de la politique de diversité ; ainsi que
- les attentes du Conseil exprimées lors de l'évaluation annuelle de sa composition et de son fonctionnement.

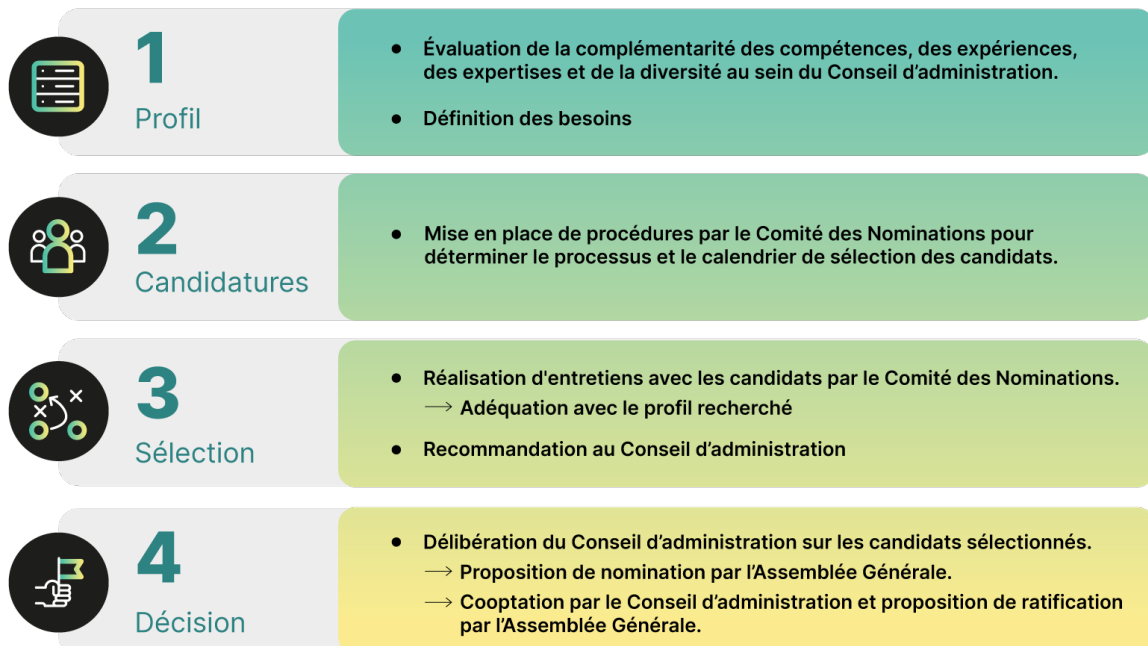
Une fois le besoin de recrutement d'un nouvel administrateur identifié, des procédures adaptées sont mises en place par le Comité des Nominations, en concertation avec le Président du Conseil d'administration et l'Administrateur Référent avec le support du Secrétaire du Conseil et, le cas échéant, d'un consultant externe, pour déterminer le processus et le calendrier, identifier des candidats potentiels (plusieurs candidats peuvent être proposés) et procéder à leur sélection.

Des entretiens avec ces candidats sont ensuite menés notamment avec les membres du Comité des Nominations en vue d'une recommandation au Conseil d'administration. Le Comité des Nominations s'attache à s'assurer de l'adéquation du profil du candidat aux compétences et à l'expérience recherchées, ainsi que de sa disponibilité, de l'absence de conflits d'intérêts et, le cas échéant, de l'indépendance conformément aux critères définis dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration prend connaissance des travaux du Comité des Nominations, rencontre le ou les candidat(s) proposé(s) par le Comité, délibère et propose le cas échéant sa nomination en qualité d'administrateur à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires. À titre exceptionnel et sous certaines conditions, le Conseil d'administration peut coopter des administrateurs sous réserve de ratification ultérieure par les actionnaires lors de la première réunion suivante.

Un processus de sélection spécifique existe par ailleurs pour les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires conformément à l'article 16 des statuts de la Société. Le premier administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité Social et Économique de la Société, alors que le deuxième est désigné par le Comité d'Entreprise Européen de la Société. L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi le ou les candidats désignés par les salariés actionnaires. Les conseils de surveillance des fonds communs de placement doivent en effet notifier au Président du Conseil d'administration l'identité du ou des candidats élus en leur sein avant la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'administration peut décider de recommander la nomination d'un candidat à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Processus de sélection des administrateurs



D.1.3.4 Compétences des administrateurs

Conformément à sa politique de diversité, le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations, veille à ce que sa composition soit complémentaire en termes de compétences, d'expérience et d'expertise. La variété et la richesse des profils des administrateurs doivent permettre au Conseil d'appréhender les spécificités de la Société et de répondre aux enjeux stratégiques de manière collégiale.

La composition actuelle du Conseil est riche d'une diversité et d'une complémentarité d'expériences et d'expertises dans des domaines variés.

Le Conseil et le Comité des Nominations veillent à ce que l'évolution des compétences recensées au sein du Conseil soit en adéquation avec les orientations stratégiques de la Société, ses besoins et ses valeurs.

L'évolution de la composition du Conseil engagée depuis 2022 traduit la volonté d'assurer une collégialité et de maintenir une pluralité des expériences, genres et nationalités au sein du Conseil.

Diversité et complémentarité au sein du Conseil d'administration



D.1.3.5 Indépendance des administrateurs

D.1.3.5.1 Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le Code AFEP-MEDEF définit un administrateur indépendant comme quelqu'un qui « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Le Code AFEP-MEDEF prévoit également un certain nombre de critères qui doivent être examinés afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

Critères du Code AFEP-MEDEF (Article 10)	Description
Critère 1 – Salarié ou mandataire social au cours des cinq dernières années	L'administrateur ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société Mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2 – Mandats croisés	L'administrateur ne doit pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle : <ul style="list-style-type: none"> • la Société détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur ; ou • Un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3 – Relations d'affaires significatives	L'administrateur ne doit pas être (ou être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : <ul style="list-style-type: none"> • significatif de la Société ou de son Groupe ; ou • pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4 – Liens familiaux	L'administrateur ne doit pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5 – Commissaire aux comptes	L'administrateur ne doit pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.
Critère 6 – Durée de mandat excédant douze ans	L'administrateur ne doit pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.
Critère 7 – Statut de mandataire social non exécutif	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
Critère 8 – Statut d'actionnaire principal	En ce qui concerne les administrateurs représentant les actionnaires principaux de la Société (ou désignés sur proposition de ceux-ci), ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Critère d'indépendance relatif au caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société (critère 3)

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou le groupe Worldline, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 décembre 2023, sur recommandation du Comité des Nominations, a retenu (comme pour l'année précédente) :

- un critère quantitatif, en l'espèce le chiffre d'affaires consolidé de 1 % réalisé par la Société avec un groupe au sein duquel un administrateur Worldline exerce une fonction et/ou un mandat ;
- des critères qualitatifs, à savoir :

- la durée et la continuité de la relation commerciale (ancienneté de la relation ou impact d'éventuels renouvellements de contrats, etc.) ;
- l'importance ou l'intensité de la relation (éventuelle dépendance économique) ; et
- l'organisation de la relation (liberté d'intérêts de l'administrateur, etc.).

Il est précisé que lors de l'évaluation de la matérialité de la relation avec la Société ou son Groupe telle que détaillée ci-dessus, le Conseil d'administration analyse le critère quantitatif en combinaison avec les critères qualitatifs.

D.1.3.5.2 Revue annuelle de l'indépendance des administrateurs

Au regard de l'article 1^{er} de son Règlement Intérieur et des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'administrateur indépendant est discutée par le Comité des Nominations et examinée par le Conseil d'administration annuellement au regard des critères définis ci-dessus. Cette revue est également réalisée à l'occasion de chaque renouvellement de mandat ou nomination. Cet examen par le Comité des Nominations et le Conseil d'administration s'est déroulé lors des réunions du 6 et 15 décembre 2023 respectivement. Le Comité des Nominations et le Conseil ont confirmé leur analyse durant les réunions des 22 et 27 février 2024 respectivement.

Au cours de cette revue annuelle, le Comité des Nominations a particulièrement examiné l'indépendance de :

- Nazan Somer Özelgin et Agnès Audier compte tenu des relations d'affaires entretenues entre Worldline et les sociétés dans lesquelles ces dernières exercent des fonctions (à savoir respectivement UniCrédit d'une part et Boston Consulting Group – BCG, et Crédit Agricole, d'autre part) (article 10.5.3 du Code AFEP-MEDEF) ;
- Nazan Somer Özelgin, compte tenu des relations d'affaires entretenues entre Worldline et la société TAV Airports dans laquelle elle est administratrice depuis mars 2024 (article 10.5.3 du Code AFEP-MEDEF).

À l'issue de son examen, le Conseil d'administration a conclu que les facteurs contextuels susmentionnés n'étaient pas de nature à affecter l'indépendance respective des personnes concernées.

Les raisons sont notamment les suivantes :

- S'agissant de Nazan Somer Özelgin : bien que le chiffre d'affaires global réalisé en 2023 avec UniCredit représente entre 0,5 % et 1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe combiné, il représente à ce stade une faible proportion du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe avec de nombreuses autres banques. Par ailleurs, bien qu'UniCredit soit l'une des banques finançant le Groupe, il convient de noter qu'elle fait partie d'un groupe de nombreuses banques entre lesquelles le financement est largement réparti. En outre, l'absence de position exécutive au sein d'UniCredit et l'absence d'implication dans tout sujet d'Unicredit impliquant Worldline ont été notées. S'agissant de TAV Airports, il a été relevé que le chiffre d'affaires global réalisé par Worldline avec le groupe TAV Airports, ainsi qu'avec ses principaux actionnaires (à savoir Aéroports de Paris, Tepe İnşaat ; et Sera Yapı Enden) est estimé à moins de 1 % en 2023. L'absence de position exécutive au sein de TAV Airports a également été notée ;
- S'agissant d'Agnès Audier : il a été noté que BCG représente environ 1 % des dépenses annuelles consolidées du Groupe combiné en 2023. Par ailleurs, Agnès Audier n'est pas impliquée dans les conseils fournis au profit de Worldline. Elle n'est pas salariée ou associée de BCG et elle n'intervient pour BCG qu'à titre de *Senior Advisor* et sa rémunération n'est pas corrélée aux résultats de BCG. S'agissant du Crédit Agricole SA, le chiffre

d'affaires global réalisé en 2023 représente entre 0,5 % et 1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe combiné et représente à ce stade une faible proportion du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe avec de nombreuses autres banques. Bien que Crédit Agricole SA soit l'une des banques finançant le Groupe, il convient de noter qu'elle fait partie d'un groupe de nombreuses banques entre lesquelles le financement est largement réparti. L'absence de position exécutive au sein de Crédit Agricole SA a également été notée.

Par ailleurs, le Conseil a constaté que ne pouvaient être qualifiés d'indépendants :

- Gilles Grapinet, en raison de son mandat de Directeur Général de la Société ;
- Giulia Fitzpatrick, Lorenz von Habsburg Lothringen et Daniel Schmucki, en raison de leur nomination en qualité d'administrateur sur proposition de SIX Group AG (en sus de l'importance des relations commerciales existant entre SIX Group AG et Worldline s'agissant de Lorenz von Habsburg Lothringen et Daniel Schmucki qui exercent des fonctions au sein de SIX Group AG) ;
- Dr. Michael Stollarz en raison des relations d'affaires existantes entre le Groupe et Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group) au sein duquel Dr. Michael Stollarz exerce la fonction de Directeur Général ;
- Marie-Christine Lebert et Stephan Van Hellefont, en tant qu'administrateurs représentant les salariés.

Sont indépendants les membres suivants, car l'ensemble des critères d'indépendance est respecté :

- Gilles Arditti ;
- Agnès Audier ;
- Aldo Cardoso ;
- Mette Kamsvåg ;
- Danielle Lagarde ;
- Caroline Parot ;
- Georges Pauget ;
- Nazan Somer Özelgin ;
- Thierry Sommelet ; et
- Wilfried Verstraete*.

Ainsi, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration est composé de 10 membres indépendants sur un total de 15 (hors administrateurs représentant les salariés), représentant un taux d'indépendance de 67%. Ce taux est au-dessus du taux de 50% recommandé par le Code AFEP-MEDEF.

À l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2024, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au renouvellement des mandats de deux administrateurs, à la ratification d'un administrateur et à la nomination de quatre administrateurs dans le cadre de l'exercice de redimensionnement du Conseil (voir section D.1.3.1.3), le taux d'indépendance serait de 58%.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation détaillée de l'indépendance des administrateurs sur la base des critères susmentionnés à la suite de l'examen du Comité des Nominations du 6 décembre 2023 et du Conseil d'administration du 15 décembre 2023*.

Critères ¹	Gilles Arditti	Agnès Audier	Aldo Cardoso	Giulia Fitzpatrick	Gilles Grapinet	Lorenz von Habsburg Lothringen	Mette Kamsvåg	Danielle Lagarde	Marie-Christine Lebert	Caroline Parot	Georges Pauget	Daniel Schmucki	Nazan Somer Özeğin	Thierry Sommelet	Dr. Michael Stollarz	Stephan Van Hellemont
Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓ ²	✓ ⁴	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✓ ⁴	✓	✓	✓ ⁴	✓ ⁴	✓	✗
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓ ³	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✗ ⁵	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓ ³	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓
Indépendant	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✗

* Wilfried Verstraete, coopté par le Conseil d'administration le 20 mars 2024 en qualité d'administrateur indépendant, a fait l'objet d'un examen spécifique.

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

1 Atos n'a plus le statut de société mère depuis la distribution exceptionnelle en nature, par Atos SE à ses actionnaires, de 23,5 % du capital social de Worldline. Gilles Arditti n'exerce plus de fonctions au sein du Groupe Atos depuis son départ à la retraite en février 2022.

2 Gilles Arditti (membre du Conseil d'administration initialement nommé sur proposition d'Atos SE en 2014 mais démissionnaire suite à la réduction de la participation d'Atos SE dans le capital social de la Société) a été nommé administrateur en son nom propre par l'Assemblée Générale du 9 juin 2020.

3 Le mandat d'administrateur indépendant au niveau d'Ingenico a été exercé avant son entrée dans le périmètre de consolidation de Worldline. Ils ont été qualifiés d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration d'Ingenico Group SA selon le Code AFEF-MEDEF appliqué par Ingenico Group SA. Ces administrateurs ont été évalués comme indépendants au moment de l'acquisition d'Ingenico par Worldline et la gouvernance envisagée a été conçue pour accueillir de nouveaux administrateurs venant d'Ingenico comme un aspect clé de l'acquisition amicale et cela a fait partie de l'annonce de l'opération avant son approbation massive par les actionnaires. Au demeurant, la durée cumulée des mandats exercés par ces administrateurs au sein d'Ingenico Group SA puis de Worldline reste inférieure à 12 ans.

4 Michael Stollarz est Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group), le partenaire de Worldline au sein de la société commune (Joint-venture Payone).

D.1.3.6 Administrateur Référent

D.1.3.6.1 Mission de l'Administrateur Référent

Le Conseil d'administration a décidé de nommer un Administrateur Référent le 19 mars 2020. Cette décision a été prise dans un contexte où les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général étaient unifiées. Conformément aux standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration a, sur la base des recommandations du Comité des Nominations, décidé de conserver cet Administrateur Référent alors même que les fonctions sont désormais dissociées.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, l'Administrateur Référent dispose notamment des pouvoirs et responsabilités suivants :

- s'assurer que les administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;
- organiser chaque année au moins deux réunions tenues hors la présence des dirigeants mandataires sociaux ;
- revoir l'ordre du jour des réunions, sur consultation du Président du Conseil d'administration et/ou du Secrétaire du Conseil ; l'Administrateur Référent peut demander l'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour ;
- être consulté, en particulier par le Président du Comité des Nominations, en amont des processus de nomination et de renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé ;
- superviser l'évaluation annuelle des travaux du Conseil et des Comités et rendre compte de cette évaluation au Conseil d'administration avec le Secrétaire du Conseil ; et
- porter à l'attention du Conseil d'administration tous conflits d'intérêts qu'il aurait identifiés ou qui lui auraient été signalés.

L'Administrateur Référent maintient un dialogue régulier et ouvert avec les administrateurs, en particulier avec les administrateurs indépendants dont il peut se porter porte-parole auprès de la Direction et des autres administrateurs, ainsi qu'avec le Secrétaire du Conseil d'administration. L'Administrateur Référent peut également s'entretenir avec les actionnaires après concertation avec le Directeur Général et à charge d'en rendre compte au Directeur Général et au Conseil d'administration.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit également qu'en cas d'absence du Président du Conseil d'administration et du vice-Président ou à défaut de vice-Président, la séance du Conseil d'administration est présidée par l'Administrateur Référent.

D.1.3.6.2 Activité de l'Administrateur Référent¹ en 2023

Au cours de l'exercice 2023, l'Administrateur Référent a notamment :

- entretenu un dialogue régulier avec le Président, le Secrétaire du Conseil d'administration et le Directeur Général ainsi que les Présidents des Comités et les autres administrateurs ;
- participé à la préparation de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration en étroite collaboration avec le Président, le Secrétaire du Conseil d'administration et le Directeur Général, particulièrement sur les aspects gouvernance ;
- organisé et dirigé les sessions exécutives ;
- étroitement participé aux travaux relatifs à l'évolution de la composition du Conseil d'administration, en particulier dans le cadre de son redimensionnement en collaboration avec le Président du Comité des Nominations ainsi que le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration ;
- entretenu un dialogue régulier avec les principaux actionnaires de la Société et participé aux *roadshows* de gouvernance organisés par la Société ;
- été tenu informé des relations d'affaires entre la Société et les sociétés dans lesquelles les administrateurs sont liés pour éviter toute situation éventuelle de conflit d'intérêts ;
- revu les critères d'indépendance des administrateurs ; et
- organisé l'évaluation annuelle des travaux du Conseil et de ses comités en lien avec le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration (voir section D.1.6 pour plus d'informations).

Après la communication financière du 25 octobre 2023 avec les prévisions du reste de l'année revue à la baisse, l'Administrateur Référent a été particulièrement engagé en particulier pour soutenir le Groupe, contribuer au fonctionnement efficace du Conseil d'administration et répondre aux sollicitations des investisseurs.

À la suite du décès de Bernard Bourigeaud le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration du 15 décembre 2023, sur recommandation du Comité des Nominations et conformément au plan de succession, a décidé de confier à l'Administrateur Référent, la présidence par intérim du Conseil d'administration jusqu'à la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration.

D.1.3.7 Participation des salariés au Conseil d'administration

D.1.3.7.1 Représentation des salariés actionnaires

Au 31 décembre 2023, les actions détenues par les salariés de la Société ou par les salariés de ses filiales² représentent 0,7 % du capital social, soit moins de 3 %, seuil au-dessus duquel cette représentation est requise par la loi (voir section D.3).

¹ Georges Pauget, Administrateur Référent, a été désigné Président du Conseil d'administration par intérim le 15 décembre 2023 à la suite du décès de Bernard Bourigeaud.

² telles que définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

D.1.3.7.2 Administrateurs représentant les salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-7 du Code de commerce, le Comité Social et Économique de l'UES Worldline a renouvelé le mandat de Marie-Christine Lebert¹ le 30 mai 2023 pour une période de trois ans. Le Comité d'Entreprise Européen, mis en place en janvier 2023, a par ailleurs désigné lors de sa réunion du 10 mai 2023 Stephan van Hellemont en qualité d'administrateur représentant les salariés pour une durée de trois ans, en remplacement d'Olivier Lorieau dont le mandat a expiré à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.

Ainsi qu'exposé ci-avant, la durée du mandat des deux administrateurs représentant les salariés s'établit à trois ans à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2023 comme c'est le cas pour les autres administrateurs. Leur mandat expirera donc à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Pour rappel, les actionnaires lors de l'Assemblée Générale de 2022 ont approuvé la réduction temporaire de la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés prévue par les statuts de la Société de trois ans à un an. Ceci ne concernait que les administrateurs représentant les salariés entrés en fonction à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en 2022. Ce mandat d'un an était temporaire dans l'attente de la mise en place du Comité d'Entreprise Européen au premier semestre 2023.

En conséquence, le Comité d'Entreprise Européen et le Comité Social et Économique ont désigné tous deux un administrateur au Conseil d'administration pour une durée de trois ans.

D.1.3.7.3 Représentation du Comité Social et Économique

Un représentant du Comité Social et Économique, à savoir Vincent Danten ou son suppléant, Sébastien Lacroix, est invité à assister aux réunions du Conseil d'administration, sans droit de vote.

D.1.3.8 Formation des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, chaque administrateur bénéficie, lors de sa nomination et tout au long de son mandat, des formations nécessaires à l'exercice de ses fonctions, en particulier pour lui permettre de comprendre les activités, les risques et l'organisation de Worldline, et de développer des compétences spécifiques en fonction de ses besoins et de son profil.

Un programme de formation est arrêté chaque année par le Conseil d'administration. Ce programme prévoit des ateliers interactifs, des sessions de présentation des métiers, l'organisation, les risques, la stratégie en matière de responsabilité sociétale et environnementale et la gouvernance du Groupe, y compris récemment dans les domaines suivants :

- Stratégie Commerciale ;
- Conformité ;
- Data ;
- Cyber-Sécurité ;
- Technologie ;
- Qualité Sécurité et Régulation ;
- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) ;
- Ressources Humaines.

Par ailleurs, un séminaire stratégique organisé sous la supervision du Président et du Comité Stratégie et Investissements et impliquant la plupart des managers clés du Groupe est organisé chaque année avec l'ensemble des administrateurs afin d'échanger notamment sur les différentes dimensions de la stratégie du Groupe à la lumière des tendances du marché.

Les administrateurs représentant les salariés disposent, dès leur entrée en fonction, d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. Cette formation porte notamment sur la finance et la gouvernance d'entreprise. Une formation spéciale est également proposée aux administrateurs nommés au Comité d'Audit, sur les processus comptables, financiers et opérationnels de la Société et aux administrateurs nommés au Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale sur le changement climatique.

En outre, lors de son entrée en fonction, tout nouvel administrateur reçoit la documentation relative à la Société². Il reçoit les informations nécessaires lui permettant de connaître et comprendre Worldline, sa culture, ses particularités comptables, financières et opérationnelles. Les administrateurs sont également sensibilisés aux obligations issues de la réglementation boursière qui s'applique aux administrateurs des sociétés cotées. Ils reçoivent régulièrement de la documentation et des informations concernant la Société, son activité et son environnement. Ils ont la possibilité d'interagir directement avec la Direction Générale s'ils le souhaitent.

D.1.3.9 Obligation de détention

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit que, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur³ doit détenir au moins sept cent cinquante (750) actions de la Société.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- L'ensemble des administrateurs satisfait à cette obligation, à l'exception des administrateurs représentant les salariés conformément à la loi et aux statuts de la Société ;
- Les administrateurs n'ont accepté aucune restriction à leur droit de céder leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions.

¹ Marie-Christine Lebert a été nommée pour la première fois le 17 mai 2019.

² Les statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration (y compris la Charte de l'Administrateur et le Guide de prévention des délits d'initiés), le Code AFEP-MEDEF.

³ À l'exception, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et le censeur.

D.1.3.10 Déclarations relatives aux mandataires sociaux

À la connaissance de la Société :

- il n'existe, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société ;
- au cours des cinq dernières années :
 - i. aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées,
 - ii. aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou mise sous administration judiciaire,
 - iii. aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés),
 - iv. aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

D.1.3.11 Conflits d'intérêts potentiels et accords

À la connaissance de la Société, et sous réserve des relations et accords décrits à la section B.7, à la date du Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas :

- de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres ;
- de contrat de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

D.1.3.12 Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société revoit régulièrement son Règlement Intérieur, énonçant notamment :

- ses règles de composition, de fonctionnement et le rôle du Conseil, la rémunération des administrateurs, l'évaluation des travaux du Conseil, l'information des administrateurs ;
- le rôle, les attributions de compétences et les règles de fonctionnement des comités du Conseil ;
- les missions et prérogatives spécifiques pouvant être confiées à un administrateur et celles de l'Administrateur Référent ;
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- les questions réservées au Conseil d'administration ; et
- les obligations de confidentialité imposées aux administrateurs.

Le Règlement Intérieur de la Société a été mis à jour lors de la réunion du Conseil d'administration le 30 avril 2024. La Charte de l'administrateur et le Guide de prévention des délits d'initiés sont annexés au Règlement Intérieur. Il est rappelé que le Règlement Intérieur du Conseil d'administration est disponible en intégralité sur le [site internet](#).

Ils sont résumés dans les différentes sections du présent Document d'Enregistrement Universel. Les autres stipulations principales du Règlement Intérieur du Conseil d'administration sont résumées ci-dessous.

D.1.3.12.1 Information des administrateurs

La Société a l'obligation de fournir à ses administrateurs l'information utile à une participation efficace aux travaux du Conseil d'administration. Il en est de même à tout moment de la vie de la Société lorsque l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent. Cette information permanente doit comprendre toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, et notamment des articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs sont informés, en temps voulu, et au moins pendant la réunion du Conseil d'administration convoqué pour l'arrêté des comptes annuels et semestriels, de la situation financière et de la trésorerie de la Société ainsi que de ses engagements significatifs.

Le Conseil d'administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale.

Un administrateur peut demander au Président tout complément d'information qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions. Si un administrateur considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de l'indiquer au Conseil et d'exiger l'information indispensable.

Acceptation de nouveaux mandats sociaux

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué doivent solliciter l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée, française ou étrangère, extérieure au Groupe.

Possibilité de conférer une mission spécifique à un administrateur

Lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques.

Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du Conseil d'administration, ils ne prennent pas part au vote.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du Président un projet de lettre de mission, soumis pour avis au Comité des Nominations et à l'Administrateur Référent, laquelle :

- définit l'objet précis de la mission ;
- fixe la forme que devra prendre le rapport de mission ;
- arrête la durée de la mission ;
- détermine le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission ainsi que les modalités du paiement des sommes dues à l'intéressé ; et
- prévoit le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que des dépenses engagées par l'intéressé et liées à la réalisation de la mission.

Le rapport de mission est communiqué par le Président du Conseil d'administration aux administrateurs de la Société (et au(x) censeur(s), le cas échéant).

Conformité à l'accord avec SIX Group AG

Le Conseil d'administration s'engage à respecter les stipulations de l'accord avec SIX Group AG (voir section E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

D.1.3.12.2 Extraits de la Charte de l'administrateur de Worldline

La Charte de l'administrateur de Worldline résume les missions et les obligations des membres du Conseil d'administration. Cette Charte vise en particulier les questions suivantes :

- le non-cumul du mandat social avec un contrat de travail ;
- l'intérêt social ;
- l'assiduité, la diligence ;
- la loyauté ;
- l'indépendance ;
- la confidentialité ;
- les opérations sur titres du Groupe ;
- les conflits d'intérêts, et
- l'information des membres.

Les paragraphes suivants sont issus de la Charte de l'administrateur qui est disponible en intégralité sur le site internet de la Société.

Entrée en fonction

Avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit avoir pris la mesure des droits et des obligations auxquelles il est soumis. Il doit notamment prendre connaissance :

- des lois et règlements applicables à sa fonction ;
- des stipulations des statuts de la Société ;
- du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, de la Charte de l'administrateur et du Guide de prévention des délits d'initiés.

L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder au moins le nombre d'actions de la Société exigé en vertu des règles gouvernant la Société¹. À défaut de les détenir lors de son entrée en fonction, il doit en faire l'acquisition dans un délai de six mois à compter de sa nomination.

Non-cumul du mandat social avec un contrat de travail

Un salarié qui devient Président et/ou Directeur Général de la Société s'engage à mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société (si un tel contrat de travail existait), soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

Défense de l'intérêt social de la Société

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires.

Il doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

Il alerte le Conseil d'administration sur tout élément porté à sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la Société.

Conflits d'intérêts

L'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société.

L'administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel.

Il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision dans laquelle il serait dans une situation de conflit d'intérêts.

Il y a notamment conflit d'intérêts dans le cas où un administrateur ou un membre de sa famille pourrait :

- bénéficier à titre personnel de la conduite des affaires de la Société ; ou
- entretenir une relation ou un lien de quelque nature que ce soit avec la Société, ses filiales ou sa Direction Générale qui puisse compromettre l'exercice de la liberté de jugement de l'administrateur (notamment en qualité de client, fournisseur, banquier d'affaires, mandataire).

Assiduité – diligence

En acceptant le mandat qui lui est confié, l'administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il doit participer, sauf empêchement, à toutes les réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités auxquels il appartient.

Il doit se tenir informé des travaux et spécificités de la Société, y compris ses enjeux et ses valeurs en demandant, si nécessaire, à la direction toute information complémentaire dont il a besoin pour l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur doit demander l'information qu'il estime indispensable pour se prononcer sur l'ordre du jour.

Si un administrateur considère qu'il n'a pas la pleine connaissance des faits, il a le devoir de l'indiquer au Conseil d'administration et d'exiger les éléments d'informations essentiels.

Loyauté

Chaque administrateur est tenu à une obligation de loyauté à l'égard de la Société.

Il ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés ou entités du Groupe.

Il agit de bonne foi en toutes circonstances.

Il ne peut prendre de responsabilités à titre personnel, dans des entreprises ou des affaires exerçant des activités directement concurrentes de celles de la Société, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration et du Président du Comité des Nominations.

¹ Voir section D.1.3.9.

Indépendance

L'administrateur exerce ses fonctions en toute indépendance.

Il veille à préserver en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.

Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil d'administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la Société.

Confidentialité

L'administrateur est tenu à un véritable secret professionnel, qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, à l'égard des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'administration.

Il s'engage à une obligation absolue de confidentialité sur toute information non publique acquise dans le cadre de ses fonctions et sur le contenu des débats et délibérations du Conseil d'administration et de ses comités.

Information privilégiée – Opérations sur titres

L'administrateur s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou celui de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Il ne doit effectuer des opérations sur les titres de la Société que dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Il s'engage à respecter le Guide de prévention des délits d'initiés approuvé par le Conseil d'administration.

Il doit déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers et à la Société les transactions effectuées sur les titres de la Société, conformément aux règles en vigueur.

D.1.3.13 Conventions réglementées

D.1.3.13.1 Informations sur les opérations réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, lors de sa réunion du 15 décembre 2023,

le Conseil d'administration a revu les conventions réglementées autorisées par le Conseil et conclues par la Société lors des exercices précédents et toujours en vigueur en 2023. Il s'agit de l'accord relatif à la suspension du contrat de travail de Marc-Henri Desportes (approuvé par l'Assemblée Générale annuelle de 2019)¹ et le *Second Settlement Agreement* décrit à la section B.7 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le Conseil d'administration a évalué si ces conventions continuaient de réunir les critères évalués lors de leur autorisation.

Le Conseil a par ailleurs autorisé en 2023 et en mars 2024 la conclusion de deux conventions réglementées qui seront portées à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2024. Les principaux termes de ces conventions sont détaillés et présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

D.1.3.13.2 Procédure d'évaluation des conventions réglementées

Le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions qui doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées et les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Dans ce contexte, un comité *ad hoc* composé du Directeur Financier Groupe, du Directeur Juridique Groupe et du Responsable de l'Audit Interne a été mis en place. Ce comité *ad hoc* est chargé d'examiner les termes des conventions réglementées et les soumet le cas échéant, au Président du Conseil d'administration. En cas d'égalité des voix, le Comité consulte le Président du Comité d'Audit, qui a une voix prépondérante.

Les travaux du Comité *ad hoc* sont présentés au Conseil d'administration une fois par an, lors de l'examen annuel des conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice. Le Conseil d'administration examine la pertinence des critères de qualification pour évaluer les conventions courantes et conclues à des conditions normales. Les informations concernant les conventions réglementées conclues par Worldline sont publiées sur le site internet de Worldline.

¹ Pour plus d'informations sur cette convention, voir section B.5.2 du Document d'Enregistrement Universel de 2018.

D.1.4 Fonctionnement du Conseil d'administration

D.1.4.1 Assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2023

Taux d'assiduité global*

Conseil d'administration	Comité d'Audit	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité Stratégie et Investissements	Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale
93%**	100%	89%**	95%**	85%	100%

Taux d'assiduité individuel*

	Conseil d'administration	Comité d'Audit	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité Stratégie et Investissements	Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale
Gilles Grapinet	100%	-	-	-	100%	100%
Bernard Bourigeaud¹	91%	-	-	-	80%	-
Gilles Arditti²	100%	100%	-	-	100%	-
Agnès Audier	100%	-	-	-	-	100%
Aldo Cardoso	100%	100 %	-	-	83%	-
Giulia Fitzpatrick	92%	100 %	-	-	-	100%
Lorenz von Habsburg Lothringen	100%	-	100%	100%	100%	-
Mette Kamsvåg	92%	100%	-	-	100%	-
Danielle Lagarde	100 %	-	100%	100%	-	100%
Marie-Christine Lebert	92%	-	-	100%	-	-
Olivier Lorieau³	100%	-	-	-	-	-
Caroline Parot	92%	100%	-	-	-	-
Georges Pauget¹	100%	-	100%	100%	-	-
Luc Rémont⁴	20%	-	0%	50%	-	-
Daniel Schmucki	75%	100%	-	-	100%	-
Nazan Somer Özelgin	92%	-	-	-	-	-
Thierry Sommelet	100%	-	86%	100%	100%	-
Dr. Michael Stollarz	92%	-	-	-	-	-
Susan M. Tolson⁵	80%	100%	-	-	-	-
Stephan Van Hellemont⁶	100%	-	-	-	-	-
Johannes Dijsselhof (Censeur)⁷	60%	-	-	-	-	-

* Ces tableaux recensent le taux d'assiduité des Comités permanents du Conseil d'administration. Ils ne concernent pas le Comité Ad Hoc qui a été créé temporairement et pour lequel le taux d'assiduité global s'élève à près de 90 %.

** Taux d'assiduité impacté par la moindre participation de Luc Rémont à la fin de son mandat compte tenu de sa nomination comme Président-Directeur Général d'EDF le 23 novembre 2022 qui a affecté sa disponibilité.

1 Bernard Bourigeaud est décédé le 14 décembre 2023. Georges Pauget a été nommé Président du Conseil d'administration par intérim par le Conseil d'administration du 15 décembre 2023.

2 Gilles Arditti est membre du Comité d'Audit depuis le 8 juin 2023. Il était préalablement reçu en tant qu'invité à titre consultatif.

3 Comme mentionné à la section D.1.3.1, le mandat d'Olivier Lorieau a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023.

4 Comme mentionné à la section D.1.3.1, le mandat de Luc Rémont a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023.

5 Comme mentionné à la section D.1.3.1, le mandat de Susan M. Tolson a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023.

6 Comme mentionné à la section D.1.3.1, le mandat de Stephan Van Hellemont a pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023.

7 Comme mentionné à la section D.1.3.1, le mandat de Johannes Dijsselhof a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023.

D.1.4.2 Activités du Conseil d'administration

Mission

Le Conseil d'administration est chargé de déterminer la stratégie et les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, en prenant en considération notamment les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration définit, sur proposition du Directeur Général et en lien avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de développement durable, notamment en matière climatique. Il est informé annuellement par la Direction Générale des résultats obtenus en la matière et examine le cas échéant, l'opportunité d'adapter les orientations ou les objectifs.

Par ailleurs, le Conseil d'administration :

- nomme les dirigeants mandataires sociaux ;
- examine chaque année l'indépendance des administrateurs ;
- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- publie le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- contrôle et vérifie la sincérité des comptes ;
- examine et approuve l'arrêté des comptes et la communication aux actionnaires et au marché.

Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par la Société en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine régulièrement les opportunités et les risques stratégiques¹ ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le Conseil d'administration s'assure de la mise en place de dispositifs de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Le Conseil d'administration s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes (pour plus d'informations, se référer à la section D 1.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Modalités de fonctionnement

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Les réunions sont convoquées par son Président. Les réunions du Conseil d'administration se déroulent suivant l'ordre du jour arrêté par le Président et envoyé aux administrateurs. Chaque fois que les circonstances le permettent, la documentation nécessaire à leur réflexion est adressée aux administrateurs concomitamment à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique. Si le Conseil d'administration le juge opportun, il peut également nommer un ou plusieurs Vice-Présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut mettre fin à ces nominations à tout moment. Le Conseil d'administration nomme, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective².

Les administrateurs qui souhaiteraient participer à une réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication tels que mentionnés ci-dessus doivent informer par courrier électronique le Président au moins vingt-quatre heures avant la réunion du Conseil d'administration afin que le Président puisse faciliter la demande.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par visioconférence ou autres moyens de télécommunication. Les mesures nécessaires doivent être prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum. À défaut, la réunion du Conseil d'administration devra être ajournée.

Les dispositions qui précèdent relatives à la participation aux réunions du Conseil par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions prévues aux dispositions des articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce. Celles-ci concernent la préparation de :

- l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion de la Société ;
- l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Décisions et règles de représentation

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre administrateur.

Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

¹ Tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux.

² C'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations afin de leur permettre de participer aux réunions du Conseil d'administration.

Travaux durant l'année 2023

12 réunions – Taux de participation : 93%¹

Le Conseil d'administration s'est réuni **12 fois** en 2023. Cela inclut un séminaire stratégique dédié aux membres du Conseil d'administration et à certains membres de la Direction qui s'est tenu les 6 et 7 juillet 2023 et qui est essentiellement consacré à la stratégie du Groupe. Le taux moyen de participation aux réunions du Conseil d'administration a atteint **93%**¹.

En 2023, le Conseil d'administration a principalement traité les sujets suivants :

STRATÉGIE	PERFORMANCE	AUDIT ET RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> Examen de la stratégie, positionnement du Groupe, des tendances du marché et du paysage concurrentiel Revue des projets stratégiques, des investissements, des acquisitions et des cessions (suivi de la cession de la branche d'activité des terminaux de paiement (TSS) et acquisition de la branche marchands acquiring de Banca del Fucino) Revue des éléments de la stratégie de développement et de croissance du Groupe sur le plan opérationnel Création d'une société commune avec le Crédit Agricole Examen du plan d'action à la suite de la communication des résultats du 3^e trimestre 2023 intégrant une révision à la baisse des objectifs Revue de la stratégie RSE et climatique 	<ul style="list-style-type: none"> Revue de l'activité, de la situation économique et des performances du Groupe, en particulier au regard des critères prédéfinis ainsi que du marché et des concurrents Revue des critères de performance Révision de la dette et de la stratégie de financement pour 2023 Mise en place d'opérations financières 	<ul style="list-style-type: none"> Examen et clôture des comptes annuels et consolidés 2022 et des comptes semestriels consolidés 2023 Examen du budget et des objectifs pour 2024 Cartographie des risques majeurs du Groupe Cartographie des risques anti-corruption Contrôle interne et audit interne Suivi des risques spécifiques Suivi des sujets réglementaires et des principales interactions avec les régulateurs
ÉTHIQUE ET RSE	GOVERNANCE	RÉMUNÉRATIONS ET RESSOURCES HUMAINES
<ul style="list-style-type: none"> Revue de la stratégie climat Examen de la politique en matière d'éthique et de lutte contre la corruption Revue de la déclaration de performance extra-financière (rapport de durabilité) Suivi de l'évolution de la réglementation en matière de RSE (taxonomie, CSRD, neutralité carbone...) Revue de la Déclaration relative à l'esclavage moderne pour 2022 Revue des initiatives et des résultats de la Société en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (TRUST 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Examen de la composition du Conseil et des Comités Travaux sur le redimensionnement du Conseil d'administration Processus de sélection du nouveau Président du Conseil d'administration et de nouveaux administrateurs Évaluation interne du Conseil d'administration et des comités Revue de la politique de diversité au sein des instances dirigeantes Suivi du plan d'amélioration continue du fonctionnement du Conseil d'administration Revue du plan de succession 	<ul style="list-style-type: none"> Définition de la politique de rémunération 2023 applicable aux mandataires sociaux Évaluation des objectifs 2022 de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux Attribution d'actions de performance et de <i>stock-options</i> en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux Ajustement des conditions de performance de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux en raison du changement de périmètre du Groupe Mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié (Boost 2023)

Réunions du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'article 1.5 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit que les administrateurs se réunissent au moins deux fois par an hors la présence effective des dirigeants mandataires sociaux. Ces réunions sont organisées avec l'assistance du Secrétaire du Conseil sur proposition de l'Administrateur Référent qui les préside.

En 2023, les administrateurs ont tenu quatre réunions, hors la présence du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Lors de ces réunions, ils ont notamment discuté de la gestion de la Société, de sa performance, de la gouvernance et du plan de succession.

¹ Taux d'assiduité impacté par la moindre participation de Luc Rémont à la fin de son mandat compte tenu de sa nomination comme Président-Directeur Général d'EDF le 23 novembre 2022 qui a affecté sa disponibilité.

D.1.5 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté par cinq comités permanents, listés ci-dessous.

Ces comités sont chargés d'examiner les questions relevant de leur compétence et qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président. Les comités sont uniquement consultatifs, le Conseil d'administration étant le seul organe de décision. Les comités sont chargés de formuler des propositions et des recommandations. Celles-ci sont ensuite longuement débattues lors des réunions du Conseil d'administration avec l'appui, le cas échéant, de la documentation fournie par les comités.

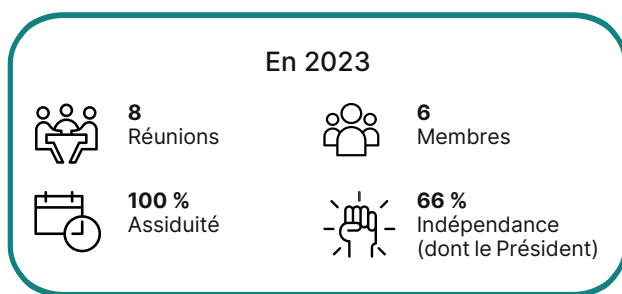
Les règles de fonctionnement et de compétence de chaque comité peuvent être trouvées dans le Règlement Intérieur du Conseil. Ces règles sont approuvées par le Conseil d'administration. La composition, les attributions, les compétences et les règles de fonctionnement de ces comités sont décrites ci-après.

À la suite de l'avertissement sur les résultats du troisième trimestre 2023, le Conseil d'administration du 16 novembre 2023 a confié une mission spécifique à un Comité *Ad Hoc* composé du Président du Conseil d'administration, Agnès Audier*, Aldo Cardoso* (Président du Comité d'Audit), Giulia Fitzpatrick, Caroline Parot*, Daniel Schmucki (Président du Comité Stratégie et Investissements) et Thierry Sommelet* (* administrateur indépendant).

Ce Comité a notamment pour mission :

- d'assister et de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'administration sur toute situation ou tout événement susceptible d'impacter l'activité et les résultats de la Société ; et
- de faire des recommandations au Conseil d'administration et à la Direction Générale.

D.1.5.1 Comité d'Audit



Composition (articles 9.2.4 et 9.3.3 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité d'Audit peut être composé au maximum de six membres. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les deux tiers au moins de ces membres doivent être désignés parmi les membres indépendants du Conseil.

Le Comité d'Audit est composé des membres suivants à la date du Document d'Enregistrement Universel :

- Aldo Cardoso (Président) (administrateur indépendant) ;
- Gilles Arditti (administrateur indépendant) ;
- Giulia Fitzpatrick ;
- Mette Kamsvåg (administratrice indépendante) ;
- Caroline Parot (administratrice indépendante) ;
- Daniel Schmucki.

L'ensemble des membres du Comité d'Audit possède des compétences financières et comptables (voir la section D.1.3.4 Composition du Conseil d'administration qui présente la biographie de chacun des administrateurs).

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Le mandat d'un membre du Comité d'Audit peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat de ce membre au Conseil d'administration.

Le Président du Comité d'Audit est désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations parmi les membres indépendants.

Le Comité d'Audit ne peut comprendre le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué.

La nomination ou le renouvellement du Président du Comité d'Audit est proposé par le Comité des Nominations. Il fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le secrétariat des travaux du Comité peut être assuré par toute personne nommée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Missions (article 9.3.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité d'Audit a pour missions de :

- assister le Conseil d'administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société ;
- veiller à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés ;
- formuler des avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous ;
- suivre la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions réglementées. La description de cette procédure figure à la section D.1.3.12.2 du présent Document d'Enregistrement Universel et implique le cas échéant, le Président du Comité d'Audit ;
- suivre la mise en œuvre de la charte concernant la procédure d'approbation des services autres que la certification des comptes annuels.

Le Conseil d'administration a confié au Comité d'Audit les responsabilités suivantes.

En ce qui concerne l'information financière et les comptes :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations ou des propositions pour en garantir l'intégrité ;
- d'examiner le budget, les objectifs et les plans à moyen et long terme, donner une appréciation sur ceux-ci ;
- de procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels préparés par la Direction Financière ;
- d'examiner la pertinence et la permanence des principes et règles comptables ;
- de se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et de recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la Direction Financière, comptable et la trésorerie, l'audit interne ou toute autre personne du management. Ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;
- d'examiner, avant leur publication, les projets de rapport d'activité, de comptes de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques et significatives (telles qu'apports, fusions, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.), et notamment celles à l'occasion desquelles pourrait se produire un conflit d'intérêts ;
- d'examiner le reporting de durabilité préparé par le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- d'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors de l'approbation des comptes annuels ainsi que les documents et communiqués financiers importants avant leur publication et, éventuellement, donner une appréciation sur ceux-ci ;
- de rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que le Comité a joué dans le processus.

En ce qui concerne le contrôle externe :

- d'examiner les questions relatives à la nomination ou au renouvellement des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre sa recommandation au Conseil d'administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et de tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés ;
- d'approuver la fourniture de services, autres que la certification des comptes et les services du Commissaire aux comptes requis par la loi, par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau, au profit de la Société et de ses filiales ;
- le Comité se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du ou des Commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes de leur obligation d'indépendance.

En ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques de la Société :

- d'évaluer, avec les personnes responsables au niveau du Groupe, l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne et relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière du Groupe ;
- d'examiner les risques et engagements hors bilan significatifs ;
- d'apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués ;
- d'entendre le responsable de l'Audit interne, de donner son avis sur l'organisation de son service et d'être informé de son programme de travail. Le Comité d'Audit doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- d'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes ;
- d'examiner les méthodes et procédures de reporting et de traitement des informations comptables et financières ;
- d'examiner la cartographie des risques et les principaux risques, incluant notamment sans s'y limiter, les risques cyber, sociaux et environnementaux ainsi que les plans d'action associés et leurs progrès ;
- d'apprécier les impacts financiers et les risques des opérations de croissance externe et d'intégration après finalisation desdites opérations ;
- de revoir les rapports sur les principaux contrats et projets en particulier ceux présentant un profil de risque élevé ainsi que les principaux litiges en cours ;
- de revoir régulièrement la feuille de route et son avancement ainsi que les principales mises à jour en matière de sécurité, de risques et de conformité préparés par les responsables effectifs ;
- d'être informé par la Direction Générale, ou toute autre voie, de toute réclamation de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cet effet et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
- de contrôler l'efficacité de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière ;
- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs et d'examiner les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ; et
- de rendre compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il l'informe également des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Modalités de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.3 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité d'Audit peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par visioconférence, sur convocation de son Président ou du Secrétaire du Conseil d'administration, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen. Les décisions du Comité d'Audit doivent être approuvées à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité d'Audit se réunit autant que nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels. Les réunions doivent avoir lieu avant la réunion du Conseil et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'Audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. L'examen des comptes par le Comité d'Audit doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes mettant en évidence les principales questions d'audit. Cette présentation doit notamment couvrir :

- tout ajustement résultant de l'audit ;
- toute faiblesse significative du contrôle interne identifiée durant l'audit ; ainsi que
- les méthodes comptables retenues.

Il doit être accompagné par :

- le rapport complémentaire destiné au Comité d'Audit prévu par les dispositions légales ; et
- une présentation du Directeur Financier détaillant l'exposition aux risques de la Société, incluant les risques sociaux et environnementaux et les engagements hors bilan significatifs.

S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le Comité d'Audit doit entendre le responsable de l'Audit interne. Il doit être informé des audits internes prévus et être destinataire des rapports ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité d'Audit peut faire appel à des experts extérieurs si nécessaire.

En 2023, le Comité d'Audit s'est appuyé sur les compétences internes de la Société et externes ainsi que sur les Commissaires aux comptes qui ont assisté aux réunions à la demande du Président du Comité.

Travaux en 2023

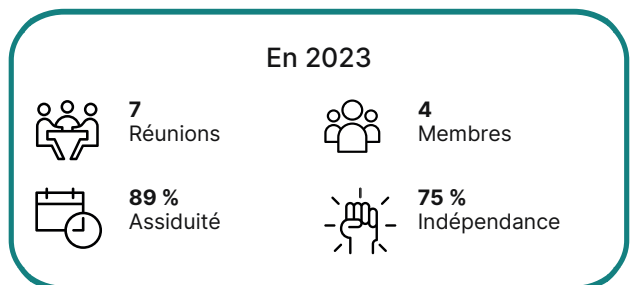
En 2023, le Comité d'Audit a notamment traité les sujets suivants :

- les comptes annuels et les comptes consolidés 2022 ;
- les comptes semestriels 2023 ;
- les projets de communiqués de presse y afférents ;
- les prévisions 2023 ;
- le budget 2024 ;
- la documentation de gestion prévisionnelle ;
- l'exposition du Groupe à l'inflation et à l'augmentation des coûts et les scénarios connexes concernant la trajectoire financière du Groupe ;

- le plan annuel d'audit interne du Groupe et son rapport d'audit interne ;
- le suivi de la gestion des risques de Worldline et la cartographie des risques du Groupe (notamment les risques liés à l'activité et à l'environnement de Worldline, les risques marchands, les contrats les plus critiques, les environnements cybernétiques, la conformité, ainsi que l'état des principaux litiges et des provisions) ;
- la cartographie des risques anti-corruption et l'organisation du département compliance ;
- la révision de la dette et de la stratégie de financement du Groupe pour 2023 ainsi que la mise en place d'opérations financières associées ;
- les sujets réglementaires ;
- l'examen et le plan d'actions de Worldline en matière de CSRD ;
- le budget des honoraires d'audit des commissaires aux comptes.

Le Comité a entendu les rapports intermédiaires et finaux des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que les rapports sur leurs autres travaux dans le cadre de leur mission de vérification des comptes.

D.1.5.2 Comités des Nominations



Composition (article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Nominations compte au maximum cinq membres, majoritairement des administrateurs indépendants. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence.

La durée des mandats des membres du Comité des Nominations coïncide avec celle de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Le Président du Comité des Nominations est nommé par le Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité peut être assuré par toute personne nommée par le Président du Comité ou avec l'approbation de ce dernier.

Le Comité des Nominations compte les membres suivants à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- Lorenz von Habsburg Lothringen (Président) ;
- Georges Pauget (Vice-Président et administrateur indépendant) ;
- Danielle Lagarde (administratrice indépendante) ;
- Thierry Sommelet (administrateur indépendant) ;
- Wilfried Verstraete (administrateur indépendant depuis le 20 mars 2024).

Missions (article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité des Nominations a pour missions de :

- rechercher et examiner toute candidature à la nomination au Conseil d'administration, à ses comités ou à une fonction de dirigeant ;
- formuler des avis sur ces candidats et faire des recommandations auprès du Conseil d'administration ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs ;
- examiner chaque année la qualité d'indépendant des administrateurs ;
- examiner toute situation comportant un risque de conflits d'intérêts pour un administrateur ;
- examiner les principaux composants et aspects liés aux ressources humaines dans la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale de la Société (s'assurer notamment que la Direction Générale met en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes).

Règles de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Nominations peut valablement délibérer soit en présentiel, soit par téléphone ou par visioconférence, sur convocation du Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Les décisions du Comité des Nominations doivent être approuvées à la majorité des membres présents à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité des Nominations se réunit autant que nécessaire et, en tout état de cause, au moins trois fois par an, notamment préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur l'indépendance des membres du Conseil.

Le Comité des Nominations peut faire appel à des experts extérieurs si nécessaire en tant que de besoin.

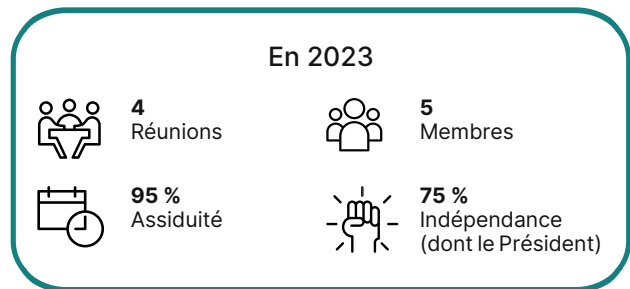
Travaux en 2023

En 2023, le Comité des Nominations a notamment traité les sujets suivants :

- examen de la composition du Conseil et de ses comités (diversité, complémentarité des expériences, indépendance, mixité, etc.) ;
- propositions relatives au redimensionnement et à l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;

- examen du mode de gouvernance de la Société ;
- suivi des recommandations en matière de gouvernance du Code AFEP-MEDEF ;
- examen de l'indépendance des administrateurs et de l'absence de conflit d'intérêts ;
- suivi de la politique de diversité au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes ;
- conduite de l'évaluation interne du Conseil d'administration et des Comités ;
- revue du plan de succession ;
- désignation d'un Président du Conseil d'administration par intérim à la suite du décès du Président du Conseil d'administration ;
- revue des besoins en termes de profils et de compétences et recherche de candidats avec un cabinet externe.

D.1.5.3 Comité des Rémunérations



Composition (article 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Rémunérations est composé au maximum de cinq membres, majoritaires des administrateurs indépendants. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, aucun dirigeant ne peut siéger au Comité, qui doit comporter un administrateur représentant les salariés.

Les membres du Comité sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres, en tenant compte notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence. Le Président du Comité des Rémunérations est désigné par le Conseil d'administration parmi les membres indépendants en application du Code AFEP-MEDEF, sur recommandation du Comité des Nominations.

La durée des mandats des membres du Comité des Rémunérations court parallèlement à celle de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité peut être assuré par toute personne nommée par le Président du Comité ou avec l'approbation de ce dernier.

Le Comité des Rémunérations compte les membres suivants à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- Georges Pauget (Président) (administrateur indépendant) ;
- Lorenz von Habsburg Lothringen (Vice-Président) ;
- Danielle Lagarde (administratrice indépendante) ;
- Marie-Christine Lebert (administratrice représentant les salariés) ;
- Thierry Sommelet (administrateur indépendant).

Missions (article 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité des Rémunérations a pour missions de :

- formuler des propositions concernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;
- participer à l'élaboration de la politique d'intéressement des salariés de la Société et de ses filiales ;
- faire des propositions concernant l'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance de la Société aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société et de ses filiales ;
- proposer le montant total annuel de la rémunération des administrateurs à soumettre à l'Assemblée Générale annuelle et définir les règles régissant la répartition de cette somme entre les administrateurs. Ces règles tiennent compte, notamment, de l'assiduité des administrateurs aux diverses réunions tant du Conseil que des comités auxquels ils siègent, du niveau de responsabilité encourue par les administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions ;
- faire des observations et/ou recommandations sur le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- faire des recommandations sur l'inclusion des critères liés à la responsabilité sociétale et environnementale dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux, en lien avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- examiner le niveau d'atteinte des critères de rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

Règles de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Rémunérations peut valablement délibérer en présentiel, par téléphone ou par visioconférence, sur convocation du Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Les décisions du Comité des Rémunérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. Ils se réunissent autant que de besoin et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des membres de la Direction Générale ou sur la répartition de l'enveloppe relative à la rémunération des administrateurs.

Le Directeur Général participe aux travaux du Comité en ce qui concerne les propositions relatives à la politique d'incitation à long terme.

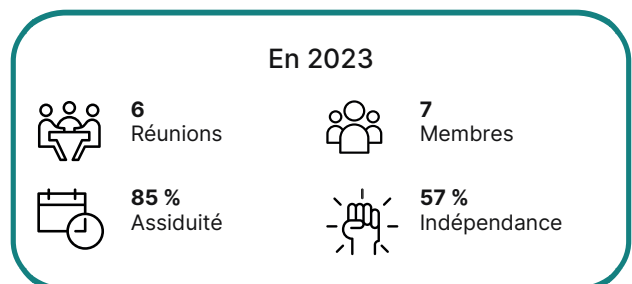
Le Comité des Rémunérations peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Travaux en 2023

En 2023, le Comité des Rémunérations a notamment traité les sujets suivants :

- définition de la politique de rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;
- évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard de la politique de rémunération 2022 et détermination de la rémunération ;
- ajustement des objectifs déterminant la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en raison du nouveau périmètre du Groupe à la suite des acquisitions et cessions intervenues au cours de la période concernée ;
- propositions relatives au montant de la rémunération du Président et de l'enveloppe de rémunération des administrateurs à proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires et les termes et conditions de l'octroi de cette rémunération ;
- rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 et estimations pour 2023 ;
- revue de la conformité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux recommandations du Code AFEF-MEDEF ;
- propositions relatives à l'attribution d'actions de performance et d'options de souscription d'actions en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe ;
- appréciation des conditions de performance des plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions en cours et propositions relatives à la modération du nombre d'actions de performance et d'options de souscription d'actions pouvant être acquis/exercés selon les plans LTI 2020-2022 ;
- travaux relatifs à la structure de la rémunération 2024 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en particulier le nivellement des indicateurs de performance financière compte tenu du contexte macroéconomique d'inflation et de la pression subséquente sur les coûts de la Société ;
- suivi du plan d'actionnariat salarié (Boost 2023).

D.1.5.4 Comité Stratégie et Investissements



Composition (articles 9.2 et 9.3.4 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité Stratégie et Investissements est composé d'au moins trois membres et de huit au maximum nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres¹.

La durée des mandats des membres du Comité Stratégie et Investissements court parallèlement à celle de la durée de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Les membres de ce comité sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres, en tenant compte notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence.

Le Comité Stratégie et Investissements compte les membres suivants à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- Daniel Schmucki (Président) ;
- Gilles Grapinet ;
- Gilles Arditti (administrateur indépendant) ;
- Aldo Cardoso (administrateur indépendant) ;
- Lorenz von Habsburg Lothringen ;
- Mette Kamsvåg (administratrice indépendante) ;
- Thierry Sommelet (administrateur indépendant) ;
- Wilfried Verstrate (administrateur indépendant depuis le 20 mars 2024).

Missions (article 9.3.4 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité Stratégie et Investissements a pour missions de :

- analyser les projets de croissance externe majeurs de la Société ;
- examiner la stratégie d'entreprise, les sujets liés à l'évolution, la prospection et les opportunités dans le secteur du paiement, notamment en lien avec les innovations et les technologies disruptives ; et
- examiner tout autre sujet pertinent ne relevant pas des compétences du Comité d'Audit, des Nominations, des Rémunérations ou de la Responsabilité Sociétale et Environnementale tel que défini dans le Règlement Intérieur du Conseil.

Règles de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.4 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité Stratégie et Investissements peut valablement délibérer soit en présentiel, soit par téléphone ou par visioconférence, sur convocation du Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Les décisions du Comité Stratégie et Investissements doivent être approuvées à la majorité des membres présents à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité Stratégie et Investissements se réunit autant que nécessaire.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité Stratégie et Investissements peut auditionner des *managers* de la Société ou du Groupe dont l'expertise est utile à ses travaux.

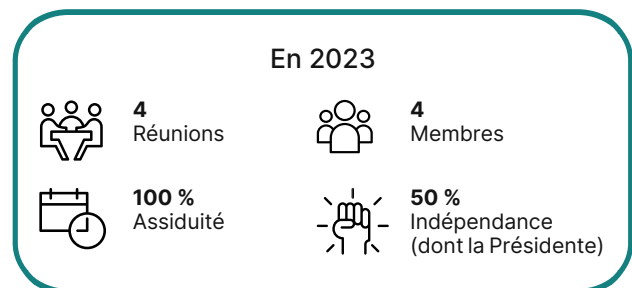
Le Comité peut également recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Travaux en 2023

En 2023, le Comité Stratégie et Investissements a notamment traité les sujets suivants :

- divers projets stratégiques (notamment la cession de la branche de terminaux TSS et la création d'une société commune avec le Crédit Agricole) et l'acquisition d'activités (notamment la branche *merchants acquiring* de Banca del Fucino en Italie) ;
- le suivi des programmes d'intégration post-acquisition et de synergies ;
- la feuille de route stratégique de la Société du point de vue opérationnel et des acquisitions ;
- revue de projets stratégiques, investissements et partenariats, ainsi que d'axes de développement et de croissance sur le plan opérationnel ;
- travaux sur le plan stratégique des prochaines années ;
- examen des évolutions macroéconomiques et des tendances du marché (transformation de l'industrie des paiements, développements des technologies, évolution du paysage concurrentiel), de la stratégie, du portefeuille et du positionnement du Groupe.

D.1.5.5 Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)



Composition (article 9.3.5 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres en fonction de leur expérience et de leur compétence.

Il doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants. Son Président est nommé parmi les membres indépendants sur recommandation du Comité des Nominations.

¹ Bernard Bourigeaud était membre du Comité Stratégie et Investissements jusqu'à son décès intervenu le 14 décembre 2023.

La durée des mandats des membres du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale court parallèlement à celle de la durée de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale compte les membres suivants à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- Danielle Lagarde (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Gilles Grapinet ;
- Agnès Audier (administratrice indépendante) ;
- Giulia Fitzpatrick.

Règles de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.5 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale peut valablement délibérer soit en présentiel, soit par téléphone ou par visioconférence, sur convocation du Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Les décisions du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale doivent être approuvées à la majorité des membres présents à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale se réunit autant que nécessaire.

Missions (articles 9.2 et 9.3.5 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale a pour missions d'examiner :

- la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale ;
- l'impact de la stratégie du Groupe en matière sociétale et environnementale et la mise en œuvre des initiatives associées ;
- les pratiques du Groupe en matière d'achats responsables ;
- les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, notamment en matière de bien-être au travail, de diversité et d'environnement ;
- l'appréciation des risques et des opportunités en matière de performance sociétale et environnementale ;
- les composantes en matière de responsabilité sociétale et environnementale à intégrer par le Comité des Rémunérations dans le cadre de la politique de rémunération des dirigeants ;
- les politiques de responsabilité sociétale et environnementale en prenant en compte leurs impacts en termes de performance économique ;

- les composantes en matière de responsabilité sociétale et environnementale à intégrer par le Comité des Nominations dans le cadre de la politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes ;
- la Déclaration de Performance Extra-Financière annuelle (*reporting* de durabilité) ;
- analyser la synthèse des notations attribuées au Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières.

Travaux en 2023

Le Comité Responsabilité Sociétale et Environnementale a notamment traité les sujets suivants :

- perspectives en matière de responsabilité sociétale et environnementale ;
- revue de la Déclaration de Performance Extra-Financière incluse dans le présent Document d'Enregistrement Universel ;
- revue de la stratégie climatique ;
- examen de la CSRD et du plan d'actions en résultant ;
- revue de la performance et de la stratégie en matière de diversité ;
- examen de l'analyse concernant la neutralité carbone mondiale (objectifs des Nations unies) et définition des prochaines étapes ;
- évaluation extra-financière ;
- matrice de matérialité RSE 2023 ;
- examen des résultats, des coûts et des prochaines étapes du programme *Trust 2025* ;
- examen du positionnement de la Société au regard des réglementations européennes en matière de taxonomie et sur les rapports de durabilité des entreprises ;
- mises à jour du plan triennal des Ressources Humaines ;
- examen, en lien avec le Comité des Rémunérations, de la liste des KPIs sous-jacents et des cibles pour 2023, conformément aux objectifs de *Trust 2025* ;
- examen, en lien avec le Comité des Rémunérations, de la liste des KPIs et des objectifs relatifs à la condition de performance externe RSE applicable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société ;
- examen, en lien avec le Comité des Rémunérations, de la fixation des objectifs de la condition de performance externe 2024 applicable à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux plans d'incitation à long terme ;
- examen de la politique de la Société en matière d'éthique et de lutte contre la corruption ;
- examen des activités de philanthropie et de dons en 2023 et de la stratégie de philanthropie.

D.1.6 Évaluation des travaux du Conseil d'administration

Conformément à ses normes de gouvernance d'entreprise dont le niveau est le plus élevé, Worldline va au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF et procède chaque année à une évaluation formelle du Conseil d'administration et de ses comités. En 2024, cette évaluation a été menée en interne sous la supervision du Président du Conseil d'administration par intérim et avec le soutien du Secrétaire du Conseil.

Dans ce cadre, un questionnaire a été communiqué à chaque administrateur. Les principaux sujets de discussion et d'évaluation ont porté notamment sur :

- Le fonctionnement du Conseil et de ses comités ;
- Leur composition ;
- La culture et la dynamique du Conseil d'administration ;
- La collaboration entre le Conseil et l'équipe de direction ;
- L'efficacité de la présidence du Conseil d'administration ; et
- L'engagement du Conseil à la suite de la publication des résultats du troisième trimestre.

De manière générale, les administrateurs ont exprimé une opinion positive à l'égard du Conseil d'administration et de ses comités.

L'évaluation interne a notamment mis en évidence les aspects clés suivants :

- Les administrateurs ont partagé leur réflexion sur les profils à cibler pour les futurs candidats au Conseil d'administration afin de bénéficier d'une plus grande diversité de profils, de compétences et d'expertises et d'atteindre un plus haut degré encore de complémentarité entre eux. Tout en soulignant son bon fonctionnement et son efficacité, ainsi que la qualité des contributions, l'exercice de redimensionnement du Conseil d'administration en cours n'en demeure pas moins soutenu par l'ensemble du Conseil d'administration ;
- Le Conseil d'administration est resté très efficace, ce qui est le résultat de la forte mobilisation et de l'engagement de chaque administrateur pour soutenir et remettre en question les décisions clés de la direction, en particulier dans un contexte exigeant ;
- Les sujets importants sont identifiés, préparés et discutés de manière adéquate grâce à la haute qualité de la préparation résultant des efforts concertés de tous les contributeurs sous la direction du Président du Conseil d'administration, de l'Administrateur Référent et du Directeur Général avec le Secrétaire du Conseil ;
- La qualité des travaux préparatoires réalisés par les Comités garantit une prise de décision efficace et éclairée au niveau du Conseil d'administration ;
- La collaboration entre le Conseil d'administration et l'équipe de direction, très transparente et empreinte de confiance, continue à se renforcer et reste un moteur de l'efficacité du Conseil d'administration ;
- La coopération étroite entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général ainsi que

l'Administrateur Référent assure une interaction fluide avec les membres du Conseil d'administration, avec le soutien du Secrétaire du Conseil d'administration ;

- Le rôle et le travail du Président du Conseil d'administration ont été perçus comme de grande valeur pour assurer une gouvernance harmonieuse et efficace ;
- La contribution du Président du Conseil d'administration par intérim dans le contexte très particulier qui a suivi les résultats du troisième trimestre a été très appréciée. Cela se reflète en particulier dans sa forte implication personnelle auprès des actionnaires et dans l'engagement profond de ce dernier envers la Société ;
- En outre, l'appréciation partagée par les administrateurs de la grande qualité du soutien et du niveau d'engagement du Secrétaire du Conseil et de son équipe est restée, comme les années précédentes, un autre point positif clé ;
- La culture et la dynamique du Conseil d'administration sont très positives grâce à un niveau élevé d'ouverture, de communication, de respect mutuel et de confiance entre les membres du Conseil. Le Conseil d'administration permet un dialogue constructif tout en bénéficiant d'un processus de prise de décision efficace et harmonieux. En outre, la période récente de fortes tensions a favorisé un fort sentiment d'unité et d'identité de Worldline parmi les membres du Conseil d'administration.

Malgré une période récente particulièrement difficile et le décès de Bernard Bourigeaud, Président du Conseil d'administration jusqu'au 14 décembre 2023, les résultats encourageants de l'évaluation indiquent que le Conseil d'administration reste un organe de direction fort, uni, collégial et efficace. Les réactions positives sont largement attribuées au plan d'amélioration continue sous la direction du Président du Conseil d'administration et de l'Administrateur Référent, avec la collaboration du Directeur Général et du Secrétaire du Conseil, et la contribution de tous les membres du Conseil et de l'équipe de direction. Ce plan d'amélioration intégrera l'évaluation de cette année afin d'améliorer encore les performances du Conseil d'administration en se concentrant sur les axes d'amélioration. L'objectif reste de continuer à apporter de la valeur ajoutée, de la fluidité et de l'efficacité au processus de gouvernance.

Par ailleurs, dans la dynamique de l'année dernière, le Conseil d'administration et ses Comités consacrent plus de temps aux questions stratégiques et extra-financières¹ lors des réunions ordinaires et des sessions dédiées. Les administrateurs ont souligné une fois de plus l'importance du séminaire stratégique récurrent du Conseil d'administration, complété par le programme annuel de formations et d'ateliers, non seulement en raison de leur contenu de haute qualité permettant une meilleure compréhension de l'organisation et des principales activités de la Société, mais aussi parce qu'ils permettent des interactions avec les principaux responsables et renforcent l'esprit d'équipe parmi les membres du Conseil d'administration. Il est prévu de poursuivre ces initiatives en faisant davantage appel à des intervenants extérieurs sur des sujets spécifiques et d'actualité.

¹ En particulier, le paysage concurrentiel, les tendances du secteur, la stratégie et les initiatives commerciales, le risque, la conformité, la RSE, les ressources humaines, la technologie et la cybersécurité, ainsi que les nouvelles réglementations.

D.2 Rémunération des mandataires sociaux

D.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2024

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont établies conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Les politiques de rémunération sont proposées par le Comité des Rémunérations, approuvées par le Conseil d'administration et sont ensuite soumises au vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a approuvé lesdites politiques en date du 20 mars 2024.

D.2.1.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux

Worldline estime qu'il convient de récompenser tous les salariés, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, pour leur excellente performance afin d'aider le Groupe à réaliser sa stratégie à court et à long terme. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se réfèrent au Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

La politique de rémunération globale applicable à chaque dirigeant mandataire social exécutif est définie selon les quatre principes clés ci-dessous :



D.2.1.1.1 Principes généraux

Définition et révision des politiques de rémunération

Les politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sont fixées selon un processus décisionnel strict du Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations, qui visent, entre autres, à :

- assurer la cohérence et l'équilibre entre la politique de rémunération appliquée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et celle appliquée aux autres cadres du Groupe, conformément à l'intérêt social de la Société ;
- contribuer à la stratégie commerciale à long terme du Groupe ;
- soutenir l'engagement du Groupe en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), notamment en matière de climat ;
- s'assurer que les intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont alignés sur ceux des actionnaires.

1 Lorsque la rémunération pluriannuelle à long terme en titres est fondée sur des actions, la Valeur prise en compte est basée sur la juste valeur fixée par référence à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés. Ainsi, chaque année, le Conseil d'administration s'assure que la rémunération pluriannuelle à long terme de chaque dirigeant mandataire social exécutif respecte ce plafond et, le cas échéant, l'adapte.

2 Des options de souscription ou d'achat d'actions étaient octroyés dans le passé.

La politique de rémunération est révisée au moins tous les trois ans par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et, dans tous les cas, lors du renouvellement du mandat de chaque dirigeant mandataire social exécutif. Lors de cette révision, le Comité des Rémunérations doit prendre en compte l'évolution des conditions d'emploi et de rémunération des salariés avant de formuler ses recommandations et propositions au Conseil d'administration.

En cas d'évolution annuelle potentielle de la rémunération fixe et variable, le Conseil d'administration veillera à ce que cette évolution reste modérée et respecte les principes exposés dans la présente section D.2.1.1.1 et en expliquera les raisons.

Mise en œuvre des politiques de rémunération

Le Conseil d'administration supervise la mise en œuvre des politiques de rémunération conformément aux résolutions approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration fixe les objectifs de chaque indicateur de performance qui sert de base à la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (rémunération variable annuelle en numéraire et rémunération variable pluriannuelle en titres). Il définit également les courbes d'élasticité qui permettent d'accélérer à la hausse ou à la baisse le montant de la rémunération variable due, en fonction de l'avancement de l'ambition à moyen terme du Groupe, alignée sur les objectifs communiqués au marché.

Aucun critère de performance retenu pour la rémunération variable ne nécessite une appréciation qualitative de la part du Conseil d'administration. En effet, qu'ils soient financiers ou non-financiers, tous ces critères sont mesurables et leur réalisation est audité. Ils sont mesurés selon la méthode d'évaluation définie à la section E.5.7 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ajustements à l'application des politiques de rémunération

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut modifier les politiques de rémunération globale dans des circonstances exceptionnelles, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, pour une période temporaire et dans la mesure où une telle différence est conforme à l'intérêt social de la Société et est nécessaire pour garantir la durabilité et la viabilité de la Société.

En particulier, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut décider d'adapter les critères de performance de la rémunération variable annuelle et/ou de la rémunération pluriannuelle en titres des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et/ou du régime de retraite supplémentaire en cas de circonstances ayant un impact significatif sur l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance.

Si de telles exceptions devaient être appliquées, elles seraient strictement mises en œuvre et limitées à des circonstances exceptionnelles. Leur justification sera communiquée, notamment au regard de leur alignement avec les intérêts des actionnaires.

Les plafonds de la rémunération variable annuelle, de la rémunération pluriannuelle en titres et du régime de retraite supplémentaire ne peuvent en aucun cas être augmentés.

Considérant les votes les plus récents des actionnaires

L'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2023 a approuvé la onzième résolution relative aux informations mentionnées à l'Article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée ou attribuée à l'ensemble des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 (93,22 %).

Lors de la même Assemblée générale, les résolutions suivantes ont également été approuvées :

- les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (93,22 % - 11^e résolution), au Président du Conseil (99,83 % - 12^e résolution), au Directeur Général (89,79 % - 13^e résolution) et au Directeur Général Délégué (90,12 % - 14^e résolution);
- la politique de rémunération 2023 applicable au Président du Conseil d'administration : 99,83 % (15^e résolution);
- la politique de rémunération 2023 applicable au Directeur Général : 91,80 % (16^e résolution);
- la politique de rémunération 2023 applicable au Directeur Général Délégué : 91,75 % (17^e résolution);
- la politique de rémunération 2023 applicable aux administrateurs non-exécutifs : 99,79 % (18^e résolution)

Gestion des conflits d'intérêts

La Société respecte les conditions prévues par le Code AFEP-MEDEF en matière de gestion des conflits d'intérêts. La Charte des administrateurs détaille la gestion des conflits d'intérêts (voir la section D.2 du présent Document d'Enregistrement Universel). En ce qui concerne la rémunération, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui sont également administrateurs ne participent ni aux travaux du Comité des Rémunérations, ni aux délibérations et votes au Conseil d'administration sur ces sujets lorsqu'ils sont concernés.

Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux nouvellement nommés

Dans l'hypothèse où la Société nommerait un autre dirigeant mandataire social exécutif, sa politique de rémunération sera définie sur la base de la politique de rémunération des autres dirigeants mandataires sociaux exécutifs et selon les principes clés ci-dessus, étant précisé que sa rémunération ne pourra excéder celle du Directeur Général.

Si un nouveau Président du Conseil d'administration ou un nouvel administrateur est nommé, sa politique de rémunération serait alignée avec celle applicable respectivement au Président du Conseil d'administration ou aux administrateurs.

En cas de réunification des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes, critères et éléments composant la rémunération telle que spécifiée dans la politique de rémunération du Directeur Général serait adaptée par le Conseil d'administration (agissant sur recommandation du Comité des Rémunérations) pour tenir compte de ce changement.

D.2.1.1.2 Politique de rémunération du Directeur Général

Éléments de la politique de rémunération pour 2024 applicable au Directeur Général

Rappel des principes fixés en 2023

Il est rappelé que, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé le 20

février 2023, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale de 2023, d'augmenter la rémunération annuelle du Directeur Général comme montré dans le tableau ci-dessous.

Compte tenu du contexte macroéconomique 2023 difficile, inflationniste et volatile, et sur proposition des Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs concernés, le Conseil d'administration avait décidé de reporter la mise en œuvre de l'augmentation prévue au 1^{er} janvier 2024¹.

(en euros)	À partir du 1 ^{er} juillet 2021	À partir du 1 ^{er} janvier 2024
Rémunération fixe annuelle	750 000	950 000
Rémunération variable cible annuelle	880 000	950 000
Rémunération cible totale annuelle en numéraire	1 630 000	1 900 000
Rémunération à long terme en titres	1 370 000	1 900 000
Rémunération cible totale annuelle (y inclus la rémunération à long terme en titres)	3 000 000	3 400 000

Principes fixés en 2024

Compte tenu de la détérioration de la situation macroéconomique dans certains de nos pays cœurs et des résultats financiers du troisième trimestre tels qu'annoncés le 25 octobre 2023, avec une revue des objectifs 2023, il a été décidé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à l'initiative du Directeur Général, de ne pas appliquer l'augmentation de sa

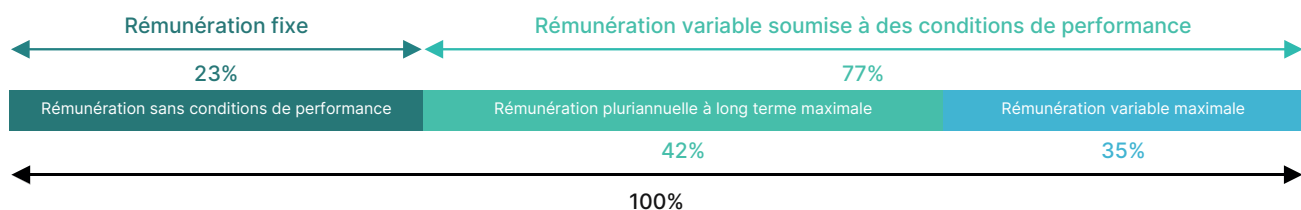
rémunération fixe et variable à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que décidée en 2023 par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale.

Par conséquent, la structure de rémunération du Directeur Général reste identique à celle applicable depuis le 1^{er} juillet 2021 et se décompose comme suit :

(en euros)	Depuis le 1 ^{er} juillet 2021 Reste applicable en 2024
Rémunération fixe annuelle	750 000
Rémunération variable cible annuelle	880 000
Rémunération cible totale annuelle en numéraire	1 630 000
Rémunération à long terme en titres	1 370 000
Rémunération cible totale annuelle (y inclus la rémunération à long terme en titres)	3 000 000

Structure de la rémunération

Comme mentionné ci-dessus, la structure de la rémunération du Directeur Général pour 2024 reste inchangée depuis le 1^{er} juillet 2021 et se présente comme suit :



Rémunération fixe en 2024

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général rémunère les responsabilités liées à ses fonctions. Elle est déterminée en prenant en considération le périmètre et la complexité des missions et des responsabilités (en particulier la taille du Groupe et sa présence au SBF 120), l'expérience, le parcours, l'ancienneté au sein du Groupe, et l'expertise du titulaire de la fonction, ainsi que les pratiques de marché pour des fonctions identiques ou similaires (compétitivité externe) et l'évolution de la rémunération des salariés.

Comme mentionné ci-dessus, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général reste fixée à 750 000 € bruts (inchangée depuis le 1^{er} juillet 2021).

Rémunération variable annuelle en 2024

La rémunération variable annuelle a pour but d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs de performance annuels qui lui sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations, en étroite adéquation avec les ambitions du Groupe telles que présentées aux actionnaires.

¹ Plus d'informations sur le contexte et la méthodologie peuvent être trouvés dans la Section D.2.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Le niveau cible de la rémunération annuelle variable est exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle fixe¹.

Comme mentionné ci-dessus, la rémunération variable du Directeur Général, soumise à des conditions de performance, reste fixée à 880 000 € (inchangé depuis le 1^{er} juillet 2021), représentant 117% de sa rémunération fixe annuelle. Le montant maximal de la rémunération variable de 130% est maintenu.

La rémunération variable peut être payée en numéraire et/ou en actions.

La rémunération variable est une rémunération conditionnelle basée sur des critères de performance opérationnelle clairs et exigeants liés à des objectifs quantitatifs et financiers qui sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

Afin de s'aligner sur les pratiques marché des sociétés du SBF 120 et également d'assurer des objectifs plus lisibles alignés avec les objectifs annuels tels que communiqués au marché, la fixation des objectifs, la définition de la courbe d'élasticité qui permet d'accélérer à la hausse ou à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction du niveau d'atteinte de ces objectifs, et la révision qui en découle interviennent, contrairement aux années précédentes, sur une base annuelle à partir du 1^{er} janvier 2024 (et non plus sur une base semestrielle).

Les objectifs financiers annuels sont fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au début de l'année, en ligne avec les objectifs communiqués au marché. Les objectifs relatifs au critère de performance combinée externe lié à la Responsabilité Sociétale des Entreprises sont également fixés par le Conseil d'administration au plus tard au début de l'année.

La sélection et la pondération des critères de performance peuvent être revues chaque année. Les indicateurs de performance financière et extra-financière, leurs objectifs et leur pondération sont strictement identiques pour le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Pour chaque indicateur de performance, le Conseil d'administration fixe :

- un objectif cible en ligne avec le budget dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100% permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- une valeur plancher qui détermine le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- une valeur plafond traduisant une surperformance par rapport aux objectifs fixés, laquelle a été fixée à 130% de son montant cible ; et
- une courbe d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction de l'avancée du plan stratégique.

Toute rémunération variable annuelle payée par la Société peut être réclamée en retour ou réduite par cette dernière (i) lorsqu'elle a été octroyée sur la base d'informations inexactes concernant la réalisation de certains objectifs et atteintes ayant entraîné un retraitement des résultats financiers ; (ii) lorsque le bénéficiaire n'adhère pas aux

standards concernant l'adoption d'un comportement approprié ; (iii) lorsque le bénéficiaire a été condamné par une décision judiciaire finale et est responsable d'une conduite/comportement ayant entraîné une diminution de la position financière de la Société. Aucune partie variable de la rémunération ne sera payée au dirigeant mandataire social exécutif concerné s'il/elle est révoqué(e) pour négligence ou faute grave.

Compte tenu du contexte macro-économique actuel, du lancement de Power24 ainsi que du passage à un bonus annuel à partir de 2024, le Conseil d'administration a décidé le 27 février 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de revoir la part des objectifs financiers relatifs à la rémunération variable annuelle, mais également de rééquilibrer la pondération desdits objectifs en se concentrant sur la génération de cash et en augmentant le poids du flux de trésorerie disponible (Free Cash Flow) tout en maintenant la marge (EBE/EBITDA) et le chiffre d'affaires au même niveau. Cet ajustement permet de s'aligner aux pratiques marché tout en assurant la fiabilité de l'évaluation et l'appréciation continue de la performance financière des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société.

Conditions de Performance Interne

- **le flux de trésorerie disponible Groupe (Free Cash Flow)** - conditionnant **35%** du paiement total ;
- **l'excédent brut d'exploitation Groupe (EBE/EBITDA)²** - conditionnant **27,5%** du paiement total ;
- **la croissance organique du chiffre d'affaires Groupe** - conditionnant **27,5%** du paiement total.

Ces critères reflètent la performance globale du Groupe en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie, en ligne avec le budget, lui-même en ligne avec les objectifs du Groupe communiqués au marché.

Critère combiné de performance lié à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE »)

Pour soutenir les ambitions et objectifs développés dans le cadre de Trust 2025 et mieux s'aligner aux pratiques de marché, la rémunération variable annuelle du Directeur Général inclut également un critère combiné de performance externe comprenant certains des indicateurs faisant partie intégrante du programme RSE du Groupe, Trust 2025 (depuis le second semestre 2022) - conditionnant **10%** du paiement total.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé le 27 février 2024 de reconduire en 2024 le critère de performance externe combiné pour 2023, tout en le revoyant légèrement comme suit :

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles (contexte macroéconomique et les difficultés rencontrées par le Groupe) pour l'année 2024, le poids du critère de performance externe a été diminué de 20% à 10% sur une base annuelle ;
- Une courbe d'élasticité a été définie par indicateur afin d'assurer un meilleur alignement avec les pratiques marchés et une meilleure évaluation du critère de RSE, chacun des indicateurs ayant un point identique dans le critère RSE combiné.

¹ Si le dirigeant mandataire social exécutif quitte le Groupe en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération sera déterminé au prorata de sa présence au cours de l'année concernée.

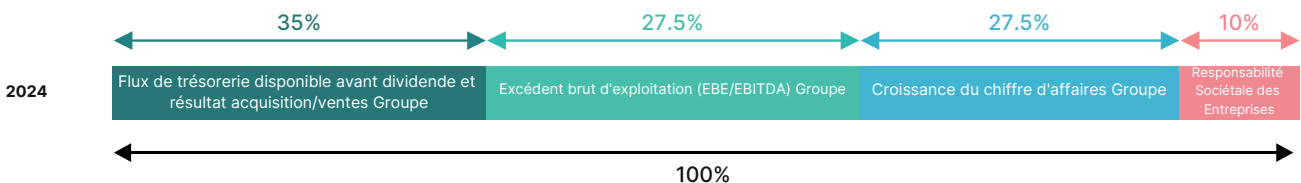
² Pour remplacer l'EBE Ajusté du groupe Worldline (Adjusted EBITDA).

Les critères de performance combinés externes pour 2024 se décomposent comme suit :

Domaines	Indicateurs
Des plateformes entièrement disponibles	Score de qualité
	1. Disponibilité du service et temps de réponse contractuels
	2. Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes
	3. Pourcentage des demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline
L'expérience client et l'innovation	4. Pourcentage des sites certifiés ISO 27001 selon la politique de sécurité
	5. Taux net de recommandation
Attraction et rétention des talents/Diversité & Inclusion	6. Chiffre d'affaires contribuant aux Objectifs de Développement Durable en millions d'euros
	7. Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an
Achats responsables/Éthique et conformité	8. Pourcentage de salariés en situation de handicap dans les pays disposant d'une législation en vigueur
	9. Part des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées.
	10. Pourcentage des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs critiques/stratégiques
Changement climatique	11. Pourcentage d'alertes investiguées et plans d'action associés définis dans les deux mois.
	12. Pourcentage des émissions de CO ₂ e compensées pour les scopes 1, 2, 3a

Trois indicateurs faisant partie du programme Trust 2025 (à savoir le taux de satisfaction globale des salariés mesurée par le *Trust Index* de l'enquête *Great Place to Work*®, le pourcentage de femmes occupant des postes de Direction et la réduction des émissions eqCO₂) n'ont pas été intégrés dans le critère combiné de performance externe en lien avec la RSE pour la rémunération variable à court terme, car ils sont déjà intégrés dans le critère combiné de performance externe en lien avec la RSE pour la rémunération variable pluriannuelle en titres pour l'exercice 2024 (comme indiqué ci-dessous).

Lors de sa réunion du 27 février 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, que la pondération des indicateurs financiers et RSE s'appliquera comme suit pour 2024 :



Niveau de performance

Lors de sa réunion du 27 février 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a défini les courbes d'élasticité pour chaque indicateur comme suit :

Mesure de l'indicateur		Niveaux d'atteinte	% de paiement
Conditions internes de performance financière	Flux de trésorerie disponible avant dividendes et résultats des acquisitions/ventes Groupe (Free Cash Flow)	Plancher : 96% de la Valeur Cible	50%
		Cible	100%
		Plafond : 104% de la Valeur Cible	130%
	Excédent brut d'exploitation Groupe (EBE/EBITDA)	Plancher : 97% de la Valeur Cible	50%
		Cible	100%
		Plafond : 103% de la Valeur Cible	130%
	Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	Plancher : Cible -1%	50%
		Cible	100%
		Plafond : Cible +1%	130%
Condition de performance RSE non-financière	Responsabilité Sociétale des Entreprises	Plancher : au moins le niveau d'atteinte 2023	70%
		Cible	100%
		Plafond : au moins la cible Trust 2025	130%

Le seuil de déclenchement et le niveau de réalisation attendus des critères financiers et du critère combiné relatif à la RSE retenus pour la détermination de la rémunération annuelle variable sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. Toutefois, à l'issue de la période d'évaluation de la performance, Worldline communiquera sur le niveau de réalisation de la performance pour chacun des critères.

Les objectifs indiqués ont été fixés à périmètre et taux de change constants. Par conséquent, le Conseil d'administration peut procéder aux ajustements de nature à neutraliser les conséquences d'éventuels événements tels que les changements de périmètre, de méthode comptable ou d'effets de change.

Modalité de versement de la rémunération variable

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2024 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos en 2024.

Rémunération variable pluriannuelle 2024

La rémunération globale du Directeur Général est pleinement en accord avec le principe défini ci-avant d'alignement avec les intérêts des actionnaires. À ce titre, le Groupe s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses salariés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme. Ces derniers bénéficient principalement aux premières lignes managériales du Groupe, aux ressources clés, aux experts et à certains juniors, ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

En ce qui concerne ces derniers, la rémunération pluriannuelle en titres est particulièrement appropriée étant donné le niveau de responsabilité de ces fonctions et leur capacité à contribuer directement à la performance à long terme du Groupe dans un sens qui est aligné avec les intérêts des actionnaires.

Depuis 2024, cette rémunération pluriannuelle prend la forme d'une attribution d'actions de performance uniquement. Les dispositifs utilisés ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum au profit des bénéficiaires.

Montant de la rémunération en titres

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à se tenir en 2024 de limiter l'enveloppe réservée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs à 0,066% du capital social de la Société tel qu'existant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle 2024 (en ce compris 0,055% pour la rémunération en titres en 2024 et 0,011% pour la conversion de la rémunération variable annuelle 2023 en actions sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline comme exposé en Section D.2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

La rémunération variable pluriannuelle en titres du Directeur Général reste fixée à un montant maximal de 1 370 000 € (inchangé depuis 2021), en supposant que les conditions de performance sous-jacentes soient pleinement atteintes, attribuée par le biais d'actions de performance uniquement, laquelle représente 42% de la valeur totale de la rémunération du Directeur Général (juste valeur selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés de la Société).

S'agissant des mandataires sociaux exécutifs, pour éviter des effets d'aubaine pouvant résulter de la volatilité du cours, le Conseil d'administration limitera le nombre d'actions de performance à octroyer tenant compte de la juste valeur (selon la norme IFRS 2) basé sur le plus élevé entre :

- (i) la moyenne des cours de clôture de l'action Worldline sur les trois mois précédant la date de l'attribution, et
- (ii) le cours de clôture de l'action Worldline à la date d'attribution, et
- (iii) une limite basse fixée à 22,5 €.

dans le respect en tout état de cause des plafonds en euros et pourcentage du capital social ci-dessus.

Conditions d'acquisition des actions de performance

Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (telles que le décès ou en cas d'invalidité), l'acquisition des actions de performance par le Directeur Général sont soumises à la préservation de son statut de mandataire social du Groupe durant toute la période d'acquisition.

Une règle de proratisation d'acquisition des actions de performance non encore définitivement acquises à la date de la retraite d'un dirigeant mandataire social exécutif est introduite pour les plans attribués à partir de 2022. Cette règle prévoit une réduction du nombre d'actions de performance non encore définitivement acquises au prorata du nombre de mois complets de présence effective du dirigeant mandataire social exécutif dans le Groupe au cours de la période d'acquisition des plans concernés.

Conditions de performance

L'acquisition d'actions de performance sont soumises à la réalisation de conditions de performance financière interne et extra-financière interne et externe mesurées sur une période de trois exercices au moins. Ces conditions prennent en considération les commentaires des agences de conseil en votes et des investisseurs sur les plans précédents et leurs attentes futures concernant les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à cet égard. Ces objectifs ont été définis par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, afin d'accompagner le Groupe dans la réalisation de sa stratégie à court et à long termes. Les indicateurs de performance sont définis en lien avec les facteurs clés du succès de la stratégie du Groupe, et incluent entre autres, des indicateurs liés à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ainsi qu'un critère lié à l'évolution du cours de l'action Worldline depuis 2024, afin de mieux aligner le plan d'actions de performance avec les intérêts des investisseurs.

Compte tenu du contexte macro-économique actuel, de l'accent mis sur la génération de cash et la rentabilité, du lancement de Power24 ainsi que de l'introduction d'un critère lié au cours de l'action Worldline à partir de 2024, le Conseil d'administration a décidé le 27 février 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de rééquilibrer le poids des indicateurs de performance comme indiqué ci-dessous.

Conditions de performance interne

L'acquisition de tout ou partie des actions de performance est soumise à la réalisation, sur une période de trois ans, des trois indicateurs de performance internes suivants, directement liés aux facteurs clés de succès pour la réalisation de la stratégie et des ambitions du Groupe, tels que régulièrement communiquées aux actionnaires :

- moyenne des taux de flux de trésorerie disponible Groupe (*Free Cash Flow*), avant dividendes et résultats acquisitions/ventes, sur trois ans – conditionnant **25%** de l'acquisition totale
- moyenne des taux de l'excédent brut d'exploitation Groupe (EBE/EBITDA) sur trois ans conditionnant **22,5%** de l'acquisition totale ; et ;
- moyenne des taux de croissance organique du chiffre d'affaires Groupe sur trois ans – conditionnant **22,5%** de l'acquisition totale.

Les niveaux cibles de réalisation seront en ligne avec les objectifs communiqués au marché et l'ambition à moyen terme à horizon fin 2026 de Worldline.

Condition de performance du cours de l'action

À partir de 2024, afin de prendre en compte les attentes des agences de conseil en vote et des investisseurs ainsi que les pratiques marché du SBF 120, une condition de performance liée à l'évolution du cours de l'action Worldline a été introduite par le Conseil d'administration du 20 mars 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

- Évolution du cours de l'action Worldline sur trois ans - conditionnant **15%** de l'acquisition totale.

Compte tenu du contexte actuel de Worldline et de la chute soudaine du cours de l'action suite à l'annonce des résultats financiers du troisième trimestre 2023 et de l'écart de récupération attendu de nos investisseurs, et considérant qu'il s'agit de la première introduction d'un critère relatif au cours de l'action dans un tel plan d'actions de performance, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé qu'il ne serait pas approprié de prendre en compte une évolution relative du cours de l'action par rapport au SBF 120 ou par rapport à un panel qui serait difficile à sélectionner.

Le critère d'évolution du cours de l'action sélectionné est donc lié à l'évolution intrinsèque du cours de l'action Worldline afin de refléter avec précision la valeur intrinsèque de Worldline sur le marché, en comparant la moyenne des cours d'ouverture des trois mois précédant le 31 décembre 2026 à la moyenne des cours d'ouverture des trois mois précédant la date d'attribution en 2024.

Le niveau de réalisation de l'objectif est fixé de manière à refléter une évolution et un redressement ambitieux du cours de l'action Worldline d'ici fin de 2026.

Condition de performance combinée relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE »)

Outre les indicateurs financiers et le critère lié au cours de l'action décrits ci-dessus, l'acquisition de tout ou partie des actions de performance sera également soumise à la réalisation d'une condition de performance liée à la RSE, définie comme une combinaison de plusieurs critères.

Le 27 février 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a souhaité combiner les critères RSE liés à l'engagement environnemental faisant partie de la stratégie du Groupe à des critères d'engagement et de diversité de genre dans le cadre du plan RSE Trust 2025 (voir la section A du présent Document d'Enregistrement Universel pour des informations supplémentaires sur la politique RSE du Groupe) – conditionnant **15%** de l'acquisition totale:

- Réduction des émissions de CO₂ dans les scopes 1 et 2¹ dans le cadre de l'initiative « Science Based Target » (SBTi), conditionnant **7,5%** de l'acquisition totale ;
- Critères non financiers externes et internes relatifs à la satisfaction des salariés et à la diversité, conditionnant **7,5%** de l'acquisition totale, ayant pour objectif de mesurer l'amélioration de l'engagement des salariés et l'amélioration du taux de femmes dans le management.

Chacun des indicateurs RSE sera mesuré à l'issue de la période de trois ans.

¹ Le champ d'application 1 correspond aux émissions liées à la combustion directe de combustibles fossiles et le champ d'application 2 correspond aux émissions liées à l'achat d'électricité, au chauffage urbain et à la climatisation.

Mesure des indicateurs de performance

Le 27 février 2024, une courbe d'élasticité pour chaque indicateur a été définie comme suit par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations :

Mesure des indicateurs		Niveaux de réalisation	% d'acquisition
Conditions internes de performance financière 70%	<i>Taux de flux de trésorerie disponible du Groupe, avant dividendes et résultat acquisitions/ventes</i>	Plancher : Cible-2,5%.	50%
		Cible	100%
	Taux moyen du flux de trésorerie disponible sur trois ans (2024-2026) (« A »)	Plafond : Cible +2,5%.	130%
	<i>Taux d'excédent brut d'exploitation du Groupe (EBE/EBITDA)</i>	Plancher : Cible -2%	50%
		Cible	100%
Taux moyen de l'excédent brut opérationnelle (EBE/EBITDA) sur trois ans (2024-2026) (« B »)	Plafond : Cible +%	130%	
Taux de croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	Plancher : Cible-2,5 %	50%	
	Cible	100%	
	Plafond : Cible +2,5%	130%	
Condition de performance du cours de l'action 15%	Évolution du cours de l'action Worldline	Plancher : Cible-50%	50%
		Cible	100%
	Évolution moyenne du cours de l'action Worldline sur trois ans (2024-2026) (« D »)	Plafond : Cible + 50%	130%
Condition de performance extra-financière relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises 15 %	Réduction des émissions de CO ₂ , exprimée en tonnes de CO ₂ (scopes 1 & 2 SBTi)	Plancher : 115% de la Valeur Cible	50%
		Cible	100%
	Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2026) (« E1 »)	Plafond : 85% de la Valeur Cible	130%
	Score Satisfaction des salariés et Diversité	Plancher : Cible -3,6 pts	50%
	Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2026) (« E2 »)	Cible	100%
	Plafond : Cible +3,6 pts	130%	

A * 25 % + B * 22,5 % + C * 22,5 % + D * 15 % + [E1 * 7,5 % + E2 * 7,5 %] = taux d'acquisition moyen (étant précisé que le taux moyen d'acquisition des droits ne peut dépasser 100%)

Le 27 février 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a reconduit le principe, appliqué depuis 2021, du durcissement des conditions d'acquisition en pénalisant davantage la non atteinte d'un objectif. En fonction de la réalisation des conditions internes et externes, telles que décrites ci-dessus, le taux d'acquisition moyen est plafonné à 100% même en cas de surperformance, étant entendu que :

- (i) dans l'hypothèse où le taux d'acquisition d'un des indicateurs de performance financière interne s'avérait nul ; ou
- (ii) dans l'hypothèse où le taux d'acquisition de la condition lié à la performance du cours de l'action s'avérait nul ; ou
- (iii) dans l'hypothèse où le taux d'acquisition de la condition de performance extra-financière relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises s'avérait nul.

le montant maximal d'acquisition des droits serait plafonné à 90%.

Les valeurs cibles des conditions de performance financière, de performance du cours de l'action et RSE seront définies par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, au plus tard à la date d'attribution des droits au titre du plan de rémunération en titres à long terme 2024 prévue peu après l'Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir le 13 juin 2024. Ces valeurs cibles seront ambitieuses et en ligne avec les objectifs et le plan stratégique communiqués au marché, en ce compris le programme Trust 2025.

Les valeurs cibles seront fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations à périmètre et taux de change constants. Le Conseil d'administration pourra procéder aux ajustements de nature à neutraliser les conséquences d'éventuels événements tels que des changements de périmètre, de méthode comptable ou d'effets de change.

À l'issue de la période d'évaluation de la performance, la Société communiquera sur le niveau de satisfaction pour chacun des critères.

Date d'attribution et d'acquisition des actions de performance

La date d'attribution devra intervenir après l'Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir le 13 juin 2024.

Les actions de performance attribuées seront définitivement acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur attribution, sous réserve de la réalisation des indicateurs conditionnant leur acquisition (conditions de performance et condition de présence) conformément aux stipulations du plan.

- Limitations apportées à la possibilité de céder les actions de performance.

Les actions de performance acquises ne feront pas l'objet d'une période de détention et seront immédiatement disponibles à la vente pour leurs bénéficiaires, sous réserve de l'application des « fenêtres négatives » fixées dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés, de l'éventuelle détention d'informations privilégiées et des dispositions légales applicables.

- Règles de conservation des actions acquises ou issues de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions octroyées dans le passé

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver, sous forme nominative, au moins 5% des actions issues de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions et 15% des actions acquises jusqu'à l'issue de leur mandat de mandataire social exécutif, comme l'a décidé le Conseil d'administration du 20 février 2023 sur recommandation du Comité des Rémunérations, conformément aux décisions antérieures.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.

Rémunération allouée en tant qu'administrateur

Le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Le 18 février 2020, le Conseil d'administration, dans le cadre de la mise en conformité du dispositif de retraite supplémentaire en vigueur au sein de Worldline avec la « Loi Pacte », adoptée par l'Assemblée nationale le 22 mai 2019 (article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale) et exécutée par l'ordonnance du 3 juillet 2019 relative aux dispositifs de retraite supplémentaire d'entreprise, a décidé sur recommandation du Comité des Rémunérations de mettre en place un nouveau régime de retraite supplémentaire à partir du 1^{er} janvier 2020. Ce nouveau Régime de Retraite supplémentaire est réservé aux membres du Comité Exécutif de Worldline avec cinq années d'ancienneté au sein du Comité Exécutif, salariés ou mandataires sociaux de Worldline, et dont la rémunération annuelle fixe est supérieure à 15 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale 2020. Le Conseil d'administration du 23 février 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a modifié les conditions d'éligibilité au régime de retraite supplémentaire en ramenant la condition d'ancienneté de cinq à trois ans, aux fins de s'aligner au nouveau contexte légal. Ce nouveau dispositif remplace le Régime de Retraite Supplémentaire 2019 pour lequel toute nouvelle adhésion est fermée et les droits gelés au 31 décembre 2019.

M. Gilles Grapinet remplit les conditions d'éligibilité à ce dispositif de retraite, en vigueur au sein du groupe Worldline depuis le 1^{er} janvier 2020 remplaçant le Régime de Retraite Supplémentaire 2019.

Ce régime en vigueur depuis 2020, combiné avec ses droits à la retraite accumulés dans le cadre du Régime de Retraite Supplémentaire 2019 gelé au 31 décembre 2019, devrait permettre à M. Gilles Grapinet de se constituer des droits visant l'attribution, à son départ en retraite, d'une rente annuelle de retraite ne pouvant excéder 291 000 €, dans la limite de l'atteinte des conditions de performance fixées annuellement. Suite au fait que les conditions de performance annuelle fixées pour les années 2021 et 2023 n'ont pas été atteintes à 100% (voir section G.3.2.3 du DEU 2021 pour 2021 et section D.2.2.1 ci-dessous pour 2023), la rente annuelle à l'âge de la retraite ne devrait pas excéder 281 851 €.

L'acquisition des droits à retraite de M. Gilles Grapinet est basé sur un taux de contribution annuel à partir de 2024 de 0,81%.

Pour 2024, le Conseil d'administration de la Société a décidé de retenir les conditions de performance mentionnées ci-dessous aux fins de valider l'attribution annuelle du droit à rente au titre du régime mis en place le 1^{er} janvier 2020. Ces conditions de performance sont en ligne avec les facteurs clés de succès pour l'atteinte des ambitions du Groupe et son engagement environnemental pleinement intégré dans sa stratégie. Compte tenu du contexte macro-économique actuel, du lancement de Power24 ainsi que de la structure révisée de la rémunération variable annuelle pour 2024, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 février 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de rééquilibrer les poids des indicateurs financiers en se concentrant sur la génération de cash et par conséquent en augmentant le poids du flux de trésorerie disponible (Free Cash Flow) tout en maintenant la marge (EBE/EBITDA) et le chiffre d'affaire au même niveau et en diminuant légèrement le poids de l'indicateur RSE.

- **Le flux de trésorerie disponible du Groupe** (*Free Cash Flow*) en ligne avec les objectifs communiqués au marché pour 2024 – comptant pour **35%** dans la validation du droit à rente ;
- **La marge d'exploitation du Groupe** (EBE/EBITDA) en ligne avec les objectifs communiqués au marché pour 2024 – comptant pour **27,5%** dans la validation du droit à rente ;
- **La croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe** en ligne avec les objectifs communiqués au marché pour 2024 – comptant pour **27,5%** dans la validation du droit à rente ;
- **Le critère combiné de performance externe en lien avec la RSE tel que défini pour la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs** – comptant pour **10%** dans la validation du droit à rente.

La validation de l'année est limitée à un total de 100%.

Les courbes applicables à chaque indicateur de performance financière et au critère combiné de performance externe sont alignées avec celles applicables dans le cadre de la rémunération variable à court terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2024 (voir ci-dessus).

Les valeurs cibles ont été fixées à périmètre de consolidation et taux de change constants. Par conséquent, le Conseil d'administration peut procéder aux ajustements de nature à neutraliser les conséquences d'éventuels événements tels que des changements de périmètre, de méthode comptable ou d'effets de change.

Garantie compensatrice en cas de départ contraint

Le 18 février 2019, le Conseil d'administration a décidé qu'en cas de départ contraint de M. Gilles Grapinet, cela n'impacterait pas le montant de son complément de retraite.

Néanmoins, cela engendrerait la perte des droits à retraite qu'il avait précédemment validés, au regard des conditions de performance, dans le régime de retraite supplémentaire Atos durant ses dix années d'ancienneté au sein du Groupe Atos. Sur les 40 trimestres validés au sein du Groupe Atos au 31 décembre 2018, seuls 12,44 ont été reconnus par Worldline SA à cette même date, ce qui correspond à 12,67 trimestres au 1^{er} février 2019).

En conséquence, le Conseil d'administration a souhaité mettre en place, au profit de Monsieur Gilles Grapinet, une garantie compensatrice en cas de départ contraint, pour autant qu'aucune autre activité professionnelle ne soit exercée.

Le montant de cette garantie compensatrice est égal à la différence entre les montants nets (après paiement des charges sociales) :

- du complément de retraite dû à M. Gilles Grapinet au 31 décembre 2018 au titre du régime de retraite supplémentaire acquis auprès des sociétés Atos SE et Atos International (soit 291 000 € bruts) ; et ;
- du complément de retraite dont bénéficie M. Gilles Grapinet au titre du dispositif de retraite supplémentaire en vigueur au sein de Worldline SA.

À la discrétion du Conseil d'administration, cette garantie prendra la forme d'une indemnité payée soit en une seule fois, soit *via* le versement d'une rente viagère ne relevant pas de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Le paiement de cette garantie est soumis à la satisfaction de conditions de performance telles qu'énoncées dans les plans stratégiques décidés par le Conseil d'administration sur au moins les deux tiers de la période durant laquelle Monsieur Gilles Grapinet est Directeur Général de Worldline (depuis 2014¹).

Aucune garantie compensatrice ne sera versée à Monsieur Gilles Grapinet dans l'éventualité d'une démission. Monsieur Gilles Grapinet ne bénéficiera pas non plus de cette garantie s'il quitte volontairement Worldline pour faire valoir ses droits à la retraite. Dans l'éventualité d'un départ avant

l'âge de la retraite, Monsieur Gilles Grapinet ne bénéficiera de cette indemnité qu'à condition qu'il ne reprenne aucune activité professionnelle jusqu'à ce qu'il puisse bénéficier de ses droits à la retraite. La garantie reste due en cas de départ pour cause d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie ou en cas de décès.

Cette garantie compensatrice a été approuvée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 30 avril 2019. La garantie compensatrice a été approuvée chaque année depuis.

Cette garantie ne pourra être versée que lorsque le Conseil d'administration aura validé l'atteinte des conditions de performance applicables.

Le montant total de ses droits émanant (i) du Régime de Retraite Supplémentaire gelé au 31 décembre 2019 (relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale) comprenant l'éventuelle augmentation de sa rémunération de référence (ii) du nouveau régime de retraite supplémentaire à prestations définies (relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale) mis en place au 1^{er} janvier 2020 et (iii) de la garantie compensatrice en cas de départ contraint avant la retraite, ne pourra pas excéder une rente annuelle brute de 291 000 euros.

Avantages en nature

Le Directeur Général continuera de bénéficier d'un véhicule de fonction avec chauffeur, qu'il peut également utiliser pour ses déplacements personnels.

Le Directeur Général bénéficiera également d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.

Autres éléments de rémunération

Conformément à l'approbation donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2019, le Directeur Général est éligible aux régimes des frais de santé (frais d'hospitalisation, les soins courants en ambulatoire ainsi que les soins dentaires et optiques) et de prévoyance (incapacité/décès/invalidité), ainsi qu'à l'assistance en cas de voyage professionnel à l'étranger (couvrant les frais médicaux en dehors du pays de résidence) en vigueur au sein de Worldline.

Les contrats d'assurance adossés à ces régimes sont soumis aux règles et lois applicables.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de soustraire le bénéfice de ces régimes au Directeur Général.

¹ Les conditions de performance applicables à la période 2014-2018 sont celles qui ont été annexées au règlement du régime de retraite d'Atos au cours de la période concernée (détaillées dans le Document de Référence d'Atos pour la période concernée). Concernant 2019, le Conseil d'administration a décidé le 18 février 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de retenir les conditions de performance telles que définies dans le règlement du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions du 24 juillet 2019 (voir section G.3.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019). Pour 2020, référence est faite à la section G.3.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020. Pour 2021, référence est faite à la section G.3.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021. Pour 2022, reportez-vous à la section D.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022. Pour 2023, reportez-vous à la section D.2.2.1 ci-dessous. Pour 2024, se référer aux paragraphes ci-dessus.

D.2.1.1.3 Politique de rémunération du Directeur Général Délégué

D.2.1.1.3.1 Composantes de la politique de rémunération pour 2024 applicable au Directeur Général Délégué

Suspension de son contrat de travail

Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, sur proposition du Directeur Général et sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a décidé le 21 juillet 2018 de nommer M. Marc-Henri Desportes en tant que Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} août 2018.

En raison de sa nomination, le contrat de travail à durée indéterminée conclu entre Monsieur Marc-Henri Desportes et Worldline le 1^{er} juin 2014 a été suspendu à compter du 1^{er} août 2018 pour la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Cette suspension a été formalisée par une convention de suspension de contrat de travail dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration le 21 juillet 2018 et approuvée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2019 en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Cette convention prévoit les éléments principaux suivants :

- la suspension est prévue pendant la durée de son mandat en tant que dirigeant mandataire social exécutif ;
- la fin de ses activités de dirigeant mandataire social exécutif n'entraîne pas la fin de son contrat de travail. À l'issue de son mandat de dirigeant mandataire social exécutif, le Directeur Général Délégué réintègrera sa fonction ou une fonction équivalente au sein du groupe Worldline, correspondant à ses compétences et aux expériences acquises depuis son embauche le 1^{er} août 2009, y inclus durant la période de suspension de son contrat de travail ;
- maintien de l'acquisition de l'ancienneté pendant son mandat de dirigeant mandataire social exécutif ;
- suspension du compte épargne-temps pendant la période de suspension du contrat de travail (avec toutefois un maintien de son contenu pendant la période de suspension du contrat de travail).

Le contrat de travail reprendra vigueur à l'issue du mandat de Monsieur Marc-Henri Desportes. À sa reprise, Monsieur Marc-Henri Desportes bénéficiera de la rémunération associée à sa nouvelle fonction, tenant compte de l'ancienneté acquise comme décrit ci-dessus, et étant au moins égale à 350 000 euros pour ce qui concerne sa rémunération fixe annuelle, et 350 000 euros pour ce qui concerne sa rémunération variable annuelle, avec un paiement limité à 130 % en cas de surperformance et aucun paiement minimum.

Les autres avantages individuels et collectifs auxquels M. Marc-Henri Desportes avait droit en sa qualité de salarié au moment de la suspension de son contrat de travail reprendront vigueur selon les modalités applicables au moment où le contrat de travail reprendra vigueur.

Le contrat de travail suspendu ne prévoit pas le versement d'une prime exceptionnelle au moment du départ.

Il peut être mis fin à ce contrat conformément aux dispositions du droit du travail (démission, rupture du contrat ou licenciement) en respectant les périodes de préavis et les indemnités prévues par les dispositions du Code du travail et les conventions collectives applicables.

Rappel des principes fixés en 2023

Il est rappelé que, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé le 20 février 2023, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale de 2023, d'augmenter la rémunération annuelle du Directeur Général Délégué comme montré dans le tableau ci-dessous.

Compte tenu du contexte macroéconomique 2023 difficile, inflationniste et volatile, et sur proposition des Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs concernés, le Conseil d'administration avait décidé de reporter la mise en œuvre de l'augmentation prévue au 1^{er} janvier 2024¹.

(en euros)	À partir du 1 ^{er} juillet 2021	À partir du 1 ^{er} janvier 2024
Rémunération fixe annuelle	440 000	570 000
Rémunération variable cible annuelle	440 000	570 000
Rémunération cible totale annuelle en numéraire	880 000	1 140 000
Rémunération à long terme en titres	810 000	880 000
Rémunération cible totale annuelle (y inclus la rémunération à long terme en titres)	1 690 000	2 020 000

¹ Plus d'informations sur le contexte et la méthodologie peuvent être trouvés dans la Section D.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Principes fixés en 2024

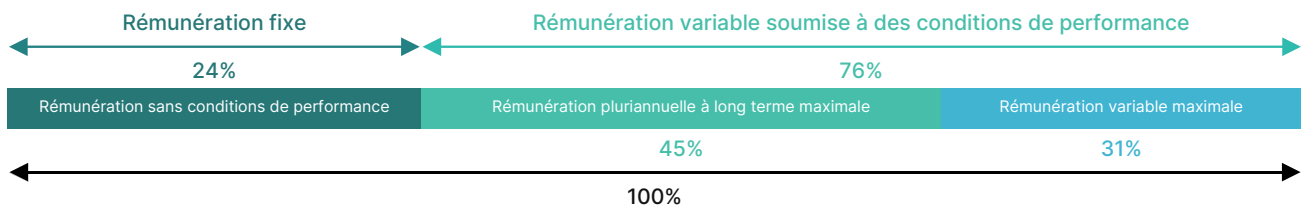
Compte tenu de la détérioration de la situation macroéconomique dans certains de nos pays cœurs et des résultats financiers du troisième trimestre tels qu'annoncés le 25 octobre 2023, avec une revue des objectifs 2023, il a été décidé par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, à l'initiative du Directeur Général Délégué, de ne pas appliquer l'augmentation de sa rémunération fixe et variable à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que décidée en 2023 par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale.

Par conséquent, la structure de rémunération du Directeur Général Délégué reste identique à celle applicable depuis le 1^{er} juillet 2021 et se décompose comme suit :

	Depuis le 1 ^{er} juillet 2021
(en euros)	Reste applicable en 2024
Rémunération fixe annuelle	440 000
Rémunération variable cible annuelle	440 000
Rémunération cible totale annuelle en numéraire	880 000
Rémunération à long terme en titres	810 000
Rémunération cible totale annuelle (y inclus la rémunération à long terme en titres)	1 690 000

Structure de la rémunération

Comme mentionné ci-dessus, la structure de la rémunération de Directeur Général Délégué pour 2024 reste inchangée depuis le 1^{er} juillet 2021 et se présente comme suit :



Rémunération fixe en 2024

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué rétribue les responsabilités attachées à ce mandat. Elle est déterminée en prenant en considération le périmètre et la complexité des missions et des responsabilités (en particulier avec la taille du groupe Worldline et sa présence au SBF 120), l'expérience, le parcours, l'ancienneté au sein du Groupe, et l'expertise du titulaire de la fonction, ainsi que les pratiques de marché pour des fonctions identiques ou similaires (compétitivité externe) et l'évolution de la rémunération des salariés.

Comme mentionné ci-dessus, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général Délégué reste fixée à 440 000 € bruts (inchangée depuis le 1^{er} juillet 2021).

Rémunération variable annuelle en 2024

La rémunération variable annuelle a pour but d'inciter le Directeur Général Délégué à atteindre les objectifs de performance annuels qui lui sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations, en étroite adéquation avec les ambitions du Groupe telles que présentées aux actionnaires.

Le niveau cible de la rémunération annuelle variable est exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle fixe¹.

Comme mentionné ci-dessus, la rémunération variable du Directeur Général Délégué, soumise à des conditions de performance, reste fixée à 440 000 € (inchangé depuis le

1^{er} juillet 2021), représentant 100% de sa rémunération annuelle fixe. Le montant maximal de la rémunération variable de 130% est maintenu.

La rémunération variable peut être payée en numéraire et/ou en actions.

En outre, elle suit les mêmes conditions et principes que ceux applicables au Directeur Général, tels que décrits ci-dessus au paragraphe D.2.1.1.2.

Rémunération variable pluriannuelle en titres en 2024

Comme mentionné ci-dessus, le Directeur Général Délégué se verra attribuer uniquement des actions de performance en 2024, dont la valeur totale est limitée à un montant maximal annuel de 810 000 euros (inchangé depuis 2021), en supposant une atteinte à 100% des conditions de performance sous-jacentes, laquelle représente 45% de sa rémunération totale (juste valeur selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés de la Société).

La rémunération pluriannuelle à long terme en titres du Directeur Général Délégué suit les mêmes principes et conditions que ceux applicables au Directeur Général, comme décrit ci-dessus section D.2.1.1.2.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.

¹ Si le dirigeant mandataire social exécutif quitte le Groupe en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération sera déterminé au prorata de sa présence au cours de l'année concernée.

Rémunération allouée en tant qu'administrateur

Le Directeur Général Délégué n'est pas administrateur de la Société et ne perçoit donc aucune rémunération allouée aux administrateurs. Par ailleurs, le Directeur Général Délégué ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général de Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA).

Indemnité de cessation de fonction

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat.

Avantages en nature

Le Directeur Général Délégué bénéficie d'un véhicule de fonction sans chauffeur ainsi qu'une visite médicale annuelle et un conseiller patrimonial.

Retraite supplémentaire

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la Société.

Autres éléments de rémunération

Conformément à l'approbation donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2019, le Directeur Général Délégué est éligible aux régimes des frais de santé (frais d'hospitalisation, les soins courants en ambulatoire ainsi que les soins dentaires et optique) et de prévoyance (incapacité/décès/invalidité), ainsi qu'à l'assistance en cas de voyage professionnel à l'étranger (couvrant les frais médicaux en dehors du pays de résidence) en vigueur au sein de Worldline.

Les contrats d'assurance adossés à ces régimes sont soumis aux règles et lois applicables.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de soustraire le bénéfice de ces régimes au Directeur Général Délégué.

D.2.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

D.2.1.2.1 Principes généraux

Pour préserver son indépendance de jugement sur l'action de la Direction Générale de la Société, la rémunération du Président non-exécutif du Conseil d'administration ne comprend aucune composante variable liée aux performances à court ou à long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration a déterminé la structure et le montant de la rémunération du Président non-exécutif, sur recommandation du Comité des Rémunérations, après avoir examiné des mandats comparables dans les sociétés du SBF 120 et en tenant compte :

- de l'absence de mandataire social non-exécutif préexistant ;
- des missions spéciales confiées au Président du Conseil d'administration en complément de ses missions légales.

D.2.1.2.2 Politique de rémunération pour 2024

Rémunération fixe

Le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de maintenir le montant de la rémunération fixe annuelle du Président non-exécutif du Conseil d'administration à 300 000 € en 2021 et 2022. Ce niveau de rémunération a été renouvelé le 16 décembre 2023 pour 2023 et le 14 décembre 2024 pour 2024 par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ce montant est aligné avec les pratiques marché du SBF 120 pour des postes similaires.

Aucun autre élément de rémunération

Le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration a décidé, pour l'exercice 2022, de continuer à déclarer le Président inéligible à la rémunération allouée aux administrateurs au titre de sa participation aux réunions du Conseil et de ses comités dont il est membre, et ce tout comme au titre de l'exercice précédent.

De manière plus générale, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération que sa rémunération annuelle fixe, et notamment ni rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni rémunération exceptionnelle, ni indemnité de cessation de fonction, ni avantages en nature, ni retraite complémentaire ou supplémentaire.

Cette décision a été renouvelée par le Conseil d'administration le 16 décembre 2022 pour 2023 et le 14 décembre 2023 pour 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Remboursement des frais

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, tels que les frais de déplacement, sur présentation de justificatifs.

D.2.1.3 Politique de rémunération des administrateurs

D.2.1.3.1 Principes généraux

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration arrête les modalités de répartition du montant annuel global de la rémunération des administrateurs fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ces règles prévoient le versement :

- d'un montant fixe calculé au *pro rata temporis* pour les mandats prenant fin ou commençant en cours d'exercice ; et
- d'un montant variable (qui est prédominant) attribué par le Conseil d'administration sur la base de la participation effective aux réunions du Conseil et des comités.

Une rémunération additionnelle est attribuée à l'Administrateur Référent.

La politique de rémunération est réévaluée chaque année par le Conseil d'administration et peut faire l'objet de modifications. Lors de cette réévaluation, il utilise régulièrement des études de sociétés comparables et des avis juridiques préparés par des tiers.

D.2.1.3.2 Éléments composant la politique de rémunération des administrateurs pour 2024

Le 9 juin 2020, le montant global maximum de la rémunération allouée aux administrateurs avait été revalorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires afin de tenir compte des changements intervenus dans la composition du Conseil à la suite de la réalisation de l'acquisition de Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA), ainsi que l'entrée de la Société au CAC 40. Il a ainsi été porté à 1 200 000 €.

Lors de sa réunion du 23 février 2021, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé de revoir légèrement à la hausse la partie variable de la rémunération attribuée aux administrateurs au titre de leur participation aux réunions du

Conseil (de 2 000 € à 2 500 € par réunion à laquelle ils assistent), ainsi que celle attribuée aux membres des comités (de 1 000 € à 1 500 € par réunion à laquelle ils assistent).

En raison du contexte économique incertain et difficile du premier semestre 2021 à la suite de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, cette révision n'a été mise en œuvre qu'à partir du 1^{er} juillet 2021.

Le 27 février 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations qui s'est réuni le 22 février 2024, a décidé de retenir, pour l'exercice 2024, compte tenu du contexte exceptionnel, les mêmes règles de répartition du montant global de la rémunération des administrateurs que celles applicables aux exercices précédents 2021, 2022 et 2023.

Les règles de répartition sont indiquées ci-après :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les membres	Fixe
	20 000 euros
	Variable
	2 500 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
Administrateur référent	Fixe additionnel 15 000 euros par an

COMITES

Tous les membres ¹	1 500 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
Président du Comité d'audit	3 500 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
Président des autres comités ²	2 500 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste

¹ Par exception, pour tous les membres du Comité Ad Hoc : 1 000 euros par mois proratisés en fonction du nombre de réunions mensuelles auxquelles assiste chaque membre.

² Le Président du Comité Ad Hoc ne perçoit pas de rémunération complémentaire.

Les réunions successives se tenant le même jour sont comptées de la manière suivante :

- Si le Conseil se réunit plusieurs fois la même journée, une seule rémunération est versée au titre de l'ensemble des séances ;

- Si un administrateur participe le même jour à une réunion de plusieurs comités distincts, une rémunération sera versée pour chaque séance ; par exception si un administrateur participe le même jour à une réunion du Comité des Rémunérations et à une réunion du Comité des Nominations, une seule rémunération sera versée au titre de l'ensemble de ces séances ;

- Si un administrateur participe le même jour à plusieurs réunions du même comité, une seule rémunération est versée au titre de l'ensemble des séances

Il est précisé que :

- les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat. Ils perçoivent un salaire en vertu de leur contrat de travail, qui n'est pas lié à l'exécution de leur mandat d'administrateur de la Société. ;
- les administrateurs seront remboursés des frais encourus dans l'exercice de leur mandat, notamment des frais de déplacement et de logement, sur présentation de justificatifs ;

- les administrateurs ne reçoivent pas de rémunération pour un quelconque mandat au sein des sociétés du Groupe ;
- Comme mentionné ci-dessus à la section D.2.1.2, le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération pour sa fonction d'administrateur, mais reçoit une rémunération annuelle fixe pour son mandat de Président ;
- Le Directeur Général ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

D.2.2 Éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023, soumis au vote des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les montants et éléments présentés ci-dessous, résultant de la mise en œuvre des politiques de rémunération des mandataires sociaux approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale à venir en 2024. Ils font partie intégrante du rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise.

D.2.2.1 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à Gilles Grapinet, Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023 aux termes de la 16^e résolution (se référer à la section D.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022 dans laquelle ladite politique de rémunération est décrite).

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués à Gilles Grapinet en 2023 sont conformes à cette politique.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Gilles Grapinet au titre de l'exercice 2023 et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale à venir en 2024 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	750 000	750 000	Rémunération fixe versée et attribuée à Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline en 2023.
Rémunération variable annuelle	994 798*	435 884**	* Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2022 et versé en 2023 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 8 juin 2023 – pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2022. ** Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2023 et qui sera attribué en 2024 sous forme d'actions de performance sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline après approbation par l'Assemblée Générale 2024 – pour plus de détails, voir le paragraphe « Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle » ci-dessous.
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice¹	0	279 972 ¹	Attribution de 44 440 options de souscription ou d'achat d'actions à Gilles Grapinet – pour plus de détails, voir le paragraphe « Rémunération pluriannuelle en titres » ci-dessous (les conditions d'acquisition de ces options sont détaillées à la section D.2.3.5 du présent Document d'Enregistrement Universel).
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice¹	0	1 011 010 ¹	Attribution de 44 440 actions de performance à Gilles Grapinet – pour plus de détails, voir le paragraphe « Rémunération pluriannuelle en titres » ci-dessous (les conditions d'acquisition de ces actions sont détaillées à la section D.2.3.8).
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Gilles Grapinet ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet au titre de ses fonctions d'administrateur, conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au Directeur Général.
Avantages en nature	6 597	6 597	En 2023, Gilles Grapinet a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur, d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet en 2023 – pour de plus amples informations sur les plans de pension, voir le paragraphe « Régimes de retraite supplémentaire » ci-dessous.

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Garantie compensatrice en cas de départ contraint	0	0	Aucun montant n'a été versé/attribué à Gilles Grapinet au cours de l'année 2023 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Worldline SA – pour de plus amples informations sur la garantie compensatrice, voir le paragraphe « Garantie compensatrice » ci-dessous.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	5 644	5 644	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès – pour de plus amples informations sur ces régimes, voir le paragraphe « Régimes de protection sociale » ci-dessous.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet par une société dans le périmètre de consolidation.
Indemnité de départ et clause de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération n'est pas applicable, car il n'est pas inclus dans la politique de rémunération de Gilles Grapinet.
TOTAL	1 757 039	2 489 108	

1 Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle 2023

L'atteinte de chacun des objectifs attachés à cet élément de rémunération ainsi que le montant de la rémunération variable correspondante ont été validés par le Conseil d'administration lors des séances du 25 juillet 2023 et du 27 février 2024.

La rémunération variable due au titre du premier semestre 2023 s'est élevée à 435 884,35 €, soit 99,06 % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)

Compte tenu de la détérioration de la situation macroéconomique dans certains des pays d'activité cœurs de la Société et la révision des objectifs 2023 de la Société annoncée le 25 octobre 2023 lors de la communication des résultats financiers du troisième trimestre, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, et à l'initiative de Gilles Grapinet, de ne procéder à aucun paiement de sa rémunération variable due au titre du second semestre 2023.

La rémunération variable annuelle 2023 de Gilles Grapinet s'élève par conséquent à 435 884,35 € (soit 49,5 % de sa rémunération variable annuelle cible et 58 % de sa rémunération fixe annuelle).

Le 19 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et à l'initiative de Gilles Grapinet, que la rémunération variable annuelle 2023 ainsi arrêtée (à savoir 435 884,35 € représentant 49,5% de sa rémunération variable annuelle cible) ne serait pas versée en numéraire, mais sous forme d'actions de performance sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline afin de mieux aligner les intérêts du Directeur Général sur ceux des actionnaires.

Les actions de performance seront attribuées au Directeur Général lors de la réunion du Conseil d'administration qui

suivra l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2024, sous réserve de l'approbation de l'enveloppe réservée aux dirigeants mandataires sociaux, soit 0,011 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale des actionnaires de 2024 pour couvrir ce mécanisme. Le nombre d'actions à attribuer sera calculé en divisant la rémunération variable annuelle totale 2023 (soit 435 884,35 €) par le plus élevé entre (i) le cours de clôture de l'action Worldline à la date d'attribution ou (ii) une limite basse fixée à 22,5 €.

L'acquisition de ces actions est soumise au respect d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition (objectif moyen de 22,5 € à atteindre sur la moyenne des cours d'ouverture des trois mois précédant le 13 juin 2026) afin de refléter fidèlement la valeur intrinsèque de l'action Worldline sur le marché. L'acquisition des actions de performance ne sera pas soumise à une condition de continuité d'emploi ou au maintien du statut de mandataire social pendant toute la période d'acquisition.

En outre, les restrictions relatives à la capacité de vendre des actions de performance, telles que définies à la section D.2.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, restent pleinement applicables :

- les actions acquises ne seront pas soumises à une période de détention et seront immédiatement disponibles à la vente par le Directeur Général, sous réserve des périodes d'interdiction fixées par la Société dans le Guide pour la prévention des délits d'initiés et de la détention éventuelle d'informations privilégiées et des lois applicables ;
- les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver au nominatif 15 % des actions acquises jusqu'à la fin de leur mandat de dirigeant mandataire social exécutif.

En 2023, la nature et la pondération de chaque indicateur composant la rémunération variable du Directeur Général, les taux d'atteinte et de paiement moyens des objectifs **annuels** ainsi que les taux d'atteinte et de paiement moyens des objectifs **par semestre** sont les suivants, compte tenu des éléments exposés ci-dessus :

2023	Poids	Taux d'atteinte	Taux de paiement
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	31,25%	98,5%	55,9%
Excédent brut d'exploitation (EBE/EBITDA) Ajusté du Groupe	31,25%	93,8%	69,1% ramené à 52,9%
Flux de trésorerie disponible du Groupe	27,50%	81,90%	56,4%
Responsabilité Sociétale des Entreprises	10%	97,4%	97,4%
Paiement en pourcentage de la rémunération variable cible (sur une base annuelle)	100%		64,3 % ramené à 49,5%

Objectifs 2023 par semestre	Premier semestre			Deuxième semestre		
	Poids	Atteinte	Paiement	Poids	Atteinte	Paiement
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	35%	100%	99,9%	27,5%	96,7%	0%
Excédent brut d'exploitation (EBE/EBITDA) du Groupe	35%	98,9%	94,5%	27,5%	87,3%	36,7% ramené à 0%
Flux de trésorerie disponible du Groupe ¹	30%	100,3%	103,4%	25%	59,8%	0%
Responsabilité Sociétale des Entreprises	0%	NA	NA	20%	97,4%	97,4%
Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)			99,06%			29,58% ramené à 0%

¹ Avant dividendes et résultats acquisitions/ventes.

Le détail de l'atteinte et du paiement de l'indicateur de Responsabilité Sociétale des Entreprises pour H2 2023 est le suivant :

Domaines	Indicateurs	Poids de l'indicateur	Atteinte	Paiement
Disponibilité et sécurité des plateformes	Score de qualité – Disponibilité du service et temps de réponse contractuels	8,3%	100,0%	8,3%
	Score de qualité – Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes	8,3 %	100%	8,3%
	% des demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline	8,3%	100,6%	8,4%
	% de sites certifiés ISO 27001 selon la politique de sécurité	8,3%	96,3%	8%
Expérience client et innovation	Taux net de recommandation	8,3%	84%	7%
	Revenu total « Offre durable » (M€)	8,3%	99,7%	8,3%
Attraction et rétention des talents/Diversité & Inclusion	Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	8,3%	88,8%	7,4%
	% de salariés en situation de handicap dans les pays disposant d'une législation en vigueur	8,3%	94,4%	7,9%
Achats responsables/Éthique & conformité	Part des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées	8,3%	100%	8,3%
	% des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs stratégiques	8,3%	102,3%	8,5%
	Pourcentage d'alertes investiguées et plans d'action associés définis dans les trois mois.	8,3 %	103,2%	8,6%
Changement climatique	% d'émissions d'eqCO ₂ neutralisées pour les champs d'application 1, 2 et 3a	8,3%	100%	8,3%
	Versement de 20% de la rémunération variable cible pour H2 2023			97,4%

Il est rappelé que malgré ces taux d'atteinte, le Conseil d'administration a décidé de diminuer la rémunération variable annuelle en la portant à zéro pour le second semestre 2023, ce dont il résulte un paiement diminué à 49,5% de la rémunération variable annuelle cible.

Les objectifs budgétaires sont en ligne avec les objectifs financiers partagés par la Société au début de l'année 2023. À ce titre, il est précisé que :

- les objectifs susmentionnés associés à la rémunération variable du Directeur Général pour le premier semestre ont été réajustés afin de prendre en compte les changements du périmètre du Groupe et, en particulier, la réalisation de diverses activités de fusions/acquisitions réalisées au cours du premier semestre 2023, notamment :
1. L'acquisition d'une participation de 40 % dans Online Payment Platform B.V. (à partir du 12 janvier 2023),
 2. L'acquisition des activités d'acquisition commerçant de Banco Desio en Italie (à partir du 28 mars 2023),
- les objectifs susmentionnés associés à la rémunération variable du Directeur Général pour le second semestre n'ont pas été ajustés suite à la publication, le 25 octobre 2023, des objectifs révisés pour l'année 2023.

La Société n'a pas appliqué la clause de restitution de la rémunération variable pour la période concernée.

Rémunération pluriannuelle en titres

Dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023 (30^e et 31^e résolutions), le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 8 juin 2023, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de procéder à l'attribution de 44 440 options de souscription d'actions (valorisées à 279 972 €, soit 6,30 € par option¹) et de 44 440 actions de performance (valorisées à 1 011 010 €, soit 22,75 € par action²) à Gilles Grapinet. Ces montants tiennent compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables au Directeur Général.

Ces attributions ont été décidées conformément à la politique de rémunération de Gilles Grapinet telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023 (16^e résolution).

Dans son analyse, le Conseil d'administration a également considéré les éléments suivants :

- l'obligation de conservation de 15 % des actions de performance qui seraient acquises pendant toute la durée de ses fonctions de mandataire social et de 5 %, sous forme nominative, des actions issues de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- l'interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant toute la durée du mandat du Directeur Général.

Conformément aux engagements pris à l'occasion des précédents plans d'attribution en titres, le Directeur Général a pris note de l'interdiction qui lui est faite de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et les options de souscription ou d'achat d'actions faisant l'objet de l'octroi pendant toute la durée de son mandat social.

Régime de retraite supplémentaire

Gilles Grapinet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire 2019 qui a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2019.

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2019 a approuvé la nécessité de mettre en conformité le régime de retraite supplémentaire 2019 en vigueur au sein de Worldline avec la Loi Pacte adoptée par l'Assemblée nationale le 22 mai 2019 (article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale) et exécutée par l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux dispositifs de retraite supplémentaire d'entreprise et notamment de procéder aux aménagements suivants :

- fermer le régime de retraite supplémentaire 2019 à tout nouvel adhérent, à compter du 4 juillet 2019 ;
- dès le 31 décembre 2019, geler les droits accumulés par le Directeur Général bénéficiaire du régime de retraite supplémentaire 2019 avant le 4 juillet 2019, sans gel de la rémunération de référence pour le calcul des droits à retraite future. Le bénéficiaire reste éligible à ce complément de rente au 31 décembre 2019, pour autant que les conditions de performance prévues soient respectées et que la condition de présence telle que définie à l'article 3 du règlement du régime de retraite soit atteinte. Aucun nouveau droit ne devra être généré par le présent régime à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le 18 février 2020, le Conseil d'administration, dans le cadre de la mise en conformité du dispositif de retraite supplémentaire en vigueur au sein de Worldline avec la « Loi Pacte », adoptée par l'Assemblée nationale le 22 mai 2019 (article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale) et exécutée par l'ordonnance du 3 juillet 2019 relative aux dispositifs de retraite supplémentaire d'entreprise, a décidé sur recommandation du Comité des Rémunérations de mettre en place un nouveau régime de retraite supplémentaire à partir du 1^{er} janvier 2020. Ce nouveau régime de retraite supplémentaire est réservé aux membres du Comité Exécutif Stratégique de Worldline avec cinq années d'ancienneté³ au sein dudit Comité, salariés ou mandataires sociaux de Worldline, et dont la rémunération annuelle fixe est supérieure à 15 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale 2020. Ce régime ainsi mis en place début 2020 a donné lieu au versement d'un capital constitutif de rente d'un montant de 256 000 euros à l'organisme assureur en 2021, 182 384 € en 2022 et 204 088 euros en 2023 (montant calculé par un actuaire indépendant).

L'acquisition des droits à retraite de Gilles Grapinet se fait sur la base d'un taux de contribution annuel de 0,97 % en 2020 et 0,64 % pour la période 2021 à 2023.

Le 20 février 2023, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer les conditions de performance définies ci-dessous pour la validation des droits acquis en 2023 au titre du nouveau régime de retraite supplémentaire.

1 Évaluation des options de souscription d'actions sur la base de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

2 Évaluation des actions de performance sur la base de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

3 Le Conseil d'administration du 23 février 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a modifié les conditions d'éligibilité au régime de retraite supplémentaire en ramenant la condition d'ancienneté de cinq à trois ans, aux fins de s'aligner au nouveau contexte légal.

La nature et le poids de chaque condition de performance ont été définis comme suit par le Conseil d'administration :

- croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe en ligne avec les objectifs communiqués au marché pour 2023 (30%) ;
- EBITDA Ajusté du Groupe en ligne avec les objectifs communiqués au marché pour 2023 (25%) ;

- flux de trésorerie disponible du Groupe (*Free Cash Flow*) en ligne avec les objectifs communiqués au marché pour 2023 (25%) ;
- critère combiné de performance externe en lien avec la RSE (sur base des critères en vigueur pour la rémunération variable en numéraire des dirigeants mandataires sociaux au cours du second semestre 2023) (20%).

Le 27 février 2024, le Conseil d'administration a vérifié l'atteinte des conditions de performance pour 2023 ainsi que la validation des droits de retraite associés, lesquelles s'établissent comme suit :

Objectifs 2023

Indicateurs	Poids	Taux d'atteinte	Validation des droits
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	30%	77,2%	64,6%
Excédent brut d'exploitation (EBE/EBITDA) Ajusté du Groupe	25%	-213 bps	0%
Flux de trésorerie disponible du Groupe ¹	25%	69,9%	0%
Indicateur combiné de performance externe en lien la RSE	20%	97,4%	97,4%
Validation des droits à retraite			38,87%

¹ Avant dividendes et résultat acquisitions/ventes.

Les conditions de performance liées au régime de retraite supplémentaire sont donc atteintes à 38,87% pour l'année 2023.

Garantie compensatrice en cas de départ contraint

Se référer à la section D.2.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022 pour connaître les détails de la garantie compensatrice en cas de départ contraint.

Aucun montant n'a été versé à Gilles Grapinet en 2023 dans la mesure où il occupe toujours ses fonctions au sein de la Société.

Régimes de protection sociale

Se référer à la section D.2.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022 pour les détails des régimes de remboursement des frais de santé et de prévoyance.

La cotisation au régime frais de santé versée à l'assureur se définit comme un pourcentage du salaire annuel plafonné à cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale et est partiellement financée par la Société. En 2023, le montant de la prime financée par la Société au titre des droits de Gilles Grapinet s'élève à 2 991 euros.

La cotisation au régime de prévoyance versée à l'assureur se définit en pourcentage du salaire annuel plafonné à cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale et est partiellement financée par la Société. En 2023, le montant de la prime financée par la Société au titre des droits de Gilles Grapinet s'élève à 2 653 euros.

Vote de la dernière Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale réunie le 8 juin 2023 a approuvé les éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Gilles Grapinet (aux termes de la 13^e résolution).

Conformité avec la politique de rémunération

Les éléments fixes, variables et à long terme composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Gilles Grapinet sont conformes aux dispositions fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Cette rémunération est en ligne avec l'intérêt social et adaptée à la stratégie d'entreprise à long terme de la Société ayant pour but d'assurer sa pérennité.

Le Conseil d'administration des 27 février et 20 mars 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'apporter des ajustements aux plans d'options 2022 et 2023 (pour plus d'informations, se référer à la Section D.2.3.5 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Les mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité Exécutif Stratégique ne bénéficient pas de ces ajustements.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 19 avril 2024 a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et à l'initiative de Gilles Grapinet, que la rémunération variable annuelle 2023 soit versée sous forme d'actions de performance sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline afin de mieux aligner les intérêts du Directeur Général sur ceux des actionnaires.

D.2.2.2 Composantes de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

La politique de rémunération du Directeur Général Délégué a été approuvée le 8 juin 2023 par l'Assemblée Générale des actionnaires aux termes de la 17^e résolution (se référer à la Section D.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022 dans laquelle ladite politique de rémunération est décrite).

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages sociaux de toute nature versés ou attribués à Marc-Henri Desportes sont conformes à cette politique.

Le tableau ci-dessous mentionne l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Marc-Henri Desportes au titre de l'exercice 2023 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale à venir en 2024.

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	440 000	440 000	Rémunération fixe versée et attribuée à Marc-Henri Desportes au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Worldline en 2023.
Rémunération variable annuelle	497 399*	217 942**	* Montant attribué au titre de l'exercice 2022, versé en 2023 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 8 juin 2023 – pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2022. ** Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2023 et qui sera attribué en 2024 sous forme d'actions de performance sous réserve d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline après approbation par l'Assemblée Générale 2024.
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice¹	0	165 564 ¹	Attribution de 26 280 options de souscription ou d'achat d'actions à Marc-Henri Desportes – pour plus de détails, voir le paragraphe « Rémunération pluriannuelle en titres » ci-dessous (les conditions d'acquisition de ces options sont détaillées à la section D.2.3.5).
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice¹	0	597 870 ¹	Attribution de 26 280 actions de performance à Marc-Henri Desportes – pour plus de détails, voir le paragraphe « Rémunération pluriannuelle en titres » ci-dessous (les conditions d'acquisition de ces actions sont détaillées à la section D.2.3.8).
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, Marc-Henri Desportes ne détenant pas de mandat au sein du Conseil d'administration de Worldline.
Avantages en nature	7 995	7 995	Marc-Henri Desportes a bénéficié d'une voiture de fonction sans chauffeur, ainsi que d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire et supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Marc-Henri Desportes ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA).
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	5 644	5 644	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès – pour de plus amples informations sur ces régimes, voir le paragraphe « Régimes de protection sociale » ci-dessous.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
TOTAL	951 038	1 435 015	

¹ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle 2023

L'atteinte de chacun des objectifs attachés à cet élément de rémunération ainsi que le montant de la rémunération variable correspondante ont été validés par le Conseil d'administration lors des séances du 25 juillet 2023 et du 27 février 2024.

La rémunération variable due au titre du premier semestre 2023 s'est élevée à 217 942,18 €, soit 99,06% de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle).

Compte tenu de la détérioration de la situation macroéconomique dans certains des pays d'activité cœurs de la Société et la révision des objectifs 2023 de la Société annoncée le 25 octobre 2023 lors de la communication des résultats financiers du troisième trimestre, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, et à l'initiative de Marc-Henri Desportes, de ne procéder à aucun paiement de sa rémunération variable due au titre du second semestre 2023.

La rémunération variable annuelle 2023 de Marc-Henri Desportes s'élève par conséquent à 217 942,18 € (soit 49,5% de sa rémunération variable annuelle cible et 49,5% de sa rémunération fixe annuelle).

Le 19 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et à l'initiative de Marc-Henri Desportes, que la rémunération variable annuelle 2023 ainsi arrêtée (à savoir à 217 942,18 € représentant 49,5% de sa rémunération variable annuelle cible) ne serait pas versée en numéraire, mais sous forme d'actions de performance sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline afin de mieux aligner les intérêts du Directeur Général Délégué sur ceux des actionnaires.

Les actions de performance seront attribuées au Directeur Général Délégué lors de la réunion du Conseil d'administration qui suivra l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2024, sous réserve de l'approbation de l'enveloppe réservée aux dirigeants mandataires sociaux, soit 0,011 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale des actionnaires de 2024. Le nombre d'actions à attribuer sera calculé en divisant la rémunération variable annuelle totale 2023 (soit 217 942,18 €) par le plus élevé entre (i) le cours de clôture de l'action Worldline à la date d'attribution ou (ii) une limite basse fixée à 22,5 €.

Les conditions d'acquisition de ces actions sont identiques à celles liées à l'attribution au Directeur Général, ainsi que les restrictions relatives à la capacité de vendre des actions de performance, telles que décrites ci-dessus à la section D.2.2.1.

En 2023, la nature et la pondération moyenne de chaque indicateur inclus dans la rémunération variable du Directeur Général Délégué suivent les mêmes conditions et principes que ceux applicables au Directeur Général, tels que décrits ci-dessus à la section D.2.2.1.

La Société n'a pas appliqué la clause de restitution de la rémunération variable pour la période concernée.

Rémunération pluriannuelle en titres

Dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023 (30^e et 31^e résolutions), le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 8 juin 2023, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de procéder à l'attribution de 26 280 options de souscription d'actions (valorisées à 165 564 €, soit 6,30 € par option¹) et de 26 280 actions de performance (valorisées à 597 870 €, soit 22,75 € par action²) à Marc-Henri Desportes. Ces montants tiennent compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables au Directeur Général Délégué.

Ces attributions ont été décidées conformément à la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023 (17^e résolution).

Dans son analyse, le Conseil d'administration a également considéré les éléments suivants :

- l'obligation de conservation de 15% des actions de performance qui seraient acquises pendant toute la durée de ses fonctions de mandataire social et de 5%, sous forme nominative, des actions issues de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- l'interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant toute la durée du mandat du Directeur Général Délégué.

Conformément aux engagements pris à l'occasion des précédents plans d'attribution en titres, le Directeur Général Délégué a pris note de l'interdiction qui lui est faite de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et les options de souscription ou d'achat d'actions faisant l'objet de l'octroi pendant toute la durée de son mandat social.

Régimes de protection sociale

Se référer à la section D.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 pour les détails des régimes de frais de santé et de prévoyance.

La cotisation au régime frais de santé versée à l'assureur se définit comme un pourcentage du salaire annuel plafonné à cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale et est partiellement financée par la Société. En 2023, le montant de la prime financée par la Société au titre des droits de Marc-Henri Desportes s'élève à 2 991 euros.

La cotisation au régime de prévoyance versée à l'assureur se définit en pourcentage du salaire annuel plafonné à cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale et est partiellement financée par la Société. En 2023, le montant de la prime financée par la Société au titre des droits de Marc-Henri Desportes s'élève à 2 653 euros.

¹ Évaluation des options de souscription d'actions sur la base de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

² Évaluation des actions de performance sur la base de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Vote de la dernière Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale réunie le 8 juin 2023 a approuvé les éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Marc-Henri Desportes (au terme de la 14^e résolution).

Conformité avec la politique de rémunération

Les éléments de rémunération fixe, variable et à long terme composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Marc-Henri Desportes sont conformes aux dispositions fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Cette rémunération est en ligne avec l'intérêt social et adaptée à la

stratégie d'entreprise à long terme de la Société ayant pour but d'assurer sa pérennité.

Le Conseil d'administration des 27 février et 20 mars 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'apporter des ajustements aux plans d'options 2022 et 2023 (pour plus d'informations, se référer à la Section D.2.3.5 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Les mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité Exécutif Stratégique ne bénéficient pas de ces ajustements.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 19 avril 2024 a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et à l'initiative de Marc-Henri Desportes, que la rémunération variable annuelle 2023 soit versée sous forme d'actions sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline afin de mieux aligner les intérêts du Directeur Général sur ceux des actionnaires.

D.2.2.3 Composantes de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à Bernard Bourigeaud, Président non-exécutif du Conseil d'administration du 1^{er} janvier 2023 au 14 décembre 2023 et à Georges Pauget, Président non-exécutif du Conseil d'administration par interim du 15 décembre au 31 décembre 2023

Le 7 avril 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de fixer la rémunération fixe annuelle du Président non-exécutif du Conseil à 300 000 €.

Il était prévu que cette indemnité soit due à compter de la nomination de Bernard Bourigeaud en tant que Président du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par les actionnaires.

Il est précisé que la partie fixe de la rémunération allouée au titre du mandat de Président du Conseil d'administration étant déterminée sur une base annuelle, le montant dû est calculé prorata temporis en cas de prise ou de cessation de fonctions, pour quelque cause que ce soit, du mandat en cours d'exercice social.

Il avait également été prévu qu'une fois nommé, le Président du Conseil d'administration ne bénéficierait d'aucun autre élément de rémunération que cette rémunération annuelle fixe, et notamment aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur, ni rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni rémunération exceptionnelle, ni indemnité de cessation de fonction, ni avantage en nature, et ni retraite complémentaire ou supplémentaire.

La politique de rémunération du Président non-exécutif du Conseil d'administration a été approuvée le 8 juin 2023 par l'Assemblée Générale des actionnaires (sous la 15^e résolution).

Bernard Bourigeaud a été nommé Président non-exécutif du Conseil d'administration le 25 octobre 2021 et a exercé ses fonctions jusqu'au 14 décembre 2023.

A compter du 15 décembre 2023 et conformément au plan de succession, le Comité des Nominations a recommandé que l'intérim de la présidence du Conseil d'administration de Worldline soit assuré par Georges Pauget, Administrateur référent indépendant, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président dans le cadre d'un processus de sélection engagé conformément à la gouvernance de la Société dans la perspective de l'assemblée générale annuelle prévue en 2024, ce qui a recueilli l'assentiment unanime de l'ensemble des administrateurs.

Le Conseil d'administration du 27 février 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations a confirmé que Georges Pauget conserverait la même rémunération que Bernard Bourigeaud au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration par interim, avec une prise d'effet au 15 décembre 2023. À compter de cette date, Georges Pauget ne perçoit plus aucune autre rémunération au titre de ses fonctions d'Administrateur Référent indépendant.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Bernard Bourigeaud en 2023 sont conformes à cette politique. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous et seront soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires 2024 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	286 905	286 905	Rémunération fixe versée et attribuée à Bernard Bourigeaud au titre de ses fonctions de Président non-exécutif du Conseil d'administration de Worldline en 2023.
Rémunération variable annuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice ¹	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ¹	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Bernard Bourigeaud pour ses fonctions d'administrateur de Worldline depuis sa nomination en tant que Président non-exécutif du Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération du Président non-exécutif du Conseil d'administration.
Avantages en nature	0	0	Bernard Bourigeaud ne bénéficie d'aucun avantage en nature. Il bénéficie d'un remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, en particulier les frais de déplacement.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Bernard Bourigeaud ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Bernard Bourigeaud par une société dans le périmètre de consolidation.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas.
TOTAL	286 905	286 905	

¹ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dûs à Georges Pauget en 2023 sont conformes à cette politique. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous et seront soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires 2024 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	13 095	13 095	Rémunération fixe versée et attribuée à Georges Pauget au titre de ses fonctions de Président non-exécutif du Conseil d'administration par intérim de Worldline en 2023, à compter du 15 décembre.
Rémunération variable annuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Georges Pauget ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice ¹	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Georges Pauget ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ¹	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Georges Pauget ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Georges Pauget ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Georges Pauget pour ses fonctions d'administrateur de Worldline depuis sa nomination en tant que Président non-exécutif du Conseil d'administration par intérim, conformément à la politique de rémunération du Président non-exécutif du Conseil d'administration.
Avantages en nature	0	0	Georges Pauget ne bénéficie d'aucun avantage en nature. Il bénéficie d'un remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, en particulier les frais de déplacement.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Georges Pauget ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Georges Pauget par une société dans le périmètre de consolidation.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Georges Pauget ne le prévoyant pas.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Georges Pauget ne le prévoyant pas.
TOTAL	13 095	13 095	

¹ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

D.2.2.4 Composantes de la rémunération due ou attribuée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023

Il est rappelé que le 9 juin 2020, le montant global maximum de la rémunération allouée aux administrateurs a été augmenté par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour tenir compte de l'évolution de la composition du Conseil à la suite de l'acquisition de Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA) et à l'entrée de la Société dans le CAC 40. Il a donc été porté d'un montant de 1 200 000 €.

Lors de sa réunion du 23 février 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de revoir légèrement à la hausse la partie variable de la rémunération allouée aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration pour la porter de 2 000 € à 2 500 € (par réunion à laquelle l'administrateur assiste) ainsi que la rémunération allouée aux membres des comités de 1 000 € à 1 500 € (par réunion à laquelle le membre assiste).

La rémunération due ou attribuée aux administrateurs a été fixée conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs et décrite à la section D.2.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Montant de la rémunération brute versée et due en 2023, par administrateur, au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités (Tableau 3 de l'AMF)

(En €, brut*)	2023		2022	
	Payé ¹	Due ²	Payé ³	Due ⁴
Gilles Grapinet	-	-	-	-
Gilles Arditti	60 000	68 500	63 500	60 000
Agnès Audier	51 000	53 000	51 500	51 000
Bernard Bourigeaud	-	-	40 000	-
Aldo Cardoso	74 000	84 667	82 000	74 000
Giulia Fitzpatrick	61 500	64 000	58 500	61 500
Lorenz von Habsburg Lothringen	69 500	74 000	64 000	69 500
Mette Kamsvåg	60 000	66 000	63 500	60 000
Danielle Lagarde	67 000	68 000	63 000	67 000
Marie-Christine Lebert ⁵	-	-	-	-
Olivier Lorieau ⁵	-	-	-	-
Caroline Parot	54 000	59 000	56 500	54 000
Georges Pauget	60 000	71 667	62 000	60 000
Luc Rémont ⁶	62 500	23 750	57 500	62 500
Susan M. Tolson ⁶	55 500	33 000	52 000	55 500
Daniel Schmucki	60 500	69 250	65 500	60 500
Nazan Somer Özelgin	45 000	45 000	47 000	45 000
Thierry Sommelet ⁷	-	-	-	-
Michael Stollarz	45 000	45 000	39 500	45 000
Johannes Dijsselhof (Censeur) ⁶	40 000	27 500	45 000	40 000
Stephan van Hellemont ⁵	-	-	-	-
TOTAL	865 500	852 334	911 000	865 500

* Les indemnités accordées aux administrateurs et censeurs résidant hors de France correspondent aux montants, avant retenue à la source, payés ou dus par Worldline.

1 Rémunération des administrateurs versée en 2023, pour 2022.

2 Rémunération des administrateurs due pour 2023.

3 Rémunération des administrateurs versée en 2022, pour 2021.

4 Rémunération des administrateurs due pour 2022.

5 Marie-Christine Lebert, Olivier Lorieau et Stephan van Hellemont, administrateurs représentant les salariés, ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités. Ils sont rémunérés au titre de leur contrat de travail. Le mandat de Olivier Lorieau a pris fin le 8 juin 2023. Il a été remplacé par Stephan van Hellemont à compter de cette date.

6 Luc Rémont et Susan M. Tolson ont démissionné de leur mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023. Par ailleurs, le Conseil d'administrateur a décidé de ne pas renouveler le mandat de censeur de Johannes Dijsselhof dans le cadre de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

7 Thierry Sommelet, en sa qualité de salarié de Bpifrance Investissement, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.

La rémunération des administrateurs et du censeur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 est versée en 2024.

Pour 2023, le montant de la rémunération des administrateurs et censeurs due est de 852 334 € composé d'un montant de 315 000 € pour la part fixe, et de 537 334 € pour la part variable. Ainsi, la part variable excède la part fixe de la rémunération totale des administrateurs et censeurs, ce qui est conforme aux recommandations AFEP-MEDEF.

Structure de la rémunération

Ni les administrateurs ni le censeur ne reçoivent de variable liée aux performances du Groupe ni de rémunération exceptionnelle.

Rémunération versée par une entreprise du périmètre de consolidation

A l'exception (i) de Gilles Grapinet et (ii) des deux administrateurs représentant les salariés (Marie-Christine Lebert et Stephan van Hellefont actuellement), les membres du Conseil d'administration n'ont reçu aucune autre rémunération de la Société ou de l'une de ses filiales au titre de leurs fonctions d'administrateur ou de censeur de la Société.

Les administrateurs représentant les salariés reçoivent un salaire de la société concernée du Groupe en vertu de leur contrat de travail, qui n'est pas lié à l'exécution de leur mandat en tant qu'administrateur de la Société.

Gilles Grapinet a perçu en 2023 une rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général. Les éléments de rémunération versés et attribués à M. Gilles Grapinet et relatifs à 2023 sont décrits ci-dessus.

Avantages en nature

Les administrateurs¹ et le censeur n'ont reçu aucun avantage en nature.

Régimes de retraite supplémentaire

Les administrateurs et le censeur ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Autres éléments de rémunération

Les directeurs¹ et le censeur n'ont pas reçu d'autres éléments de rémunération.

Conformité de la politique de rémunération

La rémunération des administrateurs et du censeur est conforme aux décisions du Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Cette rémunération est conforme à l'intérêt social et adaptée à la stratégie commerciale à long terme du Groupe dans le but d'assurer sa pérennité.

Suspension de la rémunération allouée aux administrateurs

Le Conseil d'administration étant composé conformément aux dispositions de l'article L.22-10-3 du Code de commerce, le paiement de la rémunération prévue au premier alinéa de l'article L.22-10-14 du code précité n'a pas été suspendu.

D.2.2.5 Ratio de rémunération et autres indicateurs

Ces informations sont présentées conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 I 6° et 7° du Code de commerce.

Le ratio ci-dessous montre l'évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société au cours des cinq dernières années, ainsi que le ratio d'équité entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué) et la rémunération (moyenne et médiane) des salariés de Worldline SA, ainsi que la rémunération (moyenne et médiane) des salariés de toutes les entités du groupe Worldline en France, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF².

Les éléments de rémunération suivants ont été pris en compte pour calculer la rémunération du Président non-exécutif du Conseil d'administration, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des salariés :

1. la rémunération fixe annuelle totale versée durant l'année concernée (en ce compris le 13^e mois³) ;
2. la rémunération variable versée durant l'année concernée⁴ (en ce compris la participation aux bénéficiaires et tout autre plan d'intéressement⁵) ;
3. la prime de vacances versée durant l'année concernée ;
4. tout avantage en nature attribué durant l'année concernée (véhicule de fonction par exemple) ; et
5. la juste valeur IFRS des options de souscription ou d'achat d'actions et/ou actions de performance éventuellement attribuées au cours de l'année concernée (sur la base d'une hypothèse d'acquisition de 100% des plans).

Aucune rémunération exceptionnelle, indemnité de départ et/ou aucun montant versé dans le cadre d'un plan de retraite supplémentaire n'a été pris en compte.

Pour le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions de la loi Sapin 2, le versement de la rémunération variable due au titre de l'année précédente ne peut être effectuée qu'après approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

- 1 À l'exception de Gilles Grapinet qui a perçu ce type de rémunération, au titre de ses fonctions de Directeur Général (et non d'administrateur) (cf. supra, section D.2.2.1).
- 2 À partir de 2022, le ratio ci-dessous n'inclut plus les salariés travaillant pour les entités françaises faisant partie de l'UES Ingenico qui ont été scindées du groupe Worldline le 3 octobre 2022 suite à la réalisation de la vente des activités « Terminals, Solutions & Services » au Fonds Apollo.
- 3 Et, pour le Directeur Général, y compris le tiers de sa rémunération de base non refacturée par Atos International à la Société avant le 1^{er} février 2019. L'évolution du ratio de rémunération pour 2022 reflète principalement d'une part les conséquences du désengagement de l'activité TSS impactant négativement la rémunération moyenne et médiane des salariés et d'autre part, les ajustements exceptionnels de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué suite aux conséquences de la pandémie du Covid-19.
- 4 La rémunération variable versée reflète les montants versés au titre du second semestre de l'année précédente et du premier semestre de l'année en cours pour l'ensemble des salariés.
- 5 Y compris, pour le Directeur Général, le bonus versé par Atos International et non refacturé par ce dernier à la Société avant le 1^{er} février 2019.

Commentaires supplémentaires concernant la rémunération du Président du Conseil d'administration

Entre le 25 octobre 2021 et le 14 décembre 2023, cette fonction de Président du Conseil d'administration a été occupée par Bernard Bourigeaud. Depuis le 15 décembre 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Président dans la perspective de l'assemblée générale annuelle, l'intérim de la présidence du Conseil d'administration est assurée par Georges Pauget. Le Conseil d'administration a décidé le 27 février 2024 de maintenir à l'identique la structure et le montant de la rémunération globale pour le Président du Conseil d'administration ad interim.

Pour la période du 25 octobre 2021 au 14 décembre 2023, Bernard Bourigeaud a perçu une rémunération fixe en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Pour la période allant du 15 décembre au 31 décembre 2023, Georges Pauget a perçu une rémunération fixe en sa qualité de Président du Conseil d'administration par interim. La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration pour la période du 25 octobre 2021 au 31 décembre 2021 et pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 14 décembre 2023 a été annualisée pour les besoins du ratio ci-dessous.

Commentaires supplémentaires concernant la rémunération du Directeur Général

Jusqu'au 1^{er} février 2019, le Directeur Général était rémunéré par Atos International SAS dans le cadre de son contrat de travail avec cette dernière. Deux tiers de sa rémunération annuelle de base et de sa rémunération variable relatives à ses fonctions de Directeur Général de Worldline étaient refacturés par Atos International SAS à Worldline. Depuis le 1^{er} février 2019, Gilles Grapinet n'exerce plus de fonctions ou d'activités au sein d'Atos, son contrat de travail avec Atos International SAS ayant pris fin à la même date. Depuis le 1^{er} février 2019, Gilles Grapinet se consacre pleinement à l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de Worldline. Le Conseil d'administration de Worldline a décidé le 18 février 2019 de maintenir à l'identique, pour 2019, la structure et le montant de la rémunération globale attribuée à Gilles Grapinet en 2018. Pour la présentation du calcul du présent ratio, la rémunération totale annuelle de base ainsi que la rémunération variable annuelle totale du Directeur Général (en ce compris le tiers non refacturé par Atos International à Worldline avant le 1^{er} février 2019) ont été prises en compte pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Les options de souscription ou d'achat d'actions et/ou actions de performance attribuées par Worldline et par Atos SE ont été prises en compte.

Commentaires supplémentaires concernant la rémunération des salariés de Worldline SA et de toutes les entités françaises du groupe Worldline : la rémunération en équivalent temps plein a été prise en compte uniquement si :

1. elle était payée à des salariés continuellement présents durant l'année concernée au sein de la Société (Worldline SA) ou de l'une des entités françaises du groupe Worldline (c'est-à-dire présents le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année concernée) ;
2. elle était payée en application d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, à l'exclusion des rémunérations versées aux stagiaires, aux apprentis, aux expatriés ou impatriés ;
3. elle était payée à des salariés actifs tout au long de l'année concernée ;
4. pour toutes les entités françaises et pour l'année 2022 uniquement : la prime énergie et la prime pouvoir d'achat ont été réintégrées dans la rémunération en équivalent temps plein des salariés concernés ;
5. pour toutes les entités françaises du groupe Worldline IGSA et pour l'année 2022 uniquement : l'indemnité inflation a été réintégrée dans l'équivalent temps plein des salariés concernés ;
6. pour toutes les entités françaises et pour l'année 2023 uniquement : la prime énergie et la prime de partage de la valeur ont été intégrées dans la rémunération en équivalent temps plein des salariés concernés.

ÉVOLUTION ET RATIO PAR RAPPORT À LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES SALARIÉS

Rémunération moyenne des salariés (En €)	2023	2022	2021	2020	2019
Worldline SA	93 148	99 014	95 734	56 703	57 427
Évolution en % de la rémunération moyenne – Worldline SA	-5,9 %	3,4 %	68,8 % ¹	-1,3 %	3,9 %
Worldline en France ²	66 420	65 920	66 824	63 687	NA
% d'évolution de la rémunération moyenne (Worldline en France)	0,8 %	-1,4 %	4,9 %	NA	NA

¹ L'augmentation de la rémunération moyenne des salariés de Worldline SA est due au transfert d'environ 2 500 salariés de Worldline SA à Worldline France SAS, à compter du 1^{er} juillet 2021. Seuls les salariés présents de manière continue pendant 12 mois au sein de Worldline SA au cours de l'année 2021 ont été considérés pour le calcul de la rémunération moyenne pour l'année 2021.

² C'est-à-dire l'UES Worldline France en 2019 et l'UES Worldline France et les entités françaises d'Ingenico pour les années 2020 et 2021.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (En €)	2023	2022	2021	2020	2019
Président du Conseil d'administration	300 000	300 000	300 000	0	0
Directeur Général	3 042 377	2 887 914	2 469 505	2 618 979	2 587 001
Directeur Général Délégué	1 708 828	1 628 325	1 406 860	1 372 381	1 394 115

Worldline SA	2023	2022	2021 *	2020	2019
Ratio pour le Président du Conseil d'administration	3,2	3,0	3,1	0	0
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparé à l'exercice précédent	6,3 %	-3,3 %	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général	32,7	29,2	25,8	46,2	45,0
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparé à l'exercice précédent	11,9 %	13,1 %	-44,2 %	2,5 %	22,6 %
Ratio pour le Directeur Général Délégué	18,3	16,4	14,7	24,2	24,3
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparé à l'exercice précédent	11,6 %	11,9 %	-39,3 %	-0,3 %	13,5 %

* La diminution des ratios des mandataires sociaux pour 2021 par rapport à 2020 est due au transfert d'environ 2 500 salariés de Worldline SA à Worldline France SAS, à compter du 1^{er} juillet 2021. Seuls les salariés continuellement présents 12 mois au sein de Worldline SA au cours de l'année 2021 ont été pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne pour l'année 2021.

Worldline en France ¹	2023	2022	2021	2020	2019
Ratio pour le Président du Conseil d'administration	4,5	4,6	4,5	0	0
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparé à l'exercice précédent	-0,8 %	1,4 %	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général	45,8	43,8	37,0	41,1	46,1 ¹
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparé à l'exercice précédent	4,6 %	18,5 %	-10,1 %	NA	22,5 %
Ratio pour le Directeur Général Délégué	25,7	24,7	21,1	21,5	24,9 ¹
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparé à l'exercice précédent	4,2 %	17,3 %	-2,3 %	NA	13,4 %

¹ C'est-à-dire l'UES Worldline France en 2019 et l'UES Worldline France et les entités françaises d'Ingenico pour les années 2020 et 2021.

ÉVOLUTION ET RATIO PAR RAPPORT À LA RÉMUNÉRATION MÉDIANE DES SALARIÉS

Rémunération médiane des salariés (En €)	2023	2022	2021	2020	2019
Worldline SA	69 436	68 383	64 957 ¹	46 823	46 842
Variation en % par rapport à l'année précédente	1,5 %	5,3 %	38,7 %	0,0 %	3,6 %
Worldline en France ²	54 471	52 542	51 712	50 078	46 853
% d'évolution par rapport à l'année précédente	3,7 %	1,6 %	3,3 %	NA	3,4 %

¹ L'augmentation de la rémunération médiane des salariés de Worldline SA est due au transfert d'environ 2 500 salariés de Worldline SA à Worldline France SAS, à compter du 1^{er} juillet 2021. Seuls les salariés présents de manière continue pendant 12 mois dans Worldline SA au cours de l'année 2021 ont été considérés pour le calcul de la rémunération médiane pour l'année 2021.

² C'est-à-dire l'UES Worldline France en 2019 et l'UES Worldline France et les entités françaises d'Ingenico pour les années 2020 et 2021.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux Société (En €)	2023	2022	2021	2020	2019
Président du Conseil d'administration	300 000	300 000	300 000	0	0
Directeur Général	3 042 377	2 887 914	2 469 505	2 618 979	2 587 001
Directeur Général Délégué	1 708 828	1 628 325	1 406 860	1 372 381	1 394 115

Worldline SA	2023	2022	2021 ¹	2020	2019
Ratio pour le Président du Conseil d'administration	4,3	4,4	4,6	0	0
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	-1,5 %	-5,0 %	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général	43,8	42,2	38,0	55,9	55,2
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	3,8 %	11,1 %	-32,0 %	1,3 %	23,0 %
Ratio pour le Directeur Général Délégué	24,6	23,8	21,7	29,3	29,8
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	3,4 %	9,9 %	-26,1 %	-1,5 %	13,9 %

¹ La diminution des ratios des mandataires sociaux pour 2021 par rapport à 2020 est due au transfert d'environ 2 500 salariés de Worldline SA à Worldline France SAS, à compter du 1^{er} juillet 2021. Seuls les salariés présents de manière continue pendant 12 mois dans Worldline SA au cours de l'année 2021 ont été pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne pour l'année 2021.

Worldline en France	2023	2022	2021	2020	2019
Ratio pour le Président du Conseil d'administration	5,5	5,7	5,8	0	0
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	-3,5 %	-1,6 %	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général	55,9	55,0	47,8	52,3	55,2
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	1,6 %	15,1 %	-8,7 %	NA	23,2 %
Ratio pour le Directeur Général Délégué	31,4	31,0	27,2	27,4	29,8
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	1,2 %	13,9 %	-0,7 %	NA	14 %

ÉVOLUTION DE L'EBITDA AJUSTÉ DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES.

Groupe Worldline	2023	2022	2021	2020	2019
Excédent brut d'exploitation (EBE/EBITDA) Ajusté publié avant IFRS 16 (en millions d'euros)	NA	NA	NA	NA	561,5
Excédent brut d'exploitation (EBE/EBITDA) Ajusté publié après IFRS 16 (en millions d'euros)	1 110,4	1 132,5	933,7	699,9	602,1
% évolution comparé à l'exercice précédent	-1,9 %	21,3 %	33,4 %	16,2 %	43,6 %
Excédent brut d'exploitation (EBE/EBITDA) Ajusté en % du chiffre d'affaires publié avant IFRS 16	NA	NA	NA	NA	23,6 %
Excédent brut d'exploitation (EBE/EBITDA) Ajusté en % du chiffre d'affaires déclaré après IFRS 16	24,1 %	26,0 %	25,3 %	25,5 %	25,3 %
% évolution comparé à l'exercice précédent	-1,9 %	0,7 %	-0,2 %	0,2 %	0,9 %

Les principaux changements de périmètre de consolidation de la Société ont été pris en compte dans la présentation ci-dessus :

- en 2019 : l'EBITDA Ajusté prend en compte la contribution de Six Payment Services (SPS) pour l'année complète suivant l'acquisition au 1^{er} décembre 2018 ;
- en 2020 : l'EBITDA Ajusté prend en compte l'acquisition de GoPay par la Société le 1^{er} septembre 2020 et l'acquisition d'Ingenico le 28 octobre 2020 ;
- en 2021 : l'EBITDA Ajusté prend en compte uniquement les activités poursuivies de la Société, *i.e.* excluant (i) l'activité TSS (Solutions & Services de Terminaux de paiement) comptabilisée comme une activité destinée à être cédée selon la norme IFRS 5, ainsi que (ii) l'acquisition de Cardlink SA¹ au 30 septembre 2021 et des activités d'acquisition cartes de Handelsbanken par la Société au 1^{er} octobre 2021 et (iii) les opérations de désinvestissement dans certaines entités de Worldline en Autriche, en Belgique et au Luxembourg suite à la demande de la Commission européenne dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico à compter du 1^{er} novembre 2021. L'année 2021 est également la première année où la contribution de GoPay et d'Ingenico est prise en compte pour l'année complète ;
- en 2022 : l'EBITDA Ajusté ne prend en compte que les opérations poursuivies de Worldline (c'est-à-dire en excluant TSS qui a été vendu au fonds Apollo le 3 octobre 2022) et prend également en compte l'acquisition de Worldline Merchant Services Italia² à partir du 3 janvier 2022, l'acquisition d'une participation de contrôle des activités aux marchands d'ANZ et la création d'une coentreprise contrôlée par Worldline avec la banque ANZ à partir du 1^{er} avril 2022 et l'acquisition des activités d'acquisition commerçant d'Eurobank à partir du 30 juin 2022 ainsi que la cession de l'activité Mobility and e-Transaction Services en Argentine et au Chili à partir du 1^{er} décembre. L'année 2022 est également la première année où l'acquisition de Cardlink SA³ et des activités Acquisition cartes de Handelsbanken et les opérations de désinvestissement mentionnées ci-dessus suite à l'autorisation de la Commission européenne pour l'acquisition d'Ingenico sont considérées pour l'année complète ;

- en 2023 : l'EBITDA Ajusté prend en compte l'acquisition d'une participation de 40 % dans Online Payment Platform B.V à partir du 12 janvier 2023 et l'acquisition des activités d'acquisition commerçant de Banco Desio à compter du 28 mars 2023. L'année 2023 est également la première année où la contribution de Worldline Merchant Services Italia⁴, de la coentreprise contrôlée par Worldline avec la banque ANZ et de l'acquisition des activités d'acquisition commerçant d'Eurobank et de la cession de l'activité Mobility and e-Transaction Services en Argentine et au Chili sont considérées pour l'année complète.

D.2.2.6 Conformité de la rémunération des mandataires sociaux aux recommandations du Code AFEP-MEDEF

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, la Société s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations du Code AFEP-MEDEF, notamment relatives aux conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et à en assurer le suivi. Avant de prendre toute décision concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration analyse la conformité de cette décision avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 20 mars 2024 pour l'examen annuel du suivi de la bonne application par la Société de ces principes de gouvernance.

Le Conseil d'administration s'est assuré de la bonne application de ces dispositions par la Société et a considéré que les pratiques de gouvernance de la Société, notamment en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux, sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le document complet et détaillé qui a permis au Conseil d'administration de procéder à son examen annuel est disponible dans son intégralité sur le site internet de Worldline.

1 Également connue sous le nom d'Electronic Transaction Network Management & Operating Co. Société Anonyme Cardlink.

2 Dénommée précédemment Axepta Italie.

3 Également connue sous le nom d'Electronic Transaction Network Management & Operating Co. Societe Anonyme Cardlink.

4 Dénommée précédemment Axepta Italie.

D.2.2.7 Détails des rémunérations dues ou versées aux mandataires sociaux – Tableau AMF n° 1 et n° 2

TABLEAU AMF N° 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Bernard Bourigeaud – Président du Conseil d'administration (entre le 25 octobre 2021 et le 14 décembre 2023)

(En €)	2023	2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice	286 905	300 000
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
TOTAL	286 905	300 000

Georges Pauget – Président du Conseil d'administration ad interim (entre le 15 et le 31 décembre 2023)

(En €)	2023	2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice	13 095	NA
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
TOTAL	13 095	NA

Gilles Grapinet – Directeur Général

(En €)	2023	2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 192 482	1 751 395
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	279 972	291 822
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	1 011 010	1 077 872
TOTAL	2 483 464	3 121 089

Marc-Henri Desportes – Directeur Général Délégué

(En €)	2023	2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice	665 937	940 909
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	165 564	172 528
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	597 870	637 249
TOTAL	1 429 371	1 750 686

À chaque date d'attribution, la juste valeur des actions de performance et des options de souscription ou d'achat d'actions est déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés. Les actions de performance et les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées sont valorisées à partir de cette juste valeur. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle ni les montants qui pourraient être versés au bénéficiaire lors de l'acquisition de ces actions de performance si elles devenaient acquises ou si les options de souscription ou d'achat d'actions devenaient exerçables.

TABLEAU AMF N° 2 : RÉMUNÉRATION DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Bernard Bourigeaud – Président non-exécutif du Conseil d'administration (entre le 25 octobre 2021 et le 14 décembre 2023)

(En €)	2023		2022	
	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	286 905	286 905	300 000	300 000
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Autre élément de la rémunération	0	0	0	0
TOTAL	300 000	286 905	300 000	300 000

Georges Pauget – Président non-exécutif du Conseil d'administration ad interim (entre le 15 et le 31 décembre 2023)

(En €)	2023		2022	
	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	13 095	13 095	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Autre élément de la rémunération	0	0	0	0
TOTAL	13 095	13 095	0	0

Gilles Grapinet – Directeur Général

(En €)	2023		2022	
	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	750 000	750 000	750 000	750 000
Rémunération variable	435 884	994 798	994 798	761 624
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0	0	0
Avantages en nature ¹	6 597	6 597	6 597	6 597
Autre élément de la rémunération	0	0	0	0
TOTAL	1 192 482	1 751 395	1 751 395	1 518 221

¹ véhicule de fonction.

La rémunération variable due reflète les montants dus au titre des premier et second semestres de l'année concernée. La rémunération variable versée reflète les montants versés au titre des premier et second semestres de l'année précédente. Le versement de la rémunération variable au titre des premier et second semestres 2023 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2024.

Marc-Henri Desportes – Directeur Général Délégué

(En €)	2023		2022	
	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	440 000	440 000	440 000	440 000
Rémunération variable	217 942	497 399	497 399	375 037
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0	0	0
Avantages en nature ¹	7 995	7 995	3 510	3 510
Autre élément de la rémunération	0	0	0	0
TOTAL	665 937	945 394	940 909	818 548

¹ Véhicule de fonction.

La rémunération variable due reflète les montants dus au titre des premier et second semestres de l'année concernée. La rémunération variable versée reflète les montants versés au titre des premier et second semestres de l'année précédente. Le versement de la rémunération variable au titre des premier et second semestres 2023 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2024.

RÉMUNÉRATION PLURIANNUELLE EN ACTIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS (GILLES GRAPINET ET MARC-HENRI DESPORTES)

De plus amples informations sont disponibles à la section D.2.1.1 décrivant les principes qui s'appliquent à la rémunération variable pluriannuelle en titres du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

D.2.2.8 Avantages des dirigeants mandataires sociaux – Tableau AMF n° 11

Bernard Bourigeaud a exercé ses fonctions de Président du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 au 14 décembre 2023. Conformément au plan de succession, le Comité des Nominations a recommandé que l'intérim de la présidence du Conseil d'administration de Worldline soit assuré par Georges Pauget, Administrateur Référent indépendant, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président dans le cadre d'un processus de sélection engagé conformément à la gouvernance de la Société dans la perspective de l'assemblée générale annuelle prévue en 2024, ce qui a recueilli l'assentiment unanime de l'ensemble des administrateurs.

Il est rappelé que le contrat de travail entre Worldline et Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué, a été suspendu à compter de sa nomination en tant que Directeur Général Délégué et pour la durée dudit mandat, conformément à la législation applicable.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail de Worldline		Régime de retraite supplémentaire Worldline		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bernard Bourigeaud								
Président non-exécutif du Conseil d'administration								
Début de mandat : 25 octobre 2021		✓		✓		✓		✓
Fin du mandat : 14 décembre 2023								
Georges Pauget								
Président non-exécutif du Conseil d'administration par intérim								
Début de mandat : 15 décembre 2023		✓		✓		✓		✓
Fin du mandat : Assemblée Générale des actionnaires 2024								
Gilles Grapinet								
Directeur Général								
Début de mandat : 30 avril 2014		✓	✓ ¹			✓ ¹		✓
Fin du mandat : Assemblée Générale des actionnaires 2026								
Marc-Henri Desportes								
Directeur Général Délégué								
Début de mandat : 1 ^{er} août 2018			✓ ²	✓		✓		✓
Fin du mandat : Assemblée Générale des actionnaires 2026								

¹ Pour des informations détaillées concernant le régime de retraite supplémentaire et la garantie compensatrice, veuillez vous reporter à la section D.2.2.3 « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à M. Gilles Grapinet, Directeur Général ».

² Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé le 21 juillet 2018 d'autoriser la signature d'une convention entre Worldline et M. Marc-Henri Desportes prévoyant la suspension de son contrat de travail avec Worldline pendant la durée de son mandat de Directeur Général Délégué. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 avril 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce (voir section D.2.1.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général Délégué – M. Marc-Henri Desportes »).

D.2.3 Plans d'actions de performance et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

D.2.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à, ou levées par, chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice – Tableaux AMF n° 4 et n° 5

TABLEAU AMF N° 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 8 juin 2023 (aux termes de la 30^e résolution), le Conseil d'administration a procédé le 8 juin 2023, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué comptent parmi les bénéficiaires de cette attribution. Le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible.

Les termes et conditions de ce plan d'options de souscription ou d'achat d'actions de Worldline, en particulier la condition de présence et les conditions de performance, sont décrits à la section D.2.3.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le tableau ci-dessous présente les options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nom	Date du plan ¹	Nature des options	Valorisation des options (en €) ²	Nombre d'options attribuées en 2023	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice
Gilles Grapinet						
Directeur Général	8 juin 2023	Souscription	279 972	44 440	40,74	Du 8 juin 2026 au 7 juin 2033
Marc-Henri Desportes						
Directeur Général Délégué	8 juin 2023	Souscription	165 564	26 280	40,74	Du 8 juin 2026 au 7 juin 2033

¹ Correspond à la date de la réunion du Conseil d'administration qui a approuvé l'attribution.

² Valeur des options lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application des normes IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans le groupe Worldline à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre des normes IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition. Prise en compte d'une probabilité de réalisation des conditions de performance.

TABLEAU AMF N° 5 : OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE MANDATAIRE

Le tableau ci-dessous présente les options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

	Date du plan ¹	Nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice	Prix d'exercice	Date d'exercice
Gilles Grapinet				
Directeur Général	3 septembre 2014	10 000	17,22	4 mai 2023
Marc-Henri Desportes				
Directeur Général Délégué	3 septembre 2014	24 600	17,22	9 août 2023

¹ Correspond à la date de la réunion du Conseil d'administration qui a approuvé l'attribution.

D.2.3.2 Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice – Tableau AMF n° 6

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 8 juin 2023 (aux termes de la 31^e résolution) et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 8 juin 2023, a procédé à l'attribution d'actions de performance.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué comptent parmi les bénéficiaires de cette attribution. Le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible.

Les termes et conditions de ce plan d'actions de performance de Worldline, en particulier la condition de présence et les conditions de performance, sont décrits à la section D.2.3.8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le tableau ci-dessous présente les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

	Date du plan ¹	Nombre d'actions attribuées en 2023	Valorisation des actions (en €) ²	Date d'acquisition des droits	Date de disponibilité	Conditions de performance
Gilles Grapinet Directeur Général	8 juin 2023	44 440 0,016 % du capital social au 31/12/2023	1 011 010	8 juin 2026	8 juin 2026	Voir la section D.2.3.8.3 ci-dessous
Marc-Henri Desportes Directeur Général Délégué	8 juin 2023	26 280 0,009 % du capital social au 31/12/2023	597 870	8 juin 2026	8 juin 2026	

¹ Correspond à la date de la réunion du Conseil d'administration qui a approuvé l'attribution.

² Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application des normes IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans le groupe Worldline à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre des normes IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition. Prise en compte d'une probabilité de réalisation des conditions de performance.

D.2.3.3 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux – Tableau AMF n° 7

Les actions de performance Worldline attribuées le 9 juin 2020 en vertu du règlement du plan sont acquises depuis le 9 juin 2023. En outre, elles ne sont soumises à aucun délai de conservation et sont donc disponibles depuis cette date.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont bénéficiaires de ce plan.

Les termes et conditions de ce plan d'actions de performance de Worldline, en particulier la condition de présence et les conditions de performance, sont décrits dans l'actualisation du Document de Référence 2020.

	Date du plan ¹	Nombre d'actions disponibles au cours de l'exercice	Date d'acquisition des droits	Date de disponibilité
Gilles Grapinet Directeur Général	9 juin 2020	25 850 ²	9 juin 2023	9 juin 2023
Marc-Henri Desportes Directeur Général Délégué	9 juin 2020	13 400 ²	9 juin 2023	9 juin 2023

¹ Correspond à la date de la réunion du Conseil d'administration qui a approuvé l'octroi.

² Le Conseil d'administration du 21 février 2023 a acté la réalisation des conditions de performance pour la période 2020 - 2022 (voir section D.2.3.9.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022) et l'acquisition définitive de 100 % des actions de performance attribuées le 9 juin 2020.

D.2.3.4 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2023 – Tableau AMF n° 8

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des attributions par Worldline depuis 2014 pour rétribuer et fidéliser les salariés identifiés comme talents clés et les cadres dirigeants :

PLANS ACQUIS

Date de l'Assemblée Générale	2014	2015	2016	2016
Date de la réunion du Conseil d'administration	03/09/2014	27/07/2015	22/02/2016	25/07/2016
Date d'attribution	03/09/2014	01/09/2015	25/05/2016	16/08/2016
Date de début de la période d'exercice	15/05/2016	15/05/2017	25/05/2018	25/05/2018
Date de fin de la période d'exercice	02/09/2024	31/08/2025	24/05/2026	15/08/2026
Prix d'exercice (en €)	17,22	22,87	26,82	28,58
Nombre d'options consenties à l'origine	1 527 220	1 558 500	196 000	45 000
Dont mandataires sociaux ¹	189 330	180 000	0	0
Dont Gilles Grapinet	180 000	180 000	0	0
Dont Marc-Henri Desportes	0	0	0	0
Dont Gilles Arditti	9 330	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	92	138	52	2
Nombre d'options exercées	1 217 440	837 123	111 613	30 000
Nombre d'options annulées et expirées	90 300	154 500	17 000	0
Situation au 31/12/2023	219 480	566 877	67 387	15 000
Valeur des options en circulation (en millions d'euros)	3,8	13,0	1,8	0,4

¹ Dirigeants mandataires sociaux (exécutifs et non exécutifs) à la date d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions.

Date de l'Assemblée Générale	2018	2018	2019	2020	Total
Date de la réunion du Conseil d'administration	21/07/2018	18/10/2018	24/07/2019	09/06/2020	
Date d'attribution	21/07/2018	02/01/2019	24/07/2019	09/06/2020	
Date de début de la période d'exercice	21/07/2021	31/03/2022	24/07/2022	09/06/2023	
Date de fin de la période d'exercice	20/07/2028	01/01/2029	23/07/2029	08/06/2030	
Prix d'exercice (en €)	52,91	46,69	66,77	69,73	
Nombre d'options consenties à l'origine	262 000	130 550	98 600	101 120	3 918 990
Dont mandataires sociaux ¹	143 000	0	39 850	39 250	591 430
Dont Gilles Grapinet	81 000	0	26 250	25 850	493 100
Dont Marc-Henri Desportes	62 000	0	13 600	13 400	89 000
Dont Gilles Arditti	0	0	0	0	9 330
Nombre de bénéficiaires	18	5	19	21	
Nombre d'options exercées	0	0	0	0	2 196 176
Nombre d'options annulées et expirées	0	0	9 963	6 865	278 628
Situation au 31/12/2023	262 000	130 550	88 637	94 255	1 444 186
Valeur des options en circulation (en millions d'euros)	13,9	6,1	5,9	6,6	51,5

¹ Dirigeants mandataires sociaux (exécutifs et non exécutifs) à la date d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions.

PLANS NON ACQUIS

Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	2021	2022	2023	Total
Date de la réunion du Conseil d'administration	27/05/2021	09/06/2022	08/06/2023	
Date d'attribution	27/05/2021	09/06/2022	08/06/2023	
Date de début de la période d'exercice	27/05/2024	09/06/2025	08/06/2026	
Date de fin de la période d'exercice	26/05/2031	08/06/2032	07/06/2033	
Prix d'exercice (en €)	81,39	39,70	40,74	
Nombre d'options consenties à l'origine	117 150	193 530	191 670	502 350
Dont mandataires sociaux ¹	37 550	70 785	70 720	179 055
Dont Gilles Grapinet	23 600	44 485	44 440	112 525
Dont Marc-Henri Desportes	13 950	26 300	26 280	66 530
Nombre de bénéficiaires	23	19	19	
Nombre d'options exercées	0	0	0	0
Nombre d'options annulées et expirées	23 800	17 005	0	40 805
Situation au 31/12/2023	93 350	176 525	191 670	461 545
Valeur des options en circulation (en millions d'euros)	7,6	7,0	7,8	22,4

¹ Dirigeants mandataires sociaux (exécutifs et non exécutifs) à la date d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions.

Pour les plans attribués entre 2014 et 2016, les conditions d'acquisition des droits au titre des plans susmentionnés, en particulier les conditions de performance à remplir, sont décrites à la section 17.3.3 du Document de Référence 2016 ; pour les plans attribués en 2018 et 2019, elles sont décrites à la section G.3.3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019. Les conditions de performance du plan attribué en 2020 sont décrites à la section G.3.3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020, celles du plan attribué en 2021 à la section G.3.3.5.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021, celles du plan attribué en 2022 à la section D.2.3.5 du présent Document d'Enregistrement Universel et celles du plan attribué en 2023 à la section D.2.3.5.1. du présent Document d'Enregistrement Universel.

La validation de la réalisation des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions attribués en 2016, 2018, 2019 et 2020, a été détaillée dans les Documents d'Enregistrement précédents. La validation de la réalisation des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions attribués en 2021 a été détaillée dans la section D.2.3.9 du présent Document d'Enregistrement Universel.

D.2.3.5 Termes et conditions des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours

Il est rappelé que les plans d'incitation à long terme bénéficient principalement aux premières lignes managériales du Groupe, aux ressources clés, aux experts et à certains juniors, ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Ces plans sont un élément important de l'enveloppe de rémunération, de motivation et de rétention des bénéficiaires.

En prévoyant l'acquisition définitive des options de souscription ou d'achat d'actions compte tenu de la performance du Groupe sur une période de trois ans, la Société s'assure de maintenir le développement d'une communauté d'intérêts avec ses actionnaires, tout en associant ses salariés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe.

Les règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, prévoient que le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'ajuster les conditions de performance en cas de changement de périmètre de consolidation du Groupe, de modification de méthode comptable ou en raison de toute autre circonstance justifiant un tel ajustement. L'objectif est de neutraliser les conséquences favorables ou défavorables de l'apparition de circonstances nouvelles sur les objectifs fixés lors des attributions.

D.2.3.5.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions attribués le 27 mai 2021 (ci-après le « Plan d'Options 2021 »), le 9 juin 2022 (ci-après le « Plan d'Options 2022 ») et le 8 juin 2023 (ci-après le « Plan d'Options 2023 »)

Conditions de performance du Plan d'Options 2021

	Mesure des indicateurs	Poids	Courbes d'élasticité	% d'acquisition
Indicateurs de Performance Interne	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline sur 3 ans (2021 – 2023) (« A »)	30%	Valeur plancher : Cible -2,5%	50%
			Cible	100%
			Valeur plafond : Cible + 2,5%	130%
	Taux moyen de l'EBITDA Ajusté du groupe Worldline sur 3 ans (2021 – 2023) (« B »)	25%	Valeur plancher : Cible -2%	50%
			Cible	100%
			Valeur plafond : Cible + 2%	130%
Taux moyen du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2021 – 2023) (« C »)	25%	Valeur plancher : Cible -2,5%	50%	
		Cible	100%	
		Valeur plafond : Cible + 2,5%	130%	
Indicateurs de Performance Extra-financière relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises	Carbone Disclosure Program		Valeur plancher : un niveau en dessous	50%
	Score obtenu à la fin de la période concernée (en 2023) (« D1 »)	10%	Cible	100%
			Valeur plafond : un niveau au-dessus	130%
	Eco Vadis		Valeur plancher : 74% de la valeur Cible	50%
	Score obtenu à la fin de la période concernée (en 2023) (« D2 »)	20%	Cible : au-dessus des résultats 2020	100%
			Valeur plafond : valeur Cible +1,2%	130%
Score Engagement et Diversité		Valeur plancher : Cible -3,6 pts	50%	
Score obtenu à la fin de la période concernée (en 2023) (« D3 »)	10%	Cible	100%	
		Valeur plafond : Cible +3,6 pts	130%	
A * 30% + B * 25% + C * 25% + [(D1 + D2 * 10%) + D3 * 10%] = Taux d'Acquisition Moyen				
<i>(Le Taux d'Acquisition Moyen ne pourra excéder 100%)</i>				

Conditions de performance du Plan d'Options 2022

	Mesure des indicateurs	Poids	Courbes d'élasticité	% d'acquisition
Indicateurs de Performance Interne	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline sur 3 ans (2022 – 2024) (« A »)	30%	Valeur plancher : Cible -2,5%	50%
			Cible	100%
	Taux moyen de l'EBITDA Ajusté du groupe Worldline sur 3 ans (2022 – 2024) (« B »)	25%	Valeur plafond : Cible +2,5%	130%
			Valeur plancher : Cible -2%	50%
	Taux moyen du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2022 – 2024) (« C »)	25%	Cible	100%
			Valeur plafond : Cible +2%	130%
Indicateurs de Performance Extra-financière relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises	Réduction des émissions de CO ₂ exprimées en tonnes de CO ₂ (scopes 1 & 2 SBTi)	10%	Valeur plancher : Cible -2,5%	50%
			Cible	100%
	Pourcentage de réduction à la fin de la période concernée (en 2024) (« D1 »)	20%	Valeur plafond : Cible +2,5%	130%
			Valeur plancher : 94% de la valeur Cible	130%
	Score obtenu à la fin de la période concernée (en 2024) (« D2 »)	20%	Valeur plancher : 96% de la valeur Cible	50%
			Cible	100%
	Score Engagement et Diversité	10%	Valeur plafond : valeur Cible +3%	130%
Pourcentage d'augmentation à la fin de la période concernée (en 2024) (« D3 »)	Valeur plancher : Cible -3,6 pts		50%	
		Cible	100%	
		Valeur plafond : Cible +3,6 pts	130%	
A * 30% + B * 25% + C * 25% + [D1 * 5% + D2 * 5% + D3 * 10%] = Taux d'Acquisition Moyen (étant précisé que le taux d'acquisition moyen ne pourra excéder 100%)				

Conditions de performance du Plan d'Options 2023

	Mesure des indicateurs	Poids	Courbes d'élasticité	% d'acquisition
Indicateurs de Performance Interne	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline sur 3 ans (2023 – 2025) (« A »)	30%	Valeur plancher : Cible -2,5%	50%
			Cible	100%
	Taux moyen de l'EBITDA Ajusté du groupe Worldline sur 3 ans (2023 – 2025) (« B »)	25%	Valeur plafond : Cible + 2,5%	130%
			Valeur plancher : Cible -2%	50%
	Taux moyen du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2023 – 2025) (« C »)	25%	Cible	100%
			Valeur plafond : Cible + 2%	130%
Indicateurs de Performance Extra-financière relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises	Réduction des émissions de CO ₂ exprimées en tonnes de CO ₂ (scopes 1 & 2 SBTi)	10%	Valeur plancher : Cible -2,5%	50%
			Cible	100%
	Pourcentage de réduction à la fin de la période concernée (en 2025) (« D1 »)	20%	Valeur plafond : Cible + 2,5%	130%
			Valeur plancher : 83% de la valeur Cible	130%
	Score Engagement et Diversité	10%	Valeur plancher : Cible -3,6 pts	50%
Pourcentage d'augmentation à la fin de la période concernée (en 2025) (« D2 »)	Cible		100%	
		Valeur plafond : Cible +3,6 pts	130%	
A * 30% + B * 25% + C * 25% + [D1 * 10% + D2 * 10%] = Taux d'Acquisition Moyen (étant précisé que le taux d'acquisition moyen ne pourra excéder 100%)				

Ajustement des conditions de performance du Plan d'Options 2021

Le 15 décembre 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster les cibles des conditions de performance interne applicables au Plan d'Options 2021 afin de les mettre en adéquation avec :

- le nouveau périmètre de consolidation du Groupe, conduisant à un ajustement à la hausse, suite à la réalisation (i) des acquisitions de Cardlink SA¹ et des activités d'acquisition cartes d'Handelsbanken le 18 octobre 2021 et (ii) des opérations de désinvestissement dans certaines entités du groupe Worldline en Autriche, en Belgique et au Luxembourg à partir du 1^{er} novembre 2021 (conformément aux engagements pris auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico) ;
- les objectifs 2021 communiqués au marché le 26 octobre 2021 pour les activités poursuivies (en ligne avec les objectifs annuels précédemment annoncés) suite à la validation par le Conseil d'administration de l'orientation stratégique de désengagement de l'activité TSS et la volonté du Groupe de privilégier un scénario de désengagement à court terme avec les discussions en cours qui a entraîné la comptabilisation de cette activité en activité destinée à être cédée (selon la norme IFRS 5). Le désengagement a depuis été finalisé avec la cession de la Ligne de Services TSS à Apollo Funds en octobre 2022 ; et
- la nouvelle ambition financière à trois ans (exercices 2022 à 2024) du Groupe également communiquée au marché le 26 octobre 2021 pour les activités poursuivies suivant la validation par le Conseil d'administration de l'orientation stratégique de désengagement de l'activité TSS.

Enfin, il convient de rappeler qu'à l'exception de l'ajustement décrit ci-dessus relatif à la modification du périmètre de consolidation, aucun autre ajustement (en particulier aucun ajustement lié à la persistance de la pandémie de Covid-19 depuis 2020) n'a été effectué sur les conditions de performance du Plan d'Options 2021 et ce depuis que les droits ont été alloués aux bénéficiaires.

Ajustement des conditions de performance des Plans d'Options 2021 et 2022

Le 26 juillet 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster les cibles des conditions de performance interne applicables aux Plans d'Options 2021 et 2022 afin de les mettre en adéquation avec le nouveau périmètre du Groupe entraînant un ajustement à la hausse de ces cibles, suite à la réalisation de l'acquisition de Worldline Merchant Services Italia² (à compter du 3 janvier 2022), d'une participation de contrôle des activités de services aux marchands d'ANZ et la création d'une coentreprise contrôlée par Worldline avec la banque ANZ (à compter du 1^{er} avril 2022), des activités d'Acquisition commerçant d'Eurobank (à compter de fin juin 2022) et de la mise à jour des comptes pro-forma 2021 pour refléter ces changements de périmètre.

Ajustement des conditions de performance des Plans d'Options 2022 et 2023

Le 27 février 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster les cibles des conditions de performance interne applicables aux Plans d'Options 2022 et 2023, pour maintenir la motivation des bénéficiaires des plans ainsi que les retenir. Ces ajustements ont été effectués afin de mettre les cibles en adéquation avec :

- les objectifs 2024 communiqués au marché le 25 octobre 2023 pour le Groupe suite à l'annonce des résultats du troisième trimestre 2023 et l'annonce du lancement du plan Power24 suite à la détérioration du contexte macroéconomique dans certains des pays cœurs du Groupe et de l'arrêt des services auprès de certains commerçants ;
- la nouvelle ambition financière à moyen terme du Groupe (horizon 2026).

Il est précisé que :

- les ajustements réalisés ne concernent que l'année de performance 2024 pour ce qui concerne le Plan d'Options 2022 et les années de performance 2024 et 2025 pour ce qui concerne le Plan d'Options 2023. Les objectifs de l'année 2023 n'ont pas été revus suite à l'annonce, le 25 octobre 2023, des objectifs révisés reflétant les conditions de marché pour l'année 2023 ;
- Les mandataires sociaux exécutifs, les membres du Comité Exécutif Stratégique ainsi que les bénéficiaires ayant quitté le Groupe ne bénéficient pas de ces ajustements ;
- Compte tenu des ajustements réalisés pour les années 2024 (Plans d'Options 2022 et 2023) et 2025 (Plan d'Options 2023), le taux d'acquisition maximum pour lesdits Plans sera dans tous les cas limité à 70 % des Options octroyées, afin de tenir compte des résultats du troisième trimestre 2023 et des objectifs 2023 initiaux communiqués au marché.

Le 20 mars 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a également décidé d'ajuster les cibles de la condition de performance RSE portant sur l'Engagement et la Diversité du Plan d'Options 2022 (représentation 10 % de l'acquisition) afin de les aligner avec les nouvelles ambitions du Groupe en 2024, tenant compte du lancement de Power24 qui va permettre au Groupe d'accélérer sa transformation post-intégration pour renforcer sa compétitivité en réduisant ses coûts en réponse aux changements macroéconomiques et aux tendances dans le secteur des paiements.

Les courbes d'élasticité de l'ensemble des conditions de performance demeurent inchangées.

1 Également connue sous le nom d'Electronic Transaction Network Management & Operating Co. Societe Anonyme Cardlink.

2 Dénommée précédemment Asept Italia.

D.2.3.6 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers – Tableau AMF n° 9

	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré (prix d'exercice pour l'année d'attribution) (en €)	Date ¹
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'exercice, aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	90 450	40,74	8 juin 2023
Options de souscription ou d'achat d'actions détenues sur l'émetteur levées durant l'exercice, par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	6 500	17,22	3 septembre 2014

¹ Correspond à la date de la réunion du Conseil d'administration approuvant l'attribution.

D.2.3.7 Historique des attributions d'actions de performance – Tableau AMF n° 10

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des attributions Worldline depuis 2021 pour rétribuer et fidéliser les salariés identifiés comme talents clés et les cadres dirigeants :

PLANS ACQUIS

Les termes et conditions, ainsi que la validation de la réalisation des conditions de performance des plans d'actions de performance acquis, ont été détaillés dans les précédents documents de référence.

PLANS NON ACQUIS

Date de l'Assemblée Générale	20/05/2021 ¹	09/06/2022 ¹	08/06/2023 ¹	Total
Date du Conseil d'administration	27/05/2021	09/06/2022	08/06/2023	
Date d'attribution	27/05/2021	09/06/2022	08/06/2023	
Détail du plan				
Nombre de bénéficiaires	827	784	917	
Nombre d'actions attribuées	685 935	1 159 545	1 296 560	3 142 040
Dont aux mandataires sociaux	37 550	70 785	70 720	179 055
Dont à Gilles Grapinet	23 600	44 485	44 440	112 525
Dont à Marc-Henri Desportes	13 950	26 300	26 280	66 530
Changement de plan en raison de la mobilité internationale	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées ou caduques	100 580	81 190	11 120	192 890
Nombre d'actions acquises au 31/12/2023	0	0	0	0
dont aux mandataires sociaux ²	0	0	0	0
Dont à Gilles Grapinet	0	0	0	0
Dont à Marc-Henri Desportes	0	0	0	0
Situation au 31/12/2023	585 355	1 078 355	1 285 440	2 949 150
Date de l'acquisition définitive	27/05/2024	09/06/2025	08/06/2026	
Date de disponibilité	27/05/2024	09/06/2025	08/06/2026	

¹ Le nombre d'actions à l'attribution tient compte d'un coefficient multiplicateur maximal de 100 % (selon les modalités définies dans les conditions de performance).

² Mandataires sociaux (exécutifs et non-exécutifs) à la date d'octroi des actions de performance.

Les actions de performance non encore acquises représentent 1,05% du capital social de Worldline au 31 décembre 2023.

Les termes et conditions des plans d'actions de performance attribués le 27 mai 2021, le 9 juin 2022 et le 8 juin 2023 dont bénéficient le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont décrits ci-dessous.

Les actions de performance ci-dessus ne tiennent pas compte des contrats de liquidité qui ont été mis en place dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico par suite du retrait obligatoire de la cotation de l'action Ingenico le 19 novembre 2020, ces contrats de liquidité ayant été conclus pour permettre la livraison des plans d'actions de performance Ingenico 2019 sur la base du ratio d'échange de l'offre secondaire (à savoir 56 actions Worldline pour 29 actions Ingenico).

D.2.3.8 Termes et conditions des plans d'actions de performance en cours

Les plans d'actions de performance sont gouvernés par les mêmes principes généraux que les plans d'options susvisés, à savoir :

- ces plans bénéficient principalement aux premières lignes managériales du Groupe, aux ressources clés, aux experts et à certains juniors, ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- ces plans sont un élément important de l'enveloppe de rémunération, de motivation et de rétention des bénéficiaires ;
- en prévoyant l'acquisition définitive des actions compte tenu de la performance du Groupe sur une période de trois ans, la Société s'assure de maintenir le développement d'une communauté d'intérêts avec ses actionnaires, tout en associant ses salariés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe ;
- les règlements des plans d'actions de performance, ainsi que la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, prévoient que le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'ajuster les conditions de performance en cas de changement de périmètre de consolidation du Groupe, de modification de méthode comptable ou en raison de toute autre circonstance justifiant un tel ajustement. L'objectif est de neutraliser les conséquences de l'apparition de circonstances nouvelles sur les objectifs fixés lors des attributions ;
- les cibles fixées sont systématiquement revues par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, lors des modifications du périmètre de consolidation du Groupe.

D.2.3.8.1 Plan d'actions de performance attribué le 27 mai 2021 (ci-après le « Plan d'AGA 2021 »)

Les conditions de performance du Plan d'AGA 2021 sont strictement identiques à celles du Plan d'Options 2021 décrites à la section D.2.3.5.1 du présent Document d'enregistrement.

Par conséquent, les ajustements de cibles décidés par le Conseil d'administration en ce qui concerne le Plan d'Options 2021 s'appliquent *mutatis mutandis* au Plan d'AGA 2021.

D.2.3.9 Validation des conditions de performance des plans d'attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours d'acquisition ou acquis au cours de l'exercice

D.2.3.9.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance du 27 mai 2021

Les conditions de performance ont été évaluées par le Conseil d'administration du 27 février 2024, à l'issue de la période de trois ans concernée, c'est-à-dire le 31 décembre 2023.

Il est renvoyé aux sections G.3.3.5.2 et G.3.3.8.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 ainsi qu'à la section D.2.3.5.1 ci-dessus présentant les ajustements apportés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, aux conditions de performance interne relatives à la période 2021-2023 des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance attribués en 2021.

D.2.3.8.2 Plan d'actions de performance attribué le 9 juin 2022 (ci-après le « Plan d'AGA 2022 »)

Les conditions de performance du Plan d'AGA 2022 sont strictement identiques à celles du Plan d'Options 2022 décrites à la section D.2.3.5.1 du présent document d'enregistrement.

Par conséquent, les ajustements de cibles décidés par le Conseil d'administration en ce qui concerne le Plan d'Options 2022 s'appliquent *mutatis mutandis* au Plan d'AGA 2022.

D.2.3.8.3 Plan d'actions de performance attribué le 8 juin 2023 (ci-après le « Plan d'AGA 2023 »)

Les conditions de performance du Plan d'AGA 2023 sont strictement identiques à celles du Plan d'Options 2023 décrites à la section D.2.3.5.1 du présent document d'enregistrement.

Par conséquent, les ajustements de cibles décidés par le Conseil d'administration en ce qui concerne le Plan d'Options 2023 s'appliquent *mutatis mutandis* au Plan d'AGA 2023.

D.2.3.8.4 Plan d'actions Worldline attribué le 25 juillet 2023 (ci-après le « Plan d'actions 2023 »)

La Société a consenti un plan d'actions Worldline sans condition de performance à un nombre restreint de bénéficiaires situé hors France. Ce plan a une période d'acquisition d'environ 3 ans et sera définitivement acquis le 8 juin 2026. Les actions sont également assorties d'une période d'incessibilité de 5 ans à compter de la date d'acquisition, soit jusqu'au 8 juin 2031. Ce plan n'entraîne pas de dilution du capital social.

Aucun ajustement complémentaire n'a été fait suite à l'annonce, le 25 octobre 2023, des objectifs révisés reflétant les conditions de marché pour l'année 2023.

L'acquisition définitive du droit d'exercer les options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance attribuées dans le cadre de ces plans est soumise à la réalisation de conditions de performance à l'issue de la période 2021-2023 et à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition.

Mesures des indicateurs		Niveau d'acquisition
Conditions de performance interne 80%	30% – Taux de croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline sur 3 ans (2021 – 2023) (« A »)	93,4%
	25% – Taux d'EBITDA Ajusté Taux moyen de l'EBITDA Ajusté du groupe Worldline sur 3 ans (2021 – 2023) (« B »)	76,6%
	25% – Flux de trésorerie disponible (FCF) du Groupe avant dividendes et résultat acquisitions/ventes. Taux moyen du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2021 – 2023) (« C »)	0%
Condition de performance externe en matière de RSE 20%	5% – Score Carbon Disclosure Program Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2023) (« D1 »)	50%
	5% – Score Eco Vadis Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2023) (« D2 »)	125%
	10% – Score Engagement et Diversité Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2023) (« D3 »)	0%
Taux d'acquisition moyen		55,91%

D.2.3.9.2 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance du 9 juin 2022

Les conditions de performance seront évaluées à l'issue de la période de trois ans concernée, c'est-à-dire le 31 décembre 2024.

Il est fait référence à la section D.2.3.5.1 ci-dessus exposant les ajustements apportés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, aux conditions de performance interne relatives à la période 2022-2024 des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance attribués en 2022.

L'acquisition définitive du droit d'exercer les options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance attribuées dans le cadre de ces plans est soumise à la réalisation de conditions de performance à l'issue de la période 2022-2024 et à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition.

D.2.3.9.3 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance du 8 juin 2023

Les conditions de performance seront évaluées à l'issue de la période de trois ans concernée, c'est-à-dire le 31 décembre 2025.

Il est fait référence à la section D.2.3.5.1 ci-dessus exposant les ajustements apportés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, aux conditions de performance interne relatives à la période 2023-2025 des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance attribués en 2023.

L'acquisition définitive du droit d'exercer les options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance attribuées dans le cadre de ces plans est soumise à la réalisation de conditions de performance à l'issue de la période 2023-2025 et à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition.

D.3 Évolution du capital et performance boursière

D.3.1 Informations de base

D.3.1.1 Transactions des titres

Nombre de titres	282 974 981 (au 31 décembre 2023)
Classification sectorielle	Technologie de l'information
Indice principal	SBF 120
Autres indices	CAC Industrials, CAC Sup. Services, CAC AllShares
Marché	Euronext Paris Compartiment A
Place de cotation	Euronext Paris (France)
Code	WLN (Euronext)
Code ISIN	FR0011981968
Éligibilité contrôle/SRD	Oui/oui

Source	Code	Source	Code
Euronext	WLN	Reuters	WLN. PA
AFP	WLN	Thomson	WLN-FR
Bloomberg	WLN : FP		

D.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant

Sur la base des déclarations légales établissant une participation supérieure à 5% du capital social ou des droits de vote en fin d'exercice en application des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, ainsi que sur la base des déclarations des dirigeants du Groupe et des personnes qui leur sont liées, la répartition du capital était au 31 décembre 2023 telle que présentée dans le tableau ci-après.

Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, les droits de vote théoriques présentés dans le tableau ci-dessous prennent en compte l'ensemble des droits de vote attachés aux actions en circulation, y compris les actions privées de droit de vote (notamment au titre de l'auto-détention). Ce nombre de droits de vote théoriques diffère donc du nombre de droits de vote effectivement exerçables en Assemblée Générale.

Il est en outre précisé qu'un droit de vote double est attribué aux actions ayant fait l'objet d'une détention au nominatif par un actionnaire pendant une durée minimale de deux ans en application de l'article 11 des statuts de la Société (cf. ci-après section D.3.4.8 « Droits de vote » ci-après). Au 31 décembre 2023, 43 832 125 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.

Le flottant des actions du Groupe exclut les participations détenues par les actionnaires de référence, à savoir SIX Group AG détenant 10,5% du capital social et Bpifrance détenant 4,5%. Aucun autre actionnaire n'a annoncé sa volonté de maintenir un actionariat stratégique dans le capital du Groupe. Les participations détenues par les membres du Conseil d'administration, les mandataires sociaux et les salariés, ainsi que les actions auto-détenues sont également exclues du flottant.

Au 31 décembre 2023	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
SIX Group AG	29 853 529	10,5 %	18,3 %
Bpifrance	12 841 467	4,5 %	7,6 %
Salariés	2 026 934	0,7 %	0,7 %
Conseil d'administration et mandataires sociaux	599 114	0,2 %	0,3 %
Worldline SA	308 187	0,1 %	0,1 %
Flottant	237 345 570	83,9 %	73,0 %
TOTAL	282 974 981	100,0 %	100,0 %

Au 31 décembre 2022	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
SIX Group AG	29 853 529	10,6 %	18,4 %
Bpifrance	12 477 070	4,4 %	7,6 %
Salariés	2 233 967	0,8 %	0,8 %
Conseil d'administration et mandataires sociaux	453 264	0,2 %	0,2 %
Worldline SA	317 187	0,1 %	0,1 %
Flottant	236 434 823	83,9 %	72,9 %
TOTAL	281 769 840	100,0 %	100,0 %

Au 31 décembre 2021	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
SIX Group AG	29 853 529	10,6 %	18,8 %
Bpifrance	12 477 070	4,4 %	3,9 %
Salariés	1 594 548	0,6 %	0,6 %
Conseil d'administration et mandataires sociaux	344 977	0,1 %	0,2 %
Worldline SA	326 517	0,1 %	0,1 %
Flottant	235 888 176	84,1 %	76,4 %
TOTAL	280 484 817	100,0 %	100,0 %

D.3.2 Dividendes

Le Groupe a pour objectif de distribuer des dividendes à hauteur d'environ 25 % de son résultat net consolidé, dans la mesure où cela est compatible avec la mise en œuvre de la politique de croissance externe du Groupe.

Dans le cadre de cette politique, aucun dividende n'a été versé en 2021, 2022 et 2023. Lors de sa réunion du 27 février 2024 et tenant compte de la priorité stratégique donnée en 2024 par le Groupe d'exécuter son programme de transformation tel qu'il a été annoncé au marché en octobre 2023, le Conseil d'administration a décidé de proposer lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de ne pas distribuer de dividende au titre des résultats de 2023.

D.3.3 Documentation

La Société met à la disposition de ses actionnaires, outre le Document d'Enregistrement Universel, édité en français et en anglais :

- un rapport semestriel ;
- des annonces trimestrielles de chiffre d'affaires et une revue de l'activité ;
- des communiqués de presse ponctuels, l'information réglementée, ainsi que des informations générales sur le site internet de la Société à l'adresse worldline.com.

D.3.4 Capital

D.3.4.1 Capital au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société s'élevait à 192 422 987 euros, divisé en 282 974 981 actions de 0,68 euro de nominal entièrement libérées.

Depuis le 31 décembre 2022, le capital social a été augmenté :

- 55 853,52 euros, correspondant à l'émission de 82 139 actions nouvelles suite à la levée d'options de souscription d'actions ;
- de 629 048,96 euros, correspondant à l'émission de 925 072 actions nouvelles dans le cadre de la réalisation de plans d'actions de performance ; et ;
- de 134 592,40 euros, correspondant à l'émission de 197 930 actions nouvelles pour le plan d'actionnariat salarié « Boost 2022 ».

Soit au total une augmentation de capital constatée en 2023 de 819 495,88 euros (1 205 141 actions).

D.3.4.2 Évolution du capital depuis trois ans

Le capital social de la Société a évolué au cours des trois dernières années comme suit :

- durant l'exercice 2021, le nombre d'actions a augmenté de 1 349 313 actions suite à l'attribution d'actions de performance, à l'exercice de stock-options par les salariés du groupe Worldline et 390 884 actions nouvelles créées pour le plan d'actionnariat salarié « Boost 2020 » ;
- durant l'exercice 2022, le nombre d'actions a augmenté de 1 285 023 actions suite à l'attribution d'actions de performance, à l'exercice de stock-options par les salariés du groupe Worldline et 307 320 actions nouvelles créées pour le plan d'actionnariat salarié « Boost 2021 » ; et
- durant l'exercice 2023, le nombre d'actions a augmenté de 1 205 141 actions suite à l'attribution d'actions de performance, à l'exercice de stock-options par les salariés du groupe Worldline et 197 930 actions nouvelles créées pour le plan d'actionnariat salarié « Boost 2022 ».

D.3.4.3 Autres titres donnant accès au capital

Les autres titres donnant accès au capital décrits ci-dessous pourraient conduire à la création de 17 925 344 actions nouvelles, représentant 6,3 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2023 :

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Comme présenté dans la section D.2.3.4 (tableau n° 8 de l'AMF), les options de souscription ou d'achat d'actions pourraient engendrer la création de 1 905 731 nouvelles actions, représentant 0,7 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2023.

Plans d'actions de performance

Comme présenté dans la section D.2.3.7 (tableau n° 10 de l'AMF), l'acquisition des actions de performance, tenant compte des contrats de liquidité qui ont été mis en place dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico par suite du retrait obligatoire de la cotation de l'action Ingenico le 19 novembre 2020, pourrait engendrer la création de 3 244 233 nouvelles actions, représentant 1,1 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2023.

Obligations convertibles en actions

Worldline a émis plusieurs obligations convertibles en actions (voir la note 16.4 Dettes financières dans la section B.4.7), pouvant engendrer, en cas de conversion, la création de 12 775 380 actions nouvelles, représentant 4,5 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2023.

D.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières

Les autorisations, en cours de validité en 2023, d'intervenir sur le capital social et d'émettre des actions et autres valeurs mobilières sont les suivantes :

Délégations financières en vigueur en 2023 Utilisation par le Conseil d'administration en 2023

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2023	Commentaires
Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social – Offre Worldline IGSA						
Autorisation pour décider l'émission sans DPS d'actions réservées aux bénéficiaires d'actions gratuites attribuées par Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA) et aux détenteurs d'actions Worldline IGSA au travers d'un plan d'épargne entreprise et/ou d'un plan d'épargne Groupe ou d'un fonds commun de placement d'entreprise.	270 000	8 juin 2023 (27 ^e résolution)	8 décembre 2024	18 mois	13 juin 2023 (€11 374,36) ⁷ 27 juillet 2023 (€6 039,08) ⁷ 14 septembre 2023 (€40 169,64) ⁷	Utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social						
Augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires	50 % du capital social* ¹	8 juin 2023 (21 ^e résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires avec offre au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange	10 % du capital social* ^{1,2}	8 juin 2023 (22 ^e résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires par une offre au public visé au 1 de l'Article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10 % du capital social* par période de douze mois ^{1,2}	8 juin 2023 (23 ^e résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	15 % de l'émission initiale ^{1,2,3}	8 juin 2023 (24 ^e résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans DPS en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social* ²	8 juin 2023 (25 ^e résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 millions ⁴	8 juin 2023 (26 ^e résolution)	8 août 2025	26 mois	9 et 11 juin 2023 (231 999 € et 329 623,20 €) ⁹ 16 octobre 2023 (264,52 €) ⁹	-
Programme de rachat d'actions						
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 60 €	8 juin 2023 (19 ^e résolution)	8 décembre 2024	18 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues	10 %, du montant du capital social par périodes de 24 mois	8 juin 2023 (20 ^e résolution)	8 août 2025	26 mois	-	-

**Délégations financières en vigueur en 2023
Utilisation par le Conseil d'administration en 2023**

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2023	Commentaires
Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux						
Augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe	2,5 % du capital social* ⁵	8 juin 2023 (28 ^e résolution)	8 août 2025	26 mois	19 juillet 2023 (134 592,40 €) ⁸	-
Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires constitués de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	2,5 % du capital social* ⁵	8 juin 2023 (29 ^e résolution)	8 décembre 2024	18 mois	-	-
Autorisation d'octroyer des options sur actions aux salariés et aux cadres supérieurs	2 % du capital social* (sous-plafond de 0,033 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ⁶	8 juin 2023 (30 ^e résolution)	8 août 2025	26 mois		-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux dirigeants sociaux	0,70 % du capital social* (avec un sous-plafond de 0,033 % du capital social* pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ⁶	8 juin 2023 (31 ^e résolution)	8 août 2026	38 mois		-

* Montant du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

- 1 Plafond global applicable aux augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS effectuées au titre des 21^e à 25^e résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2023. Toute augmentation de capital réalisée en vertu de ces résolutions s'imputera sur le plafond global de 50 %. Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 21 à 23 ne pourra dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise.
- 2 Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du DPS effectuées au titre des 22^e à 25^e résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2023. Toute augmentation de capital réalisée en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global de 10 % ainsi que le plafond global de 50 % fixé à la 21^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.
- 3 Le montant nominal des augmentations de capital effectuées au titre de la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023 s'imputera (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée, (ii) sur le plafond global prévu à la 21^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS, sur le montant du sous-plafond fixé par la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.
- 4 Plafond autonome et non déductible du plafond global prévu à la 21^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023, ni du sous-plafond prévu à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.
- 5 Plafond commun aux opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu des 28^e et 29^e résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.
- 6 Le nombre total d'options susceptibles d'être consenties en vertu de la 30^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023 ainsi que les attributions d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 31^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023 ne pourront excéder ensemble un plafond dérogatoire de 0,60 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.
- 7 Augmentations de capital réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de liquidité conclus par Worldline IGSA (précédemment dénommée Ingenico Group SA) au profit des bénéficiaires de plans d'actions de performance.
- 8 Utilisation faite dans le cadre de l'augmentation de capital réservé aux salariés (Boost 2023) pour servir l'abondement.
- 9 Utilisation faite pour servir les plans d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance en 2023, ou dans le cadre de la livraison par anticipation d'actions de performance en cas de circonstances particulières (décès, invalidité).

D.3.4.5 Franchisements de seuils

Nom de l'entité notifiant le franchissement de seuil	Date du franchissement de seuil	Date de la déclaration	Sens	Franchissement de seuil relatif au capital social	Franchissement de seuil relatif aux droits de vote	% de participation	% de droits de vote	Actions	Référence de la publication AMF
Caisse des dépôts et consignations (CDC) ⁽¹⁾	5 janvier 2023	11 janvier 2023	↗	Non	Oui (10 %)	7,13 %	10,02 %	20 089 957	223C0064
Caisse des dépôts et consignations (CDC) ⁽¹⁾	7 février 2023	13 février 2023	↘	Non	Oui (10 %)	7,10 %	9,99 %	20 009 227	223C0302
The Capital Group Companies Inc. ⁽²⁾	17 février 2023	21 février 2023	↗	Non	Oui (5 %)	5,79 %	5,01 %	16 302 152	223C0333
The Capital Group Companies Inc. ⁽²⁾	4 avril 2023	6 avril 2023	↘	Non	Oui (5 %)	5,74 %	4,98 %	16 184 575	223C0552
Harris Associates L.P. ⁽³⁾	4 mai 2023	9 mai 2023	↗	Non	Oui (5 %)	5,79 %	5,01 %	16 303 218	223C0694
Caisse des dépôts et consignations (CDC) ⁽¹⁾	31 mai 2023	6 juin 2023	↗	Non	Oui (10 %)	7,55 %	10,37 %	21 260 162	223C0833
Caisse des dépôts et consignations (CDC) ⁽¹⁾	29 août 2023	4 septembre 2023	↘	Non	Oui (10 %)	7,04 %	9,92 %	19 897 371	223C1360
The Capital Group Companies Inc. ⁽²⁾	18 octobre 2023	20 octobre 2023	↗	Non	Oui (5 %)	5,81 %	5,03 %	16 442 298	223C1671
The Capital Group Companies Inc. ⁽²⁾	25 octobre 2023	27 octobre 2023	↘	Oui (5 %)	Oui (5 %)	4,25 %	3,68 %	12 028 493	223C1709
BlackRock Inc. ⁽⁴⁾	27 octobre 2023	30 octobre 2023	↗	Oui (5 %)	Non	5,02 %	4,35 %	14 205 415	223C1730
BlackRock Inc. ⁽⁴⁾	3 novembre 2023	6 novembre 2023	↘	Oui (5 %)	Non	4,90 %	4,24 %	13 866 500	223C1786
FIL Limited ⁽⁵⁾	7 décembre 2023	12 décembre 2023	↗	Oui (5 %)	Non	5,19 %	4,49 %	14 690 620	223C2032
BlackRock Inc. ⁽⁴⁾	15 décembre 2023	18 décembre 2023	↗	Oui (5 %)	Non	5,14 %	4,45 %	14 532 815	223C2074

1 La Caisse des dépôts et consignation (CDC) est une institution financière publique (56 rue de Lille 75007 Paris France) qui détient indirectement une participation à travers Bpifrance Participations, CNP Assurances et LBP Prévoyance.

2 The Capital Group Companies Inc. (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, Ca 90071-1406, USA) agissant comme un conseiller d'investissement de fonds.

3 Harris Associates L.P. est une société de droit américain (1209 N Orange St, Wilmington, DE 19801, États-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds qu'elle gère.

4 BlackRock Inc. est une société de droit américain BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055 USA) agissant pour le compte de clients et de fonds qu'elle gère.

5 FIL Limited est une société holding d'un groupe indépendant de sociétés, agissant pour le compte de fonds, communément dénommée Fidelity Investments (Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Pembroke, HM19, Bermudes).

D.3.4.6 Pacte d'actionnaires

Des accords de gouvernance ont été conclus par la Société avec SIX Group AG (voir la section E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2021 pour de plus amples informations)

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune action de concert ni accord similaire.

D.3.4.7 Résumé des transactions financières faites depuis le 1^{er} janvier 2023 sur les actions de la Société (article 223-26 du règlement général AMF)

Nom	Nature de l'opération	Instrument financier	Date de l'opération (JJ/MM/AAAA)	Volume	Prix unitaire (en €)
Bernard Bourigeaud	Acquisition	Action	27/04/2023	20 000	38,6817
Bernard Bourigeaud	Acquisition	Action	28/04/2023	2 000	39,0087
Gilles Grapinet	Exercice	Options de souscription d'actions	04/05/2023	10 000	17,2200
Gilles Grapinet	Acquisition	Action	09/06/2023	25 850	0,0000
Gilles Grapinet	Acquisition définitive du droit d'exercer des stock-options	Options de souscription d'actions	09/06/2023	25 850	0,0000
Marc-Henri Desportes	Acquisition	Action	09/06/2023	13 400	0,0000
Marc-Henri Desportes	Acquisition définitive du droit d'exercer des stock-options	Options de souscription d'actions	09/06/2023	13 400	0,0000
Marc-Henri Desportes	Exercice	Options de souscription d'actions	09/08/2023	24 600	17,2200
Bernard Bourigeaud	Acquisition	Action	27/10/2023	50 000	11,5129
Marc-Henri Desportes	Acquisition	Action	10/11/2023	3 850	12,7300
Bpifrance Participations SA, personne morale liée à Thierry Sommelet	Acquisition	Action	01/12/2023	428 053	25,6767
Bpifrance Participations SA, personne morale liée à Thierry Sommelet	Acquisition	Action	04/12/2023	46 448	14,9977
Bpifrance Participations SA, personne morale liée à Thierry Sommelet	Acquisition	Action	05/12/2023	354 615	14,9696
Bpifrance Participations SA, personne morale liée à Thierry Sommelet	Acquisition	Action	07/12/2023	902	15,0000
Bpifrance Participations SA, personne morale liée à Thierry Sommelet	Acquisition	Action	13/12/2023	8 537	14,99967
Bpifrance Participations SA, personne morale liée à Thierry Sommelet	Acquisition	Action	18/12/2023	523	15,0000

D.3.4.8 Droits de vote

Titres aux porteurs identifiables (article 9 des statuts)

La Société peut procéder à tout moment à l'identification des détenteurs des titres au porteur dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité des titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de leurs droits de vote pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

Modifications des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans le respect des lois et règlements applicables. Les statuts ne contiennent aucune stipulation en rapport avec la modification des droits des actionnaires qui serait plus stricte que la loi.

Droits de vote des actionnaires (articles 11 et 33 des statuts)

Chaque action de la Société donne droit à son titulaire à une voix, sous réserve (i) de l'existence d'un droit de vote double attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins et (ii) des actions auto-détenues qui sont privées de droit de vote.

Les statuts ne prévoient pas de restrictions à l'exercice des droits de vote attachés aux actions.

Franchissement de seuils statutaires (article 10 des statuts)

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, puis à tout multiple de 1 %, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droit de vote ou de titres donnant accès au capital ou de droit de vote de la Société qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception adressée au siège social, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement du ou des seuil(s) de participation.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, y compris les cas d'assimilation aux actions possédées.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

D.3.4.9 Structure de contrôle

Worldline n'est pas une société contrôlée et il n'existe pas de dispositions, que ce soit dans les statuts de la Société ou dans sa Charte interne ou encore son Règlement Intérieur, ayant pour effet de supprimer, reporter ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

D.3.4.10 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique sur le capital social de la Société.

D.3.4.11 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats de financement ci-dessous conclus par Worldline prévoient de manière usuelle qu'en cas de changement de contrôle de Worldline :

- les porteurs d'obligations émises le 13 septembre 2017 peuvent exiger le remboursement ou le rachat de leurs titres à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus dans l'hypothèse où la société acquérant le contrôle ne bénéficierait pas d'un niveau de notation de crédit minimum ;
- les porteurs d'obligations et de titres de dettes émis les 18 septembre 2019, 30 juin 2020 dans le cadre du programme EMTN, peuvent exiger le remboursement ou le rachat de leurs titres à leur valeur nominale augmentée des intérêts ;
- les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Worldline nouvelles ou existantes (OCEANÉs) émises les 30 juillet 2019, 30 juillet 2020 et 4 décembre 2020 peuvent exiger le remboursement de leurs titres à leur valeur nominale ;
- les prêteurs au Credit Revolving Facility peuvent exiger le remboursement anticipé.

Enfin, dans le cadre des relations contractuelles conclues par les sociétés du Groupe relatives aux relations entre actionnaires au sein des joint-ventures conclues avec Deutscher Sparkassenverlag (s'agissant de la joint-venture Worldline Payone Holding GmbH), BNP Paribas (s'agissant de la joint-venture Worldline Merchant Services Italia anciennement Acepta S.p.a.) et Australia and New Zealand Banking Group (s'agissant de la joint-venture Payment Acceptance Australia Pty Ltd), Worldline a conclu une clause d'exclusivité sur les marchés Services aux Commerçants respectivement sur les territoires de l'Allemagne et l'Autriche, de l'Italie et de l'Australie qui pourrait être applicable, le cas échéant, aux activités développées par un groupe qui prendrait le contrôle de Worldline. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la société qui prendrait le contrôle de Worldline serait ou détiendrait une institution financière australienne, Australia and New Zealand Banking Group a la possibilité d'exiger la vente des actions de Payment Acceptance Australia Pty Ltd à son profit.

D.3.4.12 Actions de trésorerie et contrat de liquidité

Auto-détention

Au 31 décembre 2023, la société détenait 308 187 actions propres, soit 9 000 de moins qu'au 31 décembre 2022 en raison des transferts de 4 000 actions en mars 2023, 3 000 actions en août 2023 et 2 000 actions en septembre 2023 dans le cadre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés dans le cadre du plan d'achat d'actions.

Les opérations réalisées en 2023 en vertu du contrat de liquidité ont été les suivantes :

Flux bruts cumulés au 31 décembre 2023	Achats cumulés	Ventes cumulées
Nombre de titres	1 088 124	1 088 124
Prix d'achat/de vente moyen (en euros)	31,52	32,09
Montant total des achats/ventes (en euros)	30 739 942,04	30 464 113,57

Description du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023

L'Assemblée Générale du 8 juin 2023 a renouvelé l'autorisation accordé à la Société de procéder à des opérations sur ses propres titres pendant une période de dix-huit mois, dans les conditions décrites ci-après.

Sous réserve du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en lien avec les régulations de la Commission européenne, et les pratiques de marché permises par l'Autorité des marchés financiers, les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe (ou un plan comparable), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

Contrat de liquidité

Worldline et Rothschild Martin Maurel ont signé un nouveau contrat de liquidité le 28 juin 2019. Ce nouveau contrat est établi suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité et est conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

La plateforme de négociation sur lesquelles les transactions au titre du contrat de liquidité sont effectuées est Euronext Paris.

Le contrat de liquidité pourra être résilié à tout moment par Worldline, sans préavis, ou par Rothschild Martin Maurel avec un préavis d'un mois.

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de les conserver et de les utiliser ultérieurement en paiement ou en échange ou autre dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues par les réglementations en vigueur ; ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires notamment en vertu de la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023.

Cette autorisation peut être utilisée à n'importe quel moment, sauf en cas d'offre publique sur les actions de la Société.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros (hors frais) par action et le nombre d'actions pouvant être acquises est de 10 %, des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de ce programme, l'achat, la vente ou le transfert d'actions de la Société peuvent être réalisés à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, excepté durant les périodes d'offres publiques d'achats ou d'échanges initiées par la Société ou visant les actions de la Société.

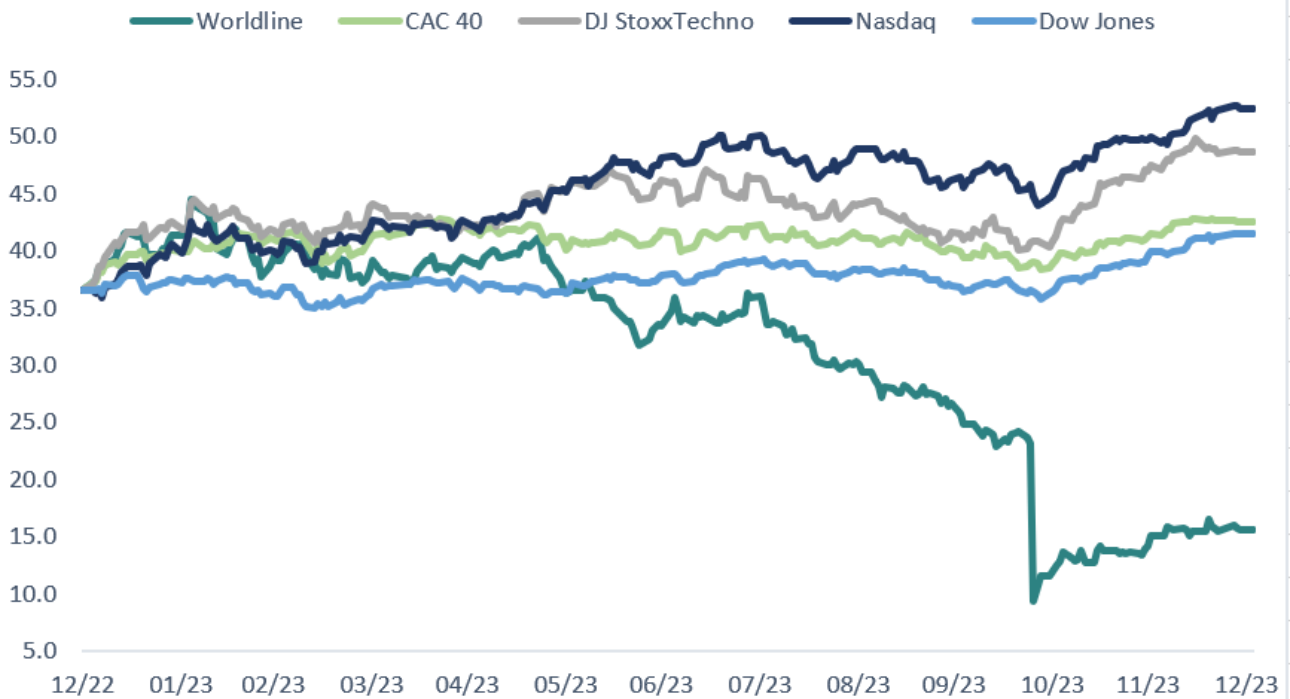
Lors de l'Assemblée Générale appelée à approuver les états financiers clos le 31 décembre 2023, il sera proposé aux actionnaires d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions, en accord avec les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les articles L. 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le règlement (EU) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) et les règlements de la Commission européenne (règlements délégués).

D.3.5 Performance boursière

D.3.5.1 Informations boursières

Le cours de l'action Worldline a terminé l'année à 15,67 euros, soit une baisse de 57 % sur un an. La capitalisation boursière de Worldline a atteint 4 434 millions d'euros fin 2023.

Performance de l'action Worldline par rapport aux indices boursiers (base au 31 décembre 2022).



D.3.5.2 Chiffres clés

	2023	2022	2021	2020	2019
Plus haut (en euros)	44,44	52,30	84,84	81,66	65,95
Plus bas (en euros)	9,42	32,54	45,84	39,00	38,92
Clôture le 31/12 (en euros)	15,67	36,53	49,01	79,10	63,15
Volume moyen journalier traité sur la plateforme Euronext	1 021 347	783 637	693 020	814 842	365 137
Flottant	83,9 %	83,9 %	84,1 %	84,33 %	55,77 %
Capitalisation boursière au 31/12 (en millions d'euros)	4 434	10 293	13 747	22 080	11 541
Valeur d'Entreprise (VE) au 31/12 ¹ (en millions d'euros)	6 245	12 495	16 872	25 245	12 182
VE/chiffre d'affaires	1,3 ²	2,8 ²	3,9 ²	5,3 ²	5,1
VE/excédent brut opérationnel	5,6 ²	11,2 ²	17,2 ²	22,1 ²	20,2
PER (Cours de clôture/résultat net par action normalisé)	8,5	18,9	31,2	43,6	38,3

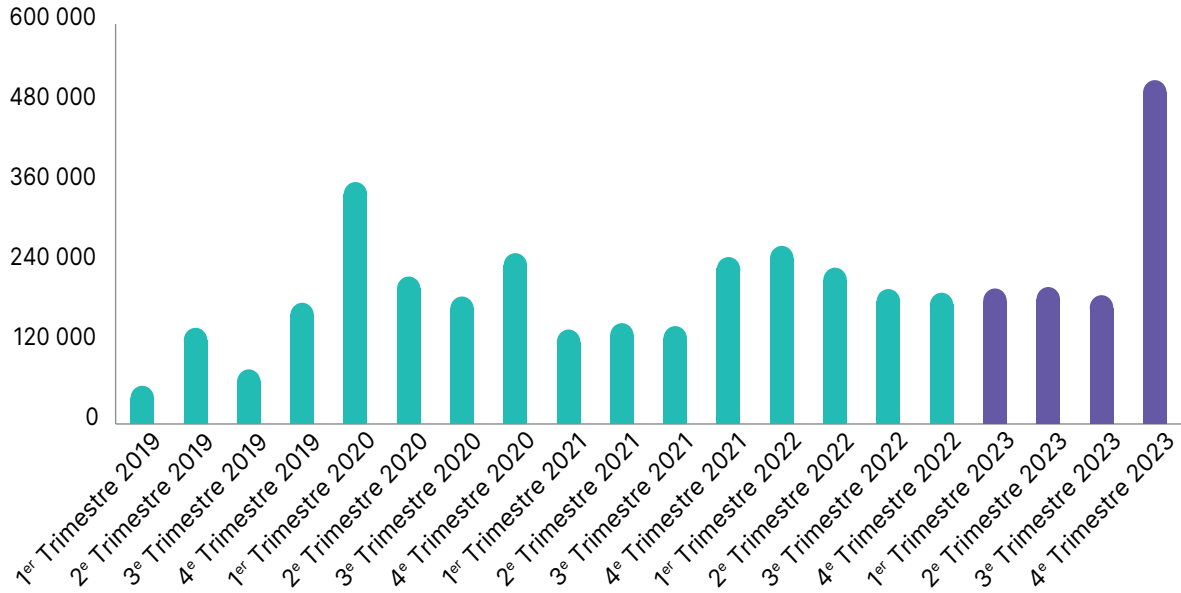
¹ En supposant que (Valeur d'Entreprise) = (Dette nette) + (Capitalisation boursière).

² Pro forma.

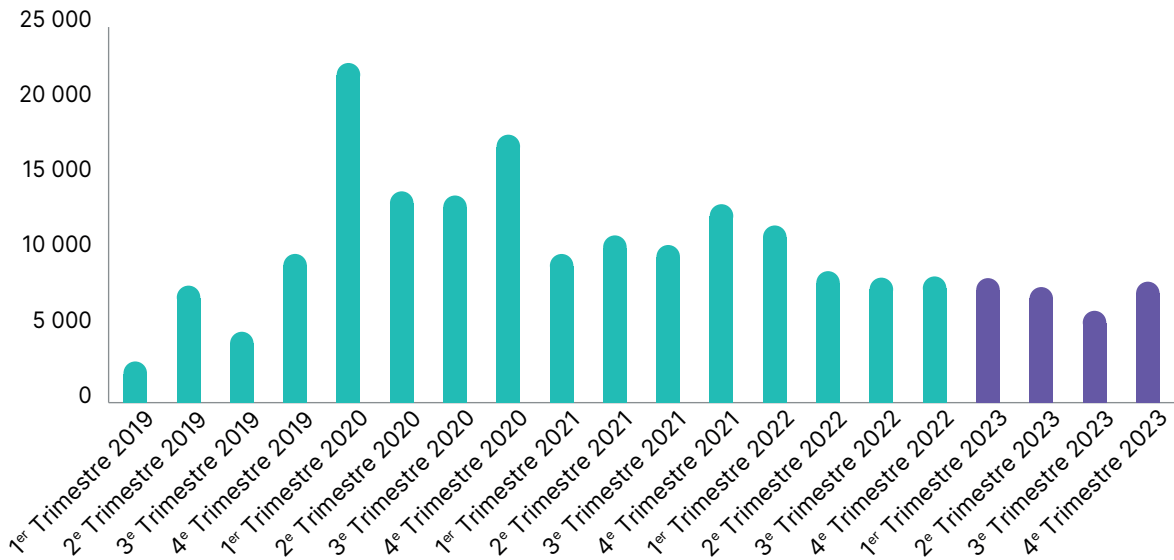
D.3.5.3 Volume de transactions

En 2023, le volume moyen journalier d'actions traitées a atteint 1 million sur la plateforme Euronext comparée à 783 milliers en 2022.

Volume trimestriel échangé (en milliers d'actions)



Volume trimestriel échangé (en millions d'euros)



D.3.5.4 Principaux événements boursiers de l'année 2023 et post-clôture

21 février 2023	Résultats annuels 2022
26 avril 2023	Résultats T1 2023
8 juin 2023	Assemblée des actionnaires 2023
26 juillet 2023	Résultats S1 2023
25 octobre 2023	Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2023
28 février 2024	Résultats annuels 2023

E Informations complémentaires

E.1 Personnes responsables _____	484
E.1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel	484
E.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	484
E.1.3 Responsables du contrôle des comptes	484
E.2 Information juridique _____	485
E.2.1 Forme sociale	485
E.2.2 Objet social, raison d'être et autres renseignements	485
E.2.3 Principales stipulations statutaires	486
E.3 Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2024 _____	488
E.4 Organigramme simplifié du Groupe _____	489
E.5 Filiales et participations _____	490
E.5.1 Filiales importantes	490
E.5.2 Acquisitions récentes ou planifiées de filiales, cessions et partenariats stratégiques	492
E.5.3 Participations	492
E.6 Contacts _____	493
E.6.1 Siège social	493
E.6.2 Global Organization	493
E.6.3 Fonctions Groupe	493
E.6.4 Relations Investisseurs	493
E.7 Calendrier financier _____	494

E.1 Personnes responsables

E.1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Gilles Grapinet, Directeur Général

E.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Puteaux, le 29 avril 2024

Gilles Grapinet

Directeur Général

E.1.3 Responsables du contrôle des comptes

Deloitte & Associés

- Représenté par Véronique Laurent.
- Nommé le 30 juin 1997 puis renouvelé le 29 mars 2004, le 28 mai 2010, le 26 mai 2016 et le 9 juin 2022 pour une durée de 6 exercices.
- Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Grant Thornton

- Représenté par Vincent Frambourt.
- Nommé le 30 avril 2014 puis renouvelé le 9 juin 2020 pour une durée de 6 exercices.
- Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Grant Thornton est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

E.2 Information juridique

E.2.1 Forme sociale

Worldline est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français régie par ses statuts et soumise au droit français et en particulier aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

E.2.2 Objet social, raison d'être et autres renseignements

E.2.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et en tous autres pays :

- la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, logiciels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ou aux nouvelles technologies de l'information (ainsi que la fourniture de services y afférents), notamment dans le secteur des services de paiements, des services transactionnels, des services numériques et des télécommunications ;
- l'exercice du métier de la relation clientèle pour les opérateurs et prestataires de services de télécommunication par l'intermédiaire notamment de la création et de la gestion de centres d'appels téléphoniques ;
- la gestion des contrats d'abonnement aux réseaux et services de télécommunications, y compris l'information des abonnés et le traitement de leurs réclamations, ainsi que les offres de services dans ce domaine ;
- le service aux entreprises, notamment les études marketing, le marketing direct, les traitements de données, la formation ainsi que la fourniture de services et de solutions aux établissements financiers ;
- le conseil, l'assistance, l'exploitation par tous moyens de tous documents bancaires et financiers, notamment le traitement, la saisie, le post-marquage, l'encodage, le microfilmage, l'archivage et toute manipulation existante ou à créer de chèques ou tous autres instruments bancaires ou financiers ;
- la conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;
- l'exploitation et la commercialisation de licences, brevets, secrets de fabriques, formules et tout droit de propriété intellectuelle similaire ;
- le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;
- la représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les services, matériels, logiciels, systèmes ou dispositifs se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis ;
- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire à celui de la Société ou de nature à développer ses propres affaires ;

- le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule ou avec des tiers, ou par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise de daton en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

E.2.2.2 Raison D'être

La raison d'être de la Société est telle que suit :

« Nous concevons et exploitons des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable, renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés.

Nous les rendons respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales. »

E.2.2.3 Autres Renseignements

Dénomination sociale : « Worldline ».

Nationalité : française.

Siège social : Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS81162 - 92059 Paris La Défense Cedex - France.

Lieu et numéro d'immatriculation, informations sur le négoce des actions : Nanterre sous le numéro 378 901 946.

Activité principale exercée (code APE) : 6311Z.

Numéro LEI : 549300CJMQNCA0U4TS33.

Date de constitution et terme : 31 juillet 1990 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Exercice social (article 36 des statuts) : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

E.2.3 Principales stipulations statutaires

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration de droit français. Les principales stipulations des statuts de la Société sont résumées ci-dessous.

Les statuts sont disponibles en intégralité sur le [site internet](#) de Worldline.

E.2.3.1 Gouvernance, conventions réglementées

Membres du Conseil d'administration (articles 13, 14, 15 et 16 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Les membres sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par roulement, de façon telle que ce roulement porte sur le tiers des membres du Conseil d'administration.

La durée des fonctions des administrateurs est habituellement de trois ans.

La durée des fonctions de(s) administrateur(s) représentant les salariés est de trois ans, renouvelable une fois.

Le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction.

Président (articles 19 et 21 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixé à 81 ans.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de Direction de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Directeur Général (article 23 des statuts)

Le Conseil d'administration, peut demander au Président d'assurer la Direction Générale de la Société ou nommer une autre personne physique pour diriger la Société.

Cette personne porterait le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le Directeur Général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Directeurs Généraux Délégués (article 24 des statuts)

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer jusqu'à trois personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général.

Ces personnes portent le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Censeurs (article 26 des statuts)

L'Assemblée Générale (ou le Conseil d'administration sous réserve de l'approbation de la prochaine Assemblée Générale) peut désigner un ou deux censeurs (personnes morales ou physiques).

La durée des fonctions est d'un an et expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeurs.

Le censeur est rééligible deux fois.

Les censeurs doivent être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration auxquels ils assistent en qualité d'observateurs. Ils peuvent être consultés par le Conseil d'administration qui peut décider de leur confier des missions spécifiques.

Ils peuvent être membres des comités du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer aux censeurs une part du montant global de la rémunération annuelle des administrateurs qui lui est allouée par l'Assemblée Générale, et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

Convocations et délibérations du Conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois.

Le Président convoque les réunions du Conseil d'administration.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Pouvoirs du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société.

Le Conseil d'administration veille à la mise en œuvre des dites orientations en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués. Il le fait en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation du Conseil est requise.

Conventions réglementées (article 25 des statuts)

Les conventions réglementées font l'objet de la procédure prévue aux articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce français. Ceci couvre toute convention conclue, directement ou par personne interposée, par la Société et une des personnes suivantes :

- le Directeur Général ;
- l'un des Directeurs Généraux Délégués ;
- l'un des administrateurs ;
- l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ; ou
- s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce français.

Rémunération des administrateurs (article 20 des statuts)

Les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le montant global de cette rémunération est déterminé par l'Assemblée Générale et réparti librement par le Conseil d'administration parmi ses membres.

Le Conseil d'administration peut notamment allouer une rémunération supérieure aux administrateurs membres des comités ou ayant des missions ou mandats spécifiques.

E.2.3.2 Convocation et participation aux Assemblées Générales (articles 30, 34, 35 et 28 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut se faire représenter par :

- son conjoint ;
- un autre actionnaire ; ou
- par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Tout actionnaire peut en outre demander à toute autre personne physique ou morale de son choix de le représenter. Le mandataire doit justifier de son mandat.

Le droit de tout actionnaire de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais légaux.

Les propriétaires de titres au porteur ne peuvent participer à l'Assemblée Générale que si l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes délivre une attestation constatant la propriété de leurs titres.

Les actionnaires, sur décision du Conseil d'administration de la Société, peuvent participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, y compris Internet, notamment au moyen d'un formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires répondant aux conditions fixées par les dispositions de l'article L. 225-120 du Code de commerce (et rappelées dans l'avis de convocation) peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution ou de points non liés à un projet de résolution.

E.2.3.3 Droits des actionnaires

Les informations relatives aux droits des actionnaires, en particulier, les droits de vote et les droits préférentiels de souscription attachés aux actions sont détaillées à la section D.3.4.8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

E.2.3.4 Comptes sociaux (articles 37, 38 et 39 des statuts)

Réserve légale

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social, mais reprend si, pour une cause quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Distribution de dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont votées par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles L. 232-12 à L. 232-18 du Code de commerce. L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la Société dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale peut également, sur proposition du Conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables. Sous certaines conditions, les actionnaires pourront choisir entre un paiement du dividende en espèces et la remise de titres.

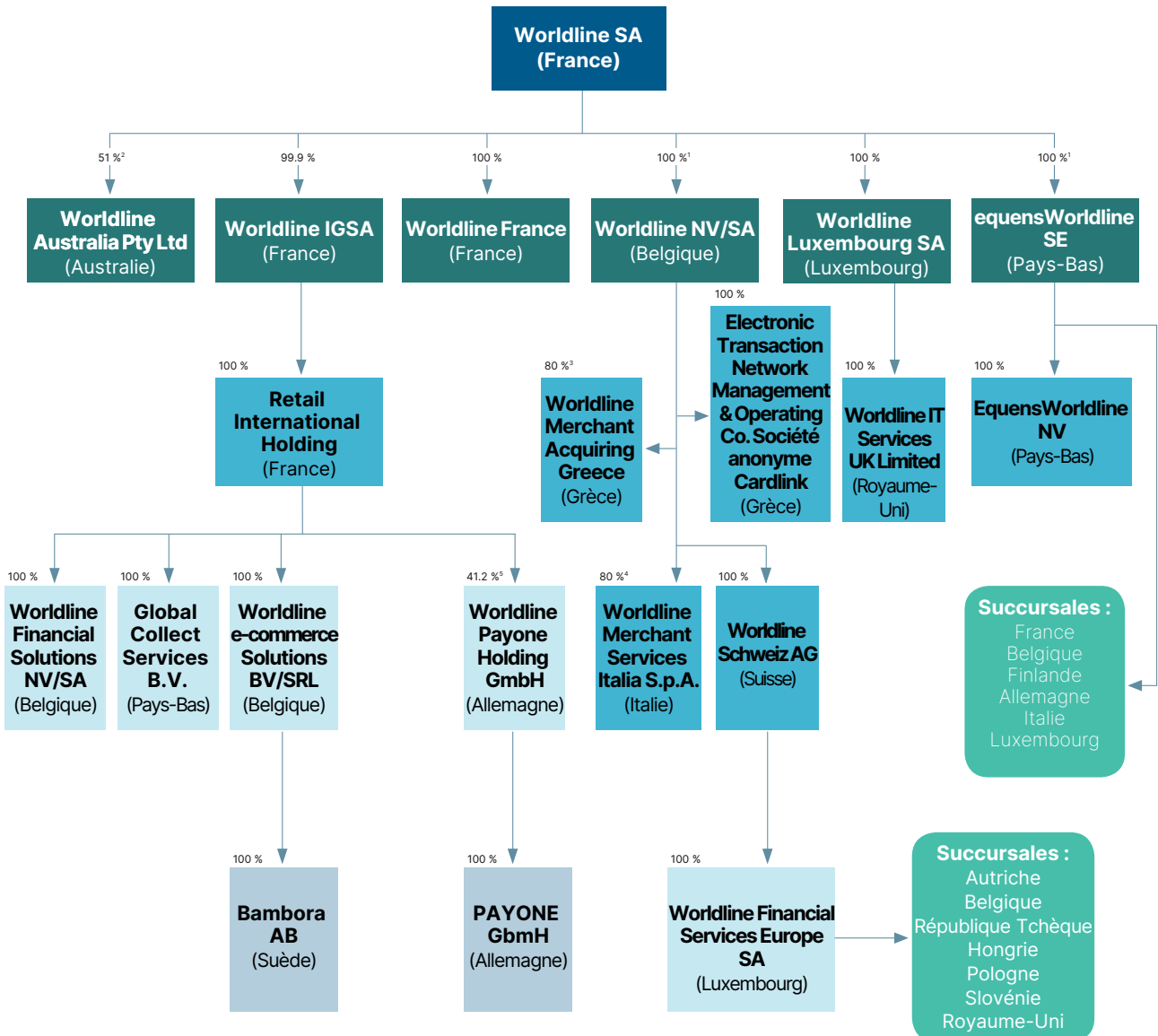
E.3 Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2024

Les résolutions soumises au vote de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires seront publiées dans l'avis de réunion à paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires 2024. Ces avis seront disponibles sur le [site internet](#) de la Société en application des dispositions légales et réglementaires applicables.

Worldline entretient un dialogue régulier avec les investisseurs, notamment dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale de 2024 et du suivi des votes des résolutions. Des discussions sont organisées notamment avec les principaux actionnaires afin de recevoir leur avis sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale de 2024.

E.4 Organigramme simplifié du Groupe

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique simplifiée du Groupe au 31 décembre 2023. En l'absence d'indication spécifique, le pourcentage de détention est égal au pourcentage de droits de vote. Pour plus de détails sur les principales filiales et participations, se référer à la section suivante.



1 Directement et indirectement.
 2 Les 49 % restants sont détenus par New Zealand Banking Group Limited.
 3 Les 20 % restants sont détenus par Eurobank.
 4 Les 20 % restants sont détenus par BNL S.p.A.
 5 Inclus dans les 60 % environ détenus indirectement par Worldline SA.

E.5 Filiales et participations

E.5.1 Filiales importantes

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-après¹. Aucune des filiales de la Société n'est cotée.

Worldline France SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 58 061 383,17 euros, ayant son siège social sis 1, Place des Degrés - Tour Voltaire - 92800 Puteaux, France et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 509 750 105. La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline France SAS. Depuis le 1^{er} juillet 2021, Worldline France exerce des activités opérationnelles et commerciales ainsi que les fonctions supports associées précédemment exercées par Worldline SA et apportées à Worldline France.

PAYONE GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 33 160 euros, dont le siège social est situé à Lyoner Strasse 15, 60528, Frankfurt am Main, Allemagne et immatriculée au Registre du commerce auprès du tribunal d'instance sous le numéro HRB 116860. La Société détient indirectement 60 % du capital social et des droits de vote de PAYONE GmbH. PAYONE GmbH a une activité d'acquisition (Girocard, schémas de cartes internationales et APM) et de prestataire de services de paiement (PSP), agissant sous licence d'établissement de paiement (directive européenne sur les services de paiement 2 (PSD2)) et conformément à la loi allemande correspondante pour la supervision des services de paiement, régulée et supervisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité Fédérale de Surveillance Financière) ainsi que par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni pour ses activités principales au Royaume-Uni sous le "Régime de Permission Temporaire".

Worldline Schweiz AG (anciennement dénommée SIX Payment Services AG) est une société anonyme (Aktiengesellschaft) de droit suisse au capital de 8 659 000 francs suisses, ayant son siège social sis Hardturmstrasse 201, CH-8005 Zurich, Suisse, et immatriculée au registre du commerce du Canton de Zurich sous le numéro CHE-105.855.222. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline Schweiz AG. L'activité principale de Worldline Schweiz AG consiste en la fourniture de services de paiement.

Global Collect Services BV est une société de droit néerlandais au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé Neptunusstraat 41-63, 2132JA Hoofddorp, Pays-Bas et immatriculée au registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 34140462. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Global Collect Services BV. L'activité principale de Global Collect Services BV consiste en la mise à disposition de services intégrés de paiement sur internet. Global Collect Services BV est régulée et supervisée par la Banque Centrale des Pays-Bas.

Worldline NV/SA est une société anonyme de droit belge au capital de 206 249 150,58 euros dont le siège social est situé à Chaussée de Haecht 1442, 1130 Bruxelles, Belgique et immatriculée au Registre du commerce belge sous le numéro BE 0418 547 872. La Société détient directement et indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline NV/SA (99,99 % du capital social et des droits de vote sont détenus directement par la Société, le reste est détenu par Worldline Participation 1 SA (filiale à 100 % de la Société). L'activité principale de Worldline NV/SA consiste en la conception, la réalisation et l'exploitation des activités opérationnelles, principalement des activités informatiques portant sur les systèmes de paiement, la gestion de systèmes de paiement et le développement et la commercialisation de solutions pour le commerce électronique, le contrôle d'accès physique et logistique, les paiements électroniques et les programmes de fidélisation. Worldline NV/SA est régulée et supervisée par la Banque Nationale de Belgique.

Worldline Financial Services (Europe) SA (anciennement dénommée SIX Payment Services (Europe) SA) est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 1 820 002 euros, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L 8070, Bertrange et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144087. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline Financial Services (Europe) SA. L'activité principale de Worldline Financial Services (Europe) SA est la promotion du développement dans le secteur des services de paiement tels que, entre autres, le traitement des cartes, l'émission de cartes, l'acquisition de cartes, les ventes et services aux points de vente et les services gérés, le développement de programmes internationaux de systèmes de cartes tels que, mais non limités à Mastercard ou Visa au Grand-Duché de Luxembourg et dans l'Union européenne. Worldline Financial Services (Europe) SA est régulée et supervisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg.

Worldline IT Services UK Limited est une société à responsabilité limitée de droit anglais au capital de 43 000 100 livres sterling dont le siège social est situé au 1, Technology Drive, Beeston, Nottingham NG9 1LA, Royaume-Uni et immatriculée au Registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (Companies House and Registrar of Companies for England and Wales) sous le numéro 08514184. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline IT Services UK Limited. L'activité principale de Worldline IT Services UK Limited consiste en la conception, la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes numériques et transactionnels dans les secteurs du transport, de l'hôtellerie, du carburant et dans le secteur public.

¹ La liste des principales entités faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2023 est détaillée en la note 20 des comptes consolidés.



equensWorldline SE est une société européenne de droit néerlandais au capital de 366 274 330 euros dont le siège social est situé à Eendrachtlaan 315, 3 526 LB Utrecht, Pays-Bas, et immatriculée au Registre du commerce néerlandais sous le numéro 30220519. La Société détient directement et indirectement 100 % du capital social et des droits de vote d'equensWorldline SE. L'activité principale d'equensWorldline englobe les systèmes de paiement traditionnels et les solutions innovantes de paiement e-commerce et mobiles.

equensWorldline NV est une société anonyme de droit néerlandais au capital de 45 000 euros dont le siège social est situé à Eendrachtlaan 315, 3 526 LB Utrecht, Pays-Bas, et immatriculée au Registre du commerce néerlandais sous le numéro 78527767. La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote d'equensWorldline NV. L'activité principale d'equensWorldline NV englobe les systèmes de paiement traditionnels et les solutions innovantes de paiement e-commerce et mobiles. equensWorldline NV est régulée et supervisée par la Banque Centrale des Pays-Bas.

Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA) est une société anonyme de droit français au capital de 63 112 323 euros, ayant son siège social sis 1, Place des Degrés - Tour Voltaire - 92800 Puteaux, France et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 317 218 758. La Société détient 99,9 % du capital social et des droits de vote de Worldline IGSA. Worldline IGSA a pour activité principale la détention de participations.

Bambora AB est une société de droit suédois au capital de 1 000 000 couronnes suédoises, ayant son siège social situé P.O. Box 17026, 104 62 Stockholm, Suède et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés suédois sous le numéro 556233-9423. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Bambora AB. L'activité principale de Bambora AB consiste en la prestation de services de paiement, notamment dans les pays nordiques. Bambora AB est régulée et supervisée par la *Finansinspektionen (Swedish Financial Supervisory Authority)*.

Worldline Australia Pty Ltd (anciennement dénommée Payment Acceptance Australia Pty Ltd) est une société de droit australien (constituée sous le Corporation Act 2001 (Cth)) au capital social de 133,192 dollars australiens, dont le siège social est situé à Collins Square, Tower 4, Level 15, 727 Collins Street, Docklands VIC 3008 et qui est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Australie (*Australian Securities and Investments Commission*) sous le numéro ACN 645 073 034. La Société détient indirectement 51 % du capital social et des droits de vote de Worldline Australia Pty Ltd et les 49 % restants sont détenus par New Zealand Banking Group Limited ACN. L'activité principale de Worldline Australia Pty Ltd consiste à fournir des facilités marchandes aux commerçants.

Worldline Merchant Services Italia S.p.A. (anciennement dénommée Axepta Italia) est une société de droit italien au capital de 10 491 053,00 euros dont le siège social est situé au Via degli Aldobrandeschi, 300-00163 Roma et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rome sous le numéro 5963231005. La Société détient indirectement 80 % du capital social et des droits de vote et les 20 % restants sont détenus par la BNL (une filiale de la BNP). L'activité principale de Worldline Merchant Services Italia consiste à fournir, promouvoir et commercialiser des services de paiement par l'acquisition d'instruments de paiement fournis en organisant, gérant et participant à des systèmes de paiement nationaux et internationaux basés sur l'utilisation de cartes de crédit et/ou de débit et/ou de paiement ainsi que d'autres instruments de paiement équivalents. Worldline

Merchant Services Italia S.p.A est régulée et supervisée par la Banque d'Italie.

Worldline Merchant Acquiring Greece (anciennement dénommée Cardlink Payment Institution Single Member Société Anonyme) est une société de droit grec au capital social de 314 580 000 euros dont le siège social est situé 41-45 Marinou Antypa Street, Municipalité d'Héraklion, Attique, Grèce, 14121 et enregistrée au Registre général du Commerce sous le numéro 132017001000. La Société détient indirectement 80 % du capital social et des droits de vote et les 20 % restants sont détenus par Eurobank. L'activité principale de Worldline Merchant Acquiring Greece consiste en la fourniture d'un service de paiement. Worldline Merchant Acquiring Greece est régulée et supervisée par la Banque Nationale de Grèce.

ELECTRONIC TRANSACTION NETWORK MANAGEMENT & OPERATING CO. SOCIÉTÉ ANONYME CARDLINK (anciennement dénommée Cardlink S.A.) est une société de droit grec au capital social de 6 840 000 00 euros dont le siège social est situé au 41-45 Marinou Antypa Street, Municipality of Heraklion, Attica, Greece, 14121 et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 005934901000. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote. L'activité principale d'Electronic Transaction Network Management & Operating Co. Societe Anonyme Cardlink consiste en la fourniture d'un service de réseau.

Worldline Financial Solutions NV/SA Belgium (anciennement dénommée Ingenico Financial Solutions NV/SA) est une société de droit belge au capital de 4 781 168,36 euros, dont le siège social est situé à Corporate Village, Bayreuth Building, Da Vincilaan 3, 1930 Zaventem et qui est inscrite au registre du commerce belge sous le numéro 0886476763. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote. L'activité principale de Worldline Financial Solutions NV consiste en la fourniture de conseils en investissement, la gestion de patrimoine financier, le cautionnement et la garantie pour le compte de tiers ainsi qu'une activité de courtage et d'agent de crédit, la création et l'exploitation de systèmes électroniques de circulation monétaire.

Retail International Holding est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 646 247 880 euros, ayant son siège social sis 1, Place des Degrés - Tour Voltaire - 92800 Puteaux, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 852 926 484. La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote de Retail International Holding. L'activité principale de Retail International Holding est la détention de participation dans d'autres filiales du Groupe.

Worldline e-Commerce Solutions BV/SRL est une société à responsabilité limitée de droit belge au capital de 375 000 000 euros, ayant son siège social au Corporate Village, Bayreuth Building, Da Vincilaan 3, Zaventem Belgique et qui est inscrite au Registre du Commerce belge sous le numéro B 0459360623. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote Worldline e-Commerce Solutions BV/SRL. Les activités principales de Worldline e-Commerce Solutions BV/SRL consistent en toutes activités se rapportant à l'informatique, conseil en gestion, conseils destinés aux banques ou institutions financières, formation du personnel, et plus généralement, tous les services comparables aux entreprises et en particulier, mais pas exclusivement, au développement et à la mise en œuvre de systèmes de paiement électronique de toutes sortes pour les commerçants.

E.5.2 Acquisitions récentes ou planifiées de filiales, cessions et partenariats stratégiques

Au cours de l'année 2023 et depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date de publication du Document d'Enregistrement Universel, Worldline a annoncé la réalisation de plusieurs opérations dans le cadre de sa stratégie de consolidation, notamment :

- 12 janvier 2023 : Worldline a annoncé avoir finalisé l'acquisition d'une participation de 40 % dans Online Payment Platform B.V., tel qu'annoncé le 29 septembre 2022 ;
- 21 février 2023 : Worldline a annoncé avoir finalisé au quatrième trimestre 2022 de la cession de ses activités Mobilités et Services Web Transactionnels en Argentine et au Chili à Bizland, une société du Groupe Lapachos Holding (groupe argentin). Cette cession permettra à Worldline de se concentrer sur son cœur d'activité, car ces activités cédées de services numériques dans le transport, la santé et le secteur public étaient éloignées des services de paiement, de taille insuffisante et sans synergies avec le Groupe ;

- 28 mars 2023 : Worldline a annoncé avoir finalisé l'acquisition des activités d'acquisition de commerçants de Banco Desio et la mise en place d'un partenariat commercial visant à tirer parti du réseau bancaire de Banco Desio afin de distribuer les produits et services de paiement de Worldline aux commerçants clients de la banque en Italie.
- 19 avril 2023 : Worldline a annoncé entrer en négociations exclusives avec Crédit Agricole pour créer un acteur majeur des services pour les commerçants en France.
- 28 juillet 2023 : Worldline a annoncé la signature d'un accord engageant avec le Crédit Agricole, nouvelle étape dans le projet de partenariat stratégique qui permettrait de créer un acteur majeur du marché français des paiements.
- 20 mars 2024 : Worldline a annoncé avec le Crédit Agricole la création de leur entreprise commune dans le domaine des services monétiques aux commerçants en France.

Pour plus d'information, se référer aux communiqués de presse disponibles sur le [site internet de la Société](#).

E.5.3 Participations

Depuis 2018, Worldline détient une participation minoritaire de 20 % dans le portefeuille mobile suisse TWINT.

En 2020, Worldline a rejoint l'Initiative Européenne de Paiements (EPI) en tant que tiers acquéreur. L'adhésion des acquéreurs tiers contribuera grandement à l'expansion du réseau d'acceptation d'EPI du côté des commerçants en Europe et permettra à EPI de construire son propre écosystème de paiement sur le continent. L'Initiative Européenne de Paiements vise à créer une solution de paiement paneuropéenne unifiée.

En 2017, Worldline a pris une participation minoritaire dans le capital de la fintech africaine InTouch. À la date de publication du présent document, Worldline, Total et CFAO détiennent respectivement 33,39 %, 24,99 % et 7,63% du capital social et des droits de vote d'InTouch.

Le 12 janvier 2023, Worldline a finalisé l'acquisition d'une participation de 40% dans Online Payment Platform (OPP), un fournisseur néerlandais de services de paiement en ligne proposant une solution de paiement dédiée aux places de marché et aux plateformes, qui se concentre spécifiquement sur le segment "C2C".

E.6 Contacts

E.6.1 Siège social

Tour Voltaire
1, Place des Degrés
92800 Puteaux – France
+33 1 34 34 95 95

E.6.2 Global Organization

Services aux Commerçants

Marc-Henri Desportes

Services Financiers

Alessandro Baroni

Mobilité & Services Web Transactionnels

Caroline Jéséquel

E.6.3 Fonctions Groupe

Directeur Général

Gilles Grapinet

Directeur Général Délégué

Marc-Henri Desportes

Direction financière

Grégory Lambertie

Secrétariat Général, Direction juridique, des contrats et conformité du Groupe

Charles-Henri de Taffin

Performance opérationnelle

Lisa Coleman

Qualité, Risques & Sécurité

Joe Katz

Technologie & Opérations

Christophe Duquenne

Directrice des Ressources Humaines

Florence Gallois

Fusions, acquisitions et développement, stratégie, affaires publiques et réglementaires

Pierre-Emmanuel Degermann

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et Immobilier

Sébastien Mandron

E.6.4 Relations Investisseurs

Les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et les actionnaires individuels peuvent obtenir des renseignements auprès de :

Directeur des Relations Investisseurs

Laurent Marie

Mail : laurent.marie@worldline.com

Relations Investisseurs

Guillaume Delaunay

Mail : guillaume.delaunay@worldline.com

De plus amples informations concernant la Société, telles que l'information financière, l'information réglementée AMF, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité d'entreprise et le développement durable, sont disponibles sur le site Web de [Worldline worldline.com](http://Worldline.worldline.com).

Les demandes d'information peuvent être envoyées par courrier électronique à investor-relations@worldline.com.

E.7 Calendrier financier

- 2 mai 2024 : Chiffre d'affaires du premier trimestre 2024
- 13 juin 2024 : Assemblée Générale annuelle des actionnaires
- 1^{er} août 2024 : Résultats du premier semestre 2024
- 30 octobre 2024 : Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2024

F Annexes

F.1 Glossaire	496
F.1.1 Termes et indicateurs clés de performance : Finance	496
F.1.2 Termes et indicateurs clés de performance : Activité	497
F.1.3 Termes relatifs au marché boursier	498
F.1.4 Termes relatifs à l'activité	498
F.2 Tables de concordances	501
F.2.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel	501
F.2.2 Table de concordance du rapport financier annuel	506
F.2.3 Table de concordance avec le rapport de gestion	507
F.2.4 Table de concordance avec l'article L. 225-102-1 concernant la déclaration de performance extra- financière	508
F.2.5 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	512

F.1 Glossaire

F.1.1 Termes et indicateurs clés de performance : Finance

Actifs et passifs courants et non courants : une distinction est faite au bilan entre éléments d'actif et de passif courants et non courants. Les actifs et passifs courants sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser, consommer ou régler durant le cycle d'exploitation normal, lequel peut s'étendre au-delà des 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Tous les autres actifs et passifs sont non courants.

Les actifs et passifs courants, à l'exclusion de la part à court terme des emprunts, des créances financières et des provisions, constituent le besoin en fonds de roulement du Groupe.

CAGR/TCAM : le taux de croissance annuel composé reflète le taux de croissance annuel moyen sur une période déterminée de plus d'un an. Il se calcule en divisant la valeur à la fin de la période par sa valeur au début de cette période, à la puissance un sur la longueur de la période et en soustrayant un au résultat obtenu. Par exemple :

CAGR du chiffre d'affaires Worldline 2018-2021 = (chiffre d'affaires 2021 estimé/chiffre d'affaires 2018) (1/3)-1.

Délai de recouvrement client : le délai de recouvrement moyen représente la somme des créances clients (y compris les travaux en cours) exprimée en jours de chiffre d'affaires (sur la base du « dernier entré, premier sorti »). Le nombre de jours se base sur le calendrier civil.

Endettement net : l'endettement net est constitué du total des emprunts (obligations, contrats de location-financement, prêts bancaires à court et long termes, titrisation et autres passifs financiers), des actifs financiers à court terme et des passifs porteurs d'intérêt à échéance de moins d'un an, moins la trésorerie nette (disponibilités et dépôts bancaires à vue et SICAV monétaires).

Marge opérationnelle : la marge opérationnelle inclut le résultat opérationnel avant plus ou moins-values de cession d'actifs, coûts de réorganisation et de rationalisation, l'amortissement des plans de rémunérations en actions, pertes de valeur sur actifs à long terme, charge nette aux provisions pour litiges significatifs, reprise de provisions de bilan d'ouverture qui ne sont plus nécessaires et rémunérations basées sur des actions & coûts associés.

Marge opérationnelle avant amortissement et dépréciation (EBITDA ou EBE) : terme anglo-saxon fréquemment utilisé en français (*Earnings Before Interests, Tax, Depreciation and Amortization*) correspond au résultat avant charge d'intérêts, impôts, dotation nette aux provisions et dotation aux amortissements). Pour Worldline, l'EBITDA se base sur la marge opérationnelle minorée de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, de la valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut, de la dotation/reprise nette des provisions pour retraite, de la dotation/reprise nette des provisions, des coûts de rationalisation et frais associés et des coûts d'intégration et d'acquisition.

EBE (Excédent Brut d'Exploitation) ajusté : il se calcule comme suit :

Marge opérationnelle :

- Moins dotation aux amortissements des immobilisations (tel que présenté en « Résultats financiers ») ;
- Moins dotation nette aux provisions (composée de la dotation nette aux provisions pour actif courant et de la dotation nette aux provisions d'exploitation, telles que présentées en « Résultats financiers ») ;
- Moins dotation nette aux provisions pour retraite (telle que présentée en « Résultats financiers »).

Ratio d'endettement net sur capitaux propres : le ratio d'endettement net sur capitaux propres représente la part, exprimée en pourcentage, de l'endettement net sur le total des capitaux propres (part du Groupe et intérêts minoritaires).

Ratio de couverture d'intérêt : le ratio de couverture d'intérêt représente un multiple de la marge opérationnelle divisé par le coût net de l'endettement financier.

Ratio de levier financier : le ratio de levier financier représente l'endettement net divisé par la marge opérationnelle avant amortissement et dépréciation, ou EBE ajusté.

Résultat opérationnel : le résultat opérationnel comprend le résultat net avant charge d'impôt courant et impôt différé, résultat financier, quote-part du résultat net des entreprises associées et résultat des activités abandonnées.

Résultat net normalisé : résultat net (part du Groupe) avant éléments inhabituels et peu fréquents, net d'impôt.

RNPA (Résultat net par action) : le RNPA est le résultat net divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le RNPA dilué est le résultat net divisé par le nombre moyen dilué pondéré d'actions ordinaires sur la période (nombre d'actions en circulation + instruments dilutifs avec effet dilutif). Le RNPA normalisé est basé sur le résultat net normalisé.

Flux de trésorerie disponible : indicateur de génération de trésorerie sur lequel le Groupe communique en priorité et représente la variation de trésorerie nette ou d'endettement financier net corrigée des variations de capital, des dividendes versés aux actionnaires, des acquisitions et cessions de la période et des plans de rémunérations en actions.

F.1.2 Termes et indicateurs clés de performance : Activité

Chiffre d'affaires

Croissance organique : la croissance organique représente le pourcentage de croissance d'un secteur d'activité à périmètre et taux de change constants.

TCV (Total Contract Value ou valeur contractuelle totale) : la TCV représente la valeur totale d'un contrat à la signature (prévue ou estimée) sur sa durée totale. Elle représente la commande ferme et la valeur contractuelle du contrat en dehors de toute clause activée du fait du client, telle que la clause de résiliation anticipée, ou toute option sur des prestations complémentaires ou tout renouvellement.

Portefeuille d'opportunités commerciales : cet indicateur correspond à la valeur du chiffre d'affaires potentiel à tirer des propositions commerciales en cours faites à des clients. Les propositions commerciales qualifiées appliquent une probabilité estimée du succès de la proposition, sous forme d'un pourcentage.

Le chiffre d'affaires net qui exclut les frais liés aux schémas de paiement et aux partenaires montrant la croissance et les niveaux de marge d'un point de vue net et permettant une meilleure comparaison avec les autres acteurs du secteur.

Ressources Humaines

Effectif : l'effectif représente le nombre total de salariés enregistrés dans les effectifs de Worldline à la clôture de la période. L'effectif inclut les salariés en longue maladie ou en longue indisponibilité, les étudiants en cours de qualification, les stagiaires, les congés maternité, mais ne comprend pas les sous-traitants et le personnel intérimaire.

Équivalent temps plein (ETP) : l'Équivalent Temps Plein représente le nombre total de salariés calculé en fonction des informations reprises des feuilles horaires sur la base du temps de travail effectif, divisé par le temps de travail contractuel standard par salarié. En général, une personne qui a un contrat de travail à temps plein est considérée comme un ETP, alors qu'une personne qui travaille à temps partiel sera considérée comme représentant moins qu'un ETP.

Les calculs sont effectués sur la base de la durée de travail fixée par la législation en vigueur (hors heures supplémentaires et congés sans solde), le temps de travail potentiel (en heures ou jours) étant égal au temps nominal + le solde d'heures supplémentaires – les congés sans solde. Pour les sous-traitants et le personnel intérimaire, les heures de travail potentielles sont fonction du nombre d'heures facturées par le fournisseur à Worldline.

Sous-traitants : les sous-traitants externes sont des fournisseurs tiers externes. Les activités externalisées (activités d'impression ou de centre d'appels, par exemple) et la sous-traitance sur la base d'un montant forfaitaire sont exclues de la comptabilisation des sous-traitants ou intérimaires.

Personnel intérimaire : il correspond au personnel d'une agence de travail temporaire. Il est habituellement fait recours aux intérimaires pour couvrir les pics d'activité saisonniers ou dans des circonstances exigeant du personnel sur une courte période.

Effectif direct : l'effectif direct (appelés aussi productifs) inclut les effectifs permanents (en contrat à durée indéterminée) et les sous-traitants dont le travail peut être facturé à un tiers.

Effectif indirect : l'effectif indirect inclut les effectifs permanents (en contrat à durée indéterminée) et les sous-traitants dont le travail ne peut pas être facturé à un tiers. Les effectifs indirects ne sont pas directement impliqués dans la production des produits et/ou services vendus aux clients.

Effectif permanent : il s'agit des effectifs en contrat à durée indéterminée.

Effectifs temporaires : il s'agit des effectifs en contrat à durée déterminée.

Taux de rotation du personnel et taux de départs volontaires : le taux de rotation du personnel et le taux de départs volontaires mesurent la part de l'effectif légal ayant quitté la Société (de manière volontaire ou non) sur une période définie :

- Le taux de rotation du personnel mesure le pourcentage de l'effectif légal ayant quitté l'entreprise sur une période donnée ;
- Le taux de départs volontaires mesure le pourcentage d'effectifs permanents ayant volontairement quitté l'entreprise sur une période donnée. Le taux de départs volontaires est un rapport entre le total des départs volontaires sur une période annuelle divisé par les effectifs moyens en contrat à durée indéterminée sur cette période.

F.1.3 Termes relatifs au marché boursier

Capitalisation boursière : elle représente le cours de l'action d'une société multiplié par le nombre d'actions émises.

Dividendes : les dividendes représentent la part des bénéfices d'une entreprise distribuée aux actionnaires sous la forme de liquidités ou d'actions.

Flottant : le flottant représente la proportion du capital social effectivement échangé sur le marché. Il exclut les actions des six catégories présentées ci-dessous (source Euronext) :

- **Auto-détention** : actions de la Société cotée détenues par des sociétés contrôlées au sens de l'article 233/3 du Code de commerce. Les actions auto-détenues (actions détenues en propre par la Société cotée) ne sont pas comprises dans le calcul ;
- **Actions détenues par des fondateurs** : actions détenues directement ou indirectement par les fondateurs (personnes physiques ou groupes familiaux), lesdits fondateurs exerçant une influence sur la gestion ou le contrôle de la Société (dirigeants, contrôle en droit de vote, influence notoire...) ;
- **Participations détenues par l'État** : il s'agit des participations directes, mais aussi des participations *via* des collectivités publiques et des participations détenues par des sociétés elles-mêmes contrôlées par l'État ;
- **Actions liées par un pacte d'actionnaires** : actions comprises dans le champ d'un pacte d'actionnaires au sens de l'article 233/10 et 11 du Code de commerce en dehors des actions détenues par les fondateurs ou l'État ;

- **Bloc contrôlant** : actions détenues par des personnes morales (hors fondateurs et État) qui exercent un contrôle au sens de l'article 233-3 du Code de commerce ;
- **Participations analysées comme stables** : participations supérieures à 5 % et qui n'ont pas évolué de manière significative à la baisse (-1 % hors dilution) depuis trois ans. Sont inclus des actionnaires qui, parallèlement ou conjointement au lien capitalistique, ont, avec la Société cotée, des accords industriels ou stratégiques sur une période récente.

Instruments dilutifs : les instruments dilutifs sont des instruments financiers (obligations, bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions, actions gratuites) qui peuvent être convertis en actions et qui ont donc un impact dilutif potentiel sur le capital social.

PER (*Price Earnings Ratio* ou rapport capitalisation boursière/bénéfices) : il représente la capitalisation boursière d'une entreprise divisée par ses bénéfices après impôt sur une période suivie (ou à terme) de douze mois.

Valeur d'entreprise (*Enterprise Value* ou EV) : elle représente la capitalisation boursière d'une entreprise plus son endettement.

F.1.4 Termes relatifs à l'activité

3-D Secure : Mécanisme VISA permettant l'authentification par l'émetteur des cartes utilisées dans le contexte e-commerce. 3-D Secure est appelé à remplacer SET.

Accélérateur cryptographique : Dispositif électronique destiné à accélérer les opérations d'*encryption* sur le terminal de paiement.

Acquéreur (*Acquirer*)/Banque d'acquisition d'ordres de paiement (*Acquiring bank*) : Organisme financier ou assimilé ayant passé un accord avec un accepteur en vue de l'acquisition des données des transactions faites par carte, qui introduit ces données dans les systèmes d'échanges des émetteurs. Un même organisme financier peut être acquéreur et émetteur.

Acquisition/Acquisition d'ordres de paiement (*Acquiring*) : Processus par lequel un acquéreur prend en charge les données des transactions de paiement effectuées chez un accepteur, en général un commerçant, dans le but d'honorer son contrat avec l'accepteur.

Acquisition commerçants (*Commercial Acquiring*) : Activité de l'acquéreur qui porte sur l'opération des paiements carte des clients d'un commerçant et inclue la réception des fonds des banques émettrices et le dépôt du produit, après déduction des « commissions de gestion commerçant sur le compte du commerçant ».

API : Interface de programmation applicative.

Authentification : Procédure permettant au prestataire de services de paiement de vérifier l'utilisation d'un instrument de paiement donné, y compris ses dispositifs de sécurité personnalisés.

Autorisation : Approbation ou garantie donnée par l'émetteur à l'acquéreur. L'autorisation sous-entend que l'émetteur honorera la transaction.

Carte de paiement en circuit fermé : Carte de paiement dont le traitement passe directement du terminal de paiement vers les systèmes de l'émetteur de cette carte sans avoir recours à un organisme tiers.

Carte privative : Carte émise par un commerçant, ou un organisme non financier permettant l'achat de bien et de services.

Centre de données : Site physique sur lequel se trouvent regroupés des équipements constituant le système d'information de l'entreprise (ordinateurs centraux, serveurs, baies de stockage, équipements réseaux et de télécommunications, etc.).

Cloud : Concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur.

CMS (*Card Management System*) : Logiciel permettant de gérer un parc de périphériques cryptographiques tel que des cartes à puce.

Commission d'interchange : La Commission d'interchange ou le frais d'interchange (*interchange fee*) est le montant que la banque acquéreuse (celle qui contracte avec le commerçant) doit verser à la banque émettrice (celle qui a émis la carte au porteur) lors de chaque paiement par carte entre un commerçant et son client.

Commissions refacturées/Impayés (Chargeback) : Mouvements de compensation d'un type particulier dont l'objet est d'inverser le sens de l'écriture d'une opération initiale de paiement ou de retrait, au motif que l'opération en question n'est pas recevable suite au non-respect des règles sécuritaires par l'accepteur.

Compensation : La compensation (*clearing* en anglais) est un mécanisme permettant à des banques et des institutions financières d'effectuer des transactions. Une transaction a toujours un débiteur et un créditeur. La compensation est matérialisée par le jeu d'écriture comptable qui matérialise la transaction. On dit que le crédit sur le compte du créditeur compense le débit sur le compte du débiteur.

CRM (Customer Relationship Management) : Gestion de la relation client.

Cryptographie : Application de la théorie mathématique pour élaborer des techniques et algorithmes pouvant être exécutés sur des données pour en garantir, par exemple, la confidentialité, l'intégrité et/ou l'authentification.

CSM : Mécanisme de compensation et de règlement de paiements.

DAB : Distributeur automatique de billets.

DCC (Dynamic Currency Conversion) : Service financier par lequel les porteurs de cartes de crédit voient le coût de la transaction convertie dans leur monnaie locale quand ils effectuent un paiement dans une devise étrangère.

Directive sur les services de paiement : Directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.

e-Commerce : La vente ou l'achat de biens ou de services, effectués par une entreprise, un particulier, une administration ou toute autre entité publique ou privée, et réalisés au moyen d'un réseau électronique.

e-Consommateur : Consommateur qui effectue des transactions en utilisant des technologies numériques.

e-Gouvernement : L'utilisation de technologies numériques (souvent par Internet) pour fournir des services destinés au gouvernement.

Émetteur (Issuer)/Banque émettrice (Issuing bank) : Organisme financier ou assimilé qui émet une carte au profit d'un porteur.

Émission d'un moyen de paiement (Issuing) : Émission de moyens de paiement comme les cartes de crédit/de paiement/prépayées.

EMV (Groupement Europay MasterCard Visa) : Europay – MasterCard – Visa. Standard international régissant les cartes à microprocesseur ainsi que le comportement des terminaux de paiement. Les cartes EMV ainsi que les terminaux doivent être certifiés selon des procédures imposées par EMV Co, organisme de supervision de la norme EMV.

Établissement de paiement agréé : Entité juridique autorisée, dans le cadre de la Directive sur les Services de Paiement, à fournir des services de paiement.

HCE (Host Card Emulation) : Émulation d'une carte physique utilisant un système logiciel sur un téléphone mobile.

HSM (Hardware Security Module) : Module de Sécurité. Matériel électronique offrant un service de sécurité qui consiste à générer, stocker et protéger des clés cryptographiques.

ITSO (Integrated Transport Smartcard Organisation) : Organisation du Transport Smartcard Intégré.

Kiosque : Borne interactive.

M2M (Machine to Machine) : Machine à Machine. Technologie permettant des communications entre machines, et ceci sans intervention humaine.

Marque blanche : Procédé par lequel une entreprise propose à ses clients, sous sa propre marque, un service assuré par un tiers sans que celui-ci apparaisse comme en étant le fournisseur.

m-Commerce/Commerce mobile : Utilisation de technologies sans fil, et plus particulièrement de la téléphonie mobile, afin de faire du commerce.

Multi-canaux : Adoption de nouveaux comportements par les clients, qui opèrent un changement de canal durant leur processus de décision alors même qu'ils étaient tenus auparavant de réaliser l'ensemble des étapes de ce processus (identification du besoin, recherche des informations, évaluation des alternatives de choix, choix, évaluation post-achat) auprès du seul canal disponible.

Multi-commerce : Se dit de solutions multicanales pour le commerce.

NFC (Near-Field Communication) : Technologie de communication sans-fil à courte portée et haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm.

OBEP (Online Banking e-Payments) : Type de réseau de paiement, développé par le secteur bancaire en coordination avec les fournisseurs de technologie, conçu spécialement pour répondre aux besoins uniques des paiements effectués sur Internet.

Open Payments : Utilisation de cartes de paiement sans contact afin d'accéder à des services de mobilité et de les payer.

Paiement à partir d'un mobile : Transaction effectuée depuis un téléphone mobile et débité sur la carte bancaire, sur la facture opérateur ou sur un porte-monnaie électronique.

Paiement électronique en ligne ou paiement à distance ou e-paiement : Moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet.

Paiement électronique et mobile : Paiement en ligne ou paiement sur mobile.

Payment Collecting/agrégation de paiements : Centralisation des transactions de paiements mondiales d'un commerçant donné avec de nombreux acquéreurs locaux.

Payment services hub : Plateforme de paiement électronique permettant le traitement centralisé de paiements en lots et individuels sur une plateforme unique de bout en bout, indépendamment du type de moyen de paiement, du montant du paiement, du type de client, canal ou de transaction. Le *Payment services hub* supporte les interfaces standardisées et fournit une vue globale en temps réel ainsi qu'un partage d'informations à travers tous les paiements.

PCI (Payment Card Industry) : Association des principaux schémas de paiement : Visa, MasterCard, American Express, Discover et JCB.

PCI-DSS (Payment Card Industry Data Security Standard) : Norme en matière de sécurité des données élaborée par le Payment Card Industry (PCI).

PEACH (Pan-European Automated Clearing House) : Chambre de compensation automatisée paneuropéenne.

PIN (Personal Identification Number) : Numéro d'identification personnel. Un code secret requis pour confirmer l'identité de l'utilisateur.

Point à Point (Peer-to-Peer) : Modèle de réseau informatique proche du modèle client-serveur, mais où chaque client est aussi un serveur.

Point de vente : Lieu de l'activité commerciale. Un point de vente peut comporter plusieurs points d'acceptation (par exemple, un supermarché est un point de vente, alors que les caisses du supermarché constituent chacune un point d'acceptation). Sauf cas très particulier, un point de vente est juridiquement défini par son numéro SIRET.

Portail de paiement : Site Internet permettant d'accepter des paiements en ligne et accessible à partir de nombreux autres sites web.

Porte-monnaie électronique (e-wallet) : Dispositif qui peut stocker de la monnaie sans avoir besoin d'un compte bancaire et d'effectuer directement des paiements en ligne sur des terminaux de paiement. Par extension, dispositif permettant un accès unique et ergonomique à plusieurs solutions de paiement (par exemple des cartes de crédit ou de débit).

Règlement : Paiement des fonds par l'acquéreur soit directement sur le compte bancaire du commerçant, soit par le service de paiement.

SaaS (Software-as-a-Service) : Logiciel comme Service. Modèle d'exploitation commerciale des logiciels dans lequel ceux-ci sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur.

Schéma de paiement : Désigne communément un organisme chargé de définir et de veiller à l'application de règles spécifique à un moyen de paiement. Visa et MasterCard sont des schémas de paiement.

SEPA (Single Euro Payment Areas) : L'Espace unique de paiement en euros (ou SEPA, *Single Euro Payments Area*), est un projet initié en 2002 par les établissements bancaires pour rendre les paiements entre 34 pays européens aussi faciles et aussi sûrs que les paiements nationaux, grâce à la mise en place de trois moyens de paiement européens, à savoir virement, prélèvement et paiement par carte.

Service de Billetterie Électronique (e-Ticketing) : Systèmes électroniques permettant l'émission, la vérification et le paiement des tickets, notamment dans le domaine du transport public.

Services de banque en ligne (e-Banking) : Fait référence aux banques sur Internet qui proposent à leurs clients des services bancaires à distance, sans avoir de guichet ou d'agence physiques pour réaliser leurs opérations.

Services de paiement : Les services permettant de verser ou de retirer des espèces sur un compte de paiement ainsi que les opérations de gestion d'un tel compte ; l'exécution d'opérations de paiement ; la transmission de fonds ; l'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition d'ordres de paiement ; les opérations de paiement exécutées notamment par des opérateurs télécom ou des fournisseurs d'accès à Internet dans le cadre desquelles l'opérateur agit uniquement comme intermédiaire dans la relation de paiement et que le consentement du payeur est donné via le dispositif de télécommunication, numérique ou informatique de cet opérateur.

SIPS : Services de Paiement Sécurisés sur Internet. Paiement en ligne sécurisé, solution cross-canal pour le traitement de paiements.

SOA (Service-oriented architecture) : Architecture orientée services. Forme d'architecture de médiation qui est un modèle d'interaction applicative qui met en œuvre des services (composants logiciels) avec une forte cohérence interne et des couplages externes « lâches ».

Terminal de paiement électronique/Terminal : Équipement utilisé pour le paiement électronique. Terminal capable de la lecture électronique des cartes de paiement, de certains contrôles de validité et de la transmission automatique des transactions vers l'acquéreur. On dit également simplement Terminal.

Terminal point de vente : Terminal regroupant les fonctions d'un terminal de paiement électronique et incluant d'autres fonctions, liées à l'activité du commerçant et aux paiements autres que par carte (espèces, chèques).

Token : Jeton (identificateur numérique anonymisé) pouvant être transféré entre deux parties sur Internet.

Traitement Acquéreurs (Acquiring Processing) : Ensemble des opérations techniques destinées à opérer l'activité d'un acquéreur, qui peuvent être sous-traitées à une société spécialisée.

Traitement Commerçants (Commercial processing)/ Traitement de transactions (Processing) : Ensemble des opérations techniques destinées à opérer les transactions de paiement d'un commerçant.

Traitement Émetteurs (Issuing Processing) : Ensemble des opérations techniques destinées à opérer l'activité d'un émetteur, qui peuvent être sous-traitées à une société spécialisée.

VAS : *Value-added services* (services à valeur ajoutée).

F.2 Tables de concordances

F.2.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

La présente table de concordance permet d'identifier les informations requises par les Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019 relatif au règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 conformément au schéma du Document d'Enregistrement Universel et de croiser celles-ci avec les sections du présent Document d'Enregistrement Universel.

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphes	Numéro de page
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
Point 1.1	Identité des personnes responsables	E.1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel	484
Point 1.2	Déclaration des personnes responsables	E.1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel	484
Point 1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A	
Point 1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	Notes introductives	4
Point 1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	Encart AMF	3
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes		
Point 2.1	Identité des contrôleurs légaux	E.1.3 Responsables du contrôle des comptes	484
Point 2.2	Changement éventuel	N/A	
Section 3	Facteurs de risques	C.2 Un cadre sur mesure C.3. Facteurs de risque	353; 363
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
Point 4.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	E.2.2.3 Autres Renseignements	485
Point 4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	E.2.2.3 Autres Renseignements	485
Point 4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	E.2.2.3 Autres Renseignements	485
Point 4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, le pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	E.2.2.3 Autres Renseignements	485
Section 5	Aperçu des activités		
Point 5.1	Principales activités	Rapport intégré : Worldline en bref ; Rapport intégré : Activités du Groupe	6; 38
Point 5.1.1	Nature des opérations	Rapport intégré : Worldline en bref ; Rapport intégré : Activités du Groupe	6; 38
Point 5.1.2	Nouveau produit et/ou service important lancé	Rapport intégré : Activités du Groupe	38
Point 5.2	Principaux marchés	Rapport intégré : L'industrie du paiement	30
Point 5.3	Évènements importants	Rapport intégré : Worldline en 2023 ; D.3.5.4 Principaux événements boursiers de l'année 2023 et post-clôture	14; 481
Point 5.4	Stratégie et objectifs	Rapport intégré : Stratégie ; B.2 Objectifs 2024 ;	40; 251

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphe	Numéro de page
Point 5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers et nouveaux procédés de fabrication	C.3.1 Risques opérationnels ; Rapport intégré : Recherche et Développement	363; 43
Point 5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	Rapport intégré : Forces et atouts concurrentiels ; Notes introductives	27; 4
Point 5.7	Investissements		
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	Rapport intégré : Worldline en 2023 ; B.4.7 Annexes aux comptes consolidés Note 3 E.5. Filiales et participations B.3.2.1 Investissements	14; 270; 490; 256
Point 5.7.2	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	Rapport intégré : Worldline en 2023 ; E.5. Filiales et participations ; B.3.2.2 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	12; 490; 256
Point 5.7.3	Coentreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	E.5. Filiales et participations ;	490
Point 5.7.4	Questions environnementales	Rapport intégré : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise; A. Intégrer le développement durable aux activités de Worldline ; Déclaration de performance extra-financière section C.3.1.1	10; 62; 125
Section 6 Structure organisationnelle			
Point 6.1	Description sommaire du Groupe	Rapport intégré : Worldline en bref	6
Point 6.2	Liste des filiales importantes	E.5. Filiales et participations ;	490
Section 7 Examen de la situation financière et du résultat			
Point 7.1	Situation financière		
Point 7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	Rapport intégré : Worldline en bref ; Rapport intégré : Wordline en 2023 ; Rapport intégré : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ; DPEF: B.6 Indicateurs clés de performance relatifs à l'entité ; DPEF: D.4 Indicateurs clé de performance relatifs aux sujets sociaux ; DPEF: E.8 Indicateurs clés de performances relatifs à l'éthique et la conformité ; DPEF: C.7 Indicateurs clés de performance relatifs à l'environnement ; B.1 Revue opérationnelle ; B.3 Revue financière ; B.4 États financiers consolidés ;	6; 14;10; 118; 204; 223; 162; 248; 253; 255
Point 7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	Rapport intégré : Recherche et Développement	43
Point 7.2	Résultats d'exploitation		
Point 7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	B.1 Revue opérationnelle ; B.3 Revue financière ; B.4.7 Notes aux comptes consolidés Note 6	248; 253 276
Point 7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	B.1 Revue opérationnelle ; Rapport intégré : Worldline en bref	248; 6

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragrophes	Numéro de page
Section 8 Trésorerie et capitaux			
Point 8.1	Informations sur les capitaux	D.3 Évolution du capital et performance boursière ; B.3.3 Politique de financement ; B.4.6 Variation des capitaux propres consolidés	469; 257; 265
Point 8.2	Flux de trésorerie	B.3.2 Tableau de flux de trésorerie ; B.4.5 Tableaux de flux de trésorerie consolidé	255; 264
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	B.3.3 Politique de financement	257
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	C.3.5 Risques financiers ; C.3.3 Risques légaux et de conformité	372; 368
Point 8.5	Sources de financement attendues	B.3.3 Politique de financement	257
Section 9 Environnement réglementaire			
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	Rapport intégré : Worldline : une société réglementée ; Rapport intégré : Tendances et facteurs de changement clés du marché ; C.3.2 Risques légaux et de conformité	56; 34; 366
Section 10 Informations sur les tendances			
Point 10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	B.2 Objectifs 2024 ;	251
Point 10.2	Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	Rapport intégré : L'industrie du paiement ; Rapport intégré : Modèle d'affaires de Worldline ; Rapport intégré : Tendances et facteurs de changement clés du marché ;	30; 20; 27; 38
Section 11 Prévisions ou estimations du bénéfice			
Point 11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	B.2 Objectifs 2024	251
Point 11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	B.2 Objectifs 2024	251
Point 11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	B.1.1 Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants ; B.4 États financiers consolidés	248; 258
Section 12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale			
Point 12.1	Informations concernant les membres - Nom, adresse professionnelle et fonction - Nature de tout lien familial existant - Expertise et expérience - Déclaration de non-condamnation	Rapport intégré : La gouvernance de Worldline ; D.1.3 Conseil d'administration : composition et principes d'organisation	21; 382
Point 12.2	Conflits d'intérêts	E.3.3 Conduite d'affaires ; D.1.3.10 Conflits d'intérêts potentiels et accords	212; 412
Section 13 Rémunération et avantages			
Point 13.1	Rémunération versée et avantages en nature	D.2 Rémunération des mandataires sociaux ; D.1.5.3 Reconnaissance et politique de rémunération au sein de Worldline	426; 180
Point 13.2	Provisions pour pensions et retraites	B.4.7 Notes aux comptes consolidés Note 14	296

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragaphes	Numéro de page
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
Point 14.1	Date d'expiration des mandats	D.1.3.1.1 Une composition diversifiée et complémentaire D.1.2.1 Mode de direction	385; 379
Point 14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur		N/A
Point 14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	D.1.5 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration	418
Point 14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	D.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	378
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	D.1 Gouvernement d'entreprise	378
Section 15	Salaries		
Point 15.1	Nombre de salariés	B.1.3 Ressources Humaines	251
Point 15.2	Participations et stock-options	DPEF : D.1.5.3 Reconnaissance et politique de rémunération au sein de Worldline ; D.2.3 Plans d'actions de performance et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ; B.4.7 Notes aux comptes consolidés Note 8	180; 459; 335
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	DPEF : D.1.3 Reconnaissance et politique de rémunération au sein de Worldline ; D.2.3 Plans d'actions de performance et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ;	180; 459
Section 16	Principaux actionnaires		
Point 16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du document d'enregistrement universel	D.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant ; D.3.4.5 Franchissements de seuils	469; 474
Point 16.2	Existence de droits de vote différents	D.3.4.8 Droits de vote	475
Point 16.3	Contrôle direct ou indirect	D.3.4.9 Structure de contrôle	476
Point 16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle		N/A
Section 17	Transactions avec des parties liées	B.7 Contrats avec les apparentés	347
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
Point 18.1	Informations financières historiques	Rapport intégré : Principaux graphiques ; B.6.1 Résultats des cinq derniers exercices de Worldline S.A.	18; 345
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapports d'audit	B.6.1 Résultats des cinq derniers exercices de Worldline S.A. ; Notes introductives	345; 2
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable		N/A
Point 18.1.3	Normes comptables	B.4.7 Note 2 Base de préparation et principes comptables ; B.5.4.3 Principes, règles et méthodes comptables	267; 327
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	B.4.7 Note 2 Base de préparation et principes comptables ; B.5.4.3 Principes, règles et méthodes comptables	267; 327
Point 18.1.5	Informations financières en normes comptables françaises	B.5 Comptes sociaux de la Société Mère ; B.6 Autres informations financières relatives à Worldline SA	318; 345

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphe	Numéro de page
Point 18.1.6	États financiers consolidés	B.4 États financiers consolidés	258
Point 18.1.7	Dates des dernières informations financières	B.4 États financiers consolidés ; B.5 Comptes sociaux de la Société Mère	258; 318
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres		
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	-	
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	-	
Point 18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	B.5.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023	258
Point 18.3.2	Autres informations auditées	DPEF: F.4 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	243
Point 18.3.3	Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées	N/A	
Point 18.4	Informations financières pro forma		
Point 18.5	Politique de distribution de dividendes	D.3.2 Dividendes	470
Point 18.5.1	Descriptions de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	D.3.2 Dividendes	470
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	D.3.2 Dividendes	470
Point 18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	C.4 Procédures judiciaires	374
Point 18.7	Changements significatifs de la situation financière	B.3 Revue financière ; B.4 États financiers consolidés	253; 258
Section 19 Informations supplémentaires			
Point 19.1	Capital social	D.3.4 Capital	471
Point 19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	D.3.4 Capital	471
Point 19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A	
Point 19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	D.3.4 Capital	471
Point 19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	D.3.4.3 Autres titres donnant accès au capital	471
Point 19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	D.3.4.3 Autres titres donnant accès au capital	471
Point 19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	D.3.4.3 Autres titres donnant accès au capital	471
Point 19.1.7	Historique du capital social	D.3.4.2 Évolution du capital depuis trois ans	471
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	E.2.3 Principales stipulations statutaires	486
Point 19.2.1	Registre et objet social	E.2.2.3 Autres renseignements	485

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphe	Numéro de page
Point 19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	D.3.4.8 Droits de vote	475
Point 19.2.3	Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	D.3.4.8 Droits de vote ; D.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières	475; 472
Section 20	Contrats importants	B.1. Revue opérationnelle ; C.3.5.1 Risque de concentration ; B.7 Contrats avec les apparentés	248; 372; 347
Section 21	Documents disponibles	D.3.3. Documentation ; E.2.3 Principales stipulations statutaires	470; 486

F.2.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Informations	Sections	Numéro de page
Comptes annuels de la Société	B.5 Comptes sociaux de la Société Mère	318
Comptes consolidés du Groupe	B.4 États financiers consolidés	258
Rapport de gestion	F.2.3 Table de concordance avec le rapport de gestion	507
Attestation du responsable du rapport financier annuel	E.1 Personnes responsables	484
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	B.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	318
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	B.4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023	258
Honoraires des Commissaires aux comptes	B.4.7 Annexes aux comptes consolidés Note 21	316
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	F.2.5 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	512
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 22-10-71 du Code de commerce	B.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	258

F.2.3 Table de concordance avec le rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document de Référence les informations qui constituent le rapport de gestion annuel devant être établi par le Conseil d'administration de Worldline telles que définies par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Informations	Paragraphes	Numéro de page
1. Analyse de l'évolution des affaires	Rapport intégré : L'industrie du paiement ; Rapport intégré : Activités du Groupe ; B.1. Revue opérationnelle	29; 38; 248
2. Analyse des résultats	B.1 Revue opérationnelle ; B.3 Revue financière	248; 252
3. Analyse de la situation financière	B.3 Revue financière	252
4. Description des principaux risques et incertitudes	C.3 Facteurs de risque	363
5. Indications sur l'utilisation d'instruments financiers	B.4.7 Annexes aux comptes consolidés ; B.5.4 Annexes aux comptes de Worldline SA	266; 326
6. Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	C.3 Facteurs de risque	363
7. Renseignements concernant les rachats d'actions	D.3.4.12 Actions de trésorerie et contrat de liquidité	477
8. Situation au cours de l'exercice 2023	B.1 Revue opérationnelle ; B.3 Revue financière ; B.4 États financiers consolidés ; B.5 Comptes sociaux de la Société Mère ;	248; 252; 258; 318
9. Évolution prévisible de la situation	B.2 Objectifs 2024 ; Rapport intégré : Stratégie	251; 40
10. Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice 2023	B.4.7 Notes aux comptes consolidés Note 22	317
11. Activités en matière de Recherche et Développement	Rapport intégré : Recherche et Développement	43
12. Succursales existantes	E.4 Organigramme simplifié du Groupe ; E.5. Filiales et participations	489; 490
13. Activités et résultats de Worldline, Société Mère	B.6 Comptes sociaux de la Société Mère	318
14. Activités des filiales de Worldline au cours de l'exercice 2023	B.1 Revue opérationnelle ; B.4 Revue financière ; B.5 États financiers consolidés ;	248; 252; 258
15. Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	A. Déclaration de performance extra-financière ; B. Éléments financiers	61; 247
16. Perspectives d'avenir	B.2 Objectifs 2024 ; Rapport intégré : Stratégie	251; 40
17. Tableau des résultats des cinq derniers exercices de Worldline	B.6.1 Résultats des cinq derniers exercices de Worldline S.A.	345
18. Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	D.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant	469
19. Informations sociales, sociétales et environnementales	A. Déclaration de performance extra-financière	121; 124
20. Prise de participation ou de contrôle significative dans des sociétés du Groupe ayant leur siège social en France	B.4.7 Notes aux comptes consolidés Note 20	313
21. État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	D.3.4.7 Résumé des transactions financières faites depuis le 1 ^{er} janvier 2023 sur les actions de la Société	475
22. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	E.7 Pratiques de paiement B.6.2 Tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D.441-4 du Code de commerce	222; 346

Informations	Paragraphe	Numéro de page
23. Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	F.2.5 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	512
24. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	D.3.2 Dividendes	470
25. Répartition et évolution de l'actionnariat (notamment les actions d'autocontrôle)	D.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant	469
26. Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	A.5 Réduire l'empreinte environnementale de Worldline ; C.3 Facteurs de risque	125; 363
27. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	C.1 Contexte ; C.2 Un cadre sur mesure ; C.3 Facteurs de risque	352; 353; 363
28. Plan de vigilance	Déclaration de performance extra-financière: A.4.3 le devoir de vigilance de Worldline (Plan de vigilance)	218
29. Déclaration de performance extra-financière	F.2.4 Table de concordance avec l'article L. 225-102-1 concernant la déclaration de performance extra-financière ; A. Déclaration de performance extra-financière	508; 61

F.2.4 Table de concordance avec l'article L. 225-102-1 concernant la déclaration de performance extra-financière

Article R. L. 225-102-1 déclaration de performance extra-financière	Paragraphe	Numéro de page
I. Le Modèle d'Affaires de la Société	Rapport intégré : Modèle d'affaires de Worldline	19
II. L'analyse des risques de la Société		
1° Une description des principaux risques liés à l'activité de la Société	A.3.2 Analyse Globale des risques	85
	B.1 Impacts, Risques et Opportunités Matériels	96
	C.2 Impacts, Risques et Opportunités Matériels	124
	D.1.2 Impacts, Risques et Opportunités Matériels	169
	E.1 Impacts, Risques et Opportunités Matériels	209
2° Une description des politiques mises en place pour atténuer et prévenir la survenance de ces risques	A.3.1.2 Analyse de la double matérialité : méthodologie	75
	B.2 Stimuler l'innovation durable	97
	B.3 Garantir la sécurité, la fiabilité et la continuité des activités du système	102
	B.4. Garantir la protection des données	109
	B.5 Développer l'approvisionnement responsable et diligence raisonnable dans la chaîne de valeur	111
	C.3 Changement climatique	125

Article R. L. 225-102-1 déclaration de performance extra-financière	Paragraphe	Numéro de page
	C.4 Economie circulaire	144
	C.5 Economies d'eau	145
	C.6 Alignement avec la taxonomie verte européenne	146
	D.1 Effectifs propres	166
	D.2 Les travailleurs dans la chaîne de valeur	194
	D.3 Consommateurs et utilisateurs finaux	196
	E.3 Être un partenaire éthique et équitable dans les affaires	209
	E.4 Le devoir de vigilance de Worldline (plan de vigilance)	218
	E.5 Promotion des droits de l'Homme	219
	E.6 Influence politique/lobbying	220
	C.4 Économie circulaire	144
	A.6 Principaux indicateurs de performance clés	92
	B.6 Indicateurs clés de performance à propos des informations spécifiques à l'entité	118
3° Les résultats de ces politiques, y compris les indicateurs clés de performance	C.7 Indicateurs de performance environnementaux	162
	D.4 Les indicateurs de performance clés à propos des sujets sociaux	204
	E.8 Indicateurs clés de performance sur l'éthique et la conformité	223
INFORMATIONS SOCIALES		
Emploi		
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	D.1.5 Garantir l'équité & l'efficacité par la promotion de la diversité	184
Embauches et licenciements	D.1.3 Formations et développement des compétences	171
Rémunérations et leur évolution	D.1.4 Conditions de travail	176
Organisation du travail		
Organisation du temps de travail	D.1.4.4 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	183
Absentéisme	D.4 Les indicateurs de performance clés à propos des sujets sociaux	204
Santé et sécurité		
Conditions de santé et de sécurité au travail	D.1.4.2 Santé et sécurité	178
Fréquence et gravité des accidents du travail, maladies professionnelles	D.1.4 Conditions de travail	176
Labor Relations	D.1.4 Conditions de travail	176
Organisation du dialogue social, procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	D.1.4 Conditions de travail	176

Article R. L. 225-102-1 déclaration de performance extra-financière	Paragraphe	Numéro de page
Formation		
Politiques mises en œuvre pour la formation, notamment en matière de protection de l'environnement	D.1.3.1.4 Formations sectorielles de base de Worldline	173
Nombre total d'heures de formation	D.1.3 Formations et développement des compétences	171
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	D.1.5.1 Promouvoir l'équité entre les sexes	186
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	D.1.5.2 Prise en compte des personnes en situation de handicap	187
Politique de lutte contre les discriminations	D.1.5 Garantir l'équité & l'efficacité par la promotion de la diversité	184
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES		
Politique générale en matière environnementale		
Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	C. Environnement	121
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	C.1 Gouvernance environnementale	123
Pollution		
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	C.4.2 Mesures prises en matière de déchets	144
	C.3 Changement climatique	125
Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	C.3 Changement climatique	125
	C.4 Economie circulaire	144
Economie circulaire		
Prévention et gestion des déchets :		
Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	C.4.2 Mesures prises en matière de déchets	144
Utilisation durable des ressources :		
Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	C.5 Economies d'eau	145
Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des matières premières Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	C.4.2 Mesures prises en matière de déchets	144
Recours aux énergies renouvelables	C.3.1.1 Empreinte Carbonne de Worldline	125
Changement climatique		
Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	C.3.1.1 Empreinte Carbonne de Worldline	125
Mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	C.3.1.1 Empreinte Carbonne de Worldline	125
Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	C.3.1.2 Objectifs de réduction des émissions de carbone	129
Protection de la biodiversité		
Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	D.1.6.2.3 Initiatives liées à la protection de l'environnement et de la biodiversité	190

Article R. L. 225-102-1 déclaration de performance extra-financière	Paragraphe	Numéro de page
INFORMATIONS SOCIETALES		
Engagements sociétaux en faveur du développement durable		
L'impact de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement local	D.1.6.2 Initiatives Sociales et Philanthropiques	189
L'impact de l'activité de la Société sur les populations riveraines ou locales	D.1.6.2 Initiatives Sociales et Philanthropiques	189
Les relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et les modalités du dialogue avec celles-ci	A.3.1.1 Approche RSE à travers les parties prenantes	74
	A.3.1.1 Approche RSE à travers les parties prenantes	74
Actions de partenariat ou de mécénat	A.5.3 Renforcer nos actions par des partenariats externes	88
	D.1.6.2 Initiatives Sociales et Philanthropiques	189
Sous-traitance et fournisseurs :		
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	B.5 Développer l'approvisionnement responsable & diligence raisonnable dans la chaîne de valeur	111
La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	B.5 Développer l'approvisionnement responsable & diligence raisonnable dans la chaîne de valeur	111
	E.4 Le devoir de vigilance de Worldline (plan de vigilance)	218
Loyauté des pratiques : les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	D.3.3 Améliorer la gestion des relations avec les clients	199

F.2.5 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le Document d'Enregistrement Universel 2023 comprend l'ensemble des éléments relatifs au gouvernement d'entreprise prévus aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce devant être inclus dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, le tableau suivant permet d'identifier dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 les informations requises.

Informations requises en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce	Paragraphes	Numéro de page
Gouvernance (L.22-10-10 C. com.)		
La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	D.1.3.1 Composition et travaux du Conseil d'administration D.1.3.1.4 Biographie des administrateurs	382; 387
Les conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote		N/A
Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées dans le domaine des augmentations de capital	D.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières ;	472
Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société	D.1.2.1 Mode de direction	379
La composition du Conseil d'Administration, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	D.1 Gouvernment d'entreprise D.1.3.1 Composition du Conseil d'administration D.1.4.2 Activités du Conseil d'administration	378; 382;416
La politique de diversité	D.1.3.2 Politique de diversité au sein du Conseil d'administration	404
Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général	D.1.2.1 Mode de direction	379
Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	D.1.1 Conformité au Code AFEP MEDEF Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	378
Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	E.2.3 Principales stipulations statutaires	486
	E.3 Assemblée générale annuelle des actionnaires 2024	488
La procédure relative aux conventions et engagements réglementés	D.1.3.13 Conventions réglementées	414
La rémunération des dirigeants (L.22-10-8 et L.22-10-10 C. com.)		
Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux	D.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2024	426
La rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos ou attribuée à raison de celui-ci	D.2.2 Composants de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023	440
La proportion relative à la rémunération fixe et variable	D.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 ; D.2.2.3 Composants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à M. Bernard Bourigeaud, Président non-exécutif du Conseil d'administration du 1er janvier 2023 au 14 décembre 2023 et à M. Georges Pauget, Président non-exécutif du Conseil d'administration ad interim du 15 décembre au 31 décembre 2023 ;	426; 447; 450
	D.2.2.4 Composantes de la rémunération due ou attribuée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023	
L'utilisation de la possibilité de demander la restitution de la rémunération versée	D.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2024	426
Les engagements en faveur des mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions	D.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 ; D.2.2 Composants de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023	426; 440

Informations requises en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce	Paragraphe	Numéro de page
La rémunération versée ou attribuée par une entreprise consolidée	D.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 ; D.2.2 Composants de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023	426; 440

Informations requises en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce	Paragraphes	Numéro de page
Ratios entre la rémunération des dirigeants de l'entreprise et la rémunération moyenne des salariés	D.2.2.5 Ratio de rémunération et autres indicateurs	451
L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés et les ratios mentionnés ci-dessus au cours des cinq dernières années d'une manière permettant la comparaison	D.2.2.5 Ratio de rémunération et autres indicateurs	451
La conformité de la rémunération totale avec la politique de rémunération adoptée	D.2.2 Composants de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023	440
La manière dont le vote lors de la dernière Assemblée Générale sur la politique de rémunération a été pris en compte	D.2.2. Composants de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023 D.2.2.4 Composantes de la rémunération due ou attribuée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023	440; 450
Tout écart par rapport à la politique de rémunération et toute dérogation appliquée		N/A
La mise en œuvre des dispositions légales concernant la suspension du versement de la rémunération des administrateurs, le cas échéant		N/A
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.22-10-11 C. com.)		
La structure du capital de la Société	D.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant	469
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	D.3.4.8 Droits de vote	475
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société	D.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant	469
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux		N/A
Les mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel		N/A
Les accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	D.3.4.6 Pacte d'actionnaires	475
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	E.2.3.1 Gouvernance, conventions réglementées	486
Les pouvoirs du Conseil d'Administration (en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions)	D.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières	475
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	D.3.4.11 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	476
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	D.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	378

En complément du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité, le Document d'Enregistrement Universel comprend également les éléments relatifs au gouvernement d'entreprise suivants, que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF recommande. Les éléments recommandés par le Code AFEP-MEDEF qui seraient également compris dans la liste des éléments requis aux termes des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce (tels que mentionnés ci-dessus) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous :

Informations recommandées en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF	Section du Code AFEP-MEDEF	Document d'Enregistrement Universel 2023
L'activité du Conseil d'Administration	1.8	D.1.5 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration
Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration	2.2	D.1.5 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration
Critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe	10.5.3	D.1.3.4.1 Définition de la notion d'administrateur indépendant
Évaluation des travaux du Conseil d'Administration	11.3	D.1.6 Évaluation des travaux du Conseil d'administration
Nombre de séances du Conseil d'Administration et des comités du Conseil tenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la participation individuelle des administrateurs à ces séances et réunions	12.1	D.1.4.1 Assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des comités en 2023
Dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur, leur nationalité, leur âge et leur principale fonction, la composition nominative de chaque comité du Conseil	15.3	D.1.3.1.1 Une composition diversifiée et complémentaire
Exposé sur l'activité des comités au cours de l'exercice écoulé	16.2	D.1.5 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration
Nombre d'actions détenues par les administrateurs	21	D.1.3.1.3 Biographies des administrateurs
Règles de répartition de la rémunération des administrateurs et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs	22.4	D.2.2.4 Composantes de la rémunération due ou attribuée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 ; D.2.1.3.2 Éléments composant la politique de rémunération des administrateurs
Quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif	23	D.1.3.8 Obligation de détention
Recommandations du Haut Comité et les raisons pour lesquelles la Société aurait décidé de ne pas y donner suite	28.1	D.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/

À propos de Worldline

Worldline [Euronext : WLN] accélère la croissance des entreprises de toutes tailles - rapidement, simplement et en toute sécurité. S'appuyant sur des technologies de paiement de pointe, une expertise locale et des solutions personnalisées à destination de centaines de marchés et d'industries, Worldline favorise la croissance de plus d'un million d'entreprises dans le monde. Worldline a généré un chiffre d'affaires de 4,6 milliards d'euros en 2023. **worldline.com**

La raison d'être de Worldline est de concevoir et exploiter des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable et renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés. Worldline les rend respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales.